canton de vaud

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 4
Grand
Conseil

05.02.2008
26.02.2008
04.03.2008
11.03.2008
01.04.2008
08.04.2008
15.04.2008
22.04.2008
29.04.2008

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.
(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Liliane Deppierraz
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) son[illegible] b[illegible]
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 25

Séance du mardi 5 février 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 7

Postulats 7

Démission

Commission des finances – Mme Christiane Jaquet-Berger, députée 7

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre jour 8

Assermentation de 7 juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 51) 8

Interpellation Florence Golaz – Le hic du passeport biométrique ou comment se passer des contrôles des habitants des communes vaudoises ? (08_INT_047)

Développement – texte déposé 8

Développement en plénum 9

Interpellation Pierre Grandjean – DECFO-SYSREM – Est-ce qui perd, gagne ? Ou est-ce l'inverse ? (08_INT_048)

Développement – texte déposé 9

Développement en plénum 10

Interpellation Olivier Epars concernant les coûts pour l'Etat des personnes surendettées ou comment l'Etat finance le petit crédit et autres dettes de consommation (08_INT_050)

Développement – texte déposé 11

Développement en plénum 11

Interpellation Jean-François Cachin et consorts – RC 401 B – Construction d'un passage sous route au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès, sur le territoire de la Ville de Lausanne (08_INT_049)

Développement – texte déposé 11

Développement en plénum 12

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le canton de Vaud
Rapport sur le postulat de Mme Mariela Muri-Guirales demandant des solutions permettant la régularisation des personnes "clandestines" qui travaillent et habitent dans le canton de Vaud
Réponses du Conseil d'Etat aux interpellations :
– Gérard Bühlmann et consorts concernant les conséquences du travail au noir (ou travail illicite) ainsi que la politique du Conseil d'Etat en matière d'immigration et de traitement des clandestins ou "pour une véritable politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise"
– Mme Verena Berseth Hadeg demandant au Conseil d'Etat ce qu'il fait par rapport aux trafiquants d'humains, c'est-à-dire, les individus qui se font appeler poliment "passeurs"
– Francois Brélaz demandant quelle est l'attitude du Conseil d'Etat à l'égard des clandestins qui arriveront dans le canton ces prochaines semaines, ces prochains mois
– Mme Michèle Gay Vallotton relative au respect des règles de la bonne foi dans le dossier des "sans-papiers" dont la régularisation a été refusée par la Confédération
– Mme Sandrine Bavaud pour une politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise
Réponse du Conseil d'Etat à la pétition du Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers intitulée "Pour la régularisation collective des sans papiers et une législation contre les discriminations"(398)
Suite du débat *13*

Motion du groupe socialiste et consorts – Soutenir la création d'emplois grâce au microcrédit et aux micro-entreprises (08_MOT_020)
Développement – texte déposé *31*
Développement en plénum *32*

Programme de législature 2007-2012 et planification financière (33)
Rapport de la commission *34*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *39*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 2'900'000.-- destiné à financer la première phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'ACV à la Loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR) (31)
Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *54*
Premier débat *57*

Postulat Nicolas Daïna – Nouveau tour de roue contre le réchauffement fiscal vaudois (07_POS_253)
Développement – texte déposé *57*
Développement en plénum *58*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Bouvier et consorts "Les personnels affectés aux guichets du Service de la population (SPOP) ont-ils des compétences relationnelles suffisantes pour traiter avec la déférence requise les demandes des personnes et familles étrangères requérant, par exemple, une clarification de leur situation ou la prolongation de leur permis de séjour ?" (07_INT_421)
Débat *61*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz et consorts demandant si le Canton de Vaud est prêt à expulser ses criminels étrangers (07_INT_422)
Débat *61*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud ainsi que la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 14'800'000.- destinés à financer l'achat et la réfection partielle de l'immeuble des Berges du Léman, à Vevey, par la Fondation Claire Magnin, à Chexbres (24)
Deuxième débat *62*

Pétition concernant la procuration générale que toutes personnes requérant le revenu d'insertion devraient signer lors de leur demande (07_PET_006)

Rapport de la Commission des pétitions *63*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *64*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Suzanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Gloria Capt, Christine Chevalley, Martine Fiora-Guttmann, Jean-Pierre Gaudard, Frédéric Haenni, Pierre Kaelin, Mario-Charles Pertusio, Jean Christophe Schwaab. (8)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Deriaz, Martine Fiora-Guttmann, Jean-Pierre Gaudard, Frédéric Haenni, Hans Rudolf Kappeler, Mario-Charles Pertusio, Michel Renaud. (9)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant la fermeture du siège de la BCV de Clarens.

   Montreux, le 4 février 2008.

   (Signé) Olivier Gfeller et 3 cosignataires

2. Intitulée : Respect de la loi scolaire (art. 4)

   Lausanne, le 5 février 2008.

   (Signé) Au nom du groupe libéral, Jean-Marie Surer et 2 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Intitulé : Le Plan directeur cantonal s'appuie sur de fausses données en matière de politique du logement.

   Genolier, le 5 février 2008.

   (Signé) Olivier Feller et 31 cosignataires

2. Demandant un plan directeur de la muséographie dans le Canton de Vaud

   Lausanne, le 30 janvier 2008.

   (Signé) Au nom du groupe radical : Marc-Olivier Buffat et 21 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Démission

Commission des finances – Mme Christiane Jaquet-Berger, députée

La présidente annonce que Mme la députée Christiane Jaquet-Berger démissionnera de la Commission des finances avec effet au 15 février

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre jour

La présidente annonce que les points 3 à 6 de l'ordre du jour seront traités à partir de 14 heures.

Assermentation de 7 juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 51)

Mmes et MM. Bernard Abrecht, Mme Dina Charif Feller, M. André Jomini, M. Bertrand Perrin, M. Denis Piotet, Mme Anne-Lise Saillen, M. Denis Tappy sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

La présidente : — Mesdames et Messieurs les juges suppléants, permettez-moi, au nom de tous les députés ici présents, de vous féliciter très chaleureusement pour votre élection. Vous allez exercer une nouvelle activité, en tout cas pour certains d'entre vous, en parallèle avec vos activités professionnelles habituelles. J'espère que vous trouverez intérêt et plaisir dans l'exercice de vos nouvelles charges et ne doute pas que vous saurez remplir votre mission en toute indépendance, avec probité et efficacité. Je vous remercie, mesdames et messieurs les juges suppléants et vous souhaite une excellente journée. *(Applaudissements.)*

Interpellation Florence Golaz – Le hic du passeport biométrique ou comment se passer des contrôles des habitants des communes vaudoises ? (08_INT_047)

Développement – texte déposé

Suite à la récente annonce dans la presse d'une réorganisation territoriale en quatre centres régionaux de l'établissement des documents d'identité — calquée sur les arrondissements d'état civil —, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

De quelle façon et à quel moment les communes seront-elles informées de la réforme en cours et des échéances y relatives ?

1. Vu le coût élevé des machines permettant de relever les empreintes digitales pour l'établissement des documents d'identité biométriques (coût s'élevant à fr. 50'000), quelle est la marge de manœuvre des communes pour s'organiser par région ou district ?
2. Est-ce qu'il est envisageable de continuer à délivrer les papiers d'identité dans les communes, même si la saisie des empreintes digitales est centralisée sur 4 lieux ?
3. Quel est le soutien du Conseil d'Etat à un service de proximité dans les communes, service apprécié de la population ?
4. Quelles solutions envisagez-vous pour le personnel communal occupé à l'établissement des papiers d'identité ?
5. Quel sera le manque à gagner pour les communes ?
6. Quelles nouvelles compétences/tâches pourraient incomber aux contrôles des habitants des communes vaudoises ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Gland, le 28 janvier 2008.

(Signé) Florence Golaz

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre Grandjean – DECFO-SYSREM – Est-ce qui perd, gagne ? Ou est-ce l'inverse ? (08_INT_048)

Développement – texte déposé

Il me paraît difficile aujourd'hui de se retrouver dans le projet de revalorisation des fonctions à l'Etat. Notre canton, qui cultive avec passion les acronymes barbares, l'appelle DECFO-SYSREM. J'ai tenté de percer la subtilité de cette réforme des fonctions et des salaires. Dans le débat entre syndicats d'un côté et Etat de l'autre, ce qui devrait être objectivement établi fait l'objet de contestations. Le terrain de négociation me paraît donc constitué d'un sol mouvant.

Un simple exemple : plusieurs infirmières ont récemment écrit dans le courrier des lecteurs de *24 heures* pour affirmer que DECFO serait leur perte. Peu de jours après, l'Etat a rectifié en assurant qu'elles ressortiraient bénéficiaires de l'opération.

Sur le site de l'Etat de Vaud, j'ai trouvé un tableau surréaliste[1]. Il s'intitule «Comparaison des coûts de carrière du système actuel et du système DECFO-SYSREM». Il comporte des colonnes avec les chiffres des syndicats et ceux du Service du personnel. Ces montants qui devraient être établis avant la négociation sont divergents.

Selon ce tableau, un syndicat affirme qu'une infirmière perdrait sur une carrière 54'000 francs, alors que selon le Service du personnel, elle empocherait 49'000 francs de plus. Selon les syndicats, un instituteur gagnerait 153'000 francs de plus ; selon l'Etat 280'000 francs. Un autre écart pour un chef d'atelier aux EPO : les syndicats affirment qu'il perdrait 21'000 francs et l'Etat assure qu'il s'enrichirait de 98'000 francs. Et je pourrais continuer longtemps cette énumération. La version syndicale est systématiquement moins favorable que la version de l'Etat.

Pour ajouter à la complexité, nous devons distinguer les futurs engagés dont je viens de parler de ceux qui sont déjà collaborateurs. Ces derniers feront l'objet d'une bascule au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle grille salariale. Si j'ai bien compris, ils rejoindront en plusieurs années la position salariale conforme à la courbe DECFO-SYSREM de leur fonction.

Au moment où les syndicats font recours à un biais aussi extrême que l'appel à la grève pour le 31 janvier, il me paraît important que le public et surtout les principaux intéressés sachent pourquoi et surtout pour qui les syndicats se battent contre le Conseil d'Etat.

En effet, il me semble que des représentants de professions réévaluées par ce système soient paradoxalement ceux qui protestent le plus fort ; je pense au personnel soignant ou aux instituteurs.

Pour éclaircir cet épais brouillard, je pose donc les questions suivantes :

– Le Conseil d'Etat peut-il garantir les chiffres fournis par son Service du personnel et peut-il expliquer les différences systématiques avec les chiffres fournis par les syndicats ?

– Le Conseil d'Etat peut-il établir une liste des principales fonctions et nous informer, dans l'état actuel des négociations, sur celles qui profitent financièrement de la nouvelle situation et celle qui sont globalement perdantes ?

– Toujours dans l'état actuel, est-ce que la mise en œuvre de DECFO-SYSREM coûterait à l'Etat davantage que le statu quo ou au contraire se solderait-il par une économie globale pour l'Etat à terme ?

– Il y a donc des fonctions globalement favorisées par le nouveau système. Dans ces fonctions, ceux qui exercent déjà ces fonctions depuis quelques années et qui vont connaître la «bascule» seront-ils égale-

1 http ://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/personnel_etat/fichiers_pdf/Comparaison_couts_de_carriere_Syndicat-SPEV.pdf

ment favorisés par rapport au statu quo ? Je serais désireux de connaître quelques exemples concrets chiffrés.

– A l'inverse, ceux qui exercent des fonctions globalement prétéritées et qui vont connaître aussi la bascule perdront-ils autant que ceux qui seront engagés directement dans le nouveau système ?

Lausanne, le 29 janvier 2008.

(Signé) Pierre Grandjean

Développement en plénum

M. Pierre Grandjean : — Dénonçant la nouvelle grille salariale prévue par le Conseil d'Etat, quelques milliers d'employés de la fonction publique sont descendus dans les rues de la capitale. Les radicaux déplorent ce mouvement de grève et dénoncent fermement l'attitude de certains leaders syndicaux articulée, entre autres, autour d'actions de désinformation. Ils déplorent également l'attitude des employés de la fonction publique qui ont fait grève. Cette mobilisation a conduit en effet à prendre en otages les usagers des services publics, principalement les élèves vaudois et leurs parents, alors que des négociations menées avec le Conseil d'Etat vaudois étaient en cours. Même la presse ne s'y est pas laissée prendre. N'a-t-on pas lu dans *Le Temps* : «Douze mille personnes dans la rue : presque comme à la grande époque, sauf que cette fois, les employés de l'Etat ne protestent pas contre les économies d'Orchidée mais contre une nouvelle grille salariale dans laquelle l'Etat promet de mettre des moyens supplémentaires. C'est dire toute l'absurdité de la situation.»

Chacun s'accorde à reconnaître que la modernisation et la simplification du système de classification salariale de l'Etat, aujourd'hui source d'inégalités, sont nécessaires. Mieux : elles permettent de revaloriser un certain nombre de professions et de donner un nouvel intérêt à la fonction publique, notamment pour les jeunes générations.

Il est vrai que ce nouveau système, tout aussi complexe que son nom — DECFO-SYSREM — mérite d'être expliqué. Les syndicats affirment que de nombreux employés perdront des plumes dans ce projet ; en face, le président du Conseil d'Etat affirme le contraire. Cette bataille de chiffres dure depuis trop longtemps. En débloquant 180 millions de francs dans le but de revaloriser les salaires de la fonction publique, le canton démontre qu'il souhaite répondre aux préoccupations de ses collaborateurs, tout en réitérant ses propositions de dialogue. Ainsi, je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera aux questions de mon interpellation.

En parallèle, persuadé que la négociation est la meilleure voie possible, j'attends des syndicats qu'ils poursuivent ces négociations afin de réformer le système actuel, dépassé sur de nombreux aspects, et cela dans un esprit constructif, en se rappelant que toute revendication excessive contribuera à péjorer la santé financière de notre canton, laquelle est indispensable au lancement de nouveaux projets destinés à l'ensemble des Vaudois.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Olivier Epars concernant les coûts pour l'Etat des personnes surendettées ou comment l'Etat finance le petit crédit et autres dettes de consommation (08_INT_050)

Développement – texte déposé

Lorsqu'une personne est endettée, les créanciers mettent en route des démarches via l'Office des poursuites. Cet office évalue le minimum vital des poursuites (légèrement différent de celui de l'aide sociale/revenu de réinsertion) et saisit le supplément de revenu pour payer les créanciers. Or dans le minimum vital il n'y a pas les impôts courants. La personne ne pourra donc plus payer ses impôts, prendra du retard et se retrouvera avec une dette déplacée de ses créanciers vers l'Etat. Ceci signifie que les sommes dues aux impôts sont saisies pour rembourser les créanciers et que l'Etat finance les autres dettes, et plus particulièrement le petit crédit des personnes qui ne peuvent plus payer. Ultérieurement seulement, les impôts mettront aussi aux poursuites les personnes mais seront donc servis après et souvent pas du tout car beaucoup de gens sont trop endettés. On voit que la situation est totalement biaisée.

Pour faire changer les choses en demandant que le minimum vital de l'Office des poursuites du canton soit au moins aligné sur celui de l'aide sociale vaudoise, le député Zisyadis avait déposé un postulat en mai 1999 auquel le gouvernement n'a toujours pas répondu, uniquement par un rapport intermédiaire en août 2000 argumentant que les barèmes de référence du minimum d'existence LP étaient en cours de révision au niveau de la Conférence suisse des préposés aux offices des poursuites et faillites et ceci pour début 2001 !

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le coût financier pour l'Etat des personnes qui deviennent marginales et qui plongent dans le surendettement ?
2. A combien peut-on estimer l'augmentation de ces coûts durant la législature vu que l'endettement des vaudois risquerait d'augmenter ?
3. Les gains d'impôts dus à la consommation artificiellement élevée par l'endettement couvrent-ils les coûts de l'endettement où favorisent-t-ils simplement les banques aux frais du contribuable ?
4. Au bout du compte, combien de personnes n'arrivent pas à payer leurs impôts ?
5. Quand le Conseil d'Etat va-t-il enfin répondre au postulat Zisyadis ? Il pourrait le faire en même temps que la réponse à la présente interpellation, soit dans les trois mois.

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La Tour-de-Peilz, le 28 janvier 2008.

(Signé) Olivier Epars

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-François Cachin et consorts – RC 401 B – Construction d'un passage sous route au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès, sur le territoire de la Ville de Lausanne (08_INT_049)

Développement – texte déposé

Le projet relatif à la construction d'un passage sous route, avec la suppression du passage à niveau et l'adaptation du quai de la gare du LEB à Vernand-Camarès, existe depuis de nombreuses années.

Le danger des passages à niveau, des traversées de route cantonale sans un passage à piétons et sans limitation de vitesse pour les automobilistes (act. 80 km) est sans aucun doute reconnu.

Avant que des accidents mortels se produisent en ce lieu, il me paraît primordial que le Conseil d'Etat se prononce sur les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-t-il conscient du danger ?

2. Le Conseil d'Etat pense-t-il, un jour, réaliser la construction de ce passage sous route et supprimer le passage à niveau de la gare de Vernand-Camarès ?

3. Si oui, dans quel délais ?

4. Si non, quelles sont les mesures urgentes proposées pour assurer la sécurité des piétons qui traversent la RC 401 B, au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il portera aux questions précitées et pour les réponses qui y seront données.

Lausanne, le 29 janvier 2008.

(Signé) Jean-François Cachin
et 15 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-François Cachin : — Mon interpellation concerne la route cantonale 401b, plus précisément le tronçon de route situé entre le giratoire de Romanel et celui de Cheseaux. Ce tronçon de route en ligne droite, sur plus de 1200 mètres est sans limitation de vitesse, sans passage pour piétons et mal éclairé. Au milieu de ce tronçon de route se trouve la gare du LEB de Vernand-Camarès, avec ses deux passages à niveau non équipés de barrières.

Chaque jour, le matin entre 6h30 et 8 heures et en fin de journée, entre 16h30 et 18 heures, ce sont plus de cent personnes qui traversent cette route cantonale sans protection, à leurs risques et périls. Je ne parlerai pas du danger de passer en voiture sur l'un des deux passages à niveau non sécurisés.

Sachant que le projet relatif à la construction d'un passage sous route, avec la suppression des passages à niveau et l'adaptation des quais de la gare du LEB à Vernand-Camarès existe depuis de nombreuses années, je pose au Conseil d'Etat les quatre questions suivantes :

– Le Conseil d'Etat est-il conscient du danger ?

– Le Conseil d'Etat pense-t-il un jour réaliser la construction de ce passage sous route et supprimer les passages à niveau de la gare de Vernand-Camarès ?

– Si oui, dans quel délai ?

– Si non, quelles sont les mesures urgentes proposées pour assurer la sécurité des piétons sur la RC 401b au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès ?

Je remercie le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera aux questions précitées et des réponses qui y seront données.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le canton de Vaud
Rapport sur le postulat de Mme Mariela Muri-Guirales demandant des solutions permettant la régularisation des personnes «clandestines» qui travaillent et habitent dans le canton de Vaud
Réponses du Conseil d'Etat aux interpellations :
– Gérard Bühlmann et consorts concernant les conséquences du travail au noir (ou travail illicite) ainsi que la politique du Conseil d'Etat en matière d'immigration et de traitement des clandestins ou «pour une véritable politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise»
– Mme Verena Berseth Hadeg demandant au Conseil d'Etat ce qu'il fait par rapport aux trafiquants d'humains, c'est-à-dire, les individus qui se font appeler poliment «passeurs»
– Francois Brélaz demandant quelle est l'attitude du Conseil d'Etat à l'égard des clandestins qui arriveront dans le canton ces prochaines semaines, ces prochains mois
– Mme Michèle Gay Vallotton relative au respect des règles de la bonne foi dans le dossier des «sans-papiers» dont la régularisation a été refusée par la Confédération
– Mme Sandrine Bavaud pour une politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise
Réponse du Conseil d'Etat à la pétition du Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers intitulée «Pour la régularisation collective des sans papiers et une législation contre les discriminations»(398)

Suite du débat

(Les rapports de commission de minorité et de majorité se trouvent dans le tome précédent.)

La présidente : — Je rappelle que nous reprenons les débats là où nous les avions laissés, à savoir que Mme la rapportrice de majorité, ainsi que M. le conseiller d'Etat Leuba s'étaient s'exprimés. Nous reprenons donc la discussion sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le canton de Vaud.

Le débat est reprise.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le Canton de Vaud

M. François Brélaz : — Le rapport du Conseil d'Etat évoque, entre autres, la régularisation qui est, je le rappelle, exclusivement l'affaire des autorités fédérales.

Périodiquement, des associations revendiquent une régularisation collective et il faut savoir que le Conseil fédéral est opposé à cette manière de faire, tout comme la Commission fédérale des étrangers.

En juin 2005, Mme la conseillère nationale Marianne Huguenin a déposé une motion proposant une régularisation massive. Dans son avis du 7 septembre 2005, le Conseil fédéral se référant à une réponse à une intervention précédente sur le sujet déclare que les exigences de la motion Huguenin ne sont pas appropriées et propose de la rejeter. Toujours en 2005, le Département fédéral de justice et police a refusé une demande du Conseil d'Etat genevois sur la régularisation du personnel de maison.

Dans ce contexte, il serait souhaitable que les associations qui revendiquent toujours une régularisation collective s'adressent directement aux élus vaudois à Berne.

S'il est vrai que l'Espagne a massivement régularisé, il faut savoir que ce pays compte 8% d'étrangers ; notre canton en compte 26%. Par ailleurs, la simple annonce d'une régularisation provoque l'arrivée de milliers de personnes prêtes à prendre les places de travail des nouveaux régularisés, qui eux chercheront des cieux meilleurs. Les régularisations de masse n'apportent donc aucune solution.

On nous dit que les clandestins payent des impôts. On nous dit aussi qu'ils se contentent de petits salaires. Or, lorsqu'ils sont sous-payés, les clandestins ne payent pas d'impôts. Le barème 2007 sur l'impôt à la source indique que l'on commence à payer à partir d'un revenu de 2101 francs mensuels pour une personne célibataire et 3501 francs pour une personne mariée avec deux enfants. Le rapport nous apprend qu'en 2005, la charge pour des interventions hospitalières s'est élevée à environ 1'330'000 francs, montant auquel il convient d'ajouter 403'000 francs dépensés par le Service des assurances sociales et de l'hébergement.

En conséquence, le groupe UDC estime que le Conseil d'Etat a eu l'attitude la plus correcte possible envers les clandestins et vous invite à suivre les conclusions de la commission en acceptant ce rapport.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute ! (AGT) a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le canton de Vaud. Il constate que le Conseil d'Etat n'a, à l'évidence, pas tiré les conséquences de la crise des 523. Cette crise avait montré qu'une partie très importante de l'opinion publique, comme à l'époque pour les requérants d'asile déboutés, n'acceptait pas le renvoi de travailleuses et travailleurs sans statut légal, vivant depuis de nombreuses années dans le canton et appréciés par leurs collègues, leurs voisins et leurs concitoyens.

Dans les faits, le gouvernement est en train de refabriquer, avec les sans-papiers, les ingrédients pour une crise à venir semblable à celle des 523. Dans ce rapport, le Conseil d'Etat annonce un renforcement des pressions et de la répression afin d'obliger les sans-papiers à partir. Il indique «qu'en cas de besoin et comme le prévoient les différentes bases légales, les services concernés recourront également aux forces de police lors de contrôles sur le terrain pour appréhender des travailleurs séjournant en Suisse de manière illégitime.»

Le groupe AGT entend que le Conseil d'Etat, par la bouche de son chef de département, M. Leuba, nous dise si vraiment, dans le canton, des arrestations massives vont avoir lieu sur les chantiers, dans les bureaux, dans les cuisines où travaillent les quinze mille sans-papiers du canton. Cela nous apparaît extrêmement important que le chef du Département rassure, comme nous l'espérons, les sans-papiers qui auraient à faire face éventuellement à cette situation.

En ce qui concerne l'avenir des quelque trois cents sans-papiers et leurs familles qui se sont vu refuser par l'autorité fédérale un permis humanitaire, alors même que les autorités cantonales avaient préavisé positivement à leur demande d'autorisation de séjour, le groupe AGT constate que l'affirmation figurant dans le rapport selon laquelle : «Le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour revenir sur ces décisions et offrir une régularisation aux personnes concernées» n'est pas acceptable. Le gouvernement vaudois doit envisager de suspendre les renvois pour ces travailleurs sans statut légal qui ont, de bonne foi, communiqué toutes les indications concernant leur vie, leur trajectoire professionnelle, leur situation sociale à l'autorité et qui ont déposé une demande d'autorisation sur la base des indications requises par l'autorité en question. Il nous paraît qu'il y a là une nécessité de protection du principe de bonne foi.

Enfin, le groupe AGT constate que, malheureusement, la politique du Conseil d'Etat se résume à faire du Blocher sans Blocher, c'est-à-dire une politique essentiellement répressive, une politique indigne et sans courage. Il est indispensable que le Conseil d'Etat, qui a reconnu que vivent et travaillent dans notre canton dix à quinze mille travailleurs sans papiers, prenne la mesure de cette réalité et admette qu'il faut tolérer cette situation sans faire la chasse aux sans-papiers, considérant que ces personnes vivent dans la précarité et que l'objectif, même s'il ne peut pas être atteint sur le plan cantonal, doit être la régularisation.

Mme Tinetta Maystre : — Les Verts en ont toujours défendu l'idée : un permis de travail = un permis de séjour. Or, la politique du Conseil d'Etat ne va pas dans ce sens, au contraire. Depuis des années, dix à quinze mille sans-papiers travaillent sur le territoire vaudois et la politique du Conseil d'Etat vaudois, menée depuis 2006 pour régler le phénomène des travailleurs clandestins, ne permettra pas d'atteindre les objectifs recherchés.

Le canton se doit d'interagir avec d'autres cantons et se faire entendre auprès de la Confédération. Il est en effet nécessaire de réduire le décalage entre la réalité du terrain dans le canton et la politique menée par Berne. Il est nécessaire d'agir de manière durable. Aussi, le groupe des Verts ne prendra-t-il pas acte de ce rapport et vous propose de faire de même.

Mme Florence Golaz : — On constate, dans le rapport du Conseil d'Etat, que la lutte contre le phénomène des travailleurs clandestins s'opère selon deux axes principaux : lutte contre le travail au noir et régularisations au cas par cas. Or, seule la lutte contre le travail au noir peut durablement freiner l'immigration clandestine. Apparemment, elle n'est pas réalisée dans le cadre du travail domestique, secteur dans lequel se trouvent 30 à 50% des personnes concernées, selon les chiffres communiqués, avec le double langage du chèque-emploi.

Je cite le rapport du Conseil d'Etat : «Le Conseil d'Etat entend promouvoir de manière accrue le système du chèque-emploi.» Avec ce type de publicité, il s'agit d'un véritable blanc-seing pour conserver sa femme de ménage sans papiers, mais au gris, ce qui ressemble fort à un emplâtre sur une jambe de bois. Finalement, il manque, dans ce rapport, une sorte de troisième pilier qui viserait à diminuer la pauvreté dans les pays d'origine. Malgré la qualité du rapport, en raison des points évoqués, je vous encourage à refuser le rapport du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différentes interventions de ce matin et j'aimerais y apporter les réponses suivantes :

M. Dolivo nous dit qu'»une partie très importante», je le cite, de la population ne tolérerait pas le départ de clandestins et, fort de cet argument, milite pour une régularisation collective. Eh bien, je ne sais pas comment M. Dolivo a sondé la population ; le seul sondage grandeur nature à avoir été réalisé, c'est les votations démocratiques sur les projets de loi touchant l'asile d'un côté et les étrangers de l'autre, projets de loi qui excluent les régularisations collectives et qui ont été approuvés largement, tant par la population vaudoise que par la population suisse. Alors, si M. Dolivo dispose d'un autre sondage de cette valeur-là sur le plan démocratique, aussi représentatif de la volonté de la population et qui conclurait à une autre volonté, qu'il m'en fasse part. Pour l'heure, cet élément n'a pas été versé au dossier.

Concernant la politique dite répressive et exclusivement répressive du Conseil d'Etat, du Blocher sans Blocher, pour reprendre votre expression, monsieur le député, force est de constater que cette présentation des faits est parfaitement inexacte, trompeuse, sinon malhonnête. Je l'ai dit clairement, et j'ai tenu l'engagement que j'avais pris d'informer régulièrement la population de la politique d'asile et de la politique à l'endroit des étrangers pratiquée par le Conseil d'Etat vaudois. Et lors de la dernière présentation, j'ai indiqué que le canton de Vaud était, et de très loin, parmi tous les cantons suisses, celui qui œuvrait le plus, par l'envoi de dossiers à Berne pour la régularisation à titre humanitaire. Dans le cadre de l'asile, 42% de toutes les demandes de régularisations à titre humanitaire proviennent du seul canton de Vaud. Or, nous représentons, comme chacun le sait, entre huit et dix pour cent de la population suisse. C'est dire que lorsque les législations, adoptées démocratiquement par une majorité de Suisses et de Vaudois le permettent, nous sollicitons des régularisations à titre humanitaire si les conditions d'obtention sont remplies. Ce qui est vrai, c'est que le Conseil d'Etat, tout comme votre serviteur, ne présentent pas à Berne des dossiers qui n'ont aucune chance d'obtenir une régularisation. Cela serait voué à l'échec et cela minerait, que vous le vouliez ou non, le crédit dont jouit aujourd'hui le canton de Vaud dans le cadre des demandes de régularisation à titre humanitaire. Nous ne voulons pas lâcher la proie pour l'ombre, autrement dit, renoncer aux régularisations que nous obtenons parce qu'il conviendrait d'avoir, au titre de l'apparence, de l'écume sur les vagues, l'image de celui qui admet tout, soumettant n'importe quel dossier à Berne pour obtenir une régularisation qu'il sait ne pas être possible.

Enfin, toujours en ce qui concerne les garanties demandées par M. Dolivo de ne pas recourir à des arrestations massives — c'est l'adjectif qui a été utilisé — dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin : le Conseil d'Etat l'a déjà dit : les arrestations massives ne constituent pas un but en soi ; il le répète. Toutefois, ce Parlement qui, à de réitérées reprises, dans le cadre des discussions budgétaires comme dans le cadre d'autres interventions, demande au Conseil d'Etat de multiplier ses efforts pour lutter contre le travail au noir. Le Conseil d'Etat vous entend, il le fait, il condamne et réprime. Mais celui qui veut que l'on lutte contre le travail au noir veut implicitement que l'on s'attaque également aux clandestins, qui sont des travailleurs au noir. On ne peut pas décider de lutter contre le travail au noir et rester sans rien faire lorsque des travailleurs au noir sont interpellés. Il faut savoir quelle politique vous voulez. Le Conseil d'Etat ne peut pas fermer les yeux sur des situations qui constituent autant d'infractions.

La chasse aux travailleurs clandestins n'est pas le but du Conseil d'Etat, mais lorsqu'il poursuit le travail au noir et constate des infractions aux lois sur le séjour et l'établissement des étrangers, il doit également remédier aux infractions constatées. Que les choses soient parfaitement claires : les dispositions légales doivent s'appliquer, quelle que soit la nature des infractions.

Enfin, il est reproché au Conseil d'Etat, par Mme Golaz, sauf erreur, de ne pas présenter de programmes d'aide aux pays d'origine des clandestins. Ce volet n'était pas l'un des objectifs du postulat auquel il est répondu. Cela relève de l'aide au développement, qui est importante dans le canton de Vaud et en Suisse, soit au travers des collectivités publiques, soit au moyen de dons privés. Les Vaudois en particulier font preuve d'une générosité incontestable à l'endroit de ceux qui, dans leur pays d'origine, sont confrontés à des situations extrêmement difficiles. L'Etat ne peut pas tout faire. Je constate, et je m'en réjouis, que les Vaudois sont conscients de l'importance de la solidarité. La Chaîne du Bonheur en est l'une des illustrations.

M. Bernard Borel : — J'ai bien pris note du chiffre que d'ailleurs, je connaissais déjà, de 42% et je reconnais que par rapport aux autres cantons, le canton de Vaud fait un effort particulier. On pourrait tenter d'analyser pourquoi il le fait, ce n'est actuellement pas mon propos.

J'ai pris bonne note aussi de ce que le Conseil d'Etat a affirmé à cette tribune, devant le Grand Conseil, à savoir que la chasse aux clandestins n'est pas la politique du Conseil d'Etat.

J'ai enfin pris bonne note que le Conseil d'Etat a dit qu'il n'y aurait pas d'arrestations massives. Mais alors, les 42%, monsieur le Conseiller d'Etat, correspondent à quelques centaines de travailleurs clandestins. Comment allez-vous résoudre la présence de ces nombreux clandestins, importants pour l'économie, qui sont là, qui existent, et qui pourtant sont niés par l'Etat ? Il me semble qu'il y a là une discrépance entre les quelques cas, même si cela représente 42% au niveau de la Confédération, qui ont été régularisés et le fait qu'il reste là tant de gens pour qui l'Etat n'a pas de solution légale.

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice de majorité : — Nous avons entamé ce débat il y a deux semaines et, en fin de journée, il me paraît pertinent de rappeler un certain nombre de points. Tout d'abord, j'aimerais rappeler que par 9 voix contre 4, la commission vous recommande de prendre en considération ce rapport contre l'avis de votre rapportrice. Il faut savoir aussi que si la majorité de votre commission a accepté le rapport, une partie d'entre elle en a admis les conclusions uniquement en regard de la qualité informative du rapport. Si on entre dans un débat plus politique, il faut aussi rappeler que le Conseil d'Etat n'a pas pour but de renforcer les pressions à l'encontre des clandestins. Pourquoi ? Simplement parce qu'il n'aura pas de moyens supplémentaires. Il aura de nouvelles bases légales sur lesquelles s'appuyer, mais il n'aura pas de moyens supplémentaires. A titre d'exemple, à Frambois, le canton de Vaud dispose d'une vingtaine de places pour des sans-papiers venant du canton de Vaud et il n'est pas question, à ce jour, d'augmenter le nombre de places. Il est évident, par contre, qu'il y aura une augmentation du harcèlement administratif, que ces personnes vivront encore davantage dans l'ombre, disposant de moins en moins de droits. Ces nouvelles perspectives contraindront, par exemple, les sans-papiers à passer du travail au gris au travail au noir, à savoir que ces personnes ne seront plus amenées à payer des impôts ou des assurances sociales. Les conséquences humaines ou économiques ne sont pas négligeables, celles en matière de sécurité publique non plus, puisque ces personnes accéderont de plus en plus difficilement à notre système de prévention.

Il est question ici, d'un côté, de régularisation collective, soit de régulariser l'ensemble de nos dix à quinze mille sans-papiers. De l'autre côté, il y a la politique du Conseil d'Etat, qui parle d'agir sur deux axes : le travail au noir et le renvoi des personnes en séjour illégal. Très bien. Mais cela ne changera pas d'un millimètre la situation des sans-papiers, puisque, encore une fois, le Conseil d'Etat ne disposera pas de moyens supplémentaires pour agir contre le phénomène des clandestins.

A titre d'exemple, en cinq ans, de 2002 à 2007, seuls 5% des sans-papiers qui ont déposé un dossier auprès du Service de la population ont obtenu une écoute. Seuls 5% des dossiers des sans-papiers ont été renvoyés à Berne. Et Berne a accepté moins de 2% de ces dossiers. Cela signifie que pour régulariser nos sans-papiers, dans notre canton, il nous faudra des dizaines d'années.

Nous sommes donc dans un statut quo probant. Ce que vous propose la minorité de votre commission, pour y remédier, c'est une voie intermédiaire ; non pas de régulariser l'ensemble des sans-papiers ou un faible pourcentage d'entre eux, mais de favoriser les régularisations au cas par cas. Pourquoi ? Notamment parce que nous avons besoin de main d'œuvre. Le Conseil d'Etat le dit : il manque particulièrement du personnel dans l'économie domestique ainsi que dans le secteur primaire, à savoir dans la viticulture et dans la culture maraîchère. Rien que pour ces raisons, il paraît nécessaire de trouver une solution intermédiaire. Accepter le rapport du Conseil d'Etat revient à accepter le statu quo, voire à précariser encore davantage la situation des sans-papiers qui vivent dans notre canton, certains depuis plus de dix ans. Ou alors, il faut refuser ce rapport de manière à trouver des alternatives, des solutions dignes à l'égard de ces personnes.

M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité : — Madame la rapportrice de majorité vient d'exprimer les positions de la minorité. Permettez au rapporteur de minorité d'exprimer les positions de la majorité de la commission. Nous souhaitons convaincre ce Grand Conseil que le rapport qui nous est soumis par le Conseil d'Etat mérite votre soutien. A ce stade du débat, nous souhaitons redire que les grands axes de la politique publique de notre canton en matière de gestion du problème des sans-papiers constituent une politique cohérente, qui repose sur la lutte contre le travail au noir : on a mentionné les efforts consentis, on a aussi relevé qu'il en restait encore d'autres à faire mais que des efforts significatifs sont d'ores et déjà engagés.

Un autre élément de cette politique est constitué par un engagement massif dans une procédure de régularisation qui soit crédible. Elle porte ses fruits, Mme Bavaud l'a dit, M. le conseiller d'Etat aussi. Elle est évidemment calibrée par l'importance et la sévérité des critères fédéraux mais nous devons nous honorer, en tant que canton, de l'application intelligente des possibilités existantes.

Un troisième élément est la possibilité d'octroyer l'aide au retour pour des clandestins. C'est une spécialité vaudoise, intéressante et importante et qui devrait être utilisée davantage.

Enfin, relevons la possibilité de faire monter en puissance le chèque-emploi. J'ai pris note de ce que disait Mme Golaz et de l'accusation de double langage autour du chèque-emploi. Je ne partage pas cette analyse. Alors que la gauche veut tout, tout de suite, le chèque-emploi est sans doute un élément qui nous permet de réaliser un certain nombre de progrès en faveur des personnes et des familles concernées.

En fin de débat et avant votre vote, j'aimerais relever encore une fois les points qui ressortent des longs débats que nous avons eus en commission. Le premier point est que notre canton se doit de s'inscrire dans une politique fédérale et de respecter la solidarité confédérale, avec nos spécificités mais aussi avec la rigueur de notre appartenance à l'Etat fédéral.

Le deuxième point est notre refus absolu de toute régularisation collective car aussi bien en Suisse, où la population et la classe politique ne sont absolument pas prêtes à cela que dans les pays qui ont eu recours à cette procédure, on a créé d'autres problèmes beaucoup plus importants. Troisième point : j'aimerais m'inscrire en faux face aux marchands d'espoir et d'illusions qui pensent qu'une décision de notre Grand Conseil permettra de régler les problèmes. Ces problèmes sont d'un tout autre ordre ; ils touchent notre continent, notre monde moderne développé et prospère. Alors que nous aurons à nous prononcer dans les mois qui viennent sur d'importants sujets portant sur l'ouverture de notre pays, nous devons avoir ces éléments-là en tête.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le rapport 2007 du Conseil d'Etat sur la politique à l'égard des sans-papiers constitue un vrai déni de réalité. Le gouvernement fait preuve d'une totale cécité sur le fond. Sa politique revient en effet à fermer les yeux sur la réalité des sans-papiers, à se boucher les oreilles tout en procédant, pour l'exemple, à quelques renvois coûteux, inutiles et contraires au droit des gens. Le Conseil d'Etat, je l'ai dit, est aveugle et sourd. Il n'admet pas que, dans notre canton, ces dix à quinze mille personnes sans papiers — je dis bien des personnes ; des travailleuses et des travailleurs — nettoient, blanchissent, cuisinent, travaillent dans les restaurants et les hôtels, dans l'agriculture, le bâtiment, les bureaux, parfois même dans l'administration. C'est à cette réalité qu'il doit faire face. En tant que gouvernement, il ne peut pas refuser d'entendre et de voir cette réalité. Malheureusement, ce rapport est un véritable déni de réalité. C'est la raison pour laquelle j'engage mes collègues à refuser d'en prendre acte. Ce rapport ne constitue pas une politique digne de ce nom à l'égard d'une population vivant et travaillant dans notre canton.

Enfin, un dernier mot pour M. Kohli au sujet du geste charitable qui consiste à annoncer la mise sur pied d'une assistance en nature, pour, je cite le rapport : «les personnes irrégulières indigentes qui devraient partir et sont sur le point d'être renvoyées.» Le Conseil d'Etat semble oublier que c'est la situation irrégulière de séjour de ces travailleurs qui les maintient dans la précarité. Sur les dix à vingt mille sans-papiers qui sont dans le canton, 95 à 98% ont un emploi mais même s'ils cotisent à l'assurance-chômage, ils n'ont pas droit aux prestations. Dès lors, ce geste charitable apparaît comme bien misérable pour toute politique à l'égard des sans-papiers.

M. François Brélaz : — J'aimerais rappeler à cette assemblée qu'il existe à Berne, dépendant de la Commission fédérale des étrangers, un groupe de travail «Sans-papiers» auquel les clandestins peuvent envoyer leurs dossiers anonymement pour préavis ou examen préalable.

Concernant l'intervention de M. Dolivo, si la réalité des sans-papiers est une chose, le cadre légal en est une autre et d'autant plus qu'il est fédéral.

Mme Sylvie Villa : — Je voudrais intervenir suite à la réponse de M. le conseiller d'Etat. Il a été rappelé par ma collègue que l'une des façons d'enrayer le travail au noir était assurément d'améliorer les conditions de vie dans les pays d'origine. Répondre à cela qu'il n'appartient pas à l'Etat de tout faire, c'est tout de même oublier un peu l'histoire et oublier que les pays riches se sont enrichis justement sur les pays émergents, typiquement les anciennes colonies. Un article récemment paru dans *Le Temps* rapportait les conclusions d'une thèse universitaire selon lesquelles les dettes des pays en voie de développement seraient purement et simplement annulées si l'on comptait tout ce qui avait été pris au tiers monde. Je pense donc que nos Etats ont bien quelque chose à faire à cet égard. C'était une parenthèse dans la discussion.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne saurais laisser passer certaines allégations.

D'abord, madame Villa, je suis prêt à refaire avec vous le débat de la colonisation. Admettez avec moi qu'il concerne peu la Suisse. Les colonies suisses dans l'histoire, les démarches suisses visant à appauvrir l'Afrique ou l'Asie ne sont, fort heureusement, pas légion. La richesse de la Suisse ne résulte pas du pillage du tiers monde ; c'est aller un peu vite en besogne, c'est une allégation qui, si vous voulez la faire, mérite d'être démontrée. Pour l'heure, cette démonstration n'est de loin pas faite.

J'aimerais maintenant rappeler quelles sont les alternatives qui s'offrent au Conseil d'Etat en matière de politique à l'égard des clandestins. La présidente de votre commission l'a rappelé : il y a les tenants de la régularisation des dix à quinze mille clandestins du canton de Vaud et il y a les tenants de la politique du canton de Vaud, qui se veut pragmatique, responsable et humaine. Enfin, il y aurait une troisième voie qui n'a pas été présentée, dont les contours n'ont pas été esquissés et qui se résumerait dans la formule lapidaire : Faut trouver une solution. Quelle solution ? Concrètement, quelle solution y a-t-il en dehors de la politique pratiquée par le Conseil d'Etat ? Eh bien, cette hypothétique troisième voie n'existe tout simplement pas pour la raison suivante : le cadre légal ne le permet pas. Il n'y a pas de statut possible délivré par le seul canton de Vaud ou par tout autre canton suisse. Il n'y a pas de possibilité de régulariser tel ou tel clandestin à l'échelon cantonal. Les seuls pouvoirs en la matière, je le répète encore une fois, sont fédéraux. Il n'y a pas de troisième voie.

Quelles sont alors les deux voies qui restent ? Celle du Conseil d'Etat que j'ai décrite et que je présente régulièrement publiquement ou la régularisation massive, globale, des clandestins. M. Dolivo prétend que le Conseil d'Etat fait un déni de réalité, se masque les yeux ! Eh bien non. Le Conseil d'Etat mène la seule politique qui soit à la fois humaine, responsable et admissible aux plans juridique et politique. Je m'explique : la régularisation collective est irresponsable. Les pays qui l'ont pratiquée en souffrent aujourd'hui. Qu'il s'agisse de l'Espagne — regardez ce qui se passe dans les enclaves espagnoles en Afrique. Qu'il s'agisse de l'Italie — regardez ce qui se passe sur les rivages italiens et la somme de problèmes politiques considérable qui s'ensuit. Le lien avec les politiques de régularisations collectives est évident.

Ici, la régularisation collective est, sur le plan juridique, insoutenable. Je l'ai dit et je le répète, la volonté du peuple s'est exprimée sur les deux législations que j'ai mentionnées tout à l'heure. Elle est claire et nette : la majorité de la population ne veut pas d'une régularisation collective. Sur le plan humain, une régularisation collective est également inadmissible parce qu'elle génère de faux espoirs, un appel d'air, qui est une véritable catastrophe. Encore une fois, regardez ce qui se passe en Espagne ou en Italie, regardez les drames humains que l'appel d'air provoqué par la régularisation collective a produits auprès des populations étrangères. Le Conseil d'Etat n'en veut pas, même s'il le pouvait, ce qui, d'ailleurs, n'est pas le cas. Ainsi donc véritablement, la politique à la fois responsable et humaine pratiquée par le Conseil d'Etat est la seule politique qui présente un avenir pour la collectivité vaudoise d'une part et pour les gens que nous accueillons d'autre part.

M. Michel Cornut : — Je peux partager l'avis de M. le conseiller d'Etat selon lequel la politique actuellement menée s'agissant des personnes en situation irrégulière dans ce canton, qu'elles y soient clandestines ou domiciliées, est probablement la seule possible dans le cadre juridique suisse et dans le contexte politique suisse. Mais il faudrait reconnaître qu'elle n'est pas responsable et humaine et qu'elle relève d'une formidable hypocrisie. Personne, dans ce parlement, ne demande le refoulement, le renvoi des personnes en situation irrégulière. Chacun admet cette réalité, chacun admet la présence sur notre territoire de cette population de travailleurs. Chacun reconnaît que notre économie en tire un grand profit et, au-delà de notre économie, je dirais, la société en général. Je pense notamment à tous les services domestiques, gardes d'enfants et autres, qui sont assurés par cette population, vu les carences de l'Etat dans ces domaines. Chacun reconnaît donc l'utilité de la présence de cette population et personne ne demande son renvoi. Mais en même temps, on refuse de donner un statut légal, on laisse ces personnes dans l'extrême précarité où elles se trouvent.

Alors, je veux bien croire qu'il soit difficile de mener une autre politique mais je n'accepte pas que l'on dise que tout cela est responsable. C'est franchement hypocrite. Le meilleur exemple, c'est, bien sûr, le chèque-emploi, présenté comme une sorte de début de solution au problème. En fait, que ce soit via le chèque-emploi ou via des affiliations directes aux assurances sociales, la plus parfaite démonstration de l'hypocrisie de notre canton, et au-delà de notre pays dans ce domaine, c'est précisément que l'on peut être affilié aux assurances sociales, domicilié, avoir ses enfants à l'école, bref, bénéficier à peu près de l'ensemble des institutions et des prestations, tout en étant, par ailleurs, en situation irrégulière et corvéable à merci. Cela, c'est indigne et je pense qu'il faudrait au moins le reconnaître. *(Quelques applaudissements.)*

M. François Brélaz : — Juste une remarque concernant les régularisations collectives. Elles ont du plomb dans l'aile dans l'Union européenne qui sera présidée par la France au deuxième semestre 2008. En effet, M. Sarkozy veut définir un pacte européen sur l'immigration, qui obligerait notamment un pays à obtenir l'accord des autres Etats avant de régulariser massivement. En effet, le bénéficiaire d'une régularisation, par exemple en Espagne, peut immédiatement aller travailler dans n'importe quel autre pays de l'Union européenne.

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice de majorité : — M. le conseiller d'Etat dit qu'il n'y a pas de troisième voie entre la volonté de régulariser l'ensemble des clandestins et la volonté de s'en tenir au statu quo. Je rappelle que j'ai parlé des moyens lors de l'entrée en matière de ce débat, il y a deux semaines. Certes, c'était

en fin d'après-midi. Il existe également un rapport de commission ; certes, il date de mars 2007 ; néanmoins, vous y trouverez de nombreuses indications permettant d'aller vers une voie intermédiaire.

Il est opportun de rappeler ces moyens, étant donné que tout le monde ne se les rappelle pas. Je pense pouvoir dire que l'ensemble des commissaires, minoritaires et majoritaires, avait émis un certain nombre de doutes sur la politique du Conseil d'Etat. Pour certains, vu la complexité du problème de la migration, il était acceptable de se contenter de la politique du Conseil d'Etat et, pour d'autres, il était nécessaire de tout mettre en œuvre pour trouver des solutions. Mais sur les doutes, sur les moyens possibles à utiliser, il me semble que les commissaires s'étaient mis d'accord. Je cite quelques-uns de ces moyens : renforcement de l'aide au développement, cela a déjà été évoqué ; lutte contre les passeurs ; prise en charge des enfants et des jeunes, il s'agit aussi de l'avenir de notre société. En ce qui concerne les régularisations au cas par cas, il a été évoqué l'institution d'une commission permettant de déposer des demandes de régularisations anonymes, ce que fait déjà le canton de Neuchâtel. Il a aussi été question d'un certain nombre de recommandations mises en avant par le Groupe de travail des sans-papiers, qui est rattaché à la Commission fédérale des étrangers. Il a été trouvé judicieux d'octroyer des aides financières aux organisations défendant juridiquement les clandestins. D'autres informations figurent dans le rapport de la commission.

Il a également été fait état de moyens et de doutes en relation avec le travail au noir. On affirme qu'on va lutter contre le travail au noir. Mais là aussi, il y a, encore une fois une hypocrisie totale. Ce ne sont pas seulement les sans-papiers qui sont touchés par ce phénomène du travail au noir mais aussi des Suisses. Là encore, notre commission a fait un certain nombre de recommandations. Par exemple — je l'avais déjà dit il y a deux semaines, je suis désolée de me répéter — améliorer et standardiser le traitement des dossiers dans le cadre de la libre circulation des personnes ; améliorer la coordination entre les différentes structures de l'Administration cantonale ; augmenter le nombre d'inspectrices et d'inspecteurs du travail, de manière à agir de manière déterminée et non pas au hasard ; étendre les conventions collectives de travail à toutes les branches professionnelles, la présence de clandestins n'étant pas le seul facteur expliquant les baisses de salaires ; veiller à la qualité des sous-traitances ou encore faciliter la procédure d'engagement des travailleurs étrangers. Vous trouverez encore, dans notre rapport, d'autres pistes pour une troisième voie.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Ce qui est important à l'heure actuelle, c'est-à-dire au moment où la législation change puisque de nouvelles lois sont entrées en vigueur au 1er janvier 2008 et que ce rapport est tout de même un peu ancien puisqu'il date de plus d'un an, c'est se mettre d'accord sur ce qu'il faudra faire à l'avenir.

Pour commencer, prenons au sérieux l'idée que le Conseil d'Etat veut travailler aux régularisations au cas par cas. Je ne me prononce plus sur l'autre débat, c'est-à-dire sur la régularisation collective, qui aurait peut-être son intérêt. Restons dans le cadre de la régularisation au cas par cas. On s'est aperçu que l'ancienne législation ne donnait pas de bons résultats. Mme Bavaud l'a dit tout à l'heure, sur les 5% des dossiers des clandestins présentés à Berne par le canton, seuls 2% ont été admis, les recours ayant ensuite confirmé les décisions de l'Office fédéral des migrations. Par le passé, il s'était avéré, et beaucoup d'instances l'avaient reconnu, en particulier le Groupe de travail sans-papiers au niveau fédéral, qu'il y avait des distorsions, des différences importantes entre le droit, matérialisé en particulier par l'article 13 f de l'Ordonnance sur la limitation du nombre des étrangers et les critères indiqués dans la circulaire Metzler, distorsion entre ces éléments de droit et la pratique fédérale.

Le Groupe de travail Clandestins du canton de Vaud qui avait remis un rapport au Conseil d'Etat s'en était aussi ému. Tout le monde était d'accord sur cette distorsion entre pratique et droit écrit, si j'ose dire, en particulier portant sur les questions d'importance accordée à l'intégration. Il aurait semblé que l'intégration était le premier critère à prendre en considération si l'on regardait la circulaire dite Metzler. Eh bien, dans la pratique, l'intégration n'arrivait pas du tout au premier rang et la Confédération s'était mise à introduire comme premier critère des durées, des durées très importantes, qui dépassaient largement celles préconisées par la circulaire Metzler, plus de neuf ans pour les célibataires et plus de cinq ans pour les familles.

A l'heure actuelle, la législation a changé, mais tout de même, les directives fédérales montrent qu'on en reste, lors de l'examen des candidats à la régularisation, à des éléments qui ressemblent aux critères qui étaient indiqués dans la circulaire dite Metzler, qui a été modifiée un petit peu au fil des années.

A partir du moment où il semblerait que pour la régularisation, il y ait les mêmes critères que ceux qui étaient indiqués auparavant, qui ne donnaient pas de bons résultats dans la pratique, je demande au Conseil d'Etat ce qu'il compte faire auprès de la Confédération pour asseoir une pratique qui soit davantage fondée sur le droit. Sinon, nous allons vers une situation absolument absurde, à savoir que les régularisations au cas par cas qui sont prônées ne donneront pratiquement aucun bon résultat. Et, comme on l'a dit tout à l'heure, on ne peut pas rester dans cette situation hypocrite, où des personnes restent sur notre territoire, travaillent, font nos pizzas,

soignent nos personnes âgées, etc., c'est-à-dire participent à notre vie et restent dans un statut de non-droit. Je demande solennellement à monsieur le conseiller d'Etat ce qu'il entend faire pour essayer d'arriver à des solutions véritables dans la problématique de la régularisation au cas par cas et je signale par ailleurs que le Groupe de travail Clandestins de mars 2005 conseillait justement aussi au Conseil d'Etat certes de respecter la pratique fédérale, mais d'intervenir auprès de la Confédération pour faire en sorte que cette pratique ait du sens, qu'elle soit liée au droit et qu'elle ne surprenne personne car la sécurité du droit est à ce prix.

M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité : — Honorables collègues, l'un des moments les plus importants de ce débat aura été la déclaration de M. Cornut, qui vient de donner sa bénédiction à la politique de notre canton en disant qu'elle est la seule possible. Evidemment, il ne s'est pas arrêté là et a fait passer le débat à un autre niveau, un niveau important, essentiel, celui de la morale, en nous accusant, en accusant notre canton et notre communauté d'hypocrisie. A cette hypocrisie, à laquelle je suis prêt à faire face, répond une autre hypocrisie, qui est celle de l'extrême-gauche et de la gauche, qui culpabilisent, aujourd'hui, un canton et un pays, qui discréditent les initiatives prises. Il est piquant de voir un directeur des affaires sociales flinguer l'un des instruments sociaux, de politique sociale, mis en place pour atténuer, pour gérer l'une des problématiques importantes et douloureuses auxquelles nous sommes confrontés. L'hypocrisie, c'est aussi de susciter des espoirs infondés, de promettre un grand pardon qui ne viendra jamais. Encore une fois, soutenons ce rapport du Conseil d'Etat, il va dans la bonne direction. *(Quelques applaudissements.)*

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais revenir sur le problème du travail au noir et la chasse au travail au noir.

La nouvelle loi sur le travail au noir est entrée en vigueur le 1er janvier 2008, comme vous le savez. AGT ne peut que saluer la mise en place de contrôles qui visent à faire respecter des conventions collectives de travail, le paiement des assurances sociales, des impôts. Mais l'expérience nous montre malheureusement que ces contrôles, même ceux qui sont actuellement mis en œuvre dans le canton, débouchent sur la dénonciation de sans-papiers, qui se fait au faciès, avec des arrestations et des expulsions à la clef. Il nous paraît donc important que le Conseil d'Etat nous dise, et il l'a dit dans ce débat, qu'il n'y aura pas de chasse aux sans-papiers. Concrètement, il faut demander aux commissions mises en œuvre dans le cadre de l'application de cette loi sur le travail au noir de ne pas dénoncer au Service de la population, à la police des étrangers, les sans-papiers qu'elles découvrent et qui sont très souvent exploités dans des conditions particulièrement scandaleuses. Il n'y a pas de raison que ces personnes soient renvoyées. La seule manière, aujourd'hui, de défendre leurs droits est de les payer convenablement, aux conditions des conventions collectives ou des salaires usuels dans la branche. Le canton peut faire là quelque chose de très concret. Il pourrait y avoir un engagement, monsieur le conseiller d'Etat, à ce que vous acceptiez que ces personnes ne soient pas dénoncées dans le cadre de ces contrôles. Vous savez aussi bien que moi que pour un sans-papiers renvoyé, d'autres arrivent parce que, comme il a été dit tout à l'heure, il n'y a pas à se voiler la face : il y a bien des travailleurs sans-papiers qui occupent aujourd'hui des emplois que personne, en Suisse, ne souhaite occuper du fait des terribles conditions de travail qui y sont liées.

M. Michel Cornut : — Je souhaite répondre à M. Kohli. Je n'ai pas béni le rapport du Conseil d'Etat parce que je n'exerce aucun magistère de nature religieuse qui me permette d'accorder une bénédiction. Mais, au-delà des effet de style et de la rhétorique, j'aimerais bien préciser un point. Il est évidemment mieux d'offrir aux personnes en situation irrégulière la possibilité de s'inscrire auprès des assurances sociales, de bénéficier de certains droits, notamment en matière de relations de travail que de ne rien leur offrir du tout. Je n'ai donc nullement flingué le chèque-emploi. Je dis que la manière dont vous évoquez l'existence de cette institution relève de l'hypocrisie mais je n'ai pas attaqué l'institution elle-même. Bien entendu qu'il est préférable d'offrir au moins cela. Mais dans le même temps, je dis que cela n'est pas suffisant si l'on veut respecter la dignité des personnes.

M. Frédéric Borloz : — Le groupe radical, et votre serviteur en particulier, est resté discret dans ce débat. De part et d'autre de ce parlement, nous avons entendu de grandes envolées, partant de grands principes et de bonnes volontés, témoignant d'ouverture et de fermeture, du passé et de l'avenir, etc.

Mais les derniers propos de M. Dolivo, je ne peux pas les laisser passer. Il nous propose, tout simplement, de ne pas respecter la loi, de nier complètement l'Etat de droit dans lequel nous vivons, l'Etat organisé. Cela dépasse le simple respect de l'individu que l'on doit avoir et ces propos sont non seulement inadmissibles, mais je les qualifierais même de dangereux pour notre société, où des gens différents les uns des autres peuvent vivre ensemble précisément parce qu'il y a des lois, des règles que nous acceptons d'appliquer. Si nous ne les appliquons pas, nous admettons qu'il y a une justice et une police qui contraint à cette application-là. Je regrette donc profondément que de tels propos aient été tenus dans ce parlement, qui peuvent être tenus d'ailleurs dans d'autres circonstances de la même manière par le même intervenant. C'est regrettable, dommageable pour notre démocratie et notre Etat de droit. Maintenant, je demande que nous avancions dans ce dossier et que nous soutenions le rapport de majorité.

M. Claude Schwab : — Nous venons d'assister à un jeu de ping-pong sur l'hypocrisie, chacun étant évidemment accusé d'être plus hypocrite que l'autre. Je crois que nous devons maintenant revenir à une certaine réalité. Entre la bonne conscience et la mauvaise conscience, il y a la conscience tout court. Et le rapport du Conseil d'Etat, qui effectivement est intéressant dans sa partie descriptive, nous rend conscients d'un problème et d'une situation où nous sommes tous mal à l'aise. C'est la première chose que nous devrions reconnaître. Ce n'est pas une question de gauche ou de droite, c'est l'écart entre la réalité du terrain et nos lois. Nous vivons dans une situation qui nous met dans l'embarras. C'est la première chose qu'il faut reconnaître. A partir de là, on va bricoler des solutions ; c'est ce que nous faisons tous, c'est aussi ce que fait le Conseil d'Etat. Nous devons aussi reconnaître qu'il n'y a pas de bonne solution.

M. François Brélaz : — Je reviens sur la proposition de M. Dolivo. Elle est tout à fait inacceptable. Je reconnais que jusqu'il y a peu, à Lausanne, les inspecteurs du travail ne contrôlaient pas le statut des personnes. J'ose espérer que maintenant, ils le font. J'estime que toute personne qui séjourne dans notre pays en situation illégale doit assumer son statut, et le cas échéant, risquer l'expulsion. Pour le reste, je rejoins les propos de mon collègue Borloz.

M. Frédéric Borloz : — Tout le monde l'aura compris : c'est du rapport de minorité dont je voulais parler.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 69 voix contre 61 avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat de Mme Mariela Muri-Guirales demandant des solutions permettant la régularisation des personnes «clandestines» qui travaillent et habitent dans le canton de Vaud (05_POS_136)

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice de majorité : — Vous avez bien, cette fois, un rapport de majorité et un rapport de minorité. Il s'agira, à nouveau, de prendre acte ou non de la réponse du Conseil d'Etat à la demande de Mme Mariela Muri-Guirales, qui, dans le cadre de son postulat, souhaitait que le Conseil d'Etat se détermine sur les démarches pouvant être mises en œuvre afin de régulariser la situation des travailleuses et travailleurs sans autorisation de séjour. Il ne s'agissait donc pas de demander une régularisation collective.

Si nous avons finalement décidé de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat, cela ne doit pas nous empêcher d'être imaginatifs et de participer à améliorer la politique du Conseil d'Etat.

Comme cela a été dit, les personnes ne partent pas. Il vaut la peine, à ce sujet, de donner encore deux chiffres : en janvier 2007, seules septante personnes avaient accepté de quitter volontairement notre territoire et vingt personnes se trouvaient en détention administrative à ce moment-là. Je pense que ces chiffres sont suffisamment révélateurs d'une situation aberrante puisqu'il est question d'au moins 10'000 clandestins.

Cela a également été dit : il n'est pas admissible de laisser ces personnes à l'abandon alors que notre économie a besoin de cette main d'œuvre ; il n'est pas admissible de ne pas reconnaître à ces personnes les mêmes droits. N'oublions pas que nous sommes un Etat de droit.

Pourquoi notre canton n'aurait-il pas autant de marge de manœuvre que le canton de Neuchâtel ? Pourquoi notre canton ne pourrait-il pas mettre sur pied, par exemple, une commission permettant aux sans-papiers de déposer leur dossier anonymement ? Aussi bien pour des questions de dignité humaine que pour des besoins économiques, le canton doit prendre ses responsabilités et ne peut simplement pas accepter les directives de la Confédération sans laisser savoir qu'elles ne conviennent pas à la réalité du terrain.

Il s'agirait, par exemple, pour le Conseil d'Etat de collaborer avec d'autres cantons ou de s'inspirer de la démarche genevoise, qui consiste en une régularisation unique au cas par cas et qui concernait cinq mille personnes, démarche qui avait été soutenue, notamment, par Martine Brunschwig Graf. Certes, cette démarche n'a pas reçu d'écho de Berne mais je pense qu'elle peut néanmoins être relancée.

Dans le canton de Vaud, cinq à sept mille sans-papiers sont essentiellement des femmes travaillant dans l'économie domestique, là où justement, la main d'œuvre fait défaut. Les discriminations, la précarité et la violence touchant prioritairement les femmes, il paraît souhaitable à votre majorité que le Conseil d'Etat accélère au moins les régularisations dans ce secteur d'activité. Je précise, encore une fois, qu'il ne s'agit pas de régularisation collective pour l'ensemble des douze à quinze mille sans-papiers. En relançant la démarche de Genève, avec d'autres cantons, puisque elle n'a pas abouti, M. le conseiller d'Etat l'a évoqué il y a deux semaines, il pourrait être possible de se faire entendre par Berne. Cela permettrait d'accélérer le processus de régularisa-

tion pour les personnes travaillant dans le secteur domestique. Pour mémoire, les mesures d'accompagnement proposées par Genève sont : un contrat-type, un salaire minimal, un contrôle des conditions de travail et une impossibilité de changer de secteur d'activité durant cinq ans.

Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'inciter à des négociations sur la problématique des clandestins en s'associant avec d'autres cantons, étant donné qu'il n'est pas souverain en matière de politique. Afin de saisir véritablement ce phénomène des travailleurs clandestins, la majorité de votre commission vous demande de soutenir le postulat Muri-Guirales de manière à ce que le canton prenne toutes les mesures nécessaires allant dans le sens de la démarche de Genève. En conclusion, par 6 voix contre 6 et 1 abstention, avec la voix prépondérante, cette fois-ci, de votre présidente, la commission vous demande de ne pas accepter la réponse à ce postulat.

M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité : — Le postulat de notre ancienne collègue, *la querida presencia Muri-Guirales*, nous ramène à de vrais débats qui datent un peu. Ce postulat se réfère à une expérience avortée, la demande faite par le Conseil d'Etat genevois dont on ne sait pas quelle mouche l'a piqué, puisqu'il ne reste plus personne aujourd'hui pour soutenir cette démarche, hormis, peut-être, quelques personnes dans notre canton. Cette démarche n'a eu aucun écho au niveau de la Berne fédérale et aujourd'hui, nous sommes en train de discuter d'un flop, d'un véritable flop. Par ailleurs, Mme la rapportrice de majorité nous dit qu'il faut regarder du côté du canton de Neuchâtel. Je n'ai pas été particulièrement impressionné par le canton de Neuchâtel s'agissant de ses performances en matière de régularisation des clandestins et d'efficacité d'une commission spécifique.

Je pense que le postulat de Mme Muri-Guirales n'apporte rien de plus à la politique que nous menons aujourd'hui. Le rapport de majorité ne propose rien de concret. Le refus de la réponse du Conseil d'Etat relève d'une gesticulation, osons dire le mot, hypocrite.

Mme Cesla Amarelle : — J'aimerais réagir aux «narquoiseries» de M. le député Kohli. Durant ce débat concernant la migration, qui est un débat extrêmement important, on a souvent frôlé la légèreté, on a sorti n'importe quoi sur les questions de Lampedusa et de Ceuta et Melilla. On pourrait encore en discuter longtemps. Mais là, nous avons atteint une telle légèreté que je me permets quand même de réagir.

Le débat concernant la migration demande de choisir entre deux options : soit on choisit l'option de refuser les régularisations et on fait une politique anti-volontariste jusqu'au bout ; on refuse les régularisations collectives ; on se contente de prendre acte du fait qu'il y a des travailleurs clandestins et on ne fait rien. Cela revient à poser la question sociale d'une manière assez spéciale parce qu'à terme, même les pays européens les plus réactionnaires ou conservateurs se sont bien rendu compte qu'à un moment donné, il fallait traiter cette question qui devenait problématique sur le plan social.

Soit on choisit de pratiquer une politique volontariste et, c'est vrai, l'Espagne l'a fait, elle a fait un «Plan Afrique», elle a procédé à des régularisations collectives que moi, en tout cas, je considère intelligentes. Le «Plan Afrique», justement, était de créer un véritable dialogue avec les pays d'Afrique subsaharienne, qui sont les pays les plus problématiques avec l'Equateur et un certain nombre d'autres pays latino-américains, dialogue qui prévoyait aussi des accords de réadmission puisque, on va le voir, c'était aussi cela, la solution, pour essayer de traiter la question de la criminalité étrangère.

Le choix est donc simple : ou bien on choisit une politique volontariste de régulation de la migration, ou bien on choisit une politique anti-volontariste et c'est visiblement ce qu'a choisi la majorité du Conseil d'Etat et la majorité de ce parlement. Je souhaite que l'on calme un petit peu le jeu et je salue Mariela Muri-Guirales qui, sûrement, est en train de regarder le débat et je souhaiterais que les «narquoiseries» de M. le député Kohli cessent.

M. François Brélaz : — Au point 8.1 du rapport du Conseil d'Etat figure le rappel du texte du postulat. Or, ce texte n'est pas complet. Mais en résumé, notre ex-collègue demandait que le canton de Vaud suive l'exemple de Genève ; à cette époque, le Conseil d'Etat genevois avait demandé la régularisation des clandestins occupés comme personnel de maison. Je précise bien : personnel de maison et non l'ensemble des sans-papiers. Un salaire de 18 francs de l'heure était revendiqué et de plus, les personnes régularisées auraient eu la possibilité de changer de secteur professionnel cinq après la régularisation. Mme Muri-Guirales a donc déposé son postulat suite à l'intervention genevoise, qui s'est soldée par un échec.

Lors du vote de la commission, le refus s'est imposé avec la voix prépondérante de la présidente. Toutefois, cette réponse pragmatique du Conseil d'Etat correspond au respect du cadre légal. Le groupe UDC vous invite à l'accepter et par conséquent, à soutenir le rapport de minorité.

Mme Tinetta Maystre : — Les moyens mis en œuvre par le Conseil d'Etat doivent aussi bien servir le court que le long terme. Le postulat Muri-Guirales offre une réelle opportunité de résoudre, au moins en partie, la question des clandestins. Pour des questions de dignité humaine mais aussi pour des raisons économiques, le besoin de main d'œuvre étant réel, il est nécessaire de considérer l'apport des travailleurs clandestins et de sortir enfin de la sphère de l'hypocrisie.

Le canton doit prendre ses responsabilités vis-à-vis des dix à douze mille sans-papiers. Le Conseil d'Etat a des marges de manœuvre stratégiques et légales. Afin que le canton prenne ses responsabilités, le groupe des Verts refusera la réponse du Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — AGT refusera également la réponse du Conseil d'Etat au postulat de Mme Mariela Muri-Guirales. J'aimerais dire à M. Kohli que j'ai été particulièrement choqué par son irrespect de notre ancienne collègue. Mme Mariela Muri-Guirales est d'origine latino-américaine, elle n'est pas votre employée domestique, monsieur Kohli, même si nous parlons des clandestins.

Sur le fond, Mme Mariela Muri-Guirales demandait — et c'est particulièrement important en ce qui concerne l'emploi des travailleuses sans statut légal — que le Conseil d'Etat prenne des mesures et s'associe aux démarches, voire prenne l'initiative de démarches communes avec d'autres cantons pour essayer d'améliorer les conditions de travail et de séjour des femmes sans-papiers qui occupent des emplois domestiques. Chacun sait que ces femmes sont là, travaillant dans des conditions parfois difficiles mais rendant d'importants services à des familles qui ont besoin, compte tenu de l'absence, parfois, d'infrastructures pour la prise en charge des enfants et des travaux ménagers. Il s'agit donc d'améliorer les conditions de travail et les conditions de séjour. Nous refuserons la réponse du Conseil d'Etat au postulat de Mme Muri-Guirales.

M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité : — Je m'adressais tout à l'heure directement à Mme Muri-Guirales avec qui j'ai des relations d'amitié, de complicité *(quelques exclamations)* que vous ignorez peut-être mais qu'elle aura certainement saisies. Il n'y avait donc aucun irrespect dans ce que j'ai dit et je vous invite à en parler avec elle. Elle saura rectifier d'elle-même. Elle sait aussi que je ne suis absolument pas d'accord avec sa proposition que j'ai combattue en commission. Rien donc de narquois, ni de léger, ni de cynique, madame Amarelle, dans mes propos. Il y a, je crois, au contraire, une gravité qui inspire nos réflexions sur ce sujet, une gravité que les accusations d'aveuglement, de surdité, d'hypocrisie ont aussi accompagnée au long de ce débat et ces accusations ne venaient pas de notre côté.

A ce stade du débat, j'aimerais dire que la problématique des migrations touche l'ensemble de l'hémisphère nord dont la force d'attraction est énorme sur l'hémisphère sud. Nous ne voulons pas être des marchands d'illusions ; nous pensons que ce que vous appelez politique volontariste ne peut se définir en dehors d'un cadre fédéral dont M. le conseiller d'Etat a rappelé la très forte légitimité populaire. Par ailleurs, nous ne pouvons inscrire notre politique volontariste en dehors des réflexions menées par nos partenaires de l'Union européenne. L'élargissement Schengen-Dublin, dont la Suisse est maintenant partie prenante, doit être prise en compte. Et nous ne pouvons pas oublier non plus que la Suisse, qui n'est pas une nation coloniale, a d'importantes relations avec toute une série de pays dont sont originaires des migrants, qu'il s'agisse du Kosovo, pour prendre un exemple que nous connaissons bien, ou de pays que, moi-même, je connais bien, au sud du Sahara ou en Amérique latine. Avec ces pays, nous devons travailler à des accords de réadmission, nous devons travailler aussi à des programmes de développement qui aideront et encourageront les personnes et les familles à rester sur place.

Voilà pourquoi je vous invite à accepter la réponse du Conseil d'Etat au postulat de Mme Muri-Guirales. Cela a déjà été dit, ce postulat posait un certain nombre de questions en se référant à des initiatives qui n'ont pas porté leurs fruits. Entre-temps, la position de notre canton a évolué, la position de notre pays a évolué aussi et au nom de tout cela, je vous remercie de suivre le rapport de minorité.

M. Jean-Luc Chollet : — Depuis plus d'une heure, chers collègues, que dure cette discussion, la droite est à nouveau dans les cordes, acculée à la défensive parce qu'elle parle le langage de la raison, que la gauche traduit par hypocrisie par rapport au langage du cœur. Cela n'est pas nouveau. Je dois dire que nous avons également un cœur mais nous réfléchissons un peu plus loin. Et si nous accédions au vœu de la gauche, qui désire régulariser l'ensemble des sans-papiers à l'instar de ce que l'Espagne a fait il y a deux ans, avec comme résultat qu'une année après, le même nombre de clandestins se retrouvaient dans le pays. Une régularisation induit un effet d'appel, parfaitement clair et compréhensible, qui fait que nous nous retrouverions avec les mêmes problèmes quelques mois plus tard. Quelles en seraient les conséquences ? Vous n'êtes pas sans savoir que ce qui rend la compétitivité des pays occidentaux de plus en plus problématique, par rapport à l'Extrême-Orient, ce sont les coûts résultant de la main-d'œuvre. Vous n'êtes pas non plus sans savoir qu'un certain M. Bolkestein avait émis une directive contre laquelle tout le monde avait poussé des haut cris mais qui n'était pas innocente

et qui proposait de payer la main-d'œuvre en fonction du pouvoir d'achat des pays d'origine des travailleurs. Cette directive n'est pas morte ; elle est prête à ressortir. Et finalement, ce seront vos syndicats, les syndicats de gauche, qui, eux, monteront aux barricades, à la frontière, pour protéger ce qui reste de la paix du travail chez nous, ce qui reste des conditions de travail et de salaire des ouvriers que vous défendez. J'ai l'impression que vous pouvez jouer avec le feu parce que vous savez que vous êtes encore un tout petit peu minoritaires. Mais si, d'aventure, vous deveniez majoritaires et que vos propositions soient acceptées, alors ce serait à vos troupes et à vos syndicats que l'on reprocherait d'avoir joué à l'apprenti sorcier. Mais ce jour-là, il sera trop tard.

Alors, j'aimerais que l'on caricature un peu moins le cœur et la raison et que l'on sache qu'il y a également du cœur chez ceux qui prônent la voix de la raison.

M. Michel Cornut : — Monsieur Chollet, vous n'avez probablement pas suivi avec la meilleure attention l'ensemble des déclarations qui ont été faite par la future majorité politique du canton de Vaud. Il a été dit très clairement, et je crois à plusieurs reprises, qu'il fallait aussi intensifier la lutte contre le travail au noir, c'est-à-dire contre le travail exercé par des personnes qui séjournent irrégulièrement dans notre pays. Croyez-moi, le jour où la majorité changera, il y aura peut-être des régularisations collectives de personnes séjournant depuis plusieurs années dans notre pays, dix ans, quinze ans, vingt ans, oui, cela pourrait bien se produire. Mais en même temps des mesures sérieuses, nettement plus volontaristes qu'aujourd'hui, seraient certainement prises pour lutter contre le travail au noir. Il va de soi que l'un ne va pas sans l'autre. Il va de soi que nous ne pouvons pas simplement considérer que nos frontières sont ouvertes sans restriction aucune à l'ensemble des habitants de notre planète, même si nous devons nous montrer solidaires avec eux tous. Il ne faut pas confondre le malaise que nous pouvons ressentir face à la situation des clandestins avec un idéalisme qui serait parfaitement déraisonnable. Monsieur Chollet, je ne crois pas que vous puissiez ainsi opposer la morale et la raison.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je ne cherche pas la provocation et la gauche non plus. Elle cherche simplement à jeter les bases d'une politique publique digne de ce nom, comme l'évoquait tout à l'heure brillamment Mme Cesla Amarelle. Je ne cherche donc pas la provocation mais tout de même. Il s'agit de dire les choses clairement et il s'agit de ne pas mettre sous le boisseau des idées qui ne correspondent pas à la réalité. Monsieur Chollet, je ne sais pas ce que vous auriez fait si vous aviez été conseiller national et en devoir d'adopter ou non la loi fédérale sur le travail au noir. Mais vous n'êtes pas sans savoir que le groupe UDC aux Chambres a voté contre cette loi. On doit se poser la question : que s'est-il passé dans ce groupe UDC qui voudrait tant toujours mettre la loi au pinacle — en cela, je suis d'accord avec lui, la loi c'est très important , on doit l'appliquer et la respecter. Mais que s'est-il passé quand le groupe UDC aux Chambres a voté contre la loi qui préconise des mesures de lutte contre le travail au noir ? Je ne fais pas de procès d'intention aux députés vaudois ici présents. Mais je me pose des questions. Le groupe UDC aux Chambres n'aurait-il pas voulu justement faire entendre que pour lui, un bon étranger, c'est un étranger illégal, parce qu'on peut le tordre, lui donner des conditions de travail inadmissibles, le sous-payer, on peut en faire un esclave, un serf moderne, sans autre forme de procès ? Alors, soyons sérieux. N'en restons pas aux anathèmes, soyons vigilants et cohérents dans les positions que nous prenons. Nous cherchons à faire en sorte que ce pays, peut-être débarrassé d'années où l'on ne faisait que voir les choses de manière très affective, rentre enfin dans des politiques publiques dignes de ce nom concernant l'émigration. Nous sommes des êtres raisonnables. Nous ne devons plus sortir de cette volonté de trouver des politiques publiques dignes de ce nom sur l'asile et les sans-papiers. Ici, il s'agit des sans-papiers.

Je terminerai en citant un passage du rapport de juin 2006 du très officiel Groupe de travail sur les sans-papiers, qui était composé, au niveau fédéral, de sensibilités politiques très différentes, présidé par Mme Myrta Welti : «On ne supprime pas pour autant le fait qu'il existe au sein même de l'illégalité une légalité tolérée depuis longtemps, qui fait paraître peu crédible, voire carrément hypocrite, l'attitude de la société civile et de l'Etat envers les sans-papiers. Un article paru dans la *NZZ* du 8 mai 2006 la qualifiait de schizophrénie officielle.» Sortons de là, nous avons été élus, nous sommes des politiques ; nous devons faire en sorte que ce pays et ce canton sortent de ces qualifications qui sont d'un autre temps.

Mme Cesla Amarelle : — Je crois sincèrement que la gauche n'a que faire des états d'âme des uns et des autres. Peu importe que l'on se qualifie les uns et les autres d'hypocrites ou que l'on prenne cette grille d'analyse, qui arrange très bien la droite, du cœur et de la raison. L'essentiel, ce que nous dénonçons, c'est la légèreté avec laquelle on traite ce dossier. M. Kohli dit : «Ah oui, la Suisse est partie prenante à Schengen-Dublin.» Mais non, monsieur Kohli. La Suisse n'est pas partie prenante à Schengen-Dublin. Elle y est juste associée, elle suit simplement les décisions que prennent l'ensemble des pays de l'Union européenne. Ensuite, elle les applique et adapte sa législation en conséquence. Elle n'est pas partie prenante, juste associée.

L'ensemble des discussions qui tournent autour de cette question migratoire révèle à quel point vous êtes légers sur ce dossier. L'un des exemples les plus patents est le programme de législature du Conseil d'Etat.

Dans la mesure 22, mesure importante et vendue comme telle, on lit : «Prévenir et combattre les méfaits du travail au noir et le dumping salarial, en particulier dans la perspective de l'extension programmée de l'accord avec l'Union européenne sur la libre circulation des personnes. Quels sont les moyens que se donne le Conseil d'Etat pour effectuer, pour concrétiser, pour mettre en œuvre ces mesures qui sont essentielles à l'avenir du canton ? Zéro franc. Zéro franc ! Quand on dénonce la politique de droite concernant la migration et qu'on dit qu'elle est anti-volontariste, elle l'est clairement. Cela se lit dans les chiffres, se démontre dans les faits et dans tout ce qui a été dit, en tout cas par la droite dans ce parlement. Je vous rappelle que nous ne sommes pas là pour avoir des états d'âme, nous sommes payés deux mille francs par mois au minimum pour faire une politique efficace. J'attends une politique volontariste qui obtienne des résultats.

M. Jean-Luc Chollet : — Mme Amarelle dit qu'au parti socialiste, on n'a pas d'états d'âme. Désolé, mais j'ai toujours fait de la politique avec des états d'âme et je continuerai de le faire parce que je crois que les états d'âme sont essentiels dans la mesure où l'on doit être capable de se remettre en question.

Mme Gay Vallotton sort les biceps en demandant ce que fait le groupe UDC aux Chambres fédérales. Mais j'ai déjà bien assez à balayer devant ma modeste porte cantonale et communale sans savoir encore ce que fait le groupe UDC aux Chambres. Permettez que je vous parle là de mon incompétence.

On s'en est bien rendu compte en étudiant la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur l'asile et les étrangers, dans les déclarations liminaires, vous n'êtes pas si éloignés de nos positions. Vous parlez toujours de devoir sévir contre les excès, de devoir entrouvrir la porte, mais modérément pour éviter un afflux. C'est dans l'application de ces déclarations que cela ne joue pas. A quoi sert-il de dire que vous voulez une certaine sévérité à la frontière, ne serait-ce que pour maintenir une paix du travail chez nous, alors que dans les faits — c'est ce qu'on voit en commission et aujourd'hui aussi au plénum — vous faites tout pour pouvoir ouvrir la porte. Si vous l'ouvrez, un jour ou l'autre, et je me répète, je l'avais déjà dit il y a six mois, vous devrez la refermer et vous la refermerez avec beaucoup plus de brutalité que nous qui cherchons à l'ouvrir avec parcimonie, avec raison et avec cœur ; je maintiens le cœur, je maintiens les états d'âme, je maintiens cette faiblesse qui est la mienne et j'y crois.

M. Serge Melly : — Ce qui fait appel d'air, en Espagne, monsieur Chollet, ce n'est pas la régularisation massive, c'est l'étroitesse du Détroit de Gibraltar. Chez nous, ce qui fait appel d'air, c'est justement la situation actuelle : celle qui permet à un clandestin de jouir de toute protection sociale et sanitaire sans la nécessité d'avoir un permis d'établissement.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je réponds une fois encore à M. Chollet. Il ne s'occupe peut-être pas de ce qui se passe aux Chambres mais il faut pourtant s'en occuper. Vous parliez tout à l'heure de la sécurité à la frontière. Le même groupe UDC, il y a deux ou trois ans, avait rogné sur le budget fédéral pour les gardes-frontières. Si vous appelez cela de la cohérence, moi non.

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice de majorité : — J'aimerais revenir sur les propos de M. Brélaz. Oui, monsieur Brélaz, vous avez raison. La postulante, Mme Muri-Guirales a bien déposé son intervention suite à la démarche genevoise. Néanmoins, j'ai encore relu le postulat ainsi que les procès-verbaux et il ne s'agit pas de demander au Conseil d'Etat de s'appuyer sur cette démarche mais, éventuellement, de s'en inspirer. Le titre l'évoque bien : le postulat Mariela Muri-Guirales demande *des solutions*. Il ne demande pas *une solution* à la genevoise. Ce sont bien *des* solutions. C'est pour cela que la réponse du Conseil d'Etat de vouloir maintenir le statu quo n'est pas acceptable.

J'aimerais aussi revenir sur un propos tenu par le député Chollet. Vous parlez, encore une fois, de régularisation collective. Je l'ai évoqué à maintes reprises dans ce plénum, la postulante ne demande pas une régularisation collective. Elle demande des solutions pour améliorer la situation actuelle, pour dépasser le statu quo dans lequel nous sommes enfermés. Je vous invite, encore une fois, à refuser ce rapport, comme vous le propose la majorité de la commission. Cela a été dit, le Conseil d'Etat n'a pas de moyens pour mettre en œuvre sa volonté politique. Cela a été dit à plusieurs reprises au sein de la commission ainsi que par le Conseil d'Etat ; vous pouvez le lire noir sur blanc dans le rapport. La députée Cesla Amarelle l'a aussi dit : dans le programme de législature, c'est bien de zéro franc qu'il est question. Pour vos commissaires de majorité, il importe que le Conseil d'Etat poursuive ses engagements afin de résoudre cette problématique, qu'il ne la mette pas simplement dans un tiroir. Il est bien demandé d'agir pour des catégories spécifiques, comme des sans-papiers résidant chez nous depuis plus de dix ans ou encore des femmes particulièrement précarisées en raison de leur statut.

M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité : — S'il est vrai que le texte du postulat de Mme Muri-Guirales n'emploie pas le terme «collectif», sa référence à l'option genevoise et l'état d'esprit général de ce postu-

lat est vraiment de déboucher sur la régularisation, je cite, «de la situation des travailleuses et travailleurs sans autorisation de séjour.»

Pour certains, le volontarisme doit s'opposer au pragmatisme. Pour les mêmes, le volontarisme doit convaincre la majorité de cet hémicycle de sa faisabilité ; cela n'est bien sûr pas le cas. Je vous invite donc à accepter la réponse du Conseil d'Etat au postulat de Mme Muri-Guirales ; à accepter le fait que l'approche de notre canton est une approche dictée par le Conseil fédéral, par une sensibilité cantonale et par la volonté de régulariser au cas par cas, en attendant, peut-être, une évolution des équilibres politiques de notre pays.

M. François Brélaz : — On nous demande de résoudre une problématique. Mais si c'est ce que nous voulons, il faut alors s'adresser à Luc Recordon, à Géraldine Savary et à tous les élus vaudois à Berne, qui, le cas échéant, pourront intervenir en tant que groupe socialiste ou groupe des Verts. Mais il ne sert à rien de faire ici de grands discours et des revendications, alors qu'à l'heure actuelle, le Conseil d'Etat fait le maximum possible dans le cadre légal.

M. Michel Cornut : — Monsieur Brélaz, votre collègue, M. Chollet, vient de nous dire qu'il ne faut pas s'occuper de ce qui se passe à Berne. Je pense qu'effectivement, votre parti aurait tout intérêt à avoir une ligne politique constante et claire, aussi bien sur le plan fédéral que cantonal.

Pour ce qui est du parti socialiste dont vous venez de parler, monsieur Brélaz, nous avons clairement souhaité améliorer le sort des personnes qui séjournent depuis plusieurs années irrégulièrement en Suisse, clandestines ou non, et nous avons souhaité, dans le même temps, lutter contre le travail au noir. Ce que nous souhaitons, notamment, c'est pourchasser, je dirais, les employeurs qui exploitent cette main-d'œuvre corvéable à merci. Nous voulons le faire et nous sommes prêts à augmenter les ressources de l'Etat dans ce domaine, tant au plan fédéral que cantonal. J'observe que vous n'avez jamais fait ce genre de proposition mais en revanche, vous venez de déposer un postulat dont nous reparlerons tout à l'heure qui veut multiplier sensiblement le nombre des enquêteurs pour lutter contre les abus à l'aide sociale. Je constate donc que suivant ce dont on parle, on est prêt à engager des ressources ou on ne l'est pas. C'est là qu'une plus grande cohérence serait, je pense, nécessaire.

M. Pierre Grandjean : — Je viens d'entendre : «Pourquoi sommes-nous là ? Pour faire de la politique.» Oui, nous sommes là pour faire de la politique mais quelle politique ? Celle voulue par la majorité des Vaudoises et des Vaudois et quelle est-elle ? Simplement celle de l'application des lois en vigueur. Alors, suivez l'avis de la minorité et acceptez le rapport du Conseil d'Etat.

M. Eric Bonjour : — Ce n'est pas parce que notre collègue Jean-Luc Chollet n'est pas au courant de ce qui se fait au niveau fédéral qu'il faut l'incriminer.

Du côté socialiste, vous aimez les mille-feuilles. Je comprends pourquoi ; vous aimez les multi-couches. On met une couche, on en rajoute une autre et cela fait un bon mille-feuilles. Il peut parfois être digeste. Pourquoi ? Parce qu'il faut savoir clarifier les positions de chacun. Si l'UDC suisse est contre les moyens de lutte contre le travail au noir au niveau fédéral, c'est parce qu'elle estime que c'est au niveau cantonal qu'il faut s'en charger. Si vous regardez la proposition qui sera faite prochainement par rapport au postulat du groupe UDC pour lutter contre les abus dans les assurances sociales, vous constaterez qu'il s'agit d'un problème cantonal. Nous distinguons donc les problèmes. Faites la même chose.

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice de majorité : — Je me dois encore de corriger une petite erreur faite par notre rapporteur de minorité. M. Kohli a relevé, à juste titre, que Mme Muri-Guirales n'avait pas évoqué l'idée de régularisations collectives dans son postulat, ce qui est bien le cas. Par contre, M. Kohli interprète cette absence de terminologie en nous renvoyant à la démarche genevoise. Rappelons donc que la démarche genevoise ne propose pas de régularisations collectives mais celle de cinq mille personnes et elle était soutenue, notamment, par votre collègue Martine Brunschwig Graf.

Ce qu'il faut retenir de ce postulat, ce sont les critères à prendre en considération pour ne pas en rester au statu quo. Même si, comme va probablement le répéter notre conseiller d'Etat, la démarche genevoise, à ce stade, à échoué. Cela n'empêche aucunement le Conseil d'Etat de prendre l'initiative d'aller voir ce qui se fait dans d'autres cantons pour trouver d'éventuelles collaborations, de manière à ce que Berne tienne compte des difficultés que nous rencontrons dans notre canton pour résoudre le problème des douze à quinze mille personnes qui vivent chez nous sans statut légal.

M. Jean-Michel Favez : — Notre collègue Bonjour vient de nous expliquer que si le groupe UDC aux Chambres fédérales avait refusé la loi permettant de lutter contre le travail au noir, c'était simplement parce qu'à son avis, il s'agissait de compétences cantonales. Or, Mme Amarelle l'a signalé tout à l'heure, nous avons un programme de législature, dont nous allons discuter cet après-midi, qui prévoit, à la mesure 22, de lutter

contre le travail au noir. Monsieur Bonjour, vous étiez dans la commission qui a examiné ce programme de législature ; vous avez constaté, comme nous, qu'aucun moyen n'était donné par le Conseil d'Etat, puisque les chiffres pour les années 2008 à 2012 sont systématiquement à zéro. Nous ne vous avons pas entendu, en tant que représentant du groupe UDC, qui prétend pourtant que c'est de compétence cantonale, demander des moyens pour lutter contre le travail au noir. Alors s'il vous plaît, ayez un peu plus de cohérence dans vos propos.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous me permettrez de vous appeler, très respectueusement, à en revenir au texte qui vous est soumis et au vote auquel vous devez procéder. Vous devez, en effet, décider si vous renvoyez au Conseil d'Etat le postulat de Mme Muri-Guirales qui souhaite, en substance, que l'on entame la démarche effectuée précédemment par le canton de Genève.

Je ne me permettrai pas d'intervenir sur la cohérence du groupe socialiste aux Chambres fédérales, ou du groupe UDC ou que sais-je.

Si Mme Amarelle oppose une politique volontariste à une politique non volontariste, le Conseil d'Etat, lui, veut une politique qui porte ses fruits, une politique qui aboutisse à des résultats concrets. Don Quichotte était un volontariste. Oui. Assurément. Il chargeait les moulins à vent en Espagne. Avec quel résultat ? La politique volontariste n'a aucune chance de succès et ne doit pas être menée. Dans le domaine qui nous concerne, vous avez souhaité, madame Bavaud, que le Conseil d'Etat se joigne aux autres cantons, regarde ce qui se passe ailleurs, fasse des démarches pour obtenir l'appui d'autres cantons. Je participe très régulièrement, et j'y étais encore il y a dix jours, aux séances réunissant les chefs de départements cantonaux en charge des questions de migration. Je vois quelle est l'attitude de mes collègues des autres cantons ; je vois quel est le climat politique à Berne et au sein des gouvernements cantonaux. La démarche souhaitée par Mme Muri-Guirales, je dois vous le dire en toute franchise, n'a aucune chance de succès. Aucune. Ni auprès des Chambres fédérales, c'est clair et net, ni auprès du Conseil fédéral qui d'ailleurs, par la voix du chef du département en charge de ces questions, l'avait refusée. Auprès des cantons suisses alémaniques, il n'y a pas l'ombre d'un espoir qu'une régularisation, que vous appelez non collective mais qui touche cinq mille personnes quand même, soit acceptée. Je ne sais pas très bien alors ce que veut dire le terme collectif. La régularisation collective s'oppose à la régularisation au cas par cas en fonction de la nature individuelle des demandes déposées. Le cadre légal actuel, madame Bavaud, récemment approuvé par une majorité de Vaudois et de Suisses, stipule précisément qu'il n'y a de régularisation qu'individuellement. La régularisation collective, à dix, à quinze, à cinq mille ou à quinze mille, est contraire au droit fédéral. J'imagine mal que l'on vienne, aujourd'hui, avec une modification de la loi sur le séjour des étrangers visant une régularisation collective à plus ou moins grande échelle. Sur le plan politique, M. Cornut a dit, dans le débat précédent, que la politique du Conseil d'Etat était probablement la seule praticable, compte tenu du cadre juridique et du contexte politique. Il a, à cet égard, parfaitement raison. Toute velléité d'obtenir une régularisation collective, à plus ou moins grande échelle, est vouée à l'échec. Elle est contraire au droit et contraire au climat politique en Suisse et dans le canton de Vaud, vous le savez parfaitement.

Alors, à la politique volontariste prônée par certains, je préfère, encore une fois, une politique qui porte ses fruits et le nombre de permis humanitaires que nous obtenons est la démonstration flagrante que la politique menée par le Conseil d'Etat porte pleinement ses fruits. Je vous appelle, pour ces raisons-là, à en rester à cette politique et à refuser de transmettre le postulat de Mme Muri-Guirales au Conseil d'Etat. Ce serait parfaitement vain. Le canton de Vaud devrait alors entamer une démarche auprès des Chambres fédérales sans avoir aucune chance de la mener à terme.

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice de majorité : — Nous ne devons pas renvoyer ou non le postulat Muri-Guirales, nous devons prendre acte ou non de la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat.

La présidente : — Merci pour ces précisions, madame la députée.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 65 voix contre 64 avec 2 abstentions.

MM. Dominique Kohli et Eric Bonjour demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 68 voix contre 67, sans abstention. *(Rires.)*

Ont voté oui : Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther . *(68)*

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot . *(67)*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Bühlmann et consorts concernant les conséquences du travail au noir (ou travail illicite) ainsi que la politique du Conseil d'Etat en matière d'immigration et de traitement des clandestins ou «pour une véritable politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise» (05_INT_320)

La discussion n'est pas utilisée.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Verena Berseth Hadeg demandant au Conseil d'Etat ce qu'il fait par rapport aux trafiquants d'humains, c'est-à-dire, les individus qui se font appeler poliment «passeurs» (01_INT_278)

La discussion n'est pas utilisée.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz demandant quelle est l'attitude du Conseil d'Etat à l'égard des clandestins qui arriveront dans le canton ces prochaines semaines, ces prochaines semaines, ces prochains mois. (03_INT_086)

La discussion n'est pas utilisée.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton relative au respect des règles de la bonne foi dans le dossier des «sans-papiers» dont la régularisation a été refusée par la Confédération (04_INT_256)

Mme Michèle Gay Vallotton : — Mon interpellation portait sur des cas anciens, qui se sont présentés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, à savoir des cas qui se rapportent aux dispositions légales en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007. Le canton avait présenté un certain nombre de dossiers dans le cadre de l'article 13, lettre f, de l'Ordonnance sur la limitation du nombre des étrangers (OLE), qui permet justement aux étrangers sans-papiers de déposer une demande de régularisation pour cas de rigueur. Ces derniers étaient précisés dans la circulaire du 21 décembre 2001, qu'on a appelée depuis «circulaire Metzler». Le canton avait examiné ces dossiers et les avait jugés conformes aux critères présentés par ladite circulaire. Malheureusement, un grand nombre de ces dossiers a été refusé, trois cents environ sur les cinq cents présentés par le canton et accompagnés d'un préavis favorable.

Considérant que ces dossiers ont été présentés avec la meilleure bonne foi par le canton, qui appliquait le droit et les éléments qui lui étaient présentés dans des documents écrits, et considérant que l'Office fédéral des

migrations (ODM) a fait montre, en la matière, d'une pratique extrêmement restrictive, jugement qui avait été confirmé par un certain nombre d'instances, comme je l'ai dit tout à l'heure, en particulier le groupe fédéral sur les sans-papiers, le groupe de travail sur les clandestins et remis au Conseil d'Etat vaudois. Ces personnes se sont dévoilées en toute bonne foi et pensaient être de bons candidats à la régularisation puisqu'ils correspondaient aux critères de la circulaire Metzler ; c'est pourquoi j'estime qu'il faut traiter ces cas avec humanité. Je dépose donc la détermination suivante suite à mon interpellation :

Considérant que le canton de Vaud avait présenté dès 2002 des demandes de régularisations individuelles au sens de l'article 13 f OLE, qui correspondait aux critères de la circulaire Metzler du 21 décembre 2001, qu'un grand nombre de ces demandes ont été refusées par la Confédération suite à un changement de pratique par rapport aux critères définis par la circulaire Metzler pour déterminer un cas de rigueur, notamment quant à la durée du séjour, à l'intégration et aux attaches avec le pays d'origine, que ce changement de pratique ne pouvait être déduit des documents mis à disposition du canton pour l'analyse et l'appréciation des demandes de régularisation, que le canton avait donc émis en toute bonne foi un préavis favorable à l'obtention d'un permis de séjour pour les personnes concernées.

«Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de ne pas appliquer de mesures de contrainte à l'encontre des personnes dont la demande de régularisation au sens de l'article 13 f OLE, présentée avec préavis favorable par le canton dans le cadre de la circulaire Metzler du 21 décembre 2001, a été refusée par les autorités fédérales.»

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Je m'étonne que l'on ose demander une non-application des mesures de contraintes. C'est simplement se mettre dans l'illégalité et c'est inadmissible.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne peux que confirmer ce qui vient d'être dit. Un tel texte est contraire au droit et le Conseil d'Etat ne pourrait y souscrire. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Vous ne pouvez pas considérer qu'une partie des législations fédérales démocratiquement approuvées par une majorité de Vaudois et de Suisses ne s'appliquerait pas dans le canton de Vaud. C'est contraire à votre serment, c'est contraire au droit supérieur. Il est sûr qu'il s'agit d'un texte inconstitutionnel. Maintenant, vous pouvez toujours voter des textes inconstitutionnels, le Conseil d'Etat, pour sa part, respectera son serment, respectera l'Etat de droit que vous venez, madame la députée, de déclarer important et quel que soit votre vote, il ne pourra pas appliquer une telle disposition.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce débat sur l'Etat de droit finit par ne plus être pertinent. On sait que des milliers de personnes séjournent et travaillent dans ce canton sans statut légal. On sait bien que le Conseil d'Etat ne peut pas les renvoyer tous, c'est strictement impossible. Il est donc bien obligé d'admettre que se perpétue une situation qui conduit à une précarisation de ces personnes, de leurs conditions de vie et de travail.

Maintenant, ce que demande la députée Gay Vallotton, c'est la simple chose suivante : un policier ne va pas forcément verbaliser quelqu'un qui ne traverse pas sur les lignes jaunes. Dieu merci, il ne le fait pas parce qu'il sait qu'appliquer la loi de manière aussi stricte n'aurait pas de sens, même s'il sait que le piéton risque éventuellement sa vie en traversant la route ainsi. De même, la députée Gay Vallotton demande que le Conseil d'Etat n'applique pas, dans toute leur rigueur les mesures de contrainte à la catégorie de personnes dont il est question dans notre débat. Ni plus, ni moins. Alors, qu'on ne nous fasse pas des cours sur l'Etat de droit. A ce niveau, c'est une décision politique qui est demandée au Grand Conseil et à sa majorité, je l'espère.

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice de majorité : — Avant que nous ne décidions si nous voulons prendre acte ou non de ce rapport, je souhaite poser quelques questions à notre conseiller d'Etat et à ses collaborateurs. Depuis janvier 2007, combien de personnes ont-elles déposé une demande de régularisation et combien n'ont-elles pas reçu l'aval de Berne ? Et sur ces personnes dont le dossier n'a pas été accepté par Berne, combien en avons-nous expulsées ? Combien de personnes ont-elles été soumises à des mesures de contrainte, puisque finalement, le Conseil d'Etat l'a dit lui-même, il n'était pas question d'intensifier la chasse aux sorcières ? Avoir une confirmation des chiffres évoqués permettrait de nous mettre en accord avec la réalité du terrain. Merci de vos réponses.

M. Félix Glutz : — Nous sommes véritablement dans l'absurde. On ne peut pas, d'un côté, voter des lois, se battre pour les faire passer, et même en vote populaire et donner ensuite un signal politique fort en acceptant de soutenir une détermination demandant de ne pas appliquer la loi. C'est une terrible hypocrisie et surtout, c'est un non-respect de l'Etat de droit. Je vous demande de rejeter fermement la détermination de Mme Gay Vallotton.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Oui, le canton est l'autorité d'exécution des renvois mais les modalités de l'exécution de ces renvois lui appartiennent. Il s'agit ici d'adopter une position pragmatique. Encore une fois, ce que je demande va tout à fait dans le sens qui était préconisé par le Conseil d'Etat lui-même, puisqu'il s'agit d'un nombre restreint de personnes — trois cents, et non pas la totalité des quinze mille sans-papiers qui habitent dans notre canton — que le Conseil d'Etat lui-même avait présentées avec préavis favorable à la Confédération, pour régularisation, dans le cadre de la circulaire Metzler. Et c'est à cet égard qu'il était apparu une chose dont j'ai fait mention tout à l'heure, à savoir une discordance entre le droit, concrétisé ici, je le rappelle, par l'article 13 f de l'Ordonnance sur la limitation du nombre des étrangers et la circulaire Metzler du 21 décembre 2001, qui a connu quelques modifications, mais non substantielles. La pratique de la Confédération est apparue comme ne respectant pas, ou en tout cas se différenciant de ce qui était préconisé par les deux documents que je viens de citer, en particulier sur le plan de l'intégration. Il est apparu que c'est la durée de séjour qui faisait foi, en particulier les durées très importantes pour les célibataires, plus de neuf ans, et pour les familles, plus de cinq ans. La circulaire Metzler faisait pourtant apparaître la durée de quatre ans et mettait l'accent sur l'intégration par le travail. Elle demandait quatre ans de séjour et quatre ans de travail complet pour être apte à une régularisation. Le canton de Vaud a examiné ces dossiers à la lumière de ces prescriptions ; ces dossiers correspondaient aux critères. Je ne crois pas que le canton de Vaud aurait envoyé à Berne des dossiers qu'il aurait estimé ne pas correspondre aux critères. Le canton de Vaud a donc agi en toute bonne foi et avec les compétences qui lui étaient propres. Il s'agit donc, ici, d'un cas particulier, de ces anciens cas qui ont été vraiment portés par le canton avec préavis favorables, d'une toute petite partie des sans-papiers, et que la Confédération, contre toute attente, a refusés. Ces refus ont d'ailleurs ému un certain nombre de personnes. Au niveau fédéral, le Groupe de travail sans-papiers, qui cherchait à trouver une harmonisation de la pratique, s'efforçant de comprendre quelque chose des différences entre le droit et la pratique fédérale, et au niveau cantonal, notre Groupe de travail sur les sans-papiers. Toutes ces personnes se sont posé beaucoup de questions. Il n'empêche que le canton a fait preuve de bonne foi et a agi selon ses compétences. Pour le canton, ces personnes-là auraient dû être régularisées. C'est uniquement cela que je vous demande : qu'avec votre aval, le canton puisse faire preuve de discernement au sujet de ces personnes. Trois cents personnes. C'est tout. Il ne s'agit en aucun cas de quinze mille personnes. Je vous remercie de bien vouloir suivre cette détermination pragmatique, allant dans le sens du Conseil d'Etat lorsqu'il a présenté ces dossiers à Berne.

La discussion est close.

La détermination est adoptée par 60 voix contre 57 et 3 abstentions.

MM. Pierre-Yves Rapaz, Félix Glutz et Jean-Marie Surer demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la détermination est refusée par 60 voix contre 59 avec 1 abstention.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (59)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (60)

*S'est abstenu :*Serge Melly. (1)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sandrine Bavaud pour une politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise (05_INT_297)

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice de majorité : — *(Bruit et commentaires dans la salle.)* Je vais essayer d'aller de l'avant. Pour moi, évidemment, comme vous pouvez l'imaginer, la réponse n'est pas acceptable. Tout cela est dommage. Je suis, quant à moi, toujours prête à avancer jusqu'à un certain point dans une négociation, à trouver un consensus. J'essaie de rapprocher les besoins de l'économie avec la prise en considération de la situation de sans-papiers. Mais là encore, il y a fermeture, il n'y a pas de réponse et l'on ne peut rien faire. Je regrette que la réponse au postulat ne tienne pas suffisamment compte des besoins en main-d'œuvre, notamment dans le secteur primaire. Je regrette également que l'on accepte de poursuivre une politique qui n'est pas digne à l'égard des sans-papiers. Par ailleurs, en tant que féministe, je vous annonce que je reviendrai prioritairement défendre les femmes qui connaissent des situations particulièrement douloureuses concernant cette thématique.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14h15.

Motion du groupe socialiste et consorts – Soutenir la création d'emplois grâce au microcrédit et aux micro-entreprises (08_MOT_020)

Développement – texte déposé

Une des difficultés majeures des créateurs d'entreprises n'est pas la fiscalité, mais l'accès au crédit. Souvent, il est très difficile de convaincre les banques de prêter même des sommes réduites. Les investisseurs privés sont particulièrement exigeants lors de la création d'entreprise, et il est souvent difficile pour un entrepreneur de rester propriétaire de sa propre entreprise. Se tourner vers sa famille ou ses amis n'est pas une meilleure solution et est souvent impossible, car cela implique tous ses proches dans la prise de risque. Le micro-crédit constitue en revanche une solution qui a fait ses preuves. Prêter de très petits montants (entre 3'000 et 30'000 francs) à taux raisonnable permet souvent de démarrer une entreprise. En plein essor dans les pays en voie de développement, le micro-crédit est aussi de plus en plus utilisé dans les Etats industrialisés. Ainsi, il permet souvent à des personnes à très faible revenu n'ayant pas accès aux crédits bancaires traditionnels, par exemple des personnes sans emploi, de lancer une petite entreprise qui leur permettra de se réinsérer dans le marché du travail. Le mirco-crédit permet aussi de faciliter l'accès à l'entrepreneuriat pour des catégories de la population qui y sont sous-représentées, p. ex. les femmes ou les migrants.

Le micro-crédit ne nécessite pas d'importants investissements publics, car il peut être conçu pour s'auto-alimenter. Même si cela n'était pas le cas, le financement de crédit d'aide à la création d'entreprise est beaucoup moins cher que des réductions de fiscalité, alors qu'il cible directement les petites entreprises qui ont vraiment besoin de soutien. En outre, les montants investis dans le soutien au micro-crédit sont extrêmement rentables pour l'Etat lorsqu'ils permettent — et c'est très souvent le cas — de sortir des personnes de l'aide sociale. L'Union Européenne soutient par exemple le micro-crédit (prêts jusqu'à 25'000 €) dans le cadre d'une initiative pour un développement de la micro-finance et de son programme pour l'emploi et la solidarité sociale.[2] Cette stratégie vise aussi à améliorer le conseil et l'assistance technique pour ces nouveaux mirco-entrepreneurs, afin d'améliorer la pérennité de leur affaire. Le taux de survie des micro-entreprises ainsi soutenues est d'environ 60% après deux ans. Les montants prêtés sont en moyenne de 7500 € et le coût de chaque nouvel emploi ainsi créé se monte à environ 5000 € pour les collectivités publiques.[3]

2 Voir la communication de la commission 13.11.2007 COM(2007) 708 final et la décision 1672/2006/CE du parlement et du conseil européens, JO 15.11.2006, L 315/1.

3 Communication de la commission européenne du 13.11.07 (cf note 1), p. 13.

En Suisse romande, la fondation ASECE (Association Solidarité Et Création d'Entreprises), créée en 2000, peut accorder un prêt et un accompagnement pour la phase de démarrage et un suivi ultérieur (assuré grâce à l'engagement bénévole de spécialistes expérimentés). Après 6 ans, elle a accordé 80 prêts à faible taux d'intérêt pour un montant total de 1,4 million de francs, ce qui a généré 90 emplois et un chiffre d'affaires de 23 millions de francs par an. Les défaillances ont porté sur 7 projets, soit moins de 10%. Cette fondation lausannoise a obtenu le soutien du Seco et de tous les cantons romands, excepté celui de Vaud. La ville de Lausanne a octroyé une subvention (250'000.- Fr. pour le capital et récemment 90'000.- Fr. d'avance pour le fonctionnement) à l'ASECE.

Par la présente motion, le groupe socialiste demande donc au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil son exposé des motifs et projet de loi sur le soutien à la création de micro-entreprises et au micro-crédit, notamment non bancaire. Cette loi doit notamment définir

– les modalités du soutien par l'Etat aux organisations de micro-crédits (subventions directes, cautionnement, prêt, statut fiscal favorable) et éventuellement à leurs investisseurs ;

– les montants du soutien par l'Etat et par les institutions qui en dépendent, notamment les hautes écoles et la banque cantonale ;

– le type d'organisations pouvant être soutenues, notamment celles à but non lucratif. A ces fins, l'EMPL contiendra un recensement des différents organismes de micro-crédit actifs dans le canton et en Suisse, ainsi qu'un résumé des bonnes pratiques dans les Etats voisins ;

– les modalités de micro-crédits délivrés par les organisations soutenues (montants, durées, taux d'intérêts, garanties exigées).

– Cette loi doit prévoir en outre un soutien concret aux créateurs, ainsi qu'au transfert et à la reprise de micro-entreprises, par exemple la formation, le conseil, le tutorat et l'assistance technique. Ce soutien pourrait soit direct, soit par le biais d'organismes de conseils pour la création d'entreprises existants.

Riex, le 28 janvier 2008.

(Signé) Au nom du groupe socialiste :
Jean Christophe Schwaab et 27 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean Christophe Schwaab : — Le parti socialiste s'engage résolument en faveur de la création d'emplois et de places d'apprentissage, pour le dynamisme économique, notamment dans les PME, même dans les plus petites d'entre elles. Nous préconisons un soutien efficace et ciblé en faveur des entreprises qui en ont un réel besoin, au moment de leur création, par exemple. Car si des entreprises ne sont pas créées, il ne sera pas non plus possible de les soutenir.

La diminution de l'impôt sur les dividendes, pièce maîtresse de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, est le parangon d'une réforme inefficace et mal ciblée, donc inutile et injuste. Nous savons en effet que ce paquet fiscal ne profitera pas aux PME, ni à leurs créateurs, mais seulement à une petite minorité de gros actionnaires de grandes entreprises. En effet, souvent, seules les grandes entreprises sont à même de faire des bénéfices suffisamment élevés pour profiter réellement d'une baisse d'impôts. En outre, lors de la création d'une entreprise, il est rare que les bénéfices soient au rendez-vous à court terme, soit au moment précis où les entrepreneurs ont le plus besoin d'aide. Dans cette situation, une réduction de la fiscalité ne peut pas apporter le soutien escompté.

Enfin, une étude récente du Département de recherche conjoncturelle de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich — le KOF — démontre que ce n'est pas la charge fiscale qui empêche les entreprises, grandes ou petites, d'investir, mais que la conjoncture et la qualité de la main-d'œuvre jouent un rôle bien plus déterminant. Si l'on peut admettre que l'Etat n'a qu'une emprise modérée sur la conjoncture, il faut en revanche considérer qu'il joue un rôle capital dans la formation. Des rabais fiscaux ne pourraient que le priver des moyens nécessaires à cette politique.

Le groupe socialiste affirme donc qu'il faut chercher ailleurs que dans la fiscalité le soutien à la création d'emplois dans les PME. Nous préconisons plutôt un soutien ciblé uniquement sur les entreprises devant réellement être soutenues. C'est notamment le cas des très petites entreprises, qui auraient besoin d'un petit coup

de pouce lors de leur création, les difficultés d'accès aux crédits bancaires pouvant rendre celle-ci improbable, voire impossible.

J'en viens à la substance de notre projet, qui demande que notre canton définisse une stratégie de soutien à la création de micro-entreprises, notamment par le biais du microcrédit, en particulier non bancaire. Le microcrédit est une solution qui a fait ses preuves. Il est en plein essor dans les pays en voie de développement et il est aussi de plus en plus utilisé dans les Etats industrialisés. Ainsi, il permet souvent à des personnes ayant de très faibles revenus et n'ayant donc pas accès au crédit bancaire traditionnel — des personnes sans emploi par exemple — de créer tout de même une petite entreprise et ainsi de se réinsérer dans le marché du travail. Le taux de survie des entreprises créées ainsi est significatif et démontre que le jeu en vaut la chandelle. Pour différentes catégories de la population, comme les femmes ou les migrants, la création d'une entreprise peut devenir possible ou être facilitée grâce au microcrédit, alors que c'était un monde auquel ils n'avaient généralement pas accès. En outre, le microcrédit ne nécessite pas d'investissement important de l'Etat, car il peut être conçu pour s'autoalimenter. Et même si ce n'est pas le cas, ce système de financement reste beaucoup moins cher que des réductions de la fiscalité, car il cible directement les petites entreprises qui ont un réel besoin de soutien. En outre, pour l'Etat, les montants investis dans le microcrédit sont beaucoup plus rentables que l'aide sociale, car souvent, justement, les personnes n'ont plus besoin d'y recourir et d'en bénéficier.

Par la motion que je viens de développer, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de loi pour définir le soutien à la création de micro-entreprises et au microcrédit, notamment non bancaire. Nous sommes persuadés que le soutien à la création d'entreprises ne peut pas s'encombrer d'œillères idéologiques et nous souhaitons une large discussion. Nous estimons, en outre, que notre projet mérite un affinage. C'est pourquoi nous demandons son renvoi en commission, afin qu'il puisse bénéficier des apports des autres groupes.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Pache : — J'apprécie que le député Schwaab veuille soutenir les petites entreprises, soit les micro-entreprises, en l'occurrence. J'aurais aimé que le parti socialiste ait la même sagesse et soutienne tous les aspects de la réforme de la fiscalité des entreprises soumise au vote populaire ce mois-ci. Car quoi qu'en dise le motionnaire, les deux aspects, celui du financement et celui de la fiscalité, sont très importants. Mais peut-être à des moments différents de la vie d'une PME, j'en conviens.

S'agissant de la motion, la focalisation sur les seules micro-entreprises est certainement réductrice. Nous, libéraux, restons très allergiques à l'interventionnisme forcené de l'Etat en la matière, surtout là où l'économie de marché et la responsabilité individuelle jouent leur rôle. Néanmoins, les mesures favorisant le développement des PME en général sont un des soucis principaux des libéraux. Alors, comme le motionnaire, je me réjouis d'avoir l'occasion d'en débattre en commission et, comme lui, je demande le renvoi en commission.

M. Claude-Eric Dufour : — C'est effectivement un thème fort intéressant que celui du soutien à la création d'emplois par le biais de microcrédits. Même si certaines prétentions, voire exigences, paraissent abusives, la réflexion et le cadrage méritent d'être faits en commission. Il est de bon ton de soutenir ces mini PME à l'approche du 24 février — je rejoins en cela l'avis de mon préopinant — et de manifester un souci pour l'emploi. Reste à savoir si l'on peut décemment imaginer que cela pourrait compenser le manque de soutien aux PME, le 24, jour de la votation sur la réforme de l'imposition des entreprises II.

Ce qui me laisse perplexe, c'est le soutien manifesté par la grande majorité du groupe socialiste, M. Favez y compris, pour un projet qui demande un statut fiscal favorable pour les organisations de microcrédit et éventuellement pour les investisseurs. Mais j'en prends bonne note.

M. Patrick de Preux : — Je suis très surpris des affirmations de M. Schwaab qui, visiblement, ne connaît strictement rien du tout à ce qui se passe dans ce type d'activité. D'abord, pour revenir à la réforme de la fiscalité des entreprises, laissez-moi vous dire, monsieur Schwaab, qu'aujourd'hui, les capitaux pour investir dans ce domaine ne manquent pas. Simplement, beaucoup de ces capitaux dorment dans des entreprises qui refusent de se voir imposer doublement pour le travail qu'elles ont fait. Aujourd'hui, donc, c'est une gueuserie que de prétendre que la réforme des entreprises est scandaleuse. Au contraire, cette réforme des entreprises permettra un afflux de liquidités sur le marché.

Maintenant, si M. Schwaab s'intéressait aux micro-entreprises — ce qui est mon cas et celui des personnes avec qui je travaille —, il saurait qu'il existe déjà, dans ce domaine, une quantité de sociétés, d'associations et de regroupements qui permettent ce développement et qui font l'analyse des valeurs qui valent la peine d'être développées. Je ne crois pas du tout que ce soit à l'Etat de s'en mêler. Par contre, si M. Schwaab, dans le cadre de sa motion, souhaitait favoriser ce type d'association par des mesures fiscales, alors là je le suivrais. Mais ce

n'est en tout cas pas le rôle de l'Etat et je m'opposerai à ce que l'Etat devienne un fournisseur de microcrédits, tant il est vrai que ce n'est pas son rôle et que des gens beaucoup mieux équipés que lui sont capables de le faire et le font déjà aujourd'hui. Monsieur Schwaab, je crois que vous rêvez. Il faut redescendre de votre nuage et savoir ce qui se passe, aujourd'hui, dans les entreprises.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Programme de législature 2007-2012 et planification financière (33)

Rapport de la commission

Le 23 novembre et le 3 décembre 2007, en salle de conférence du Département des finances et des relations extérieures, la commission a examiné le programme de législature 2007-2012 et la planification financière 2009-2012 dans la composition suivante : Mmes et MM. les député-e-s Sandrine Bavaud, Eric Bonjour, Jacqueline Bottlang-Pittet, Jean-Marc Dolivo (remplacé par Verena Berseth en seconde séance), Claude-André Fardel, (remplacé par Pierre Grandjean en deuxième séance), Jean-Michel Favez (en remplacement de Josiane Aubert), Olivier Feller, Jean-Pierre Gaudard, Catherine Labouchère, Philippe Martinet (remplacé par Béatrice Métraux le 3.12), Pierre-Yves Rappaz, Eliane Rey, Armand Rod, Valérie Schwaar, Eric Walther, Monique Weber-Jobé et Pierre Zwahlen, confirmé en tant que président-rapporteur.

Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat, Vincent Grandjean, chancelier, ont accompagné les travaux de la commission, tandis que Sandra Nicollier, vice-chancelière, tenait des notes de séances précises, dont nous la remercions.

Délais constitutionnels et nature de la prise d'acte parlementaire

La commission n'a malheureusement pas pu être nantie des documents officiels conformément au délai prévu à l'article 139 alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), soit quatre semaines avant le début des travaux. Ce type de **retard** est récurrent. Il concerne les membres de plusieurs commissions parlementaires, qui ne disposent parfois que de quelques jours pour examiner les documents à l'attention du plénum du Grand Conseil.

Plusieurs députés soulignent l'importance du programme gouvernemental pour les cinq années de législature et la possibilité d'associer les député-e-s non membres de la commission, qui peuvent avoir des questions ou remarques à l'attention de la commission.

Le président du Conseil d'Etat explique que les **délais**, imposés par la Constitution pour la publication et le traitement du programme de législature, sont serrés autant pour le Conseil d'Etat (quatre mois à compter de l'entrée en fonction des autorités) que pour le Grand Conseil (deux mois pour son traitement). Une certaine souplesse est donc requise de part et d'autre.

Le chancelier revient sur la notion de **prise d'acte**, en faisant référence aux travaux de l'Extracomopar et de la commission qui a traité de la LGC. Le législateur a voulu clarifier le sort réservé aux rapports (article 92, alinéa 3 LGC), en donnant au Parlement le choix entre leur adoption ou leur refus. Seuls les documents pour lesquels la loi le prévoit expressément font l'objet d'une «prise d'acte», celle-ci marquant la reconnaissance du document existant. C'est le cas du programme de législature et de la planification financière, qui sont des actes gouvernementaux ne liant pas le Parlement. La présidente du Grand Conseil devrait donc clore la discussion en précisant qu'ainsi le Grand Conseil prend acte du programme de législature, sans le soumettre à un vote. Au-delà des attitudes qui se dégageront du débat, les député-e-s ont la liberté de déposer une ou plusieurs résolutions, pour exprimer leurs positions ou leurs vœux.

P. Broulis précise que le programme de législature constitue le fil rouge, la **boussole** institutionnelle du gouvernement. Le Conseil d'Etat (CE) a retenu un nombre limité de mesures, qui concernent souvent plusieurs départements. La communication a été soignée (présentations à des publics spécifiques, site Internet).

P. Broulis rappelle que le **bilan** du précédent programme de législature a été fait de manière approfondie, et publié dans l'EMPD du budget 2007 (no 2). A l'avenir, il conviendrait de connaître les membres de la commission avant la date de publication du document, de sorte qu'ils puissent être invités à la présentation par le

CE. Il précise que le léger retard du gouvernement n'est pas dû à des arbitrages douloureux mais à la volonté d'arriver à un document abouti et cohérent. L'état de réalisation du programme sera donné en début de chaque année, dans le cadre du rapport annuel de gestion.

Introduction et avant-propos (pages 2-3 du programme de législature)

Le programme de législature apparaît aux yeux de plusieurs comme un instrument de conduite politique, pour ne laisser personne au bord du chemin.

Plusieurs député-e-s expriment des avis différents :

– l'un regrette que le CE priorise les moyens avant de définir les besoins

– un autre se réjouit que soit dressé un état des lieux des moyens, qui est un préalable à la mise en priorité des besoins, en accord avec les articles constitutionnels relatifs à l'assainissement financier

– une troisième salue le fait que le canton soit sorti de l'ornière financière mais rappelle qu'il subit encore des retards dans les investissements notamment

– deux commissaires soutiennent l'amélioration de la compétitivité du canton, en favorisant la richesse par des mesures fiscales. Cela assurera les moyens nécessaires aux politiques publiques.

Une commissaire se réjouit de voir le CE reprendre à son compte la notion de société à 2'000 watts et adopter des mesures liées aux énergies renouvelables et aux transports publics notamment. La cohésion sociale aurait également dû être étoffée.

Opportunités et défis (pages 4-6)

Il est regrettable que la «demande de **logements** (…) particulièrement vive», évoquée dans le passage relatif à l'évolution démographique, ne se traduise pas dans les mesures du programme et la planification financière. C'est l'une des lacunes du document. Il manque dans cette partie le constat de **précarisation** d'une partie de la population, peu insérée, qui perd la sécurité de l'emploi, qui est engagée sous contrats à durée déterminée notamment.

Le président du CE explique que la notion d'insertion est contenue dans les mesures 4 et 5 (par exemple, prestations complémentaires pour les familles) et que la problématique du logement fait partie du plan directeur cantonal.

La **démocratie** est fragilisée aujourd'hui à l'échelon intermédiaire entre communes et canton mais aussi à l'échelon intercantonal, presque entièrement dans les mains des exécutifs. Cette question n'est pas évoquée ni les solutions pour y remédier, alors qu'il s'agit d'un grand défi. P. Broulis précise que cette notion est contenue implicitement dans la mesure 17 relative à la mise en œuvre de la Constitution vaudoise (veiller à un bon fonctionnement des pouvoirs).

Si les échanges transfrontaliers vont se développer, posant de nombreuses questions (sous-enchère salariale, transport, emploi, formation), la manière dont le gouvernement entend les aborder n'est pas mentionnée.

Toute la problématique du **tourisme** est absente, par exemple la nécessaire mutation des stations de moyenne montagne. Les défis climatiques et environnementaux sont du reste évoqués dans ce chapitre sous le seul angle des risques et dangers naturels. Où est la lutte contre les pollutions (eau, air et bruit) ? Les niveaux des mesures sont d'ailleurs très disparates.

P. Broulis explique que la précision des mesures dépend en partie de leur niveau de maturité. L'insertion des jeunes se déclinera ainsi en un arsenal de mesures, alors que l'Hôpital Riviera Chablais est un projet connu et avancé. Par ailleurs, les cibles de l'Agenda 21 sous-tendent des mesures se rapportant à la question climatique (énergies renouvelables, fiscalité, comportements).

L'un des éléments les plus novateurs de ce programme est l'engagement en faveur du **développement durable** avec un chapitre consacré à l'Agenda 21 cantonal. On aurait cependant pu, pour l'ensemble du programme, expliciter la déclinaison de la vision en intentions puis en objectifs chiffrés, afin de saisir précisément la mise en œuvre et les résultats. Il est dommage que les quatre objectifs de l'Agenda 21 ne soient pas établis au même niveau que les lignes directrices du programme.

Le président du CE estime que l'Agenda 21 a été mis en bonne place et que ses objectifs chiffrés représentent un réel progrès. Le suivi des indicateurs permettra d'en mesurer l'atteinte.

Le chancelier rappelle que le programme de législature met en exergue les éléments jugés prioritaires par le CE mais que l'activité courante de l'Etat n'en est pas gommée pour autant. L'Unité de développement durable (DINF), consacrée dans ce programme de législature, et le Service de l'économie, du tourisme et du logement (DEC) travaillent avec les milieux économiques, tout comme la chaire d'écologie industrielle de l'Université de Lausanne.

Lignes directrices de l'action gouvernementale (pages 6-7)

La commission a traité ce chapitre peu avant le terme de ses travaux, après avoir examiné le détail des mesures et la planification financière.

Il s'agit de souligner ici le dynamisme cantonal en faveur des fédérations sportives internationales, en relevant toutefois que l'enseignement du **sport** en cours de formation reste déficient. P. Broulis signale que plusieurs projets figurent au plan des investissements. La promotion du sport doit s'orienter d'abord vers les enfants de moins de 16 ans.

Agenda 21 cantonal (pages 8-9)

Plusieurs commissaires se réjouissent de voir un chapitre consacré à l'Agenda 21 au sein du programme de législature et soutiennent les quatre objectifs, qui sont extraits des propositions élaborées par l'Administration et la société civile vaudoise durant le premier semestre 2007.

Si la **dette** des communes est intégrée à l'indicateur 1.1 relatif au poids de la dette, c'est en raison de l'obligation de l'Etat de veiller sur les finances communales.

L'indicateur 4.1 promettant une diminution du nombre de jeunes concernés par les mesures de transition et d'**insertion** paraît très ambitieux et fondé sur une statistique encore instable. Le gouvernement devra également intervenir pour les personnes de plus de 50 ans qui peinent à réintégrer le marché du travail.

Mesures du programme de législature (pages 10-11)

A propos du **financement** des mesures énumérées, une commissaire demande si le financement complémentaire éventuel doit être compris comme une sorte de nouveau programme DEFI (modernisation et simplification administrative). P. Broulis pense que les missions de l'Etat devenues obsolètes peuvent être supprimées au profit de tâches actuelles. V. Grandjean estime que la cyberadministration permet de réaffecter de larges ressources.

Le président du gouvernement explique que les **5 mesures phares** (en page 11) ont une signification particulière, même si elles ne sont pas «plus prioritaires» que les autres. On peut cependant imaginer qu'en cas de retournement conjoncturel, le Conseil d'Etat s'attacherait à réaliser au moins ces cinq mesures.

Parmi les mesures phares, celle mettant en œuvre les réformes de la **fiscalité** des entreprises et des familles (détaillée ensuite dans la mesure 25) ne semble pas d'emblée soutenue par l'ensemble du Conseil d'Etat. P. Broulis souligne que cette mesure relève également de la politique familiale. Le Conseil d'Etat est unanime à se préoccuper du maintien de la compétitivité du canton. Il semble exister une marge de manœuvre des cantons pour mettre en œuvre la fiscalité des holdings, l'imposition des dividendes, de la fortune ou pour favoriser la transmission des sociétés de personnes. Chaque canton peut décider de pratiquer des réductions.

Les formulaires en ligne sur le site internet de l'Etat, les contacts par courriel et l'indication des références de la personne en charge du dossier ont facilité les démarches de nombreux usagères et usagers. Il s'agit toutefois d'éviter que le développement de la **cyberadministration** ne se solde par un contact encore plus distant avec les citoyen-ne-s. P. Broulis considère que, certaines personnes ne recourant pas aux services internet, il convient de faire cohabiter les modes de communication modernes et traditionnels. Dans le domaine fiscal, Vaudtax a par exemple atteint son potentiel maximum. L'administration cantonale des impôts entretient maintenant un dialogue avec les citoyen-ne-s par sms. D'autres développements sont envisagés : envoi de la déclaration par voie électronique, compte courant fiscal donnant une meilleure visibilité sur la situation et les acomptes des contribuables.

Les réaffectations de ressources dégagées par l'Administration électronique apparaîtront dans les exposés des motifs pour des projets nécessitant des moyens financiers. Le chancelier relève que la modernisation passe aussi par une **téléphonie** efficace, en cas de difficultés avec l'Administration en ligne. Mais des commissaires remarquent qu'il n'est pas acceptable d'effectuer toutes les présélections proposées par le standard téléphonique pour s'entendre dire en fin de compte qu'il faut rappeler plus tard.

V. Grandjean rappelle les scores obtenus par l'Administration vaudoise dans divers tests des collectivités publiques réalisés par les chambres de commerce et d'industrie : bien notée pour les inscriptions en ligne par exemple, l'ACV se révélait déficiente en matière de contact téléphonique. Le public pourrait être encouragé à faire part de ses idées en matière d'information, d'accueil téléphonique et d'orientation dans l'Administration. Ne faut-il pas établir un plan de cyberadministration et l'axer sur l'usager ? V. Grandjean précise que la Confédération a lancé une démarche visant à fédérer ses efforts avec ceux des cantons et des communes. Un schéma directeur a été rédigé sous l'égide du Conseil fédéral. Un comité de pilotage dont François Marthaler est membre a présenté publiquement le 30 novembre un catalogue prioritaire des prestations à mettre en ligne.

Des moyens peuvent être ainsi dégagés mais aussi par les simplifications apportées aux tâches administratives. L'ensemble doit viser une amélioration du **service** au public. P. Broulis explique que l'entier des bénéfices retirés de ces opérations est réaffecté dans la caisse générale de l'Etat.

Liste des mesures (pages 12-19)

Les mesures sont examinées par section, en regard des **moyens supplémentaires** qui leur sont alloués, indiqués en annexe (pages 26-27). Le ministre des finances explique que les chiffres de l'annexe signalent des montants supplémentaires par rapport aux budgets 2008 de fonctionnement et d'investissement établis par le Conseil d'Etat.

Politique familiale et cohésion sociale (mesures 1-7)

Les 4 millions supplémentaires pour **l'accueil de jour** (mesure 1) ne suffiront certainement pas à l'horizon 2010-2012. Le président du Conseil d'Etat estime que l'enjeu financier se situe au niveau de la contribution des entreprises dans le dispositif d'accueil de jour. Par ailleurs, la journée continue de l'écolier est prévue dans le cadre de l'harmonisation des systèmes scolaires cantonaux (HarmoS). Il reste un important travail d'accompagnement à réaliser.

A propos du **vieillissement** et de la mesure 2, qui est saluée, les soins à domicile sont déjà passablement développés dans le canton, remarque-t-on. Les structures d'accueil temporaire, les courts séjours et les logements protégés peuvent être développés prioritairement. P. Broulis explique que, dans le domaine des EMS, il faut ajouter 12 millions de francs en provenance des communes au montant mentionné dans la planification financière. Le maintien à domicile est financé par les communes et par tête. Le nombre de personnes âgées, hospitalisées actuellement et en attente d'un hébergement de longue durée, correspond à la capacité de 15 EMS. Les solutions d'hébergement intermédiaire devraient donc être développées en partenariat avec les assureurs.

L'extension aux familles du système des **prestations complémentaires** (mesure 4) pourrait porter sur l'étude, par exemple, d'une assurance pour perte de gains ou de facilités pour le passage du statut de salarié à celui d'indépendant ou inversement, en évitant le recours au revenu d'insertion (RI).

L'intention d' **insérer les jeunes** par la formation professionnelle (mesure 5) est soutenue : le RI ou le chômage doivent intervenir en dernier ressort.

La mesure 6 (prévenir et lutter contre la **violence**, en particulier celle qui touche les jeunes) s'exprime en des termes forts («montée générale de la violence»). Il est cependant probable que le phénomène ne prend pas une ampleur inexorable. Il faut savoir distinguer la violence commise par des jeunes de celle subie par la jeune génération.

Formation et culture (mesures 8-10)

La mesure 10 donne l'impression que la **politique culturelle** s'en tient à réaliser le musée cantonal des beaux-arts. D'autres institutions et projets pourraient devenir plus visibles (par exemple un transfert du musée d'archéologie à Avenches). P. Broulis estime préférable de se concentrer sur un nombre de projets limité et de les mener jusqu'au bout. Le Conseil d'Etat a retenu le site de Bellerive pour le musée des beaux-arts.

Infrastructures, mobilité, environnement, développement durable (mesures 11-13)

Le fonds pour l'**énergie** permet de financer le développement des énergies renouvelables (mesure 11). Le ministre des finances indique que le solde du fonds prévisible à la fin 2007 avoisine les 3 millions de francs. Le budget 2008 prévoit une alimentation par la taxe sur l'électricité de 6.9 millions, auxquels s'ajoutent des contributions fédérales (1.5 millions). La rentabilité de l'investissement se fait à long terme, et des efforts devront être entrepris pour changer les mentalités. De grands projets seront réalisés dans le domaine des énergies renouvelables, via Romande Energie Renouvelable par exemple. Le Conseil d'Etat peut s'appuyer sur les

participations de l'Etat (RE, BCV, suivi dynamique des participations de l'Etat : voir mesure 17) pour réaliser ses objectifs.

Il manque la référence au développement de l'écologie industrielle à la mesure 11. Le chancelier pense qu'il s'agit d'une lacune du programme de législature. Le Conseil d'Etat est cependant conscient du potentiel de ce domaine : le DEC collabore avec les milieux industriels, et la chaire d'écologie industrielle à l'UNIL tisse un large réseau de partenaires.

La lutte contre les **pollutions**de l'air, du bruit et des eaux reste absente du programme de législature. Le représentant du gouvernement confirme que la mise en œuvre du plan OPair (protection de l'air) et les mesures découlant du cadastre du bruit sont obligatoires : le budget de l'Etat couvre les missions ordinaires des services. La mesure 12 (plan directeur cantonal – infrastructures de transport) a un lien avec la lutte contre la pollution. Peu de moyens supplémentaires sont toutefois prévus pour cette mesure. P. Broulis rappelle les montants figurant déjà aux dépenses de fonctionnement comme d'investissement (étalon du budget d'investissement : 215 mios en 2008).

La politique du **logement** n'a pas trouvé sa place dans le programme gouvernemental. Dans ce domaine, le Conseil d'Etat entend maintenir la politique d'aide àla pierre, sans développer un droit au logement ou l'aide individuelle au logement.

Institutions, justice, sécurité, Administration (mesures 14-20)

La politique d'**immigration** s'illustre par une formulation faussement anodine de la mesure 14, qui évite d'évoquer notamment les sans-papiers et les frontaliers, pourtant nombreux.

La mesure 15 annonce la constitution d'un **Tribunal des mesures de contrainte**(3ème puce). P. Broulis explique que, au vu des compétences accrues du ministère public et pour préserver les droits de la défense, le projet de Code suisse de procédure pénale instaure un Tribunal des mesures de contraintes. En matière pénale, ces dernières se réfèrent, par exemple, à la détention provisoire, à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, aux prélèvements d'ADN dans les enquêtes de grande envergure ou encore à la surveillance des relations bancaires.

Une discussion s'ouvre sur la mesure 16, qui entend revivifier les **communes**. Les contributions de l'Etat aux fusions sont-elles prises sur les budgets ordinaires ? Le président du Conseil d'Etat estime qu'un débat devra se tenir sur les 0.5 point d'impôt affecté à cette mission et la prorogation du décret. Pour une partie de la commission, les fusions doivent être encouragées, et pas entre petites communes uniquement. Le Conseil d'Etat se dit prêt à les accompagner. L'encouragement aux fusions ne passe pas seulement par des moyens financiers mais par le partage d'expériences, de compétences et d'expertise aussi. Quant à la nouvelle péréquation, son évaluation débouchera sur deux types de corrections : un rééquilibrage entre communes et un ajustement de la péréquation proprement dite, au terme de la phase de rodage.

Pour valoriser la **fonction publique**(mesure 20), 20 millions de francs récurrents sont prévus dès le budget 2008. L'opération DECFO/SYSREM n'est donc pas conduite dans le but de réaliser des économies salariales. Les négociations se poursuivent avec les syndicats. Par ailleurs, il est regrettable que le plan pour **l'égalité des chances** entre les hommes et les femmes se restreigne à l'Administration publique.

Economie, emploi, fiscalité (mesures 21-25)

Le CE entend assouplir la pratique en matière de constructions hors zones à bâtir (mesure 21, puce 3) dans le domaine **agricole**, dans la limite de ce que permet la loi fédérale.

Santé (mesures 26 et 27)

Le plan de **santé mentale** découlera d'une réflexion sur les modalités de prise en charge, les milieux ouverts et l'ambulatoire (mesure 27, 3ème puce).

Démographie (mesure 28)

La pénurie de logements persiste. Le nombre des permis de construire fléchit. Le privé et les communes ne font pas toujours ce qu'ils devraient pour corriger la situation. P. Broulis pense qu'en ordonnançant bien le territoire et en évitant le mitage, l'Etat peut contribuer à résoudre les problèmes de **logement**, en maintenant sa politique d'aide à la pierre. Il relève que les standards d'habitation ont augmenté (nombre de mètres carrés par personne par exemple) et que l'Etat seul ne pourra pas pallier à cette évolution.

Planification financière (pages 20-25)

Le président du gouvernement relève que l'Etat restera endetté pour les 10 à 15 prochaines années. Il considère le niveau de l'indicateur 1.1 relatif au poids de la dette (page 9) comme bon, préservant le canton d'une insuffisance d'investissements et d'un retournement de conjoncture.

Au vu des chiffres prévisibles de l'évolution de la dette, faut-il comprendre que l'Etat bouclera deux années de suite sur des excédents d'environ 500 millions ? Le chef du Département des finances observe que les chiffres 2007 sont ceux du budget (plafond d'emprunt de 6.0 milliards). On peut s'attendre à des non-dépenses sur les investissements, ainsi qu'à un résultat 2007 proches de 300 à 350 millions d'excédent. La dette devrait donc se situer vers 5.6 milliards de francs au terme du bouclement 2007 et entre 4.2 et 4.4 milliards d'ici la fin de la législature.

La progression vaudoise des dotations dans le domaine de la santé est fixée drastiquement à 3%, alors que les chiffres de l'Office fédéral de la statistique montrent une croissance nationale des coûts sanitaires de 4.4%. Le président du CE précise qu'au taux de progression prévu, il convient d'ajouter les moyens prévus au titre des mesures, ce qui relève la progression à presque 4%.

Renoncement à une résolution de la commission

Au terme des travaux, la discussion s'oriente sur l'opportunité pour la commission de proposer une ou des résolutions relatives au programme de législature. Une résolution de la commission devrait rassembler suffisamment. Des commissaires craignent un risque de multiplication des résolutions. Certains pensent qu'il revient aux groupes de prendre une telle initiative. D'autres estiment que le rapport de la commission et les déclarations des partis devraient suffire à donner les éclairages nécessaires du Parlement sur le programme et la planification financière.

La commission espère du Conseil d'Etat qu'il intègrera les préoccupations exprimées dans la mise en œuvre de son programme de législature. Elle ne donne pas de préavis au Grand Conseil, puisqu'il s'agit d'une prise d'acte, selon la Constitution. Au terme des interventions en plénum, la présidente pourra ainsi clore la discussion, en précisant que le Grand Conseil prend acte du programme de législature, **sans vote**. Rappelons que le programme de législature et la planification financière sont des actes gouvernementaux, qui ne lient pas le Parlement.

Lausanne, le 15 janvier 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Zwahlen

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Dans ce programme de législature, il y a davantage de souffle que chez son homonyme 2002-2007, qui serrait les vannes financières. Cinq mesures phares, vingt-huit mesures déclinées, un Agenda 21 cantonal, une planification financière jusqu'en 2012 : le canton de demain dessiné par le gouvernement retrouve de l'attrait. Le Conseil d'Etat entend répondre, certes dans une étroite logique des moyens, aux préoccupations des familles, des jeunes, des personnes atteintes par le vieillissement, ou risquant de se marginaliser. Mais ce programme contient aussi des lacunes, sur lesquelles je reviendrai.

Avec le développement durable, les mesures phares relevées dans le programme de législature reflètent de manière amusante les cinq couleurs partisanes qui traversent le Conseil d'Etat. L'agenda 21 constitue un chapitre spécifique sur l'engagement de l'Etat de Vaud pour le développement durable. Pour l'auteur du postulat, qui l'a initié en 1998, ce n'est pas seulement un aboutissement. Le gouvernement s'oblige publiquement à respecter des objectifs qu'il a chiffrés lui-même. En faveur du climat, il ne sera pas simple de réduire, en 4 ans, des émissions de dioxyde de carbone de 400'000 tonnes par an, en regard de la production estimée en 2004. Le M2 ne suffira sans doute pas, à lui seul, à diminuer la part des véhicules motorisés individuels jusqu'à 70% des distances parcourues d'ici 2012. Relevons toutefois la détermination courageuse du Conseil d'Etat pour augmenter la proportion des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie, pour améliorer les transports publics et agir contre le réchauffement climatique. Il vaut du reste mieux entreprendre nos devoirs aujourd'hui, que s'y trouver forcés par d'autres quand les dommages seront beaucoup plus avancés.

Le poids de la dette du canton et des communes n'excédera pas 24% du revenu cantonal en 2012, promet le gouvernement. La dernière livraison de l'Annuaire statistique, fort bien fait, indique que cet objectif No 1 est

réalisé à la fin 2005 déjà. Eh bien, voilà qui donne aux collectivités vaudoises, déjà durant cette législature, une capacité réelle pour investir et pour soutenir les laissés pour compte, en cas de difficultés économiques aiguës.

La liste des 28 mesures a été largement commentée en commission, et vous trouverez dans son rapport écrit les principales remarques ou divergences. Nous avons aussi examiné cette liste en regard des moyens accordés à chaque mesure par la planification financière — ce que l'on appelle le chiffrage des mesures. Ainsi, en regard du budget 2008, l'Etat n'accorderait que 4 millions supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants et pour aider à concilier vie familiale et vie professionnelle. La commission a dûment enregistré le commentaire du président du Conseil d'Etat sur ce point : «Le vrai enjeu sera d'augmenter la cotisation des employeurs pour l'accueil de jour.» Il s'agira de se donner les moyens d'une intervention collégiale qui prendra alors tout son sens le moment venu.

Les diverses actions prévues pour insérer les jeunes par la formation professionnelle ont trouvé un large soutien en commission, notamment parce que l'on compte plus de 1800 jeunes de moins de 25 ans qui reçoivent aujourd'hui le revenu d'insertion et qu'il faut leur permettre d'accéder au marché de l'emploi ; tout comme, du reste, les gens de 45 ans et plus qui sont aptes au placement.

Concernant la planification financière, les mesures du programme de législature correspondent à des charges supplémentaires, qui évolueront de 200 à 343 millions de francs jusqu'en 2012. Avec des revenus qui dépasseront les 7,5 milliards en fin de législature, les excédents finaux planifiés demeurent dans une fourchette comprise entre 10 et 73 millions de francs. Mais il y a des facteurs de risques et d'incertitude, qui sont énumérés sous ces titres dans le programme de législature : financement des hôpitaux, caisse de pensions, impôt sur le capital contesté, inflation, etc. Les investissements nets, quant à eux, seront enfin augmentés à hauteur de 300 millions par an, pour rattraper des retards cumulés, mais aussi pour doter le canton des infrastructures prioritaires.

Dans son examen du programme de législature, la commission a toutefois relevé des lacunes regrettables. La demande de logement, particulièrement vive — selon une citation remarquée dans le passage relatif à l'évolution démographique — ne se traduit pas dans les mesures demandées par le gouvernement. Le représentant du Conseil d'Etat a uniquement affirmé que la politique d'aide à la pierre serait maintenue, sans désirer développer l'aide individuelle au logement. La promotion du tourisme reste un grand absent de la politique gouvernementale de la législature. Notre commission l'a souligné, tout comme la presse : il y aura sans aucun doute un rattrapage à faire, de la part du Conseil d'Etat, dans un secteur économique qui profite à l'ensemble du canton, on le sait. Il faut encore citer d'autres manques de ce programme ; les coopérations entre cantons ne sont nullement évoquées, ni l'aide et la coopération au développement, la solidarité internationale, la lutte contre diverses formes de pollution. Nos débats relèveront sans doute encore d'autres lacunes.

Je termine ce rapport oral en signalant que nous nous sommes interrogés sur la possibilité de déposer des résolutions à l'intention du gouvernement ; c'est notre liberté de parlementaires. Notre commission y a renoncé, souhaitant que des résolutions soient, le cas échéant, le fait de parlementaires agissant à titre individuel, ou alors des représentants des groupes. Vous le savez sans doute : nous nous contenterons, maintenant, de prendre acte du programme, sans qu'il n'y ait de vote au terme de nos échanges. En effet, le programme de législature et la planification financière sont des actes du gouvernement ; ils ne lient pas notre parlement.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le Grand Conseil est invité, aujourd'hui, à prendre acte du programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat et de la planification financière 2009-2012. Pour répondre aux exigences de la Constitution cantonale, le Conseil d'Etat soumet ces deux documents au Grand Conseil.

Le groupe UDC prend acte de ce programme, qui lie le Conseil d'Etat, mais en aucun cas le parlement. Il salue les mesures contenues dans ce programme qu'il considère comme un fil conducteur pour le Conseil d'Etat. Le groupe UDC attend les projets de décrets et de lois qui vont en découler.

Compte tenu d'une forte croissance future de la région lémanique, ce programme nous paraît être à même de répondre aux défis démographiques, tout en tenant compte des besoins de toutes les régions cantonales. La planification financière prévoit notamment une augmentation des investissements, que l'UDC salue. Toutefois, notre parti invite le gouvernement à rester prudent en fonction des incertitudes concernant l'évolution de l'économie mondiale. Il est à noter que l'UDC milite contre un gonflement de l'industrie étatique et l'abandon de la responsabilité individuelle, soutenue par les partis formant la gauche de ce parlement. A peine les finances vaudoises laissent-elles apparaître une situation meilleure, que les suggestions de dépenses de toutes sortes affluent. Ce programme de législature réserve une place aux défis sociaux à venir, en fonction du vieillissement

de la population et des besoins qui découlent de l'augmentation de la population et d'une assiette des âges peu favorable.

Les sujets des jeunes et de la formation professionnelle ont une résonance particulière, que nous saluons. Le rayonnement des hautes écoles est une priorité, mais nous invitons le Conseil d'Etat à ne pas, pour autant, délaisser la formation par la voie de l'apprentissage. En ce qui concerne le développement des infrastructures de transport et des projets d'agglomération, nous pouvons souscrire au programme du Conseil d'Etat. Toutefois, nous aurions souhaité un engagement visible et une action dynamique dans les projets qui dépendent de la Confédération, soit l'augmentation rapide des liaisons autoroutières et ferroviaires entre Lausanne et Genève.

Dans le cadre de la réforme de la justice et de la chaîne pénale, l'UDC est en mesure de suivre le Conseil d'Etat, pour autant que la charge des ressources humaines ne péjore pas le budget de l'Etat de Vaud au cours des années à venir. Favorables à la mise en œuvre d'une organisation policière vaudoise qui s'inscrive dans un environnement exigeant, notre parti privilégie la recherche d'une solution unique pour l'ensemble du Canton de Vaud. Il n'acceptera pas de demi-mesures, qui auraient pour résultantes des coûts supérieurs pour un résultat moindre. Il nous paraît évident de favoriser la modernisation et l'agrandissement du réseau des EMS, en gardant cependant une très large ouverture à l'engagement d'entreprises privées dans le secteur de la prise en charge des personnes âgées. Nous espérons que le peuple suisse acceptera la réforme de la fiscalité lors des votations du 24 février 2008, car notre parti est favorable à cette révision qui favorise les entreprises et les familles. En effet, il est primordial que notre canton propose une fiscalité compétitive à l'échelle nationale.

Le contenu du programme de législature traitant du développement durable et notamment de la mise en œuvre d'un agenda 21 cantonal fixant des objectifs en matière de maîtrise des finances publiques, de promotion des énergies renouvelables, des transports publics, de préservation de l'environnement et de l'intégration des jeunes dans la société, nous paraît intéressant. Le groupe UDC émet le vœu que le pilotage de cet agenda soit qualitativement très supérieur à la procédure de consultation, catastrophique, menée par le Département des infrastructures. Au besoin, notre groupe interviendra énergiquement, en cours de législature, pour y remédier.

L'UDC constate avec satisfaction que les mesures du programme de législature ont une incidence directe supportable pour le compte de fonctionnement. Il y a tout de même un bémol : les chiffres sur lesquels se base le Conseil d'Etat prévoient une croissance moyenne des revenus de 1,8%. Il s'agit d'une condition incontournable pour garantir des résultats finaux positifs sur les comptes 2009 à 2012. Le passage de 200 à 300 millions du montant des investissements est nécessaire. Le groupe UDC regrette, néanmoins, que le Conseil d'Etat se contente d'une dette stabilisée au niveau de 4 milliards et ne soit pas plus ambitieux en ne visant pas de réduction au-dessous de cette limite. Notre parti n'entend toutefois pas se priver de faire des propositions concrètes afin de diminuer la dette cantonale lors de la législature à venir. En conclusion, comme vous le savez tous, c'est au pied du mur que l'on juge le maçon.

M. Bernard Borel : — Ce plan stratégique était prévisible, assez suiviste, dans l'air du temps, pas très novateur, répondant à une logique néolibérale qui veut que l'on traite l'Etat et sa gestion comme une entreprise privée. Et pourtant, il dit : «Le gouvernement vaudois s'engage pour l'avenir des jeunes du canton, la solidarité entre les générations, la cohésion sociale, un canton attractif et concurrentiel, le renouveau des infrastructures, l'emploi, la justice, la sécurité, un fonctionnement dynamique des autorités.» Comment ne pas être d'accord sur ces thèmes ? C'est peut-être parce qu'il s'agit d'un plan stratégique tarte à la crème.

Mais on peut se demander ce qu'est un canton concurrentiel. Et d'abord, doit-il l'être ? Ne devrait-il pas y avoir constitution de briques complémentaires — cantons, communes et Confédération — pour créer un Etat qui assure la cohésion sociale ? Pourquoi cette concurrence dans les cantons et à qui profite-t-elle ?

Un canton attractif ! Mais attractif pour qui ? On nous dit qu'il faut «revoir les dispositions dans les domaines de la fiscalité, des holdings, de la double imposition des dividendes de la fortune, favoriser la transmission des sociétés de personnes, veiller à la compétitivité de la fiscalité vaudoise et procéder aux adaptations nécessaires.» C'est donc d'une attractivité pour les plus riches qu'il s'agit. En termes de fiscalité, A Gauche toute ! (AGT) aurait préféré une refonte et une réforme en profondeur de l'impôt sur le revenu par une diminution du barème pour les petits revenus, une atténuation de la progression pour les revenus moyens, une augmentation de celle-ci pour les hauts et très hauts revenus et une élévation du plafonnement de l'impôt sur le revenu. D'autre part, AGT aurait trouvé plus juste qu'on remplace le quotient familial, qui avantage les familles riches, par un crédit forfaitaire d'impôt pour chaque enfant à charge. En termes de fiscalité, ce plan stratégique ne nous convient pas. Il est évident que AGT fera des propositions dans le sens que je viens de dire.

Peut-on dire que ce canton est réellement attractif, quand on sait qu'il l'est seulement pour les riches ? Nous voulons qu'il le soit pour tous, et en particulier pour les salariés qui paient les impôts comme tout le monde.

C'est pourquoi nous ferons des interventions. Il faut aussi qu'il soit attractif pour les touristes ; c'est un domaine qui a été oublié et cela a déjà été relevé. J'espère que le parlement saura y remédier.

Il devrait être attractif aussi pour les étrangers qui y travaillent. Il faut se souvenir qu'ils sont nombreux à travailler dans ce canton et à faire tourner l'économie. Et pourtant, la politique prévue à leur égard dans ce plan stratégique est essentiellement vue à travers les lois fédérales sur l'asile et sur les étrangers, qui sont restrictives — on l'a dit plusieurs fois — et liberticides. C'est dire que, dans ce domaine, AGT continuera durant toute la législature à intervenir pour essayer d'accueillir un peu mieux les étrangers.

Face au déficit écologique des prochaines années, les propositions du plan stratégique sont essentielles mais probablement pas assez incisives. Pas un seul mot sur le contrôle en mains publiques de la distribution de l'eau et de l'électricité. C'est faire la part belle à tous les excès et peut-être la fin de la garantie du service universel. Nous y veillerons.

Dans le domaine de l'agriculture, on promet une nouvelle loi sur l'agriculture cantonale, mais pas un seul mot n'indique qu'elle devra tenir compte d'un élément important : la sécurité alimentaire. Ce programme ne prévoit pas non plus de rapprocher le consommateur du producteur en développant l'agriculture de proximité et ne dit rien de la priorisation, dans tous les domaines publics et parapublics — de l'école à l'EMS — de la consommation des produits locaux. Nous veillerons à ce que, dans la loi sur l'agriculture, soit développé le poids de la sécurité alimentaire et de l'agriculture de proximité.

Un autre point important du plan stratégique est la réforme du système actuel de la fonction publique. On peut comprendre que cela soit nécessaire puisque, comme le dit le Conseil d'Etat, de nombreux aspects de métier ont évolué. A ce niveau, AGT se réjouit que le Conseil d'Etat ait entendu ceux qui ont négocié et ceux qui se sont retrouvés dans la rue le 31 janvier 2008. Ces derniers ont affirmé, dans leur communiqué de presse, qu'il s'agit de trouver, avec les partenaires sociaux, les critères pertinents pour répartir les moyens en gardant à l'esprit que l'élaboration d'une nouvelle politique salariale est nécessaire, non seulement pour les personnes en place mais aussi pour que l'Etat reste un employeur attractif. Il est important de rappeler que les employés de l'Etat ont déjà beaucoup donné pour le rééquilibrage des comptes de l'Etat durant les années passées et que l'essentiel de l'effort structurel a été fait sur leur dos.

Par ailleurs, il faut souligner que des efforts importants seront faits à propos de la politique familiale et de la cohésion sociale. Nous veillerons à ce que le parlement soit un peu plus généreux lors de l'examen du budget pour la mise en œuvre réelle de l'accueil de jour. Il y a, dans ce domaine, un déficit énorme et nous avons vu, lors de l'étude du dernier budget, la frilosité du Grand Conseil à ce sujet. J'espère qu'il sera plus généreux la prochaine fois.

Nous saluons l'idée d'adopter un revenu déterminant unifié. C'est une revendication de longue date et nous espérons réellement que cette mesure sera mise en place. Nous sommes très heureux et nous réjouissons d'étudier la loi cantonale sur le système d'allocations familiales pour les indépendants et les parents sans activité lucrative.

Nous nous réjouissons également de pouvoir étudier la loi d'application pour la formation professionnelle qui, je crois, devrait permettre un meilleur soutien des jeunes, offrant un meilleur contrôle à la fois de la place de travail et de la formation à l'école. Dans l'application de la RPT, pour ce qui concerne le domaine du handicap, nous veillerons à ce que les élèves porteurs d'handicaps soient intégrés dans des classes normales et contrôlerons que les moyens nécessaires soient alloués de manière adéquate. Nous espérons que ce changement de politique ne sera pas l'occasion, simplement, de faire des économies sur le dos des enfants en difficulté et des handicapés en général.

De manière générale, ce plan stratégique nous laisse un peu songeurs. Il suscite certaines réactions et nous stimulera certainement dans notre travail parlementaire pour essayer d'orienter les débats dans le sens que nous voulons.

M. Frédéric Borloz : — La Constitution nous impose cette démarche, il nous appartient d'en prendre acte. Alors le groupe radical s'est penché ce programme de législature. Je n'entrerai pas dans le détail des propositions et des thèmes traités pour en rester à quelques généralités.

D'abord une appréciation générale sur le travail qui a été fait. Il a été important et il faut le saluer. C'est un bon travail qui nous est présenté, qui n'est pas facile à faire. Il touche de nombreux domaines ; certains y verront une sorte de *melting-pot* politique ou de fourre-tout, si vous me passez l'expression. Nous y voyons plutôt une prise de conscience générale par le Conseil d'Etat de certains éléments.

D'abord, les sujet traités sont actuels, contemporains, les réalités ne sont pas niées ; c'est important de le souligner, même si d'aucuns trouvent qu'elles sont traitées insuffisamment. Les problèmes de société sont traités notamment dans leur évolution et dans les problématiques de l'intégration, de la mobilité réduite, dans la question des jeunes et des personnes âgées et enfin dans des problématiques liées à la sécurité publique en pleine mouvance. Le développement du canton n'est pas oublié parce qu'il est de la responsabilité du Conseil d'Etat de traiter les problèmes, de proposer des solutions, c'est également le rôle des parlementaires. Mais à coté de cela, la vie du canton et celle de la société continuent, ainsi que la vie économique. La problématique du développement n'est pas oubliée, elle est citée, à plusieurs reprises, ce qui nous semble fondamental. C'est donc un équilibre qui nous apparaît immédiatement à la lecture de ce document. Le Conseil d'Etat relève notamment que le Canton de Vaud est en pleine reprise, tout en constatant le changement entre la législature précédente et celle qui commence, changement fondamental puisque Conseil d'Etat et parlement ont été très préoccupés par la mise en œuvre de la Constitution durant la dernière législature. Elle est aujourd'hui accomplie et c'est là que se situe la différence fondamentale entre le précédent programme de législature et celui à venir.

On y lit des éléments fondamentaux et des engagements du Conseil d'Etat. Quelques mots que je tire de la lecture de la brochure : solidarité, cohésion sociale, canton attractif et concurrentiel, infrastructures, emploi, justice et sécurité et, enfin, fonctionnement dynamique des autorités. Mais en entrant dans les détails, chacun y trouvera des éléments trop légers d'un certain point de vue ou trop forts d'un autre. Le syndic qui vous parle, par exemple, sourit lorsqu'il lit que le Conseil d'Etat entend «revivifier les communes». Soit ! On peut critiquer ce programme de législature dans ses détails. Mais il faut prendre du recul, le considérer dans sa globalité et y relever l'ensemble des préoccupations qui forment cet équilibre politique et semblent démontrer un certain respect mutuel des forces représentées au sein de ce parlement.

Nous regrettons, comme d'autres, l'absence du tourisme comme préoccupation fondamentale de ce programme de législature. Nous pondérons un peu nos regrets car, dans les faits, nous savons que le Conseil d'Etat s'en préoccupe, depuis la précédente législature déjà. L'un des principaux résultats de cette préoccupation a été l'adoption par le parlement d'une loi proposée par Mme Maurer, la loi sur l'appui et le développement économique, un élément fondamental du développement touristique. Nous savons que le travail mis en place est poursuivi par le chef du département actuel.

Après ces louanges, notre préoccupation s'inscrit dans la partie financière : la dette. Celle-ci ne diminue que par l'abandon d'actifs déjà prévus ou discutés en commission actuellement. Il n'y a pas de vue dynamique de la dette. C'est pour nous une source de préoccupation, car ce programme de législature, s'il montre un certain équilibre dans les choix opérés, laisse penser que la dette laissée à nos successeurs sera importante, trop importante. Selon la conjoncture économique, elle pourrait précisément empêcher que les objectifs annoncés soient atteints. Nous regrettons l'absence d'une volonté plus clairement affirmée d'amortir cette dette sur le très long terme, sachant que l'amortissement doit être un objectif et qu'il peut être atteint. Cet objectif inscrirait ainsi un sens supplémentaire des responsabilités vis-à-vis de ce que nous laissons à nos successeurs et aux jeunes générations.

Pour le reste, le groupe radical prend acte de ce programme.

M. Jean-Michel Favez : — Le document dont nous parlons aujourd'hui est le premier programme de législature officiel. Il survient dans un contexte très différent du ballon d'essai que constituait celui de 2003, puisque les finances cantonales ont retrouvé quelques couleurs autres que le rouge vif.

Dans ces circonstances, on aurait sans doute pu attendre un document plus ambitieux et novateur dans certains domaines, nous y reviendrons dans quelques instants. Le groupe socialiste est conscient que, dans la configuration d'un gouvernement composé de cinq partis, dont certains très antinomiques, l'exercice n'a pas dû être facile à mener. On serait d'ailleurs tenté de dire que cela se voit…

Dans ce contexte, nous pouvons bien sûr saluer certaines mesures, notamment le développement de l'insertion professionnelle des jeunes adultes, la suppression des effets de seuil à la sortie du RI, la modernisation des EMS, la mise en œuvre du plan pour l'égalité des chances entre femmes et hommes ainsi que la lutte contre le travail au noir et le dumping salarial — même si, pour ces dernières, les moyens semblent malheureusement absents, illustrant l'hypocrisie évoquée ce matin lors du long débat sur le phénomène des travailleurs clandestins. Nous constatons aussi avec satisfaction que les postulats déposés en 2005 par le groupe socialiste sur la promotion des énergies renouvelables se voient promus au rang de mesures de programme de législature, faisant même l'objet, hier, d'une conférence de presse de la part de la cheffe du département en charge du dossier.

L'engagement du Conseil d'Etat pour le développement durable, au travers, par exemple, de l'Agenda 21, est à saluer. Néanmoins, la problématique des pollutions et mesures à prendre pour protéger efficacement la popu-

lation semble rester quelque peu oubliée. Enfin, dans les éléments positifs que nous tenions à relever, la prise de conscience du gouvernement quant à un meilleur fonctionnement de la chaîne pénale est réjouissante, ainsi que l'élaboration d'une politique de prévention contre la violence, tout comme l'est la réalisation du Musée cantonal des beaux-arts et la nouvelle salle du Grand Conseil à Perregaux.

Ce programme s'avère toutefois lacunaire ou discutable dans certains domaines. Si le Conseil d'Etat prétend vouloir renforcer la cohésion sociale de notre canton et permettre sa croissance démographique, force est de constater qu'il n'a pas pris bon nombre d'options nécessaires en conséquence. La première et sans doute principale lacune de ce document est liée au logement. Alors que les Vaudoises et Vaudois subissent les effets d'une pénurie grave depuis de trop nombreuses années et que le Conseil d'Etat parle d'une demande de logements particulièrement vive, aucune mesure concrète n'est arrêtée. Cet immobilisme face à une question si importante est plus qu'inquiétant, alors que le canton attend 100'000 nouveaux habitants d'ici 2020. Il est donc désormais urgent d'agir et nous ne manquerons pas de revenir prochainement avec des propositions de mesures qui se justifient pleinement dans ce domaine, car la grande majorité des habitants du canton attendent plus de sa santé financière retrouvée qu'une simple diminution de la dette : ils attendent des mesures qui les aident dans leur quotidien.

Une autre lacune importante de ce programme touche le département de l'économie. Il y a été fait allusion à plusieurs reprises déjà. Alors que le tourisme constitue un pan très important du tissu économique vaudois, nous sommes étonnés et déçus qu'aucune ligne n'évoque ce secteur.

En matière d'intégration, si le Canton de Vaud se veut heureusement ouvert, il devrait envisager de mener une véritable politique dans ce domaine et non se contenter d'un catalogue de mesures peu ambitieuses et limitées à quelques catégories de migrants.

Au sujet des relations avec les communes, le canton prévoit le statu quo, voire érige en modèle le retour au «communalisme». L'Etat doit pourtant proposer une solution à l'épuisement des exécutifs de petites communes et à la perte croissante de démocratie par la multiplication des associations intercommunales. Le gouvernement ne doit pas ignorer le signal donné par le parlement lors du refus récent de la motion Jacques Haldy, motion qui nous semblait être une copie de la mesure 16 du plan stratégique — à moins que ce ne soit le contraire. Si les lignes directrices de l'action gouvernementale déclinées en page 7 et 8 du document de référence parlent, de «favoriser la bonne collaboration avec les partenaires de l'Etat, — communes, fonction publique», il faut bien admettre que, pour cette dernière, le chemin à parcourir semble encore long et scabreux. Le succès de la grève et de la manifestation de jeudi 31 janvier 2008 démontre bien que le Conseil d'Etat doit encore faire de sérieux efforts pour atteindre cet objectif, évidemment louable, mais qui ne peut l'être qu'avec des moyens adéquats pour qu'on puisse réellement parler, comme le mentionne le titre de la mesure 20, de «valorisation de la fonction publique».

Par ailleurs, le parti socialiste sera attentif à ce que les simplifications administratives, chiffrées à hauteur de 70 millions, pour le financement subsidiaire du programme présenté par le Conseil d'Etat dans son résultat planifié, ne soient pas de nouvelles mesures DEFI, trop souvent synonymes de diminution des prestations et de péjoration des conditions de travail.

En matière de fiscalité, le parti socialiste note avec étonnement que le Conseil d'Etat agira en fonction de la votation fédérale du 24 février prochain, sans défendre la position clairement défavorable à cette réforme qu'il a pourtant adoptée lors de la consultation de ce projet et sur laquelle il n'est pas revenu officiellement. Avec l'appui de ses conseillers d'Etat, le parti socialiste combat avec détermination la réforme soumise au vote, réforme qui priverait les finances cantonales de recettes importantes, et cela au profit d'une très maigre minorité de Vaudoises et de Vaudois. Cette inégalité, qui profiterait une fois de plus aux riches, n'est pas justifiable. Pour le parti socialiste, il est exclu que la compétitivité fiscale se fasse au détriment de la majorité sociale du canton et du financement de services utiles à toute la population. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour demander au Conseil d'Etat le coût, pour notre canton, de la réforme II de la fiscalité des entreprises. Ou alors je lui demande de nous dire si l'Etat pourra bénéficier de cette réforme puisque, selon M. Rapaz, nous avons été promus au rang d'industrie étatique.

Enfin, au sujet de la planification financière, nous notons qu'elle est construite sur la base du budget 2008. Nous rappelons ici à quel point les recettes fiscales nous étaient alors apparues comme sous-évaluées, ce que nous avions clairement regretté et dénoncé ici même en décembre dernier. Dès lors, il paraît aléatoire de construire un programme de législature vraiment ambitieux et une planification financière crédible en étant tributaire de chiffres aussi peu fiables.

Mme Catherine Labouchère : — Le programme de législature 2007-2012 définit le programme gouvernemental pour cette période. On y trouve les grands axes de la vision du Conseil d'Etat pour les politiques publiques et 28 mesures, très ciblées pour certaines, évolutives pour d'autres, accompagnées de la planification financière indissociable de la mise en œuvre d'un tel programme.

Disons-le d'entrée de jeu, les libéraux sont satisfaits de ce programme qui démontre les priorités d'un Etat responsable, conscient des défis qui attendent le canton, et qui ne laisse personne sur le bord de la route.

Les libéraux saluent les cinq mesures phares. La formation des jeunes qui doit être prioritairement professionnelle, l'attention aux aînés, part grandissante de notre population, la mise en œuvre du Plan directeur cantonal avec ce qui en découle, notamment les questions de transport et les projets d'agglomération, le nouveau système d'imposition pour les familles, une fiscalité rénovée pour les entreprises et, enfin, toute la réforme de la justice civile, administrative et pénale. Ces cinq mesures phares sont essentielles à nos yeux.

Nous saluons aussi le fait que l'Agenda 21 ne soit pas laissé de côté, bien au contraire. La question de la dette y est traitée, il faut la réduire, ce qui permettra d'assurer les investissements, ce que nous saluons également. La sécurité, la santé, la culture avec deux projets phares, la formation sous toutes ses facettes y sont traitées et nous le saluons également. L'organisation de l'Etat, son efficacité au service des citoyens et de la cohésion sociale y figurent en bonne place. C'est réjouissant.

La question des relations avec les communes y tient une place particulière et, comme vous le savez, les libéraux y sont très sensibles.

Certes, certains esprits chagrins verront dans ce programme l'élément qui manque où la mesure qui fâche. Or c'est justement parce que le gouvernement n'a pas voulu faire de ce programme une encyclopédie de détails mais un code de conduite, axé sur une vraie vision de l'Etat responsable, qu'il est crédible. Les libéraux le saluent et se réjouissent de participer à sa mise en œuvre, pour laquelle ils seront très attentifs. Ils attendent, pour les projets qui nous seront soumis, qu'on y retrouve tant l'esprit que la lettre de ce programme dynamique.

Mme Sandrine Bavaud : — Le programme de législature et la planification financière du Conseil d'Etat résultent d'un processus consensuel. Il en découle des objectifs transversaux cohérents, avec les limites que cela suppose. Il ne s'agit pas ici de reprendre tous les points soulevés en commission, tous ceux qui n'auraient pas été traités ou qui pourraient l'être.

Le groupe des Verts tient à souligner l'objectif de société à 2000 watts. Rendre notre consommation compatible avec les ressources naturelles disponibles était considéré, il n'y a pas si longtemps, comme une utopie naïve. Aujourd'hui, l'objectif d'une société à 2000 watts fait partie intégrante de la politique du Conseil d'Etat et les Verts se félicitent de cet engagement.

Le programme de législature, plus globalement, intègre des objectifs en faveur de l'environnement et du climat, notamment en matière de transports publics, d'aménagement du territoire, de promotion des énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique. Les objectifs du Conseil d'Etat pour 2012 ou 2050 sont ambitieux mais possibles. C'est pourquoi les Verts attendent que le programme de législature soit cohérent, non seulement au niveau des objectifs, mais également au niveau des moyens.

Le Conseil d'Etat devra notamment porter son attention sur la mise en œuvre du Plan directeur cantonal ou de la loi sur l'énergie. Le canton devra aussi freiner son apologie de la croissance et se montrer exemplaire, notamment dans l'attribution des mandats publics. Tout développement durable implique aussi bien de répondre aux défis environnementaux que d'inciter à la solidarité sociale. Une société ne peut être durable que si chacun de ses membres s'y sent intégré et participe à son devenir. Notre canton ne pourra donc se satisfaire d'enregistrer une forte progression des dépenses liées aux subsides à l'assurance maladie et aux prestations complémentaires liées à l'AVS ou à l'AI. Si le programme de législature tend à décrire un portrait radieux de notre canton, ce dont nous pouvons nous réjouir, n'oublions pas que de plus en plus de personnes se trouvent en marge de la société. Les Verts appuient les mesures qui devraient permettre d'intégrer les jeunes bénéficiant du revenu d'insertion. Néanmoins, nos autorités, avec l'appui du parlement, devront apporter des réponses adéquates aux travailleuses et travailleurs dont le salaire ne permet pas à leur famille de vivre dignement. Il en va de la cohésion sociale du canton. Souvenons-nous que celle-ci est un facteur déterminant pour le développement économique. C'est pourquoi, pour les Verts, une diminution des impôts est inadmissible lorsqu'elle conduit à un accroissement des disparités entre les citoyens. C'est non seulement une question de solidarité mais aussi de cohérence.

Par ailleurs, afin de tendre vers une société durable, les Verts continueront à demander l'intégration d'une véritable fiscalité écologique dans le plan financier du canton, un plan d'action indispensable pour renforcer

l'équilibre entre la justice sociale, la responsabilité environnementale et, cette fois-ci, économique. Les Verts tiennent à rappeler que l'efficacité économique est indissociable de la responsabilité environnementale et de la solidarité. C'est, là aussi, un principe de cohérence que le programme de législature du Conseil d'Etat devra continuellement renforcer. Un soutien à l'industrie écologique et à la production biologique, ou encore un appui au développement du tourisme rural et à la diversification de l'offre touristique des stations d'hiver y contribuera si le canton s'en donne les moyens.

Enfin notre canton s'appuie désormais sur un Agenda 21, outil non négligeable en matière de développement durable. Il s'agira, là aussi, pour notre gouvernement, de veiller à sa mise en œuvre. Qui dit Agenda 21 dit aussi participation citoyenne. C'est pourquoi les Verts comptent non seulement sur des actions résolues des pouvoirs publics mais aussi sur l'implication de la population vaudoise.

Le groupe des Verts attend du gouvernement une cohérence avérée entre les objectifs fixés et leur concrétisation, sur le court, le moyen ou le long terme. La qualité de vie de l'ensemble de la population vaudoise, de son économie et de son écosystème en dépend.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Les députés de l'Alliance du centre, formée des partis Démocrate chrétien, UDF, Riviera libre et du Mouvement Ecologie libérale, ont pris acte du fait qu'un programme de législature était d'abord un acte du gouvernement et ils se plaisent à relever la qualité de celui-ci.

Nous avons pris acte du fait que ce programme est établi sur la base de situations financières, sociales, économiques et démographiques données, à un moment défini, permettant d'élaborer une projection à cinq ans visant au moins au maintien de la qualité de vie, mais avec les finances que nous connaissons, visant au mieux-être de toutes et tous les Vaudoises et les Vaudois, ce programme étant inséré dans une vision de développement à plus long terme.

Nous avons également pris acte du fait que ce programme n'est pas un projet de loi et que, par conséquent, son application ne se ferait pas à la lettre. Néanmoins, lors de sa mise en œuvre, nous veillerons notamment aux mesures visant au maintien de la santé financière retrouvée, liées à la réforme de la fiscalité des familles comme à celle de la fiscalité des entreprises ; nous veillerons à la formation — information puis insertion — de nos jeunes dans la vie économique, à la politique familiale et à l'accueil de jour de la petite enfance, à la problématique des EMS et à la prise en charge des personnes âgées, aux problèmes sécuritaires, à la reconsidération de la fonction publique et à la prise en considération de l'évolution démographique avec ses incidences multiples. Mais nous veillerons surtout à ce qui n'est peut-être pas suffisamment mis en exergue dans ce programme, à savoir la politique environnementale de notre gouvernement qui est, à nos yeux, une condition fondamentale à l'évolution et à la survie de nos types de sociétés de consommation.

M. Philippe Randin : — A mon grand étonnement, le programme, que j'ai lu attentivement, ne propose rien, sous la rubrique Economie, emploi et fiscalité, sur le tourisme. J'en ai informé mes collègues députés. Cela n'a pas échappé à la commission qui le mentionne dans son rapport : «Toute la problématique du tourisme est absente.»

En novembre 2004, l'entreprise Rutter + Partner a publié une étude, commandée par le Département de l'économie, qui démontre l'importance du tourisme. Son contenu est extrêmement instructif. Le département n'avait pas lésiné sur les moyens, soulignant par là l'importance de cette branche économique. Sans être exhaustif, il est bon d'en donner quelques chiffres : chiffre d'affaires du tourisme dans le canton, 4,5 milliard, 7,2% du produit intérieur brut ; valeur ajoutée brute de l'économie, 32 milliards ; emplois, 22'510, soit sur un ensemble de 262'000 emplois dans le canton, ce qui représente 8,6% de l'emploi. Rien que dans les Alpes vaudoises — dont je suis un représentant — l'étude fait ressortir un volume de chiffre d'affaires touristique direct de 485 millions et indirect de 215 millions.

L'étude citée mettait en exergue les activités récréatives, tant sportives que culturelles. J'observe, sur ce point, que le Conseil d'Etat mentionne, à la mesure 10 de son programme, de faire avancer le projet du nouveau Musée cantonal des Beaux-arts. Je suis persuadé de l'opportunité de la réalisation de ce grand projet qui contribuera justement à l'accroissement de notre tourisme et de son chiffre d'affaires. Le tourisme est incontestablement un acteur économique important du canton ; c'est un modèle unique de branches transversales, à effet économique structurant très élevé, à ne pas mettre en relation seulement avec l'hébergement, la restauration ou les remontées mécaniques, car ses effets s'inscrivent bien au-delà. Ainsi, bon nombre d'entreprises de diverses branches économiques — commerce de détail, entreprises de services et conseil, professions libérales, banques et assurances — bénéficient remarquablement de la présence de visiteurs, des initiatives prises par les branches directement touristiques et de leurs prestations. En conséquence, force est de constater que le tourisme et ses interactions économiques sont très significatifs pour le canton. Cette étude confirme que l'importance du tou-

risme n'est plus à démontrer. Son impact économique est considérable. J'espère que le Conseil d'Etat et le Département de l'économie en sont conscients. L'oubli de cette branche me laisse toutefois pantois. Je pensais déposer une résolution en la matière mais la loi sur le Grand Conseil demande une modification de l'ordre du jour. J'y renonce donc, car je suis persuadé que le conseiller d'Etat en charge du tourisme saura s'en préoccuper, lui qui a choisi les Diablerets pour y établir sa résidence secondaire — ce dont je le félicite. Je l'encourage à poursuivre l'élan donné lors de l'acceptation de la loi sur le développement économique par notre Grand Conseil.

M. Jean-Michel Dolivo : — Pour AGT, ce programme transpire le consensus mou et reflète très certainement la collaboration qui existe au niveau gouvernemental entre la très grande majorité des partis représentés dans cette salle. AGT n'est pas au gouvernement ; Dieu merci, elle ne se sent pas engagée par ce consensus mou qui, très souvent, propose des mesures qui ne sont que des tartes à la crème. Je prends un exemple, celui des mesures proposées pour stimuler le marché du travail et veiller au respect des règles qui le régissent. Les salariés qui habitent et travaillent dans le Canton de Vaud connaissent aujourd'hui une précarisation de leurs conditions de travail, sont parfois victimes de licenciements et de restructurations. Or que voit-on dans la mesure 22, qui concerne la majorité de la population du canton ? On n'y trouve absolument aucune proposition concrète qui permettrait d'aller à l'encontre de cette précarisation. Je lis : «Il s'agit de mettre en œuvre les outils de la nouvelle loi sur le développement des activités économiques.» Dieu merci, on veut appliquer la loi. Rien de plus. «Permettre de mieux concilier la vie familiale et professionnelle.» Voilà une tarte à la crème supplémentaire. «Prévenir et combattre les méfaits du travail au noir et du dumping salarial, en particulier dans la mise en œuvre progressive de l'extension programmée de l'accord avec l'Union européenne sur la libre circulation». On l'a rappelé ce matin, pas un sou n'est prévu pour mettre en œuvre cette mesure. De la tarte à la crème, disais-je ! Des mesures que l'on peut énumérer sur un catalogue de papier glacé mais qui ne correspondront en rien aux besoins de la population du canton. J'ai parlé des mesures en matière économique, on pourrait faire exactement les mêmes critiques pour celles proposées notamment pour les personnes âgées, pour leur situation, leurs conditions de vie et leur condition sociale. Ce programme vaut ce que valent les promesses, c'est-à-dire qu'il n'engage que ceux et celles qui y croient et rien de plus. Or AGT n'a pas la vocation d'être le dindon de la farce et de croire à de telles promesses ! Elle refusera de prendre acte de ce programme de législature.

M. Pierre Rochat : — Je ne prévoyais pas d'intervenir ; ce programme vaut ce qu'il vaut. Je ne l'appellerai pas fil rouge car cela me dérange. Il pourrait ressembler à une feuille de route. Il est intéressant car il permettra de se situer par rapport aux politiques publiques. Mais, face à l'expression réitérée de certains d'entre nous qui trouvent dommage qu'on ne parle pas du tourisme, permettez-moi d'intervenir pour féliciter le Conseil d'Etat de ne pas l'avoir fait. Bravo, vous avez un programme qui tient la route, qui est correct, enlevez-y encore certaines choses, par exemple, peut-être, l'agriculture ou la santé, qui ne sont pas des tâches publiques prioritaires. Limitons-nous, dans ce programme, aux tâches publiques prioritaires qui sont la formation, l'aide sociale, la justice et la sécurité — et peut-être les infrastructures. C'est cela, un programme de législature, ce n'est pas une proposition qui entre dans les détails. J'encourage le Département de l'économie à ne pas entrer dans les détails à propos du tourisme. Aux entreprises et aux acteurs privés de ce secteur de se mobiliser et de solliciter des baisses d'impôts pour que les choses fonctionnent et qu'ils puissent s'engager.

M. Olivier Feller : — J'aimerais d'abord rebondir sur une déclaration de M. Favez. Il a déclaré que le Conseil d'Etat avait pris officiellement parti contre la réforme de la fiscalité des entreprises il y a quelques années, sa dernière déclaration officielle datant de 1994. C'est évidemment inexact. Sa dernière déclaration officielle est une déclaration de soutien que je salue à titre personnel. C'est la mesure 25 du programme de législature. Le Conseil d'Etat, très clairement, au début de l'automne, a publiquement, officiellement et en toute transparence, déclaré son soutien à la révision de l'imposition des entreprises, évidemment sous réserve des décisions populaires — mais cela va de soi dans un régime démocratique.

L'argumentation du Conseil d'Etat relative à la réforme II de la fiscalité des entreprises est pertinente. Parce que le Conseil d'Etat souhaite d'abord assurer la compétitivité du canton, créer de la richesse, de l'emploi, assurer la prospérité collective, et que c'est dans un deuxième temps qu'il prévoit toute une série de mesures liées à la cohésion sociale, à l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, à la construction d'EMS, à la lutte contre la violence et les incivilités, etc. Cette articulation — créer d'abord des richesses puis assurer la cohésion sociale — est une logique qui me paraît pertinente et applicable.

J'aimerais rebondir sur un second point évoqué par deux orateurs, celui du logement. Il est vrai que le taux de logements vacants est faible aujourd'hui et que cela crispe le marché. Mais pour favoriser un équilibre, sur ce marché, il faut construire des logements. Cela va de soi. Au vu de la croissance démographique annoncée par le Service cantonal de recherche et d'information statistiques, nous devrions construire environ 3000 nouveaux logements par année, tout en entretenant ceux qui existent actuellement. Pour favoriser la construction de logements, il faut aussi des conditions-cadres favorables, des terrains et l'on peut souhaiter que le Plan directeur

cantonal, dont la mise en œuvre est expressément mentionnée dans ce programme de législature, contiendra certaines réponses à la crise du logement.

Je relève qu'une étude de la BCV publiée récemment évoque que certains éléments de ce Plan directeur cantonal liés au logement sont inexacts. Certaines projections sont fausses et cela, évidemment, est de nature à crisper le marché. Je vais tout à l'heure déposer, avec le soutien du groupe radical, un postulat concernant précisément la politique du logement et le Plan directeur cantonal.

Mme Nuria Gorrite : — Le parti socialiste, cela a été dit, regrette vivement l'absence de volonté exprimée en matière de logement et l'inexistence de mesures concrètes ébauchées dans le cadre de ce programme. Il ne s'agit pas ici de regretter l'absence d'une simple «mesurette» de détail, mais de mettre en lumière notre incompréhension face à ce manque de vision. Ce silence interroge d'autant plus qu'il s'agit d'une des principales préoccupations exprimées par les populations face à la pénurie actuelle, à l'augmentation des loyers et aux densifications qui s'annoncent, qui sont notamment impulsées par le canton et plus particulièrement dans le cadre de certains projets d'agglomération. Aussi nous regrettons que, dans le cadre de la mesure 28, sous l'intitulé Accompagner les effets de la démographie, il ne soit nullement question de politique du logement. Nous demeurons très préoccupés quant au silence du gouvernement dans ce dossier, car il n'est pas suffisant, à nos yeux, de définir des plans de densification et de se prononcer sur des projets d'affectation de zones de construction de logements sans accompagner ces mesures d'une politique publique volontariste en matière d'impulsion, qui puisse bénéficier aux résidents du canton, même les plus modestes. Nous pensons qu'il est indispensable d'atteindre le bon équilibre entre le nombre d'habitations et d'emplois, qui garantisse au canton une certaine dynamique, un côté vivant. Mais il faut aussi, à nos yeux, garantir un accès au logement à toutes les couches de la population, car il en va ici d'un droit fondamental. Or nous savons bien qu'aujourd'hui, bon nombre de personnes se trouvent confrontées à de réelles difficultés et que cette tendance, sans une politique affirmée et un catalogue de mesures ciblées, ne cessera de s'accroître à mesure que de nouveaux quartiers émergeront reconstruits à neuf. Nous soutenons la poursuite, voire l'intensification, de l'aide à la pierre pour la construction de logements subventionnés, ainsi que l'aide individuelle au logement. Mais le parti socialiste constate qu'alors que des besoins de logements accessibles à bas seuil ne cessent de croître, le gouvernement s'abstient de présenter ses réflexions sur le sujet et ne nous livre pas, ne serait-ce que des pistes de solutions, pourtant très attendues. Nous observons que le dispositif d'aide actuel favorise la construction de logements sur le territoire des villes ou des grandes communes uniquement. En effet, peu de petites communes peuvent assumer de tels engagements et n'offrent donc pas, ou peu, ce type de prestation à leur population, qui se voit souvent contrainte, en cas de difficulté financière, à déménager. Cette situation, outre les conséquences néfastes sur le plan individuel, entraîne également un double effet négatif pour les communes. D'une part, elles doivent engager des montants importants qui alourdissent leurs plans d'investissement et leur budget de fonctionnement ; d'autre part, elles observent une évolution à la baisse de leur assiette fiscale. Ce double effet exerce malheureusement souvent un frein au développement de programmes de logements subventionnés ainsi qu'un déséquilibre entre les communes. Face à ces constats, face au silence, le parti socialiste travaille actuellement à l'élaboration de solutions plus solidaires et plus volontaristes pour s'engager résolument en faveur d'une politique publique dynamique de logements. Il présentera prochainement au parlement ses propositions allant de ce sens.

M. Alexis Bally : — On a plusieurs fois relevé l'absence de référence explicite au tourisme. Je veux bien admettre que le programme de législature se limite aux grandes orientations et n'entre pas en détail sur les actions qui sont déjà en cours. Mais justement, en matière de tourisme, un tournant radical s'impose. Le ski de piste est en perte de vitesse, et pourtant on persiste à investir des sommes colossales dans les infrastructures. La valeur la plus sûre de nos montagnes est l'attrait du paysage. Et pourtant, on poursuit à grande vitesse la construction de résidences secondaires dévoreuses de paysages et inoccupées la plupart du temps. Sans compter que cette construction est accompagnée d'une explosion des prix des logements qui les rendent inaccessibles aux habitants du lieu. L'aménagement du territoire fait partie des tâches prioritaires de l'Etat. Et pourtant, la question des résidences secondaires est absente du Plan directeur cantonal. C'est donc bien à regret que je constate les lacunes du programme de législature sur ce sujet.

M. Claude-Eric Dufour : — J'aimerais relever et apprécier la place accordée à la politique familiale et à la cohésion sociale dans ce programme. Le rapport, dans son introduction, évoque notamment, et en première position, la solidarité entre les générations. Celle-ci me paraît indispensable. Elle peut se traduire par un soutien financier, pour les plus jeunes ou pour les plus âgés, par l'application de lois ou de règlements, ou par une cohésion effective entre les générations. Cette dernière dimension me semble la plus importante mais aussi la plus difficile à obtenir, dans une société où l'on recherche l'épanouissement individuel avant tout, y compris celui de chaque individu qui constitue la famille — cela ne profite pas toujours à la famille, ni ne la soutient.

En prenant connaissance de ce programme, j'espère que cette dimension-là sera aussi prise en compte dans les priorités.

M. Claude Schwab : — J'aimerais, comme mon préopinant, intervenir sur une question qui touche à la cohésion sociale, c'est-à-dire plus particulièrement à la politique d'intégration des étrangers. Depuis le milieu du dix-neuvième siècle, notre pays est une terre d'immigration, avec aussi bien l'enrichissement et le renouvellement de notre population que les inévitables tensions qui résultent de la convergence de cultures, de langues et de mœurs différentes. Aujourd'hui, la population étrangère représente plus du quart de notre population totale, et demain, au moment où l'on nous annonce une augmentation de 100'000 personnes, cette proportion augmentera encore, tant il est vrai que les indices démographiques sont clairs en la matière. Il n'y a pas lieu d'entamer à ce sujet un stérile débat idéologique mais de faire preuve de sens des réalités. On peut contester des idées, on ne peut ignorer des faits. C'est du reste le travail de notre parlement qui a adopté, il y a un an, une loi sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme où l'on peut lire, entre autres : «Le Conseil d'Etat détermine les lignes directrices et fixe les priorités en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme.» Cette loi charge le coordinateur — en l'occurrence la coordinatrice — en la matière, de «veiller à la cohérence de l'action de l'Etat, à la collaboration et à la coordination interdépartementale en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme, proposer des actions favorisant l'intégration des étrangers et la prévention du racisme, assurer le lien de l'Etat, (...)» Vous pouvez lire la loi, il y a encore cinq autres tâches pour 0,9 postes, auxquels on vient d'ajouter, d'après ce que j'ai appris, un demi poste de secrétaire. Dans le programme de législature, la mesure 14 rétrécit encore considérablement les ambitions de la loi en se restreignant à des catégories d'étrangers certes fragilisées, et pour lesquelles il convient de mener une politique «responsable, déterminée et humaine.» Or l'intégration des étrangers dépasse, et de loin, la question des sans-papiers, des requérants déboutés ou des personnes admises à titre provisoire. Sans faire d'angélisme ni de diabolisation, il s'agit de mettre en place une politique proactive d'intégration. Le métissage de notre société est un fait, donc un défi à relever, sous peine d'accentuer les tensions et d'alimenter les incompréhensions réciproques et les préjugés. Je regrette que le programme de législature n'ait pas pris la mesure de ce défi et n'ait pas envisagé de mieux coordonner et soutenir des actions qui sont déjà à l'œuvre sur le terrain : l'école, en premier lieu, tous les mouvements associatifs, notamment les associations sportives, les associations nationales d'émigrés ou les communautés religieuses par exemple.

Nous devons nous donner les moyens d'être proactifs, sous peine de voir s'aggraver la fracture sociale. Et si l'on tient vraiment à ce que les étrangers demandent la naturalisation pour participer à la vie politique de ce pays, il faut préparer et accompagner ce mouvement, qui aboutit à faire vibrer une pointe d'accent vaudois au cœur de toutes les langues qui résonnent à nos oreilles. Au moment où nous goûtons aux cuisines chinoises, afghanes, turques ou italiennes, il est quand même agréable d'entendre la Venoge récitée par des personnes venues du Kosovo, de Finlande, d'Espagne ou du Sri Lanka. Pour cela, il faut se donner les moyens nécessaires et je souhaite que, d'ici 2012, on accorde un peu plus que ce poste de coordinatrice et que cette exigence figure dans le programme 2012-2017.

M. Jean Christophe Schwaab : — Notre collègue, M. Pierre Rochat, a dit qu'il n'avait pas eu l'intention d'intervenir dans ce débat. Pour être tout à fait honnête, moi non plus. Cependant, son commentaire selon lequel la santé ne serait pas une tâche prioritaire de l'Etat appelle une réaction. Veiller à la qualité des soins, à l'équité face à la santé, à une juste répartition des coûts de la santé ou à ce que ces coûts soient supportables par chacun, notamment par les familles, cela, c'est une tâche prioritaire de l'Etat ! La population a d'énormes attentes envers ses élus par rapport à la problématique de la santé et je suis extrêmement surpris et inquiet de voir que M. Rochat ne souhaite pas y répondre de manière prioritaire. En tout cas, vous pouvez être sûrs que les socialistes y répondent de manière prioritaire et s'engagent en faveur d'une politique de la santé équitable et de bonne qualité.

M. Laurent Ballif : — Je continue la liste de ce qui n'a pas été mis dans le programme de législature, liste qui pourrait s'allonger à l'infini. A propos du logement, il faut relever que le Grand Conseil lui-même, lorsqu'il a adopté la loi sur le logement — il y a trois ans, je crois — avait exigé du gouvernement, contre sa volonté d'ailleurs, qu'il mette immédiatement en œuvre une étude pour introduire l'aide individuelle au logement. Un groupe de travail s'en préoccupe, sauf erreur et, malheureusement, on n'en parle pas ! Il semble même plutôt qu'on veuille se focaliser sur l'aide à la pierre alors que l'aide individuelle au logement est visiblement une des voies qui nécessitent d'être explorées. Bon nombre de communes aimeraient qu'elle soit approfondie et souhaiteraient voir une législation apparaître à ce sujet. Merci d'avance !

M. Jean-Michel Favez : — Je voudrais répondre à M. Feller qui parlait de la position du Conseil d'Etat sur la réforme II de la fiscalité des entreprises, position prise il y aurait déjà de nombreuses années. J'ai sous les yeux la réponse officielle du Conseil d'Etat à la consultation mise en route par les instances du Conseil fédéral. Cette réponse date du 12 mai 2004, monsieur Feller. J'en lis quelques extraits en rappelant au préalable que le

projet soumis par le Conseil fédéral était à l'époque moins violent que celui sur lequel nous aurons à nous prononcer le 24 février 2008. Voici donc deux ou trois questions posées lors de cette consultation et les réponses du Conseil d'Etat : «Partagez-vous l'avis d'après lequel il faut fixer, pour des raisons de politique financière, le taux de l'imposition partielle des bénéficiaires distribué à 70 % pour la Confédération.» Réponse du Conseil d'Etat : «Non.» «Ce taux devrait-il être supérieur à 70% ?» Réponse : «Oui.» «Ce taux devrait-il être inférieur à 70% ?» Réponse : «Non.» Le peuple se prononcera le 24 févier sur un taux à 60%.

Dans cette réponse, on lit encore : «En conclusion, ni l'allègement au niveau de la société ni celui au niveau des actionnaires ne sont satisfaisants.» Voilà, monsieur Feller, la dernière position donnée par le Conseil d'Etat en mai 2004.

M. Philippe Randin : — Je réponds aux propos de M. Rochat : il est vrai que l'arc alpin n'est pas l'arc lémanique, que Montreux ne vit pas du tourisme.

Si, dans un programme de législature, le fait de ne pas prendre 32,4 milliards de plus-value en considération relève, selon lui, de la cosmétique, en ce qui me concerne, ce n'est pas le cas !

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Dans le prolongement de l'intervention du président du groupe socialiste et en relation avec l'interpellation que j'ai développée, serait-il possible de connaître les incidences financières, dans notre canton, de la réforme II de la fiscalité des entreprises ? Je demande cela dans le cadre de ce programme de législature et surtout parce que le programme du Grand Conseil a supprimé notre séance du 19 février prochain et que nous ne siégerons plus avant la date de la votation fédérale.

M. Olivier Feller : — Je réagis aux propos de M. Favez, bien que cela relève plus du plaisir d'argumenter que du débat de fond. Il est vrai qu'il y a eu une évolution dans la position du Conseil d'Etat au sujet de la fiscalité des entreprises, c'est évident. Mais il est faux de dire que sa dernière prise de position publique date de 2004. C'est manifestement faux puisque, précisément, le programme de législature que nous examinons — qui fut présenté publiquement, officiellement et en toute transparence par le Conseil d'Etat au début de l'automne 2007 — comporte un appui du Conseil d'Etat à cette réforme. La dernière volonté politique du Conseil d'Etat, celle qui, aujourd'hui fait foi, qu'il faut communiquer officiellement, est donc celle d'un soutien, c'est clairement indiqué à la mesure 25.

M. Jean-Michel Favez : — On ne peut pas laisser passer cela ! Je regrette… D'abord, il n'y a pas eu de déclaration publique en mai 2004, il y a eu une réponse officielle signée de la main du président du Conseil d'Etat de l'époque. C'est une première chose. Deuxième chose, il n'y a pas de soutien clair dans le programme de législature. Le Conseil d'Etat dit qu'il «fera avec» la décision. C'est une autre question.

Par ailleurs, on voit que son président, au nom du Conseil d'Etat, soutient cette réforme II de la fiscalité des entreprises. Cela nous semble poser un sérieux problème alors qu'il n'y a pas eu de position prise par le collège gouvernemental au sujet d'un soutien à cette réforme. C'est extrêmement regrettable, je tenais à le dire.

M. Pierre Rochat : — Ayant eu l'immense honneur d'être repris par deux fois, je reprécise ce que j'ai dit : ce programme, qui vaut ce qu'il vaut — c'est une feuille de route, qui permet de voir un peu où va aller le gouvernement — est au moins l'extraordinaire occasion de rappeler certains principes fondamentaux. Je n'ai pas dit que le tourisme n'était pas important, et surtout pas que la santé ne l'était pas, je serais bien mal placé pour le dire !

En revanche, ce que j'ai rappelé, qui est essentiel et que je tiens à rappeler ici — bien sûr, la gauche ne peut pas l'entendre, mais j'espère que ceux qui sont un tant soit peu de droite l'entendront — c'est que l'Etat ne peut pas tout faire, l'Etat ne doit pas tout faire ! Enormément de gens savent faire les choses à la place de l'Etat, moyennant que celui-ci organise les structures et leur permettent de fonctionner. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je vous remercie pour cet échange puisqu'un programme de législature est l'occasion pour le gouvernement d'écouter vos préoccupations au travers d'une commission qui a siégé et fourni un rapport. Au nom du gouvernement, merci à M. Zwahlen et à la commission ad hoc. Pour nous, c'est utile. Ce sont aussi une feuille de route, des critiques, des éclairages, des manquements, des interrogations. Au travers du débat d'aujourd'hui, le Conseil d'Etat et son chancelier ont écouté, puisqu'ils doivent faire vivre le programme de législature. Un tel document, c'est comme une loi ! Il faudra faire vivre les différentes actions, actualiser la planification financière, qui reste un outil ; la Constitution est claire : chaque année, la Commission des finances devra traiter de la planification financière réactualisée et projetée pour l'année suivante. Ce qui veut dire que, en 2009 déjà, on se projettera en 2013. On tiendra compte, peut-être, d'une grande fragilisation à l'échelle mondiale de l'économie, peut-être ensuite à l'échelle européenne, et, espérons-le, pas au niveau suisse ni dans notre canton. Cet échange nous permet de recadrer

certaines choses, d'être attentifs à d'autres, d'écouter les échanges de part et d'autre puisque, après, vous aurez à traiter des textes, des résolutions, des motions. Cela permettra aussi d'apporter la touche du Conseil d'Etat.

Le gouvernement a été très attentif d'abord au rapport de la commission, ensuite aux différentes déclarations des présidents de groupe ; il a entendu des mots forts, qui se trouvent déjà dans le programme de législature, tels que «cohésion sociale», «équilibre», «respect» ou «trouver un consensus pour construire une stratégie pour le canton». Cela peut plaire ou non. Nos institutions sont faites sur cette base : un gouvernement de concorde doit trouver des majorités pour soutenir ses projets.

Cela lie-t-il le gouvernement ? Oui, c'est un code de conduite qui va étalonner chaque année nos budgets et nos projets. Après cinq ans, nous ferons un bilan et peut-être un bilan intermédiaire pour voir comment avancent les différents projets. Cinq ans, c'est très court pour mettre en place les 29 actions retenues par le gouvernement, qui sont très denses.

Vous l'avez dit, certains thèmes manquent ou sont condensés : le tourisme manque. Peut-être, mais tout à l'heure mon collègue, M. Mermoud, reviendra sur cette notion tout comme pour le logement. Si l'on prend le tourisme à titre d'éclairage, cela a été dit par M. Randin, le Musée des Beaux-arts, action particulière, est aussi un moteur pour le tourisme dans l'ensemble du canton, tout comme le fait que nous avons une loi, votée par le précédent parlement, qu'il faudra mettre en œuvre pendant toute cette législature. C'est ainsi qu'il faut lire ce programme. Nous avons entendu vos critiques, remarques, suggestions. Au nom du Conseil d'Etat, merci pour votre travail, vos éclairages, nous en prenons note.

Quelques points particuliers : dans un gouvernement, il peut y avoir quelques dissensions sur certains thèmes, c'est normal. D'ailleurs, la fiscalité fédérale a des répercussions sur le Canton de Vaud. Le Conseil d'Etat, par quatre des ses membres, monsieur Favez, soutient la réforme fiscale des entreprises, comme d'autres ont soutenu par le passé l'initiative COSA, la caisse unique d'assurance maladie, etc. Ce sont des sujets fédéraux. C'est une liberté de parole qui nous est donnée.

Pourquoi quatre de ses membres soutiennent-ils cette réforme ? Ce programme de législature montre qu'il est aussi du devoir des membres individuels d'un gouvernement de promouvoir des valeurs, des principes et des observations. Le Canton de Vaud n'est pas seul et pour ce qui concerne la réforme du 24 février prochain, 17 cantons ont déjà légiféré. D'autres, nos voisins, nos amis confédéraux, juste à côté du Canton de Vaud, sont en train de préparer des lois. Alors être seul, être obtus, c'est peut-être intéressant du point de vue du dogme politique. Mais en matière de concurrence, d'attractivité, cela peut poser de gros problèmes. C'est pourquoi ces projets évoluent dans le respect mutuel au sein du collège avec, de temps en temps, des divergences de vue puisque ce sont des sujets fédéraux ! Cela ne transparaît pas dans le programme de législature, car pour celui-ci, c'est un fil conducteur qui s'étendra tout au long des soixante prochains mois.

Au nom du Conseil d'Etat, merci pour cet échange constructif. M. Mermoud apportera un éclairage sur deux thèmes passablement relevés par les chefs de groupe, logement et tourisme.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Deux mots sur le tourisme et sur le logement, en vous assurant, déjà, que j'ai choisi volontairement de ne pas mentionner de manière exhaustive tous les sujets importants de mon département. J'ai pris acte de vos réserves — que vous avez d'ailleurs déjà faites à l'occasion puisque je me suis déjà exprimé à cette tribune. J'aimerais surtout insister sur le fait que le tourisme est compris dans l'économie au sens large du terme. Je peux comprendre vos remarques puisque, au sens large du terme, l'agriculture fait aussi partie, à mes yeux, de l'économie. Vous pourriez me reprocher, par exemple, d'avoir cité l'agriculture et je rétorquerais que ce parlement n'a pas encore vraiment débattu de la loi sur l'agriculture. C'est ce qui m'a motivé à dire que, ici, un chantier est encore ouvert et que, ailleurs, un débat parlementaire est encore à faire, alors que, pour l'économie au sens large du terme — c'est-à-dire incluant tourisme et promotion économique —, les députés qui étaient là lors de la législature précédente sortent d'un débat qui a accouché de la loi sur l'appui au développement économique. On peut se poser cette question à l'occasion du programme de législature. J'atteste que c'est un souci principal, voire primordial, du Conseil d'Etat que le tourisme soit à la hauteur de la promotion économique du canton puisque l'image qu'il promeut vers les entreprises, vers celles et ceux qu'il essaie d'attirer, est justement celle qui est aussi véhiculée par le tourisme populaire et qui donne à notre territoire cantonal son attrait : un paysage magnifique, une sécurité satisfaisante et la possibilité de se promener, de pratiquer des sports ou toute autre forme d'expression touristique. J'étais d'ailleurs, pas plus tard que ce matin, à côté de M. Ramseyer, occupé à promouvoir la manifestation Eurofoot ; celle-ci est une occasion supplémentaire de montrer que l'image du canton est véhiculée à travers le tourisme et l'économie. Nous aurions pu être encore plus tarte à la crème si nous avions voulu évoquer d'autres points ; mais celui-là est extrêmement important.

Concernant la promotion du logement — plusieurs d'entre vous se sont étonnés que nous ne l'ayons pas non plus évoquée —, notre choix est motivé par les mêmes raisons. Un projet va arriver sur votre table incessamment, ce sont les modifications légales que vous avez demandées au travers de la motion de M. le député Rod et de la consultation en cours sur les différentes lois que nous entendons probablement rapprocher ; vous en saurez plus très bientôt. Vous aurez donc l'occasion de débattre et le Conseil d'Etat, sur ma proposition, n'a pas jugé impératif de faire allusion à ce point.

Pour répondre à une question concernant les aides individuelles, je signale qu'elles sont depuis novembre dernier, communiquées par le Conseil d'Etat. Peut-être n'avons-nous pas été très bons dans la communication. Un plan d'aide individuelle au logement a été revivifié, qui devrait intéresser plus de 6000 personnes et qui, progressivement, devrait déployer ces effets : 1'270'000 francs et de 5,5 à 6 millions en 2012. Pour le logement également, toute une action est entreprise, sans parler de la promotion sur le marché libre, par la Société vaudoise pour la construction de logements à loyer modéré (SVLM) notamment, et de la problématique de la préservation du parc locatif. Cela indique l'importance que le Conseil d'Etat accorde à ces deux problématiques que sont et le tourisme et le logement.

Je rappelle que le Plan directeur cantonal comporte une importante incitation à la densification qui devrait aussi permettre d'apporter une réponse. Quant à la mise à disposition de terrains, nous avons besoin de motiver le privé, nous avons besoin de procédures de légalisation relativement bonnes et nous avons besoin, peut-être, d'une réflexion politique sur les terrains actuellement thésaurisés, ce qui semble poser problème dans certaines régions. Cela dit, pour régler cette problématique, entre un canon et des instruments de persuasion, nous avons choisi la deuxième possibilité : actuellement, nous tentons de sensibiliser le monde des propriétaires et des investisseurs et de le persuader qu'il faut densifier ces terrains pour mettre plus d'appartements disponibles sur le marché du logement. Ce sera probablement la meilleure réponse à apporter face à cette crise qui perdure.

M. Stéphane Montangero : — Je reviens sur ce qu'a dit le président du Conseil d'Etat. Pour les objets fédéraux, la position du Conseil d'Etat, me semblait-il, n'était publiée que si celui-ci était unanime. Il s'agit peut-être là d'une règle non écrite. J'aimerais des explications à ce sujet. Il me semblait que cette restriction existait, à l'exception des engagements pris par les membres du Conseil d'Etat avant leur entrée en fonction.

A propos de la réforme II de la fiscalité des entreprises, je rappelle que, pour les collectivités publiques, ce sont quand même 2 milliards en moins et que, pour le Canton de Vaud, c'est une perte qui peut aller jusqu'à 75 millions par an.

M. Jean-Michel Favez : — Je prie l'assemblée de m'excuser de reprendre la parole. La présidente du groupe du centre et moi-même avons posé une question précise au sujet du coût pour le canton de la réforme II de la fiscalité des entreprises. Nous n'avons malheureusement pas obtenu de réponse de la part du Conseil d'Etat.

Toujours sur le même sujet, ce dernier veut vendre la réforme II de la fiscalité des entreprises, au nom de quatre membre du Conseil d'Etat, pour lutter contre la concurrence effrénée que se font en effet les cantons dans ce domaine. Or la réforme sur laquelle nous allons nous prononcer fixe à 60 % le taux de fiscalisation sur les dividendes, mais cela au niveau fédéral. Par contre, cette loi permet au canton de fixer le pourcentage qu'il désire. Ce n'est donc pas avec un soutien à cette loi que l'on va résoudre le problème de la concurrence entre les cantons !

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur le député Montangero, les règles pour le Conseil d'Etat sont les suivantes : s'il n'y a pas unanimité, il n'y a pas prise de position du Conseil d'Etat, ce qui est le cas. En revanche, chaque conseiller d'Etat peut prendre position individuellement, ce qui est le cas. A ce propos, par exemple, M. Maillard est membre du comité référendaire. Il l'a pris position à titre individuel et non pas au nom du Conseil d'Etat.

Concernant la prise de position, mon collègue Studer à Neuchâtel a tenu les mêmes propos que ceux que je tiens ici. Il n'y a pas eu, à ma connaissance, de prise de position du canton de Neuchâtel, car il y a aussi divergence de vues. Je crois qu'on y pratique la même approche de la collégialité.

Qu'est-ce qui pousse certains conseillers d'Etat à accepter ce projet ? Il est comme il est, c'est aussi un paquet ; il arrive en une période où l'économie va comme elle va, mais où l'on sent un certain ralentissement. A ceux qui pensent, et j'en suis très content, que nos estimations fiscales 2008, voire 2009 sont si optimistes, je peux déjà dire, après les annonces de l'UBS par exemple, que le ralentissement économique va forcément se faire sentir aussi bien pour les personnes morales que pour les personnes physiques, puisque les bonus aux collaborateurs des banques vont aussi forcément diminuer. Cette question-là est intéressante ; en effet, en 2008, les bonus seront payés en mars ; en 2008, on paie des acomptes et les gens vont alimenter leur compte avec les bonus 2008 — cela vaut la peine de rappeler les règles fiscales ! Sauf qu'en 2009, il est

vraisemblable, en fonction des résultats, qu'il n'y ait plus de bonus. On verra ! L'avenir le dira. S'il n'y a pas de bonus, les acomptes 2009 seront faux dès le départ car calculés d'une façon trop optimiste. C'est seulement à partir de 2010 qu'on enregistra ce qu'on enregistre aujourd'hui. Dans tout le système fiscal vaudois, je le répète chaque année, nous rattrapons le passage au *postnumerando*, entre 50 et 70 millions, voire 90 ou même jusqu'à 100 millions. Mais cette manne va disparaître lorsqu'on aura stabilisé le système. C'est là qu'on commencera à voir certains écarts. Nos estimations sont plutôt prudentes. Elles nous permettent de voir venir et peut-être de prendre des mesures comme l'action cyber-administration. Car peut-être ne sommes-nous pas à l'abri d'une révision à la baisse des recettes fiscales.

Pour répondre à la question «Pourquoi soutenir un tel projet ?», d'abord, ce n'est pas le soutenir pour lui-même, c'est aussi être attentif à ce qui se passe dans un environnement général, et, pour le Canton de Vaud, être attractif tout seul et avoir une fiscalité excessive n'est pas forcément la meilleure approche. Le gouvernement dans son ensemble est totalement opposé à la concurrence sauvage. Nous l'avons prouvé à différentes reprises. Aujourd'hui, dix-sept cantons suisses pratiquent cette forme de fiscalité. Il nous semble important, pour garder un canton cohérent et attractif, d'avoir les armes nécessaires. L'intensité, ensuite, c'est autre chose. Pour l'heure, concernant les actions 24 et 25 qui touchent à la fiscalité, nous allons attendre le vote du 24 févier et nous prendrons des dispositions à ce moment-là, tout en observant ce qui se passe dans l'environnement général au niveau suisse et dans les cantons voisins en particulier.

M. Jean-Michel Favez : — Je regrette mais, de nouveau, nous n'avons pas eu de réponse de la part du Conseil d'Etat ! Que va nous coûter cette réforme de la fiscalité, monsieur Broulis ? Nous l'avons déjà demandé trois fois !

Je profite d'avoir la parole pour apporter une petite précision. L'UBS a annoncé des pertes extrêmement importantes. Dans le même temps, vous avez tous lu que les bonus versés à ses employés, au minimum, resteront les mêmes que ceux de l'année précédente ! Malgré des pertes fracassantes annoncées par l'UBS ! Voilà ce qui se passe, mesdames et messieurs. Alors, M. Broulis peut bien faire peur à ce canton en disant que nous allons perdre des dizaines de millions, au niveau du revenu des personnes physiques, ce ne sera pas le cas !

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je ne peux malheureusement pas vous indiquer la perte de substance fiscale. Elle se décline en plusieurs axes. Le projet n'est pas uniquement la question des dividendes. Si vous vous donnez la peine de le lire, il s'agit aussi de revivifier les PME, qu'on le veuille ou non. Une bonne partie de la réforme n'est pas combattue puisque le parti socialiste, à l'échelle suisse, a déposé un texte disant qu'il serait favorable à reprendre l'intégralité de la proposition.

Maintenant, comment faire un chiffrage ? C'est aussi une question de dynamique. Ce débat, on l'a déjà eu il y a quelques années avec la liquidation des sociétés immobilières. A posteriori, je dirai que cette liquidation a été bénéfique. On avait pourtant entendu les mêmes arguments, il y a quelques années : ne faisons pas de cadeau ! On a vu que supprimer certains concepts en matière de fiscalité permettait de tirer un trait sur des pratiques et de libérer des fonds qui peuvent être réinjectés. Surtout aujourd'hui dans une période où certaines tranches de population thésaurisent beaucoup, il est intéressant qu'elles puissent réinjecter. C'est une autre façon d'aborder la fiscalité. C'est une façon de redistribuer. Et les gens, j'en connais, qui ne se paient quasiment pas de salaire par peur de l'impôt — cela existe ! — vont peut-être se payer aussi un salaire ou un dividende qui sera fiscalisé. Il y a des cas concrets ; c'est une approche générale, la fiscalité, il n'y a pas de dogmes en matière de fiscalité mais des principes. Alors, chiffrer les sommes perdues, c'est difficile à faire. Ce qu'on peut y gagner est aussi difficile à dire. On sait seulement qu'à l'époque, c'était environ 45 millions pour le Canton de Vaud. On n'a pas de montants estimés pour les incidences bénéfiques.

A propos des déboires d'une banque, il n'y aura pas d'incidence pour 2008, puisque nous sommes en *postnumerando*. Sauf que d'autres années, avec des chiffres pareils, la situation a passé de 10 milliards annoncés à 8 milliards ; ce sont des chiffres que nous avons entendus, mais c'est pour le futur. On sait que cela aura des répercussions importantes parce que la fiscalité est comme elle est, mais ce sont souvent les gros contribuables qui paient la majeure partie des impôts encaissés. Prenons l'impôt fédéral direct, un exemple intéressant, il y a 336'000 contribuables assujettis dans le canton à cet impôt, 3% des contribuables paient 10'000 francs d'impôt par année au minimum. Mais ces 3% paient le 48% de la part encaissée par le canton sur l'impôt fédéral direct. Ce sont 10'000 personnes. Cela montre que si l'on perd 3, 4, 5, 10 contribuables de cette catégorie, il en faut 20, 30 ou 40'000 autres pour compenser. C'est cela, les équilibres généraux de la fiscalité qu'il faut maintenir, préserver, et pour lesquels il faut trouver des solutions.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Monsieur le conseiller d'Etat et président du gouvernement, comment expliquez-vous qu'il soit impossible de donner des chiffres sur les conséquences d'un oui à la votation du 24 février ici, devant ce Grand Conseil, alors que vous m'avez répondu clairement, en Commission des

finances, à la même question ? Cela signifie-t-il que ce que vous dites en Commission des finances doit être interprété ? Ou votre religion a-t-elle changé depuis lors ? Il serait intéressant de connaître vos motivations. D'un côté, on peut donner les chiffres à cette commission parce que, probablement, cela reste confidentiel et, de l'autre, on n'ose pas les donner ici parce qu'ils seraient publics ? Est-ce là la réponse ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — J'ai articulé des chiffres qui sont connus et publics, en fonction du chiffrage du passé, mais la réforme a eu aussi des effets bénéfiques. Il s'agit d'environ 45 millions pour le canton et d'une trentaine de millions pour les communes. Ce sont les 75 millions articulés par M. Montangero. Ils sont connus ! Ils indiquent la perte liée à des modifications de loi, mais nous ne connaissons pas les gains que cela peut générer. Pour la réforme, toute la question qui se posera ensuite, c'est quelle intensité ? Le gouvernement devra traiter de nombreuses remarques, le moment venu, avec cette réforme. C'est pourquoi, pour la rédaction dans le programme de législature, le gouvernement attendra le vote et prendra ensuite quelques jours pour réfléchir à ce qu'il souhaite mettre en œuvre. Plusieurs variantes seront possibles, selon l'intensité, la question de l'opportunité d'une réforme ou pas, ou ce que feront les autres — parce qu'on ne peut être aveugle.

Cela me permet de revenir sur notre programme de législature. Dans tout ce programme, attractivité et compétitivité sont aussi des éléments importants pour garantir la notion de création de richesses, pour la redistribuer selon d'autres principes qui sous-tendent le programme, par exemple les questions de solidarité, de cohésion sociale, du respect entre régions du canton. Les chiffres, aujourd'hui, sont difficiles à estimer, d'autant qu'ils sont fonction de grosses fluctuations économiques. A l'époque c'était 75 millions ; 45 millions pour le canton et 30 millions pour les communes ; telle est la répartition. Après, il faudra les examiner de façon globale pour le canton au travers de la réforme.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend acte du programme de législature 2007-2012 et de sa planification financière.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 2'900'000.-- destiné à financer la première phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'ACV à la Loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR) (31)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information

La Commission thématique du système d'information du Parlement s'est réunie le lundi 26 novembre 2007, de 10h00 à 12h00, salle de la BNS (DIRE), 1er étage, rue de la Paix 6, à Lausanne.

Lors de cette séance, Mme Fabienne Despot et M. Philippe Martinet étaient excusés. M. Olivier Kernen remplaçait Mme Nicole Jufer.

Mme Anne Décaillet, présidente de la Commission thématique du système d'information, était présente ainsi que Mme Edna Chevalley, MM. Laurent Ballif, Alexis Bally, Jean-Pierre Gaudard, Julien Glardon, Pierre Kaelin, Michel Miéville, Rémy Pache, Jean-Jacques Truffer et du rapporteur soussigné.

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIRE, M. Pascal Kramer, responsable Pôle Cyberadministration, Socle et Référentiels à la DSI (et Pôle Fiscalité a.i.), et M. Michel Frémaux, directeur DSOM-DSI (Solution Métiers).

Nous remercions vivement M. Patrick Fuchs, juriste à l'Administration cantonale des impôts (ACI), pour la rédaction des notes de séance très complètes.

Introduction

Dès son approbation par le Parlement fédéral de la LHR (Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes), le Conseil fédéral a décidé de la mise en vigueur de cette nouvelle loi à partir du 1er novembre 2006. Elle a pour but de normaliser le contenu et d'améliorer la qualité des registres, simplifiant ainsi l'utilisation de leurs données par la statistique lors des recensements fédéraux de la population dès 2010.

D'autre part, la LHR requiert que chaque canton désigne un service chargé de coordonner et d'appliquer les mesures de la LHR, conformément à son article 9 qui dispose que «les cantons désignent un service chargé de coordonner et d'appliquer les mesures d'harmonisation et de procéder aux contrôles de qualité s'y rapportant».

En conséquence, le Conseil d'Etat a décidé de désigner l'ACI comme service responsable de l'application de la LHR. Cette décision est basée sur le fait que l'ACI collabore avec la DSI dans le cadre des projets IFO-2006 (Informatique Fiscale Objectif 2006) et Vision 2010. L'ACI a mis en œuvre un registre de personnes établies ou en séjour dans le canton, alimenté et maintenu électroniquement par le contrôle des habitants des communes vaudoises avec pour fondement la loi sur les impôts directs cantonaux. Ces précieuses informations ainsi transmises correspondent en grande partie à celles requises par la LHR.

Dans ce contexte légal, M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis complète en exposant que l'EMPD ne concerne pas l'informatique fiscale, mais entre dans la logique d'amélioration et d'intégration du système information de l'Etat. Il s'agit d'une démarche transversale, jetant les bases du futur Registre de l'Etat (RDCC – Registre Démographique Canton-communes). Cet investissement sollicité par le Conseil d'Etat est un noyau important pour renforcer la cohérence entre les systèmes informatiques de l'Etat et les communes. L'investissement de Frs 2'900.000.— est un montant minimum par rapport à l'enjeu.

Il nous est précisé encore dans la discussion générale que les numéros de bâtiments et de logements devront être fournis à l'OFS. Ces données demandées par la LHR sont légèrement plus étendues que celles dues aux besoins fiscaux. Au vu de l'ampleur de la tâche, l'OFS a repoussé le délai desdits numéros de logements à la fin 2012 (pour les bâtiments, délai au 1.1.2010). Dans cette démarche, les nouveaux numéros d'AVS seront introduits fournissant des données de qualité, une identification unique et invariable des personnes (dès la naissance ou l'arrivée en Suisse).

Ce nouveau numéro d'AVS sera compatible avec la codification européenne sur treize positions. Les trois premiers chiffres (756 pour la Suisse) indiquent le pays qui attribue le numéro, ce qui ne correspondra pas à la nationalité. On ne retrouvera plus, comme c'est le cas du numéro d'AVS actuel : la naissance, le sexe, le codage des premiers caractères du nom de famille.

En respectant les exigences de la LHR, elles permettront de corriger les 50'000 anomalies du registre fiscal, soit environ 20'000 personnes souligne encore le conseiller d'Etat Pascal Broulis. D'autre part, il affirme que, malheureusement, la Confédération donne des pistes, sans pour autant soutenir financièrement les cantons. Bien sûr, il serait idéal que les cantons unissent leurs efforts pour partager, voire reprendre la conception des autres cantons. Elle est très difficile à mettre sous toit tant le registre unique contient de très nombreuses connexions.

Le conseiller d'Etat M. Pascal Broulis, MM. Michel Frémaux et Pascal Kramer ayant répondu à toutes les questions dans le cadre de la discussion générale, la présidente de la Commission thématique du système d'information, Mme Anne Décaillet, suggère de passer point par point l'EMPD tel que présenté à la commission.

Discussion et questions

L'étude de l'EMPL soulève plusieurs questions des commissaires dont le rapport relève les principales ci-dessous :

La rentabilité est-elle suffisante ?

Les futures économies existent, mais ne sont pas à ce stade, chiffrables.

Est-il envisageable de créer une loi-cadre afin de légiférer sur le contenu du registre ?

En effet, les juristes de l'ACI travaillent avec d'autres services afin d'élaborer une loi cantonale et d'adapter les lois existantes en la matière.

Quelle est la vision du Conseil d'Etat, de l'ACI sur ce registre par rapport aux exigences du SPOP ?

Il y a un groupe de travail auquel participent MM. les conseillers d'Etat Pierre-Yves Maillard et Philippe Leuba ainsi que M. Rothen. L'ACI a le leadersphip en ce moment. Cette conjugaison de plusieurs départements témoigne de cette volonté transversale que chaque service puisse bénéficier d'un registre commun (SPOP pour l'Etat civil, impôts notamment).

Le citoyen pourra-t-il vérifier ces données quand le système sera en place ?

Le citoyen pourra s'adresser à sa commune ou directement au préposé à la LDP, obtenir la totalité des données enregistrées et demander d'éventuelles corrections. La vision à long terme dans le cadre d'une future cyberadministration est que l'usager puisse accéder directement à ses données (transmissions cryptées et authentification). Cette accessibilité ne sera possible qu'à long terme.

L'expérience entre l'ACI et les communes vaudoises, la procédure en «papier» remplacée par des procédures partiellement ou totalement automatiques nécessiteront-elles une formation spécifique à l'intention du personnel concerné ?

Concernant le personnel cantonal, la formation a été déjà donnée avec des ressources internes de l'ACI. Le personnel des communes bénéficieront d'assistance plus particulièrement sur la problématique de l'inventaire des bâtiments et logements.

A l'occasion de cette mise en place, M. le conseiller d'Etat est conscient que des tensions pourraient survenir entre l'Etat et les communes. Ce changement d'habitude est important. Il estime qu'il faudra bien trois ans pour effectuer la bascule, pour stabiliser le système, plus particulièrement l'inventaire des bâtiments et logements. A ce jour, 180'000 bâtiments et 120'000 logements ont été enregistrés. Selon l'OFS, 61% des bâtiments sont en ordre, ce qui implique 39 % d'anomalies (adresses pas dans les normes, données caractérisant des bâtiments manquantes, etc.). Malgré ce grand chantier, M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis affirme qu'il n'y aura pas de mainmise de l'Etat. Les communes mettront en place leur propre organisation et géreront leurs tâches. D'ores et déjà, une commune peut consulter les données sur l'entier de la population du canton. Elle recevra bientôt, par exemple pour les arrivées dans la commune, les données sous forme électronique, ce qui évitera la double saisie. La LHR prévoit aussi l'intégration de l'alimentation en données pour les habitants provenant des autres cantons. Cet échange de données nécessitera une sécurité absolue entre les différents utilisateurs que sont l'OFS, le canton et les communes. Une discussion a lieu actuellement entre le canton et l'OFS sur les techniques de cryptage. En effet, il est important que l'informatique soit fiable. En espérant que cette discussion ne s'enlise pas au niveau fédéral et qu'elle entraîne des modifications et rajouts ultérieurs.

Ce projet est évolutif ; le montant de 2,9 millions est-il suffisant ?

Il nous est confirmé que le crédit sollicité par cet EMPD couvrira en tous les cas les 90% de la première phase des tests tels qu'exigés par l'OFS, ceci dès 2008, sous toute réserve des exigences fonctionnelles et techniques futures en provenance de la Confédération.

Pour quelle raison ce montant n'est-il pas amorti dès la première année ?

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, responsable des finances, répond volontiers que l'orthodoxie du canton en la matière est toujours la même. Il donne l'exemple de l'amortissement d'un investissement de 1 million voté en 2008 sur 10 ans : le premier amortissement de Frs 100'000.— aura lieu en 2009 et le poste sera à zéro en 2018. Il s'agit d'un amortissement purement comptable. Dans ce cas, le tableau en page 9 prévoit une tranche de Frs. 1'995'000.— en 2008 et une deuxième tranche de Frs 905'000.— en 2009. Si on ne dépense rien ni en 2008, ni en 2009, mais en 2010, on aura quand même amorti Frs 209'000.— depuis 2009. Si au final, on a amorti 2,9 millions mais utilisé 2,8 millions, il y aura un bonus de Frs 100'000.— comptabilisé dans le compte de pertes et profits.

Etant donné que l'EMPD n'a aucune chance d'être voté en 2007, l'amortissement débutera l'année qui suit la décision permettant une meilleure visibilité au Parlement, soit en 2009.

Pour ce qui concerne, le financement de la maintenance, celle-ci sera financée par le budget ordinaire 2008 pour un montant de Frs 150'000.— et Frs 304'000.— seront affectés aux charges supplémentaires de maintenance et d'exploitation des infrastructures ainsi que des logiciels informatiques par an. Il est expliqué que les licences des logiciels système sont payées en fonction de la machine, quelle que soit leur utilisation. La maintenance des applications est confiée à des ressources internes de la DSI. Il n'y a pas de gain. Lorsque des ressources machines complémentaires auront été acquises en 2008 et ce jusqu'à la fin 2009 seulement, anticipant ainsi la baisse de consommation, le serveur et la migration du registre sur la nouvelle plateforme, il sera possible d'envisager des économies.

Proposition de décision

Après avoir obtenu des réponses à toutes les questions, la présidente, Mme Anne Décaillet, propose de passer au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Les articles 1 et 2 sont acceptés à l'unanimité.

En conséquence, la commission à l'unanimité recommande de voter l'entrée en matière sur ce projet.

Château d'Oex, le 3 janvier 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Randin

Premier débat

M. Philippe Randin, rapporteur : — La Commission thématique du système d'information a été saisie pour étudier l'exposé des motifs accordant un crédit de 2,9 millions destiné à financer la première phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'administration cantonale vaudoise à la loi sur l'harmonisation des registres (LHR). Cette demande de crédit par le Conseil d'Etat est le résultat de l'approbation par le parlement fédéral de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et autres registres officiels des personnes. En effet, le Conseil fédéral a décidé de la mise en vigueur de cette nouvelle loi à partir du 1er décembre 2006. Il incombe au canton de désigner un service chargé de coordonner et d'appliquer les mesures de la LHR. Le Conseil d'Etat a décidé que l'Administration cantonale des impôts est responsable de l'application de cette loi. Cette décision est dûment motivée dans l'exposé des motifs, car l'ACI collabore étroitement avec la direction des systèmes d'information. Lors de la discussion, le conseiller d'Etat, M. Broulis, a affirmé que cette démarche est transversale, jetant les bases du futur registre de l'Etat, soit le registre démographique canton-communes. Il a rappelé à la commission que cet investissement est un noyau important pour renforcer la cohérence entre les systèmes informatiques de l'Etat et des communes.

Ce projet est un enjeu très important. Je précise encore que la commission vous recommande, à l'unanimité de ses membres, d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Les articles premier et 2 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Postulat Nicolas Daïna – Nouveau tour de roue contre le réchauffement fiscal vaudois (07_POS_253)

Développement – texte déposé

Les émoluments administratifs ont pour vocation de faire supporter au bénéficiaire d'une prestation le coût que cette prestation engendre pour l'administration. Au contraire de l'impôt, l'émolument doit être neutre financièrement et ne doit pas rapporter à l'Etat davantage que ne coûte à celui-ci la prestation en cause. Ce n'est qu'à cette condition que l'émolument échappe aux strictes exigences en matière de base légale qui s'appliquent aux impôts. C'est ainsi que les émoluments du Registre foncier ne sont déterminés que par un simple règlement du Conseil d'Etat.

Cependant, les nouveaux heureux propriétaires immobiliers s'étonnent de l'ampleur des frais mis à leur charge par le canton pour procéder à leur inscription dans les livres du Registre foncier (1,5 °/oo du coût de leur maison). Ils s'acquittent de la même manière d'émoluments pour inscrire un gage immobilier ou son augmentation.

La récente publication de la Société vaudoise des Conservateurs du Registre foncier confirme que l'excédent de revenu de cette entité administrative n'a cessé de croître depuis 1998, pour atteindre la coquette somme de 14,8 mios de francs en 2005. Or, il est mal aisé de reconstituer toutes les charges justifiant l'importance des émoluments administratifs pratiqués par le Registre foncier.

C'est la raison qui me pousse à demander au Conseil d'Etat de livrer un bref rapport justifiant les tarifs pratiqués par le Registre foncier car il s'agit de garantir aux administrés concernés qu'ils ne sont pas confrontés à une ponction fiscale déguisée.

Bussy-Chardonney, le 20 février 2007.

(Signé) Nicolas Daïna

Développement en plénum

M. Armand Rod, rapporteur : — Je vous rappelle le but de ce postulat : il demande au Conseil d'Etat de livrer un bref rapport justifiant les tarifs pratiqués par le registre foncier. Lorsqu'on parle d'émoluments administratifs, il s'agit de garantir aux administrés concernés qu'ils ne sont pas confrontés, selon les termes du postulant, à une ponction fiscale déguisée. En d'autres termes, il s'agit de démontrer qu'en l'occurrence le taux appliqué débouche sur un résultat financier surfait en regard des charges réelles occasionnées par les travaux d'inscription relatifs à la propriété. La commission s'est prononcée par 3 avis favorables, 3 avis contraires et 1 abstention avec la voix prépondérante du rapporteur pour le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat. Il est apparu à la courte majorité de la commission qu'il fallait objectivement respecter les propositions du postulant en ce sens qu'il faut savoir si l'on veut définitivement parler d'émoluments ou si on veut parler de taxes. C'est pourquoi le rapport du Conseil d'Etat nous paraît être un éclairage utile : je vous remercie de suivre les propositions de la majorité de la commission.

La discussion est ouverte.

M. Eric Walther : — C'est à la suite de son analyse de l'unité budgétaire relative au Registre foncier présentant un excédent positif que notre ex-collègue Daïna a déposé ce postulat appelé «Nouveau tour de roue contre le réchauffement fiscal» qui demande un bref rapport sur les tarifs pratiqués au Registre foncier et les principes qui règlent ces montants. Comme M. Daïna, je reconnais qu'il est malaisé de reconstituer toutes les charges justifiant ces émoluments, qui dépassent certainement le travail au guichet ou en tout cas les charges du service, mais s'étendent par exemple à la Direction des systèmes d'information (DSI) pour la rétrographie, au Service du développement territorial et à l'ACI par exemple.

Si M. Daïna demande un ixième rapport définissant la différence entre taxes, impôts, émoluments, etc., on peut bien le suivre, malgré qu'en commission, M. le conseiller d'Etat Broulis nous en ait montré les différences et que pour beaucoup cette démonstration suffit. On ne peut pas toutefois s'orienter vers les conclusions de la majorité de la commission qui, à mon avis, a changé le sens du postulat. En effet, je lis l'avant-dernier paragraphe : «De l'avis d'autres commissaires, le choix de la commission doit être interprété selon l'alternative suivante : les membres de la commission qui ne veulent pas que cet émolument soit touché votent contre le renvoi du postulat au Conseil d'Etat ; les membres de la commission qui considèrent que l'émolument doit être revu votent pour le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.» C'est presque des conclusions de motion.

Aussi, je vous demande, madame la présidente, si vous allez faire voter sur la demande de M. Daïna, c'est-à-dire un rapport circonstancié sur les émoluments, ou sur la proposition de la commission demandant que cet émolument soit touché. Si vous faites voter sur le contenu du postulat Daïna, bien qu'on ait reçu souvent ces renseignements, on peut accepter le postulat. Mais si vous faites voter sur les conclusions proposées par la commission qui, comme je l'ai dit, sont celles d'une motion, je demanderai qu'on refuse ce postulat.

M. André Marendaz : — Je vous invite à ne pas prendre en considération ce postulat. Un tel rapport ne répond nullement au souhait exprimé par le postulant. Ce dernier demandait au Conseil d'Etat de livrer un bref rapport justifiant les tarifs appliqués par le Registre foncier, comme mentionné dans le dernier paragraphe du postulat. Les émoluments administratifs ont pour principe de faire supporter au bénéficiaire une prestation délivrée par l'Administration. L'ampleur des frais mis à charge du bénéficiaire est de 1,5‰ du coût de la transaction immobilière. Il faut se rappeler que les droits de timbre ont déjà été supprimés. N'oublions pas que nous sommes actuellement dans une bonne période pour les transactions immobilières. Dans les années 1987-1990, les émoluments couvraient à peine les coûts de fonctionnement des registres fonciers. Sachons aussi que ces émoluments couvrent des frais administratifs de l'Office de l'information du territoire, qui travaille en étroite collaboration avec le Registre foncier en fournissant les données techniques du territoire.

Le système des émoluments administratifs appliqué actuellement est en gradation des moyens financiers de tout un chacun. Une prestation facturée selon le temps consacré, comme mentionné dans le rapport de la commission, serait arbitraire par rapport à une transaction familiale ou à celle d'une agence immobilière. Cela prétériterait les familles et serait antisocial.

N'étant pas juriste, je me demande si la commission, du moins sa majorité, a la compétence de modifier le sens de la demande du postulant qui sollicite, je le rappelle, un bref rapport du Conseil d'Etat justifiant les tarifs appliqués. Il ne sollicite nullement une modification des tarifs appliqués mais un bref rapport. Or, les conclusions du rapport de la commission ne reflètent nullement la demande du postulant. La conclusion acceptée par la majorité de la commission demande que les émoluments soient revus, ce qui revient à dire que le Registre foncier devrait tenir une comptabilité analytique de chaque dossier. Cela engendrerait automatiquement une augmentation du travail administratif et c'est en contradiction avec ce que préconise la droite de ce parlement, à savoir une diminution du personnel administratif. Nous avons encore en mémoire les propositions d'amendements faites lors de l'élaboration du dernier budget. De plus, ce service vient de se restructurer.

Vu ce qui précède, le rapport accepté par la majorité de la commission avec la voix prépondérante du président ne reflète nullement la demande du postulant. Je vous invite à classer ce postulat et à ne pas le transmettre au Conseil d'Etat afin d'éviter de reporter sur les familles, comme mentionné dans le postulat, une ponction fiscale déguisée.

M. Armand Rod, rapporteur : — Avec l'aide de M. le député Walther, M. le député Marendaz fait une interprétation erronée des conclusions de la majorité de la commission. Il fixe le chapitre des conclusions dans un texte où je me suis permis de narrer le plus fidèlement possible certaines déclarations. Je vous rappelle tout simplement que la conclusion se lit au tout dernier paragraphe. Avant, toujours par souci de donner le reflet le plus fidèle des débats, j'exprime des positions divergentes. Mais au dernier paragraphe, je précise que : «Au vote final, la majorité de la commission, par 3 avis favorables, 3 avis contraires et 1 abstention, mais avec le vote prépondérant du président-rapporteur, se déclare favorable et propose au Grand Conseil le renvoi du postulat N. Daïna au Conseil d'Etat.»

Je précise que le postulant faisait partie de la commission et qu'il a voté avec la majorité. Je me suis permis, par courtoisie, même s'il ne fait plus partie de ce parlement, de lui envoyer le rapport de la commission : eh bien, je n'ai pas eu de remarque de sa part considérant que les propositions du postulat avaient été en quelque sorte travesties par le président-rapporteur. Dès lors, je vous prie de vous référer à la réelle conclusion qui n'est ni plus ni moins que le renvoi du postulat au Conseil d'Etat. C'est tout. C'est là-dessus que vous devez vous déterminer et sur rien d'autre.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Si je prends la parole, ce n'est bien sûr pas pour m'étonner que M. Daïna ait soutenu son postulat en commission, mais bien pour rappeler que si M. Daïna est intervenu, c'est à la suite d'une analyse qu'il avait lue montrant le bénéfice qu'il y avait au Registre foncier. Or, les explications qui nous ont été données en commission m'ont parfaitement satisfaite. Nous avons compris que les frais effectifs n'étaient bien sûr pas calculés dans cette analyse, qu'il s'agissait d'une analyse extrêmement rapide et sans véritable étude sur ce que pouvait coûter ou non le Registre foncier. Cela m'a paru parfaitement satisfaisant.

J'ajoute que si l'on souhaite vraiment se poser la question des émoluments et taxes du Registre foncier, eh bien il conviendrait de le faire en se posant aussi la question des tarifs des notaires. Sinon, on ne traiterait les choses qu'à moitié. Pour ma part, il me semble superflu de répondre favorablement à ce postulat Daïna.

M. Jean-Marie Surer : —Permettez-moi d'être le porte-parole non seulement de M. Daïna mais du groupe libéral. Je souhaite dire que le Registre foncier est bien dirigé et qu'il est compétent. Grâce à lui, nous avons l'occasion d'avoir tous d'excellents conseils et de bonnes prestations. Ce postulat n'est donc pas une critique à l'endroit du Registre foncier. Il dénonce un fait : les montants encaissés sous forme d'émoluments par le Registre foncier sont largement supérieurs à ce qu'il dépense en frais administratifs. Ainsi, il ferait un bénéfice de presque 8 millions par année.

Il s'agit donc purement et simplement du viol du principe de l'émolument qui, je vous le rappelle, veut qu'il couvre uniquement les frais administratifs des prestations. Rien d'autre que cela. Le Conseil d'Etat, nous l'apprenons, considère que ce n'est pas le taux qui est trop élevé mais que ce sont les prix qui s'envolent. C'est ce qui est indiqué dans le rapport de la commission. C'est justement la démonstration que ce tarif est incorrect et trop élevé. Le groupe libéral, bien sûr, vous demande de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Cela veut dire aussi, implicitement, que nous demandons que le problème de la fixation des méthodes de calcul soit évidemment revu. Il est temps que le Conseil d'Etat règle le problème avant qu'un recours, qui serait parfaitement justifié en la matière, soit déposé et oblige le Conseil d'Etat à régler ce problème dans d'autres circonstances, plus délicates et plus tendues. Nous vous recommandons donc de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Eric Bonjour : — Je tiens à livrer ma position de commissaire UDC. Avec MM. Daïna et Rod, j'ai fait partie de la majorité. J'ai un peu le sentiment, quand j'entends les minoritaires, que le brouillard se serait levé au sein de la commission. Cependant, la majorité estime que le brouillard ne s'est pas levé et que, justement,

le rapport du Conseil d'Etat, du département de M. Broulis, pourra nous fournir les chiffres effectifs pour répondre à notre demande et ainsi lever le voile s'il doit être levé. En l'occurrence, les chiffres obtenus en commission ainsi que l'argumentation de M. le conseiller d'Etat ne m'ont pas satisfait et semblent n'avoir pas non plus satisfait la majorité. C'est pourquoi nous soutenons le renvoi de ce postulat qui, je le rappelle, est non contraignant et demande un rapport pour établir la transparence des coûts. Je m'étonne que la gauche ne soutienne pas un tel renvoi parce que, si les émoluments étaient vraiment inférieurs aux frais, je suis persuadé que vous auriez déposé depuis longtemps déjà non pas un postulat mais une motion demandant à ce que l'émolument couvre largement les prestations du Registre foncier.

M. Laurent Ballif : — A propos des émoluments, j'aimerais rappeler qu'un des *leitmotivs* essentiels de la droite — c'est ce qu'a relevé parfaitement honnêtement M. Bonjour — c'est la vérité des coûts et la comptabilité analytique. M. Surer s'est trop engagé, à mon avis, en disant qu'implicitement le groupe libéral estime qu'il faut baisser ce montant qui, au-delà d'un simple émolument, devenait une taxe. J'attire son attention et celle de son groupe sur le fait que, ces dernières années, chaque fois qu'on a étudié un projet informatique touchant au cadastre et à l'OIT (Office de l'information sur le territoire) de manière générale, on a parlé d'investissements très importants pour l'Etat, l'objectif final étant d'améliorer la performance, la prestation à l'intention des utilisateurs du cadastre, c'est-à-dire les notaires, les architectes, les géomètres, etc. Ces investissements dans le service informatique, dans des structures informatiques ou dans du personnel faisant fonctionner de l'informatique ont eu pour conséquence une amélioration des recettes du Registre foncier. Donc, si on veut faire une comptabilité analytique, on est obligé de prendre en compte l'ensemble des procédures et des processus qui ont été mis en œuvre ces dernières années dans le cadre de l'OIT et qui permettent aujourd'hui d'avoir une rentabilité dans un service annexe.

M. Eric Walther : — Evidemment que M. Daïna ne s'est pas opposé à aller plus loin que sa motion. Je rappelle à M. Bonjour que la forte majorité dont il parle, c'était 3 oui, 3 non et 1 abstention. C'est une forte majorité, je le comprends.

M. Ballif l'a dit, il y a des frais qui proviennent d'autres services. J'ai eu l'occasion, cet hiver, de présider une commission qui examinait une motion de notre ancien collègue Dudt demandant une répartition des charges de l'Etat au niveau des impôts. M. Broulis nous avait alors dit que tout ce qui était investi en informatique n'était pas pris en compte dans l'ACI et changeait totalement les coûts réels d'une charge. Ici, il est évident que l'Etat investit dans d'autres domaines, notamment en informatique, pour favoriser ce service et que ces charges sont des charges induites. En tout cas, si M. Rod a un doute sur les conclusions, je vous rappelle la phrase que j'ai citée : «(…) le choix de la commission doit être interprété selon l'alternative suivante : les membres de la commission qui ne veulent pas que cet émolument soit touché votent contre le renvoi, ceux qui considèrent que l'émolument doit être revu votent pour le renvoi.» Est-ce que vous avez un doute sur le sens de cette phrase ? Moi pas du tout. Si c'est là-dessus qu'il faut voter, il faut refuser ce postulat.

M. Eric Bonjour : — Monsieur Walther, je ne crois pas avoir parlé de forte majorité. Il est clair que je fais partie de la majorité, même si cela vous déplaît. En ce qui concerne l'informatique, je suis d'accord avec M. Ballif ; les coûts informatiques liés à toute amélioration doivent être pris en compte dans le coût réel de la prestation. Cela paraît logique. Je pense que le Conseil d'Etat tiendra compte de cet aspect dans le cadre de sa comptabilité analytique pour nous présenter une réponse.

M. Armand Rod, rapporteur : — Je rappelle à M. Walther qu'un peu d'objectivité ne nuit jamais. Quand il cite une phrase, qu'il veuille bien la commencer à son début et pas au milieu. La phrase telle qu'il l'a citée «(…) le choix de la commission doit être interprété (…)» commence ainsi : «De l'avis d'autres commissaires, le choix (…)» Il s'agit donc de l'avis d'une partie des commissaires et c'est le reflet fidèle des avis exprimés. Je n'ai jamais dit que c'était l'avis unanime ou celui de la majorité. Alors, soyez assez aimable, par souci d'objectivité, de citer la phrase dans son entier, ce qui est plus objectif pour renseigner nos collègues.

Je rappelle encore trois points. Premièrement, le postulant Daïna a décidé de déposer son postulat sur la base d'un rapport de la Société vaudoise des conservateurs des registres fonciers qui concluait que l'excédent de revenus pour l'exercice 2005 uniquement s'élevait à 14,8 millions de francs. Ce n'est pas rien. Deuxièmement, il a choisi la voie du postulat, il n'y a donc pas d'aspect contraignant ; ce n'est pas une motion disant qu'il faut baisser l'émolument. Troisièmement, il s'agit simplement pour le Conseil d'Etat de déposer un rapport sur cette situation afin d'éclairer un peu la lanterne de tous ceux qui s'y intéressent. Il est vrai que M. le conseiller d'Etat nous a dit que dans les chiffres qui avaient été communiqués, un graphique démontre que depuis 1984 et jusqu'à 2006, il y a eu constamment un excédent de revenu sur ces prestations. Un rapport permettrait d'y voir plus clair et, précisément, de bien démontrer si l'excédent est complètement mangé par des frais d'informatique et autres qui ne sont pas clairement établis aujourd'hui. Le postulant Daïna n'est intervenu que sur la base d'éléments officiels communiqués par le Registre foncier. Je tiens à le préciser et c'est bien par objectivité et

non pas par sympathie exagérée vis-à-vis du postulant que je considère personnellement qu'il faut suivre ses propositions.

M. Eric Walther : — M. Rod me reprend sur l'intégrité et l'honnêteté. Si je n'ai pas lu la phrase complète la deuxième fois, c'est que je l'avais lue complètement trois minutes avant. Je ne pensais pas utile de relire chaque fois toutes les conclusions du rapport.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 66 voix contre 50 et 2 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Bouvier et consorts «Les personnels affectés aux guichets du Service de la population (SPOP) ont-ils des compétences relationnelles suffisantes pour traiter avec la déférence requise les demandes des personnes et familles étrangères requérant, par exemple, une clarification de leur situation ou la prolongation de leur permis de séjour ?» (07_INT_421)

Débat

Mme Verena Berseth Hadeg : — Je constate que le Conseil d'Etat fait son devoir : il défend son personnel. C'est déjà bien. Il respecte également les lois. Encore bravo !

Mais que demande l'interpellation Bouvier ? Un peu plus de gentillesse, de compréhension, un peu moins de menaces et d'incongruité dans les annonces ou déclarations effrayantes. Pourquoi le Conseil d'Etat accepte-t-il de faire ce travail de renvoi, ce travail d'annonces désagréables ? L'Office des migrations (ODM) décide, je le sais bien. Je sais bien qu'à Berne, même un mandataire ne peut rencontrer un répondant de dossier, donc celui qui prend la décision, puisque je me suis rendue moi-même à Berne pour défendre un requérant. J'ai fini par rencontrer le décideur, mais après avoir expliqué et insisté lourdement.

En conclusion, je demande ceci au Conseil d'Etat : ne pourrait-il demander à l'ODM de prendre ses responsabilités ou alors insister pour que l'ODM prenne plus en compte l'avis du canton ?

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz et consorts demandant si le Canton de Vaud est prêt à expulser ses criminels étrangers (07_INT_422)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud ainsi que la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 14'800'000.- destinés à financer l'achat et la réfection partielle de l'immeuble des Berges du Léman, à Vevey, par la Fondation Claire Magnin, à Chexbres (24)

Deuxième débat

M. André Chatelain, rapporteur : — Par rapport au premier débat, il n'y a aucun élément nouveau. En conséquence, je vous demande de confirmer les décisions que nous avons prises en premier débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre Rochat : — Permettez-moi une réflexion au moment du débat final, qui ne remet absolument pas en cause mon acceptation de cette proposition. Je constate l'introduction d'une nouveauté par rapport au principe de subventionnement de ce type d'institution. Cette nouveauté réside dans l'introduction d'un article précisant qu'une convention doit être passée entre l'établissement subventionné et l'Etat. Cette disposition me paraît tout à fait logique et heureuse. D'ailleurs, elle est dans l'esprit de ce que la loi sur les finances et la loi sur les subventions impose, c'est-à-dire que les choses doivent être clarifiées et réglées.

Cela dit, jusqu'à aujourd'hui, cela ne s'est jamais fait. Pour l'ensemble des établissements subventionnés, hospitaliers et EMS dans le cadre du programme PIMEMS, le subventionnement s'est fait sans qu'il y ait une convention. J'interviens ici en plénum pour inviter le Conseil d'Etat et le Service de la santé publique à élaborer des règles qui soient harmonisées. Comment cet élément va-t-il être introduit pour l'ensemble des établissements subventionnés ? Quelle harmonie sera mise en place de manière à ce que l'égalité de traitement soit assurée dans tous les types d'établissements, qu'ils soient de forme commerciale ou à but idéal ? Par ailleurs, j'invite le Conseil d'Etat, pour avoir une vision simple, cohérente et globale de la question, à tenter la mise en place d'une convention qui intègre tous les éléments et toutes les conditions de liaison de ces établissements prestataires avec l'Etat, comme on y trouve aussi les conditions et l'autorisation d'exploitation. Ainsi, on n'aurait pas trente-six conventions avec les établissements. Je précise ce point parce que dans le cas particulier, l'institution que nous allons accepter de subventionner fait partie d'autres institutions au bénéfice d'une autorisation d'exploitation globale. Il paraîtrait logique qu'on intègre cela plutôt sous forme d'un avenant dans le cadre d'une convention générale. Voilà la raison de mon intervention. Comme vous l'aurez compris, j'aurais d'ailleurs dû décliner mes intérêts : je connais assez bien le sujet en tant que directeur d'EMS moi-même. Comme cette question touche l'ensemble des institutions subventionnées du canton, il me paraît important qu'on en tienne compte et qu'on établisse un programme de globalisation de cette nouveauté, qui est introduite par la petite porte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — M. Rochat a bien vu cette disposition nouvelle. Il est vrai que dans un certain nombre d'autres dossiers, on ne trouve pas de telles dispositions. Ici, il s'agit de prendre en compte le fait que l'Etat finance l'achat presque complet de ce bâtiment. On a souvent eu des décrets pour l'agrandissement d'un EMS ou pour sa rénovation qui s'appuyaient sur un bien déjà existant pour l'amplifier ou pour le rénover, parfois dans des proportions assez importantes. Ici, c'est vraiment pour l'EMS le passage d'un statut de locataire à un statut de propriétaire, avec le financement complet de l'achat par l'Etat. Dans cette mesure, l'Etat aimerait s'assurer qu'au cas où la fondation souhaiterait changer de lieu pour exercer sa mission, le bâtiment revienne à l'Etat. Cette demande n'a pas paru exagérée aux représentants de la fondation, ils y ont souscrit. C'est effectivement une règle qu'on pourrait discuter dans un cadre plus global pour traiter de la même façon des cas similaires. J'entends cette proposition, nous aurons l'occasion d'en discuter avec les organisations faîtières.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Pétition concernant la procuration générale que toutes personnes requérant le revenu d'insertion devraient signer lors de leur demande (07_PET_006)

Rapport de la Commission des pétitions

Préambule

Composition de la commission : Mmes et MM. les députés Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Lise Peters, Eliane Rey, Marianne Savary, Jean-Robert Aeby, Jérôme Christen, président, Olivier Golaz (remplace Philippe Reymond, excusé), André Marendaz, Rémy Pache (remplace Grégory Devaud, excusé), Pierre-André Pernoud, Claude Schwab et Félix Glutz rapporteur. Mme Suzanne Jungclaus Delarze était excusée mais non remplacée. Nous remercions Mme Isabelle Smekens de sa précieuse contribution dans la prise des notes.

Date et lieu de la séance : mercredi 21 novembre 2007, salle du Bicentenaire.

Personnes entendues : Pour les pétitionnaires, Mmes Boder, Rosset et Tharin ainsi que M. Mercier, de la Coordination des praticiens (-ennes) RAS (Régionalisation de l'action sociale). Pour le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et plus précisément le Service de prévention et d'action sociale (SPAS), Mme Von Urach, cheffe de la section juridique du SPAS et M. Dupont, chef de la section Aide et insertions sociales du SPAS également.

La pétition

Elle comporte 247 signatures et se présente dans les termes (résumés) suivants :

La révision 2007 du recueil des normes de la nouvelle loi sur l'action sociale prévoit qu'une procuration générale signée figure obligatoirement au dossier de tous les bénéficiaires du RI. Cette procuration est utilisée actuellement en cas de soupçon du professionnel envers le bénéficiaire. Elle peut être envoyée pour renseignements notamment à toutes les banques, assurances en Suisse et aux employeurs.

Les praticiens (-ennes) de l'action sociale s'inquiètent de cette exigence et de son automaticité, partant du principe que tout demandeur du RI n'est pas un abuseur en puissance. Les pétitionnaires estiment que tout bénéficiaire du RI a droit au respect de sa vie privée et à la présomption d'innocence et que par conséquent une procuration générale ne doit être signée et utilisée qu'en cas de soupçons sur le bénéficiaire et non de manière automatique et systématique.

Audition des pétitionnaires

Outre les arguments développés dans la pétition elle-même, les auteurs avancent encore les arguments suivants lors de l'audition pour dénoncer la procuration générale :

– Elle va à l'encontre d'une certaine éthique professionnelle, dans le sens où les travailleurs sociaux sont chargés d'aider les personnes dont ils sont responsables à se réinsérer pour qu'elles puissent reprendre le cours de leur vie.

– Pour pouvoir bénéficier du RI, ces dernières doivent déjà rendre toute une série de documents. Ne pas leur faire confiance au départ risque de porter préjudice à leur quête d'autonomie et de prise en charge.

– Cette procuration n'est pas efficace, car dans un cas d'enquête réelle, elle peut être retirée par le signataire à tout moment.

– La procuration peut être lourde de conséquences pour les travailleurs sociaux, dans la mesure où ceux-ci ne pourront pas en faire usage — par manque de temps — dans tous les dossiers qu'ils sont amenés à traiter.

– Dès lors, si une fraude apparaît chez un bénéficiaire, signataire de la procuration, qui n'a pas été contrôlé, ce dernier pourra se retourner contre le SPAS en invoquant le fait qu'il avait signé cette procuration.

– Les assistants craignent aussi de ne plus pouvoir entrer en matière sur un dossier si le demandeur a refusé de signer la procuration.

Les commissaires apprennent encore que selon les pétitionnaires, 2 à 3% des bénéficiaires de l'aide sociale sont touchés par la fraude. Que la procuration est nominale avec la possibilité d'être partagée. Que des enquêteurs sont mandatés pour se renseigner sur une personne présentant des doutes d'abus éventuels. Que le chef du DSAS a annoncé de nouvelles mesures qui intégreront la procuration générale directement au formulaire de demande d'aide. Que les bénéficiaires doivent fournir de nouveaux documents actualisés chaque année et que l'UCC (Unité de contrôle et de conseils) existe depuis longtemps et contrôle fréquemment les procédures de tous les Centres sociaux régionaux (CSR). Pour toutes ces raisons, les pétitionnaires estiment que la généralisation de la procuration est une mesure à la fois coûteuse et superfétatoire.

Audition des représentants du SPAS

Une présentation power point retrace les principales étapes et les points clés de la nouvelle disposition. Les représentants du SPAS expliquent que cette procuration a pour but de sécuriser la procédure de demande du RI en empêchant dès le départ les risques de fraudes. Ce n'est qu'un élément de plus allant dans le sens de la procédure actuelle car, aujourd'hui déjà, le demandeur est tenu de fournir des renseignements sur lui aux autorités s'il veut pouvoir bénéficier du RI. La mesure ne pose aucun problème de protection des données puisqu'elle est signée par le demandeur en personne qui peut d'ailleurs retirer en tout temps sa signature. De manière générale, les responsables des services sociaux sont favorables à cette mesure, alors que les personnes en contact avec les demandeurs se sentent parfois gênées et par conséquent plus réticentes. Mais les autorités ont le souci de maintenir le travailleur social dans son métier de base et il y a donc une claire séparation entre les rôles d'assistance et ceux de contrôle. Le fait que la procuration générale soit intégrée dès le départ joue également un important rôle de prévention. Un commissaire estime le formulaire froid et trop administratif et suggère qu'il soit en quelque sorte humanisé en étant plus convivial.

Délibération

Pétition qui pénalise les gens honnêtes ; généralisation agissant comme un effet préventif ; regret que les pétitionnaires n'aient pas cherché la négociation interne avant de lancer leur pétition ; démarche actuelle pire que celle de la procuration générale ; mérite de définir d'emblée les règles du jeu, prévenant ainsi des contrôles lourds et encore plus coûteux. Pour toutes ses raisons, la commission recommande au Grand Conseil par 9 voix contre 1 et 4 abstentions de ne pas prendre la pétition en considération.

Montreux, le 18 janvier 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Félix Glutz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz, rapporteur : — Cette pétition a récolté 247 signatures et se présente, en résumé, dans les termes suivants. La révision 2007 du recueil des normes de la nouvelle loi sur l'action sociale prévoit qu'une procuration générale signée figure obligatoirement dans le dossier de tous les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI). Cette procuration est utilisée actuellement en cas de soupçon du professionnel envers le bénéficiaire. Elle peut être envoyée pour renseignement, notamment à toutes les banques et assurances en Suisse et aux employeurs. Les praticiens de l'action sociale s'inquiètent de cette exigence et de son automaticité, partant du principe que tout demandeur du RI n'est pas un abuseur en puissance. Les pétitionnaires estiment que tout bénéficiaire du RI a droit au respect de sa vie privée et à la présomption d'innocence et que, par conséquent, une procuration générale ne doit être signée et utilisée qu'en cas de soupçon à l'égard du bénéficiaire et non de manière automatique et systématique.

Lors de l'audition des pétitionnaires, les commissaires ont appris que, selon les pétitionnaires, 2% à 3% des bénéficiaires de l'aide sociale sont touchés par la fraude ; que la procuration est nominale avec la possibilité d'être partagée ; que des enquêteurs sont mandatés pour se renseigner sur une personne quand il y a soupçon d'abus éventuels ; que le chef du Département de la santé et de l'action sociale a annoncé de nouvelles mesures qui intégreront la procuration directement au formulaire d'aide sociale.

Lors de leur audition, les représentants du Service de prévoyance et d'aide sociales nous ont appris que cette procuration a pour but de sécuriser la procédure de demande du RI en empêchant dès le départ les risques de fraude. Ce n'est qu'un élément de plus allant dans le sens de la procédure actuelle, car aujourd'hui déjà, le demandeur est tenu de fournir des renseignements sur lui aux autorités s'il veut pouvoir bénéficier du RI. La mesure ne pose donc aucun problème de protection des données puisqu'elle est signée par le demandeur en personne, qui peut d'ailleurs retirer en tout temps sa signature.

Lors de la délibération, certains commissaires estiment que la pétition pénalise les gens honnêtes. D'autres estiment qu'une généralisation agit comme un effet préventif. D'autres regrettent que les pétitionnaires n'aient pas cherché à négocier à l'interne avant de lancer leur pétition. D'autres encore estiment que la démarche actuelle est pire que celle de la procuration générale. Enfin, certains estiment que la procuration a le mérite de définir d'emblée les règles du jeu, prévenant ainsi des contrôles lourds et encore plus coûteux.

Au vote, la commission recommande au Grand Conseil par 9 voix contre 1 et 4 abstentions de ne pas prendre en considération cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Dans le brouhaha qui annonce qu'il est bientôt 17 heures, permettez-moi d'intervenir pour rappeler qu'il n'y a pas loin de 250 assistants sociaux qui ont signé cette pétition et que cela correspond à peu près à l'ensemble des assistants sociaux des CSR, soit les gens qui sont en charge de mettre en route cette nouvelle mesure qui leur pose problème. C'est juste que cette pétition soit renvoyée au Conseil d'Etat pour qu'il explique une fois de plus à l'ensemble du plénum pourquoi il faut réellement stigmatiser les gens qui sont déjà précarisés et d'emblée les considérer comme des fauteurs et des abuseurs potentiels.

Bien sûr, me direz-vous, celui qui n'a rien à se reprocher signera volontiers cette procuration. Néanmoins, on peut se poser la même question pour nous tous et nos déclarations d'impôt. Sommes-nous prêts, tous, même si nous ne fraudons pas, à donner tous nos comptes ? Est-ce que cela n'est pas une partie de notre sphère privée ? Bien sûr, nous ne demandons pas d'aide de l'Etat, mais nous bénéficions de prestations. Il faut se rappeler que les gens qui bénéficient du RI sont des gens qui ont été exclus du système productif, non pas parce qu'ils le voulaient, mais bien parce que la chance les a quittés. Ils arrivent terriblement précarisés, en demandeurs et tout de suite on les stigmatise. Ce n'est pas les aider à la réinsertion quand la première démarche de l'assistant social dont la mission est de les remettre en selle est une démarche policière. C'est pourquoi je pense que cette pétition qui a récolté les signatures d'une majorité, si ce n'est de la totalité des assistants sociaux qui sont au front, doit être renvoyée au Conseil d'Etat. Je vous remercie de le faire.

La présidente : — C'est extrêmement bruyant. Je vous saurais gré d'avoir la courtoisie d'écouter ceux qui s'expriment.

M. Philippe Ducommun : — Beaucoup de gens ont le sentiment que les assistants sociaux octroient les yeux fermés le maximum de prestations aux personnes dont ils s'occupent et cette pétition confirme ces doutes. Je vous rappelle que dans la récente réponse à un postulat de notre ex-collègue Daïna, le Conseil d'Etat estime à 1'300'000 francs les restitutions des prestations indûment touchées pour 2007. N'en déplaise aux pétitionnaires, l'argent public ne doit pas être vilipendé. Je vous demande de suivre le rapport de la commission en classant cette affaire.

Mme Lise Peters : — Si je prends la parole, c'est pour expliquer pourquoi je n'ai pas proposé le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il me semble effectivement que la pratique actuelle peut être extrêmement traumatisante pour une personne qui est tout à coup suspectée, en cours de perception du RI, de ne pas être entièrement honnête et à laquelle on fait signer une procuration. S'il se révèle qu'on ne découvre rien et qu'on doit reconnaître qu'on s'est trompé, le fait d'avoir été suspecté, montré du doigt parmi les autres qui ne le sont pas, me semble être extrêmement traumatisant et entrave énormément les rapports qu'il y aura par la suite entre les assistants sociaux et ce bénéficiaire du RI.

Il me semble beaucoup plus simple que, au moment où on récolte tous les renseignements que l'on demande déjà maintenant, c'est-à-dire tout au début de l'attribution du RI, on fasse signer une procuration. Ce sera beaucoup moins traumatisant pour le demandeur que d'être tout à coup suspecté, peut-être à tort, d'essayer de frauder le système.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Quelques compléments d'information. Suite à la communication de cette pétition, nous avons cherché le contact avec les pétitionnaires. Je les ai rencontrés à deux reprises, on a tâché de trouver une formulation de cette procuration qui limite le caractère stigmatisant pour celui ou celle qui la signe. La formulation dans sa première version était peut-être un peu raide. On a pu dire la même chose mais de façon un peu plus concentrée et un peu moins suspicieuse, pour utiliser les arguments qui nous étaient opposés. On a donc déjà fait quelques concessions quant à la formulation de cette procuration.

Ensuite, nous avons cherché à savoir s'il était plus sage de l'intégrer à la demande au moment où les personnes déposent une demande de RI ou s'il fallait la mettre à part. Finalement, après discussion, c'est la deuxième option qui a été choisie. La procuration est signée à l'entrée dans le régime, c'est un document à part mais qui fait partie des démarches administratives pour obtenir le RI. Comme l'a dit Mme Peters, il est en fait moins

stigmatisant de demander cela à tous les bénéficiaires plutôt que de ne le demander qu'en cas de soupçon car là, franchement, on peut effectivement considérer que celui qui aurait été soupçonné à tort peut penser qu'on a cherché à fouiller dans ses affaires alors qu'il n'y avait pas de raison de le faire. Quand on le demande à tous comme une formalité, cela rend l'opération moins stigmatisante.

Enfin, il y a eu une intervention que j'aimerais corriger, c'est celle qui laisse croire que les assistants sociaux ne sont pas attentifs à sécuriser l'octroi de l'aide. Ils doutent de l'efficacité de cette mesure, ils l'ont manifesté par une pétition et ils ont aussi voulu dire qu'il n'y a pas lieu de soupçonner l'ensemble de la population. Il faut en prendre acte mais ne pas en tirer comme conclusion que les assistants sociaux ne souhaitent pas sécuriser l'octroi de l'aide sociale. Ils font eux-mêmes déjà des contrôles. Mais la pétition signée par les assistants sociaux montre aussi qu'il y a bel et bien une volonté extrêmement forte du canton, des autorités d'application de faire tout ce qui est possible pour lutter contre la fraude parce que toute fraude est détestable. Celle-ci comme d'autres, ni plus ni moins. Et surtout parce que, dans ce domaine, la fraude a pour effet de fragiliser le dispositif d'aide sociale que nous devons défendre parce qu'il est utile à beaucoup de gens qui ne sont pas des fraudeurs et qui ont réellement besoin d'aide. C'est pourquoi nous avons finalement, malgré cette pétition, décidé d'instaurer cette procuration. On a dû constater un désaccord avec les pétitionnaires, mais on a cherché à rendre l'opération la plus efficace et la plus judicieuse possible.

La pétition peut nous être renvoyée, nous avons déjà eu des contacts et les échanges nécessaires et, finalement, fait la pesée d'intérêts et tranché pour l'application de cette procuration.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (non-prise en considération) sont adoptées par 94 voix contre 9 et 13 abstentions.

La séance est levée à 16 h 55.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 26

Séance du mardi 26 février 2008

Présidence de Mme Anne Baechler, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 69
Motion 70
Postulats 70
Pétition 70

Démission
Commission thématique du système d'information – Mme Edna Chevalley 70

Communication
Groupe socialiste – remplacement du président de groupe 71

Heure des questions du mois de février 2008 (08_HQU_FEV) 71

Naissance
Fils de M. Eric Bonjour 80

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen "Quelles mesures pour lutter contre l'anglopathie américanoïde spongiforme ?" (07_INT_008)
Débat 80

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de 2'900'000 francs destiné à financer la première phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'administration cantonale vaudoise à la loi fédérale sur l'harmonisation de registres (LHR) (31)
Deuxième débat 80

Election complémentaire de 7 assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 52)
Rapport de la Commission de présentation 81
Débat 83

Interpellation Olivier Gfeller et consorts concernant la fermeture du siège de la BCV de Clarens (08_INT_051)
Développement – texte déposé *83*
Développement en plénum *84*

Interpellation du groupe libéral et consorts – respect de la loi scolaire (article 4) (08_INT_052)
Développement – texte déposé *84*
Développement en plénum *85*

Postulat du groupe radical et consorts – Pour un plan directeur de la muséographie dans le Canton de Vaud (08_POS_044)
Développement – texte déposé *86*
Développement en plénum *86*

Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2007-2012 de l'Université de Lausanne (35)
Rapport de la commission *88*
Premier débat *95*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de 6'451'000 francs destiné à financer les travaux
– de restructuration et d'assainissement des bâtiments Valmont 24 et 30 à Lausanne et, à proximité,
– de construction de 2 halles pour les besoins du CHARTEM au sein du COFOP-OPTI (37)
Rapport de la commission *98*
Premier débat *100*
Deuxième débat *101*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun intitulée "La natation à l'école – pour tous" (07_INT_019)
Débat *101*

Proposition écrite Jacques Neirynck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation (07_PRO_001)
Rapport de la Commission de modernisation du parlement *103*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *105*

Motion Jacques Haldy et consorts – Répartissons équitablement les charges et prestations sociales (08_MOT_021)
Développement – texte déposé *106*
Développement en plénum *107*

Postulat du Groupe UDC et consorts - Abus de l'aide sociale, pour un renforcement des contrôles utiles aux vrais bénéficiaires de notre solidarité collective (08_POS_042)
Développement – texte déposé *110*
Développement en plénum *111*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos , Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes Sylvie Villa, Anne Papilloud et MM. Armand Rod, Nicolas Mattenberger, Pierre Zwahlen et Pierre Kaelin. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Malbouffe dans les cafétérias d'écoles, en particulier dans les gymnases, non merci !

   Lausanne, le 25 février 2008.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo
   et 6 cosignataires

2. Concernant la formation des jeunes conducteurs en deux phases.

   Valeyres-sous-Rances, le 22 février 2008.

   (Signé) Denis-Olivier Maillefer
   et 7 cosignataires

3. Concernant le Toxicobox de la Riponne : Qui finance l'agrandissement du couvert ?

   Lausanne, le 25 février 2008.

   (Signé) Au nom du groupe radical, Olivier Golaz
   et 30 cosignataires

4. Concernant l'imposition des PME : dépassons le statu quo !

Aigle, le 26 février 2008.

(Signé) Au nom des groupes radical, UDC et libéral,
Frédéric Borloz, Pierre-Yves Rapaz et Jean-Marie Surer, présidents

Ces interpellations seront traitées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud.

Genolier, le 25 février 2008.

(Signé) Olivier Feller
et 21 cosignataires

Cette motion sera traitée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Visant à mettre fin au dysfonctionnement de l'office AI du canton de Vaud en matière d'expertises psychiatriques.

   Lausanne, le 26 février 2008.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo, AGT
   et 21 cosignataires

2. Sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons.

   Château-d'Oex, le 19 février 2008.

   (Signé) Philippe Randin
   et 35 cosignataires

3. Demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe.

   Prilly, le 5 février 2008.

   (Signé) Roger Saugy
   et 32 cosignataires

Ces postulats seront traités ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

A propos de la Cathédrale de Lausanne et des travaux d'entretien permanents qu'impose un tel édifice.

Crissier, le 19 février 2008.

(Signé) Dominique Blattner

La pétition est transmise à la Commission des pétitions.

Démission

Commission thématique du système d'information – Mme Edna Chevalley

La présidente : — Je vous annonce la démission de Mme Edna Chevalley de la Commission thématique du système d'information avec effet au 31 janvier 2008.

Communication

Groupe socialiste – remplacement du président de groupe

La présidente : — Je vous annonce une rotation au sein du groupe socialiste : M. Jean-Michel Favez cède sa place de chef de groupe à M. Grégoire Junod dès aujourd'hui.

Heure des questions du mois de février 2008 (08_HQU_FEV)

Département de la sécurité et de l'environnement

Mme Verena Berseth Hadeg : — *Le Conseil d'Etat peut-il intervenir à Berne pour que la révision du Code pénal se fasse afin qu'il corresponde au protocole additionnel à la Convention de l'ONU sur la criminalité transnationale organisée, relatif à la traite des êtres humains et aux trafics de migrants ?*

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Sur le fond, madame la députée, vous le savez, la Suisse a ratifié le protocole additionnel à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il s'agit du Protocole de Palerme.

Sur la forme, oui, le Conseil d'Etat peut écrire à la cheffe du Département fédéral de justice et police pour la rendre attentive à la nécessité de respecter ce protocole additionnel dans le cadre de la révision du Code pénal.

Le Conseil d'Etat tient toutefois à nuancer l'utilité d'une telle démarche puisque les procédures suivies par la Confédération pour l'élaboration et la modification des lois fédérales sont codifiées et ont été publiées par l'Office fédéral de la justice. Or, elles impliquent obligatoirement l'examen d'un projet législatif avec le droit international ; c'est en tout cas ce que prescrit le guide de législation publié à Berne en 2002, au chiffre 337. Il n'apparaît donc pas nécessaire que le canton rappelle à la Confédération des règles que celle-ci a elle-même édictées, auxquelles elle adhère et qu'elle est la première à respecter.

Mme Verena Berseth Hadeg : — Puisque nous sommes si bien organisés au niveau de l'ONU et que la Confédération respecte ce qui a été décidé, pourquoi cela ne figure-t-il pas dans le Code pénal suisse ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — En vertu de ce que je viens de vous rappeler, à savoir les règles d'adoption des lois au plan fédéral, je suis étonné que vous soyez aussi affirmative. Mais parallèlement aux démarches de la Confédération, nous veillerons à vérifier cette compatibilité avec le protocole. Le cas échéant, nous demanderons des explications à la Confédération.

Département de la formation et de la jeunesse et de la culture

M. François Brélaz : — *Une enseignante a confisqué un téléphone portable à un élève du cycle primaire après qu'il l'ait utilisé à maintes reprises durant les heures d'école et ceci malgré plusieurs mises en garde.*

Lorsque le téléphone a été amené au directeur, celui-ci a accueilli l'enseignante en lui répondant qu'elle était passible d'une plainte des parents de l'élève et que l'objet du délit devait être immédiatement rendu.

Y a-t-il des prescriptions qui régissent l'utilisation du téléphone portable à l'école primaire et quels sont les moyens dont dispose un enseignant face à un élève récalcitrant ainsi qu'à des parents qui ne se sentent pas concernés ?

Concernant le cas évoqué, le Conseil d'Etat peut-il partager l'opinion du directeur au sujet d'une possible plainte des parents ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Il n'existe pas de directives ou de prescriptions cantonales au sujet de l'utilisation de téléphones portables dans le cadre scolaire. Ces dispositions relèvent des règlements internes des établissements. Toutefois, le département a examiné cette question et émis un avis de droit visant à aider les établissements dans leur gestion de cette question d'actualité.

Si l'on se réfère à cet avis de droit, l'interdiction du téléphone portable dans une salle de classe est une restriction parfaitement admissible, compte tenu de la nécessité du bon fonctionnement de l'école. Ainsi l'enseignant peut sans autre le confisquer, en vertu notamment de l'article 107 de la loi scolaire, si l'élève ne se conforme pas aux règles et instructions données à ce sujet. Il peut également, le cas échéant, le punir pour ce motif. Le Conseil d'Etat constate que la confiscation d'un téléphone portable, lorsqu'il trouble le bon déroulement de l'activité scolaire, est légitime jusqu'à la fin de la période, de la demi-journée, voire, tout au plus, de la journée. C'est une mesure appropriée dès lors qu'il s'agit de prévenir ou d'empêcher toute perturbation.

En revanche, l'école n'a pas le droit de confisquer l'objet pendant plusieurs jours. D'une part, cette mesure porte atteinte au droit de propriété de l'élève ou de ses parents et, d'autre part, elle devient alors assimilable à une sanction disciplinaire. Or, la confiscation durable de matériel scolaire quel qu'il soit n'est pas une sanction prévue par la loi scolaire. Tel est sans doute le sens des consignes qui ont été données à l'enseignante dans la situation que vous avez décrite.

Je complète cette réponse en indiquant que, malheureusement, nous avons déjà dû faire face à des plaintes de parents dans ce contexte et que des enseignants ont été inquiétés par la justice et par la plainte des parents puisqu'ils avaient confisqué au-delà de ce qui était considéré comme proportionné.

M. Jacques-André Haury : — *Le 1er novembre 2005, je me suis enquis, par le biais d'une question orale, de la nomination des cadres de la HEP. Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon a répondu, devant ce parlement, que les cadres nommés pour la période transitoire étaient au bénéfice d'une "nomination transitoire".*

A la fin de 2007, la nouvelle loi sur la HEP a été adoptée par notre parlement. Elle prévoit que le Conseil d'Etat "engage les membres du Comité de Direction" (article 21), lequel "est composé du recteur de la HEP, du directeur chargé de la formation et du directeur chargé de l'Administration." (article 20).

Le Conseil d'Etat va donc devoir procéder à l'engagement de ces trois personnes. Et il n'est pas exagéré d'affirmer que ces nominations vont avoir des conséquences majeures pour l'avenir de notre école publique.

J'aimerais demander au Conseil d'Etat comment il entend procéder pour ces nominations et quel est son calendrier ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai indiqué ici, et comme l'a rappelé M. le député Haury, le décret du 5 juillet 2005 instituant un régime transitoire pour la HEP stipule, à son article 4, premier alinéa, que le Conseil d'Etat nomme pour la durée de validité du présent décret un conseil de direction composé du président et de deux membres. L'article 11 dudit décret en fixe la durée, du 1er septembre 2005 au 31 août 2008. Conformément à ces dispositions, le Conseil d'Etat a désigné à titre transitoire et pour une durée limitée — celle du décret — les trois membres actuels du conseil de direction.

Les nouvelles conditions et modalités d'engagement du comité de direction étant désormais connues du fait de l'adoption par votre Grand Conseil, le 12 décembre dernier, de la loi sur la HEP, le département a entrepris, en collaboration avec le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), les démarches de mise au concours de ces trois postes, selon les procédures de recrutement des cadres supérieurs en vigueur au sein de l'Etat, afin d'assurer la meilleure transition possible de la HEP vers son nouveau régime légal et de ne pas compromettre le bon fonctionnement de l'école. Il est prévu de repourvoir, dans un premier temps, le poste de recteur de la HEP, puis de repourvoir, dans un second temps, cette personne connue, les directrices et directeurs chargés respectivement de la formation et de l'administration. Je précise enfin, pour être tout à fait explicite, que ces trois postes seront mis au concours de manière publique.

M. Jacques-André Haury : — Je me réjouis de cette réponse.

Mme Béatrice Métraux : — *Il est de tradition que les élèves de 9ème achèvent leur scolarité par un voyage d'études. Les élèves partent parfois quelques jours en Europe avant les examens de fin d'études dans diverses directions, ou alors assez loin. Ces voyages sont à la charge financière des parents ; les caisses de classe y participent dans une certaine mesure. Ainsi, une classe de 9ème VSB du collège des Trois-Sapins à Echallens s'envolera au Sénégal, une autre au Burkina-Faso. A ma connaissance, une 9ème VSO du collège de Poliez-Pittet devrait se rendre également au Burkina-Faso. Ces voyages sont certes synonymes de découvertes, d'ou-*

verture sur un monde différent, de regard sur les autres. Ils posent néanmoins diverses questions auxquelles je souhaite obtenir une réponse.

1. *Le département donne-t-il une autorisation pour des destinations lointaines comme le Sénégal ou le Burkina-Faso ?*
2. *Qu'en est-il alors de la responsabilité encourue par les accompagnants — respectivement Ie DFJC — en cas d'accident, de maladie ?*
3. *Un tel voyage se prépare longuement : le choc des civilisations, des cultures, le dépaysement est tel que les élèves pourraient être déstabilisés par ces déplacements. Cette préparation ne risque-t-elle pas de nuire à l'enseignement et aux objectifs du certificat de fin d'études, et ce d'autant que le financement exige également un grand investissement temporel des élèves ?*
4. *Les maîtres accompagnants sont-ils eux-mêmes formés pour accomplir de tels périples ?*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Deux établissements secondaires de la région d'Echallens ont en effet présenté au département des demandes d'autorisation pour effectuer des voyages de fin d'études en Afrique avec des élèves de 9ème année. Ces demandes inhabituelles ont été examinées, prioritairement, sous l'angle de la sécurité d'un tel déplacement et, subsidiairement, sous celui de l'intérêt pédagogique des projets présentés. Une simple visite du site internet du Département fédéral des affaires étrangères, lequel donne des conseils aux voyageurs pour les divers pays du monde, montre à l'évidence qu'un tel voyage n'est pas envisageable dans le cadre scolaire. En effet, il serait impossible de garantir la sécurité des élèves dans les pays concernés et la responsabilité de l'Etat ne saurait être engagée pour une telle activité scolaire. En conséquence, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a interdit ces déplacements et a refusé la participation de l'école, de quelque manière que ce soit, à ces voyages.

Il a été porté à notre connaissance que ces projets étaient maintenus pour être réalisés dans un cadre strictement privé, hors du temps scolaire, avec des enfants de la région durant les vacances. Afin qu'aucune confusion n'existe dans l'esprit des parents, il leur a été précisé que ces voyages s'effectuaient sous leur propre et stricte responsabilité. L'autorisation pour ces voyages d'études ayant été refusée, les questions de Mme la députée relatives à la responsabilité des accompagnants, à l'intérêt pédagogique et à la formation des maîtres, deviennent sans objet.

Mais, j'ajoute un commentaire qui n'engage que moi : l'ensemble des questions reste entier pour les parents qui acceptent que leurs enfants participent à un tel voyage.

Mme Béatrice Métraux : — Je suis parfaitement satisfaite de cette réponse.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Lise Peters : — *Il y a quelques semaines, les médias re1ataient les difficultés de trouver un emploi rencontrées par les infirmières assistantes. Environ 200 d'entre elles en témoignaient.*

Cette difficulté peut être attribuée, toujours selon la presse, à l'arrivée dans les professions soignantes des assistants en soins et santé communautaire au terme d'un CFC créé il y a quelques années.

Il est évident que, depuis les années septante, la multitude des différents titres distribués aux soignants — les titres et formations qui aboutissent étant en constante modification — ne rend pas aisée la survie professionnelle des porteurs d'un diplôme qui n'est plus délivré actuellement.

Les employeurs se basent alors sur le coût des salaires et, dans le cas cité ici, oublient complètement que des différences de compétences peuvent accompagner des titres différents.

Si lors de la création de la formation d'infirmière-assistante, l'énoncé des compétences à acquérir ressemblait fort à ce qui est demandé aux actuels assistants en soins et santé communautaire, leur cursus de formation a rapidement évolué, s'est étoffé pour ne plus trop différer de celui d'infirmières niveau 1 qui devait les "remplacer".

Lorsque la formation d'infirmières-assistante disparut, des passerelles furent mises en place pour leur permettre d'acquérir le titre d'infirmière niveau l, qui devait rapidement disparaître à son tour des formations offertes.

En réponse aux difficultés rencontrées par les infirmières-assistantes, la presse relatait que M. le conseiller d'Etat Maillard avait promis de remettre en place une passerelle. Ma question est double :

Où en est cette démarche ? Une passerelle vers quel titre ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La problématique soulevée par Mme Peters a suscité la création, en 2006, d'une association professionnelle des infirmières-assistantes, qui a en effet demandé à me rencontrer dans le courant de l'année 2007. Cette rencontre a débouché, au printemps 2007, sur une enquête pour connaître les attentes des infirmières-assistantes du canton. Près de 250 personnes y ont répondu. Une grande majorité d'entre elles — environ 140 — souhaite pouvoir suivre une formation complémentaire de courte durée permettant d'acquérir les compétences requises pour les actes techniques que réalisent les assistantes en soins et santé communautaire (ASSC) — le CFC que nous avons créé — lesquelles sont arrivées sur le marché du travail l'année passée et commencent à rejoindre nos hôpitaux et nos EMS. Un nombre conséquent des infirmières-assitantes — une quarantaine — souhaitent entreprendre une formation passerelle pour obtenir un diplôme infirmier de niveau 1. Quelques personnes — environ 25 — souhaitent pouvoir présenter un dossier portfolio permettant d'accéder à des responsabilités de déléguées en EMS et quelques-unes — une dizaine — envisagent une formation HES. Enfin, une trentaine d'entre elles se déclarent satisfaites de leur situation actuelle.

Sur la base de ces résultats, deux voies de formation complémentaires ont été ouvertes. Premièrement, il y a une formation courte en six jours donnant accès aux mêmes gestes techniques de soins que les ASSC, celles qui ont ce nouveau CFC. Cette formation en six jours est proposée par le centre de formation du secteur socio-sanitaire Espace Compétences. En 2008, pour les candidates qui justifient d'un emploi d'infirmière-assistante dans le canton de Vaud, cette formation est presque intégralement financée par le DSAS. En unifiant dans les grandes lignes les compétences des infirmières assistantes et des ASSC, cette formation simplifiera l'organisation et la répartition du travail dans les équipes de soins, en garantissant l'employabilité des infirmières-assistantes.

Deuxièmement, l'autre formation-passerelle qui a été instaurée, plus exigeante, permet l'obtention d'un diplôme infirmier de niveau 1. Elle se fait en deux ans, en emploi. Elle est également proposée par Espace Compétences depuis 2007. Selon les besoins, une dernière volée pourrait se mettre en place en 2009, date ultime autorisée par la Croix-Rouge suisse. Même si le titre d'infirmière de niveau 1 n'est pas équivalent à celui de niveau 2, les professionnelles qui le détiennent sont reconnues auprès des institutions, notamment des EMS, comme des infirmières, et peuvent être engagées comme telles. De plus, elles peuvent obtenir, après deux ans d'expérience professionnelle et moyennant une formation complémentaire d'environ 300 heures ou une formation de clinicienne, le titre unifié d'infirmière, qui est celui que portent toutes les infirmières formées avant l'introduction de la filière HES. Le DSAS finance presque intégralement la formation passerelle.

Les infirmières-assistantes ne sont pas les seules à qui un effort de mise à niveau est demandé. En effet, le DSAS a mis en place, depuis 2004, un programme de lutte contre les effets de la pénurie de personnel soignant. Un des volets de ce programme inclut la réinsertion dans la pratique professionnelle des infirmières diplômées qui, pour des motifs familiaux le plus souvent, ont interrompu leur activité et souhaitent la reprendre quelques années plus tard. Grâce à une formation théorique et pratique, en institution, cette initiative a permis à 300 infirmières d'entamer un cursus de réinsertion. Sur 170 qui l'ont terminé, 150 ont déjà retrouvé un emploi. Il faut mentionner enfin que le DSAS suit de près les travaux nécessaires à la bonne répartition des rôles des divers intervenants dans les équipes de soins en encourageant des recherches d'actions qui financent plusieurs institutions à missions diverses, hôpitaux, EMS, et qui visent à définir notamment des profils de compétences et de responsabilités.

Mme Lise Peters : — Ma question n'a rien à voir avec la manifestation de cet après-midi, ce n'était pas prévu. En effet, les assistantes en soins ont des salaires bien inférieurs à ceux des infirmières-assistantes.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Mme Peters pose une question complémentaire sur une pétition qui nous a été remise pas une délégation d'assistantes en soins et santé communautaire. L'une de leurs revendications, qu'elles estiment probablement assez importante, est que les ASSC soient engagées avec un salaire de 4200 francs bruts, fois 13. Nous avons pu leur répondre que si les système DECFO-SYSREM était mis en place à l'Etat de Vaud — probablement cela servirait-il de référence pour les autres secteurs — le salaire d'embauche prévu pour les ASSC est justement de 4200 francs bruts, fois 13. Comme quoi, ce projet n'a pas que des défauts ; il a au moins l'avantage de revaloriser sensiblement le salaire des ASSC.

M. Jean-Michel Dolivo : — *La cinquième révision de l'AI commence à déployer ses effets. Depuis le début 2008, les rentes complémentaires pour conjoint sont supprimées. La perte de cette prestation est conséquente pour les assuré-e-s (souvent quelque 500 à 600 francs en moins par mois). Les conjoints jouent en effet un rôle essentiel dans le soutien des handicapé-e-s. L'Office AI a adressé un courrier aux assurés, courrier qui, par ailleurs, est fort peu explicite. Dans un certain nombre de cas, d'autres assurances peuvent prendre le relais, mais de nombreuses personnes sont contraintes de s'adresser à l'aide sociale, qui est déjà débordée par les dossiers à traiter. Ma question est la suivante :*

Y a-t-il eu des directives données aux services sociaux pour aider celles et ceux qui ont subi cette suppression des rentes complémentaires pour conjoint ? Peut-on estimer ce que cette suppression va coûter à l'aide sociale vaudoise ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — M. le député Dolivo s'interroge sur les conséquences de la suppression des rentes complémentaires pour conjoints, qui touchent un peu moins de 5000 personnes dans le Canton de Vaud. En vue de cette suppression, décidée par le peuple dans le cadre de la votation sur la cinquième révision de l'AI, l'Office AI a adressé, en novembre 2007, un courrier à l'ensemble des ménages et des personnes concernés par cette suppression. A l'heure actuelle, on ne peut donner un chiffrage concret de ce changement de système pour les régimes d'assurance. Cependant, la réduction du revenu disponible peut être entièrement ou partiellement compensée par les voies suivantes :

Première possibilité, les personnes qui étaient déjà bénéficiaires des prestations complémentaires (PC) en 2007 ont pu demander une adaptation de leurs PC.

Deuxième possibilité, une partie des personnes avec rente complémentaire, sans PC, ont pu passer au statut de bénéficiaires PC.

Troisième possibilité, l'autre partie des ménages a pu compenser leur perte financière par une adaptation des rentes LPP ou LAA du rentier AI.

Enfin, quatrième possibilité, une partie des ménages a pu voir ses revenus diminuer. Dans le cas où cette baisse des revenus peut conduire à donner droit au revenu d'insertion, il y a encore deux types de situations : soit l'on applique un revenu hypothétique au conjoint ancien bénéficiaire de la rente complémentaire, ce qui, malheureusement, empêche l'accès à une PC ou à une augmentation de la PC existante ; soit, pour les couples séparés, le conjoint non bénéficiaire de la rente AI peut être contraint de demander le RI (revenu d'insertion), en substitution de sa rente complémentaire.

On a fait une enquête auprès du plus gros CSR. Pour l'instant, selon nos informations, celui de Lausanne, à ce stade de l'année — ce qui est encore très tôt — compte une dizaine de demandes d'ouverture de dossier RI liées à la cinquième révision de l'AI. Sur la base d'une extrapolation simplement proportionnelle, on peut considérer qu'une trentaine de dossiers de ce type ont dû arriver dans les CSR en ce début d'année. Mais probablement est-il encore trop tôt pour tirer le bilan. En tout état de cause, il y a donc bel et bien un effet sur les régimes sociaux, effet qui avait été signalé dans le cadre du débat pour cette cinquième révision. Pour l'instant, il est encore modeste, mais on devra faire un bilan dans quelques mois.

Pour le reste, on m'a signalé depuis les CSR qu'une lettre-type était remise aux bénéficiaires pour faciliter leurs démarches auprès des autres assurances sociales qui peuvent intervenir. Je m'assurerai que ces démarches facilitant le processus dans le dédale des régimes sociaux puissent être généralisées auprès des CSR.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je suis satisfait de cette réponse, même si elle n'est que partielle puisque nous ne sommes qu'en début d'année. Je me réjouis que le DSAS fasse savoir à l'ensemble des députés, peut-être à fin 2008, quelles ont été les conséquences pour le canton, à ce niveau, de l'introduction des mesures prévues pour l'introduction de la cinquième révision de l'AI.

Mme Catherine Roulet : — *En septembre 2005, deux interpellations avaient été déposées au sujet des cercles de qualité. Une par Mme Fabienne Freymond Cantone au sujet des EMS et l'autre par moi-même au sujet du partenariat entre médecins et pharmaciens.*

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer de l'avance des projets ?

– *pour les EMS, il nous avait été répondu en mai 2006 que l'objectif était d'initier le processus d'assistance pharmaceutique dans 10 EMS en 2006 déjà et de l'étendre à tous les EMS en 4 ans. Où en est-on en début 2008, combien d'EMS ont-ils cette assistance pharmaceutique ?*

– *pour le partenariat médecins généralistes et pharmaciens, le Service de la santé publique avait inscrit dans ses objectifs 06 sa volonté de pousser à la création de 3 cercles de qualité, sachant qu'à Lausanne, dans le Nord vaudois et à la Côte, existait un intérêt manifeste. Peut-on savoir si ces projets se sont concrétisés et si d'autres se sont développés ? Combien de médecins et de pharmaciens cela concerne-t-il ?*

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Ce projet avance probablement trop lentement, mais il avance quand même. La structure du projet, le comité de pilotage, l'organisation des travaux et le calendrier ont été définis. Le 4 mars 2008, le projet sera formellement lancé par le comité de pilotage. Ensuite, il se déroulera

sur quatre ans, avec le concours d'une pharmacienne doctorante, sous la supervision du professeur titulaire de la chaire de pharmacie communautaire de l'Ecole romande de pharmacie, le professeur Olivier Bugnon, le tout étant supervisé par le Service de la santé publique et suivi par le comité de pilotage comprenant des représentants des organisations concernées, à savoir l'Association vaudoise des établissements médico-sociaux (AVDEMS), la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS), la Fédération des Hôpitaux vaudois (FHV), la Société vaudoise de médecine (SVM), la Société vaudoise de pharmacie, le pharmacien hospitalier et Santésuisse. A ce jour, dix pharmaciens fournissant les médicaments aux résidents de treize EMS avec une mission de gériatrie ont manifesté leur intérêt pour aller de l'avant. Nous devons maintenant aller vers les directeurs d'établissement pour travailler avec eux. Il s'agit de récolter les données 2007 de médication et de les analyser. En 2008, il faudra savoir quels médicaments sont utilisés dans les EMS et leur coût moyen par jour, définir leur circuit dans les EMS, déterminer les indicateurs de suivi des assistances pharmaceutiques et faire les premières propositions de rationalisation. Le but est d'avoir 30 à 50 EMS dans la démarche en 2009. La décision intermédiaire sera prise après deux ans. L'objectif du DSAS, à terme, comme déjà annoncé, est d'introduire l'assistance pharmaceutique dans tous les EMS dans quatre ans.

A la deuxième question — peut-on savoir si ces projets se sont concrétisés et si d'autres se sont développés ? Combien de médecins et de pharmaciens cela concerne-t-il ? — je réponds que le Service de la santé publique avait décidé d'accompagner le processus de création des cercles de qualité en libre pratique par des actions d'information. Cela s'est concrétisé par l'organisation d'une journée de formation continue organisée par la SVM et la société vaudoise de pharmacie, avec l'appui du SSP, en octobre 2006. Cette journée a fait l'objet d'un intérêt tout à fait marqué, qui a conduit à l'organisation du projet qui démarrera tout prochainement. De quatre cercles de qualité en février 2006, on est passé à cinq cercles opérationnels en février 2007. Depuis septembre 2007, 14 cercles sont en place dans toutes les régions du canton, dont quatre en région lausannoise et un à la Vallée de Joux. En font partie 93 médecins et 21 pharmaciens. Vu l'intérêt des médecins et des pharmaciens, le mouvement va continuer. On fera un point de la situation à fin février et, le cas échéant, on veillera à accompagner les développements futurs.

Mme Catherine Roulet : — Même si cela avance lentement, le projet est parti. Je suis très satisfaite de cette évolution pour les EMS.

Mme Anne Décosterd : — *En 2004, j'ai déposé un postulat demandant un concept cantonal de prise en charge des troubles du comportement alimentaire. En 2008, le Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu à ma demande.*

Par ailleurs, la presse a rendu compte récemment du départ prématuré de la doctoresse en charge du dossier au CHUV, laissant entendre qu'elle avait jeté l'éponge, faute de soutien. Je cite 24 heures *où ce médecin précise "qu'elle ne peut plus remplir sa mission correctement". Selon certaines rumeurs, d'autres départs dans ce service seraient intervenus pour les mêmes raisons.D'où mes questions :*

1. *Pour quelles raisons ce médecin a-t-elle quitté ses fonctions, existe-t-il un malaise dans le service, si oui lequel ?*

2. *Est-ce que le DSAS considère les troubles du comportement alimentaire comme un problème de santé publique prioritaire ?*

3. *Quand le Département entend-il répondre à mon postulat ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — A la question 1 — pour quelles raisons ce médecin a-t-elle quitté ses fonctions, existe-t-il un malaise dans le service, si oui lequel ? Mme la députée fait aussi état de départs dans le même service — je réponds comme suit : le médecin responsable des troubles du comportement alimentaire dans le service de psychiatrie du CHUV a en effet décidé, à la fin du mois de septembre 2007, de quitter ses fonctions. Elle ne s'estimait pas suffisamment soutenue dans son activité par les directions du service, du département de psychiatrie et du CHUV, ainsi que dans la recherche de solutions rapides et prioritaires aux difficultés rencontrées. Tout en considérant ces reproches infondés, les directions concernées lui ont proposé de revenir sur sa décision, sans succès. Ce litige s'est finalement soldé par un accord sur les conditions de son départ. Contrairement aux rumeurs évoquées — j'ai fait faire la vérification par Mme la députée Décosterd — le service de psychiatrie de liaison n'a pas connu d'autres départs pour les mêmes raisons. J'ai fait faire un décompte et nous avons un seul départ dans le service qui, d'après ce qu'on nous dit, n'est pas lié au malaise entre le médecin concerné et sa direction.

En revanche, la difficulté et la complexité du travail de la clinique des troubles du comportement alimentaire, cumulant atteintes somatique et psychique, exerce une pression importante sur les professionnels qui y sont confrontés dans l'ensemble des services concernés — psychiatrie, médecine, pédiatrie et pédopsychiatrie — et rendent d'autant plus urgente la poursuite de la mise en place de structures de prise en charge spécifiques.

Cela me permet de répondre à la question 2 — est-ce que le DSAS considère les troubles du comportement alimentaire comme un problème de santé publique prioritaire ? Nous sommes conscients du développement de la gravité des troubles du comportement alimentaire qui touchent particulièrement la jeunesse. J'avais reçu les directions concernées du CHUV et la doctoresse pour que ce projet, qui fait partie des objectifs stratégiques du CHUV, me soit présenté. Je l'ai validé et j'ai souhaité qu'il aille de l'avant ; il avance au rythme du possible.

La prévention, le traitement et le suivi de ces maladies constituent une priorité de santé publique. Elle s'est traduite par son inscription dans les plans stratégiques du CHUV, dans celui qui est en cours — 2004-2008 —, et aussi dans le futur plan 2009-2013. Elle s'est concrétisée par la création d'une consultation ambulatoire spécialisée, par la mise en place d'une prise en charge multidisciplinaire des patients hospitalisés dans le service de médecine interne et par la mise à disposition de nouvelles ressources médicales et psychothérapeutiques — 2,8 postes. Ces mesures viennent s'ajouter aux prestations offertes par les services de pédiatrie et de pédopsychiatrie et par l'unité multidisciplinaire pour la santé des adolescents ; elles permettent de répondre aux besoins de prise en charge ambulatoire et d'hospitalisation urgente.

En revanche, les capacités de prise en charge restent insuffisantes pour les hospitalisations électives dans un but de renutrition transitoire et de stabilisation psychique. Si la situation n'est pas satisfaisante, nous sommes loin du tableau catastrophique dépeint récemment dans la presse. La création d'une unité d'hospitalisation et d'un hôpital de jour spécifique devrait permettre de remédier aux lacunes du dispositif actuel et de mieux anticiper les besoins d'hospitalisation et les sorties.

La mise en œuvre de ce projet se heurte aujourd'hui au manque de locaux disponibles au CHUV. Des activités devront être supprimées ou déplacées et des transformations architecturales réalisées avant de pouvoir mettre en service cette unité. Une demande de crédit d'ouvrage sera présentée au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil, d'ici la fin de l'année 2008, sur la base d'une étude architecturale détaillée en cours au CHUV. Si cette demande est acceptée, l'unité d'hospitalisation et l'hôpital de jour pourront être mis en exploitation en deux temps, une première moitié début 2010 et l'autre au début 2012. D'ici là, à titre transitoire, parce qu'il faut pouvoir mieux fonctionner jusqu'à cette date, les hospitalisations électives devront être prises en charge non seulement par le CHUV mais, plus largement, dans le cadre du réseau hospitalier cantonal impliquant également un ou quelques hôpitaux périphériques. J'ai donné mandat à la direction du CHUV d'élaborer un projet qui devra m'être remis d'ici fin mars 2008 et qui fera l'objet d'une communication publique au cours du mois d'avril.

Enfin, en réponse à la question 3 — quand le Département entend-il répondre au postulat Anne Décosterd — nous aurions souhaité apporter une réponse dans le cadre du crédit d'étude et d'ouvrage concernant la création de cette unité d'hospitalisation. Il nous semble que, dans un souci de cohérence et compte tenu des informations que je donne aujourd'hui, on peut se passer d'un rapport intermédiaire et traiter la réponse au postulat de Mme la députée Décosterd en fin d'année, en même temps que le crédit d'ouvrage pour la création de cette unité d'hospitalisation élective.

Mme Anne Décosterd : — Je me réjouis que le Conseil d'Etat prenne cette problématique à cœur. De combien de lits comptez-vous disposer pour la fin de l'année ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Pour l'instant, je ne peux vous le dire. L'unité globale prévue à fin 2012 devrait comporter 12 lits et la première étape 6. La réponse est donc en dessous de ce nombre de 6, soit 3 ou 4. On verra ce qu'il est possible de trouver en lien avec un hôpital périphérique ou en cherchant toutes les solutions possibles au CHUV pour essayer quand même de permettre ces hospitalisations électives, pour éviter une dégradation de la situation et l'hospitalisation d'urgence. C'est là l'ordre d'idées et je pourrai vous en dire plus en avril.

Département de l'économie

M. Olivier Epars : — *En 2005 j'avais déposé une "Initiative cantonale auprès du Parlement fédéral pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles". Initiative liée entre autres à la problématique de la production des "fraises de la honte" dans le sud de l'Espagne. Cette initiative avait été acceptée à l'unanimité de la commission et à une large majorité du plénum le 15 novembre 2005. Le Conseil d'Etat devait donc la transmettre aux Chambres fédérales. Depuis, plus rien.*

Il y a peu, une collègue s'est renseignée à Berne sur le devenir de cette initiative, n'ayant eu aucune nouvelle depuis son acceptation par notre Grand Conseil. Il lui a été répondu qu'on n'avait pas d'initiative sur le sujet venant du canton de Vaud ! Je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

A-t-il oui ou non transmis cette initiative à Berne ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ne l'a-t-il pas fait et quand compte-il le faire ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat n'a, à ce jour, pas transmis cette initiative. Après son approbation par le Grand Conseil, pour répondre à la deuxième question, le Conseil d'Etat a fait trois constats. Le premier était que les accords économiques à différents niveaux étaient en pleine discussion et portaient également sur ce thème. Le deuxième constat est que les accords en vigueur ne permettaient pas à la Confédération de prendre les mesures requises par l'initiative. En troisième constat, le Conseil d'Etat a observé que d'autres initiatives cantonales n'avaient pas abouti, tant s'en faut, n'ayant pas trouvé aux Chambres fédérales l'écho de leur réception dans leur parlement cantonal respectif.

A la troisième question, le Conseil d'Etat répond que la situation évolue constamment dans le domaine du libre-échange des produits agricoles, même si, à ce sujet, des courants d'opinion fondamentalement différents persistent. Il semble néanmoins qu'aujourd'hui la sensibilité au problème des conditions de production soit un souci partagé dans d'autres cantons. Le Conseil d'Etat envisage donc de déposer l'initiative avec de plus grandes chances qu'elle connaisse plus qu'un simple succès d'estime que s'il l'avait fait à l'époque. Il entend examiner avec la députation vaudoise nouvellement élue aux Chambres fédérales l'opportunité de la date du dépôt du projet. Cet objet est porté à l'ordre du jour de la prochaine séance avec les parlementaires fédéraux.

M. Olivier Epars : — Je suis fort surpris de la démarche du Conseil d'Etat. La commission a voté à l'unanimité et le Parlement aux deux tiers ou aux trois-quarts ! Et quand on évoque le peu de sensibilité ailleurs… Il s'agissait en l'occurrence d'un dépôt concerté, fait à Berne à peu près six mois avant celui dans le Canton de Vaud. Ensuite, cette initiative a "fait des petits" dans d'autres cantons, notamment par la publicité que je lui avais faite. Cette initiative a en effet été déposée par d'autres cantons. Le Conseil d'Etat va finalement suivre le bateau, alors que j'espérais que nous serions plutôt en avance sur les autres ! Je ne peux que le regretter. A l'époque, Mme la conseillère d'Etat Maurer, en charge du dossier, avait l'air tout à fait convaincue, mais probablement pas ses collègues. Enfin bref… Je suis "à cul", pour parler franc ! *(Brouhaha.)*

Mme Catherine Roulet : — *Nous apprenons que l'OFAG (Office fédéral de l'agriculture) a donné son feu vert à l'utilisation temporaire de la streptomycine pour lutter contre le feu bactérien qui s'attaque aux arbres fruitiers. Sachant que l'utilisation d'antibiotiques dans la nature peut être problématique, les effets de résistance aux antibiotiques sont connus, des résidus peuvent se retrouver dans les herbages, dans les denrées alimentaires et spécialement dans le miel. Le principe de précaution devrait recommander la plus grande prudence. Je pose les questions suivantes :*

– *Vu l'homologation fédérale, si de nouveaux foyers se développent dans le canton, le Conseil d'Etat va-t-il autoriser ce traitement ?*

– *Ou a-t-il la compétence de le refuser, peut-il pratiquer l'arrachage en attendant des traitements alternatifs, entre autres celui à base de levures qui est en attente d'homologation à l'OFAG ?*

– *Si non, les cantons seront-il contraints d'utiliser la streptomycine ?*

– *En cas d'utilisation de cet antibiotique, des contrôles supplémentaires sont-ils prévus pour les denrées alimentaires des régions qui seraient traitées ? Dans quelle mesure le miel, par exemple, pourrait-il être commercialisé ?*

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat n'a aucune base légale pour autoriser ou exclure de la liste phytosanitaire des traitements concernant le feu bactérien — et non le feu batracien, comme je l'ai entendu dans la salle… Si l'application d'un traitement est sujette à autorisation individuelle, l'organe appelé à délivrer l'autorisation aux termes et conditions du droit fédéral est la station cantonale de protection des plantes ou la station cantonale d'arboriculture, selon le type de culture. A ce jour, la situation sur le front du feu bactérien dans le canton est telle que les conditions d'autorisation de l'application du traitement à la streptomycine ne sont pas réunies. Vu ce qui précède, il ressort que le canton n'a pas la compétence de refuser un tel traitement. En revanche, la station cantonale, agissant sur ordre de la Confédération, doit vérifier rigoureusement si toutes les conditions d'autorisation sont réunies. Aujourd'hui, vous l'avez entendu : ces conditions ne sont pas réunies dans le Canton de Vaud, sauf dans un cas. Mais après discussion du cas avec le responsable de la station, le propriétaire du verger de production concerné n'a pas requis d'autorisation de traiter.

On notera que, si le Conseil d'Etat n'a pas le pouvoir d'interdire, la station cantonale a la faculté de conseiller des solutions alternatives. Les cantons ne sont donc contraints ni à utiliser ni à faire utiliser la streptomycine. En revanche, ils ne peuvent en interdire l'usage. A cet égard, il faut rappeler que les conditions de traitement sont extrêmement rigoureuses :

– On ne peut traiter que si un foyer existe.
– Seuls les vergers productifs de pommiers et poiriers sis à proximité immédiate du foyer pourraient être traités.
– Pour traiter, on doit être au bénéfice d'une autorisation d'acheter le produit et d'une autorisation de traiter.
– Les autorisations seraient délivrées par la station après vérification que les conditions ci-dessus sont réunies et seulement pendant la période de floraison des arbres, au plus tard le 15 juin.
– Les traitements effectués doivent être annoncés à la station cantonale.
– Celui qui détiendrait du produit devrait rendre compte de son usage et du solde du produit à la fin de la période de traitement.

Pour répondre à la dernière question, vis-à-vis des autres productions à proximité, les précautions à prendre sont les mêmes que pour l'application d'insecticide dans le verger, par exemple. L'utilisation du produit est interdite dans les vergers qui comportent une culture intercalaire fourragère. Concernant les fruits, il faut rappeler que ce traitement intervient avant leur formation. Pour les miels, les apiculteurs pourront se renseigner sur les traitements à effectuer, pour autant qu'il y en ait, évidemment. Les miels concernés pourraient être analysés au frais du canton et les miels contaminés pourraient être rachetés par la profession. L'apiculteur serait ainsi indemnisé.

Mme Catherine Roulet : — Il a été dit que la station cantonale a la faculté de conseiller des solutions alternatives. Cela signifie-t-il que, dans certains cas, le traitement aux levures qui est en passe d'homologation pourrait aussi être utilisé ? Ou ai-je mal compris ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — La station peut conseiller le producteur qui souhaite traiter à la streptomycine. Elle l'a d'ailleurs fait puisque, dans le seul cas potentiellement concerné, le producteur a finalement renoncé à utiliser ce moyen de traitement relativement lourd et a privilégié d'autres solutions que je ne connais malheureusement pas.

Département des finances et des relations extérieures

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Une nouvelle évaluation des fonctions et un nouveau système salarial exigent des compétences et connaissances que l'administration ne possède pas forcément. Il existe sur le marché environ une quinzaine de méthodes d'évaluation des fonctions. Celle qui fut choisie en concertation avec les représentants du personnel émane de la société Gehaltsmanagements Führung/Organisation (GFO), basée à Zurich. Celle-ci a conçu une méthode développée à la base par l'EPFZ. Les critères de la méthode d'évaluation GFO ont été adaptés au contexte de l'Administration cantonale vaudoise, notamment au monde de l'enseignement. Cette évaluation a été menée avec la participation active des représentants du personnel. La société GFO a ensuite continué à accompagner le projet de façon plus ou moins soutenue s'agissant de la nouvelle politique salariale. Elle a pu prodiguer des conseils en raison de l'expérience dont elle dispose. D'autres mandataires ayant une expérience dans ce domaine ont également été approchés, telle que la société Corporate Consulting & Technology (CC&T) sise à Genève.

Enfin des mandataires dans les domaines juridique et actuariel ont également fourni des conseils, des appuis et des analyses, par exemple concernant la Caisse de pensions. Ce recours à des mandataires est dans l'ensemble modeste, l'objectif étant d'internaliser cette tâche et de valoriser le plus possible les compétences internes. Dans l'ensemble, le coût approximatif des mandats depuis 2001, date du début du projet, est d'environ 700'000 francs.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Cela signifie-t-il qu'il n'a pas été nécessaire d'acheter un module, voire de payer des royalties pour l'appliquer ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il n'y a pas de royalties en tant que telles. Simplement, des conseils sont donnés pour adapter le modèle à l'environnement des fonctions de l'Etat de Vaud. Il n'y a pas de valorisation de royalties ou de dûs ultérieurs.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Naissance

Fils de M. le député Eric Bonjour

La présidente : — Avec grand plaisir, j'ouvre la rubrique "Carnet Rose" et je vous annonce la naissance d'Antoine Eric, fils de notre collègue Eric Bonjour et de son épouse, Mme Anne-Marie Bonjour. Recevez toutes nos félicitations et transmettez-les à votre épouse. *(Applaudissements.)*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen "Quelles mesures pour lutter contre l'anglopathie américanoïde spongiforme ?" (07_INT_008)

Débat

La discussion est ouverte.

M. André Chatelain : — Je m'adresse à notre collègue Jérôme Christen pour lui dire que si le français est dans l'état qu'il décrit, c'est du fait de l'histoire. Il se trouve que l'anglais a toujours été en "stabulation libre", tandis que, depuis Richelieu, on sait ce qu'il en est du français. J'aimerais lui dire aussi que, depuis quelques années, je suis les cours de français dans les écoles vaudoises. C'est extrêmement amusant, car je vois passer des documents de quatre à six pages, à mes yeux totalement incompréhensibles, et quand je téléphone à une collègue de l'Université de Lausanne, elle me résume le tout en deux lignes. Des collègues et amis chinois m'ont expliqué que, dans leur pays, quand quelque chose est très compliqué, ils disent "c'est du français". Vous voyez à quel point nous sommes symétriques ! Je ne voudrais pas dire que je n'aime pas la culture française parce que j'ai parlé anglais une grande partie de ma carrière. Et les *fast food* ? Oh, pardon, quelle horreur ! Je n'y vais pas.

M. Jérôme Christen : — Je suis satisfait de la réponse que m'a donnée le gouvernement. Je me réjouis de l'engagement actuel et déjà effectif que le Conseil d'Etat a pris pour le futur. J'espère qu'il saura rester vigilant face à la "franglomania". Cette lutte doit être de tous les instants, car les pressions subies sont fortes. Je remercie le Conseil d'Etat de son engagement dans ce dossier.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de 2'900'000 francs destiné à financer la première phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'administration cantonale vaudoise à la loi fédérale sur l'harmonisation de registres (LHR) (31)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Election complémentaire de 7 assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 52)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007, et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 1er janvier 2008 consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) par le Grand Conseil. La nouvelle Constitution vaudoise a institué une Commission de présentation pour préaviser à l'élection des juges du Tribunal cantonal (art 131 CST – VD) ; la Commission de présentation doit aussi préaviser à l'élection des assesseurs puisqu'ils font partie de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (art. 68 LOJV).

Consécutivement à la législature qui va du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012, les assesseurs sont désignés pour une durée de cinq ans. La LOJV prévoit que ce nombre est au maximum de quarante. Lors de sa séance du 4 décembre 2007, le Grand Conseil a procédé à l'élection de 33 assesseurs au Tribunal cantonal fusionné pour la législature 2008-2012. Les 7 assesseurs manquants ont été recherchés selon les procédures légales ; consécutivement à cet appel de candidatures, la Commission de présentation préavise favorablement pour 4 personnes dont les profils professionnels correspondent aux besoins concordés avec l'ancien Tribunal administratif. Une troisième ouverture de candidatures visera à rechercher et trouver 3 personnes avec des profils professionnels très spécifiques, et pour l'heure manquants, durant le mois de mars 2008.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 8 février 2008 pour traiter de son deuxième préavis pour l'élection des assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. La Commission de présentation est composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (Présidente), Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller (Vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. Elle a aussi le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base *"de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi*.1"

Pour établir son préavis, la Commission de présentation a suivi la méthode appliquée lors de la dernière ouverture de candidatures pour les assesseurs. Le rapport GC38 de décembre 2007 la détaille (mise au concours de profils professionnels spécifiques examen sur dossiers). Selon ce rapport, et pour compléter le nombre des assesseurs à quarante, il s'agissait de rechercher les profils suivants : 2 biologistes, 1 psychiatre, 1 vétérinaire (comportementaliste), 1 médecin, 1 enseignant et 1 agriculteur.

Préavis de la Commission de présentation

Le premier tri entre les différents candidats a été fait en fonction d'une liste de profils professionnels établie en concordance avec le Tribunal administratif courant 2007. Le choix d'un candidat particulier est ensuite fondé principalement sur le profil du candidat (domaine d'expérience correspondant au pré-requis + autres expériences personnelles et professionnelles pouvant être utiles à l'exercice de la fonction d'assesseur), mais aussi sur son âge (pour assurer une certaine pérennité dans les jugements), sur le préavis des membres du Tribunal administratif pour des candidats se représentant et sur d'éventuels conflits d'intérêts.

A la suite de l'annonce parue dans la FAO (8 janvier 2008), la Commission de présentation a reçu la candidature de **18 personnes**. **Cinq de ces candidats**n'avaient pas le profil professionnel requis. Parmi les candidats avec le profil professionnel requis, les membres de la Commission de présentation **ont préavisé, à l'unanimité, en faveur de 3 candidats :**

1 Selon l'article 160 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

Biologistes (2)

1. **BONNARD, Claude** (1953) : Dr. en Sciences (biologie cellulaire), Biochimiste, Bio-informaticien à l'Institut Suisse de Recherche Expérimentale sur le Cancer (ISREC)

2. **CHRISTINET, Yvan** 1971) : Dr. en Sciences, Licencié en Biologie, Master en Sciences naturelles de l'environnement, Indépendant (consultant scientifique)

Médecin (1)

MAILLARD, Alain (1965) : Dr. en Médecine (FMH), Médecin-généraliste à Echallens

C'est à la majorité que la Commission de présentation a préavisé favorablement pour 1 candidat :

Agriculteur (1)

BEZENÇON, Jean-Luc (1954) : Agriculteur, Expert et arbitre dégâts de grêle, Syndic de Goumoens-la-Ville, Président de la commission d'estimation fiscale du Gros-de-Vaud

Suite au préavis de la Commission de présentation, 13 personnes ont retiré leur candidature. Restent donc 1 personne candidate, en sus des 4 candidats que la Commission de présentation préavise favorablement. Il s'agit de :

DUPUIS, Pierre-André (1948) : Diplôme fédéral d'Expert en Finance et Controlling, Directeur Administration et Finances de la Clinique La Métairie

La Commission de présentation n'a pas reçu de candidatures pour les profils suivants : 1 psychiatre, 1 vétérinaire (comportementaliste), et 1 enseignant. Une mise au concours pour ces 3 postes spécifiques se fera courant mars 2008.

Modalités des élections des assesseurs

Comme la loi ne prévoit pas de mode d'élection spécifique pour les assesseurs, la Commission de présentation, après délibérations et conseils du SJL, a proposé pour son premier préavis, et continue de proposer pour ce deuxième préavis, que l'élection des assesseurs se fasse au scrutin individuel avec nécessité de recueillir plus de la moitié des suffrages pour être élu, sur le même mode que celui de l'élection des membres de la Cour des comptes. Pour les postes non repourvus, soit trois selon la proposition de la Commission de présentation, il y aura une remise au concours avec mise en avant des profils professionnels qui font défaut. L'élection de ces trois assesseurs restants se fera selon le même modèle (scrutin individuel et nécessité d'obtenir plus de la moitié des suffrages).

Conclusion

La Commission de présentation préavise pour l'élection de 4 assesseurs aux profils professionnels dont la future Cour de droit public et administratif aura principalement besoin. Une personne supplémentaire est candidate, mais n'a pas été retenue par la Commission de présentation pour l'un des motifs suivants :

– Profil professionnel ne correspondant pas aux besoins ou en surnombre par rapport aux besoins
– Préavis négatifs de la part de juges au TA
– Age
– Potentialité de conflit d'intérêt

La Commission de présentation saisira le Grand Conseil d'un nouveau préavis au printemps 2008 pour l'élection de 3 assesseurs, dont le profil professionnel n'a pour l'heure pas été repourvu, pour cause de manque de candidatures dans lesdits profils.

A noter que les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des juges au Tribunal neutre au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 19 février 2008.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Débat

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — La Commission de présentation soumet à votre vote cinq candidats, dont quatre avec un préavis favorable. Ce sont deux biologistes, M. Claude Bonnard et M. Yvan Christinet, un médecin, M. Alain Maillard, et un agriculteur, M. Jean-Luc Bezençon. Un candidat, M. Pierre-André Dupuis, n'est pas recommandé par notre commission, car son profil professionnel est déjà représenté parmi les assesseurs ; ce serait donc redondant. Il est à noter qu'après cette élection, les postes de vétérinaire, de psychiatre et d'enseignant restent encore à repourvoir. Nous espérons que les assesseurs seront au complet lors d'un prochain vote.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 130, rentrés 128, blanc 0, nul 0, majorité absolue 65.

Sont élus : MM. Jean-Luc Bezençon (107 voix), Claude Bonnard (121 voix), Yvan Christinet (123 voix), Alain Maillard (116 voix).

Obtient des voix : M. Pierre-André Dupuis (50 voix).

Interpellation Olivier Gfeller et consorts concernant la fermeture du siège de la BCV de Clarens (08_INT_051)

Développement – texte déposé

La rumeur courait depuis quelque temps et elle s'est malheureusement avérée fondée : la succursale de la BCV de Clarens va fermer ses guichets le vendredi 8 février. Les clients devront désormais se contenter d'un guichet électronique. Les activités du siège de Clarens sont transférées à Montreux. Or c'est la seule banque de cette localité qui compte 9500 habitants. Cette décision va à l'encontre du développement constaté à Clarens et des nombreux investissements privés et publics en cours ou projetés.

La déception des habitants est d'autant plus forte qu'aux heures sombres pour cet établissement, on n'a cessé de répéter qu'il était important de maintenir une banque de proximité. Lorsque le Grand Conseil a décidé de soutenir la BCV à coups de milliards alors que l'Etat de Vaud lui-même rencontrait des difficultés, cet argument a motivé le vote positif de nombreux députés.

Cette annonce abrupte a mis la population et les autorités communales en colère. Une pétition circule actuellement. Nombre de clients annoncent déjà qu'ils changeront de banque si notre banque cantonale persiste dans sa décision.

Le Conseil d'Etat étant représenté au conseil d'administration de la banque et au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes :

– Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant la fermeture de la dernière banque de Clarens ?
– D'autres agences dans le canton sont-elles en voie d'être fermées ?
– Quelle est la stratégie actuelle de la banque concernant le service de proximité à la population et aux entreprises ?
– Les représentants du Conseil d'Etat au conseil d'administration de la BCV sont-ils tenus au courant de la politique d'implantation ou de désengagement de la banque dans les différentes régions de notre canton ?
– En cas de fermeture confirmée, le Conseil d'Etat s'engage-t-il à exiger de la BCV qu'elle remette les locaux disponibles à Clarens à une banque concurrente, telle la Raiffeisen ou la Migros, pour permettre de répondre à la demande de prestation de proximité existante ?
– Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur les arguments qui fondent cette décision qui a choqué ? Peut-il aussi donner le contenu de l'analyse multicritères qui a sans doute été entreprise pour

fonder ce choix ? Quelle est la liste des organismes et entreprises montreusiens qui ont été consultés pour permettre d'étayer cette décision sur des bases objectives ?

– Le Gouvernement ne craint-il pas que nombre de particuliers, voire les autorités montreusiennes, ne quittent la BCV pour rejoindre un autre établissement bancaire ? Ceci ne manquerait pas de porter une atteinte grave à l'image de cette banque de proximité.

– Au vu de l'importance pour le canton d'avoir une banque de proximité, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'agir auprès de la banque pour que celle-ci soit cohérente avec les promesses qui nous ont été faites au moment où nous lui avons apporté un soutien financier ?

Montreux, le 4 février 2008.

(Signé) Olivier Gfeller
et 3 cosignataires

Développement en plénum

M. Olivier Gfeller : — J'ai déposé cette interpellation le matin de notre dernière séance, alors que la Banque cantonale vaudoise (BCV) avait pris, quelques jours avant, la décision abrupte de fermer son siège de Clarens. Durant l'après-midi, la BCV a reporté cette fermeture pour se donner un délai de réflexion de six mois. Je salue cette décision et remercie les autorités de la banque d'avoir été à l'écoute des habitants de Clarens, révoltés par la disparition du seul établissement bancaire de la place.

On pourrait dès lors estimer que mon interpellation n'a plus de raison d'être. En réalité, si vous relisez les questions que je pose, vous verrez que, dès le début, j'avais élargi la problématique à la politique de proximité de la banque sur l'ensemble du canton. En outre, dans six mois, le même problème se posera à nouveau concernant le siège de Clarens. Je maintiens donc les questions posées.

Nous avons soutenu financièrement notre banque cantonale lorsqu'elle en avait besoin. C'était, entre autres, parce que nous tenons à conserver une banque de proximité, essentielle pour la vie économique de notre canton. Je regretterais que la banque décide de fermer son siège de Clarens, donnant le sentiment qu'elle s'éloigne à nouveau des Vaudois.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation du groupe libéral et consorts – respect de la loi scolaire (article 4) (08_INT_052)

Développement – texte déposé

A l'occasion des actions menées la semaine dernière contre la réforme DEFCO SYSREM, les arguments des maîtres grévistes ont été relayés par le biais de courriers adressés aux parents des élèves — des établissements de la Tour-de-Peilz et de Morges, notamment — ainsi que par certains témoignages d'enfants diffusés sur les ondes de la radio publique.

Par ailleurs, nombre d'enseignants n'ont pas donné — ou n'ont que partiellement donné — cours durant la journée du jeudi 31.01.08.

Dans ce contexte, nous jugeons opportun d'interpeller le Conseil d'Etat en l'invitant à répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour faire respecter l'article 4 de la loi scolaire vaudoise qui stipule : "L'école respecte les convictions religieuses, morales et politiques des enfants et de leurs parents. Toute forme de propagande est notamment interdite." ?

2. Comment le Conseil d'Etat entend-il régler la question des heures non prestées pour cause de grève ?

Lausanne, le 5 février 2008.

(Signé) Au nom du groupe libéral : Jean-Marie Surer
et 2 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — Cette interpellation n'émane pas du Groupe libéral à lui seul, mais des trois groupes libéral, radical et UDC, et elle est cosignée par leurs présidents respectifs.

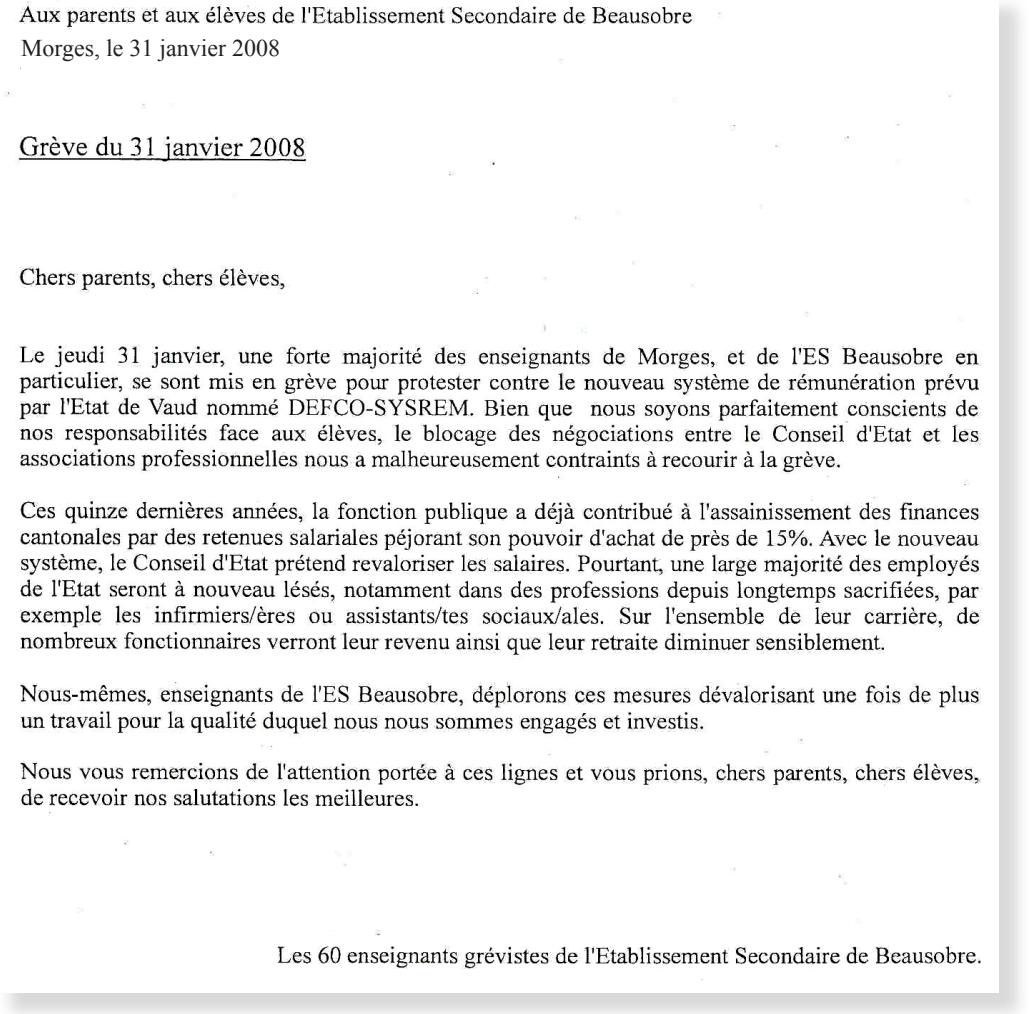
Cette interpellation ne traite pas de la grève du 31 janvier dernier contre la réforme DECFO/SYSREM, mais bien de la manière dont elle a été conduite. Je vous rappelle ici la loi scolaire, à son article 4 : "L'école respecte les convictions religieuses, morales et politiques des enfants et de leurs parents. Toute forme de propagande est notamment interdite." Or, dans plusieurs établissements scolaires de ce canton, à la Tour-de-Peilz, à Morges et dans le Nord vaudois notamment — j'ai moi-même reçu une lettre en tant que parent, ma fille étant scolarisée au collège de Morges — différents courriers ont été distribués aux parents via les élèves. Ils ne se contentaient pas d'expliquer les choses factuellement, mais avaient une forte connotation politique.

Pour rappel, lors du lancement de l'initiative "Ecoles 2010", Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon avait, à juste titre, interdit toute forme de propagande dans les salles des maîtres et dans les locaux scolaires. C'était d'ailleurs une excellente décision. L'école publique doit rester un terrain neutre ; d'autres lieux sont prévus pour le débat politique démocratique.

En tant que député, j'ai reçu plusieurs appels et recueilli les réactions de citoyens vaudois — de gauche comme de droite — tous choqués que les enfants et les parents soient ainsi pris en otages ou instrumentalisés. Comme eux et avec les présidents des Groupes radical et UDC, nous pensons que ces courriers, ainsi que les émissions de la Radio suisse romande (RSR) réalisés avec des écoliers, sont inadmissibles et illégaux.

Nous attendons que des mesures soient prises par le Conseil d'Etat pour faire respecter la loi. Nous lui posons donc une première question : Quelles mesures prendra-t-il ?

Le Conseil d'Etat a répondu la semaine passée à notre deuxième question qui est donc caduque. Nous avons en effet appris — et nous nous en réjouissons — que le Conseil d'Etat a décidé que les heures de grève ne seraient ni payées ni compensées par des heures supplémentaires. Nous apprenons aussi avec satisfaction que le Conseil d'Etat procèdera à des retenues sur le salaire des employés qui se sont mis en grève le 31 janvier passé. L'adage "tout travail mérite salaire", et non l'inverse, est respecté. Nous attendons une réponse du Conseil d'Etat à la première question, dans les délais prévus par la loi.



Aux parents et aux élèves de l'Etablissement Secondaire de Beausobre
Morges, le 31 janvier 2008

Grève du 31 janvier 2008

Chers parents, chers élèves,

Le jeudi 31 janvier, une forte majorité des enseignants de Morges, et de l'ES Beausobre en particulier, se sont mis en grève pour protester contre le nouveau système de rémunération prévu par l'Etat de Vaud nommé DEFCO-SYSREM. Bien que nous soyons parfaitement conscients de nos responsabilités face aux élèves, le blocage des négociations entre le Conseil d'Etat et les associations professionnelles nous a malheureusement contraints à recourir à la grève.

Ces quinze dernières années, la fonction publique a déjà contribué à l'assainissement des finances cantonales par des retenues salariales péjorant son pouvoir d'achat de près de 15%. Avec le nouveau système, le Conseil d'Etat prétend revaloriser les salaires. Pourtant, une large majorité des employés de l'Etat seront à nouveau lésés, notamment dans des professions depuis longtemps sacrifiées, par exemple les infirmiers/ères ou assistants/tes sociaux/ales. Sur l'ensemble de leur carrière, de nombreux fonctionnaires verront leur revenu ainsi que leur retraite diminuer sensiblement.

Nous-mêmes, enseignants de l'ES Beausobre, déplorons ces mesures dévalorisant une fois de plus un travail pour la qualité duquel nous nous sommes engagés et investis.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces lignes et vous prions, chers parents, chers élèves, de recevoir nos salutations les meilleures.

Les 60 enseignants grévistes de l'Etablissement Secondaire de Beausobre.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat du groupe radical et consorts - Pour un plan directeur de la muséographie dans le Canton de Vaud (08_POS_044)

Développement – texte déposé

L'exposé des motifs et projet de décret du mois de novembre 2007 (EMPD no 38) prévoit l'octroi d'un crédit d'étude de fr. 340'000.- pour la construction d'un nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts. L'implantation de ce Musée est prévue à Bellerive, à Lausanne.

Le déménagement des collections du Musée cantonal des Beaux-Arts ne manque pas de poser un certain nombre de questions quant à l'utilisation future du Palais de Rumine. L'EMPD rappelle encore que de 1986 à 2007, fr. 49'000'000.- ont été investis dans le Palais de Rumine et l'espace Arlaud. Certes, le Palais de Rumine abritera encore le siège cantonal de la Bibliothèque cantonale et universitaire, le Musée d'archéologie et d'histoire, le Musée monétaire, le Musée de géologie et le Musée de zoologie.

Il est toutefois impératif de redynamiser le site et de le rendre attractif, d'examiner également des synergies possibles avec d'autres.

Que fera-t-on des volumes laissés vacants ? Les réponses contenues dans l'EMPD précitées sont, de l'avis du soussigné, insuffisantes.

Il est rappelé que le site est implanté en plein centre-ville de Lausanne, et désormais à proximité immédiate d'une importante station du métro M2.

Le déménagement futur des collections du Musée cantonal des Beaux-Arts est, à notre avis, l'occasion de dresser un inventaire complet des musées et des sites à disposition du Canton de Vaud et de dresser également l'inventaire des collections à disposition.

Il serait également judicieux de saisir cette occasion pour mener une étude et une réflexion sur l'implantation et la répartition des différents musées sur le canton, sur les moyens à disposition ; et sur les investissements projetés.

Pour que le Palais de Rumine ne devienne pas le Palais des courants d'air, nous sollicitons le Conseil d'Etat afin qu'il établisse dans les meilleurs délais, un plan général de la muséographie du canton et qu'il définisse clairement quels sont les objectifs stratégiques qu'il entend développer pour l'avenir du Musée de Rumine.

Corollairement, il conviendra de désigner quelles sont les collaborations possibles avec les autorités de la Ville de Lausanne.

Lausanne, le 30 janvier 2008.

(Signé) Pour le groupe radical : Marc-Olivier Buffat
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne reprendrai pas le texte déjà déposé, mais je tiens à insister sur quelques aspects importants qui motivent ce postulat. Nous souhaitons qu'il soit directement transmis au Conseil d'Etat.

Comme vous le savez, l'exposé des motifs et projet de décret concernant le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) est actuellement à l'examen auprès de la commission du Grand Conseil, qui devrait boucler ses travaux d'ici à la mi-mars. De même, si tout se passe comme prévu, l'inauguration du MCBA est agendée à fin 2011, soit dans un peu plus de trois ans.

Ce déménagement pose non seulement la question de l'avenir de ce noble bâtiment, et en particulier de l'espace utilisé actuellement par les Beaux-Arts, mais également celle de l'avenir de la Place de la Riponne, place centrale en ville de Lausanne qui accueillera bientôt une gare très importante du M2. De plus, ce déménage-

ment nous semble être l'occasion rêvée pour mener une réflexion approfondie sur la muséographie du canton. Il convient de saisir cette opportunité pour demander au Conseil d'Etat de nous livrer sa vision à moyen et long termes de la gestion de l'ensemble du patrimoine muséographique vaudois, tous domaines et toutes régions confondus. Souvenez-vous, notamment, du débat sur le Musée d'archéologie à Avenches. Faut-il régionaliser, centraliser, créer des regroupements, des synergies dans les centres villes ? Si oui, lesquels et comment ?

De cette analyse dépend l'avenir du musée de Rumine. Nous estimons qu'il appartient au Conseil d'Etat, désormais, de donner sa vision du futur de la muséographie de l'ensemble du canton. Pour cette raison, nous souhaitons que le postulat soit transmis directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je viens ici appuyer la demande de M. Marc-Olivier Buffat et sa proposition de renvoi immédiat au Conseil d'Etat. Ce me semble en effet être une bonne chose, aujourd'hui, que de demander un plan directeur de la politique muséographique du canton. La construction du Musée des Beaux-Arts offre l'occasion d'insérer les collections des Beaux-Arts dans une politique plus large de valorisation du patrimoine muséographique et culturel cantonal.

J'aimerais pourtant insister sur un point. Si le texte de M. Buffat demande bien un plan directeur de la politique muséographique cantonale, il reste centré sur le Palais de Rumine. C'est un aspect du débat, évidemment, mais je pense qu'il faut réfléchir beaucoup plus largement à la valorisation du patrimoine dans l'ensemble du canton. Dans cette perspective, la valorisation des sites d'Avenches et d'Orbe, par exemple, est un enjeu très important. Plus largement, il s'agit valoriser le patrimoine archéologique du canton et les collections muséographiques cantonales qui sont, aujourd'hui, exposées dans des conditions insatisfaisantes. C'est vrai pour les Beaux-Arts, mais aussi pour d'autres collections. Il y a aujourd'hui matière à réfléchir à cette question, dans une perspective pas uniquement lausannoise, mais cantonale.

M. Jean-Marie Surer : — Comme le président du groupe socialiste, j'aimerais appuyer le postulat de notre collègue Buffat et demander qu'il soit renvoyé immédiatement au Conseil d'Etat. C'est un bon postulat, qui pose les bonnes questions, certainement complémentaires au débat que nous avons en commission du Grand Conseil sur le projet Ying-Yang. Le projet de Bellerive n'est pas un projet contre un autre, je le rappelle. Il ne se fait pas au détriment d'autres projets culturels dans le canton. C'est un projet en lui-même.

Le postulat de notre collègue Buffat demande de connaître les objectifs stratégiques pour Rumine. Or, dans l'exposé des motifs et projet de décret que Mme la conseillère d'Etat a produit pour le projet de Bellerive, se trouvent déjà beaucoup de réponses sur l'avenir du Palais de Rumine. Cependant, afin que le débat soit le plus nourri et le plus complet possible, il est bon que ce postulat soit renvoyé maintenant au Conseil d'Etat et je demande donc son renvoi direct.

M. Yves Ferrari : — Bien loin de moi la pensée que les éléments qui se trouvent dans ce postulat ne sont pas bons, surtout que certains d'entre eux sont repris directement de la communication que j'ai faite il y a quelques jours ! Simplement, je suis un peu déçu qu'il n'aille pas plus loin et notamment en ce qui concerne la culture, en règle générale. Pourquoi s'arrêter seulement et uniquement sur les aspects muséographiques dans le canton et ne pas demander une vision plus globale de la politique culturelle cantonale ? Pour les mêmes raisons que celles déjà données par les chefs des groupes socialiste et libéral et par l'auteur du postulat, je vous propose de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat au vu de l'urgence .

M. Jean-Luc Chollet : — Un conservateur de musée neuchâtelois déclarait récemment à la télévision que la durée de gestation d'un nouveau musée est de vingt ans. Le nouveau MCBA n'échappera pas à la règle. Mais j'aimerais aussi dire que le temps presse. Une fois que des collections, et non des moindres, auront quitté définitivement le territoire cantonal, et même suisse, pour l'étranger, nous aurons besoin de toutes les larmes de nos yeux pour exprimer le regret d'avoir, une fois de plus, loupé une occasion ! S'il est raisonnable, intellectuellement, de développer la perspective du MCBA à un niveau cantonal et pluridisciplinaire, il ne faut pas perdre de vue l'objectif et son échéancier, car au bout du compte, il y a un musée. Et nous ne voudrions pas le louper ! C'est la raison pour laquelle, en approuvant totalement la prestation de notre collègue Buffat, je demande que, pour gagner du temps, nous ne passions pas par une commission, mais que le Conseil d'Etat se détermine directement.

M. Laurent Ballif : — Je me permets de revenir sur un point qui me paraît important dans l'intervention de M. Junod, mais qui a été occulté, apparemment, par les trois autres intervenants. Si j'ai bien compris le postulat de M. Buffat, il ne s'agit pas d'une demande qui concerne strictement le MCBA. Il s'agit, justement, d'élargir. Et c'est tout de même un peu énervant de constater que, sur quatre intervenants, trois se sont focalisés sur le MCBA. Ce postulat me ravit précisément parce qu'il attire l'attention sur d'autres situations. Je pense en par-

ticulier au Musée d'Avenches. Dans le canton de Vaud, nous sommes en retard en ce qui concerne les musées d'archéologie. Si nous faisons une comparaison avec le Latènium de Neuchâtel ou avec le musée de Fribourg, on se rend compte que nous sommes dans une situation lamentable concernant l'archéologie ! Cela fait bien dix ans que nous avons voté un crédit pour mettre en valeur une partie de l'Insula des bains d'Avenches et rien ne s'est fait. Je souhaite vraiment que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat et que ce soit l'occasion de nous dire, une bonne fois, ce que le canton a l'intention de faire en matière d'archéologie et pas seulement de Beaux-Arts.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je viens compléter les propos de notre collègue Ballif, en tant que membre de la commission sur le MCBA. Je suis assez surpris qu'on en parle, car ce musée n'est pas le propos de l'objet dont nous débattons en ce moment. Finalement, je rejoins notre collègue Junod. Nous parlons de notre patrimoine dans son ensemble et je remercie infiniment notre collègue Buffat, certains de ses collègues et finalement le groupe radical, d'avoir déposé ce postulat. Aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin de parler de culture. Pardonnez-moi de parler du MCBA alors que ce n'est pas le moment. Il ne doit pas être un musée élitaire. La culture, ce n'est pas que le Musée des Beaux-Arts, n'en déplaise à Mme la conseillère d'Etat et à d'autres personnes qui le défendent ardemment, sous prétexte que nous avons enfin, aujourd'hui, les moyens de nous faire plaisir. Je ne pense pas que ce soit le bon moyen de faire un musée qui doit devenir populaire.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je ne partage pas le point de vue du dernier intervenant, qui considère que la culture consiste à "se faire plaisir" ; la question est bien plus importante. J'amène deux éléments d'information. Tout d'abord, comme j'ai eu l'occasion de le dire de manière plus approfondie devant la commission, nous allons vous présenter un autre exposé des motifs et projet de décret, demandant de l'argent pour conduire des études approfondies, le moment venu, s'agissant du Palais de Rumine. Excusez-moi de revenir sur ce bâtiment, mais il figure bien dans le texte développé par M. Buffat. Vous aurez donc l'occasion de vous prononcer sur cette question. C'est dire si le postulat va dans le sens des travaux que nous menons déjà !

Par ailleurs, s'agissant du thème plus général de l'ensemble des activités culturelles et du patrimoine cantonal, nous allons, dans les semaines qui viennent, mettre en consultation deux lois liées à ce domaine. Nous irons ainsi dans le sens qui nous est demandé.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat par 108 voix contre 1, avec 4 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2007-2012 de l'Université de Lausanne (35)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes et MM. les députés Josiane Aubert (en remplacement de Mme Villa pour la séance du 14.01.08), Sandrine Bavaud, Christine Chevalley, Sylvie Villa (séance du 22.01.08), Laurent Ballif, Michaël Buffat, André Chatelain (séance du 14.01.08), André Delacour (séance du 14.01.08), Claude-Eric Dufour (en remplacement de M. Delacour pour la séance du 22.01.08), Pierre Grandjean, Rémy Jaquier, Raphaël Mahaim, Michel Miéville, Rémy Pache, Claude Schwab, Jean-Robert Yersin et Catherine Labouchère, confirmée comme présidente, s'est réunie à deux reprises, soit le lundi 14 janvier 2008 à la salle Herbette de l'UNIL à Dorigny et le mardi 22 janvier 2008 à la salle du Bicentenaire à Lausanne.

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon représentait le gouvernement. Elle était accompagnée de M. Christian Pilloud, chef de service de l'enseignement supérieur et de M. Henry Isler, délégué aux affaires universitaires qui a pris les notes de séance. L'Université était représentée par M. Dominique Arlettaz, recteur. La commission les remercie de leur précieuse participation.

I. PREAMBULE

En ouverture de séance Mme la Conseillère d'Etat explique le contexte dans lequel va travailler cette commission, puis le Grand Conseil. C'est la première fois que nous nous trouvons dans cette situation, et on peut affirmer que c'est un rôle de pionnier. En effet, l'Université a été dotée d'une nouvelle loi sur l'Université de Lausanne (LUL), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2005. Bien que l'autonomie de l'UNIL soit consa-

crée par cette loi, outre le budget, deux axes forts lient l'UNIL avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Ce sont la nomination du recteur par le Conseil d'Etat sur proposition du Conseil de l'Université et l'adoption du plan stratégique pluriannuel par le Grand Conseil. Ce plan stratégique pluriannuel sera suivi par d'autres, avec le passage successif à un statut d'autonomie des autres Hautes écoles. C'est le cas pour la HEP même si son autonomie est moindre que celle accordée à l'Université. Il est à noter que les députés qui ont participé aux travaux sur la LHEP, savent qu'il y a une erreur dans l'agencement de la logique de l'élaboration du Plan stratégique tel que défini dans la LUL. Cette dernière prévoit en effet que l'Université doit fournir un texte définitif, validé par le Conseil de l'Université, alors qu'il devrait s'agir d'un plan d'intentions susceptible d'être modifié tant par le Conseil d'Etat que par le Grand Conseil. Une modification de la LUL dans ce sens devrait intervenir prochainement. Pour cette première, les députés ont reçu un document très complet et développé. Le Département, puis le Conseil d'Etat l'ont examiné de manière approfondie. Ensuite, le gouvernement en a accepté toute la teneur en la complétant par ses propres demandes et attentes. Le document final qui est soumis au Grand Conseil pour adoption, constitue la consolidation des objectifs de l'Université et du Conseil d'Etat. En annexe, il comprend le plan stratégique adopté par l'Université. Conformément aux dispositions de la LUL actuelle, le Grand Conseil a la compétence d'amender ce texte du plan stratégique.

II. HISTORIQUE RECENT

Durant toute la législature précédente l'Université a subi de profonds changements qui ont modifié son visage. Tout d'abord, le fait que l'UNIL n'est plus, avec le transfert des trois sections des sciences de base à l'EPFL, celui de la pharmacie à Genève et la mise en œuvre du projet triangulaire, une université avec un enseignement de type "universel", mais une "Université de qualité, centrée sur l'Homme et le vivant dans leur environnement naturel et social. Elle veut se développer dans une logique de partenariat".

Au cours de ces dernières années, l'Université a notamment procédé à :

– la mise en œuvre du processus de Bologne ;

– l'adoption de la nouvelle LUL qui définit le cadre de son autonomie ;

– la mise en œuvre du projet triangulaire SVS (Sciences, Vie, Société) consacrant ainsi la collaboration entre l'UNIL, l'EPFL et l'UNIGE ;

– au regroupement de la pharmacie à Genève sous l'égide d'une gouvernance commune ;

– la création de deux nouvelles facultés

– Biologie et Médecine

– Géosciences et environnement.

L'Université a renoncé à être généraliste pour se consacrer à un profil spécifique et défini. Malgré les réticences et les craintes du début de cette expérience, elle a trouvé une identité originale qui est reconnue au niveau suisse.

Actuellement le recteur et son équipe ont le souci de la stabilité pour faire évoluer l'institution vers la sérénité. Ils tiennent à relever trois points d'importance parmi les objectifs stratégiques qui créent la dynamique de la place universitaire lausannoise :

– la volonté de la Direction de soutenir les jeunes chercheurs (encadrement des doctorants) ;

– la question de la qualité, problématique à la mode, mais également une démarche utile et imposée par les règles du financement fédéral ;

– la construction de place universitaire lausannoise. Sous l'impulsion du projet triangulaire, les Hautes écoles ont appris à collaborer. Avec l'EPFL et le CHUV, l'UNIL a des projets porteurs pour des réalisations importantes. L'EPFL et l'UNIL sont devenues interdépendantes et échangent actuellement 7000 heures d'enseignement par an, sans problèmes et grâce à des relations constantes. Le projet d'Ecole de biologie et de médecine (EBM), qui consistera à rapprocher le CHUV de l'UNIL, est à l'étude.

III. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés s'inquiètent de la procédure peu claire : que faire en cas de modifications et d'amendements ? La réponse de la conseillère d'Etat reprend ce qui est mentionné sous point I (Préambule). Du fait que c'est une

première, la portée de l'adoption telle que prévue par la LUL n'a pas été entièrement mesurée. Il aurait mieux valu passer par une approche de remarques et/ou propositions. Une modification de la LUL sera prochainement proposée dans ce sens. Au-delà des craintes exprimées, le Grand Conseil peut proposer des amendements au plan stratégique (voir point 4 ci-après).

Le recteur confirme qu'en ce qui concerne les propositions faites par le Conseil d'Etat, elles s'inscrivent largement dans les objectifs formulés par l'UNIL et les complétent utilement. Leur intégration est donc non seulement pleinement acceptée, mais judicieuse.

Plusieurs commissaires relèvent qu'il faut s'attacher plus à la stratégie qu'à l'opérationnel afin de construire une UNIL solide et ouverte dans le paysage des Hautes écoles suisses.

En ce qui concerne le volet financier, il est le résultat d'arbitrages au niveau de la planification financière de l'Etat. Le plan stratégique actuel est étroitement lié au programme de législature, c'est pourquoi le Conseil d'Etat a demandé à ce que ce plan stratégique soit mis en attente jusqu'à adoption du programme de législature. Cela explique que les montants figurant dans l'EMPD sont différents de ceux présentés par l'UNIL dans sa planification financière. Au final les montants cumulés adoptés par le Conseil d'Etat sont plus élevés que ceux prévus par l'UNIL.

Ce chevauchement de dates et de décisions interpelle plusieurs commissaires. Il leur est répondu que la vision stratégique doit s'inscrire dans la durée et qu'il faut, dans cette optique, voir un tel plan stratégique comme un plan "coulissant" qui doit faire l'objet de mises à jour et de compléments réguliers. Une réflexion sur les plans futurs et notamment sur la temporalité de la fonction de recteur et du calendrier des élections, sera certainement conduite. Comme c'est une première, il est indéniable que des adaptations devront être examinées, mais il ne faut jamais perdre de vue que ce plan stratégique doit s'inscrire dans une vision à long terme.

IV. EXAMEN DE l'EMPD

1. Introduction

Les remarques sur la procédure telles que mentionnées sous les points 1,2 et 3 ci-dessus ressurgissent.

2. Procédure d'élaboration, d'adoption, de mise en oeuvre et de suivi du plan stratégique pluriannuel

Un rapport de gestion est envoyé chaque année au Département et le contrôle parlementaire se fait par le biais des commissions de gestion et des finances du Grand Conseil. Il en va de même pour les rapports d'audit.

3. Axes stratégiques du Conseil d'Etat pour le domaine de l'enseignement supérieur dans le Canton

3.1 Evolution générale du contexte de l'enseignement supérieur

Remarques : néant

3.2 Axes stratégiques cantonaux 2007-2012

A la question : Qu'en est-il des différences entre Faculté de biologie et médecine (FBM) et d'Ecole de biologie et médecine (EBM) ?

Il est répondu : une nouvelle faculté de Biologie et Médecine a été créée à Lausanne, c'est une première suisse. Quant à l'école prévue, il s'agirait de créer une nouvelle entité découlant des deux institutions CHUV et Faculté actuelle, sous une direction unique. Cela allierait les forces de l'hôpital à la dimension académique de l'enseignement et de la recherche. Le futur directeur du CHUV a un profil académique et sera doyen de la Faculté. La réflexion se poursuit et un rapport vient d'être délivré faisant état de cette future EBM sur le modèle des *"Medical schoools"* américaines. D'autres questions devront être résolues en rapport avec ce projet, notamment celle des modalités de participations de nouveaux corps au sein de la future EBM. Le projet sera hors normes et demandera encore une réflexion très approfondie.

Un commissaire relève sa satisfaction de voir une large collaboration concrétisée au sein de la place universitaire, mais est déçu de ne pas voir figurer dans ce plan stratégique des collaborations avec d'autres institutions (IDHEAP, IMD, ISREC, Institut Ludwig…). Il n'y a pas ou peu de mentions de collaborations en sciences humaines. Il lui est répondu que des collaborations régulières existent entre l'UNIL et l'IDHEAP, mais que les autres institutions sont autonomes et il ne saurait être question d'hégémonie sur ces dernières. De fait, des relations suivies existent avec elles. Quant aux collaborations et les succès en sciences humaines, il est vrai qu'ils mériteraient plus de visibilité. L'UNIL conduit une réflexion sur ce sujet, notamment en créant des Masters conjoints à plusieurs universités et un avec l'IDHEAP. L'obtention récente par l'UNIL d'un mandat du Secré-

tariat d'Etat à l'éducation et à la recherche pour la création à Lausanne de la Fondation suisse de recherche en sciences sociales (FORS) est un exemple de ce qui est fait pour dynamiser les sciences humaines et sociales. Il n'est pas prévu, pour l'instant, de changements de structures. L'apport du processus de Bologne sera à mesurer. L'UNIL est très attentive à ce qui se fait ailleurs, notamment le décloisonnement entre les sciences sociales et HEC à l'UNIGE. Toutes les pistes intéressantes sont étudiées.

Un commissaire demande s'il existe une nouvelle dynamique pour envisager une redistribution des facultés en sciences humaines qui lui semblent vivre sur un mode du passé et sans grandes interactions. La réponse de l'UNIL est claire, ce ne sont seulement pas le changement des frontières facultaires qui ont dynamisé l'UNIL. La LUL lui donne la compétence de structurer les facultés et la réflexion sera aussi conduite dans ce domaine.

Le paysage des Hautes écoles est en constante évolution. La nouvelle loi sur l'aide aux Hautes écoles (LAHE) apportera des nouveautés et un questionnement sur la position de la place vaudoise devra être conduit (HES, UNIL, EPFL). Pour l'heure, l'institution d'une plate-forme des Hautes écoles vaudoises est essentielle à la défense des intérêts du canton.

3.2.2 Positionner les Hautes écoles au sein du nouveau paysage national de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation.

Un commissaire fait une remarque sur le mode de gouvernance. Il trouve celui pratiqué au sein de la HES-SO impraticable.

3.2.3 Soutenir les Hautes écoles dans la réalisation de leurs missions fondamentales de formation et de recherche, ainsi que dans leurs contributions au développement social, économique et culturel du canton de Vaud.

Le soutien au transfert de technologie vers les PME est réjouissant. Qu'en est-il de la création d'entreprises ? L'art 71 de la LUL implique un règlement sur la valorisation des résultats de recherches obtenus par les membres du corps enseignant qui sera prochainement adopté. Il clarifiera cette question. Aujourd'hui, on peut constater que de nombreuses *"start-up"* ont déjà vu le jour, notamment dans le domaine des sciences de la vie. Les collaborations avec les grandes entreprises existent, mais ce qui est recherché est d'abord la création de nouvelles entreprises.

3.2.4 Soutenir les populations étudiantes présentes et futures

Q'en est-il du suivi des étudiants ? L'UNIL se préoccupe de cette question. Deux mesures ont été instituées : une attention accrue envers les nouveaux étudiants sous la forme d'un tutorat et une enquête sur les réussites et échecs à l'Université. On est ici en face d'un certain paradoxe auquel le processus de Bologne n'est pas étranger. D'un côté il faut démontrer toujours plus d'ouverture, de perméabilité et de responsabilité et de l'autre, il faut constater que l'on a fortement scolarisé les études. L'arrivée à l'Université constitue souvent un choc. Maintenant, chaque nouvel étudiant est contacté par téléphone six semaines après son arrivée à l'UNIL pour prendre des nouvelles et identifier ses difficultés.

La flexibilité des cursus signifie qu'il y a la possibilité d'étaler des études pour prendre en compte que 80% des étudiants travaillent en cours d'études, mais à des taux très divers. La question des bourses aurait dû être réglée par une loi fédérale, mais faute d'accord, les membres de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) ont décidé d'élaborer un concordat pour régler cette question. Le canton de Vaud n'est pas à la traîne en matière d'offre dans ce domaine, mais il devra réviser sa loi lorsque le concordat sera adopté.

4. Plan stratégique 2007-2012 de l'Université de Lausanne

Préambule

La vision de l'UNIL sur son rôle est la suivante : " **L'UNIL est une université de qualité centrée sur l'Homme et le vivant dans leur environnement naturel et social. Elle veut se développer dans une logique de partenariat.**"

Un amendement est présenté pour remplacer Homme par "humain" au titre du respect de l'égalité.

L'Homme est vu ici au sens générique de *"Mensch"*. La majuscule H va dans ces sens. L'UNIL est très soucieuse de l'égalité notamment par le soutien aux études genre.

L'amendement est rejeté par 9 non, 3 oui et 3 abstentions.

Le préambule sur les valeurs de l'UNIL est adopté à l'unanimité.

4.1.1 Objectifs prioritaires de l'Université de Lausanne

NB. Les points 4.1.1.1 à 4.1.2 .3 se retrouvent dans le document annexé (plan stratégique) aux pages 8 à 10. Les "puces" de l'EMPD y sont numérotées. Afin d'en faciliter la lecture et l'analyse, cette dernière numérotation sera reprise, ci-après, entre parenthèses.

4.1.1.1 (3.1)Valoriser un enseignement permettant l'acquisition de compétences utiles et de haut niveau.

L'objectif est de permettre le plus de décloisonnements possibles, mais c'est encore ambitieux et difficile à réaliser, notamment en sciences humaines. De très nombreux cursus d'études utilisent déjà des prestations de plusieurs facultés. Par exemple, au niveau des Masters cela se pratique déjà en droit.

A la question : répartit-on les ressources en fonction de la capacité d'absorption du marché ou selon le nombre d'étudiants ? Il est répondu que :

Les ressources sont réparties sur la base d'une comptabilité analytique en fonction du taux d'encadrement et selon les prestations offertes par chaque unité. L'objectif à terme est de répartir les ressources entre les unités en fonction de leurs prestations. La contrainte en vigueur lors de l'opération Orchidée a été levée et l'UNIL a pu faire des corrections. Il serait contraire à la liberté académique d'allouer des ressources en fonction des débouchés. Par ailleurs, il faut noter que l'UNIL est la seule avec l'UNIGE à ne pas instaurer de numerus clausus pour la médecine. Pour la HEP la limitation n'est imposée qu'en fonction du nombre de places disponibles.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4.1.1.2 (3.2) Soutenir et développer la recherche

Qu'en est-il d'autres types de postes que celui d'assistant doctorant ? Pour certains postes d'assistants, 50% du temps est dévolu à la préparation de la thèse et 50% du temps restant à l'enseignement et à d'autres tâches. Pour les doctorants financés par le Fonds national, ils consacrent 100% de leurs temps à la préparation de leur thèse. Il est nécessaire, pour soutenir la recherche, d'avoir assez de postes et de pouvoir offrir un encadrement au doctorants.

Il faut relever que seuls 2% à 3% des montants des fonds de recherche proviennent de l'économie privée.

La direction de l'UNIL tient à renforcer le taux moyen d'activité des assistants (le taux minimal réglementaire est de 60%). Actuellement il est de 70% et des moyens supplémentaires seront réalloués aux facultés dans ce sens.

4.1.1.3 (3.3) Créer une communauté UNIL forte

S'il n'est actuellement pas possible de prévoir totalement un plan de carrière interne à l'UNIL, l'institution veille à donner les meilleures chances à sa relève. Le mieux est de favoriser des projets d'occupation de postes à l'extérieur et de faire ensuite revenir les personnes à l'UNIL. Il est nécessaire de ne pas fonctionner en vase clos, ce serait contraire à l'esprit de l'université, mais il faut trouver un équilibre. Le système de pré-titularisation conditionnelle *"tenure track"* a été introduit dans la LUL.

Par ailleurs, la proportion des femmes occupant des postes professoraux augmente (15%). En 2007, 30% des nominations ont concerné des femmes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4.1.1.4 (3.4.) Développer une culture qualité

Plusieurs commissaires s'étonnent que ce point soit traité comme un objectif alors qu'il relève plutôt de l'outil. L'UNIL répond que ce système répond à la fois de la volonté de l'UNIL et à une contrainte imposée par les instances de financement. L'organe fédéral d'évaluation (OAQ) a pour mission d'évaluer si les Hautes écoles disposent d'un outil pertinent de mesure de qualité et procède, tous les quatre ans, à une évaluation qui fonde le renouvellement du droit aux subventions.

Un amendement proposant de supprimer ce point et de le reporter au niveau du développement des conditions-cadre est proposé.

Il est rejeté par 12 non, 1 oui et 2 abstentions.

Ce point est adopté par 14 oui et 1 abstention.

4.1.1.5 (3.5) Renforcer l'interaction entre l'UNIL et la société

L'interaction concerne-t-elle aussi les autres filières de formation ? La question de la perméabilité des cursus est d'un autre ordre.

L'UNIL parlera-t-elle d'une seule voix dans ses relations informelles avec le monde politique ? Ce point concerne essentiellement le public (ex. journées portes ouvertes). Seul le recteur peut s'exprimer au nom de l'Université.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4.1.1.6 (3.6) Construire la place universitaire lausannoise UNIL, CHUV, EPFL

Si un grand effort est fait au niveau des sciences de la vie et du projet EBM, ce n'est pas le seul. Pour les sciences humaines, la pérennisation des études genre a été une opération importante. Le dépliant de l'UNIL présente aussi les grands axes de développement en sciences humaines (transformation de l'usine Leu, développement des géosciences, etc.) Les échanges de prestations entre l'EPFL et l'UNIL ont créé 15 postes professoraux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4.1.1.7 Placer l'UNIL au centre de la construction du paysage universitaire suisse et des réseaux académiques internationaux (3.7) Développer une politique de collaboration en Suisse et sur le plan international

NB. C'est le seul endroit où le titre est formulé différemment dans l'EMPD et l'annexe, mais la rédaction des puces est identique.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4.1.2 Amélioration des conditions –cadre

4.1.2.1 (4.1) Système d'information

(4.2) Ressources humaines

Ici l'on se trouve au niveau opérationnel.

Les commissaires prennent acte de ces 2 points à l'unanimité.

4.1.2.2 (4.3) Gestion financière

Par *"overheads",* on entend un montant destiné à l'institution qui financera les frais généraux. C'est la possibilité offerte de soutenir des secteurs moins favorisés.

A la question de savoir si la LUL autorise les planifications pluriannuelles coulissantes, il est répondu que même si un engagement moral peut être pris par le Grand Conseil, il ne peut pas être formellement lié pour autant.

Les commissaires prennent acte de ce point à l'unanimité.

4.1.2.3 (4.4) Locaux

Actuellement on n'a pas assez de place pour tout faire. Etendre les espaces disponibles sur le site de Dorigny par la restauration de l'usine Leu et réorganiser les sciences de la vie sur la place lausannoise (notamment rachat des locaux de l'ISREC à Epalinges qui constitue une pièce maîtresse de cette opération) impliquera 220 millions d'investissements. Si on ne les obtient pas, il faudra revoir les développements prévus.

Les commissaires prennent acte de ce point à l'unanimité.

4.2 Propositions du Conseil d'Etat

Pas de commentaires.

4.2.1 Objectifs pour la mission de recherche

Les propos du bas de la page 12 de l'EMPD suscitent quelques réactions négatives. Il est important de signaler **qu'il n'y a pas de pression politique exercée sur le Fonds national**(FNRS). Par contre il est important de rappeler que l'Université peut compter sur le soutien de l'autorité politique qui doit assurer une forme de lob-

bying. La mission fondamentale de l'Université est d'assurer l'enseignement et la recherche. Elle doit ensuite faciliter le cursus de ses chercheurs.

4.2.1.2 Objectifs pour la mission de service

Une discussion s'élève autour du mot "vulgarisation". Il faudrait lui préférer "présentation publique des activités". Il est relevé l'importance de l'éthique.

L'UNIL est là pour répondre à des questions de société et ses membres sont habilités à s'exprimer selon leurs compétences propres. Toutefois, seul le recteur est légitimé à s'exprimer lorsqu'il s'agit d'engager l'UNIL ou de définir sa politique générale.

La création d'un réseau des anciens étudiants à l'UNIL doit être encouragée, car rien n'existe actuellement, même pas un registre.

4.2.2 Objectifs pour la politique institutionnelle

L'introduction d'un point Agenda 21 est relevé avec satisfaction.

Il faut entendre par "appui face au stress et soutien psychologique aux étudiants" une attention particulière donnée aux étudiants au début de leurs études. Beaucoup d'entre eux doivent travailler et les parents ne les soutiennent souvent plus dès 18 ans. Il ne s'agit pas de les prendre par la main, mais de marquer une attention particulière à ces aspects.

5. Conséquences de l'adoption de l'EMPD

5.1 Conséquences légales (y compris eurocompatibilité)

Une révision de la LUL est prévue pour corriger la procédure relative à l'adoption du plan stratégique. Il faudra se déterminer sous quelle égide se fera le prochain plan stratégique : le Grand Conseil actuel ou celui issu des élections 2012. Un commissaire estime que le planning de l'UNIL devrait primer le planning politique. Un autre est d'un avis contraire du fait que c'est le Grand Conseil qui vote les budgets et que c'est celui en charge qui doit adopter le plan stratégique. Ces questions devront être discutées au moment du projet de modification annoncée de la LUL.

5.2 Conséquences financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Il est précisé que les chiffres figurant dans l'EMPD sont ceux de la planification financière du Conseil d'Etat pour la période 2007-2012. Pour des raisons à la fois de fond et financières, l'adoption du plan stratégique de l'Université a été suspendue jusqu'à l'adoption du programme de législature. L'essentiel est de constater que le budget de l'UNIL passe de 233 à 257 millions.

A cela le Conseil d'Etat répond qu'il faut considérer les montants globaux et que ceux-ci sont de 2 millions supérieurs à la planification de l'UNIL. En outre, l'effet démographique n'est pas encore pris en charge dans cette planification et l'UNIL pourra en bénéficier. Le Conseil d'Etat veillera à ce que l'UNIL ne soit pas perdante. En outre, il faut préciser que les augmentations accordées sont de nature structurelle et rappeler qu'elles ne sont que des projections.

Il est précisé que l'accord intercantonal RPT (1,65 million pérenne) ne comporte pas d'indexation possible avant son échéance 2010-2011. Les subventions de base LAU pour 2008 devraient être sensiblement les mêmes que celles 2006 en raison du mode de calcul.

Les augmentations de charges sont cumulatives.

En résumé, la différence de planification entre le document de l'UNIL et celui de l'EMPD relève avant tout d'une question de présentation. Au final, les montants octroyés seront plus importants que ceux demandés par l'UNIL (environ 2 millions) auxquels il faudra ajouter le montant pérenne de 1,65 million de la RPT.

L'Université relève pourtant que le mode de calcul de la planification financière implique une augmentation nette seulement pour 2008 et 2009, alors qu'elle aurait souhaité qu'elle soit récurrente jusqu'en 2012.

En dehors des recettes du canton, les autres sources de financement sont les taxes d'étudiants (5% des revenus de l'UNIL). Les mandats privés rapportent extrêmement peu, car l'UNIL encourage avant tout les mandats institutionnels qui sont payés à l'UNIL et non aux professeurs.

Concernant l'encadrement, l'Université a estimé que la question était suffisamment importante pour que les efforts de financement soient concentrés sur les deux premières années. En 2008 des moyens ont été réalloués aux études genre et au sport.

5.3 Risques et incertitudes sur les plans financiers et économiques

Pas de commentaire.

5.4 Personnel

Pas de commentaire.

5.5 Communes

Pas de commentaire.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Un Agenda 21 sera élaboré et un usage raisonné des ressources naturelles encouragé.

5.7 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Pas de commentaire.

5.8 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Pas de commentaire.

5.9 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Un montant de 1,65 million pérenne est accordé à l'UNIL au titre de la RPT.

5.10 Simplifications administratives

Un meilleur accueil des étudiants et un meilleur suivi de leur intégration, notamment en première année, sont mis en œuvre.

Entrée en matière :

La recommandation d'entrée en matière est votée à l'unanimité par la commission.

Examen de l'EMPD

Art. 1 : Adopté à l'unanimité.

Art. 2 : Adopté à l'unanimité.

Gland, le 18 février 2008.

La rapportrice :
(Signé) Catherine Labouchère

Premier débat

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — Ce moment est une première, tant pour le Grand Conseil que pour l'université. Nous avons à nous prononcer, aujourd'hui, sur un document élaboré et adopté par l'université, revu et complété par le Conseil d'Etat. Il constitue le lien fort de la législature entre les autorités politiques du canton et l'université. Depuis que la nouvelle loi sur l'Université de Lausanne (LUL) est entrée en vigueur en 2005, elle a donné à cette institution une autonomie dans son organisation et sa gestion. Ce document, le plan stratégique, prend d'autant plus d'importance, dans ce contexte, qu'il fixe les valeurs, les objectifs et surtout la vision commune que vont partager les autorités politiques et l'université pour ces cinq prochaines années. Comme il s'agit d'une première, quelques retards sont survenus dans la procédure d'adoption. En effet, pour donner plus de force et de visibilité à cet acte, et bien qu'il ait été élaboré en 2006 déjà par l'université, le Conseil d'Etat tenait à ce qu'il soit débattu et adopté après la prise d'acte de son programme de législature. A l'avenir, une adaptation de la loi devrait intervenir afin de faire coïncider les dates. Ces questions formelles exposées, il est important de revenir sur l'essence même de ce plan stratégique.

Pour replacer le plan dans son contexte, il faut se pencher un peu sur l'histoire récente de notre université. Ces dernières années ont vu un bouleversement en profondeur intervenir autour de l'institution. Cela faisait suite aux décisions à la fois populaires et parlementaires des législatures précédentes. Si on en fait un bref bilan, on constate que l'Université n'est plus de type universel, puisque ses trois sections de sciences de base ont rejoint l'EPFL. Ce recentrage s'est accompagné de collaborations intensifiées et permanentes, tant avec l'Ecole polytechnique de Lausanne qu'avec l'Université de Genève. La mise en œuvre du processus de Bologne a ouvert de nouvelles perspectives et collaborations avec les mondes académiques suisses et étrangers. La création de deux nouvelles facultés — Faculté de biologie et de médecine et Faculté des géosciences et de l'environnement — ont permis de créer des synergies innovantes pour anticiper l'avenir et donner aux étudiants une formation de haut niveau. Cela leur permet, ainsi, de devenir les femmes et les hommes de demain. Enfin, le regroupement de la pharmacie à Genève a vu s'établir une gouvernance commune que les étudiants et les universités apprécient.

Pour les cinq années qui s'ouvrent maintenant, l'université et le Conseil d'Etat ont pour but de faire évoluer l'université avec sa nouvelle identité originale, pour offrir aux étudiants et à la place lausannoise une reconnaissance de haut niveau, tant en Suisse que sur le plan international. A l'analyse de ce plan stratégique, on remarque qu'il est basé sur des valeurs et qu'il se décline en objectifs prioritaires. Leur réalisation induit la construction de projets et la vision d'autres propositions. Deux points saillants sont à relever : l'encouragement aux jeunes chercheurs en améliorant leurs conditions de travail et une politique de partenariat de la place lausannoise. Quant au Conseil d'Etat, il a ajouté notamment l'Agenda 21 et les possibilités accrues d'apprentissage. Vous aurez tout loisir d'examiner en détail les autres points de ce plan stratégique lorsque nous entrerons dans le vif du sujet, après l'entrée en matière.

Les conséquences de l'adoption de ce plan entraîneront des décisions importantes, notamment pour la stratégie d'investissement. La LUL n'ayant pas transféré à l'université l'autonomie pour l'acquisition de bâtiments, d'importants crédits vous seront soumis prochainement. Ils sont d'importance vitale pour l'université qui ne doit pas manquer le virage du XXIe siècle. C'est à ce prix aussi qu'elle sera performante et reconnue. Cela entraînera aussi des effets bénéfiques pour tout le canton, pour la Suisse et surtout pour les étudiants. Nous ne devons jamais l'oublier : nos cerveaux constituent l'essentiel de notre matière première. Il n'est pas inutile de le rappeler avec force et conviction.

Pour toutes ces raisons, la commission unanime vous recommande d'entrer en matière et d'adopter le plan stratégique 2007-2012 tel qu'il est présenté par l'université et enrichi des ajouts du Conseil d'Etat.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Rémy Pache : — C'est avec un vrai enthousiasme que les libéraux ont pris connaissance et ont étudié le plan stratégique de l'Université de Lausanne et la position du Conseil d'Etat à ce sujet.

L'UNIL est un joyau, et pas seulement quand elle est vue à travers une paire de lunettes vaudoises. C'est un établissement de niveau international, qui rayonne loin à la ronde. Il faut relever l'excellent travail de la direction de l'UNIL et du Conseil d'Etat sur ce dossier. La vision exprimée dans les documents est certes ambitieuse, mais pas pantagruélique. Soutenons les professionnels à la tête de l'établissement dans la réalisation de leur plan. Avec la cousine qu'est l'EPFL, ce sont des atouts inouïs pour l'ensemble du canton et, par extension, pour la Suisse, les élèves d'aujourd'hui, les étudiants de demain, les entreprises d'aujourd'hui et celles à venir. Nous tous en avons besoin, car sur un plan international, les pays traditionnellement à la pointe poursuivent leur course et les pays émergents d'hier deviennent, aujourd'hui, de nouveaux concurrents. Vous l'aurez compris : les libéraux sont favorables à l'entrée en matière et ils soutiennent cet exposé des motifs et projet de décret. Ils invitent toutes les formations à faire de même.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts a pris connaissance avec satisfaction des missions générales relevées dans le plan stratégique de l'Université de Lausanne. Ces missions qui se veulent transversales reposent sur des valeurs constructives. Le groupe des Verts tient aussi à souligner que ce plan stratégique a été accepté par le Conseil de l'Université, soit par l'ensemble des acteurs, aussi bien les professeurs que les étudiants. Le groupe des Verts fera de même. Les objectifs sont ambitieux, ce qui est nécessaire pour que notre université puisse poursuivre ses missions dans un contexte de régionalisation et de mondialisation en pleine mutation. L'autonomie octroyée à l'Université de Lausanne depuis 2005 lui permettra de relever les défis qui l'attendent et de consacrer la place de notre université, aussi bien dans le canton que dans le milieu académique international. Cette autonomie devra aussi favoriser une coordination romande entre toutes les écoles.

L'université ne peut pas tout faire. Elle a choisi, en fonction de ses compétences, de se concentrer sur l'Homme et le vivant dans son environnement naturel et social. Si de nouveaux partenariats pourront en découler, il est

toutefois très regrettable de constater que l'on en revient à nouveau à l'idée des sciences de l'Homme, avec un H majuscule, alors que la dénomination de sciences humaines permettait d'inclure à leur juste valeur aussi bien les hommes que les femmes. Les Verts espèrent toutefois que la volonté d'améliorer la flexibilité des études sera favorable aux femmes et que le développement des études genre permettra d'équilibrer un tant soit peu cette iniquité.

Le groupe des Verts espère que les projets d'excellence planifiés par l'Université de Lausanne — nous pensons ici plus particulièrement au développement de la Faculté de biologie et de médecine — ne se feront pas au détriment des autres facultés. Assurer un taux d'encadrement des étudiants et des étudiantes ou limiter le processus de scolarisation doit concerner l'ensemble des disciplines. Par ailleurs, la priorisation des pôles d'excellence ne devra pas se faire au détriment de la recherche fondamentale.

Suite aux négociations avec le Conseil d'Etat, le groupe des Verts se réjouit aussi de savoir que l'Université de Lausanne va introduire un Agenda 21 tel que stipulé dans la stratégie 2002 du Conseil fédéral pour le développement durable. Notre groupe se réjouit également de savoir que l'université va encourager un usage raisonné des ressources naturelles. En effet, pour que le canton puisse parvenir à une société à 2000 watts, toutes les institutions doivent rapidement y contribuer. La nécessité de mettre régulièrement à jour le plan stratégique qui nous est soumis étant admise par l'université elle-même, les Verts espèrent donc qu'une stratégie de développement durable sera rapidement mise en œuvre, même si la notion de développement durable fait actuellement défaut dans le plan stratégique qui nous est présenté. Une perspective qui permettra de répondre à la stratégie du développement durable pour les années 2008 à 2011 mise en consultation par le Conseil fédéral. Il ne faut pas oublier que nous manquons drastiquement, aujourd'hui, de spécialistes en matière de développement durable, c'est-à-dire de personnes formées dans le domaine.

Pour conclure, le groupe des Verts est conscient des nouveaux défis qui attendent l'université. Il est satisfait de la manière dont elle répond à la tension permanente entre coopération et compétition. Le groupe des Verts va donc accepter d'entrer en matière et adopter ce plan stratégique.

M. Rémy Jaquier : — Le Groupe radical salue également la mise sur pied de ce plan stratégique 2007-2012. Il s'articule autour de valeurs très claires, il dégage une vision et il précise des objectifs qui se concrétiseront grâce à des chantiers qualifiés de prioritaires. Le groupe radical relève le fait que le budget de l'UNIL sera progressivement augmenté, passant de 233 millions à 257 millions, démontrant l'importance qu'il y a à soutenir la recherche à l'UNIL et dans notre région. Le groupe radical apprécie enfin le fait que ce plan stratégique ne va pas à l'encontre des objectifs dégagés par les Hautes écoles spécialisées, mais démontre au contraire que ces formations sont complémentaires. Le groupe radical soutient ainsi l'entrée en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Plan stratégique pluriannuel 2007-2012 de l'Université de Lausanne

La présidente : — Ainsi que vous en avez été informés, l'article 9 actuel de la LUL prévoit que ce plan stratégique est amendable par le Grand Conseil.

La discussion est ouverte sur les quatre chapitres principaux du plan stratégique de l'Université de Lausanne, 2007 à 2012.

Le chapitre 1, la Vision, est adopté avec 2 abstentions.

Le chapitre 2, les Valeurs, est adopté à l'unanimité.

Le chapitre 3, les Objectifs prioritaires, est adopté avec 1 abstention.

Chapitre 4, les Chantiers opérationnels prioritaires

M. Jacques-André Haury : — J'éprouve un certain malaise à propos du projet "usine Leu". Une commission du parlement est convoquée lundi prochain pour préaviser sur une dépense d'une dizaine de millions pour le début de cette manœuvre. Dans une certaine mesure, j'imagine que le Grand Conseil maîtrise entièrement la compétence d'accorder ou non ce crédit. J'aimerais pourtant savoir, de la bouche de Mme la conseillère d'Etat, si en adoptant le plan stratégique de l'université, le Grand Conseil se lie complètement et si la commission ne serait plus qu'une commission alibi ? Il en existe d'autres et ce ne serait pas la première, mais j'aimerais, au moins, que les choses soient dites clairement ici.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je ne pense pas que nous soyons dans une relation de cet ordre. Dans un plan stratégique, d'intention, il s'agit de donner — comme l'ont dit mes nombreux préopinants — les axes forts de l'université. On sait que parmi eux, l'un concerne son développement en termes d'infrastructures et de bâtiments. Pour le Conseil d'Etat comme pour l'université, il aurait été faux de ne pas désigner nommément l'objet visé. Par ailleurs, la commission et le Grand Conseil gardent leurs pleins pouvoirs par rapport à ce dernier. Nous avons simplement indiqué l'objet dont tout le monde parle et que tout le monde connaît. Mais si votre Grand Conseil ne nous accordait pas l'argent pour rembourser le fonds d'acquisition, celui qui est nécessaire pour désamianter et celui de l'ordre de 2 millions sur les 11 millions cités pour mener les études, alors ce projet devrait être abandonné. Voilà ce que je peux vous dire. Il était juste de l'indiquer dans le plan, sans que cela ne lie votre Grand Conseil.

M. François Payot : — Sur ce chapitre des locaux, autant le Conseil de l'université dans son plan stratégique que le rapport de la commission rappellent la nécessité, pour l'université, de pouvoir s'étendre sur les espaces disponibles pour pouvoir tout faire. Ainsi, il est écrit : "Les investissements dépendent de l'Etat uniquement par leur financement et le Conseil d'Etat a inscrit dans son plan stratégique d'investir à cette fin." Le rapport de la commission au point 4.1.2.3 laisse planer un doute quant à la volonté de le faire. Au vu de ce qui se réalise dans le cadre de l'EPFL qui recourt largement aux partenariats public/privé pour dynamiser son développement et ses investissements, le groupe libéral demande au département si celui-ci prévoit rapidement d'y recourir également. Il est très inquiétant de prendre le risque de voir des installations ou institutions se détourner de la place universitaire lausannoise par manque d'ouverture face à une possibilité de financement privé de notre canton. D'où ma question.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je ne saurais répondre à cette question de manière générale, puisqu'elle appartient au Conseil d'Etat dans son ensemble, en particulier au Département des infrastructures et, respectivement, au Département des finances et des relations extérieures. Je crois pouvoir dire que le canton de Vaud a peut-être cet avantage sur d'autres collectivités publiques qu'il a toujours su soutenir pleinemnet son institution universitaire. Si vous acceptez le crédit d'étude Leu, comme indiqué ici, les investissements à consentir ensuite par un crédit d'ouvrage seront de l'ordre de 114 millions de francs, desquels il faudra déduire un certain nombre de millions de subventions. Je ne connais pas la doctrine du Conseil d'Etat sur cet élément du partenariat privé/public, mais il est vrai par ailleurs — et ce sera l'objet de la discussion sur le MCBA — que c'est de tradition, dans certains secteurs. Oon peut par exemple penser à l'édification du bâtiment dans lequel nous siégeons cet après-midi. Le Palais de Rumine a été construit par des fonds privés et des fonds publics au début du XXe siècle. Voilà ce que je puis vous dire. Mais c'est une question qu'il conviendra de poser aux départements concernés.

Le chapitre 4, les Chantiers opérationnels prioritaires, sont adoptés avec 3 absentions.

Le plan stratégique pluriannuel de l'Université de Lausanne est adopté en premier débat.

Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2007-2012 de l'Université de Lausanne

Les articles premier et 2 (1 abstention) sont adoptés sans avis contraire.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de 6'451'000 francs destiné à financer les travaux – de restructuration et d'assainissement des bâtiments Valmont 24 et 30 à Lausanne et, à proximité, – de construction de 2 halles pour les besoins du CHARTEM au sein du COFOP-OPTI (37)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 31 janvier, non pas comme prévu initialement à la Place du Château à Lausanne, mais directement sur le site du COFOP à Valmont. Composée de Mmes et de MM. Alexis Bally, François

Debluë, Philippe Deriaz, Pierre Kaelin, Catherine Labouchère, André Marendaz, Pierre-Alain Mercier et Bertrand Clot, confirmé dans son rôle de rapporteur.

Notre commission siège dans une composition incomplète, Mme Verena Berseth, censée remplacer Mme Christiane Jaquet-Berger, étant absente et excusée.

Mme Lyon était accompagnée de MM. Jean-Pierre Rochat, directeur général de la DGEP, Yves Golay, architecte, chef de division au SIPAL, Philippe Martinet, directeur de l'OPTI et Louis Staffoni, directeur COFOP/CHARTEM.

La commission remercie Mme Anne-Lise Dellsperger, secrétaire au Château, pour la qualité de ses prises de notes en séance.

La séance a débuté par une visite du site et plus particulièrement des immeubles touchés par la restructuration et l'assainissement (c'est bien le mot qui convient) des bâtiments Valmont 24 et 30 à Lausanne. La piètre qualité et l'exiguïté des locaux ont convaincu les membres de la commission de la nécessité des travaux projetés.

En ouverture de séance, Mme Lyon et M. Martinet relèvent le besoin grandissant de structures pouvant accueillir des jeunes en recherche d'emploi et ne disposant pas d'un cursus scolaire suffisant, de structure familiale sécurisante, voire d'inaptitude temporaire liée au mal être ou en difficulté personnelle. Mme Lyon rappelle néanmoins que le Grand Conseil sera saisi, après trois ans de fonctionnement, d'un bilan des activités de l'OPTI permettant d'identifier, modifier ou appuyer différents éléments.

L'EMPD est étudié point par point, ce qui donne lieu aux quelques réflexions suivantes :

Chapitre 1 – Rappel

L'EMPD présenté aujourd'hui remplace un premier projet étudié sur la base d'un crédit de 980'000 francs accepté par le Grand Conseil en mars 2002.

Le projet d'alors, devisé à 13'280'000 francs et établi sur la base d'un concours d'architecture, a été jugé trop coûteux.

Un commissaire s'inquiète néanmoins des indemnités versées à l'ensemble des mandataires pour ce projet abandonné.

Le montant versé s'élève à 55'000 francs pour l'ensemble des mandataires.

Chapitre 3

Une augmentation bienvenue de 40 places supplémentaires est prévue sur le site. La capacité, dès lors, du COFOP-CHARTEM sera de 250 jeunes en formation, effectif maximum selon la direction de l'OPTI.

Chapitre 5

La commission émet le vœu de revoir le choix des matériaux pour les façades et les fenêtres en adaptant ceux-ci, soit dans le cadre d'une option plus écologique, mais également que ces éléments puissent être entretenus par le biais de travaux de maintenance confiés aux apprentis du site.

Ces derniers étant soumis aux mêmes exigences de formation que dans le privé.

Chapitre 6

La commission, surprise par la durée des travaux, est renseignée sur le fait qu'une variante est à l'étude, qui permettrait de réaliser simultanément les halles et les travaux Valmont 30. La note complémentaire reçue par la commission l'informe que ce délai pourra être raccourci d'environ une année.

Chapitre 7

Une membre de la commission s'inquiète du suivi du projet et de l'application de nouvelles normes pouvant provoquer une dérive financière, déjà constatée à l'occasion de l'EMPD précédent.

Il lui est répondu que le programme est précis et mûri longuement et que la collaboration entre le SIPAL et les utilisateurs se déroule parfaitement bien.

Est-ce un gage de réussite financière ciblée ? Nous osons le croire.

Chapitre 8

Les points 8.1 à 8.7 n'appellent aucun commentaire.

Suite aux questions et interrogations des commissaires, les points suivants sont complétés par une note dont la teneur est la suivante :

8.8 Programme de législature

Le présent EMPD participe de la mise en œuvre de la mesure n° 5 "Insérer les jeunes par la formation professionnelle", en particulier, comme indiqué en page 13, par une "optimisation de la mission des institutions de transition, d'insertion et d'orientation". Cette mesure décline par ailleurs l'objectif n° 4 de l' *Agenda 21 cantonal* : "Intégration des jeunes dans la société et le monde du travail".

8.10 Plan directeur cantonal

Le choix de développer le site de Valmont – dans la mesure du raisonnable en termes de regroupement de jeunes en difficultés – correspond à plusieurs objectifs et mesures, principalement :

B4 : "Optimiser l'implantation des équipements publics", en relation avec la mesure B35 liée aux interfaces de transports, la proximité d'un arrêt du M2 constituant un atout important.

L'objectif C2 "Faciliter la réhabilitation du patrimoine bâti hors de la zone à bâtir", en particulier dans l'habitat décentralisé devant changer d'affectation, est aussi servi par ce projet comprenant l'adaptation de l'ancienne prison de Vennes.

8.12 lien avec la RPT

Depuis le 1.1.08, la bascule RPT fait porter exclusivement sur les cantons la charge des mesures de transition au sortir des classes de l'enseignement spécialisé, de sorte que le CHARTEM est appelé à être, davantage encore que par le passé, sollicité pour ce type de jeunes.

8.13 Conséquence selon le SIPAL de la possibilité de raccourcir le déroulement des travaux

Grâce à la mise à disposition du bâtiment "Carrefour 15-18" jusqu'à fin 2009, le planning annoncé dans l'EMPD peut être raccourci d'environ une année pour tendre vers une mise à disposition des nouveaux locaux à la rentrée d'août 2009, une réserve restant formulée pour la construction des halles (éventuel décalage de trois mois). Les conséquences sur le budget de fonctionnement, récapitulées sous 8.13, seront aussi modifiées par ce gain d'une année, les données 2010 devenant celles de 2009 et ainsi de suite.

Après avoir examiné l'ensemble du projet, l'entrée en matière est votée et acceptée à l'unanimité des membres présents et sera en conséquence proposée au Grand Conseil.

Le projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de 6'451'000 francs destiné à financer les travaux de restructuration et d'assainissement des bâtiments Valmont 24 et 30 à Lausanne et à proximité, de construction de deux halles pour les besoins du CHARTEM au sein du COFOP-OPTI, de même que les articles 1 à 6, sont acceptés à l'unanimité.

En conséquence, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet tel que présenté.

Bottens, le 15 février 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Bertrand Clot

Premier débat

M. Bertrand Clot, rapporteur : — A la lecture du rapport, vous avez pu vous rendre compte que cet exposé des motifs et projet de décret n'avait donné aucun souci majeur à la commission puisqu'elle a accepté l'entrée en matière ainsi que les articles à l'unanimité. La visite des locaux du Centre horizon d'activités et de relais-transition école-métiers (CHARTEM) et du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) était suffisamment édifiante et la commission aurait pratiquement pu se passer de l'exposé des motifs, tellement l'urgence fait nécessité. Je vous invite donc à entrer en matière et à accepter ce projet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Deriaz : — Il convient de relever l'attachement de notre groupe au développement de ces structures de transition école-métier et pas uniquement OPTI. Je sollicite un meilleur appui aux préapprentis — c'est d'eux qu'il s'agit — qui peuvent être aussi en mode de formation duale, soit en entreprise et non en institution. A titre indicatif, ici nous aurons 40 places supplémentaires. C'est important mais peut-être pas suffisant par rapport à l'ensemble de la population qui souhaiterait entrer en préapprentissage.

Nous souhaitons que cette filière du préapprentissage soit mieux considérée dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle, où il semble que les structures de transition sont quelque peu délaissées. Dans quelle mesure serait-il possible que ces préapprentis puissent suivre aussi les cours professionnels en école professionnelle par souci d'intégration et surtout de meilleure formation ? Je vous invite à entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 2 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier à 5 sont adoptés avec 1 abstention.

L'article 6 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Vous avez pu lire dans le rapport de la commission que nous avions reçu des notes complémentaires des services indiquant que la mise en œuvre de la fin des travaux pouvait être avancée d'une année. Il s'agit de la mise en route des nouveaux locaux pour le COFOP et le CHARTEM. Dans cette optique, je vous propose d'accepter l'urgence pour le deuxième débat.

La demande d'urgence est admise par 100 voix contre 2 et 5 abstentions.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 109 voix sans avis contraire et 3 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun intitulée "La natation à l'école – pour tous" (07_INT_019)

Débat

M. Philippe Ducommun : — J'ai pris bonne note de la réponse du Conseil d'Etat que je remercie. Je relève qu'il partage mes préoccupations, mais je me permets de souligner qu'au vu du nombre insignifiant de piscines couvertes construites au cours des quatorze dernières années, il serait peut-être judicieux d'envisager, à court terme et en collaboration avec les communes, une étude pour remédier au manque de bassins. En effet, le fait que 31,5% d'élèves n'ont pas d'enseignement de natation est inacceptable.

M. Laurent Ballif : — Je déclare mes intérêts : je suis directeur technique du Vevey-Natation et responsable de l'Ecole de natation de ce club. Je ne peux que confirmer le constat fait par M. Ducommun, à savoir que les enfants, actuellement, ne savent plus nager. Nous avons dû réintroduire des groupes de débutants dans notre école de natation, alors qu'ils avaient complètement disparu il y a une dizaine d'années. Cela confirme le constat que les enfants, malheureusement, n'apprennent plus à nager à l'école.

Dans la réponse du Conseil d'Etat, deux déclarations sont erronées et montrent bien la gravité de la situation. La première est qu'on peut remplacer les cours de natation par des journées-blocs ou par des camps. C'est précisément ce genre de manifestations que les enseignants n'osent plus organiser parce que c'est dans le cadre de celles-ci que des accidents peuvent se produire. Deux accidents graves, une noyade dans les Gorges du Tarn et une autre dans la piscine de Châtel-Saint-Denis, survenus ces dernières années, font que, dorénavant, les enseignants et les directeurs n'osent plus organiser de telles manifestations ; ils ont maintenant peur d'y participer.

On ne peut en tout cas pas imaginer de remplacer les leçons de natation encadrées par un maître de natation par des cours-blocs pendant lesquels on irait apprendre à nager au bord du lac. C'est illusoire.

La deuxième déclaration erronée est que le Conseil d'Etat est en relation étroite avec la Société suisse de sauvetage pour améliorer cette situation. Il est avéré actuellement que les enseignants n'arrivent plus à suivre les cours de répétition de cette formation de sauvetage parce que la Société suisse de sauvetage (SSS) est composée de bénévoles et qu'elle est dans l'impossibilité totale de mettre sur pied les cours exigés par les nouvelles prescriptions de sécurité. Maintenant, tous les enseignants qui s'approchent d'une piscine devraient suivre un cours tous les deux ans et la SSS ne peut plus les organiser.

Dans cette réponse, ces deux éléments sont de toute évidence erronés ou insuffisants pour permettre de trouver une solution. Je considère donc que la réponse est insatisfaisante et j'imagine qu'il faudra passer éventuellement par une proposition visant à aider les collectivités publiques à mettre sur pied des nouvelles constructions pour pouvoir résoudre ce problème. Je vous assure que les noyades se produisent avant 10 ans. Même si on imaginait que tous les enfants sachent nager à 10 ans, pendant leurs dix premières années, beaucoup seraient menacés par la noyade.

M. Pierre Volet : — Je prends acte de la réponse à l'interpellation de M. Ducommun, mais je pense que l'Etat devrait faire pression ou encourager les communes ou groupements de communes à créer des infrastructures sportives et particulièrement des piscines. C'est nécessaire si on veut encourager notre jeunesse à entrer dans les milieux sportifs — ce qui vaut mieux que de traîner dans la rue — pour lutter contre l'obésité, pour améliorer la santé, pour que tous apprennent à nager. Nous habitons dans des régions de rivières et de lacs ; il en va de la sécurité de nos enfants et de notre population.

Ce sport peut être pratiqué à tout âge. Il faut remarquer que très peu de nouvelles piscines se sont construites ; celles que nous avons dans le canton sont déjà anciennes et devront être transformées, voire fermées. Il faut de nombreuses années pour avoir les crédits pour construire une piscine et de nombreuses autres années pour obtenir le permis. Pour ces raisons, je déposerai un postulat visant à encourager la construction de piscines ou d'infrastructures sportives dans notre canton.

M. André Chatelain : — Il est vrai que cette réponse est consternante. Le retard que nous avons pris dans ce domaine est considérable. L'interpellateur n'a pas posé cette question : quelle place occupe le canton de Vaud par rapport aux autres cantons suisses dans ce secteur ? J'ose espérer que c'est la dernière, par fierté d'être Suisse.

M. Philippe Randin : — La réponse du Conseil d'Etat se focalise sur la construction de bassins de natation et ne répond pas directement à la question de l'interpellateur qui mentionne que certaines communes font des économies sur l'enseignement de la natation. Le canton ne pourrait-il pas apporter une aide financière pour cet enseignement ? Actuellement, je sais de source informée — étant municipal responsable du financement de l'arrondissement scolaire du Pays-d'Enhaut — que son financement est assuré uniquement par les communes. En conséquence, cela dépend de leur sensibilité. On observe effectivement que certaines régions sont plus sensibles que d'autres à l'enseignement de la natation. Par exemple, dans notre arrondissement scolaire du Pays-d'Enhaut, nous avons consacré une somme substantielle, soit 10'000 francs au budget 2008, uniquement pour l'enseignement, puisque nous pouvons profiter des infrastructures de nos amis de Gessenay et de la piscine couverte de Gstaad dont nous sommes aussi actionnaires. Je pense que le canton et le département pourraient apporter une aide plus substantielle pour l'enseignement de la natation. La réponse donnée n'est pas tout à fait satisfaisante, car il ne s'agit pas uniquement des infrastructures mais aussi de l'enseignement de la natation.

Mme Nuria Gorrite : — Je me réjouis beaucoup de l'enthousiasme manifesté dans ce plénum aujourd'hui à propos des bassins de natation. Je déclare mes intérêts de municipale en charge d'un dossier lié à la construction d'une piscine couverte dans ma commune. Malheureusement, dans ma pratique, je me heurte au fait dénoncé par M. Ducommun, à savoir que les communes font des économies. Alors, je me réjouis beaucoup que MM. Volet et Ducommun viennent m'appuyer quand il s'agira de financer les coûts d'exploitation pérennes, puisque c'est dans leurs partis respectifs que j'entends souvent dire qu'il faut faire des économies, notamment sur ce genre d'équipement sportif en faveur de nos jeunes que nous souhaitons tous en bonne santé.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne peux qu'abonder dans le sens de ce qu'a dit le député Ballif s'agissant de la natation. Faut-il rappeler les projets qui ont été développés pour lutter contre l'obésité ? Faut-il rappeler que la natation est le sport national par excellence puisqu'il peut être pratiqué de 7 à 77 ans et même au-delà et par toutes les catégories de la population ? Il a fallu vingt ans aux radicaux lausannois pour arriver à faire accepter par la municipalité l'idée d'une piscine olympique, laquelle devrait voir le jour — je me tourne vers M. Pidoux

— en 2014 ou 2015 ? C'est dire que s'il y avait un soutien cantonal à cette installation, nous l'accepterions volontiers.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Proposition écrite Jacques Neirynck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation (07_PRO_001)

Rapport de la Commission de modernisation du parlement

La Commission thématique de la modernisation du parlement (Comopar) s'est réunie le vendredi 23 novembre 2007 à 10h00 à la salle des armoiries, à Lausanne.

Mme Catherine Labouchère remplaçait Mme Jacqueline Rostan, M. André Chatelain remplaçait M. Jean-Marc Chollet.

M. Jacques Neirynck, auteur de la proposition, était présent.

La commission remercie de leur présence et des précieux avis et informations complémentaires qu'ils nous ont apportés : Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, ainsi que M. Olivier Rapin, secrétaire général du Grand Conseil, qui, de plus, a rédigé les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Présentation

Le président ouvre la séance en saluant les personnes présentes, explique les raisons de la présence de Mme la Conseillère d'Etat, quand bien même la création d'une commission thématique est de la compétence du Grand Conseil et lui cède la parole. Celle-ci se réjouit de pouvoir s'exprimer devant la commission et déclare être parfaitement consciente de son rôle d'invitée à la séance, pour une affaire concernant spécifiquement l'organisation interne du Parlement.

Le Secrétaire général explique la difficulté procédurale qui l'a amené, après discussion avec le chef du SJL, à proposer à M. Neirynck de déposer une proposition. Ce type d'intervention n'existe pas au sens de la LGC, mais il fallait concilier plusieurs éléments :

- Une nouvelle LGC qui, dans son esprit, voire dans sa lettre, propose à son article 59 la création de commissions thématiques en début de législature, sur la base d'une liste unique et la modification de cette liste uniquement de manière exceptionnelle. La loi n'a pas été modifiée à la suite de l'adoption, durant les débats en plénum d'un amendement de M. le député Jean-Marc Chollet, seul un article 166 a été ajouté dans les dispositions transitoires, pour enjoindre au Bureau de la nouvelle législature de présenter un projet de décret sur la généralisation les commissions thématiques avant le 1er juillet 2008 ;

– L'impossibilité de présenter une motion sur un tel sujet, sachant que la motion ne peut être renvoyée qu'au Conseil d'Etat ;

– L'absence de procédure, dans la loi, pour décider de la création d'une commission thématique par le Grand Conseil ;

– La nécessité de traiter une telle procédure dans le cadre du législatif.

Sur la base de ces éléments, il a été proposé à M. le député Neirynck d'agir selon la procédure qui prévalait dans la LGC de 1998 pour la création de commissions spécialisées (voir article 83 de l'ancienne loi). Cette procédure a l'avantage de garantir la création d'une commission dans le cadre des compétences des organes du Grand Conseil, elle permet d'entendre le représentant du Conseil d'Etat concerné et elle garantit une certaine diligence dans le traitement de ce dossier.

M. Jacques Neirynck indique préalablement que son but n'est pas d'instaurer une tutelle du DFJC, il respecte la séparation des pouvoirs. Il émet des considérations de quatre types :

1. Une telle proposition peut apparaître comme outrecuidante de la part d'un nouveau venu au sein du Grand Conseil, mais il a été très étonné de voir qu'une telle commission n'existait pas au sein du Par-

lement vaudois. Pour avoir été, au niveau fédéral (entre 1999 et 2003), membre de le la Commission de la science, de l'éducation et de la culture, il a pu avoir une vue d'ensemble des problèmes posés et a constaté que l'on rencontrait des limites du côté des instances cantonales (enseignement obligatoire, enseignement post-obligatoire, universités). Toutefois, cette commission était une nécessité et a permis au Parlement fédéral de s'investir dans ce domaine essentiel. Au niveau cantonal, il serait vivement souhaitable de créer une telle chambre de réflexion sur l'une des institutions et l'un des domaines phares du Canton, en matière de budget, de personnel, et aussi eu égard aux difficultés liées à l'activité de formation.

2. La formation a une dimension économique et culturelle. M. Neirynck donne l'exemple de Taipeih, qu'il a récemment visitée. Les moyens sont équivalents à ceux de l'Europe occidentale, mais la taille des campus est bien plus grande et la formation est un vrai enjeu de compétitivité internationale. De plus, il y a un aspect culturel : une partie de la population est méfiante par rapport à la technique et aux sciences (à cet égard, le vote de la population vaudoise sur l'animalerie de l'UNIL a été un élément révélateur). Quelle est la compréhension de la population face à ces domaines ?

3. L'impact politique est immense. Tous les parents sont sensibles à la formation, aux filières de formation, aux systèmes mis en place. Les difficultés de l'enseignement sont une vraie question de société et l'auteur de la proposition a le souci que le Grand Conseil joue véritablement son rôle politique dans le débat et la définition des priorités politiques dans ce domaine.

4. L'auteur de la proposition a des doutes quant aux commissions ad hoc. Quelle cohérence et quelle vue d'ensemble peuvent-elles avoir ? Comment une commission ad hoc peut-elle cerner tous les éléments du dossier HarmoS ou de la nécessité impérieuse d'harmoniser l'enseignement obligatoire et gymnasial (notamment pour répondre aux défis des déplacements sur le territoire, de l'hétérogénéité des étudiants) ?

En résumé, sa proposition est de créer une vraie chambre de réflexion parlementaire qui ait une vision d'ensemble et une continuité dans le traitement des dossiers en matière de formation. S'agissant des délais, il est convaincu de l'urgence de la création d'une telle commission : le plus tôt sera le mieux.

Discussion

Mme la Conseillère d'Etat s'exprime ensuite sur le fond de la proposition et énonce les considérations suivantes :

– Si elle peut admettre l'intérêt de la piste à suivre, elle s'interroge profondément sur la motivation développée par l'auteur de la proposition dans son texte, qui lui a déplu. Ce sont donc les arguments avancés qui, en tant que responsable politique de la conduite du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, ne peuvent rencontrer son agrément, alors que, sur le fond, elle pourrait y adhérer, sachant la complexité accrue des questions liées à la formation, pour lesquelles le regard de députés connaissant bien le domaine serait un avantage.

– Elle se demande, sur la base de ce constat, quels sont les objectifs de l'auteur de la proposition. Suivre la politique publique de l'enseignement et de la formation ? Créer une commission de tutelle du DFJC, qui serait tellement mauvais dans son travail qu'il nécessiterait la création d'une telle instance, gardienne de la qualité de la formation ?

– Si une telle commission était créée, elle se demande quel serait le sort des instances existantes (commissions interparlementaires de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2, du GYB (Gymnase intercantonal de la Broye). Y aurait-il superposition entre commission thématique et commissions interparlementaires ou pas d'identité de travail et de vues ? Le même problème se posera à terme pour la convention HarmoS et la convention scolaire romande.

– S'agissant des limites de l'activité de la commission thématique, qu'en serait-il par exemple de la politique du personnel, par exemple par rapport aux négociations salariales ? Ce qui touche le statut du personnel enseignant relèverait-il de la Commission de formation ?

– Si elle s'inspire de la réalité des travaux de la commission genevoise de l'enseignement (on précisera ici que le Grand Conseil genevois travaille essentiellement avec des commissions thématiques, qui sont au nombre de 25 ; il y a une commission de l'enseignement et de la formation, une autre commission de l'enseignement supérieur), elle constate que cette commission ne fait pas forcément avancer les dossiers, elle "tourne sur elle-même". Il y a dans ce sens un risque de dérive et il faut aussi avoir à l'esprit que la commission thématique pourrait aussi devenir un "petit club fermé"

Les membres de la commission pensent qu'il est plus nécessaire de discuter sur la forme que sur le fond, puisqu'il appartient finalement au Bureau du Grand Conseil de faire une proposition. L'article 166 LGC, dans les mesures transitoires, donne au Bureau la compétence pour présenter un projet de décret sur la généralisation des commissions thématiques.

Dès lors, il semble curieux que M. Neirynck, membre du Bureau du Grand Conseil, n'ait pas formulé sa proposition directement devant le Bureau, dans le cadre de la préparation du projet de décret prévu par l'article 166 LGC. D'une manière générale, la Comopar ne peut que transmettre les diverses propositions qu'elle doit étudier au Conseil d'Etat. Comme l'a dit le Secrétaire général, la loi ne mentionne pas de transmission au Bureau du Grand Conseil.

Malgré cela, lors du développement de la proposition de M. Neirynck, le Grand Conseil a décidé de renvoyer cet objet à une commission. La Comopar remplit donc sa fonction en traitant de cet objet.

Une majorité des membres de la commission pense qu'il ne serait pas logique de proposer le refus de la prise en considération de cet objet, car le sujet abordé fait sans doute partie des réflexions des membres du Bureau du Grand Conseil. Il n'est par contre pas envisageable de la transmettre au Conseil d'Etat, cet objet ne faisant pas partie de ses tâches. La seule solution raisonnable consiste bien à la transmettre au Bureau du Grand Conseil.

Sur le fond, le concept prévu par M. Neirynck, qui mentionne un contrôle permanent et rigoureux, correspond plus à une commission de surveillance qu'à une commission thématique. Il y aura lieu de s'en préoccuper comme d'ailleurs des limites générales de compétences des diverses commissions thématiques. Cette problématique existe déjà avec la Commission des affaires extérieures qui, dans le cadre des accords intercantonaux, par exemple, pourrait se voir confier toutes sortes de tâches, touchant par exemple à la formation, ou à la santé publique.

Recommandation

Tous les éléments de cette proposition ayant été discutés, on passe au vote et c'est par 11 oui et 3 abstentions que la Commission de modernisation du Parlement vous recommande de prendre en considération cette proposition et de la renvoyer au Bureau du Grand Conseil, à charge pour ce dernier d'intégrer, dans sa réflexion sur le futur projet de décret, l'éventuelle création d'une telle commission thématique.

Lausanne, le 20 janvier 2008.

Le président :
(Signé) Michel Renaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Michel Renaud, rapporteur : — Une fois de plus, la Comopar a à se prononcer sur un objet dont la légalité frise quelque peu le code. Peut-être cela lui donnera-t-il des idées pour faire, au cours de la législature, une réflexion sur certaines modifications qui pourraient toucher la loi sur le Grand Conseil ?

Venons-en à la proposition écrite qui, justement, ne correspond pas à la loi actuelle sur le Grand Conseil. Notre ex-collègue, M. Neirynck, qui était membre du Bureau du Grand Conseil, dans une période où se déroulaient également des élections fédérales, si je me rappelle bien, a absolument voulu que le plénum du Grand Conseil se prononce sur la création d'une commission thématique pour la formation. Très clairement, la loi sur le Grand Conseil dit que les propositions de nouvelles commissions thématiques viennent du Bureau du Grand Conseil et sont discutées par le Grand Conseil. Dès lors, il n'était pas envisageable de traiter la proposition de M. Neirynck sous la forme d'une motion, qui ne peut être envoyée qu'au Conseil d'Etat.

Votre commission n'a abordé que superficiellement le problème de fond, tout en relevant dans les explications complémentaires données par M. Neirynck que le travail du Bureau du Grand Conseil auquel il appartient de statuer avant de faire des propositions ne sera pas simple, car une commission telle que la voit M. Neirynck pourrait déborder sur les travaux d'autres commissions, thématiques ou non, déjà en place. Cela crée passablement de difficultés. Et pourtant, on ne saurait nier l'importance d'une commission thématique consacrée à la formation.

Sur la forme, si on en reste à la loi, il faut refuser cette proposition du fait qu'il s'agit d'une motion, alors que le travail ne peut être fait que par le Bureau du Grand Conseil. Mais dans l'état d'esprit que j'exposais précédemment, comme le problème est suffisamment important pour être abordé par le Bureau du Grand Conseil puis

probablement discuté par le Grand Conseil, votre commission vous propose à une large majorité de renvoyer cet objet d'où il n'aurait jamais dû sortir, à savoir au Bureau du Grand Conseil.

La discussion est ouverte.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Plutôt que la campagne conduite par M. Jacques Neirynck à l'époque, c'est du fait de son expérience parlementaire qu'il s'est étonné, à son arrivée dans notre parlement, qu'il n'y ait pas de commission attachée spécialement à la formation. Dès lors, il s'est informé de la manière la plus rapide et légale de créer une telle commission au sein de notre Grand Conseil. Et c'est sur les conseils du Bureau, plus précisément de son secrétariat, qu'il a fait cette démarche parlementaire sous forme d'une proposition. A ce stade, nous ne discutons bien sûr pas de la création d'une commission parlementaire traitant de la formation ; nous ne débattons pas non plus du cahier des charges de cette éventuelle future commission thématique sur la formation, mais bien de la question fondamentale de savoir, au cas où notre Grand Conseil choisissait de travailler en commissions thématiques, s'il serait opportun de créer une commission ayant trait à la formation. Je crois que la réponse est positive, c'est pourquoi je vous invite à renvoyer cette proposition au Bureau.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi au Bureau du Grand Conseil) sont adoptées avec quelques avis contraires et abstentions.

Motion Jacques Haldy et consorts – Répartissons équitablement les charges et prestations sociales (08_MOT_021)

Développement – texte déposé

Après les réformes liées à Etacom et à la RPT, il est temps maintenant de revoir le système des charges et prestations sociales.

Pour des raisons diverses, la facture sociale devient de plus en plus lourde, en particulier pour les communes qui en assument 50%. Cette moitié est répartie entre les communes selon des critères péréquatifs ; les calculs et décomptes sont extrêmement compliqués, pour ne pas dire opaques. En raison du critère du nombre d'habitants, les petites communes sont pénalisées et chacun s'accorde à admettre que, compte tenu de l'ampleur prise par la facture sociale, son mode de financement et de répartition doit être revu.

A cela s'ajoute que, si les communes supportent 50% de la facture sociale, elles n'ont pas la maîtrise des montants encaissés et dépensés. Le Conseil de politique sociale, outre le fait qu'il a des compétences limitées ne permettant pas pour l'essentiel une maîtrise des ressources et des dépenses, n'est réputé représenter les communes que dans leur ensemble, celles-ci n'ayant plus aucune maîtrise propre sur les énormes dépenses qu'elles doivent assumer et qui leur sont facturées selon des critères compliqués et peu compréhensibles.

Les motionnaires — comme d'ailleurs bien d'autres — entendent dès lors que la facture sociale et son financement soient revus en profondeur, de façon à clarifier les compétences et respecter le principe "qui paie commande". Dans un souci de cohérence, il convient d'intégrer les prestations relevant de l'OMSV afin que la réflexion et la nouvelle répartition puissent porter sur l'ensemble des prestations sociales. Cela passe par une analyse et une redéfinition des prestations sociales qui doivent pour une partie être complètement cantonalisées et pour une autre communalisées, respectivement intercommunalisées ou régionalisées. Il y a en effet des prestations sociales (exemple : revenu d'insertion ; prestations complémentaires) qui doivent être uniformes sur tout le territoire cantonal. Ces prestations doivent être allouées et financées en conséquence par le canton. Il ya d'un autre côté des prestations sociales (exemple : soins à domicile) qui relèvent de l'aide sociale de proximité, prestations qui doivent être allouées et financées par les communes ou les regroupements de communes, mieux à même de connaître les besoins de ceux qui bénéficient de ces prestations et de les adapter en conséquence. Il faut également tenir compte des prestations qui peuvent être fournies par des entités privées. S'agissant de tâches communales, les communes sont bien entendu habilitées, lorsque cela est adéquat, à se regrouper pour les exercer. La motion ne tend ainsi pas à un démantèlement ou un arrêt de la régionalisation par le biais d'organismes intercommunaux.

De cette façon, dans le respect des principes qui ont et doivent guider le partage des responsabilités entre communes et canton, les prestations sociales seront financées et allouées par les collectivités les mieux à même de le faire.

Les motionnaires demandent donc une modification de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et des autres lois de politique sociale, afin de mettre en œuvre cette répartition entre prestations cantonales financées et distribuées par le canton et prestations communales financées et distribuées par les communes ou les ensembles de communes.

La conséquence de la mise en œuvre de cette motion permettra de revenir à l'utilité et à la signification première de la péréquation, telle qu'elle est définie par la Constitution. En effet, à partir du moment où les prestations cantonalisées seront assumées par le canton et les autres prestations par les communes ou les organismes intercommunaux, il conviendra par le système péréquatif que les communes ayant une meilleure capacité contributive permettent aux communes moins avantagées d'assumer les charges qui leur incombent en vertu de cette répartition de compétence. En vertu de l'art. 168 de la Constitution, la péréquation a pour objectif de résoudre cette situation et non pas de faire participer les communes à des dépenses sur lesquelles elles n'ont pas de prise.

Lausanne, le 29 janvier 2008.

(Signé) Jacques Haldy
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Jacques Haldy : — Les communes se plaignent toujours davantage de payer des sommes astronomiques pour la facture sociale, sans avoir aucune prise sur les dépenses engagées, ni sur leur mode de répartition, particulièrement compliqué. Il faut donc trouver une solution pour assurer la transparence et la maîtrise des dépenses de solidarité. On pourrait songer à une modification du taux de participation des communes, qui est actuellement de 50%, mais ce ne serait pas une bonne solution, car elles n'auraient pas plus de maîtrise de ces dépenses.

Revenons aux grands principes qui doivent régir la répartition des tâches et des compétences entre le canton et les communes : qui paie commande. Cela signifie qu'une bonne partie des prestations sociales doit être cantonalisée, car il s'agit de prestations qui doivent être uniformes sur tout le territoire cantonal et au sujet desquelles les communes n'ont pas de compétences. En revanche, s'agissant de l'aide sociale de proximité, les besoins ne sont pas les mêmes partout et, dans ces domaines, les communes ou les ensembles de communes sont, bien entendu, mieux à même d'assumer le financement et l'organisation des prestations.

Une nouvelle répartition claire et transparente aura également un effet sur la péréquation à qui elle redonnera sa fonction première : permettre à toutes les communes d'assumer leurs charges en fonction de leurs capacités contributives. La péréquation n'a, en effet, ni pour objectif ni pour rôle d'assumer le financement de tâches cantonales comme c'est le cas actuellement. Je demande que cette motion soit transmise à une commission.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Concernant les charges et prestations sociales, notre collègue le député Jacques Haldy intègre dans sa motion les prestations relevant de l'Organisme médico-social vaudois (OMSV) et des centres médico-sociaux (CMS) qui en dépendent. Grâce à l'OMSV, un équilibre de prestations sur l'ensemble du territoire du CMS est garanti, et, par extension, sur l'ensemble du territoire vaudois.

Si l'on suit la motion, les petites communes qui y sont mentionnées seront nécessairement pénalisées, surtout si on leur transfère, par exemple, des charges du CMS. Dans ma région, les communes du Pays-d'Enhaut qui ont adopté depuis longtemps le principe du financement 50/50 des CMS, seraient certainement très pénalisées. Est-ce véritablement ce que veut le motionnaire ? Désire-t-il que les communes qui en ont les moyens offrent et financent de meilleures prestations ? Selon nous, en acceptant cette motion, nous accepterions une dépréciation de la situation et un OMSV à deux vitesses. Est-ce ce que nous voulons ? Je vous pose la question.

M. Raphaël Mahaim : — Au nom du groupe des Verts, je tiens à exprimer de sérieuses réserves par rapport à cette motion libérale. La facture sociale et la loi qui la régit ne sont pas taboues, évidemment, et il est tout à fait possible et légitime de remettre certains éléments en question. Encore une fois, les Verts ne s'opposent pas par principe à une discussion sur certains aspects du règlement de la facture sociale. En revanche, à la lecture du slogan qui fonde toute l'argumentation de la motion Haldy, le fameux slogan : "Qui paie commande", nous

sommes tout de suite fixés sur les intentions libérales. Selon la lecture, on peut aussi comprendre : "Le pouvoir aux riches" et je me permets de douter de l'aspect démocratique de cette conception. Telle que la présente le texte de la motion, je doute très sincèrement du bien-fondé démocratique de la démarche de M. Haldy et des députés libéraux.

Nous soutenons le renvoi de la motion en commission. La discussion sera difficile et nous devons élaborer une réflexion construite, dans le cadre d'une commission.

M. Laurent Wehrli : — Tout d'abord, je déclare mes intérêts, même s'ils ne sont certainement pas financiers : je suis président du Conseil des régions sociales du Canton de Vaud, qui regroupe toutes les associations intercommunales qui gèrent la délivrance du revenu d'insertion, dans ce canton. Cet élément n'est qu'un des six composants de la facture sociale, avec les prestations complémentaires, les subsides à l'assurance maladie et d'autres. Je l'indique ici pour orienter ou compléter les éléments apportés par le motionnaire en regard des sujets à travailler en commission, en rappelant la composition de la facture sociale et les lois qui la régissent.

Comme mon préopinant, j'estime nécessaire de rester attentif à l'adaptation des lois que nous avons votées. Je rappelle que l'organisation de la facture sociale et sa prise en charge, moitié par les communes, moitié par le canton, relèvent de décisions de l'automne 2003, dans un contexte forcément différent, lié à la 3 e phase EtaCom, cela dit pour simplifier la compréhension de la problématique. Ces éléments doivent être repris en commission et nous devons y être attentifs.

Permettez-moi de penser, modestement, que les représentants des communes au sein du Conseil de politique sociale, notamment, n'ont pas un effet nul sur la définition de la facture sociale. Les représentants du Conseil d'Etat dans ce conseil pourraient témoigner du nombre d'occasions où ils ont été attentifs aux propositions de diminution, d'adaptation ou de limitation de la facture sociale proposées par les représentants des communes. Il y a là un dialogue que nous pouvons saluer, notamment en regard de certaines remarques du motionnaire, dans sa motion comme dans ses propos.

La commission devra sans doute étudier les propositions faites par le motionnaire. Les soins à domicile coûtent globalement 30 millions de francs et la facture sociale 300 millions de francs. Il s'agira d'examiner les éléments de comparaison et d'équilibre par rapport à ces indications, quitte — pourquoi pas ? — à conclure par une phase EtaCom 4 de bascule d'impôt communes/canton, soit beaucoup plus loin que ne le propose le texte qui nous est soumis. Il s'agira d'examiner tout cela de manière globale si nous voulons faire un bon travail d'adaptation des éléments évoqués.

Je suggère quelques pistes en vue du travail de commission, car vous aurez compris que je trouve absolument nécessaire que cette motion soit discutée et travaillée en commission, avant d'être éventuellement transmise au Conseil d'Etat.

M. Bernard Borel : — En complément de ce qu'a dit notre collègue du Pays-d'Enhaut, je tiens à rapporter certains propos tenus dans une réunion avec les syndics du Chablais vaudois. La syndique d'Ormont-Dessous, qu'on ne peut pas accuser de gauchisme, nous a parlé de "l'effet pervers de la motion Haldy", pour sa commune en particulier et pour l'ensemble du Chablais — elle est responsable locale pour tout ce qui concerne l'aide sociale. Il y a un grand risque d'inéquité avec cette motion. Il est donc impératif d'en discuter en commission, comme l'a dit M. Wehrli, pour éviter toute tentative de créer des soins inéquitables entre les uns et les autres citoyens de ce canton.

M. Jacques Haldy : — Voici deux réflexions par rapport à ce qui a été dit et qui annonce des débats passionnants en commission. Il n'y a aucune intention derrière cette motion, ni de prévoir des prestations sociales à deux vitesses, ni de réserver le pouvoir aux riches ! Il s'agit seulement de permettre une répartition claire, transparente et équitable des dépenses, ce qui implique, à notre avis, une redéfinition des prestations sociales. Lesquelles doivent-elles être cantonalisées et assumées par le canton, et lesquelles peuvent-elles être communales ou régionales, soit intercommunalisées et être de la maîtrise des communes ?

Pour répondre à l'une des observations de notre collègue Wehrli, les communes n'ont actuellement pas de maîtrise directe de ces dépenses. Il y a, certes, ce Conseil de politique sociale, que j'avais d'ailleurs appelé de mes vœux lors de l'adoption de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), mais il faut bien constater que quelques représentants des communes, dans leur ensemble, ne permettent pas de donner aux communes elles-mêmes un véritable pouvoir sur ces dépenses. C'est la raison pour laquelle, face au mécontentement croissant des communes par rapport aux factures qui leur sont adressées, il est nécessaire de revoir cette distribution. Encore une fois, je maintiens ma demande de renvoi en commission car ce point, je le crois, fait l'unanimité.

M. Laurent Ballif : — Je conteste la dernière affirmation de M. Haldy, non pas qu'il faille renvoyer en commission, en quoi je suis d'accord avec lui, mais sur le fait que les communes n'aient pas la maîtrise ou une possibilité d'influer sur les prestations. Je vous signale que les régions d'action sociale (RAS) sont entièrement dirigées par des municipaux. Il suffit que les municipaux des communes concernées s'investissent et décident de savoir ce que fait le Conseil de la région d'action sociale. Les Conseils des régions d'action sociale ne comportent absolument aucun membre en dehors des municipaux. Lorsque les communes disent qu'elles ne savent pas ce qui s'y fait, c'est à elles d'assumer leur irresponsabilité.

M. Philippe Randin : — Je partage l'avis de notre collègue Laurent Ballif. M. Jacques Haldy me semble méconnaître complètement la réalité du terrain. Les comités directeurs des associations d'action sociale sont formés uniquement de membres des municipalités en charge. Je ne sais pas si M. Jacques Haldy vit sur une autre planète mais, à mon sens, à l'heure actuelle, les comités sont formés de municipaux en charge.

M. François Payot : — Je suis très heureux de savoir que mes chers collègues gèrent, mais moi, je crois qu'ils distribuent. La seule chose qu'ils aient à faire est de mettre sur pied la façon d'employer, dans leur région, les moyens financiers décrétés par les lois en place et de les organiser. Mais ils n'en maîtrisent pas le premier franc et il est faux de dire que les régions d'action sociale ont la maîtrise du financement des actions sociales dans leur périmètre communal. Les communes ne font qu'organiser la distribution et engager les personnes nécessaires à cette fin.

M. Michel Renaud : — J'ai assisté à la même séance que M. Borel et je vois une faille très nette. Prenons l'exemple des soins à domicile, qui seraient remis au niveau des communes ; les capacités contributives des communes sont extrêmement différentes, dans ce canton, en fonction des régions. Nous aurions donc effectivement plusieurs vitesses ! Il n'y aurait peut-être pas deux vitesses différentes, mais davantage, dans la manière de répondre aux besoins en soins à domicile.

Nous assisterions alors à un recul par rapport à la politique actuelle, beaucoup plus solidaire et unifiée, dans un domaine où les demandes vont en augmentant ! C'est aussi un des aspects qui fait peur dans la motion de notre collègue. Elle ira en commission, bien sûr, et les discussions auront lieu, mais quant à moi, je ne prévois pas d'effets bénéfiques.

M. Jacques Haldy : — Les interventions de MM. Randin et Ballif vont exactement dans le sens de la nécessité d'une rediscussion, puisque s'il y a précisément des domaines où les communes ont pleine compétence, alors pourquoi ne pas en faire une tâche communale ou intercommunale ? D'autre part, peut-être suis-je sur une autre planète, mais on y tente de distinguer l'exécution de tâches de la maîtrise des dépenses. Notre collègue Payot l'a dit : il ne faut pas tout mélanger ! Il y a des tâches exécutées, certes, qui peuvent d'ailleurs être fédérales et pas uniquement cantonales. D'autre part, il y a des tâches exercées en propre — ce qui est très différent — et dont les communes doivent avoir la maîtrise, financement et distribution y compris. Le travail en commission doit permettre d'expliciter ces notions et de préciser encore les tenants et aboutissants.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous n'épuiserons pas le débat ici puisque nous aurons l'occasion de le reprendre, mais j'aimerais dire quelques mots à l'intention des groupes qui prépareront ce débat important. Il s'agira pour eux, en effet, de déléguer leurs représentants à la commission et il est important pour cela que quelques points soient bien précisés, en amont des débats.

Quand on dit que les communes ne sont chargées que d'exécuter les prescriptions cantonales, à la fois du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat en matière de politique sociale, il semble que cette tâche d'exécution soit sans grande importance. M. Wehrli a rappelé à quel point le Conseil de politique sociale, dans la définition même de ces règles, qu'elles soient légales ou réglementaires, est systématiquement consulté. Et je crois pouvoir dire aujourd'hui, après bientôt trois années de pratique, qu'à ma connaissance, jamais encore le Conseil d'Etat ne s'est écarté d'un des ses préavis. C'est tout de même une chose qu'il faut savoir.

Après, il y a l'application de la politique sociale dont nous discuterons encore tout à l'heure. On entend dire, par exemple, à quel point la lutte contre la fraude est réputée, par certains, être un des éléments centraux de la qualité d'une politique sociale. Eh bien, cette lutte contre la fraude est justement déléguée aux organes d'application des autorités communales. La commune de Lausanne, une unité d'application, a été pionnière dans l'engagement d'inspecteurs qui faisaient des enquêtes de terrain et c'est sur la base de l'expérimentation de cette commune que nous avons généralisé le principe des inspecteurs sociaux dans l'ensemble du canton. C'est donc bien la preuve que la tâche d'exécution et de mise en œuvre d'une politique sociale peut être extrêmement importante, dans un dossier qui fait quand même régulièrement l'actualité.

Les prestations optionnelles présentent un autre aspect. Les communes peuvent se mettre ensemble pour décider d'un certain nombre de prestations sociales optionnelles qu'elles veulent ajouter pour leur population et

qui s'ajoutent au socle de base que les autorités cantonales ont décidé d'assurer à tous. Faut-il monter une administration supplémentaire pour ces prestations optionnelles, ou n'est-il pas plus rationnel, justement, de les greffer sur les autorités d'application qui existent déjà et qui appliquent le régime cantonal ?

Je dis tout cela pour montrer qu'il faut être plus fins dans l'application du slogan : "Qui paie commande et qui commande paie". Il a des vertus, comme tout slogan, mais il ne peut pas être appliqué de manière aveugle. Il y a aussi un intérêt à avoir une certaine mixité, tant des financements que des responsabilités. Plus je découvre cette mixité, cette complexité des systèmes sociaux et sanitaires et plus je lui trouve d'avantages. Par exemple, si vous voulez véritablement un retour à la communalisation de certaines tâches et que vous prenez comme exemple les soins à domicile, vous vous exposez immédiatement au reproche absolument inévitable suivant : dans des prestations existentielles — les soins à domicile ne sont pas juste des tâches de confort, ce sont des prestations existentielles — certaines communes, parce qu'elles paient et donc commandent, pourraient définir un catalogue de prestations différent de celui de la commune voisine et des autres communes du canton. On a beau le tourner dans tous les sens, ce reproche est incontournable.

L'approche "Qui commande paie et qui paie commande" reviendrait, dans une série de domaines, à une cantonalisation intégrale, non seulement de la définition des prestations, mais aussi de tous les organes d'application. Or, dans certains cas, il est utile que les prestations soient définies à l'échelle cantonale, mais que, dans l'application, on maintienne des autorités de proximité qui connaissent mieux le terrain et qui, du fait de leur présence sur le terrain, peuvent mieux utiliser toutes les marges de manœuvre qui existent toujours dans l'application d'une règle. A force d'appliquer de manière trop stricte ce principe "qui paie commande et qui commande paie", on se prive, justement, de la richesse qu'il y a à cumuler une définition standard de prestations à l'échelle cantonale et la richesse d'avoir des autorités d'application de proximité, qui peuvent adapter ces règles, dans une marge de manœuvre tolérée, aux situations réelles qu'elles vivent dans leur quotidien. Je souhaitais apporter ces réflexions de base en amont de la discussion sur les contours de notre organisation de politique sociale. Cette discussion est très importante et elle mérite d'être reprise régulièrement.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat du Groupe UDC et consorts - Abus de l'aide sociale, pour un renforcement des contrôles utiles aux vrais bénéficiaires de notre solidarité collective (08_POS_042)

Développement – texte déposé

Le bilan rendu public, le 22 janvier 2008, par la municipale en charge des affaires sociales de la Ville de Zurich en relation avec le travail des trois .inspecteurs sociaux engagés par cette ville nous paraît intéressant à suivre, consolidant les réponses du Conseil d'Etat vaudois à cette problématique.

Selon le bilan le plus récent, depuis juillet 2007, l'activité des trois inspecteurs a permis d'examiner 100 dossiers suspects. Particularité intéressante, plus de la moitié (55%) des cas ont été signalés par les travailleurs sociaux eux-mêmes, en Ville de Zurich. Le reste a été annoncé par d'autres secteurs de l'administration ou par des particuliers.

L'organisation de cette activité mérite aussi que l'on s'intéresse à cet exemple. Ces inspecteurs ne sont pas rattachés directement au Département des affaires sociales, par analogie, le DSAS cantonal, mais selon un article du *Temps* paru le mercredi 23 janvier 2008, ils n'agissent que sur mandat de la Commission des affaires sociales, soit l'autorité politique compétente à Zurich. Dans le canton de Vaud, nous pourrions imaginer que notre Commission des affaires sociales joue ce rôle.

Le vice-président de la Commission des affaires sociales et député radical zurichois reconnaît, je le cite : "Nous avons probablement trop tardé. La proportion des abus découverts sur le nombre de contrôles, plus de deux tiers, est à prendre au sérieux. Il s'agit peut-être au début des cas les plus visibles. Sinon il faudra augmenter le nombre des inspecteurs." Cet avis est partagé par les postulants.

Ne désirant pas entrer sur les causes des fraudes commises, les postulants signataires considèrent qu'il est important de mettre la pression sur les abuseurs de manière à ce que l'aide publique soit judicieusement

distribuée selon la volonté législative et cette volonté seulement. Personne ne peut se prévaloir d'arguments justifiant les abus constatés. Le préjudice évalué en 6 mois de travail en Ville de Zurich par 3 contrôleurs : CHF 860'000.-. Pour être strictement cohérent d'un point de vue de l'investissement consenti, nous préciserons que le gain financier de cette opération est évalué à CHF 360'000.-. Le préjudice devant être mis en regard du coût des 3 postes.

Toujours d'après un article de *24 Heures* paru au mois d'août 07, nous lisons quelques constats vaudois posés par un journaliste :

"***Chasse aux fraudes payante mais contestée par pétition***

Le durcissement des contrôles dans le domaine de l'aide sociale porte ses fruits. La récupération des "indus" (aides injustement touchées), qui se montait péniblement à quelques dizaines de milliers de francs par an, a fait un bond.

Le montant comptabilisé est de 850 000 francs, à mi-année, et il devrait atteindre environ 1,5 million à fin 2007. Ce qui reste quand même inférieur à 1% des dépenses totales.

Cette chasse aux fraudes provoque par ailleurs des tensions. La coordination des praticiens de l'aide sociale conteste ainsi la généralisation, qui devrait intervenir en 2008, de la procuration permettant aux assistants sociaux de se renseigner en détail sur la situation des bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI). Actuellement, la procuration n'est utilisée qu'en cas de soupçons. Une pétition réclamant le maintien de cette pratique limitative sera déposée en septembre au Grand Conseil. Elle a déjà réuni près de 200 signatures. Pierre-Yves Maillard, de son côté, se montre enclin à discuter."

Nous avons également eu le plaisir de rencontrer les pétitionnaires mentionnés devant notre Parlement dans le courant de l'année dernière, certains assistants sociaux étaient venus nous dire que la procuration demandée était trop intrusive et qu'elle faisait des assistants sociaux des "flickeurs". Il nous apparaît hors de propos de prétendre que de telles personnes puissent assumer pleinement la tâche qui leur incombe et nous désirons connaître la position du Conseil d'Etat sur ce sujet. La diversité des opinions politiques ne doit pas intervenir dans l'application de la volonté législative pour le bienfait de l'utilisation des deniers publics à l'attention des plus nécessiteux de notre canton.

Dernier point, qui suscitera certainement des controverses, mais qui correspond à la réalité ; toujours selon le bilan tenu par Mme la municipale Monika Stocker à Zürich, les étrangers ou personnes issues de l'immigration représenteraient 76% des cas examinés. Cet aspect mérite de façon pragmatique et nuancée notre attention.

En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat, dans le cadre des mesures publiées récemment par le Conseil d'Etat liées au revenu d'insertion (RI) en particulier et aux autres aides sociales en général, **1) une analyse de la situation de cette problématique, 2) un renforcement des mesures de contrôles de compétence cantonale** (liberté est laissée au Conseil d'Etat quant aux moyens) y compris celle déléguée à des tiers (communes), et **3) une clarification des compétences de l'organe mandant les contrôles.** De l'avis des postulants, ce pouvoir doit être de compétence politique et relayé à une commission en la matière.

Puidoux, le 29 janvier 2008.

(Signé) Pour le groupe UDC : Eric Bonjour
et 25 cosignataires

Développement en plénum

M. Eric Bonjour : — Après ce que nous avons entendu sur la répartition des coûts de notre aide sociale, nous allons parler des abus, ainsi que le titre du postulat l'annonce. Devant les médias, la plupart des responsables politiques disent reconnaître que, politiquement, l'engagement d'inspecteurs sociaux se révèle un instrument indispensable contre les fraudeurs, ce que M. le conseiller d'Etat vient de confirmer. Où en sommes-nous dans la lutte contre de tels abus dans notre canton ? La volonté exprimée par ce postulat demande au Conseil d'Etat de prendre la mesure de la problématique — ce qu'il semble faire mais qui est à confirmer —, de rendre indépendant l'organe qui ouvre les enquêtes et d'augmenter, si nécessaire, le nombre de postes alloués aux inspections et contrôles, de manière à éviter les coulages et les abus.

Comme le demandent les victimes d'abus sexuels au sein de l'Eglise — c'est un autre exemple — il est logique et cohérent de penser que les dénonciations seront plus nombreuses si elles sont faites auprès d'un organe politiquement mixte et neutre. Nous avons eu le plaisir de voir que le plénum n'a pas suivi la volonté d'une

minorité d'assistants sociaux, lors d'une de nos dernières séances, qui se voient plus comme des *social angels* que comme des gestionnaires et des conseillers de personnes au bénéfice de notre soutien social. Qui dit gestionnaire ne veut pas dire inhumain, bien au contraire. Il est légitime de soutenir ces institutions, de soutenir les bénéficiaires de nos lois sociales et aussi de rendre digne la distribution de notre aide collective, afin que les personnes assistées ne soient pas vues comme des abuseurs. Or, les exemples connus d'abus faussent l'image qu'a le citoyen des œuvres sociales et des personnes qui en bénéficient. L'égalité de traitement en la matière est un critère déterminant pour permettre au système d'être crédible.

Pour renforcer la crédibilité de cet instrument, que nous appelons de nos vœux depuis longtemps, nous demandons que ce postulat soit adressé à une commission, afin d'en débattre avec toutes les couleurs politiques. Le texte de notre groupe nous semble être suffisamment centré sur l'abus et non pas contre le système — si c'était le cas, le propos serait tendancieux — pour être soutenu par la majorité. Sa nature de postulat montre qu'il n'est pas contraignant quant aux moyens. Je remercie le Conseil d'Etat pour son ouverture et pour les réponses qu'il donnera en commission. Je demande que le postulat soit renvoyé en commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — La lecture de ce postulat est particulièrement intéressante et tout d'abord concernant ses sources, car vous aurez constaté comme moi que tous les exemples viennent de Zurich. Une fois encore, cela démontre d'où viennent les ordres à l'UDC, y compris à l'UDC Vaud.

Pour en revenir à la chasse aux abus dans les prestations sociales, l'intervention de notre collègue UDC Bonjour ne manque pas de piquant. A sa place, j'aurais préféré la développer il y a quelques semaines, avant que l'on apprenne comment certains élus UDC se comportent avec les règles démocratiques de notre pays et avec nos assurances sociales. Je cite un exemple que nous connaissons tous mais qu'il est toujours plaisant de rappeler, le cas du député UDC Zurichois, M. Leuthold, qui a trompé l'assurance invalidité (AI) durant de nombreuses années. L'AI croyait qu'il n'avait pas le droit de s'asseoir, mais ce personnage siégeait — vous avez bien entendu le terme : il siégeait ! — au Grand Conseil zurichois. Autre exemple, celui du conseiller aux Etats UDC, M. Jenni. Cet homme n'a pas fraudé l'aide sociale, mais la libre circulation des personnes. Il s'est rendu coupable de sous enchère salariale, a été sévèrement amendé à hauteur de plusieurs milliers de francs et a dû rembourser les travailleurs qu'il avait grugés en ne leur versant pas les minima salariaux de la convention collective. J'aimerais donc qu'avant de se préoccuper des abus en général et d'en profiter pour jeter l'opprobre sur l'ensemble des bénéficiaires des prestations sociales, l'UDC se concentre sur les moutons noirs dans ses rangs.

Mme Catherine Roulet : — En lisant ce postulat, je balance entre perplexité et colère. En effet, je ne peux m'empêcher de le mettre en parallèle avec l'article de M. Glutz paru dans le *24 heures* du 24 février. Dans le postulat, l'UDC en remet une couche en demandant encore une fois des contrôles sur d'éventuels abuseurs de l'aide sociale. Afin de les débusquer, s'ils existent, on va mettre la pression sur tous les demandeurs et, peut-être, empêcher certains qui y auraient droit de faire la demande, ce qui les conduira dans une plus grande misère. Mais ensuite, un membre du même parti pleure parce que l'Etat serait responsable de la "descente aux enfers" de ces personnes — je cite les propos de l'article — et qu'il devrait "avoir plus d'empathie" par rapport à celles-ci. Plus loin dans l'article, il reproche aussi aux assistants sociaux de devenir des inquisiteurs. Mais en fait, que voulez-vous ? Je vous demande d'accorder vos violons, de ne pas demander de nouvelles mesures d'un côté et de pleurer avec les SDF de l'autre. Nous en discuterons dans la commission que vous demandez.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce postulat est inacceptable dans ses propos et dans ses écrits qui constituent une stigmatisation systématique des personnes bénéficiaires d'une aide sociale. Ce que l'UDC cherche à travers ce postulat c'est à soupçonner celles et ceux qui doivent chercher l'assistance auprès de l'Etat parce que leur situation sociale, leur situation de travail, leur précarité est telle qu'ils n'ont pas d'autre moyen. Eh bien, selon le texte du postulat UDC, ils doivent encore être systématiquement soupçonnés d'être des fraudeurs potentiels.

C'est une stigmatisation des bénéficiaires de l'aide sociale, mais aussi des assistants sociaux ! Il est tout à fait inacceptable de dire "il nous apparaît hors de propos de prétendre que de telles personnes — les assistants sociaux — puissent assumer pleinement la tâche qui leur incombe." Il est fait ici allusion à l'ensemble des assistants sociaux qui avaient signé une pétition relevant le caractère particulièrement intrusif d'une procuration qu'ils devaient faire signer aux bénéficiaires futurs de l'aide sociale. C'est ainsi la stigmatisation d'une deuxième catégorie de la population : celle qui a la tâche de service public d'octroyer, ou non, l'aide publique aux bénéficiaires potentiels.

Une troisième stigmatisation est particulièrement scandaleuse, mais également tout à fait caractéristique de l'UDC : celle des étrangers. On apprend des statistiques que les étrangers seraient "particulièrement" des fraudeurs. Et nous avons maintenant une nouvelle catégorie, celle des étrangers "ou des personnes issues de

l'immigration". Quelles sont ces personnes ? Celles et ceux qui n'ont pas un nom vaudois, mais fribourgeois, comme Maillard ou Dolivo ? Des personnes qui sont issues d'une immigration interne, ou externe : une nouvelle catégorie ? Nous avons donc trois stigmatisations ou catégories de personnes. De ce point de vue, ce postulat est particulièrement nuisible et le groupe A Gauche Toute ! le combattra avec toute la force nécessaire.

M. Laurent Ballif : — Je ne veux pas faire preuve d'une animosité particulière à l'égard de M. Bonjour ou de l'UDC, mais je dois relever, monsieur Bonjour, que vous vous êtes trompé avec ce postulat. Pourquoi ? Tout d'abord parce que vous nous citez le cas de Zurich. Ces braves Zurichois sont tout contents d'avoir mis en place un système, en juillet 2007, et ils ont constaté des résultats. Mais monsieur Bonjour, depuis 2005, le Canton de Vaud a établi 7 postes d'inspecteurs ! Alors que vous êtes tout contents que la Ville de Zurich, de 600'000 habitants, ait mis en place 3 inspecteurs ! Mais c'est de la roupie de sansonnet, le résultat qu'ils ont obtenu ! Par rapport à ce qui a été mis en place dans le Canton de Vaud, les braves Zurichois ont cinq ans de retard ! Alors, ne venez pas nous citer leur cas comme étant un exemple à suivre : dans le canton, par la LASV adoptée fin 2003, nous avons prévu la mise en place de ces postes d'inspecteurs et vous aviez en tout cas deux personnes représentant le groupe UDC dans cette commission, dont une est maintenant à Berne ! Sur ce plan au moins, ce postulat est erroné.

Le deuxième point sur lequel il est erroné — et où l'intervention de M. Glutz dans *24 Heures* l'est aussi — c'est que, depuis la mise en place de la LASV, ce ne sont plus les assistants sociaux qui sont chargés de faire les enquêtes, car c'était ce qui gênait autrefois. On pouvait en effet comprendre que quelqu'un chargé d'évaluer la situation d'une personne pour savoir à quelle rente ou aide il avait droit, était dans une situation difficile pour aller lui-même enquêter sur la situation professionnelle réelle de la personne en question. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les personnes chargées de ce travail ne sont plus les assistants sociaux, mais des personnes spécialement engagées pour cela, avec un profil et un cahier des charges très précis. Un certain nombre d'entre eux, d'ailleurs, sont d'anciens inspecteurs de police et ils fonctionnent selon ces principes.

Le 80% du postulat est donc erroné, avec encore une dernière chose. En effet, dans le canton, nous n'avons pas de Commission des affaires sociales — ils en ont peut-être une à Zurich et sont très contents de l'avoir inventée l'année dernière ! — mais nous avons un Conseil de politique sociale, qui existe depuis trois ans et, comme l'a dit M. Wehrli, qui fonctionne très bien.

M. Laurent Wehrli : — Beaucoup de choses ont déjà été dites et je serai donc bref. Pour commencer, je remercie le postulant d'avoir, par oral, largement atténué l'écrit. Ce qu'il nous a dit cet après-midi correspond en partie à ce qui a été écrit, mais avec certaines nuances. Je vois un avantage au renvoi en commission qu'il propose : permettre au Conseil d'Etat et aussi aux communes, puisque nous travaillons ensemble dans ce cadre, d'expliquer plus et mieux que, jusqu'ici, les enquêteurs cités par mes préopinants sont engagés, non pas par le canton, mais par les communes, par les associations intercommunales en charge de la question sociale. La question posée par le postulant sur la compétence politique d'engagement de ces enquêteurs et de leur conduite est clairement déterminée : l'un des partenaires, qui paie la facture sociale à 50%, en a la responsabilité et il l'assume. Une commission aurait ainsi l'avantage de nous éviter l'un de nos plus gros défauts vaudois : d'être trop modestes. En l'occurrence, Zurich est venu chercher l'inspiration dans le Canton de Vaud pour mettre en place un système d'enquêteurs, c'est la réalité. Le cadre d'une commission d'étude du postulat permettra très facilement au conseiller d'Etat de présenter cette réalité, et même par écrit si le postulat devait être pris en considération.

Quand on parle d'aide sociale, d'abus dans ce domaine et de mesures pour les contrer, nous nous devons, tous partis confondus, d'y être absolument sensibles. Nous devons être particulièrement attentifs à la lutte contre les indus et les abus si nous voulons assurer la pérennité et l'image du social dans la population, qui finance ces mesures sociales par ses impôts. Nous devons être attentifs à tous les aspects, négatifs mais aussi positifs, en regard des mesures déjà prises et de celles qui sont peut-être encore à prendre. Récemment, dans la presse, on apprenait que Genève fait une enquête systématique sur tous les demandeurs d'aide sociale — bravo, fantastique ! L'article concluait presque, ou laissait entendre, que le Canton de Vaud n'en fait pas autant. Mais ce n'est pas vrai : grâce au logiciel PROGRES et aux mesures d'ouverture de dossiers, nous faisons depuis plusieurs années ce que les Genevois viennent de mettre en œuvre, c'est-à-dire une enquête systématique lors du dépôt d'une demande d'aide sociale. Laurent Ballif l'a dit : dans l'ensemble du canton, soit pour 600'000 habitants, nous avons plus de 8 ETP d'enquêteurs. Ils sont actifs, pas seulement à Lausanne, mais dans l'ensemble des régions, y compris des régions présidées par certains collègues de parti du postulant. Nous avons pu dénoncer des indus et faire revenir de l'argent délivré de manière inconsidérée, mais surtout éviter de dépenser de l'argent social pour des gens dont le dossier n'était pas suffisamment calibré. Encore une fois, tout cela est fait afin d'assurer la pérennité du social et de l'aide aux personnes qui sont réellement dans le besoin, dans notre canton.

Alors, oui, passons encore en commission, avec ce postulat. Cela nous donnera l'occasion de communiquer encore plus et de dire — immodestement — "Y en a point comme nous". Non pas que je le pense, mais parce que nous avons déjà fait tout cela ! Nous devrions mieux communiquer, c'est vrai, car si ce postulat a été déposé, cela indique que les faits ne sont pas suffisamment connus. Je tiens à dire clairement que la plupart, si ce n'est même la totalité des questions posées par ce postulat, ont déjà trouvé une réponse dans le Canton de Vaud et cela depuis plusieurs années, y compris des décisions prises par ce même Grand Conseil.

M. Philippe Randin : — M. Schwaab a mis en évidence, dans le postulat, la transposition des idées de Zurich à la réalité vaudoise. MM. Wehrli et Ballif ont brossé le tableau de la réalité, sur le terrain, dont je fais partie en tant que municipal.

M. Bonjour, comme M. Haldy, devrait se pencher, au moins une fois, sur la manière dont l'action sociale se vit sur le terrain, dans le cadre des associations qui assurent le rayonnement de leur action sur tout le canton. Tous deux apprendraient alors vraiment beaucoup et c'est d'ailleurs le mérite de ce postulat et de la demande du renvoi en commission, que de donner enfin au postulant l'occasion de s'informer de la réalité du terrain.

M. Eric Bonjour : — Je tiens à répondre à quelques observations. Je n'ai pas pensé que le débat serait un tel fleuve *(exclamations)* dans cette partie de l'assemblée, puisque j'ai demandé le renvoi en commission. Néanmoins, si vous voulez faire le débat ici, nous le pouvons. Ce qui est important, surtout, c'est de ne pas faire passer de faux message. Nous ne disons pas que tous abusent des assistants sociaux, comme certains voudraient nous le faire penser. Nous ne disons pas non plus que les assistants sociaux sont intrusifs envers les assistés. Nous disons simplement qu'il existe une réalité et que nous n'étions pas devant une page blanche ; au moment où nous avons rédigé ce postulat, la situation était connue. Si vous lisez le texte du postulat, vous verrez d'ailleurs que j'ai fait référence à des exemples vaudois, il est donc clair que la situation vaudoise était connue. Si vous voulez me dire, maintenant, que tout va bien dans le meilleur des mondes, je regrette de devoir répondre que nous ne serions pas en train d'en débattre ici si c'était le cas.

Certaines critiques disent que l'idée vient de Zurich, mais quand nous ne parlons pas de Zurich, quand nous disons être Vaudois et qu'"y en a point comme nous", on nous sort des exemples d'une députée UDC zurichois qui a fait des recours AI, qui aurait été condamné — ce qui est vrai, comme on l'a dit. Est-il de notre responsabilité, monsieur Schwaab, qu'un député de Zurich ait créé une telle situation ? Je suis comme vous, monsieur Schwaab, monsieur Ballif et les autres : je désapprouve cette manière de faire et d'agir en politique. Mais est-ce une raison pour que je me taise sur des sujets qui me tiennent à cœur, comme celui des abus ? Non, je ne le crois pas. Si vous estimez que, quand on veut abattre son chien, on dit qu'il a la rage, vous pouvez continuer.

Je demande tout simplement que les constats, les annonces que nos concitoyens ou des assistants sociaux, les politiques que vous êtes et d'autres pourraient faire, puissent être adressées à un organe indépendant, qui ne dissimule aucune vision ni couleur politique. Ensuite, les personnes donneront — ou non — une mission aux inspecteurs ou aux contrôleurs sociaux, qui agiront selon les procédures, avec des vérifications, et feront tout un travail de police, avec les conséquences juridiques et judiciaires qui pourraient en découler. C'est ce que je demande, ni plus ni moins, et ce que le groupe UDC demande avec moi. Ne nous accusez pas de nous arrêter sur une page blanche, car ce n'est pas le cas. Et je vous remercie de ne pas présenter notre démarche comme étant opposée aux assistants sociaux ou aux assistés, ce n'est pas du tout là notre propos.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 27

Séance du mardi 4 mars 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 119
Motions 119
Postulat 120

Interpellation Olivier Golaz et consorts concernant le Toxicobox de la Riponne : Qui finance l'agrandissement du couvert ? (08_INT_056)
Développement – texte déposé 120
Développement en plénum 120

Interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant la formation des jeunes conducteurs en deux phases (08_INT_055)
Développement – texte déposé 120
Développement en plénum 121

Interpellation des groupes radical, libéral et UDC concernant l'imposition des PME : dépassons le statu quo ! (08_INT_054)
Développement – texte déposé 121
Développement en plénum 122

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Malbouffe dans les cafétérias d'écoles, en particulier dans les gymnases, non merci ! (08_INT_053)
Développement – texte déposé 122
Développement en plénum 123

Initiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un nouveau droit politique, la motion populaire (08_INI_008)
Développement – texte déposé 123
Développement en plénum 124

Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2007 - 2012 de l'Université de Lausanne (35)
Deuxième débat *126*

Postulat Olivier Feller et consorts – le Plan directeur cantonal s'appuie sur de fausses données en matière de politique du logement (08_POS_045)
Développement – texte déposé *127*
Développement en plénum *128*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques Perrin et consorts demandant un rapport sur la vision du Conseil d'Etat sur le développement des installations sportives, d'exposition, de congrès et d'accueil hôtelier, de logements et de transports de la région lausannoise en général, de la ville de Lausanne et des Hautes écoles en particulier (41)
Rapport de la commission *131*
Débat *132*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur la non-application de l'article 80 de la loi sur l'exercice des activités économiques du 31 mai 2005, relatif à l'interdiction de la publicité pour le petit crédit à la consommation (06_INT_404)
Débat *133*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts intitulée "Pourquoi l'Etat s'oppose-t-il à la légalisation de la partie sud du pôle de développement économique 14b (Champagne) ?" (07_INT_010)
Débat *136*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de 8'900'000 francs destiné à financer à Morges-Marcelin la rénovation douce du bâtiment principal de l'Ecole cantonale d'agriculture – Agrilogie et l'aménagement de salles spéciales au Gymnase de Morges, en réponse à l'abandon du projet de création du gymnase de la Planta à Chavannes-près-Renens
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Linette Vullioud-Laurent et consorts : Marcelin un pôle de compétences "saveurs du terroir" – alimentation saine REVE OU REALITE, projets d'avenir pourquoi pas ? (43)
Rapport de la commission *136*
Premier débat *138*
Deuxième débat *139*
Débat sur l'interpellation Linette Vullioud-Laurent et consorts *155*

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Interdiction de travailler pour les requérantes et requérants d'asile déboutés : une solution à trouver (07_POS_265)
Rapport de la majorité de la commission *140*
Rapport de la minorité de la commission *147*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *148*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour *156*

Assermentation de Madame Antonnella Cereghetti Zwahlen, Juge au Tribunal neutre (GC 53)..... 157

Naissance
Fils de M. le député Nicolas Mattenberger *157*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Jacques Ambresin et consorts - Centre FAREAS de Bex – Application de LARA (07_INT_425)
Débat *157*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– à l'interpellation Josiane Aubert demandant la clarification officielle sur l'application des mesures de contrainte à Bex
– à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz concernant la vengeance des résidents du centre FAREAS à Bex
– à l'interpellation Frédéric Borloz demandant au Conseil d'Etat du canton de Vaud des explications sur les mesures de répression lors de délits commis par des requérants d'asile
– à la question écrite Frédéric Borloz demandant au Conseil d'Etat des explications sur les mesures de répression lors de délits commis par des requérants d'asile
Débat *158*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation d'Alain Grangier intitulée : le non-respect de la LPers par le Conseil d'Etat (06_INT_387)
Débat *161*

Pétition de Mme Simone Benichou (08_PET_009)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *161*
Décision du Grand Conseil après rapport commission *162*

Postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe (08_POS_046)
Développement – texte déposé *163*
Développement en plénum *164*

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'initiative législative cantonale Françoise Burri et consorts demandant que les armes de service soient consignées dans les casernes (06_INI_027)
Débat *166*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Dominique Bonny et consorts concernant la vague de cambriolages à la Vallée de Joux (07_INT_012)
Débat *170*

Postulat Philippe Martinet et consorts intitulé "Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé" (07_POS_003)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *171*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *172*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Frédéric Borloz sur les résultats qualitatifs et quantitatifs des écoles et des services sociaux vaudois (07_INT_017)
Débat *175*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à mettre fin au dysfonctionnement de l'office AI du canton de Vaud en matière d'expertises psychiatriques (08_POS_047)
Développement – texte déposé *175*
Développement en plénum *176*

Postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons (08_POS_048)
Développement – texte déposé *178*
Développement en plénum *179*

Motion Olivier Feller et consorts demandant l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud (08_MOT_022)
Développement – texte déposé *180*
Développement en plénum *181*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlan-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Valérie Cornaz Rovelli, Anne Décosterd, Jacques-André Haury et Olivier Feller. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Baehler bech, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (145)

Sont absent-e-s : 5 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Anne Décosterd, Valérie Cornaz Rovelli, Olivier Feller. (5)

Interpellations – Dépôts

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Au sujet des heures supplémentaires de la police cantonale.
   Cheseaux-sur-Lausanne, le 4 mars 2008.
   (Signé) François Brélaz

2. Concernant les décisions de taxation émises par les offices d'impôt de district.
   Lausanne, le 4 mars 2008.
   (Signé) Michel Cornut

3. Intitulée : Fiscalité, les familles ont assez attendu... Place à l'action !
   Lausanne, le 4 mars 2008.
   (Signé) Au nom du groupe radical, Laurent Wehrli et 29 cosignataires

4. Concernant le stakhanovisme du SDT.
   Aubonne, le 4 mars 2008.
   (Signé) Christian Streit et 3 cosignataires

5. Concernant le Littoral Parc.
   Bière, le 4 mars 2008.
   (Signé) Jean-Marie Surer et 3 cosignataires

Ces interpellations seront traitées ultérieurement.

Motions – Dépôts

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Pour une notation énergétique des logements.
   Aigle, le 4 mars 2008.
   (Signé) Bernard Borel et 28 cosignataires

2. Pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny !
   Aigle, le 4 mars 2008.
   (Signé) Au nom du groupe radical, Frédéric Borloz et 23 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulat – Dépôt

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Pour un meilleur développement des transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe.

Yverdon-les-Bains, le 25 février 2008.

(Signé) Maximilien Bernhard
et 20 cosignataires

Ce postulat sera traité ultérieurement.

Interpellation Olivier Golaz et consorts concernant le Toxicobox de la Riponne : Qui finance l'agrandissement du couvert ? (08_INT_056)

Développement – texte déposé

Voici deux semaines, un aménagement de la station "Riponne" à été mis à l'enquête. Il s'agit d'une marquise destinée à abriter les escaliers roulants — et donc les usagers — du futur métro. Or, voici que l'on apprend que cette installation sera agrandie de manière à pouvoir abriter également les personnes toxicomanes et marginalisées de la place.

Le financement du M2 étant assumé à raison de 2/3 par la Confédération et le Canton et 1/3 par les communes du bassin de transport concerné, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les communes concernées et le Conseil d'Etat ont-ils été informés de ce projet ?
2. Quelle est la position du Conseil d'Etat et du département concerné ?
3. Comment ce projet sera-t-il financé et quelle sera la part à charge du Canton, resp. des communes concernées ?

Lausanne, le 26 février 2008.

(Signé) Au nom du groupe radical : Olivier Golaz
et 30 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant la formation des jeunes conducteurs en deux phases (08_INT_055)

Développement – texte déposé

Dès 2006, le permis de conduire des catégories A et B est délivré à l'essai et ne sera converti en permis de durée illimitée qu'à la condition d'avoir suivi une formation complémentaire de seize heures réparties sur deux jours, à effectuer dans un délai de trois ans à partir de la réussite de l'examen pratique (cf. modifications

du 27 octobre 2004 de l'Ordonnance fédérale réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière).

Ces nouvelles dispositions, bien que fédérales, délèguent aux cantons la responsabilité de la mise sur pied et de l'organisation de ces cours de formation complémentaire. D'où mes questions visant à clarifier certains éléments et obtenir un point de situation.

1) Selon l'article 27b de l'OAC, le premier des deux cours visant à ''améliorer la capacité des participants à prévoir les situations dangereuses de la circulation et à les éviter" doit être suivi dans un délai de 6 mois après l'obtention du permis de conduire à l'essai. Ce délai est-il respecté ?

2) D'une manière plus générale le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur l'état actuel de cette formation en deux phases :

   a. Quel est le nombre de jeunes conducteurs et conductrices ayant suivi tout ou partie de la formation et inversement quel est le nombre de personnes à devoir l'effectuer ?

   b. Quels sont les organismes agréés à ce jour pour dispenser cette formation ? Quels sont les tarifs ?

   c. Y a-t-il une bonne adéquation entre l'offre de cours et la demande ?

   d. Ces cours peuvent-ils être suivis en dehors du temps de travail ?

   e. Le Conseil d'Etat estime-t-il que les personnes astreintes sont suffisamment renseignées sur leurs obligations ou envisage-t-il des rappels ?

Valeyres-sous-Rances, le 22 février 2008.

(Signé) Denis-Olivier Maillefer
et 7 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation des groupes radical, libéral et UDC concernant l'imposition des PME : dépassons le statu quo ! (08_INT_054)

Développement – texte déposé

Le résultat des votations fédérales du 24 février laisse un sentiment contrasté. D'un côté, les Suisses ont accepté la réforme de l'imposition des PME. En suivant le Conseil fédéral, les citoyens ont choisi de donner un coup de fouet à la croissance, d'alléger la charge fiscale et d'encourager la formation et l'emploi. Un signal positif pour nos entreprises. De l'autre, hélas, les Vaudois se sont distingués en tournant le dos aux améliorations fiscales. La campagne des opposants, axée sur l'exagération et la démagogie, a donc fonctionné.

En disant non, les Vaudois ont malheureusement placé notre canton dans une situation difficile. Premièrement, ce résultat péjore notre image au niveau fédéral. Alors que le rétablissement des finances de l'Etat — fruit du travail du gouvernement sous l'impulsion de Pascal Broulis — a permis de redorer le blason vaudois, le refus du week-end dessine un Pays de Vaud qui peine à suivre le rythme fédéral et à moderniser la fiscalité.

Deuxièmement, ce résultat place l'exécutif vaudois devant un important dilemme : garantir la position concurrentielle du canton sans trahir la volonté populaire. Pour les soussignés, le statu quo n'est pas possible. Il appartient donc au Conseil d'Etat de reprendre rapidement les points de la réforme et de proposer des mesures susceptibles, d'une part, de garantir une fiscalité compétitive à l'échelle intercantonale et internationale, et, d'autre part, de soulager nos PME, principalement en matière de transmission. La substance économique et l'attractivité fiscale du canton en dépendent. Les soussignés veilleront donc à ce que Vaud ne reste pas en retrait par rapport aux autres cantons.

Par la présente interpellation, nous demandons donc au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux quatre questions suivantes.

Suite aux résultats de la votation sur la réforme de l'imposition des PME, acceptée à l'échelle nationale :

1. **comment le Conseil d'Etat entend-il garantir une fiscalité vaudoise compétitive à l'échelle intercantonale et internationale et éviter l'exode de contribuables-entrepreneurs vers des cieux plus cléments ?**

2. **en matière de succession, de liquidation et de donations, quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour soulager les PME vaudoises — principales sources de revenus et d'emplois ?**

3. **le Conseil d'Etat entend-il proposer conjointement des projets d'allégements de la fiscalité des familles ?**

4. **selon quel calendrier le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre ces diverses mesures ?**

Lausanne, le 26 février 2008.

(Signé) Les présidents des groupes radical, UDC et libéral :
Frédéric Borloz, Pierre-Yves Rapaz et Jean-Marie Surer

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Malbouffe dans les cafétérias d'écoles, en particulier dans les gymnases, non merci ! (08_INT_053)

Développement – texte déposé

Les médias vaudois ont fait état récemment de mouvements de protestation et de boycott des élèves de divers gymnases du canton (Morges et Burier notamment) portant sur la qualité de la nourriture offerte dans les cafétérias et sur l'augmentation de son prix. Ainsi, selon les gymnasiens et gymnasiennes, à Morges, l'entreprise Novae, à laquelle l'Etat de Vaud a confié la confection et la vente de l'alimentation, offre des sandwiches et des salades de mauvaise qualité. Le rapport quantité-prix du plat "fourchette verte" fait également l'objet de critiques. Les gymnasiens constatent que les boissons offertes sont vendues à un prix excessif et qu'elles ne sont pas diversifiées. De manière générale, ils contestent les hausses de prix.

Les gymnasiens et gymnasiennes demandent que *"l'Etat reprenne en charge l'alimentation dans le domaine de la formation, que des cuisiniers et des boulangers soient ajoutés au personnel afin de confectionner des mets et sandwiches sur place, qu'une fois des prix corrects fixés, il n'y ait plus de hausse en permanence, que les produits utilisés soient des produits régionaux et frais, que les plats, sandwiches et salades soient plus équilibrés et nourrissants et enfin que le personnel actuel ne pâtisse pas des changements"*.

Point n'est besoin de souligner ici l'importance d'une alimentation équilibrée et saine d'un point de vue de la santé, en particulier dans les écoles et les gymnases !

Les soussigné-e-s demandent des explications au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, en particulier :

1. Quelles sont les entreprises mandatées par l'Etat pour fournir nourriture et boissons dans les cafétérias des gymnases du canton ? Quel est leur statut ?

2. Ce mandat précise-t-il la qualité et les prix de la nourriture et des boissons qui doivent être offerts aux élèves ? Si non, pourquoi ?

3. Ce mandat donne-t-il des indications quant à la provenance des produits utilisés ? Si non, pourquoi ?

4. Quels sont les prix pratiqués par ces entreprises et quelles ont été les augmentations ces cinq dernières années ?

5. Ce mandat précise-t-il les conditions de travail des employés des entreprises concernées ? Si non, pourquoi ?

6. Quel contrôle est mis en œuvre précisément par le département pour surveiller, d'une part, la qualité de la nourriture et des boissons servies et, d'autre part, leur prix ?

7. Le département envisage-t-il de prendre en charge directement ces cafétérias, comme c'est le cas dans quelques rares écoles, comme l'Ecole d'agriculture de Morges, où les prestations en matière d'alimentation et de services sont exemplaires ? Si non, pourquoi ? Ne s'agit là pas d'une tâche de services publics, dont la qualité de la mise en oeuvre est essentielle dans le cadre de la formation des élèves concernés ?

Lausanne, le 26 février 2008.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 6 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Je souhaite développer cette interpellation déposée mardi passé, car depuis, comme vous l'avez vu dans la presse, un mouvement de boycott de la cafétéria a pris place au gymnase de Morges, jeudi et vendredi derniers. Plus de six cents gymnasiens et gymnasiennes ont écrit à la cheffe du département. Ils ont chacun signé une lettre dont je tiens à porter le contenu à votre connaissance : "La nourriture qui est proposée par Novae, l'entreprise gérant la cafétéria et le kiosque, suscite de nombreuses plaintes depuis plusieurs années. Nous sommes d'avis que la qualité et le rapport prix/prestations devraient faire l'objet de sérieuses améliorations. C'est pourquoi je vous sollicite, dans l'optique d'un changement qui prendrait en compte l'insatisfaction de plus en plus générale des étudiants. En prenant en charge cette cafétéria, l'Etat de Vaud pourrait s'assurer qu'une alimentation fraîche, saine et bon marché soit proposée aux usagers. Convaincus que le bien-être des usagers de la formation constitue une des priorités de votre département, j'espère vivement que vous prendrez les mesures nécessaires."

L'interpellation pose une série de questions et il est clair que tous et toutes, député ou non, citoyens et citoyennes, gymnasiens et gymnasiennes, étudiants, doivent se demander s'il ne serait pas souhaitable que les cafétérias soient gérées directement par l'Etat de Vaud et plus par des entreprises dont l'objectif est la rentabilité et le profit et non d'assurer et de garantir une alimentation saine. Ce sont là les raisons pour lesquelles cette interpellation a été déposée.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Initiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un nouveau droit politique, la motion populaire (08_INI_008)

Développement – texte déposé

L'initiant et ses consorts souhaitent introduire, dans la Constitution vaudoise, un nouvel article 88bis dont le libellé est le suivant :

Motion populaire (note marginale)

Art. 88bis Cinq cents électrices et électeurs peuvent adresser une motion au Grand Conseil. Le Grand Conseil traite la motion populaire comme une motion, un postulat ou une interpellation au sens de l'article 101.

L'initiant et ses consorts souhaitent en conséquence modifier, dans la Constitution vaudoise, l'article 75 dont le libellé nouveau est le suivant :

Contenu des droits politiques (note marginale)

Art. 75 Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité et la signature des demandes d'initiatives, de référendum ***et de motion populaire.***

Développement

La motion populaire est une forme mineure de l'initiative populaire. Alors que l'initiative populaire s'adresse au Parlement et, par-delà le Parlement au peuple, qui peut imposer sa volonté au Parlement, la motion populaire ne s'adresse qu'au Parlement qui doit l'examiner, mais qui en dispose librement, comme il le fait pour les interpellations, postulats ou motions de ses propres membres. (art. 115 à 126 de la loi sur le Grand Conseil). Il s'agit donc d'une manière de saisir le Grand Conseil, mais le Grand Conseil reste le seul maître de sa décision. Si la motion est dite "populaire", c'est parce qu'elle vient directement du corps électoral (500 signatures).

La "motion populaire" se distingue très nettement de la pétition (art. 31 de la Constitution), dans la mesure où la pétition peut être soit classée soit prise en considération et renvoyée à l'autorité compétente pour traitement, conformément aux règles légales (art. 107 et 108 de la loi sur le Grand Conseil). La pétition ne peut en rien amener, voire obliger le gouvernement à prendre une mesure ou à présenter un projet de loi.

La "motion populaire" existe dans un certain nombre de cantons, comme Neuchâtel et Fribourg. A Neuchâtel, elle doit émaner de cent électrices et électeurs, à Fribourg, de trois cents.

La "motion populaire" constitue un élargissement des droits démocratiques pour les citoyennes et citoyens. Elle constitue un instrument utile pour participer au débat démocratique, en faisant des propositions qui sont débattues, approuvées ou non par le Parlement. A Neuchâtel comme à Fribourg, la loi d'organisation du Grand Conseil règle la procédure de débat au Grand Conseil sur la "motion populaire" et la loi sur l'exercice des droits politiques fixe les formes et les règles à respecter pour déposer une telle motion. En cas d'acceptation de l'initiative, le Canton de Vaud devra donc introduire également de telles dispositions dans sa législation.

Je requiers que cette initiative constitutionnelle soit traitée selon la procédure applicable à la motion.

Lausanne, le 29 janvier 2008.

(Signé) *Jean-Michel Dolivo*
et 22 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette initiative, qui est à l'ordre du jour depuis deux sessions du Grand Conseil, vise à introduire dans la Constitution vaudoise une nouvelle disposition intitulée "motion populaire". J'ai expliqué dans le développement quel était le sens de cet élargissement des droits démocratiques puisqu'il permettrait à 500 électrices et électeurs d'adresser une telle motion qui serait traitée comme une proposition d'un député, quelle que soit sa forme : interpellation, postulat ou motion. Par cette motion populaire, il s'agit d'introduire un ou une cent cinquante-et-unième député-e dans cette salle et ce sont les 500 électrices et électeurs qui constitueront ce cent cinquante-et-unième député. Il s'agit véritablement d'une possibilité, pour les citoyens et citoyennes, de participer plus activement et plus facilement à la vie politique et au débat démocratique.

Pour conclure le développement de cette initiative, j'aimerais relever qu'une proposition exactement semblable de motion populaire avait été soumise à la Constituante. Le constituant M. Marcel Cohen-Dumani, qui n'est pas du même bord que l'initiant, disait lors des débats : "La motion populaire constitue un nouveau droit politique et je crois que nous devons être sensibles à toute nouveauté dans le cadre de la Constituante." Il ajoutait : "J'aimerais simplement apporter un seul argument supplémentaire, soit qu'elle a un grand mérite, celui de renforcer le rôle du Parlement, contrairement à l'initiative où l'on saute par-dessus les institutions en place. Ici, les citoyens, un certain nombre, vont vers le Parlement et demandent qu'on examine une solution." Et il concluait : "Toute possibilité et tout droit politique qui sert à renforcer le Parlement a, à mes yeux un grand mérite, c'est celui de le soutenir. On devrait le soutenir aussi."

Voilà pourquoi j'espère que le débat en commission permettra à une majorité et puis au plénum de soutenir cette initiative qui m'apparaît être un instrument utile pour les citoyens et citoyennes de ce canton. Je rappelle qu'elle existe déjà et qu'elle a été utilisée à bon escient avec un bilan tout à fait positif à Fribourg, Neuchâtel et dans le Canton de Soleure.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — On a pu lire dans *24 heures* du 26 février dernier, à propos de la motion populaire déposée par notre collègue Dolivo, qu'elle allait stimuler les citoyens à s'engager. C'est ce qu'a déclaré M. Dolivo à la presse. Je pense surtout que la motion populaire va démotiver les députés à s'engager. La Suisse, et donc le Canton de Vaud, est la démocratie au monde qui offre le plus de droits démocratiques, le plus de droits populaires. Sa démocratie directe est citée en exemple dans le monde entier.

Mais monsieur Dolivo, je crois que vous tombez dans le délire. A quand le postulat populaire ? A quand la question populaire ? A quand la résolution populaire ? A quand l'interpellation populaire suivie d'une détermination populaire ? Allons-y !

Dans ce même article de *24 heures* du 26 février, on peut lire qu'il n'y a rien entre la pétition et l'initiative et M. Dolivo se permet de dire que la réalité du Grand Conseil est souvent qu'il ne mesure pas forcément les problèmes. Il prend l'exemple des chiens dangereux. Une motion pourrait très bien être déposée pour interdire sur sol vaudois les chiens dangereux. Eh bien, je vois que M. Dolivo n'a pas participé au débat affolant du Grand Conseil sur la police des chiens qui a duré exactement 12 heures. J'ai eu le grand honneur de présider ce débat et suis vétérinaire. Monsieur Dolivo, c'est justement en déposant des motions populaires sur des sujets extrêmement sensibles et émotionnels, comme cette police des chiens l'année passée, que l'on va encombrer le parlement et le rendre encore moins efficace. Et puis, 500 signatures, c'est totalement insuffisant. Nous serons véritablement encombrés de ces motions et le Parlement sera totalement agité. La question que j'aimerais poser à M. Dolivo est la suivante : A quoi sert le Parlement ? A quoi servent les députés ? Monsieur Dolivo, vous qui avez déposé — je le souligne — magnifiquement depuis le 1er juillet 2007 le plus d'interventions parlementaires, vous faites bien votre travail de député, car justement vous relayez les idées des citoyens. Dans ces conditions, si cette motion populaire devait passer, je pourrais éventuellement déposer une motion demandant de supprimer le Grand Conseil !...

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je soutiens totalement les propos de mon ami Jean-Marie Surer et voulais demander à M. Dolivo : A quand la suppression de notre Parlement ?

Cette motion populaire, je l'appellerais plutôt une motion populiste. Cinq cents électrices et électeurs, ce n'est vraiment pas grand-chose. Nous sommes toutes et tous ici dans cette salle les représentants du peuple et c'est à nous d'intervenir sous forme de motions, postulats, interpellations. Votre groupe, monsieur Dolivo, utilise largement cette possibilité. Les moyens démocratiques inscrits dans notre Constitution sont déjà très étendus et la population les utilise avec parcimonie mais néanmoins avec efficacité quand elle veut les utiliser.

Nous connaissons la limite de la pétition qui fait croire aux pétitionnaires qu'ils ont des moyens d'influencer la politique. Avec le nombre de pétitions que nous recevons, par exemple à propos de requérants d'asile — que nous devons ensuite refuser —, nous faisons croire aux pétitionnaires qu'ils peuvent influencer la politique. Or, quelle désillusion quand ils voient qu'en fait ces décisions se prennent bien au-dessus ! Quand vous les poussez à déposer une pétition, ou peut-être par la suite une motion populaire, ils se rendent compte qu'en fait on les trompe. Je ne peux pas abonder dans ce sens, c'est tromper l'électrice et l'électeur que de lui faire croire qu'il aura un nouveau moyen d'influencer la politique. C'est en s'engageant dans les conseils communaux, dans les parlements cantonaux, comme chacun dans cette salle le fait, qu'on peut influencer la politique et pas en diminuant le nombre de signataires pour déposer des motions et autres pétitions que nous donnerons du pouvoir supplémentaire.

M. Bernard Borel : — M. Rapaz dit qu'il ne veut pas faire croire au peuple qu'il peut influencer la politique. Cela montre bien qu'il ne croit pas que le peuple puisse influencer la politique, que ce sont les autorités, détachées du peuple, qui font la politique. Eh bien justement, cette intervention parlementaire doit redonner un tout petit peu de pouvoir au peuple. Il est important de la soutenir. Il ne faut pas se prendre trop au sérieux au Parlement et savoir de temps en temps se faire bousculer par le peuple.

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette initiative ne m'apparaît pas être du délire et je n'utilise pas ce terme pour qualifier les idées des personnes avec lesquelles je ne suis pas d'accord. Si j'ai bien compris, le député libéral M. Surer est prêt, si l'initiative est acceptée, à déposer une motion pour dissoudre le Grand Conseil, en tout cas pour le supprimer. A part le caractère excessif de cette contre-proposition, je lui réponds que dans les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Soleure où ce type d'institution démocratique existe, à ma connaissance, ni les partis que vous représentez ni les gouvernements n'ont demandé la suppression du Parlement. Je m'étonne d'entendre de la part d'un démocrate une telle proposition et aussi une telle opposition à la motion populaire. Il s'agit en fait, je l'ai expliqué, de créer par la Constitution un ou une cent cinquante-et-unième député-e. Cinq cents électrices et électeurs ont la possibilité, en respectant un certain nombre de formes, d'agir comme un

député par rapport au Parlement. C'est, je crois au contraire, une économie de moyens, tant pour les électeurs et les électrices que pour le canton par rapport à des propositions qui peuvent être faites dans le débat démocratique. Vous savez qu'une initiative populaire est extrêmement lourde, d'une part par la récolte de signatures et, d'autre part, par l'ensemble du processus qu'elle déclenche. Eh bien, la motion populaire, si elle représente effectivement l'opinion de 500 électrices et électeurs en obtenant leur signature, sera débattue dans notre Parlement comme une motion, une interpellation ou un postulat. La majorité du Parlement peut très bien décider de ne pas la prendre en considération et de ne pas la renvoyer au Conseil d'Etat ou, au contraire, après discussion en commission, d'en modifier la teneur, avec tous les droits qui sont ceux du Parlement et des députés.

On peut faire des procès et avoir peut-être une attitude ou un comportement de mauvaise foi, je ne vois vraiment pas en quoi la motion populaire entache ou limite d'une quelconque manière les droits du Parlement. Au contraire, je pense que c'est un rapport direct que ce Parlement, à travers une modification de la Constitution évidemment, pourrait établir avec des citoyennes et citoyens signataires d'une motion populaire qui souhaitent mettre sur la table une question ou une autre qui n'a pas été débattue ou qu'ils considèrent n'avoir pas été débattue dans le bon sens par le Parlement.

Enfin, s'agissant des exemples donnés, vous me permettrez de dire que c'est le choix des journalistes. Ce n'est pas moi qui ai donné l'exemple des chiens dangereux. Il y a moult exemples, malheureusement, qui correspondent à des aspirations ou des préoccupations de la population et qui pourraient faire l'objet d'une telle motion populaire.

La discussion est close.

M. Frédéric Borloz : — Les derniers propos de M. Dolivo me font réagir, notamment lorsqu'il invoque les comparaisons avec d'autres cantons où cette même motion populaire existe. On ne peut pas faire ces comparaisons aussi simplement, monsieur Dolivo, car, dans le cadre des travaux de la Constituante, le tour de la question a été fait pour savoir quels sont les moyens démocratiques que l'on donne, qui existent et qui permettent aux gens de s'exprimer, que ce soit la population, par voie d'initiative ou par élan populaire, ou que ce soit le Parlement avec les différents outils proposés. Un équilibre a été trouvé dans les travaux de la Constituante, c'est ce qui nous est proposé et le peuple l'a approuvé en soutenant la Constitution vaudoise. Si vous changez cet équilibre, il faut reprendre et réévaluer l'ensemble des moyens d'expression de la population, dont certains n'existent peut-être pas dans les cantons que vous avez cités où la motion populaire existe. C'est en analysant l'ensemble des moyens d'expression populaire qu'on peut se faire une opinion et pas simplement en faisant cette comparaison — qui n'est pas raison, en l'occurrence, parce que totalement hors contexte et incomplète.

Le groupe radical, après avoir analysé cette proposition en prenant le temps, prie le Parlement de bien vouloir la classer définitivement.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2007 - 2012 de l'Université de Lausanne (35)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 abstention.

Postulat Olivier Feller et consorts – le Plan directeur cantonal s'appuie sur de fausses données en matière de politique du logement (08_POS_045)

Développement – texte déposé

La Banque cantonale vaudoise (BCV) a publié en octobre 2007 une étude très fouillée, intitulée "Vers une pénurie structurelle de logements ?". Celle-ci tord le cou à certaines idées reçues concernant les réserves de terrains à bâtir disponibles dans le canton de Vaud, met le doigt sur les données lacunaires ou inexactes utilisées par l'Etat en matière de développement territorial et doute de la possibilité d'atteindre certains objectifs du nouveau Plan directeur cantonal (PDCn).

1. Les données obsolètes retenues par le PDCn

Selon les projections du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS), le canton de Vaud devrait compter 691'049 habitants en 2010, 725'490 habitants en 2015 et 755'394 habitants en 2020.1 Pour répondre à cette croissance démographique, il faudrait mettre sur le marché environ 3000 nouveaux logements par année, en tenant compte de la nécessité de résorber la situation de pénurie actuelle et de faire face aux évolutions sociologiques (augmentation de la surface moyenne des logements, baisse de la taille moyenne des ménages). Il va de soi que cet objectif n'est atteignable que si la quantité de terrain à bâtir disponible est suffisante. Car le terrain est l'élément de base de l'immobilier, sa "matière première".

Un des postulats de base du PDCn, c'est que les surfaces à bâtir légalisées, recensées au début de l'année 2005 par le Service de l'aménagement du territoire (SAT), suffisent pour répondre au double, voire au triple des besoins prévisibles en logements au cours des quinze prochaines années, dans toutes les régions du canton.

L'étude de la BCV met en cause la fiabilité du recensement du SAT :

– Dans un certain nombre de communes, la situation effective n'était pas encore numérisée au début de l'année 2005. Dans ces communes, ce sont les derniers chiffres connus qui figurent dans le recensement du SAT et non ceux de 2005.

– Le recensement des surfaces disponibles est parfois ancien. Dans 47 communes, il est antérieur à l'année 2000 et remonte parfois même jusqu'à l'année 1994.

– Ce recensement n'a pas toujours été validé (c'est le cas pour 24 communes). Parfois, il n'existe tout simplement pas (c'est le cas dans cinq communes).

Au total, ces lacunes et approximations concernent environ 20% des communes vaudoises.

Par ailleurs, le recensement englobe les parcelles dévolues aux résidences secondaires, notamment dans le district d'Aigle, ce qui constitue un autre facteur de biais.

Enfin, le recensement n'intègre pas les coefficients d'utilisation du sol (CUS) des terrains disponibles identifiés, ce qui empêche une évaluation précise du nombre de nouveaux logements susceptibles d'être construits.

Ainsi, le PDCn s'appuie sur des données incomplètes et partiellement obsolètes, de nature à fausser la perception de la situation réelle, les conclusions qui en découlent et les choix politiques du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

2. Le phénomène de la thésaurisation du sol

2.1. Les faits

Le postulat selon lequel les surfaces à bâtir légalisées actuelles sont suffisantes pour répondre au double, voire au triple des besoins prévisibles en logements au cours des quinze prochaines années admet un taux de thésaurisation du sol (terrains qui ne sont pas mis en vente par leurs propriétaires et qui sont donc indisponibles) de 20% de la surface totale disponible.

1 Au 31 décembre 2006, la population du canton était de 658'659 habitants.

Après avoir fait réaliser une enquête auprès des propriétaires des parcelles franches de construction dans plusieurs communes vaudoises, les auteurs de l'étude de la BCV aboutissent à la conclusion que le taux effectif de thésaurisation des terrains à bâtir encore vierges est proche de 80%, soit bien plus élevé que le taux de 20% retenu d'une manière générale dans le PDCn.

Selon l'étude de la BCV, seuls cinq districts (Lausanne, Broye/Vully, Lavaux/Oron, Riviera/Pays-d'Enhaut, Aigle) ont les capacités de répondre à la demande à l'horizon de l'année 2010. Les autres districts (Nyon, Morges, Jura/Nord Vaudois, Gros-de-Vaud, Ouest lausannois) manquent en revanche de terrains disponibles.

2.2. Les conséquences

Le phénomène de la thésaurisation des terrains peut être lourd de conséquences puisqu'il se répercute nécessairement sur le nombre de nouveaux logements mis sur le marché. Depuis le début de l'année 2007, les demandes d'autorisation de bâtir des nouveaux logements ont subi un net fléchissement. S'agit-il déjà d'une conséquence de la raréfaction du terrain ?

Si la croissance démographique est bien telle que prévue au cours des quinze prochaines années, l'offre risque de ne pas être suffisante pour satisfaire la demande, notamment à proximité des régions répondant aux critères de centralité les plus élevés (proximité des commerces, des emplois, des transports publics, etc.). Dans ces conditions, les objectifs du PDCn en matière de mobilité ne pourraient pas être atteints. Le PDCn pose en effet comme principe que chaque Vaudois devrait pouvoir résider dans un rayon de dix kilomètres autour d'un nœud de transport en commun.

Le manque de terrains disponibles risque de déboucher sur une nouvelle baisse du taux de logements vacants et, partant, de crisper le marché. Il pourrait aussi handicaper le secteur de la construction. Vu le poids de celui-ci dans l'économie vaudoise (environ 8% des emplois en 2005), le dommage serait considérable.

3. Conclusions

L'étude de la BCV soulève trois principaux problèmes :

– Il n'existe pas d'inventaire régulièrement mis à jour des terrains à bâtir disponibles dans chacune des communes vaudoises. Une vision claire et complète des CUS des parcelles constructibles fait également défaut. Cela rend illusoire la conduite d'une politique du logement cohérente et efficace à long terme.

– Le taux de thésaurisation des parcelles constructibles serait beaucoup plus élevé que le taux de 20% retenu dans le PDCn.

– La réserve de terrains à bâtir effectivement disponibles n'est pas suffisante dans la moitié des districts pour répondre à la croissance démographique prévue d'ici à l'année 2010. Le développement du canton risque d'en pâtir, entraînant de fâcheuses conséquences économiques, sociales et environnementales.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner les problèmes soulevés et l'invitons, le cas échéant, à prendre ou à proposer au Grand Conseil les mesures correctrices nécessaires, notamment en relation avec le PDCn.

Genolier, le 5 février 2008.

(Signé) Olivier Feller
et 31 cosignataires

Développement en plénum

M. Olivier Feller : — Il y a quelques mois, la BCV a publié une étude fouillée, consacrée à diverses thématiques relevant de la politique du logement menée dans le Canton de Vaud. Trois des conclusions de cette étude, parmi d'autres, ont particulièrement retenu mon attention du fait qu'elles mettent le doigt sur certains problèmes réels qui me semblent exiger un prolongement parlementaire.

La première conclusion que j'ai retenue, c'est qu'actuellement, il n'existe pas d'inventaire régulièrement mis à jour des terrains à bâtir disponibles dans les communes. De surcroît, on ne trouve aucun aperçu clair et complet des parcelles constructibles et des coefficients d'utilisation des sols. Dans ces conditions, il est évidemment difficile de mener une politique du logement cohérente dans la durée.

La deuxième conclusion que j'ai retenue de l'étude de la BCV concerne le taux de thésaurisation des parcelles constructibles, soit celles qui ne sont pas mises en vente par leur propriétaire. Ce taux serait beaucoup plus élevé — il pourrait atteindre 80% — que les 20% pris en compte dans le Plan directeur cantonal (PDCn), et sur lesquels se base la politique du logement qu'il induit.

La troisième conclusion qui a de quoi nous interpeller en tant que parlementaires, c'est que d'ici l'année 2010, il manquerait des terrains à bâtir dans la moitié des districts vaudois et notamment dans l'Ouest lausannois, région particulièrement prisée. Cette situation peut poser des problèmes sur les plans économique et social, le logement étant un bien particulier. Elle peut aussi poser des problèmes sur le plan environnemental.

Dans mon postulat, je demande au Conseil d'Etat de prendre position sur ces appréciations de la BCV, de les évaluer et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires ou de proposer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour corriger les éléments indiqués, notamment en relation avec le PDCn.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos : — Je commence par rappeler que je ne suis plus collaborateur du Service du développement territorial (SDT). Le postulant s'appuie sur une étude de la BCV pour "tordre le cou à certaines idées reçues concernant les réserves de terrain à bâtir disponibles dans le Canton de Vaud." Il est sans doute utile de préciser que l'étude citée utilise des données fournies par le Service du développement territorial. D'autre part, cette étude relève du constat, alors que le PDCn doit être considéré comme un projet de territoire. Il me semble donc délicat de confronter deux documents utilisant les mêmes données, mais n'ayant pas le même dessein.

Néanmoins, le problème principal soulevé par le postulant repose sur la fraîcheur des données utilisées et je peux le rejoindre sur ce point. Les données utilisées par le défunt Service de l'aménagement du territoire (SAT) pour confronter les besoins en zones à bâtir pour les quinze prochaines années — les réserves existantes — sont tirées de l'"Aperçu de l'état de l'équipement." La mise à jour et la transmission de ces données aux services compétents sont de la responsabilité des communes. Pour tout changement d'affectation, chaque commune a le devoir, selon la LATC, de transmettre des informations relatives à l'état de l'équipement de ces parcelles constructibles. Pour des raisons diverses, certaines communes sont dans l'incapacité de tenir à jour ce document. Cette situation rappelle les difficultés que peuvent parfois rencontrer les collectivités locales dans l'accomplissement de certaines tâches techniques.

Contrairement à ce qu'affirme le postulant, il existe donc bel et bien un inventaire des réserves en zones à bâtir existantes. Bien que ces données ne soient pas d'une grande fraîcheur, elles permettent de porter un regard global sur l'état de l'urbanisation du canton. Le territoire étant en constante mutation, il serait illusoire d'attendre un instantané précis et exhaustif de l'état de l'urbanisation du canton. Dans tous les cas, avec ou sans données précises au mètre carré près, les problèmes soulevés par le PDCn seraient les mêmes. Le plan précédent identifiait déjà des processus d'étalement urbain et de mitage du territoire. Il préconisait une meilleure utilisation du sol et des ressources en concentrant l'essentiel de l'urbanisation à proximité des axes de transport et des différents services. Le PDCn actuel fait le même constat. Les réserves en zone à bâtir du canton sont surdimensionnées et ce surdimensionnement est mal localisé. C'est pourquoi, malgré les intérêts affichés du postulant, j'avoue avoir du mal à saisir ses intentions. Veut-il blâmer les communes qui ne parviennent pas à assumer certaines compétences techniques ? Veut-il introduire des outils fiscaux contraignants pour lutter contre la thésaurisation ? Veut-il augmenter les ressources du Service du développement territorial pour lui permettre d'évaluer le potentiel de développement de chaque parcelle du canton ? Estime-t-il le Conseil d'Etat trop ambitieux dans les objectifs présentés dans le PDCn ? Veut-il déjà que l'on révise le PDCn adopté il y a quelques mois ? Ou alors, veut-il forcer le Conseil d'Etat à mettre en œuvre les mesures prévues par le PDCn dans les plus brefs délais ?

Face à l'ensemble de ces interrogations, je vous invite à renvoyer ce postulat en commission. Le postulant pourra y exprimer clairement ses intentions et je suis persuadé que les représentants de l'Administration pourront nous renseigner sur les différentes données présentées et sur leur fraîcheur.

Mme Valérie Schwaar : — Je remercie M. Feller de déposer ce postulat, car ce sujet relève bien de l'enjeu lié notamment à la pression de la construction dans le Canton de Vaud, en lien avec le nouveau PDCn. Je suis allée chercher l'étude de la BCV, citée par M. Feller, qui est effectivement un constat sur nombre de problèmes liés au marché immobilier dans le canton. M. Feller en tire trois conclusions, selon son choix propre : le manque d'inventaire des terrains constructibles, un taux de thésaurisation élevé et une réserve de terrains à bâtir en déficit dans certains districts. Il en tire la conclusion suivante : proposer au Grand Conseil des mesures correctrices, notamment en relation avec le PDCn. Or, l'étude citée publie des recommandations, dont certains éléments me semblent aller à l'encontre des conclusions de M. Feller.

La première recommandation consiste en une planification à long terme, pour "empêcher" de naviguer à vue en termes d'aménagement du territoire et de constructions dans les communes. La deuxième recommandation est une optimisation "de l'utilisation qu'on fait des possibilités des nouvelles constructions", soit une densification, en d'autres termes. Or, le PDCn pose comme élément central la nécessaire densification, notamment près des nœuds de transports publics. "Une activité accrue dans la démolition" rejoint un élément de densification en termes de thésaurisation du sol. L'étude de la BCV fait une recommandation : "l'Etat devrait disposer de moyens légaux nécessaires pour que les communes fournissent régulièrement, par exemple sur une base annuelle, l'inventaire des terrains réellement disponibles sur leur territoire". Il serait donc nécessaire de donner de nouveaux moyens à l'Etat et au Service de l'aménagement du territoire — anciennement SAT, nouvellement SDT — pour qu'il ait les moyens de cette planification et de cette vision à long terme. Enfin, la dernière recommandation de l'étude — et non des moindres — propose de déclasser les zones qui ne seraient pas valorisées. Cela mettrait la pression sur les propriétaires de terrains qui ne les valorisent pas, ni par la construction, ni par la mise en vente, et déclasser ces terrains pourrait, sans craindre le mitage du territoire, offrir la possibilité de valoriser des zones proches des transports publics.

M. Alexis Bally : — A la commission sur le PDCn, nous avons examiné la répartition des zones à bâtir dans tout le canton. Dans les centres, on peut suivre M. Feller : les réserves sont limitées et c'est pourquoi le plan cantonal propose de densifier. A la périphérie, par contre, il y a abondance, mais dans des espaces mal situés et où il faudrait justement éviter de construire pour s'épargner toutes les conséquences négatives si bien décrites dans le plan directeur. Si on laisse construire à la périphérie, on perd la motivation de densifier dans les centres et d'utiliser les friches industrielles. Un exemple parlant de zone à bâtir largement dimensionnée se trouve à Gryon et dans les Alpes, en général. On y construit avec acharnement des bâtiments à volets clos alors que la population locale ne trouve plus à se loger à des prix raisonnables. Il faudra bien se poser une fois la question suivante : la croissance continue du canton, de ses habitants, de la construction, du trafic, etc., est-ce réjouissant comme l'affirme le programme de législature, ou est-ce simplement un cancer ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Mon intervention concerne plus la forme que le fond du sujet, très intéressant et passionnant, mais sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Concernant la forme, mes remarques commencent avec le titre. Demander "le PDCn s'appuie-t-il sur de fausses données ?" donne à penser que la BCV a totalement raison, tandis que le plan cantonal ne s'appuierait que sur des études totalement fausses. Il s'agit plutôt de données complémentaires, qui surviennent à différents moments. J'ai pu prendre connaissance de cette étude de la BCV, qui fera partie des réflexions que nous entendons mener ces prochains temps, notamment avec les Assises du logement que nous préparons actuellement et où les différents acteurs, y compris des milieux de l'immobilier, pourront tous s'exprimer.

Ma deuxième remarque de forme concerne le passage disant qu'il faudra "corriger" le PDCn après cette réflexion. J'aimerais plutôt vous laisser l'impression qu'il faudra mettre en œuvre le plan directeur, et non le corriger. Le PDCn va s'appuyer sur le suivi régulier de l'état d'équipement des communes et de toutes les zones du canton, y compris les projets d'agglomérations, qui sont nombreux. Il faudra, bien sûr, adapter les réponses aux endroits et aux problèmes donnés.

Pour dire un mot sur le fond, tout de même, il est vrai que, dans certaines communes bien situées, il y a des problèmes de thésaurisation. Je ne vous cache pas qu'au Conseil fédéral, on a même imaginé — je ne suis pas sûr que cela fasse plaisir à tout le monde — que dorénavant, les zones à bâtir soient définies comme telles pour un temps donné relativement court, d'une dizaine d'années, par exemple. Ainsi, dix ans après un zonage en zone constructible, la parcelle se retrouverait en zone agricole. Vous imaginez le débat que l'on provoquerait avec ce genre de proposition, mais c'est bien l'analyse que nous entendons provoquer avec la mise en œuvre du PDCn et en invitant les communes à réviser leur plan général d'affectation. Une fois que l'on révise un tel plan dans une commune et que celle-ci informe les propriétaires qu'ils courent le risque de voir leurs terrains dézonés ou placés en zone intermédiaire, j'aime autant vous dire qu'en général, ceux-ci se montrent intéressés et finissent même par changer d'avis, notamment sur la thésaurisation.

Sur le fond, donc, ce postulat me semble contenir des éléments intéressants. Mais sur la forme, je tiens à ce que vous conserviez l'image d'un PDCn basé sur des études au moins aussi justes que celles de la BCV, qui n'est qu'une étude complémentaire parmi d'autres qui suivront l'état du terrain. En 2007, plus de 4200 logements ont été mis sur le marché et c'est bien. En 2008, ce sera probablement semblable. Mais il est vrai que, pour 2011 ou 2012, il faudra encore travailler sur la planification et la mise en commun des ressources des communes afin de résoudre les problèmes d'augmentation de la population.

M. Olivier Feller : — S'agissant de la question de forme, je prends acte des remarques de M. le chef du département. Je relève que la formule : "En conclusion, le cas échéant, j'invite le Conseil d'Etat à proposer des modifications du PDCn", c'est une conclusion très souple et qui s'inscrit dans la nature même du postulat.

M. Venizelos s'interroge sur mes intentions, comme le fait aussi Mme Schwaar, mais de manière moins directe. Ces interrogations me font plaisir, car ces deux députés n'arrivent apparemment pas à rattacher les questions que je pose à l'image politique qu'ils ont de moi ou à l'étiquette qu'ils ont tendance à me coller. Mon intention est de relayer trois des questions posées par cette étude fouillée de la BCV et le débat qui vient d'avoir lieu démontre que le thème n'est ni secondaire, ni accessoire. Sur la base de ces trois éléments, le postulat demande au Conseil d'Etat de prendre position sur ces problématiques qui ont des composantes économiques, sociales et environnementales. Une fois que l'on connaîtra la prise de position du Conseil d'Etat et le caractère fondé ou non des conclusions de la BCV, on pourra en déduire des positions, des conséquences, des choix politiques et il y aura alors un nouveau débat. Mais pour qu'il y ait ce débat, nous devons être au clair sur certains faits. L'étude de la BCV a le mérite de poser des questions sur ces faits et mon intention est de les relayer au Parlement, afin d'y voir plus clair.

Compte tenu du débat déjà engagé et de l'intérêt suscité par ces différentes questions, je me rallie à la proposition du député Venizelos, s'agissant du renvoi préalable du postulat à l'examen d'une commission.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques Perrin et consorts demandant un rapport sur la vision du Conseil d'Etat sur le développement des installations sportives, d'exposition, de congrès et d'accueil hôtelier, de logements et de transports de la région lausannoise en général, de la ville de Lausanne et des Hautes écoles en particulier (41)

Rapport de la commission

Votre commission s'est réunie le 31 janvier 2008 durant une heure en présence de Mmes Anne Décaillet, Elisabeth Ruey-Ray, Sandrine Bavaud, présidente de commission, MM. Olivier Kernen, Michel Miéville, Jacques Perrin et Claude Schwab.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, et l'Administration par M. Jean-Baptiste Leimgruber, adjoint au chef de service du SELT, et Mme Sandra Mordasini, cheffe de projet au SELT, qui s'est chargée du procès-verbal et que nous remercions.

Rappel de l'objet

Ledit postulat a été déposé il y a plus d'une année alors que le complexe Beaulieu connaissait des difficultés, que le projet lausannois «Métamorphose» se précisait et que l'EPFL annonçait sa volonté de développer ses infrastructures. Au travers de ses questions, l'objectif du postulant était d'obtenir un point de la situation du développement de l'agglomération lausannoise et de connaître la direction prise par le Conseil d'Etat à ce sujet.

Réponse du département

Le rapport du Conseil d'Etat présente une photographie d'un état à un moment donné. Des réponses générales peuvent être formulées sur les opérations en cours qui sont amenées à évoluer. Le projet d'agglomération lausannois est une réflexion stratégique d'importance : quelque 300'000 personnes autour de l'arc lémanique sont concernées, ce qui représente env. 60% des emplois et env. 50% de la population du canton.

Actuellement, le Centre de Beaulieu est en cours de revitalisation et les recherches de partenaires financiers se poursuivent. Les synergies avec l'EPFL sont prises en considération, toutefois l'EPFL a la capacité d'aller vite, ce qui peut occasionner des défauts de coordination avec les collectivités publiques. Des discussions sont également en cours avec Genève et d'autres sites d'exposition en Suisse, comme celui de Montreux. La réflexion doit encore aboutir afin de dégager les axes forts en matière de mobilité. Il s'agit également d'avoir une vision globale sur le développement de l'agglomération lausannoise notamment du fait que certaines infrastructures,

comme le stade de la Pontaise, sont d'importance cantonale. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat entretient régulièrement des contacts avec la municipalité de Lausanne.

Discussion

Les questions sont concentrées sur le PALM (Projet d'agglomération Lausanne-Morges), avec la mise en évidence des éléments structurants que sont Beaulieu et l'EPFL. Les commissaires sont satisfaits de la réponse du Conseil d'Etat.

Il est souhaité que la Ville de Lausanne se positionne sur l'image touristique qu'elle souhaite véhiculer et que le canton y participe, le développement des régions connexes en dépendant. 2008 représente une année charnière pour Lausanne Région qui doit se réorganiser et élaborer les documents stratégiques nécessaires pour répondre aux exigences de la loi sur l'appui au développement économique (LADE).

Il est également demandé que les atouts de l'ensemble du canton soient considérés afin d'être équitable en matière de développement économique. Le programme de législature du Conseil d'Etat porte sur une vision globale. Cet aspect n'est donc pas occulté, même s'il ne répond pas directement au présent postulat. Des projets importants sont déjà développés dans la mesure du possible : synergies valdo-franco-genevoise, implantation de la HEIG-VD à Yverdon, le technopôle de microsoudure de Sainte-Croix, aéropôle de Payerne, etc.

La question se pose encore de savoir si les mesures qui seront prises de manière à concilier développement économique et préservation de l'environnement seront suffisantes, si les ressources énergétiques seront suffisantes. Si le développement touristique fait partie prenante du développement économique du canton, les questions environnementales sont également considérées conjointement à la présente réponse du Conseil d'Etat : densification de l'aménagement du territoire, promotion des transports publics, sensibilisation des entreprises, etc.. En matière de décision stratégique concernant la mobilité et l'énergie de Beaulieu, il a été décidé de ne pas demander de places de parc supplémentaires et le concours d'architecture tiendra compte du label minergie Eco ou Eco-P.

En conclusion

Le développement de l'agglomération lausannoise est en plein essor et la réponse du Conseil d'Etat offre une photographie satisfaisante de la situation actuelle. Les crédits-cadres à venir permettront au Grand Conseil de se positionner. Pour cette raison, entre autres, le département souhaite encore améliorer sa stratégie de communication.

A l'unanimité, la commission prend acte du rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 février 2008.

La rapportrice :
(Signé) Sandrine Bavaud

Débat

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice : — La commission a considéré le rapport du Conseil d'Etat comme tout à fait satisfaisant. Il permet d'avoir une photographie, à un moment donné dans le temps, du développement actuel de l'agglomération lausannoise. Il est clair qu'il sera plus facile pour nous de discuter lorsque nous aurons un crédit-cadre. En attendant, les commissaires ont accepté ce rapport à l'unanimité et ils vous proposent de faire de même.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Perrin : — Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu avec tant de rapidité.

Face au projet municipal lausannois résolument novateur, qui contient un élément de développement dynamique et moderne, il me paraissait important de positionner, en quelque sorte, le Conseil d'Etat dans ses rapports avec ces projets, avec la municipalité et avec les éventuels partenaires privés. Le Conseil d'Etat y répond positivement, je m'en réjouis.

M. Laurent Wehrli : — J'apporte une petite précision en complément au rapport présenté par notre collègue Sandrine Bavaud : le bas de la première page de son rapport évoque des discussions entre Beaulieu et Montreux, Centre de congrès, disant que cela avait fait l'objet d'un amendement de notre Grand Conseil il y a quelques années. Or je tenais à préciser qu'il s'agit de plus que des discussions puisqu'un accord a été trouvé

et que cela fonctionne dans la réalité du travail de promotion en commun et de coordination entre les deux directions. Je m'en félicite.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur la non-application de l'article 80 de la loi sur l'exercice des activités économiques du 31 mai 2005, relatif à l'interdiction de la publicité pour le petit crédit à la consommation (06_INT_404)

Débat

Mme Michèle Gay Vallotton : — Vous ne serez pas étonnés que je ne sois pas satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat. Si je ne le suis pas, ce n'est pas parce que j'estime que la question est simple. J'estime au contraire qu'elle est complexe et qu'il aurait fallu que la réponse le fût aussi.

Cette réponse fait allusion à l'avis de droit du professeur Poltier, commandé par la Fédération romande des consommateurs (FRC), mais elle n'analyse pas de façon assez approfondie les différents arguments et conclusions de cet avis de droit.

Pour mémoire, je rappelle — tout le monde ne les a peut-être pas lues — les conclusions du professeur Poltier sur la légitimité d'interdire la publicité pour le crédit à la consommation en se fondant sur l'article 80 de la loi cantonale sur l'exercice des activités économiques (LEAE). Ses principales conclusions, que je prends la liberté de résumer, ont la teneur suivante :

L'article 80 de la LEAE s'applique aussi aux crédits régis par la loi fédérale sur le crédit à la consommation.

Les cantons peuvent adopter des dispositions de droit public régissant la publicité en matière de crédit à la consommation. Certes, ces interdictions sont une restriction à la liberté économique. Elles doivent donc faire la preuve qu'elles agissent pour un intérêt public prépondérant et qu'elles respectent le principe de la proportionnalité. A cet égard, l'intérêt public est ici défendu par l'interdiction de la publicité pour le crédit à la consommation. C'est la recherche de la prévention contre la dépendance sociale des personnes qui se trouvent victimes du surendettement et qui induisent de ce fait un coût important pour l'Etat.

Quant au principe de la proportionnalité, l'interdiction générale fondée sur l'intérêt public précité peut apparaître comme admissible au regard de l'importance de l'intérêt public qui est en jeu.

Il est donc, selon le professeur Poltier, tout à fait légitime, pour les collectivités publiques, d'interdire la publicité par voie d'affichage pour le crédit à la consommation sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public.

Or le Conseil d'Etat répond qu'il ne l'entend pas ainsi. Ce que je reproche à cette réponse, c'est qu'elle n'aborde pas les problèmes essentiels soulevés par l'avis de droit du professeur Poltier, mais qu'elle se contente d'énoncer des affirmations. En particulier sur deux points essentiels : elle se fonde, comme si cela allait de soi, sur le principe de l'exhaustivité du droit fédéral en matière de crédit à la consommation alors que — il en a d'ailleurs été fait état dans les discussions qui ont conduit à l'adoption de l'article 80 — l'Office fédéral de la justice lui-même avait nuancé cette thèse dans les termes cités par l'avis de droit du professeur Poltier en page 31 :

"Il faut toutefois noter que l'article 38 de la loi sur le crédit à la consommation ne parle que du contrat. Ainsi nous n'excluons pas qu'un canton puisse interdire, par exemple, la publicité pour des crédits à la consommation dans ses propres bâtiments ou sur le sol public, même si une telle interdiction ne figure pas dans la loi sur le crédit à la consommation."

Deuxième problème important sur lequel le Conseil d'Etat est passé comme chat sur braise : la question de savoir si l'article 80 s'applique à tous les crédits à la consommation. L'Etat maintient que la portée de l'article 80 de la loi sur l'exercice de l'activité économique (LEAE) est restreinte, à savoir que cet article ne s'applique pas aux crédits couverts par la loi fédérale sur le crédit à la consommation, soit ceux qui sont compris entre 500 francs et 80'000 francs. Le professeur Poltier soutient le contraire en recourant aux travaux

préparatoires de notre parlement qui ont conduit à l'article 80. Il estime que le Grand Conseil, après en avoir délibéré et après avoir écouté l'avis de l'Office fédéral de la justice, a accepté le principe selon lequel l'article 80 recouvre tous les crédits à la consommation. Le professeur insiste aussi sur le fait que la coexistence de l'article 78 et de l'article 80 n'aurait pas de sens si les deux articles recouvraient exactement le même champ d'application. Il pense que l'article 78, qui vise aussi l'interdiction de la publicité est, lui, concentré sur les crédits non couverts par la loi fédérale sur le crédit à la consommation, alors que l'article 80 couvre toutes les espèces de crédits à la consommation.

Je considère cela comme choquant. Nous sommes face à un problème extrêmement important. Nous sommes en train d'essayer de lutter contre le surendettement contre lequel le Conseil d'Etat a d'ailleurs lancé une grande campagne puisqu'il est lui-même tout à fait conscient de la chose. Il faut savoir qu'un ménage sur dix est endetté et que, chez les jeunes, ce rapport est même de 1 sur 4. Par ailleurs, l'endettement moyen des ménages s'est accru, passant de 35'000 francs il y a quelques années à 50'000 francs aujourd'hui. Outre le fait que le surendettement est un problème important pour les particuliers, il péjore aussi les finances de l'Etat puisque ceux qui sont victimes du surendettement recourent souvent à l'aide sociale. Ils sont pris dans une spirale telle qu'il leur est difficile d'en sortir.

Outre le fait que la réponse du Conseil d'Etat me semble superficielle sur le plan du droit — probablement les juristes de ce parlement l'ont-il remarqué aussi — je reproche au Conseil d'Etat de ne pas répondre non plus à la question politique essentielle : par rapport à cet outil important que serait l'interdiction de la publicité dans la lutte contre le surendettement, que faire pour l'activer le plus possible et s'assurer que tous les éléments ont été mis en oeuvre pour lutter vraiment contre ce fléau ?

Je ne déposerai pas de détermination pour la bonne raison que certains développements juridiques sont en cours. Mais nous sommes très attentifs à cette question. De toute façon, nous conservons une attention très vigilante à ce dossier et nous nous réservons le droit de déposer d'autres interventions suivant les résultats des développements évoqués.

La discussion est ouverte.

Mme Tinetta Maystre : — Nous sommes face à un vrai problème de société. Le texte déposé en 2006 n'était certes qu'une interpellation. La réponse est néanmoins décevante. Le constat est clair : le contexte juridique ne l'est justement pas ! La réponse que nous avons reçue laisse d'ailleurs entendre qu'une décision judiciaire pourrait infirmer la conclusion de l'Etat.

Il faut savoir que de nombreuses municipalités ont été interpellées dans le même sens et souvent par le biais de motions contraignantes. Elles étaient donc dans l'attente d'un geste clair du canton allant dans le sens de l'intérêt public. Il est regrettable qu'on laisse maintenant les communes légiférer alors que l'occasion était donnée de le faire au niveau cantonal. Ces règlements communaux en voie d'élaboration étant soumis à l'approbation du département, j'ose espérer qu'il y aura une certaine ouverture de la part du canton pour celles qui s'engageront.

M. Jacques Haldy : — Je ne partage pas l'appréciation donnée par notre collègue Gay Vallotton sur la réponse du Conseil d'Etat. Celle-ci est en effet synthétique et claire, et rappelle simplement certaines vérités juridiques. L'article 80 ne s'applique pas aux crédits régis par la loi fédérale sur le crédit à la consommation, ce qui ressort tant du texte clair de la loi cantonale — qui dit expressément que cet article 80 ne s'applique pas aux crédits régis par la loi fédérale — que du principe de la force dérogatoire du droit fédéral, puisque la loi fédérale sur le crédit à la consommation contient une disposition sur la publicité en matière de crédit à la consommation et que cette loi prévoit en outre qu'elle régit exhaustivement le domaine des crédits à la consommation soumis à la législation fédérale. Il me paraît dès lors que la réponse du Conseil d'Etat, certes synthétique, répond d'une façon manifestement claire et exacte aux interrogations qui ont été émises dans l'interpellation.

Mme Cesla Amarelle : — Je déclare mes intérêts : je suis vice-présidente de la FRC et responsable de la commission Droit et économie de cette association et de sa permanence juridique. Pour rebondir sur ce que vient de dire M. Haldy, je tiens à signaler qu'il y a certaines interrogations sur la systématique de la LEAE. Cette loi indique à son article 75 que le champ d'application est restreint aux contrats hors LCC (loi sur le crédit à la consommation). Or vous savez que, ensuite, il y a les articles 78 et 80 qui sont extrêmement contradictoires. L'interdiction de la publicité sur le petit crédit, qui était une question très importante parce qu'elle va coûter des millions de francs, si elle est concrétisée, à des sociétés d'affichage qui sont monopolistiques dans la majorité des communes vaudoises. C'est une question politique et économique très importante. Or cette question a été réglée de manière non systématique par le parlement puisque, dans un premier temps, le Grand Conseil avait adopté l'article 75 qui réduisait le champ d'application aux contrats hors LCC ; ensuite, à l'article 78, il a réglé

la question de la publicité et, à l'article 80, celle de l'interdiction de la publicité. Vous comprenez donc bien qu'il n'y a pas de possibilité pour faire une interprétation purement systématique de cette loi qui a en effet été l'objet d'arbitrages politiques et qui, en ce sens, n'a pas été purement systématique.

Je conteste aussi l'affirmation selon laquelle il n'y aurait pas de compétences cantonales en la matière. Vous le savez très bien, l'article 36 de la LCC fait référence à la loi sur la concurrence déloyale (LCD) en matière de publicité et la LCD n'est pas exhaustive en matière de publicité. Le professeur Poltier a fait référence à l'article 6 du Code civil qui permet aux cantons d'avoir des prérogatives de droit public lorsque le droit fédéral n'est pas exhaustif. On peut donc s'éterniser sur ces questions de rapport de force entre le droit privé fédéral et le droit public cantonal. Il se trouve que la question reste ouverte, qu'elle a fait l'objet d'un important avis de droit d'une cinquantaine de pages donné par un professeur émérite de droit administratif, ancien juge éminent du Tribunal administratif. Cette question devrait faire l'objet, lorsque la question juridique n'est pas claire, d'un arbitrage politique. Je regrette, monsieur le conseiller d'Etat, que cet arbitrage n'ait pas été fait.

Nous avons toutes les cartes en main pour mettre en place un instrument efficace et qui ne coûte rien à l'Etat pour régler un problème social extrêmement délicat. J'insiste sur ce qu'a dit Mmes les députées Gay Vallotton et Maystre : nous sommes en face d'une véritable bombe sociale à retardement. J'en veux pour preuve que la permanence de la FRC est sans cesse confrontée à cette problématique, que l'Unité d'assainissement financier de la ville de Lausanne en sait quelque chose aussi, que le Conseil d'Etat a fait un programme de prévention contre l'endettement qui a coûté, si je ne m'abuse, 800'000 francs, pour essayer de prévenir ce phénomène, et que vous n'êtes pas en mesure, aujourd'hui, d'appliquer cet instrument efficace et non coûteux pour l'Etat. Je rappelle qu'un quart des jeunes est actuellement endetté. Vous savez qu'actuellement, des jeunes qui n'ont même pas dix ans reçoivent des cartes de crédit dites "gratuites", alors que c'est absolument faux ; ces cartes ne le sont pas. Vous savez aussi que le phénomène est beaucoup plus large : aux Etats-Unis où chaque Américain détient actuellement 24 cartes de crédit en moyenne, la majorité des gens sont endettés et ce phénomène arrive en Europe et en Suisse. Je rappelle que plus de la moitié des jeunes au revenu d'insertion sont également endettés — il y en a 1700 dans le canton. Je ne peux donc que regretter cette réponse qui est à la limite de l'absurde. Vous dites, monsieur le conseiller d'Etat, que vous appliquez l'article 80 de la LEAE, mais que vous n'avez aucun cas pratique à faire valoir. C'est évident, car il n'y a pas de publicité pour les crédits de moins de 500 francs ! Et il est évident aussi qu'aucune plainte relative à cet article ne viendra de la part de la FRC parce qu'il y a eu de petites publicités, lesquelles sont sans conséquence directe avec l'énorme phénomène de société auquel nous sommes confrontés.

M. Michel Cornut : — Tout le monde sait, concernant ce dossier, que nous sommes aujourd'hui en présence de deux approches juridiques contradictoires, et que c'était déjà le cas au moment du débat au Grand Conseil sur l'article 80 LEAE. Le Conseil d'Etat a choisi de privilégier l'une des deux approches. C'est très clairement un choix politique. Il a choisi de privilégier non pas l'intérêt général, qui est de combattre le fléau du petit crédit, mais quelques intérêts particuliers, ceux de quelques établissements bancaires. C'est inadmissible ! Notre gouvernement est en charge de rechercher le bien de la société en général, de maintenir des équilibres sociaux fondamentaux et l'on est en train de rompre ceux-ci avec ce développement foudroyant du petit crédit ! Je regrette beaucoup cette approche. Elle ne correspond pas à la mission du Conseil d'Etat qui est de défendre l'intérêt général.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat, d'ailleurs assez transparent dans sa réponse, sait qu'il y a un débat juridique sur cette question. S'il a privilégié l'approche qu'il a eue jusqu'à aujourd'hui, c'est en se basant de préférence sur les débats aux Chambres fédérales. Ce sont elles qui ont positionné ces différents articles. Il est apparu au Conseil d'Etat qu'il était plus sain que cette question soit réglée au niveau fédéral plutôt que cantonal, chaque canton y allant de sa règle particulière. Il est évident qu'en cas de publicité, notamment dans les médias, qui dépasserait largement les frontières cantonales, cela nous poserait quelques difficultés d'application.

Cela dit, les avis de droit sont tous au conditionnel comme vous l'avez lu pour celles et ceux qui ont été attentifs aux deux avis de droit, celui des services de l'Etat et celui du professeur Poltier. Autant ce dernier peut être parfois intransigeant et direct, autant il a utilisé ici passablement de conditionnels. Nous sommes prêts, quant à nous, à être "désavoués" sur le plan juridique, mais nous n'entendons pas changer notre règle en attendant puisque nous sommes convaincus qu'elle correspond aux débats fédéraux. La lecture des débats des parlementaires — sauf erreur, un amendement avait été refusé à l'époque — montre bien le sens voulu par le législateur fédéral. Et comme je sais que vous avez de nombreux contacts avec le législateur fédéral, le cas échéant, c'est à ce niveau-là que je vous conseille d'agir.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts intitulée "Pourquoi l'Etat s'oppose-t-il à la légalisation de la partie sud du pôle de développement économique 14b (Champagne) ?" (07_INT_010)

Débat

M. Olivier Feller : — Le premier constat qu'il s'agit de faire, c'est que la position du Conseil d'Etat reste inchangée dans ce dossier. Les mauvaises langues diront que cette position est rigide. C'est un élément dont le Grand Conseil doit prendre acte puisque nous n'avons pas d'outil d'intervention directe sur la problématique en cause.

Une deuxième remarque que je souhaite faire concerne le pôle de développement de Grandson — je parle sous le contrôle du syndic de cette commune. Dans l'hypothèse où le projet AvantiBOIS s'implante sur le pôle de développement de Grandson, une partie déterminante des terrains aujourd'hui disponibles disparaîtrait et cela pourrait provoquer un manque de terrains pour le développement économique dans la région du Nord vaudois.

Une troisième remarque concerne un léger espoir. On sent parfois, entre les lignes, une indication ou une ouverture du Conseil d'Etat s'agissant de l'éventuelle légalisation de la partie sud le jour où la partie nord du pôle 14b sera complètement occupée. Bien sûr, cela pose un problème de planification des équipements, cela ne satisfait pas forcément les acteurs politiques locaux, mais on sent cette légère ouverture que je me permets de relever et de saluer. Merci au Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de 8'900'000 francs destiné à financer à Morges-Marcelin la rénovation douce du bâtiment principal de l'Ecole cantonale d'agriculture – Agrilogie et l'aménagement de salles spéciales au Gymnase de Morges, en réponse à l'abandon du projet de création du gymnase de la Planta à Chavannes-près-Renens
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Linette Vullioud-Laurent et consorts : Marcelin un pôle de compétences "saveurs du terroir" – alimentation saine REVE OU REALITE, projets d'avenir pourquoi pas ? (43)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 8 février 2008 à 9h30 dans les bâtiments de l'ECA Agrilogie Marcelin, à Morges.

Elle était composée de MM. : André Chatelain, Philippe Deriaz, Claude-Eric Dufour, André Marendaz, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Pierre Voelt, Eric Walther et Pierre-André Pidoux, confirmé dans la fonction de président rapporteur.

Les personnalités suivantes assistaient à la séance :

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie (DEC)

M. Georges Herbez, remplaçant du chef du Service de l'agriculture (SAGR)

M. Alexandre Schwager, directeur de l'enseignement agricole vaudois

M. Séverin Bez, directeur général adjoint de l'enseignement gymnasial vaudois

M. Yves Golay, Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL)

M. Philippe Gauthey, SAGR (pour la rédaction des notes de séances) à qui vont nos remerciements pour son travail rapide et précis.

Après une visite des lieux où chacun a pu se rendre compte de l'état général du bâtiment et de la vétusté des locaux, la commission siège sur place.

INTRODUCTION

M. le conseiller d'Etat Mermoud rappelle, après un bref historique (refus des projets de pavillons provisoires et du projet de Gymnase de La Planta), qu'il est indispensable de fournir rapidement des classes au Gymnase. Il souligne que le calendrier du projet est extrêmement serré.

Le but du projet est également de valoriser un bâtiment historique qui s'est altéré avec les années et de garder sa connotation agricole et métiers de la terre, malgré la diversité du site de Marcelin.

La cuisine n'est plus adaptée aux normes et au nombre d'utilisateurs actuels. L'objectif est de garder une cuisine exploitée par l'Etat. Par comparaison, la possibilité offerte laisse un léger avantage par rapport à l'exploitation par une entreprise extérieure.

Pour le bâtiment, il s'agit de conserver son aspect historique. L'ossature restée saine ne sera pas touchée.

Le crédit prévu permettra la transformation de salles pour couvrir les besoins de l'administration et mettre à disposition du Gymnase 14 classes supplémentaires. La surface à disposition est suffisante.

La réflexion sur l'avenir des autres bâtiments du site (par exemple anciens locaux ASS) est toujours en cours au niveau du Conseil d'Etat.

DISCUSSION

Plusieurs commissaires s'étonnent du va et vient du crédit d'étude devant la Commission des finances (COFIN). A ce sujet, il est répondu que le crédit refusé était lié à la rénovation de la cuisine. La frange allouée concerne l'étude des options de gestion de la cuisine (privatisation, externalisation de la préparation des mets, comparaisons avec d'autres établissements).

Quelques membres de la commission constatent que l'EMPD ne traite que du seul bâtiment principal et non de l'ensemble du site (bâtiment ASS, menuiserie, internat). Le CEPM utilise certains de ces locaux qui ne sont pas d'actualité et mériteraient de sérieuses adaptations.

M. le conseiller d'Etat explique qu'il y a une véritable urgence à répondre à des besoins immédiats par rapport au Gymnase et qu'il y a lieu de renforcer la visibilité de l'agriculture dans ce bâtiment. La commission de programmation a souhaité procéder étape par étape : cet EMPD concerne la première intervention proposée et, en raison de l'urgent besoin de locaux, ne porte que sur l'intérieur du bâtiment principal. Le rapport de la commission de programmation sera transmis aux commissaires.

A la question : quelle est la planification des besoins des gymnases ? Il est répondu que la couverture des besoins pour l'Ouest vaudois est assurée jusqu'en 2020, en tenant compte de Nyon et du présent EMPD.

CUISINE – REFECTOIRE

Actuellement, le réfectoire permet de servir environ 350 repas par jour, en 2 services. La cuisine actuelle, datant de la construction du bâtiment en 1922, est obsolète, en particulier les installations techniques de ventilation et de production de froid. L'organisation de la nouvelle cuisine amène des mesures de rationalisation et l'offre en repas sera augmentée à 400, extensible jusqu'à 700 en 2 ou 3 services. De plus, la diversité des repas proposés conduira à une amélioration de l'hygiène alimentaire.

Une utilisation des produits de l'exploitation et une plus grande synergie avec le site de Grange-Verney devraient permettre une meilleure mise en valeur des produits du terroir et sensibiliser les étudiants et les enseignants à une cuisine de qualité. Il est à noter que même si le réfectoire du Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM) est privatisé et que les repas sont livrés de l'extérieur, il n'est pas interdit de penser livrer un jour ce site voisin depuis la cuisine de Marcelin.

BATIMENT

Construit en 1922, les installations techniques sont obsolètes, en particulier l'électricité. Le bâtiment ne répond pas aux normes de sécurité incendie actuelles et, par ailleurs, il n'est pas isolé. C'est pourquoi un montant de 63'000 francs est prévu pour l'isolation des combles. Contrairement à ce qui est relevé dans l'EMPD, les fenêtres de la cuisine et du réfectoire ne sont pas en PVC mais bien en aluminium. A noter qu'il y a actuellement 4 sortes de fenêtres différentes sur ce bâtiment et qu'elles seront remplacées en fonction de leur faculté d'isolation.

Des travaux complémentaires sont prévus suite au changement de production de chaleur (raccordement au réseau de chauffage à distance du site) : réfection des groupes de chauffage, pose de vannes thermostatiques et changement de radiateurs si nécessaire.

La rénovation des installations techniques de chauffage, ventilations et régulation, ainsi que la rénovation des fenêtres, permettront de réduire de plus de 30% la consommation totale en énergie et d'atteindre les valeurs du standard Minergie dans la partie rénovée.

TRAVAUX

Ces rénovations concernent un bâtiment important et il faut espérer qu'il n'y ait pas de mauvaise surprise. Le bâtiment a des structures simples mais solides. La comparaison des risques a été faite avec d'autres projets. Il semble qu'il n'y ait pas de gros problèmes à envisager. Des négociations ont permis de réduire les coûts des architectes, nécessaires à l'accompagnement du projet. Au sujet de la planification, on constate qu'il y a déjà 2 mois de retard par rapport au planning prévu. Il faudra donc faire diligence si l'on veut que notre jeunesse puisse profiter de ces locaux (en tous cas en partie) à la rentrée scolaire.

L'ensemble de la commission constate avec satisfaction qu'il est judicieux de mettre à disposition des nouvelles classes dans cet ancien bâtiment et l'effort entrepris pour la réhabilitation de ces lieux.

Par contre, quelques commissaires regrettent que l'on n'ait pas eu une vision plus large du projet et que l'on n'aille pas plus loin dans les économies d'énergie.

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière.

Projet de décret

Art. 1 Accepté à l'unanimité
Art. 2 Accepté à l'unanimité
Art. 3 Accepté à l'unanimité
Art. 4 Accepté à l'unanimité
Art. 5 Accepté à l'unanimité

INTERPELLATION L. VULLIOUD

La commission constate que cet EMPD répond parfaitement à l'interpellation.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-André Pidoux

Premier débat

M. Pierre-André Pidoux, rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de décret permettra de remettre en valeur des bâtiments construits en 1922. Construction de bonne qualité mais trop longtemps oubliée dans le cadre des travaux d'entretien et de rénovation. Il est temps de rattraper ces retards afin de rendre ces infrastructures utilisables avec un peu plus de confort et mieux adaptées. Je pense particulièrement à la cuisine qui, suite à la rénovation et à la réorganisation pourrait répondre en tout cas partiellement au souci évoqué tout à l'heure par notre collègue Dolivo. La commission a accepté l'entrée en matière et le décret à l'unanimité. Je vous demande de la suivre.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Deriaz : — Je profite de cette occasion pour déclarer mes intérêts : je suis doyen dans l'Ecole de Marcelin. Je confirme la nécessité et l'urgence de faire ces locaux. C'est une véritable chance pour le

bâtiment Agrilogie et une nouveauté pour le canton puisque des apprentis de trois ordres seront réunis dans le même bâtiment, soit des élèves de l'Ecole d'agriculture qui dépendent du Département de l'économie, des apprentis qui relèvent à l'heure actuelle du Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM), ainsi que des gymnasiens. Cet élément est novateur et très intéressent du point de vue social.

Je ne reviendrai pas sur l'urgence de cette construction puisque depuis dix ou quinze ans nous demandons que des constructions puissent être entreprises. Nous nous félicitons donc de ces dispositions du Conseil d'Etat. Par contre, nous regrettons que ce ne soit qu'une moitié de projet puisque, après la première et la deuxième phases viendra obligatoirement une troisième phase. En effet, plusieurs locaux annexes, que ce soient les ateliers de la menuiserie ou les locaux de la SCA n'ont pas été considérés ; les places de parc sont en nombre insuffisant et toute la problématique de l'internat n'a pas été abordée. Je remercie le Conseil d'Etat pour ce travail et je vous invite à entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier à 4 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Pierre-André Pidoux, rapporteur : — Ce projet a pris un peu de retard sur la planification prévue. Une bonne partie des travaux est liée aux vacances scolaires et à une présence réduite d'étudiants pendant le début de l'été, et comme il n'est pas certain que nous ayons une séance la semaine prochaine, le deuxième débat ne pourrait pas avoir lieu avant un mois. Je vous demande donc d'accepter l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise par 110 voix et 1 abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Bertrand Clot : — Je me réjouis fort du résultat de ce matin concernant cet objet. J'incite les architectes qui seront amenés à y travailler à tenir compte dans la mesure du possible non seulement du souhait mais des besoins, notamment en ce qui concerne le réfectoire et la cuisine. Dans le réfectoire, jusqu'à 300 repas sont servis en moins de trois quarts d'heure. Adapter purement et simplement une chaîne de service n'est pas toujours approprié. Dans le cas présent, les architectes doivent vraiment prendre langue avec le personnel qui travaille sur le site pour régler ce problème, sans que cela implique un coût supplémentaire, avec au contraire la possibilité de diminuer les prix de l'objet. Je vous engage à accepter ce projet en vote final.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité par 109 voix.

(La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Linette Vullioud-Laurent et consorts intervient plus loin dans le débat.)

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Interdiction de travailler pour les requérantes et requérants d'asile déboutés : une solution à trouver (07_POS_265)

Rapport de la majorité de la commission

La commission a tenu une séance le 13 septembre 2007. Elle était composée de :

Mmes et MM. les député-e-s Sandrine Bavaud, Michèle Gay Vallotton, Olivier Golaz, Pascale Manzini, Jacqueline Rostan, Verena Berseth Hadeg (en remplacement de M. Josef Zisyadis) et François Brélaz, président.

Pour le Conseil d'Etat, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba était accompagné de M. Henri Rothen, chef du Service de la population, et de M. Siegfried Chemouny, adjoint au chef de la Division asile, que nous remercions pour la qualité de la rédaction des notes de séance.

Le résultat du vote à l'issue des travaux de la commission a conduit M. François Brélaz, président de séance, à rédiger le rapport de minorité, tandis que la tâche de rédiger le rapport de majorité était confiée à la soussignée.

Motivation du postulat

Mme Bavaud expose tout d'abord les raisons qui l'ont conduite à déposer son postulat. Elle constate que sur les 1023 requérants déboutés résidant dans notre canton, 559 personnes ont déposé une demande d'asile depuis plus de 5 ans (chiffres actualisés à fin août 2007, selon informations de M. Rothen, chef du Service de la population).2 Plus de la moitié des requérants déboutés remplit donc au moins une des conditions fixées par l'art. 14 al. 2 de la loi sur l'asile (LAsi) pour que, sous réserve de l'approbation de l'Office fédéral des migrations (ODM), le canton puisse octroyer une autorisation de séjour.

Pour différents motifs, tels que pays d'origine inconnu, absence d'accord de réadmission, traitement médical, etc., les autorités ne pourront vraisemblablement pas renvoyer la majorité de ces personnes.

Mme Bavaud relève également que 1263 requérants d'asile présentés par le canton dans le cadre de l'art. 14 al. 2 LAsi ont déjà pu obtenir un permis B et que ce chiffre est appelé à augmenter.

De plus, elle note que les requérants d'asile déboutés vont passer dès le 1er janvier 2008 à l'aide d'urgence et qu'elle craint, à l'instar de ce qui s'est passé avec les NEM, une recrudescence de problèmes psychiques, notamment de décompensation.

Elle souhaite enfin éviter un accroissement du nombre de personnes qui passeront dans la clandestinité, et ainsi prévenir les problèmes de sécurité publique qui pourraient s'ensuivre.

Dès lors, en tenant compte aussi bien des inconvénients liés à l'aide d'urgence que des chances qu'un bon nombre de requérants déboutés ont de séjourner durablement, voire de rester dans notre canton, il lui apparaît incompréhensible qu'on les frappe d'une interdiction de travailler. D'où le dépôt du présent postulat, qui "demande au Conseil d'Etat de faire tout son possible pour que les requérants d'asile déboutés, du moins les personnes résidant dans notre canton depuis plus de cinq ans et les personnes dont le renvoi n'est pas exigible, puissent obtenir une autorisation d'exercer une activité lucrative".

Discussion

La discussion s'oriente sur les points suivants :

– les éléments qui plaident pour le maintien de l'interdiction de travailler : inciter les requérants déboutés à rentrer dans leur pays d'origine en créant des conditions peu attractives ;

– à l'inverse, les éléments qui plaident en faveur d'une autorisation de travailler pour les requérants déboutés, dont la plupart séjournent depuis longtemps dans notre canton ou ne sont pas renvoyables ;

2 Chiffres actualisés à fin août 2007 des personnes relevant du droit d'asile dans le canton de Vaud, tels que communiqués à la commission par M. Rothen, chef du Service de la population : total de 5208 personnes, dont 1243 en procédure d'asile devant l'ODM ou le Tribunal administratif fédéral ; 2942 admis provisoires et 1023 qui font l'objet d'une décision de renvoi ; parmi ces 1023 figurent 559 personnes qui ont déposé une demande d'asile depuis plus de 5 ans.

3 Le chiffre actualisé au 12 septembre 2007 est de 265 permis B obtenus dans le cadre de l'application de l'art. 14 al. 2 LAsi (voir tableau annexe II).

– la marge de manœuvre du canton en la matière par rapport aux dispositions fédérales.

Analyse de la non-attractivité de l'interdiction de travailler

Dans la concurrence acharnée que se livrent les Etats occidentaux pour se rendre aussi peu attractifs que possible aux requérants d'asile — exactement l'inverse de la promotion économique —, l'interdiction de travailler pour les requérants déboutés peut apparaître a priori comme un outil de choix.

Une analyse approfondie montre qu'il n'en est rien. En effet, l'interdiction en elle-même ne change rien dans l'immédiat pour les requérants déboutés qui n'ont pas de travail. Ce que l'on peut dire dans ce cas, c'est qu'elle brise tout espoir de trouver un emploi dans un futur proche et amenuise considérablement les chances du requérant de faire la preuve d'une intégration réussie.

Par contre, pour ceux qui travaillent et dont la durée de séjour et l'intégration font apparaître qu'ils ont de bonnes chances de bénéficier de l'article 14 al.2 LAsi, l'interdiction de travailler tombe comme un couperet contre-productif : elle les prive momentanément d'un milieu professionnel dans lequel ils sont reconnus et oblige l'employeur à se séparer d'un collaborateur qui lui donne satisfaction.

Les requérants présentés par le canton au titre de l'art. 14 al.2 LAsi ont, jusqu'à présent, été tous régularisés, à l'exception d'un cas4 (voir tableau : annexe II). Par ce biais, 265 requérants d'asile résidant dans notre canton ont pu obtenir un permis B.

L'interdiction de travailler qui frappe les requérants déboutés depuis l'expiration du délai de départ jusqu'à l'obtention du titre de séjour fait que, au moment où ils sont régularisés, ils ne peuvent pas compter sur la place de travail qu'ils avaient auparavant et doivent se relancer dans une difficile recherche d'emploi au lieu de pouvoir travailler tout de suite.

La majorité de la commission est convaincue que, dans tous les cas de figure, le rôle de l'interdiction de travailler dans l'incitation au départ des requérants déboutés est quasi inexistant. Au pire, même, on peut craindre que l'interdiction de travailler n'ait pour seul effet qu'une certaine recrudescence du travail au noir, voire le passage à la clandestinité avec les risques sanitaires, sociaux et de sécurité publique qui lui sont liés, et ce en particulier à partir du 1er janvier 2008, date à laquelle les requérants déboutés seront soumis à l'aide d'urgence.

Avantages d'une autorisation de travailler pour les requérants déboutés

La commission s'est ensuite attachée à discuter des améliorations que le postulat de Mme Bavaud pourrait apporter à la situation actuelle, insatisfaisante à maints égards, notamment pour les requérants déboutés appelés à séjourner durablement ou à rester dans notre canton.

La commission en a relevé cinq : économiser les coûts de l'aide d'urgence, faciliter l'intégration, prévenir le travail au noir, préserver la dignité des personnes, prévenir des risques sanitaires importants.

Economiser les coûts de l'aide d'urgence

Dès le 1er janvier 2008, les requérants déboutés vont passer à l'aide d'urgence, comme les NEM actuellement. Cela signifie qu'ils n'auront plus qu'une aide en nature, essentiellement des repas, et qu'ils seront logés dans des centres FAREAS, familles y compris. Les déménagements ont déjà commencé.

Contrairement à ce que l'on avait fait miroiter aux députés, l'aide d'urgence ne coûte pas moins cher au canton que l'assistance ordinaire. Il est notamment nécessaire d'ouvrir des structures supplémentaires destinées à l'hébergement collectif des familles, de payer du personnel pour faire les repas et d'assurer le contrôle des centres d'hébergement.

M. le conseiller d'Etat Leuba, après avoir indiqué en préambule qu'il ne participait à la discussion que pour présenter la situation objectivement sans préjuger de la position de fond du gouvernement sur le postulat, admet que l'argument financier, soit les économies escomptées en termes de frais d'assistance, plaide en faveur de l'autorisation d'exercer une activité lucrative pour les requérants déboutés.

Faciliter l'intégration

L'autonomie financière est un élément très important de l'appréciation que les autorités cantonales et fédérales font de l'intégration du requérant, au moment où elles examinent la demande de régularisation déposée au titre de l'art. 14 al.2 LAsi.

4 Le refus de l'ODM pour un cas n'était pas connu à la date de la séance de commission, ce qui explique que le tableau joint en annexe n'en fasse pas état.

De plus, tout le monde admet que le travail est un facteur essentiel d'intégration sociale, une intégration réussie étant à l'avantage de la société d'accueil comme du requérant.

Selon M. le conseiller d'Etat, la prise en compte du travail comme facteur d'intégration est le deuxième argument qui, avec l'argument financier, plaide pour autoriser les requérants déboutés à exercer une activité lucrative.

Rappelons ici en outre qu'il convient de trouver des solutions pour les jeunes, fils ou filles de requérantes et requérants déboutés, qui devraient avoir accès à une formation professionnelle pour éviter de plomber leur avenir, mais pour lesquels rien n'est prévu à l'heure actuelle.

Enfin, le postulat Bavaud permettrait d'étudier avec la plus grande attention la situation des femmes requérantes déboutées quant à la nécessité pour elles de conserver une activité lucrative, qu'elles soient seules, avec ou sans enfants, ou en famille. Le caractère intégratif du travail prend à cet égard une importance particulière.

Prévenir le travail au noir

Comme cela a été dit en commission, on ne peut exclure que l'interdiction de travailler incite dans certains cas à travailler au noir. Il est préférable de rechercher des solutions officielles, quand cela est possible, pour éviter une dérive que le canton souhaite combattre.

Préserver la dignité des personnes

Nul ne conteste que le fait de pouvoir gagner sa vie de manière autonome est une part importante de l'estime de soi et de la dignité humaine. S'ils n'ont pas d'autorisation de séjour, les requérants déboutés sont des personnes dont l'accès aux droits fondamentaux est garanti par la Constitution vaudoise. Le problème qui nous occupe ici relève notamment des art. 9 : "La dignité humaine est respectée et protégée" et 26 al. 2, qui garantit "le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice".

Prévenir des risques sanitaires importants

Des personnes privées de conditions d'existence normales sont exposées plus que la moyenne à développer des troubles psychiatriques et des maladies chroniques, comme on a pu l'observer dans le cas des NEM. Pour des populations déjà fragilisées, le passage brutal à l'aide d'urgence est un facteur non négligeable de décompensation, sans oublier les risques sanitaires liés au passage à la clandestinité des requérants déboutés qui refuseraient l'aide d'urgence.

Une autorisation de travailler permettrait sans aucun doute de réduire ces risques, et par là même d'éviter des coûts supplémentaires de santé publique.

Marge de manoeuvre du canton

Une des questions centrales abordées en commission a été de savoir si le canton pouvait intervenir en vue de créer des conditions plus favorables au travail des requérants déboutés.

Du point de vue de la légalité

Outre la compétence définie à l'art. 14 al. 2 LAsi d'octroyer une autorisation de séjour à un requérant d'asile, sous réserve de l'approbation de l'ODM, l'art. 43 al. 3 LAsi attribue aux cantons la compétence de demander à la Confédération une prolongation de l'autorisation de travailler pour les requérants déboutés si des circonstances particulières le justifient.

Selon les informations reçues de M. le conseiller d'Etat, la disposition de l'art. 43 al. 3 LAsi n'a pas encore été utilisée à ce jour.

Du point de vue de l'opportunité

Certains commissaires se demandent s'il est nécessaire d'entreprendre des démarches supplémentaires auprès de la Confédération, à partir du moment où les dossiers présentés par le canton dans le cadre de l'application de l'art. 14 al. 2 LAsi sont acceptés. La question de la crédibilité du canton est également évoquée.

Dans ce cadre, comme d'autres commissaires le relèvent, il convient de rappeler que les dossiers acceptés par la Confédération au titre de l'art. 14 al. 2 LAsi proviennent pour une grande part des "523" et des "175", où la perspective d'un règlement global avait un poids non négligeable.

A l'avenir, on ne peut exclure que le critère de l'autonomie financière devienne de plus en plus déterminant pour l'octroi des autorisations de séjour. L'intégration sociale du requérant et son intégration économique figurent parmi les critères d'intégration retenus par l'art. 33 de l'ordonnance 1 sur l'asile pour juger de "l'intégration poussée" de la personne concernée, telle qu'exigée par l'art. 14 al. 2 LAsi.

Bien que, aux dires de M. le conseiller d'Etat, aucun requérant débouté ne se soit vu reprocher de ne pas travailler alors qu'il en avait l'interdiction, on ne peut s'empêcher de voir une certaine contradiction de la part de la Confédération entre le fait d'interdire une activité lucrative à des personnes dont le cas sera apprécié, aux termes mêmes de l'ordonnance d'application, notamment à l'aune de leur intégration économique.

Les ouvertures en faveur des cantons prévues par la LAsi aux art. 14 et 43 permettent de penser que la Confédération ne serait pas surprise que les cantons veillent à créer les conditions qui assurent aux dossiers présentés les meilleures chances de succès.

La Confédération ne peut s'étonner non plus que les cantons cherchent à préserver leurs intérêts financiers, en évitant de servir autant que possible une aide d'urgence aussi coûteuse qu'éthiquement problématique, d'autant qu'à partir de 2008, les requérants déboutés seront entièrement à charge du canton, la Confédération ne versant qu'un forfait unique pour chaque personne concernée, au lieu des forfaits journaliers qu'elle verse jusqu'à fin 2007. Un bon nombre de cantons n'ont pas manqué d'exprimer leur mécontentement contre ce qu'ils considèrent comme un report de charges pur et simple.

Pour ce qui est de la crainte de certains commissaires de faire encore une "exception vaudoise", elle peut être levée en considérant la pratique des autres cantons romands : les cantons de Genève, Valais, Fribourg, Jura et Neuchâtel autorisent à travailler les personnes *pouvant* répondre aux conditions de l'article 14 al. 2 LAsi, si elles présentent une promesse d'engagement ou un contrat de travail. Dans notre canton, le rapport du Groupe interdépartemental sur les migrations de juin 2007, que cite un membre de la commission, donne en p. 27 l'interprétation suivante de cette pratique : "Il semble que le risque financier que les cantons vont devoir supporter et le flou juridique qui règne sur cette nouvelle disposition ont motivé les autorités romandes à adopter une pratique qui assouplit l'art. 43 al. 2 LAsi".

Il serait probablement judicieux que les cantons se groupent pour faire valoir leur intérêt à ce que les requérants déboutés soient autorisés à travailler.

Dans une perspective pragmatique, il serait notamment indiqué d'étudier au minimum l'opportunité de suspendre l'interdiction de travailler pour les personnes auxquelles le canton propose d'octroyer une autorisation de séjour dans le cadre de l'art. 14 al. 2 LAsi.

Les pistes abordées ne sont que quelques-unes des pistes possibles. En tout état de cause, conformément à l'art. 118 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat est simplement invité par le postulat à étudier l'opportunité d'entreprendre telle ou telle démarche concernant le travail des requérants déboutés, et à dresser un rapport.

La forme souple du postulat permet d'exprimer une préoccupation tout en laissant une grande liberté d'action au Conseil d'Etat, ce qui devrait rallier ceux qui voient de grands avantages à autoriser les requérants déboutés à travailler tout en restant prudents sur les moyens à employer pour ce faire.

Conclusion

Considérant ce qui précède, la majorité de la commission vous recommande par 4 voix contre 3, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de prendre en considération le présent postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 20 novembre 2007.

La rapportrice :
(Signé) Michèle Gay Vallotton

Ci-dessous: annexes 1 et 2 mentionnées.

Annexe 1

Articles de la loi sur l'asile (LAsi) mentionnés dans le rapport, cités in extenso:

Art. 14 Relation avec la procédure relevant du droit des étrangers

A moins qu'il n'y ait droit, le requérant ne peut engager de procédure visant l'octroi d'une autorisation de séjour relevant du droit des étrangers entre le moment où il dépose une demande d'asile et celui où il quitte la Suisse suite à une décision de renvoi exécutoire, après le retrait de sa demande ou si le renvoi ne peut être exécuté et qu'une mesure de substitution est ordonnée.

Sous réserve de l'approbation de l'office, le canton peut octroyer une autorisation de séjour à toute personne qui lui a été attribuée conformément à la présente loi, aux conditions suivantes:

a. la personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la demande d'asile

b. le lieu de séjour de la personne concernée a toujours été connu des autorités

c. il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée.

Lorsqu'il entend faire usage de cette possibilité, le canton le signale immédiatement à l'office.

La personne concernée n'a qualité de partie que lors de la procédure d'approbation de l'office.

Toute procédure pendant déjà engagée en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour est annulée par le dépôt d'une demande d'asile.

L'autorisation de séjour qui a été octroyée conserve sa validité et peut être prolongée conformément au droit des étrangers.

Art. 43 Autorisation d'exercer une activité lucrative

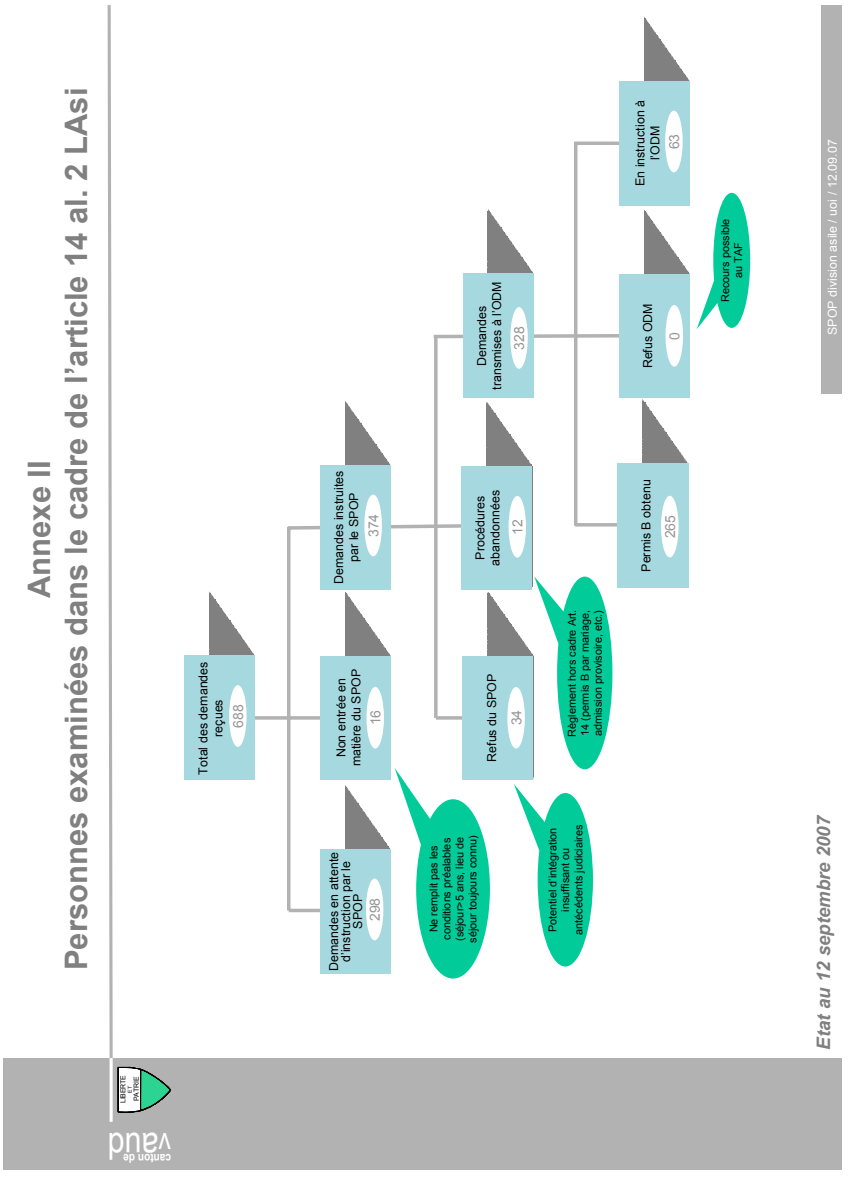
Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de sa demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer d'activité lucrative. Si une décision négative est rendue en première instance avant l'expiration de ce délai, le canton peut lui refuser l'autorisation d'exercer une activité lucrative pendant trois mois de plus.

Lorsqu'une demande d'asile a été rejetée par une décision exécutoire, l'autorisation d'exercer une activité lucrative s'éteint à l'expiration du délai fixé au requérant pour quitter le pays (délai de départ), même si cette personne a fait usage d'une voie de droit extraordinaire ou d'un moyen de recours et que l'exécution du renvoi a été suspendue. Si l'office prolonge ce délai dans le cadre de la procédure ordinaire, l'exercice d'une activité lucrative peut être autorisé.

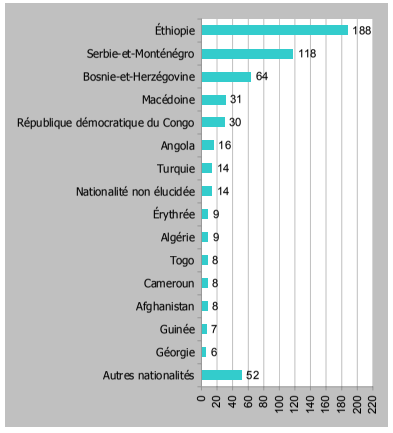
Le département peut, en accord avec la Département fédéral de l'économie, habiliter les cantons à prolonger, au-delà du délai de départ, les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient.

Le requérant qui est autorisé à exercer une activité lucrative conformément aux dispositions de la police des étrangers ou qui participe à des programmes d'occupation d'utilité publique ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de travailler.

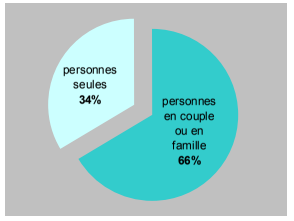
Annexe 2


Annexe II
Personnes examinées dans le cadre de l'article 14 al. 2 LAsi
Total des demandes reçues 688
Demandes en attente d'instruction par le SPOP 298
Non entrée en matière du SPOP 16
Demandes instruites par le SPOP 374
Refus du SPOP 34
Procédures abandonnées 12
Demandes transmises à l'ODM 328
Permis B obtenu 265
Refus ODM 0
En instruction à l'ODM 63
Ne rempli pas les conditions préalables (séjour>5 ans, lieu de séjour toujours connu)
Potentiel d'intégration insuffisant ou antécédents judiciaires
Règlement hors cadre Art. 14 (permis B par mariage, admission provisoire, etc.)
Recours possible au TAF
Etat au 12 septembre 2007
SPOP division asile / uoi / 12.09.07
canton de vaud

Personnes examinées dans le cadre de l'article 14 al. 2 LAsi



principales nationalités



composition familiale

Etat au 14 août 2007

SPOP division asile / uoi / 14.08.07

Rapport de la minorité de la commission

Le postulat évoque deux articles de la loi sur l'asile (LAsi) ; l'article 14, notamment son alinéa 2 et l'article 43, principalement son alinéa 3.

Article 14, alinéa 2 :cet alinéa précise que, sous réserve de l'approbation de l'Office fédéral des migrations (ODM), le canton peut octroyer une autorisation de séjour à partir du moment où les conditions suivantes sont remplies :

a. la personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la demande d'asile ;

b. le lieu de séjour de la personne concernée a toujours été connu des autorités ;

c. il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée.

M. Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, indique qu'il voit facilement une dizaine de dossiers de demandes formulées en application de l'article 14 alinéa 2 LAsi par semaine. Au 14 août 2007, 265 personnes avaient obtenu un permis B grâce à cette procédure.

Lorsqu'une demande d'asile est prise en considération, la personne concernée peut travailler. Si l'asile lui est refusé, l'autorisation de travailler s'éteint lorsque le délai de départ est échu. Dans le cadre des régularisations par l'article 14 alinéa 2, il est examiné si, quand il en avait le droit, l'intéressé a fait des efforts pour occuper un emploi et intégrer le marché du travail.

Article 43, autorisation d'exercer une activité lucrative, alinéa 3 :cet alinéa précise que :

Le département *(note du rédacteur : Département fédéral de justice et police*) peut, en accord avec le Département fédéral de l'économie, habiliter les cantons à prolonger, au-delà du délai de départ, les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient.

M. Leuba indique que l'article 43 LAsi ne peut être "activé" que par les autorités fédérales et que les cantons peuvent, certes, faire une demande dans ce sens mais qu'à ce jour cette possibilité n'a pas été utilisée.

De la discussion et l'analyse du postulat, il ressort que :

– Depuis le 1er janvier, date d'entrée en vigueur de la LAsi, MM. Mermoud et Leuba ont tenté de régulariser le maximum de personnes dans le cadre légal.

– Les commissaires minoritaires exigent le strict respect des lois et, même au nom du pragmatisme, n'acceptent aucune entorse à celles-ci.

– A la date de la séance de commission, 559 personnes avaient déposé une demande d'asile depuis plus de 5 ans. Si certaines procédures sont longues, c'est souvent parce que les intéressés multiplient les recours.

– Si un requérant débouté veut rentrer dans son pays d'origine, il y parvient dans 99,9% des cas,mais la quasi-totalité de ceux-ci tiennent à rester en Suisse. Avec certains pays, il y a des accords de réadmission, avec d'autres pas, et certains pays n'acceptent que les retours volontaires.

– Selon la jurisprudence, les problèmes psychologiques liés à la crainte d'un renvoi ne justifient pas de renoncer à celui-ci.

– Dans le postulat, il est dit que la Constitution vaudoise, à son article 26, alinéa 2, garantit le libre accès à une activité économique lucrative privée. Cet article ne s'adresse qu'aux personnes en situation légale.

– Dans le Canton, le chômage a toujours été plus élevé que la moyenne suisse. Il est même important à Lausanne et dans l'Ouest lausannois. Il y a aussi près de 3'000 admis provisoires, personnes qui doivent, ou devraient travailler afin de subvenir à leurs besoins. Si les requérants dans le canton depuis plus de 5 ans obtenaient un permis B, une bonne partie d'entre eux se retrouveraient rapidement au chômage, notamment parce que non qualifiés.

– Le canton se voit attribuer 8,4% des demandeurs d'asile se présentant en Suisse mais, compte tenu de la manière dont le problème a été géré ces dernières années, il a encore 11,4% des requérants d'asile à renvoyer.

Pour la minorité de la commission, composée de Mme Jacqueline Rostan, de M. Olivier Golaz et du soussigné, la situation est la suivante :

Le Conseil d'Etat utilise au maximum les possibilités offertes par la nouvelle loi sur l'asile. D'autre part, lors de la présentation de dossiers, le nombre extrêmement faible de refus (un au moment où les notes de séance ont été envoyées) montre que notre canton est de nouveau crédible à Berne.

Pour ce qui est de l'article 43 alinéa 3, celui-ci est de la compétence des autorités fédérales. Les cantons peuvent faire une demande dans ce sens, mais, jusqu'à ce jour, cette possibilité n'a pas été utilisée. Les commissaires minoritaires estiment qu'au moment où le canton a retrouvé sa crédibilité auprès des instances fédérales, il faut éviter de se saborder par une démarche inadéquate. D'autre part, l'article 43 alinéa 3 ne signifie aucunement que les personnes qui bénéficieraient de cet article pourraient s'installer définitivement en Suisse et recevraient un permis B.

En conséquence, les commissaires minoritaires vous demandent de refuser le rapport de majorité et de classer ce postulat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 15 octobre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) François Brélaz

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de majorité : — Nous voici en face d'un postulat de Mme Bavaud qui cherche à trouver des solutions pragmatiques au problème posé par l'aide d'urgence. Elle préconise d'étudier l'opportunité et les possibilités de donner l'autorisation d'exercer une activité lucrative aux requérants déboutés qui vivent depuis plus de cinq ans dans notre canton, c'est-à-dire à de bons candidats pour une régularisation proposée par le canton aux autorités fédérales dans le cadre de l'article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile.

La majorité de la commission a apprécié ce postulat selon certains axes essentiels que je vous résume. Le premier axe est bien entendu l'idée de préserver la dignité des personnes. Le deuxième axe est la prévention de risques sanitaires importants induits par le fait de priver ces personnes trop longtemps d'activités ordinaires telles que pouvoir gagner sa vie soi-même. Le troisième axe est la prévention du travail au noir. Il vaut mieux autoriser ces personnes à exercer une activité lucrative plutôt que de s'exposer à des recherches de travail qui ne correspondent pas à nos lois.

Le quatrième axe est de faciliter l'intégration de ces personnes. D'ailleurs, M. le conseiller d'Etat, présent à la séance de la commission, estime que c'est un bon argument qui va dans le sens du postulat de Mme Bavaud. Comme vous le savez, les candidats à une régularisation au titre de l'article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile sont jugés sur leur intégration poussée. Vous pouvez bien l'imaginer, travailler participe de cette intégration poussée et ces candidats sont aussi jugés sur leur capacité à assumer de manière autonome leurs besoins, ce qui, bien entendu, va dans le même sens.

Le cinquième axe est un axe essentiel pour ce qui est des politiques publiques et des décisions que nous devons prendre, à savoir la préservation de la capacité financière de notre canton. Comme vous le savez, outre certaines autres considérations, beaucoup de cantons ont estimé que la nouvelle loi sur l'asile entraînait un report de charges pur et simple de la Confédération sur les cantons. A ce titre, j'aimerais vous donner des chiffres qui font méditer. En 2008, 13,5 millions sont prévus pour assurer l'aide d'urgence d'environ 700 personnes, ce qui nous conduit à dire que l'aide d'urgence coûte grosso modo 19'200 francs par personne et par an, sans compter la prise en charge médicale. Par rapport à ces coûts importants, que recevons-nous de la Confédération ? Eh bien, vous vous en souvenez sans doute, dès 2008 les cantons doivent absorber des pertes importantes sur le financement que l'Office des migrations accordait traditionnellement pour ces personnes et qui portait sur l'encadrement, l'hébergement, l'entretien et l'assurance maladie. En 2008, nous ne perdrons pas moins de 30 millions pour les requérants d'asile déboutés et pour ceux admis provisoirement qui sont en Suisse depuis plus de sept ans. Ces pertes seront remplacées de façon bien minime par un forfait pour l'aide d'urgence et par un forfait pour l'intégration des admis provisoires et, en 2008, la perte assumée par les cantons sera compensée de façon exceptionnelle par un forfait transitoire unique de 15'000 francs pour l'aide d'urgence. Je le répète, ce forfait est unique. Dès 2009, la perte sèche que nous aurons à assumer sur les revenus de la Confédération pour l'asile sera de 25 millions. Autrement dit, nous devons prendre des mesures pour parer à cette situation qui, vous en conviendrez, est très préoccupante pour les finances de notre canton. La proposition de Mme Bavaud a été faite dans le rapport élaboré par le groupe interdépartemental en matière de migration mis en place par

le Conseil d'Etat, qui estimait bon de prévoir à tout le moins une possibilité de travailler pour les requérants d'asile déboutés qui sont chez nous depuis plus de cinq ans. Que ceux qui craignent une nouvelle exception vaudoise se rassurent : tous les cantons romands autorisent ces personnes, soit les requérants qui sont de bons candidats à l'article 14, alinéa 2, à travailler. Aucun souci donc, il n'y aurait pas d'exception vaudoise. Pour l'instant, nous sommes en situation d'exception en n'autorisant pas ces personnes à travailler.

Compte tenu de tout ce que je viens de dire, qui est le fruit de la réflexion de la majorité de la commission, je vous recommande vivement, pour des considérations hautement pragmatiques et financières, à renvoyer le postulat de Mme Bavaud au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — Ce postulat demande au Conseil d'Etat de faire tout son possible pour que les requérants d'asile déboutés, du moins les personnes résidant dans notre canton depuis plus de cinq ans et celles dont le renvoi n'est pas exigible, puissent obtenir une autorisation d'exercer une activité lucrative. Les personnes qui sont là depuis plus de cinq ans, qui ont travaillé et cherché à s'intégrer pendant la durée de la procédure, peuvent demander leur régularisation en fonction de l'article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile (LAsi). Il va de soi qu'un certain nombre de requérants ne remplissent pas ces conditions et qu'ils doivent envisager de quitter notre pays. Le rapport de majorité nous dit que certains ne peuvent pas être renvoyés. En réalité, à part de très rares exceptions, toute personne qui veut rentrer dans son pays le peut si elle collabore. Hélas, certains pays acceptent leurs citoyens en retour s'ils en font la demande mais refusent les demandes des autorités fédérales.

Un chapitre du rapport de majorité s'intitule "Avantage d'une autorisation de travailler pour les requérants déboutés". Si effectivement cela pourrait avoir des avantages, cela inciterait les gens à s'incruster chez nous alors que le cadre légal ne le permet pas. Au troisième alinéa de la page 3 du rapport de majorité, il est écrit : "M. le conseiller d'Etat Leuba, après avoir indiqué en préambule qu'il ne participait à la discussion que pour présenter objectivement la situation, sans préjuger de la position de fond du gouvernement sur le postulat, admet que l'argument financier, soit les économies escomptées en termes de frais d'assistance, plaide en faveur de l'autorisation d'exercer une activité lucrative pour les requérants déboutés." Il y a une divergence avec les notes de séance qui disent : "M. Leuba indique qu'il n'est ici que pour présenter la situation objectivement et corriger d'éventuelles inexactitudes, mais que la position de fond du Conseil d'Etat sur le postulat ne sera donnée que lorsqu'il lui aura été éventuellement transmis par le Grand Conseil." Il n'y a donc pas de soutien indirect de M. Leuba au travail des requérants déboutés. Du reste, toujours selon les notes de séance, dans la même intervention, "le conseiller d'Etat précise que les cantons ne disposent pas de compétences pour autoriser, légalement parlant, des requérants d'asile déboutés à travailler."

L'article 43, alinéa 3, LAsi prévoit que les départements de justice et police et de l'économie peuvent habiliter les cantons à prolonger au-delà du délai de départ les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient. Il faut toutefois être conscient que cet article ne sous-entend en aucune manière la possibilité de s'installer définitivement en Suisse, et il n'aurait jamais été mis en vigueur.

En conclusion, les commissaires minoritaires constatent que, quoi qu'on en dise, MM. Mermoud et Leuba ont toujours œuvré afin de régulariser le maximum de personnes dans le cadre légal et que le pragmatisme souvent évoqué doit aussi rester dans le cadre légal. Lorsqu'un requérant est définitivement débouté, il doit se résoudre à quitter la Suisse. Nous n'avons pas à nous préoccuper des éventuelles économies qui seraient réalisées si les requérants déboutés travaillaient, la loi ne le permettant pas. Concernant l'article 43, au moment où le canton a retrouvé sa crédibilité auprès des instances fédérales, il faut éviter de se saborder par une démarche inadéquate, d'autant plus que cet article ne promet en aucune manière une régularisation collective mais reporterait simplement un départ. En conséquence, Mme Jacqueline Rostan, M. Olivier Golaz et moi-même vous invitons à soutenir le rapport de minorité et à classer ce postulat.

Permettez-moi maintenant, avec le soutien et l'accord des commissaires minoritaires, d'évoquer des faits qui se sont produits après la séance de commission. Je me suis dit que je pouvais éclaircir moi-même la question de l'application de cet article 43, alinéa 3, LAsi dont je rappelle qu'il indique la possibilité d'exercer une activité lucrative au-delà du délai de départ. Dans une lettre du 13 septembre 2007, j'ai posé les questions suivantes à l'Office des migrations (ODM) : Qu'entendez-vous par "certaines catégories de personnes" ? Qu'entendez-vous par "si des circonstances particulières le justifient" ? Je demandais aussi le nombre d'autorisations accordées. J'ai reçu une lettre de l'ODM que je vous lis, en précisant d'emblée que si quelqu'un en désire une copie, je la lui donnerai volontiers :

"L'article 43, alinéa 3, LAsi est entré en force le 1er octobre 1999 suite à la révision totale de la loi sur l'asile du 26 juin 1998. En principe, une autorisation d'exercer une activité lucrative s'éteint avec l'expiration du

délai de départ fixé lors de la décision négative en matière d'asile. L'exception de l'alinéa 3 veut tenir compte du fait que l'exécution du renvoi vers certains pays d'origine peut être difficile ou bloquée à long terme. Pour éviter que les personnes ne dépendent de l'assistance, les autorités fédérales doivent pouvoir habiliter les cantons à prolonger les autorisations d'exercer une activité lucrative, et ce bien qu'une décision négative et exécutoire ait été rendue en matière d'asile et de renvoi.

En pratique, les autorités fédérales ont fait usage une seule fois de cette possibilité. Elles ont permis aux ressortissants yougoslaves de la province du Kosovo de continuer à travailler malgré l'existence d'une décision de renvoi entrée en force. En 1999, environ 40'000 personnes ont été accueillies en Suisse suite aux événements du Kosovo. Le 7 avril 1999, le Conseil fédéral a décidé une admission provisoire collective des personnes yougoslaves provenant de la province du Kosovo. Cette admission a été levée le 16 août 1999. Les personnes entrées en Suisse avant le 1er juillet 1999 dont le délai de départ arrivait à échéance le 31 mai 2000 ont été autorisées à poursuivre une activité lucrative ou à occuper un poste pour la première fois jusqu'à leur départ de Suisse, mais au plus tard jusqu'au 31 mai 2001. De même, les personnes yougoslaves qui entraient dans le champ d'application de l'action humanitaire 2000 ont été autorisées à travailler jusqu'à ce que leur procédure aboutisse à une décision définitive. L'action humanitaire 2000 permettait, sous certaines conditions, l'admission provisoire de personnes dont la demande d'asile avait été déposée avant le 31 décembre 1992 et était encore pendante au stade de la procédure ou du renvoi. Cette solution pragmatique s'est imposée afin d'éviter des frais d'assistance sociale élevés. Les dispositions sur la priorité pour les travailleurs indigènes et sur la vie des offices cantonaux de l'emploi ont été respectées. Depuis lors, aucune exception n'a été admise en application de l'article 43, alinéa 3, LAsi. Les cantons sont ainsi actuellement tenus de mettre fin aux activités lucratives des requérants d'asile dont la décision négative est entrée en force."

Voilà qui est absolument clair ! Cettre lettre de l'ODM est signée par Albrecht Dieffenbacher, chef de l'état-major des affaires juridiques. En conclusion, je vous demande de suivre le rapport de minorité. Concernant le nombre de dossiers qui ont été présentés à Berne, on constate que sur 799 demandes présentées entre le 1er janvier et le 17 octobre 2007, celles du Canton de Vaud représentent 42,67%. Force est d'admettre, même si cela dérange certains, que MM. Mermoud et Leuba font tout pour régulariser le maximum de personnes dans le cadre légal, dans lequel nous devons rester.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat : — Je me permets d'intervenir au sujet des craintes, voire des menaces, véhiculées dans le rapport de minorité. En effet, si l'on en croit les commissaires minoritaires, l'obtention de permis B parmi les requérants ne ferait qu'accroître le taux de chômage parce qu'ils seraient non qualifiés. Or, cela est faux. Je fais appel à votre mémoire. Dans le courant de l'été 2006, une coalition dénommée "Les employeurs socialement responsables", formée d'employeurs qui avaient dans leur entreprise des requérants frappés d'une interdiction de travailler, s'était opposée publiquement à les licencier immédiatement comme le leur demandait l'Etat de Vaud. Ces employeurs provenaient de différents secteurs de l'économie, construction, second œuvre ; parmi eux, il y avait même le directeur de l'Office du tourisme de la Vallée de Joux. Ils ont continué à employer ces personnes qui étaient soumises, je le souligne, à des conditions de travail respectant la législation en vigueur. Cette action ponctuelle mais néanmoins courageuse prouve qu'une telle interdiction pénalise l'économie, mais aussi que ces personnes ne piquent pas des places de travail aux autres et donc qu'elles ne feraient pas potentiellement gonfler les statistiques du chômage.

Pour conclure, face au vieillissement de la population, certains secteurs économiques, la construction mais aussi l'industrie, ont besoin de davantage de main d'œuvre et même de gens non qualifiés qu'il est toujours possible de former et ainsi de les fidéliser aux entreprises. Pour toutes ces raisons, je vous invite à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Olivier Epars : — M. Brélaz se gargarise des notes de séance. Malheureusement, d'une manière générale, on ne peut pas dire que les notes de séances sont toujours neutres. Parfois, elles repassent dans les mains de l'Administration et du Conseil d'Etat. Il faut arrêter de les citer à tort et à travers en disant que c'est "la vérité".

Mme Sandrine Bavaud : — On peut tous être d'accord pour dire que de ne pas travailler rend les gens malades. Or, aujourd'hui dans notre canton 700 à 800 requérants d'asile déboutés sont frappés d'une interdiction de travailler. Ce chiffre était de 1000 l'été dernier et il était envisagé que 500 puissent bénéficier d'un permis B. M. Brélaz, rapporteur de minorité, l'a évoqué, il est possible pour une bonne partie de ces personnes, aujourd'hui, d'obtenir un permis de séjour. Alors, pourquoi faut-il continuer à leur interdire de travailler quand nous savons qu'à un certain moment elles bénéficieront d'un permis de séjour ?

La minorité dit à un moment donné "c'est possible de demander des permis de travail" et à un autre moment "il n'est pas possible d'obtenir des permis de travail". Alors, renvoyons ce postulat au Conseil d'Etat pour savoir si oui ou non c'est possible. Voulons-nous continuer à rendre des gens malades, des gens qui resteront durablement sur notre territoire ?

Je vous donne quelques chiffres. Pour l'ensemble des requérants d'asile — il est toujours difficile d'obtenir des chiffres précis, car ils évoluent constamment —, il y a 1 à 5% de départs contrôlés. Il s'agit aussi bien de retours dans les pays d'origine que de renvois dans des pays tiers, car on ne renvoie même pas forcément les gens chez eux, on les renvoie aussi dans des pays tiers. Est-ce digne de notre Constitution ? Par ailleurs, les départs non contrôlés s'élèvent à 10%. Qu'advient-il de ces gens-là ? Partent-ils dans la clandestinité, quittent-ils notre territoire pour se rendre en France ? Est-ce que certains tombent dans la délinquance ?

Sachant que la majorité des requérants d'asile déboutés vont rester durablement chez nous, afin d'éviter des problèmes psychologiques et des maladies chroniques au sein de ces familles, permettons-leur le plus rapidement possible et en toute légalité de pouvoir travailler. Je crois que le canton est en mesure de trouver des alternatives. Je ne reviendrai pas sur les arguments économiques, sociaux ou sécuritaires déjà évoqués, mais il vaut vraiment la peine de renvoyer ce postulat — qui n'est pas une motion — au Conseil d'Etat. Les Verts vous y invitent.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous me permettrez de vous donner quelques informations qui se veulent objectives, le Conseil d'Etat n'ayant évidemment pas de position à faire valoir en l'état de la procédure parlementaire.

Pour revenir sur le rapport de majorité et les notes de séances, monsieur Epars, dans le cas présent les notes de séance n'ont pas été revues par le Conseil d'Etat, elles n'ont pas été amendées et jusqu'à preuve du contraire, elles sont fidèles. Le point de vue que j'ai adopté devant la commission était d'abord de réserver la position du Conseil d'Etat. Il n'est pas d'usage que le Conseil d'Etat se prononce sur le fond lorsque nous sommes en phase de prise en considération d'un postulat ou d'une motion. Ensuite, j'ai indiqué, sur la demande de l'un ou l'autre des commissaires, quels étaient les avantages et les inconvénients de l'autorisation de travailler qui est l'objet du présent postulat. De manière neutre, équilibrée, j'ai cité deux avantages qui plaident en faveur de l'autorisation de travailler et deux inconvénients qui, eux, plaident contre la suite à donner à la préoccupation de Mme Bavaud ; cela de manière tout à fait équitable et transparente. Je précise clairement qu'en l'état le Conseil d'Etat n'a pas de position sur le fond.

Toutefois, à la suite de ce que j'ai dit en commission parlementaire, je rappellerai deux ou trois faits. Dans le cadre des procédures de régularisation à titre humanitaire et du fameux article 14, abondamment cité par les uns et par les autres, un des critères permettant la régularisation est évidemment le fait d'être intégré dans la société suisse et dans la société vaudoise et le travail constitue incontestablement un facteur d'intégration et une des circonstances qui permettent de dire si la personne en question est intégrée ou non. Mais il va de soi que lorsqu'un requérant d'asile débouté est frappé d'une interdiction de travailler, mes services et moi-même n'allons pas reprocher à ladite personne de se plier à cette interdiction et, partant, de ne pas travailler dans la période pendant laquelle elle est frappée d'une interdiction de travailler. Il y a donc un comportement loyal, correct et cohérent de l'Administration ; nous jugeons de la faculté de s'insérer dans le monde du travail dans la période pendant laquelle la personne est autorisée à le faire et non pas dans la période où elle est frappée d'une interdiction de travailler. C'est la simple cohérence.

Je précise d'emblée que le Conseil d'Etat n'a pas la faculté d'autoriser les requérants d'asile déboutés à travailler. Le Départements fédéral de justice et police et le Département fédéral de l'économie eux seuls peuvent le faire. Le Conseil d'Etat, même s'il le souhaitait, n'en a pas la compétence. Dès lors, si ce postulat était renvoyé au Conseil d'Etat, ce dernier n'aurait qu'une possibilité : intervenir auprès de l'Administration fédérale pour lui demander de faire usage de l'alinéa 3 de l'article 43 LAsi. C'est la seule possibilité. Mais alors, la demande ne pourrait concerner que tout ou partie des requérants d'asile déboutés, dans des circonstances très précises et non de manière générale comme le requiert le postulat. Je dois également vous dire, pour ne pas susciter des espoirs qui seraient très certainement déçus, que les chances de succès d'une telle démarche sont probablement voisines de zéro, en tout cas s'il s'agit d'une levée générale, globale et automatique de l'interdiction de travailler. Pour certaines catégories très précises, notamment pour celles et ceux qui se voient frappés d'une impossibilité d'exécution de renvoi, les chances sont très faibles mais un peu plus réelles que pour l'ensemble des requérants d'asile. Ne formez pas d'espoir considérable au travers de ce postulat, je le dis d'emblée, les risques de voir cette demande refusée par l'Administration fédérale sont largement supérieurs aux chances de la voir acceptée. Vous êtes maintenant saisis de l'ensemble des éléments objectifs et le Conseil d'Etat suivra naturellement votre choix.

Je vous donne encore un dernier élément objectif. Plusieurs d'entre vous ont évoqué la question de savoir si l'octroi d'une autorisation était de nature à susciter du chômage ou pas. M. Brélaz estime qu'une telle autorisation nuirait à ceux qui cherchent déjà du travail dans le Canton de Vaud. D'autres prétendent le contraire. Je suis en mesure de vous donner la position officielle du Service de l'emploi que je résume en citant une phrase : "Il ne nous paraîtrait économiquement pas judicieux de chercher à trouver des solutions pour permettre à des requérantes et des requérants d'asile déboutés de pouvoir travailler." Ainsi, aux yeux de l'Administration, du Service de l'emploi, sur le plan économique, il n'est pas judicieux de donner une suite au postulat de Mme Bavaud.

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — Je déplore aussi l'intervention de M. Epars qui n'hésite pas à remettre en cause l'honnêteté et l'objectivité des notes de séance. Par ailleurs, je n'imagine pas le Canton de Vaud s'adresser seul à Berne pour demander l'application de l'article 43, alinéa 3, même s'il ne parle que d'admission provisoire et pas d'admission définitive. En définitive, le problème est le suivant : ou on applique la LAsi ou on la change si on veut garder plus de monde. Alors, je demande à Mme Bavaud et à d'autres personnes d'intervenir auprès des élus à Berne.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de majorité : — M. Leuba a fait la lumière sur la question des notes de séance. De fait, j'ai bien précisé dans mon rapport qu'il ne s'agissait pas pour le Conseil d'Etat d'intervenir sur le fond, mais de s'exprimer de manière générale et objective sur tel ou tel élément. J'ai l'habitude de rédiger les rapports en regardant les notes de séance. En page 2 de mon rapport, il est bien dit que deux avantages de l'autorisation de travailler pour les requérants déboutés seraient l'intégration et le fait, pour le canton, de réaliser des économies sur l'aide d'urgence. M. Leuba a cité lui-même les inconvénients. Cela figure bel et bien dans les notes de séance, je n'ai fait que le reproduire. Je considère que cet incident est clos.

Revenons-en au fond de la question. Ceux qui pense que la politique est quelque chose de facile, d'idéal où tout est blanc ou tout est noir, se trompent. Ce n'est peut-être pas à moi de donner des leçons de réalisme, vous êtes tous capables de vous les donner vous-mêmes. S'agissant des discussions avec la Confédération, comme je l'ai indiqué, il ne s'agit pas de dire que la marge de manœuvre est évidente et que l'article 43, alinéa 3, est facile à appliquer. Je ne suis pas étonnée du tout de la réponse de l'ODM à M. Brélaz. Que voulez-vous qu'il dise d'autre ? Pour l'instant, il dit que cet article est appliqué de telle manière, que telle ou telle demande a été refusée dans tel ou tel cas ; qu'il y a peu de chance que l'article puisse être appliqué, etc. Mais nous sommes dans des circonstances particulières. La loi sur l'asile a changé. De fait, il y a des reports de charge purs et durs sur les cantons et le Canton de Vaud n'est pas seul à le dire. Rappelez-vous l'intervention de la conseillère d'Etat saint-galloise qui estime que la Confédération fait payer lourdement aux cantons des politiques dont ils ne sont pas responsables puisqu'on nous répète sans cesse que ce sont les dispositions fédérales qui s'appliquent. Mais pour autant, ce sont les cantons qui doivent passer à la caisse, car les choses ne sont pas simples.

Vous savez qu'on ne renvoie pas les gens comme cela, il y a des difficultés liées aux accords de réadmission avec certains pays, il y a des considérations sanitaires qui font que certains requérants ne peuvent pas être renvoyés. Pragmatiquement, comme le reconnaît le rapport du groupe interdépartemental en matière de migration, les renvois forcés coûtent cher. Ce rapport signale également qu'il est illusoire de penser que le nombre de renvois forcés va augmenter. Pourquoi ? Parce que cela coûte cher, tout simplement. Ce sont des considérations tout à fait pragmatiques. Nous savons qu'il existe de bons candidats à une régularisation au titre de l'article 14, alinéa 2, que le canton va présenter. La Confédération n'attend pas que les cantons se conduisent comme de petits écoliers terrorisés et tremblants. Certes, il n'est pas question de dire à la Confédération que nous allons faire n'importe quoi avec l'application des lois. Il ne s'agit pas de cela, il s'agit simplement de négocier des équilibres, en l'occurrence ici de défendre les intérêts financiers du canton en faisant remarquer à la Confédération que les reports de charge sont importants et que si les cantons pouvaient économiser un peu d'argent sur l'aide d'urgence, ce serait bienvenu. Cette négociation n'a pas été faite, elle est politique.

Les services de l'ODM ne peuvent pas entrer en matière là-dessus dans une réponse à M. Brélaz. Ce n'est pas de cet ordre-là. Les cantons de Genève, du Valais, de Fribourg, du Jura et de Neuchâtel autorisent à travailler les personnes pouvant répondre aux conditions de l'article 14, alinéa 2, LAsi si elles ont une promesse d'engagement ou un contrat de travail. Et j'oublie les cantons alémaniques qui rouspètent aussi voyant ce qui leur est demandé de payer pour l'aide d'urgence. Nous ne serions donc vraiment pas seuls. Il faut tenter cette démarche, même si je ne peux pas vous dire si elle va aboutir ou pas. Je sais seulement que les cantons sont des grands garçons, ou des grandes filles, et que dans un cadre de fédéralisme, ils peuvent aller plaider leurs intérêts à Berne et la Berne fédérale les entendra, bien sûr. Je ne peux pas préjuger de la réponse mais au moins nous aurons tenté le coup. Autrement dit, concernant la marge de manœuvre, c'est un peu comme tout à l'heure pour le crédit à la consommation, la question est ouverte et quand une question est ouverte, le courage politique est de tout mettre en œuvre pour qu'elle aboutisse comme il faut. Je fais confiance à l'éloquence de M. le conseiller d'Etat, à qui je n'ai jamais rien reproché dans la défense des dossiers, pour aller plaider notre cause.

Dans le cadre du pragmatisme, il s'agit, comme l'a bien relevé Mme Bavaud, d'un postulat, c'est-à-dire d'étudier l'opportunité de faire cela. Une solution minimale serait d'examiner s'il n'est pas opportun de permettre aux personnes déjà présentées par le canton dans le cadre de l'article 14, alinéa 2, de travailler. Ce serait inférieur à ce que connaissent les autres cantons romands que j'ai cités puisqu'ils autorisent à travailler la personne qui a une promesse d'engagement ou un contrat. Nous aurions quelque chose de minimal, mais si cela peut convenir, il faut aller dans ce sens, c'est une possibilité. Tout cela pour vous dire qu'il faut arrêter de brandir le spectre de l'ire de la Confédération qui taperait sur les vilains cantons qui viendraient défendre leurs intérêts. Pas du tout, on est dans un système fédéral, il faut défendre ses intérêts, bien entendu dans le cadre de la loi, ce qui serait tout à fait le cas. La démarche mérite d'être tentée. C'est avec des considérations tout à fait pragmatiques, dans l'idée d'un canton adulte pas terrorisé devant la Confédération et en application des lois que je vous demande de prendre en considération ce postulat qui aboutira à une étude sur l'opportunité et un rapport que le Conseil d'Etat nous soumettra.

Mme Cesla Amarelle : — M. le conseiller d'Etat a mentionné un avis du Service de l'emploi sur l'opportunité de faire travailler les requérants d'asile déboutés. J'imagine que cet avis est fondé sur des critères scientifiques tant objectifs que subjectifs ou vice-versa. Serait-il possible d'en connaître l'ensemble pour étayer notre position sur la question ?

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — J'estime qu'il faut séparer le problème financier de celui de l'asile proprement dit. Si les requérants déboutés coûtent trop cher, il appartient au canton d'entamer des négociations avec Berne. Malgré cela, il faut rester dans le contexte de la LAsi. Les deux lettres que j'ai reçues de l'ODM donnent tous les renseignements utiles, elles constituent déjà une réponse à ce postulat qu'il faudra classer, bien entendu.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Pour répondre aux interventions qui ont suivi la mienne, je commence par la vôtre, madame Amarelle. Je viens de parler avec M. Mermoud, ministre en charge du Service de l'emploi, qui ne s'oppose pas à la diffusion de la détermination dont j'ai lu une partie. Je verrai avec les services de M. Mermoud comment vous la faire parvenir, s'il faut l'envoyer aux présidents de groupes ou à l'ensemble des députés. Je veillerai à ne pas trop charger l'administration mais ferai en sorte que vous-même en tout cas receviez cet avis.

Je reviens sur ce qui a été dit par Mme Gay Vallotton concernant la pratique des autres cantons. Officiellement, pas un seul canton ne déroge à la loi fédérale. On parle des pratiques valaisannes ou de celles d'autres cantons, mais aucun canton n'autorise les requérants d'asile déboutés à travailler. Tout cela relève de supputations qui ne sont démontrées par aucun fait, par aucune détermination écrite ou même orale d'un chef de département. Il ne faut pas considérer que les autres cantons ont des politiques différentes de celle du Canton de Vaud en la matière.

On dit que l'interdiction de travailler coûte cher. C'est incontestable, elle a des effets financiers puisqu'elle engendre évidemment l'assistance et notamment l'octroi de certaines aides par les administrations cantonales. C'est incontestable. Mais si l'on veut analyser les choses de manière objective, il faut bien voir que cette interdiction conduit un certain nombre de requérants d'asile déboutés à comprendre que leur avenir n'est pas en Suisse et qu'ils doivent dès lors rentrer chez eux. Cette interdiction contribue également et de manière significative à ce que des requérants d'asile déboutés, arrivés au terme de toutes les procédures, finissent par comprendre que pour des raisons légales leur avenir n'est pas en Suisse et qu'il convient dès lors qu'ils rentrent chez eux.

Une généralisation de la levée de l'interdiction de travailler conduirait à d'autres effets pervers et notamment à ce que les requérants d'asile déboutés continuent quand même à croire qu'ils pourront rester ici, ce qui n'est dans l'intérêt de personne, ni des personnes directement concernées ni de la population vaudoise, ni — puisque vous êtes venus sur ce terrain — des finances publiques. Il faut être très mesuré et, je le répète et ce sera ma conclusion, une levée généralisée de l'interdiction de travailler n'est pas judicieuse, elle n'a aucune chance de succès et serait manifestement contraire aux intérêts de l'ensemble des personnes concernées, requérants d'asile d'une part, population vaudoise d'autre part, et finalement également des requérants d'asile en cours de procédure. Je n'exclus pas que des levées très ponctuelles, dans des cas très spécifiques liés notamment à une interdiction ou à une impossibilité de rentrer dans son pays, puissent, le cas échéant, être discutées avec Berne. Mais, je le répète, les chances d'obtenir une autorisation de la part de l'Administration fédérale, même pour ces cas-là, sont extrêmement faibles. Ne véhiculez pas des espoirs qui ont tous les risques d'être irréalisables ou insatisfaits.

Mme Sandrine Bavaud : — Je précise que mon postulat ne demande pas la levée généralisée de l'interdiction de travailler. Il demande prioritairement des solutions pour les personnes qui sont dans notre canton depuis

au moins cinq ans. Aujourd'hui dans le Canton de Vaud, même si ce n'est pas forcément officiel, il y a déjà des levées ponctuelles de l'interdiction. Je vous donne un exemple, monsieur Leuba : il y a dans le canton un couple dont l'un des membres est autorisé à travailler, mais comme cette personne est malade, le conjoint qui ne bénéficie pas d'une admission provisoire peut néanmoins travailler pour la remplacer. Ces dossiers sont suivis avec le plus grand sérieux possible. On pourrait citer d'autres cas. Ce qui est important ici, c'est d'accepter le fait que mon postulat ne demande pas la levée généralisée de l'interdiction de travailler. Et, répétons-le, les personnes doivent partir mais lorsque les pays ne les reconnaissent pas, elles ne partiront pas.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de majorité : — Tout à l'heure, M. Brélaz disait que j'avais mal traduit les notes de séance. Maintenant, M. Leuba dit que je raconte n'importe quoi à propos des autres cantons. Pour parodier de Gaulle disant : "Ce n'est pas à plus de 60 ans que je vais commencer une carrière de dictateur", moi ce n'est pas à plus de 50 ans que je vais commencer une carrière de menteuse. *(Rires.)* Vous me connaissez, je suis une maniaque de la vérification de l'exactitude, je peux me tromper mais en tout cas pas intentionnellement.

Pour ce qui est des autres cantons, je fais référence à une pièce que j'estime tout à fait officielle, qui nous a été transmise officiellement par les services et qui a été discutée et mentionnée en commission, à savoir le rapport du groupe interdépartemental en matière de migration. Ce groupe de travail, nommé par le Conseil d'Etat lui-même, est censé lui donner de bons éléments factuels pour lui permettre de prendre des décisions. Je me réfère à la page 27 de ce rapport où il est écrit que les cantons de Genève, Valais, Fribourg, Jura et Neuchâtel autorisent à travailler les personnes pouvant répondre aux conditions de l'article 14, alinéa 2, LAsi. A quoi voulez-vous que je me fie de plus fiable que des documents officiels qui me sont transmis par les services de l'Etat ? J'espère que M. le conseiller d'Etat en prend acte et qu'il ne me fera plus de procès d'intention, comme il vient de le faire méchamment. C'est tout à fait injuste et cela me fait beaucoup de peine, comme vous pouvez le voir à mon visage. *(Rires.)*

Il ne s'agit pas de lever l'interdiction de travailler pour tout le monde, Mme Bavaud a bien précisé que c'est pour les requérants déboutés qui sont de bons candidats à la régularisation selon l'article 14, alinéa 2. J'ai même dit tout à l'heure que si cela convenait au Conseil d'Etat, on pouvait envisager de ne la lever que pour les personnes qu'il a déjà présentées ou qu'il est en train de présenter dans le cadre de cet article. Dont acte. Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi.

Tout ce que j'entends me fait penser qu'il est justement utile d'avoir un rapport parce que certains éléments vont dans un sens et d'autres dans un autre sens. Nous devons avoir cette note du Service de l'emploi qui est très importante parce que les milieux patronaux, eux, se déclarent plutôt favorables à une levée de l'interdiction de travailler. Dans la revue *Patrons* de janvier 2008, il est fait état d'une grande pénurie de main d'œuvre dans la construction et dans l'industrie. Il y a donc deux sons de cloche. Ces éléments sont très importants. Nous, Grand Conseil, devons les peser soigneusement. Je répète qu'il s'agit de demander une étude et un rapport sur l'opportunité. Si ce doit être non, ce sera non, au moins nous aurons eu un rapport nous permettant de décider en toute connaissance de cause et pas simplement à l'oral, sans connaître des pièces telles que l'avis du Service de l'emploi. Je considère qu'il vaut toujours mieux que le Grand Conseil regarde les choses écrites et dispose d'un rapport en bonne et due forme pour déterminer sa position. Je vous recommande une fois de plus de prendre en considération ce postulat qui aboutira à une étude sur l'opportunité de prendre une telle mesure.

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — On nous dit toujours que certaines personnes ne rentreront jamais. Je vous rappelle qu'il y a constamment des négociations entre l'ODM et divers pays. Par exemple, voici quelques mois, lors de son voyage en Chine, M. Christophe Blocher a évoqué le problème et les autorités chinoises se sont déclarées prêtes à mener d'autres discussions sur la réadmission des ressortissants chinois qui sont en situation illégale en Suisse.

La dernière édition de *Voix d'exils*, bulletin trimestriel d'information sur l'asile, montre une photo de M Gnesa, patron de l'ODM avec la vice-ministre des Congolais de l'étranger. Il s'agit d'entamer des pourparlers sur le rapatriement des demandeurs d'asile congolais déboutés. Je vous rappelle en outre que l'article 41, alinéa 3, LAsi précise que le Conseil fédéral peut conclure des accords de coopération dans le cadre des accords de réadmission. Je vous rappelle aussi que la licité d'un renvoi est l'affaire exclusive de la Confédération et que le canton ne peut pas remettre en cause une telle décision, sauf s'il y a des problèmes de transport pour renvoyer la personne.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 67 voix contre 66 et 2 abstentions.

Mmes Sandrine Bavaud, Michèle Gay Vallotton, MM. Stéphane Montangero et Bernard Borel demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil accepte la prise en considération du postulat par 67 voix contre 66.

Ont voté oui : Gloria Capt, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (66)

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 8'900'000.-- destiné à financer à Morges-Marcelin la rénovation douce du bâtiment principal de l'Ecole cantonale d'agriculture – Agrilogie et l'aménagement de salles spéciales au Gymnase de Morges, en réponse à l'abandon du projet de création du gymnase de la Planta à Chavannes-près-Renens
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Linette Vullioud-Laurent et consorts : Marcelin un pôle de compétences "saveurs du terroir" – alimentation saine REVE OU REALITE, projets d'avenir pourquoi pas ? (43)

La présidente : — Je viens de constater avec effroi que lorsque nous avons examiné le décret concernant la rénovation douce de Marcelin, j'ai oublié d'ouvrir la discussion sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Mme Linette Vullioud-Laurent et consorts. En vous priant très sincèrement de m'excuser pour ce fâcheux et regrettable oubli, j'ouvre formellement la discussion sur cette réponse du Conseil d'Etat.

Débat sur l'interpellation Linette Vullioud-Laurent et consorts

La discussion est ouverte.

M. Serge Melly : — Au nom de Mme Vullioud, je ne peux que dire sa satisfaction quant à la suite donnée à son interpellation. Au moment où certains gymnasiens font la grève de la malbouffe, il est heureux de voir que Marcelin pourra continuer à offrir une cuisine authentique et saine avec force légumes et fruits issus des potagers et vergers de l'établissement.

Mme Vullioud souhaite qu'on porte également de l'intérêt au développement de la garderie de Marcelin, un peu oubliée dans le projet accepté ce matin.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

La séance, levée à 11 h. 50, est reprise à 14 heures.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

La présidente : — En accord avec les chefs de groupe, il a été décidé que, mardi prochain, des séances de groupe auraient lieu le matin, pour vous permettre de travailler davantage sur le long terme. Nous siégerons ici l'après-midi de 14 à 17 heures.

M. Jérôme Christen : — Je vous sens quelque peu dépourvue, madame la présidente, face à l'efficacité de ce Parlement et je voudrais apporter ma contribution pour tenter de meubler ces mardis après-midi qui, visiblement, sont vides de débats puisque, selon votre déclaration en début de séance, les présidents de groupe ont programmé une séance de groupe mardi prochain. Je ne sais pas trop à quoi elle sera consacrée puisque nous n'avons quasiment plus rien à nous mettre "sous la dent". Je m'étonne, d'une part, de la brièveté de l'ordre du jour — il n'est pas exclu, malgré ma contribution, que nous arrivions au terme de nos débats prématurément — et d'autre part, de cette décision. Il aurait peut-être été préférable que nous terminions nos travaux aujourd'hui, s'il n'y a pas d'urgence, ou mardi matin, s'il y a des dossiers urgents à traiter. Je suis surpris par la décision de fixer cette séance de groupe, qui va nous occuper à divaguer, à produire quelques interpellations, motions, postulats supplémentaires, bref, un gros travail collectif ; pour engorger encore davantage le gouvernement, c'est une bonne idée !

La présidente : — Je vous remercie de votre intervention. Dans un sens, je partage votre avis. Mais sachez que cette décision a été prise par la majorité des chefs de groupe.

D'autre part, certains objets, qui sont prêts mais n'ont pas encore pu être discutés par les groupes, pourront être traités mardi prochain. C'est pourquoi il était nécessaire de prévoir cette séance. D'autre part, de gros dossiers nous attendent qui, eux, j'en suis sûre, feront l'objet de discussions au sein des groupes.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je précise que la question a été votée ce matin démocratiquement par les présidents de groupe et que, si certains n'ont rien à discuter, d'autres réfléchissent à propos de l'avenir (*rumeurs*) et vont peut-être faire de l'avance pour les prochaines séances de groupe.

M. Jean-Michel Favez : — Mes paroles vont un peu dans le sens de celles — une fois n'est pas coutume — de M. Rapaz. Il est vrai que nous avons, en tout cas dans notre groupe, une culture du débat et que ces séances sont extrêmement importantes pour nous, non seulement pour produire, mais également pour discuter et débattre de sujets importants pour ce canton. Nous nous réjouissons donc de la séance de groupe de mardi prochain.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Assermentation de Madame Antonnella Cereghetti Zwahlen, Juge au Tribunal neutre (GC 53)

Mme Antonnella Cereghetti Zwahlen est introduite dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

La présidente : — Madame la juge, permettez-moi, au nom du Grand Conseil, de vous féliciter très chaleureusement pour votre élection. J'espère que vous trouverez satisfaction et plaisir dans l'exercice de vos nouvelles activités.

Quant à moi, je ne doute pas que vous saurez remplir votre mission dans toute l'indépendance voulue et la sévérité désirée *(Applaudissements.)*

Naissance

Fils de M. le député Nicolas Mattenberger

La présidente : — J'ai le plaisir de vous annoncer la naissance de Ewan, fils de notre collègue et ami Nicolas Mattenberger, de même que celle de Yolane Widmer, troisième enfant de notre régisseur Dominique Widmer. Toutes nos félicitations aux heureux papas ! *(Applaudissements.)*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Jacques Ambresin et consorts - Centre FAREAS de Bex – Application de LARA (07_INT_425)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'aurais pensé que quelqu'un interviendrait dans les rangs de gauche pour M. Ambresin.

Un an bientôt a passé depuis que Conseil d'Etat a donné cette réponse. J'aimerais savoir à quoi nous en sommes dans l'application de la loi sur l'aide aux requérants d'asile (LARA) et plus spécialement de l'application de son article 29, que l'interpellateur cite dans ses questions. J'aimerais aussi savoir ce qu'il en est des objectifs que se fixait la FAREAS (Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile). Je cite le rapport du Conseil d'Etat dans la réponse à la question 2 :

"La FAREAS se fixe comme objectifs pour 2007 :

– résilier dans les communes surreprésentées les baux des appartements des requérants d'asile n'ayant plus droit à l'assistance de la Fareas ; au vu de l'évolution de la situation courant 2008, après mise en oeuvre des mesures de suppression de l'aide sociale aux requérants déboutés, une reconduction de cette mesure, ou son renforcement, sera décidé ;

– avoir trouvé à la fin de l'année des possibilités d'hébergement dans les communes sous-représentées afin d'y loger 200 requérants d'asile ;

– avoir entamé une collaboration en vue de la réalisation d'un projet de construction modulaire avec une ou plusieurs communes ;

– avoir trouvé au moins une structure permettant la délivrance des prestations d'aide d'urgence dans une commune sous-représentée."

En effet, comme on a pu le lire dans un quotidien de la place, un taux peu élevé dans une commune ramène quelques peu le calme. J'aimerais donc savoir, après un an, où l'on en est dans ces négociatons avec les communes de plus de 2000 habitants.

La discussion est ouverte.

M. Roger Saugy : — J'ai fait preuve d'une grande lenteur et je m'en excuse auprès de nos amis de droite. M. Ambresin, notre ancien collègue, remercie le Conseil d'Etat de sa réponse. Il était persuadé que certains membres de ce conseil poseraient des questions puisque le document date du mois de mai 2007. La question a été posée et nous écoutons les éventuelles réponses du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Cette réponse, en effet, date de la dernière législature. Elle est toutefois parfaitement exacte, je me permets d'y apporter un ou deux compléments.

D'abord, l'heureuse décrue du nombre de demandeurs d'asile a diminué la pression exercée sur l'administration pour trouver des lieux d'hébergement pour lesdits requérants. Ce qui était une préoccupation très importante à l'époque l'est moins aujourd'hui. Nous sommes confrontés à moins de demandes, heureusement, et, partant, nous avons moins besoin de locaux.

Le travail d'hébergement est d'abord celui de l'EVAM (établissement vaudois d'accueil aux migrants), l'ancienne FAREAS, qui, aujourd'hui, concentre ses efforts, son travail et son dévouement à la mise en place des nouvelles législations fédérales régissant notamment les questions d'asile. Ces nouvelles législations et le travail de l'Administration on permis de faire, si vous me passez cette expression, baisser la pression, notamment dans la commune de Bex qui était confrontée à un vrai problème, lequel a retenu l'attention du Conseil d'Etat et de ses collaborateurs. Je crois pouvoir dire qu'aujourd'hui le problème, s'il n'est complètement résolu à Bex, se présente sous une acuité largement moins grande, ne serait-ce que parce que le centre de Bex abrite, pour l'essentiel, des familles et non des célibataires. Or ceux qui se préoccupent des questions d'asile savent que les familles posent généralement moins de problèmes que les célibataires.

Pour ce qui est d'une meilleure répartition des requérants d'asile dans les communes de plus de 2000 habitants, les discussions se poursuivent, notamment dans la région de la Côte qui abrite moins de requérants que d'autres entités de la communauté vaudoise. Il y aura notamment demain une nouvelle rencontre avec des communes de l'ouest du canton.

Mais dans la mesure où le nombre de requérants d'asile est moins important que par le passé, heureusement, je m'empresse de le souligner, la problématique évoquée par les différentes interpellations et questions traitées aux points 16 et 17 de l'ordre du jour est moins importante que ce ne fut le cas au printemps dernier.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– à l'interpellation Josiane Aubert demandant la clarification officielle sur l'application des mesures de contrainte à Bex
– à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz concernant la vengeance des résidents du centre FAREAS à Bex
– à l'interpellation Frédéric Borloz demandant au Conseil d'Etat du canton de Vaud des explications sur les mesures de répression lors de délits commis par des requérants d'asile
– à la question écrite Frédéric Borloz demandant au Conseil d'Etat des explications sur les mesures de répression lors de délits commis par des requérants d'asile (06_INT_385)

Débat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josiane Aubert demandant la clarification officielle sur l'application des mesures de contrainte à Bex

Mme Cesla Amarelle : — Au nom de l'interpellatrice, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse et souhaite faire quelques remarques à ce sujet.

Premièrement, concernant les deux rectifications produites par le Conseil d'Etat, nous émettons de fortes réserves, d'abord parce qu'il est vrai que l'interpellatrice a indiqué que plusieurs pays donnaient des laissez-passer à des ressortissants qui n'étaient pas forcément originaires de ce même pays. Or, nous maintenons ces affirmations. Nous maintenons aussi qu'il existe une pratique administrative qui consiste à partir du principe qu'il y a une peine privative de liberté de trois ans pour effectuer des démarches musclées en matière de mesures de contrainte. Concernant la première rectification, il est vrai que, actuellement, les accords de transit sont interdits, mais il se trouve que plusieurs pays accordent des laissez-passer pour certains ressortissants qui ne sont pas de ce même pays.

Deuxièmement, nous souhaitions mettre l'accent sur la question des mesures de contrainte. Les réponses du Conseil d'Etat indiquent qu'en 2005, 65 personnes ont été détenues dans le cadre de l'application de mesures de contrainte. On observe que seules 14 personnes détenues faisaient l'objet d'une condamnation pénale et ont été renvoyées. Si je comprends bien, moins d'un cinquième des personnes renvoyées faisaient l'objet de condamnations pénales. En 2006, c'est moins d'un tiers des personnes renvoyées qui ont fait l'objet de condamnations pénales puisque, sur les 102 personnes détenues, seules 29 ont été renvoyées qui faisaient l'objet d'une condamnation pénale. Contrairement au populisme pénal que distille systémiquement l'UDC, j'observe donc quand même que les mesures de contrainte, dans une très grosse majorité des cas, sont utilisées sur des personnes qui ne font pas l'objet de condamnations pénales.

Troisièmement, une remarque concerne la question des accords de réadmission. L'interpellatrice demandait ce qu'avait fait le Conseil d'Etat pour que la Confédération signe enfin les accords de réadmission avec les pays d'Afrique subsaharienne, qui sont les pays de provenance de la majorité des délinquants trafiquants de stupéfiants. Or, on observe que seule une lettre du 9 décembre 2004 a été adressée à M. Christoph Blocher à ce sujet. J'insiste donc à nouveau sur l'absence de politique volontariste de la part du Conseil d'Etat sur cette question. Peut-être pourra-t-on nous éclairer.

Quatrièmement, j'observe enfin que la question numéro 6 n'a pas été comprise puisqu'on ne parlait évidemment pas de programme d'aide au développement de Bosnie orientale mais on posait la question de savoir si des programmes d'aide au développement avaient été initiés pour les pays d'Afrique subsaharienne, soit les pays de provenance des personnes qui avaient causé des troubles à Bex.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous me permettrez de compléter la réponse pourtant très étoffée que le Conseil d'Etat vous a fournie, réponse qui a déjà suscité des remerciements de l'une ou l'entre d'entre vous.

Prétendre que les délinquants requérants d'asile proviennent d'une partie spécifique de l'Afrique tient de propos que je ne saurais faire miens. Les problèmes des délinquants étrangers ne peuvent se résumer à une appartenance géographique ou ethnique. Nous avons des problèmes avec des requérants d'asile ou des étrangers provenant de différentes régions du monde. Cela étant, comme l'ont souligné plusieurs médias, notamment le *Tages Anzeiger* et *L'Hebdo*, le Canton de Vaud pratique une politique extrêmement ferme en matière d'expulsion d'étrangers délinquants, quel que soit leur statut. Vous avez en effet constaté que nous sommes l'un des cantons qui appliquent les mesures d'expulsion pour raisons d'infraction pénale avec le plus de fermeté. Le Conseil d'Etat est en effet convaincu que, s'il doit mettre en place une politique humaine à l'endroit des requérants d'asile et des étrangers en situation très difficile, il n'a pas à faire preuve de laxisme envers ceux qui, une fois ici, commettent des infractions pénales importantes. C'est pourquoi le Conseil d'Etat et votre serviteur tiennent à cette politique extrêmement ferme à l'endroit des étrangers qui commettent des délits importants — j'insiste sur cet adjectif.

Concernant les accords de réadmission, vous avez raison, madame le députée, l'un des problèmes auxquels nous sommes confrontés, notamment à l'endroit des étrangers qui commettent des infractions pénales lourdes, réside dans l'absence de certains accords de réadmission avec quelques pays, que vous me permettrez de ne pas citer. Toutefois, nous avons aujourd'hui des accords de réadmission avec l'un des pays qui posait problème — la Guinée, certains réseaux de trafiquants de drogue, notamment à Bex, provenaient de ce pays. Ces accords nous permettent de réexpédier des ressortissants délinquants de ce pays. Je n'ai pas vérifié mais mes collaborateurs me disent que la Suisse est l'un des seuls pays ou probablement le seul pays à bénéficier d'un tel accord de réadmission avec ce pays, ce qui nous a permis d'expulser et de vérifier l'expulsion d'un certain nombre de ressortissants délinquants ou criminels guinéens. Cet accord de réadmission récent, qui date de 2006 ou de 2007, a déjà trouvé des applications puisque j'ai accepté l'expulsion, pour raisons d'infraction pénale, de plusieurs ressortissants émanant de ce pays. Je peux vous dire que nous ne ménageons aucun effort, ni pour inciter la Confédération à conclure de nouveaux accords de réadmission — il faut savoir que c'est extrême-

ment difficile — ni quant à l'application stricte, ferme et déterminée des accords de réadmission, notamment pour l'expulsion de ressortissants étrangers qui ont enfreint le droit pénal de manière soit réitérée, soit grave.

Mme Cesla Amarelle : — Je tenais à indiquer que j'ai fait référence à l'Afrique subsaharienne et à la Guinée simplement parce que l'interpellation faisait directement référence aux incidents du 26 juin 2006 et que l'un des principaux protagonistes venait de ce pays. Mais on sait bien que ces personnes proviennent de nombreux pays, dont une majorité d'Afrique subsaharienne. Je me réjouis que le Conseil d'Etat mène enfin une politique proactive sur les accords de réadmission. Je rappelle que, sur la question de la Guinée et plus généralement de l'Afrique subsaharienne, c'est l'Espagne, pays dirigé par des socio-démocrates — jusqu'à dimanche prochain en tout cas — qui a été le champion de la signature de ces accords.

La discussion est close.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz concernant la vengeance des résidents du centre FAREAS à Bex

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je suis satisfait, dans l'ensemble, des réponses du Conseil d'Etat, même si elles ont mis du temps a arriver — il faut reconnaître qu'elles ont été mises plusieurs fois à l'ordre du jour et repoussées.

J'aimerais que, même avec la décrue actuelle du nombre des demandes d'asiles, on ne relâche pas les efforts de l'ex-FAREAS ; qu'on informe les requérants d'asile, dans les six premiers mois, sur les us et coutumes pratiqués en Suisse ainsi que sur leurs droits et leurs devoirs. Il est très important de dispenser cette information pendant les six premiers mois. En effet, ces gens doivent être renseignés sérieusement, parce qu'ils sont déboussolés, arrivant de pays en guerre où ils ont peut-être été maltraités et où ils ne bénéficient pas des mêmes droits qu'ici. Il est important qu'ils soient initiés à nos pratiques pendant les six premiers mois. Peut-être ainsi pourra-t-on enrayer certains délits qui pourraient avoir lieu par la suite, une fois qu'ils se sont implantés et ont commencé à créer des réseaux dans notre pays.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je peux tout à fait, je l'espère, rassurer M. le député : nous sommes conscients que les us et coutumes doivent être compris et admis par les résidents en question. Nous déployons des efforts pour leur expliquer la manière de vivre de notre pays et de sa population au travers de cours qui sont donnés, et à Sainte-Croix et à Crissier, sauf erreur. Nous avons, dans le cadre de la politique d'intégration de cette population, déployé des efforts substantiels en vue, justement, de faciliter son intégration. Cela passe par le respect des us et coutumes et par celui de la loi dont nous nous sommes doté.

La discussion est close.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Frédéric Borloz et consorts demandant au Conseil d'Etat des explications sur les mesures de répression lors de délits commis par des requérants d'asile

M. Frédéric Borloz : — Je ne ferai pas de long commentaire après cette réponse. Il est vrai que le temps a passé. On a l'impression que les choses se sont améliorées. Malgré tout, certaines pistes que j'énonçais dans mon interpellation et dans ma question ne sont pas retenues par le Conseil d'Etat, pour diverses raisons, bonnes ou mauvaises — c'est son choix. Il n'empêche que les questions de répression des délinquants sont toujours d'actualité, même si la situation s'est calmée, en grande partie pour des raisons conjoncturelles. Il y a moins de demandes et moins de personnes requérantes en Suisse en moyenne. Je prends simplement acte de cette réponse et je resterai attentif à l'évolution de ce dossier.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation d'Alain Grangier intitulée : le non-respect de la LPers par le Conseil d'Etat (06_INT_387)

Débat

M. Jean-Marie Surer : — C'est une interpellation personnelle de notre ancien collègue député Alain Grangier et non de l'ancien groupe libéral de l'époque.

Au nom de l'actuel groupe du Grand Conseil, je peux dire que nous partageons la réponse du Conseil d'Etat sur cette interpellation. Nous estimons qu'il a bien agi et qu'il a pris les bonnes décisions.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Pétition de Mme Simone Benichou (08_PET_009)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

Préambule

Composition de la commission :

Mmes et MM. les députés Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa, Jérôme Christen (président), Jean-Robert Aeby, Grégory Devaud, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab et Félix Glutz (rapporteur). Nous remercions Mme Carole Pico de sa fidèle et précieuse contribution dans la prise des notes.

Date et lieu de la séance : Mercredi 30 janvier 2008, Salle du Bicentenaire

Personnes entendues : Pour les raisons invoquées ci-dessous, il n'y a pas eu d'audition.

La pétition

Elle comporte la signature de la pétitionnaire. Il s'agit d'un courrier adressé le 21 janvier 2008 par Mme Simone Benichou au Président du Grand Conseil au sujet de divers jugements entrés en force concernant la situation de son enfant et rendus à son encontre par les autorités judiciaires vaudoises. Le 2 octobre 2007, le Grand Conseil a décidé le classement d'une première pétition, sur la base d'un rapport détaillé de la commission des pétitions. En date du 28 novembre 2007, Mme Benichou a adressé au Grand Conseil une nouvelle pétition portant sur le même objet. Une pétition complétée par la lettre mentionnée ci-dessus reprenant la même argumentation, à savoir, selon elle :

– Non respect de l'art. 16 de la Convention de La Haye
– Refus d'entrée en matière de la justice suisse
– Rétention illégale de son enfant et non respect du droit de visite
– Deux poids, deux mesures pour l'application du droit à Mme Benichou et M. Décosterd, père de l'enfant.

Question de Mme Benichou : pourquoi ces différences de traitement, qu'elle estime injustes ?

La réponse est donnée dans le rapport de la Commission des pétitions du 7 juillet 2007, dont le Grand Conseil a décidé le classement lors de sa séance plénière du 2 octobre 2007. Pour l'essentiel, ses conclusions sont les suivantes :

– Le garçon concerné a 16 ans et peut donc choisir où il veut vivre.
– Les membres de la Commission des pétitions ne sont pas en mesure de se prononcer sur un dysfonctionnement éventuel des instances judiciaires, ne disposant pas des éléments nécessaires à cette fin.

– Il existe des raisons si la justice a décidé de confier la garde de l'enfant au père et non à la mère. En l'occurrence, la Commission des pétitions n'est, dans ce cas précis, pas l'instance compétente.

– La commission n'a pu se faire une idée de la personnalité de Mme Benichou, cette dernière n'ayant pu se déplacer pour se présenter devant ses membres.

Le rapport de la Commission des pétitions du 7 juillet 2007 relève également que, selon le Tribunal cantonal, Mme Benichou ne conteste pas à proprement parlé le fonctionnement de la justice, mais plutôt les décisions que celle-ci a prises. Il convient donc de rappeler que le pouvoir d'intervention des instances politiques (Commission des pétitions, Grand Conseil et Conseil d'Etat) sur un tel dossier est limité, en vertu de l'indispensable séparation des pouvoirs qui garantit l'indépendance des jugements de la justice.

Avis de droit

Dans un souci d'efficience comme dans le respect des droits de la pétitionnaire, le président de la Commission des pétitions a adressé le 18 janvier 2008, un courrier au Chef du Service juridique et législatif du Canton de Vaud (SJL), Me Jean-Luc Schwaar, sollicitant un avis de droit quant à l'obligation de traiter une nouvelle pétition reprenant les mêmes arguments que celle déposée précédemment.

La Commission des pétitions a pris connaissance, dans sa séance du 30 janvier, de la réponse dudit service juridique, datée du 24 janvier 2008 et signée par son premier conseiller, Me Alex Dépraz. Les conclusions en sont les suivantes :

"…[L]a deuxième pétition de Mme Benichou doit être traitée par la Commission des pétitions puis par le Grand Conseil conformément aux articles 107 et 108 LGC. La commission peut toutefois se limiter à une instruction minimale dans la mesure où aucun élément nouveau n'est soulevé et où la conclusion, soit le classement conformément à l'article 107, al. 4 LGC, paraît s'imposer."

Délibération

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des pétitions recommande au Grand Conseil de classer cette deuxième pétition de Mme Simone Benichou.

Montreux, le 6 février 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Félix Glutz

Décision du Grand Conseil après rapport commission

M. Félix Glutz, rapporteur : — Cette pétition comporte une signature. Il s'agit de deux courriers adressés le 28 novembre 2007 et le 21 janvier 2008 par Mme Simone Benichou au sujet de divers jugements entrés en force concernant la situation de son enfant et rendus à son encontre par les autorités judiciaires vaudoises. Le 2 octobre 2007, le Grand Conseil a décidé le classement d'une première pétition sur la base d'un rapport détaillé de la Commission des pétitions. Dans un souci d'efficience et dans le respect des droits de la pétitionnaire, le président de la commission a demandé un avis de droit au Service de justice et de législation du canton concernant le dépôt d'une deuxième pétition sur le même sujet. La réponse de ce service est la suivante :

"La deuxième pétition de Mme Benichou doit être traitée par la Commission des pétitions puis par le Grand Conseil conformément aux articles 107 et 108 LGC. La commission peut toutefois se limiter à une instruction minimale dans la mesure où aucun élément nouveau n'est soulevé et où la conclusion, soit le classement conformément à l'article 107, al. 4 LGC, paraît s'imposer."

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des pétitions recommande au Grand Conseil de classer cette deuxième pétition de Mme Benichou.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission (non-prise en considération) sont adoptées avec 1 abstention.

Postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe (08_POS_046)

Développement – texte déposé

Depuis 7 ans, Vallorbe héberge dans l'ancienne caserne le CEP (Centre d'enregistrement et de procédure), l'un des quatre centres de tri de requérants d'asile de Suisse.

La nouvelle loi sur l'asile contribue à accroître (jusqu'à deux mois) la durée de séjour des requérants dans le centre. Parallèlement, le droit de sortir du centre a été étendu à deux fois 3 heures par jour. De plus, les requérants sont tenus de quitter leur chambre pendant une partie de la journée.

Ces deux démarches ont contribué à rendre plus difficile la cohabitation des habitants de Vallorbe et des hôtes de l'institution.

Dans le cadre de négociations avec la commune, la Confédération avait annoncé aux autorités locales que 150 à 180 personnes séjourneraient dans le centre. Or, celui-ci compte 276 places et tend à être, à nouveau, de plus en plus souvent plein, ou presque. Les chambres peuvent accueillir jusqu'à 16 personnes (le nombre total de 220 requérants est régulièrement dépassé).

On comprend que les difficultés relationnelles entre plus de 200 requérants (très majoritairement des hommes) et une partie de la population deviennent de plus en plus aiguës. L'impressionnant engagement de quelque 50 bénévoles de l'ARAVOH (Association auprès des requérants d'asile de Vallorbe), créée en 2002, ne suffit plus à mettre suffisamment d'huile dans les rouages.

Le nouveau local loué par l'ARAVOH est situé dans la magnifique gare de Vallorbe qui n'est plus utilisée au même degré qu'à l'époque où elle était stimulée par les activités douanières.

L'ARAVOH accueille dans ses murs 30 à 60 requérants par demi-journée, pour parler avec les bénévoles, jouer à des jeux de société, construire des puzzles, boire un café. Ce local sert aussi de salle d'attente pour la consultation juridique du SAJE (Service d'aide juridique aux émigrés).

Les escaliers et le hall de la gare semblent être le seul lieu chauffé librement accessible en cas de froid et de mauvais temps. Certains jours, les requérants sont si nombreux que leur présence dans les escaliers (les bancs ont été supprimés, pour les décourager, semble-t-il) est ressentie comme une gêne par certains voyageurs. Il faut ajouter que la gare de Vallorbe a vu son trafic (voyageurs et marchandises) se réduire spectaculairement, à tel point que les Vallorbiers craignent même que le train Vallorbe-Le Brassus soit abandonné et que la gare soit de plus en plus désertée. Le train de Lausanne monterait directement à La Vallée.

La tension est donc exacerbée par des facteurs extérieurs aux requérants d'asile.

Cette situation, dont la presse s'est fait l'écho, a conduit le Conseil communal de Vallorbe à adopter une motion demandant à la municipalité d'obtenir l'interdiction d'accès à la gare pour les requérants, exprimant par là le niveau des tensions et des incompréhensions. L'avis de droit émis par le service des communes montre qu'une telle interdiction est anticonstitutionnelle.

Elle n'aurait d'ailleurs pas résolu tous les problèmes et les frictions dus à la cohabitation de plus de 200 requérants et des habitants de Vallorbe.

A *Le postulat demande au Conseil d'Etat de préciser quelles sont les compétences et les obligations respectives de la commune, du canton et de la Confédération face aux questions posées par un tel centre géré par la Confédération.*

B *Dans un second temps, le postulat demande au Conseil d'Etat d'entreprendre ce qui est en son pouvoir pour :*

– que le nombre de 150 à 180 pensionnaires ne soit plus dépassé ;

– que le personnel du centre destiné à l'encadrement des requérants soit plus étoffé, malgré les économies exigées au sein du DFJP ;

- que le personnel du centre destiné à l'encadrement des requérants soit plus étoffé, malgré les économies exigées au sein du DFJP ;
- que de nouveaux programmes d'utilité publique, engageant des requérants à titre facultatif, soient développés dans la région pour réduire l'oisiveté des pensionnaires ;
- si nécessaire, d'aider la police de Vallorbe à assurer un encadrement permettant de restaurer le sentiment de sécurité.

Ces mesures devraient être prises en étroite collaboration et avec l'accord de la Municipalité de Vallorbe.

Il est important que cette tâche de "tri" des requérants puisse se dérouler avec les meilleures conditions- cadres possibles pour les requérants et pour la population de Vallorbe.

Prilly, le 5 février 2008.

(Signé) Roger Saugy
et 32 cosignataires

Développement en plénum

M. Roger Saugy : — Ce postulat a été préparé il y a plus d'un mois. Depuis, les événements ont continué à se dérouler, j'y ferai allusion tout à l'heure. J'aimerais vous suggérer deux petites corrections de détail. J'ai écrit à tort que l'Association auprès des requérants d'asile de Vallorbe, oecuménique et humanitaire (ARAVOH) avait été fondée en 2002 alors que c'était en 2000 déjà. Dans la conclusion B, j'ai écrit "Dans un second temps, le postulat demande au Conseil d'Etat d'entreprendre ce qui est en son pouvoir … " alors que j'aurais voulu écrire "Dans un second temps, le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'entreprendre ce qui est en son pouvoir … "

De quoi s'agit-il ? Comme vous l'avez vu dans la presse et dans les médias électroniques, la température est montée à Vallorbe, mais il y a déjà sept ans que l'intégration du Centre d'enregistrement pour requérants d'asile (CERA) puis du Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) s'est avérée difficile. En effet, 200 à 300 personnes étrangères vivant pendant quelques semaines dans une commune de 3100 habitants, cela ne peut qu'être difficile. Une modification du fonctionnement, c'est-à-dire la transformation du CERA en CEP avec la nouvelle loi, a amené des difficultés supplémentaires puisque la durée du séjour s'est prolongée, une part importante de la procédure étant effectuée sur place. L'ARAVOH, une association de volontaires, fait un travail exceptionnel pour soutenir les requérants qui sont envoyés à Vallorbe. Je rappelle que ces requérants n'ont rien à voir avec le Canton de Vaud, le CEP est un des centres d'accueil des étrangers qui arrivent en Suisse, il est géré par la Confédération et plus particulièrement par l'Office des migrations.

Ce que je demande au Conseil d'Etat, c'est d'abord de nous redire clairement quelles sont les compétences et les obligations respectives de la Confédération, du canton et de la commune dans le cas d'un centre de requérants de ce type-là. Dans un second temps, je demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'entreprendre ce qui est en son pouvoir dans un certain nombre de domaines. Il s'agit en effet de mieux collaborer entre la commune, le canton et la Confédération et, dans ce domaine, je sais que M. le conseiller d'Etat Leuba a entrepris toute une démarche. Je l'en remercie et je pense qu'il est bon que le Grand Conseil soutienne aussi cette démarche pour éviter que la population d'une commune se sente prétéritée dans le poids qu'elle doit porter face à ce centre de tri.

J'ajoute que le postulat ne parle pas des conditions de fonctionnement du centre, ni de son rôle, mais simplement d'une question de relations entre une population et un groupe de personnes, comme on l'a vu à Bex où diverses interventions ont permis de calmer le jeu. Je souhaite en effet que, dans une commission, on puisse aborder ces questions, en discuter tranquillement et voir dans quel esprit on peut construire l'avenir.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il va de soi que les questions posées par M. le député Saugy feront l'objet d'une réponse circonstanciée et écrite du Conseil d'Etat. Toutefois, je souhaite d'emblée vous apporter certains renseignements dans la mesure où j'ai organisé une deuxième rencontre avec la Municipalité de Vallorbe et le directeur de l'Office des migrations (ODM), séance qui s'est tenue ce matin — c'est un concours de circonstances — à Vallorbe. C'est pourquoi j'avais demandé de ne pas avoir d'objet à l'ordre du jour avant 10h30 ce matin. Les décisions qui ont été prises d'un commun accord entre la Municipalité, le canton et

la Confédération par les personnes présentes vont faire l'objet, aujourd'hui sous toute réserve, d'un communiqué de presse, d'une information publique conjointe Confédération-commune-canton. Je souhaite vous apporter certaines précisions parce qu'il est légitime, comme l'a dit M. Saugy, que le Grand Conseil soit renseigné sur ce que nous faisons et que vous ne le découvriez pas en lisant les journaux demain matin.

Il est parfaitement exact que le CEP implanté à Vallorbe relève uniquement de la Confédération. C'est elle qui gère cette politique-là, qui gère le centre et qui doit faire en sorte que la cohabitation entre la population locale et les résidents du centre soit la plus harmonieuse possible. J'ai été saisi d'une demande émanant du syndic de Vallorbe à la suite du dépôt d'une motion au Conseil communal de Vallorbe, demandant l'interdiction pure et simple de l'accès à la gare de Vallorbe pour les résidents du CEP. Le syndic de Vallorbe souhaitait connaître la pertinence juridique d'une telle demande. J'ai évidemment sollicité l'avis de mes services qui sont arrivés à la conclusion qu'une telle motion ne pourrait être suivie d'effets dans la mesure où l'interdiction demandée était inconstitutionnelle. Elle ne pouvait en effet pas être imposée à l'ensemble d'une population et, de surcroît, elle ne pouvait pas être le fait des autorités de Vallorbe. Seule une interdiction d'accès à une zone peut être demandée à l'endroit d'une ou de plusieurs personnes dûment identifiées à la suite d'infractions commises par lesdites personnes ou de dangers identifiés qu'elles font courir à l'ordre public. Une interdiction générale, une espèce de punition collective, si vous me passez ce raccourci, ne saurait être admise au regard des garanties constitutionnelles dont chacun, y compris les requérants, bénéficie. De plus, une autorité communale ne peut pas, elle, prononcer une interdiction d'accès ; cela relève des autorités judiciaires, notamment des justices de paix.

Je n'aurais pas accepté de délivrer seulement cet avis de droit en disant aux autorités de Vallorbe : "Voilà le droit, débrouillez-vous pour régler le problème réel auquel votre commune et sa population sont confrontées." J'ai dès lors pris l'initiative d'inviter le directeur de l'ODM qui est en charge du Centre en question et les autorités de Vallorbe autour d'une table pour apporter de réelles solutions au problème incontestable auquel la population de Vallorbe est confrontée. Il serait déraisonnable de nier la réalité du problème, comme il serait déraisonnable d'y apporter n'importe quelle solution. D'entente avec la Municipalité de Vallorbe, nous avons entamé des discussions avec l'ODM pour trouver des solutions concrètes, à long terme, qui s'appuient sur deux principes.

D'abord, le Canton de Vaud doit assumer sa part de responsabilité dans le cadre de la politique d'asile. Il ne saurait être question d'exiger la fermeture du CEP de Vallorbe en disant en clair aux autres cantons : "Débrouillez-vous, nous ne voulons pas assumer notre part de la politique d'asile." La Municipalité de Vallorbe est parfaitement d'accord avec le Conseil d'Etat, nous souhaitons assumer notre fardeau, assumer une partie de nos responsabilités et faire preuve de solidarité confédérale, mais en mettant en place une politique qui soit respectueuse de la population locale. Nous n'avons donc pas demandé la fermeture du centre, et cela en plein accord avec les autorités municipales. Comme il n'était pas admissible d'en rester là, nous nous sommes engagés, toujours d'entente avec la Municipalité de Vallorbe, afin de voir diminuer le nombre de requérants d'asile stationnés à Vallorbe. Nous avons obtenu des résultats substantiels puisque l'ODM vient de donner son accord pour qu'une diminution de 20% du nombre de résidents à Vallorbe soit effective dès le mois prochain, sous réserve naturellement — je crois que chacun peut l'accepter — d'une évolution internationale telle que toutes les places disponibles seraient requises. Sous réserve d'une dégradation de la situation internationale et d'une arrivée massive de requérants d'asile, le nombre de requérants stationnés à Vallorbe diminuera dès le mois prochain de 20%. Cela devrait entraîner naturellement une diminution des problèmes de cohabitation entre cette population et la population de Vallorbe.

A cela s'ajoutera la mise en place d'un programme d'occupation des requérants d'asile stationnés à Vallorbe, avec une série d'activités qui leur seront proposées afin d'éviter que la population de Vallorbe ait le sentiment de voir un nombre considérable de requérants d'asile déambuler quotidiennement dans ses rues. Des moyens supplémentaires, en termes d'encadrement à l'intérieur et à l'extérieur du centre, seront mis en place par l'ODM et assumés financièrement par la Confédération. C'est un deuxième point extrêmement important qui devrait contribuer à faire baisser le malaise réel et largement fondé qui, aujourd'hui, habite une partie de la population de Vallorbe.

Enfin, un troisième round de discussions sera mené avec l'ensemble des partenaires intéressés, qu'il s'agisse des CFF, parce que ce sont eux qui abritent les locaux de l'ARAVOH, avec l'ARAVOH également, avec l'Administration fédérale, la commune de Vallorbe et mon département, pour mettre à disposition de l'ARAVOH de nouveaux locaux, plus à même de permettre à l'ARAVOH de rendre ses précieux services, en termes d'aide, d'occupation et d'encadrement des requérants d'asile à Vallorbe. Là encore, des pistes sérieuses sont étudiées et feront l'objet, après une concertation entre l'ensemble des milieux intéressés, d'un certain nombre de décisions concrètes. L'ensemble de ces pistes et de ces mesures fait l'objet d'un accord formel entre l'ODM, la commune de Vallorbe et votre serviteur et je crois que, dans le laps de temps extrêmement bref qui vient de

s'écouler depuis la saisine du Conseil d'Etat de ces questions, ce sont les meilleures mesures, les plus efficaces, parfaitement concrètes, qui sont apportées à un problème significatif, réel, que connaît la population de Vallorbe. De plus, l'ensemble des mesures fera l'objet d'un suivi régulier, mensuel, avec l'autorité fédérale afin de s'assurer que la totalité des mesures décidées soit appliquée et que celles-ci soient pertinentes pour la population de Vallorbe. Tout cela fera l'objet d'une information à la presse cet après-midi encore et je crois véritablement que nous avons eu, Municipalité de Vallorbe, ODM et Conseil d'Etat, le souci d'assumer nos responsabilités et de mettre en place une politique susceptible de régler tout ou partie du problème. Tout cela sera évidemment développé dans le cadre de la réponse écrite qui sera apportée au postulat de M. le député Saugy. Puisque cette information sera publique cet après-midi, je souhaitais vous en donner, à vous mesdames et messieurs les députés, la primeur.

M. Roger Saugy : — Je tiens à vous remercier, monsieur le conseiller d'Etat, de l'action que vous avez entreprise avec un talent de négociateur que je suis obligé de reconnaître. J'espère en effet que ce nouveau style de rapport avec les communes qui doivent porter un poids comme celui d'un centre de requérants permettra de continuer à donner du Canton de Vaud une image d'exemplarité. Si le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, les autorités locales et la population sont conscients qu'il y a un problème lourd à gérer et si nous tirons tous ensemble à la même corde, et si possible au même bout, les choses peuvent progresser. Merci encore, monsieur le conseiller d'Etat.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'initiative législative cantonale Françoise Burri et consorts demandant que les armes de service soient consignées dans les casernes (RI 06_INI_027)

Débat

La présidente : — Je donne la parole à Mme Nicole Jufer qui vous fait part de la position du Bureau en regard de ce rapport intermédiaire.

Mme Nicole Jufer Tissot : — Selon la loi sur le Grand Conseil, un rapport intermédiaire du Conseil d'Etat doit normalement proposer un délai supplémentaire nécessaire à ce denier pour apporter une réponse à une intervention parlementaire. Dans le cas présent, l'initiative législative cantonale Françoise Burri, qui demande que les armes de service soient consignées dans les casernes, a été déposée en juin 2006 et renvoyée au Conseil d'Etat en novembre de la même année. Le traitement de cette initiative devant être équivalent à celui d'une motion, le Conseil d'Etat peut donner son préavis, amender le texte ou proposer un contre-projet à l'initiative avant un dernier passage devant le Grand Conseil.

Or, dans son rapport intermédiaire et contrairement à la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat ne fixe aucun délai de réponse à l'initiative Françoise Burri, proposant d'attendre le résultat de l'initiative fédérale populaire pour la protection face à la violence des armes dont le terme, pour ce qui est de la récolte des signatures, est fixé au mois de mars 2009. C'est uniquement en cas d'échec de cette initiative populaire — nombre de signatures insuffisant ou rejet en votation populaire — que le Conseil d'Etat envisage que le canton fasse usage de son droit d'initiative cantonale et relance l'initiative Burri.

Le Bureau du Grand Conseil, qui doit préaviser sur le délai proposé par le Conseil d'Etat, a étudié les arguments avancés par celui-ci. Une initiative législative cantonale doit inciter les Chambres fédérales à légiférer sur un objet qui leur est soumis. Or le Conseil d'Etat veut mettre l'initiative Burri de côté, considérant que la seule initiative fédérale populaire suffira.

Au contraire, la majorité du Bureau considère que l'envoi, par le Canton de Vaud, d'une initiative législative cantonale sur le même sujet, viendra soutenir et renforcer le mouvement engagé par l'initiative fédérale populaire. La majorité du Bureau vous invite donc à fixer un nouveau délai au 30 septembre 2008 pour que Conseil d'Etat soumette sa position sur l'initiative législative cantonale Françoise Burri, pour que le Grand Conseil puisse, s'il le juge alors nécessaire, la transmettre au Chambres fédérales.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Au nom du groupe AGT-POP-Solidarité et au nom de Françoise Burri, qui avait déposé cette initiative, nous soutenons totalement la proposition du Bureau. En effet, si l'on suivait la proposition de mise au rancard de l'initiative Françoise Burri faite par le Conseil d'Etat, nous pourrions attendre jusqu'à cinq ans que celui-ci se détermine et envoie aux Chambres fédérales cette initiative acceptée par notre parlement.

Le Bureau a choisi une solution agréable et juste en donnant un délai qui n'est pas trop éloigné, mais qui laisse au Conseil d'Etat le temps d'agir et d'en informer le Grand Conseil. Je vous propose donc de soutenir la proposition du Bureau.

M. Jacques-André Haury : — Je voudrais aussi soutenir la position du Bureau. Il me semble que la position du Conseil d'Etat établit une confusion entre ce qui se passerait s'il s'agissait d'une initiative populaire cantonale et la situation d'une initiative populaire fédérale. Les Chambres fédérales vont être amenées à donner un préavis sur l'initiative populaire. Celui-ci pourra éventuellement être remplacé par un contre-projet et, dans cette phase préparatoire, la position du Canton de Vaud, par conséquent l'initiative législative cantonale Françoise Burri, a toute sa place et toute sa signification.

Je précise bien que je suis un nostalgique de la table de la cuisine, c'est-à-dire de cet endroit où se passait un événement familial très fort : le démontage et le nettoyage du mousqueton de papa — posé sur une *Gazette,* pour moi. Par la suite, j'ai démonté mon arme de service devant le regard fasciné de mes enfants sur, je crois, *le Nouveau Quotidien*, puisque *la Gazette* avait disparu — mais ce journal fonctionnait aussi bien pour protéger la table de la cuisine et absorber la graisse de l'arme. Dans ce sens, je ne me réjouis pas d'une évolution qui rompt avec notre tradition, une tradition très forte de la Suisse. Cela étant, j'admets que le monde évolue et que Mme Françoise Burri a probablement raison ; et surtout, j'admets que les institutions fonctionnent en application du droit et que, dans le cadre de celui-ci, une initiative cantonale n'a pas à être retardée sous le prétexte que l'initiative fédérale traitant du même objet n'a pas encore été soumise au peuple.

Mme Nuria Gorrite : — Au nom du groupe socialiste, j'aimerais aussi appuyer la proposition du Bureau du Grand Conseil, qui fixe un délai à notre gouvernement pour livrer sans position. En effet, il me semble que le Conseil fédéral procède actuellement à une analyse de la situation au sujet de ce dossier, qu'il se livre aussi à une large consultation et que c'est tout à fait le moment opportun pour que le gouvernement livre sa position sur cette question. Il me semble aussi que la question est aujourd'hui posée sur la place publique. C'est un débat qui intéresse citoyennes et citoyens. C'est pourquoi je pense que l'attentisme ne serait pas de mise et qu'il est opportun que le Conseil d'Etat se détermine et fasse connaître son point de vue sur cette question qui intéresse les citoyennes et citoyens du Canton de Vaud, dans un débat que nous croyons percevoir comme étant passionnel et où il semble que cette position soit attendue.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Vous avez raison, le débat est passionné et passionnel. Le Conseil d'Etat n'est certainement pas insensible aux drames pouvant être causés par des armes, qu'elles soient de service ou privées.

Toutefois il faut garder à l'esprit que ce domaine est régi exclusivement par le droit fédéral. Nous pouvons donc débattre, mais nous ne sommes pas compétents pour prendre des dispositions dans ce domaine. La semaine passée, la Conférence latine des affaires militaires a invité Samuel Schmidt à se prononcer sur cette question. Tous les conseillers d'Etat en charge de la sécurité des affaires militaires des cantons latins étaient réunis, y compris MM. Kramer et Studer. Vous savez que les cantons de Genève et Neuchâtel ont manifesté une ouverture dans le sens que vous souhaitez. A cette occasion, M. le conseiller fédéral Schmidt a rappelé qu'il ne pouvait aider les cantons dans ce domaine dans la mesure où il relève clairement et exclusivement des compétences fédérales. Il a cependant confirmé qu'un groupe de travail était d'ores et déjà en train de se pencher sur ces dossiers de manière large et qu'il livrerait ses résultats en fin d'année.

C'est pourquoi il a paru au Conseil d'Etat essentiel de connaître le développement de ce dossier au niveau fédéral avant de le traiter dans les détails à l'échelon de notre canton. Nous savons maintenant que le retrait des munitions de poche sera effectif d'ici à décembre 2009 et que l'initiative populaire fédérale dont nous venons de parler pour la protection face à la violence des armes est en cours de récolte de signatures et qu'elle a de fortes chances d'aboutir. Il me paraît donc utile, voir indispensable d'attendre le développement avant de présenter une réponse au Grand Conseil.

On nous dit qu'il ne sert à rien de tergiverser et que nous pouvons légiférer. Je m'en remets au Parlement concernant la proposition du Bureau. Je rappelle juste que nous n'en avons pas les compétences. Si l'initiative

populaire traitant de la même problématique aboutit, le problème sera réglé ; dans le cas contraire, nous pourrons revenir à la charge avec les mêmes propositions et dans un délai tout à fait raisonnable.

Encore une fois, le panel législatif relève du droit fédéral exclusivement, le Service de justice et de législation à qui nous avons demandé un avis de droit l'a encore confirmé. Parce que nous ne sommes pas insensibles à la problématique, parce que nous voudrions légiférer, on nous a rappelé que ce n'est pas dans nos compétences. Une motion est actuellement en cours de traitement, celle de Mme Gorrite et consorts. L'étude de ce dossier montre que cette problématique ne peut être traitée qu'à l'échelon fédéral mais que, si l'initiative populaire échoue, le canton a toujours la possibilité de donner suite à l'initiative Françoise Burri, même si cette démarche irait alors manifestement à l'encontre de la volonté populaire.

Un dernier point : sachez que l'article 7 de l'Ordonnance fédérale permet déjà à tout militaire un dépôt spontané à titre de prévention ou de mesure de sécurité. Certes, ce dépôt n'est pas gratuit, mais il coûte 49 francs la première année et 24 francs par an les années suivantes. Je pense que cette somme ne peut dissuader un citoyen de déposer son arme.

Rassurez-vous, des mesures préventives sont d'ores et déjà prises : d'abord, on encourage une attitude proactive de la part de la Police cantonale ; ensuite, d'autres instances cantonales, notamment les services sanitaires et sociaux, sont en contact avec une population potentiellement problématique. Il existe aussi des mesures de facilitation du programme de retrait des munitions, puisque chaque militaire peut déposer spontanément sa munition à l'arsenal sans attendre un service de troupe, par exemple.

Mme Nicole Jufer Tissot : — Je vous prie de m'excuser d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat, mais je voudrais clarifier un point : l'initiative déposée par Mme Burri ne demande en aucun cas de légiférer sur ce point au niveau cantonal mais simplement de transmettre aux Chambres fédérales le souci du Canton de Vaud face à la question des armes militaires à domicile pour les sensibiliser et leur demander de légiférer. Il ne s'agit donc pas de le faire au niveau cantonal, ce pourquoi, en effet, nous n'avons pas les compétences, mais de transmettre cette problématique au Chambres fédérales pour qu'elles légifèrent elles-mêmes. Si nous décidons, aujourd'hui, que le Conseil d'Etat doit adopter une position, c'est bien pour que l'action lancée au niveau fédéral par l'initiative populaire fédérale soit renforcée par l'initiative législative de Mme Burri émanant du Canton de Vaud.

M. Olivier Epars : — Ce que je viens d'entendre me laisse un goût de déjà entendu il y a exactement une semaine, lorsque M. Mermoud, vous vous en souvenez, m'a répondu qu'une initiative cantonale, que j'avais déposée et qui avait passé en plénum il y a deux ans et demi, n'avait pas encore été envoyée à Berne par le Conseil d'Etat parce que ce n'était pas le moment, ou pour toutes autres bonnes raisons, ce que j'avais trouvé scandaleux. Or je crois qu'ici nous sommes dans le même genre de situation et je demande au Conseil d'Etat d'exécuter ce que lui demande le Parlement !

Mme Christiane Jaquet-Berger : — C'est vrai, M. Epars rappelle une discussion que nous avons eue il y a une semaine à peine. L'initiative, comme l'a très bien relevé Mme Jufer, ne demande nullement de légiférer au niveau cantonal. Il est clairement demandé qu'elle soit transmise aux Chambres fédérales ! C'est tout ce que demande l'initiative Burri, qui a été acceptée par ce Grand Conseil ! Il faut éviter de compliquer les choses. Le droit d'initiative cantonale est un droit qui appartient au Parlement depuis de nombreuses années et qui permet de dire aux Chambres fédérales quels sont les souhaits de notre canton et de notre Parlement. C'est tout !

M. Pierre Rochat : — Dans cet imbroglio législatif, constitutionnel, juridique, droit cantonal, droit fédéral, il me semble tout de même important d'admettre qu'il y a le débat de juridiction et de compétence fédérales et le débat cantonal, et que, en l'occurrence — d'ailleurs les débats en commission sont significatifs —, on n'a pas pu aboutir parce que la question n'est pas totalement claire. Bien sûr, il y a le souci d'éviter les accidents et les dangers que représente la présence de l'arme à domicile, mais en même temps, on nous a démontré que ce n'était pas forcément l'arme militaire qui était susceptible de provoquer ce danger potentiel. Dans ces conditions, le Parlement cantonal, aujourd'hui, non seulement n'est pas compétent mais n'est pas en mesure de prendre position. J'invite ceux qui considèrent qu'on doit faire la séparation entre droit fédéral et droit cantonal et qu'il y a lieu, encore, d'analyser la question, à accepter le délai proposé par le Conseil d'Etat et à admettre le report de cette question.

M. Armand Rod : — L'intervention de notre collègue Epars me fait réagir, beaucoup plus qu'un débat sur le fond qui n'a pas lieu d'être aujourd'hui, à mon avis, lorsqu'il prétend qu'il s'agit, pour le gouvernement, de respecter ce que décide le Grand Conseil. Puis-je me permettre, à ce stade, de lui rappeler que, jusqu'à présent, seul le Bureau a décidé. Ce n'est pas encore le cas du Parlement. Après, on verra bien si le Conseil d'Etat respecte ou non ce que le Parlement décide.

Ensuite, Mme Jufer a été claire en ce sens que nous ne sommes pas invités à légiférer. Ce n'est pas le but de cette initiative.

Toujours pour rappeler à M. Epars que le Conseil d'Etat respecte bien ce qu'on lui demande de faire, je signale que l'article 111 de la loi sur le Grand Conseil permet justement au Conseil d'Etat de répondre par un rapport intermédiaire. C'est exactement la procédure qu'il a choisi de respecter — je pèse mes termes. On ne va pas, aujourd'hui, reprocher au Conseil d'Etat de respecter une procédure qui lui est donnée par le règlement du Grand Conseil ! Il a agi en conséquence. Il nous donne les deux scénarios possibles avant d'en arriver à la conclusion de renvoyer l'initiative au Conseil fédéral. Malgré tout ce qui peut être dit, et sans vouloir, je le répète, m'étendre sur le fond du débat, la procédure me semble correcte et je vous invite à suivre la position du Conseil d'Etat.

Mme Nuria Gorrite : — En la matière, il est précisément judicieux et urgent de ne pas attendre, quelle que soit l'issue que l'on réserve à l'initiative populaire fédérale qui est actuellement en cours de récolte de signatures devant la population. Il est important, à mes yeux, de faire connaître le point de vue du gouvernement cantonal à notre gouvernement fédéral. Il faut justement, comme l'a rappelé Mme Jufer, respecter les échelons de décision. Il m'apparaît qu'il est précisément dans les compétences d'un canton de faire connaître sa position à une instance supérieure lorsque celle-ci est en procédure de consultation sur la modification éventuelle d'une disposition légale. Il me serait utile de connaître aujourd'hui l'avis de notre gouvernement sur cette question qui, comme je l'ai dit, intéresse la population.

Bien entendu, il ne s'agit pas, comme l'a précisé M. Rochat, de préjuger de l'issue de l'avis de notre gouvernement ni même de ce Grand Conseil. Mais il s'agit d'en débattre. Nous sommes ici pour cela ! C'est justement opportun d'offrir la fenêtre du dialogue et du débat à cette question, relative à des drames personnels, et qui, aujourd'hui, est mise sur la place publique. Une grande partie de la population vaudoise attend de nous que nous puissions en débattre. Cela ne veut pas encore dire que nous ayons d'emblée tranché sur l'issue des débats mais, au moins, laissons cette possibilité sans la fermer aujourd'hui. L'initiative Burri nous invite à cela et c'est dans ce sens que j'appuierai la fixation du délai par le Bureau au 30 septembre 2008, ce qui nous laisse un délai raisonnable pour nous faire une opinion sur cette question.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je comprends qu'on ne soit pas d'accord avec cette initiative. Mais faut-il rappeler qu'elle a été discutée d'abord en commission, puis ici même, en plénum, qu'elle a été acceptée par la majorité du Grand Conseil et envoyée au Conseil d'Etat ? Ce dont nous discutons maintenant, c'est de l'alinéa 2 de l'article 111 qui dit qu'il doit y avoir au moins un rapport intermédiaire. Dans ce dernier cas, lit-on, le Grand Conseil "sur préavis du Bureau après consultation du Conseil d'Etat, — il s'agit bien du Grand Conseil — et de l'auteur de l'intervention, fixe un nouveau délai au Conseil d'Etat pour le dépôt de sa réponse." C'est donc bien le Grand Conseil qui fixe ce délai, c'est ce dont nous discutons maintenant, et le Bureau propose un délai au 31 septembre 2008. C'est sur cette question-là que nous sommes interrogés. Nous aurons alors l'avis du Conseil d'Etat et le débat pourra redémarrer, si le Grand Conseil le juge utile, sur le fond de la question. Mais maintenant, il s'agit simplement de nous déterminer sur le moment où nous allons recevoir le rapport du Conseil d'Etat.

Mme Nicole Jufer Tissot : —Mon intervention ira dans le sens de celle de Mme Jaquet-Berger. Je voulais simplement préciser, d'un point de vue technique, que si nous retenons ce délai au 30 septembre 2008, le Conseil d'Etat devra fournir un rapport au Grand Conseil selon la procédure que vous connaissez, c'est-à-dire que nous devrons de nouveau débattre à la fois de l'initiative, mais aussi de la proposition, des amendements ou du contre-projet qui sera fourni par le Conseil d'Etat.

La question des armes à feu à domicile est très sensible actuellement et le Bureau a voulu qu'on avance sur cette question et qu'on ne laisse pas cette initiative dans un tiroir.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous entends bien ; il est vrai que, lorsqu'un juriste répond que la loi est telle qu'elle est, ce n'est pas toujours très facile à accepter. J'exécuterai fidèlement les ordres du Grand Conseil, rassurez-vous, il n'y a là rien de "scandaleux". Le Conseil d'Etat a choisi la voie du rapport intermédiaire, c'est son droit. Vous pouvez fixer un délai au 30 septembre, que nous respecterons scrupuleusement. Je pense que nous pouvons sans aucun problème faire part de notre position à l'échelon fédéral. Est-ce que cela ira plus vite ? Je l'ignore, puisqu'il faudra attendre la récolte des signatures. Mais il sera certainement intéressant de faire connaître le point de vue vaudois au niveau fédéral. Je peux tout à fait me rallier à vos diverses interventions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la proposition du Conseil d'Etat et accepte le délai du Bureau au 30 septembre 2008 par 101 voix contre 22 et 11 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Dominique Bonny et consorts concernant la vague de cambriolages à la Vallée de Joux (07_INT_012)

Débat

M. Dominique-Richard Bonny : — Je remercie le Conseil d'Etat et Mme la conseillère d'Etat pour les réponses apportées à mon interpellation. Cependant, ce texte ne répond pas précisément au développement que j'ai présenté le 25 septembre 2007, notamment en ce qui concerne les accords de Schengen, la collaboration transfrontalière douane-police et la question relative à la convention de Berne liée à l'Euro 2008. Ces réponses du Conseil d'Etat appellent quelques commentaires et remarques.

On lit avec satisfaction que les enquêtes efficaces menées par la police cantonale ont abouti et que les auteurs des délits ont été arrêtés, sauf pour un cas. A la Vallée de Joux, suite à la visite de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, un groupe de travail sur la sécurité, piloté par Mme le préfet, a été mis sur pied avec les industriels, les communes, l'Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux (ADAEV) et la Police cantonale. Les combiers et les autorités combières ont donc réagi à la situation. Les trois communes ont adhéré au concept de surveillance mutuelle des habitations. Par ailleurs, une convention régit la collaboration entre la gendarmerie cantonale et la police municipale du Chenit. On note également une volonté de collaboration embryonnaire entre police, douane et gendarmerie franco-suisse.

Une question essentielle se pose : l'effectif policier cantonal est-il suffisant à la Vallée ? Je réponds non tant qu'il n'y aura pas de permanence 24 heures sur 24. La Vallée de Joux compte 6000 habitants, son économie offre 6000 places de travail et génère 1 milliard de chiffres d'affaires annuel, soit 10% des exportations directes ou indirectes du canton. Cet essor se poursuit puisque de nombreux agrandissements d'usines sont en cours. Le secteur horloger véhicule des produits de haute valeur, ne serait-ce que les métaux précieux qui attisent la convoitise d'une clientèle de délinquants. L'abandon du contrôle des personnes aux postes de douane a considérablement modifié et précarisé la situation sécuritaire cette dernière décennie. Or, l'effectif de l'unique poste de gendarmerie combier n'a pas varié durant la même période. A ce titre, je souhaite vivement que les critères qui déterminent l'effectif d'un poste de gendarmerie autonome, tel que celui du Sentier, soient revus et tiennent compte de facteurs tels que l'attractivité pour les délinquants et surtout les spécificités frontalières.

En résumé, je ne saurais être satisfait de la réponse à mon interpellation, même si je reconnais qu'une prise de conscience s'est faite au sein de la Police cantonale. La sécurité de la Vallée doit être renforcée. Cela peut s'effectuer soit par l'augmentation de l'effectif de gendarmes, soit par une garantie de collaboration plus efficace des instances policière et douanière de la France et de la Suisse, et sans doute par la combinaison de ces deux actions. Je considère ce dossier comme étant toujours ouvert.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Au moment où notre collègue a déposé son interpellation, j'ai trouvé la démarche un peu exagérée pour des cas, certes douloureux, qui se sont produits à la Vallée de Joux. Pourtant, une question est fort pertinente et intéressante dans cette interpellation : la gendarmerie cantonale manque-t-elle de moyens, qu'ils soient humains, techniques ou logistiques ? Je dois bien avouer ma déception à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat qui en fait ne répond pas à cette question essentielle de l'interpellation. A d'autres occasions, nous avons entendu Mme la conseillère d'Etat citer des chiffres concernant le manque de moyens de la Police cantonale. Malheureusement, ces chiffres n'apparaissent pas dans la réponse du Conseil d'Etat, ce que je trouve regrettable. Alors, est-ce que Mme la conseillère d'Etat s'était trompée ? Je crois que c'est au moment du budget que ces chiffres nous avaient été donnés, ou un peu avant. En tout cas c'était des chiffres inquiétants, montrant que les mesures prises dans ce canton pour redresser les finances cantonales sont dommageables pour l'ensemble de la population vaudoise. A la Vallée de Joux, nous en avons un exemple criant. Mais cela touche aussi d'autres secteurs que celui de la police, et, à cet égard, il est important que la population soit consciente des effets pervers du redressement des finances cantonales.

M. Marc-Olivier Buffat : — Pour répondre à M. Favez, il me semble que c'est le but et l'objet de l'interpellation de M. Olivier Feller d'obtenir une réponse à ces questions. J'imagine que le Conseil d'Etat répondra aux questions évoquées par M. Favez dans ce cadre-là.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Pour poursuivre l'intervention de M. Favez, dans un sens un peu différent, je suis étonnée en lisant dans la réponse du Conseil d'Etat : "(…) il faudrait augmenter considérablement le

nombre de policiers, solution qui à l'heure actuelle ne pourrait être mise en œuvre sans prétériter les interventions dans une autre région." Et, plus loin, qu'une proposition de contrat de prestations définissant le niveau sécuritaire souhaité a déjà été présentée aux communes de l'Abbaye, du Chenit et du Lieu et que le problème pourrait être résolu ainsi. Or, contrairement à ce que croit M. Favez, ce n'est pas une question de moyens financiers — j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette salle — mais une question de manque de policiers formés à disposition.

Je suis donc étonnée que le Conseil d'Etat veuille répondre par un contrat de prestations parce que, si un tel contrat était signé à la Vallée, cela voudrait dire que la Police cantonale disposerait de moyens financiers mais qu'elle n'aurait pas les hommes à disposition. Le seul moyen de recruter alors, ce serait d'aller chercher des policiers dans les polices municipales. Pour moi, la réponse n'est absolument pas satisfaisante. Le problème des effectifs est un problème réel qui ne se résout pas au travers de contrats de prestations. Je regrette beaucoup que la réponse soit donnée dans ce sens.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — C'est effectivement dans le cadre de l'interpellation Feller que nous ferons le point. Une chose est claire : s'il faut une présence policière à la Vallée 24 heures sur 24, il faut davantage de personnes sur le terrain. Il y a deux manières de faire. Soit on dit que le canton répond de tout et que la gendarmerie doit être partout en même temps sur le territoire, y compris pendant les manifestations, qu'elles soient mineures ou majeures, comme l'Euro 2008 et à un moment donné, on aura un problème. Soit on dit que la responsabilité est partagée entre les communes et le canton. Beaucoup de communes ont pris le taureau par les cornes et ont engagé des policiers. Certaines communes y rechignent. Je ne me mêle pas des compétences communales mais on ne peut pas non plus demander à tous les contribuables de payer pour la sécurité de communes qui ne veulent pas passer de contrats de prestations ni engager de policiers municipaux. Quant au problème du personnel, il sera analysé en détail dans le cadre que j'ai indiqué.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Philippe Martinet et consorts intitulé "Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé" (07_POS_003)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

La commission s'est réunie le 19 novembre 2007 en présence de Mmes et MM. Philippe Martinet, Maximilien Bernhard, Edna Chevalley, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Pierre-Alain Mercier (remplaçant François Payot), Philippe Modoux, Lise Peters, Jacqueline Rostan (remplaçant Pierre Rochat), Catherine Roulet, Jean-Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer. M. Bernard Borel est excusé et non remplacé.

M. Martinet demande si quelqu'un d'autre veut présider puisqu'il est le postulant mais aussi le président de la Commission thématique de la santé publique. Personne ne s'annonce. M. Martinet garde donc la présidence et Mme Calpini, après consultation, accepte d'être la rapportrice.

Sont également présents MM. Pierre-Yves Maillard, chef du Département, Marc Diserens, chef du Service de la santé publique, Mmes Vlasta Mercier, cheffe de la division "Promotion de la santé et prévention" et Silvana Muggli, qui prend les notes de séance et que nous remercions

Le postulant rappelle que deux rapports ont été distribués aux membres de la commission : l'un de l'OCDE, qui concerne les examens des systèmes de santé pour la Suisse, et le second, tout frais, et qui s'intitule "La prévention des maladies et prévention de la santé : propositions pour une stratégie vaudoise". Ce dernier rapport n'est pas encore validé et sera certainement complété avant sa diffusion officielle. Ce document présente un plan de prévention pour le canton de Vaud. Il a été élaboré par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive à l'attention du Service de la santé publique de notre canton, preuve que le département de M. Maillard va de l'avant et se soucie du rôle de la prévention.

Les commissaires reçoivent également, lors de la séance, le résumé du rapport "Prévention et promotion de la santé en Suisse", rapport répondant aux postulats H. Näf et CSSS-CE.

M. Maillard explique d'emblée que le postulat du député Martinet peut être accepté sans problème et que la réponse pourra être englobée dans le rapport de politique sanitaire 2008-2012 qui sera présenté à la commission dans le courant 2008. M. Maillard rappelle qu'actuellement un effort, pour renforcer la prévention et la promotion de la Santé, est fait à plusieurs niveaux :

– fédéral : une nouvelle réglementation est en train d'être évaluée.

– cantonal : la tendance a été prise dès 2002 d'augmenter le budget de la prévention. Plusieurs chantiers sont en cours dont la redéfinition de la gouvernance de la prévention au niveau interdépartemental, également la redéfinition des priorités de la prévention ainsi que la réorganisation de différentes commissions cantonales telles la CC de prévention (CCP), la CC de la dîme de l'alcool (CCDA) et la CC de la lutte et prévention contre les toxicomanies (CCPLT). Ces différentes commissions traitant les mêmes problématiques, l'idée est de les associer afin d'éviter les doublons et garantir une vue d'ensemble dans le domaine de la prévention.

Les députés présents à cette séance de commission font plusieurs demandes ou remarques, à savoir :

– recevoir le rapport de la CCP.
– être tenus au courant de ce qui se fait à l'ODES (Office des écoles en santé) au niveau de la gouvernance et des contenus de leur programme de prévention.
– qu'en est-il du sujet de la dénutrition des personnes âgées, de la prévention et des soins dentaires en milieu scolaire ?
– la santé au travail.
– l'aspect de l'employabilité des personnes de plus de 50 ans.
– que fait l'Etat pour ses propres employés ?

M. Maillard et ses collaborateurs donnent différentes informations et promettent des réponses à toutes ces questions dans le rapport à venir.

M. Martinet procède au vote. Le postulat est accepté à l'unanimité. La commission unanime propose au Grand Conseil de transmettre le postulat au Conseil d'Etat, étant entendu que la réponse sera donnée dans le cadre du prochain rapport de politique sanitaire.

Puidoux, le 30 janvier 2008.

La rapportrice :
(Signé) Crista Calpini

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Christa Calpini, rapportrice : — La Commission thématique de la santé publique chargée d'examiner ce postulat s'est réunie le 19 novembre 2007. Vous avez tous reçu copie de son rapport, je me contenterai d'un bref résumé. Plusieurs documents ont été distribués aux membres de la commission, dont un rapport élaboré par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive à l'intention du Service de la santé publique de notre canton. Intitulé "Prévention des maladies et prévention de la santé — propositions pour une stratégie vaudoise", ce document tout récent, non encore validé, sera certainement complété avant sa diffusion officielle. Il présente un plan de prévention pour notre canton, preuve que le département de M. Maillard va de l'avant et se soucie du rôle primordial que joue la prévention pour garder une bonne santé.

Lors de la séance, M. Maillard a expliqué d'emblée que le postulat du député Martinet pouvait être accepté sans problème et que la réponse pourra être englobée dans le rapport sur la politique sanitaire 2008-2012 qui sera présenté à la commission dans le courant de l'année 2008. Il a également rappelé les efforts faits aux niveaux fédéral et cantonal pour renforcer la prévention et la promotion de la santé. Différentes commissions travaillent sur ces sujets. L'idée est aussi de coordonner leurs travaux afin d'éviter les doublons et avoir une meilleure vue d'ensemble de ce vaste sujet. Les députés présents à cette séance de commission ont formulé plusieurs demandes ou remarques. M. Maillard a promis des réponses dans le rapport à venir. C'est donc à l'unanimité que ce postulat est accepté par la commission qui vous propose de le transmettre au Conseil d'Etat, étant entendu que la réponse sera donnée dans le cadre du prochain rapport sur la politique sanitaire 2008-2012.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Dans le rapport de la commission, une question est posée au sujet de la dénutrition de la personne âgée. Je désire apporter quelques éléments de réponse tirés du cinquième "Rapport sur la nutrition en Suisse". L'alimentation, on le sait, constitue un élément essentiel pour une vieillesse réussie, car la santé et même le moral sont directement liés à l'état nutritionnel, en particulier chez la personne âgée qui risque plus facilement une sous-alimentation. Cela peut être dû à un deuil, à des difficultés financières, à de l'isolement, mais aussi à la perte du goût et de l'odorat. De plus, dès qu'il y a dépendance, le risque de dénutrition augmente. On sait par exemple que 30% à 80% des personnes âgées — je parle du quatrième âge — qui entrent à l'hôpital montrent des signes de sous-alimentation. Et cette carence augmente les risques d'affection par la diminution des défenses immunitaires, les risques de fracture, les escarres et entraîne donc une augmentation des coûts. Si la dénutrition existe à l'entrée à l'hôpital, forcément qu'elle existe aussi à domicile et même en EMS.

Puisque nous parlons de prévention, on peut se demander s'il y a une prévention par rapport à la nutrition. Oui, tout comme une maladie, la dénutrition peut être prévenue. Pour cela, médecins et infirmières doivent pouvoir la dépister rapidement et ensuite la prendre en charge, c'est-à-dire être formés sur ce sujet. S'il n'existe pas une politique systématique de dépistage, au CHUV un groupe tente de coordonner un réseau interinstitutionnel et assure la formation des professionnels de la santé.

En résumé, la dénutrition n'est pas une fatalité de la vieillesse, comme on l'entend trop souvent dire. Elle doit être soignée comme une maladie. On a à y gagner en confort pour les personnes et en coûts pour l'Etat. Dans une société vieillissante, en particulier, c'est un aspect important dans un programme de prévention. Je demande aussi que ce postulat soit transmis au Conseil d'Etat.

M. Jacques-André Haury : — Evidemment, le postulat de M. Martinet est tellement dans le politiquement correct qu'on ne peut que l'accepter à l'unanimité. Toutefois, j'aimerais mettre en garde le Grand Conseil et ceux qui écoutent notre session contre l'artifice qu'utilise M. Martinet et qui consiste à dire "plus d'actions de prévention pour plus d'années en santé". M. Martinet établit un lien direct entre le nombre d'actions organisées par les milieux de la prévention et les années de santé en faisant l'impasse sur, ou en oubliant complètement tout ce qui se fait d'autre, totalement en dehors de l'action des milieux de prévention et qui est certainement le plus important en matière de santé. Je pense par exemple à ce que font actuellement les cantines scolaires pour améliorer — je sais qu'il y a des exceptions — la qualité de la nutrition des élèves. Ce n'est pas le fruit d'un effort ou de quoi que ce soit lié à un pourcent versé par les campagnes de prévention. Si vous supprimez à des enfants la subvention pour les transports en commun lorsqu'ils habitent à une certaine distance de l'établissement scolaire, si vous rallongez la distance qu'ils doivent parcourir à pied, vous faites une prévention extrêmement efficace qui n'a rien à voir avec le budget dont nous parlons ici. Si, comme le vit ces jours mon beau-père, l'ascenseur chez lui est en panne et qu'il est obligé, à 86 ans, de faire trois étages à pied plusieurs fois par jour, c'est une excellente prévention. Je ne crois pas que la panne de l'ascenseur figure au budget des programmes de prévention.

C'est dire que cette espèce de logique, assez typique de gens qui vivent dans l'Administration cantonale, consistant à dire que si on paie des fonctionnaires pour faire une campagne, les choses iront mieux, est certainement fausse. Dire que parce qu'il n'y a que 1% du budget de la santé investi soi-disant dans la prévention est une chose, mais je tiens à dire, comme médecin, que presque 50% de notre travail quotidien, c'est de la prévention. Dire qu'il faut augmenter de 1% à 3% ce budget pour payer des gens, fonctionnaires, sociologues, psychologues ou Dieu sait quoi afin de faire des études et des campagnes de prévention, c'est une déformation de la question. Je ne soutiendrai pas ce postulat parce qu'il donne une espèce de monopole à l'Etat en matière de prévention. Or, dans ce domaine, l'Etat n'a qu'une toute petite part à jouer.

M. Philippe Martinet : — C'est évidemment un exercice de rhétorique assez intéressant que de commencer par dire que le postulat est tellement correct qu'il peut être soutenu à l'unanimité puis de finir en disant qu'on va le rejeter ! Au-delà de l'incohérence du propos, il y a un petit problème de lecture. Je ne vois pas où il est écrit que seules les actions conduites par l'Etat seraient valables en matière de prévention, qu'il y aurait une chasse gardée des milieux de la prévention sur les actions qui peuvent être conduites dans tous les domaines. Et également un problème par rapport à l'ampleur du phénomène. Que le pourcent consacré à la prévention semble insuffisant, ce n'est pas moi qui le dit, c'est le rapport de l'OCDE en comparant les systèmes de santé des différents pays d'Europe. On voit donc un petit problème dans le raisonnement de M. Haury. Pour aller dans son sens tout de même, j'aimerais savoir si le nouveau chef de la Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS), M. Maillard, qui a une possibilité d'agir au niveau intercantonal, pourrait également, dans le cadre de cette réflexion sur la prévention, voir si certaines ressources pourraient être mieux allouées. J'ai en effet entendu passablement de critiques à propos des 7 francs — je crois — par assuré dévolus à la prévention au niveau national et qui aboutissent simplement à des campagnes d'affichage dont l'efficacité n'est pas vrai-

ment prouvée. Outre l'excellent accueil qu'il a réservé au niveau cantonal, j'aimerais savoir si quelque chose serait possible au niveau intercantonal pour plus d'efficacité dans ce domaine.

M. Pierre Rochat : — Je ne suis pas loin de rejoindre la réflexion de notre collègue Haury. La prévention est évidemment absolument essentielle et bien sûr, si on nous promet la livraison d'un rapport sur la politique sanitaire, comme cela se fait régulièrement, eh bien, il y aura un chapitre consacré à la prévention et traitant de ces questions. Je suis particulièrement heureux d'avoir découvert, dans les documents qui nous ont été remis, qu'un travail sérieux de rationalisation interdépartementale est entrepris. Il est très important qu'on arrive à coordonner. Le rapport de la commission évoque même une perspective de gouvernance améliorée de la prévention. Je me réjouis qu'on envisage les choses dans ces termes, car effectivement il s'agit de déterminer les objectifs prioritaires et d'arriver à rationaliser toutes ces démarches. Je me réjouis aussi d'être complètement en phase et parfaitement d'accord avec notre collègue Martinet. Naturellement, je soutiendrai ce postulat qui me paraît assez logique. Par contre, compte tenu de tout ce qui se fait d'excellent au niveau fédéral, compte tenu aussi de tout ce qu'on est capable de faire dans tel ou tel canton, objectivement on peut entreprendre des travaux de prévention et de recherche intercantonaux. On pourrait aussi développer certaines choses et, surtout, éviter de faire de la phraséologie sociologique sur ces questions avec quantités de documents qui ne sont lus par personne. J'espère qu'on arrivera à rationaliser les choses pour que ce soit performant et sérieux et, de ce point de vue, je me réjouis de lire le rapport sur la politique sanitaire du Conseil d'Etat.

M.Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Quelques remarques. A l'intention de M. Martinet, je signale que ce n'est pas 7 francs mais 2.60 francs par année que la Fondation promotion santé suisse reçoit par assuré, montant prélevé sur les primes d'assurance maladie. Cela représente quand même 15 à 20 millions de francs par année. La Confédération délègue à cette fondation privée la mission de gérer ces moyens qui sont importants. J'ai fait partie du conseil de fondation et dois vous dire que certaines critiques, de l'intérieur, m'ont paru relativement justifiées. La fondation a connu un certain changement avec un nouveau directeur et une nouvelle organisation. Alors, il est de bon aloi de laisser leur chance aux nouvelles équipes. Il est vrai qu'une partie importante de ces moyens est utilisée pour des affiches, plus ou moins efficaces. On peut au moins reconnaître que la fondation a décidé enfin de se concentrer sur une ou deux problématiques et d'essayer de bien se répartir le travail avec notamment l'Office fédéral de la santé publique qui, lui aussi, fait de la prévention. Il s'oriente plutôt sur la prévention du Sida et la lutte contre la consommation de tabac tandis que Promotion Santé Suisse s'oriente notamment sur la prévention de l'obésité. Nous suivons cela.

Une loi fédérale sur la prévention est en préparation, processus au cours duquel on pourra peut-être réfléchir pour savoir s'il ne faut pas mettre un chapeau sur ces deux structures, l'OFSP et Promotion Santé Suisse pour améliorer encore la coordination. Peut-être que des questions plus fondamentales se poseront, pourvu que cette loi voie le jour, ce qui n'est pas encore sûr parce que les résultats de la consultation n'ont pas été excellents.

A propos des cantines scolaires, M. Haury a relevé que malgré quelques polémiques soulevées en ce moment dans certains gymnases, de manière générale elles s'amélioraient. Sous l'impulsion de Mme Lyon, mais en concertation — je confirme ce qu'a dit M. Rochat —, nous avons décidé de renforcer les moyens de la prévention en milieu scolaire. Ainsi, dans un certain délai et à raison de plusieurs dizaines de cantines par année, en principe, toutes auront la labellisation "fourchette verte", en tout cas celles de l'école obligatoire. Ce processus se fait notamment avec des financements provenant du Département de la santé et de l'action sociale. Nous avons choisi d'investir dans les écoles une partie des moyens au budget de ce département parce que nous estimons que c'est en s'adressant à ce public-là que le message de prévention aura les plus grandes chances d'efficacité. Je corrige en partie ce qu'a dit M. Haury : s'il salue l'évolution et le travail qui se fait dans le domaine des cantines scolaires, c'est en partie dû à des dépenses que nous faisons dans le cadre du budget de prévention du Département de la santé et de l'action sociale.

Je peux encore confirmer que nous devons mettre un peu d'ordre dans la politique de prévention. A la limite, si on va trop loin, tout peut relever de la prévention et on ne sait pas toujours bien délimiter le champ de ce qui relève de la responsabilité de l'Etat. En réalité, l'Etat fait très peu de choses lui-même, il soutient des partenaires privés. Par exemple, les Ligues de la santé, les associations et fondations pour les soins à domicile sont les partenaires qui agissent réellement sur le terrain, avec des financements publics. Nous essayons, avec Mme Lyon, de préparer une réforme de la gouvernance de la prévention. Elle sera communiquée en principe dans le courant du mois d'avril.

Un dernier mot sur l'importance des dépenses de prévention. J'entendais, en rejoignant le Grand Conseil, une émission de la radio faisant état de l'évolution assez réjouissante du nombre de personnes atteintes de maladies cardio-vasculaires. On constate depuis quelques années une baisse de 2% par année dans toute l'Europe — l'étude a été réalisée sur de très grosses cohortes — du nombre de personnes atteintes de maladies cardio-vasculaires et qui, à cause de cela, meurent de façon prématurée. On constate donc que les efforts de prévention

faits par les gouvernements et les collectivités publiques en Europe ont un effet, mais surtout, on constate des disparités considérables entre les différents pays d'Europe. Dans les pays les mieux classés, on recense seulement 130 décès prématurés liés à des maladies cardio-vasculaires sur 100'000 hommes ; dans les pays les plus mal classés, ce sont 1800 décès prématurés sur 100'000 hommes. Des aspects nutritionnels et en partie le mode de vie entrent en compte, mais, d'après l'émission que j'entendais, une corrélation existe entre les efforts faits pour la prévention dans les différents pays et les résultats atteints. Tout cela pour dire qu'effectivement il est utile d'avoir une politique de prévention robuste, concentrée sur des priorités et concertée entre les différents acteurs. Evidemment, aucune politique ne peut se faire sans moyens. Il est donc logique de poser la question des moyens et il est évident que nous ne pouvons pas faire de rapport sur la politique sanitaire 2008-2012 sans aborder ce point. C'est pourquoi ce postulat ne nous pose aucun problème, au contraire, ce sera une partie du rapport sur la politique sanitaire qui aura une certaine importance.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi du postulat au Conseil d'Etat) sont adoptées avec quelques avis contraires et quelques oppositions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Frédéric Borloz sur les résultats qualitatifs et quantitatifs des écoles et des services sociaux vaudois (07_INT_017)

Débat

M. Frédéric Borloz : — J'avoue rester un peu sur ma faim en lisant les réponses du Conseil d'Etat. Si j'essaie, comme je l'ai fait ce matin pour la réponse à une autre interpellation, de rester objectif, je trouve qu'en l'occurrence, la réponse est un peu à côté du sujet. Si le Conseil d'Etat conclut qu'il ne peut pas me donner des informations supplémentaires par rapport aux questions que j'ai posées, pour des raisons notamment de confidentialité, je comprends cette position. Mais mon profond regret vient du fait qu'à aucun moment, il ne dit que les questions que je pose sont directement liées à des critères de gestion qualitatifs habituellement appliqués dans toute entreprise, que ces critères sont appliqués également par le Conseil d'Etat, que c'est sa façon d'analyser, d'observer l'efficience même des services publics et des prestations offertes au public et que ce sont les outils mis en place également pour corriger les déficiences qui pourraient être observées. C'est là mon regret. Je prends acte de cette réponse et je pense revenir sur ces questions ultérieurement.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à mettre fin au dysfonctionnement de l'office AI du canton de Vaud en matière d'expertises psychiatriques (08_POS_047)

Développement – texte déposé

Le 11 octobre 2002, le quotidien *24 heures* faisait état d'une démarche publique émanant d'une soixantaine de médecins et de personnalités travaillant dans le secteur de la santé publique du canton de Vaud mettant en cause l'Office AI du canton, en particulier la méthode et les compétences d'un expert privé en psychiatrie régulièrement mandaté par l'AI. Dans ce même article, le chef du Département de la santé de l'époque, le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat, interrogé en qualité de président de la Commission de surveillance de l'Office AI, révélait l'identité du psychiatre incriminé, le Dr Marc Charles Séchaud.

Dans un courrier, daté de début 2008 et adressé par le chef de service au Service des assurances sociales et de l'hébergement du DSAS, M. Fabrice Ghelfi, à une personne ayant formulé une demande de renseignement auprès dudit service, il ressort que ce psychiatre, pour l'année 2007 (situation au 13.12.2007), a été mandaté 141 fois, soit dans 8% des cas d'expertises demandées par les médecins du SMR SR, toutes disciplines

confondues, soit 9% des cas d'expertises psychiatriques et multidisciplinaires, soit 13,8% des expertises strictement psychiatriques.

Pour ce qui est de la qualité des rapports d'expertise de ce praticien, de nombreux médecins, psychiatres ou non, ont fait part de leurs critiques. La démarche publique de praticiens de la santé en 2002 dénote le ras-le-bol général existant à ce sujet. Ce ras-le-bol existe non seulement du côté des médecins traitants et des médecins d'hôpitaux mais également du côté des assistants sociaux travaillant au service des services sociaux. Le déni de maladies psychiques, dont semblent faire preuve ces expertises, paraît très largement admis. Ces expertises sont, dans l'immense majorité des cas, en totale contradiction avec le diagnostic posé par d'autres médecins traitants, psychiatres et les médecins d'hôpitaux, appelés à se prononcer sur l'état de santé des assurés concernés. Comment se fait-il que ces expertises divergent autant des avis et expertises des médecins du Département universitaire de psychiatrie ambulatoire (DUPA), de l'Unité de psychiatrie ambulatoire (UPA) ou du CHUV ?

Les expertises en question interviennent dans le cadre de procédures AI ou de procédures d'assurance perte de gain en cas de maladie. Elles servent de base pour des décisions de refus de rente dans un très grand nombre de cas. L'Office AI confie donc à ce psychiatre, très largement contesté par ses pairs, des expertises dont ledit Office sait par avance qu'elles vont aboutir à un constat, sur le plan médical, qui permettra de refuser ou de réduire ses prestations d'assurance !

Les personnes concernées ayant vu leur prestation de l'AI refusée, l'assurance-chômage les considèrera, dès le mois de leur inscription, inaptes au placement. Elles n'ont alors plus que la possibilité de recourir aux services sociaux du canton et se voient octroyer l'aide sociale. Pourquoi le chef du DSAS, président de la Commission de surveillance de l'Office AI admet-il qu'autant d'expertises soient confiées à un seul médecin, lequel est par ailleurs fortement contesté par ses confrères, alors même que ces expertises conduisent à augmenter encore la charge du canton en matière d'aide sociale ? La Commission de gestion du Grand Conseil avait déjà été alertée à ce propos.

Dans une telle situation, une réponse, sur un plan politique est nécessaire. Une procédure de répartition des mandats d'expertise doit être mise en œuvre afin d'éviter qu'un seul médecin puisse faire 13,8% des expertises strictement psychiatriques, sans parler des expertises pluridisciplinaires. Des mandats d'expertise, confiés à un nombre très restreint de médecins, donnent inévitablement lieu à une tendance de transformer certains cabinets médicaux en PME, soumises aux seules règles du profit.

En conséquence les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les pratiques de l'Office d'assurance invalidité du canton de Vaud en matière de répartition d'expertises, en particulier d'expertises psychiatriques, et d'indiquer au Grand Conseil comment il entend mettre en œuvre, dans le cadre de son pouvoir de surveillance, une véritable politique de répartition desdites expertises.

Lausanne, le 26 février 2008.

(Signé) Jean-Michel Dolivo, AGT,
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Je ne serai pas trop long puisque le postulat contient déjà les motifs pour lesquels les postulants demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les pratiques de l'Office d'assurance invalidité du Canton de Vaud en matière de répartition d'expertises, en particulier d'expertises psychiatriques, et d'indiquer au Grand Conseil, dans la mesure où le Conseil d'Etat est compétent, quelle politique il entend mettre en œuvre pour répartir les expertises en question.

Cette problématique a été soulevée en 2002 déjà par des praticiens de la médecine du canton qui ont publiquement mis en cause un collègue psychiatre régulièrement mandaté par l'AI. Le chef du département de l'époque, le libéral Charles-Louis Rochat, avait alors révélé l'identité du psychiatre incriminé, le Dr Séchaud.

Pourquoi la question se repose-t-elle ? Parce qu'il ressort d'un courrier à une assurée que ce praticien continue à être mandaté régulièrement par l'Office AI du canton dans une proportion tout à fait importante. Il faut savoir que les expertises faites par ledit praticien aboutissent très souvent à un déni des maladies psychiques dont souffrent les assurés. Ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les psychiatres traitant de ces assurés et les médecin, en cabinets privés ou dans les hôpitaux publics, constatent régulièrement la discrépance totale entre leur diagnostic et celui de ce praticien. En partant de cet exemple, le postulat essaie de montrer qu'il existe un problème plus général aujourd'hui, soit la répartition des expertises entre médecins praticiens de façon qu'elles ne soient pas concentrées au sein d'un même cabinet médical parce que le caractère indépendant du médecin

est alors évidemment mis en question. S'il dépend économiquement essentiellement ou dans une mesure très importante des mandats d'expertise qu'il reçoit, son statut d'expert indépendant peut être mis en question.

Le deuxième problème posé dans le cadre des expertises psychiatriques et de celles pratiquées par ce praticien critiqué par ses confrères est que très souvent, dès lors qu'il y a déni de la maladie psychique, eh bien, les assurés concernés se retrouvent à l'aide sociale et c'est le canton qui doit finalement assumer les charges pour permettre leur survie. D'où l'importance de demander au Conseil d'Etat quelle est sa politique en matière de répartition d'expertises dans le cadre de sa compétence par rapport à l'Office AI. Vous savez que le chef du Département de la santé et de l'action sociale est le président de la Commission de surveillance de l'Office AI, même si cet office dépend essentiellement du Département fédéral en charge du dossier.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Le postulat de M. Dolivo a quelque chose de curieux : il ne traite que des expertises en matière psychiatrique. Ce n'est probablement pas un hasard. Plusieurs éléments récents montrent que, dans la corporation médicale, les psychiatres sont pour le moins des gens assez susceptibles s'agissant du respect de leurs prérogatives. Les réactions qu'a suscitées l'affaire citée par M. Dolivo venant de confrères psychiatres, on aurait pu les attendre aussi de confrères d'autres spécialisations qui, eux, semblent plus habitués à être contestés dans leurs conclusions.

M. Dolivo demande de combien d'experts se sert l'AI. C'est une question intéressante, mais il ne faut pas oublier que c'est une première expertise et que, ensuite, lorsqu'il y a contestation devant le tribunal, une des parties, peut-être même l'AI, peut faire appel à un second expert. Je ne nie pas du tout l'intérêt du postulat de M. Dolivo, mais je voudrais rendre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat attentifs au fait que si le traitement des expertises psychiatriques doit être différent de celui des expertises dans les autres spécialisations, cela signifie qu'il y a un petit problème. A l'appui de cela, j'aimerais citer l'avant-dernier éditorial de la Revue médicale de Suisse romande dans lequel un professeur de psychiatrie laisse entendre que la plus ou moins grande générosité qu'aurait la population à l'égard des invalides psychiatriques relèverait d'une question de solidarité. Eh bien, je crois que c'est faux. En matière psychiatrique, nous attendons des experts des avis scientifiques. Comme pour quelqu'un qui est incapable de travailler parce qu'il souffre de maux de dos ou d'une intolérance au bruit, les psychiatres doivent apporter une expertise qui n'est qu'une expertise scientifique.

M. Michel Cornut : — Je vous encourage à soutenir ce postulat. J'ignore pour ma part s'il y a des dysfonctionnements de l'Office AI. En revanche, il paraît évident que tous les experts n'ont pas le même taux d'acceptation des demandes de rente. Loin s'en faut. Les écarts entre les experts peuvent être importants et on peut penser, à l'analyse des statistiques de l'Office AI, que la tendance existe de privilégier les experts les plus sévères, ce qui est dans l'intérêt financier de l'assurance. Mais ce n'est qu'une hypothèse qu'il faudrait vérifier. Demander un rapport au Conseil d'Etat sur cet objet peut être utile. La question a déjà été posée à quelques reprises ces dernières années, des interpellations ont déjà été déposées à ce sujet. Il ne serait pas inutile d'en avoir le cœur net.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne vois pas d'objection à ce que ce postulat nous soit renvoyé. Comme l'a dit M. Dolivo, le canton est intéressé à avoir un Office AI qui fonctionne de manière complètement impartiale. Autrement, les situations nous reviennent par le biais de l'aide sociale. Il faut savoir que dans le Canton de Vaud, nous avons un taux moyen de bénéficiaires AI situé plutôt en dessous de la moyenne des cantons romands. C'est assez atypique pour un canton dont les dépenses sociales se situent dans le haut de la fourchette. Pour le nombre de bénéficiaires AI, nous sommes tout juste dans la moyenne suisse, et donc nettement en dessous d'autres cantons urbains. Cela m'a interpellé. J'ai demandé si les pratiques étaient plus sévères ici qu'ailleurs. On m'a répondu que ce n'était pas le cas. Mais il serait bon de réexaminer la situation.

Le médecin concerné effectue 13% de l'ensemble des expertises psychiatriques. C'est assez important pour un seul expert mais ce n'est pas l'ensemble des expertises qui lui est transmis. Je suis prêt à demander à l'Office AI de réfléchir et d'éventuellement fixer un plafond pour éviter le soupçon que des experts sont choisis pour des raisons de complaisance. Cela permettra aussi de tirer bien au clair quelles sont les compétences de l'organe de surveillance. Je préside effectivement le conseil de l'Office AI qui est un organe de surveillance, mais la délimitation claire des compétences est parfois difficile à faire. L'OFAS nous est souvent présenté comme étant la seule autorité compétente pour surveiller l'Office AI. Cet office a, lui aussi, un nouveau directeur avec qui la collaboration est assez fructueuse dans d'autres dossiers. Ce postulat peut donc nous être transmis et nous vous présenterons un rapport dans les délais. Si on peut éviter le passage de ce postulat par une commission ce serait préférable.

M. Jean-Michel Dolivo : — Après la prise de position de M. le conseiller d'Etat, je demande à mes collègues de bien vouloir renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

Postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons (08_POS_048)

Développement – texte déposé

Les tavillons sont un élément distinctif du patrimoine bâti des Préalpes. Les toitures en tavillons ont été maintenues et conservées dans cette région jusqu'au XXIe siècle contrairement à d'autres régions où cette présence s'est fortement réduite au cours de l'histoire récente.

L'image du tavillon et par extension celle des tavillonneurs est excellente, elle se situe dans le champ spécifique d'une tradition vivante et de témoignage de l'histoire régionale. L'activité du tavillonnage aux régions préalpines vaudoises et fribourgeoises demeure vivante et active, elle fait office de référence à un niveau national et international. Par des films et ouvrages littéraires, cette activité a été redécouverte et diffusée durant ces demières années montrant son attractivité par la valorisation d'un savoir-faire local s'insérant dans une relation perçue comme "authentique" entre nature et culture.

La reconnaissance patrimoniale des tavillons et plus largement de son utilisation majoritaire dans l'architecture rurale alpestre apparaît importante dans le canton de Fribourg dans lequel des efforts importants ont été fournis pour sa redécouverte comme en témoigne l'inventaire des chalets d'alpage. La relation aux tavillons apparaît plus émotionnelle et appartenant à une culture populaire intégrée à un "folklore" en Gruyère que dans la partie vaudoise. De fait la reconnaissance patrimoniale des tavillons semble moins importante dans le canton de Vaud, le thème de patrimoine architectural alpestre n'y est pas reconnu officiellement. Les tavillons s'inscrivent dans le domaine du bâtiment et du patrimoine bâti dans un sens général et moins comme une composante d'une culture alpestre reconnue dans le canton de Vaud.

Les tavillons apparaissent bien comme une préoccupation commune à ces deux régions, ils sont emblématiques du patrimoine bâti de ce territoire et se situent dans une interaction entre des domaines particulièrement significatifs et importants : l'économie alpestre, le tourisme, le développement durable (et local), la valorisation du patrimoine et l'axe économique entre économie forestière, artisanat et construction.

Nous observons que le canton de Fribourg encourage le maintien des tavillons par des subventions conséquentes faisant partie des mesures de protection formulées par l'arrêté du Conseil d'Etat. De l'avis des informateurs, ce niveau de subvention est bon, il convient de le maintenir (en particulier les parts de l'Office fédéral de la culture et du Fonds suisse pour le paysage). Les 40,5% accordés sont appréciés différemment selon les informateurs ; pour une part, ils permettent de compenser en grande partie le surcoût de la pose des tavillons par rapport à d'autres couvertures. Cependant, ces subventions n'assurent pas à elles seules la sauvegarde des tavillons : la bonne volonté des propriétaires demeure indispensable.

Du côté vaudois, les subventions cantonales sont réservées aux bâtiments inscrits à l'inventaire (notes 1 et 2 ainsi que les notes 3). Selon le service concerné, les aides cantonales pour la restauration des toitures en tavillons se montent de 10% à 15% selon les possibilités et l'étude détaillée de la demande. Des demandes de soutien sont aussi adressées au cas par cas au Fonds suisse pour le paysage. Ces subventions sont considérées comme une aide au maintien de la tradition du tavillon. Toutefois elles ne couvrent pas le surcoût de l'usage de ce matériel. La conservation des tavillons dépend donc surtout de la bonne volonté des propriétaires. Dans cette situation, le niveau des subventions paraît largement insuffisant pour appliquer des mesures impératives sur la sauvegarde des tavillons.

De l'avis de tous les informateurs, les subventions sont trop faibles dans le canton de Vaud pour soutenir des réfections de toits en tavillons. Des soutiens plus conséquents (permettant de rendre les tavillons plus compétitifs face aux autres matériaux de couverture) sont indispensables tant pour les propriétaires privés que pour les collectivités.

Les tavillons étant majoritairement situés dans les zones d'alpage, leur conservation et leur maintien se trouvent étroitement liés aux conditions d'exploitation dans ces milieux. Les chalets d'alpages sont principalement des lieux de travail et de vie, or des mutations et changements dans le domaine de l'économie alpestre tendent à modifier ce contexte. Dans ce sens, ce patrimoine et sa sauvegarde sont conditionnés par un milieu en pleine mutation : les moyens pour entretenir ces outils de travail non productifs et temporaires sont plus faibles, la structure socioculturelle des exploitations se modifie, le temps à disposition pour l'entretien des alpages se réduit. La protection des tavillons se trouve prise dans les contraintes de changement du rapport aux alpages qui peut déboucher sur l'abandon de certains pâturages et leurs chalets. Ce patrimoine est soumis à l'évaluation de son usage, l'applicatian des mesures de protection concernant des objets exploités et entretenus ce qui n'est plus forcément garanti. La protection des tavillons s'inscrit donc plus largement dans une réflexion sur la sauvegarde et la protection (si elle est considérée comme nécessaire) des alpages. Dans ce sens, le projet de domaine alpestre à maintenir développé par le canton de Fribourg apparaît comme une piste pertinente pour assurer un futur aux tavillons sur les chalets d'alpages, l'existence des uns étant indissociable de celle des autres.

En conclusion, le soussigné demande au Conseil d'Etat :

– Le Conseil d'Etat souhaite-t-il maintenir et soutenir cette noble et unique activité ?

– Si la volonté du Conseil d'Etat est de soutenir cette activité en répondant positivement à cette question, ne devrait-il pas s'inspirer de l'exemple du canton de Fribourg dont le Conseil d'Etat par voie d'arrêté a octroyé des subventions cantonales substantielles ?

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de présenter des propositions de subventions cantonales permettant d'encourager cette tradition de l'utilisation du tavillon.

Château-d'Oex, le 19 février 2008.

(Signé) Philippe Randin
et 35 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Randin : — L'objet de ce postulat, soit la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons, n'est pas nécessairement une priorité pour vous tous, chers collègues députés. Et pourtant, elle est tout un symbole pour la région dans laquelle je vis, elle est un élément du patrimoine bâti des Préalpes vaudoises et fribourgeoises, alors que dans d'autres régions, sa présence s'est fortement réduite au cours de l'histoire récente. La présence et l'usage des tavillons semble similaire dans la partie vaudoise et dans la partie fribourgeoise. Cela permet de considérer les tavillons comme un patrimoine architectural commun à l'ancien Comté de Gruyère qui se manifeste dans l'architecture rurale alpestre, dans l'architecture religieuse et dans l'architecture villageoise.

Les tavillons apparaissent bien comme une préoccupation commune à ces deux régions. Ils sont emblématiques du patrimoine bâti de ce territoire et se situent dans une interaction entre des domaines particulièrement significatifs et importants comme l'économie alpestre, le tourisme, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'axe économique entre économie forestière, artisanat et construction. Il est bon de citer quelques exemples où la présence de toitures en bois dans l'habitat permanent est la plus significative et la mieux conservée. Dans le village de Rossinière, le bâtiment le plus emblématique est le chalet du peintre Balthus. Les communes de Montreux, Rossinière, Rougemont et Château-d'Oex sont propriétaires de très nombreux chalets d'alpage avec toiture en tavillons, sans compter les nombreuses propriétés privées sur leur territoire. Le Canton de Vaud est aussi propriétaire plus particulièrement des édifices religieux au Pays-d'Enhaut. L'Eglise de Rougemont, pour ne citer qu'elle, est couverte en tavillons. Cette église, de pur style roman clunisien, est remarquable par l'utilisation du tavillon qui lui donne une homogénéité et lui maintient l'esprit des bâtisseurs de l'époque. Ce patrimoine est soumis à l'évolution de son usage, l'application des mesures de protection concernant des objets exploités et entretenus n'est plus forcément garantie.

La protection des tavillons s'inscrit plus largement dans une réflexion sur la sauvegarde et la protection, si elle est considérée comme nécessaire, des alpages. Dans ce sens, le projet du domaine alpestre à maintenir développé par le Canton de Fribourg apparaît comme une piste pertinente pour assurer un futur aux tavillons sur les chalets d'alpage, l'existence des uns étant indissociable de celle des autres. Ce postulat est appuyé par de nombreux députés, je demande qu'il soit traité par une commission afin de renforcer cette filière du bois qui est chère à beaucoup.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Rochat : — Je me réjouis que notre collègue demande le renvoi en commission, je l'aurais moi-même proposé. J'espère que la commission étudiera la question au-delà de son aspect tout à fait sympathique. J'habite d'ailleurs une région rurale sur les hauteurs et je trouve tout à fait sympathique d'équiper les toits de tavillons. Mais c'est aussi une injonction ou une contrainte pour les collectivités ou les propriétaires privés qui peut poser problème lors de rénovations nécessaires. Il me semble qu'il y a d'autres revêtements qui sont tout à fait compatibles avec l'environnement dans ces régions-là.

Par ailleurs, j'ai le sentiment que cette approche de la question, qui est parfaitement antilibérale, amènera forcément une augmentation des prix. Je vous invite donc à être très prudents avant d'accepter cette proposition.

M. Philippe Randin : — Je connaissais déjà l'avis de M. Rochat au sujet de mon postulat. Je voudrais pourtant lui dire qu'il est préférable de poser des tavillons plutôt que de la tôle de Shangai, donc de Chine. C'est lors de la discussion en commission que nous pourrons nous orienter. Le Canton de Fribourg, par voie d'arrêté et par une loi sur la conservation du patrimoine architectural alpestre, a créé les bases légales pour financer à 15% la pose de tavillons. Je dépose ce postulat pour encourager ce savoir-faire assez unique dans l'arc préalpin aussi bien fribourgeois que vaudois.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 membres, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Olivier Feller et consorts demandant l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud (08_MOT_022)

Développement – texte déposé

Depuis quelques semaines, le Canton de Vaud connaît une recrudescence du phénomène de la mendicité. En l'absence d'une réglementation cantonale uniforme en la matière, certaines communes interdisent l'exercice de cette activité sur leur territoire. D'autres communes, en revanche, tolèrent la présence des mendiants, le cas échéant en les assimilant à des touristes.5 Ces dispositifs locaux différenciés empêchent la prise de mesures efficaces. Il en résulte des situations embrouillées. Comment agir de façon cohérente si, par hypothèse, la mendicité est admise dans le quartier de la Sallaz à Lausanne, qu'elle est prohibée sur le territoire de la commune d'Epalinges, et qu'elle est tolérée à Vers-chez-Ies-Blanc ?

L'interdiction de la mendicité doit être posée comme un principe général à l'échelon cantonal. Il ne faut pas laisser se développer des quartiers, des rues, des lieux où la mendicité devient un décor permanent pour les passants. Car l'exemple finit par être contagieux. Et la tolérance du phénomène finit par l'encourager.

Certes, l'interdiction peut toujours être transgressée. Elle n'a jamais suffi pour éliminer un problème. Mais elle pose une limite — il y a sanction si on la franchit — et elle représente un frein supplémentaire chez toute personne qui a conservé son libre arbitre. Ce n'est pas parce que des vols se produisent que l'on va supprimer l'interdiction de voler.

Notre société doit tout faire pour que les gens n'en viennent pas à mendier. Quelqu'un qui mendie a, d'une manière ou d'une autre, perdu une partie de sa dignité. Il n'a plus d'ancrage social, de point de repère. Les plus fragiles doivent être encadrés et soutenus, non pour les maintenir dans leur faiblesse, mais pour les en sortir.

Le Grand Conseil genevois a apporté le 30 novembre 2007 plusieurs modifications à la loi pénale genevoise. Celles-ci sont entrées en vigueur le 29 janvier 2008. L'article 11a a en particulier été introduit, dont la teneur est la suivante :

[1] Celui qui aura mendié sera puni de l'amende.

[2] Si l'auteur organise la mendicité d'autrui ou s'il est accompagné d'une ou plusieurs personnes mineures ou dépendantes, l'amende sera de CHF 2000 au moins.

5 Par exemple, Marc Vuilleumier, municipal lausannois de la police, a déclaré dans *Le Matin Dimanche* du 17 février 2008 que "ces personnes, considérées comme des touristes, doivent prouver qu'elles peuvent subvenir à leurs besoins (...)"

La loi pénale vaudoise (LPen) ne contient qu'une règle consacrée à la mendicité, à l'article 23, qui spécifie que "celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende".

Ainsi, le droit genevois prohibe la mendicité, alors que le droit vaudois la tolère. Cette différence de traitement est de nature à encourager les mendiants amendés à Genève à rejoindre le territoire vaudois, notamment les régions urbanisées, pour s'y livrer à leurs activités. Pour prévenir un tel appel d'air, il convient d'adopter dans le Canton de Vaud une réglementation poursuivant le même but que celle retenue par le Grand Conseil genevois.

Conclusions

Par voie de motion[6], nous demandons au Conseil d'Etat de rédiger à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant l'interdiction de la mendicité sur le territoire vaudois. Il veillera à ce que les dispositions proposées soient efficaces et facilement applicables sur le terrain.

Le cas échéant, l'article 23 LPen pourrait être complété, par exemple de la manière suivante :

*Celui qui **se livre à la mendicité ou** envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende.*

Genolier, le 26 février 2008.

(Signé) Olivier Feller
et 21 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

La motion, cosignée par au moins 20 membres, est renvoyée à l'examen d'une commission.

La séance est levée à 16 h 05.

---

6 Cette motion se distingue du postulat François Brélaz du 30 octobre 2007 : elle aborde le phénomène de la mendicité de façon générale et demande une modification légale visant à interdire cette pratique.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 28

Séance du mardi 11 mars 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations *186*
Motions *187*
Postulat *188*

Travaux du Grand Conseil
Retrait du point 24 de l'ordre du jour *188*
Demande de modification de l'ordre du jour *188*

Intervention personnelle – Anne Papilloud
CFF Cargo *189*

Heure des questions du mois de mars 2008 (08_HQU_MAR) 190

Interpellation François Brélaz au sujet des heures supplémentaires de la police cantonale (08_INT_057)
Développement – texte déposé *194*
Développement en plénum *194*

Interpellation Christian Streit et consorts concernant le stakhanovisme du SDT (Service du développement territorial) (08_INT_058)
Développement – texte déposé *195*
Développement en plénum *196*

Interpellation groupe radical – Fiscalité, les familles ont assez attendu... Place à l'action ! (08_INT_059)
Développement – texte déposé *196*
Développement en plénum *197*

Interpellation Michel Cornut concernant les décisions de taxation émises par les offices d'impôt de district (08_INT_060)
Développement – texte déposé 197
Développement en plénum 198

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts concernant le Littoral Parc (08_INT_061)
Développement – texte déposé 198
Développement en plénum 199

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean Schmutz et consorts – Ruines de Perregaux. Les questions de la Commission de gestion (07_INT_443)
Débat 199

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation André Marendaz concernant les transports publics régionaux. Qui décide ? (07_INT_018)
Débat 200

Exposé des motifs et projet de décret accordant une garantie d'emprunt de 29'800'000 francs à la Société du Métro Lausanne-Ouchy (MLO) pour le financement des risques avérés de projet du Métro m2 (45)
Rapport de la commission 201
Premier débat 208

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Michel Renaud sur l'avenir de la route cantonale RC 719 entre Ollon et Villars, traversée du village de Huémoz (07_INT_442)
Débat 210

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Olivier Gfeller demandant au Conseil d'Etat des précisions concernant la procédure de mise sous protection du périmètre de Chillon (07_INT_025)
Débat 212

Motion Bernard Borel et consorts pour une notation énergétique des logements (08_MOT_024)
Développement – texte déposé 214
Développement en plénum 214

Motion du groupe radical pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! (08_MOT_023)
Développement – texte déposé 216
Développement en plénum 218

Initiative du groupe libéral demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs (07_INI_006)
Rapport de la commission 220
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 221

Initiative Raphaël Mahaim et consorts – Pour une politique migratoire favorable au rayonnement international des hautes écoles suisses (07_INI_007)
Rapport de la commission 223
Retrait 224

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Bernard Borel et consorts " Adem Salihi, le bien-aimé, roi de l'intégration... cherchons une solution humainement et éthiquement acceptable pour lui... et tous les autres ! " (07_INT_002)
Débat 224

Postulat Jérôme Christen en faveur d'une adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques permettant à un-e citoyen-ne vaudois-e d'exercer une fonction dans n'importe quelle commune vaudoise quel que soit son domicile dans le canton de Vaud (07_POS_029)

Rapport de la majorité de commission *225*

Rapport de la minorité de la commission *226*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission *228*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy : A la Fareas, ça déménage ! Demandant au Conseil d'Etat comment il entend gérer pratiquement la loi sur l'asile à partir du 1er janvier 2008 (07_INT_026)

Débat *230*

Pétition pour un moratoire sur les renvois des sans-papiers et pour un réexamen des dossiers ! Ayons le courage de regarder la détresse des personnes concernées en face ! (08_PET_008)

Rapport de la Commission thématique des pétitions *231*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *233*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Armand Rod, Anne Décosterd, Philippe Ducommun, Michele Mossi, Dominique Kohli, Denis-Olivier Maillefer, Vassilis Venizelos, Pierre Kaelin.

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant l'importation de déchets.

   Lausanne, le 10 mars 2008.

   (Signé) Philippe Martinet
   et 1 cosignataire

2. Concernant les véhicules rail-route du M2.

   Lausanne, le 10 mars 2008.

   (Signé) Jean-François Cachin
   et 23 cosignataires

3. Concernant l'intégration de la Suisse à l'espace Schengen.

   Crissier, le 11 mars 2008.

   (Signé) Nicolas Rochat

4. Concernant les marchés publics et entreprises générales.

Aubonne, le 11 mars 2008.

(Signé) Jean Guignard
et 9 cosignataires

5. Concernant les giratoires des sorties d'autoroute de la Riviera.

Montreux, le 11 mars 2008.

(Signé) Pierre Rochat
et 7 cosignataires

6. Sur l'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement et la loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006

Préverenges, le 11 mars 2008.

(Signé) Nicole Jufer
et 23 cosignataires

7. Demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin d'éviter des victimes de violences.

Lausanne, le 11 mars 2008.

(Signé) Jean-Robert Yersin

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Concernant la simplification et l'innovation dans l'administration vaudoise.

Lausanne, le 4 mars 2008.

(Signé) Au nom du groupe radical : Frédéric Borloz
et 22 cosignataires

2. Pour l'introduction d'un droit de l'objection de conscience dans le domaine médical.

Yverdon-les-Bains, le 4 mars 2008.

(Signé) Maximilien Bernhard
et 20 cosignataires

3. Demandant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d'y inscrire le principe d'une participation majoritaire de l'Etat

Cheseaux, le 30 mars 2008.

(Signé) Michèle Gay Vallotton
et 38 cosignataires

4. Demandant une modification de la loi sur les finances

Gland, le 11 mars 2008.

(Signé) Jean-Michel Favez

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant au Conseil d'Etat l'abrogation de la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites – LASSI.

Lausanne, le 11 mars 2008.

(Signé) Stéphane Montangero
et 12 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Travaux du Grand Conseil

Retrait du point 24 de l'ordre du jour

La présidente : — Ainsi que cela a déjà été communiqué aux chefs de groupe, je vous annonce que le point 24 de l'ordre du jour, soit le rapport du Conseil d'Etat à six postulats sur l'environnement, est retiré puisque vous n'avez pas reçu le rapport de la commission. Le Secrétariat du Grand Conseil est désolé de ce couac et vous présente ses excuses.

Demande de modification de l'ordre du jour

M. Jacques-André Haury : — J'ai l'honneur de solliciter une modification de l'ordre du jour d'aujourd'hui, soit d'introduire le développement de l'interpellation urgente Philippe Martinet et consorts concernant l'importation de déchets, dont le dépôt vient d'être annoncé. Certes, le sujet est d'actualité, mais ce n'est pas un argument suffisant. Nous allons avoir deux semaines de vacances parlementaires, ce qui retardera passablement l'information sur cette question. Mme la cheffe du département pourrait-elle déjà donner les premières bribes d'une réponse à la question que nous posons : quel est le pilotage politique du tourisme des déchets ?

La présidente : — Vous proposez donc une modification de l'ordre du jour permettant de développer cette interpellation. Je soumets cette proposition à la sagacité du Grand Conseil.

La discussion n'est pas utilisée.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par 51 voix contre 49 et 12 abstentions.

La présidente : — Je vous informe que je donnerai la parole à M. Martinet pour développer son interpellation à l'issue de l'Heure des questions.

M. Jean-Michel Favez : — Si j'ai voté non, c'est parce que cela constitue une nouveauté et un précédent. Je ne dirais pas qu'il est grave, mais il est tout de même assez marquant. Qu'allons-nous avoir dorénavant à chaque début de séance de Grand Conseil ? Une demande de modification pour développer immédiatement une interpellation parce que chaque élément, chaque interpellation va être urgente ! Je suis assez surpris par cette décision. Peut-être l'appel nominal permettra-t-il de rallier un certain nombre de députés à notre avis.

Mme Pascale Manzini : — Je formule la même demande que M. Favez.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la modification de l'ordre du jour est refusée par 63 voix contre 51 et 10 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Alexis Bally, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Sylvie Villa, Mario-Charles Pertusio, Pierre-Alain

Mercier, Jean-Robert Aebi, Fabienne Despot, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, José Durussel, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Alessandra Silauri, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod. (51)

Ont voté non : Frédéric Grognuz, Daniel Mange, Jacques Perrin, Laurent Chappuis, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valerie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Jean-Marc Sordet, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller. (63)

Se sont abstenus : Olivier Feller, Sandrine Bavaud, Claude-Eric Dufour, Bernard Borel, Claude Schwab, Jacques Haldy, Félix Glutz, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Christiane Jaquet-Berger. (10)

Intervention personnelle – Anne Papilloud

CFF Cargo

Mme Anne Papilloud : — Je suis consciente que ma demande ne tombe pas très bien après le vote qui vient d'avoir lieu, mais, au nom du groupe A Gauche toute ! et selon l'article 84, alinéa 3, du Grand Conseil, j'aimerais faire une déclaration personnelle de soutien aux travailleurs de CFF Cargo des cantons de Fribourg et du Tessin.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

La présidente : — Je rappelle que cette déclaration ne donne pas lieu à un débat.

Mme Anne Papilloud : — Depuis l'annonce du plan de restructuration de CFF Cargo et de la suppression de plus de 400 postes de travail, l'émotion et la colère se sont manifestées largement en Suisse. Le Tessin est la région la plus touchée par ce plan de restructuration, avec le Canton de Fribourg. Le Tessin connaît actuellement une mobilisation de la population dans son ensemble, de l'Eglise aux partis politiques, toutes tendances confondues. Les propos lénifiants de M. le conseiller fédéral Leuenberger, qui entend la déception mais ne veut pas revenir en arrière, ne changeront rien à la situation très difficile que vont vivre ces cantons, les salariés de CFF Cargo et leurs familles. Même s'il n'y aura pas, selon le ministre, de licenciements, cela correspond tout de même à une perte sèche d'emplois dans des régions qui se passeraient bien d'une telle difficulté.

Par ailleurs, la fermeture des ateliers à Bellinzone constitue une aberration sur le plan économique et s'inscrit en fait dans une logique de privatisation d'une entreprise publique à laquelle A Gauche toute ! ne saurait souscrire. De surcroît, cette privatisation conduirait à une dégradation des conditions de travail des actuels employés de CFF Cargo.

Aussi le groupe A Gauche toute ! du Grand Conseil vaudois souhaite-t-il adresser un message de solidarité aux travailleurs concernés par cette restructuration, particulièrement à ceux et celles qui sont en grève, et son profond soutien à celles et ceux qui luttent de leur côté pour faire entendre leurs droits.

Nous encourageons la population et les autorités vaudoises à manifester leur opposition à cette restructuration et espérons du gouvernement vaudois une prise de position dans ce sens.

Heure des questions du mois de mars 2008 (08_HQU_MAR)

M. Jean-Michel Favez : — *Dans un communiqué de presse publié le 3 mars 2008, le Conseil d'Etat fait part des résultats de la Conférence des directeurs des finances des cantons romands de Berne et du Tessin tenue ce jour-là.*

Il est notamment précisé que, suite à la votation du 24 février, les membres de la Conférence sont convenus d'intensifier la coordination au plan intercantonal dans la mise en place de mesures fiscales en faveur des entreprises, et ceci afin d'éviter la sous-enchère fiscale qualifiée, à juste titre, de "dommageable".

Considérant les résultats de l'ensemble de la région concernée, je souhaite demander au Conseil d'Etat si la volonté des 5 cantons sur 8 et de la majorité des 800'000 électeurs et électrices de ces cantons qui ont refusé la réforme à hauteur de 51,4% sera respectée ou, autrement dit, si la volonté des ministres des cantons concernés est bien d'aller dans le sens de ce verdict populaire.

Par ailleurs, considérant que cette volonté affirmée d'éviter la sous-enchère fiscale au moins entre ces cantons est louable, je souhaite demander au Conseil d'Etat si les ministres concernés ont prévu d'aller dans le même sens pour d'autres types d'impôts, notamment celui sur la dépense.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Au lendemain de la votation fédérale du 24 février dernier, la Conférence des directeurs des finances des cantons romands de Berne et du Tessin s'est réunie pour examiner les conséquences du résultat de cette votation sur l'évolution des législations fiscales cantonales respectives, dans un esprit de concertation tendant à éviter notamment des phénomènes de sous-enchère fiscale.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'Etat analyse le résultat du scrutin du 24 février 2008 et examine les pistes possibles d'une réforme fiscale vaudoise intégrant tant les mesures fiscales rendues obligatoires par l'adoption par le peuple des modifications de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID), que les mesures à caractère facultatif nouvellement ancrées dans cette même loi fédérale.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'Etat poursuit sa réflexion en l'élargissant à d'autres domaines touchant tant l'imposition des personnes physiques que le sujet, plus général, de l'attractivité du canton par rapport à ses voisins proches et éloignés. Il s'est fixé pour perspective une première proposition de réforme entrant en vigueur, en principe, dès la prochaine période fiscale 2009 et ce, conformément au programme de législature 2007-2012. Il n'entend pas cependant réouvrir le débat sur le principe de l'imposition d'après la dépense, sujet sur lequel il a encore récemment pris position.

M. Jean-Michel Favez : — Je n'ai pas de question complémentaire, mais je regrette que l'on n'ait pas profité de cette réunion pour aborder le sujet extrêmement sensible de l'imposition sur la dépense.

M. Jean-Michel Dolivo : — *Le gouvernement vaudois a annoncé que les heures de grève des salariés de la fonction publique du 31 janvier 2008 ne seront pas payées. Des retenues sur le salaire seront faites.*

Je rappelle que c'est l'article 52 de la loi sur le personnel (LPers) qui accorde le droit de grève à des conditions cumulatives qui étaient réalisées en l'espèce puisque la grève, contrairement à ce qui a été dit, était un moyen tout à fait proportionné.

Pourquoi le gouvernement vaudois a-t-il pris cette décision de manière unilatérale alors que les négociations avec les trois centrales syndicales se poursuivent sur la suite du système DEFCO/SYSREM ? La question du paiement des heures de grève n'aurait-elle pas dû faire partie de ces négociations ? Et pourquoi, dans ce cas-là, le Conseil d'Etat n'admet-il pas la compensation des heures de grève, comme ce fut le cas lors de mouvements de grève précédant celui du 31 janvier 2008 ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — En vertu de l'article 52, alinéa 3, de la loi sur le personnel, les collaborateurs qui s'abstiennent de travailler dans le respect de l'alinéa 2 ne sont, en principe, pas rétribués.

Le gouvernement a déclaré la grève du 31 janvier illicite. Sa décision résulte du fait que les quatre conditions légales cumulatives nécessaires pour admettre la licéité de la grève n'étaient pas réunies. En effet, la grève était notamment non proportionnée au but poursuivi et ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort. Or le Conseil d'Etat, par sa délégation aux ressources humaines, est en plein processus de négociation.

Par ailleurs, le projet en question n'a pas pour objectif de diminuer la masse salariale avec des incidences concrètes sur le salaire des collaborateurs en place. Au contraire, le Conseil d'Etat a accepté d'augmenter la masse salariale de telle sorte que l'Etat reste un employeur attractif, que les fonctions dites oubliées soient revalorisées et que les responsabilités soient reconnues à leur juste valeur.

La difficulté principale de ce projet réside dans le fait que tout changement déstabilise et fait peur, si bien qu'un phénomène de rejet apparaît au premier chef. La principale divergence avec les syndicats concerne la manière dont l'augmentation de la masse salariale sera distribuée. Dans ces conditions, le gouvernement voit mal pour quelle raison les collaborateurs qui se mettent en grève ne bénéficieraient pas de l'application de la loi sur le personnel.

Ainsi, aucune des conditions n'est réunie pour que le Conseil d'Etat négocie le principe de retenue, d'une part, et la compensation des heures grévées, d'autre part.

M. Jean-Michel Dolivo : — Monsieur le conseiller d'Etat, connaissez-vous un seul employeur qui déclarerait que la grève dont son entreprise fait l'objet est licite ? Bien au contraire, il est évident qu'un employeur la déclarera toujours illicite.

Ma question complémentaire est la suivante. Vous avez vous-même lu l'article 52, alinéa 3, qui dit "en principe pas rétribués". Vu la nécessité, que vous avez reconnue, de poursuivre les négociations avec les associations du personnel, ne seriez-vous pas prêt à discuter ? Il n'y a d'intelligentes que les personnes qui sont à même de changer d'opinion. Le gouvernement vaudois peut faire preuve d'intelligence et admettre que cela fasse l'objet d'une discussion à l'avenir.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Tout à l'heure, vous avez déclaré par la voix d'un de vos représentants que le parlement était solidaire avec ce qui se passe pour Cargo CFF. Le Conseil d'Etat est solidaire avec ce qui se passe dans d'autres types de grève, pensons par exemple à La Boillat. Les ouvriers ont payé. Je crois qu'il y a une question de cohérence : travail exécuté, salaire en parallèle – le gouvernement applique les dispositions en vigueur.

M. Albert Chapalay : — *L'information concernant la capture d'un lynx a été annoncée dernièrement par le Conseil d'Etat avec un transfert dans une autre région.*

Ce jour-là, le 4 mars 2008, un lynx a été capturé à Rossinière et relâché ! ! Pour quelles raisons n'a-t-il pas été conduit dans son canton d'"adoption" ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le lynx qui a été capturé le 3 mars 2008 à Tine était un grand mâle adulte de 27,5 kilos. Ce n'était pas un élément juvénile. Il était cliniquement sain mais il avait un bruit au cœur marqué.

Selon l'accord établi entre l'Office fédéral de l'environnement et le KORA, qui est l'agence d'experts en grands carnivores mandatée par l'Office, le lynx a été marqué avec un *microchip* et relâché aussi vite que possible, sur place, dans la catégorie "apte à survivre mais inadéquat pour une translocation".

Pourquoi ? Parce que la Confédération pose des critères précis pour la capture et pour le transfert d'un animal. Il faut que celui-ci soit à la fois en bonne santé et en état de se reproduire parce que le but de l'opération est de reconstituer une population. Manifestement, le lynx capturé ne correspondait pas aux critères.

Par conséquent, les collaborateurs du Service des forêts, de la faune et de la nature poursuivent les piégeages afin de capturer un lynx conforme aux exigences que je viens de rappeler pour qu'il puisse être déplacé.

Sur le plan de la communication, un article est paru dans *24 heures* le 7 mars 2008.

Enfin, des informations récentes émanant de mes services font état d'une certaine grogne dans le Pays-d'Enhaut depuis que le lynx capturé a été relâché. En effet, des pièges ont été sabotés. Je profite donc de l'intervention de M. le député Chapalay pour demander aux milieux concernés de bien vouloir faire preuve d'un esprit de collaboration pour l'application de la politique décidée par le Conseil d'Etat.

Je suis à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercie pour votre question, monsieur le député.

M. Albert Chapalay : — J'aimerais demander à Mme la conseillère d'Etat si l'autorisation de la Confédération consistait à tirer ou à déplacer des lynx.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous avions le choix entre déplacer et, si nous ne pouvions pas le faire, le tirer. Nous privilégions le déplacement.

Mme Anne Papilloud : — *Récemment, diverses communautés étrangères du canton ont reçu une invitation à présenter la candidature de déléguéEs à la Chambre cantonale consultative des immigrés nouvelle formule.*

Quelle n'a pas été leur surprise de découvrir qu'on leur demandait d'organiser des élections pour désigner deux fois plus de candidats que de postes à pourvoir, afin de permettre au Conseil d'Etat de choisir ceux et celles qui auraient la possibilité de représenter leur communauté d'origine.

Cette nouvelle procédure a suscité à la fois des questions et un certain malaise, certaines communautés ayant le sentiment d'un retour en arrière.

Je pose donc à M. Leuba la question suivante : pour quelles raisons le Conseil d'Etat veut-il choisir parmi les représentants des communautés étrangères ceux et celles qui pourront siéger et selon quels critères va-t-il effectuer ce choix ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI) existe depuis 1998. Elle a fonctionné jusqu'en 2007 sans règlement spécifique. Comme la plupart des commissions consultatives du gouvernement vaudois, les membres de la CCCI sont nommés *ad personam* par le Conseil d'Etat pour la durée de la législature.

Concernant les représentants des communautés étrangères, il est à noter que, jusqu'à ce jour, les associations de personnes immigrées n'ont jamais été consultées – ni en 1998 lors de la constitution de la Chambre, ni par la suite, si bien qu'elle a été reconduite dans une composition analogue à chaque législature.

Le règlement d'application de la loi cantonale en matière d'intégration et de prévention du racisme du 23 janvier 2007, adoptée par le Conseil d'Etat le 19 décembre 2007, fixe le fonctionnement et la composition de la CCCI. A cette occasion, le gouvernement vaudois a décidé que les étrangers et les régions seraient désormais davantage représentés au sein de la Chambre. Afin notamment de prendre en compte les nouvelles immigrations (plus de 150 nationalités se côtoient sur sol vaudois), le nombre des représentants des étrangers y est augmenté de 9 à 15.

Effectivement, et pour la première fois, les quelque 200 organisations de personnes étrangères du canton ont été consultées pour proposer des candidats à la CCCI. Cette initiative a été bien accueillie par la majorité des communautés étrangères. En outre, plusieurs communautés, ayant pris contact au préalable avec la Coordinatrice cantonale en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme, ont eu la possibilité de désigner un seul candidat, notamment les Français, les Portugais et les Tamouls.

La demande de désigner une liste de candidats est motivée par la volonté du Conseil d'Etat de refléter au plus près la réalité de l'immigration dans l'ensemble du canton et de pouvoir, si besoin était, exercer une pondération au niveau de la représentation féminine, de la représentation des régions péri-urbaines, de la représentation des communautés statistiquement les plus importantes du canton et de la représentation de la diversité des compétences dans les activités liées à l'intégration des étrangers et à la prévention du racisme en application de la loi que ce Grand Conseil a votée.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Le Conseil d'Etat avait souhaité, en effet, se séparer d'actions qu'il détenait dans le capital de la Sucrerie d'Aarberg, vous vous en souvenez sans doute.*

Au vu du développement du bioéthanol, le Conseil d'Etat a-t-il changé de point de vue par rapport à son désengagement de l'époque et envisage-t-il de prendre une part dans le contrôle d'un produit qui, par ailleurs, pourrait prendre le pas sur la production de denrées alimentaires ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — La situation sur le plan de l'actionnariat par les cantons connaît une évolution rapide qui est à mettre en relation avec le marché international du sucre et avec le rôle de la culture de la betterave dans l'assolement des terres vouées aux grandes cultures.

En effet, sur le plan européen, on assiste à des rachats et malheureusement parfois à des fermetures d'entreprises importantes. Parfois les mêmes groupes réinvestissent pour développer la production sucrière outre-mer, et sur le plan suisse, passablement de réflexions ont eu cours également ces derniers mois. Le canton de Thurgovie a ainsi vendu ses actions, certes, mais à sa caisse de pension. Le canton de Berne en a fait autant, mais cette fois aux planteurs de betteraves de Suisse occidentale qui concentrent un gros effort financier sur deux ans pour financer ce rachat. On voit donc que la maîtrise de l'actionnariat reprend de l'importance par rapport à la production agricole et à son orientation en tant que politique publique.

En réponse à votre question, oui, momentanément, le Conseil d'Etat a en conséquence décrété un moratoire sur la vente de ses actions pour environ deux ans au moins, la question pouvant être étudiée bien sûr, notamment si les planteurs se déclarent prêts à faire une seconde étape de rachat d'actions.

En ce qui concerne le développement du bioéthanol, il faut relever que la betterave sucrière est importante pour l'assolement, la rotation des cultures, dans les zones du plateau suisse consacrées aux grandes cultures vivrières. A cet égard, il est essentiel que sa culture puisse se poursuivre. La mise en valeur de la betterave à des fins énergétiques doit être évidemment considérée comme une alternative à la production indigène de sucre, notamment si celle-ci devait être fortement réduite en raison d'accords internationaux. Une mise en valeur à grande échelle aux fins énergétiques devrait être subordonnée à des bilans énergétiques et écologiques satisfaisants.

Considérant que la forme que pourrait prendre cette transformation et que le mode d'intégration des biocarburants indigènes dans le marché suisse n'est pas définitivement arrêté, il est opportun de garder des leviers d'action dans les sociétés de transformation de la betterave par rapport à l'orientation de leur production, ceci pour la défense des quotas de livraison de betteraves, voire pour la fixation des conditions de prise en charge selon l'éloignement du producteur par rapport à l'usine.

Enfin, bien que la compétence en matière de biocarburants soit strictement fédérale, les orientations de la politique fédérale en la matière sont examinées très attentivement par le Conseil d'Etat qui intervient soit lors des consultations sur les projets de lois et d'ordonnances fédérales, soit auprès de la députation vaudoise aux Chambres fédérales. A cet égard, la maîtrise d'une partie des actions ne constitue qu'un outil de second plan.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Merci, monsieur le conseiller d'Etat, pour cette réponse complète. Comme vous l'avez dit, le développement de la culture de la betterave joue un rôle important dans l'assolement, ce qui est important aussi, tout autant peut-être que le développement du bioéthanol. A la fin du moratoire, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'informer le Grand Conseil sur ses objectifs ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Bien entendu, madame la députée, du moment que le Grand Conseil l'a autorisé à vendre la moitié des actions, le Conseil d'Etat fera un rapport à ce dernier dès que l'opération sera soit mise en œuvre parce que les producteurs auront les moyens de racheter cette partie des actions, soit parce qu'une autre raison fera peut-être que nous devrons changer de stratégie. A l'évidence, le parlement sera renseigné sur ce point.

En outre, comme vous le savez, dans la fabrication de bioéthanol, l'expérience pilote du canton de Vaud souffre actuellement de l'analyse par les autorités fédérales de cette situation, donc nous aurons probablement une réflexion à vous transmettre à ce sujet.

Mme Sandrine Bavaud : — *Les CFF comptent fermer les salles des "Quatre Cantons" et des "Vignerons" sises à la gare de Lausanne pour y ouvrir des magasins. Cette perspective implique de renoncer à des lieux sociaux, de rencontres et d'échanges, utilisés par de nombreuses organisations, indépendamment de l'échiquier politique, et situés de manière idéale par rapport aux transports publics. Par ailleurs, en accélérant l'ouverture de nouveaux magasins, la surconsommation est favorisée, également au détriment du lien social et de l'environnement.*

Dans quelle mesure la politique du canton est-elle en concordance avec la politique des CFF ?

Alors que des salles sont mises à disposition dans les gares de Berne, Olten, Bâle, dans quelle mesure le Conseil d'Etat souhaite-t-il accepter de se séparer des deux salles susmentionnées ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'aurais pu, évidemment, botter en touche en signalant à Mme la députée que je ne connais pas de salle des Quatre Cantons à la gare de Lausanne, mais je répondrai néanmoins plus sérieusement sur le destin prévu par les CFF au sujet de la salle des XXII Cantons.

La gare de Lausanne a bénéficié entre 1992 et 1996 d'une première étape de transformations qui avait concerné l'aile est, vous vous en souvenez, et le centre du bâtiment. Les prochains travaux prévus visent cette fois-ci à transformer l'aile ouest. Le projet prévoit effectivement la suppression de la salle de réunion dite des XXII Cantons et de la salle des Vignerons. L'objectif de la transformation est d'adapter cette partie du bâtiment aux besoins de la clientèle afin d'optimiser le flux des voyageurs. Le passage inférieur ouest sera rénové et ses accès améliorés, en particulier en relation avec la mise en service prochaine du métro M2.

Le buffet 1e classe et ses fresques historiques seront conservés en l'état ; en revanche, les cuisines seront déplacées et transformées. Les surfaces commerciales de l'aile ouest seront optimisées, les circulations verticales seront assurées par des escaliers et des escalators. Dans les niveaux supérieurs, des surfaces de bureau seront

créées. Elles offriront la possibilité d'y installer près de 120 nouveaux postes de travail. De son côté, la façade historique du bâtiment, construit entre 1911 et 1916, retrouvera son aspect d'origine. L'accès à la gare pour les livraisons sera également amélioré : une zone de livraison sera aménagée à l'extrémité ouest de la gare, permettant ainsi de libérer le trottoir devant la gare.

L'investissement total sera d'environ 25 millions de francs et les travaux devraient commencer début 2010 pour se terminer à l'automne 2011. Le Conseil d'Etat n'a pas été consulté par CFF Immobilier sur le principe de réaffectation de l'aile ouest de la gare de Lausanne. En revanche, il se réjouit bien entendu que les CFF investissent 25 millions pour poursuivre la modernisation de cet important bâtiment.

La rénovation de la gare de Berne, citée en exemple par Mme la députée Bavaud, nécessite une précision. En effet, la gare est désormais un pôle urbain attractif et animé, avec de nombreux commerces, cafés, bars, restaurants. En revanche, les nombreuses salles de réunion et de conférence situées au niveau de la galerie ont été supprimées.

Le Conseil d'Etat partage certes le regret de voir disparaître la salle dite des XXII Cantons ainsi que celle des Vignerons qui ont accueilli au cours du siècle passé de nombreuses réunions, dont certaines font aujourd'hui partie de la mémoire vaudoise. Il constate toutefois que ces salles, devenues obsolètes, ne répondent plus aux exigences actuelles et ont un faible taux d'utilisation. Elles ne correspondent pas aux besoins de réunion de travail et conférence, alors que de nouvelles offres se sont développées ces dernières années, notamment à proximité de la gare. Vous avez certainement eu l'occasion de participer à quelques séances dans des hôtels du quartier, Alpha-Palmiers, Continental, etc.

Le projet de transformation ne peut pas être remis en cause. En revanche, madame la députée, je m'engage à titre personnel à ouvrir rapidement une discussion avec les CFF pour définir s'il est possible et économiquement justifié de maintenir une infrastructure d'accueil de type salle de conférence dans le bâtiment même de la gare.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que les importants investissements effectués par les CFF pour rénover la gare de Lausanne s'inscrivent pleinement dans les objectifs cantonaux, notamment ceux du plan directeur cantonal visant à améliorer l'attractivité générale des gares. Au demeurant, il n'aurait guère de moyens de s'opposer au projet des CFF.

Interpellation François Brélaz au sujet des heures supplémentaires de la police cantonale (08_INT_057)

Développement – texte déposé

Fin 2007, le nombre total des heures supplémentaires effectuées par les agents de la police cantonale s'élevait à 30'400.

La durée hebdomadaire du travail est de 41,5 heures et en admettant qu'un agent soit en service 47 semaines par année, il faudrait 15,5 ETP pour éponger le tout en une année.

Dans la mesure où l'Euro 2008 nécessitera une forte présence policière et qu'un certain nombre d'agents ne tiennent pas à se faire payer ces heures supplémentaires mais souhaitent des congés, quelles dispositions le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre ?

Cheseaux-sur-Lausanne, le 4 mars 2008.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Christian Streit et consorts concernant le stakhanovisme du SDT (Service du développement territorial) (08_INT_058)

Développement – texte déposé

En vertu de l'article 115 LGC, les 4 députés de l'ancien district d'Aubonne ont l'honneur de déposer l'interpellation suivante :

Développement

Dans le feuilleton récurrent des critiques contre le Service du développement du territoire, nous voulons par cette interpellation apporter un exemple concret, qui pourrait servir de modèle.

La Commune d'Aubonne a établi son plan général d'affectation, appelé à l'époque Plan de zones, en 1976 et révisé en 1982, soit après la mise en vigueur au 1er janvier 1980 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Dans le cadre de la réalisation du Plan directeur localisé (PDL) de la vieille ville (de 2002 à 2005), elle a profité de réviser le règlement de la zone de l'ancienne ville et des ensembles à conserver. Ce règlement a été approuvé par le département compétent et signé par M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud le 28 juin 2006 avec mise en vigueur au 29 septembre 2006.

Forte de ce nouveau règlement (art. 9 et suivants), la Municipalité a autorisé un citoyen propriétaire sis à "Chivrageon", un des hameaux compris dans cette zone des ensembles à conserver, mais à 2 km du bourg, à mettre à l'enquête publique la transformation d'un rural en 3 appartements, avec l'accord des services cantonaux (sauf le SDT), des Monuments historiques et de la commission d'urbanisme communale.

Dans sa correspondance du 29 mars 2007, le SDT considère que les bâtiments de ce hameau seraient situés hors du périmètre de la partie de l'agglomération déjà largement bâtie, donc hors de la zone à bâtir. Ce raisonnement du SDT revient donc à disqualifier les règles de ladite zone pourtant fraîchement validées par le canton.

Le projet de ce propriétaire n'est pourtant que de réaffecter un volume de construction, dont il n'a plus usage pour l'exploitation de son domaine, en habitations pour en faire profiter des familles en quête de tranquillité dans un cadre magnifique, sans chercher un luxe excessif ou un profit exagéré.

Devant les nombreuses difficultés d'établir un dialogue avec le SDT, trop éloigné du terrain et de ses problématiques, et malgré les promesses de laisser aux communes un peu plus de souplesse dans l'application de la LATC, nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quels moyens sont encore à disposition des communes pour appliquer intelligemment leur règlement (RPE) adopté par le département compétent, sans que le SDT intervienne négativement à chaque nouvelle enquête ?

2. Le SDT juge de la légalité et non plus de l'opportunité puisque c'est heureusement une des rares décisions qui soient revenues aux communes. L'application de la loi est contrôlée par le SDT. Mais pourquoi donc se contredire en acceptant un règlement en 2006 et en refusant son application en 2007 ?

3. Le SDT a pris la mauvaise habitude de "mettre un certain temps" pour répondre aux diverses demandes qui lui sont faites, ce qui fait grincer des dents la plupart des communes, au point que certaines ont dû, devant le silence du service, entrer dans l'illégalité et autoriser les constructions souhaitées, en général pour la survie des exploitations, sans l'aval du SDT qui, plus tard et après examen sur place, les a reconnues conformes et les a acceptées. Comment faire pour accélérer les décisions sans se mettre hors la loi ?

4. Monsieur le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud a personnellement visité les lieux à "Chivrageon" au mois d'août 2006 avec la Municipalité et s'est déclaré surpris de la non-décision de son service, en promettant de tout faire pour arranger les choses. Nous sommes au printemps 2008 et rien n'a bougé ! Que faire ?

5. La révision du Plan directeur cantonal (PDC), acceptée par le Grand Conseil au printemps 2007, va dans le sens d'une rénovation du patrimoine bâti dans nos campagnes plutôt que l'ouverture de nouvelles zones à bâtir. Comment expliquer la dérive du SDT ?

6. De manière plus générale, et cela devient un problème politique, on constate que le comportement du SDT est une véritable prise pouvoir au détriment du politique. Avec de telles interprétations du SDT, la sécurité du droit n'est plus appliquée. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette situation ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses dans le délai légal.

Aubonne, le 4 mars 2008.

(Signé) Christian Streit et 3 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation groupe radical – Fiscalité, les familles ont assez attendu... Place à l'action ! (08_INT_059)

Développement – texte déposé

Pendant plus d'une décennie, les radicaux vaudois se sont battus pour rétablir l'équilibre des finances vaudoises. Leur objectif : non pas viser "le noir pour le noir" en matière de chiffres, mais permettre à l'Etat de Vaud de disposer des moyens nécessaires au lancement de nouveaux projets. Aujourd'hui, cet objectif est atteint.

Même s'il convient de garder en permanence l'objectif de finances cantonales équilibrées, les radicaux vaudois estiment nécessaire aujourd'hui de soulager davantage les familles vaudoises. La Fondation pour l'accueil de la petite enfance — dont ils ont été les initiateurs — était un premier pas destiné à mieux concilier vie familiale et activité professionnelle. Un second pas doit être franchi aujourd'hui, en matière de fiscalité.

En effet, l'allégement de la fiscalité des familles peut jouer un rôle essentiel, que ce soit en termes démographique, social ou économique.

– Il permettrait d'encourager la natalité, à l'heure où l'espérance de vie augmente et où la natalité diminue (en Suisse, passage de 1,55 enfant par femme en 1981 à 1,44 en 20061).

– Il favoriserait l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail. Trop souvent en effet, la progressivité de l'impôt décourage l'activité professionnelle des deux conjoints et dissuade la femme de conserver son emploi.

– Il encouragerait la croissance des revenus des familles modestes, qui renoncent souvent à un deuxième salaire, irrémédiablement absorbé par les frais de garde.

Par ailleurs, un allégement de la fiscalité vaudoise relative aux familles s'avère d'autant plus nécessaire aujourd'hui que les travaux menés à l'échelon fédéral ne déboucheront sur aucun résultat concret avant des mois, et ce malgré le volontarisme du conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz.

Aussi, par cette interpellation, le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. En comparaison intercantonale, le Conseil d'Etat peut-il préciser la place du Canton de Vaud en matière de fiscalité de la famille ?

2. Le Conseil d'Etat compte-t-il proposer prochainement au Grand Conseil une baisse de la fiscalité pour les familles et si oui, de quelle sorte ?

1 Source : Scris.

3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'augmentation des déductions pour enfant (quotient familial plus favorable) et des déductions pour frais de garde serait un moyen approprié de favoriser les familles avec enfants ?

4. Le Conseil d'Etat peut-il estimer le nombre de femmes qui, par l'augmentation de la déduction pour frais de garde, seraient incitées à (re)prendre un emploi, à temps plein ou à temps partiel ?

Développement en plénum

Lausanne, le 4 mars 2008.

(Signé) Au nom du groupe radical : Laurent Wehrli et 29 cosignataires

Développement en plénum

M. Laurent Wehrli : — Au nom du groupe radical, je vous dirai quelques mots sur cette interpellation. Je rappelle mes intérêts personnels : je suis président de Pro Familia Suisse et, puisqu'il paraît que ce sont aussi des intérêts, papa de cinq enfants. Et c'est là un vrai intérêt !

L'interpellation n'émane pas seulement de votre serviteur mais de l'ensemble du groupe radical et elle est soutenue par de nombreuses autres personnes du centre-droite vaudois. Nous désirons par le biais de cette interpellation poser un certain nombre de questions pour parfaire notre vision du soutien aux familles au travers de la fiscalité, notamment en comparaison intercantonale, mais également par rapport aux dispositifs actuels de la fiscalité vaudoise. Les réponses à nos questions permettront de déterminer dans quelle mesure ces derniers devraient être intensifiés pour aider l'ensemble des familles de notre canton, en parallèle à d'autres actions déjà décidées par notre Grand Conseil ces dernières années. Je pense notamment à l'accueil de jour de la petite enfance avec la loi et l'aide à la fondation.

Les objectifs de cette interpellation nous permettront, au gré des réponses reçues dans les délais par le Conseil d'Etat, d'avoir une meilleure vision et, à partir de là, de faire des propositions plus concrètes et plus précises en faveur des familles vaudoises de l'ensemble de notre canton.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michel Cornut concernant les décisions de taxation émises par les offices d'impôt de district (08_INT_060)

Développement – texte déposé

Les autorités de taxation "établissent les éléments de fait et de droit permettant une taxation complète et exacte" (art. 172 LI). A cet effet, elles se fondent sur la déclaration du contribuable (art. 173 LI) et sur les informations de tiers (art. 179 LI). Pour les personnes physiques, la principale information de tiers est le certificat de salaire délivré par l'employeur — ce dernier étant tenu de produire ce document pour chaque période fiscale (art. 179 LI).

La décision de taxation "complète et exacte" n'est pas seulement la décision fondant la perception de l'impôt. Elle est aussi la décision sur la base de laquelle est déterminé le droit à diverses prestations sous conditions de ressources telles que le subside d'assurance maladie, les prestations complémentaires AVS/AI, les bourses d'études ou encore le revenu d'insertion.

Il apparaît aujourd'hui que des personnes physiques ont obtenu — probablement suite à une déclaration incomplète — une décision de taxation selon laquelle elles n'avaient pas exercé d'activité lucrative et n'avaient réalisé aucun gain, cela alors même que l'autorité de taxation disposait de certificats de salaire attestant que ces personnes avaient exercé une activité lucrative et réalisé un gain imposable. Certaines d'entre elles ont ainsi pu obtenir indûment des prestations sous conditions de ressources.

Il apparaît même que l'administration fiscale s'est parfois fondée sur une attestation délivrée par l'un ou l'autre des organismes délivrant une prestation sous conditions de ressources pour conclure à l'absence d'une activité lucrative... alors même que ces organismes se fondent justement sur la décision de taxation pour conclure à l'absence d'une activité lucrative.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Les offices d'impôts de district recoupent-ils l'information fournie par le contribuable et celle fournie par son (ses) employeur(s) ? Vérifient-ils que tous les certificats de salaire reçus de divers employeurs concernant un contribuable ont bien été produits par ce dernier avec sa déclaration ? Vérifient-ils que les salaires annoncés par les employeurs et les salaires annoncés par les contribuables exerçant une activité lucrative dépendante correspondent ?
– Si oui : les offices d'impôts renoncent-ils à cette vérification lorsque le contribuable présente une attestation selon laquelle il est bénéficiaire d'une prestation sous condition de ressources telle que le revenu d'insertion ?
– Dans la mesure où l'absence de recoupement est confirmée : le Conseil d'Etat est-il conscient que de nombreux organismes étatiques délivrant des prestations sous conditions de ressources se fondent sur des décisions de taxation dont le caractère "complet et exact" est pour le moins sujet à caution ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Lausanne, le 4 mars 2008.

(Signé) Michel Cornut

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts concernant le Littoral Parc (08_INT_061)

Développement – texte déposé

"Littoral Parc", situé au sud de la commune d'Aubonne, à cheval sur les communes d'Allaman, Etoy et St-Prex, est une zone commerciale en plein développement. Après Crissier, c'est actuellement la deuxième zone commerciale la plus importante du canton. C'est l'implantation d'Ikea, il y a plus de trente ans, qui est à l'origine de cette véritable explosion.

Aujourd'hui, il faut malheureusement faire le constat suivant : la croissance exponentielle de cette zone commerciale génère de plus en plus de trafic. Ce trafic est parfois tellement dense qu'il risque, à court terme, de devenir contre-productif pour les commerces eux-mêmes si la clientèle, excédée par les embouteillages infernaux, finit par boycotter les grandes surfaces de "Littoral Parc". En effet, les jours des soldes ou des nocturnes, les samedis ou certains jours de vacances tels que, par exemple, le jeudi 3 janvier 2008, des bouchons se forment sur l'autoroute, parfois jusqu'à Morges, provoquant une paralysie quasi-totale du trafic.

A celui de cette autoroute totalement saturée s'ajoute un encombrement du réseau routier local qui met à vif les nerfs des usagers habituels et des habitants de la région. Pire, les bus qui doivent assurer la liaison entre les communes de la région et la gare d'Allaman restent pris dans les bouchons et leurs usagers ratent régulièrement la correspondance avec le train.

Le canton a incontestablement mal estimé la situation en autorisant l'implantation de tous ces centres commerciaux. Le trafic journalier moyen (TJM) utilisé par l'Etat pour l'analyse de la densité de la circulation ne tient malheureusement pas compte du trafic de pointe engendré par tous ces commerces. Ikea a tenté de résoudre ce problème en finançant, à hauteur de 1,5 million, une route de délestage. En vain. L'autorisation fraîchement accordée de construire un nouveau magasin à Vernier dans le canton de Genève devait faire baisser la fréquentation d'Ikea Aubonne de 30% ; de quoi respirer un peu, mais sans se faire trop d'illusions puisque l'on vient d'apprendre que Migros, Denner, Aldi, Lidl et Intério vont construire dans la zone "Littoral Parc" un nouveau centre commercial qui devrait ouvrir ses portes début 2009.

Au vu de cette situation chaotique, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Y a-t-il eu une erreur d'appréciation en matière de circulation lors de la construction de ce centre commercial de "Littoral Parc" ?

2. L'Etat ne devrait-il pas revoir les normes TJM et tenir compte d'un facteur de pondération intégrant les pics de trafic ?

3. Quelles mesures l'Etat entend-il prendre pour régler le grave problème du trafic aux heures de pointe ?

4. Le canton ne devrait-il pas faire pression sur la Confédération (Office fédéral des routes)

   – pour ouvrir une nouvelle jonction à la hauteur de l'aire de repos de la Taillaz, entre St-Prex et Aubonne, sachant que les sorties existent déjà, laquelle permettrait de libérer le passage à ceux qui veulent se rendre dans le centre commercial situé à l'ouest du "Littoral Parc" ;

   – ou pour créer une jonction autoroutière vers le pont situé au nord de St-Prex permettant, d'une part, la liaison avec la route des gravières provenant du Pied du Jura et, d'autre part, le désengorgement de la ville d'Aubonne ?

Bière, le 4 mars 2008.

(Signé) Jean-Marie Surer et 3 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — Cette interpellation est cosignée par mes trois collègues de l'ancien district d'Aubonne, MM. Jean Guignard, Philippe Reymond et Christian Streit, qui soutiennent avec moi cette interpellation et les questions que je pose.

A voir le nombre de réponses et de témoignages que j'ai reçus depuis le dépôt de cette interpellation et sa diffusion dans la presse, il me plaît de croire qu'elle touche effectivement le quotidien de la population et qu'il s'agit donc d'une interpellation qui pose les bonnes questions.

Le constat que l'on peut faire, en plus, est que les centres commerciaux du type meubles, alimentation et vêtements sont beaucoup plus importants que ceux du type entreprises spécialisées et qu'ils génèrent énormément de trafic dans cette région de Littoral Parc qui est au-dessus d'Aubonne, Allaman et Saint-Prex.

Cette interpellation vise également, bien sûr, les communes concernées ainsi que les propriétaires qui doivent être associés à cette discussion.

En outre, elle vise une réflexion sur différents points, notamment la jonction de la Taillaz, par exemple. Cette zone de repos entre Aubonne et Saint-Prex pourrait tout à fait être intégrée comme une sortie d'autoroute. La question se pose aussi de savoir si l'on pourrait créer une sortie d'autoroute au niveau du pont de Saint-Prex et joindre ainsi la fameuse route dite des Graviers qui vient du pied du Jura.

Bien sûr, cette interpellation touche aussi la question de la troisième voie autoroutière et, pour terminer, elle s'inscrit dans la réflexion du postulat de notre collègue Claude-Eric Dufour, soumis en commission hier ; ce postulat demande une adaptation rapide entre Lausanne et Genève et une réflexion sur ces problèmes de circulation.

L'interpellation pose un problème précis, aigu, et nous attendons évidemment une réponse dans les délais voulus par la loi.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean Schmutz et consorts – Ruines de Perregaux. Les questions de la Commission de gestion (07_INT_443)

Débat

Mme Anne-Marie Depoisier : — J'ai repris le flambeau de la Commission de gestion que m'a laissé Jean Schmutz et c'est pour lui que je fais deux commentaires sur cette réponse.

Le premier consiste à remercier le Conseil d'Etat d'avoir répondu et de nous avoir transmis sa réponse.

Toutefois, j'ai quelque peu l'impression qu'elle concerne un sujet aujourd'hui sans objet. Peut-être aurait-elle pu être jointe à l'exposé des motifs que nous avons adopté le 19 décembre 2007 et qui permet au projet Perregaux de partir avec le concours que nous connaissons maintenant. Je vous remercie de cette réponse, en relevant qu'elle aurait presque pu être donnée plus tôt.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation André Marendaz concernant les transports publics régionaux. Qui décide ? (07_INT_018)

Débat

M. André Marendaz : — Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses à mon interpellation. Toutefois je ne saurais m'en satisfaire, plusieurs d'entre elles échappant complètement au principe de la réalité.

En effet, il suffit d'emprunter les transports publics, train ou bus, pour se rendre compte de la réalité. Comme je n'ai pas de voiture et que je suis un ancien cheminot, les transports publics représentent mon mode de déplacement principal, en Suisse et même parfois en Europe.

En réponse à la première question, on lit que "les CFF ne prévoient pas de modification des horaires à moyen terme ou de suppressions de dessertes de haltes qui seraient liées à la modification des horaires des trains CFF "Grandes lignes". Tout de même, monsieur le conseiller d'Etat, certains des arrêts pourraient être supprimés, en particulier sur la ligne Lausanne-Paris, ce qui se confirme à la lecture de votre réponse à cette question : "Les seules adaptations de trains régionaux qui pourraient intervenir, avec, le cas échéant, la suppression de certaines dessertes, seraient liées à des modifications des horaires de trains internationaux, notamment des trains à grande vitesse (TGV) Paris-Lausanne, voire des trains Cisalpino Genève-Milan."

Par cette réponse, les rumeurs qui me sont parvenues sont avérées. Avant la suppression d'arrêts de train dans une halte, nous osons espérer que des mesures seront examinées, notamment par l'aménagement de voies de dépassement dans une halte ou une gare sur la ligne ou le transport par bus.

Dans le cadre du projet de développement du RER vaudois à l'horizon 2010, il s'agira, non seulement, de mettre en service un nouveau matériel roulant d'agglomération particulièrement performant, mais également d'aménager des rampes d'accès ainsi que la hauteur des quais. Les CFF ferment des gares sans qu'une amélioration des structures ne soit effectuée pour les voyageurs. Je pense notamment à des rampes d'accès, à une meilleure information aux voyageurs, à des salles d'attente fermées ou à un meilleur entretien des gares. Je pense, par exemple, à la gare de Cossonay, fermée depuis le 31 décembre 2007.

La réponse à la question 2 m'a, quant à elle, laissé perplexe. Je ne sais si elle a bien été donnée en connaissance de cause, surtout le passage suivant : "Le nouveau découpage des districts s'est basé sur le critère de la desserte par transports publics. Il correspond dans une grande mesure aux "bassins" de transports publics définis dans la loi cantonale sur les transports publics dans sa modification de 2000." Je ferai simplement remarquer à M. le conseiller d'Etat que, dans les communes du bas du bassin du district du Gros-de-Vaud, il n'y a aucune liaison directe avec le chef-lieu. Il existe bien une liaison de bus, les jours ouvrables, de Cossonay à Cheseaux, à savoir le matin, le midi et le soir, avec correspondance avec le LEB pour Echallens — durée du trajet, 45 minutes — ou via Lausanne, par REV, réseau express vaudois, puis TL, Chaudron-Echallens en LEB — durée du parcours, 1 h15. A titre d'information, la distance routière entre la localité de Penthalaz-Cossonay Gare et Echallens est de 10 kilomètres !

Alors ne dites pas que le découpage des districts est basé sur la desserte des transports publics !

Je suis pleinement conscient que toutes les communes ne peuvent être reliées au chef-lieu du district par des transports publics. Mais il convient d'en voir l'importance. Sans réponse ni explication, je présume que les zones actuellement desservies par "Publicar" ne seront pas adaptées aux nouveaux districts. Actuellement, le district du Gros-de-Vaud est desservi par trois zones de "Publicar" dont il est difficile de faire une liaison. A quand une zone unique ? La question reste posée, monsieur le conseiller d'Etat.

Quant au délai des correspondances entre les trains et les bus ou vice-versa, je sollicite simplement une adaptation de la région concernée. Les correspondances ne peuvent être assurées dans la région de la Côte en raison de la densité de la circulation. Les chauffeurs de bus ne peuvent être tenus responsables, or ce sont bien eux qui reçoivent les doléances des usagers.

L'interpellation du député Surer intitulée "Littoral Parc" en est la confirmation. Les correspondances bus-train ou vice-versa sont également difficiles à respecter dans les régions Nyon-Coppet à certaines heures de fort trafic. Quant aux échanges d'informations qui doivent être assurés entre le centre de conduite des circulations et les conducteurs de bus, ils ne sont nullement appliqués, ce dont j'ai encore eu confirmation dernièrement. J'en ai effectué l'expérience personnellement, raison pour laquelle je réitère mes vœux de voir les correspondances assurées selon les conditions locales de circulation et d'aménagement des installations ferroviaires.

Je l'ai dit, je ne suis nullement satisfait des réponses du Conseil d'Etat à mon interpellation, mais je ne déposerai pas de détermination. Toutefois, je vous invite, mesdames et messieurs les députés, à réagir lors de la consultation des nouveaux horaires en 2009, en formulant, si nécessaire, remarques et réclamations par l'intermédiaire des associations régionales et des préfectures.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant une garantie d'emprunt de 29'800'000 francs à la Société du Métro Lausanne-Ouchy (MLO) pour le financement des risques avérés de projet du Métro m2 (45)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 25 janvier 2008 à la salle P001, rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de MM. Raphaël Abbet, Jean-François Cachin, Claude André Fardel, Lucas Girardet, Olivier Kernen, Philippe Modoux, Philippe Randin, Jean-Jacques Truffer et du soussigné, Alexis Bally, premier membre nommé, qui a été confirmé dans la fonction de président rapporteur.

Assistaient également à la séance : M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, M. Michel Rubattel, secrétaire général adjoint, Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité et Julien Niquille, ingénieur au Service précité, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

EMPD chap. 1 et 2 - Résumé et introduction

En introduction et au cours de la discussion générale qui a suivi, la commission a été informée sur les aspects suivants du projet :

– Etat actuel de réalisation du projet
– Suivi
– Risques
– Financement

Voici donc, dans l'ordre, les informations obtenues :

Etat actuel de réalisation du projet

Dans l'ensemble, le planning est suivi, mais il faut tout de même s'attendre à un retard de deux à trois semaines. Aujourd'hui, tout le génie civil (gros œuvre et pose des rails notamment) est terminé et le second œuvre (carreleurs, peintres,...) ainsi que l'aménagement des stations sont en train de s'achever. A l'heure actuelle, les rames peuvent parcourir la ligne, qui est entièrement sous tension, d'Ouchy aux Croisettes. Des tests de freinage très concluants ont été réalisés. Des tests d'évacuation des fumées seront prochainement organisés et conduits avec les pompiers de Lausanne. L'objectif idéal fixé est une mise en service commercial début juillet 2008, avec un rendez-vous fixé avec l'Office fédéral des transports (OFT) à fin juin pour la remise du permis d'exploiter. Une délégation de l'Office précité a même été transportée par le m2 de la gare de Lausanne

à Vennes en novembre dernier, mais, hormis cette exception, aucun transport de personnes n'est autorisé par l'OFT jusqu'à l'octroi du permis d'exploiter.

Donc le scénario optimiste serait, en résumé, l'obtention du permis d'exploiter de l'OFT à fin juin, pour une mise en service du m2 mi-juillet, accompagnée, une quinzaine de jours plus tard, par une réorganisation des lignes de bus des transports publics lausannois (réseau Transports lausannois 08). Ce basculement, opération conséquente, vers un nouveau réseau est une action qui préoccupe beaucoup la direction des Transports lausannois. Un décalage possible de trois mois est réservé. Les essais visant à contrôler que le "carrousel" des douze rames, simultanément en service, fonctionne de manière autonome, vont être conduits. Tous les cas de défaillance vont être successivement provoqués et vérifiés pour évaluer le comportement du système en mode dégradé. Les résultats de ces essais sont attendus pour fin mars. A ce titre, la période actuelle est donc critique. Etant donné que le bon fonctionnement de l'automatisation est en train d'être testé, des réserves en termes de délai de mise en service doivent être conservées.

Si le métro m2 était un système conventionnel (avec conducteur), il serait déjà en exploitation.

Suivi

Le chantier de réalisation du m2 fait l'objet d'un suivi, en particulier financier, extrêmement serré, de sorte qu'aucun franc dépensé à l'Etat de Vaud n'a jamais été contrôlé de manière aussi poussée. La direction du projet m2 établit des rapports trimestriels adoptés par le Conseil d'administration du MLO, contrôlés par la fiduciaire de MLO, présentés au groupe de suivi de projet composé par le Service de la mobilité, le Secrétariat général du DINF et l'OFT, contrôlés encore par le Contrôle cantonal des finances ainsi que par le Service d'analyse et de gestion financière.

Risques

Un projet tel que celui du m2 comporte inévitablement des évènements indésirables (risques avérés). Exemple : l'effondrement de Saint-Laurent. La plupart de ces évènements avaient été annoncés lors de la discussion sur l'exposé des motifs concernant les renchérissements de novembre 2005, sans pour autant que soit connu le montant effectif des engagements que l'Etat serait appelé à couvrir. Le Conseil d'Etat a donc décidé, plutôt que de solliciter du Parlement une enveloppe couvrant toutes sortes de risques aux probabilités très différentes, d'attendre d'avoir un maximum de certitude sur les montants en jeu afin de ne demander au Grand Conseil que les montants absolument nécessaires.

Certains risques identifiables, tel le cas de Saint-Laurent, ont fait l'objet d'une couverture d'assurances assez généreuse. Mais tout ne peut pas être absolument couvert et les conséquences financières des risques présentés dans le présent exposé des motifs représentent un faible pourcentage du coût total pour un projet d'une telle envergure et complexité.

Tous les risques avérés au début du projet ont été imputés au budget Divers et imprévus. Lorsque la direction du projet a repris le chantier, elle a relevé les risques liés au report de chantier et leurs incidences financières, chiffrées grossièrement. Certains risques avérés présentés dans l'exposé des motifs ont été identifiés très en amont, d'autres "nous sont tombés dessus" comme l'évènement de Saint-Laurent, qui aurait pu avoir des conséquences financières plus graves, ou encore la ventilation avec le système d'extraction des fumées, où les exigences ont évolué entre le moment où le projet a été imaginé et aujourd'hui.

Concernant le cas de Saint-Laurent, l'accord avec les assureurs a été obtenu en été 2007, ce qui a permis d'arrêter le montant final à charge du projet. Cette manière de procéder est identique pour les risques géologiques par exemple, où le montant précis du risque à couvrir ne peut être annoncé qu'après négociations avec les assurances.

Les risques auxquels on pourrait encore s'attendre seraient liés à l'apparition d'un problème inconnu, soit dans l'électronique ou l'informatique du système, par exemple le déclenchement intempestif d'une sécurité ou l'impossibilité d'identifier la cause d'un problème.

Financement

Canton et Confédération participent, par des prêts, aux investissements. Il y a également des garanties d'emprunt du Canton et de la Ville de Lausanne à MLO. Les communes ne participent pas directement aux investissements mais couvrent ensuite une part des frais d'amortissement et d'exploitation (voir plus loin). Le montage financier relativement complexe a fait l'objet de nombreuses questions de la part de la commission et a donné lieu aux explications ci-après.

La liste des objets figurant en bas de page 3 de l'EMPD 45 est présentée ici sous forme de tableau annexé. Ce tableau est commenté comme suit :

– Objet 1 : l'Etat a mis disposition 130 millions, sous forme d'un prêt conditionnellement remboursable, qui figure dans le décret de 2002. Ce montant correspond à la quote-part du Canton, vis-à-vis de la contribution fédérale en application de l'article 56 de la Loi sur les chemins de fer (LcdF). Cette disposition de la législation fédérale s'applique en principe uniquement au trafic régional et non aux lignes urbaines. Donc, pour financer le m2, la Confédération a un peu "sollicité" cette loi. Au départ, la Confédération n'était pas en mesure de participer au financement du projet m2, malgré une volonté de soutenir le projet. Le département de M. Leuenberger a donc trouvé une première formule avant le fonds d'infrastructures, pour tout de même soutenir les projets urbains.

– Objet 2 : l'Etat met à disposition 175.5 millions, sous forme d'un prêt remboursable, qui figure également dans le décret de 2002. Ce montant est par ailleurs la quote-part du Canton pour la contribution fédérale du fonds d'infrastructures.

– Objet 3 : la Confédération a mis à disposition 70 millions, aussi sous forme d'un prêt conditionnellement remboursable selon article 56 LCdF. En fait, l'objet 1 est le pendant cantonal de l'objet 3. Globalement, il y a un montant de 200 millions, dont le 65% est financé par le Canton et le 35% par la Confédération, libéré par une même convention.

– Objet 4 : la Confédération mettra à disposition 120 millions (entre 2008 et 2011) issus du fonds d'infrastructures (mesures urgentes). La Confédération, comme dit dans l'arrêté fédéral, finance à hauteur de 50% du montant imputable. En fait, l'objet 2 est le pendant cantonal de l'objet 4.

Il convient encore de remarquer que le prêt de l'Etat (175.5 millions, objet 2) est un prêt remboursable. Ceci est dû au fait que, lors de la préparation du budget, il a été constaté que si tous les prêts étaient **conditionnellement** remboursables, la société du MLO se trouverait dans une situation d'excédents de liquidités. En effet, les amortissements annuels représenteraient alors un montant de 20 millions. Dans le cadre du plan de financement mis sur pied, il a été décidé que ce montant serait remboursable. Ceci a été accepté lors des discussions à l'automne 2007 avec l'OFT. Avec ce prêt remboursable, de l'argent va revenir dans les caisses de l'Etat au fur et à mesure de l'amortissement.

Donc pour rappel, pour le Canton, en plus de ces 175.5 millions (objet 2), il y a le prêt conditionnellement remboursable de 130 millions (objet 1). Pour l'objet 1, si l'on admet un taux moyen d'amortissement de 3%, chaque année la société disposera d'un montant d'environ 4 millions. Le Canton devra se demander, d'ici quelques années, où cet argent pourrait être réinvesti afin que l'entreprise ne dispose pas de trop de liquidités.

– Objet 5 : c'est une garantie d'emprunt (114.5 millions) accordée par l'Etat de Vaud pour l'achat du matériel roulant. En d'autres termes, l'argent est emprunté par la société du MLO auprès d'établissements bancaires, avec une garantie de l'Etat, ce qui a comme avantage de réduire les taux d'intérêts vis-à-vis des banques.

– Objet 6 : il s'agit d'une garantie d'emprunt (100 millions) accordée par la commune de Lausanne pour montrer son engagement lors de la préparation du projet en 2002. Le Canton avait demandé un vote du Conseil communal pour démontrer la ferme volonté des autorités lausannoise de voir réaliser ce projet. Ce montant figure en annexe du bilan de la ville de Lausanne.

– Objet 7 : la garantie d'emprunt pour les risques avérés est l'objet du présent décret. Concrètement, les fonds que l'Etat de Vaud a prêté à la société du MLO se trouvent dans les objets 1 et 2 (305.5 millions), tout le reste étant de la garantie d'emprunt.

– Dernière ligne – garantie d'emprunt de 116 millions (renchérissement) : le décret de 2005 pour ces 116 millions comporte une clause stipulant que cette garantie d'emprunt serait annulée si une contribution complémentaire de la Confédération (120 millions) était allouée. Donc en 2011, lorsque la Confédération aura versé l'intégralité des 120 millions (fonds d'infrastructures) selon l'arrêté, alors la garantie d'emprunt des 116 millions sera éteinte et les montants remboursés.

Enfin, le montant de 730.1 millions (EMPD p. 3) correspond à la situation au 30 juin 2007. En fait, il s'agit de la prévision du coût final : tous les trimestres, le rapport fait état de cette prévision. Par rapport au 30 juin 2007, il reste un petit disponible, 735.8 – 730.1 = 5.7 millions, pour des événements pouvant survenir d'ici la fin du projet.

Note : on entend ici par "prêt conditionnellement remboursable" un prêt devant être remboursé en cas de liquidation de l'entreprise ou si l'entreprise devient rentable (bénéfices). Cette dernière n'aurait alors plus besoin, dans de tels cas, de subventions aux investissements de la part des collectivités publiques. Il s'agit d'un mécanisme de financement habituel pour les infrastructures, en particulier de transport.

Le montant total prêté par le Canton à la société MLO, soit 305.5 millions, l'a été sans intérêts à charge de cette dernière. Celle-ci doit incorporer, dans son budget, les frais courants d'exploitation (personnel, etc.) ainsi que les frais financiers, notamment les charges d'amortissement. Le Service de la mobilité verse une indemnité (issue du compte 3657) unique à la société du MLO pour couvrir les coûts non couverts, y compris les charges d'intérêt et d'amortissement. Les participations des communes aux charges cantonales (30%) apparaissent dans un compte de recettes du service.

Les communes participent ainsi à hauteur de 30% aux charges de capitaux. Les charges figurent dans le budget du MLO pour les montants empruntés par MLO auprès d'établissements financiers et garantis par les collectivités publiques. Le Service de la mobilité incorpore également, dans le décompte envoyé aux communes, le 30% des charges d'intérêts pour les prêts de l'Etat à la société du MLO. Le taux d'intérêt appliqué est le taux d'intérêt moyen de la dette de l'Etat.

Pour le bassin de transport 5 (Lausanne - Echallens - Oron), qui correspond quasiment aux quatre districts de Lausanne, Ouest-lausannois, Gros-de-Vaud et Lavaux-Oron, on procèdera à l'addition des coûts du LEB, de quelques lignes des Cars postaux, des lignes régionales —, des tronçons de la CGN et du M1 afin d'obtenir un montant global pour le bassin de transport, dans lequel seront aussi comprises les indemnités liées au m2. La répartition pour la facturation aux communes se fait selon la population et le cœfficient de qualité de desserte pour conserver une égalité de traitement, et pour que les communes disposant d'une bonne desserte transports publics soient les principales payeuses.

On peut citer encore comme exemple la commune d'Epalinges, qui n'avait pas de chemin de fer jusque-là, et qui va passer au cœfficient 1.0 *(ndlr : au lieu de 0.6)*selon le règlement sur la répartition entre communes des contributions accordées aux transports publics (RRTPu) dans le bassin de transport.

Réparties ainsi par bassins de transport, les charges par habitant correspondent assez bien à l'état de desserte réelle par les transports publics.

Il faut encore signaler que le budget du Service de la mobilité évolue avec, pour 2009, la pleine charge d'intérêts plus l'entier des amortissements. Ceci constitue le dernier "bond en avant " du budget du Service, en attendant que les recettes se développent de manière positive, permettant une légère réduction des indemnités pour le m2. Cette évolution a été inscrite dans la planification financière de l'Etat.

Finalement, l'essentiel qui compte pour les collectivités publiques (Etat de Vaud et communes concernées), ce sont les incidences finales (EMPD, tableau p.12), à savoir les amortissements qu'il y a lieu de calculer, ainsi que les charges d'intérêt. Selon l'EMPD de 2002, les charges financières annuelles totales (Canton et communes) étaient de 47.45 millions. Malgré le renchérissement et le financement des risques, les charges se montent à 40.42 millions. En considérant l'encaissement des 120 millions de la Confédération (chose acquise) le montant tombe à 36.22 millions.

Cette évolution favorable est due aux taux d'intérêts plus bas que prévus. Les collectivités publiques économiseront donc plus 7 millions par an. La contribution complémentaire de la Confédération (120 millions) diminue cette charge annuelle de plus de 4 millions supplémentaires. Au total, les collectivités publiques paieront 11 millions de moins que prévu dans l'EMPD voté en 2002 par le Grand Conseil.

EMPD chap. 3 - Risques avérés du projet m2

3.1. Conséquences du report de la réalisation du projet

Les conséquences du report ont donné lieu à une négociation entre le Conseil d'administration du MLO, la direction du m2 et le fournisseur du matériel roulant. Celui-ci a dû complètement modifier le processus de production par rapport à ce qui avait été présenté dans son offre. Cette négociation a permis de ramener les revendications du fournisseur de 1.7 million à 4.3 millions.

3.2. Exigences liées à la sécurité de l'exploitation

3.2.1 Mesures supplémentaires de défense contre incendie

Voici quelques précisions à la liste des mesures figurant en p. 6 de l'EMPD :

– La société du MLO a acquis des "Lorry", sortes de chariots (voir annexe), pour le transport du matériel et l'évacuation des personnes

– La conduite "sèche" de stations en stations a été installée sur toute la ligne. Elle est vide en temps normal et alimentée par une pompe depuis la station inférieure en cas d'incendie

– A propos de la conduite automatique des trains en cas d'incendie : il faut éviter que le train ne s'immobilise dans un tunnel lorsque la poignée d'alarme est actionnée. Actuellement, les poignées d'alarme n'arrêtent plus immédiatement le train, comme à l'époque, mais amènent le convoi à la station suivante si la voie est libre. La rame ne repart de cette station que sur télé-réarmement de l'alarme par le Poste central de commande. D'autre part, les poignées rouges à l'intérieur des rames ne peuvent être actionnées que pour débloquer les portes en cas de coupure de courant, afin de pouvoir évacuer les passagers, mais ces poignées n'arrêtent pas la rame.

3.2.2. Adaptation de la puissance du frein d'urgence et réduction des risques de freinage d'urgence

Plusieurs membres de la commission se sont demandé si les problèmes rencontrés ne provenaient pas de défauts de conception et si les coûts supplémentaires ne devaient pas être assumés par le constructeur.

Il faut savoir que le système de freinage est composé de trois freins : l'électrique (avec renvoi de courant dans la ligne) utilisé en premier, pour ralentir la rame, le frein mécanique (sabot) utilisé ensuite en station dans les derniers mètres du freinage et le frein de secours qui est déclenché uniquement en cas de coupure de courant, pour que la rame soit bloquée sur place. Ce dernier frein est une exigence de l'OFT intervenue dans un second temps, car au départ le m2 devait employer des rames conventionnelles (comme sur la ligne 14 du métro automatique de Paris).

Dans le projet du m2, il y a eu un très grand débat pour savoir si les convois pourraient s'arrêter à la descente, et si les performances de freinage suffiraient. Les pentes de 12%, sur le m2, sont une première mondiale pour un métro sur pneus. L'ajout de freins magnétiques, en plus des freins mécaniques conventionnels, a permis d'obtenir des performances accrues par rapport au métro de Paris. Les résultats obtenus début 2007 ont été plus élevés que ce qui avait été prévu. En d'autres termes, la décélération est tellement brutale (plus forte qu'avec un trolleybus) qu'elle devient très dangereuse pour les voyageurs.

Même avec la réduction de la puissance du frein d'urgence, les performances de freinage restent dans des normes très élevées en termes de décélération (supérieures au chemin de fer).

Dans ces coûts, il y a une moitié pour l'adaptation du freinage d'urgence (principalement du *software* et de la technique) et l'autre moitié pour tenter de réduire au maximum les risques d'activation intempestive du freinage d'urgence.

3.3. Risques géologiques

3.3.1. Eboulement de la place St-Laurent lors du percement du tunnel

Un accord de toutes les parties a été trouvé, alors qu'on aurait pu se trouver encore en procès. Lors de l'expertise hors procès, il a été prouvé qu'il n'y avait pas eu de faute grave évidente. Pour la société du MLO et le Canton, il était extrêmement important de trouver cet accord avec la compagnie d'assurance et les parties impliquées. Finalement, une convention a été signée entre les parties. Tout ce travail, qui a duré à peu près trois ans, a permis d'arriver à l'accord déterminant la répartition des frais à la charge des uns et des autres, en proportion de ce que chacun était disposé à admettre comme erreur.

Le lac de St-Laurent fait partie de la connaissance géologique générale de tous les géologues. Ces derniers ont pensé éviter ce lac en perçant le tunnel, compte tenu des sondages qui avaient été faits. Malheureusement, ces sondages ont passé juste à côté de la zone délicate. En effet, avec la molasse de Lausanne, cela se joue au mètre près.

3.3.2 et 3.3.3 Tunnels Langallerie, Perdonnet, de l'Ours et du Bugnon

Pas de commentaires et de demande de compléments d'explication.

EMPD chap. 4 – Conséquences

4.1 à 4.4

Pas de commentaires

4.5. Autres conséquences sur le budget de l'Etat

Une question sur le sens du terme "indemnités" donne lieu aux explications suivantes :

Il s'agit ici de l'indemnisation par les collectivités des coûts non couverts par les recettes.

On peut citer ici l'exemple du LEB, qui commence à dégager les premiers déficits dès 1959. Avant, les recettes du trafic, notamment marchandises, encore important, suffisent à l'amortissement des trains, à l'exploitation et au maintien de la substance de la voie. A partir de 1959, on entre dans une phase de déficits. Pendant des années, les collectivités publiques vont assurer une couverture de déficit, pour ne pas arrêter de faire circuler les trains. Aujourd'hui, le Canton applique une autre logique : celle de commander des prestations de transport à une entreprise, couverte avec un certain pourcentage (décision politique) par les recettes (voyageurs) et le solde par les collectivités publiques, étant donné qu'il existe un intérêt public à offrir un service de transport.

Cela correspond, par rapport à la simple notion de couverture du déficit, à une nouvelle approche de la relation que le Canton a avec les entreprises de transport public. Le Service de la mobilité négocie, avant l'exercice, en collaboration avec l'entreprise, le volume des prestations qu'elle va fournir l'année à venir et son budget, charges et recettes. Par exemple, pour l'année 2008, l'OFT et le Service de la mobilité indiquent aux entreprises, sur la base de leurs charges et recettes prévisionnelles, le montant fixe qui leur sera versé, en quatre parts, par trimestre. Dès le mois de janvier 2008, le Service de la mobilité a ainsi une bonne vision du décompte final 2008. A terme, l'objectif est de formaliser ces mandats de prestations dans lesquels le Canton commande effectivement les prestations, représentant un accord sur un horaire et un coût. Cette manière de procéder s'applique à tout le Trafic régional voyageurs (bus régionaux, trains régionaux, bateau, métros).

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

Article 1 : accepté par huit voix pour et 1 abstention

Article 2 : accepté à l'unanimité

La recommandation d'entrée en matière est acceptée à l'unanimité

Pully, le 2 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Alexis Bally

Annexe 1

Article de presse paru dans Le Matin
Jeudi 31 Janvier
Actu
LAUSANNE - SAUVETAGE
«Lorry» évacuera les victimes d'accident dans le M2

La configuration inédite du tracé (de fortes pentes qui atteignent 12%) est un casse-tête pour le service de secours et d'incendie. Comment atteindre une rame accidentée dans un tunnel, pour y acheminer du matériel lourd ou évacuer des blessés?
Comme il n'existait pas de chariot de sauvetage adapté ailleurs dans le monde, les sapeurs-pompiers lausannois en ont créé un de toutes pièces. Son nom: «Lorry M2».
D'une surface de 5 m2, ce type de wagonnet plat utilisé sur les voies ferrées peut transporter 500 kg de matériel ou deux civières, deux hommes du feu et un conducteur. Motorisé, il roule à 14 km/h.
«Lorry M2» est démontable. Les cinq éléments peuvent être transportés et assemblés sur les voies. Le kit «Lorry» se tiendra prêt dans une remorque spéciale M2 à la caserne, avec d'autres outils d'intervention (lances à incendie, groupes de désincarcération, etc.)
Après une année de conception, la Confédération a homologué le prototype le mois dernier. Quatre chariots de sauvetage ont été commandés. Ils seront sur le terrain lors de l'exercice de sécurité, grandeur nature, dans le métro en mai 2008. Il n'existait pas, les pompiers l'ont inventé. Ils présenteront leur chariot de sauvetage unique au monde, samedi lors de la journée portes ouvertes du nouveau métro.

Ventilation des investissements par type et par entité:

Situation* en *2008 et situation* en *2011 après versement par la Confédération de la contribution du fonds d'infrastructure

Situation 2008 (selon liste p. 3 EMPD)	Libellé	Prêts (PCR et PR) par canton de Vaud	Prêts (PCR et PR) par Confédération	Garanties d'emprunt par canton de Vaud,	Garantie d'emprunt par commune de Lausanne	Total
1	PCR 130 MCHF Etat (art 56 LCdF)	130.00				130.00
2	PR 175.5 MCHF Etat	175.50				175.50
3	PCR 70 MCHF Confédération (art 56 LCdF)		70.00			70.00
4	PCR 120 MCHF Confédération (fonds infra :agglo) *					
5	Garantie emprunt 114.5 MCHF Etat			114.50		114.50
6	Garantie emprunt 100 MCHF Lausanne				100.00	100.00
7	Garantie emprunt 29.8 MCHF Etat (risques)			29.80		29.80
	Garantie emprunt 116 MCHF Etat renchérissement			116.00		116.00
	Montants totaux	305.50	70.00	260.30	100.00	735.80

PCR : Prêt conditionnellement remboursable

PR: Prêt remboursable

Situation 2011 (selon liste p. 3 EMPD)	Libellé	PCR et PR canton de Vaud	PCR et PR CH	Garanties d'emprunt par canton de Vaud	Garantie d'emprunt par commune de Lausanne	Total
1	PCR 130 MCHF Etat (art 56 LCdF)	130.00				130.00
2	PR 175.5 MCHF Etat *J.* 4 MCHF de CH fonds infra	171.50				171.50
3	PCR 70 MCHF Confédération (art 56 LCdF)		70.00			70.00
4	PCR 120 MCHF Confédération (fonds infra :agglo) *		120.00			120.00
5	Garantie emprunt 114.5 MCHF Etat			114.50		114.50
6	Garantie emprunt 100 MCHF Lausanne				100.00	100.00
7	Garantie emprunt 29.8 MCHF Etat (risques)			29.80		29.80
	Garantie emprunt 116 MCHF Etat renchérissement			0.00		
	Montants totaux	301.50	190.00	144.30	100.00	735.80

* le prêt de 120 MCHF est versé par tranches entre 2008 et 2011 et contribue à rembourser la garantie d'emprunt de 116 MCHF Etat

080128 Risques EMPD (suite comm GC).xls Ventilation investissements

10:01 28.01.2008

Premier débat

M. Alexis Bally, rapporteur : — Comme indiqué dans l'exposé des motifs, la garantie d'emprunt à la Société du Métro Lausanne-Ouchy assurera le financement des postes suivants : conséquence du report du projet, mesures de sécurité supplémentaires liées au renforcement des exigences techniques, adaptation de la puissance de freinage et augmentation des distances de sécurité, conséquences d'événements tels qu'éboulement de Saint-Laurent et difficultés rencontrées lors du percement de tunnels. La commission a eu l'occasion de poser de nombreuses questions sur tous ces points qui ont donné lieu à des explications et réponses détaillées que j'ai essayé de structurer dans le rapport.

Au final, c'est à l'unanimité que la commission recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret. L'article premier a été accepté par 8 voix avec 1 abstention et l'article 2 a été accepté à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-François Cachin : — Le groupe radical a pris connaissance, d'une part de l'exposé des motifs du projet de décret accordant une garantie d'emprunt de 29'800'000 francs à la Société du Métro Lausanne-Ouchy pour le financement des risques avérés du projet de métro automatique M2 de Lausanne et, d'autre part, du rapport très complet de la commission chargée de son examen.

Le groupe radical a pris note que la facture finale de cette réalisation qui, selon l'édition de ce jour de *24 heures*, sera mise en exploitation d'ici juillet 2008, s'élèvera à 735'800'000 francs, soit le crédit voté par le Grand Conseil et accepté par le peuple de 590'000'000 francs, le renchérissement de 116'000'000 francs et le risque avéré du projet de 29'800'000 francs.

Le groupe radical se félicite du fait que la réalisation du M2 fasse l'objet d'un suivi, en particulier financier, extrêmement serré et constate, qu'aucun franc dépensé à l'Etat de Vaud n'a jamais été contrôlé de manière aussi poussée.

Le groupe radical votera les conclusions de cet exposé des motifs et vous invite à faire de même.

M. Jean-Jacques Truffer : — Les libéraux sont également satisfaits du suivi du projet et de la gestion des différents crédits d'investissement alloués depuis 2002. Ils espèrent que cette gestion, faite avec rigueur comme l'a souligné mon préopinant, sera poursuivie lors de la mise en exploitation du M2 dans les années qui viennent. Pour l'heure, ils vous invitent également à accepter le crédit d'emprunt, objet de cet exposé des motifs et projet de décret, et se réjouissent de la prochaine mise en service du M2.

M. Philippe Modoux : — Cette demande de crédit complémentaire peut paraître raisonnable vu l'importance du projet, dû aux nouvelles directives liées à la sécurité des personnes, à la défense incendie et aux risques géologiques.

Il ne faut toutefois pas oublier que ces 29'800'000 francs complémentaires s'ajoutent aux 116'000'000 francs accordés par ce Grand Conseil en 2005, ce qui représente environ 25% d'augmentation par rapport au vote du peuple en 2002, soit 590'000'000 francs.

Il est vrai que l'augmentation du coût a peu de conséquences sur le compte de fonctionnement annuel. Les subsides fédéraux (plus de 120'000'000 francs) et les coûts d'intérêts très bas assurent largement l'avenir du projet M2. L'argent étant déjà investi, on peut regretter une telle gestion.

Tout aussi regrettable dans ce projet est le fait que le peuple ait été trompé deux fois : une première fois sur le financement et une deuxième sur son utilisation. Ce projet était cantonal ; il devait servir à Lausanne en premier, mais aussi à toute une région du canton, notamment le Jorat et la Broye-Vully, ce qui ne semble plus être le cas aujourd'hui. La décision de freiner la circulation à la hauteur de la route de Berne rend l'accès au parking-échange de Vennes de plus en plus compliqué. Pour ces raisons, la grande majorité du groupe UDC s'abstiendra sur cet exposé des motifs.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je souhaite remercier les députés qui ont souligné la qualité du suivi technique et financier de ce projet.

En réponse à M. Truffer, l'exploitation future de ce système de transport sera certainement soumise à la même rigueur. A cette occasion, je me réjouis de l'engagement, par l'entreprise TL, de M. Badoux, chef du projet M2, qui aura certainement encore d'autres projets à conduire en matière de transports publics dans l'agglomération et en matière de gestion rigoureuse de projets aussi techniques que celui-ci.

Si je viens à la tribune, c'est également pour m'étonner des propos tenus par le rapporteur du groupe UDC qui souligne notamment que le peuple aurait été trompé deux fois. Soit, admettons que le peuple n'ait pas été informé de manière complète sur les mécanismes ordinaires fixés dans la loi sur les finances pour le calcul des renchérissements. Je ne peux toutefois admettre qu'un député se déclare trompé. Les membres du groupe UDC ont participé, à l'époque, à la décision d'octroi du crédit par ce parlement, ils ont participé aux travaux de la commission et pu être informés en détail des mécanismes relatifs au financement global du projet, mécanismes prévus par la loi sur les finances.

Par conséquent, je ne peux absolument pas accepter des propos de cette nature ou alors, monsieur le député Modoux, vous vous associez à cette accusation dans le camp des accusés et devez ainsi considérer que vous avez vous-même trompé le peuple. Sinon il eût fallu dénoncer la chose à l'époque.

Concernant la RC 601, autrement dit la route de Berne évoquée par M. le député Modoux et qui aurait été une seconde manière de tromper les Vaudois, nous aurons ce débat en plénum suite à diverses interventions parlementaires. Cela étant, je tiens à souligner que les projets de requalification de cet axe, notamment la limitation de vitesse envisagée à ce stade de l'étude du projet, coûteraient, en termes de vitesse et d'accès à Lausanne, environ 20 secondes pour arriver jusqu'aux Croisettes. Et ce alors même que la mise en service du métro M2, si les objectifs sont tenus et je veux absolument les atteindre, devrait permettre un report modal de quelque 18% du trafic automobile de cet axe de la route de Berne sur le métro M2, capacités routières qui sont ainsi dégagées, notamment au profit de ceux qui, habitant la Broye ou le Jorat, n'ont pas de possibilités performantes d'accéder à Lausanne. Je pense que, sur ce tronçon Vennes-centre-ville, les 20 secondes éventuellement perdues seront largement regagnées.

Alors admettez avec moi, monsieur le député, que le peuple n'a pas encore été trompé, en tout cas pas deux fois et que, sur ce point-là, nous sommes plutôt en phase avec ce qui a été promis aux Vaudois.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je ne peux pas non plus laisser passer les propos de M. le conseiller d'Etat.

Monsieur le conseiller d'Etat, vous venez d'indiquer la deuxième occasion où l'on a trompé le peuple. Tout d'abord, lorsque les opposants annonçaient que nous arriverions à près de 800'000'000 francs pour ce projet M2, on nous jurait aux grands dieux que jamais, au grand jamais cela ne serait possible. Nous sommes aujourd'hui à 730'000'000 francs, coût brut. Par conséquent, comme on le dit toujours, il faut faire attention et ne jamais dire "jamais".

En revanche, la seconde fois où nous avons trompé le peuple, monsieur le conseiller d'Etat, c'est pour le parcage, et vous venez de le démontrer. Votre objectif est de transférer le mode de déplacement des gens de la route au rail. C'est une illusion de croire qu'ils le feront. On a servi dans les campagnes, aux gens de l'arrière-pays, le discours suivant : "Vous pourrez parquer sur les hauts de Lausanne et utiliser ensuite le transport M2". Alors dire maintenant que vous n'allez pas faire de parc rail-route sur les hauts de Lausanne, vous m'excuserez du terme, mais c'est tromper une deuxième fois le peuple vaudois.

M. Jean-Luc Chollet : — Permettez à l'un des deux représentants lausannois qui représente une toute petite minorité du groupe UDC d'exprimer quelques nuances.

Que n'a-t-on pas entendu avant le début des travaux des *Schadenfreude* en puissance, qui disaient dans tous les cafés du commerce : "Vous verrez, votre métro bouclera à un milliard !". On comprend la frustration de certains de ce qu'il ne termine pas à 1'000'000'000, mais à 735'000'000 francs.

Je dois tout de même dire que, par rapport aux prix de 2002, l'augmentation de risques avérés qui nous est demandée, d'environ 30'000'000 francs, dénote une maîtrise des coûts, un travail et un sérieux qui forcent l'admiration. Souvenez-vous qu'il y a plus de dix ans, la création du M1, aussi appelé TSOL, qui était majoritairement en surface, à l'exception des Côtes-de-Montbenon, a précisément engendré un coût ! A une époque où l'on pouvait planifier le coût presque au million près, le projet a démarré à 132'000'000 pour terminer à 185'000'000 francs ! Là ce sont vraiment des dérapages ! Ce sont vraiment des augmentations ! Je vous promets que, par comparaison, le M2 aura été un exemple de tenue et de rigueur de ces coûts.

Il ne faut pas oublier non plusqu'une part non négligeable des occupants de ce futur métro auront leur poste de travail à Lausanne, mais apporteront, de par leur salaire, une substance fiscale dans des communes qui ne sont pas Lausanne, mais dans la région lausannoise, voire dans l'arrière-canton. Et ce qui est bon pour Lausanne, à savoir des conditions de déplacement favorisant l'implantation ou le développement d'entreprises, donc de postes de travail, permettra par effet concentrique une prospérité de l'ensemble des bassins. Certes, un sacrifice important leur a été demandé, mais je crois que, après ce sacrifice, il y aura également une redistribution des bénéfices au niveau de la substance fiscale.

Je terminerai quand même en disant que je salue, à titre personnel, la rigueur, le courage, l'opiniâtreté des acteurs de ce chantier qui a été d'une complexité folle, et ceci, du chef de projet jusqu'à l'ouvrier. Ces acteurs ont permis la concrétisation d'une œuvre et d'un ouvrage dont, dans très peu de temps, personne ne contestera plus l'opportunité.Vous l'aurez compris, je vous invite à voter ce crédit.

M. Olivier Kernen : — J'allais intervenir pour dire que le groupe UDC n'avait rien compris. C'est faux, il y a un mouton blanc dans le groupe UDC. Notre collègue Jean-Luc Chollet a pratiquement tout dit.

Il est vrai que ce projet a été admirablement conduit. Il a également bénéficié, ce qu'on oublie de dire, de 120'000'000 francs supplémentaires de la part de la Confédération. Il a bien entendu subi les aléas conjoncturels ainsi que la modification de la Convention collective de travail qui a entraîné d'importantes répercussions financières, tout comme la hausse du prix des marchandises sur des devis qui dataient, il faut le dire, de 1999. Je crois que nous avons aujourd'hui tous les éléments pour dire que ce projet tire à sa fin en bonne santé.

Comme bon nombre d'entre vous, je vous convie à voter ce dernier crédit sans problème et contre les allégations formulées par certains membres de l'UDC.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec de nombreuses abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec 2 abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Michel Renaud sur l'avenir de la route cantonale RC 719 entre Ollon et Villars, traversée du village de Huémoz (07_INT_442)

Débat

M. Michel Renaud : — Certes, je ne m'attendais pas à des miracles, mais pour parler clair et cru, cette réponse est assez nulle puisque, finalement, on ne propose rien. C'est une vieille histoire que nous connaissons depuis longtemps. La première motion portant sur ce type de demande a été déposée devant le Grand Conseil il y a une trentaine d'années et maintenant, on s'est basé sur les nouvelles modifications de la loi sur les routes pour répondre que le problème était d'ordre exclusivement communal et que le canton n'avait pas à s'en mêler.

Comme on a fait la même chose depuis qu'a eu lieu cette dernière modification avec le viaduc qui relie Chesières à Villars, ce ne sont pas moins de 3'000'000 francs qui sont à charge de la commune, en urgence, soit 430 francs par habitant. C'est une manière d'envisager la politique des vestitures importantes de ce canton. Ce n'est sans doute pas celle qui est bien comprise dans la région et, évidemment, il y a là quelque chose de très décevant.

On nous conseille de faire savoir à la commune que des aides auraient pu être accordées pour les études qui ont conduit au projet en train de se réaliser maintenant à travers Huémoz dans le but, certes estimable mais probablement pas atteint, d'améliorer la situation. Ces demandes avaient été faites à l'époque. J'assistais évidemment à ces séances puisque j'avais la responsabilité de ce dicastère sur le plan de la commune. Des garanties m'avaient été données par les responsables d'alors du Service des routes. Je ne citerai pas de noms mais je pourrais le faire. Tout a été refusé, la commune n'a pas reçu un franc — pas question !

Il est étonnant de trouver comme argumentation principale à cette réponse le fait que la commune d'Ollon a un tort majeur : le développement qu'elle connaît sur le plan touristique. Il ne fallait pas développer, il ne fallait pas construire, il ne fallait pas amener du monde à Villars et ainsi, il n'y aurait pas eu de problème routier !

C'est une perspective vraiment étonnante pour une réponse donnée au niveau cantonal à une telle demande de collaboration !

Et cela va beaucoup plus loin : on reproche à la commune d'Ollon de ne pas s'inquiéter, de ne pas protester parce que la commune voisine développe un projet à 500 millions dont on ignore s'il aura lieu ou pas ! Dans les services cantonaux, on pourrait éventuellement consulter le Service du développement territorial qui, à mon avis, a une toute petite connaissance du projet de Gryon. Après tout, est-ce que je ne connais vraiment rien du tout du système de fonctionnement du canton ? Ou alors, lorsque des problèmes touchent au développement économique de toute une région, celui-ci est-il partenaire des décisions qui doivent être prises pour conduire ou non ce développement ?

Nous sommes donc clairement sortis du sujet, comme je le disais. Certes, avec les années qui ont passé, les annulations d'alignement de construction et les quelques constructions réalisées dans la zone où l'une des variantes du détournement aurait pu aboutir, n'ont sans doute pas été la meilleure décision prise par la commune d'Ollon. On ne peut pas lui reprocher l'ensemble et surtout pas ressortir un pseudo-refus d'alors de la commune à propose d'un tracé qui était sans doute le plus beau et le plus durable. Mais la commune n'a jamais fait de blocage décisionnel. C'est la situation financière du canton qui a créé le blocage, qui a fait sortir le projet des planifications. A l'époque, j'étais membre de la Commission des routes ; c'est là que j'en ai pris connaissance. Il ne s'agissait pas du tout du résultat d'un blocage par la commune !

Il y a tout de même ce constat — j'en terminerai sur ce point : nous nous situons probablement un peu trop loin du reste du canton pour être pris en compte. On le constate d'ailleurs d'après certains commentaires du service qui dit, c'est surprenant, que seul le trafic de Villars utilise cette route et qu'à Gryon, on y va depuis Bex. Moi qui habite là-bas depuis une soixantaine d'années, je peux vous dire qu'on va de Gryon à Bex par la route Bex-Gryon-Villars, et vice-versa. Mais ceux qui viennent de Lausanne et d'ailleurs, et qui se rendent à Gryon ne passent pas par la route de Bex, bien trop étroite ; on ne s'y croise pas sur un tronçon de plus d'un kilomètre, elle est considérée comme assez dangereuse. C'est un gros mensonge !

On nous dit aussi que nous n'aurions qu'à utiliser les transports publics. Eh bien moi, je vous les recommande, les transports publics, entre La Plaine et Villars ! Ou bien vous prenez un train qui met trois quarts d'heure pour monter à Villars depuis une petite gare dans laquelle les grands directs ne s'arrêtent plus, ou bien vous prenez un bus qui met 46 minutes pour monter là où une voiture le fait normalement en 12 ou 13 minutes. Les transports publics contribuent d'ailleurs à l'engorgement de cette route, et il n'y a pas d'alternative valable proposée actuellement en matière de transports publics. Je travaille à Villars, j'ai le malheur de finir ma journée à 18h15 et 18h30 et il n'y a pas de bus pour redescendre. Enfin, bref ! Il faut parler de transports publics lorsque les choses sont faites correctement. L'alternative transports publics par rapport aux flux circulatoires sur Ollon-Villars n'est pas sérieuse.

Enfin, on nous dit de faire pour Villars comme pour Zermatt, Saas-Fee ou Mürren. Alors là, c'est à se demander si ces gens y sont déjà allés. On est effectivement dans une situation totalement différente. Si un nombre non négligeable de touristes viennent à Villars pour y séjourner et vivre paisiblement sur ses coteaux ensoleillés au sud, en Suisse romande, tout le monde sait qu'une partie très importante de la clientèle est pendulaire et se rend quasiment tous les week-ends dans cette station, en provenance de toute la région Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel et même Berne. Cette clientèle est essentielle à la marche touristique. Les restrictions concernant la demande reformulée dans mon interpellation sont interprétées différemment au niveau cantonal lorsqu'on constate les retombées en impôts et en taxes dans les caisses cantonales suite au développement que nous connaissons.

Je ne déposerai pas de résolution. La résolution est à mon avis un instrument trop doux dans le cas particulier, mais l'on n'a vraisemblablement pas fini de parler de cette problématique ; on y reviendra ! La commune, j'imagine, n'a pas non plus apprécié la réponse.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Comme utilisateur régulier et pratiquement abonné au réseau de pistes de ski de fond de Villars et environs, je trouve le message de M. le député Renaud sur les transports publics extrêmement négatif. La desserte peut être considérée comme tout à fait correcte à partir d'Aigle. Je trouver la comparaison totalement biaisée entre le temps de parcours du bus et les temps de trajet de douze minutes en voiture, probablement sans respecter aucune limitation de vitesse.

M. Yves Ferrari : — Comme mon préopinant, je suis assez surpris. L'interpellateur le sait, je monte à peu près tous les week-ends dans les stations de ski qu'il dirige. J'emprunte les transports publics pendant à peu près 95% du temps, je mets une heure et trois minutes entre la gare de Lausanne et le bas des pistes à Villars.

Le week-end passé, cela arrive de temps en temps, je suis monté en voiture et il m'a fallu 56 minutes pour y arriver et à peu près le double au retour en raison des bouchons ; force est donc de constater que la desserte en transports publics n'est pas mauvaise pour arriver à Villars.

J'accorde cependant volontiers à l'interpellateur que cette desserte reste un énorme problème pour les habitants du hameau au-dessus d'Ollon. Il est vrai qu'il y a probablement des travaux à y faire, mais je crois que ce ne sont pas les transports publics qui engendrent des problèmes de circulation supplémentaires. Si M. le député avait pris ces transports publics de façon assez régulière, peut-être aurait-il remarqué que ces bus sont souvent pleins, ce qui évite précisément bon nombre de voitures sur la route et permet de fluidifier ce trafic.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Même si M. le député Renaud ne dépose pas de résolution, j'aimerais faire quelques commentaires, pour lui dire tout d'abord que je comprends sa mauvaise humeur car les dossiers qui traînent sont toujours agaçants.

Par ailleurs, je regrette de ne pas avoir fait le décompte de ce que le canton investit en matière d'infrastructure dans le Chablais et les Préalpes vaudoises, par tête d'habitant, mais je suis certain que vous seriez vous-mêmes surpris du résultat. Tout cela pour vous indiquer que cette région n'est pas oubliée par le Conseil d'Etat, et en particulier pas par moi, tant il est vrai que ses réseaux routier et ferroviaire ont toute mon attention et que des efforts ont été déployés ces dernières années en particulier afin de "sauver" les petits trains, l'Aigle-Le Sepey-Les Diablerets (ASD) en tête, mais le Bex-Villars-Bretaye (BVB) fait également partie de mes préoccupations. Le président du conseil d'administration est certainement là pour confirmer que cette préoccupation est bel et bien réelle. Le souci de maintenir et développer les transports publics, certes pas nécessairement de façon massive, est réellement celui du Département des infrastructures.

Si j'avais voulu répondre dans le sens que vous pouviez souhaiter, à savoir une prise en charge par le canton des coûts résultant d'un contournement routier du hameau de Huémoz, il aurait fallu changer la loi vaudoise sur les routes, que vous avez vous-même souhaité modifier.

Je vous rappelle que, début 2004, le Conseil d'Etat vous avait proposé une vision d'un réseau des routes cantonales qui auraient été cantonales de bout en bout. Si j'ai bonne mémoire, parce que cet axe desservait un pôle touristique important pour le canton et reconnu comme tel, il serait tombé sous sa responsabilité. C'est ce Grand Conseil qui a décidé qu'il n'en serait pas ainsi, que nous maintiendrions ce régime où une route cantonale est hachée en tronçons, en localité, hors localité, appartenant à la fois au canton et à la commune sur toute sa longueur. Vous avez voulu confirmer cet état de fait !

Peut-être faudrait-il remettre l'ouvrage sur le métier. En tout cas, pour le moment, monsieur le député Renaud, je suis au regret de vous dire que c'est la situation juridique dans laquelle nous nous trouvons sur ce tronçon. Sauf à revenir sur la loi, respectivement convaincre le Conseil d'Etat de lever le moratoire sur les subventions routières en traversée de localité, je n'ai aucun moyen de vous donner satisfaction. On peut le regretter, mais je pense qu'il était nécessaire de rappeler ces éléments historiques et éminemment politiques.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Olivier Gfeller demandant au Conseil d'Etat des précisions concernant la procédure de mise sous protection du périmètre de Chillon (07_INT_025)

Débat

M. Olivier Gfeller : — Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse et souhaite formuler quelques remarques concernant le lieu-dit "Clos de Chillon" et le projet de construction sur ce terrain. Je fais partie des nombreuses personnes qui regretteraient que des villas avec piscine viennent enlaidir cet endroit qui touche les vignes du Château. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que ces vignes feront l'objet d'une protection absolue. C'est bien la moindre des choses.

Je relève que le Conseil d'Etat ne semble pas avoir eu connaissance de problèmes liés à l'accessibilité des constructions projetées. Du moins l'étude citée ne signale-t-elle pas cet aspect. J'espère que ce point sera désormais pris en compte.

Nombreux sont les visiteurs qui se rendent à pied au Château. Il serait fâcheux que la circulation à cet endroit augmente encore. Les constructions projetées feraient avancer encore un peu plus le front bâti en direction du château. J'invite donc le Conseil d'Etat à la plus grande vigilance. Voilà pour mes inquiétudes concernant le Clos de Chillon.

Je mets cette question de côté et j'aimerais maintenant évoquer la procédure de mise sous protection du monument, à propos de laquelle je dépose une détermination.

Un point me préoccupe dans la réponse du Conseil d'Etat, celui de la procédure elle-même. On apprend qu'après une étude préalable, la deuxième phase pour élaborer des instruments légaux protégeant le site de Chillon dépend d'une disponibilité financière. Je reste perplexe. Nous parlons du seul monument mondialement connu de notre Canton. C'est sans doute le monument suisse qui jouit de la plus grande notoriété, on vient le voir de partout et on nous apprend que la mise en place d'un périmètre de protection dépend de contingences financières !

J'espère ne pas être le seul à être gêné par cette vision uniquement pécuniaire. Un monument de cette importance ferait déjà l'objet d'un périmètre de protection s'il se dressait de l'autre côté du lac. Nos voisins français savent visiblement mieux que nous le parti que l'économie touristique peut tirer de leurs trésors architecturaux. Chaque monument d'une telle importance fait l'objet, en France, d'un périmètre de protection. Nous devons absolument préserver le château de Chillon. La valeur de cette forteresse vénérable n'est plus à démontrer. Son intérêt pour le développement de notre tourisme non plus.

Je dépose donc la détermination suivante : "Le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à poursuivre la procédure de mise sous protection du château de Chillon, atout essentiel de notre économie touristique".

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Pour aller dans le sens de notre collègue en ce qui concerne l'atout de l'économie touristique, j'aimerais citer une information que nous avons apprise il y a dix jours à peine dans le cadre des assises du tourisme de la région Riviera-Montreux-Vevey. Suite à une enquête effectuée par Swiss Cities, sauf erreur, il a été dit que l'atout essentiel pour les visiteurs dans la région, l'argument déterminant à 70% pour y venir, était la beauté des paysages et la qualité de la nature. C'est là certainement un élément que le Conseil d'Etat devrait en tout cas garder présent à l'esprit.

Mme Christine Chevalley : — Je remercie M. Gfeller pour sa sollicitude quant à la commune de Veytaux et son intérêt pour le château de Chillon.

Pour ma part, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse. Nous avons jusqu'à présent toujours eu de bons contacts sur ce dossier avec lui au sujet de la protection du site. Je crois qu'il faut dire à M. Gfeller que nous sommes conscients que c'est une région à protéger, nous y sommes attentifs.

Je profite d'avoir la parole pour vous encourager à revenir à Chillon et pour vous vanter la prochaine visite et son nouveau parcours. Tout le monde a visité le château pendant ses courses d'école, pendant son enfance ; eh bien, revenez voir ce qu'il s'y passe car il s'y passe des choses !

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Mme la syndique de Veytaux m'a coupé l'herbe sous les pieds, je voulais faire un petit coup de publicité pour le nouveau parcours géographique et vous inviter à visiter ce lieu. Je ne l'ai pas encore fait moi-même mais cela ne saurait tarder.

Je souhaite rassurer M. le député Gfeller sur le fait que les petites difficultés financières sont à l'échelle du budget à disposition du Conservateur des monuments historiques et de sa section, à savoir assez limité et en réduction drastique ces dernières années. Des solutions ont toutefois pu être trouvées, la première tranche des études démarre à l'instant et cette problématique financière ne devrait pas empêcher la poursuite des mesures de protection en cours de planification.

Par conséquent, que vous votiez cette résolution ou non, les choses sont plutôt en bonne voie.

M. Olivier Gfeller : — Je remercie M. le conseiller d'Etat. Je pense que le parlement a l'occasion d'exprimer son attachement à ce monument. Cela aussi est important. Accepter cette détermination constitue une garantie supplémentaire que cette procédure se poursuive. Je vous encourage donc à l'accepter et vous en remercie par avance.

La discussion est close.

La détermination Olivier Gfeller est acceptée avec quelques avis contraires et abstentions.

Motion Bernard Borel et consorts pour une notation énergétique des logements (08_MOT_024)

Développement – texte déposé

La question de l'économie d'énergie est de plus en plus actuelle. Or, on sait que le chauffage des bâtiments représente une proportion très importante de la consommation d'énergie. On sait également qu'il y a là un potentiel d'économie réel.

Il paraît important, dans ce contexte, que les locataires ou les acheteurs de biens immobiliers puissent être renseignés en toute transparence sur la consommation d'énergie des locaux convoités. Or, celle-ci ne peut être estimée lors d'une seule visite. Il conviendrait donc d'introduire une "étiquette-énergie", élaborée sur le modèle de celle déjà utilisée pour les appareils ménagers et les voitures, qui renseignerait sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn) a décidé en mars 2007 que, dans le cadre de la révision du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons, le certificat de performance énergétique doit être examiné d'ici à 2008 en tant que nouveau module. Les cantons devant être toutefois libres de l'introduire.

Par ailleurs, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) invite actuellement les cantons à édicter des règlements en la matière, des recherches ayant montré qu'attribuer des certificats de performance énergétique sur une base volontaire restait une pratique limitée.

Il faut savoir que, s'il pourrait paraître plus logique que cette "étiquette-énergie" soit du ressort de la Confédération, la Constitution fédérale, s'agissant des mesures réglant l'utilisation de l'énergie dans le bâtiment, attribue la compétence aux cantons (art 89 al.4).

De plus, les pays membres de l'UE sont en train d'introduire un certificat de performance énergétique donnant des renseignements sur la consommation totale d'énergie.

Cette motion demande au CE de faire une proposition d'ancrage dans la loi cantonale de l'obligation d'établir des certificats-étiquettes énergie pour les bâtiments mis en location où en vente.

Aigle, le 4 mars 2008.

(Signé) Bernard Borel et 28 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — En mars 2007, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn) a décidé d'inciter les cantons à créer un certificat de performance énergétique. Il reste encore à déterminer s'il doit être facultatif ou obligatoire. De nombreuses études ont montré que l'attribution, sur une base volontaire, de certificats de performance énergétique dans les logements en location ou en vente restait une pratique limitée qui ne permettait pas réellement de faire des économies à l'échelon du pays. Il semblerait plus utile d'agir au niveau national, mais s'agissant des mesures réglant l'utilisation d'énergie dans le bâtiment, la Constitution fédérale attribue aux cantons la compétence de la notation énergétique des logements.

Cette motion demande au Conseil d'Etat de faire des propositions afin d'ancrer dans la loi cantonale l'obligation d'établir des certificats — que j'appellerai "étiquette énergie" — pour les bâtiments mis en location ou en vente. Comme la question est relativement urgente, je demande que cette motion soit renvoyée directement au Conseil d'Etat. Une fois qu'il aura fait une proposition, la discussion pourra se faire en commission afin de déterminer si les coûts doivent être pris en charge par ceux qui acquièrent ou ceux qui louent, ou par les milieux immobiliers, ou s'il doit y avoir une collaboration de l'Etat. Tout cela dépendra de la proposition du Conseil d'Etat, c'est pourquoi je propose que cette motion lui soit remise directement.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Feller : — Le principe d'un certificat énergétique des bâtiments n'est pas dépourvu d'intérêt. Un tel outil peut même constituer un atout pour les propriétaires, dans la mesure où il permet de fournir des informations utiles sur l'état énergétique d'un immeuble. Il existe aujourd'hui deux modèles. L'un, élaboré par la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), est, à vrai dire, assez compliqué. Un autre modèle a été éla-

boré par l'Office fédéral de l'énergie. Il me paraît plus simple et plus facilement applicable sur le terrain par les acteurs du secteur immobilier. Les principes de la simplicité, de l'efficacité et de l'applicabilité sont essentiels.

Je propose le renvoi de cette motion en commission parce qu'elle soulève tout de même quelques problèmes. Je me permettrai d'en mentionner trois. Tout d'abord, la proposition de M. Borel ne contient aucune indication chiffrée, aucune donnée financière. Combien coûte l'établissement d'un tel certificat ? Qui va en payer l'établissement ? Est-ce l'Etat qui se chargera du financement, ou bien le propriétaire ? Dans le second cas, le propriétaire pourra-t-il répercuter sur les loyers le coût d'établissement de ce certificat ? Le premier élément à clarifier est donc la donnée financière.

Deuxième élément : certains modèles de certificat intègrent le comportement des locataires. Si un locataire consomme peu — ou au contraire beaucoup — d'énergie, cet élément a une incidence sur la note attribuée au bâtiment, ce qui paraît évidemment très discutable. Il faut évaluer un bâtiment sur une base objective, en fonction de ses caractéristiques intrinsèques et non sur la base de la sensibilité plus ou moins marquée des locataires pour une consommation modérée de l'énergie.

Le troisième élément qu'il conviendra de clarifier en commission concerne les conséquences sur le droit du bail du certificat proposé par M. Borel. Un locataire qui ne serait, par hypothèse, pas satisfait de la note attribuée au bâtiment qu'il habite, pourrait-il ouvrir une action pour défaut de la chose louée ?

On constate que l'intéressante – et, à certains égards, même judicieuse – proposition de M. Borel soulève un certain nombre de questions. Je propose donc un examen approfondi du dossier en commission avant d'envisager, le cas échéant, un renvoi au Conseil d'Etat.

M. Jean-Yves Pidoux : —La demande de renvoi en commission ayant été formulée par un membre d'un groupe important de ce Grand Conseil, il ne fait guère de doute. Le débat en commission nous permettra d'aborder un certain nombre de points déjà évoqués par le motionnaire ou par M. Feller.

Il est en effet urgent et important de décider du type de certification que nous devons viser. S'agit-il d'une sorte de labellisation du bâtiment et de son enveloppe ou y a-t-il possibilité d'intégrer dans la certification des pratiques – celles des locataires, des propriétaires ou des habitants ? C'est l'un des points sur lesquels la commission devra évidemment se pencher.

Un autre point qui n'a pas encore été relevé est celui des relations entre les cantons et les communes, puisque vous savez que dans ce canton, certaines communes sont d'ores et déjà labellisées "Cité de l'énergie®". Cela signifie qu'elles prennent certaines initiatives en rapport avec les économies d'énergie, notamment dans le domaine du bâtiment. Par ailleurs, la loi vaudoise sur l'énergie demande aux communes de développer un concept énergétique. Il me paraît important qu'une proposition aussi cruciale, aussi essentielle que celle faite par le motionnaire, puisse être discutée de ce point de vue afin de déterminer dans quelle mesure elle s'inscrirait dans le concept énergétique que la loi vaudoise demande aux communes. Il me semble que le passage en commission peut donc parfaitement se défendre.

Mme Claudine Amstein : — Je voulais aussi demander le renvoi en commission. Pratiquement tous les arguments ont été donnés, mais j'en ajouterai un. Dans sa conférence de presse du 20 février, M. le conseiller fédéral Leuenberger a parlé de l'introduction d'une étiquette énergétique au niveau fédéral pour les bâtiments. C'est un des éléments qui plaident pour le renvoi en commission, afin de clarifier la situation.

M. Alexis Bally : — Cette motion a d'autant plus de sens qu'il existe une énorme disparité entre les performances énergétiques des bâtiments du parc immobilier. Certains sont bien isolés et d'autres sont des passoires, même parmi les bâtiments neufs, comme on l'a vu récemment, pour cause de non-respect des normes d'isolation. Je vous recommande donc de faire bon accueil à cette motion.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'idée d'une étiquette rendant compte de la qualité énergétique d'un bâtiment existe depuis quelques années. Ainsi, depuis 2006, les Etats membres de l'Union européenne ont introduit un certificat pour l'évaluation énergétique des bâtiments. L'Union européenne confie à ses membres la mise en œuvre concrète de son introduction.

Effectivement, comme l'a relevé Mme la députée Claudine Amstein, le 20 février 2008, le Conseil fédéral a adopté plusieurs plans d'action et il a notamment proposé quinze mesures pour améliorer l'efficacité énergétique. L'une d'entre elles consiste justement à créer un certificat de performance énergétique pour les bâtiments (CEB) à l'échelle de la Suisse. Dans notre pays, l'élaboration de cette étiquette énergie a débuté depuis quelques années et l'Office fédéral de l'énergie a commandé différents travaux sur ce thème. La SIA a remanié dans ce sens son cahier technique : *SIA 2031 Certificat énergétique des bâtiments*. Quelques divergences subsistent encore entre divers modèles possibles de CEB, en particulier entre la vision de la SIA, celle des cantons

et celle de SuisseEnergie pour les communes qui utilisent depuis plusieurs années l'étiquette Display® basée sur le modèle européen. On semble toutefois s'acheminer vers une version commune.

Comme l'indique le motionnaire, il est prévu d'intégrer le CEB dans le nouveau modèle de prescription énergétique des cantons, appelé MoPEC. Ce nouveau modèle sera présenté à la CDEn lors de la session de printemps. Il comprendra d'autres nouveautés, dont un renforcement des normes d'isolation. Celles-ci devraient équivaloir à la consommation d'un bâtiment conçu selon le standard Minergie®.

De l'avis du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), l'introduction d'une étiquette énergie est une nécessité. En effet, un tel système permet de rendre plus transparente la consommation énergétique, en particulier celle des bâtiments existants dont on connaît le potentiel considérable d'amélioration. Il a un effet indéniable de sensibilisation et d'incitation, et pourrait même, dans les cas extrêmes, fournir des outils légaux pour imposer des assainissements.

Suite à l'adoption du nouveau MoPEC par la conférence cantonale, la plupart des cantons vont devoir adapter leur réglementation. A cette occasion, l'intégration du CEB pourrait déjà être prise en compte, raison pour laquelle il me paraît opportun que la motion puisse être examinée en détail par une commission.

La discussion est close.

La présidente : — L'auteur de la motion demande qu'elle soit renvoyée directement au Conseil d'Etat. Plusieurs demandes de renvoi en commission ont été présentées lors de la discussion. Nous devons donc décider du cheminement à lui donner.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission par 78 voix contre 39 sans abstention.

Motion du groupe radical pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! (08_MOT_023)

Développement – texte déposé

Mis en place dans les années 70 pour répondre à la crise horlogère, l'arrêté Bonny visait à favoriser la diversification des zones économiques mono-structurées à l'aide de cautionnements et d'allégements fiscaux. Avec le temps, le champ d'application de l'arrêté s'est étendu et concerne aujourd'hui 27% de la population suisse. Grâce aux mesures de l'arrêté, 11'900 emplois ont été créés dans le Canton de Vaud entre 1996 et 2003, et plus de 60 communes ont pu bénéficier des aides fédérales.

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2008 de la LPR conduit à l'abrogation de l'arrêté et à la suppression des cautionnements ; quant aux allégements fiscaux, ils sont reconduits dans la LPR, mais le nombre de zones bénéficiaires est fortement réduit. Cette redéfinition débouche ainsi sur une complète mise à l'écart du Canton de Vaud : en Suisse romande, seul le Jura, le Jura bernois et le haut du canton de Neuchâtel continueront à bénéficier de cette aide.

Selon l'ordonnance d'application de la LPR relative aux allégements fiscaux, les zones prises en considération doivent remplir les critères suivants (art. 2) :

a. il existe un besoin particulier d'adaptation structurelle, notamment par suite d'une évolution de l'effectif de la population nettement plus défavorable à celle de l'ensemble du pays, d'un niveau de revenus nettement inférieur à la moyenne nationale et d'une part des activités industrielles nettement supérieure à cette moyenne ;

b. le chômage moyen dépasse nettement la moyenne nationale ;

c. le nombre d'emplois a évolué de manière nettement plus défavorable qu'en moyenne nationale, ou

d. des indices clairs montrent que les conditions énoncées aux let. b et c seront remplies à brève échéance, en particulier que les perspectives d'évolution pour les branches économiques les plus importantes et les plus grandes entreprises sont défavorables.

Les dispositions transitoires de l'ordonnance (art 13) précisent toutefois que :

1. Durant les trois années suivant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, des allégements fiscaux peuvent également être accordés dans les zones définies selon le droit en vigueur jusqu'ici.

2. Le DFE reprend la liste des zones définies selon le droit en vigueur jusqu'ici et adapte les zones dans le canton de Vaud.

3. Dans ces zones, l'allégement fiscal maximal est de 50%.

Fin 2010, le coup de pouce fédéral prendra donc fin définitivement. Or, le développement harmonieux de l'ensemble des régions vaudoises exige de pallier les dispositions de l'arrêté Bonny. En effet, l'étude du revenu par contribuable et par district démontre que de profondes disparités subsistent encore aujourd'hui. Les districts du Jura-Nord Vaudois, d'Aigle et de la Broye-Vully présentent ainsi des revenus imposables par contribuables jusqu'à 42% inférieurs à d'autres (voir le détail en annexe).

En outre, les mesures contenues dans l'arrêté Bonny ayant été utilisées à des fins de promotion économique exogène également, il convient de s'assurer que leur disparition ne fragilise pas l'attractivité du canton en comparaison intercantonale et internationale et, cas échéant, d'y remédier, conformément à l'article 24 du programme de législature[2].

Par la présente motion, le groupe radical demande donc au Conseil d'Etat de rédiger à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant à suppléer les mesures de l'arrêté Bonny désormais abrogé, afin de maintenir l'attractivité économique du Canton de Vaud en général et de favoriser le développement des régions les plus fragiles, en particulier.

Lausanne, le 4 mars 2008.

(Signé) Au nom du groupe radical : Frédéric Borloz et 23 cosignataires

Annexe

Revenu imposable par contribuable et par district (chiffres 2004)

Impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques *(1)*, par district, Vaud, 2004 *(p)*

Source: http://www.scris.vd.ch/main.asp?DomId=2009

	Contribuables	Revenu imposable en francs	Fortune imposable en francs	Impôt sur le revenu en francs	Impôt sur la fortune en francs	Revenu imposable /contribuables
Canton	**332'641**	**19'121'535'100**	**79'011'192'000**	**2'208'273'946**	**311'456'556**	**57'484.00**
Aigle	17'259	796'722'500	3'142'035'000	83'183'585	10'939'774	**46'162.73**
Broye-Vully	16'415	735'701'200	2'443'686'000	74'029'992	8'164'713	**44'818.84**
Gros-de-Vaud	16'414	963'725'100	3'393'863'000	103'582'873	11'669'196	**58'713.60**
Jura-Nord vaudois	37'904	1'792'427'200	5'815'066'000	184'718'327	19'542'250	**47'288.60**
dont La Vallée	3'251	163'014'000	680'788'000	17'404'211	2'460'361	**50'142.73**
Lausanne	75'662	3'861'960'700	13'079'240'000	440'198'695	50'362'791	**51'042.28**
Lavaux-Oron	27'531	2'057'984'100	10'950'171'000	261'380'610	46'136'389	**74'751.52**
Morges	33'602	2'186'483'300	10'579'505'000	258'210'140	43'312'122	**65'070.03**
Nyon	37'602	2'951'967'500	15'167'189'000	379'335'303	65'413'124	**78'505.60**
Ouest lausannois	31'918	1'659'514'400	4'909'836'000	179'960'788	18'220'254	**51'993.06**
Riviera-Pays-d'Enhaut	38'334	2'115'049'100	9'530'601'000	243'673'628	37'695'938	**55'174.23**
dont Pays-d'Enhaut	2'320	97'120'100	614'468'000	10'078'561	2'297'330	**41'862.11**

Palmarès

Nyon	**78'505.60**	
Lavaux-Oron	**74'751.52**	
Morges	**65'070.03**	
Gros-de-Vaud	**58'713.60**	
Canton	**57'484.00**	
Riviera-Pays-d'Enhaut*	**55'174.23**	
Ouest lausannois	**51'993.06**	
Lausanne	**51'042.28**	
** *dont La Vallée*	***50'142.73***	(dans le district Jura-Nord Vaudois)
Jura-Nord vaudois **	**47'288.60**	
Aigle	**46'162.73**	
Broye-Vully	**44'818.84**	
* *dont Pays-d'Enhaut*	***41'862.11***	(dans le district Riviera Pays d'Enhaut)

2 Mesure 24 du Programme de législature 2007-2012 : "Maintenir des conditions-cadres attractives pour que le canton reste compétitif en comparaison intercantonale et internationale".

Développement en plénum

M. Frédéric Borloz : — De nombreux éléments figurent dans le texte de la motion et je ne les répéterai pas, mais je tiens à attirer votre attention sur l'importance de l'arrêté Bonny pour le Canton de Vaud. En comparaison avec les autres cantons, Vaud est parmi les leaders en termes d'implantation ou de développement d'entreprises, grâce à l'arrêté Bonny. Les mesures que le Conseil d'Etat devrait nous proposer sur la base de cette motion devraient avoir le même effet favorable sur l'emploi et l'économie du canton.

Je vous propose de renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat, étant donné qu'il doit faire des propositions pour remplacer ou pour compléter l'arrêté Bonny. Il appartiendra ensuite au Grand Conseil de se déterminer sur les propositions du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Alessandra Silauri : — Je salue la volonté du groupe radical d'anticiper la fin des dispositions transitoires de l'arrêté Bonny de se préoccuper de l'après 2011 et notamment dans les régions défavorisées du canton.

Le groupe des Verts estime préférable de renvoyer cette motion à une commission. Il serait en effet important qu'elle puisse examiner les différentes mesures qui permettraient au Conseil d'Etat d'agir d'abord sur le plan fédéral au sujet de l'exonération de l'impôt fédéral proposée par l'arrêté Bonny. Ainsi, il serait possible de revoir l'étude, très controversée, qui a permis de définir les nouvelles régions de l'arrêté Bonny, ce que ne permet pas la motion dans sa formulation actuelle.

Il serait également important que la commission se penche sur d'autres points, tels qu'une coordination avec les autres cantons, par exemple, surtout si l'on prévoit une diminution de la fiscalité des entreprises. Il conviendrait également de tenir compte du Plan directeur cantonal. Pour toutes ces raisons, nous estimons préférable de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission.

M. Pierre Zwahlen : — Le groupe socialiste ne nie pas les disparités qui existent entre les districts. Les chiffres indiqués par les motionnaires sont intéressants à cet égard. Force est néanmoins de constater que l'arrêté Bonny n'a guère contribué à compenser ces disparités au cours des années précédentes.

La Commission thématique des Affaires extérieures, mardi passé, a examiné le programme cantonal 2008-2011 de mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR). Des moyens fédéraux seront dévolus au Canton de Vaud dans la même importance que précédemment ; dix millions de francs seront consacrés à la politique régionale intercantonale, dont une partie concerne le Canton de Vaud ; une partie du territoire vaudois plus étendue qu'auparavant bénéficiera de la NPR.

Le programme cantonal 2008-2011 a été validé par le Conseil d'Etat l'été dernier. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en a souligné la cohérence et les modes d'action. En ce sens, la motion arrive avec un certain décalage. La problématique devrait donc, selon nous, être examinée en commission avec soin et prudence. Au nom du groupe socialiste, je vous propose le renvoi de cette motion en commission.

M. Jean-Michel Favez : — Je vous propose le renvoi en commission de cette motion du groupe radical. Elle suit l'interpellation que ce groupe a développée tout à l'heure, demandant des interventions sur la fiscalité de la famille. Nous sommes également prêts à l'étudier parce que nous estimons que de sérieuses améliorations sont à faire dans ce domaine. Cette motion suit également une interpellation déposée la semaine passée par le groupe radical et co-signée par les autres partis de droite, relative à la fiscalité des entreprises.

Constatant la dispersion dans le temps et dans les domaines des interventions du groupe radical, on ne peut que lui suggérer de mener une réflexion un peu plus poussée sur ces questions et d'attendre les réponses, comme le rapport du Conseil d'Etat sur la motion de M. Surer demandant une étude comparative des fiscalités, par exemple, afin de savoir dans quels domaines il convient d'agir. Cette motion du groupe libéral a, sauf erreur, été récemment soutenue par le groupe radical unanime. La dispersion actuelle est tellement désagréable que je vous encourage à ne pas accepter cette proposition. Je recommande par conséquent le passage en commission.

Mme Michèle Gay Vallotton : — La présente motion vise à apporter soutien aux régions dites périphériques. Je n'aime guère ce mot car on dirait qu'une force centrifuge éloigne ces régions du centre vital de notre canton, alors qu'elles en font partie intégrante, selon moi ; mais puisque tout le monde sait ce que signifie l'expression "régions périphériques", nous continuerons à l'employer. Sur le plan du soutien à apporter, je suis tout à fait d'accord. La question importante est celle du choix des outils, qui doivent être efficaces et efficients afin que le soutien soit suivi d'effets, notamment en matière de création d'emplois et de création de richesses.

Je demande à mon tour le renvoi en commission, parce que nous sommes dans une phase où la loi sur l'appui au développement économique, récemment votée par notre Grand Conseil, commence à peine à déployer ses effets. Le Conseil d'Etat est en train de la mettre en œuvre, nous sommes au tout début. Il serait donc important d'examiner en commission ce que le Conseil d'Etat souhaite faire en matière de politique régionale pour suppléer aux modifications qui viennent de la Confédération.

En ce qui concerne les cautionnements, le Canton de Vaud mène un projet pilote au niveau romand, lancé pour suppléer au fait que la Nouvelle politique régionale fédérale (NPR) les supprime. C'est encore un point à verser au dossier.

Quant aux allègements fiscaux, il convient d'être très prudent. Il faudrait vraiment voir en quoi ils conduisent à une augmentation du nombre des emplois et des richesses d'une région. Je crois que l'on va trop vite dans l'idée que c'est un bon outil. Nous devons être vigilants à cet égard et étudier la question. Pour toutes ces raisons, cette motion doit être circonscrite, périmètrée et décrite plus profondément, au sein d'une commission.

M. Laurent Ballif : — Je viens aussi demander le passage en commission, en raison d'un élément qui n'a pas été suffisamment relevé jusqu'à maintenant. La NPR n'a pas seulement des effets fiscaux ; elle devrait également avoir des effets incitatifs relativement importants. La grande différence, par rapport à l'arrêté Bonny, est qu'elle concernera des réalisations et des projets d'envergure beaucoup plus vaste, dépassant même les frontières cantonales puisqu'on parle déjà de projets supra-cantonaux. Il serait bon que le département cantonal en charge de ce problème, qui est tout à fait au courant de la problématique, puisse exposer aux députés de quelle manière cette dimension pourrait éventuellement être intégrée si nous devions réaliser une loi. Je trouverais dommage que nous évitions ce débat sur l'ampleur des dispositions, notamment la collaboration intercantonale, que nous pourrions introduire dans la loi. Je vous invite à procéder à un débat préalable en commission.

M. Bernard Borel : — J'interviens également en faveur d'un passage en commission. Cette motion est certainement intéressante quand elle dit qu'il faut trouver un moyen pour favoriser le développement des régions les plus fragiles et qu'il faut maintenir l'attractivité économique, mais également parce qu'il faut préserver l'aspect de la nature. Ce volet doit être pris en compte dans le soutien financier que le Canton peut apporter à une région. En effet, une partie de l'attractivité de certaines régions, notamment dans l'Est vaudois, tient précisément à la nature et à ses sites magnifiques. On a parlé de Chillon, mais on pourrait aussi parler des Alpes vaudoises. Il s'agit de parler d'économie, d'économie durable et donc d'écologie. En ce sens, un passage en commission est important. Je relève encore que ce débat n'a que moyennement intéressé le Conseil d'Etat, puisqu'il n'y avait aucun conseiller d'Etat pendant au moins la moitié du temps consacré à son développement.

M. Jean Christophe Schwaab : — Une fois encore, cette motion se base sur le dogme selon lequel la fiscalité serait la réponse à tous les problèmes économiques, dogme que l'on nous a servi à toutes les sauces durant la campagne de votations fédérales qui vient de s'achever et selon lequel les réductions d'impôts, les allègements fiscaux créeraient les emplois et l'attractivité économique.

Or, chers collègues, nous savons depuis ce matin que le Canton de Neuchâtel, pourtant considéré par beaucoup comme la lanterne rouge en matière de fiscalité dans notre pays, vient d'obtenir une place excellente dans le classement du *Financial Times* en matière d'attractivité économique des régions. Je ne crois pourtant pas que ce journal soit un organe de propagande gauchiste !

Dans le cadre d'une discussion en commission, nous pourrons méditer sur les exemples où d'autres cantons parviennent à créer des emplois et à attirer des entreprises, avec peut-être d'autres moyens que la fiscalité.

M. Philippe Randin : — L'intérêt de cette motion est de nous repositionner, de nous informer sur l'application de la loi que nous avons acceptée sur l'aménagement du territoire (LAT), sous son aspect économique.

Dans les régions comme celle d'où je viens, la loi sur l'aide à l'investissement dans les régions de montagne (LIM) a été enterrée le 31 décembre 2007, mais il existe encore des outils institutionnels, c'est vrai. Aujourd'hui même nous avons reçu le *Regio Interreg* qui mentionne que la Confédération participe à 156 projets, avec une aide substantielle de 70 millions. Concernant la solidarité, un mot très cher au parti socialiste, en tout cas, on observe que la Confédération ne nous laisse pas entièrement tomber : pour la seule région d'où je viens, quelque cinq projets sont mentionnés qui ont bénéficié de ces aides de *Regio Plus*, qu'il s'agisse du Parc naturel régional ou de Via Historia. Je ne les mentionnerai pas tous, mais ces aides sont relativement substantielles. D'où l'intérêt de renvoyer cette motion en commission pour que chacun puisse être informé des aides et des outils institutionnels qui subventionnent des régions telles que la mienne.

Mme Claudine Amstein : — Je déclare mes intérêts : je travaille à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, qui regroupe les entreprises.

Si la motion était renvoyée à une commission, je conseillerais à ses membres d'entendre M. Jacques Pasche, du Development Economic Western Switzerland (DEWS), pour découvrir à quels problèmes il est confronté lorsqu'il essaie de faire venir des entreprises dans le canton. Ils pourront ainsi comprendre dans quelle mesure une fiscalité compétitive est un élément déterminant pour attirer des entreprises ici, dans le Canton de Vaud.

Le Canton de Genève a applaudi des deux mains la suppression de l'arrêté Bonny. Il voyait une concurrence déloyale dans la possibilité de bénéficier de cet arrêté pour implanter des entreprises sur la Côte vaudoise. On constate par conséquent que cet arrêté a donné au canton une attractivité qui a permis l'installation d'un certain nombre d'entreprises sur son territoire.

La commission ne pourra pas se contenter des doctes éléments qui viennent d'être cités en plénum. J'estime qu'il sera utile d'entendre certaines personnes afin de statuer sur cette motion.

M. Frédéric Borloz : — A l'exception d'un député qui a évoqué la dispersion de l'action politique menée par certains d'entre nous, et à qui je retourne d'ailleurs très volontiers le compliment — et je pense que rares seront ceux parmi vous qui me contrediront —, je constate que vous êtes tous assez favorables à l'étude de cette motion, dont vous avez une approche plutôt positive. Elle pose certaines questions. J'ai sous les yeux les réponses ayant trait à la loi fédérale, qui a exclu l'arrêté Bonny de son texte. Cela répond à la plupart de vos préoccupations.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que la motion passe en commission, afin d'éclairer les lanternes des uns et des autres sur l'application de la loi et les modifications qu'elle entraîne pour nos entreprises. Le sujet est assez complexe et si l'on n'a pas l'habitude de pratiquer ces applications dans des organismes régionaux ou pour le compte d'entreprises, elles peuvent paraître à tout le moins obscures.

Le passage en commission ne me gêne donc absolument pas, mais on aurait pu gagner un peu de temps, d'autant plus que la plupart des arbitrages que vous avez appelés de vos vœux relèvent de la compétence du Conseil d'Etat et non du Grand Conseil. Cela étant, le passage en commission ne me pose, encore une fois, aucun problème, étant donnée votre approche positive de la proposition.

La discussion est close.

La présidente : — Le motionnaire se rallie au renvoi de sa motion en commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative du groupe libéral demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs (07_INI_006)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 7 février 2008 à 14h00 à la Salle des Conférences du Château cantonal à Lausanne.

Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Pascale Manzini, Olivier Mayor, Alain Monod, Marianne Savary, Jacques Ansermet, Gabriel Poncet, François Brélaz, Claudine Amstein, Michele Mossi.

M. Olivier Mayor remplaçait M. Raphaël Mahaim. Retenue à la Commission de gestion, Mme Christiane Jaquet-Berger s'est excusée, mais n'a pu être remplacée.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, responsable du DINT. Il était accompagné par M. Henri Rothen, chef du Service de la population, et Mme Annick Parizot qui a pris les notes de séance. Nous tenons à remercier ces personnes pour leur participation aux travaux de la commission.

Une première discussion a permis de revenir sur les motivations des initiants.

Les chiffres de l'Office fédéral des statistiques permettent de constater qu'en 2006, nos Hautes Ecoles accueillaient 7'621 étudiants provenant de pays n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Association européenne de libre-échange. A la fin de leur formation, ces étudiants doivent quitter la Suisse même si une entreprise

souhaite les engager. Or l'économie vaudoise a besoin des compétences et du savoir acquis par les étudiants étrangers et il est fort dommage que ceux-ci soient contraints de quitter notre pays immédiatement après la fin de leur cursus universitaire. Les représentants tant de l'université que du monde économique regrettent la situation actuelle.

Les deux initiatives proposent donc de permettre aux étudiants diplômés d'obtenir des permis de travail au terme de leurs études. Cette solution leur permettrait de parfaire leur formation et d'acquérir un savoir-faire dont pourrait ensuite bénéficier leur pays d'origine.

En tant que canton universitaire, Vaud est directement concerné par cette problématique. Il arrive par exemple que des doctorants quittent notre pays alors qu'ils collaboraient avec une entreprise locale. Ce genre de situation est dommageable pour notre économie et pour nos Hautes Ecoles.

Nous avons donc tout intérêt à demander aux autorités fédérales d'adapter la législation actuelle. D'autres démarches demandant une adaptation légale similaire ont été déposées auprès des Chambres fédérales. Il paraît notamment essentiel que les cantons universitaires expriment une volonté commune.

Selon le représentant du Conseil d'Etat, l'exécutif cantonal n'a pas encore pris position à ce sujet. Il estime que les initiatives sont prématurées, car la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers est très récente. Les articles 30 alinéa 1 lettre i de la LEtr et 47 de l'OASA constituent déjà une ouverture allant dans le sens des deux initiatives. Le chef du Service de la population a d'ailleurs attiré notre attention sur le fait que le Canton de Vaud a salué l'introduction de cet article 47 OASA, mais en considérant qu'il n'allait pas suffisamment loin.

Le conseiller d'Etat présent a aussi attiré notre attention sur un autre point qui a orienté la suite de notre discussion. Selon la loi sur le Grand Conseil, l'exécutif ne peut répondre à une initiative en la modifiant. Si les deux initiatives, pourtant assez proches quant à leurs intentions, étaient acceptées, il serait dans l'impossibilité de répondre aux deux simultanément. Le Conseil d'Etat devrait-il revenir avec un décret proposant de demander aux autorités fédérales d'octroyer des permis de travail de trois ans (initiative libérale) ou des permis de séjour d'une année (initiative Mahaim) ? De plus, une démarche à Berne est beaucoup plus crédible si elle est claire et univoque.

Après une discussion nourrie, l'unanimité de la commission a préféré le texte proposé par le parti libéral. La question de la durée de la prolongation du séjour dans notre pays a constitué l'argument principal fondant ce choix. Un séjour d'une année ne permettrait pas à un étudiant de profiter pleinement de cette expérience professionnelle. Une durée si brève semble difficilement intéressante pour une entreprise.

Contacté par téléphone et mis au courant de nos discussions, M. Mahaim a accepté de retirer son initiative au profit de celle des libéraux.

La commission a donc voté sur la seule initiative libérale (07/INI/006). Considérant l'importance de cette problématique pour notre place économique et nos Hautes Ecoles, elle vous recommande par 9 oui et une abstention d'accepter cette proposition.

Montreux, le 26 février 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Gfeller

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Olivier Gfeller : — La commission vous propose d'accepter un seul des textes qui vous est soumis. Pourquoi ? Parce que Conseil d'Etat ne pourrait répondre à deux textes qui, tout en allant dans le même sens, diffèrent sur certains points, telle la durée du permis que l'on souhaite voir accorder.

Plutôt que de s'accrocher à sa proposition, M. Mahaim s'est rallié à l'initiative libérale. Il a privilégié la cause défendue plutôt que le combat partisan et cette attitude responsable et constructive mérite d'être relevée.

Certains se sont peut-être étonnés de l'absence de clivage gauche-droite lors du travail en commission. Ce fait s'explique de la façon suivante : la droite voit l'intérêt économique pour notre Canton et la gauche estime que les étrangers sont un apport indispensable à notre société. Je schématise un peu en vous demandant de garder présent à l'esprit qu'en commission chacun semblait comprendre la position des autres, voire y adhérer. La commission vous demande donc de soutenir cette initiative.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi de saluer, comme l'a fait le rapporteur, l'unanimité ou la quasi-unanimité qui règne autour de cette question. Je salue en particulier le large soutien de tous les partis de l'échiquier politique, ainsi que le fait que cette initiative ou une démarche analogue a été déposée dans d'autres parlements cantonaux. Ces deux éléments augurent d'une bonne suite au niveau du Conseil national et du Conseil des Etats qui seront amenés à traiter cette question. C'est la raison pour laquelle j'ai estimé bien plus opportun de retirer mon texte afin de donner plus de chances à l'initiative libérale.

Puisque rien n'est jamais parfait, je me permets toutefois de formuler deux petites réserves qui s'adressent en particulier aux libéraux dépositaires du texte que nous allons transmettre aux Chambres.

Ma première remarque concerne l'historique de cette problématique. Je l'avais déjà faite lors du développement de mon initiative. En septembre 2006, dans leur très grande majorité, les libéraux avaient massivement soutenu la nouvelle loi sur les étrangers que nous avons votée au niveau fédéral. J'ai essayé de faire quelques recherches pour trouver dans les argumentaires libéraux des arguments mitigés sur la problématique de l'immigration en rapport avec les hautes écoles. Je n'ai absolument rien trouvé et, à partir de là, je ne peux m'empêcher de relever avec un certain plaisir le double langage des libéraux qui, à quelques notables exceptions près, ont massivement soutenu une loi en 2006 pour en demander une modification douze mois plus tard. Comme l'initiative libérale sera transmise aux Chambres fédérales, les libéraux sortent vainqueurs sur toute la ligne – vainqueurs du scrutin en 2006 et, douze mois plus tard, vainqueurs de la cause des étudiants étrangers auprès de l'Assemblée fédérale. Vous l'aurez compris, je n'en fais pas une affaire de fierté de parti, les Verts privilégient la cause et j'espère que cette initiative aura du succès auprès des Chambres.

Ma deuxième remarque est d'ordre plus technique et concerne le titre de l'initiative libérale qui parle du financement de cette formation, donc du financement des études des personnes étrangères. En l'occurrence, ce titre ne reflète qu'en partie celui de mon initiative. En effet, la lecture du texte libéral donne un peu l'impression que seul l'aspect des finances publiques a réussi à motiver les libéraux, mais aussi le reste de la droite, à soutenir cette initiative. Je pense bien que tel n'est pas le cas, mais j'aurais souhaité voir également dans l'initiative libérale le but profond de cette demande, à savoir le fait de permettre aux étrangers de se former en Suisse et surtout de favoriser le rayonnement de nos hautes écoles dans le paysage international. Je pense notamment que, si les étrangers avaient plus de facilité à venir étudier en Suisse, cela permettrait de développer davantage de partenariats avec les pays du sud, ce qui leur serait également profitable, à terme.

Enfin, au terme d'une intervention un peu longue, ce dont je vous prie de m'excuser, je me permets de conclure en rappelant que cette initiative ne doit absolument pas être comprise comme une volonté de renforcer le caractère élitiste de l'immigration. En d'autres termes, il ne s'agit absolument pas de revenir avec l'idée d'immigration choisie chère à un certain président actuellement en mal de popularité. Il s'agit bien, dans le cas des étudiants étrangers, de viser un assouplissement du régime qui leur permettra de venir étudier en Suisse plus facilement si cette proposition est acceptée.

Mme Claudine Amstein : — Je comprends que M. Mahaim ait quelques regrets vu que son initiative n'a pas passé le cap de la commission, mais je le remercie de l'avoir retirée au profit de l'initiative libérale.

Comme il n'a pas pu participer à la séance de la commission et qu'il regrette que certains arguments n'aient pas été donnés à l'initiative libérale, je me permets — vous m'excuserez même si c'est dans le brouhaha — de vous en donner quelques-uns.

Tout d'abord, il faut savoir que les entreprises de ce canton travaillent de manière régulière avec l'EPFL et l'Université pour des transferts de technologie et de savoirs. Je vois aussi des entreprises former de jeunes étrangers pour les envoyer ensuite dans les succursales ou usines de production dans les pays émergents. Je vois encore des doctorants qui posent déjà les bases d'une start-up et qui espèrent pouvoir la lancer à la sortie de leurs études. Mais si ces doctorants ou détenteurs de masters viennent d'un pays hors de l'Union européenne, ils doivent quitter la Suisse dès la fin de leurs études.

Ainsi la Suisse, qui a largement payé leurs études, ne bénéficie pas du savoir acquis et laisse filer ces cerveaux vers d'autres pays européens ou vers les Etats-Unis. Une telle mesure est donc un non-sens économique et intellectuel. Pour information, on parle d'environ deux cents étudiants en moyenne par année pour l'EPFL.

Le groupe libéral se réjouit donc que la commission ait retenu la solution qu'il proposait, soit de demander à la Confédération les modifications légales qui permettent d'obtenir un permis de travail de trois ans. La période d'une année proposée par l'initiative de M. Mahaim est effectivement trop courte pour obtenir une réelle expérience professionnelle et susciter l'intérêt d'un employeur à engager un jeune universitaire. La durée de trois ans permettra en outre au jeune universitaire d'acquérir une expérience professionnelle qu'il pourra faire valoir au retour dans son pays.

L'initiative libérale tend par conséquent à valoriser la chance qui est la nôtre d'avoir un pôle universitaire de grande qualité et de pouvoir bénéficier des savoirs acquis d'une recherche performante ; elle demande ainsi au canton de Vaud de le faire valoir auprès de la Confédération. Cette démarche s'inscrit ainsi dans celle d'autres cantons universitaires.

En suivant la majorité de la commission, vous approuvez une initiative gagnante-gagnante pour notre canton et pour les jeunes universitaires.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend l'initiative en considération à l'unanimité.

Initiative Raphaël Mahaim et consorts – Pour une politique migratoire favorable au rayonnement international des hautes écoles suisses (07_INI_007)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 7 février 2008 à 14h00 à la Salle des Conférences du Château cantonal à Lausanne.

Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Pascale Manzini, Olivier Mayor, Alain Monod, Marianne Savary, Jacques Ansermet, Gabriel Poncet, François Brélaz, Claudine Amstein, Michele Mossi.

M. Olivier Mayor remplaçait M. Raphaël Mahaim. Retenue à la Commission de gestion, Mme Christiane Jaquet-Berger s'est excusée, mais n'a pu être remplacée.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, responsable du DINT. Il était accompagné par M. Henri Rothen, chef du Service de la population, et Mme Annick Parizot qui a pris les notes de séance. Nous tenons à remercier ces personnes pour leur participation aux travaux de la commission.

Une première discussion a permis de revenir sur les motivations des initiants.

Les chiffres de l'Office fédéral des statistiques permettent de constater qu'en 2006, nos Hautes Ecoles accueillaient 7'621 étudiants provenant de pays n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Association européenne de libre-échange. A la fin de leur formation, ces étudiants doivent quitter la Suisse même si une entreprise souhaite les engager. Or l'économie vaudoise a besoin des compétences et du savoir acquis par les étudiants étrangers et il est fort dommage que ceux-ci soient contraints de quitter notre pays immédiatement après la fin de leur cursus universitaire. Les représentants tant de l'université que du monde économique regrettent la situation actuelle.

Les deux initiatives proposent donc de permettre aux étudiants diplômés d'obtenir des permis de travail au terme de leurs études. Cette solution leur permettrait de parfaire leur formation et d'acquérir un savoir-faire dont pourrait ensuite bénéficier leur pays d'origine.

En tant que canton universitaire, Vaud est directement concerné par cette problématique. Il arrive par exemple que des doctorants quittent notre pays alors qu'ils collaboraient avec une entreprise locale. Ce genre de situation est dommageable pour notre économie et pour nos Hautes Ecoles.

Nous avons donc tout intérêt à demander aux autorités fédérales d'adapter la législation actuelle. D'autres démarches demandant une adaptation légale similaire ont été déposées auprès des Chambres fédérales. Il paraît notamment essentiel que les cantons universitaires expriment une volonté commune.

Selon le représentant du Conseil d'Etat, l'exécutif cantonal n'a pas encore pris position à ce sujet. Il estime que les initiatives sont prématurées, car la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers est très récente. Les articles 30 alinéa 1 lettre i de la LEtr et 47 de l'OASA constituent déjà une ouverture allant dans le sens des deux initiatives. Le chef du Service de la population a d'ailleurs attiré notre attention sur le fait que le Canton de Vaud a salué l'introduction de cet article 47 OASA, mais en considérant qu'il n'allait pas suffisamment loin.

Le conseiller d'Etat présent a aussi attiré notre attention sur un autre point qui a orienté la suite de notre discussion. Selon la loi sur le Grand Conseil, l'exécutif ne peut répondre à une initiative en la modifiant. Si les deux

initiatives, pourtant assez proches quant à leurs intentions, étaient acceptées, il serait dans l'impossibilité de répondre aux deux simultanément. Le Conseil d'Etat devrait-il revenir avec un décret proposant de demander aux autorités fédérales d'octroyer des permis de travail de trois ans (initiative libérale) ou des permis de séjour d'une année (initiative Mahaim) ? De plus, une démarche à Berne est beaucoup plus crédible si elle est claire et univoque.

Après une discussion nourrie, l'unanimité de la commission a préféré le texte proposé par le parti libéral. La question de la durée de la prolongation du séjour dans notre pays a constitué l'argument principal fondant ce choix. Un séjour d'une année ne permettrait pas à un étudiant de profiter pleinement de cette expérience professionnelle. Une durée si brève semble difficilement intéressante pour une entreprise.

Contacté par téléphone et mis au courant de nos discussions, M. Mahaim a accepté de retirer son initiative au profit de celle des libéraux.

La commission a donc voté sur la seule initiative libérale (07/INI/006). Considérant l'importance de cette problématique pour notre place économique et nos Hautes Ecoles, elle vous recommande par 9 oui et une abstention d'accepter cette proposition.

Montreux, le 26 février 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Gfeller

Retrait

La présidente : — Ce point est considéré comme traité puisque M. Mahaim a retiré son initiative.

Cet objet est traité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Bernard Borel et consorts " Adem Salihi, le bien-aimé, roi de l'intégration... cherchons une solution humainement et éthiquement acceptable pour lui... et tous les autres ! " (07_INT_002)

Débat

M. Bernard Borel : — Les règles de la bienséance veulent que je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse. Je vous rappelle que l'interpellation a été déposée pratiquement le lendemain de l'installation des nouvelles autorités cantonales, soit début juillet 2007, alors que la situation de M. Adem Salihi était très médiatisée et que le nouveau conseiller d'Etat en charge des dossiers avait multiplié les interventions pour, affirmait-il, traiter les choses avec humanité et réétudier attentivement tous les dossiers.

C'est dans cet esprit que l'interpellation avait été déposée, afin de savoir si réellement les autorités nouvellement élues allaient modifier la politique qui avait été celle des quatre dernières années. Les six mois qui se sont écoulés depuis ont démontré qu'il n'en était rien, que l'humanité du conseiller d'Etat en charge du dossier se résume à "il faut appliquer la loi, la loi fédérale, rien que la loi et rien d'autre", ce qui, en soi, n'est pas répréhensible, bien sûr.

Néanmoins cela montre un mépris total de la situation des quelque 10'000 sans-papiers qui font tourner une partie de l'économie, un mépris pour des gens qui travaillent avec des salaires de misère et dans des conditions de vie très difficiles. On ne veut pas trouver de solution, on ne veut pas en chercher et peut-être que cela, c'est un manque d'humanité.

On pourrait attendre d'un conseiller d'Etat à la tête d'un département dont dépendent 10'000 personnes en situation précaire, une attitude plus proactive vis-à-vis des autorités de Berne pour trouver une solution. Apparemment, ce n'est pas le cas et c'est en quoi nous pouvons être déçus aujourd'hui.

La seule chose que je puis dire, c'est que cela ne diminuera pas notre pugnacité pour soutenir et défendre des gens qui travaillent dans ce canton, font tourner l'économie et qui, néanmoins, n'ont ni statut légal ni existence réellement reconnue et vivent souvent avec des salaires extrêmement bas. En effet, une étude commandée par

M. Blocher disait qu'ils vivaient, pour un travail à plein temps, avec des salaires ne dépassant généralement pas 1'500 francs par mois.

Je ne déposerai pas de résolution mais je vous remercie de m'avoir entendu.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Jérôme Christen en faveur d'une adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques permettant à un-e citoyen-ne vaudois-e d'exercer une fonction dans n'importe quelle commune vaudoise quel que soit son domicile dans le canton de Vaud (07_POS_029)

Rapport de la majorité de commission

La commission a siégé le lundi 4 février à 16 heures à la salle des conférences du Château cantonal. Elle était composée de Mmes Anne Décaillet, Ginette Duvoisin, Aliette Rey-Marion, Marianne Savary (VER) et de MM. Albert Chapalay, Jérôme Christen, José Durussel, Lucas Girardet et du soussigné confirmé en qualité de président-rapporteur.

Etaient également présents : M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DINT, accompagné de MM. Eric Golaz, chef du SeCRI, et Bernard Muhl, chef de la section des droits politiques (SeCRI). Ce dernier a rédigé les notes de la séance.

Nous les remercions de leurs informations et de leur précieux concours.

Pour le postulant, les épisodes des syndics de Nyon et Bussigny sont révélateurs d'un certain malaise lié aux contraintes actuelles. Il préconise une réflexion et un peu plus de souplesse. Lui-même suggère que les citoyens vaudois puissent se porter candidats dans n'importe quelle commune mais le Conseil d'Etat pourrait, par exemple, limiter cette faculté au district.

Il prend exemple sur le Canton du Valais (art. 173 LEDP-VS) où cette faculté existe et ne pose pas de problème ; on y recourt d'ailleurs rarement.

A ses yeux, une ouverture pourrait faciliter l'émergence de compétences.

M. Leuba nous a présenté la position prise — exceptionnellement à ce stade — le 23 janvier dernier par le Conseil d'Etat, vu les procédures en cours. Après réflexion, le gouvernement unanime recommande au Grand Conseil de ne pas lui transmettre ce postulat : il estime que les avantages liés au dispositif actuel l'emportent largement sur les quelques bénéfices pouvant résulter du système valaisan :

1. les "parachutages"de candidats hors-sol nous sont étrangers ;

2. surtout, la commune vaudoise n'est pas une unité administrative décentralisée mais une autorité de proximité : on veut que les gens s'administrent eux-mêmes, sur place, et c'est ce qui justifie l'autonomie et les pouvoirs propres qui sont octroyés à nos communes ;

3. l'exigence de cohérence : comment peut-on être crédible en prétendant mettre en place des politiques publiques auxquelles on n'est soi-même pas soumis ? C'est particulièrement vrai en matière fiscale : comment les électeurs du lieu recevraient-ils une charge d'impôt ou d'investissement d'un responsable qui en serait exempté ?

4. la collaboration intercommunale s'intensifie : comment un syndic peut-il défendre les intérêts de la commune qu'il gère en négociant avec la commune où il réside en tant que centre de ses intérêts ?

Une telle rupture engendrerait d'autres problèmes complexes que la loi devrait régler :

– quid si un citoyen est élu le même jour dans plusieurs autorités communales : tolérera-t-on qu'il soit municipal à 40% à Lucens et syndic de Moudon à 60% ?

– des limites pourraient être instituées mais les critères en seront toujours arbitraires : si on limite la faculté au district, par exemple, un citoyen de Lutry pourrait siéger à Rivaz à l'autre extrémité du district tandis qu'un citoyen de Chardonne, pourtant commune voisine, ne le pourrait pas ;

– les cas qui ont été dénoncés au canton sont très peu nombreux (4 à ce jour) : ce n'est pas une raison de changer la loi parce que quelques personnes ont choisi de ne pas la respecter.

Pour l'essentiel, le système actuel fonctionne bien. Il est certes contraignant mais ces contraintes sont justifiées par l'intérêt public.

Pour sa part, le postulant estime que le "parachutage", n'étant pas dans nos mœurs, n'aurait guère de chances de succès. Quant au risque de mandats multiples, la loi pourrait les limiter.

Il argumente finalement que ce sont les électeurs qui auraient le dernier mot. Cette interprétation doit être relativisée puisqu'il est rappelé que le syndic de Nyon a déménagé en cours de législature.

Un ancien syndic insiste sur la confusion d'intérêts qui ne manquerait pas de surgir dans le contexte de la collaboration intercommunale, croissante. Il rappelle aussi l'exigence de disponibilité du syndic, pour répondre aux interpellations des habitants. Il signale encore que, dans les élections au système majoritaire, il est possible d'élire quelqu'un qui n'est pas candidat.

Le problème des fusions est aussi évoqué et il a été relevé que la difficulté de trouver des candidats municipaux est l'une des raisons essentielles qui déclenche un processus de fusion. Le système proposé constituerait donc un frein à ces démarches, du moins, il aurait un effet retardateur.

Suite aux cas relatés par les médias, il faudrait cependant éviter qu'un côté "chasse aux sorcières" s'installe et il est suggéré qu'un délai soit imparti aux personnes qui pourraient être concernées pour régulariser leur situation.

Conclusion

La majorité de la commission ne partage pas le souhait exprimé par le postulant et estime d'autre part que le canton n'est manifestement pas mûr pour une telle rupture car les gens restent attachés à la proximité des élus. Par huit voix contre une, la commission propose donc au Grand Conseil de ne pas prendre le postulat en considération.

Froideville, le 20 février 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Robert Yersin

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission estime qu'il est souhaitable d'assouplir la loi sur l'exercice des droits politiques pour ce qui est de l'exigence du domicile pour les raisons suivantes :

1. Les temps changent, les frontières s'effacent : les employeurs exigent une mobilité toujours plus grande de la part de leurs employés. On ne peut à la fois exiger cette mobilité et conserver les contraintes de l'obligation de domicile. Les institutions politiques ne doivent plus ignorer cette situation et en tenir compte dans leur organisation.

2. Il est toujours plus difficile de trouver des candidats aux élections. Certaines communes ont de grosses difficultés de recrutement. Même dans celles où les candidats sont en nombre suffisant, de manière générale, la qualité du personnel politique s'appauvrit. Lors qu'une entreprise a des difficultés d'embauche, elle élargit son rayon de recrutement pour enrichir l'offre et pouvoir faire un véritable choix. Les communes doivent pouvoir adapter leur fonctionnement en ce sens.

3. Pour donner un exemple, trois des cinq municipaux actuels de La Tour-de-Peilz sont des Veveysans. En quoi seraient-ils donc incapables d'exercer leur mandat à Vevey ? Ils pourraient être beaucoup plus proches de la population qu'un municipal qui exercerait son métier de base à Lausanne. Inversement, seraient-ils incapables d'exercer leur tâche à La Tour-de-Peilz s'ils déménageaient à Vevey ? Evidemment, non.

4. Pour être sûr que certains élus n'ont pas des domiciles fictifs, il faudrait vérifier où ils passent leurs nuits. Cela semble bien fastidieux. Et quand bien même l'Etat de Vaud s'en donnerait les moyens, il s'agirait d'une grave atteinte à la sphère privée.

5. Les électeurs sont aptes à décider eux-mêmes si un candidat venant d'une autre commune est apte à gérer la leur. Et pour les raisons précitées, un élu est parfaitement apte à poursuivre son mandat même s'il habite ailleurs que sur sa commune. Sinon qu'en est-il des citoyens que les préfets et l'Etat mettent en place suite à un appel d'offre dans les communes qui n'arrivent pas à constituer une municipalité ?

6. L'expérience valaisanne (art. 173 LEDP : Tout citoyen suisse est éligible à la fonction de conseiller municipal. Le domicile dans le canton ou la commune n'est pas éxigé) démontre que cela fonctionne très bien. Hormis un cas extraordinaire, les Valaisans ne peuvent que se féliciter de cette souplesse.

7. D'ailleurs le Conseil d'Etat a bien compris cet avantage puisqu'au moins trois des préfets vaudois actuels n'habitent pas le district dans lequel ils exercent leur fonction.

Les arguments développés en défaveur de ce postulat ne résistent pas à l'examen :

1. Risque de parachutage : notre fonctionnement politique et nos habitudes ne sont pas comparables à la France et nous sommes un pays beaucoup plus petit où les politiciens ne sont pas vedettarisés. La pratique valaisanne démontre que ce risque ne s'est pas réalisé. Dans tous les cas, le peuple est souverain et il lui appartient de décider qui, à ses yeux, peut remplir ou non sa mission.

2. Autorité de proximité : La minorité ne conteste pas la relation de proximité indispensable entre des autorités et ses administrés. Mais cette relation n'est en aucun cas remise en cause par cette proposition, comme le démontre encore la pratique valaisanne. Le système actuel avec contrainte de domicile n'offre aucune garantie de proximité : il a existé et il existera encore des élus qui, dans le cadre de campagnes électorales, ont promis d'être proches de leurs administrés et qui ne l'ont pas du tout été. Il appartient à l'électeur de sanctionner des mauvais comportements quels qu'ils soient.

3. Exigence de cohérence : comment être crédible en prétendant mettre en place des politiques publiques auxquelles on n'est soi-même pas soumis ? Cette question aux accents néo-libéraux part du principe que les politiques publiques sont des contraintes pour les citoyens qui les subissent, alors que les politiques publiques sont en réalité des mesures prises en faveur de la collectivité. Elles ne sont pas décidées par une seule et unique personne, mais proposées par un collège municipal et entérinées ou non par un parlement local, puis soumises à référendum. D'ailleurs cette exigence de cohérence, comme l'a relevé un commissaire, ne vaut pas pour tous dans le système actuel, puisqu'un syndic ayant le statut d'indépendant peut mettre en œuvre une politique fiscale dans sa commune alors qu'il a son domicile fiscal dans une autre commune.

4. Conflit d'intérêt dans le cadre de collaborations intercommunales : ces collaborations ne sont pas originellement conflictuelles, mais donnent lieu à des négociations qui visent à satisfaire chacun. Un élu peut parfaitement défendre les intérêts de sa commune en négociant avec la commune dans laquelle il réside. Pourquoi partirait-on du principe qu'en négociant il cherche à causer du tort à sa commune de résidence ?

5. Double élection : que fait-on si un citoyen est élu le même jour dans deux communes ? La loi doit tout simplement prévoir qu'il n'est pas possible d'être candidat simultanément dans deux communes.

6. Zone de circonscription électorale : Si des limites (district par exemple) sont instituées, les critères permettant de les déterminer ne seraient-ils pas arbitraires ? Si tel est le cas, la situation que l'on connaît aujourd'hui avec une limite aux communes est déjà arbitraire. En élargissant le cercle de "recrutement", on améliore la situation.

7. Disponibilité : Exigence de disponibilité des élus pour répondre aux interpellations des habitants. Ce n'est pas entre 22h et 7h du matin qu'un élu lorsqu'il est à son domicile, qu'un syndic doit être disponible, mais bien dans la journée lorsqu'il est sur son lieu de travail, lorsqu'il exerce sa fonction politique.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, la minorité de la commission invite le Grand Conseil à prendre en considération ce postulat.

Vevey, le 27 février 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Jean-Robert Yersin, rapporteur de majorité : — Je me trouve dans une situation assez paradoxale puisque le but d'un postulat est de recueillir un rapport de la part du Conseil d'Etat. Or, comme le précise le rapport de majorité, le tour de la question a déjà été fait au Conseil d'Etat. De fait, M. le conseiller Leuba nous a présenté la teneur de cette réflexion. Elle figure dans le rapport de majorité et je n'y reviendrai pas. Le postulat présenté perd ainsi une bonne partie de son sens. S'il était renvoyé au Conseil d'Etat, il devrait être compris comme un refus de ce rapport, voire un peu comme une motion. La commission, par 8 voix contre 1, celle du postulant, s'est rangée aux conclusions du Conseil d'Etat.

On peut comprendre la surprise du postulant qui présente finalement plus d'arguments dans son rapport de minorité que lors des séances de commission. C'est de bonne guerre, mais ceci me contraint à répondre à son argumentation.

Premièrement, un syndic ou un élu municipal est tout d'abord un élu choisi par le corps électoral de sa commune. Il a une fonction politique, il ne doit pas être considéré comme un simple administrateur choisi exclusivement sur les qualités nécessaires à l'exercice de sa fonction. Aller dans le sens du postulat reviendrait à privilégier l'aspect administratif de la fonction aux dépens de son aspect politique. Dans ce sens, la comparaison avec la fonction préfectorale n'est absolument pas pertinente, les préfets étant choisis par le Conseil d'Etat et non élus.

Quant à la difficulté de trouver des candidats de qualité, j'ai presque envie de demander à mon voisin quels sont les élus visés. Plus sérieusement, s'il faut aller pêcher des candidats dans la commune voisine, ce n'est pas un encouragement à la fusion, mais plutôt de l'acharnement thérapeutique pour maintenir en vie un organisme cliniquement mort.

Je suis parfaitement d'accord avec Jérôme Christen sur un point pour éviter le voyeurisme et la chasse aux sorcières dans les mesures de contrôle. On constate toutefois que tel n'est pas le cas et qu'il n'est nullement envisagé de le faire.

Concernant le risque de parachutage, la proposition crée les conditions permettant cet effet. Supputer son degré éventuel n'est que pure spéculation sans aucun fondement.

Finalement, l'exemple valaisan cité ne semble pas si novateur puisqu'il a été présenté comme la traduction, dans la loi valaisanne, d'une pratique ancestrale. Il est vrai qu'on avait souvent, dans ce canton, plus d'affinités avec un cousin jaune vivant dans la commune d'à côté qu'avec un frère noir vivant dans la même commune. Si c'est le retour à la politique clanique que l'on présente comme une modernité, ce n'est en tout cas pas mon avis.

En conclusion, et c'est celle de la commission à 8 voix contre 1, cette "fausse bonne idée" de mon collègue Christen doit être enterrée avec les honneurs.

M. Jérôme Christen, rapporteur de minorité : — Même s'ils sont quelque peu développés dans mon rapport de minorité, je tiens à préciser que tous les arguments de mon rapport ont au moins été évoqués en commission. M. Yersin avait toute liberté d'y répondre, je n'y voyais aucun inconvénient.

Lors de la présentation de ses vœux au début de l'année, le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis déclarait à propos de ce postulat, "Il faut être intelligent et vivre avec son temps ; aujourd'hui les gens sont plus mobiles, il faudra réexaminer cette question." On ne saurait mieux dire, c'est exactement ce que ce postulat demande au gouvernement en lui laissant une marge de manœuvre totale — puisqu'il s'agit d'un postulat — pour proposer la solution qu'il estimera la plus judicieuse pour assouplir la législation actuelle.

L'exigence toujours plus forte de mobilité, les collaborations intercommunales toujours plus importantes, la nécessité d'ouvrir le jeu en matière de recrutement du personnel politique exigent que nous nous mettions au goût du jour.

L'importance d'habiter une commune où l'on exerce son mandat politique est très relative. Pensez-vous sincèrement qu'un municipal sera moins proche de ses citoyens s'il passe ses nuits dans une commune autre que celle dans laquelle il exerce son mandat ? Pour ma part, j'estime que non. L'électeur doit être libre de choisir lui-même qui est apte à exercer un mandat ou qui ne l'est pas, dès lors qu'il habiterait une commune voisine. En cas de déménagement en cours de législature, la question reste ouverte et le Conseil d'Etat a tout loisir de proposer un cadre plus contraignant s'il le juge judicieux. Il n'en demeure pas moins qu'il faut relativiser cet inconvénient. Qu'il habite ou non sa commune d'élection, une fois élu, un candidat l'est pour cinq ans. Quel

que soit son comportement, une sanction populaire ne peut intervenir qu'au terme de son mandat. En effet, contrairement aux Etats-Unis, nous ne connaissons pas la procédure de destitution ou *impeachment*.

L'exemple du Valais nous démontre d'ailleurs que ma proposition n'est pas une vue de l'esprit, elle a été testée et prouvée dans un canton pourtant réputé pour être plutôt conservateur.

Certes, nous avons pu vivre sans cette souplesse jusqu'à aujourd'hui, mais le monde se transforme, les usages se modifient, les contextes évoluent – pourquoi ne rien vouloir changer ? Comme je l'ai dit, la réalité valaisanne montre que les communes fonctionnent parfaitement si les élus sont choisis librement, quel que soit leur lieu de domicile. La notion de domicile est d'ailleurs fort complexe. Si c'est l'endroit où l'on dort, il me semble que cela n'a guère d'importance parce qu'on n'exerce pas son mandat en dormant, même si certains dorment en exerçant leur mandat. Pour ma part, je passe le plus clair de mon temps hors de mon domicile et c'est précisément parce que je n'y suis pas terré que je suis proche de mes citoyens. Le fait d'habiter sa commune d'élection n'est en aucun cas une garantie de proximité.

La position défendue par la majorité de la commission dénote une vision étriquée ; peut-être ma proposition est-elle prématurée, mais dans un canton où tout est lent, il faut s'y prendre le plus tôt possible. Au lieu de rejeter ma proposition dans un contexte fortement influencé par des aspects émotionnels, il me semble judicieux que vous transmettiez ce texte au Conseil d'Etat qui, comme vous le savez, mettra de toute manière quelques années avant de nous faire une proposition concrète. Au moins le débat sera amorcé et permettra d'entamer une réflexion immédiate.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — La majorité du groupe des Verts soutiendra le postulat proposé par le député Christen. En effet, nous savons aujourd'hui que, dans notre canton, de nombreux élus ne résident pas dans la commune pour laquelle ils s'engagent. Ils peuvent en revanche y travailler et y avoir une vie active. C'est un exemple, mais nous devons aujourd'hui faire preuve d'ouverture. Notre société a évolué, elle continue à évoluer et la mobilité notamment y est toujours plus présente.

C'est pourquoi il semble pertinent de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, de manière à voir comment on peut aujourd'hui concilier ces changements de société avec l'exercice des droits politiques. Cela ne signifie pas que l'ensemble des citoyens envisagerait désormais d'assumer une fonction politique à l'opposé de son lieu de résidence. Cela ne deviendrait pas une réalité courante. Indépendamment de la réflexion du Conseil d'Etat sur cet objet, le peuple resterait souverain. La majorité du groupe des Verts vous invite donc à faire de même.

M. Jean-Robert Yersin, rapporteur de majorité : — Permettez-moi, pour une fois, de me déclarer surpris de voir le groupe des Verts favoriser la culture hors-sol !

M. Albert Chapalay : — Je faisais partie de la commission. Le rapport de majorité est extrêmement bien fait, j'y ajouterai trois petits compléments.

Nous avons relevé le conflit d'intérêts dans le cadre de collaborations intercommunales. Comment penser qu'un municipal habitant une commune ait à gérer des opérations avec la commune voisine alors qu'en réalité ses intérêts sont divergents ?

Le deuxième élément relevé à deux ou trois reprises par la commission est que ce système n'encourage pas la fusion : chercher "l'oiseau rare" qui remplira la tâche du municipal ou du syndic de la commune voisine est une solution de facilité. On doit encourager le système de fusions venues du bas.

Quant à la double élection, notre collègue Christen dit qu'un élu ne doit pas être candidat dans deux communes simultanément. Or il se trompe. Il se trompe complètement puisque, lors d'élections à la majoritaire pour les municipalités, on n'a pas besoin d'être candidat sur une liste. On se souviendra ainsi qu'à deux ou trois reprises, la commune de Roche a eu un syndic qui n'était pas candidat. On pourrait par conséquent se retrouver avec un municipal ou un syndic élu dans deux communes en même temps parce qu'il n'était pas sur une liste. On est donc en train de préparer un système de chienlit et je vous propose de refuser tout à fait cette proposition.

M. Philippe Martinet : — J'aimerais juste dire au président de la commission qu'au-delà de son mot d'esprit, je crois qu'il fait une confusion : les Verts ne sont pas adeptes de la culture hors-sol ; ils sont contre la fossilisation des institutions. Face à l'évolution actuelle, avec notamment les politiques d'agglomération et une réalité sociale que nous devons prendre en compte, nous pensons qu'un postulat ne serait pas de mauvais aloi.

M. Jean-Marie Surer : — Pour compléter les propos de mon collègue Chapalay, je dois dire que les libéraux proposent de classer ce postulat, avec les honneurs, monsieur Yersin, mais sans serrer la main, ce serait encore aller plus loin que vous. Et ceci pour deux principes de base que j'aimerais évoquer ici.

Le premier principe de base est que celui qui met en place une politique publique doit être assujetti à cette politique avec avantages et inconvénients. Deuxième principe de base : celui qui décide pour une communauté doit appartenir à cette communauté. Pour ces deux simples principes de base, les libéraux vous proposent de classer ce postulat au plus vite.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans une intervention médiatisée, le président du Conseil d'Etat a en effet allégué qu'il fallait être intelligent, vivre avec son temps et réfléchir. C'est précisément ce qu'a fait le Conseil d'Etat avant d'être saisi du postulat de M. Christen. Vous me permettrez cette immodestie, il a été intelligent, il a décidé de vivre avec son temps et il a réfléchi. Le fruit de ses réflexions et de son intelligence est la proposition, faite en commission, de rejeter l'idée de M. le député Christen, pour toute une série d'arguments développés à la fois dans le rapport de majorité et dans celui de minorité.

L'élément déterminant qui ne souffre aucune exception dans les institutions suisses et vaudoises est, comme l'a dit M. Surer, que celui qui souhaite administrer une collectivité doit être soumis aux décisions qu'il propose de prendre. C'est absolument fondamental. C'est le cas au niveau des communes vaudoises, c'est le cas au niveau du parlement vaudois et du Conseil d'Etat, et c'est le cas au niveau fédéral pour le Conseil des Etats qui représente la population vaudoise, pour le Conseil national qui est la Chambre du peuple suisse et pour le Conseil fédéral.

Imaginez un conseiller fédéral qui aurait son domicile à Berlin ou à Rome ! Cela susciterait assurément certaines difficultés. A l'heure des collaborations intercommunales, imaginez la situation d'un syndic qui négocierait une association de communes avec une commune voisine, alors qu'il résiderait dans ladite commune voisine. Il y aurait incontestablement des problèmes considérables. Encore une fois, en-dehors des éléments qui relèvent de pures règles de bienséance, l'élément déterminant est que celui qui souhaite administrer une collectivité doit être assujetti aux règles qui la régissent. Il en va de la crédibilité de l'institution communale comme de celle de l'ensemble des institutions politiques. Le Conseil d'Etat vous demande de classer le postulat de M. le député Christen.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 100 voix contre 19 et 8 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy : A la Fareas, ça déménage ! Demandant au Conseil d'Etat comment il entend gérer pratiquement la loi sur l'asile à partir du 1er janvier 2008 (07_INT_026)

Débat

M. Roger Saugy : — Je suis de plus en plus gêné de devoir remercier le Conseil d'Etat chaque fois qu'il répond à une de mes interventions. J'espère ne pas lui causer trop de tort. Plus sérieusement, j'aimerais le remercier pour sa rapidité, pour l'honnêteté et le caractère exhaustif de sa réponse. Il laisse apparaître un sentiment humanitaire qui me réconforte dans ce dossier.

J'aimerais toutefois attirer brièvement votre attention sur le fait que, face à cette catégorie de requérants, nous sommes dans une situation qui peut sembler assez schizophrène. D'une part, la loi votée demande un traitement spartiate des personnes concernées ; ce traitement spartiate devrait les inciter au découragement dans leur quête de paradis, alors que nous devrions peut-être être flattés de leur choix de la Suisse comme point de chute de leurs pérégrinations. D'autre part, il y a la réalité qui fait que ces démarches spartiates ne peuvent avoir d'effet sur un certain nombre de personnes qui séjournent déjà depuis longtemps dans notre pays et qui y resteront encore longtemps.

Quelles que soient les raisons de ce séjour prolongé — à l'exception, sur laquelle j'insiste, des requérants délinquants — la plupart de ces hommes et de ces femmes méritent notre respect. La difficulté réside donc

dans un équilibre entre ces deux tensions — la loi et le respect humain. J'espère que le Conseil d'Etat trouvera constamment le meilleur équilibre possible.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Monsieur le député, ne renoncez pas à faire des compliments au Conseil d'Etat, c'est trop rare qu'on lui en fasse ! J'aimerais dire ici de manière tout à fait directe que les préoccupations de M. le député Saugy sont partagées par le Conseil d'Etat et par celui qui s'exprime en son nom.

Il ne fait guère de doute que la situation des requérants d'asile déboutés est difficile sur le plan humain. Le Conseil d'Etat et l'Administration qui est à son service entendent faire preuve, dans l'application des lois fédérales, à la fois de sens des responsabilités et d'humanité. Par conséquent, chaque fois que cela sera possible, l'Administration et le Conseil d'Etat tiendront naturellement compte de la situation très difficile de la population dont il s'agit.

Je tenais à le dire parce que, dans une intervention précédente, un député s'est permis de dire que le Conseil d'Etat méprisait la situation des clandestins, qu'il traitait même cette population avec mépris, c'est le terme qui a été utilisé. Je profite d'avoir la parole pour contester cette allégation avec détermination : le Conseil d'Etat ne méprise personne qui vit sur ce territoire, même lorsque la population en question n'a pas de titre de séjour en règle. Le Conseil d'Etat fait preuve d'humanité. Comme je l'ai déjà dit à cette tribune, la plus belle des preuves est que nous demandons à Berne la régularisation du nombre le plus important de requérants d'asile déboutés et de clandestins de tous les cantons suisses. Si ce n'est pas là une preuve, un acte, la démonstration dans les faits de mes propos, je ne sais pas quelle preuve je peux vous apporter, monsieur le député ! N'en restez pas à des procès d'intention, ne prétendez pas que l'Administration et le Conseil d'Etat traitent une population avec mépris, c'est parfaitement infondé et vous le savez parfaitement vous-même.

Mme Sandrine Bavaud : — Je ne crois pas, à ce stade en tout cas, que le Conseil d'Etat fasse preuve de mépris vis-à-vis des requérants d'asile. En revanche, je pense qu'il y a effectivement absence d'humanité. Que met-on finalement derrière ce terme ? Le Conseil d'Etat est humain, cherche à le rester et à faire preuve du maximum d'humanité vis-à-vis de cette population.

Quand nous savons comment vivent certains requérants déboutés dans des centres d'hébergement où ils sont privés de toute dignité humaine dès lors qu'ils n'ont même pas la possibilité de préparer eux-mêmes leurs repas et qu'on leur impose un certain type de nourriture, qu'ils n'ont plus la moindre autonomie si ce n'est d'aller peut-être aux toilettes, de dormir, d'avoir deux bons de 15 francs par mois pour acheter des produits de premier secours à la Migros — pardonnez-moi la publicité, mais c'est ainsi que cela se passe — je ne suis pas certaine que l'on puisse parler d'humanité.

Et lorsqu'on pousse une bonne partie de ces requérants dans la clandestinité, en zones de non-droit, pour ma part, je ne suis pas du tout en accord avec cette définition du mot "humanité".

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Pétition pour un moratoire sur les renvois des sans-papiers et pour un réexamen des dossiers ! Ayons le courage de regarder la détresse des personnes concernées en face ! (08_PET_008)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa et de MM. Jean-Robert Aebi, Grégory Devaud, Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab, sous la présidence de M. Jérôme Christen s'est réunie en date du 30 janvier 2008.

Remerciements à Mne Carole Pico, qui a tenu les notes de séance.

Description de la pétition

La pétition (08_PET_008) est intitulée "pour un moratoire sur les renvois des Sans-papiers et pour un réexamen des dossiers ! Ayons le courage de regarder la détresse des personnes concernées en face !" Soutenue par l'association du Collectif de soutien et de défense des "Sans-Papiers" (personnes sans statut légal) de La Côte, elle a réuni 345 signatures, a été déposée le 3 juillet 2007 auprès de la présidente du Grand Conseil et transmise le 14 janvier 2008 à la Commission des pétitions.

Cette pétition pour **un moratoire des renvois "demande que la problématique des personnes Sans-Papiers concernées soit réexaminée sur le fond et que tous les dossiers présentés en 2004 soient repris à zéro avec un examen consciencieux et exempt de préjugés."**

Audition de MM. Pierre Strauss et Philippe Sauvin, membres de l'association du Collectif de soutien et de défense des "Sans-Papiers" de La Côte

Les pétitionnaires exposent leur point de vue :

– cette problématique est un serpent de mer ; cela fait dix ans que le Collectif suit les dossiers des personnes Sans-papiers ou sans permis de séjour. La demande de moratoire s'inscrit dans le cours des événements qui ont débuté principalement en 1995 avec la guerre en ex-Yougoslavie, apportant son flot de réfugiés et de personnes à la recherche d'un travail pour retourner au pays et le reconstruire.

– Ce moratoire n'est pas une pétition habituelle ; c'est un appel qui a été signé nominativement par des personnes selon leur situation plus ou moins connue.

– Les personnes qui avaient déposé un dossier de régularisation collective en 2004 avaient été appelées à fournir des dossiers complets. Ainsi, fin 2004, une trentaine de dossiers avaient été déposés qui, selon les critères de l'époque, paraissaient solides. Mais la situation est devenue plus tendue avec un durcissement des politiques fédérale et cantonale en la matière.

– A partir de janvier 2005, des refus d'entrée en matière ont été décidés ; plusieurs personnes ont dû quitter le pays ; d'autres ont choisi la voie juridique, afin de repousser une décision définitive, avant d'arriver à un résultat négatif.

– Face à cette situation kafkaïenne, injuste du point de vue du changement des politiques fédérale et cantonale, la pétition demande que tous ces dossiers soient reconsidérés : ces personnes travaillent ici, elles sont utiles à la société ; elles exécutent souvent des travaux que personne d'autre ne veut remplir ; on pourrait faire preuve d'une approche humanitaire dans cette problématique.

Par ailleurs, les pétitionnaires posent des questions de fond sur l'incohérence de la politique pratiquée envers ces personnes qui doivent faire vivre leur famille. En effet, les migrants versent chaque année des sommes considérables à leur famille dans leur pays d'origine ; on leur demande de rentrer, parce qu'ils ont de la famille restée au pays ; certains retournent et reviennent pour pouvoir continuer à aider leur famille. Quelle est la finalité de cette politique inefficace et inhumaine ? Si le Canton continue à refuser les Sans-papiers, qui seraient de 10'000 à 15'000, on peut calculer le nombre d'années que cela prendra pour "purifier" le pays et pourtant l'économie suisse les emploie tous ! Il y aurait 90'000 Sans-papiers en Suisse qui travaillent.

Les pétitionnaires précisent que leur demande concerne environ 500 personnes (150 à 180 dossiers).

Audition de MM. Henri Rothen, chef de service du SPOP

M. Rothen fait un bref historique de la situation : il y a eu 202 dossiers déposés auprès du Conseil d'Etat, composés de fiches succinctes qui donnaient l'identité des personnes que le collectif souhaitait régulariser ; ces fichiers ne correspondaient pas aux exigences fédérales pour présenter les dossiers à Berne. En décembre 2004, le collectif a présenté au SPOP 36 dossiers bien documentés, comportant des éléments que le SPOP avait souhaité obtenir pour présenter les dossiers à Berne. Ils ont été présentés et refusés à Berne.

M. Rothen possède un tableau à jour de la situation ; 36 cas ont été présentés et 160 ne l'ont pas été et sont restés sous forme de fiche. Malgré 90% de préavis positif du SPOP, les 36 cas ont tous été refusés dans la mesure où ils ne répondaient pas aux exigences de la Confédération, notamment quant à la continuité du séjour. Pour une entrée en matière, il faut 5 ans de séjour pour une famille et 9 ans de séjour pour un célibataire ; ensuite, on tient compte du critère de la continuité. Si on n'arrive pas à reconstituer le parcours, c'est un élément éliminatoire. C'est ce qui s'est passé dans la presque totalité des cas soumis.

S'il y a des attaches à l'étranger, le retour dans le pays ne constitue pas un cas de rigueur et leur retour est considéré comme supportable.

Actuellement, l'entrée en vigueur de la loi sur les étrangers a conduit à un durcissement, notamment au sujet des sanctions envers les employeurs. On ne parle plus de régularisation collective, on se situe dans l'approche au cas par cas. Au niveau du SPOP, on est prêt à instruire les dossiers à titre individuel et à les adresser à Berne. Le service ne pratique pas d'acharnement, car il n'a pas les moyens de faire autrement. Certaines personnes sont parties ; la LARA (loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers) donne la possibilité d'une aide au retour.

La volonté du gouvernement et du service a toujours tenté de favoriser les retours volontaires. En matière de régularisation, le SPOP est prêt à continuer son travail dans le respect du cadre légal et fédéral. Après avoir envoyé beaucoup de dossiers dans les années 2002 et 2003, la plupart du temps refusés par Berne, actuellement, le SPOP en envoie moins, mais le taux de réussite est meilleur avec des dossiers plus solides.

M. Rothen précise que les Sans-Papiers ne relèvent pas de l'asile et sont clandestins en Suisse : le terme "Sans-papiers" n'est pas un terme juridique, il recouvre plusieurs cas :

– les personnes ayant reçu une décision de non-entrée en matière
– les requérants d'asile qui ont suivi la procédure et qui ne sont pas partis
– les personnes qui viennent en Suisse et qui n'ont jamais rien demandé
– les personnes qui ont obtenu des autorisations et qui perdent leur permis.

Les 202 dossiers sont formés de personnes provenant des Balkans, des Philippines, du Brésil, etc. Beaucoup de ces personnes auraient obtenu le permis de saisonnier qui n'existe plus maintenant.

Délibérations

Ce dossier épineux, qui concerne de nombreux drames humains, met en évidence certaines incohérences de la situation actuelle (apport économique des clandestins, difficulté de prouver un séjour continu alors qu'on a dû se cacher, formalisme des demandes, variations de la politique migratoire). Tout en reconnaissant l'hypocrisie de la situation actuelle, les commissaires sont partagés quant aux suites à donner à cette pétition.

Pour les uns, il est clair qu'il ne faut pas continuer à donner de faux espoirs et qu'il faut appliquer strictement le cadre légal en examinant les dossiers au cas par cas. Ils attribuent l'hypocrisie de la situation actuelle au fait que les renvois ne se seraient pas faits en temps voulu.

Les autres, tout en estimant aussi que les régularisations devraient se faire cas par cas et non collectivement, soutiennent la notion de moratoire pour permettre un réexamen des situations particulières, en particulier au vu de l'article 14 de la LASI. Ils pensent que les personnes concernées doivent être au bénéfice de toutes les possibilités légales de régulariser leur situation en Suisse.

Vote

Par 8 voix pour et 7 voix contre, la commission demande au Grand Conseil de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 4 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude Schwab, rapporteur : — Au nom de la commission, nous vous présentons cette pétition qui diffère quelque peu d'une série de pétitions que nous avons vues jusqu'à présent, dans la mesure où il s'agit à la fois d'une demande de moratoire et d'une demande de réexamen individuel d'un certain nombre de sans-papiers.

Je rappelle trois étapes de la péripétie d'un groupe qui n'a rien à voir avec les 523 : il s'agit d'une autre catégorie de personnes que l'on peut qualifier de clandestins. Le rapport contient quelques définitions possibles de ce terme.

En 2004, il y a eu l'espoir de régulariser ces situations ; on a donc déposé un certain nombre de demandes, un collectif de défense ayant poussé les personnes à sortir de la clandestinité pour s'annoncer auprès du Service de la population. Dans un deuxième temps, sur une trentaine (trente-six, sauf erreur) de dossiers constitués selon les normes, le Service de la population a préavisé favorablement. A l'étape suivante, l'Office des migrations a durci sa politique et Berne a refusé tous ces dossiers.

Nous nous trouvons maintenant dans une nouvelle situation de par l'application des lois. La question se pose notamment de savoir si l'application de l'article 14 de la loi sur l'asile ou de tel article de la loi sur les étrangers est possible au niveau de cette démarche.

Ayant entendu les pétitionnaires ainsi que les explications du chef du Service de la population, je vous lis les délibérations de notre commission : "Ce dossier épineux qui concerne de nombreux drames humains met en évidence certaines incohérences de la situation actuelle — apport économique des clandestins, la difficulté de prouver un séjour continu alors qu'on a dû se cacher pendant un certain temps, formalisme des demandes et des variations de la politique migratoire. Tout en reconnaissant l'hypocrisie de la situation actuelle," — c'était un sentiment apparemment partagé par tous les membres de la commission — "les commissaires sont partagés quant aux suites à donner à cette pétition. D'une part, pour les uns, il est clair qu'il ne faut pas continuer à donner des signes de faux espoirs, qu'il faut appliquer strictement le cadre légal en examinant les dossiers au cas par cas. Ces commissaires attribuent l'hypocrisie de la situation actuelle au fait que les renvois ne se seraient pas faits en temps voulu. D'un autre côté, tout en estimant que les régularisations devraient se faire au cas par cas" — et je crois que cela est très clair dans la demande de la pétition — "et non pas collectivement, les autres commissaires soutiennent la notion de moratoire pour permettre un réexamen des situations particulières, notamment au vu de l'article 14 LAsi. Ils pensent que les personnes concernées doivent être au bénéfice de toutes les possibilités légales de régularisation de leur situation en Suisse."

C'est par 8 voix que cette majorité de la commission vous recommande de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat.

Je termine en disant que nous avons été partagés entre l'illusion et l'espoir. Dans ce genre de situation, personne ne peut dire si une porte entrouverte relève de l'illusion ou de l'espoir. C'est en conscience et aussi, vraisemblablement, au vu des absences et des distractions de fin de journée, qu'hélas la décision sera prise.

La discussion est ouverte.

M. Grégory Devaud : — Moi aussi, je vais remercier le Conseil d'Etat. Il nous semble clair — et il en a été fait état mardi dernier et aujourd'hui encore par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba — que le Canton de Vaud joue pleinement son rôle humanitaire face à Berne en matière de régularisation.

Rappelons peut-être que le terme "sans-papiers" n'est pas un terme juridique et que ces clandestins ne sont donc pas soumis à la loi sur l'asile. Ce sont soit des personnes ayant reçu une décision de non-entrée en matière, soit des requérants qui ont suivi la procédure et ne sont pas partis, soit des clandestins arrivés en Suisse qui n'ont jamais rien demandé, soit des personnes qui ont perdu leur permis. Dans un esprit de clarté, il nous semblait important de le rappeler.

Sur les 202 dossiers concernés, seuls 36 ont été complétés et transmis à Berne puis refusés. Les autres étant restés sous forme de fiches succinctes, il est impossible au Service de la population de transmettre des dossiers en l'état. Nous ne pouvons que recommander au collectif de sans-papiers de travailler d'abord sur une mise à jour des fichiers.

De plus, il nous semble inopportun de détourner la loi en traitant ces demandes collectivement, pour la simple raison que la plupart des personnes concernées ne sont plus là ou sont introuvables. Il nous paraît donc correct d'étudier au cas par cas des dossiers complets.

Pour terminer, au vu du taux de refus des dossiers renvoyés, il ne paraît pas correct de continuer à donner à ces personnes de faux espoirs et de leur permettre de croire à une situation vivable et stable dans notre canton. Eu égard à tout ce qui précède, je ne peux que vous recommander, en mon nom et en celui du groupe libéral, de classer cette pétition.

Mme Florence Golaz : — Je souhaite préciser que le collectif de soutien et de défense des sans-papiers de la Côte ne demande pas ici une régularisation collective, mais bien un réexamen de certains dossiers au cas par cas.

Le réexamen des dossiers a un sens car la législation a changé depuis leur dépôt en 2004. Certains dossiers méritent donc d'être reconsidérés au vu des nouvelles pratiques concernant l'obtention de permis humanitaires

découlant de l'application de l'article 30 de la loi sur les étrangers, repris à l'article 31 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative.

Depuis 2004, la majorité de ces personnes est restée en Suisse. Elles travaillent et sont utiles à notre économie, tout en soutenant les membres de leur famille restés au pays. Elles exécutent d'ailleurs souvent des travaux que personne d'autre ne veut effectuer. Manifestement, bon nombre de ces personnes continueront à gagner leur vie ici, avec ou sans permis de séjour. Cette pétition va donc directement dans le sens de la politique menée par le Conseil d'Etat, faisant état de tentatives de régularisation au cas par cas, exprimées notamment dans le rapport sur les sans-papiers et dans la réponse à l'interpellation Borel. Au nom du groupe socialiste, je vous demande de la soutenir.

M. François Brélaz : — Cette pétition demande notamment un réexamen des dossiers et j'y vois une corrélation avec le dossier des 523. Je vous rappelle qu'il y a une dizaine d'années, le Conseil d'Etat a accepté que des requérants déboutés restent sur notre sol. Début 2004, M. Pierre Chiffelle, alors en charge du dossier de l'asile, déclarait qu'on allait droit dans le mur et que cette situation ne pouvait durer. Peu après, le Conseil d'Etat signait avec le Département fédéral de justice et police un protocole d'accord pour le réexamen des dossiers concernant 1100 personnes. En août 2004, 582 requérants étaient acceptés et 523 sommés de rentrer. C'était le début de l'affaire des 523. Toutefois, peu après, le Conseil d'Etat nommait une commission de quatre personnes afin d'approfondir les dossiers refusés, dont certains ont été à nouveau présentés aux autorités fédérales. Par conséquent, certains dossiers ont été présentés deux fois dans le contexte de la loi sur l'asile de l'époque, et ce, grâce à l'accord signé.

Toutefois, cet accord ne concerne pas les sans-papiers qui sont soumis à la loi sur les étrangers. Il n'y a aucune raison de créer une nouvelle spécificité vaudoise par une deuxième présentation des dossiers. D'autre part, les personnes étrangères étant soumises à une loi fédérale, il n'y a aucune raison d'admettre des spécificités cantonales, la loi devant s'appliquer de la même manière dans tout le pays. En conséquence, je vous demande de classer cette pétition.

Mme Marianne Savary : — Si les trente-six dossiers concernés par cette pétition n'ont pas passé la rampe à Berne, c'est apparemment parce que la quasi-totalité des clandestins concernés ne répondait pas aux exigences concernant la continuité de leur séjour en Suisse.

J'aimerais ici relever l'incohérence d'un système qui impose à des clandestins de prouver qu'ils ont résidé en Suisse sans interruption pendant cinq ans alors qu'ils sont, par la force des choses, contraints de se cacher et que les patrons qui les emploient rechignent à sortir du bois pour appuyer leurs demandes de régularisation.

La pétition qui nous est soumise propose un moratoire et un réexamen de ces cas — en somme une deuxième chance, pour certains, d'établir qu'ils satisfont bel et bien aux conditions posées par la loi en la matière. Cet examen se ferait, bien sûr, au cas par cas. Comme l'a déjà dit Mme Golaz, il n'est en effet pas question d'une régularisation collective. Le groupe des Verts vous recommande donc de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je n'ai pas l'intention de vous recommander le renvoi ou le classement de cette pétition, j'aimerais simplement préciser certains points afin que les choses soient parfaitement claires, parce que j'ai entendu certaines inexactitudes objectives.

Premier élément, les sans-papiers relèvent de la législation sur les étrangers et non de la législation sur l'asile. Pour ceux qui invoquent l'article 14 LAsi pour tenter d'obtenir des régularisations, j'indique que cette disposition ne peut tout simplement pas s'appliquer aux personnes en question. Il serait parfaitement vain de tenter de l'activer.

Deuxième élément, si j'en comprends bien l'intitulé et le développement, cette pétition demande que l'on procède à un réexamen des dossiers. L'Administration ne peut pas s'auto-saisir de dossiers de clandestins. Son examen ne peut résulter que d'une demande formelle de régularisation et cette demande ne peut émaner que du clandestin. On n'imagine pas que l'Administration dise, "Je vais tenter de régulariser des candidats dont je ne sais même pas s'ils demandent une régularisation, qui ne collaborent pas à la procédure et qui ne fournissent pas les documents indispensables à l'obtention d'une régularisation." De toute manière, que cette pétition soit renvoyée ou non, seul le requérant d'asile, dans le cadre de l'asile, ou le clandestin, dans le cadre des sans-papiers, peut actionner l'Administration et lui demander, le cas échéant un réexamen. Personne d'autre que lui ne peut le faire. Il est par conséquent parfaitement vain de demander à l'Administration ou au Conseil d'Etat de réétudier spontanément des dizaines ou des centaines de cas, ce serait parfaitement illégal.

Troisième élément, l'hypocrisie qui consisterait à exiger un domicile connu. Eh bien non, dans le cas des clandestins, on ne demande évidemment pas que l'Administration connaisse leur lieu de résidence, ce serait une incohérence totale. C'est dans le cadre de l'asile que l'exigence du domicile toujours connu de l'Administration doit être établie. Encore une fois, comme je l'ai dit dans un brouhaha assez indescriptible, la législation sur l'asile ne s'applique pas à la population en cause.

Il va de soi que l'Administration étudie cette possibilité ; elle construit le dossier quand il a une chance d'obtenir une régularisation. Cela se fait pour tous les clandestins qui requièrent une telle régularisation, indépendamment de la présente pétition et indépendamment d'une sorte de groupe plus ou moins politique auquel le clandestin serait rattaché par une pétition ou une autre intervention. Voilà ce que je tenais à préciser. La pratique de l'Administration et du Conseil d'Etat ne variera pas.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 62 voix contre 60 et 2 abstentions.

MM. Grégory Devaud et Pierre-Yves Rapaz demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend la pétition en considération par 62 voix contre 60 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (60)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Régis Courdesse. (2)

La présidente : — Je vous souhaite à tous et à toutes d'excellentes trêves pascales et vous donne rendez-vous — et ce n'est pas un poisson d'avril ! — le 1er avril à 14 heures ici même. Bonne soirée à toutes et à tous !

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 29

Séance du mardi 1er avril 2008

Présidence de Mme Anne Baechler, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 240
Motions 241
Postulat 241
Pétitions 241

Travaux du Grand Conseil

Retrait du point 15 de l'ordre du jour 242
Retrait du point 9 de l'ordre du jour 242
Demande de mise à l'ordre du jour d'une déclaration par M. le député Bernard Borel 242

Interpellation Philippe Martinet et consorts concernant l'importation de déchets (08_INT_062)

Développement – texte déposé 242
Développement en plénum 243

Interpellation Jean-François Cachin et consorts concernant les véhicules rail-route demandant s'il est logique de payer la RPLP (08_INT_063)

Développement – texte déposé 243
Développement en plénum 244

Interpellation Nicolas Rochat concernant la mise en œuvre de l'accord relatif à l'intégration de la Suisse à l'espace Schengen (08_INT_064)

Développement – texte déposé 244
Développement en plénum 245

Interpellation Jean Guignard et consorts concernant les marchés publics et entreprises générales (08_INT_065)

Développement – texte déposé 245
Développement en plénum 246

Interpellation Pierre Rochat et consorts concernant les giratoires des sorties d'autoroute de la Riviera (08_INT_066)
Développement – texte déposé 246
Développement en plénum..... 246

Interpellation Nicole Jufer et consorts sur l'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement et la loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 : qui légifère dans le canton ? (08_INT_067)
Développement – texte déposé 246
Développement en plénum..... 248

Intervention personnelle – Bernard Borel au nom de AGT
Personnes soumises à l'aide d'urgence 248

Election complémentaire de 3 juges suppléants au Tribunal cantonal (1er tour) (GC 54)
Rapport de la Commission de présentation 248
Débat 250

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un meilleur développement des transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe (08_POS_049)
Développement – texte déposé 251
Développement en plénum..... 251

Postulat Stéphane Montangero et consorts demandant au Conseil d'Etat l'abrogation de la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites – LASSI (08_POS_050)
Développement – texte déposé 252
Développement en plénum..... 253

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour l'introduction d'un droit de l'objection de conscience dans le domaine médical (08_MOT_025)
Développement – texte déposé 253
Développement en plénum..... 254

Motion du Groupe radical – Administration : moins de tracasseries, plus de croissance et d'innovation ! (08_MOT_026)
Développement – texte déposé 258
Développement en plénum..... 259

Motion Jean-Michel Favez demandant une modification de la loi sur les finances (poisson d'avril) (08_MOT_028)
Développement – texte déposé 260
Développement en plénum..... 260

Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal (2e tour) (GC 55)
Rapport de la Commission de présentation 261
Débat 263

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale
" Pour une police unifiée et plus efficace ", Opération D'Artagnan,
et
projet de décret constatant la validité de cette initiative (52)
Rapport de la majorité de la commission..... 263
Rapport de la minorité de la commission..... 265
Premier débat 265

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts visant à une modification de la loi sur la police cantonale (LPol) pour instituer une instance indépendante de plaintes compétente pour instruire des dénonciations et plaintes déposées à l'égard de la police (07_MOT_008)

Rapport de la majorité de la commission *272*

Rapport de la minorité de la commission *274*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *274*

La séance est ouverte à 14 heures

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (144)

Sont absent-e-s : 6 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mme Anne Papilloud et MM. Jean-Pierre Gaudard et Jean Guignard. (3)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : A quand une cadence à 15 minutes pour le LEB ?

   Lausanne, 1er avril 2008.

   (Signé) Jean-François Cachin
   et 23 cosignataires

2. Intitulée : ACI, administration centralisée ou de proximité ?

   Lausanne, le 1er avril 2008.

   (Signé) Pour le groupe libéral, Hans-Rudolf Kappeler
   et 31 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Demandant que faire avec l'excédent record des comptes 2007.

   Lausanne, le 1er avril 2008.

   (Signé) Pour le groupe A Gauche toute !, Jean-Michel Dolivo

2. Pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructures en cas d'adoption d'un plan d'affectation.

   Lausanne, le 1er avril 2008.

   (Signé) Jacques Haldy et 19 cosignataires

3. Relative à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral.

   Lausanne, le 31 mars 2008.

   (Signé) Patrick de Preux et 25 cosignataires

4. Pour un "centime de l'eau" prélevé à des fins de coopération internationale.

   Echichens, le 25 mars 2008.

   (Signé) Pour le groupe des Verts, Raphaël Mahaim et 21 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Intitulé : Violence au CHUV, fatalité ?

Bottens, le 30 mars 2008.

(Signé) Béatrice Métraux et 23 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Pétitions

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, les pétitions suivantes ont été déposées :

1. Pétition en faveur de Jeimy Ortiz Morales Perisset et son fils Fabien Andres Ortiz Morales.

   Montreux, le 9 mars 2007.

   (Signé) German Basterrica

2. Pétition de Jaroslav et Ludmila Sotornic, relative à Pascal Broulis, conseiller d'Etat.

   Villette, le 29 février 2008.

   (Signé) Jaroslav Sotornik

Les pétitions sont transmises à la Commission des pétitions.

Travaux du Grand Conseil

Retrait du point 15 de l'ordre du jour

M. Grégoire Junod : — Au nom du groupe socialiste, je propose une modification de l'ordre du jour. Il s'agit de reporter le point 15 — développement de la motion Michèle Gay Vallotton — à une séance ultérieure, de sorte qu'il puisse être traité soit juste avant soit juste après notre débat sur la politique d'actionnariat de l'Etat de Vaud, notamment concernant la BCV. En effet, ces deux questions sont très liées et cela nous éviterait peut-être d'avoir, à deux séances d'intervalle, un débat similaire.

La discussion n'est pas utilisée.

La modification de l'ordre du jour est admise par 65 voix contre 41 et 4 abstentions.

La présidente : — Le point 15 est donc retiré de l'ordre du jour.

Retrait du point 9 de l'ordre du jour

La présidente : — Je vous annonce que le point 9 est également retiré de l'ordre du jour, à la demande de l'auteur de l'interpellation.

Demande de mise à l'ordre du jour d'une déclaration par M. le député Bernard Borel

M. Bernard Borel : — Le groupe A Gauche toute ! souhaite faire une déclaration concernant les personnes soumises à l'aide d'urgence.

La demande de déclaration est soutenue par plus de 20 députés.

La présidente : — Je vous donnerai donc la parole en temps voulu.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Philippe Martinet et consorts concernant l'importation de déchets (08_INT_062)

Développement – texte déposé

Le problème de l'élimination des déchets napolitains a remis à l'agenda politique une préoccupation déjà soulevée en 2006 via une interpellation parlementaire, suivie d'une résolution du Grand Conseil : que faire avec les surcapacités actuelles des usines d'incinération des déchets (120'000 tonnes selon la réponse du Conseil d'Etat de 2006 à l'échelle romande) ?

Pour plus de clarté, nous considérons que :

– les usines d'incinération ne sont qu'un des éléments de la politique de gestion des déchets et qu'elles ne sauraient prétendre à une liberté de gestion qui ne s'inscrive pas dans cette politique ;

– si nous pouvons admettre une opération ponctuelle, comparable à une aide en cas de catastrophe, nous nous opposons au développement du "tourisme des ordures" ;

– toute décision doit comprendre un bilan écologique complet, prenant en compte les émissions de CO2 et les coûts énergétiques des transports ;

– l'échelle cantonale ne convient plus pour planifier les investissements dans ce genre d'installations : à l'instar des hôpitaux de soins aigus ou des centres de détention pour mineurs, la planification des usines de traitement — qu'il s'agisse d'augmentation ou de réduction de capacité — nécessite une coordination intercantonale.

Dans la cacophonie actuelle, les soussignés se permettent d'interpeller le Conseil d'Etat par les questions suivantes, qui s'inscrivent dans la volonté que les autorités politiques ne laissent pas à la direction des usines de traitement la compétence de décisions relevant davantage de la politique environnementale que de la gestion comptable :

1. Quelles sont les compétences exactes du Conseil d'Etat en matière de pilotage ou de supervision des usines de TRIDEL et de la SATOM ?
2. Suite au vote le 7.11.06 de la résolution du Grand Conseil demandant davantage de concertations entre les cantons, le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur les initiatives qu'il aurait prises, leurs résultats, et cas échéant, celles qu'il compte prendre ?
3. En particulier concernant l'usine projetée au Tessin pour 2010, une étude sur l'opportunité de différer cet investissement en recourant aux surcapacités romandes a-t-elle été réalisée ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur les solutions techniques qui permettraient cas échéant de réduire les surcapacités actuelles (à l'échelle romande) ?
5. Concernant plus spécifiquement le problème de la Province de Campanie (Naples) : le Conseil d'Etat peut-il indiquer si des démarches avec les autorités italiennes sont en cours au niveau politique ou si les relations se limitent à des contacts entre mandataires chargés de l'élimination de ces déchets ?

Nous remercions par avance le gouvernement de ses réponses dans le délai prévu.

Lausanne, le 10 mars 2008.

(Signé) Philippe Martinet et 1 cosignataire

Développement en plénum

M. Philippe Martinet : — C'est une interpellation que j'ai déposée conjointement avec M. Haury. Les feux de l'actualité se sont quelque peu détournés de la ville de Naples et de ses déchets. Néanmoins, les problèmes demeurent. Par notre intervention, nous souhaitons restaurer la primauté du politique par rapport à la logique d'entrepreneur que peuvent avoir l'un ou l'autre des responsables d'usines d'incinération des déchets. Nous posons un certain nombre de questions. L'acuité du problème est avérée puisque nous avons appris, depuis lors, que Tridel et la Satom notamment ont incinéré 20'000 tonnes de plus que ce qui était initialement prévu et annoncé. Il est fort bien que ces usines tournent à plein régime, mais en même temps, cela augmente d'autant les surcapacités. Sachant que la question de la création d'une usine d'incinération au Tessin est à l'ordre du jour, avec des millions et des millions de subventions publiques, il nous semble qu'à travers une meilleure coordination intercantonale, on pourra peut-être — ce sera un bénéfice collatéral de ce débat —, à défaut de redimensionner les infrastructures actuelles, à tout le moins mieux les utiliser et éviter d'en créer une supplémentaire. Nous attendons la position du Conseil d'Etat sur cette question.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-François Cachin et consorts concernant les véhicules rail-route demandant s'il est logique de payer la RPLP (08_INT_063)

Développement – texte déposé

Quelle ne fut pas ma surprise de constater, dans le cadre d'une visite des installations du nouveau métro automatique de Lausanne (m2), que les deux véhicules rail-route utilisés pour l'entretien des installations et le dépannage des rames sont soumis à la RPLP et ce **même quand ils roulent sur le réseau privé de m2.**

Au vu de l'ordonnance fédérale du 6 mars 2000 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, (641.811), et de son :

article 1 - Objet et champ d'application

*"La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (redevance) est perçue pour **l'utilisation des routes publiques** selon l'art. 1, al. 2, de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR)."*

Etant donné que ces deux véhicules rail-route sont utilisés à plus de 95%, pour ne pas dire à 100%, sur le réseau du métro automatique de Lausanne (m2) et non sur des routes publiques, il me paraît primordial que le Conseil d'Etat se prononce sur les questions suivantes :

1. Est-il normal que les deux véhicules rail-route des TL (VD 270192 et VD 265255), utilisés sur le réseau du métro automatique de Lausanne (m2), soient soumis à la RPLP ?
2. Est-il normal que ces deux véhicules soient immatriculés par le Service des automobiles et de la navigation comme camion de transport et non, au vu de leurs équipements, comme machine de travail ?
3. Si oui, quelles sont les mesures à prendre pour les exonérer de l'assujettissement à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) au même titre que les véhicules non soumis à la redevance selon art. 3 de ladite ordonnance du 6 mars 2000 ?
4. Si non, quelle immatriculation est proposée aux TL par le Service des automobiles et de la navigation pour que ces deux véhicules soient non soumis à la RPLP ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il portera aux questions précitées et pour les réponses qui y seront données.

Lausanne, le 10 mars 2008.

(Signé) Jean-François Cachin et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-François Cachin : — Quelle ne fut pas ma surprise de constater, lors d'une visite du M2, que les deux véhicules rail-route acquis par les TL et qui roulent sur le réseau du M2 étaient soumis à la RPLP, soit la taxe fédérale sur le transport des marchandises ! Etant donné que ces véhicules sont utilisés à plus de 95%, pour ne pas dire à 100%, sur le réseau du métro automatique, je pose quatre questions au Conseil d'Etat afin de voir dans quelle mesure ces véhicules pourraient être dispensés de cette taxe fédérale.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Rochat concernant la mise en œuvre de l'accord relatif à l'intégration de la Suisse à l'espace Schengen (08_INT_064)

Développement – texte déposé

Les ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne (UE) ont ratifié, fin janvier 2008, l'accord qui permettra d'intégrer la Suisse dans l'espace Schengen.

Apparemment, cette intégration ne sera pas à 100% effective avant le 1er novembre de cette année. En effet, il semblerait que la Confédération doit encore être "évaluée" par l'UE concernant les dispositions de ces accords (coopération policière et judiciaire internationale, arrimage de la Suisse au Système d'information Schengen, adaptation de certaines lois cantonales, etc.).

Au vu de ce qui précède, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quel est le calendrier fixé par le canton concernant la mise en application de cet accord ?
2. a. Qu'en est-il de la coopération actuelle à la fois interne et transfrontalière entre le Corps des gardes-frontière et la police cantonale et municipale ?

   b. L'intégration de la Suisse à l'espace Schengen augmente-t-elle et modifie-t-elle drastique ment le cahier des charges de la Police cantonale ?

c. Qu'en est-il, plus précisément, de cette coopération sur le territoire de la Vallée de Joux d'une part et de la collaboration transfrontalière avec les Départements français du Doubs (25) et Jura (39) ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ces réponses.

Crissier, le 11 mars 2008.

(Signé) Nicolas Rochat

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean Guignard et consorts concernant les marchés publics et entreprises générales (08_INT_065)

Développement – texte déposé

Lors de récentes discussions d'EMPD concernant des constructions importantes, le sujet cité en titre est souvent évoqué. Il est clair que ce n'est pas au moment de l'examen d'un EMPD spécifique que l'on peut discuter de ce sujet général. C'est pourquoi cette interpellation vient poser les questions d'ordre général au Conseil d'Etat.

La loi sur les marchés publics oblige les entités publiques (Etat, communes, fondations, etc.) à ouvrir leurs soumissions aux marchés publics dès une certaine somme d'investissement. Nous ne remettons pas forcément en cause ces critères. En revanche, l'appel à des entreprises générales suscite souvent des réactions parmi les PME régionales, qui se sentent d'emblée exclues des éventuelles adjudications.

Il est clair que le marché de la construction évolue à vitesse grand V et que les pratiques ancestrales d'adjudication aux entreprises régionales ne peuvent plus toujours être réalisées.

L'entreprise générale soumissionne à un certain montant, en accordant des rabais de façon à emporter le marché, puis "se débrouille" pour honorer son contrat, quitte à ce que les sous-traitants ne soient plus en mesure de dégager des bénéfices pour leur propre entreprise. En principe, le maître d'œuvre n'a donc plus à s'occuper de la réalisation.

Une fois le marché emporté, l'entreprise générale adjuge à des mandataires sous-traitants les parties de construction dont elle n'est pas spécialiste, sans appel d'offre, mais avec des entreprises avec lesquelles elle a l'habitude de travailler, sans toutefois que cela soit une garantie de qualité.

Ces pratiques permettent hélas quelques dérives, notamment dans le paiement régulier des arrhes, le manque de contrôle dans le respect des conventions collectives, la priorité aux entreprises formatrices, le paiement des prestations sociales et les conditions de logement pour les ouvriers dormant sur le site.

Forts de ces renseignements, les soussignés posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

QUESTIONS :

1. La pratique de l'entreprise générale est-elle devenue une habitude des services de l'Etat ? Il est vrai que c'est plus simple pour les responsables, mais ça n'empêche pas le contrôle.
2. En cas d'adjudication à une entreprise générale, sur quels critères le Conseil d'Etat et ses services s'assurent-ils du respect des principes recherchés par la législation sur les marchés publics (qualité, traitements, conditions de travail, etc.) ?
3. Les PME vaudoises, qui représentent un tissu économique important, ainsi qu'une technologie de pointe et des lieux de formation duale extraordinaire, ont-elles encore leur chance parmi ces géants de la construction ?

Aubonne, le 11 mars 2008.

(*Signé) Jean Guignard et 9 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre Rochat et consorts concernant les giratoires des sorties d'autoroute de la Riviera (08_INT_066)

Développement – texte déposé

Les sorties de l'autoroute A9 sur la Riviera sont densément fréquentées, tous les jours aux heures de pointes d'abord, mais aussi lors des nombreuses grandes manifestations organisées dans la région. De plus, le développement régional laisse présager, qu'on le veuille ou non, des augmentations de trafic qui doivent être correctement appréhendées.

Au niveau de Montreux, malheureusement, hormis le giratoire abandonné en son état provisoire après les travaux du tunnel de Glion, rien ne bouge. L'aspect même de cette arrivée, dans une ville réputée dynamique et portée sur l'attractivité touristique, est plutôt navrant.

Les sorties de Vevey, dans la région de St-Légier, ont bénéficié de quelques aménagements pour renforcer la sécurité. Ainsi, désormais, venant de Lausanne, on ne peut plus bifurquer directement à gauche, vers St-Légier ; il faut toujours d'abord descendre vers le grand giratoire qui est en contrebas et, de fait, le surcharger inutilement. D'autre part, en amont, à la sortie des usagers venant du Chablais, un giratoire provisoire est en place. Le temps d'analyse de son fonctionnement paraît désormais avoir été suffisant ; il justifie qu'une décision soit prise dés que possible.

Dès lors, et conformément à l'art 115 LGC, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il nous apporte les réponses attendues aux questions suivantes :

1. Les aménagements des deux giratoires projetés en amont et en aval du pont de l'autoroute franchissant la route de Chailly, aux sorties de Montreux, sont-ils bien programmés, si oui pour quand ?

2. Les aménagements des sorties de Saint-Légier, en l'état provisoires eux aussi, sont-ils programmés pour bientôt, est-il envisagé un giratoire à la sortie aval pour les usagers venant de Lausanne ?

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat de ses prochaines réponses.

Montreux, le 11 mars 2008.

(Signé) Pierre Rochat et 7 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicole Jufer et consorts sur l'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement et la loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 : qui légifère dans le canton ? (08_INT_067)

Développement – texte déposé

En novembre 2002, 59% des Vaudois ont balayé la loi vaudoise sur la gestion des déchets principalement parce qu'elle voulait introduire une taxe-poubelle contraignant les communes à financer, par une taxe, 70% au moins des coûts d'élimination des ordures ménagères.

Pour éviter cet écueil, la loi vaudoise de 2006 sur la gestion des déchets ne parle pas de taxe, mais fait référence à la loi fédérale sur l'environnement, qui définit la notion de pollueur-payeur (ou le principe de causalité) comme base possible pour l'introduction d'une taxe destinée à financer l'élimination des déchets : *"Le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination [...]"*(art. 32, al. 1).

La loi fédérale laisse cependant une certaine marge de manœuvre sur cette question puisque son article 32a, al. 2, permet, en cas de risque écologique, de ne pas instaurer de taxe : *"Si l'instauration de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité devait compromettre l'élimination des déchets urbains selon les principes de la protection de l'environnement, d'autres modes de financement peuvent être introduits*."

La loi cantonale entrée en vigueur le 5 septembre 2006 fait donc référence, à son article 30, al. 1, au principe défini dans la loi fédérale : *"Le coût de l'élimination des déchets est supporté par leur détenteur, conformément au droit fédéral*", tout en imposant aux communes d'édicter un règlement communal sur la gestion des déchets (art. 11).

Dans ce but, le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) a rédigé, en date du 1er juillet 2007, un règlement communal type sur la gestion des déchets destiné aux communes. Or, ce règlement fait référence de manière incomplète à la loi fédérale et propose des modèles de taxe dont certains ne répondent vraisemblablement pas au principe de causalité.

En effet, le règlement type propose notamment une taxe forfaitaire (par individu ou par ménage) qui ne prend pas en compte la production réelle de déchets qui, on l'imagine bien, peut être trèsvariable d'un ménage à l'autre. Ce modèle de taxe ne répond donc pas au principe du pollueurpayeur. Les autres modèles proposés sont la taxe au sac ou une taxe mixte entre taxe forfaitaire et la taxe au sac.

– Le règlement communal type proposé par le SESA pose les problèmes suivants :

– Il ne mentionne aucunement l'article 32a, alinéa 2 de la LFPE, qui permet d'introduire d'autres modes de financement, dont l'impôt, pour financer l'élimination des déchets (exception utilisée par le canton de Genève) ;

– Tel qu'il est rédigé, les communes ont compris le règlement du SESA comme une obligation d'instaurer une taxe ;

– Certaines sociétés d'élimination des déchets ont vite saisi l'intérêt de ce règlement-type. Elles le présentent comme des directives cantonales et l'utilisent pour imposer une taxe forfaitaire aux communes dont elles traitent les déchets.

Nous posons dès lors les questions suivantes :

– Pourquoi le SESA a-t-il pris la liberté de publier, notamment sur son site internet, un règlement communal type sur la gestion des déchets qui ne présente pas toutes les possibilités qu'offrent les lois cantonale et fédérale ?

– Le département concerné va-t-il apporter un correctif à ce règlement communal type et donner aux communes toutes les informations qui doivent être portées à leur connaissance pour élaborer leur règlement sur la gestion des déchets ou pour argumenter face aux sociétés d'élimination des déchets ?

Le *Numérus* d'octobre 2007 montre une augmentation du taux de recyclage des déchets, qui est de 41% en 2006 alors qu'il était de 30% en 1994. La prise de conscience de la problématique environnementale et de la nécessité de trier les déchets est de plus en plus forte au sein de la population. Les communes ne doivent pas seulement taxer leurs habitants, mais bien proposer des structures de tri des déchets performantes. L'introduction d'une taxe n'a pas de sens si elle n'est pas accompagnée des mesures incitatives nécessaires.

Préverenges, le 11 mars 2008.

(Signé) Nicole Jufer et 23 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Intervention personnelle – Bernard Borel au nom de AGT

Personnes soumises à l'aide d'urgence

M. Bernard Borel : — Sotchin et Pedro, noms d'emprunt, ont fui leur pays après qu'ils ont été persécutés par l'Etat et mis en prison. Ils imaginaient trouver une vie, ici dans le Canton de Vaud. Ils ont fait l'expérience contraire, leur espoir a été anéanti par une double décision négative. Le jour de ses 26 ans, un camion de l'EVAM a emporté Sotchin ainsi que son époux vers un futur muré dans un centre d'urgence. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, depuis le 1er janvier 2008, comme des centaines d'autres personnes, ils n'ont plus droit qu'à l'aide d'urgence et sont contraints de quitter leur appartement. Ils ne touchent aucun argent, uniquement de l'aide en nature : nourriture, lit, bons Migros de 10 francs tous les 15 jours pour des articles hygiéniques. Ils ont dû abandonner tout ce qui représente un bout de vie digne : un espace à soi, des affaires personnelles, un lieu de répit, d'amitié, de voisinage, d'intimité.

Sotchin et Pedro doivent disparaître, administrativement et statistiquement, renvoyés vers le néant. Pour cela, on commence par leur retirer leur livret N et leur donner une simple feuille indiquant qu'ils sont à l'aide d'urgence, puis ils sont rayés du contrôle des habitants. On crée pour ces personnes, de même que pour les victimes de non-entrée en matière, des conditions de vie inhumaines et on ne peut que constater, quand on s'y rend, le caractère anonyme et carcéral des centres d'aide d'urgence comme ceux de Vevey et du Simplon. Une seule armoire doit contenir l'intégralité des affaires, rien ne peut traîner dehors, seule une valise sous le lit est éventuellement tolérée. A chaque entrée, les requérants sont fouillés. A chaque sortie, leurs papiers leur sont restitués en échange de leur clé de chambre. Pas de table, ni de chaise. C'est le règlement. Toute comparaison gardée, les systèmes totalitaires, comme l'a montré Hanna Arendt, fonctionnent sur ce même principe de la banalisation du mal et de rationalisation de la déshumanisation.

Jusqu'où la politique d'asile en Suisse ira-t-elle ? Cela fait quatre ans aujourd'hui que le statut de NEM a été créé sous l'injonction et sous l'impulsion de la droite dure, statut qui s'est étendu en janvier 2008 à tous les migrants déboutés. A Gauche toute ! dénonce cette déshumanisation organisée et continuera à lutter avec les associations civiles pour soutenir ces migrants involontaires.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Election complémentaire de 3 juges suppléants au Tribunal cantonal (1er tour) (GC 54)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du Canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'ordre judiciaire. Consécutivement à la législature qui se déroulera du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012, les juges du Tribunal cantonal (TC) sont désignés pour une durée de cinq ans. Selon l'article 68 al. 2 de la LOJV, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, "les juges cantonaux suppléants sont au nombre de onze". Conformément aux articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et à la loi d'organisation judiciaire (LOJV), le Grand Conseil désigne les membres du Tribunal cantonal sur préavis de la Commission de présentation.

Ont déjà été élus lors de la séance du Grand Conseil du 29 janvier 2008 Mme Anne-Lise Saillen, MM. Bernard Abrecht et Denis Piotet, qui se représentaient pour une élection, et Mme Dina Charif Feller, MM. André Jomi-

ni, Bertrand Perrin et Denis Tappy comme nouveaux juges, soit un total de sept juges suppléants. Après cette procédure d'élection, quatre postes demeuraient donc vacants, nécessitant l'organisation d'élections complémentaires. Alors que pour trois de ces postes l'élection complémentaire se fait dans le cadre d'un 1er tour, le quatrième de ces postes doit être repourvu par une procédure d'élection complémentaire en 2ème tour qui fait l'objet d'un rapport distinct, le rapport de la commission GC55.

L'objet de ce rapport-ci est le préavis de la Commission de présentation à l'élection de 3 juges suppléants au Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012 dans une **procédure d'élection complémentaire de 1er tour**. Si les candidats proposés dans ce préavis et le rapport annexe mentionné ci-dessus sont élus, il manquera au total un juge suppléant au Tribunal cantonal pour que celui-ci soit au complet. Cette vacance fera donc l'objet d'une mise au concours et d'une élection complémentaire, espérons finale, au Tribunal cantonal en mai prochain.

Rôle des juges suppléants

Sous réserve des cas exceptionnels, les juges suppléants du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique (art.16 al. 3 LOJV). Ils ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68 al. 2 LOJV). Concernant leur rémunération, ils sont rétribués par indemnités.

Les magistrats judiciaires ne peuvent participer à aucune activité ni exercer aucune profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance. Le Tribunal cantonal veille à l'application de cette disposition, limite et contrôle le nombre de mandats privés qui leur sont confiés. Même en charge à temps partiel, les juges suppléants du Tribunal cantonal […] ne peuvent exercer la profession d'avocat, d'avocat-conseil, de notaire et d'agent d'affaires breveté (art. 19 al. 1 et 2 LOJV). Il résulte de ces dispositions que les avocats et agents d'affaires, rattachés à l'une des Cours du Tribunal cantonal vaudois en qualité de juges suppléants, ne peuvent plaider devant aucune de ses Cours. C'est pourquoi les personnes concernées par ces dispositions ont dû faire une déclaration écrite confirmant qu'en tant qu'avocats ou agents d'affaires brevetés, elles renonceront à plaider devant le Tribunal cantonal vaudois ou l'une de ses Cours.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie à une reprise en plénum et au complet, plus précisément le 6 mars 2008, pour traiter de ses préavis à l'élection de trois juges suppléants au Tribunal cantonal pour un 1er tour d'élection complémentaire et pour un juge suppléant pour un 2ème tour. Elle était composée des députés suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone (Présidente), Mme Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller (Vice-Président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La Commission de présentation a aussi le devoir, et le privilège, d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base *"de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi*"1.

Procédures d'élection – 1er tour et élection complémentaire

A l'issue de la dernière élection des juges suppléants du 29 janvier 2008 restaient vacants quatre postes, qui ont fait l'objet de mises au concours dans la Feuille des Avis Officiels (FAO du 25 janvier 2008 et du 1er février 2008) avec délai de dépôt de candidature au 23 février 2008 et 1er mars 2008. Cependant, si trois de ces postes restaient vacants par défaut de candidats, un de ces postes n'était pas pourvu parce qu'une candidate, Mme Lydia Masmejan, n'avait pas obtenu la majorité absolue nécessaire pour être élue lors d'un 1er tour d'élection complémentaire (art. 154 al 4 et 5 LGC). Suite à plusieurs échanges avec le SJL, il est apparu nécessaire, pour être conforme avec la loi, que le poste non pourvu par la Grand Conseil fasse l'objet d'un appel de candidatures spécifique pour élection complémentaire de 2ème tour. La différence entre ces deux procédures est le mode d'élection par le Grand Conseil, la participation à un 1er tour d'élection complémentaire nécessitant la majorité absolue des voix pour être élu (art. 154 LGC) et la participation à un 2ème tour d'élection complémentaire ne demandant qu'une majorité relative des voix pour être nommé (art 155 al. 2 LGC). Ainsi, la Commission de présentation a dû apporter un rectificatif à l'annonce du 1er février 2008 qui est paru dans la FAO du 15 février 2008.

Travail de la Commission de présentation pour préaviser à l'élection de juges suppléants

Au su de ces informations et après les mises au concours de postes de juges suppléants via la FAO comme expliqué ci-dessus, la Commission de présentation a reçu au total les candidatures de cinq personnes intéressées

1 Selon l'art. 160 de la Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

à devenir juge suppléant au Tribunal cantonal, que ce soit pour le 1er tour d'élection complémentaire ou pour le 2ème tour. Quatre de ces cinq personnes ont été auditionnées par la Commission de présentation : un entretien n'a pas été fait pour l'une des candidates, celle-ci ayant été entendue en décembre dernier lors de la procédure de préavis de la Commission de présentation pour l'élection de nouveaux juges cantonaux.

L'entretien avec les candidats a été fait sur la base d'un questionnaire identique, reprenant en partie le questionnaire utilisé pour les juges au Tribunal cantonal. Seules deux ou trois questions différaient selon les curriculum vitae ou les motivations. Les temps d'audition ont été strictement les mêmes. Ces auditions visaient à ce que les candidats mettent en valeur leurs motivations et leur vision du Tribunal cantonal, de l'indépendance du juge et de la Justice et du rôle de juge et juge suppléant. La question de la couleur politique des candidats et de leur déclinaison de cette dernière dans une fonction de juge a aussi été spécifiquement abordée.

Au cours de ces entretiens, un candidat au 1er tour de l'élection a retiré sa candidature, au vu de sa volonté de continuer à exercer un mandat d'assesseur. Restaient donc deux candidats pour trois postes ouverts pour le 1er tour de cette élection, objet de ce rapport. Par contre, deux personnes, dont la candidate mentionnée ci-dessus et non ré-auditionnée, et un nouveau candidat, concourent pour le poste ouvert pour le 2ème tour d'élection complémentaire (cf rapport GC55).

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions des candidats, et des discussions avec les experts indépendants et entre les députés, la Commission de présentation préavise **favorablement et à l'unanimité** pour deux personnes pour le 1er tour de l'élection complémentaire des juges suppléants, soit plus précisément **MM. Philippe Gerber et Damien Vallat**.

Les curriculum vitae de ces candidats ne posent pas de problème d'indépendance et/ou d'apparence d'indépendance, alors que la procédure d'élection précédente avait mis en exergue ces problèmes pour plusieurs candidats, qui s'étaient retirés en l'occurrence.

Conclusion

La Commission de présentation préavise favorablement, à l'unanimité, pour MM. Philippe Gerber et Damien Vallat comme juges cantonaux suppléants. Si ces personnes étaient élues par le Grand Conseil, ainsi qu'un candidat s'étant porté au 2ème tour d'élection comme juge suppléant au Tribunal cantonal et faisant l'objet d'un autre rapport de la Commission de présentation, le Tribunal cantonal ne compterait que dix juges suppléants. Afin que le Tribunal cantonal soit au complet, soit compte en son sein onze juges suppléants, une procédure de mise au concours va être initialisée ces prochains jours. Pour rappel, les candidats doivent recevoir la majorité des voix du Grand Conseil pour être élus lors d'un 1er tour d'élection complémentaire.

A noter que les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des juges suppléants au Tribunal cantonal au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 22 mars 2008.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Débat

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Nous avons à élire trois juges suppléants dans une procédure d'élection complémentaire, premier tour. Pour ces trois postes, nous avons deux candidats. Il y a unanimité soit de la Commission de présentation soit des experts pour les élire au Tribunal cantonal. Il s'agit de MM. Philippe Gerber et Damien Vallat. Tout à l'heure, nous devrons élire un troisième juge suppléant et, à l'issue de ces trois élections, il y aura 10 juges suppléants. Il nous en manquera encore un. La Commission de présentation devra encore travailler pour vous proposer un onzième et dernier juge suppléant au Tribunal cantonal.

A noter que ce tour d'élection nécessite la majorité absolue des voix du Grand Conseil. Au tour suivant, seule la majorité relative sera nécessaire.

La discussion n'est pas utilisée.

Bulletins délivrés 139, rentrés 139, nul 0, blanc 1.

Majorité absolue 70.

Sont élus : M. Philippe Gerber, avec 131 voix ; M. Damien Vallat, avec 132 voix.

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un meilleur développement des transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe (08_POS_049)

Développement – texte déposé

Le 29 janvier dernier, le Grand Conseil a accepté de prendre en considération un postulat du député Daniel Mange visant à sécuriser la semi-autoroute (A9b) située sur l'axe Chavornay-Vallorbe par la pose d'une berme centrale. L'étude de ce postulat a démontré que les transports publics de cette région du canton étaient très déficitaires. Il faut par exemple plus de trois quart d'heures pour se rendre de Chavornay à Vallorbe en train, et près d'une heure en bus, alors qu'il faut vingt minutes pour effectuer le même trajet en voiture en empruntant l'autoroute.

Tout le monde ou presque s'accorde à dire qu'un développement des transports publics est indispensable. La mobilité est nécessaire au bon fonctionnement de l'économie. Il convient dès lors d'optimiser les infrastructures existantes, en l'occurrence les lignes de bus et de train, permettant ainsi de limiter les atteintes à l'environnement.

L'extension du réseau doit également se faire dans les régions périphériques. Dans le cas qui nous intéresse, cela devrait inciter plus de personnes à utiliser les transports publics. A l'heure d'un accroissement de la mobilité des travailleurs, il est opportun d'étudier la mise en place d'un réseau performant.

La semi-autoroute A9b est d'ores et déjà engorgée aux heures de pointe à l'approche de la douane lors de la rentrée des travailleurs frontaliers, sans compter les accidents frontaux qui se sont multipliés ces dernières années avec les conséquences tragiques que l'on connaît. Les transports publics doivent dès lors être développés et se rendre attractifs. Des bus postaux supplémentaires pourraient être prévus tant le matin qu'en fin d'après-midi, en collaboration avec les principales entreprises de la région. Une mise en place de parkings d'échange pourrait à terme voir le jour. Il n'est d'ailleurs pas exclu que les autorités politiques de la France voisine s'y intéressent également.

Les possibilités d'amélioration du réseau sont importantes dans cette partie du canton. Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif de réduire de manière significative la part des transports individuels motorisés dans le total des distances parcourues. Je demande par conséquent au Conseil d'Etat, par voie de postulat et conformément à l'article 118 de la loi sur le Grand Conseil, d'étudier la possibilité d'améliorer le développement des transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe.

Yverdon-les-Bains, le 26 février 2008.

(Signé) Maximilien Bernhard
et 20 cosignataires

Développement en plénum

M. Maximilien Bernhard : — Ce postulat s'inscrit dans la problématique du trafic routier sur la semi-autoroute A9b située sur l'axe Chavornay-Vallorbe. Le 29 janvier dernier, le Grand Conseil a accepté de prendre en considération un postulat du député Daniel Mange visant à sécuriser ce tronçon par la pose d'une berme centrale. L'étude de ce postulat a démontré que la périphérie était très mal desservie par les transports publics. Certains trajets s'apparentent plus à une promenade touristique qu'à une liaison performante basée sur les besoins des utilisateurs potentiels. La semi-autoroute A9b, réputée pour sa dangerosité, est d'ores et déjà engorgée aux heures de pointe à l'approche de la douane lors de la rentrée des travailleurs frontaliers. Il convient dès lors de trouver des solutions pour améliorer la fluidité en améliorant l'offre des transports en commun.

Je tiens à insister sur le fait que la problématique des transports publics dans cette partie du canton ne pourra pas se résoudre uniquement du côté suisse ou du côté français mais bel et bien sur l'ensemble des deux territoires. Renseignements pris, plusieurs réflexions sont actuellement menées à ce sujet, dont celle de l'aire de proximité Mont d'Or-Chasseron. On pourrait par exemple imaginer l'ouverture d'une ligne franco-suisse avec une desserte des principales entreprises situées sur l'axe Chavornay-Vallorbe. Les possibilités sont multiples.

Le postulat qui vous est proposé permettrait de faire une étude générale de cette problématique en réunissant l'ensemble des acteurs des transports publics, de part et d'autre de la frontière. Conformément à l'article 121 de la loi sur le Grand Conseil, je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Stéphane Montangero et consorts demandant au Conseil d'Etat l'abrogation de la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites – LASSI (08_POS_050)

Développement – texte déposé

Lors de l'examen par la Commission des affaires judiciaires de l'EMPL relatif à la réforme de la juridiction administrative et de la juridiction des assurances sociales – CODEX 2010 volet "droit public", les commissaires ont découvert, pour la plupart, l'existence de la loi du 21 novembre 1938, la loi sur les associations illicites (LASSI).

Celle-ci avait été votée dans une période bien particulière, à savoir la période de l'avant deuxième guerre mondiale et visait directement l'interdiction du communisme. Le premier article, notamment en son troisième alinéa, est en la matière on ne peut plus clair :

Art. 1

1. *Les associations, organisations et groupements dont l'activité ou le but est contraire à l'ordre public, notamment ceux qui poursuivent le renversement par la violence des pouvoirs constitutionnels et des institutions publiques sont, quels que soient leur dénomination, leurs moyens et leurs buts apparents, illicites et interdits sur territoire vaudois.*

2. *Est également illicite et interdite sur territoire vaudois l'activité de telles associations, organisations et de tels groupements ayant leur siège ou leur direction hors du canton.*

3. *En conséquence, toute activité politique ou autre, publique ou privée, est interdite notamment aux associations, organisations et groupements qui sont affiliés directement ou indirectement à l'Internationale communiste, ainsi qu'à toute autre organisation internationale ou étrangère dont l'activité est contraire à l'ordre public, ou qui travaillent dans l'intérêt des organisations précitées.*

Lors des discussions en commission, il est apparu que cette loi n'a pas été, aux dires du chef du DINT, utilisée depuis belle lurette. Il apparaît dès lors que cette loi pourrait être abrogée, sans risquer de créer un trou juridique, les activités des groupes extrémistes étant normalement régulées par d'autres instruments législatifs existants, notamment le Code pénal et la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure (LMSI).

En conséquence, nous souhaitons par le présent postulat que le Conseil d'Etat abroge la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites (LASSI).

Lausanne, le 11 mars 2008.

(Signé) Stéphane Montangero et 12 cosignataires

Développement en plénum

M. Stéphane Montangero : — Comme vous avez pu le lire, c'est lors de l'examen de Codex 2010 que la Commission des affaires judiciaires a découvert la LASSI. Peut-être que certains l'ont découverte à la lecture de ce postulat.

Il apparaît que cette loi n'a pas été utilisée depuis belle lurette, la question de la pertinence de son maintien se pose donc. D'où le présent postulat demandant au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'abroger la LASSI. Dans le doute quant au fait que cette loi couvre un domaine spécifique, la voie du postulat nous semblait la plus adéquate. En effet, nul n'est à l'abri d'un oubli de mémoire ou de législation. Les signataires du postulat, membres de la Commission des affaires judiciaires, vous recommandent de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat par 63 voix contre 56 et 3 abstentions.

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour l'introduction d'un droit de l'objection de conscience dans le domaine médical (08_MOT_025)

Développement – texte déposé

Au cours des dernières décennies, les évolutions techniques, légales et de la société ont élargi le champ de la pratique médicale, de telle sorte que ce qui faisait autrefois office de repère traditionnel ne s'applique plus de manière générale. Par exemple, le serment d'Hippocrate qui déclarait entre autre :

"Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion ; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif."

ne fait plus nécessairement autorité en la matière à l'heure actuelle.

Dans ce contexte où les limites de la vie, de la mort et du rôle de la médecine ne font plus l'objet d'un consensus univoque, il peut advenir que des membres du personnel médical soient confrontés à des actes qui sont autorisés en droit, mais qui aux yeux de leur conscience ne sont pas compatible avec leur rôle. Or, la Constitution vaudoise, qui protège la liberté de conscience en stipulant notamment que *"Toute contrainte, abus de pouvoir ou manipulation en matière de conscience et de croyance sont interdits"* (article 16, alinéa 4), ne précise pas de quelle manière ce principe prend application dans le cas où du personnel médical exerçant à titre dépendant refuserait de participer à certains actes.

Cela conduit à la situation où, dans de tels cas, c'est le bon vouloir des supérieurs qui prévaut. Il y a là à mes yeux un vide juridique qu'il convient de combler par l'introduction d'un droit de l'objection de conscience dans le domaine médical. Cela dans une idée d'autodétermination, de respect de l'esprit de la Constitution et d'égalité de traitement.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat, par voie de motion et conformément à l'art. 120 de la loi sur le Grand Conseil, d'établir un projet de modification législative :

– Introduisant un droit à l'objection de conscience dans le domaine médical pour tous les établissements soumis directement ou indirectement au droit public.

– Précisant que l'usage d'un tel droit ne doit pas constituer le motif de licenciements, de discrimination à l'embauche ou en emploi, ou encore dans le cadre de la formation professionnelle.

Yverdon-les-Bains, le 4 mars 2008.

(Signé) Maximilien Bernhard et 20 cosignataire

Développement en plénum

M. Maximilien Bernhard : — Ce qui servait autrefois de repères traditionnels dans le champ de la pratique médicale ne s'applique plus aujourd'hui de manière systématique. Le serment d'Hippocrate, par exemple, déclarait entre autres : "Je ne remettrai à personne de poison si on m'en demande ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion. Semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif." Ce serment ne fait plus nécessairement autorité en la matière à l'heure actuelle. Dans ce contexte où les limites de la vie, de la mort et du rôle de la médecine ne font plus l'objet d'un consensus univoque, il peut arriver que des membres du personnel médical soient confrontés à des actes autorisés en droit, mais qui, aux yeux de leur conscience, ne sont pas compatibles avec leur rôle. Or, la Constitution vaudoise qui protège la liberté de conscience en stipulant, notamment, que "toute contrainte, abus de pouvoir ou manipulation en matière de conscience ou de croyance sont interdits" ne précise pas de quelle manière ce principe prend application dans le cas où du personnel médical exerçant à titre dépendant refuserait de participer à certains actes. Cela conduit à une situation où, dans de tels cas, le bon vouloir du supérieur prévaut. Nous sommes par conséquent dans une situation à bien plaire de la part des responsables d'établissements. Si je ne doute pas que la majorité d'entre eux respecte la volonté du personnel médical, il n'y a pas de garde-fou qui empêcherait de tomber dans une situation arbitraire. A mes yeux, il y a là un vide juridique qu'il convient de combler à titre préventif par l'introduction d'un droit de l'objection de conscience dans le domaine médical.

Pour rappel, à l'époque de la votation sur le régime des délais en matière d'interruption de grossesse, les partisans de la loi ont insisté sur le droit à l'autodétermination. Cette revendication ne doit pas être à sens unique et il convient, dès lors, que le personnel soignant puisse lui aussi invoquer un tel droit. L'euthanasie n'est pas en reste. Les médecins et infirmiers y seront confrontés tôt ou tard. L'administration de substances létales est de plus en plus fréquente. A ce titre, par exemple, le conseiller aux Etats Luc Recordon veut rendre obligatoires des cours sur l'euthanasie dans les facultés de médecine et les hautes écoles spécialisées, tout en reconnaissant que, dans la vie professionnelle, la clause de conscience doit être respectée.

Il est très intéressant de se pencher sur ce qui se passe dans le Canton de Genève. Le conseil d'éthique unique des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) a pris position le 30 juin 2006 sur l'assistance au suicide au sein des HUG et déclare que :"L'objection de conscience doit pouvoir exister en médecine, en particulier sur des points sans consensus social, comme l'avortement ou l'assistance au suicide." Vu ce qui précède, il me paraît nécessaire d'établir un projet de modification législative introduisant, premièrement, un droit à l'objection de conscience dans le domaine médical pour tous les établissements soumis directement ou indirectement au droit public et, deuxièmement, précisant que l'usage d'un tel droit ne doit pas constituer le motif de licenciement, de discrimination à l'embauche ou en emploi, ou encore dans le cadre de la formation professionnelle. Là encore, conformément à l'article 121 de la loi sur le Grand Conseil, je demande que cette motion soit renvoyée à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Rochat : — Je me réjouis que notre collègue demande le renvoi en commission, car sa motion soulève une série de problèmes et de questions particulières qui devront être traités dans le cadre d'une commission. On ne pourra forcément pas traiter de façon finale et complète la problématique de l'assistance au suicide, soit situer cette question par rapport au droit fédéral et à la problématique générale quant à savoir s'il faut légaliser ou non. En passant, il me paraît piquant que le motionnaire, qui ne me semble pas très favorable à ce qu'on légalise en matière d'assistance au suicide — en l'occurrence — , est en train de nous proposer de légiférer pour permettre d'éviter de participer à un projet d'assistance au suicide. Il ouvre ainsi la porte à la légalisation de cette question, ce qui me paraît extrêmement délicat.

Toute la problématique d'approche ou d'accompagnement en matière d'assistance au suicide ou d'avortement doit se traiter dans le cadre des rapports entre employeurs et employés, des rapports déontologiques et éthiques qui président à cette organisation dans le cadre des règles professionnelles. C'est bien cela qu'il faut privilégier, d'autant plus que l'Etat n'est pas employeur de tous les établissements sanitaires et qu'il y a plutôt lieu de traiter cette question dans le cadre des règles professionnelles.

Je pense aussi qu'il faut situer la problématique de l'objection de conscience dans son cadre exact. En l'occurrence, l'objection de conscience sur la question de l'acte spécifique évoqué est peut-être excessive dans le sens où le choix préalable du soignant par rapport au soigné doit être pris en priorité. Nous aurons certainement l'occasion d'en discuter en commission. Quoi qu'il en soit, la mission du soignant qui choisit ce métier, cette branche d'activité, implique qu'il soigne tout le monde, y compris le malade candidat à l'assistance au suicide et placé dans ce contexte très particulier.

Encore une fois, pour ma part, je me réjouis que cette question soit abordée d'abord en commission. Si, le cas échéant, la motion devait être retenue, j'espère que la commission aura la sagesse de la transformer en postulat. J'espère surtout qu'elle choisira de ne pas proposer de légiférer en la matière, tant il est vrai que ces questions sont spécifiques et particulières et qu'elles devraient plutôt rester au niveau de la déontologie professionnelle.

M. Claude Schwab : — Dans les grandes lignes, je rejoins mon préopinant sur cette délicate question. Il me semble qu'un débat de fond préalable en commission est important puisque cette question met en jeu l'articulation entre les convictions personnelles et le fonctionnement d'une société démocratique ; il faut voir dans quelle mesure le respect des personnes doit être garanti.

Une des premières questions que je soulève, dans cette motion, est le pouvoir de blocage des minorités. Par rapport à cela, on voit les dangers de créer une brèche qui, ensuite, risque d'être défavorable à tout le monde.

La deuxième question que je me pose concerne la notion d'objection de conscience qui est, on peut le constater, à géométrie variable. On constate en effet que la plupart de ceux qui sont pour une objection de conscience dans le domaine de l'armée ne le sont pas dans le domaine de l'avortement et réciproquement. Il y a donc là certaines questions qui se posent. Qu'est-ce qu'une objection de conscience sans un coût de l'objection de conscience ? Il faut se demander si la notion de droit à l'objection de conscience n'est pas une notion, en soi, contradictoire.

Une troisième question est celle de savoir qui peut décider du cahier des charges de collaborateurs quand il y a un mandat de prestations et une mission générale. On ne peut admettre des refus sélectifs pour une partie des tâches que l'on attribue aux collaborateurs. Admettrait-on par exemple qu'une infirmière, pour des raisons de convictions profondes, refuse de pratiquer la transfusion sanguine ? C'est le droit du patient mais ce n'est pas le droit du soignant. Est-ce qu'on accepterait qu'un officier d'Etat civil refuse de travailler avec des gens qui viennent pour demander un PACS ? Est-ce qu'on serait d'accord qu'un juge, pour des questions de convictions intimes, refuse le divorce ? Certaines questions, s'il y avait une objection de conscience pour des questions religieuses, pourraient amener des dérives jusque dans le domaine scolaire — on pense en particulier aux créationnistes.

La question n'est posée que sur le plan cantonal, alors qu'on sait que, tant au niveau de la formation qu'au niveau de la pratique, nous ne sommes plus seulement sur un territoire cantonal mais déjà au moins romand. C'est donc au niveau fédéral qu'il faudrait légiférer.

Pour finir, j'aimerais dire que je reconnais et respecte, dans ce postulat, des personnes qui ont des convictions évangéliques. Mais je pense que c'est une des positions chrétiennes possibles, que ce n'est pas la seule et que nous devons apprendre à vivre dans une société où le droit à l'IVG est reconnu ; notre société n'a peut-être pas très envie de revenir à la "belle" époque des faiseurs d'ange et a passé le stade d'un éventuel état théocratique.

M. Philippe Martinet : — J'ajoute trois petites informations aux excellentes interventions de mes deux préopinants.

Premièrement, la Commission thématique de santé a eu l'occasion de se voir présenter un rapport très complet sur ce qui s'est fait en matière de soins palliatifs ces dernières années ; il montre qu'il y a une approche très fine de ces questions, avec commission d'éthique, développement de savoir-faire et formation continue. C'est donc un problème qui n'est pas laissé au bon vouloir des gens.

Par ailleurs, le développement de la motion — mauvais instrument en l'occurrence — suggère que des professionnels de la santé sont forcés de faire des actes contre leurs convictions intimes, ce qui n'a pas été démontré. Rares sont les cas portés à notre connaissance. L'ancien médecin cantonal confirme cette position.

Enfin, il faut savoir que près de 50% des fins de vie sont consécutives à une décision médicale — arrêt d'un traitement, administration d'une dose, geste médical. On ne voit donc pas jusqu'où devrait ou pourrait aller le dispositif auquel songe notre collègue.

Pour toutes ces raisons et celles évoquées par mes préopinants, il faut à tout le moins que cette motion passe par une commission.

M. Jacques-André Haury : — Je pense aussi que cet objet doit passer en commission. Peut-être la loi n'est-elle pas la solution. Je dois quand même dire que la question posée par M. Maximilien Bernhard — même si on dit qu'elle est résolue et tant mieux si c'est une fois dit — consiste à placer le problème au niveau de l'exécutant et non pas, comme on a tendance à le faire, au niveau du prescripteur, c'est-à-dire le médecin, qui se trouve autorisé à prescrire soit une interruption de grossesse, soit une manière d'abréger la vie soit, au contraire, de la prolonger artificiellement.

Cela étant, je dois dire à M. Schwab que son raisonnement rencontre assez vite une limite : l'histoire, en tout cas au XXème siècle, est riche d'exemples où des personnes ayant commis de graves délits ou des actions abominables se sont ensuite simplement réfugiées derrière l'excuse qu'elles obéissaient à des ordres. Il me semble qu'en d'autres circonstances, M. Schwab a considéré cette excuse comme insuffisante. Par conséquent, il a raison de dire que l'objection de conscience de l'exécutant pose quelques problèmes. Mais je pense que la soumission automatique et aveugle aux ordres ou à un cahier des charges est capable d'en poser d'autres et d'aussi graves.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je vais faire entendre la voix du terrain. En effet, je travaille dans une fondation qui accompagne des femmes en début de grossesse et pendant celle-ci, aussi bien pour accueillir l'enfant à naître que lors d'interruption de grossesse, puisque la fondation Profa a la charge de la périnatalité dans le canton.

Aucun besoin n'est exprimé par le terrain à cet égard et cette demande me semble sans objet de ce point de vue. Je pourrais aussi me rallier à ce qu'a dit M. Pierre Rochat. Il a illustré son propos en prenant en exemple les questions liées à la fin de vie, qui ne disposent pas, actuellement, d'une législation.

Le débat sur l'interruption de grossesse, qui a duré plus de vingt ans dans notre pays, s'est terminé par un consensus social ou politique légitimé par une votation populaire. Il s'agit maintenant d'appliquer cette législation mais en aucun cas de la remettre en cause. J'aimerais que M. Maximilien Bernhard s'engage publiquement à dire, soit sous forme de motion — on l'a dit, elle n'est pas tout à fait adéquate — soit sous forme de postulat, que son propos ne vise en aucun cas à remettre en cause l'exécution et l'accès à l'interruption de grossesse tel que la législation actuelle le prévoit.

M. Frédéric Borloz : — A ce stade, le groupe radical n'entrera pas dans un débat. En regard du choix des mots utilisés par le motionnaire, des cadres légal et professionnel dans lequel évoluent les personnes concernées, de l'application cantonale par rapport à l'application fédérale et, enfin, de l'évolution inévitable et, ma foi, involontaire de notre société, nous privilégions l'idée que le débat sur cette motion devrait avoir lieu en commission d'abord.

Mme Cesla Amarelle : — Avant que le débat ne débute en commission, je dois dire que c'est avec une certaine inquiétude que nous avons réceptionné cette motion parce que, même si cela n'est pas visible au premier coup d'œil, son but nous semble être de rendre l'accès à l'avortement et à l'IVG plus difficile, voire impossible.

Je rejoins donc la préoccupation de Monique Weber-Jobé sur ce point. Nous avons nettement l'impression qu'il y a là une remise en cause individuelle, c'est-à-dire personne par personne, d'un choix éthique communément accepté par la société qui est un acquis fondamental pour les femmes — ne pas avoir à subir une grossesse non désirée. C'est pourquoi nous souhaitons intervenir fermement auprès du motionnaire pour obtenir des garanties sur ce point avant que ne commence le débat en commission.

M. Jean-Luc Chollet : — L'excellence des interventions et le nombre d'intervenants, de tous bords politiques mais qui se rejoignent dans une égale réflexion, démontre à l'évidence que ce problème dépasse très largement le cadre des positions politiques. L'objection, qu'elle soit due à des motifs politiques, philosophiques, humanistes ou religieux, doit pouvoir s'exprimer sans que cela signifie un refus d'ordre caractérisé ou une invitation, pour l'exécutant, à mettre en cause l'ordre reçu du prescripteur. Mais je crois que telle n'est pas l'intention de M. le motionnaire.

Je ne ferai pas de procès d'intention à Mme Cesla Amarelle, qui voit là une manœuvre déguisée pour lutter contre l'avortement. Je ne crois pas que ce soit à ce niveau que M. Bernhard place le but de sa motion — que j'ai d'ailleurs cosignée. Il constate simplement, par son intervention, que la limite entre forcer quelqu'un et insister fermement en le soignant peut parfois être très floue. Elle peut même être allègrement franchie.

M. le député Schwab a parlé d'"d'Etat théocratique" et des évangéliques ; c'est évidemment une pierre dans mon jardin car je conteste à un Etat théocratique le droit de placer la loi de Dieu — qu'elle s'exprime au travers du Coran, de la charia ou autres — au-dessus des lois du pays dans lequel on se trouve. C'est également une pierre dans mon jardin en tant qu'évangélique, nous qui disons volontiers qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Cela signifie donc que j'attends beaucoup d'un échange d'idées en commission qui permettrait de dépassionner le débat, tout en respectant les positions des uns et des autres. Il favoriserait l'émergence d'une position permettant à un soignant d'exprimer une réticence, voire un refus, mais sans placer une loi divine au-dessus de celles que nous nous sommes données démocratiquement.

Mme Sandrine Bavaud : — Je suis pour l'école de la non-violence et donc en accord avec l'idée de l'objection de conscience. On peut décrire cela de différentes manières mais je pense que nous n'y parviendrons pas puisque il s'agit d'un débat philosophique.

Le débat est mal posé. Si les femmes ont actuellement la possibilité d'avorter sous certaines conditions légales, il est déjà possible, dans le domaine médical, de demander le droit à l'objection de conscience, notamment en ce qui concerne l'interruption de grossesse. Je ne comprends pas pourquoi nous demanderions le droit d'avorter alors qu'il est déjà appliqué par le corps médical. Je souhaite que le motionnaire explique pourquoi il demande quelque chose qui existe déjà.

M. Laurent Ballif : — Je rebondis sur ce qu'a dit Jean-Luc Chollet : en tant qu'"ancien" au Grand Conseil — je suis entré en 1994 — j'ai toujours apprécié, chez lui et chez son cousin Jacques, le fait qu'ils n'aient jamais mêlé leurs convictions aux débats du Grand Conseil pour placer celles-là au-dessus des lois — même si je me suis exprimé à plusieurs reprises contre les positions des évangéliques. C'est précisément ce que je respectais en eux. Or ce que je condamne vivement dans ce projet de motion, c'est l'irruption dans nos débats, pour la première fois, d'un fondamentalisme religieux qui vise à mettre en cause un point légal décidé par la majorité de la population. C'est cela qui est grave : M. Bernhard propose un texte patelin, il avance à mots couverts, sans laisser entrevoir clairement que son objectif est de s'opposer à l'avortement, et particulièrement de constituer un front du refus dans les institutions sanitaires elles-mêmes. C'est la porte ouverte à la situation que nous connaissons aux Etats-Unis où des médecins qui pratiquent l'avortement se font assassiner, tirer dessus, séquestrer dans les hôpitaux privés — heureusement, pas encore dans les hôpitaux publics, semble-t-il. Je vous invite vivement, si l'on ne peut éviter le détour par la commission, à rejeter cette proposition, quelle que soit la forme qu'elle pourrait prendre ultérieurement.

Mme Edna Chevalley : — Je rebondis aussi sur ce qu'a dit Jean-Luc Chollet. Il n'a jamais été question de forcer un membre du corps médical ou du corps soignant, quel qu'il soit, à commettre un acte qu'il réprouve. J'ai travaillé de nombreuses années dans un grand hôpital. Nous avons des entretiens avec le personnel soignant, nous pouvons discuter de ces choses à l'avance et il n'a jamais été question de forcer qui que ce soit. Peut-être avez-vous entendu parler M. Genoud, directeur adjoint des soins des Hospices ; il dit lui-même qu'il n'y a pas de motif pour légiférer sur cette question. Je me suis demandé, au sujet de l'intervention Maximilien Bernhard, si un élément précis est intervenu pour qu'il dépose cette motion. A-t-il eu connaissance de quelque chose d'irrégulier qui se serait passé ? Pourquoi, tout à coup, arriver avec cette motion, alors que la chose a été réglée sur le plan légal, en ce qui concerne l'IVG en tout cas ? Je suis étonnée que cela apparaisse maintenant alors que le besoin n'en est pas flagrant.

M. Bernard Borel : — Au nom de AGT, je me réjouis d'avoir cette discussion en commission. Je vous informe déjà que AGT demandera que cette motion ne soit ni transformée en postulat ni transmise au Conseil d'Etat. Elle semble tout à fait inadéquate et je m'en expliquerai en commission. Un débat aura lieu en commission, la motion reviendra en plénum et nous aurons pleinement l'occasion d'en discuter.

M. Claude-Eric Dufour : — J'aimerais relativiser les propos de M. Genoud en évoquant un cas personnel. Je suis cosignataire de la motion car je suis concerné par une prise de position de ma fille en la matière. Elle s'est présentée à l'école de sages-femmes à Genève et on lui a demandé si elle était disposée à procéder à un avortement. En rentrant de cette audition, elle nous a dit, à nous ses parents, qu'elle pensait n'avoir aucune chance d'être admise parce qu'elle avait choisi la position consistant à refuser de procéder à un avortement. On peut respecter ou non ce choix. Mais ma crainte est que ce genre de critère soit pris en considération pour l'accès à une formation. C'est seulement dans ce sens que je conçois l'acceptation de cette motion. Ce n'est pas du tout avec l'idée sous-jacente d'adopter d'autres positions contre ce qui a été décidé démocratiquement.

M. Maximilien Bernhard : — Je crois pouvoir apporter des réponses aux questions posées et corriger certaines affirmations incorrectes.

D'abord, concernant les motivations, mon préopinant vient d'en donner une. Il s'agit des jeunes filles qui envisagent de faire une école de sages-femmes : elles n'ont pas la garantie de pouvoir éviter d'assister à des IVG si ce problème d'objection de conscience devait apparaître à un moment ou à un autre de leur formation. Ce point de la formation est un des éléments centraux.

Par ailleurs, je réfute fermement les accusations de fondamentalisme religieux et la comparaison avec les Etats-Unis. A mon avis, elles sont totalement déplacées.

Concernant le droit, il n'y a pas, à ma connaissance, d'article de loi stipulant que quiconque peut faire valoir une objection de conscience dans l'exercice de son activité professionnelle en médecine.

En outre, je peux m'engager publiquement, aujourd'hui, sans aucun problème, à dire que cette motion n'a absolument pas pour but de remettre en question la décision prise démocratiquement en 2002 sur le régime du délai. Une majorité assez nette de la population a dit oui.

Concernant les échos du terrain, j'en ai d'autres, comme ces jeunes filles à qui le fait d'envisager de faire une école de sages-femmes pose problème en raison d'IVG car elles pourraient être tenues d'assister à une IVG.

Il ne s'agit pas d'une position évangélique. J'en veux pour preuve un récent sondage fait en ligne sur le site du quotidien vaudois *24 heures* : plus de 40% des personnes sondées étaient favorables à l'introduction de cette question dans le droit. La minorité évangélique, qui ne représente que 4 à 5% de la population, n'est pas seule à être intéressée par ce sujet.

Je ne crois pas non plus à un blocage d'une minorité. En effet, je rappelle qu'en 2002 une majorité nette de la population a dit oui au régime du délai. Il faudrait vraiment un virage à 180 degrés en l'espace de quelques années pour que de telles craintes soient justifiées. A mon avis, elles ne sont donc pas fondées.

Concernant le vide juridique en matière d'assistance au suicide, il n'y pas de législation au niveau fédéral et ce n'est pas faux d'en avoir demandé une ! Mais le Conseil fédéral, jusqu'à présent, s'y est refusé. Or c'est justement à cause de ce vide juridique en matière d'assistance au suicide que nous trouvions que le dépôt de cet objet pour l'introduction d'un droit de l'objection de conscience était opportun.

M. Jean Christophe Schwaab : — Si je prends la parole juste après le motionnaire, c'est pour lui dire que je ne le crois pas une seule seconde lorsqu'il prétend que sa proposition n'est pas une attaque ou une remise en question du droit à l'avortement. J'en veux pour preuve le programme de son parti, l'UDF, "Programme suisse pour 2007-2011", qui dit, je cite : "Le bien et le droit de l'enfant à naître doivent, dans l'intérêt de toute la société, l'emporter sur les intérêts à court terme de la mère et du père ou sur la prétention d'un droit à l'avortement."

Cette question de savoir si la femme a le droit de procéder à une interruption volontaire de grossesse, le corps électoral suisse et vaudois y a déjà très nettement répondu et je ne crois pas qu'il faille revenir sur ce point.

M. Maximilien Bernhard : — Je ne peux que contester ce qui vient d'être dit. Mon but n'est pas du tout de remettre en question ce que la population a décidé. A titre personnel, ce n'est pas le cas, je l'ai dit, le répète et le réaffirme.

La discussion est close.

La motion, consignée par au moins 20 députés est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion du Groupe radical – Administration : moins de tracasseries, plus de croissance et d'innovation ! (08_MOT_026)

Développement – texte déposé

De façon récurrente, les entreprises — et plus spécialement les PME — se plaignent de la complexité et du coût de la machine administrative de l'Etat.

Dans le but d'identifier puis de résoudre ces problèmes, la Confédération a mené une enquête dont les résultats ont été publiés en janvier 2006, dans un rapport intitulé " Simplifier la vie des entreprises"2. En décembre 2006, le Conseil fédéral a émis un message3 qui reconnaît la nécessité de limiter les charges administratives, les délais et les contraintes imposées aux entreprises, pour faciliter l'innovation et la croissance.

Trois types de mesures ont été identifiés :

1. les mesures de simplification électronique ;

2 Simplifier la vie des entreprises : Mesures pour réduire les charges administratives et alléger les réglementations" (Publication : SECO, Grundlagen der Wirtschaftspolitik, no 13F, Berne, 2006).

3 Téléchargeable sous http ://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/5190.pdf.

2. les mesures visant la suppression et la simplification d'autorisations ;

3. les mesures visant à améliorer les procédures et à éviter de futures réglementations trop lourdes.

Après consultation, 75 améliorations concrètes en matière de simplification ou de suppression de procédures d'autorisation ont été prévues entre 2006 et 2008.

De son côté, le Canton de Vaud n'a jamais mené une telle analyse. Or, il demeure un interlocuteur. incontournable des entreprises : à l'instar de la Confédération, il leur délivre non seulement des autorisations, mais élabore également les procédures et réglementations qui leur sont destinées.

Par voie de motion, le Groupe radical demande donc au Conseil d'Etat de rédiger à l'intention du Grand Conseil un rapport identifiant les mesures à mettre en œuvre pour alléger les charges, délais et contraintes imposés aux entreprises, afin de soutenir la croissance et l'innovation de l'économie vaudoise.

Ce rapport pourra lui servir de feuille de route pour la réalisation de la mesure 19 du Programme de législature, formulée en ces termes : "Simplifier les tâches administratives et développer la cyberadministration ".

Lausanne, le 4 mars 2008.

(Signé) Au nom du groupe radical :
Frédéric Borloz et 22 cosignataires

Développement en plénum

M. Frédéric Borloz : — Je dois reconnaître que, lorsque nous avons entamé la réflexion sur ce dossier qui vous est soumis par voie de motion, notre sentiment était partagé entre la bouteille à l'encre et la boîte de Pandore. Je fais un peu d'autocritique.

La bouteille à l'encre parce que beaucoup de choses ont déjà été dites sur les tracasseries administratives, beaucoup d'efforts entrepris pour améliorer la situation, mais avec peu de résultats.

La boîte de Pandore car, quand nous ouvrons ce dossier et que nous entamons des réflexions à ce sujet, on ne sait pas jusqu'où cela nous mènera et jusqu'où nous pourrons adapter, améliorer et changer les différents éléments qui nous permettraient d'atteindre nos objectifs : moins de tracasseries, plus de croissance et d'innovation.

Nous nous sommes inspirés de la Confédération. Au lieu de réinventer la roue, de recommencer une réflexion de manière individuelle, nous recommandons de nous inspirer des tâches entreprises et du travail considérable assumés par la Confédération, qui ont abouti à certaines mesures très concrètes et chiffrées de manière extrêmement détaillée sur les améliorations apportées aux différentes PME.

Par cette motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat de prendre des mesures de trois types : d'abord de simplification électronique, ensuite visant à la suppression et à la simplification d'autorisations et, enfin, visant à améliorer les procédures et à éviter de futures règlementations trop lourdes.

Deux voies sont offertes au Conseil d'Etat dans ce but : l'adaptation des règlements cantonaux aujourd'hui en vigueur afin de les harmoniser avec les directives de la Confédération, ce qui pourrait apporter un effet de levier aux mesures d'amélioration édictées par la Confédération.

Ensuite, nous proposons des améliorations législatives liées au canton, aux compétences directes du Conseil d'Etat, voire de notre parlement.

Etant donné le travail considérable déjà fourni par la Confédération, travail qui lui sert de guide dans ses démarches — lesquelles sont, je tiens à le préciser, plus économiques que fiscales — il pourrait servir de piste de lancement pour le Conseil d'Etat et je propose que cette motion soit renvoyée directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Montangero : — Au nom du groupe socialiste, je demande le renvoi de cette motion à une commission. En effet, il nous paraît important, avant de pouvoir l'analyser, d'avoir une idée des coûts qu'impliquerait cette motion, ainsi que ses éventuelles conséquences sur le personnel.

J'ajoute, concernant l'aspect formel de la motion, qu'elle ne demande aucune modification de loi ni de décret de la part du Conseil d'Etat. Au sens formel, c'est un postulat. Il est donc utile de la renvoyer préalablement en commission.

La discussion est close.

La motion est prise immédiatement en considération par 69 voix contre 49 et 3 abstentions.

Elle est renvoyée directement au Conseil d'Etat par 67 voix contre 47 et 2 abstentions.

Motion Jean-Michel Favez demandant une modification de la loi sur les finances (poisson d'avril) (08_MOT_028)

Développement – texte déposé

Considérant :

– les immenses différences existant entre les recettes inscrites au budget et celles annoncées au moment de la publication des comptes,

– l'extrême difficulté à obtenir des réponses de la part du Conseil d'Etat sur ces recettes au moment de l'examen du budget,

nous demandons, par voie de motion, une modification de la loi sur les finances visant à supprimer la colonne "recettes" dans le budget du Département des finances et des relations extérieures.

Gland, le 11 mars 2008.

(Signé) Jean-Michel Favez

Développement en plénum

M. Jean-Michel Favez : — Considérant, d'une part, les immenses différences existant entre les recettes inscrites au budget et celles annoncées au moment de la publication des comptes et, d'autre part, l'extrême difficulté à obtenir les réponses de la part du Conseil d'Etat sur les recettes au moment de l'examen du budget, nous demandons par voie de motion une modification de la loi sur les finances visant à supprimer la colonne "recettes" dans le budget du Département des finances et des relations extérieures.

Les débats budgétaires des deux dernières années nous ont vu tenter de corriger les graves sous-estimations constatées dans un certain nombre de postes des recettes du Département des finances et des relations extérieures, sous-estimations encore mises en évidence jeudi dernier au moment de la présentation des comptes 2007. Cette publication montre bien à quel point notre ministre avait "pêché" par excès de prudence et beaucoup dans cette assemblée étaient à mille "lieus" d'imaginer une telle différence. Nous avons pourtant bien essayé de tendre la perche au Conseil d'Etat par le biais d'une brochette de propositions, et cela sur tous les "thons", en lui demandant notamment des estimations plus récentes que celles qui figuraient dans le rapport de la Commission des finances. Les réponses du Conseil d'Etat laissaient déjà supposer qu'il y avait anguille sous roche et le manque de réaction d'une grande partie des députés a malheureusement montré que cela semblait être le dernier de leurs soucis. Ils sont en effet restés muets comme des carpes.

Il n'y a plus de temps à perdre pour que cette modification entre en application avant la prochaine procédure budgétaire. Je vous invite donc à mettre le "turbot" en renvoyant cette motion directement au Conseil d'Etat, sans l'ombre d'une hésitation, de manière à ce que nous soyons saisis d'un exposé des motifs et projet de loi dans les meilleurs délais. En cas de refus de votre part, il est probable que nous nous "vengeron". *(Rires.)*

La présidente : — Monsieur le président du Conseil d'Etat, permettez-moi aussi de vous offrir une colonne de recettes en vous remerciant de ne pas la supprimer, celle-ci ! En effet, elle pourrait être plus goûteuse que celles que vous traitez habituellement. *(La présidente fait distribuer au président du Conseil d'Etat des livres de recettes intitulés "Croque-menus").* Je vous remercie d'ores et déjà de me faire profiter de la recette de votre choix, car j'accepterai avec joie une invitation de votre part. *(Applaudissements.)*

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je renonce. *(Rires.)*

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — On m'a demandé de me déplacer, ce n'était pas prévu. La semaine dernière, j'ai vu qu'il y avait à l'ordre du jour un texte concernant la loi sur les finances. Vous connaissez mon attachement à la loi sur les finances, qu'il faut faire vivre, qu'il faut enrichir. J'ai demandé à moult reprises au secrétaire général du Grand Conseil de me fournir ce texte pour que je puisse me préparer. Je suis donc là, je reçois avec ouverture et bienveillance ce guide culinaire. On dit que, pour préparer un bon plat, il faut savoir y mettre les bons ingrédients. C'est clair qu'un Etat sans recettes, monsieur le député Favez, est un Etat qui fonctionne mal. Vous savez que, comme dans l'art culinaire, il s'agit de trouver un équilibre et je suis attaché à trouver un équilibre entre fiscalité et prestations publiques.

Je comprends le refus d'entrer en matière de M. Rapaz. Si le parlement accepte de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat, les recettes disparaîtront avec effet immédiat. Et avec, tout ce qui fait le piment de notre société : l'art culinaire, le sel, le poivre, le goût, le piment pour les libéraux. Je vous encourage à classer définitivement cette motion. Comme je l'ai dit, c'est avec ouverture que je distribuerai demain ce petit manuel. Sachez que le Conseil d'Etat testera prochainement l'art culinaire de notre collègue, Mme Lyon, qui s'est engagée à nous cuisiner des *osso bucco*. Peut-être nous inviterons-nous, madame la présidente, pour les tester et les goûter. Merci encore et bonne journée de poisson d'avril ! *(Applaudissements.)*

S'agissant d'un poisson d'avril, la motion n'est pas mise au vote. Elle est retirée.

Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal (2e tour) (GC 55)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du Canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'ordre judiciaire. Consécutivement à la législature qui se déroulera du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012, les juges du Tribunal cantonal (TC) sont désignés pour une durée de cinq ans. Selon l'article 68 al. 2 de la LOJV, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, "les juges cantonaux suppléants sont au nombre de onze". Conformément aux articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et à la loi d'organisation judiciaire (LOJV), le Grand Conseil désigne les membres du Tribunal cantonal sur préavis de la Commission de présentation.

Ont déjà été élus lors de la séance du Grand Conseil du 29 janvier 2008 Mme Anne-Lise Saillen, MM. Bernard Abrecht et Denis Piotet, qui se représentaient pour une élection, et Mme Dina Charif Feller, MM. André Jomini, Bertrand Perrin et Denis Tappy comme nouveaux juges, soit un total de sept juges suppléants. Après cette procédure d'élection, quatre postes demeuraient donc vacants, nécessitant l'organisation d'élections complémentaires. Alors que pour trois de ces postes l'élection complémentaire se fait dans le cadre d'un 1er tour, le quatrième de ces postes doit être repourvu par une procédure d'élection complémentaire en 2ème tour. En effet, une candidate, Mme Lydia Masmejan, n'avait pas obtenu la majorité absolue nécessaire le 29 janvier 2008 pour être élue dans une procédure d'élection complémentaire de 1er tour. Il a donc été nécessaire de procéder à une mise au concours différenciée, la loi faisant une distinction entre un 1er et un 2ème tour d'élection complémentaire.

L'objet de ce rapport-ci est le préavis de la Commission de présentation à l'élection d'un juge suppléant au Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012 dans une **procédure d'élection complémentaire de 2ème tour**. Le préavis de la Commission de présentation pour un 1er tour d'élection complémentaire des juges suppléants fait l'objet d'un autre rapport (GC54). Si les candidats proposés dans ce préavis et le rapport annexe mentionné ci-dessus sont élus, il manquera au total un juge suppléant au Tribunal cantonal pour que celui-ci soit au complet. Cette vacance fera donc l'objet d'une mise au concours et d'une élection complémentaire, espérons finale, au Tribunal cantonal en mai prochain.

Rôle des juges suppléants

Se référer au rapport GC54.

Fonctionnement de la Commission de présentation

Se référer au rapport GC54.

Procédures d'élection – premier tour et élection complémentaire

Se référer au rapport GC54.

Travail de la Commission de présentation pour préaviser à l'élection de juges suppléants

Après les mises au concours de postes de juges suppléants via la FAO comme expliqué dans le rapport GC54, la Commission de présentation a reçu au total les candidatures de cinq personnes intéressées à devenir juge suppléant au Tribunal cantonal, que ce soit pour le 1er tour d'élection complémentaire ou pour le 2ème tour. Quatre de ces cinq personnes ont été auditionnées par la Commission de présentation : un entretien n'a pas été fait pour l'une des candidates, celle-ci ayant été entendue en décembre dernier lors de la procédure de préavis de la Commission de présentation pour l'élection de nouveaux juges cantonaux.

L'entretien avec les candidats a été fait sur la base d'un questionnaire identique, reprenant en partie le questionnaire utilisé pour les juges au Tribunal cantonal. Seules deux ou trois questions différaient selon les curriculum vitae ou les motivations. Les temps d'audition ont été strictement les mêmes. Ces auditions visaient à ce que les candidats mettent en valeur leurs motivations et leur vision du Tribunal cantonal, de l'indépendance du juge et de la Justice et du rôle de juge et juge suppléant. La question de la couleur politique des candidats et de leur déclinaison de cette dernière dans une fonction de juge a aussi été spécifiquement abordée.

Au cours de ces entretiens, un candidat au 1er tour de l'élection a retiré sa candidature, au vu de sa volonté de continuer à exercer un mandat d'assesseur. Restaient donc deux candidats pour trois postes ouverts pour le 1er tour de cette élection, objet du rapport GC54. Par contre, deux personnes, dont la candidate mentionnée ci-dessus et non ré-auditionnée, et un nouveau candidat, concourent pour le poste ouvert pour le 2ème tour d'élection complémentaire, objet de ce préavis.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions des candidats, le préavis de la Commission de présentation se divise comme suit. Il y a unanimité de préavis positif des experts pour la candidature du Prof. Etienne Poltier, "qui sera sans aucun doute un magistrat compétent et productif". Les experts avaient donné un préavis favorable lors d'un précédant tour à Mme Lydia Masmejan, notant qu'elle "a des compétences pointues en matière de fiscalité et un dossier solide".

En ce qui concerne les députés, une **majorité d'entre eux préavise favorablement** à l'élection de **Mme Lydia Masmejan,** considérant qu'il est important pour le Tribunal cantonal de bénéficier d'une spécialiste réputée en droit fiscal, qui a déjà fonctionné pendant plusieurs années en tant qu'assesseure au Tribunal administratif. La **minorité des députés préavisant favorablement** à la candidature du **Prof. Etienne Poltier** met en avant l'expérience du candidat accumulée au cours de sa carrière variée, notamment passée comme juge auprès du Tribunal administratif, et ses compétences reconnues en matière juridique tant sur le plan pratique que sur le plan théorique.

Les curriculum vitae de ces candidats ne posent pas de problème d'indépendance et/ou d'apparence d'indépendance, alors que la procédure d'élection précédente avait mis en exergue ces problèmes pour plusieurs candidats, qui s'étaient retirés en l'occurrence.

Conclusion

La Commission de présentation préavise favorablement, à la majorité, pour Mme Lydia Masmejan comme juge cantonal suppléant pour le poste mis au concours pour un 2ème tour d'élection complémentaire. La candidature du Prof. Etienne Poltier est portée par une minorité de la Commission de présentation. Les experts indépendants ont préavisé favorablement et unanimement pour la candidature du Prof. Etienne Poltier lors de cette procédure d'élection complémentaire de 2ème tour. Ils avaient préavisé favorablement pour Mme Lydia Masmejan lors d'un tour précédant, estimant cette personne avoir les compétences pour devenir juge suppléant. Au terme de cette élection et de l'élection complémentaire de 1er tour annexe, faisant l'objet d'un autre rapport de la Commission de présentation, le Tribunal cantonal ne compterait que dix juges suppléants, si ces personnes étaient élues. Afin que le Tribunal cantonal soit au complet, soit compte en son sein onze juges suppléants, une procédure de mise au concours va être initialisée ces prochains jours. Pour rappel, les candidats doivent recevoir la majorité relative des voix du Grand Conseil pour être élus lors d'un 2ème tour d'élection complémentaire.

A noter que les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des juges suppléants au Tribunal cantonal au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 22 mars 2008.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Débat

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Il s'agit maintenant d'élire un juge suppléant par un deuxième tour d'élection complémentaire. Il y a deux candidats pour ce poste : Mme Lydia Masmejan et M. le professeur Etienne Poltier. Je lis le préavis de la Commission de présentation, qui est assez nuancé.

"A l'issue des auditions des candidats, le préavis de la Commission de présentation se divise comme suit : il y a unanimité et préavis positif des experts pour la candidature du professeur Etienne Poltier qui sera, je cite, "sans aucun doute un magistrat compétent et productif." Les experts avaient donné un préavis favorable lors d'un précédent tour à Mme Lydia Masmejan, notant qu'elle a, je cite, "des compétences pointues en matière de fiscalité et un dossier solide".

En ce qui concerne les députés, une majorité d'entre eux préavise favorablement à l'élection de Mme Lydia Masmejan, considérant qu'il est important pour le Tribunal cantonal de bénéficier d'une spécialiste réputée en droit fiscal, qui a fonctionné pendant plusieurs années en tant qu'assesseur au Tribunal administratif. La minorité des députés préavise favorablement à la candidature du professeur Etienne Poltier, mettant en avant l'expérience du candidat accumulée au cours de sa carrière variée, notamment comme juge auprès du Tribunal administratif, et ses compétences reconnues en matière juridique, tant sur le plan pratique que sur le plan théorique."

Avant que vous votiez, je rappelle qu'à ce deuxième tour d'élection complémentaire, c'est la majorité relative des voix qui prévaut.

(Le débat se déroule à huis clos.)

Bulletins délivrés 145, rentrés 145, nul 0, blancs 3, valables 142.

Est élue : **Mme Lydia Masmejean par 76 voix.**

Obtient des voix : M. Etienne Poltier (66 voix) *(Applaudissements.)*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale " Pour une police unifiée et plus efficace ", Opération D'Artagnan,
et
projet de décret constatant la validité de cette initiative (52)

Rapport de la majorité de la commission

Votre commission, chargée d'étudier l'objet cité en titre, a siégé le jeudi 21 février 2008 à 15h30 en la salle 403 du DSE, en présence de Mmes Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, Mireille Muller-Zahnd, secrétaire générale adjointe et Christèle Borloz, juriste.

La commission était composée de Mmes Gloria Capt et Christiane Jaquet-Berger ainsi que de MM. Philippe Modoux, Jean-Marc Chollet, Jacques Haldy, Mario-Charles Pertusio et Roger Saugy, confirmé dans son rôle de président.

Rappel de l'objectif de la commission

La commission avait pour tâche de vous proposer de confirmer ou d'infirmer la validité de l'initiative populaire cantonale "Pour une police unifiée et plus efficace. Opération d'Artagnan". Cette initiative, conçue en

termes généraux, a été déposée dans les délais légaux, porteuse de 22'340 signatures valables. Elle demande : "Acceptez-vous que la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale soit modifiée dans le but d'unifier les polices municipales et la police cantonale ?".

Il s'agit maintenant de se prononcer sur la recevabilité de l'initiative en vérifiant qu'elle répond aux conditions suivantes (article 80 de la Constitution vaudoise) :

– unité de rang, de forme et de matière

– conformité au droit supérieur.

Seule la question de la conformité à l'article 44 et à l'article 139 lettre e) de la Constitution cantonale a donné lieu au débat de la commission :

Article 44. —

Sécurité et police

Dans les limites de ses compétences, l'Etat détient le monopole de la force publique.

L'Etat et les communes assurent l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Article 139. —

Autonomie communale

Les communes disposent d'autonomie, en particulier dans :

...

e) l'ordre public ;

...

Dans un second temps, le cas échéant, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil :

– soit d'approuver cette proposition et de procéder aux modifications légales demandées (susceptibles de référendum).

– soit de ne pas l'approuver et de la soumettre telle quelle au peuple.

Délibérations de la commission

C'est d'abord sur la question de savoir si l'ordre public et la sécurité étaient assurés exclusivement par la police ou si d'autres éléments pouvaient rester en main des communes que l'essentiel du débat a porté.

Le Conseil d'Etat démontre que *l'article 44 alinéa 2*de la Constitution ne définit pas les règles du partage des responsabilités entre le Canton et les communes en matière de sécurité et d'ordre public. Le comité d'initiative précise d'ailleurs dans son argumentaire que les "prérogatives des communes ne sont pas oubliées".

Le respect de l'autonomie communale ne serait atteint que si une loi cantonale leur enlevait toute compétence dans ce domaine. Or la protection de l'ordre public ne relève pas exclusivement des tâches d'un corps de police. D'autres facteurs interviennent pour faire respecter l'ordre et la sécurité publics. Le Conseil d'Etat démontre par là que l'initiative respecte aussi le principe de l'autonomie communale garanti par *l'article 139 lettre e)*de la Constitution.

De plus, un arrêté (124 1 107) du Tribunal fédéral précise. " *Lorsque le texte de l'initiative se prête à une interprétation la faisant apparaître comme conforme au droit supérieur, elle doit être déclarée valable et être soumise au peuple. L'interprétation conforme doit donc permettre d'éviter autant que possible les déclarations d'invalidité..."*

La majorité de la commission a été convaincue par ces arguments.

Un rapport de minorité est annoncé.

Conclusion

C'est par 4 voix contre 2 et 1 abstention que votre commission vous propose

1. de prendre acte du préavis du Conseil d'Etat sur la validité de l'initiative populaire "pour une police unifiée et plus efficace" et

2. d'adopter le projet de décret constatant la validité de cette initiative.

Prilly, le 5 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Roger Saugy

Rapport de la minorité de la commission

Contrairement à ce que soutient le Conseil d'Etat dans son préavis, l'initiative populaire cantonale "Pour une police unifiée et plus efficace" (opération d'Artagnan) est clairement contraire à la nouvelle Constitution vaudoise pour les raisons qui vont être développées. Dès lors que les initiants ont déposé une initiative législative et non constitutionnelle, cette initiative doit respecter la Constitution ; comme tel n'est pas le cas, elle doit en conséquence être invalidée puisqu'elle contrevient au droit supérieur.

L'article 139 de la Constitution vaudoise garantit aux communes leur autonomie en matière d'ordre public. Pour déterminer si cette disposition est ou non respectée par l'initiative, il convient d'examiner la portée de cet article. D'une façon générale, l'article 139 Cst garantit aux communes un pouvoir de décision important dans les domaines non exhaustifs qu'il mentionne. Les communes peuvent ainsi exiger — le cas échéant par la voie judiciaire — que le législateur cantonal leur concède ce pouvoir de décision important.

En matière d'ordre public, il s'agit de déterminer ce qu'a voulu le constituant en assurant aux communes leur autonomie dans ce domaine. La volonté du constituant a été clairement exprimée dans le rapport de la Commission qui a proposé cet article : les communes doivent pouvoir disposer de leur propre corps de police (rapport de la Commission "Organisation territoriale et commune" à l'assemblée constituante du 30 juin 2000, p. 15). Dès lors que cette proposition a été adoptée sans amendement ni modification par le plénum, la portée de cet article ne prête pas à discussion. **Il en résulte qu'une initiative visant à supprimer la possibilité pour les communes de disposer de leur propre corps de police, comme c'est le cas en l'espèce de l'initiative d'Artagnan, ne respecte pas l'article 139 Cst. Les initiants n'ayant pas proposé la modification de cet article, qui doit ainsi être respecté, l'initiative doit être invalidée**, car, pour les raisons qui précèdent, son but n'est pas compatible avec l'autonomie que le constituant a garanti aux communes en matière d'ordre public. Il n'y a pas d'interprétation rendant compatible la réalisation de l'initiative avec la volonté clairement exprimée des constituants. Au demeurant, on ne verrait pas comment assurer aux communes un pouvoir de décision important et une autonomie en matière d'ordre public sans leur laisser la possibilité de disposer d'un corps de police pour assurer cet ordre public, ce que les constituants ont d'ailleurs clairement indiqué.

L'article 44 al. 2 Cst doit s'interpréter en corrélation avec cet article 139 Cst : l'Etat et les communes assurent ensemble l'ordre public, la répartition des compétences devant respecter l'autonomie prévue et garantie par l'article 139 de la Constitution.

Les minoritaires soussignés recommandent donc au plénum de déclarer l'initiative populaire cantonale "Pour une police unifiée et plus efficace" (opération d'Artagnan) invalide. Ils proposent donc de modifier l'article 1 du projet de décret dans le sens suivant : "L'initiative populaire cantonale "Pour une police unifiée et plus efficace", opération d'Artagnan, est déclarée invalide."

Lausanne, le 26 février 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Haldy et Gloria Capt

Premier débat

M. Roger Saugy, rapporteur de majorité : — Le débat qui va s'ouvrir maintenant ne portera pas sur le contenu de l'initiative mais bien sur sa recevabilité. C'est une question purement juridique que nous devons trancher. On peut imaginer qu'il faille s'attendre, quelle que soit la décision, à ce que des représentants des perdants fassent appel auprès de la Cour constitutionnelle pour trancher la décision que nous aurons prise et ce sera probablement une autre institution que la nôtre qui prendra la décision définitive.

En quelques mots, votre commission s'est réunie et sa majorité vous propose de constater la recevabilité de cette initiative. Il s'agissait de se prononcer sur le respect des conditions suivantes : unité de rang, de forme et

de matière ; conformité au droit supérieur. Ces éléments n'ont pas posé problème ; à leur sujet, majorité et minorité de la commission étaient du même avis. En revanche, sur la question de la conformité à l'article 44 et à l'article 134 lettre e de la Constitution cantonale, il y a eu débat. Les juristes se sont affrontés. J'essaie d'en retirer ce que la majorité a retenu, c'est-à-dire que l'initiative était recevable puisqu'un arrêté du Tribunal fédéral demande, lorsqu'il y a doute, qu'on attribue une priorité à la position des initiants. Je lis un extrait de ce texte : "Lorsque le texte de l'initiative se prête à une interprétation, la faisant apparaître comme conforme au droit supérieur, elle doit être déclarée valable et soumise au peuple. L'interprétation conforme doit donc permettre d'éviter autant que possible les déclarations d'invalidité." Je vous demande, maintenant, de déclarer la validité de cette initiative.

M. Jacques Haldy, rapporteur de minorité : — La question que vous avez à trancher est simple : l'initiative d'Artagnan est-elle ou non compatible avec notre Constitution ? Cette question se pose dès lors qu'il s'agit d'une initiative de rang législatif, qui doit donc respecter le droit supérieur, quel que soit le nombre de signatures obtenues. Notre droit exige en effet que les initiatives respectent le droit supérieur afin que les citoyens ne doivent pas se déplacer inutilement pour voter sur un texte qui ne respecte pas le droit supérieur et qui ne pourrait pas être appliqué.

Une précision encore : il ne s'agit nullement d'esquiver le débat de fond. Libre aux initiants de lancer une initiative tendant à la modification de notre Constitution, en particulier de son article 139 qui consacre l'autonomie communale en matière d'ordre public. La seule question à résoudre est celle de savoir si l'initiative d'Artagnan est compatible avec cette disposition constitutionnelle. A cette question, la réponse doit être clairement négative. En effet, il s'agit de savoir ce que le constituant a voulu lorsqu'il a garanti aux communes l'autonomie en matière d'ordre public. Les travaux préparatoires ne prêtent pas à discussion. En effet, il a été clairement expliqué, avant le vote du plénum, qu'il s'agissait de laisser aux communes la latitude de disposer de leur propre corps de police, raison pour laquelle on devait en faire un domaine d'autonomie. L'interprétation historique de cette disposition, qui a été adoptée à une large majorité, d'abord par le plénum puis en votation populaire, doit être respectée. Aussi, dès lors qu'il n'y a pas d'interprétation de l'initiative d'Artagnan compatible avec la volonté du constituant, je vous recommande de suivre le rapport de minorité. En effet, l'initiative d'Artagnan ne permet plus la cœxistence de corps de police communaux ; elle est donc bien incompatible, quelle que soit son interprétation, avec la volonté clairement exprimée du constituant. Je vous invite à suivre le rapport de minorité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Gloria Capt : — Il n'est pas vain de rappeler, comme l'a fait le député Haldy, que nous débattons de la validité de l'initiative populaire qui nous est présentée et non pas du bien-fondé d'une police unique. Toute la question est de savoir si le Grand Conseil veut respecter ou non la Constitution vaudoise, acte suprême de notre canton, ou si, sous prétexte que la fin justifie les moyens, il va bafouer l'acte suprême qu'il a lui-même promulgué.

Le Conseil d'Etat est d'avis que l'initiative est valide. Il s'appuye sur un arrêt de la Cour constitutionnelle du Canton de Vaud qui est retranscrit dans le préavis qui nous est soumis. La Cour constitutionnelle, en 2005, a posé que : "la garantie que les communes disposent d'autonomie, notamment dans les domaines précités, est très générale, d'une part parce qu'on admet déjà qu'il y a autonomie lorsque la commune dispose d'un pouvoir d'appréciation dans l'application du droit fédéral ou cantonal et d'autre part en raison de l'étendue des domaines... Ainsi conçue, l'autonomie communale apparaît essentiellement comme une arme de défense des communes dans l'application du droit ; en ce qui concerne la compétence législative, on ne peut que constater que la Constitution vaudoise n'en garantit aucune aux communes."

Vous avez bien entendu relevé les deux contradictions de cet arrêt. Tout d'abord, si la Cour constitutionnelle admet que l'autonomie communale est considérée comme une arme de défense des communes dans l'application du droit, cela signifie que les communes ont forcément des prérogatives dans le domaine dans lequel elles vont se plaindre de leur violation. Ensuite, prétendre que la Constitution vaudoise ne garantit aucune compétence législative aux communes, c'est nier son pouvoir d'adopter des règlements, notamment en matière de police.

Manifestement, la Cour constitutionnelle a erré, mais elle s'est reprise dans un arrêt récent du 7 mars 2008, publié sur le site de la Cour de droit administratif et public, sous la référence CCST.2007.0003. La Cour constitutionnelle a posé ce qui suit :

"Dans les limites de l'autonomie que leur accordent la Constitution et les lois cantonales, les communes disposent d'un pouvoir normatif et peuvent réglementer les matières qui rentrent dans leurs attributions, soit

celles qui ne font l'objet d'aucune règle cantonale et fédérale, soit celles dont le droit cantonal ou fédéral confie la mise en œuvre à la commune en lui laissant une certaine responsabilité. Les communes vaudoises disposent d'autonomie en particulier dans la gestion du domaine public et du patrimoine communal." (Article 139, lettre e, Cst-VD) Concernant l'ordre public, pour les communes vaudoises, le pouvoir de réglementer le Service des taxis, qui touche aussi bien à l'utilisation du domaine public qu'à l'ordre public, résulte ainsi directement de l'autonomie que leur reconnaît la Constitution... On ne se trouve pas à proprement parler en présence d'une tâche que la loi attribue aux communes, mais bien d'une tâche propre que celles-ci accomplissent volontairement. (cf. Article 138, al. 1, Cst-VD)(...) Enfin, vu l'autonomie communale en la matière, c'est en vain que le requérant soutient que seule une loi au niveau cantonal serait à même de réglementer le Service des taxis."

Certes, cet arrêt concerne un problème relatif au Service des taxis, mais vous aurez remarqué que l'analyse de la Cour constitutionnelle porte sur l'autonomie en matière de gestion du domaine public et du patrimoine communal et de l'ordre public. Ce qui vaut pour le Service des taxis vaut, à plus forte raison, pour le Service de police. Vous aurez aussi constaté que la Cour constitutionnelle a clairement posé que la commune est investie d'une tâche propre qui lui est reconnue par l'article 139 lettre e de la Constitution et qu'elle a le pouvoir de réglementer cette matière.

Le Tribunal fédéral, dans une jurisprudence toujours en vigueur, a clairement défini les contours de l'autonomie communale. Notre cour suprême a donc estimé que : "La Constitution fédérale garantit l'autonomie communale dans les limites fixées par le droit cantonal. Selon la jurisprudence, une commune est autonome dans les domaines que le droit cantonal ne règle pas de façon exhaustive, mais laisse en tout ou partie dans la sphère communale en conférant aux autorités municipales une appréciable liberté de décision."

Autrement dit, pour savoir si une commune est autonome, il suffit de déterminer si elle est libre de faire des choix sous sa propre responsabilité et en fonction d'options qu'elle définit elle-même. Or, c'est bien le cas en matière d'ordre public puisque la commune est libre de décider si elle veut constituer un corps de police municipal et le réglementer elle-même.

Le Grand Conseil, tout comme l'Etat du reste, a le devoir de respecter l'acte suprême qu'il a voulu. Cet acte suprême cantonal, qui est la Constitution, donne clairement aux communes des prérogatives dans le domaine de l'ordre public. C'est la Constitution que nous devons respecter aujourd'hui en refusant la validité de cette initiative qui entend contourner la Constitution en demandant à l'Etat de légiférer dans une loi cantonale.

Je trouverais tout de même assez surprenant qu'une majorité du Grand Conseil fasse fi de la Constitution pour laquelle nombre d'entre vous se sont battus.

Nous avons le devoir de la respecter et un argument populiste tel que celui consistant à invoquer que, par respect des signataires, le texte doit être soumis au peuple sous prétexte que 23'000 citoyens ont signé l'initiative doit tout simplement être balayé, car un tel argument revient à dire que peu importe le contenu, seul importe la signature d'un citoyen qui ne se préoccupe pas une fraction de seconde de savoir si ce qu'il signe est valide ou non. Ainsi, si l'on suivait ce raisonnement, cela reviendrait à dire que si un comité lançait une initiative dont le but serait par exemple de restaurer la peine de mort, on devrait la soumettre au peuple sous prétexte que des citoyens l'ont signée et par respect pour eux. Si ce raisonnement devait prévaloir, je n'ai pas besoin de vous dire que nous ne serons plus dans un Etat de droit.

Le comité de l'initiative dont la validité nous est soumise aujourd'hui a du reste, de son propre aveu, admis qu'il avait pris un risque en présentant son initiative. Il lui appartient d'assumer le risque qu'il a pris de n'avoir pas consulté un juriste qui n'aurait pas manqué de lui dire que la forme sous laquelle il voulait présenter l'initiative pouvait ne pas être valide. Nous n'avons pas à entériner le risque pris par un comité d'initiative en violant notre Constitution.

Pour toutes ces raisons, je vous enjoins à respecter la Constitution, à respecter l'autonomie des communes et à déclarer l'initiative populaire cantonale "Pour une police unifiée et plus efficace" invalide.

M. Jean-Marc Chollet : — En préambule, je déclare mes intérêts : je fais partie du comité de l'initiative d'Artagnan et je n'étais pas membre de l'Assemblée constituante. Les farouches opposantes et opposants à une police unifiée, et non à une police unique, n'ayant en l'espèce pas de moyen de se battre sur le fond, c'est à la forme qu'ils s'attaquent, via le rapport de minorité de la commission. Ce que l'on ne peut que regretter, car l'esprit du texte de l'initiative devrait largement primer sur la forme. Sachant que l'image du monde politique n'est déjà pas très reluisante, refuser de valider cette initiative ne ferait que ternir un peu plus cette image aux yeux des 22'340 Vaudoises et Vaudois qui l'ont paraphée. Ce serait même un calamiteux message que nous donnerions à nos concitoyennes et concitoyens.

Toutefois, il paraît vraisemblable que, même si nous acceptons de valider cette initiative, ce sera à la Cour constitutionnelle de confirmer ou d'infirmer notre décision. Mais au moins, l'image du parlement n'en sera pas trop ternie. Notre fonction au sein de ce législatif est, à mes yeux, plus d'ordre politique que juridique. Par respect de la démocratie et de ses composants, le groupe des Verts suivra quasi unanimement les préavis du Conseil d'Etat et son projet de décret constatant la validité de cette initiative et il vous encourage à suivre la majorité de la commission, soit à valider cette initiative. En la soumettant au peuple vaudois, nous saurons peut-être enfin ce qu'attendent nos concitoyennes et concitoyens en matière d'organisation et de structure policière dans le canton.

Mme Claudine Wyssa : — Le débat d'aujourd'hui ne porte pas sur la problématique de la police mais bel et bien sur nos institutions. De mon point de vue, l'heure est grave parce que, par le biais d'une initiative, nous cherchons à modifier la Constitution sur un sujet important, celui des compétences communales.

En tant que municipale de la Commune de Bussigny, je suis évidemment sensible à cette problématique, mais cela concerne chacun d'entre nous. La Constitution, Mme Capt l'a rappelé, est le premier texte de notre édifice légal cantonal et, en tant que tel, il est à respecter. Chercher à régler la problématique de la police — en admettant qu'il y ait une telle problématique —, c'est une chose. Mais passer par le biais d'une initiative législative pour modifier la Constitution et, par là, modifier l'équilibre des compétences partagées entre le canton et les communes, c'en est une autre. Un grand nombre de compétences sont ainsi partagées ou déléguées. Suivre le Conseil d'Etat en cette affaire, c'est admettre que, pour des raisons autres qu'institutionnelles, on modifie par la bande cet équilibre. C'est la porte ouverte à toutes sortes d'autres modifications et la possibilité d'enlever aux communes toutes autres compétences qu'on pourrait imaginer. Je m'y refuse. Je pense d'ailleurs que les communes devraient se manifester dans ce sens et défendre leur rôle et leurs compétences. Je vous encourage à refuser ce projet de décret et à déclarer l'initiative invalide.

M. Patrick de Preux : — Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. Ne me faites pas croire qu'aujourd'hui les opposants à ce texte ne se basent pas sur des arguties juridiques qui ne valent pas pipette ! Rassurez-vous, je serai moins long que Mme Capt, parce que je crois que je n'arriverais pas à vous tenir en haleine aussi longtemps qu'elle. Mais il faut quand même rappeler certaines choses.

Ce parlement n'a pas réussi à se déterminer sur ma motion pour une police unique après un débat considérablement long avec quelques retournements assez surprenants. Aujourd'hui, nous sommes en face d'une initiative qui ne dit qu'une seule chose : elle souhaite un commandement unique pour la police. Cela ne signifie absolument pas que les communes n'auront pas un mot à dire dans une organisation nouvelle de police unique. Lorsque j'ai présenté ma motion, j'ai dit que les communes devaient avoir une certaine autonomie. Elles en font d'ailleurs usage quand elles soumettent, par contrat de prestations, à la police cantonale le droit de gérer leur sécurité. Certes, leur autonomie est maintenue, mais il n'y a pas de raison, dans le nouveau texte qui vous sera proposé, de ne pas tenir compte des besoins et des desideratas des politiques qui dirigent les communes vaudoises.

En revanche, prétendre que ce texte viole la Constitution, alors qu'il ne demande qu'une police unique, c'est dire une fois de plus : "Nous ne voulons pas que le peuple se prononce." Eh bien, même si cette initiative est par la suite acceptée par le peuple puis attaquée devant la Cour constitutionnelle, je n'ai pas de problème avec cela parce qu'on saura enfin ce que le peuple veut. Si d'aventure il veut une police unique et que cette initiative est considérée comme étant anticonstitutionnelle, alors je demanderai au parlement de faire ce qu'il n'a jamais voulu faire jusqu'à maintenant, c'est-à-dire de légiférer et de faire en sorte qu'on trouve une solution à ce problème. Je vous demande donc d'aller de l'avant parce que nous ne risquons rien d'autre que de connaître l'avis de la population.

M. Pierre Zwahlen : — Nos collègues Capt et Haldy s'enferrent quelque peu dans leurs analyses juridiques. Il ne s'agit pas de contester des attributions communales en matière de sécurité. En qualité de coprésident de l'initiative pour une police unifiée et plus efficace, je confirme que l'initiative d'Artagnan ne fait que poser le principe d'une unification des polices municipales et cantonales, sans préciser le mode de concrétisation et sans imposer une intégration pure et simple des corps de police communaux dans l'actuelle organisation de la police cantonale. Je confirme aussi que le comité d'initiative, dans son argumentaire, souligne la nécessité de conserver certaines prérogatives aux communes. Je crois que c'est essentiel. Cela infirme, comme l'a fait du reste le Tribunal fédéral, les thèses du rapport de minorité affirmant que l'initiative est invalide.

Il faut dire ici qu'on a le sentiment que les auteurs du rapport de minorité craignent le peuple. N'oublions pas les quinze ans d'atermoiements et de bisbille autour de Police 2000. C'est au peuple désormais de donner l'orientation. Nous aurons ensuite à légiférer et à faire en sorte que cette orientation donnée puisse se concrétiser. Nous le ferons dans le respect des 22'340 concitoyennes et concitoyens signataires de l'initiative. Les com-

munes pourront préserver leurs attributions de sécurité publique, car un commandement unique des polices n'empêche pas les communes de jouer leur rôle en matière d'ordre public ; certaines d'ailleurs l'exercent déjà, par voie de contrat de prestations ou par délégation régionale. Manifestement, le discours du rapport de minorité ne tient pas en regard de ces réalités concrètes. Je vous invite à suivre l'avis majoritaire de la commission et du Conseil d'Etat et à permettre à cette initiative de passer devant le peuple.

M. Philippe Modoux : — Le groupe UDC, dans sa grande majorité, soutient l'initiative populaire pour une police unifiée et plus efficace, dite opération d'Artagnan. Ayant réuni 22'340 signatures, elle montre bien que de nombreux citoyens veulent une prise de position par le peuple et une décision sur la problématique des polices.

Le problème juridique soulevé dans le rapport de minorité ne trouvera certainement pas son dénouement aujourd'hui dans ce parlement. Je vous invite à prendre en considération cette initiative et à suivre le rapport de majorité.

M. Mario-Charles Pertusio : — En préambule, je dois déclarer mes intérêts : comme mes collègues Zwahlen et Chollet, je suis coprésident du comité de l'initiative d'Artagnan. Oui, nos collègues maître Jacques Haldy et maître Gloria Capt ont raison d'aller à l'encontre de ce qu'attend une grande partie de la population vaudoise, plus de 22'000 signataires de cette initiative dont l'intitulé, je le rappelle, demande très clairement une police unifiée et surtout — j'insiste — plus efficace. Elle demande simplement que le peuple donne son avis sur un service auquel nous avons toutes et tous droit : la sécurité, notre sécurité. Dans l'éditorial de *24 heures* du 11 mars, Laurent Busslinger affirme qu'invalider cette initiative reviendrait à rayer d'un trait — avec un peu d'humour, je dirai "d'un trait d'avocat" — la volonté de plus de 22'000 citoyens.

Cela a été dit, voilà plus de quinze ans que les partenaires causent — comme disent les Vaudois — mais n'agissent pas. Il est plus que temps de demander finalement son avis au peuple. Cher maître Haldy et chère maître Capt, je n'ai pas la chance d'être des vôtres, je ne suis pas avocat, mais il me semble que, dans cette salle, nous ne sommes pas dans un tribunal. Les citoyens vaudois pourront apprécier à sa juste valeur notre rôle de députés qui est, selon moi, de faire et de défaire les lois, mais surtout d'améliorer la vie de l'ensemble de la population vaudoise. Si, par une maladroite décision, nous venions à refuser ce préavis du Conseil d'Etat, eh bien, je serais très triste. De plus, chers maîtres, a contrario du rapport de minorité que vous avez cosigné, je fais entière confiance, comme la plupart de mes collègues j'imagine, au Conseil d'Etat, à la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement et, accessoirement, au Service juridique et législatif qui confirment la validité de cette initiative.

Pour conclure, en acceptant le préavis du Conseil d'Etat ainsi que le rapport de majorité, nous lancerions enfin un grand chantier — que la population vaudoise attend depuis longtemps — sur un point essentiel de l'organisation d'un Etat qui doit assurer la sécurité de l'ensemble de ses concitoyennes et concitoyens. Je vous invite, au nom de l'Alliance du centre, à accepter le rapport de majorité sur la validité de l'initiative populaire cantonale pour une police unifiée et plus efficace, dite opération d'Artagnan.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — D'emblée, pour être bien claire, je ne suis en rien favorable à cette initiative. Mais je ne peux, et mon groupe non plus, dire qu'elle n'est pas valable, alors qu'elle a recueilli plus de 22'000 signatures. Le Grand Conseil qui, je vous le rappelle, représente la population, ne saurait déclarer invalide une telle initiative. Je vous rappelle aussi qu'elle a reçu une certaine bénédiction de la part de la Chancellerie au moment où elle a été lancée.

M. Pierre Rochat : — Dans le prolongement de tout ce qui a été dit — et fort bien par beaucoup — à l'appui des propositions du Conseil d'Etat soutenues par la majorité de la commission qui nous explique en quoi une volonté populaire largement exprimée doit être entendue et prise en compte, et quoi qu'en disent nos collègues Haldy et Capt — je ne suis pas juriste —, notre Constitution est sujette à interprétation. Elle peut être critiquée sur certains de ses aspects. Je le dis d'autant plus volontiers que j'étais membre du comité d'opposition à la nouvelle Constitution. Il se trouve tout de même une minorité de gens qui considèrent qu'elle n'est pas parfaite. D'abord, on peut interpréter les choses un peu différemment et, ensuite, la Constitution est sujette à modifications. A partir de là, il faut suivre la majorité de la commission, de manière à entendre les préoccupations de la population vaudoise. Je vous y invite.

M. Raphaël Mahaim : — On a entendu un certain nombre de choses, notamment de la part de M. Haldy et de Mme Capt. Une comparaison a été faite avec la peine de mort. Il a été dit que valider cette initiative bafouerait la Constitution. Si c'est possible, je vous appelle à faire preuve d'une certaine mesure. En regardant un peu au-delà des frontières du Canton de Vaud, on réalise que les autorités fédérales ont refusé de déclarer invalides des initiatives qui, clairement, violaient des droits fondamentaux, des droits de l'homme. Je pense particuliè-

rement à l'initiative sur l'internement à vie des délinquants sexuels. On a refusé, au niveau fédéral, de déclarer invalides des initiatives qui vont bien plus loin en termes de violation des droits fondamentaux que la question qui nous est posée aujourd'hui. Pour mémoire, ce qui est en discussion, c'est l'interprétation que l'on fait de la notion d'autonomie communale. Deux poids, deux mesures. D'un côté, une violation presque évidente d'un droit humain fondamental, de l'autre, une interprétation et des arguties juridiques sur l'autonomie communale.

C'est au nom de la séparation des pouvoirs que je vous demande de soutenir la déclaration de validité de cette initiative. Séparation des pouvoirs, parce que nous sommes les élus du peuple et que nous devons, ici, faire un choix politique. Si, par la suite, la décision est prise au niveau juridique, les instances juridiques feront leur travail d'analyse de la compatibilité avec la Constitution. Mais ici, au sein du plénum, nous devons faire un choix politique. C'est donc, encore une fois, au nom de la séparation des pouvoirs que je vous invite à déclarer valide cette initiative. Je conclus en disant que je ne suis pas nécessairement favorable à l'initiative. N'ayant pas pris part au débat depuis le début des discussions, mon avis n'est pas encore tranché sur la question. Mais je pense que nous devons prendre nos responsabilités et faire ce choix politique.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Nos collègues Capt et Haldy nous présentent un rapport de minorité. Mais nous ne sommes pas naïfs, nous savons toutes et tous qu'ils sont tous deux défenseurs acharnés de l'autonomie communale et, par là, opposés à la police unique étudiée par le Conseil d'Etat et souhaitée par toutes celles et tous ceux qui ont signé l'initiative, soit plus de 22'000 personnes.

Sortir des arguments juridiques, c'est, je dirais, un peu en dessous de la ceinture. Nous savons toutes et tous que deux avis de droit donnent en général trois positions. Je vous encourage à suivre la majorité de la commission. Ainsi, étant donné que nous n'avons pas réussi à décider au sein de ce parlement, le peuple vaudois, dans sa souveraineté, nous montrera peut-être le chemin à suivre.

Madame Capt et monsieur Haldy, il n'y a pas que la police dans la sécurité et l'ordre public, et les communes garderont encore des compétences dans ces domaines.

M. Marc-Olivier Buffat : — Les jurisconsultes romains disaient déjà "autant d'hommes que d'avis". Le présent débat n'échappe décidément pas à la règle. Idéalement, il faudrait que nous puissions saisir de façon préjudicielle la Cour constitutionnelle, avoir son avis en main pour trancher la question de la recevabilité de cette initiative. Malheureusement, ce n'est pas possible. Nous en sommes dès lors réduits à faire notre travail de députés et le moins qu'on puisse dire, c'est que l'inconstitutionnalité ne saute pas aux yeux. Les juristes savent que les recueils du Tribunal fédéral regorgent d'arrêts sur l'autonomie communale, que ce soit en matière fiscale, administrative, voire d'ordre public. C'est dire si le domaine est sujet à interprétation.

Pour ce qui me concerne, je suis assez convaincu par le rapport de majorité, surtout par l'avis du Service juridique et législatif, même si j'ai de légers doutes, je le concède. Comme il est rappelé dans le rapport de majorité et comme le dit le Service juridique et législatif, en cas de doute, le doute doit profiter à l'admissibilité du texte qui nous est soumis. Il ne faut pas confondre, comme l'a fort bien relevé maître de Preux, la notion d'ordre public avec celle de force publique. D'ailleurs — cela figure dans le rapport de majorité — , l'article 44 accorde le monopole à l'Etat. L'ordre public mélange d'autres concepts, comme celui des taxis, de la police du commerce, etc. Rien n'empêche, à mon avis, d'interpréter cette initiative comme laissant une place à l'ordre public, voire à des tâches de force publique, aux collectivités et aux communes, de sorte que l'autonomie communale garantie par la Constitution ne serait pas violée.

En résumé, il me paraît un peu hâtif que notre parlement considère d'emblée ce texte comme étant inconstitutionnel. Imaginons que les initiants recourent à la Cour constitutionnelle et qu'elle leur donne raison, il y aurait alors une certaine atteinte à notre crédibilité. Pour ma part, je ne jetterais pas ce texte aux orties d'emblée, je pense qu'il faut aller jusqu'au bout du débat. Il faut que le Conseil d'Etat apporte, le cas échéant, un contreprojet et que nous avancions dans ce dossier.

M. Laurent Ballif : — Je ne me prononcerai pas sur la question de la validité de l'initiative, car la Cour constitutionnelle, de toute manière, tranchera à un moment ou à un autre. Par contre, aussi bien M. de Preux que les deux vice-présidents du comité d'initiative ont dit quelques contrevérités. Je pense avoir le droit de donner un avis différent en tant qu'élu d'un exécutif d'une région où la totalité des conseils communaux se sont ralliés à une autre solution que celle proposée par l'initiative. Je considère que ma représentativité pour exprimer cette prise de position est tout à fait acceptable.

D'abord, ce texte se base sur une situation d'il y a trois ou quatre ans, lors des gros échecs de Police 2000, et ne reflète absolument pas la situation que nous connaissons actuellement dans le canton. Quand M. Pertusio dit qu'il ne s'est rien passé depuis l'époque du lancement de l'initiative, c'est de toute évidence faux puisque, depuis lors, deux importantes régions du canton au moins se sont constituées en polices régionales et ont, de

ce fait, répondu à certaines critiques qui pouvaient être adressées à une police limitée strictement au territoire communal. Il est donc faux de dire que rien n'a été fait.

Ensuite, on nous dit que la solution du canton, soit une police unifiée sous un commandement unique, serait meilleure. Il faut dire ici, haut et fort, que le commandement cantonal a fait beaucoup d'efforts pour empêcher les polices régionales d'être efficaces. Systématiquement, le commandement cantonal a refusé aux polices régionales l'accès aux informations de la gendarmerie pour empêcher la coordination correcte des deux corps ; il refuse également à deux régions en tout cas la reconnaissance de police judiciaire. Ce faisant, le commandement cantonal, sciemment, essaie de torpiller les polices régionales pour faire passer un autre modèle que celui voulu par deux régions qui regroupent actuellement entre 150'000 et 200'000 habitants, sans parler de la ville de Lausanne dont la situation est similaire à celles qui ont des polices régionales.

On ne peut pas laisser dire aux trois personnes que j'ai citées que rien n'a été fait et que la solution du commandement unifié serait la meilleure. Je dirais plutôt que le commandant actuel de la police cantonale donne l'impression de vouloir mener une garde prétorienne plutôt qu'une police au service de la population et des collectivités locales.

M. François Payot : — Je me réfère à l'article 80 de la Constitution qui est à la base du débat que nous menons aujourd'hui. Même si on a parfois critiqué la Constitution et son libellé, elle a au moins l'avantage, ici, d'avoir placé un garde-fou intéressant : à l'alinéa 2, elle prévoit que notre décision est susceptible de recours à la Cour constitutionnelle. Ainsi, si nous décidons maintenant de valider l'initiative, nous faisons un acte politique en affirmant qu'à nos yeux de députés, l'initiative n'est pas contraire au droit supérieur. Si, demain, la Cour constitutionnelle révise cette vision sous l'angle juridique, eh bien les juristes s'amuseront, si je peux dire, à l'interpréter sous cet angle-là. Notre débat d'aujourd'hui consiste à valider l'initiative sous l'angle politique parce que nous n'avons pas de preuve formelle, nous ne sommes pas intimement convaincus qu'elle est contraire au droit supérieur. Je vous propose donc de considérer cette initiative comme étant valide. Un éventuel recours infirmera notre décision et nous n'aurons pas préjugé correctement de l'aspect juridique. Mais cela n'a pas beaucoup d'importance, ce qui compte, c'est que nous ayons la vision politique de notre décision.

M. Jacques Haldy, rapporteur de minorité : — Je réponds à quelques points soulevés. Notre parlement doit se prononcer et il doit le faire sous l'angle juridique. Pour moi, il ne s'agit pas d'une décision politique, mais bien de vérifier la compatibilité du texte de l'initiative avec la Constitution. Les parlements en sont parfaitement capables. Montreux a pris récemment une décision invalidant une initiative ; cette décision a été cassée par la Cour constitutionnelle ; le Tribunal fédéral, au contraire, a considéré que le Conseil communal de Montreux, composé également de miliciens, avait parfaitement raison dans sa manière d'interpréter le texte.

Sur le fond, il est clair pour moi que le texte de l'initiative ne permet pas la cœxistence de plusieurs corps de police. Cela résulte de la question même posée à l'électeur. Comme l'article 139 de la Constitution, tel qu'il a été voulu par le constituant, impose la latitude — je dis bien la latitude pas l'obligation — pour les communes d'avoir un corps de police, il n'est pas possible d'interpréter cette initiative conformément à la volonté clairement manifestée du constituant.

Je demande à tous ceux qui évoquent le nombre de signatures et la volonté populaire si bafouer la volonté populaire ne consiste pas plutôt à valider l'initiative et à déplacer l'ensemble des citoyens aux urnes pour qu'ils se prononcent sur un texte qui ne peut pas être appliqué parce qu'il est contraire à la Constitution. Ce serait ne pas prendre nos responsabilités et faire déplacer le peuple en vain. Je vous recommande encore une fois d'appliquer le droit correctement et de reconnaître que cette initiative n'est pas valable en tant que telle. Le débat de fond pourra avoir lieu par rapport à une initiative qui viserait à changer la répartition constitutionnelle des compétences. Mais, pour l'heure, cette répartition doit être respectée.

M. Roger Saugy, rapporteur de majorité : — Ce long débat a été intéressant. Je ne me risquerai pas à répondre à tous les arguments présentés ; il y en a tout de même un sur lequel je m'attarderai quelque peu. Mme la députée Capt fait croire que la sécurité se résume à la police. Or, les prérogatives communales en matière d'ordre public ne se résument pas à la police. D'autres éléments interviennent. C'est peut-être là une des divergences entre majorité et minorité de la commission.

Par ailleurs, on a insisté lourdement — c'est important — sur la garantie de l'autonomie communale. Je ne vous lirai pas les treize pages d'un arrêt de la Cour constitutionnelle relatif à une intervention des communes de Corsier-sur-Vevey et Saint-Légier-La-Chiésaz contre le Conseil d'Etat et nous-mêmes Grand-Conseil. Je vous lis simplement la première phrase du résumé : "La garantie d'autonomie communale conférée par l'article 139 de la Constitution du Canton de Vaud apparaît essentiellement comme une arme de défense des communes dans l'application du droit." On voit donc que la garantie d'autonomie ne permet pas de prendre toutes les décisions

dans tous les domaines, mais simplement de conserver certains pouvoirs et certains droits et de pouvoir en faire usage. Je vous encourage vivement à suivre les propositions de la majorité de votre commission.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il ne s'agit pas en effet de débattre sur le fond, mais seulement sur la recevabilité de l'initiative. Je n'entrerai donc pas en matière sur le procès d'intention fait à la Police cantonale qui voudrait "torpiller les polices communales". Ayant moi-même été dans les promoteurs de Police Riviera, je crois que la réalité est un peu plus subtile. Mais ce n'est pas la question du jour.

On nous dit que l'initiative viole gravement la Constitution. Que dit la Constitution ? Personne n'a relevé que son article 44, alinéa 2, dit simplement : "L'Etat et les communes assurent l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et des biens." Cet alinéa 2 indique que la responsabilité des tâches de police est en principe partagée entre l'Etat et les communes mais il ne dit pas comment. Si cet article implique que les communes ont aussi des tâches relatives au maintien de l'ordre public, il ne dit en revanche rien de l'équilibre du partage des tâches.

Plus sensible est la question de l'article 139 qui donne aux communes les moyens de défense dans l'application du droit de leur autonomie. L'arrêt cité par M. Saugy précise que l'autonomie communale conférée par l'article 139 doit être considérée seulement comme un moyen de défense des communes dans l'application du droit et non pas comme une attribution de compétences générales et exclusives sur les plans normatifs et décisionnels.

Je ne veux pas vous abreuver de jurisprudence, mais j'aimerais citer un arrêt du Tribunal fédéral qui reprend une jurisprudence constante : "L'autorité appelée à statuer sur la validité matérielle d'une initiative doit en interpréter les termes dans le sens le plus favorable aux initiants afin d'éviter autant que possible les déclarations d'invalidité." Je rappelle que le comité d'initiative a rédigé le texte de manière suffisamment évasive pour que vous puissiez élaborer ensuite, mesdames et messieurs les députés, une loi conforme à la Constitution.

On nous parle d'un nouvel arrêt de la Cour constitutionnelle de mars 2008. L'ordre public, c'est large ; ce n'est pas seulement la police en uniforme mais aussi, par exemple, la police du commerce. Pour les taxis, on parle plutôt de gestion du domaine public. Nous pouvons bien sûr laisser les juristes trancher, c'est vraisemblablement ce qui se passera et c'est peut-être une bonne chose. Mais sachez garder à l'esprit que l'invalidation de l'initiative reportera une nouvelle fois le débat sur le fond. Je crois que ce débat nous devons l'avoir.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 102 voix contre 14 et 14 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts visant à une modification de la loi sur la police cantonale (LPol) pour instituer une instance indépendante de plaintes compétente pour instruire des dénonciations et plaintes déposées à l'égard de la police (07_MOT_008)

Rapport de la majorité de la commission

La commission chargée de l'examen de cette motion était composée de Mmes Anne Décaillet, Valérie Schwaar et de MM. Eric Bonjour, Jean-Michel Dolivo, Olivier Epars (président de la commission confirmé dans ses fonctions), Dominique Kohli, Nicolas Mattenberger, Pierre-André Pidoux et Pierre Grandjean, remplaçant Mme Gloria Capt.

La commission s'est réunie le 21 janvier en présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline De Quattro, cheffe du Département de la Sécurité et de l'Environnement (DSE) accompagnée de M. E. Lehmann, comman-

dant de la Police Cantonale, et de Mme C. Borloz Juriste, Services généraux de la Police Cantonale, que nous remercions vivement pour les notes de séance.

Préambule

Le président de la commission représentant la minorité, le soussigné établit donc le présent rapport de majorité.

Motion

Se référant à un rapport d'Amnesty International, le motionnaire juge nécessaire que des améliorations soient apportées à la procédure d'examen des allégations d'abus policiers. Il propose l'institution d'une commission d'enquête indépendante. Instituée par le Conseil d'Etat, elle serait constituée paritairement de représentants de l'Etat ainsi que de membres d'ONG. La procédure pourrait être définie par un règlement du Conseil d'Etat et s'appliquerait également à l'égard des polices municipales.

Sensible à la défense des Droits de l'Homme, Mme la conseillère d'Etat comprend, dans le raisonnement du motionnaire, que les autorités judiciaires ne seraient pas assez impartiales pour examiner le travail de la police, ce qui l'interpelle. A son avis, les autorités judiciaires conservent toujours leur indépendance dans le traitement des affaires pénales et il est nécessaire de maintenir la confiance à leur égard. Elle s'engage à ce que les cas de peu de gravité soient traités à l'interne du département, de manière totalement transparente. Dans ce sens, une charte éthique à l'intention des policiers est en voie d'élaboration. Quant aux infractions graves, nécessitant une sanction sur le plan pénal, elles sont de toute manière dénoncées à la justice. De son côté, la Police Cantonale se préoccupe de dispenser à l'ensemble des policiers une formation approfondie en matière d'éthique et de déontologie, aussi bien au cours de leur formation initiale que plus tard, au titre de formation continue. Celle-ci passe aussi par une mise en situation concrète : les aspirants sont confrontés à des comédiens professionnels, lesquels adoptent des comportements provocateurs, violents etc, ce qui permet par la suite de savoir comment réagir en toutes circonstances. Il n'existe pas de "police des polices" susceptible d'arbiter les problèmes à l'interne. Cependant, en cas de grave dysfonctionnement d'un corps de police, il est possible d'avoir recours aux autres polices cantonales pour un contrôle approfondi.

Discussion

Le président de la commission (dans le camp minoritaire lors du vote final) ayant annoncé un rapport de minorité, le présent rapport développera donc essentiellement les points des commissaires majoritaires.

– A la question de savoir combien de cas dénonçant le comportement inadéquat de policiers sont portés à la connaissance de la hiérarchie chaque année, il est fait mention d'un cas tous les deux ans environ en ce qui concerne la police cantonale. Cependant, certaines accusations proférées par des organisations posent problème. En effet, il n'est pas admissible qu'elles n'intègrent pas les déterminations des policiers et ne tiennent pas compte des conclusions rendues par la justice.
– Il existe déjà une structure et des moyens mis à disposition de toute personne qui s'estime victime d'abus de la part d'un policier. Une plainte peut être déposée auprès du juge d'instruction compétent. Si celle-ci n'est pas traitée correctement par le magistrat instructeur (par exemple en cas de refus d'ouvrir une enquête ou de non-lieu), la personne a la possibilité de recourir auprès de l'instance judiciaire supérieure, et jusqu'à la Cour européenne des Droits de l'homme à Strasbourg.
– La création d'une nouvelle instance chargée de mener l'enquête affaiblirait incontestablement les institutions existantes (justice et police) et jetterait le discrédit sur leur fonctionnement. En outre, elle créerait une pression supplémentaire sur les policiers. Si les citoyens ne sont pas toujours aimables à l'égard des policiers, ceux-ci doivent montrer une bonne résistance face aux agressions verbales et physiques. Ce n'est pas la création d'une commission qui va améliorer la situation.
– En cas d'entrée en matière sur cette motion, comment composer une commission présentant toutes les garanties d'indépendance nécessaire et indispensable. La commission ferait le travail du juge d'instruction, au motif que celui-ci n'aurait pas suffisamment d'indépendance, alors même que le Procureur général veille à ce que la justice soit rendue de manière indépendante. La justice est la mieux à même de garantir au citoyen que son cas soit traité de manière impartiale.

Les travaux de la commission se terminent par le vote suivant :

Par 5 voix contre 4, la majorité de la commission, composée de Mme Anne Décaillet, MM. Eric Bonjour, Dominique Kohli, Pierre-André Pidoux et Pierre Grandjean, **invite le Grand Conseil à rejeter la motion Jean-Michel Dolivo et consorts.**

Senarclens, le 18 février 2008.

Le rapporteur : (Signé) Pierre Grandjean

Rapport de la minorité de la commission

D'emblée, il est apparu qu'une majorité des commissaires n'étaient guère intéressés par les arguments développés dans la proposition du député Dolivo.

Il s'en est suivi un échange d'arguments et non pas une réelle discussion, ce qui est fort dommage au vu de l'importance du sujet puisqu'il concerne les Droits de l'Homme et qu'il a été soulevé par un rapport 2007 d'Amnesty International.

Dans le développement du motionnaire, il faut souligner que la proposition de la création de cette commission n'est pas une motion de défiance à l'égard de la justice ni de la police. Il s'agit de voir que les interventions sont toujours plus nombreuses et délicates, ce qui augmente les risques. Mme la cheffe de département l'a d'ailleurs relevé elle-même en début de séance. La commission proposée serait nommée par le Conseil d'Etat, tout en bénéficiant de structures indépendantes. Elle serait composée paritairement de représentants de l'Etat, notamment de la police, ainsi que de membres d'organisations de lutte contre le racisme et de défense des droits humains. Elle aurait la charge de mener une enquête, notamment d'auditionner les parties et témoins, dont les conclusions pourraient être transmises au chef du département concerné, pour suite jugée utile. Il faut relever que cette commission, comme le groupe Impact à l'interne de l'Administration n'aurait aucun pouvoir de sanction directe.

Concernant les juges d'instruction qui sont chargés d'instruire les plaintes, il se trouve que leurs bureaux sont situés souvent à proximité de ceux de la police. Les contacts dans le cadre des procédures pénales sont fréquents entre ces deux instances. Sur le plan de l'apparence en tout cas, l'indépendance de la justice d'instruction par rapport à la police peut être légitimement mise en cause.

En cas de disculpation de la police, celle-là pourrait même en ressortir grandie. Cette démarche permettrait aussi d'alléger quelque peu la justice en lui évitant de traiter parfois des plaintes de peu de cas ou infondées. Il ne faut pas le voir comme un affaiblissement de la procédure juridique mais bien plutôt comme un complément permettant, selon les cas, même de la décharger.

Dans le canton du Tessin, il existe déjà un procureur indépendant qui traite les plaintes concernant la police.

Actuellement, si une personne s'estime lésée par la décision du juge d'instruction, elle doit faire recours jusqu'au Tribunal fédéral et peut s'adresser à Strasbourg. La minorité estime que ce n'est pas une solution, c'est long et coûteux, donc dissuasif.

Enfin, et ce n'est pas le moindre argument, il faut relever que, souvent, il y a toutes sortes de petites vexations que peuvent subir des personnes suite à l'intervention de la police (remarques, etc.). Ce genre de faits sont souvent insuffisamment graves pour que les gens portent plainte mais cela peut néanmoins empoisonner la vie, cela a d'ailleurs été reconnu par un commissaire majoritaire. Ce même commissaire relève que la solution proposée est une mauvaise réponse à un vrai problème et que, vu le peu de cas déclarés à la police (env. 1-2/2ans), il n'y a pas de raison de bouger pour le moment, tant qu'il n'y a pas de cas grave !

La minorité de la commission ne peut accepter cet état de fait. Il est nécessaire de faire quelque chose pour changer cela et la solution proposée, en l'état actuel, lui paraît la mieux adaptée.

La minorité de la commission (V. Schwaar, N. Mattenberger, J.-M. Dolivo, O. Epars) vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 6 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Epars

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Le motionnaire juge nécessaire que des améliorations soient apportées à la procédure de l'examen des allégations d'abus policiers. Il propose l'institution d'une commission d'enquête indépendante. Elle serait constituée paritairement de représentants de l'Etat ainsi que de membres d'ONG. En suivant le raisonnement du motionnaire, on peut comprendre que les autorités judiciaires ne seraient pas assez impartiales pour examiner le travail de la police alors qu'à notre avis, elles conservent toujours leur indépendance dans le traitement des affaires pénales. Les infractions graves nécessitant une sanction sur le plan pénal sont de toute manière dénoncées à la justice. La police cantonale se préoccupe de dispenser à l'ensemble des policiers des formations approfondies en matière d'éthique et de déontologie, aussi bien au cours de leur formation initiale que plus tard au titre de formation continue. Celle-ci passe aussi par des mises en situation concrètes, les aspirants étant confrontés à des comédiens professionnels. En plus, une

charte éthique à l'intention des policiers est en voie d'élaboration. Il faut relever qu'il existe déjà une structure et des moyens mis à disposition de toute personne qui s'estime victime d'abus de la part d'un policier. Une plainte peut être déposée auprès du juge d'instruction compétent et il y a toujours la possibilité de recourir auprès de l'instance judiciaire supérieure, cela jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. La création d'une nouvelle instance chargée de mener l'enquête affaiblirait incontestablement les institutions existantes — la justice et la police — et jetterait le discrédit sur leur fonctionnement. Cette nouvelle instance ferait le travail du juge d'instruction au motif que celui-ci n'aurait pas suffisamment d'indépendance, alors même que le procureur général veille à ce que la justice soit rendue de manière indépendante. La justice est incontestablement la mieux à même de garantir au citoyen que son cas est traité de manière impartiale. Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous invite à rejeter la motion Jean-Michel Dolivo et consorts.

M. Olivier Epars, rapporteur de minorité : — En commission, on nous a dit qu'il y avait une ou deux plaintes tous les deux ans environ et qu'il n'y avait pas de cas grave. Un commissaire majoritaire a estimé que, en l'absence de cas grave, une autre structure que ce qui existe actuellement était inutile et il a proposé d'attendre. Comme gouverner c'est prévoir, je prétends qu'il ne faut pas attendre que des problèmes plus importants se présentent pour agir.

On a aussi dit "vrai problème mais mauvaise solution". A voir comment, d'emblée, les débats ont commencé, on peut imaginer que si l'idée était venue de l'autre bord, elle aurait peut-être semblé plus acceptable. Enfin, il est dommage que la discussion ait très vite tourné en rond.

La minorité de la commission ne voit pas en quoi la création d'une telle structure discréditerait le pouvoir judiciaire, voire la police. En effet, une commission indépendante en matière de plainte envers la police permettrait le filtrage des plaintes et griefs à l'encontre de la police. Cela soulagerait plutôt la justice et, probablement, si des plaintes déposées aboutissaient à un résultat négatif, la police en sortirait grandie. Dire que cela affaiblirait la justice ne nous paraît pas du tout adéquat.

Certaines petites vexations suite à des remarques de la police lors d'interventions peuvent créer auprès d'une partie de la population un sentiment de vexation, un sentiment de ne pas être entendue. Ces personnes ne déposent peut-être pas plainte mais se sentent frustrées et agressées par ce genre de petits événements ; or une structure telle que proposée par la motion Jean-Michel Dolivo permettrait de désamorcer ce genre de problème en intervenant en amont, sans attendre une procédure relativement lourde — juge d'instruction, dépôt de plainte, etc.

La mise en place d'une telle structure nous semble donc opportune. Il faut rappeler que cette commission indépendante ne prendrait aucune sanction. Elle serait à l'écoute des gens. Dès lors, la minorité de la commission vous encourage à prendre en compte la motion Jean-Michel Dolivo.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-André Pidoux : — Le groupe UDC est d'avis que cette motion est tout à fait inutile. Au contraire, elle contribuerait à mettre une pression supplémentaire sur la police. Actuellement, en effet, les structures en place fonctionnent bien. En acceptant la démarche de notre collègue, on inciterait à recourir à ce nouvel organe, soi-disant indépendant, pour tout et pour rien. Ne nous faites pas croire qu'une instance composée de, je cite : "notamment des représentants d'associations de défense des droits humains et de lutte contre le racisme" serait en mesure de travailler de façon indépendante. Elle le ferait au dépend de notre police qui, chacun de nous en est conscient, assume ses tâches de prévention, protection et même répression avec un très grand professionnalisme et dans le respect d'une éthique exemplaire. Ces gens sont soumis à une pression énorme. Laissons-les accomplir les tâches pour lesquelles ils ont été mandatés et qu'ils exécutent au plus près de leur conscience. Inutile, donc, d'introduire un nouvel échelon, qui court-circuiterait l'appareil judiciaire ; le cas échéant, ce dernier est tout à fait en mesure de statuer. C'est pourquoi, au nom du groupe UDC unanime, je vous demande de refuser cette motion.

M. Nicolas Mattenberger : — Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer lors des travaux de la commission, le travail de la police n'est pas évident. Celle-ci est souvent confrontée à des situations difficiles dans lesquelles les agents sont eux-mêmes victimes de violences et de menaces.

Cela dit, il existe également des cas de dérapages d'agents de police. Dès lors, la création d'une commission indépendante en matière de violence policière va, à mon avis, dans le sens de la transparence, y compris pour la police. Car si des plaintes sont traitées par une commission indépendante, elles pourront peut-être également être favorables à la police.

Il a été dit en commission qu'il n'existe qu'un à deux cas de violence policière dans notre canton. Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Pour cela, je me suis basé notamment sur le rapport de M. Alvaro Gil-Ro-

blez, commissaire aux Droits de l'Homme, qui, ayant fait une visite en Suisse en 2004, a rédigé un rapport à l'intention du comité des ministres et de l'Assemblée parlementaire européenne. Concernant la police, ce dernier relève dans son rapport ce qui suit. "Une plainte qui m'est d'ailleurs malheureusement rapportée de plus en plus souvent concernant des pays membres du Conseil de l'Europe, plainte qui concerne des actes, des comportements inacceptables de la part de policiers envers des personnes présentant un faciès étranger. Pour ce qui est de la Suisse, le comportement le plus souvent rapporté est que le policier jette les papiers de la personne contrôlée à ses pieds au lieu de les lui remettre. En cas de contestation avec témoin, les policiers mis en cause expliquent que les documents leur ont échappé des mains. Mais il y a aussi des allégations d'abus verbaux, voire physiques, impliquant un usage manifestement abusif ou disproportionné de la force." Concernant Genève, le rapporteur relève qu'en 2004, 134 dénonciations on été formulées. On ne peut donc pas affirmer qu'il n'y a pas de problèmes de violence avec les forces de l'ordre dans notre pays.

On a aussi entendu dire au cours des débats qu'il s'agirait d'un affaiblissement de la justice. C'est faux. Actuellement, une réelle indépendance de nos magistrats par rapport au travail de la police est très difficile à obtenir, tout simplement parce qu'ils travaillent constamment ensemble. J'en veux pour preuve les locaux des juges d'instruction à Lausanne qui sont situés dans le même immeuble que ceux de la police, les contacts avec la police étant ainsi fréquents. A Vevey, l'immeuble est aussi le même ; donc cet élément de distance n'existe pas actuellement dans notre système. Je tiens à relever que le Tessin a créé un procureur totalement indépendant des autres procureurs pour s'occuper de toutes les plaintes contre la police, justement pour avoir l'indépendance nécessaire face aux agents de police.

Enfin je propose de reprendre certains éléments qui ont été évoqués par Amnesty International : d'autres cantons ont introduit de telles commissions de plaintes et les choses ont l'air de très bien fonctionner — on parle des cantons de Genève, de Bâle et du Tessin. Nous devrions dès lors aller dans le sens des recommandations internationales et de la transparence. Cette motion doit être soutenue.

La présidente : — Mesdames et messieurs, un peu de silence. C'est extrêmement bruyant. Je vous remercie d'avoir la courtoisie d'écouter ceux qui s'expriment !

M. Frédéric Borloz : — J'ai écouté avec attention le rapporteur de minorité. Il dit, en substance, qu'il pense important d'agir et que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de problème qu'il ne faut rien faire. D'un autre coté, M. Mattenberger énumère toute une liste de problèmes qui ne semblent pas avoir de lien direct avec la problématique soulevée par cette motion.

Je vois quant à moi deux raisons de ne pas entrer en matière. D'abord, parce que, dans tout ce qui a été dit, on ne perçoit pas clairement de problème dans cette chaîne entre le délit et la condamnation, dans le traitement des peines. S'il y en a, ils ne sont pas avérés, ils n'ont pas été exprimés et il n'y en a vraisemblablement pas, ou si peu qu'on ne voit pas comment une nouvelle instance permettrait de les éviter.

D'un autre coté, la mise en place de Codex 2010 est proche — je ne suis pas sûr de l'appellation. Cela signifie que, dès cette date, tout ce qui concerne le traitement des plaintes pénales sera modifié et que cela engendrera des modifications importantes pour notre canton.

Considérant que, par rapport à la question soulevée par M. Dolivo, il n'y a pas de problèmes dans la pratique vaudoise, qu'on peut vraisemblablement avoir confiance dans les policiers, que la loi va changer et apporter des modifications, il est totalement inopportun d'accepter cette motion. Je vous prie donc de bien vouloir la classer.

Mme Sandrine Bavaud : — Notre assemblée me semble accorder peu d'importance à cet objet et je me demande s'il vaut encore la peine de prendre la parole.

Notre regard doit cependant se tourner vers Amnesty International, qui a reçu des témoignages et décidé de mener une recherche sur le travail de la police suisse. Elle a alors constaté certaines violations des droits humains, certaines graves, d'autres moins. Je ne reviens pas sur les chiffres puisque le député Mattenberger en a déjà parlé.

En revanche, l'important est qu'Amnesty International a conclu que la situation devait être améliorée. Elle propose notamment, à cet effet, de créer une instance de plaintes indépendante. L'organisation ne reproche pas à la police ou à la justice de ne pas faire leur travail, mais estime qu'en l'occurrence, la situation doit être améliorée.

Je pense, comme Amnesty International, que la création d'un filtrage permettrait à cette instance de voir quels sont les vrais problèmes pour y apporter une solution. Le rôle de cette commission ne serait pas de remplacer la justice ou la police mais de faire un filtrage de manière à apporter des solutions. Ce rapport est la raison pour

laquelle le député Dolivo avait déposé cette motion. Ne serait-ce que par respect pour Amnesty International, je pense, comme le groupe des Verts, qu'il vaut la peine de créer cette instance indépendante.

M. Dominique Kohli : — Le sujet mérite d'être considéré. La question des débordements et dérapages des policiers et forces de l'ordre doit faire l'objet en permanence d'une observation très attentive. Les travaux de la commission nous ont permis de comprendre que c'était le cas, que le département avait pris certaines mesures internes pour thématiser ces problèmes, pour organiser le traitement des cas soumis, ainsi que pour améliorer la formation des agents.

A ce stade, il ne nous paraît donc absolument pas nécessaire de créer une instance indépendante pour améliorer la situation. Au contraire, aujourd'hui, contre tous les débordements, c'est l'indépendance de la justice et des tribunaux qui est la meilleure sauvegarde pour notre démocratie et pour les justiciables. A travers cela, nous souhaitons aussi dire que nous avons confiance dans les capacités et dans le travail de la gendarmerie et des forces de l'ordre qui, dans leur très large majorité, font parfaitement leur travail.

La colère gronde chez les «antirépression»

MANIFESTATION

Plusieurs témoignages accusent des policiers d'avoir passé à tabac des personnes venues manifester pacifiquement le 18 septembre.

«La police n'a pas à faire usage d'une telle violence!» Dix jours après les émeutes consécutives à la manifestation anti-Blocher, le 18 septembre à Lausanne, le Groupe antirépression (GAR) monte au créneau pour dénoncer des violences policières à l'égard de plusieurs manifestants. «La police m'a affirmé qu'il n'y avait pas eu de blessés, souligne Nanda Ingrosso, qui milite au sein du collectif. C'est faux.»

Le GAR a recueilli le témoignage d'une manifestante arrêtée vers 20 h, au moment où le cortège se dispersait aux alentours de la place Chauderon. Coiffée d'un masque de mouton, celle-ci aurait été projetée à terre et rouée de coups de pied par trois agents, alors qu'elle n'appartenait pas au groupe des émeutiers. «J'ai hurlé que je n'avais rien fait, mais ils ont continué à me tabasser», explique la jeune femme, qui souhaite garder l'anonymat. D'abord emmenée à l'hôtel de police, la manifestante affirme avoir été conduite au CHUV pour subir deux points de suture à la tête, un scanner et plusieurs radiographies. Avant de passer la nuit en cellule, pour se voir inculpée d'émeute le lendemain. «Deux personnes interpellées ont effectivement été emmenées à l'hôpital, reconnaît Anne Plessz, porte-parole de la police lausannoise. Pour le reste, nous attendons les conclusions de l'enquête pour délit d'émeute.» Du côté du GAR, on ne sait pas encore si plainte sera déposée.

Les militants du collectif nourrissent d'autres griefs à l'égard de la police lausannoise. Vers 22 h 45, plusieurs personnes se sont rendues à l'hôtel de police afin d'obtenir des informations sur le sort des manifestants interpellés. Laissées sans réponse, elles ont décidé d'attendre au poste. «A 23 h, un officier est venu nous dire que nous avions quinze secondes pour débarrasser le plancher, témoigne une femme du groupe. Ni une ni deux, nous avons été évacués à coups de matraque et arrosés de spray au poivre.» Autre son de cloche du côté de la police: «On leur a demandé gentiment de partir à plusieurs reprises. Mais ils refusaient. On a donc été forcé d'évacuer.» GUILLAUME MEYER



FLORIAN BELLA

Plusieurs manifestants anti-Blocher se plaignent d'avoir subi de mauvais traitements de la part de la police.

M. François Brélaz : — Cette motion a pour but de gonfler outrageusement et artificiellement les plaintes contre la police, elle qui n'a que des devoirs, alors que les manifestants ont tous les droits. Il faut se souvenir que certaines personnes de la mouvance politique du motionnaire, anarchiste et semeuse de désordre, n'ont qu'un objectif, jeter le discrédit sur les forces de l'ordre. Je tiens à vous montrer cet article. *(Le document ci-contre est projeté)*. Il a été publié par le journal *24 heures,* quelques jours après la manifestation du 18 septembre 2007 au Comptoir suisse. On peut lire en haut à gauche : "Plusieurs témoignages accusent les policiers d'avoir passé à tabac les personnes venues manifester pacifiquement le 18 septembre."

Pour l'extrême-gauche, c'est toujours la même chose : les manifestants sont systématiquement des gens pacifiques et les policiers des brutes immondes. Sans entrer dans d'autres considérations, je vous invite à classer cette motion qui est un summum de perfidie et de démagogie. *(Rumeurs.)*

M. Pierre Zwahlen : — Il faut reconnaître que le travail de la police est parfois difficile. Il arrive qu'elle soit agressée. Elle se dote aujourd'hui — c'est en préparation — d'une charte, d'une déontologie, ce qui est nécessaire.

Mais il faut aussi dire que c'est dans l'intérêt de la police de disposer d'une instance indépendante de plaintes. Plusieurs pays l'ont déjà instaurée, très près de nous : l'Autriche, l'Irlande du Nord, l'Angleterre, la France ; des cantons se sont dotés de mécanismes leur permettant d'instruire une situation qui s'est produite dans la police et qui mérite une instruction indépendante : Bâle-ville, Bâle-campagne, Zurich, Tessin, Genève. Il faut s'en inspirer. Cinq instances différentes des Nations Unies sont intervenues ces dernières années pour demander aux autorités cantonales une telle instance indépendante. Trois instances différentes européennes l'ont fait dans le même sens. Il serait erroné de rester sourd devant les interventions citées. C'est dans l'intérêt des policiers et policières : en cas de débordements, il arrive à tout organe de commettre des erreurs. Il est dans l'intérêt de l'Etat de pouvoir faire la lumière sur les difficultés, pour éviter qu'elles ne se reproduisent.

C'est dans ce sens et à la suite des recommandations d'organisations non gouvernementales, que nous devons transmettre la motion de notre collègue Dolivo.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je ne reprends pas l'entier de l'argumentation soutenant cette motion que j'ai déposée avec d'autres pour instituer une instance de plaintes. J'aimerais simplement souligner deux points.

D'abord, il y a des personnes qui se plaignent des conditions de l'intervention policière dans de nombreux cantons, y compris le nôtre et dans d'autres pays. C'est une réalité et il est important que ces personnes puissent être entendues. La commission indépendante que nous proposons a, comme premier objectif, de permettre aux personnes qui se plaignent des interventions policières d'être entendues et, peut-être, à la police de s'expliquer sur les raisons qui l'ont poussée à avoir de tels comportements à leur égard.

Ensuite, une remarque liée à la première : l'intervention de la police est fondée notamment sur le principe de proportionnalité, c'est-à-dire sur l'adaptation des moyens utilisés aux buts poursuivis. Par rapport à ce principe, il peut y avoir des questions, des problèmes et des appréciations qui diffèrent quant à l'adaptation des moyens utilisés par rapport aux buts poursuivis. Sait-on toujours quels sont les buts poursuivis lorsqu'un policier intervient ? Sait-on, pour celui qui se prétend victime d'une intervention policière, si le moyen était adapté, ou si des moyens moins intrusifs auraient pu être mis en œuvre ? Voilà notamment pourquoi une telle commission indépendante est utile et nécessaire. Il ne s'agit pas d'ajouter une structure inutile qui surchargerait l'Etat administrativement, mais de permettre à ce type de problème de trouver une solution, de manière à ce que chaque partie soit entendue, puisse s'expliquer et que, le cas échéant, l'affaire s'arrête là. Ou alors elle se poursuivrait devant la justice ou dans le cadre de l'Administration s'il s'agit de mesures internes à celle-ci. Voilà pourquoi cette motion est soutenue par certains députés mais aussi par des associations de défense des droits de l'homme comme Amnesty International.

Mme Sandrine Bavaud : — Il en va de l'image d'Amnesty International. Si elle a proposé de mettre sur pied une instance indépendante de plaintes, c'est à partir d'une étude sérieuse. Celle qu'elle a faite en Suisse l'est tout autant que celles qu'elle pourrait faire dans d'autres pays. On ne peut confondre cette étude, effectuée au niveau national, avec certains éléments qui ont pu paraître dans la presse. Il faut absolument faire la distinction. Amnesty International ne se base pas sur la presse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Faites-moi confiance : aussi bien la hiérarchie que moi-même sommes sévères. Tout comportement a priori pénalement répréhensible est dénoncé sans délai au juge d'instruction cantonal. Ce principe ne souffre aucune exception. En cas de doute quant au caractère pénal des faits reprochés, ceux-ci sont systématiquement portés à la connaissance des magistrats pour décision utile. Je suis étonnée d'entendre qu'il y aurait connivence entre police cantonale et juge d'instruction. Certes, ils ont l'habitude de travailler ensemble. Mais il n'y a aucune raison de penser qu'ils tendent à la clémence parce que ce serait un policier qui ferait l'objet d'une plainte pénale ou d'une dénonciation ! Ce sont des procès d'intention. Et faire des procès à la justice, c'est un comble ! Outre que ces soupçons sont injurieux pour les magistrats en question, ils relèvent d'une méconnaissance du fonctionnement de la justice, notamment de l'indépendance et de l'impartialité dont doivent faire preuve le juge, ainsi que la surveillance exercée par le procureur général sur tous les jugements rendus dans notre canton. Un contrôle minutieux est exercé chaque fois qu'un policier est impliqué, précisément pour éviter toute suspicion de favoritisme. Je peux vous assurer que le système mis en place par l'Etat, complété par la police cantonale, fait que le fonctionnaire de police est davantage surveillé et sanctionné bien plus sévèrement que n'importe quel autre citoyen, mais aussi que n'importe quel autre collaborateur de l'Etat. Car en plus du juge, il y a les mesures disciplinaires propres à la police cantonale. Et lorsqu'il comparaît devant une autorité de jugement, le policier est plutôt défavorisé par son statut qui a tendance à constituer une circonstance aggravante, comme le mentionnent ou le sous-entendent fréquemment les prononcés rendus.

J'aimerais vous rassurer sur un autre point : nos policiers vaudois reçoivent une formation approfondie en matière d'éthique et de déontologie. Non seulement à l'école de Savatan, qui les prépare à un brevet fédéral, mais tout au long de leur parcours. Cela passe aussi par des mises en situation concrètes, donc par des exercices ; et je confirme qu'un code de déontologie est en voie de rédaction.

Il existe déjà une structure et des moyens mis à disposition de toute personne s'estimant victime d'abus, de la part d'un policier. Oui, cela peut arriver. Non, ce n'est pas acceptable. Chaque citoyen peut déposer une plainte pénale auprès du magistrat compétent. Il y a des voies de recours ouvertes à l'encontre des décisions judiciaires si l'on estime qu'elles ne sont pas correctes.

Il en découle que la création d'une nouvelle instance chargée de mener l'enquête affaiblirait les institutions existantes, jetterait le discrédit sur leur fonctionnement et créerait une pression supplémentaire sur nos policiers.

Enfin, la question se pose de savoir comment serait composée la commission pour préserver toutes les garanties d'indépendance nécessaires. A cet égard, il me paraît que la justice est la mieux à même de garantir au citoyen que son cas soit traité de manière impartiale.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 70 voix contre 58 et 2 abstentions.

M. Nicolas Rochat : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 députés.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 69 voix contre 59 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Ont voté non : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (59)

Se sont abstenus : Régis Courdesse, Pierre-Alain Mercier, Claudine Wyssa. (3)

La présidente : — Je vous souhaite une bonne soirée et vous rappelle que nous sommes invités au vernissage de l'exposition "Jorat, patrimoine régional de l'humanité", ici même, à l'étage supérieur.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 30

Séance du mardi 8 avril 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôt
Initiative 285
Interpellations 285
Motions 286
Postulats 286

Communication
Arrêt de la Cour constitutionnelle à propos de la LEtr 287

Assermentation de 3 juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 57) 287

Interpellation Jean-François Cachin – A quand une cadence à 15 minutes pour le LEB ? (08_INT_069)
Développement – texte déposé 287
Développement en plénum 288

Interpellation du groupe libéral – ACI, administration centralisée ou de proximité ? (08_INT_070)
Développement – texte déposé 288
Développement en plénum 289

Postulat Béatrice Métraux et consorts – Violence au CHUV, fatalité ? (08_POS_051)
Développement – texte déposé 290
Développement en plénum 291

Motion du Groupe A Gauche toute ! – Que faire avec l'excédent record des comptes 2007 ? (08_MOT_029)
Développement – texte déposé 291
Développement en plénum 291

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour 292

Motion du Groupe des Verts pour un "centime de l'eau" prélevé à des fins de coopération internationale (08_MOT_032)
Développement – texte déposé *293*
Développement en plénum..... *294*

Motion Jacques Haldy et consorts – Pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructures en cas d'adoption d'un plan d'affectation (08_MOT_031)
Développement – texte déposé *295*
Développement en plénum..... *295*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour *295*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale "Pour une police unifiée et plus efficace", Opération D'Artagnan,
et
projet de décret constatant la validité de cette initiative (52)
Deuxième débat *296*

Postulat Josef Zisyadis et consorts demandant la mise en place d'un audit de la police cantonale vaudoise (07_POS_017)
Rapport de la commission *298*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *299*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat d'encourager l'écologie industrielle
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicole Jufer et consorts demandant qu'une étude de production d'énergie hydraulique sur les réseaux d'eau soit entreprise dans le canton de Vaud
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts demandant au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles au développement de la biomasse et à l'encouragement de l'usage de sources d'énergie qui peuvent en être tirées
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Renaud et consorts demandant au Conseil d'Etat la mise en œuvre de projets de réalisation d'un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire cantonal
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Robert Yersin et consorts demandant la mise en œuvre de moyens favorisant le recours à la géothermie pour la production domestique de chaleur et l'étude de la réalisation d'une usine de couplage chaleur-force utilisant la géothermie profonde
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant l'utilisation de carburants végétaux et d'autres énergies non fossiles (46)
Rapport de la commission *300*
Débat *303*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat une information sur les propositions du " Parlement des filles " mis en place lors de la journée " Oser tous les métiers " (07_INT_020)
Débat *309*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Martin et consorts (décembre 2006) – Grippe aviaire et prévention. Pour des moyens d'action complémentaires (40)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *310*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *310*

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la politique d'actionnaires de l'Etat de Vaud à l'égard de la Banque cantonale vaudoise pour les années 2008 et suivantes ainsi que pour la vente des actions de cette banque détenues par l'Etat et dépassant sa participation historique de 50.12%
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat du capital-actions de la BCV (49)

Rapport de la majorité de la commission *311*
Rapport de la minorité de la commission *314*
Premier débat *316*
Suite du premier débat *331*

Heure des questions du mois d'avrl 2008 (08_HQU_AVR) 325

Motion Michèle Gay Vallotton et consorts demandant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d'y inscrire le principe d'une participation majoritaire de l'Etat (08_MOT_027)

Développement – texte déposé *341*
Développement en plénum *341*

Motion Patrick de Preux et consorts relative à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral (08_MOT_030)

Développement – texte déposé *343*
Développement en plénum *343*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Protection contre le licenciement en cas de conflits collectifs de travail (07_MOT_014)

Rapport de la majorité de la commission *344*
Rapport de la minorité de la commission *345*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *346*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Cesla Amarelle et consorts demandant au Conseil d'Etat une prise de position univoque concernant le projet d'abrogation de la Lex Koller (07_INT_013)

Débat *350*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Marc Chollet : L'autonomie communale permet-elle à ces dernières d'avoir toute latitude pour appliquer à leur guise l'art. 40 RLATC ? (07_INT_029)

Débat *351*

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour *351*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Aloïs Gavillet et consorts concernant la volonté du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJ) de fermer une classe pilote multi-âges à Hermenches (-2 + 2 ; élèves âgés de 4 à 8 ans) (07_INT_441)

Débat *352*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Christa Calpini intitulée "Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre au Grand Conseil le rapport sur le fonctionnement de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle (ci-après : OPTI) ?" (07_INT_027)

Débat *353*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne Décosterdet et Philippe Cornamusaz, Jean-Pierre Gaudard, Jean Guignard, Pierre Kaelin et Jean-Marie Surer. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli , Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (144)

Sont absent-e-s : 6 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme Anne Décosterd et MM. Philippe Cornamusaz, Jean-Pierre Gaudard, Jean Guignard, Pierre Kaelin, Jean-Marie Surer. (6)

Dépôt

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une harmonisation des pratiques et taux pour le calcul et la perception de l'impôt d'après la dépense.

Gland, le 8 avril 2008.

(Signé) Pour le groupe socialiste, Jean-Michel Favez et 29 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Kosovo et maintenant le retour au pays.

   Puidoux, le 8 mars 2008.

   (Signé) Eric Bonjour et 12 cosignataires

2. Demandant quelles mesures prendre contre les agressions contre l'intégrité des Vaudois.

   Puidoux, le 8 avril 2008.

   (Signé) Eric Bonjour et 11 cosignataires

3. Intitulée : Vers une police du rail armée et privatisée – quid du Concordat romand sur les entreprises de sécurité ?

   Lausanne, le 8 avril 2008.

   (Signé) Grégoire Junod et 6 cosignataires

4. Demandant si l'approvisionnement du Canton de Vaud en énergie électrique est assuré.

   Ecublens, le 4 avril 2008.

   (Signé) Michel Miéville et 33 cosignataires

5. Intitulée : Vaud, champion olympique du cautionnement moral d'un pays bafouant les droits humains ?

   Lausanne, le 4 avril 2008.

   (Signé) Stéphane Montangero et 25 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Demandant le maintien d'une alimentation équilibrée et d'un bon accompagnement en EMS

   Le Mont, le 7 avril 2008.

   (Signé) Catherine Roulet
   et 24 cosignataires

2. Intitulée : Impôt d'après la dépense – Commençons par harmoniser !

   Gland, le 8 avril 2008.

   (Signé) Pour le groupe socialiste, Jean-Michel Favez
   et 29 cosignataires

3. Intitulée : Rabais d'impôt – une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises

   Lausanne, le 8 avril 2008.

   (Signé) Cesla Amarelle
   et 35 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Intitulé : Communauté tarifaire, la voie express plutôt que la salle d'attente !

   Gland, le 8 avril 2008.

   (Signé) Jean-Michel Favez
   et 38 cosignataires

2. Visant à améliorer les conditions de travail des salarié-e-s dans l'agriculture.

   Lausanne, le 8 avril 2008.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo
   et 23 cosignataires

3. Demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les monuments qui pourraient bénéficier d'un périmètre de protection

   Lausanne, le 8 avril 2008.

   (Signé) Olivier Gfeller
   et 44 cosignataires

4. Intitulée : 3e voie CFF Lausanne-Genève - Le Canton doit s'engager !

   Lausanne, le 8 avril 2008.

   (Signé) Pour les groupes socialiste, radical, les Verts, libéral,
   Alliance du centre et A gauche toute !,
   Grégoire Junod et 101 cosignataires

5. Demandant un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique

   Lausanne, le 8 avril 2008.

   (Signé) Pour le groupe UDC, Claude-Eric Dufour
   et 23 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Communication

Arrêt de la Cour constitutionnelle à propos de la LEtr

La présidente informe l'assemblée que, par arrêt communiqué ce jour, la Cour constitutionnelle confirme la validité de l'article 28 de la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers, tel que voté par le Grand Conseil en décembre 2007 : "Les étrangers répondant à une convocation de l'Administration ne sauraient, dans ce cadre, être arrêtés par la police." Le recours déposé a été déclaré irrecevable. Un communiqué de presse sera diffusé au cours de l'après-midi.

Assermentation de 3 juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 57)

Mme Lydia Masmejean et MM. Philippe Gerber et Damien Vallat sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage.

(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)

La présidente : — Au nom du Grand Conseil, permettez-moi de vous féliciter très chaleureusement pour votre élection. J'espère que vous trouverez plaisir et intérêt dans l'exercice de cette nouvelle fonction et ne doute pas que vous saurez exercer la charge qui vous est impartie avec indépendance, probité et dililgence. Je vous remercie d'être venus aujourd'hui et vous souhaite une excellente journée. *(Applaudissements.)*

Interpellation Jean-François Cachin – A quand une cadence à 15 minutes pour le LEB ? (08_INT_069)

Développement – texte déposé

Le 9 décembre 2006, à la salle Paderewski à Lausanne, lors de la présentation du PALM aux citoyens et citoyennes lausannois, devant un parterre de plus de 150 personnes, M. François Marthaler, conseiller d'Etat, a répondu à la question suivante d'un participant :

Dans le cadre de l'arrivée du m2, qu'en sera-t-il du cadencement du LEB à 15 minutes, sachant que la liaison Lausanne-Romanel-Cheseaux-Echallens fait partie intégrante du PALM ? S'oriente-t-on vers un futur m3 ou m4 ?

La réponse de M. le conseiller d'Etat a été simple. Après un bref développement, il a promis, devant toute l'assemblée, que le LEB circulerait à une cadence de 15 minutes au changement d'horaire 2008, soit en décembre.

En 2008, nous y sommes, le changement d'horaire devrait intervenir d'ici la fin de l'année et le m2 est terminé. Il sera mis en exploitation d'ici l'été, mais pas d'information sur la cadence du LEB !

Vu ce qui précède, il me paraît primordial que le Conseil d'Etat se prononce sur les questions suivantes :

1. Qu'en est-t-il des promesses prononcées par M. le conseiller d'Etat François Marthaler le 9 décembre 2006 sur la cadence à 15 minutes du LEB dès la mise en exploitation du m2 ?
2. Quand est-ce que le LEB roulera à une cadence de 15 minutes ?
3. Qu'en est-t-il des commandes promises des 6 rames nouvelles ?
4. Qu'en est-t-il de l'exposé des motifs et du projet de décret, prévu, accordant une garantie d'emprunt au LEB pour le financement de l'achat des 6 rames ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il portera aux questions précitées et pour les réponses qui y seront données.

Lausanne, le 1er avril 2008.

(Signé) Jean-François Cachin et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-François Cachin : — Cette interpellation, contresignée par 24 députées et députés, a pour but de faire progresser le dossier de développement et de modernisation du Lausanne-Echallens-Bercher (LEB). Entre l'été 2007 et vendredi passé, pour la deuxième fois, le journal *24 Heures* annonce que de nouvelles rames pour le LEB ont été "pré-commandées", en attendant la décision de notre Grand Conseil. Le 9 décembre 2006, à la Salle Paderewski, à Lausanne, lors de la présentation du PALM aux citoyennes et citoyens lausannois et du Grand Lausanne, devant un parterre de plus de 150 personnes, suite à la question posée par un participant, M. le conseiller d'Etat Marthaler a promis avec conviction que le LEB circulerait avec une cadence de 15 minutes dès le changement d'horaire 2008. Nous sommes maintenant en 2008 et le changement d'horaire doit intervenir avant la fin de l'année. Le M2 est terminé et sa mise en exploitation se fera d'ici l'été, mais nous n'avons pas d'informations sur la cadence du LEB et toujours pas l'exposé des motifs et projet de décret sur l'achat des six nouvelles rames, comme annoncé en 2007 et la semaine dernière dans la presse concernant une garantie d'emprunt pour six rames.

Je ne vous cache pas qu'un nombre important d'utilisateurs du LEB, des sociétés de développement et des représentants des communes, ont le sentiment d'être menés en bateau avec des promesses faites par le chef du Département des infrastructures. Dès lors, par cette interpellation, nous posons quatre questions au Conseil d'Etat, que nous remercions déjà pour sa prompte réponse.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation du groupe libéral – ACI, administration centralisée ou de proximité ? (08_INT_070)

Développement – texte déposé

On constate que depuis plusieurs années l'Administration cantonale des impôts a fait l'objet de changements au niveau de son organisation, respectivement de sa structure. De plus, selon des renseignements provenant de personnes bien informées, d'autres remaniements sont actuellement en cours ou envisagés.

Nous tenons à préciser qu'aujourd'hui le canton est divisé en quatre régions qui représentent 19 sites. Selon mes renseignements, M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis prône un "service de proximité". Néanmoins, ces cinq dernières années, les changements suivants, qui ne vont pas forcément dans ce sens, ont pu être constatés :

Effectifs

L'effectif de la structure lausannoise a doublé, au détriment de celui des structures régionales, sans que l'effectif global de l'ACI augmente.

Constat

– Affaiblissement de l'efficacité des régions, respectivement d'un service de proximité, au vu de la centralisation à Lausanne.

Services

Plusieurs services ont été transférés des régions au siège de Lausanne, notamment :

– Impôts à la source
– Impôts spéciaux (successions)
– Droits de mutations
– Contrôle des habitants (registre)

Constats

– Ces transferts n'ont pas amené une amélioration de la qualité du service rendu aux contribuables.
– Lenteur concernant le traitement des dossiers "successions".
– Disparition du rôle des contribuables depuis 2006 dans les communes.
– Augmentation importante des anomalies : multiplication par 5 à 6 entre le début et la fin de l'année 2007.
– Pour les contribuables, plusieurs appels téléphoniques sont nécessaires pour obtenir des renseignements. Raison : la connaissance des dossiers fait défaut, suite à leur transfert des régions vers le siège lausannois.

Durant le 1er semestre 2008, une nouvelle distribution des dossiers entre les quatre régions est nécessaire. Cela fait suite à la réorganisation des districts, respectivement des communes. De plus, selon M. Maillard, responsable de l'ACI, une segmentation des dossiers est prévue pour fin 2008. Ainsi, les dossiers seront fractionnés comme suit : "automatisation" - "complexités 1" - "complexités 2" - "semi-manuel".

Cette opération aura pour effet une nouvelle distribution des dossiers. Un certain nombre d'entre eux sera à nouveau transféré des régions vers le siège de Lausanne (nouvelle centralisation).

On constate qu'un service centralisé s'installe aux dépens du service de proximité.

Un dernier constat est que l'Harmonisation des registres (LHR) auprès de l'ACI est difficile à comprendre.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Quelles sont les études et analyses menées préalablement à ces changements ? Quels ont été les buts fixés ?
– Quel service veut le Conseil d'Etat : de proximité ou centralisé ?
– Quelles sont les raisons et motivations justifiant d'avoir accordé à l'ACI la responsabilité de l'Harmonisation des registres ? Est-ce compatible avec le rôle et la fonction de l'ACI ?
– Quelle est la situation actuelle du système informatique en ce qui concerne les investissements, l'organisation, les perspectives ?

Lausanne, le 1er avril 2008.

(Signé) Pour le groupe libéral :
Hans-Rudolf Kappeler et 31 cosignataires

Développement en plénum

Le Groupe libéral n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Béatrice Métraux et consorts – Violence au CHUV, fatalité ? (08_POS_051)

Développement – texte déposé

Les violences exercées à l'encontre du personnel soignant par certains patients quelque peu éméchés ou dans un état "second" sont une réalité professionnelle dont on parle peu. Or ces violences, physiques et/ou verbales, existent tant dans le milieu des urgences, de la psychiatrie, de la gériatrie, que dans certains secteurs somatiques (par exemple en neurochirurgie avec des patients cérébro-lésés, aux soins intensifs avec des patients en état confusionnel).

A cela s'ajoute, en milieu hospitalier, un autre type de violence lié à des facteurs culturels et de société et qui est en augmentation : incivilités émanant des proches des patients qui ne respectent plus les directives d'hôpitaux (horaires de visites, précautions d'hygiène, nombre de visites par patients, respect d'un certain silence). Les soignants subissent ainsi nombre d'attaques verbales lorsqu'ils essaient d'assurer le respect de ces règles indispensables au bon fonctionnement des soins et au rétablissement des personnes soignées.

Quelques mesures ont certes été prises pour tenter de faire face à ce climat délétère et dangereux : un cours de gestion de la violence organisé depuis 2 ans, présence accrue de Sécuritas, alarme agression dans certains secteurs (en psychiatrie, aux urgences et dans certains secteurs de soins somatiques). Cela ne suffit pas selon les représentants de l'Association suisse des infirmiers (ASI/section Vaud).

Il est important de comprendre qu'une des formes de la violence est directement liée et proportionnelle à la qualité "du lien" soignant-patient-proche. En raison de la charge de travail à laquelle est soumis ce personnel actuellement, ce lien est trop souvent limité aux gestes techniques, avec une relation strictement fonctionnelle, ne permettant pas de désamorcer les premiers signes de tension.

Or, l'employeur est responsable de la santé de son personnel. A l'heure où l'on ne voit le personnel qu'au travers de son coût et où les effectifs ne suivent pas l'augmentation de certaines formes de charge de travail, nous estimons important que des mesures soient mises en œuvre, dépassant la logique du rationnement des ressources en soins.

Je demande donc, par l'intermédiaire de ce postulat, que le Conseil d'Etat :

– dresse un état des lieux du phénomène, qui soit à la fois quantitatif (services touchés, à quelle fréquence ?) et qualitatif (quelles implications du personnel soignant ?) ;

– précise quelles sont les mesures prises en application de l'article 5 de la LPers pour protéger le personnel hospitalier et garantir son intégrité (type de mesures collectives et individuelles, gestion des incidents critiques, présence accrue de Sécuritas) ;

– indique en particulier :

– si une formation (régulière et/ou suffisante) est dispensée au personnel hospitalier pour gérer le risque de violence, ainsi que le nombre de collaborateurs touchés ;

– si un processus de suivi psychologique est offert au personnel "agressé" ainsi qu'aux patients également touchés ;

– si le fonctionnement du service des urgences est en cause. Il semble en effet que la durée d'attente aux urgences soit l'un des vecteurs de cette violence hospitalière. De plus, la fermeture des petites structures d'urgence d'hôpitaux régionaux congestionne aujourd'hui le CHUV, ne permettant plus une prise en charge rapide des patients.

– expose en outre si ces risques ont été inclus dans la classification Decfo et s'ils sont financièrement pris en compte dans le système de rémunération (Sysrem).

La soussignée demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

Bottens, le 30 mars 2008.

(Signé) Béatrice Métraux et 23 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins vingt députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion du Groupe A Gauche toute ! – Que faire avec l'excédent record des comptes 2007 ? (08_MOT_029)

Développement – texte déposé

Une ristourne d'impôt en faveur des petits et moyens contribuables, une augmentation des postes et des salaires dans la fonction publique vaudoise, un programme d'investissement dans le développement de crèches et dans des économies massives d'énergie.

Les comptes 2007 de l'Etat de Vaud présentent un excédent record de près d'un millard de francs. Afin de garantir la redistribution des bénéfices faramineux réalisés, les députés signataires demandent au Conseil d'Etat de présenter :

– Dans les meilleurs délais, un projet de décret allouant à chaque contribuable (personne physique), déclarant un revenu imposable de 60'000 frs au maximum, une ristourne ponctuelle d'impôt, sur l'année 2008, quel que soit le revenu déclaré jusqu'à cette limite. Le montant de ce chèque — égal pour tous ces contribuables — est augmenté d'un montant forfaitaire pour chaque personne à charge. L'Etat peut compenser cette créance avec d'éventuelles dettes d'impôt. Au contraire des baisses linéaires qui favorisent essentiellement les hauts revenus, ce système favorise les moyens et les bas revenus ainsi que les familles.

– Dans le cadre du budget 2009, un projet d'augmentation importante de postes dans l'enseignement, la santé, les EMS, secteurs où il existe des manques criants.

– Dans le cadre du budget 2009, un projet d'augmentation des salaires réels de 5% dans toute la fonction publique, les salarié-e-s de la fonction publique vaudoise ayant perdu depuis 15 ans une part significative de leur pouvoir d'achat.

– Dans le cadre du budget 2009, la mise en place d'un vaste programme de construction et de développement de crèches, en particulier pour garantir à toutes les femmes travaillant dans la fonction publique et para-publique la possibilité de mettre leurs enfants dans une crèche.

– Dans le cadre du budget 2009, un investissement de 200 millions dans le but de favoriser toutes les mesures visant à réduire les dépenses énergétiques du canton.

Lausanne, le 1er avril 2008.

(Signé) Pour le groupe A Gauche toute ! :
Jean-Michel Dolivo et 3 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche Toute ! (AGT) a déposé cette motion suite à la publication des comptes 2007 qui, comme on pouvait s'y attendre et malgré l'extrême prudence de M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis en charge du dossier au moment du débat budgétaire 2008, ont révélé un extraordinaire bénéfice, de près de 1 milliard de francs. Il faut savoir, comme les salariés de la fonction publique et les usagers le savent, que nous venons de vivre, dans ce canton, une période de quinze ans de politique d'économies, d'austérité et de remise en cause — partielle, il est vrai, mais importante par rapport à certains secteurs — du travail de l'Etat. On a rogné sur les postes ou on n'en a pas créé suffisamment, si bien que les usagers comme les salariés de la fonction publique se sont trouvés et se trouvent encore aujourd'hui dans une situation extrême-

ment difficile. Je donnerai l'exemple du Service de protection de la jeunesse (SPJ) où les assistants sociaux, notamment, mais aussi d'autres catégories de personnel, subissent un stress et des difficultés extrêmes du fait du manque d'effectifs.

La motion du Groupe AGT propose par rapport aux salariés et aux usagers de la fonction publique, qu'une réorientation des investissements et des dépenses budgétaires soit décidée pour 2009, dans le cadre du budget 2009. Nous proposons notamment une augmentation importante des postes dans l'enseignement, la santé et les EMS, secteurs où les manques que j'ai décrits sont particulièrement criants. Nous proposons aussi une revalorisation des salaires de la fonction publique qui, comme vous le savez, sont bloqués depuis des années. Il y a donc une vraie diminution du pouvoir d'achat des salariés de l'Etat depuis un certain nombre d'années et ce n'est pas admissible. Nous proposons aussi qu'un vaste programme de développement et, si nécessaire, de construction de crèches soit mis en œuvre dans le canton. Certaines mesures ont été prises, mais elles sont largement insuffisantes par rapport aux besoins des familles, des femmes et des hommes qui travaillent et qui veulent pouvoir mettre leurs enfants en bas âge dans des crèches. Il faut mettre en œuvre des priorités d'investissement des dépenses publiques, compte tenu des comptes et des bénéfices extrêmement importants dégagés en 2007 pour l'Etat de Vaud.

Du point de vue du budget d'investissement, il faut mettre en place un plan d'économies d'énergie permettant de prendre des mesures à la hauteur des défis d'aujourd'hui : le réchauffement climatique et la diminution, voire la disparition, de certaines ressources naturelles. Vous savez que la pénurie de pétrole, voire sa disparition quasi complète à terme, va poser des problèmes d'approvisionnement et de coûts très graves et importants pour l'ensemble des citoyens et citoyennes. Il faut prendre en compte, massivement, les changements climatiques et le gaspillage des ressources sur cette planète, parfois jusqu'à l'épuisement comme dans le cas des ressources fossiles.

Les mesures d'investissement dans le budget 2009 nous paraissent être indispensables. Voilà pourquoi le groupe AGT a proposé quatre mesures générales mais très importantes pour les salariés de la fonction publique et pour ses usagers, soit pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de ce canton. La première mesure listée dans la motion est une ristourne d'impôt en faveur des petits et moyens contribuables, sous la forme d'un chèque pour tous les contribuables qui ont déclaré un revenu imposable jusqu'à 60'000 francs. Il s'agit, sur le plan fiscal, de leur permettre de souffler, eux qui sont d'ailleurs souvent endettés. Ce n'est pas une baisse d'impôt, mais une mesure ponctuelle qui doit favoriser les moyens et bas revenus. C'est là le sens de cette motion que nous souhaitons voir renvoyée à l'examen d'une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le renvoi en commission est soutenu par plus de 20 députés.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

La présidente : — Permettez-moi de solliciter un léger changement de l'ordre du jour. M. Patrick de Preux est annoncé avec un peu de retard. Je propose de donner maintenant la parole à M. Mahaim pour le Groupe des Verts. M. de Preux développera sa motion ultérieurement.

La modification de l'ordre du jour est adoptée.

Motion du Groupe des Verts pour un " centime de l'eau " prélevé à des fins de coopération internationale (08_MOT_032)

Développement – texte déposé

Sur la planète, plus d'un milliard d'êtres humains n'ont pas d'accès régulier à l'eau potable. Chaque année, près de deux millions d'enfants meurent pour avoir bu de l'eau souillée. Malgré les efforts de coopération internationale consentis jusqu'à présent, la pénurie d'eau et le manque d'infrastructures de distribution d'eau restent parmi **les problèmes les plus aigus du 21e siècle.**

Les Objectifs du Millénaire pour le développement1 visent une réduction de moitié du nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable d'ici à 2015. Sans mesures supplémentaires par rapport à la situation actuelle, ce résultat ne sera certainement pas atteint. Des **idées novatrices** doivent ainsi être trouvées afin de tendre, au niveau mondial, vers une solution durable. La présente motion demande le prélèvement d'un centime par m3 sur la consommation d'eau potable, à redistribuer à des projets d'infrastructures de distribution d'eau dans des pays où il existe un besoin.

Parfois considérée comme le château d'eau de l'Europe, **la Suisse fait partie des pays les mieux lotis,** à la fois en termes de ressources naturelles disponibles et d'infrastructures de distribution. Un prélèvement symbolique sur la consommation d'eau potable dans notre pays permettrait de contribuer — certes modestement — à la résolution de ce problème mondial. Le fameux proverbe "les petits ruisseaux font les grandes rivières" ne peut trouver meilleure concrétisation que dans cette problématique.

L'idée d'une aide suisse pour des projets de développement dans le domaine de la gestion de l'eau potable n'est pas récente. Mais le mécanisme du centime de l'eau a été proposé pour la première fois en 2005, conjointement par la Direction du développement et de la coopération (DDC) et la Société suisse de l'industrie, du gaz et de l'eau (SSIGE). A l'époque, il était uniquement soumis aux communes et aucune base légale cantonale n'a été envisagée. **L'idée d'un prélèvement sur tout le territoire d'un canton est toute récente et vient du canton du Jura.**Dans le cadre de la révision de sa loi sur la gestion des eaux, le canton du Jura a agi en pionnier en proposant un "centime de l'eau" au niveau cantonal. La présente proposition s'inspire largement de la démarche jurassienne2, à quelques détails près.

Un montant d'un centime par m3 paraît raisonnable. Selon les chiffres disponibles sur la consommation d'eau en Suisse, **cela correspondrait à quelque 2 francs par année et par ménage.** Le caractère très modique d'une telle perception comporte l'avantage de ne pas entraîner une charge supplémentaire démesurée pour les personnes à faible revenu. Sur l'ensemble du territoire vaudois, cela représente en outre une somme suffisante pour permettre le financement de plusieurs projets d'envergure.

La redistribution du "centime de l'eau" ne doit pas entraîner de lourdes procédures administratives. Le centime serait perçu par les communes3 lors de la facturation de la consommation d'eau (art. 14 al. 1 *lit b* LDLE). Par la suite, il reste à examiner s'il serait préférable de laisser le soin aux communes de le reverser elles-mêmes ou si les services de l'Etat s'en chargeraient. Si les communes en sont responsables, il faudrait assurément que les petites communes se regroupent afin d'atteindre des montants suffisants. Le choix des projets à soutenir pourrait dans tous les cas être accompli avec l'aide des services cantonaux compétents ou de la Confédération. S'agissant de la Confédération, une liste de projets prêts à démarrer une fois leur financement assuré est par exemple disponible sur www.solidariteausuisse.ch. Un travail en coopération avec la *fedevaco* pourrait également être envisagé.

Certaines communes sont d'ores et déjà engagées dans des partenariats nord-sud en rapport avec l'approvisionnement en eau potable. La perception d'un centime de l'eau ne doit en aucun cas faire concurrence à de tels projets. Au vu du modeste montant en jeu pour les consommateurs d'eau, il n'y a toutefois pas à craindre que le centime de l'eau ne décourage les communes d'engager des démarches plus ambitieuses deleur côté,

1 www.un.org/french/millenniumgoals.

2 A ce jour, la consultation publique est terminée. L'idée du centime de l'eau a été accueillie très favorablement. Le parlement cantonal se prononcera sur la nouvelle loi dans les prochaines semaines, soit très vraisemblablement dans le courant du mois d'avril.

3 Ou par les associations de communes responsables de la distribution, le cas échéant, conformément à l'art. 4 al. 2 de la loi sur la disbibution d'eau (LDLE).

comme par exemple du transfert de savoir-faire4. C'est le cas de la commune de Lausanne, qui est engagée dans le projet *Solidarit'Eau* et qui est également en cours de réflexion sur l'opportunité d'introduire un centime de l'eau5. Il va sans dire que **le centime proposé par cette motion ne s'additionnerait pas à un centime déjà prélevé dans une commune avant l'entrée en vigueur** de la base légale demandée. Il vise à étendre cette idée à l'ensemble de toutes les communes du canton.

Par la présente motion, le groupe des Verts demande ainsi la création d'une base légale permettant la perception auprès des consommateurs d'eau potable sur territoire vaudois d'un "centime de l'eau" à des fins de coopération internationale. Les fonds obtenus serviraient à financer directement des projets de développement des infrastructures de distribution d'eau dans des pays où l'approvisionnement en eau potable n'est pas garanti.

Echichens, le 25 mars 2008.

(Signé) Pour le groupe des Verts :
Raphaël Mahaim et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Raphaël Mahaim : — Au nom du Groupe des Verts, je développerai l'idée d'un centime prélevé sur la consommation d'eau potable à des fins de coopération internationale. L'idée est assez simple, comme vous avez pu le lire. Il s'agit de prélever un centime par mètre cube d'eau auprès des consommateurs d'eau sur tout le territoire cantonal et de redistribuer l'argent encaissé à des projets de type humanitaire ou de coopération internationale liés à l'approvisionnement en eau potable. Je précise que l'idée d'étendre le prélèvement d'un centime climatique au niveau d'un territoire cantonal nous vient du Canton du Jura qui est actuellement en phase d'introduction d'un tel centime. D'après les contacts que j'ai dans ce canton, cette idée a été très favorablement accueillie.

Il s'agit d'une problématique globale, bien évidemment. Si nous ne prenons pas de mesure alternative telle que celle que les Verts vous proposent actuellement, nous n'arriverons pas à atteindre les objectifs fixés par les Nations Unies concernant le développement des infrastructures d'eau potable. C'est la raison pour laquelle nous avons réfléchi à des mécanismes alternatifs de financement de certains projets d'eau, mécanismes qui ont aussi un sens symbolique puisqu'ils concerneraient chaque citoyenne et citoyen vaudois.

Pour conclure, j'exprimerai trois craintes qui me semblent de peu d'importance mais qui devraient être envisagées dans une commission. Premièrement, on craint qu'il s'agisse d'une nouvelle taxe qui frapperait tous les citoyens et surtout ceux à faible revenu. Je précise donc tout de suite que ce n'est pas une nouvelle taxe. En effet, le prix modique de ce centime (1 centime par mètre cube) équivaudrait à 2 francs par ménage et par année. Le phénomène est donc marginal et ne ressemble nullement à une taxe frappant durement les personnes à faible revenu. Deuxièmement, on peut craindre qu'une procédure lourde soit liée à ce centime climatique. Les Verts sont d'avis qu'il est tout à fait possible de trouver des moyens de redistribution des fonds obtenus sans complications administratives et sans impliquer d'appareil bureaucratique lourd et opaque. Troisièmement, on pourrait craindre des difficultés concernant le transfert de savoir-faire nécessaire dans le cadre de la coopération au développement. Mais il ne s'agit pas du tout de remplacer les démarches déjà entreprises à titre privé ou dans certaines communes pour transférer du savoir-faire ou de l'expertise technique dans des pays du sud qui en ont besoin pour se développer. Il ne s'agit que d'acquérir des fonds pour financer des projets déjà prêts à démarrer et uniquement en attente d'un financement.

Nous demandons le renvoi en commission. Je vous remercie, par avance, d'y participer activement afin que le débat puisse se faire.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

4 Ce transfert de savoir-faire est et reste dans tous les cas absolument fondamental pour tendre vers une politique de coopération durable. Le centime de l'eau se veut complémentaire et vise le financement de projets concrets déjà prêts à être lancés.

5 L'idée d'un centime de l'eau semble avoir reçu un bon accueil au sein des autorités lausannoises. Les services communaux étudient actuellement la mise en œuvre d'un tel centime.

Motion Jacques Haldy et consorts – Pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructures en cas d'adoption d'un plan d'affectation (08_MOT_031)

Développement – texte déposé

Lorsqu'un plan d'affectation prévoit la création de nouvelles zones à bâtir, la loi permet aux communes de faire participer les propriétaires qui bénéficient de ces nouvelles zones aux frais d'équipement (art. 50 LATC). Cela se fait le plus souvent par la voie de conventions conclues entre les communes et les propriétaires, signées avant l'adoption du plan d'affectation.

Mais, lors de l'adoption de nouvelles zones à bâtir, les communes n'ont pas seulement des frais d'équipement au sens strict (routes, canalisations, etc.), mais aussi des frais généraux d'infrastructures (écoles, crèches, installations d'épuration, espaces publics, etc.). Pour financer ces importants frais, que les communes ne peuvent pas en l'état unilatéralement imposer (faute de base légale) aux propriétaires qui bénéficient de la collocation de leur terrain en zone à bâtir, des conventions sont parfois conclues entre les propriétaires et les communes, qui sont dans l'intérêt de chacun, le propriétaire pouvant valoriser son terrain et la commune financer ces infrastructures. Une récente sentence arbitrale a remis en cause cette pratique, le juge arbitre considérant qu'il faut également une base légale pour de telles contributions même si le propriétaire y consent volontairement par convention. La présente motion tend à modifier la LATC pour introduire une base légale expresse permettant aux communes de prélever auprès de propriétaires par convention une contribution aux frais d'infrastructure généraux lors de l'adoption de nouveaux plans d'affectation. Dès lors qu'il s'agit d'une possibilité subordonnée à la signature d'une convention, cela ne constitue pas un nouvel impôt imposé unilatéralement, mais une solution dans l'intérêt tant des propriétaires, qui peuvent ainsi valoriser leur terrain, que de la collectivité qui peut financer les frais engendrés par ces nouveaux logements et habitants.

A une époque où l'on cherche des moyens pour favoriser la création de nouveaux logements, cette motion présente une utilité certaine permettant d'atteindre cet objectif.

Lausanne, le 1 avril 2008.

(Signé) *Jacques Haldy et 19 cosignataires*

Développement en plénum

Dans son développement écrit, cosigné par au moins vingt députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

La présidente : — M. Patrick de Preux n'étant pas encore arrivé, il développera sa motion cet après-midi.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale "Pour une police unifiée et plus efficace", Opération D'Artagnan,
et
projet de décret constatant la validité de cette initiative (52)

Deuxième débat

M. Roger Saugy, rapporteur de majorité : — Je ne peux que vous prier de renouveler votre vote du premier débat.

Mme Gloria Capt, rapportrice de minorité : — Lors du premier débat, j'ai été surprise d'entendre plusieurs intervenants expliquer que le rôle du Grand Conseil était plus politique que juridique et que le député Jacques Haldy et moi-même nous attaquions à la forme à défaut de pouvoir nous attaquer au fond. Je rappelle que le Grand Conseil est un organe législatif. Il a adopté la Constitution cantonale qui nous régit et adopte les lois qui s'appliquent à tous les citoyens. Le Grand Conseil doit, lui aussi, respecter la Constitution et les lois qu'il a adoptées. Il n'est pas au-dessus des lois.

Pour apporter des modifications à la Constitution ou aux lois, il y a des régles juridiques à respecter, n'en déplaise à certains. Ainsi, si un citoyen veut modifier la Constitution, il peut le faire par le biais d'une initiative tendant à modifier l'article concerné de la Constitution — en l'espèce l'article 139e — mais il ne peut le faire en modifiant une loi cantonale, en l'occurrence la loi sur la police cantonale. Ce n'est pas parce que cette initiative a passé par la Chancellerie qu'elle en est valide pour autant. En effet, le contrôle de cette instance porte sur la validité formelle d'une initiative. Il ne lui appartient pas d'émettre un avis de droit sur la validité de l'initiative.

C'est l'article 139e Cst qui donne aux communes la compétence en matière d'ordre public. Celui-ci comprend la sécurité et cet article donne la compétence aux communes d'avoir leur propre corps de police. Elles disposent donc d'une autonomie en matière d'ordre public. Modifier un article constitutionnel en transformant une loi cantonale n'est pas valable. C'est pourquoi cette initiative est invalide. Si elle portait sur la modification de l'article 139 e Cst, ni le député Haldy ni moi-même n'aurions pu déposer un rapport de minorité et aucun d'entre nous ne serait intervenu au cours des débats. Pour dire quoi ? Que l'initiative est valide !

J'estime que la validité ou non de cette initiative est un débat essentiel, car il porte sur la question de la violation ou non de l'autonomie des communes. En acceptant cette initiative invalide, vous violez l'autonomie communale. Ce débat va bien au-delà du débat émotionnel sur une police unique, une police coordonnée ou une police séparée. L'autonomie communale pourrait se voir amputée de l'une de ses tâches essentielles, ce qui, en soi, est déjà dramatique ; mais plus dramatique encore serait le retrait de cette compétence dans le cadre d'une loi, en lieu et place d'une modification de la Constitution.

A l'heure où l'on pousse les communes à fusionner, où l'on ne parle plus que d'agglomérations, autrement dit où la notion de village et de ville ne signifie bientôt plus rien face à l'agglomération, on envisage ici, sans sourciller, de retirer aux communes leurs compétences en matière d'ordre public, soit leurs compétences en matière de sécurité publique. Autrement dit, on crée peu à peu des entités juridiques de plus en plus grandes qui n'auront plus d'autonomie propre et ne feront qu'exécuter les instructions d'un gouvernement centralisé. Je suis convaincue que ce n'est pas ce que veulent les syndics et les municipaux qui siègent en nombre dans ce Grand Conseil, bien au contraire.

Accepter une initiative qui veut modifier une compétence figurant dans la Constitution par le biais d'une loi cantonale est une initiative invalide et je vous enjoins à la déclarer comme telle.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Pierre Zwahlen : — Je rappelle à l'adressse de Mme Capt, rapportrice de minorité, qu'avec cette initiative, les communes garderaient des prérogatives. Elles les garderaient comme elles le font actuellement avec les contrats de prestations signés par elles avec la police cantonale ou au travers de polices régionalisées. Les commentaires des initiants ont été limpides à ce sujet. Les compétences pourront être maintenues dans le cadre de l'application d'une initiative "Pour une police unifiée et plus efficace". En ce sens, si le rapporteur de majorité de la semaine dernière voulait recourir auprès de la Cour constitutionnelle, il le ferait librement. Il a fait un

appel à clients la semaine dernière à cet égard. Il a donc la liberté, en tant qu'avocat, de faire cette démarche. Il a été relevé suffisamment, lors des débats de la semaine passée, que la jurisprudence autorise une interprétation large lorsqu'une initiative est soumise au vote du peuple, et qu'une Cour sait avoir la prudence et le doigté nécessaires pour ne pas rompre ni suppirmer les droits démocratiques. En ce sens, il serait dommageable que la minorité, d'ailleurs particulièrement faible, qui s'est exprimée par son vote en premier débat, ait peur du peuple. Il faut au contraire que les citoyennes et citoyens puissent s'exprimer sur cettte initiative. Je vous invite à confirmer notre vote du premier débat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Bien entendu, tout le monde a le droit d'intervenir auprès de la Cour constitutionnelle s'il juge que c'est utile. Je crois, monsieur Zwahlen, qu'il n'est pas nécessaire de donner des conseils !

En revanche, madame Capt, si nous ne soutenons pas le rapport de minorité, ce n'est pas parce que nous estimons que le Grand Conseil est seulement politique mais parce que, représentant de la population, il lui est difficile de décider de jeter au panier une initiative que plus de 22'000 signataires ont signée. C'est ce qui nous dérange et c'est pourquoi nous soutenons le rapport de majorité, bien que certains d'entre nous, dont je suis, partagent votre point de vue sur le fond de l'initiative.

Mme Claudine Wyssa : — Monsieur Zwahlen, il me semble qu'aujourd'hui nous devions parler de la validité de l'initiative et non du fond. Nous aurons encore un débat sur la question de l'autonomie communale dans le cadre de la police. Je déclare mes intérêts : je suis municipale de police dans une commune de l'Ouest lausannois. Mon avis personnel est que l'on confond ici l'attribution de réelles compétences à une municipalité et à des autorités communales avec une participation accordée à bien plaire par des autorités cantonales. Mais cela n'est pas le débat d'aujourd'hui. Ce dernier porte sur l'autonomie communale en général. C'est aussi un point extrêmement important qu'il nous faut trancher. Les avis sont partagés. En effet, certains d'entre nous pensent qu'il suffit que plus de 20'000 personnes aient signé une initiative pour qu'elle soit valide, même si visiblement ce n'est pas le cas puisque des éléments légaux ne sont pas respectés. J'invite donc tout ceux qui sont du même avis que moi à refuser cette initiative et à aller dans le sens de la minorité.

M. Roger Saugy, rapporteur de majorité : — Je rassure ceux qui ont voté la semaine passée, estimant que l'initiative était valide. En votant cela, vous ne vous engagez en rien pour ou contre une police unique, une police "ceci" ou une police "cela". Vous appliquez simplement la jurisprudence répétée du Tribunal fédéral qui dit : "L'autorité appelée à statuer sur la validité matérielle d'une initiative doit en interpréter les termes dans le sens le plus favorable aux initiants." Or la majorité a constaté qu'il n'y avait pas égalité entre le mot "sécurité" et le mot "police", ce qui veut bien dire qu'il y a une marge entre le contenu du rapport de minorité et la réalité. Cela nous permet d'accepter la validité de cette initiative. Cela permet aussi au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil, de poursuivre les travaux qui conduiront — ou pas — à la police demandée par les initiants.

L'article premier est adopté

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 105 voix contre 14 et 15 abstentions.

M. Jacques-André Haury : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le projet de décret est adopté définitivement par 104 voix contre 15 et 14 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Frédéric Haenni, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Suzanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab,

Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Dominique Bonny, Catherine Labouchère, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Béatrice Métraux, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (104)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Gloria Capt, Olivier Golaz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Guy-Philippe Bolay, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Elisabeth Ruey-Ray, Claudine Wyssa, Michaël Buffat, Armand Rod, Laurent Wehrli. (15)

Se sont abstenus : Frédéric Borloz, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Alain Monod, Claudine Amstein, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacqueline Rostan, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Michel Miéville, Laurent Ballif. (14)

Postulat Josef Zisyadis et consorts demandant la mise en place d'un audit de la police cantonale vaudoise (07_POS_017)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 1er février 2008, à la salle des conférences du Département de la sécurité et de l'environnement, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Marianne Savary et de MM. Bernard Borel, François Debluë, Philippe Ducommun, Yves Ferrari, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen et du soussigné, premier membre nommé, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur en début de séance.

Mme Nuria Gorrite était excusée et non remplacée

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement représentait le Conseil d'Etat ; elle était accompagnée de M. Eric Lehman, commandant de la police cantonale. Nous les remercions pour la qualité des informations fournies. Mme C. Borloz, juriste aux services généraux de la police cantonale s'est chargée des notes de séance ; nous la remercions tant pour la rapidité que pour la qualité de celles-ci.

La commission a d'abord entendu M. le député Borel, remplaçant l'auteur du postulat, lequel a entre-temps quitté le Parlement cantonal ; celui-ci nous explique qu'il s'agit principalement de tirer profit des erreurs éventuellement commises, afin de savoir comment les éviter à l'avenir. Il tire ainsi un parallèle avec les erreurs médicales. Face à la perspective de sanctions mécaniques en cas d'erreur ou de faute, les professionnels, quel qu'ils soient, ont tendance à se serrer les coudes et à se protéger mutuellement. C'est la loi de l'*omerta*. A l'inverse, un corps de police qui exprime à l'interne d'abord, à l'externe ensuite, ses propres problèmes est bien plus digne de confiance. Il s'agit d'ouvrir le champ de parole et donc de développer une éducation éthique permanente des policiers. Aux yeux du député Borel, il est important que la population puisse s'appuyer sur une police en laquelle elle ait confiance et c'est dans ce sens qu'il faut comprendre le postulat.

Au cours de ses délibérations, la commission, dans sa grande majorité, relève que notre ancien collègue fait état, dans son postulat, de "promesses non tenues", "d'abus de pouvoir" et "d'ordres inadéquats" ; il s'agit de rumeurs non vérifiées et non vérifiables. Si des preuves étaient apportées à ces accusations, nul doute que nous nous dirigerions alors vers une commission d'enquête parlementaire.

Probablement que le dépôt du postulat fait suite à la publication du rapport relatif à l'audit de la police lausannoise. Notons qu'il s'agissait d'un audit interne, certes divulgué sur la place publique. Le postulat requiert un audit externe, ce qui paraît inadapté.

La police cantonale a une approche très rigoureuse des éventuelles "bavures" commises par un collaborateur : au moindre soupçon, que l'affaire concerne la sphère professionnelle ou privée, le policier est dénoncé auprès

du juge d'instruction cantonal, lequel ouvre une enquête de façon systématique. En parallèle, une procédure administrative est engagée, pouvant aboutir au prononcé de diverses mesures à l'interne (blâme oral ou écrit, avertissement avec menace de renvoi), voire, dans les cas extrêmes, à un licenciement immédiat prononcé par Mme la cheffe du département. La transparence est d'ailleurs grande, dès lors que les cas sont portés à la connaissance des organes de presse, lesquels relayent l'information au public. Le collaborateur sanctionné subit souvent les critiques de ses collègues, parfois sévères à l'égard des erreurs commises par un des leurs.

Personne n'est à l'abri d'une erreur, mais tout est mis en place pour l'éviter. En effet, la police cantonale se préoccupe de dispenser à l'ensemble des policiers une formation approfondie en matière d'éthique, de déontologie et des Droits de l'homme, que ce soit au cours de leur formation initiale à l'Académie de police ou, plus tard, à titre de formation continue. Dans cette optique, et pour donner un message fort à la population, des démarches, sont en cours pour l'élaboration d'une charte éthique au sein de la police cantonale, avec pour objectif d'y associer, dans toute la mesure du possible, les polices municipales

Cela étant, la commission relève la préoccupation des policiers relative à la pénibilité de leur travail, au stress engendré par certaines interventions et au manque d'effectifs, voire au manque de reconnaissance d'une partie de la population. Ces problèmes ressortent d'ailleurs également des analyses de l'Institut universitaire romand de santé au Travail (IST), menées à deux reprises au sein de la police cantonale.

Toutes ces raisons conduisent la commission, par 7 voix contre 1, à inviter le Grand Conseil à rejeter le postulat Josef Zisyadis et consorts.

Epalinges, le 21 février 2008.

Le président :
(Signé) Alain Monod

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Alain Monod, rapporteur : — Ne dit-on pas que tout ce qui est excessif est insignifiant ? Notre ancien collègue, dans son postulat, faisait référence à la déontologie et à l'éthique. Voilà, aux yeux de la commission, deux valeurs auxquelles il aurait dû se référer avant de déposer son texte. Vous l'aurez facilement compris à la lecture du rapport de la commission, elle vous invite à classer définitivement ce postulat, avec une seule voix contraire.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — La semaine passée, la majorité de ce parlement a refusé une commission indépendante d'instruction des plaintes à l'égard de la police.

Que veut ce postulat ? Il cherche à avoir une police sûre. Il demande aussi que la population soit totalement convaincue qu'elle respecte les droits humains. Vous avez refusé la semaine passée de créer une instance chargée de mener une enquête au motif qu'elle affaiblirait incontestablement les institutions existantes et jetterait le discrédit sur leur fonctionnement. Eh bien, je pense que c'est une erreur ! Il est vrai que nous avons été partiellement rassurés en commission lorsqu'on a dit que la police cantonale se préoccupait de dispenser à l'ensemble des policiers une formation approfondie en matière d'éthique. Cette formation est importante car, à n'en pas douter, ceux-ci sont soumis à des situations extrêmement difficiles. Tout comme pour les médecins, l'éthique joue un rôle essentiel dans leur travail. On peut se réjouir des travaux en cours pour l'élaboration d'une charte éthique ; c'était une des demandes du postulat Zisyadis.

Là où je suis préoccupé, c'est lorsque le chef de la police cantonale signale une approche très rigoureuse des éventuelles bavures commises par un collaborateur. Au moindre soupçon, que l'affaire concerne la sphère professionnelle ou privée, le policier est dénoncé auprès du juge d'instruction cantonal, lequel ouvre une enquête de façon systématique. C'est bien, tout ce qui est pénal doit lui être transmis. Mais la prévention est parfois plus importante. Si le policier se sent menacé pour la moindre bévue, sans pouvoir en discuter, apparemment, et de manière très verticale — c'est ce qu'a expliqué le chef de la police en commission, même si Mme la conseillère d'Etat hoche la tête — eh bien, nous craignons que la loi de l'omerta persiste.

A l'inverse, un corps de police qui exprime ses propres problèmes, à l'interne d'abord puis à l'externe, est bien plus digne de confiance. Il s'agit donc d'ouvrir le champ de la parole et de développer une éducation éthique permanente des policiers. C'est pourquoi, sans beaucoup d'espoir, je vous demande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 77 voix contre 32 et 12 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat d'encourager l'écologie industrielle
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicole Jufer et consorts demandant qu'une étude de production d'énergie hydraulique sur les réseaux d'eau soit entreprise dans le canton de Vaud
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts demandant au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles au développement de la biomasse et à l'encouragement de l'usage de sources d'énergie qui peuvent en être tirées
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Renaud et consorts demandant au Conseil d'Etat la mise en œuvre de projets de réalisation d'un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire cantonal
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Robert Yersin et consorts demandant la mise en œuvre de moyens favorisant le recours à la géothermie pour la production domestique de chaleur et l'étude de la réalisation d'une usine de couplage chaleur-force utilisant la géothermie profonde
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant l'utilisation de carburants végétaux et d'autres énergies non fossiles (46)

Rapport de la commission

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés,

Votre commission s'est réunie le 31 janvier 2008 à la Place du Château 1, dans les locaux du Département de la sécurité et de l'environnement. Elle était composée de Mesdames et Messieurs Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Claude-André Fardel, Olivier Gfeller, Christiane Jaquet-Berger, Nicole Jufer, Dominique Kohli, Daniel Mange, Michele Mossi, Pierre-André Pernoud, Michel Renaud, Vassilis Venizelos, et du soussigné, confirmé en début de séance dans ses fonctions de président-rapporteur.

Le Conseil d'Etat était présent en la personne de Mme Jacqueline De Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement. Elle était accompagnée de M. Henri Rollier, chef du Service de l'énergie, de M. Dominique Reymond, chef de la division énergie au SEVEN, et de Mme Malika Rosset, qui a assuré la prise des notes de séances – ce pour quoi elle est vivement remerciée.

Mme la conseillère d'Etat a d'emblée reconnu qu'une longue période s'est écoulée entre le renvoi des postulats au gouvernement, et la remise des rapports au Parlement. Ce laps de temps n'a toutefois pas été une période inactive, puisque la nouvelle loi sur l'énergie a été présentée au Grand Conseil et adoptée par celui-ci. Elle déploie désormais ses effets : ainsi pour l'année 2007 près de 900 demandes d'aide financière ont été acheminées au Service de l'environnement et de l'énergie, et qui concernent des réalisations dans le domaine des énergies renouvelables (installations solaires, chaufferies à bois, économies d'énergie dans le bâtiment).

La cheffe du département a assuré que le Conseil d'Etat affiche une claire volonté de recourir aux énergies indigènes et renouvelables. Elle attache une importance toute particulière au thème, très sensible actuellement, de la sécurité d'approvisionnement énergétique. Dans cette double optique, elle a rappelé que son département vient de présenter une étude portant sur le potentiel éolien du canton elle a également évoqué le fait que Romande Energie a lancé (quelques jours avant la réunion de la commission) une nouvelle unité d'affaires, consacrée aux agents énergétiques renouvelables.

La commission a reçu une documentation substantielle, qui lui a été remise et commentée par les responsables du service. Les thèmes qui y sont abordés concernent précisément des réalisations dans les domaines abordés par les postulats auxquels répond le Conseil d'Etat :

– Ecologie industrielle : une réalisation a été présentée, celle de Holcim à Eclépens elle est exemplaire en ce qu'elle permet à la fois la production d'énergie thermique (réseau de chauffage à distance) et l'élimination de déchets. Il a par ailleurs été fait allusion à un projet prometteur encore en cours de

finalisation. Enfin, le potentiel de recyclage d'entreprises comme Vetropack et Isover a été relevé : elles produisent avec 100% de matériaux recyclés.

– Projet Bois-Eau, hydraulique et bois-énergie.

Le travail de recensement des réseaux d'eau potable à potentiel énergétique est à moitié réalisé. Par ailleurs deux projets de grande ampleur ont démarré ou redémarré : l'augmentation de puissance des installations des Forces Motrices Hongrin-Léman et le projet de construction d'une centrale au fil de l'eau sur le Rhône (cf. le postulat déposé par le député Olivier Français, et renvoyé récemment par le Grand Conseil au Conseil d'Etat).

Quant à la problématique du bois-énergie, elle a vu de nombreux projets se développer. Comme la Fondation Centime Climatique soutient également les chauffages à distance recourant au bois, les auteurs des projets en la matière sont encouragés à s'adresser à la fondation. Il faut relever à ce sujet la nécessité d'une connaissance exhaustive de la disponibilité de la ressource le Service des forêts, de la faune et de la nature constitue actuellement un inventaire.

Il est aussi à relever que Romande Energie et la scierie Zahnd à Rueyres ont lancé conjointement un projet qui permettra de produire conjointement des pellets, de l'électricité et de l'eau chaude résiduelle dont la chaleur pourra être valorisée.

– Energie éolienne. Le canton a publié une documentation sur le potentiel éolien du canton, basée sur un inventaire fédéral élaboré en 2004. Ce potentiel attire l'intérêt d'un grand nombre de communes et d'entreprises (vaudoises et non-vaudoises). La presse s'est fait l'écho de cet intérêt, et des projets qui fleurissent, y compris hors des zones prévues par l'inventaire – et qui n'ont pas forcément donné de mauvais résultats énergétiques : le projet de l'éolienne de Collonges a été évoqué à ce titre.

– Géothermie. Le projet AGEPP a été présenté. Il consiste à sécuriser l'alimentation en eau chaude des bains de Lavey en creusant un puits de secours, plus profond que l'existant ce forage pourra permettre de développer un réseau de chauffage à distance pour la région, voire de production d'électricité.

Au terme de cette présentation initiale et de la discussion générale introduisant à l'examen des postulats, la diversité et le dynamisme des mesures prises par le Canton, par les communes et par les entreprises ont été relevés. Les membres de la commission ont retenu que le retard pris pour répondre aux postulats discutés n'a, et de loin, pas été lié à un manque d'initiative. Tout au plus quelques faiblesses de communication ont-elles été relevées et déplorées : les commissaires souhaitent que les collectivités impliquées soient plus actives dans l'information à la population, en particulier dans certains domaines évoqués par les postulats (cf. ci-dessous). De même, une documentation a été demandée – et fournie ultérieurement aux membres de la commission – sur la question des complémentarités entre aides servies par la Confédération, le Canton et la fondation du Centime climatique.

1. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat d'encourager l'écologie industrielle (05_POS_162)

Le postulant a déclaré avoir pris connaissance avec intérêt des projets présentés dans l'exposé liminaire du service concerné, et dans la réponse du Conseil d'Etat. Il relève que le sujet de son postulat correspond désormais à des préoccupations non plus seulement académiques mais pratiques. De plus il constate que ces sujets ne sont pas clivés selon le partage politicien "gauche-droite" : la capacité de valoriser énergétiquement rejets et déchets est, selon lui, typiquement une opération "gagnant-gagnant", environnementalement et politiquement.

La discussion s'est également portée sur les pôles de développement économique. Il a été relevé que ceux-ci peuvent et doivent intégrer la problématique énergétique ils constituent des périmètres pertinents pour la recherche de solutions liées à l'écologie industrielle et pour la réflexion systématique dans les termes de l'écologie industrielle. Or ce réflexe n'est pas encore acquis.

Il ne faut toutefois pas oublier que l'économie vaudoise est en voie de désindustrialisation et de tertiarisation : la notion d'industrie la qualifie de moins en moins. C'est aussi dans ce contexte que le rôle de l'Etat doit être pensé : nombre de commissaires souhaitent lui voir jouer un rôle de coordinateur, d'accompagnateur, de guide — une fois des initiatives privées formulées et prises. L'exemple genevois de la création par l'Etat d'une base de données informant sur les profils des entreprises (ressources, émissions, rejets, déchets) a été évoqué. Dans cette optique, diverses questions ont été abordées : outre celle d'un cadastre des déchets, ont été relevées la problématique de la formation des entreprises et des producteurs de déchets, ainsi que la question de l'information à assurer — en particulier par l'Unité de développement durable sise dans l'Administration cantonale. Un *vade-mecum* doit être élaboré, avec le concours du SEVEN.

2. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicole Jufer et consorts demandant qu'une étude de production d'énergie hydraulique sur les réseaux d'eau soit entreprise dans le canton de Vaud (05_POS_163)

La postulante s'est dite "plus que satisfaite" par le rapport du Conseil d'Etat, qui va au-delà de ses demandes (en incluant à la fois la problématique des réseaux d'eau potable et celle des cours d'eau). La complémentarité du travail entre divers services de l'Etat a été relevée avec satisfaction (SEVEN, mais aussi SESA et SCAV)

Une question complémentaire a été abordée dans ce contexte, celle de l'information aux communes : celles-ci ne sont souvent pas assez conscientes du potentiel énergétique de leurs réseaux d'eau potable. L'information qui leur a été fournie est donc extrêmement précieuse.

3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts demandant au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles au développement de la biomasse et à l'encouragement de l'usage de sources d'énergie qui peuvent en être tirées (05_POS_164)

Le postulant, non membre de la commission, avait tenu à faire part de sa satisfaction à la lecture du rapport du Conseil d'Etat. Il rappelait toutefois les débats, de plus en plus vifs, à propos de l'opposition entre la nécessité de sécurité alimentaire et la teneur énergétique des végétaux (sujet sur lequel la commission est revenue ultérieurement, cf. ci-dessous).

La discussion sur ce rapport a permis d'évoquer les projets lancés dans l'agglomération lausannoise : il s'agit d'une installation intercommunale de biométhanisation qui permettrait de valoriser des déchets compostables et des lavures produits par des particuliers et par les entreprises (commerces d'alimentation, milieux de la restauration), ainsi que des déchets issus de travaux agricoles et forestiers.

Au total, c'est l'exigence de prudence face à l'utilisation de produits agricoles à des fins non alimentaires qui prévaut. En revanche, lorsqu'il s'agit effectivement de déchets dont la valorisation ne peut être qu'énergétique, et qui permet la transformation en CO2 du méthane (très fort contributeur à l'effet de serre), le recours énergétique à la biomasse est salué.

4. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Renaud et consorts demandant au Conseil d'Etat la mise en œuvre de projets de réalisation d'un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire cantonal (05_POS_165)

Le postulant s'est déclaré satisfait de la réponse et a relevé l'actualité du sujet (qui ressortait aussi de la présentation initiale effectuée par la cheffe du Département et par le service). L'énergie éolienne soulève actuellement un intérêt considérable celui-ci est clairement dû au fait que cette technologie est la plus mûre des "nouvelles" énergies renouvelables.

Les préoccupations du postulant qui demeurent concernent ce qu'il craint être un conservatisme excessif des services en charge de l'aménagement du territoire.

5. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Robert Yersin et consorts demandant la mise en œuvre de moyens favorisant le recours à la géothermie pour la production domestique de chaleur et l'étude de la réalisation d'une usine de couplage chaleur-force utilisant la géothermie profonde (05_POS_166)

Le postulant, non membre de la commission, avait transmis à celle-ci sa satisfaction, en relevant toutefois que celle-ci était inversément proportionnelle à la profondeur des forages de géothermie. Il voulait signifier par là que les renseignements et les projets concernant la géothermie de faible et de moyenne profondeur étaient satisfaisants, mais qu'il craignait unmanque d'élan et d'information à propos des tentatives de géothermie de grande profondeur.

Là encore, si le projet présenté en début de séance (CESLA SA) a favorablement impressionné, le sentiment que le potentiel géothermique doit être mieux connu des collectivités publiques a prévalu. Tous (Conseil d'Etat comme Administration cantonale et membres de la commission) soulignent l'importance d'une information aux communes, qui devraient profiter des ouvertures que leur procurent la loi sur l'énergie (élaboration d'un concept énergétique) et les ressources ouvertes par le décret sur le secteur électrique (taxes prévues par l'article 23 al. 2).

6. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant l'utilisation de carburants végétaux et d'autres énergies non fossiles (06_POS_228)

Au nom du postulant, non membre de la commission, une commissaire a indiqué que deux éléments suscitaient en lui une certaine frustration : le manque de soutien du canton à une entreprise vaudoise active dans le domaine, et l'impossibilité pour les automobilistes vaudois d'accéder sur le territoire cantonal à une station-service fournissant des bio-carburants.

C'est lors de la discussion de ce postulat que les questions sur la relation entre local et global ont été les plus animées. Très généralement, les commissaires ont relevé que la production alimentaire devait en tous les cas rester prioritaire par rapport à la production énergétique. L'exemple brésilien a, pour l'instant, été cité comme un modèle à ne pas suivre. Les biocarburants de deuxième génération pourraient réduire le dilemme, mais l'équilibre économique et agronomique de la production alimentaire demeure fragile.

C'est aussi en ce sens qu'est intervenu un commissaire par ailleurs auteur d'un postulat sur le même sujet. Il relevait toutefois la nécessité pour les producteurs de diversifier leurs sources de revenus et de commercialisation.

Une commissaire a relevé avec un certain dépit que la complexité du dossier était insuffisamment prise en compte dans le rapport, en rappelant les palinodies du canton dans le cas de la sucrerie d'Aarberg. Bien qu'ayant reçu l'assurance que l'Etat allait rouvrir ce dossier spécifique, elle a annoncé son abstention sur ce rapport du Conseil d'Etat.

Les membres de la commission ont pris acte des cinq premiers rapports du Conseil d'Etat et les ont accepté à l'unanimité. Le sixième a quant à lui été accepté à l'unanimité moins une abstention. Le président-rapporteur a malheureusement omis de s'enquérir formellement auprès de ses collègues de l'éventualité de la rédaction d'un rapporteur de minorité. Au vu du résultat des votes, il n'est guère étonnant que cette occasion n'ait pas été saisie.

Votre commission vous suggère donc, madame la Présidente, mesdames et messieurs, d'approuver les rapports du Conseil d'Etat répondant aux six postulats évoqués en titre.

Lausanne, le 2 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Yves Pidoux

Débat

La présidente : — Nous allons examiner l'une après l'autre les réponses à chaque postulat. J'ouvrirai la discussion sur chaque postulat successivement, dans le même ordre que dans le rapport. Nous voterons chaque postulat séparément.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Je ferai une très brève présentation générale. Les énergies renouvelables, et particulièrement les énergies renouvelables indigènes, sont au bénéfice d'une forte sympathie. Elles sont, pourrait-on dire, en plein soleil, elles ont le vent en poupe. Cette faveur dont elles bénéficient transparaît à la fois dans les postulats qui avaient été renvoyés au Conseil d'Etat, dans le rapport gouvernemental à leur sujet et dans la manière dont la commission y a réagi. Des intentions extrêmement encourageantes ont été formulées et elles devront être suivies d'actions. La commission a été nantie d'un catalogue complémentaire impressionnant, constitué par le Service de l'énergie, et qui fait état de toute une série de projets lancés par le canton mais aussi par des entreprises, des communes et ses services industriels. Je note que le canton, par son Service de l'énergie, assure un suivi exemplaire de la nouvelle législation vaudoise sur l'énergie.

Il ne fait aucun doute que tous les projets dont nous allons parler maintenant, et d'autres encore, vont poser une série de problèmes institutionnels, mais aussi des questions de rentabilité. Il faudra évidemment que le parlement, à l'avenir, facilite la concrétisation des intentions affichées dans ces rapports, ainsi que la coordination entre celles-ci et le programme de législature du Conseil d'Etat : il faudra compter avec les ressources financières mais aussi l'autorisation de concessions, les garanties octroyées par l'Etat qui devront leur être consacrées.

Le premier postulat consacré à l'écologie industrielle a d'ailleurs été l'occasion d'une discussion d'entrée en matière au sein de la commission. Celle-ci a relevé l'aspect panoramique de la problématique soulevée par la notion même d'écologie industrielle, puisque la politique énergétique converge à cette occasion avec la

politique d'aménagement du territoire et avec la politique économique. Outre des éléments généraux et des considérations d'ordre systémique, le débat a porté de façon plus pragmatique et plus spécifiquement vaudoise sur la politique des pôles de développement, sur l'opportunité d'y inclure une réflexion en termes d'écologie industrielle. Au final, le rapport du Conseil d'Etat a été adopté à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat d'encourager l'écologie industrielle.

M. Olivier Gfeller : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon postulat. Le texte du rapport m'a d'abord semblé un peu vague et succinct quant aux réalisations concrètes dans le domaine de l'écologie industrielle. Cependant, en commission, nous avons reçu quantité d'informations concernant les projets ou applications actuelles des principes liés à l'écologie industrielle. On ne peut décréter du jour au lendemain que les entreprises utiliseront désormais les déchets ou l'énergie rejetée par d'autres mais, le rapport le dit, les pouvoirs publics peuvent mettre en place des conditions favorisant une telle politique. Ils peuvent le faire en favorisant la diffusion de l'information sur le sujet, permettant ainsi aux entreprises de prendre connaissance des possibilités existantes et de prendre conscience de l'intérêt économique qu'il peut y avoir à utiliser les rejets de chaleur ou les déchets des autres.

L'écologie industrielle est un concept évolutif. Vu la spécificité de ce sujet, il faudrait que l'exécutif revienne périodiquement informer notre parlement des réalisations effectuées dans ce domaine. Ainsi verrions-nous se mettre en place petit à petit une nouvelle façon de concevoir l'économie, une économie dont le fonctionnement se rapprocherait de plus en plus du modèle offert par les écosystèmes où rien ne se perd. L'écologie industrielle est une approche qui, lorsque elle est bien appliquée, permet aux entreprises d'économiser sur leur facture énergétique et sur leur coût de production.

J'aimerais aussi m'arrêter sur l'aspect philosophique de l'écologie industrielle. J'espère que, peu à peu, cette façon de voir entrera dans les mentalités. Lorsque chaque entreprise aura pour premier réflexe de rechercher si les matières premières dont elle a besoin existent à l'état de déchets rejetés par d'autres, ou lorsque chaque entreprise cherchera d'abord à profiter des émanations de chaleur des autres pour trouver une solution pour se chauffer, l'écologie industrielle aura franchi une étape importante. Nous serons dès lors sortis de la conception d'une production postulant que les ressources sont infinies et que les déchets produits ou la chaleur émise sont sans conséquences sur la santé de la planète. Nous verrons comment poursuivre la réflexion sur ce sujet. En attendant, je vous invite à accepter cette réponse, tout en espérant que les efforts fournis par les différents services concernés et par le Conseil d'Etat se poursuivront.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'ai écouté le discours de notre collègue Olivier Gfeller avec beaucoup d'intérêt mais j'aimerais lui ajouter une touche. Je me réjouis de voir comment l'ensemble des groupes de ce parlement se rallie à ces préoccupations qui rassemblent l'écologie et l'économie. Mais ce qui me paraît un peu faible dans ce discours est l'usage du "nous". Son impression est que "nous", classe politique, avons des leçons à donner à l'économie. Dans le cas particulier, je me réjouis de constater que l'économie elle-même fait cette réflexion, pour toutes sortes de raisons, peut-être même financières mais tant mieux. Dans ce sens, l'Etat n'a qu'un rôle partiel à jouer, un rôle important, mais qu'il n'est pas le seul à jouer.

M. Olivier Gfeller : — M. Haury semble voir dans mes propos des choses que je n'ai pas dites. Je n'ai jamais dit que nous avions des leçons à donner à l'économie. Je m'élève en faux contre cette affirmation. L'Etat a un rôle important à jouer, surtout dans la transmission et dans la mise à disposition de l'information. Nous sommes du même avis, et je ne comprends pas très bien que M. Haury veuille à tout prix se distinguer sur ce point-là.

M. Laurent Ballif : — On peut compléter en reprenant des termes célèbres de la droite de ce parlement, les "conditions-cadre". Nous avons, en tant que pouvoir politique, posé des conditions-cadre qui déterminent d'une manière très importante la rentabilité de certaines activités économiques, et notamment lorsque nous avons fixé les critères de production d'eau chaude et d'énergie dans les bâtiments neufs, monsieur Haury. Nous avons déterminé la rentabilité des entreprises qui s'en occupent ! C'est donc faux de dire que l'économie est suffisamment intelligente pour savoir ce qu'elle doit faire. Nous fixons un cadre qui permet de rentabiliser certaines activités qui, autrement, ne seraient pas rentables.

La discussion est close

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Olivier Gfeller est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicole Jufer et consorts demandant qu'une étude de production d'énergie hydraulique sur les réseaux d'eau soit entreprise dans le Canton de Vaud

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Le rapport de commission est très bref sur ce rapport du Conseil d'Etat, qui a aussi été accepté à l'unanimité. Je ne doute pas que, si elle l'estime nécessaire, l'auteure du rapport complétera le rapport de commission. Le turbinage des eaux potables, des eaux des cours d'eau et des eaux usées recèle un fort potentiel qui doit à la fois être évalué de façon différenciée et donner lieu à une vision générale.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Dans sa réponse à ce postulat, le Conseil d'Etat parle de la centrale de la Douve à Leysin. J'aimerais informer mes collègues et le Conseil d'Etat qu'une société, la Pontiaz, a été créée il y a plus d'une dizaine d'années par la commune de Château-d'Oex avec, comme partenaire, la Confrérie des eaux, qui distribue l'eau sur le territoire de notre commune, et l'ex-groupe "Entreprises électriques fribourgeoises". Cette société s'est constituée avec un capital-actions initial de l'ordre de 300'000 francs. Cette société turbine les eaux de boisson en provenance du bassin de la Pierreuse, soit l'équivalent énergétique d'environ mille familles, ce qui n'est pas négligeable. Non seulement cette démarche est exemplaire sur le plan énergétique, mais c'est aussi une bonne affaire financière puisque le capital engagé est depuis longtemps amorti et que les dividendes, à l'heure actuelle, sont très substantiels pour les trois partenaires et qu'ils sont versés chaque année.

Nous ne pouvons qu'encourager le Conseil d'Etat à effectuer une étude sur l'inventaire des zones prometteuses et un catalogue des sites intéressés. En effet, je reste persuadé que nous pouvons multiplier ce genre d'expérience dans le canton.

M. Alexis Bally : — J'ai pris note avec satisfaction du fait que le travail de recensement des réseaux d'eau potable était en route. J'ai une question à ce sujet : les communes qui veulent se lancer dans la récupération d'énergie de leur réseau d'eau peuvent-elles espérer une subvention du canton ?

Mme Nicole Jufer Tissot : — Le postulat que j'ai déposé demandait que le canton fasse une étude de son potentiel hydraulique. La réponse du Conseil d'Etat va au-delà de ma demande puisque l'élaboration d'un cadastre hydraulique est en cours, cadastre qui étudie non seulement les réseaux d'eau potable, d'eau claire et d'eau usée, ce qui était demandé, mais aussi les cours d'eau ouverts.

Cependant, je demandais aussi que les communes soient informées du potentiel existant sur leur territoire. Si rien n'apparaît sur ce point dans la réponse du Conseil d'Etat à mon postulat, la volonté très nettement affichée sur ce point par Mme la cheffe du département de soutenir le développement des énergies renouvelables, de même que la communication intensive et dynamique qui est mise en place actuellement sur ce sujet laisse augurer une bonne transmission des informations à l'avenir. Je vous invite donc à accepter la réponse du Conseil d'Etat à mon postulat.

Mme Fabienne Despot : — Il est un potentiel de production d'énergie hydraulique important qui est discuté depuis des années, mais en vain, car les différents partenaires ne semblent toujours pas pouvoir se mettre d'accord, c'est le turbinage des eaux des Avants au-dessus de Vevey-Montreux. Espérons que l'enthousiasme du Conseil d'Etat, qui a favorablement impressionné les commissaires, se traduira enfin par une concrétisation de ce projet-phare.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Pour répondre à la question concernant les subventions, il y a en effet des possibilités de soutien aux communes dans le cadre des études de faisabilité. Les demandes peuvent être déposées au service, notamment pour la réalisation de grosses chaufferies à bois avec chauffage à distance — c'est déjà le cas. Dans le cadre de la mise en œuvre de concepts et de communes, une aide financière peut aussi être envisagée.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Nicole Jufer est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts demandant au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles au développement de la biomasse et à l'encouragement de l'usage de sources d'énergie qui peuvent en être tirées

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Le débat en commission a repris un point qui sera encore abordé ultérieurement, celui des biocarburants. De manière plus générale, l'intérêt de l'utilisation de la biométhanisation

en tant que réutilisation énergétique innovatrice des déchets organiques a été souligné. Les projets spécifiques ont été rappelés ou présentés ; des projets d'entreprise — pour plaire à notre collègue Haury — sont sur le point d'être opérationnels, mais aussi des plans intercommunaux qui associeraient des partenariats public-privé, voire des périmètres de gestion de valorisation des déchets, en plaçant sur un site diverses valorisations de la biomasse : le compostage, la biométhanisation et l'incinération. Ce rapport a, comme les précédents, été accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Je voudrais d'abord remercier le Conseil d'Etat pour cette réponse, même si, comme pour tous les autres postulats, il a fallu attendre bien longtemps pour en être saisi. Il est à espérer que l'action remplacera les discours d'intention, non seulement pour ce postulat mais pour tous les autres dont nous parlons aujourd'hui. En prenant connaissance, par exemple, des comptes 2007, on peut en douter. En effet, lorsqu'on observe que les dépenses liées à des domaines tels que l'énergie et les transports sont en baisse — elles sont inférieures à ce qui était budgétisé, tout comme les investissements — cela ne manque pas de nous inquiéter.

Par ailleurs, le rapport met en évidence les inquiétudes qu'on peut avoir au sujet de la sécurité alimentaire. Je pense qu'il est extrêmement important de s'en préoccuper. Le rapporteur a évoqué la piste de la valorisation des déchets dans la production de biomasse et j'estime que c'est dans cette direction-là qu'il faut aller — mais il faut y aller vite.

Mme Fabienne Despot : — En tant que représentante de l'UDC, je relève l'importance de la biomasse et de la production de biogaz, non seulement parce que c'est une nouvelle source de revenus pour le monde paysan — l'aidant à surmonter cette période aberrante où la production alimentaire ne nourrit plus son homme — mais également parce qu'elle produit de l'énergie à partir de déchets. Il ne pose pas le problème éthique de la conversion d'une production alimentaire en production énergétique.

En ce domaine, j'observe dans la pratique que si le canton, via le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), accompagne les nouveaux projets, d'autres services — je pense plus particulièrement au Service des eaux — peuvent avoir tendance à mettre les bâtons dans les roues. Prenons l'exemple d'un paysan de Puidoux-Chexbres, qui, à force de ténacité, a mis en route un bel outil de production de biogaz, d'électricité et d'eau chaude. En plus des déchets de sa propre ferme, il récupère ceux d'un abattoir, le gazon d'un terrain de golf, etc. — ce qui, au sens propre du terme, est un bel exemple d'application d'écologie industrielle ! Le voici qui désire adjoindre à la biomasse, dans sa cuve, une certaine quantité d'huile végétale. Mais le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) s'interpose, puis finit par accepter si le paysan paie une taxe… C'est le genre d'action d'encouragement dont on se passerait !

Mme Alessandra Silauri : — Nous acceptons évidemment cette réponse. Nous voudrions cependant rappeler que diverses études dont celle de *l'Eidgenössische Materialprüfungs und Forschungsanstalt* (EMPA) — en français : Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche — ont prouvé que tous les agrocarburants n'ont pas la même valeur et qu'il faut être vigilant en termes d'efficacité énergétique d'émission de gaz à effet de serre, d'utilisation d'eau ou de dégradation des sols. Nous pensons qu'il est du devoir de l'Etat de privilégier la production d'agrocarburants à base de déchets ou de choisir ceux dont l'impact global sur l'environnement, calculé sur toute la chaîne de production — transformation et transports — soit la plus faible. Nous pensons aussi qu'il est important que l'Etat élabore et coordonne ses politiques dans le domaine énergétique et agricole et qu'elles soient cohérentes. Je pense évidemment à la future révision de la loi sur l'agriculture.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean-Michel Favez est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Renaud et consorts demandant au Conseil d'Etat la mise en œuvre de projets de réalisation d'un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire cantonal

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Là encore, le rapport du Conseil d'Etat est à la fois synthétique et panoramique et le rapport de la commission est extrêmement succinct. Là encore, la commission a adopté le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité. Un cadastre du potentiel éolien a été établi, qui se base sur des documents fédéraux dont la nécessité d'actualisation a été évoquée en commission. Qui plus est, l'auteur du postulat — c'est la phrase peut-être sibylline du rapport de commission qui s'y réfère — a indiqué son souci que les autorités qui délivrent des autorisations de construire considèrent avec faveur les demandes liées à la construction d'installations de production d'énergie éolienne.

La discussion est ouverte.

M. Michel Renaud : — Comme vient de le dire le rapporteur de la commission, je suis satisfait des réponses données. La seule réserve que je pourrais faire, c'est de voir le temps qui passe. Certes, si vous me permettez cette image, les projets d'éoliennes ont actuellement le vent en poupe. C'était déjà prévisible depuis longtemps. On pourrait dire que, dans ce domaine, le Canton de Vaud en particulier a perdu du temps. Les projets de Sainte-Croix ont démarré il y a dix ans déjà. Maintenant les choses commencent à bouger. La dernière étude est terminée puisqu'on a pu en lire une partie des appréciations dans la presse. Mais je souhaite vivement, maintenant, voir du concret. Je réitère, comme le président de la commission l'a fait, mon souci de voir le Service du développement territorial évoluer dans ses positions extrêmement conservatrices en matière d'autorisations. Je fais partie de ceux qui pensent qu'il n'y a pas d'insulte à la nature. Il faut savoir faire des choix : de quoi a-t-on besoin et comment le fait-on. L'insulte à la nature — j'ai reçu plusieurs courriers à ce sujet — n'est pas aussi grave qu'on veut bien le dire. Il faut aller visiter les sites qui ont été réalisés — même sur les crêtes, il n'y a pas besoin d'aller très loin car il y en a en France voisine. Il semble qu'il y ait maintenant des possibilités d'activer les situations, surtout après l'arrêté en la matière du Tribunal fédéral de 2006. C'est ce que je souhaite en remerciant le Conseil d'Etat pour le positif de son rapport et en vous invitant à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je rassure M. Renaud : le vent continue à souffler dans la bonne direction. Il y a plus de dix projets en cours actuellement, y compris dans le Chablais et dans le Gros-de-Vaud. Le rôle du canton est avant tout incitatif : il peut faciliter, donner de l'aide concrète, des renseignements mais aussi des aides pour des études de faisabilité. Il y a là un bel essor que nous encourageons de toutes nos forces.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Michel Renaud est approuvé avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Robert Yersin et consorts demandant la mise en œuvre de moyens favorisant le recours à la géothermie pour la production domestique de chaleur et l'étude de la réalisation d'une usine de couplage chaleur-force utilisant la géothermie profonde

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Pour ce qui concerne la géothermie de faible profondeur, elle est désormais archiconnue, pratiquée et même majoritaire dans les nouvelles constructions individuelles. Pour ce qui concerne en revanche la géothermie profonde, cette manière de produire de l'énergie a été l'objet d'une attention assez sourcilleuse, et même d'une défiance certaine, suite aux épisodes qui se sont déroulés en région bâloise. Il ne fait pas de doute que les tenants de la géothermie de grande profondeur par système géologique stimulé devront lutter avec pas mal d'opiniâtreté pour "relégitimer" une technique qui a perdu une part de son crédit.

En revanche, d'autres formes de géothermie profonde existent, qui recherchent les aquifères profonds. C'est un tel projet qui a été présenté en commission ; elle l'a trouvé intéressant. Cela lui a donné l'occasion de rappeler que des informations à la fois approfondies — si la métaphore se prête à ce genre de sujet — et pragmatiques doivent être fournies aux communes qui sont en charge de l'élaboration d'un concept énergétique, lequel devra, dans de très nombreux cas, être conduit en partenariat plutôt que de manière autarcique par des communes isolées. Le rapport a, comme les précédents, été accepté à l'unanimité de la commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Robert Yersin : — Comme mes collègues postulants, je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport, bien que je déplore quelque peu le délai et que je souhaite un engagement un peu plus musclé dans ce domaine. En effet, sur le fond, comme l'a rappelé le rapporteur, l'utilisation de la géothermie à faible profondeur et à usage domestique est de plus en plus répandue. Mais faire fonctionner les pompes à chaleur suppose un accroissement de la consommation d'électricité. Des usines de production d'électricité de base thermique avec du gaz naturel et du fioul ne constituent pas la bonne solution. Il faudra en trouver d'autres pour produire de l'électricité. Pour cela, le postulat précédent donne une bonne piste, avec l'énergie éolienne. Mais nous avons cette piste avec les sources profondes. Je salue évidemment l'utilisation des aquifères profonds. C'est une excellente solution parce qu'elle est moins aventureuse que la géothermie profonde. Il est vrai que le cas bâlois fait figure d'épouvantail mais il occulte ce qui se passe ailleurs. Il ne faut pas oublier que la région bâloise est une région où la sismicité relativement importante est bien connue. On savait que réaliser un tel projet à un tel endroit représentait un risque. Mais en d'autres lieux, notamment en Alsace, le projet fonctionne ; à ma connaissance, il n'y a pas eu de problème tel que celui qui a été signalé à Bâle. J'imagine qu'il y a encore

des possibilités dans ce domaine dans notre canton qui n'est pas un lieu de haute sismicité. Je souhaite qu'on applique le principe de précaution nécessaire mais qu'on n'enterre pas trop vite ce genre de projet qui a réellement un avenir. Je souhaite que ces projets de géothermie profonde avancent afin de nous procurer des solutions de production de plus grande capacité.

M. Alexis Bally : — Dernièrement, le Grand Conseil a accepté un projet d'élaboration d'un cadastre géologique pour le canton. Pour aller dans le sens du postulat, il serait souhaitable que le profil de température des sondages soit une des données demandées à l'auteur de ces sondages.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Une étude financée par le canton, réalisée en 2003, a permis un premier inventaire du potentiel géothermique du canton dans le domaine des géostructure énergétiques, des aquifères profonds ainsi que de la géothermie haute énergie. Cette étude a débouché notamment sur le lancement d'un projet d'exploitation des aquifères profonds à Lavey-les-Bains avec production éventuelle d'électricité. Mais d'autres projets sont en cours : dans l'Ouest lausannois, mais aussi à Aubonne, Etoy, Nyon et Gland.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean-Robert Yersin est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant l'utilisation de carburants végétaux et d'autres énergies non fossiles

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Outre la question de la déplétion du pétrole — qui est d'ailleurs un aspect bien connu de la présidente — l'aspect des biocarburants est certainement celui qui est le plus discuté à l'échelle nationale et internationale. Il n'y a pas de doute que les biocarburants dits de première génération ont perdu la plus grande part de leur légitimité initiale au regard, en particulier, des dommages qu'ils portent à la sécurité alimentaire. C'est dans cette perspective que la commission s'est exprimée. Les ressources énergétiques à tirer des ressources végétales doivent absolument différer de ce que l'agriculture, tant ici que dans les pays du sud, peut apporter en termes de sécurité alimentaire. La commission a été unanime sur ce point. Pour le reste, une commissaire s'est abstenue sur cet objet en arguant d'un manque de clarté de la politique cantonale dans ce dossier. Ce rapport a été accepté par l'ensemble de la commission.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — C'est moi qui me suis abstenue sur la réponse du Conseil d'Etat sur cet objet. L'ensemble était forcément intéressant mais succinct, vu l'épaisseur du paquet constitué d'une série de réponses. Evidemment, il ne s'agissait pas d'entamer une longue discussion sur des sujets qui, tous, étaient intéressants. Mais, pour la dernière réponse, la complexité de la question posée était telle qu'il m'est apparu que le Conseil d'Etat avait peut-être été un peu rapide et pas suffisamment soucieux de la politique qui doit être menée dans notre canton sur ce thème bien précis, thème qui concerne aussi bien nos agriculteurs que ceux qui sont soucieux d'économie, voire de recherche de ressources nouvelles d'énergie.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui m'a globalement satisfait. Mais je remercie aussi ma préopinante qui a relevé que, vu la complexité du sujet, on aurait peut-être pu attendre quelques réponses plus précises, notamment quant à la nature des projets actuellement initiés par le Conseil d'Etat.

Je confirme la position du rapporteur concernant les dangers de substituer à l'énergie fossile des énergies du type de celles présentées dans mon postulat, à savoir le bioéthanol, qui peut représenter un risque pour la sécurité alimentaire. Je relève aussi avec satisfaction que Conseil d'Etat fait allusion ici aux carburants de deuxième génération d'origine ligno-cellulosique qui, eux, ne posent pas de problème quant à l'utilisation d'éléments utiles à l'alimentation.

Si je me dis globalement satisfait, j'ai quand même relevé quelques petites incohérences dont je n'impute pas la responsabilité nécessairement au Conseil d'Etat et que je vous soumets : la société qui produit du bioéthanol dans le Canton de Vaud le fait pour ses membres, ce qui est parfaitement logique, mais le reste de cette production part dans le canton de Berne ; je n'ai absolument rien contre les Bernois, rassurez-vous ; mais, alors qu'il est quasiment impossible, actuellement, de s'approvisionner à une colonne contenant du bioéthanol dans le Canton de Vaud — renseignements pris auprès de garagistes et de spécialistes — je trouve dommage que notre canton n'ait pas été plus incisif et déterminé par rapport aux relations qu'il pourrait avoir avec des groupes pétroliers ou distributeurs de carburant.

Je relève aussi ce qui suit concernant les points de vente : je me suis mis, vous l'avez compris, dans la position de l'automobiliste responsable, ouvert aux énergies nouvelles et soucieux de faire fonctionner sa voiture avec ces énergies-là. Or, sachant que des voitures fonctionnant au bioéthanol circulent sur le marché vaudois mais qu'il est extrêmement difficile de s'approvisionner, on apprend que les principaux postes de ravitaillement sont situés dans les cantons de Berne, de Lucerne et du Jura ! Alors, une question toute simple : pourquoi pas chez nous ? Ces cantons-là détiennent-ils les moyens de ravitaillement en raison de la proximité de la régie fédérale des alcools ? Je peux le supposer, mais je trouve dommage que le Canton de Vaud, grand canton par ailleurs, n'ait pas à ce jour un début d'infrastructure. On me dit que cela viendra, mais il est temps de faire en sorte que des choses se concrétisent.

Une légère frustration aussi — mais il est possible que cela soit dû à mon absence dans la commission qui a débattu du sujet : nous étions nombreux à avoir déposé des postulats et tous les postulants n'ont pu se retrouver autour de la table pour la discussion. De même, quant à la nature des projets : le Conseil d'Etat, lorsqu'il parle de projets de production de biocarburants, dit qu'il a de nouveaux projets, qu'il développe une politique énergétique efficace et qu'il s'agit d'aider les projets intéressants. J'aurais donc aimé en savoir un peu plus sur la nature de ces projets.

Mme Claudine Dind : — Mon souci va un peu dans le même sens que celui de mon préopinant. Je parlerai plus particulièrement du bioéthanol. A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat sur ce sujet, je reste sur ma faim. En effet, le Conseil d'Etat dit clairement que le bilan concernant ce carburant va du franchement mauvais au très bon. Je trouve dommage que, dans certains cas, on n'envisage pas de soutenir certaines petites entreprises en les subventionnant. Il en a été question dans le rapport de la commission et dans celui du Conseil d'Etat. Mais je voudrais alors que le Conseil d'Etat contrôle s'il vaut la peine de les subventionner, qu'il cherche à savoir si la subvention à la défiscalisation est accordée correctement, et surtout qu'il contrôle l'origine des produits utilisés pour l'élaboration du bioéthanol, pour savoir s'ils viennent d'un lieu de production proche ou, au contraire, éloigné. L'Etat n'a pas été très précis dans sa réponse sur la question du financement et de la provenance de ce qui servira à produire du bioéthanol.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous serons vigilants dans les contrôles, madame la députée. Concernant les nouveaux projets, je peux en citer deux, monsieur le député. Un projet de biométhanisation intercommunale à Cery ; un projet des Services industriels lausannois (SIL). En outre, le canton subventionne pour 2 millions un projet Germanier de biogaz à Lavigny.

M. Vassilis Venizelos : — Je vous prie de m'excuser d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat. Je me permets néanmoins de m'exprimer sur l'ensemble de cette réponse du. Nous appuyons bien entendu cette réponse à l'ensemble des postulats et propositions, même si les efforts doivent être maintenus. La question de l'approvisionnement énergétique est bien entendu primordiale. Nous tenons néanmoins à rappeler que la politique énergétique du canton ne peut être cohérente sans une réflexion profonde sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'utilisation de nos ressources. La société à 2000 watts ne peut être atteinte que par une politique volontariste du Conseil d'Etat en matière d'efficacité énergétique. Les possibilités d'économiser nos ressources sont nombreuses et connues. Nous attendons donc du Conseil d'Etat qu'il mette tout en œuvre pour assurer ce changement de société et pour atteindre les objectifs définis dans le programme de législature.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Denis-Olivier Maillefer est approuvé avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat une information sur les propositions du " Parlement des filles " mis en place lors de la journée " Oser tous les métiers " (07_INT_020)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Martin et consorts (décembre 2006) – Grippe aviaire et prévention. Pour des moyens d'action complémentaires (40)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

La séance prévue initialement le 7 février a été reportée au 4 mars 2008 de 07h30 à 08h00, salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, permettant son traitement en même temps que d'autres objets du domaine de la santé.

Membres présents : Mmes et MM. François Payot, Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Christa Calpini, Edna Chevalley, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Modoux, Lise Peters, Pierre Rochat, Catherine Roulet, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer, Philippe Martinet.

Assistent : M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie et MM. Bernard Perret, adjoint technique du SAGR et Jean-Pascal Collet, resp. prestations agricoles, SAGR, secrétaire de séance.

Pour lever tout malentendu, précisons que le postulat ne porte pas sur la gestion d'une éventuelle pandémie mais exclusivement sur "le renforcement des immunités naturelles en relation avec le milieu" (B. K. Martin dixit). Néanmoins, le représentant du gouvernement estime que la "situation est saine" et que "les risques sont maîtrisés", "la situation sous contrôle".

La commission émet cependant le vœu que l'information à la population, notamment sur l'attitude à adopter lorsqu'on trouve un animal malade ou mort, soit améliorée et que les éventuelles erreurs des médias soient corrigées. Le représentant du gouvernement compte beaucoup sur l'Office vétérinaire fédéral à cet effet, tout en estimant que le dispositif cantonal de crise mis sur pied lorsque le virus H5N1 était plus menaçant, est prêt à être réactivé.

En complément du rapport du Conseil d'Etat, M. Mermoud partage son expérience professionnelle et précise qu'il ne faut pas lire les considérations générales comme un plaidoyer pour une agriculture intensive (races sélectionnées pour un engraissement rapide et confinées à l'extrême). Il relève que le 2ème train de mesures de la politique agricole fédérale dans le secteur (PA-2011) n'affecte heureusement pas trop les paiements directs liés aux investissements favorisant les sorties de la volaille (SST) ou l'amélioration de leurs conditions de détention (SRPA). Et concernant les subsides encourageant la rénovation des poulaillers : d'une part, ils ont cessé en 2006, d'autre part, pour les installations industrielles, il subsiste le fonds pour l'investissement rural.

Cependant, il estime, à l'instar de certains commissaires, que les consommateurs, bien que disposés à payer un peu plus cher pour des produits BIO, ne sont pas prêts à payer le vrai prix d'un élevage extensif et naturel. Cette appréciation est toutefois controversée, en particulier dans notre pays qui produit pour des marchés de niche. Il est également difficile, selon plusieurs députés, d'orienter la production, alors que la distribution est tenue à plus de 80% par deux chaînes commerciales seulement, comme on l'a vu dans l'affaire des élevages de dindes.

En tout état de cause, il paraît indispensable de montrer aux consommateurs l'importance et la valeur de la production suisse, caractérisée par des exploitations de dimensions moins industrielles qu'ailleurs (15-18'000 poules pour les plus récentes contre 800'000 à l'étranger), avec la seule législation qui interdise les hormones de croissance. Quant aux producteurs, le gouvernement n'envisage pas de mesures autres qu'un soutien à leur formation continue.

Au vote, la commission recommande au plénum, par 14 oui, 0 non et 1 abstention, d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Martinet

Décision du Grand Connseil aprés rapport de commission

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Le sujet est clair et le rapport complet dans le sens où notre ancien collègue M. Bernard Martin se disait qu'au lieu de traiter uniquement du problème de la grippe aviaire au

moment où il se pose, il faudrait y repenser en amont et favoriser une agriculture qui nous permette d'anticiper et d'éviter les problèmes de ce type. Avec M. le conseiller, nous avons tenté de voir comment le faire. La réponse montre que les moyens d'agir sont plutôt limités. Néanmoins, la commission a unanimement décidé qu'elle pouvait accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — En tant que membre de la Fédération romande des consommateurs (FRC), j'ai eu un moment d'hésitation à accepter ce rapport, parce que j'y trouvais, de la part du Conseil d'Etat, une pointe de mépris à l'égard des consommateurs et consommatrices et de leurs achats. Il avait l'air de dire que le consommateur achète n'importe quoi. Je n'étais pas d'accord, parce que de nombreux consommateurs et consommatrices sont prêts à acheter des produits de qualité et respectueux de l'environnement, et même d'y mettre le prix. On sait bien, par exemple, qu'ils achètent des œufs suisses et que les œufs en batterie, donc étrangers, servent principalement dans l'industrie alimentaire.

Il est dit, en fin de rapport, qu'il faut informer les consommateurs. C'est bien le rôle d'une association de consommateurs de faire ce travail, d'informer sur les risques d'une alimentation trop industrielle, de comparer et de faire des mises en garde. Mais évidemment, dans le Canton de Vaud, nous avons entre 10'000 et 12'000 membres et même si notre journal est lu trois fois, il reste encore un important travail d'information à faire.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté avec quelques abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la politique d'actionnaires de l'Etat de Vaud à l'égard de la Banque cantonale vaudoise pour les années 2008 et suivantes ainsi que pour la vente des actions de cette banque détenues par l'Etat et dépassant sa participation historique de 50.12% et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat du capital-actions de la BCV (49)

Rapport de la majorité de la commission

La commission était composée de MM. et Mmes Patrick de Preux, président de la commission et rapporteur de majorité, Jean-Michel Favez, Michèle Gay Vallotton, Michel Renaud, Roger Saugy, Michel Mouquin, Armand Rod, Laurent Wehrli, Eric Bonjour, Pierre-Yves Rapaz, Philippe Martinet, Alessandra Silauri, Pierre Rochat, Jacques-André Haury et Christiane Jaquet-Berger.

M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud participe aux séances, assisté de MM. Francis Randin, chef du Service d'analyse et de gestion financière et Pierre Felley, secrétaire général du Département qui a pris les notes de séance. Qu'il en soit ici remercié.

La commission se réunit à trois reprises, soit le vendredi 1er février, le mercredi 7 mars et le mardi 11 mars 2008.

En préambule, M. Jean-Claude Mermoud expose que l'Etat souhaite mettre sur le marché les actions de la BCV qu'il détient jusqu'à concurrence de sa participation historique de 50,12%. Cette vente pourra se faire par étapes, l'Etat désirant se défaire de ses actions aux meilleures conditions possibles du marché.

Certains commissaires considèrent que l'EMPD présenté est peu sérieux et fantaisiste et qu'il n'est pas suffisamment complet. Pour d'autres au contraire, l'EMPD est dans le droit fil de ce qui a été discuté et décidé au Grand Conseil.

Quatre options sont en fait envisageables dont une seule est réellement réalisable. En effet, la première option consistant à racheter l'entier du capital-actions n'est financièrement pas concrétisable étant donné l'état des finances du Canton de Vaud. La vente de la totalité du capital-actions ou, troisième scénario, la vente jusqu'à concurrence de 33% serait contraire à la volonté populaire exprimée lors de la votation de 2003. Dès lors, le retour aux 50,12% correspond à la volonté populaire exprimée lors de cette votation.

Pour certains commissaires l'EMPD aurait dû proposer une affectation du produit de cette vente, alors que pour d'autres le montant résultant de cette vente ne doit pas être affecté, mais servir simplement au remboursement de la dette.

Certains commissaires estiment que l'augmentation du dividende distribué donnerait un sens au maintien des actions dans le portefeuille de l'Etat.

Cette discussion amène M. Mermoud à proposer à la commission d'entendre les dirigeants de la banque et ce, juste avant l'assemblée générale, de façon à être plus précisément informée sur la politique de dividende de la BCV, sans pour autant entrer en conflit avec les problèmes relatifs à la protection des actionnaires minoritaires et aux informations divulguées à certains actionnaires seulement. De plus, M. Mermoud rappelle qu'il serait utile pour l'Etat de pouvoir disposer du surplus du produit de cette vente pour d'autres opportunités d'investissement. Quant à la BCV, le manque de transactions financières sur l'action provoque un flottant insuffisant et pèse probablement sur le cours du titre. L'entrée d'autres investisseurs dans le capital serait très utile pour élargir le marché, en particulier si l'on vise des investisseurs fidèles de type "caisses de pension" ou "institutionnels".

En outre, M. Randin démontre que, même si le dividende devait fortement monter, l'Etat aurait cependant intérêt, au niveau financier, à se dessaisir des actions excédant la part de 50,12%. Il confirme que cet EMPD n'aura aucune incidence sur la position du canton en regard de la RPT puisque celle-ci est calculée sur la base de la capacité contributive de ses personnes morales et physiques. En outre, l'Etat est autorisé à fixer des conditions très strictes de vente en fonction de la qualité des investisseurs potentiels souhaités.

La question posée est de savoir si la banque a un intérêt à racheter ses propres actions. Il est répondu que, légalement, cette opération n'est possible que jusqu'au maximum de 10% du capital-actions.

Il est ensuite passé à l'examen de l'EMPD.

Il est alors rappelé que tout investisseur qui détiendrait plus de 5% du capital-actions serait soumis à une obligation d'annonce, ce qui garantit un contrôle par le conseil d'administration et donc par l'Etat majoritaire.

A la question de savoir si le chiffre de 50,12% ne devrait pas être fixé dans la loi ou augmenté, il est rappelé qu'en cas d'émission de nouvelles actions, l'Etat a un droit de souscription au prorata de sa participation. Dès lors, cette participation ne peut descendre au-dessous de 50,12% sans l'accord de l'Etat. En cas de rachat d'actions et de destruction du capital, la proportion détenue par l'Etat augmenterait de facto. Il est également rappelé que les actions proposées à la vente sortiront du patrimoine financier, le 50,12% du capital étant, quant à lui, inscrit au patrimoine administratif.

Certains commissaires s'étonnant du fait que l'EMPD ne prévoit pas de délai, M. Mermoud rappelle que l'Etat ne souhaitant pas vendre ses actions dans de mauvaises conditions, il procédera à cette vente en fonction des conditions du marché et non en fonction d'une durée déterminée.

En date du 7 mars, la commission se réunit à nouveau en présence de MM. Olivier Steimer, président du conseil d'administration de la BCV et Pascal Kiener, directeur financier.

Avant de recevoir les personnes précitées, un certain nombre de commissaires remettent sur le tapis la question de savoir s'il ne serait pas utile de fixer dans la loi le taux de participation de 50,12%. Pour M. Mermoud cette inscription a été envisagée par l'Etat et écartée. En effet, l'Etat devrait alors suivre les variations à la hausse et à la baisse, sans devoir passer par le parlement, ce qui, aux yeux du Conseil d'Etat, n'est pas politiquement opportun.

La question de savoir s'il serait opportun de vendre les actions dans le grand public à de nombreux petits actionnaires est évoquée. M. Randin expose que cette procédure ne représenterait vraisemblablement pas une bonne affaire pour l'Etat. En effet, la communauté vaudoise n'arriverait pas à absorber la totalité de la vente. Les fonds de pension et autres institutionnels sont dès lors mieux à même de gérer ce type de prise de participation.

Quant à la cantonalisation évoquée de la banque, cela n'assurerait pas, selon M. Randin, la sécurité à cette dernière. Il en veut pour preuve ce qui s'est passé avec les banques cantonales de Berne, de Genève et de St-Gall.

Une proposition de motion de la commission visant à fixer dans la loi le taux minimum des actions détenues par l'Etat est refusée par 8 non contre 6 oui et 1 abstention.

L'un des commissaires s'étonne du fait que l'Etat ait laissé passer tant de temps entre le dépôt de la motion Grin-Hofmann, sa prise en considération, sa transmission au Conseil d'Etat et l'actuel EMPD. Il prétend que l'Etat a perdu une bonne occasion de vendre ses titres lorsqu'ils ascendaient à près de CHF 600.-. (Qu'aurait-il fallu penser si le titre se situait aujourd'hui à CHF 1'000.-- ?) (Note ironique du rédacteur !).

Les résultats financiers de la BCV et sa stratégie financière, de même que la proposition de nouveaux dividendes sont ensuite présentés aux membres de la commission par MM. Olivier Steimer et Pascal Kiener. Par ailleurs, M. Steimer confirme que la banque n'est en aucun cas concernée par la crise des subprimes et précise que la politique financière de la banque consiste à maintenir une certaine stabilité du dividende versé aux actionnaires.

La troisième séance a lieu le mardi 11 mars 2008.

A la question de savoir si la BCV aurait la possibilité de racheter une partie des actions mises en vente par l'Etat (10% du capital au maximum) puis de procéder à leur destruction, il est rappelé que cette procédure, d'une part, ne pourrait être engagée pour les seules actions détenues par l'Etat, elle devrait être proposée à tous les actionnaires. Par ailleurs, une réduction de capital doit être entérinée par l'assemblée générale des actionnaires où l'Etat est majoritaire. Enfin, la banque n'aurait pas la possibilité d'assumer le rachat de la totalité des actions dont l'Etat entend se défaire. Il faut rappeler que l'Etat a une possibilité de se déterminer sur l'acquéreur de ses propres actions et sur leur prix. Cependant, cette procédure, même si elle a été évoquée par les dirigeants de la banque, ne représente de loin pas l'opération actuellement envisagée par l'Etat.

En l'état, l'EMPD a pour but de procéder à la vente des actions et non pas de déterminer si et comment la direction de la banque devrait opérer une éventuelle procédure de rachat de titres. Cette hypothèse n'a rien à voir avec l'EMPD qui est soumis à la commission.

Il est ensuite passé à l'examen du décret.

L'article 1 est adopté par 11 oui contre 3 non et 1 abstention.

Un amendement présenté est ensuite discuté par la commission qui se rend compte qu'il contient une erreur dans sa formulation. L'amendement est donc retiré par ses auteurs qui demandent que le rapport en fasse mention.

L'article 2 est adopté par 10 oui contre 2 non et 3 abstentions.

L'article 3 est adopté par 10 oui contre 2 non et 3 abstentions.

En ce qui concerne l'article 4, la commission tient à préciser que la proposition faite consiste à demander la vente d'une partie du capital de la BCV détenu par l'Etat à des partenaires institutionnels ainsi qu'à la banque elle-même sans pour autant qu'il faille comprendre qu'il s'agirait par la suite d'opérer une réduction de capital, étant rappelé que la destruction d'actions demande de toute façon une assemblée générale approuvant la réduction du capital-actions.

L'article 4 est adopté par 10 oui contre 0 non et 5 abstentions.

Deux amendements sont proposés à l'article 5 visant pour chacun d'eux une allocation pour le résultat de la vente. M. Mermoud rappelle que l'utilisation du produit de la vente au désendettement donne de nouveaux moyens à l'Etat par la réduction de la charge d'intérêts de la dette et donc la mise en œuvre du programme de législature. En outre, le Conseil d'Etat tient à la non-affectation des recettes. Le principe d'affectation des recettes est refusé par 8 non contre 7 oui, sans abstention.

Puis l'article 5 est adopté par 8 oui contre 1 non et 6 abstentions.

L'entrée en matière est ensuite acceptée par la commission par 10 oui contre 5 non sans abstention et, au vote final, le projet de décret est adopté par 8 oui contre 7 non sans abstention. Un rapport de minorité PS POP et VER est annoncé.

La majorité de la commission propose donc au Grand Conseil d'adopter l'EMPD présenté par le Conseil d'Etat et d'adopter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Grin-Hofmann.

Lausanne, le 18 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Patrick de Preux

Rapport de la minorité de la commission

Pour une minorité de la commission composée de Mmes et MM. Michèle Gay Valloton, Christiane Jaquet-Berger, Alessandra Silauri, Philippe Martinet, Michel Renaud, Roger Saugy et du soussigné, 3 éléments majeurs justifient une opposition à l'EMPD soumis par le Conseil d'Etat :

1. une divergence fondamentale relative à la politique même d'actionnaire de l'Etat de Vaud ;

2. le contenu même du document nous apparaît comme lacunaire et parfois même peu crédible ou pour le moins très éloigné de l'actualité et de la réalité, notamment les scénarii présentés ;

3. le fait que cette opération constitue un "chèque en blanc" donné au Conseil d'Etat, lui-même à l'évidence peu en accord avec la direction de la banque, tant concernant le prix de vente que le choix de l'acheteur ; pour ne rien dire de l'affectation du produit de celle-ci.

On peut d'ailleurs noter que les deux premiers éléments sont liés, si l'on observe par exemple la minceur du chapitre "politique d'actionnaire de l'Etat", qui manque cruellement d'une analyse exhaustive des diverses possibilités qui s'offrent au canton.

1. Politique d'actionnaire de l'Etat de Vaud à l'égard de la BCV

Chacune et chacun connaît la préférence de certaines formations du Parlement pour une participation de l'Etat à hauteur de 100% dans le capital actions de la banque cantonale, à l'image par exemple de la Banque cantonale zurichoise, l'une des mieux notées par les divers instituts d'analyse (UBS guarantee : AAA ; S&P : AAA/stable) (BCV respectivement A+ et Mid A-)

L'observation de la forme juridique des banques cantonales montre d'ailleurs que la plupart d'entre elles (16 sur 23) sont inscrites sous la forme d'une "Institution indépendante de droit cantonal", alors que seules 5 d'entre elles ont une forme juridique de "SA de droit spécial" (selon CO 763), à l'image de la BCV.

Une analyse comparative poussée des avantages et inconvénients de ces diverses formes juridiques nous semble pour le moins manquer pour que notre Parlement puisse se faire une idée suffisamment documentée pour la prise d'une décision de cette importance.

En tout état de cause, une banque cantonale telle que la BCZ nous paraît plus à même de répondre aux but et rayon d'activité tels que définis dans la LBCV aux art. 4 et 5 … et à nos attentes d'une banque qui devrait être davantage orientée vers ses missions de base, notamment son soutien au tissu économique local et au financement des tâches de collectivités et corporations publiques. En effet, l'intérêt d'une cantonalisation est, notamment, de faire sortir la BCV du marché boursier, dont les contraintes propres, eu égard aux actionnaires minoritaires en particulier, limitent considérablement l'information et l'action de l'Etat.

2. Crédibilité, actualité et réalisme de l'EMPD (scénarii présentés) et des informations reçues

Les scénarii présentés en pp 16 à 22 reposent sur des chiffres qui manquent cruellement de réalisme et collent mal à l'actualité :

– **Base de 500.- par action**

Il est important de noter que le cours de l'action, particulièrement volatile, dans un marché très tourmenté, se situe actuellement aux alentours de 420.-

La différence par rapport aux chiffres qui servent de base au scénario 1 se monte dès lors à environ 116 millions de francs de moins sur la recette théorique d'une vente à ce prix-là, et à 3,7 millions de moins sur l'économie escomptée sur les intérêts de la dette.

A noter à propos du cours de l'action que l'opération (pour autant qu'une majorité se dessine pour accorder sa préférence à un désengagement de l'Etat), aurait pu être financièrement intéressante si le CE avait fait preuve de cohérence et d'efficacité dans sa gestion du patrimoine financier, grâce à une meilleure gestion du calendrier.

En effet, alors que le GC acceptait la motion Grin-Hofmann le 20 septembre 2005, soit il y a plus de 2 ans et demi, le cours de l'action BCV a oscillé entre 500.- et 600.- de septembre à décembre 2006, et entre 600 et 650 de janvier à fin juillet 2007. Il est dès lors difficilement compréhensible qu'il ait fallu attendre si longtemps pour que le Parlement soit saisi, soudainement dans l'urgence, de cette proposition. Ainsi, la différence entre un scénario à 500.- et une vente au moment le plus favorable s'élève-t-elle à plus de 200 millions.

On peut dès lors estimer que le Conseil d'Etat, une fois de plus pour ce qu'il en est de la BCV, n'a pas fait preuve d'une très grande efficience !

– **Dividende de 7.- par action**

Alors qu'il sera proposé lors de l'assemblée générale de la BCV un dividende de 14.- sur l'exercice 2007, mais surtout que l'on parle dans l'EMPD (p. 15) d'un pay-out ratio – dividende distribué par rapport au bénéfice par action – d'au minimum 50%, les scénarii sont basés sur un dividende de 7.-. (pay-out ratio de 12,6% !). La différence sur les rentrées liées à la détention de ces actions s'élève donc à plus de 10 millions de francs.

En combinant ces deux énormes différences entre les scénarii présentés et la réalité des chiffres actualisés, on constate que la marge annuelle de 13 millions qui était censée être favorable à l'Etat devient défavorable pour ce dernier :

	Scénario de l'EMPD		Chiffres actualisés	
Economie d'intérêt	Cours 500.-	23'000'000	Cours 420.-	19'700'000
Manque à gagner sur dividende	7.-	10'142'000	14.-	20'284'000
Bénéfice/Perte pour l'Etat		+ 12'858'000		**- 584'000**

De plus, le dividende de 14.- par action qui sera proposé lors de l'assemblée de la banque ne correspond pas du tout au pay-out ratio de 50% évoqué dans l'EMPD et rappelé ci-dessus, sans que des explications sur cet écart aient été fournies en commission. Les comptes 2007 de la banque présentent un bénéfice net par action de 55,42 francs, ce qui devrait alors représenter un dividende de 27,70 francs.

Avec un tel chiffre, le manque à gagner sur dividende pour l'Etat se monterait donc non plus à 20,3 millions mais à 40,1 millions, et ceci pour une économie d'intérêt de 19,7 millions. Mais plus troublant encore, le communiqué de presse du 5 mars 2008 de la BCV parle d'une politique future de dividende visant à terme un pay-out ratio de 60 à 80%.

Ces éléments tendent à démontrer que ce qui, de prime abord et tel que présenté dans le scénario 1 de l'EMPD, apparaissait comme une opération financière largement favorable à l'Etat (+ 13 millions) s'avère en définitive probablement très défavorable.

3. Refus d'un "chèque en blanc" au Gouvernement

Les informations ci-dessus se suffiraient à elles-mêmes pour refuser l'entrée en matière. Mais de surcroît, les minoritaires n'ont entrevu aucune ouverture et reçu aucun engagement dans le cadre de leurs démarches visant à :

– au moins garantir un prix de vente assurant une opération globalement bénéficiaire ;

– préciser la nature des acheteurs potentiels en anticipant les problèmes que pouvait poser telle ou telle stratégie (actionnariat à un large public ou au contraire à 2-3 institutionnels ? partenariat avec un autre institut bancaire complémentaire ou une banque d'un autre canton ? rachat par la BCV elle-même ? ...) ;

– prévoir un usage du produit de la vente non pas exclusivement consacré à la diminution de la dette, mais plus cohérent, notamment avec les objectifs du Programme de législature, dont on voit de plus en plus mal comment ils seront atteints en l'état.

En effet, nous craignons que l'objectif de réduire la dette précède non pas la volonté de procéder aux investissements pertinents en terme de développement durable du canton, annoncés dans le Programme de législature, mais bien la baisse de la solidarité fiscale dont ne profitera qu'une minorité et à court terme.

Ainsi, alors que le rapport de la Commission d'enquête parlementaire (signé par le même président que la majorité de la présente commission) insistait sur l'importance de garde-fous, constatant une propension à négliger le suivi des dossiers et à s'absoudre de toute responsabilité en cas de problème, il nous est demandé un "chèque en blanc" inacceptable.

Autres éléments d'importance

L'annonce faite par la BCV de son intérêt pour le rachat par elle-même des actions que le Conseil d'Etat souhaite vendre, et ceci pour réduire son capital, aurait pour conséquence de voir la participation du canton remonter à 60%. Devrions-nous donc être saisis régulièrement d'EMPD pour redescendre aux 50,12% voulus par la motion Grin-Hofmann ? Les travaux de la commission ont en tout cas montré une cacophonie certaine entre la direction de la banque, l'Etat et la majorité favorable à la vente des actions !

On peut d'ailleurs ajouter que cette volonté de rachat d'actions par la banque elle-même serait de nature à favoriser fortement une cantonalisation selon un scénario différent qui mériterait d'être sérieusement examiné. En effet, en achetant le même nombre d'actions à d'autres actionnaires que l'Etat, cela permettrait de porter notre participation à 80,5%, sans que cela ne coûte 1 franc aux finances publiques. Il ne resterait à l'Etat, dans le scénario le moins favorable (car on peut aussi imaginer que la BCV continue à réduire sa capitalisation par le rachat d'actions) qu'à acquérir environ 1,4 millions d'actions en lieu et place des 2,84 millions selon le scénario 2. Le coût des intérêts du montant nécessaire à cette opération de rachat, au prix pourtant élevé de 625.- tel que donné dans le scénario 2 l'EMPD, soit 28.- par action serait couvert par le dividende supplémentaire selon un pay-out ratio de 50%

De plus, l'annonce faite également le 5 mars du remboursement de la moitié de la valeur nominale des actions mériterait une analyse approfondie des effets et conséquences à moyen et long terme d'une telle opération, en dehors bien sûr de l'effet immédiat, soit une rentrée financière très intéressante pour les actionnaires actuels.

Conclusion

En conséquence, les commissaires minoritaires vous invitent à ne pas entrer en matière sur l'EMPD qui vous est soumis.

En cas d'acceptation de l'entrée en matière, nous proposerions un amendement relatif à l'affectation du produit de la vente, si celle-ci devait malgré tout se réaliser.

Gland, le 26 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Favez

Premier débat

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Je vous présente une exégèse des discussions tenues en commission, laquelle s'est réunie à trois reprises. La commission a beaucoup débattu de choses qui n'avaient rien à voir avec le projet du Conseil d'Etat, mais pour avoir présidé ou fait partie d'un certain nombre de commissions sur la BCV, je sais que c'est toujours la même chose : on revient, chaque fois, aux mêmes questions sur la politique de la banque, sur la manière de distribuer du dividende et sur la question de savoir si on pourrait en faire plus ou en faire moins.

Le préavis du Conseil d'Etat, qui a été critiqué par une partie de la commission, répond à mon avis complètement aux questions posées par M. Grin, et notamment sur l'intérêt et la manière de vendre une partie des actions de la BCV. Dans ce domaine, nous n'avons pas un choix extraordinaire, puisque, en réalité, seules trois voies s'offrent à nous aujourd'hui. Premièrement, on pourrait racheter l'intégralité du capital-actions qui existe encore sur le marché, soit une opération de 2 milliards de francs environ dont je vous laisse imaginer les difficultés. Deuxièmement, on pourrait en rester au *statu quo* et la question du Conseil d'Etat est alors justifiée : lorsqu'on est largement majoritaire dans le capital-actions d'une banque, c'est-à-dire quand on en possède plus de 50%, il est inutile de garder un nombre d'actions aussi important, pour ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Certains ont demandé alors pourquoi ce projet du Conseil d'Etat arrivait si tard, puisque l'action de la BCV est montée un moment jusqu'à 650 francs. Un commissaire a même dit ne pas comprendre qu'on n'ait pas vendu à ce tarif-là. Je suggère à ce commissaire de changer de métier et de devenir gestionnaire de fortune, puisqu'il sait quand il faut vendre, alors que, visiblement, le Conseil d'Etat ne le sait pas. Lorsque M. Grin a déposé une demande d'amendement à la loi sur la BCV pour permettre à l'Etat de vendre des actions, je rappelle qu'une majorité du Grand Conseil de l'époque a refusé sa proposition. Nous étions en 2004 ou 2005, alors on ne peut pas accuser l'Etat d'avoir traîné sur cette question. J'y reviendrai peut-être tout à l'heure.

Une chose est surprenante dans le rapport de minorité ; il dit : "Si l'action descend et que le dividende reste à sa hauteur actuelle, les intérêts que nous économiserions en remboursant les actions seraient inférieurs au dividende distribué actuellement." C'est un raisonnement qu'on a de la peine à comprendre si l'on n'a que

quelques notions d'économie. Il est évident qu'une action qui vaut pratiquement zéro, si elle était vendue, ne permettrait qu'un remboursement très faible de la dette, en tout cas il est tout simplement impossible qu'elle continue à rapporter un dividende aux alentours de 17 francs ! Le tableau qui figure dans le rapport de minorité n'a donc rien à voir avec la réalité.

Comme la majorité de la commission, je vous enjoins à accepter cette vente d'actions. Il est entendu qu'elle interviendra au moment le plus favorable possible et c'est la raison pour laquelle ni date ni prix ne sont fixés. C'est au Conseil d'Etat de juger quel moment sera, vraisemblablement, le plus favorable. Il est également évident que ce montant ne peut pas être affecté. Si nous commencions à affecter toutes les sommes que l'Etat peut encaisser, nous nous retrouverions dans une sacrée salade ! Par conséquent, il est évident que le montant doit servir au remboursement de la dette.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Quoi de plus normal, dans un parlement tel que le nôtre, que les avis divergent d'une manière fondamentale sur des questions qui ressortissent d'options politiques souvent connues depuis longtemps. Dès lors, je ne m'étendrai pas sur la première raison de notre opposition à la vente exposée dans le rapport de majorité. Nous préférons la participation la plus forte possible de l'Etat dans sa banque cantonale, en visant à terme sa cantonalisation sur le modèle zurichois. Un des avantages — que ne contestera certainement pas le rapporteur de majorité, qui l'a déjà affirmé — serait de sortir ainsi la BCV de la Bourse et de ses contraintes parfois excessives.

Sur la question technique et financière, par contre, au nom du principe d'efficience souvent avancé à cette tribune, il nous paraît difficilement compréhensible et défendable de nous retrouver dans une configuration d'opposition gauche-droite, comme ce fut malheureusement le cas en séance de commission. En effet, chacun doit bien reconnaître que les scénarios sur lesquels repose l'exposé des motifs et projet de décret du Conseil d'Etat ne sont ni suffisamment crédibles ni réalistes. Ils sont guidés par deux éléments : le cours de l'action et le dividende. L'extrême instabilité actuelle des cours, notamment dans le domaine bancaire, conduit à des variations importantes du cours de l'action, qui est le premier élément. D'ailleurs, du fait des faibles volumes d'échanges sur le titre BCV, il ne semble pas illusoire de pouvoir influencer son cours de manière significative. Ce n'est donc pas sur ce volet que les différences entre réalité et scénario sont et seront les plus importantes. En effet, entre un cours à 500 francs selon la version Conseil d'Etat dans son exposé des motifs et projet de décret et celui utilisé dans le rapport de minorité au jour de sa rédaction, soit 420 francs, l'écart engendré sur les intérêts de la dette n'est que de 3,3 millions. De plus, il se réduit à environ 1,4 million selon le cours d'hier, et nul ne peut dire ce qu'il sera demain, évidemment.

Sur le volet du dividende, par contre, on trouve une différence majeure puisqu'il est donné à hauteur de 7 francs dans l'exposé des motifs et projet de décret alors que la banque l'annonce déjà à 14 francs sur la base de son bénéfice 2007. Et surtout, le *pay out ratio* légitimement attendu est très largement supérieur à ces montants, selon le texte du Conseil d'Etat au point "2.9 Politique d'actionnaire de l'Etat", sous-titre "Attente en termes d'objectifs financiers" où il est clairement précisé qu'il doit être, au minimum, de 50%, soit le double du dividende à 14 francs qui est proposé. C'est également dit dans le communiqué de presse de la BCV du 5 mars, où cette dernière annonce qu'elle vise, à terme, un *pay out ratio* de 60 à 80% pour les dividendes. D'une opération annoncée comme bénéficiaire, à hauteur de presque 13 millions par année pour l'Etat, on passera très rapidement à une opération qui serait à même de faire perdre à celui-ci plusieurs millions, voire dizaines de millions de francs par année, ce que la population aura beaucoup de mal à comprendre.

Une fois encore, la majorité du Conseil d'Etat souhaite se défaire d'une partie de son patrimoine au moment même où il commence à lui rapporter de l'argent. Sur le principe "privatisons les bénéfices", on pourrait difficilement faire mieux ! Mais ce n'est pas aux élus du peuple d'entrer dans cette logique, ce fut clairement rappelé lors de la votation sur le Service des autos et de la navigation. On nous dira encore qu'il s'agit de pure spéculation, comme on nous l'a dit et répété lors du débat sur les bons de participation de la même banque, lorsque nous osions demander que l'accord soit rediscuté quand l'action dépasserait durablement le cours de 350 francs. Ce discours et ce refus de la majorité de l'ancien Grand Conseil ont déjà fait perdre aux finances cantonales des sommes importantes et je vous invite à ne pas retomber dans les mêmes erreurs. Dans son introduction, M. le rapporteur de majorité de Preux a encore une fois — nous l'avons déjà entendu des dizaines de fois dans cette assemblée — reproché à la gauche, aux gens qui s'opposent à ses idées, de ne rien comprendre à l'économie. Eh bien, monsieur de Preux, je crois que l'histoire de ce canton et du dossier BCV en particulier a montré que nous avions eu raison beaucoup plus souvent que vous !

Un élément nouveau est encore venu s'ajouter aux lacunes de l'exposé des motifs et projet de décret et jeter le trouble au sein de la commission. La BCV nous a annoncé son intérêt pour le rachat par elle-même des actions dont l'Etat voudrait se séparer, pour les retirer du marché et ainsi réduire sa capitalisation. A lui seul, cet élément aurait dû convaincre le Conseil d'Etat de retirer son exposé des motifs et projet de décret, car il

jette un éclairage nouveau sur l'opération, tout comme il illustre la déficience de communication qui existe entre la banque et le Conseil d'Etat, qui traite le dossier BCV de manière insuffisamment sérieuse. Le Grand Conseil est en droit d'attendre une analyse poussée de cette nouvelle donne et des perspectives différentes qui pourraient en ressortir.

Comme vous aurez pu le lire, l'entendre et, je l'espère, le comprendre, il y a beaucoup trop d'éléments troublants ou négatifs pour que le Grand Conseil puisse entrer en matière sur ce projet. Je vous remercie de suivre les conclusions du rapport de minorité.

La discussion d'entrée en matière est ouverte.

La présidente : — Pour commencer, je donne la parole à chacun des chefs de groupes ; je la donnerai ensuite à ceux qui voudront la prendre.

M. Eric Bonjour : — Par un communiqué de presse en janvier de cette année, la BCV saluait la volonté du Conseil d'Etat de réduire son niveau de participation dans le capital de la banque. Et nous ? En commission, nous avons eu la confirmation que, du point de vue technique, cette opération de vente de 1'748'830 actions excédentaires entraînera une réduction de la charge d'intérêts de notre dette publique qui avoisine toujours les 4 milliards, aujourd'hui, soit près de 23 millions d'intérêts par année. Quand on sait que les intérêts passifs actuels de notre dette valent près de 100 millions, ce gain extraordinaire serait le bienvenu, surtout qu'il ne pénalise en rien la position d'actionnaire majoritaire de l'Etat de Vaud dans notre banque cantonale.

De l'autre côté, les tenants du refus de principe de la vente préjugent de la perte du dividende des actions à vendre. Lors d'une séance de la commission, alors que, dans notre groupe, nous partagions cette vision, le calcul théorique fait par le SAGEFI nous a démontré que la plus-value théorique de la vente à un prix estimé à 500 francs à un nombre restreint d'institutionnels, était correcte, car c'est là l'idée. *(Un tableau est projeté.)*

Vente des actions BCV (EMPD 49 - octobre 2007) SCENARIO FICTIF

Ventes des actions contre réalisation des dividendes (calcul selon méthode statique)

Désignation	N°	Nombre / CHF	Vente / CHF mios	dividende / CHF mios
Nombre d'actions au patrimoine financier	1	1'448'830		
Prix par action au patrimoine financier	2	170.246		
Prix de vente du titre estimé	3	500.00		
Intérêts de la dette à long terme	4	3.22%		
Total prix de revient au bilan	5 =1 * 2		246.7	
Total prix de vente estimé	6 = 1 * 3		724.4	
Plue value en capital réalisé (diminution du Découvert au bilan)	**7 = 6 - 5**	**Mios**	**477.8**	
Dividende de base	8	20.0		
Dividende annuel	9 = 1 * 8			29.0
Coût du capital (charge d'intérêts)	10 = 5 * 4			-7.9
Bénéfice net annuel (compte de fonctionnement)	**11 = 9 - 10**	**Mios**		**21.0**
Nombre d'années de bénéfice annuel pour couvrir la plus value en capital	**12 = 7 / 11**	**Années**		**23**
Economie de la charge d'intérêts annuels	**13 = 6 * 4**	**Mios**		**23.3**
Economie de la charge d'intérêts annuels sur 23 ans - fonctionnement	14 = 13 * 12	Mios		529.8
Bénéfice net annuel - dividende net versé sur 23 ans - fonctionnement	15 = 11 * 12	Mios		477.8

Question : ventes des actions ou dividende à CHF 20.00 ?

- Dans l'hypothèse de la vente des actions, l'Etat de Vaud réalise une plus value de CHF 477.8 millions et il économise une charge d'intérêts de CHF 529.8 millions.

- Dans l'hypothèse du maintient de la position, il faut à l'Etat de Vaud 23 ans de dividende pour atteindre la plus value de CHF 477.8 millions (477.8 / 21.0). Par contre, il n'économise rien sur la charge d'intérêts.

SAGEFI, le 01.02.2008 / EMPD vente actions BCV.xls / hypothèse 1 fev 08 v2

En passant, je tiens à rappeler à M. Favez que le cours d'aujourd'hui n'est pas de 420 mais de 470 francs et que, si nous faisons de la stratégie en termes de vente du total des actions, personne, ici, ne peut se prévaloir d'une vente à tel ou tel montant, évidemment. Le gain de cette vente avoisinera les 477,8 millions de francs. C'est la plus-value en capital réalisée sur la base d'un dividende à 20 francs. M. Favez l'a dit : le dividende est

aujourd'hui à 14 francs et non à 20 francs. On voit bien que la position du Conseil d'Etat est positive même si le prix de la vente serait un peu plus bas dans la situation actuelle, mais on ne saurait prédire l'avenir.

Avec le compte de participation actuel, en prenant un dividende théorique à 20 francs — ce qui est loin de la réalité, comme je viens de le dire — et en le divisant par le gain théorique de l'opération proposée par Jean-Pierre Grin, qui était à l'époque notre chef de groupe, il faudrait 23 ans pour couvrir le gain de cette opération. Lors de la présentation factuelle de M. Randin à la commission, il semblait que tous avaient été convaincus des avantages de l'opération. Or, que constate-t-on ? Dans le rapport de minorité, outre le fait que certains voudraient la création de fonds divers et opportunistes pour le moins, la vision économique fait défaut, sous couvert de principes politiques où le "Tout à l'Etat" est le maître mot. Certains membres de la commission ne pensent qu'à devenir actionnaires à 100% de notre banque, comme l'a dit M. Favez, et à en faire un outil de la politique économique du canton. Le groupe UDC est préoccupé par cette vision qui laisserait les députés gérer stratégiquement la banque, ce qui coûterait très cher à nos concitoyens. L'Etat de Vaud a d'autres préoccupations, comme par exemple recapitaliser le découvert théorique de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. On nous rétorquera que ça marche bien à Zurich et que ça pourrait bien marcher chez nous. Nous pensons que ce n'est pas le cas : la mentalité des Zurichois n'est pas celle des Vaudois.

Nous vous demandons donc d'entrer en matière, de refuser tous les amendements proposés et de soutenir ce projet fédérateur pour notre dette et pour nos concitoyens. Il donnera ainsi une marge de manœuvre à notre canton.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Le rapporteur de majorité s'étonnait tout à l'heure de la longue discussion qui a eu lieu en commission, concernant la BCV. Mais pourquoi s'en étonner ? Effectivement, des divergences importantes existent entre nous sur la politique de la banque, sur la politique qu'elle mène ou non sur le plan économique et sur l'attitude du Conseil d'Etat par rapport à sa banque. Pourquoi s'étonner ? Ces divergences sont loin d'être aplanies.

Notre position a toujours été claire et exprimée de la même façon ici même. Ou bien, nous avons une banque cantonale, qui joue un rôle réel de banque cantonale et ne joue donc pas sur deux tableaux de banque universelle et de banque cantonale quand ça l'arrange. Et nous avons un Conseil d'Etat qui prend cette réalité en compte et ne reste pas modeste — trop modeste — par rapport à la politique de sa banque. Dans cette optique, nous devons conserver la plus grande majorité possible au sein de la banque pour pouvoir jouer ce rôle. Ou bien alors, on déclare "Moins on s'en occupe, mieux ça vaut" et qu'il faut laisser vivre cette banque. Dans ce cas, alors, vendons-là si quelqu'un en veut et débarrassons-nous en une bonne fois pour toutes ! Cela nous évitera tous les conflits que rappelait tout à l'heure M. le rapporteur de majorité.

Toutefois, il y a quelque chose d'étrange dans ce qui se passe maintenant. Nous sommes dans une période de bonus mirifique des finances du canton et, en même temps, dans une tempête bancaire. Et c'est le moment que l'on choisit pour nous proposer de vendre et de nous dessaisir de plusieurs milliers d'actions qui appartiennent au peuple vaudois ! Ce signe politique est étrange, pour le moins. Il enthousiasme la droite, paraît-il ? J'en prends note. Mais l'étrangeté ne s'arrête pas là, car vous aurez vu, comme moi, dans le décret et dans ce que vient de dire M. le rapporteur de minorité, qu'une partie de ces actions, voire leur ensemble, pourrait être reprise par la BCV elle-même, afin de les détruire ! Qui se souvient que l'UBS avait entreprit la même démarche ? Elle avait racheté ses propres actions, de la même façon, pour les détruire — stratégie bancaire et économique connue — sauf que dans le cas de l'UBS, il doit y avoir pas mal de responsables qui s'en mordent les doigts aujourd'hui, contraints d'aller quémander une recapitalisation, même hors de nos frontières !

La situation de la BCV est florissante, actuellement. Certes ! On ne sait peut-être pas tout et les banques ont toutes leurs mystères. La BCV n'aurait-elle pas trop de fonds propres, peut-être, grâce à nous ? Ce n'est pas impossible ! Le danger d'un excès de fonds propres, c'est que dans ces cas-là, une banque est tentée de faire fructifier ses moyens supplémentaires par tous les moyens et qu'elle prend des risques, ce qui est souvent cause de catastrophes. Mais ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui ; revenons à notre problème politique.

Le Conseil d'Etat a seriné pendant des années que moins il s'occupe de sa banque, mieux elle se porte. Cela a été dénoncé plusieurs fois, y compris déjà dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'affaire Buffat, qui est fort ancien, et dans celui de la dernière Commission d'enquête sur l'affaire de la BCV. Et ces critiques émanaient des présidents de ces commissions, tous deux des libéraux. Certes, des mesures ont été prises depuis la dernière commission d'enquête. Mais, est-ce de l'humilité ou un aveu de faiblesse ? Le Conseil d'Etat paraît toujours autant craindre de se faire entendre fermement en tant qu'actionnaire principal de sa banque. Depuis des lustres, les popistes ont proposé, demandé, tenté d'obtenir que l'on prenne exemple sur la structure de la Banque cantonale de Zurich qui, n'en déplaise à M. Bonjour, appartient au Grand Conseil zurichois. Il est peut-être mieux placé que moi pour savoir quelles divergences existent entre les mentalités des Vaudois et des

Zurichois et je ne m'avance pas sur ce terrain, mais je rappelle qu'à Zurich, c'est une votation populaire qui a permis cette structure. Cette banque a pu ainsi, à nouveau, se situer parmi les banques de la place, et même si elle s'est récemment fait taper sur les doigts dans l'affaire Sulzer, c'est apparu au grand jour et n'a pas du tout été dissimulé.

Grâce à l'attitude si modeste du Conseil d'Etat, la BCV joue sur deux tableaux. Alors, pourquoi la conserver ? A quoi bon jouer périodiquement ce même théâtre dont les épisodes sont relativement coûteux pour notre canton et pour ses petites PME, surtout pour celles qui finissent par en crever ? Nous refusons donc fermement l'entrée en matière. Nous regrettons que l'on n'ait pas saisi l'occasion de recapitaliser la banque des Vaudois au maximum lorsque nous y avons mis 2 milliards. Nous ne sommes donc pas d'accord avec la stratégie proposée ; nous ne sommes pas d'accord de privilégier à tout prix le remboursement de la dette. Si l'entrée en matière est admise, ce dont, hélas, je ne doute pas, nous soutiendrons certains amendements qui nous semblent être favorables à l'économie du canton et au rôle que nous souhaitons voir jouer à la banque cantonale.

M. Pierre Rochat : — Dans le prolongement des propos de M. le président de la commission, j'ai l'honneur de déclarer que le groupe libéral est unanimement favorable au soutien de la majorité de la commission. Nous avons toujours défendu le point de vue qu'il n'était pas du rôle de l'Etat d'assurer une présence supérieure à ce qui est nécessaire dans le capital de la banque, et cela avec raison. M. de Preux l'a dit, on a déjà largement entendu, en commission, toutes sortes de suggestions, répétées dans le débat qui vient de commencer, qui visent à exploiter notre position, à en profiter, en occultant naïvement le fait que les résultats qu'offre la Bourse sont aléatoires et qu'il y a des risques réels tant à agir qu'à attendre.

Certains voudraient mettre des règles, instituer des contrôles, fixer des limites et les deux rapporteurs l'ont dit. Mais ce serait clairement hasardeux et dangereux, compte tenu de la situation et du fonctionnement aléatoire de la Bourse. Nous avons vu de magnifiques démonstrations, en commission, notamment sur le rapport entre le dividende et les intérêts de la dette, fondées sur l'idée de conserver la dette, misant sur le financement de son intérêt par des revenus, aléatoires, dépendant de la fixation du dividende. Cela reviendrait clairement à emprunter pour placer, soit vulgairement dit, à boursicoter. Pour une collectivité publique, c'est parfaitement déplacé ! Je suis tout de même surpris de voir quels sont ceux qui font un tel raisonnement, et d'autant plus que ce sont les mêmes qui considèrent, d'une part, qu'il faudrait prendre la totalité du capital pour maîtriser la banque, mais qui, d'autre part, tiennent en même temps des raisonnements selon lesquels il faudrait trouver le meilleur profit pour vendre ces actions.

Aujourd'hui, l'opération de soutien, risquée, se termine bien. L'objectif fixé et limité par les compétences du politique en la matière est plus qu'atteint, alors soyons satisfaits et comme cela se dit dans le langage bancaire : sortons au mieux de l'opération. Quand je dis "au mieux", cela veut dire en laissant la compétence au Conseil d'Etat et aux organes de la banque, dans la relation privilégiée qu'ils entretiennent désormais, d'échelonner plus ou moins et d'organiser — car il n'est pas décidé, aujourd'hui, de vendre demain —, c'est-à-dire de donner la compétence d'organiser les choses et d'entrer dans ce processus nécessaire, logique et légitime, de vente d'une partie du capital-actions.

Les libéraux ne veulent pas d'un blocage légal à 50,12%. Si nous devions en reparler, à moins que ce ne soit clairement dit dans le débat sur la motion suivante à l'ordre du jour, les libéraux répéteront qu'ils ne veulent pas d'affectation du résultat, par principe tout d'abord, car c'est un bon principe. Mais ensuite, c'est aussi parce que notre endettement est dû, pour une bonne partie, à une conjoncture économique difficile. Si désormais cela va mieux, tant mieux. Nous devons rembourser notre dette et c'est ce qui nous donne la meilleure marge de manœuvre. M. le président du gouvernement nous l'a répété à plusieurs reprises et, de notre point de vue libéral, il a raison.

En conclusion, les libéraux, qui y sont acquis, vous invitent à accepter le décret tel quel, en évitant les amalgames discutables qu'on a déjà commencé à exprimer ; avec ceux qui ont porté le rétablissement de la banque et qui ont su, en son temps, faire confiance et prendre le risque de respecter la nécessaire autonomie du gouvernement et de la banque dans les choix complexes qu'ils doivent avoir la liberté de faire. Je vous invite à entrer en matière, pour que nous puissions rapidement passer aux objets politiques qui nous concernent plus directement.

M. Grégoire Junod : — Vous savez que le parti socialiste fait partie de ceux qui pensent que la BCV devrait être davantage orientée vers ses missions de base et, en particulier, le soutien au tissu économique local. Dans cette perspective, le maintien d'une majorité du capital actions de la BCV en mains publiques est une garantie indispensable mais, en soi, elle n'est pas suffisante. La cotation en Bourse actuelle de la BCV implique des contraintes très importantes, qui ont déjà été évoquées et sur lesquelles je ne reviendrai pas. Surtout, elle limite la marge de manœuvre de l'Etat. C'est pourquoi le groupe socialiste plaide pour une BCV à 100% en mains

publiques, à l'image, notamment, de la Banque cantonale de Zurich. Son rôle d'organe de crédit cantonal, au service de la collectivité, serait renforcé. Surtout, cela clarifierait les missions de la banque et éviterait les conflits latents qui existent aujourd'hui entre missions publiques et accroissement de la valeur boursière.

On voit mal, aujourd'hui, le sens de la proposition du Conseil d'Etat consistant à se dessaisir d'une partie de son capital actions et on comprend mal la logique économique et financière qui y préside. Réduire sa participation impliquera quand même que l'Etat sera obligé d'intervenir si la banque se trouvait dans une situation financière difficile, comme c'est arrivé par le passé. Et même pire : dans le cas d'une banque totalement privée, au vu de l'importance que représente la BCV, il est probable que l'Etat serait appelé à intervenir. Pour l'Etat, il serait donc beaucoup plus simple et plus important d'assurer un contrôle de la banque, plutôt que d'intervenir uniquement quand sa situation financière n'est pas bonne.

Sur le fond, le projet qui nous est soumis va à contresens de l'intérêt général. Alors qu'il faudrait discuter d'un renforcement des missions publiques de la BCV au service de l'économie locale, le Conseil d'Etat et une majorité de la commission nous proposent de nous dessaisir d'une partie du capital actions. Pire : c'est au moment même où la banque annonce son intention future de verser des dividendes nettement plus importants qu'aujourd'hui que l'Etat choisit de se dessaisir d'une partie de son capital ! Du point de vue de l'intérêt public, cette manière de procéder est incompréhensible. Elle équivaut, ni plus ni moins, à céder à des actionnaires privés les bénéfices qui reviennent aujourd'hui à la collectivité. Les bénéfices qui servent, aujourd'hui, à financer des tâches publiques dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la sécurité ou autres, serviront demain à remplir les poches des actionnaires privés. C'est décidément une drôle de manière de concevoir l'intérêt général qui est défendue ici par la majorité du Conseil d'Etat et de la commission !

Si le Conseil d'Etat et la majorité de la commission avaient, au moins, accepté d'affecter une partie de l'argent tiré de la vente des actions à des investissements publics prioritaires, c'eût été un moindre mal. C'était surtout le bon sens, au moment où l'Etat doit relancer sa politique d'investissements. La politique du logement, les transports publics, la troisième voie CFF Lausanne-Genève, par exemple, étaient de très bonnes opportunités. Mais la majorité n'en a pas voulu, encore une fois. Pour ces différentes raisons, je vous invite à refuser l'entrée en matière sur ce projet de décret.

M. Frédéric Borloz : — Cela ne vous surprendra pas : les radicaux, suivant le rapport de majorité, souhaitent que le décret proposé par le Conseil d'Etat soit largement plébiscité au sein de ce parlement. Je ne répéterai pas les propos tenus par les préopinants qui partageant ce même point de vue. Dans sa première déclaration, le président-rapporteur de majorité de la commission a exposé les éléments et les arguments principaux allant dans ce sens.

Je relèverai par contre quelques déclarations allant dans un sens inverse et qui, pour certaines, sont assez piquantes. C'est notamment le cas quand M. Favez se permet de déclarer que la gauche de ce parlement a eu plus souvent raison que la droite au sujet de la BCV ! Permettez-moi de rappeler que l'histoire de la BCV est une histoire à succès, car même s'il y a eu quelques problèmes de gestion typiquement classiques dans la vie d'une entreprise, aujourd'hui, si elle peut rembourser cette partie de capital, verser des dividendes et si l'action est remontée au cours qu'elle atteint, malgré le marasme économique et notamment bancaire que nous traversons, c'est bien que l'histoire de la BCV est une histoire à succès et force est de constater, n'en déplaise à M. Favez, que la gauche n'y est pas pour grand-chose !

Quand vous déclarez, monsieur Favez, que vous pouvez influencer le cours de l'action ou qu'une telle influence n'est pas impossible, vous aurez beau faire beaucoup d'efforts pour cela, vous n'y pourrez pas grand-chose. S'il était possible d'influencer les cours des actions, cela se saurait et nous ne serions pas dans la petite crise économique que nous connaissons aujourd'hui à travers le monde, précisément parce que tout le monde influencerait le cours des actions en sa faveur. Cette déclaration démontre que, malheureusement, une partie de ce parlement — avec tout le respect que j'ai pour cette assemblée — joue aux apprentis sorciers. En effet, jouer avec le cours de l'action et avec les participations, hypothéquées des rendements pour lesquels on n'a aucune garantie pour l'avenir, penser que la situation serait hypothétiquement meilleure si l'on détenait une majorité plus importante du capital-actions, etc., de notre point de vue, revient à jouer les apprentis sorciers, même s'il y a quelques exemples par le monde — on cite toujours celui de Zurich et rien d'autre car c'est le seul ; on veut en faire une généralité alors que, dans le monde, les banques sont organisées exactement à l'opposé de cet exemple.

Aujourd'hui, en fonction de la qualité du travail — car il faut rendre hommage aux femmes et aux hommes qui travaillent et ont travaillé à la BCV — à tous niveaux hiérarchiques, la banque va bien, elle répond à sa mission. Il n'y a absolument aucune raison de penser qu'elle répondrait mieux à sa mission de soutien à l'économie locale si le canton avait 50,1% des actions, ou 56% ou 75%, etc. Il n'y a aucune raison de le penser, ni de

le croire et encore moins de l'affirmer, monsieur Junod. En effet, une société anonyme est contrôlée avec la simple majorité du capital actions, sans distinction de taille ni de valeur de cette majorité.

Je réponds également que nous n'avons pas la moindre raison de penser qu'en détenant, aujourd'hui, 70 ou 80% du capital actions, plutôt que 50,12%, il y aurait moins de risques de devoir réinvestir dans vingt ans, éventuellement, s'il y avait à nouveau une crise dans la banque. Ces parts différentes du capital actions que détiendrait l'Etat — 50,1% ou 70%, voire 80% — ne changeraient rien à la situation de la banque si, d'aventure, il devait à nouveau y avoir un problème. Fort de ces constations, je vous demande de ne pas suivre le rapport de minorité. Il faut absolument entrer en matière sur ce dossier et cette proposition de décret. Plus que tout, il faut éviter d'affecter quoi que ce soit du résultat de cette vente d'actions.

Le groupe radical n'a pas combattu les propositions des milieux de gauche quand ils ont demandé que le sujet soit examiné en commission, mais quand ils ont proposé une affectation différente des bénéfices de l'Etat. C'est un jeu politique, à réfléchir et à discuter. Le Conseil d'Etat nous a fait des propositions, mais comme il n'a pas la science infuse, il peut exister, peut-être, de meilleures propositions. Mais, concernant l'affectation du résultat actuel, il est normal qu'il y ait un débat politique et un échange, pour que les voies soient choisies démocratiquement. Et quant à l'affectation du produit de la vente des actions, il n'y a aucune raison de le lier à un autre investissement, ce qui reviendrait à calculer ensemble des pommes et des poires. Il n'y a aucun lien entre ce revenu financier et son utilisation : il ne peut être consacré qu'à la diminution de la dette.

M. Jacques-André Haury : — Une observation, faite notamment par M. Junod, doit être corrigée et M. Borloz vient de le faire. La politique de la BCV est régie par deux piliers qui sont, d'une part, la loi sur la Banque cantonale vaudoise, qui n'est pas modifiée par la décision que nous prenons aujourd'hui et, d'autre, part, la politique menée par l'actionnaire majoritaire. Or, la proposition qui nous est faite ne change rien à cette majorité. Par conséquent, je peux bien admettre qu'une partie du parlement ne soit pas d'accord avec la politique menée par la BCV, mais cela n'est pas du tout l'objet de ce débat.

L'objet de ce débat est double. Est-il dans l'intérêt de l'Etat de Vaud de procéder à cette opération ? Est-ce dans l'intérêt de la banque ? S'agissant de l'intérêt de l'Etat de Vaud, il y a toujours des donneurs de leçons en matière de spéculation, bien sûr. Mais en commission, sur la base des informations données par M. le conseiller d'Etat, nous sommes arrivés à considérer que le propriétaire qu'est l'Etat de Vaud avait intérêt, maintenant ou dans les mois ou même les années qui viennent, à mettre en vente ce paquet d'actions. M. Bonjour a cité quelques-uns des arguments, mais on n'a pas donné d'arguments sur le cours de l'action. En principe, lorsque l'on augmente la quantité d'un produit en circulation, son prix baisse. Dans le cas présent, il nous a été expliqué que la mise en vente d'un grand nombre d'actions est de nature à intéresser de nouveaux investisseurs institutionnels — caisses de pensions et assurances — et par conséquent à augmenter la demande, c'est-à-dire à faire augmenter le cours des actions que l'Etat de Vaud conserve.

Quel est l'intérêt de la banque ? Ce n'était pas la question déterminante pour la commission et la banque n'a pas à donner d'ordres à son actionnaire principal. Nous avons toutefois pu comprendre que la direction de la BCV, dont les résultats de ces dernières années sont de nature à donner confiance, considérait que cette mise en vente serait plutôt favorable à la banque elle-même. C'est la raison pour laquelle le groupe Alliance du centre (AdC) soutiendra le rapport de majorité et le projet de décret.

Mme Jaquet-Berger nous a donné une leçon sur le moment choisi. M. Rochat lui a répondu, me semble-t-il, mais un point doit encore être déterminé : le décret autorise la vente, mais ne décide pas du moment où elle aura lieu. Enfin, un dernier élément mérite une réponse. Mme Jaquet-Berger, et elle n'est pas la seule, conteste la vente d'actions à la banque elle-même et je peux comprendre que cette opération soit discutable. Mais il ne s'agit pas d'un élément du débat d'entrée en matière, mais d'un éventuel amendement à apporter à l'article 4. Le groupe auquel j'appartiens confirme l'option du gouvernement, c'est-à-dire l'affectation totale du produit de cette vente à l'amortissement de la dette.

Mme Alessandra Silauri : — Le groupe des Verts, ne votera pas l'entrée en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret, que nous refusons catégoriquement pour trois raisons principales. Premièrement, il n'est pas dans l'intérêt de l'Etat de vendre ses actions. Deuxièmement, ce décret est un chèque en blanc que nous donnons à l'Etat, qui ne donne aucune garantie et n'assume aucune responsabilité, notamment au sujet de l'acheteur ou du résultat à tirer de cette opération. Troisièmement, nous aimerions que l'argent tiré de cette vente soit employé pour investir dans les infrastructures dont le canton a un très grand besoin, et qui n'ont justement pas pu être réalisées parce qu'il fallait sauver la banque cantonale.

Concernant le fait que nous ne pensons pas que l'opération financière prévue soit intéressante, je vous signale que tous les chiffres présentés dans l'exposé des motifs et projet de décret se basent sur l'année 2006 et sur les

résultats de la banque cette année-là, alors que la situation n'y répond plus et que ces chiffres sont totalement obsolètes. Entre-temps, la banque a réalisé des bénéfices substantiels, elle a doublé le dividende donné à ses actionnaires et elle vise, encore, à doubler ce dividende dans les années prochaines, ainsi que les directeurs de la banque nous l'ont dit eux-mêmes lors de la deuxième séance de commission. La banque s'apprête aussi à poursuivre une stratégie de réduction de ses fonds propres. Elle verse 32,50 francs par action à chaque détenteur, cette année, ce qui rapportera 185 millions de francs à l'Etat. Elle compte poursuivre sa stratégie de diminution des fonds propres, ce qui pourrait laisser entendre que nous pourrions revivre un épisode similaire. Dès lors, l'Etat doit-il vraiment se priver d'un prochain rachat d'actions à leur valeur nominale ? Tous les contribuables du canton ne pourraient-ils pas, justement, profiter enfin des bons résultats de la banque auxquels ils ont tous largement contribué en la soutenant ?

Enfin, la proposition faite dans le décret de favoriser le rachat par des institutionnels nous dérange aussi. Nous ne comprenons pas pourquoi l'on privilégierait justement ces institutions, ni pourquoi aucun garde-fou n'est mis au rachat par la banque de ses propres actions en vue de les détruire. Nous avons également proposé d'utiliser cet argent pour divers investissements. Il est temps de rattraper le retard en matière de logement, par exemple, d'infrastructures destinées aux transports publics, de structures d'accueil pour la petite enfance et également d'autres infrastructures visant une société à 2000 Watts. Pour ces raisons, le groupe des Verts refusera l'entrée en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret. En cas d'acceptation, les Verts soutiendront un amendement relatif à l'affectation du produit de la vente qui sera proposé par la minorité.

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Quelques éléments de ce débat avaient déjà été exprimés en commission. Tout d'abord une banque, comme n'importe quelle société anonyme, selon la loi, ne peut racheter plus de 10% de son capital. Ensuite, la politique bancaire de la BCV est-elle ou non influencée par l'Etat ? J'espère tout de même qu'elle ne l'est pas trop ! Nous avons bien compris ici, dans ce parlement, que la gauche souhaiterait faire de la BCV un organisme de subventionnement. Je ne pense pas que, dans ce cas-là, la banque accomplirait complètement son travail ; le cours de l'action risquerait de chuter considérablement et donc les bénéfices aussi, au profit de sociétés, peut-être boiteuses, mais qui seraient soutenues corps et biens par la BCV. Ce n'est vraiment pas ce que nous souhaitons pour notre banque ! Une banque doit rester une banque, donc rester concurrentielle. A défaut, il faut la liquider et utiliser le capital à quoi bon vous semble, mais il ne faut certainement pas faire de cette banque un organe de subventionnement. Cela doit être dit clairement.

Le remboursement des actions n'augmente pas la valeur de la banque. Autrement dit, si une action vaut 500 francs et que la banque décide de réduire sa valeur nominale à 450 francs, en remboursant 50 francs, la valeur même de la société va diminuer du montant remboursé. Autrement dit, le cours de l'action va baisser. Quand on fait un remboursement, on s'attend donc à une légère baisse du cours de l'action, qui est en général compensée par l'essor de l'entreprise. Pourquoi fait-on un remboursement de capital ? Tout simplement pour éviter de devoir payer du dividende. L'Etat n'est pas concerné par cette opération, puisqu'il ne paie pas 35% d'impôt anticipé. Je ne vois donc pas pourquoi nous devrions particulièrement favoriser ce mode de faire. De toute façon, vous devez savoir que c'est la valeur nominale qui est remboursée et non la valeur boursière. Au moment où la valeur nominale de l'action n'est plus que de 1 franc, on ne peut plus rien rembourser, même si l'action, en Bourse, vaut beaucoup plus. Ce mode de faire est donc transitoire. La BCV a bien expliqué en commission qu'elle souhaite maintenir un dividende qui se situe autour de 17 ou 18 francs, c'est-à-dire à peu près équivalent au dividende actuel, en affirmant clairement que sa politique d'expansion n'était pas sans limite puisqu'elle a volontairement renoncé à certaines opérations à l'étranger et qu'elle se concentre surtout sur ce qu'on appelle son *corps business*, c'est-à-dire son travail de base, dans le Canton de Vaud, de banque universelle.

A la question de savoir si l'on peut influencer ou non la politique de la banque, la réponse est oui, puisque, de toute façon, l'Etat est majoritaire. Par contre, je vous enjoins très fortement à ne pas faire ce genre de choses, à laisser la banque faire son métier et nous le nôtre de parlementaires. A la question de savoir si avec 68% ou 50% du capital, on peut influencer la politique de la banque, la réponse est clairement oui. La vraie question est de savoir s'il faut le faire, ou non. Reste la seule question qui se pose : vaut-il la peine, aujourd'hui, de vendre 18% du capital ? Serait-il préférable de les vendre dans dix ou dans vingt ans, ou un "tiens" vaut-il mieux que deux "tu l'auras" ? Il faut quand même avoir une politique de prudence en matière de finances et, comme on l'a dit au départ, du moment qu'on a 50% de la société et que, visiblement, on peut la maîtriser complètement si on le souhaite, il n'y a pas de raisons de garder ces 18% qui sont un risque supplémentaire. Je suis très surpris d'entendre que l'action va monter et qu'on va donc perdre tout le bénéfice qu'on pourrait en retirer si on les vend. Tant mieux, si les gens, ici, pensent que les actions ne font que monter éternellement. Malheureusement, l'histoire montre qu'il y a des trous, de temps en temps, et peut-être se mordra-t-on les doigts le jour où l'action ne sera plus qu'à 300 francs.

Bien évidemment, les actions ne vont pas être mises sur le marché, parce qu'avec un marché aussi faible en échanges de titres, aujourd'hui, cela aurait pour conséquence de faire baisser le titre. C'est la raison pour laquelle — cela a été expliqué en commission et je m'étonne qu'on y revienne — la méthode de vente consiste à demander des offres à un certain nombre d'investisseurs. Une fois qu'on a reçu ces offres, qui sont en général découplées des valeurs du marché, on finit par discuter avec l'investisseur qui nous paraît le plus intéressant et qui offre le meilleur prix, pour savoir s'il est disposé à aller encore un peu plus haut ; on peut même dire à quelques investisseurs qu'à ce prix-là, on est disposé à vendre. C'est la seule manière de faire, parce que si l'on mettait ces actions sur le marché, d'un seul coup, on perdrait tout le bénéfice escompté.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Dans ce dossier, en commission, nous attendions d'avoir des éclaircissements au fur et à mesure des travaux. Or, c'est exactement le contraire qui s'est produit et au fur et à mesure que la commission avançait, la situation devenait de plus en plus chaotique. Je ne reviendrai pas sur la position de principe des socialistes, qui a été exposée par M. Junod. Je me concentrerai uniquement sur les éléments qui nous ont été donnés au sujet de l'opération de rachat.

Il s'est passé quelque chose de très étrange, à savoir que la banque est venue nous exposer des scénarios consistant à racheter elle-même certaines de ces actions. A partir de là, le chaos est intervenu, parce que nous n'avons plus rien compris. A la suite de ces allégations de la banque, il nous a été dit que la banque s'était peut-être trompée et qu'elle avait voulu faire un peu d'esbroufe vis-à-vis de députés qui seraient un peu ignorants. Cette analyse ne tient absolument pas la route, mais elle nous permet de mettre le doigt sur quelque chose de très important : elle démontre que l'Etat a une vision tout à fait insuffisante de sa politique d'actionnaire au sein de la BCV et, dans le cadre de cette politique, une réflexion tout à fait insuffisante sur son niveau de participation. En l'état, cela nous faisait dire qu'il faudrait renvoyer le dossier ! Même ceux qui étaient favorables à une vente pensaient alors qu'il fallait renvoyer le dossier qui était tout à fait incomplet.

M. de Preux nous dit que ce n'est pas grave parce que, selon la loi, la banque ne peut pas racheter ses propres actions à hauteur de plus de 10%. Mais, monsieur de Preux, vous savez même mieux que moi, puisque vous êtes juriste, qu'il existe plusieurs corps de texte auxquels il faut se référer. Le premier corps de texte est le Code des obligations, où cette question des 10% est stipulée à l'art. 659 CO dont je cite l'alinéa premier : "La société ne peut acquérir ses propres actions que si elle dispose librement d'une part de ses fonds propres équivalant au montant nécessaire et si la valeur nominale de l'ensemble de ses actions ne dépasse pas 10% du capital actions." Mais vous savez aussi bien que moi, monsieur de Preux, qu'il existe une autre possibilité, à savoir acquérir plus que le 10% de ses actions propres, ceci étant conditionné à une réduction de capital. C'est repris dans l'article 11 des statuts de la BCV, en son deuxième alinéa : "La banque peut aussi détenir ses propres actions dont la valeur nominale représente plus de 10% de son capital social lorsque ces actions sont acquises en exécution d'une décision portant réduction du capital."

Autrement dit, l'option que nous présentait la BCV était une option majeure, qui devait être appuyée par un raisonnement étayé et par une prise de position claire du Conseil d'Etat. L'idée que ce n'était qu'un numéro de cirque auquel il ne fallait pas faire trop attention était une manœuvre de défense ne tenant absolument pas la route. Cela nous a démontré que, visiblement, le Conseil d'Etat ne savait pas quelles options de décisions stratégiques étaient en train de se prendre à l'intérieur de sa banque. Cela nous fait dire que les efforts que nous avons faits pour améliorer la loi et les relations entre l'Etat et sa banque n'ont pas été suivis d'effets. Une réduction de capital est quelque chose d'extrêmement important qu'il nous fallait discuter, en toute connaissance de cause, avec l'Etat qui se serait impliqué et qui l'aurait défendue, ou pas. Je m'étonne que l'Etat, qui est majoritaire dans sa banque, n'ait pas eu connaissance de ces options qui ne lui ont pas été présentées. Cela veut dire que l'Etat n'a aucune marge de manœuvre ou de décision à l'intérieur de sa propre banque, alors qu'il y est majoritaire. Les travaux de la commission se sont alors mis à partir dans tous les sens et cela me fait dire que nous sommes tout à fait insuffisamment informés sur les stratégies cachées sous ce dossier, qui ne nous ont pas été révélées. En l'état, il faut donc renvoyer sa copie au Conseil d'Etat.

La présidente : — Il est midi moins cinq. Je souhaiterais pouvoir procéder au vote sur l'entrée en matière et je vous remercie d'aller à l'essentiel dans vos interventions.

M. Roger Saugy : — La commission qui a dû traiter de cet objet a été désignée d'urgence, puisque ses membres n'ont pas été choisis en même temps que ceux des autres commissions de la session. On a pu se demander ce qui amenait cette urgence et j'avoue m'être posé certaines questions, sans doute pas les mêmes que celles que nous nous posions ces fameux matins où nous venions avant la séance du Grand Conseil pour voir quelle était la *success story*— pour reprendre pratiquement les propos de notre collègue Borloz —, cette magnifique période où la BCV était si bien dirigée, pensait-on. On a vu par la suite que les choses étaient plus compliquées qu'on ne le croyait et elles le sont encore aujourd'hui.

Une autre question me trouble. Quand on nous a présenté cette opération, on nous a dit qu'une des méthodes de vente avait pour objectif l'élargissement de l'actionnariat. Par provocation, j'ai demandé si on envisageait un actionnariat populaire, ce qui aurait pu justifier une vente très large, à de nombreuses personnes. On nous a laissé entendre qu'il était compliqué de trouver dix mille nouveaux actionnaires, mais sans dénier cette hypothèse. En même temps, on nous a expliqué comment faire pour vendre à une, deux ou trois institutions, comme vient de nous le rappeler notre collègue de Preux. Il y avait donc déjà deux hypothèses, pas totalement contradictoires, mais du moins différentes, puisque l'élargissement de l'actionnariat nous a été présenté comme un moyen de faire monter le cours de l'action — on nous l'a bien expliqué, même si on n'a aucune preuve que cette solution soit logique.

Comme cerise sur le gâteau, à la demande de la commission, nous avons attendu d'avoir des informations plus claires sur le résultat de l'année 2007 de la BCV. C'est alors qu'on nous a présenté une troisième hypothèse, qui n'est pas totalement en contradiction, je l'avoue, mais qui est pour le moins surprenante et différente des hypothèses précédentes. Il s'agissait en effet du rachat de 1'500'000 actions par la BCV. Ce rachat pourrait se faire par tranches successives de 10%, puis destruction d'actions, puis à nouveau rachat de 10% et on continue ce jeu. Cela permettrait à nouveau à l'Etat d'être actonnaire à un taux plus élevé et de revendre à nouveau des actions. Le trouble fut donc de règle dans toute cette information à la commission.

Pour la petite histoire, je signale que l'action est descendue de 1,1% depuis le début de nos débats. C'est probablement le hasard et non la qualité de nos débats qui l'a fait descendre à 465,50 francs. Le trouble, l'urgence, trois méthodes un peu contradictoires, des informations qui ne nous ont pas permis d'y voir clair, puis le refus d'entrer en matière sur une utilisation "par le peuple" de l'argent que ce dernier a remis dans sa banque en catastrophe, nous conduisent donc à refuser l'entrée en matière.

M. Stéphane Montangero : — Le débat n'est de loin pas épuisé, au contraire il est nourri ! Je propose une interruption de séance et suggère que nous reprenions ce point cet après-midi, après l'heure des questions.

La présidente : — Je ne sais si c'est une motion d'ordre, mais j'allais vous proposer la même chose. Cinq députés sont inscrits et M. le conseiller d'Etat ne s'est pas encore exprimé. Nous reprendrons donc nos débats suite aux questions orales, à 14 heures.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois d'avril 2008 (08_HQU_AVR)

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je ne pensais pas être autant dans l'actualité avec ma question !

Plusieurs cantons procèdent à des mesures des PCB dans les cours d'eau et recherchent, le cas échéant, l'origine de cette pollution.

Le Canton de Vaud met-il en place régulièrement ce type d'analyse, à quel rythme et dans quelle ampleur ? Quelles conclusions en tire-t-il ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Des PCB, dont la toxicité est semblable à celle de la dioxine, ont été découverts dans les poissons de la Sarine et de la Birse dans le Canton du Jura. Ce problème a évidemment incité les services de l'Etat de Vaud à évaluer la situation chez nous. Un programme de recherche a été mis sur pied par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, en étroite collaboration avec le Service des eaux, sols et assainissement et le Service des forêts, faune et nature.

Pour les rivières, les zones à risque étaient déterminées en recherchant le cours d'eau à proximité immédiate des sites contaminés. Dix points ont été identifiés sur l'Orbe, la Broye, la Venoge, le Talent, le Boiron, la Grande Eau et l'Eau froide. Pour chacun de ces points, environ six poissons ont été prélevés puis analysés par un laboratoire spécialisé en Allemagne. Ce programme est actuellement en cours et nous attendons les premiers résultats ces prochaines semaines.

Pour le Léman, un programme similaire a été mis sur pied en collaboration avec la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman, la CIPEL. Des ombles chevaliers, des truites, des brochets et des écrevisses ont été pêchés à divers endroits du lac et analysés. En fonction des résultats obtenus, des mesures pourront être décidées et, dans ce but, des analyses supplémentaires ont été effectuées pour d'autres rivières et lacs de notre canton.

La question de Mme la députée Jaquet-Berger me permet de revenir sur l'information donnée la semaine passée sur l'interdiction de pêche des ombles chevaliers dans le Léman décidée par les autorités françaises. En France, les contrôles effectués en 2006 et 2007 ont conduit les autorités à interdire la commercialisation et la consommation des poissons pêchés dans l'ensemble du Rhône, c'est-à-dire de l'amont de Lyon jusqu'à Marseille. Depuis, cette interdiction a été étendue à d'autres rivières et fleuves français. En Suisse, jusqu'à présent, ce sont les cantons de Fribourg, de Berne et du Jura qui ont été touchés. Les gouvernements fribourgeois et jurassien ont donc décrété une interdiction de pêche sur les tronçons contaminés. A Genève, fin 2007, des analyses portant sur une quinzaine de poissons du Rhône et de la Versoix n'ont montré aucun dépassement de la valeur limite.

Dans le Léman, les analyses montrent que, excepté l'omble chevalier, les poissons ne présentent aucun problème. Certes, sur cinq ombles chevaliers analysés, l'un présentait une teneur en PCB légèrement supérieure à la valeur limite. Toutefois, comme vous le savez, les chimistes cantonaux de Vaud, du Valais et de Genève ont conclu, ensemble, qu'il n'y a en l'état actuel des connaissances, pas de mise en danger de la santé des consommateurs. Par respect du principe de précaution, les cantons concernés ont cependant mis sur pied un programme d'investigation complémentaire qui permettra, le cas échéant et au besoin, de prendre des mesures ciblées.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — A-t-on pu constater que l'élevage des alevins jouait un rôle, par exemple, par rapport au taux de PCB ? Et y a-t-il une recherche plus approfondie de ce phénomène assez diffus et de ses causes ?

La présidente : — Mme la conseillère d'Etat complétera sa réponse ultérieurement.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Laurent Ballif : — Ma question a trait à la formation de photographe. Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'une ville où l'on dispense une formation de photographe très connue et avec une longue expérience, si bien que je suis directement intéressé par la réponse que pourra apporter Mme la conseillère d'Etat.

Depuis deux ans, il y a un grave conflit entre photographes alémaniques et photographes romands quant à l'appréciation de la définition de ce métier. Ce métier est considéré par les photographes alémaniques essentiellement comme celui d'un artisan qui dispose d'une petite boutique, qui vend quelques appareils photographiques, qui fait des photos de noces et banquets et se limite à cela. Dans cet esprit, ils considèrent que ce métier est mort, alors que les photographes romands et tous les membres romands de l'Association fédérale des photographes suisses considèrent qu'il s'agit d'un métier axé sur la communication et sur les médias, avec une multitude de formations post-grade, post-CFC, si bien qu'il y a une forte divergence.

Cette divergence, malheureusement, a induit une manœuvre visant à supprimer le CFC de photographe. Comme les photographes alémaniques sont majoritaires dans l'association faîtière, ils ont obtenu le soutien de Mme la conseillère fédérale Leuthard et j'ai reçu, récemment, le projet d'ordonnance, apparemment déjà en consultation, visant à supprimer ce CFC. Comme deux ou trois filières au moins dans le canton nécessitent ce CFC, écoles supérieures ou hautes écoles spécialisées — je pense à l'Ecole de photographie de Vevey et à l'ECAL —, il est absolument indispensable que le Canton de Vaud poursuive les efforts qu'il a menés, il y a quelques années déjà, pour la reconnaissance et le maintien de la reconnaissance de cette formation. Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat a-t-il pris position fermement et formellement dans ce débat crucial pour l'avenir de plusieurs filières de formation dans le canton ? S'il appuie la position de la majorité romande, quels sont ses moyens d'action face à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et à la conseillère fédérale en charge, Mme Doris Leuthard, qui semble, malheureusement, être plus sensible aux sirènes alémaniques ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat a été saisi à plusieurs occasions du problème posé par l'éventuelle suppression du CFC de photographe. Il a notamment mis ce sujet à l'ordre du jour de deux rencontres avec la députation vaudoise aux Chambres fédérales et a répondu, le 8 mars 2005, à

une question posée par M. le député Laurent Ballif à ce même sujet. De plus, le conseiller national Luc Recordon, alors conseiller national, a déposé en 2006 une interpellation à ce sujet au Conseil national.

Pour mémoire, et en faisant court puisque M. Ballif a dit l'essentiel, c'est bien l'Association suisse des photographes professionnels qui, dès 2004, a mis en place un projet visant à supprimer l'apprentissage de photographe par la formation CFC au seul profit d'un brevet fédéral de "photodesigner" destiné aux adultes. Je souligne que, comme vous le savez, les CFC sont, entre guillemets, "gratuits", alors que les brevets coûtent entre 15'000 et 25'000 francs et sont à la charge de la personne qui suit la formation.

Cette modification profonde du système, par hypothèse la disparition de la formation par CFC, porterait un coup fatal à l'Ecole de photographie de Vevey et, par là, à la qualité de la formation des photographes de notre pays, dont la renommée a largement dépassé nos frontières. Nous avons, soit au sein du département, soit au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), conduit d'innombrables démarches au plus haut niveau pour tenter d'infléchir le cours des choses. J'ai personnellement rencontré à de nombreuses reprises des représentants de l'OFFT, de même que des représentants de l'association faîtière suisse des photographes pour tenter de les faire revenir sur leur position en leur présentant des propositions de compromis. Mais rien n'y a fait. Je précise que la section romande de l'association faîtière suisse partage le point de vue exprimé par le Canton de Vaud ; à l'unanimité de ses 120 membres, elle exige depuis plusieurs années le maintien du CFC et de la filière ES qui lui est consécutive.

Malgré ces nombreuses démarches, y compris une rencontre avec la conseillère fédérale, Mme Doris Leuthard, je dois malheureusement constater que, pour le moment, l'argumentation déployée par l'OFFT et la conseillère fédérale est une argumentation qui met à mal le principe de la collaboration défini à l'article premier de la loi fédérale sur la formation professionnelle, qui exige une collaboration équilibrée entre la Confédération, les cantons et les milieux économiques. L'OFFT a formellement mis en consultation la suppression du CFC. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, de même que la CDIP se prononceront formellement lors du processus mis en œuvre par l'OFFT qui précédera sa décision finale. Dans le cadre de cette consultation, et pour tenter à nouveau de trouver un point de consensus entre l'association faîtière suisse et l'ensemble des autres partenaires, j'ai organisé une table ronde qui se déroulera le 22 avril prochain à l'aula des Cèdres de la HEP, à laquelle chacune et chacun d'entre vous est convié(e).

Enfin, dans l'hypothèse où l'OFFT supprimerait l'ordonnance fondant le CFC de photographe, je me réserve de déposer un recours au Tribunal administratif fédéral pour tenter d'obtenir gain de cause pour le maintien de cette formation extrêmement importante.

M. Laurent Ballif : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Supprimer cette formation n'est pas anodin, elle ne peut être remplacée par une autre formation. J'espère vivement qu'on réussira à infléchir cette majorité alémanique.

M. Bertrand Clot : — *Il y a environ quatre ans, des nouveaux moyens de lecture au CIN et au CYP 1 étaient imposés avec plusieurs méthodes à choix. La Planète des Alpha pour le CIN, Croco livre pour le CYP avaient été largement plébiscités parmi les méthodes proposées et les enseignants se sont investis pour se former. D'autres comme Gaffy ou Quatre saisons pour apprendre à lire ont parfois été choisies.*

Dès 2008, ces moyens de lecture vont peu à peu disparaître cédant la place à de nouveaux moyens de français avec lesquels ils ne sont pas compatibles ; ceci en vue d'uniformiser l'enseignement. A nouveau, un choix de méthodes est proposé, ceci du CIN au CYT, soit d'enfantines au cycle de transition.

Peut-on dès lors parler d'harmonisation quand on propose un choix ?

Sachant qu'à l'orée 2012, le Plan d'étude romand (PER) sera opérationnel, le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que l'effort fourni, financier et humain, sera d'actualité, que ces méthodes seront reconduites ou passeront-elles une fois encore à la trappe au profit d'une troisième méthode en moins de dix ans ?

Que penser de séances d'information sur de nouveaux moyens de français SANS possibilité de feuilleter les moyens proposés, moyens à ce jour pas encore disponibles… ?

Il faut savoir que certains enseignants ont été convoqués et qu'on leur a simplement proposé, en termes de formation, une vision au rétroprojecteur.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je me permets un bref retour en arrière. Il y a trente ans, l'enseignement du français faisait l'objet d'une assez profonde réforme, sous l'étiquette de "français renouvelé", qui s'est concrétisée par la méthode Maîtrise du français. Certains milieux avaient d'emblée vivement critiqué cette approche, la jugeant peu efficace et, avec elle, les moyens d'enseignement, conçus alors exclu-

sivement par le canton de Vaud. Entendant cela, la CDIP a désigné, dès 1999, un groupe romand d'enseignement du français. La réflexion de ce groupe a conduit à l'adoption, en 2003, d'un rapport fixant les grandes orientations de cet enseignement, puis, en 2007, au choix de moyens d'enseignement du français harmonisés pour toute la Suisse francophone.

Ce qui a guidé la CDIP, et qui m'a conduite, dès 2003, à faire savoir que le Canton de Vaud n'utiliserait plus le français renouvelé, ce sont les éléments évoqués à l'encontre de cette méthode, à savoir que nous faisions, si vous me le permettez, des "vaudoiseries", voire des "romanderies". Nous avons décidé, entendant par là la position majoritaire mais dans un sens non partisan du Grand Conseil, pour l'ensemble des moyens quelles que soient les disciplines, de regarder d'abord sur le marché ce qui existe plutôt que de fabriquer des moyens ad hoc.

Par ailleurs, votre Grand Conseil a bien souvent indiqué, s'agissant du français, qu'il souhaitait donner aux enseignants une liberté pleine et entière dans le choix des moyens. Nous avons entendu cette demande et y avons fait droit en bonne partie en permettant enfin aux enseignants, pour le français, sur la base d'une sélection romande de cinq moyens d'enseignement existant sur le marché, de choisir les moyens qui leur conviennent le mieux. Il me semble dès lors que le chemin que nous suivons va dans le sens souhaité et je pense que c'est le bon sens.

S'agissant de la présentation à laquelle vous faites référence, c'est en écoutant les critiques du passé que nous avons décidé de ne pas mettre sous pression les enseignants et de leur donner du temps pour se familiariser peu à peu avec ces moyens que nous avons, en quelque sorte et pour une fois, anticipés. Ces moyens ne sont donc pas obligatoires pour la rentrée prochaine ; il s'agissait d'une première information. Enfin, M. Clot connaît très bien cette problématique : malgré que nous ayons commandé ces moyens auprès de la CADEV de manière très anticipée, ils n'ont pas été livrés à temps. Nous sommes tributaires de cela.

M. Bertrand Clot : — J'ai bien entendu Mme la conseillère d'Etat. Mais elle n'a pas répondu complètement à la question posée, soit : est-ce que le PER suivra le même programme ou est-ce qu'on modifiera encore une fois le programme de français ? Il est vrai qu'il était nécessaire de changer ce programme.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Vous avez raison, monsieur le député, j'ai oublié de répondre sur ce point important. Les personnes qui rédigent le PER sont les mêmes, du moins en bonne partie, que celles qui procèdent au choix des moyens. Par conséquent, il y a une proche parenté de réflexion et de conception entre le PER et les moyens d'enseignement.

Mme Christine Chevalley : — Une question… de vocabulaire.

Pour avoir dernièrement, au sein de ma commune, mis au concours deux postes d'apprenants, j'utilisais ainsi le vocable en vogue en m'interrogeant tout de même sur l'origine de ce néologisme.

Quelle ne fut pas ma surprise, lors d'une assemblée générale du triage, de me faire corriger par l'inspecteur forestier me disant : "Le terme est faux, il provient d'une mauvaise traduction de l'allemand…" !

Si on regarde les annonces de recherche d'emploi, ou les divers articles de presse, on constate un allègre mélimélo apprenant-apprenti. Un article paru dans "La Liberté" au mois de février proclame même que "l'Académie française vole au secours du terme apprenti". Mes interrogations n'en devenaient que plus fondées.

Le Conseil d'Etat peut-il éclairer ma lanterne et me dire comment on doit, dans notre canton, nommer ces jeunes qui, à la sortie de l'école obligatoire désirent suivre une formation professionnelle en vue d'obtenir un certificat fédéral de capacité ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat ; il me semble en effet qu'une prise de position de sa part simplifierait bien les choses.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Avant d'en venir à la position du département, et je l'espère celle du Conseil d'Etat dans le cadre de la future loi sur la formation professionnelle, un bref retour en arrière permettra d'expliquer le flou évoqué par Mme la députée Chevalley.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002, les cantons, dans un premier temps, ont repris une nouvelle terminologie introduite par l'Administration fédérale. Elle concerne essentiellement la dénomination des nouvelles professions réglementées par la Confédération. D'autres dénominations, plus générales, ont été introduites selon des procédures très variées et parfois peu transparentes. C'est ainsi qu'est apparue, lors de l'élaboration de divers textes d'application fédéraux puis cantonaux, l'expression apprenant-apprenante, censée remplacer celle d'apprenti-apprentie.

Le Conseil d'Etat constate toutefois que le terme d'apprenant ne figure pas dans la loi fédérale sur la formation professionnelle et qu'il n'a heureusement pas de base légale. L'introduction de ce terme, dont l'origine reste particulièrement floue, provient probablement d'une traduction inadéquate du terme *Lerende*. Il semblerait effectivement que le terme allemand de *Lehrling* soit perçu en Suisse alémanique d'une manière quelque peu dévalorisante par certains milieux professionnels.

Pour faire court dans l'exégèse de l'ensemble de ces textes, je vous informe que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, dans la rédaction du projet de nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle, utilise les termes d'apprenti-apprentie, bannissant ceux d'apprenant-apprenante.

Mme Christine Chevalley : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat et me réjouis qu'on revienne au terme d'apprenti.

Département de l'intérieur

M. Bernard Borel : — *Le déplacement des familles de requérants déboutés provoque des perturbations dans le cursus scolaire des enfants, souvent déjà fragilisés par leur situation "légale" — je devrais dire illégale.*

Le Conseil d'Etat est-il conscient de ce problème et, contrairement aux informations qui nous sont parvenues, en particulier venant du Centre d'aide d'urgence du Simplon à Lausanne, peut-il nous assurer que tous les enfants restent scolarisés de manière continue ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — A ce jour, seuls six enfants de requérants d'asile déboutés, âgés de 6 à 16 ans, issus de trois familles, se trouvent dans des centres d'aide d'urgence avec leur famille, 5 à Bex et 1 à Leysin. Les 46 autres enfants qui sont dans la même situation administrative sont encore tous dans leur appartement. En effet, les déménagements ne se font en principe que pendant les vacances scolaires et la plupart des familles ont introduit des procédures en matière d'asile qui sont examinées et traitées de manière individuelle. Cela a retardé, suspendu ou annulé leur déménagement. Dans plusieurs cas, il a été décidé de n'effectuer le déménagement qu'au moment des vacances scolaires d'été afin de permettre aux enfants de terminer leur année scolaire. Naturellement, les démarches visant à l'exécution des décisions de renvoi restent réservées. On ne peut dès lors parler à ce jour de perturbation. Dans tous les cas, la poursuite de la scolarité est garantie pendant le séjour des enfants en Suisse et le personnel de l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM) est chargé d'y veiller.

M. le député Borel évoque le foyer du Simplon. Dans les faits, il ne se réfère pas à des enfants déboutés mais à de nouveaux arrivants en Suisse qui n'ont pas pu être immédiatement hébergés au centre d'accueil de l'EVAM à Sainte-Croix, comme cela aurait dû être le cas. La scolarisation de ces enfants était déjà interrompue depuis plusieurs mois pour cause de voyage et de séjour au Centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération. Il a été décidé, d'entente avec les autorités scolaires, d'attendre leur déménagement à Sainte-Croix pour les scolariser dans une classe adaptée aux migrants, ce qui est le cas depuis la rentrée des vacances de Pâques. Il est à noter que c'est la première fois depuis deux ans que les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés à Sainte-Croix dès leur attribution au canton, avec les problèmes de scolarisation qui en ont résulté. L'absence de scolarisation, compte tenu des vacances, a duré environ six semaines.

Le Conseil d'Etat accorde une grande importance à une scolarisation de qualité pour les migrants du domaine de l'asile. C'est pourquoi un programme particulier a été mis en place à Sainte-Croix et à Crissier où passent tous les requérants attribués au canton. Ce programme a notamment pour but de préparer les élèves à une scolarisation en classe normale après une période de six mois de prise en charge particulière.

M. Bernard Borel : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Elle montre bien que la situation qui a prévalu au Simplon était tout à fait exceptionnelle. Une petite question complémentaire : la scolarité s'arrête-t-elle après la neuvième année d'école ? Ou, est-ce que les jeunes gens des familles déboutées qui pourraient bénéficier de l'Opti ou du Semo ont droit à la poursuite de leur scolarité ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat est saisi de cette problématique. Une politique est en train d'être fixée d'entente avec le département présidé par Mme Lyon afin d'adopter une règle qui favorise, chaque fois que c'est possible, la scolarisation des enfants, y compris à l'Opti.

Mme Verena Berseth Hadeg : — Ma question revient un peu trop régulièrement, à mon avis. *Je demande au Conseil d'Etat ce qu'il compte entreprendre pour que le Service de la population fonctionne mieux et que l'on puisse à nouveau l'atteindre par téléphone de l'extérieur, notamment la section des réfugiés.*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à préciser que le service téléphonique du Service de la population (SPOP) n'a jamais été interrompu. Cela étant, il reconnaît que la situation

actuelle pourrait être singulièrement améliorée puisqu'un nombre important d'administrés n'arrivent toujours pas à atteindre la division étrangers du SPOP, malgré des tentatives d'appel répétées.

La principale raison de ces difficultés n'est pas technique, elle réside dans le retard de traitement des dossiers qu'accuse cette division depuis plusieurs années déjà, et plus particulièrement depuis l'année dernière. Ainsi, ces retards engendrent à eux seuls plus de 80% des appels et engorgent le central téléphonique. Ils expliquent également le très net accroissement du nombre d'e-mails et de lettres de réclamation reçus par le service. La surcharge de la division étrangers n'est due ni aux mauvaises performances de ses collaboratrices et collaborateurs, ni à la présence de problèmes organisationnels non traités. En effet, nombre de mesures visant à optimiser l'organisation du SPOP, à simplifier les procédures en vigueur et à soigner la formation de son personnel ont été régulièrement prises. La direction du SPOP elle-même, consciente de ces problèmes, a été en permanence à la recherche active de solutions.

Il est important de se pencher sur la cause des retards accumulés, qui sont les suivantes. La première est une croissance record de la population étrangère depuis cinq ans. En effet, le Canton de Vaud a enregistré un taux de 21% d'accroissement de la population étrangère au cours de cette période. Pour les seuls mois de janvier et février 2008, la croissance de la population étrangère dans notre canton était de plus de 2200 personnes. Il faut cependant admettre que cette expansion démographique est positive, dans le sens où elle contribue à la croissance économique et à la hausse des recettes fiscales. Deuxième cause : en 2007 et 2008 notamment, en plus de l'accroissement massif de la population étrangère consécutive à la suppression des contingents pour les Européens dits des quinze, le SPOP a dû et doit encore traiter un très grand nombre de renouvellements de permis, compte tenu de la fin de la première échéance de cinq ans, en juin 2007, de l'accord sur la libre circulation des personnes. La troisième cause réside dans le traitement des dossiers des Européens, souvent beaucoup plus compliqué que certains veulent bien le croire, notamment en raison du fait que beaucoup de ces dossiers sont mixtes, comprenant par exemple la présence d'un ressortissant d'un Etat tiers, extra-européen, dans les regroupements familiaux. Enfin, entre fin 2007 et début 2008, il a fallu former les collaborateurs au nouveau cadre légal à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur les étrangers au 1er janvier 2008.

Il est par ailleurs intéressant de signaler que le taux de population étrangère dans le Canton de Vaud est de 29%, ce qui représente la plus forte proportion en Suisse, exception faite des situations particulières des cantons-villes que sont Genève et Bâle. Ces taux sont seulement de l'ordre de 22% dans le Canton de Zurich et de 12% dans le Canton de Berne, cantons souvent comparés au nôtre dans d'autres domaines. Enfin, le Canton de Vaud accueille à lui seul 31% des étudiants étrangers en Suisse, ce qui est source d'une très forte pression de la part des écoles, confrontées à des impératifs économiques.

Afin de faire face à cette augmentation de la population étrangère et de remédier au retard consolidé, un train de mesures est en phase finale d'élaboration. Le gouvernement en sera saisi d'ici à la fin du mois d'avril en cours. Naturellement, les renforcements qui pourraient être octroyés par le Conseil d'Etat seront en totalité compensés sur le plan financier par le département que j'ai l'honneur de diriger.

Mme Verena Berseth Hadeg : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et je me réjouis d'avoir bientôt des nouvelles, sous forme d'un exposé des motifs et projet de décret, je suppose. En effet, les relations avec ce service sont un peu difficiles : on n'arrive pas à le joindre par téléphone, et quand on s'y rend, on nous demande pourquoi on vient.

Département des finances et des relations extérieures

M. Jean-Michel Dolivo : — *Des négociations sont en cours entre le Conseil d'Etat et les syndicats FSF, SUD et SSP sur la mise en place éventuelle du nouveau système DECFO-SYSREM et sur les conditions de cette mise en place.*

Combien de postes, et respectivement dans quelles fonctions et dans quelles activités, vont subir une modification de leur définition, de leur cahier des charges, de leur salaire et, en conséquenc, de leur contrat de travail dans le cadre d'une éventuelle mise en œuvre de DECFO-SYSREM ? Cette question concerne bien entendu ce qu'on appelle les bascules indirectes, c'est-à-dire les administratifs et pas, par exemple, les infirmières.

Quelle est la liste des fonctions qui perdront sur le plan salarial en passant du système actuel à DECFO-SYSREM ? Quel est le montant des baisses pour ces fonctions en prenant en compte l'ensemble de la carrière et la totalité des montants perdus ? C'est ce qu'on pourrait appeler l'espérance salariale, si j'ose dire, des salariés de la fonction publique.

Par rapport à la suppression de certains postes de travail liée aux objectifs de cyberadministration tels qu'ils figurent dans le programme de législature — on peut y lire que 185 millions d'économies sont annoncés à ce sujet —, combien de postes cela représente-t-il ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Les questions posées par M. Dolivo sont conséquentes et relativement complexes. Elles font actuellement l'objet de la négociation initiée depuis juillet 2006 avec les trois associations faîtières, à savoir la FSF, SUD et le SSP. Le 31 mars, le Conseil d'Etat a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a présenté l'ensemble du projet. Ce dernier se trouve sur le site Internet de l'Etat et permet d'avoir une bonne vision de la situation actuelle du dossier. La présentation indique en particulier la répartition du nombre de contrats par niveau de fonction, les catégories de métiers qui bénéficient du rattrapage et à hauteur de combien. Le Conseil d'Etat se permet de renvoyer à ces documents qui répondent en grande partie aux questions posées par M. le député Dolivo.

L'opération DECFO n'a pas pour objectif de modifier la structure d'un service, ni de réattribuer des tâches. Le cahier des charges ne doit pas être modifié à cette occasion et, sous réserve des adaptations courantes liées aux tâches d'un service et à son organisation, il n'y a aucune raison de "profiter" de l'opération DECFO pour traiter ces aspects. Pour ce qui concerne les fonctions "prétéritées" sur le plan salarial, le Conseil d'Etat les a également mentionnées, à tous le moins celles qui contiennent le plus de titulaires et pour lesquelles la perte théorique est la plus forte. C'est le lieu de rappeler que, même pour ces fonctions, les personnes en place bénéficieront, pour certaines d'entre elles, d'un rattrapage. Enfin, il n'y a pas d'objectif de suppression de postes lié à la cyberadministration qui n'a aucun lien avec le projet DECFO-SYSREM. Voilà la réponse condensée que je peux apporter.

M. Jean-Michel Dolivo : — Condensée mais, pour moi, insatisfaisante. D'une part, il est évident que dans le cadre de la bascule indirecte, pour les administratifs, il y aura des modifications des cahiers des charges et en conséquence des contrats de travail. Je n'ai pas reçu de réponse à ce sujet et elle ne figure pas sur le site de l'Etat de Vaud. D'autre part, concernant le montant des baisses sur l'ensemble de la carrière, c'est-à-dire l'espérance salariale, je n'ai pas obtenu non plus de réponse précise. Quant aux suppressions d'emplois liées à la cyberadministration, votre réponse est aussi très peu précise, monsieur le conseiller d'Etat.

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la politique d'actionnaires de l'Etat de Vaud à l'égard de la Banque cantonale vaudoise pour les années 2008 et suivantes ainsi que pour la vente des actions de cette banque détenues par l'Etat et dépassant sa participation historique de 50.12%
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat du capital-actions de la BCV (49)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

M. Pierre Grandjean : — Le débat de ce matin sur l'exposé des motifs et projet de décret relatif à la politique d'actionnaire de notre canton à l'égard de la Banque cantonale vaudoise (BCV) m'a franchement surpris. Alors que nous devons nous prononcer sur l'opportunité de ramener la participation de notre canton au capital-actions de sa banque de 67,88% à 50,12%, j'ai entendu moult interventions relatives, entre autres, au fonctionnement de la Bourse, à la formation des prix des actions, à la manière de réaliser tel ou tel placement, et j'en passe. Laissons ces problèmes techniques aux personnes qui réaliseront la mission qui découlera de notre décision. Nous n'en avons qu'une seule à prendre : soit, après avoir courageusement et intelligemment décidé de soutenir sa banque en 2002, le Grand Conseil met un point final à cette opération, engrangeant au passage un coquet bénéfice que — toujours intelligemment — il affectera à la réduction de la dette du canto ; soit il suit la minorité, se transformant en spéculateur, et je pèse mes mots. Ne pas ramener notre participation à son niveau historique, c'est spéculer sur l'évolution des résultats de la BCV et sur sa politique de dividendes, sur l'évolution des taux et du coût du service de la dette de notre canton. Je ne serai pas ce spéculateur-là et vous non plus, j'en suis persuadé, chers collègues ! Ainsi je vous invite sans aucune retenue à suivre le rapport de la majorité de la commission et à adopter le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat. Pour être complet, je préciserai qu'il y a quatre ans encore, j'étais un collaborateur de la Banque cantonale vaudoise.

M. Michel Mouquin : — Je veux bien admettre que dans un débat tel que celui-ci, les prises de position de chaque groupe correspondent à une certaine conception de la société et qu'on n'arrivera pas à se mettre d'accord, n'ayant pas le même point de vue sur la détention du capital-actions. Cette position doctrinaire de chaque

bloc politique s'explique et explique peut-être aussi le revirement des Verts qui, en séance de commission, ont voté l'entrée en matière et qui, aujourd'hui, déclarent qu'ils s'y opposeront.

Cet axiome étant posé, il n'est pas possible d'admettre tous les propos entendus concernant l'affaire BCV. En effet, le contribuable vaudois n'a pas mis un sou dans l'affaire BCV puisque les seuls fonds investis l'ont été grâce à l'emprunt ; ce dernier a été remboursé avec un gain de plus de 100 millions. Il est d'ailleurs assez cocasse de constater qu'à l'époque, c'est l'UBS qui avait prêté à l'Etat de Vaud les fonds nécessaires, l'opération mise sur pied avec la Deutsche Bank ayant échoué.

Il est paradoxal que ceux qui sont les plus critiques à l'égard des banquiers et des spéculateurs nous encouragent à pratiquer une spéculation d'Etat. Pour moi, c'est la pire car elle se pratique sans risque, avec l'argent des autres, la casse, s'il y en a, étant finalement payée par le contribuable, ce qui n'a pas été le cas lors de l'opération BCV.

Que n'a-t-on pas entendu dans ici sur les solutions proposées par le Conseil d'Etat pour régler l'affaire BCV ? On nous a proposé une invention importée d'ailleurs, comme une fondation de valorisation ; une autre solution consistait à spéculer sur la valeur de l'action. Le Conseil d'Etat ne l'a pas retenue et le Grand Conseil, dans sa grande sagesse, l'a suivi. Aujourd'hui, nous sommes au bout de l'exercice ; le Grand Conseil doit se prononcer sur une proposition du Conseil d'Etat qui correspond tout à fait à la philosophie de ce qu'il a proposé depuis 2002. L'argent gagné dans cette affaire l'a été grâce à l'emprunt contracté pour assurer la survie de la BCV. Aujourd'hui, l'argent qu'on va récupérer doit diminuer l'emprunt ; il doit alléger la dette. C'est dans cet esprit que je vous invite à voter l'entrée en matière et à suivre le rapport de majorité.

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — J'aimerais revenir sur les propos de Mme Gay Vallotton qui parle d'une certaine confusion en séance de commission parlementaire. Elle prétend qu'on ne sait pas s'il y aura réduction de capital ou vente des actions. La confusion, elle est chez vous, madame Gay Vallotton ! En commission, c'était parfaitement clair. Il s'agit aujourd'hui, pour l'Etat, de vendre ses actions, mais pas de discuter de la politique de la banque qui pourrait consister un jour ou l'autre à réduire le capital. Si c'était le cas, cette réduction de capital serait soumise à l'assemblée générale des actionnaires où le Canton de Vaud est majoritaire. Aujourd'hui, nous parlons de la vente des actions, opération qui ne concerne pas directement la banque, si ce n'est qu'elle a un intérêt à connaître, un jour ou l'autre, les nouveaux actionnaires qui composeront son actionnariat.

J'ajoute qu'il ne s'agit pas de vendre des actions à une personne ou à une institution. Le maximum qu'un tiers peut détenir du capital-actions de la BCV s'élève à 5%. Donc, si on vend 15% du capital, il faut trouver au moins trois actionnaires différents.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je tiens à vous rassurer. D'habitude, M. de Preux et moi nous entendons fort bien. *(Rires.)* Je lui signale que, malgré les amabilités qu'il exprime quelquefois par rapport à la compétence économique de la gauche, j'en resterai à des notions basiques, comme la notion de vente.

Bien que je ne sois pas une spécialiste de la question, il me semble que la vente implique deux acteurs : le vendeur et l'acheteur. Dans le présent dossier, une autorisation de vente est demandée. Il est donc normal que nous nous interrogions sur l'acheteur potentiel, soit le deuxième acteur. Dans ce cadre, nous avons entendu un certain nombre de propositions qui ne figuraient pas à l'origine dans l'exposé des motifs et projet de décret, ce que j'ai rappelé tout à l'heure sans aucune agressivité mais avec le désir de mettre tout le monde au courant des faits et des informations donnés en séance de commission ; c'est la moindre des choses pour des députés qui doivent prendre une décision. Parmi ces éléments figurait l'éventualité proposée par la banque. Je rappelle que l'Etat y est majoritaire ; il est donc partie prenante pour discuter avec elle de solutions de ce type qui sont stratégiques et non pas opérationnelles, je le répète. Dans les hypothèses émises, il y avait l'option de rachat par la banque de ses propres actions. On ne sait pas à quelle hauteur ; peut-être 10%. Si c'est davantage, cela signifie qu'elle s'engage à réduire le capital-actions, comme les dispositions légales fédérales le lui imposent. Donc, j'estime que ce volet du dossier est extrêmement important ; il n'a pas été traité avec toute la sérénité voulue ni argumenté ou documenté. D'ailleurs, si l'entrée en matière est admise, lors de la discussion sur l'article 4, je demanderai que le Conseil d'Etat veuille bien nous donner quelques précisions en émettant des scénarios avec des hypothèses concernant le rachat par la banque de ses propres actions ; cela induirait probablement — vous l'avez vous-même fort bien compris, chers collègues — que la participation de l'Etat dans sa banque resterait au niveau de 60%. Cela me ravirait mais cela ne correspond pas au but de l'exposé des motifs et projet de décret qui consiste à la descendre à 50%. Je me permets donc de poser un certain nombre de questions afin que tout le monde dispose du même niveau d'information et que la décision soit prise en toute connaissance de cause.

M. Jean-Michel Favez, raporteur de minorité : — Dans ce débat d'entrée en matière, les diverses interventions ont montré à quel point les fronts étaient bloqués empêchant par là même une curiosité, une réflexion un peu plus poussée qui, sur un tel sujet, devrait prévaloir. Les deux dernières interventions radicales en sont une illustration suffisamment explicite. Evidemment, nous ne pouvons que le regretter. Je prendrai un seul exemple, celui des éléments nouveaux amenés par la direction de la banque alors que la commission arrivait au terme de ses travaux. Malheureusement, je constate que personne, à droite, ne semble se soucier des conséquences de ces annonces, soit de la volonté de la banque de racheter éventuellement les actions dont l'Etat veut se défaire et celle de rembourser la moitié de la valeur nominale des actions. Il nous paraît absolument indispensable que le Conseil d'Etat nous livre une analyse fouillée des conséquences possibles de ces annonces et des nouvelles voies que cela pourrait ouvrir. Notre Grand Conseil doit pouvoir prendre une décision de cette importance en toute connaissance de cause et ce n'est pas du tout le cas actuellement. Le refus d'une majorité d'avoir une réponse à ces questions témoignerait d'un manque de curiosité et d'intérêt qui me pousserait à penser qu'il faudrait donner une nouvelle signification aux lettres BCV, soit Bourgeois candides vaudois. (Rires.)

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — C'est avec un certain étonnement que j'ai pris connaissance du rapport de minorité et une partie des débats de ce matin et de cet après-midi m'a également surpris. En effet, il me semble qu'on n'a pas assisté aux mêmes séances ni obtenu les mêmes renseignements alors qu'ils ont été distribués en ma présence, notamment lors des séances de la commission du Grand Conseil. Je précise d'emblée que j'ai même insisté pour qu'une deuxième séance ait lieu compte tenu du calendrier prévu pour la sortie des comptes BCV, car nous avons pensé qu'il y aurait quelques émotions au Grand Conseil si la commission terminait ses travaux avant la communication de la stratégie de la banque et avant la publication des comptes, dont on doit relever qu'ils sont plutôt favorables.

Cela dit, ce qui m'interpelle le plus — c'est indiqué dans le rapport de majorité — c'est qu'on ait eu des débats relativement sereins. Heureusement d'ailleurs. Ils ont souvent été constructifs ; on a cherché une solution ensemble. Le résultat du vote sur le premier article — 11 oui, 3 non et 1 abstention — montre bien qu'une réflexion a été faite en commun. Les affirmations du rapport de minorité, les interventions de M. Favez, rapporteur de minorité, notamment, ainsi que celles d'autres intervenants ont suscité en moi de l'incertitude. Même si, comme vous le savez, celui qui vous parle a quelques années de Conseil d'Etat derrière lui, il lui est quand même assez difficile de suivre le raisonnement d'une partie du Grand Conseil. D'aucuns disent — notamment à gauche — que nous n'avons jamais parlé avec la banque, particulièrement sur la possibilité pour elle de racheter ses propres actions. Or dans le décret qui vous est soumis, cette possibilité figure ; c'en est une parmi d'autres. Le Conseil d'Etat l'a voulu ainsi car nous n'entendons pas, à ce stade, fermer toute possibilité de négocier cette partie des actions que nous détenons afin de les mettre en vente. Je vois mal qu'on nous en fasse le reproche alors que nous l'avons nous-même souhaité et que nous en faisons la proposition au parlement. D'autres disent qu'il faut non seulement que la banque rachète ces actions mais qu'ensuite, elle les détruise. J'aimerais que vous vous expliquiez entre vous sur la raison pour laquelle il faut les détruire après les avoir achetées. Estimez-vous que la BCV a trop de fonds propres ? Peut être puisque, si elle détruit ses actions, à l'évidence, elle les aura bien sûr diminuées. Il y aura donc quelques difficultés avec les mêmes personnes — je les entendais tout à l'heure et je partage une bonne partie de leurs réflexions — qui disent : "Attention, on ne sait pas de quoi demain sera fait. Donc, provisoirement en tout cas, méfions-nous et gardons les fonds propres. Une autre grande banque de la place helvétique vient de faire une cruelle expérience." D'aucuns encore nous disent qu'on ne doit pas être des profiteurs et les mêmes nous proposent d'aller jusqu'à 27 francs de dividende par action. C'est vous dire les sentiments contradictoires qui m'habitent en écoutant ce débat.

La banque est une banque cantonale. Le peuple a fait ce choix ; le Conseil d'Etat a respecté la volonté populaire. Le gouvernement a atteint tous ses objectifs avec une participation majoritaire à 50,12%, avec la loi que vous avez acceptée, avec les statuts régissant nos rapports avec la banque et avec les conventions diverses que nous avons passées avec elle. De plus, en mettant en vente une partie de ses actions, il atteint cette fois un autre objectif, complètement distinct, soit l'amélioration de sa trésorerie avec des possibilités que d'aucuns ont voulu saisir de suite et qui seront sur la table du Conseil d'Etat puis du Grand Conseil ces prochains mois ; ce sont des possibilités d'investir dans des infrastructures — pourquoi pas ? — du fait de l'amélioration de la trésorerie. Une partie de celle-ci est pour le moment paralysée et ne sert strictement à rien dans l'actionnariat de la BCV. Demain, nous pourrons en faire quelque chose. Nous pourrons soit nous en contenter et rembourser simplement notre dette — ce seront probablement les plus durs par rapport à l'aspect financier qui le diront — soit progressivement, dans le futur, comme le programme de législature du Conseil d'Etat le prévoit, investir pour ce canton, notamment dans une série d'infrastructures.

Sans répéter les propos de plusieurs d'entre vous, j'aimerais rappeler qu'il s'agit d'une autorisation de mettre en vente les actions surnuméraires aux 50,12%. Quand est-ce que cela se réalisera ? Bien malin celui ou celle qui pourra le dire très exactement compte tenu de ce qu'on vient de vivre comme renversement boursier. Cela

pourrait se faire dans un délai relativement court comme aussi dans un délai relativement long. Peu importe. Pour le moment, il faut obtenir l'autorisation de mettre en vente.

Je ferai une dernière remarque par rapport à des contre-propositions présentées en séance de commission. Au cours de la discussion que nous avons choisie et voulue, je le répète, il a été fait allusion aux possibilités pour la banque de racheter elle-même une partie de ses propres actions. Le rapporteur de majorité a parfaitement répondu à l'ensemble de la question. J'aimerais cependant préciser qu'il ne s'agissait pas de propositions mais de possibilités que nous avions d'ores et déjà évoquées, bien sûr. Comme vous le savez, la banque cantonale a choisi depuis lors une autre stratégie puisqu'elle a privilégié la diminution de la valeur nominale de chaque action. Une partie de ces réserves va évidemment être utilisée à cette fin ; donc, elle s'est entre guillemets "privée" d'une partie de ce qu'elle aurait pu mettre dans le rachat de ses propres actions afin de les détruire.

L'affaire n'est pas mal emmanchée, contrairement à ce que pensent certaines et certains d'entre vous. Elle est plutôt bien engagée dans la mesure où il n'y a pas de précipitation, mais une analyse approfondie. Le Conseil d'Etat ne peut que vous recommander d'entrer en matière et de discuter sur les différents articles du décret et, surtout, de montrer que, finalement le Conseil d'Etat doit continuer à agir selon les priorités qu'il a revendiquées depuis quelques années, c'est-à-dire, je le répète, mettre à disposition de sa trésorerie des éléments financiers dormants qui pourraient être les 16% d'actionnariat de la BCV. Il y en aura d'autres à l'avenir. Merci d'y penser et, surtout, merci d'accepter d'entrer en matière.

M. Jean-Michel Dolivo : — A la fin de ce débat et compte tenu du fait qu'il n'y a pas lieu de se précipiter, comme l'a dit M. le conseiller d'Etat, je propose, en vertu de l'article 91, alinéa 2, de la loi sur le Grand Conseil, le renvoi de cet objet au Conseil d'Etat pour qu'il présente un nouvel exposé des motifs et projet de décret, notamment afin de nous expliquer ce qu'il en est du sort des actions qui, selon les déclarations de la BCV, devraient être détruites, ce que la population vaudoise ne comprendrait pas, évidemment. Il s'agit d'avoir un certain nombre d'explications au sujet de cette opération.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Ce serait une solution très sage, car nous travaillons dans le flou. M. le conseiller d'Etat vient de redire : "Qu'est-ce que c'est, ces gens qui prônent une réduction du capital ?" Monsieur le conseiller d'Etat, ce n'est pas nous ! Ce scénario possible, c'est la banque qui nous l'a présenté. Je rappelle que l'Etat y est majoritaire et je ne peux pas concevoir que la banque ait parlé officiellement en commission parlementaire de cet élément s'il n'a pas d'importance, car c'est un lieu où on ne plaisante pas mais où l'on donne des informations précises afin que les députés puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Forte de ce qui s'est passé, je demande que le dossier soit repris. Chers collègues, vous serez d'accord avec moi. En l'état, dans une telle confusion, on ne peut pas se déterminer. En effet, deux éléments se mélangent : le rachat de ses propres actions par la banque et la notion de réduction du capital qui n'est pas un élément versé au dossier à l'origine. Je prétends et j'affirme que nous sommes en pleine confusion et qu'il s'agit de la lever avant de prendre une décision sur le principe de la vente des actions de la BCV.

M. Frédéric Borloz : — Je n'ai pas entendu toute l'intervention de M. Dolivo et ne sais donc pas si j'ai tout compris. Je dirai cependant que la confusion dont vient de parler Mme Gay Vallotton a été créée par sa propre intervention. Notre discussion est en train de tourner en boucle ; un petit cercle de personnes se pose des questions au sujet d'une situation totalement hypothétique qui n'est envisagée ni par le Conseil d'Etat, ni par la banque, ni par le Grand Conseil. J'ai l'impression que nous perdons notre temps. Je vous demande de refuser la motion d'ordre déposée par M. Dolivo.

M. Michel Renaud : — Je ressens aussi de la confusion. Je précise que je faisais partie de la commission. Monsieur Borloz, excusez-moi, mais ce sont les grands managers de la banque qui ont amené ce sujet dans la discussion de la commission à la grande surprise de celle-ci ! On ne peut pas imaginer que ce type d'hypothèse soit une simple fantaisie dans une conversation. Il s'agit bel et bien d'une éventualité qui a été évoquée par le président de la BCV en séance de commission ! Si vous estimez que ce sont des choses purement anodines, que ce sont des inventions de ma collègue Michèle Gay Vallotton — qui ne fait d'ailleurs que de répéter ce qu'elle a entendu, comme moi, en séance de commission — il y a alors effectivement confusion ! Pour remettre l'église au milieu du village et faire en sorte que tout le monde soit d'accord, il serait bon, sans hypothéquer la décision finale, de savoir quelle est la décision que nous allons prendre. On ne peut pas traiter un objet de cette manière-là. Madame la présidente, je suis désolé de m'exprimer sur le fond, mais ce sont les paroles de M. Borloz qui m'y obligent. L'éventualité évoquée par le président de la banque en séance de commission change le fond de la discussion et je pense qu'il serait bien d'avoir des précisions, voire même une opinion définitive sur le

fait qu'une telle probabilité soit envisagée ou non. Que, tout à coup, des éléments aussi importants que ceux-là soient portés à la connaissance de la commission et qu'on dise que c'est anodin, que ces éléments ne nous concernent pas, que nous devons avoir une discussion et prendre des décisions strictes, cela me choque quant à notre manière de fonctionner !

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Certes, il ne s'agit pas de revenir sur le fond. Mais tout de même ! Je signale que les propos tenus par les représentants de la banque ont été entendus par les commissaires et par le Conseil d'Etat aussi, non seulement à cette séance mais à une séance précédente à laquelle les conseillers d'Etat ont participé.

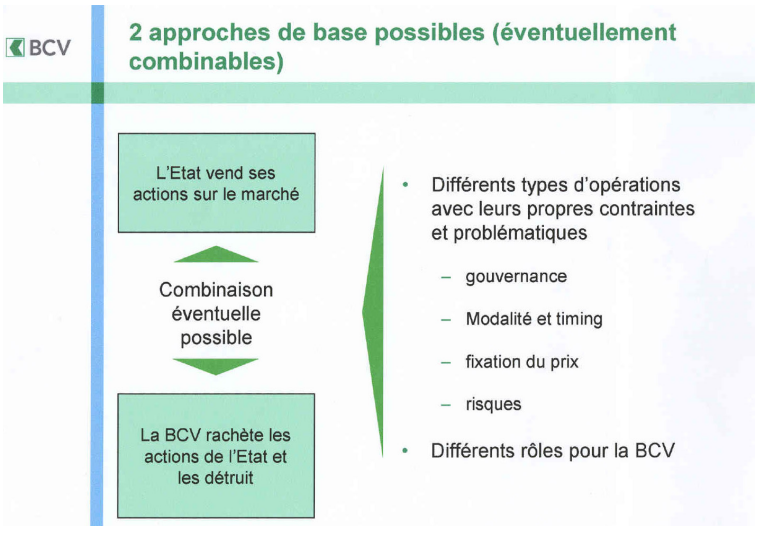
Par rapport au manque de clarté de la position du Conseil d'Etat, qui a bien prévu la cession à la Banque cantonale vaudoise à l'article 4 du décret, il serait bon que le Conseil d'Etat reprenne son texte et l'actualise.

M. Eric Bonjour : — Ceux qui participaient aux travaux de la commission ont tous l'esprit clair, je pense. Pour les autres, je suis navré que Mme Gay Vallotton ait mis la confusion dans leur esprit.

Quant à vous, monsieur Dolivo, votre motion d'ordre est purement dilatoire, et je le regrette, car ce n'est pas digne de notre débat démocratique. On a passé une bonne partie de la matinée et de cet après-midi à parler de cet objet. Il semble que les idées sont faites. Les renseignements concernant l'option évoquée par Mme Gay Vallotton et d'autres personnes, à savoir le rachat par la BCV du paquet d'actions, montrent clairement que c'est une option stratégique. M. le conseiller d'Etat vient de nous dire qu'il s'agit d'une option parmi d'autres. Laissons-lui le choix de la décision finale. Ce n'est ni M. Dolivo, ni les autres, ni moi-même, d'ailleurs, qui déciderons de l'option stratégique que prendra le Conseil d'Etat.

M. Philippe Martinet : — Depuis cinq ans, nous prenons des décisions — chacun à notre niveau — qui sont plutôt sages et qui s'avèrent plutôt bonnes. Nous le faisons sur la base d'une information réciproque de qualité ; c'est grâce à cela qu'on travaille dans la sérénité. Honnêtement, comme membre de la commission, ma collègue Alessandra Silauri et moi-même sommes entrés en matière, car nous avions pris acte du fait que nous n'étions plus dans un logique de capitalisation à 0% ou à 100%, mais que nous allions vendre les actions en question. Cependant, les conditions dans lesquelles nous procédons à cette opération aujourd'hui sont pour le moins bancales, puisqu'il est avéré que les chiffres de l'exposé des motifs et projet de décret sont obsolètes. Les qualités du vendeur, le contexte de vente, etc. ont changé depuis l'élaboration de cet exposé des motifs et projet de décret. Certes, M. Bonjour et les commissaires en savent peut-être un peu plus, puisqu'ils ont entendu les représentants de la direction de la banque. Néanmoins, un complément d'information écrit avec des scenarii et des précisions ne me paraissent pas être un luxe, pour une opération d'une telle ampleur. Je soutiens la motion d'ordre.

M. Pierre Rochat : — J'adhère complètement aux propos de notre collègue Bonjour. J'ai participé aux travaux de la commission. Dans une commission, on obtient toute une série d'informations, cela, par chance et par intérêt aussi, dans un contexte confidentiel. Un certain nombre d'informations ont été données par la direction de la banque qui, en confiance, nous a décrit des scénarii. Cependant — il faut bien le reconnaître — ce sont différentes hypothèses. Or, lors du débat d'entrée en matière, j'ai dit que, pour ce type d'opération, il est extrêmement dangereux d'entrer dans les détails. Sincèrement, aujourd'hui, notre responsabilité politique est de choisir de se défaire progressivement de ce capital. Il faut aller de l'avant et refuser la motion d'ordre. Ce serait une erreur — je pèse mes mots — que de céder aux pressions de ceux qui, aujourd'hui, veulent entamer des démarches dilatoires.



Mme Michèle Gay Vallotton : — J'en reste aux faits. Dans les faits, il y a les informations données en séance de commission. Je ne trahis aucun secret et ne viole pas la règle de confidentialité puisque ces éléments sont évoqués dans le rapport de majorité. Vous avez donc deux scénarii possibles :

1. l'Etat vend ses actions sur le marché;
2. la BCV rachète les actions de l'Etat et les détruit.

Il ne s'agit donc pas de divagations de ma part. Je demande que ces scénarii soient précisés et, pour ce faire, il faut accepter la motion d'ordre. Sinon nous allons prendre une décision la tête dans le sac.

M. Frédéric Borloz : — Ce qui est choquant, c'est que, tout à coup, deux commissaires prennent la parole après 1 h 30 de débat pour s'exprimer sur un élément présenté en commission qu'ils n'ont pas compris, au sujet duquel ils n'ont pas demandé toutes les explications voulues et qui ne les satisfait pas. Ainsi, après 1 h 30 de débat, ils proposent — parce qu'ils sentent que la tendance ne va pas dans le sens des conclusions du rapport qu'ils soutiennent — de renvoyer l'objet aux calendes grecques.

J'aimerais attirer votre attention sur le fait que les chiffres proposés par le Conseil d'Etat ne seront jamais valables. Si demain le Conseil d'Etat nous propose un nouveau projet de décret avec des chiffres actualisés, la semaine suivante — alors qu'une décision doit être prise sur le projet — les chiffres ne seront déjà plus actualisés. En effet, les choses changent, évoluent. L'important, c'est que la base de calculation soit solide et crédible. De notre point de vue — le groupe radical soutient cela —, la base de réflexion et de conception des chiffres proposés est solide. Elle mérite d'être soutenue et il faut absolument refuser cette motion d'ordre dont le seul but et de gagner du temps par rapport à la décision sur ce projet de décret.

M. Roger Saugy : — En commission, je faisais partie du groupe qui n'a strictement rien compris. C'est pourquoi j'ai essayé d'expliquer, ce matin, comment les doutes sont apparus ; l'explication ne change cependant rien à la question de fond. On vient de se rendre compte, dans la discussion, qu'il y avait pour le moins malentendu entre la majorité et la minorité de la commission et c'est pourquoi la motion d'ordre est de plus en plus importante en ce qui concerne la prise de décision. Qu'on gagne ou qu'on perde, qu'on défende sa position ou qu'on n'en soit pas capable, il s'agit que chacun ait la même information sur un sujet qui touche quand même 1500 actions de la BCV.

M. Patrick de Preux, raporteur de majorité : — Je suis obligé de répéter ce qu'on a déjà dit. Nous nous prononçons sur la vente des actions qui appartiennent à un tiers qui s'appelle l'Etat de Vaud. Si maintenant la banque veut racheter une partie de ces actions pour, comme on dit, les détruire — en fait, ce n'est pas une destruction, mais c'est le terme utilisé — ou plutôt pour réduire le capital, opération qui profite d'ailleurs à l'ensemble des actionnaires…

La présidente : — Monsieur le député, exprimez-vous sur la motion d'ordre.

M. Patrick de Preux, raporteur de majorité : — …mais il faut expliquer ! Si cette décision devait être prise, elle le serait en assemblée générale où tous les actionnaires sont présents et où l'Etat est majoritaire. C'est à ce moment-là que l'Etat devrait intervenir pour dire s'il est d'accord ou non avec une telle opération. Il ne faut pas essayer de semer la confusion ! Vous y arrivez d'ailleurs assez bien, madame Gay Vallotton. Je dois reconnaître que vous êtes douée ! C'était une chose extrêmement simple et maintenant on en fait tout un fromage. Aujourd'hui, la question est : veut-on vendre ces actions, oui ou non ? La manière dont cela sera fait a été expliquée. Elles seront vendues à des investisseurs au nombre de quatre, cinq ou six, et basta ! C'est ce qu'on nous a expliqué en commission. La motion d'ordre est dilatoire, je vous demande donc de la refuser.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ma motion d'ordre n'a pas du tout un objectif dilatoire. Elle vise simplement à ce que les contribuables et les citoyens et citoyennes de ce canton sachent ce qu'il advient de leur patrimoine, de ce qui appartient à l'Etat de Vaud.

M. Borloz dit que les chiffres du Conseil d'Etat ne seront jamais valables ; M. Rochat explique qu'il s'agit d'un détail alors qu'on parle d'une diminution du capital de la BCV par une vente d'actions à laquelle on participerait de manière claire. Eh bien, ces propos ne sont pas acceptables. Nous demandons que le Conseil d'Etat réexamine cet objet, qu'il présente au Grand Conseil de nouvelles propositions claires et que, sur l'essentiel, les chiffres soient valables et non pas jamais valables comme le dit M. Borloz.

M. Frédéric Borloz : — Je n'ai pas dit que les chiffres du Conseil d'Etat ne seront jamais valables. Ils le sont dans la mesure où le système de calculation permet de les déterminer. Le cours d'une action varie tout le temps. Donc les calculs ne sont jamais précis puisqu'ils sont écrits, par exemple, au moins une semaine avant de prendre la décision. Je n'ai rien dit d'autre.

M. Eric Bonjour : — A l'intention de M. Saugy, je dirai qu'on ne parle pas de 1500, mais de 1'448'830 actions.

La discussion est close.

La motion d'ordre est refusée par 79 voix contre 61.

M. Jean-Michel Favez, raporteur de minorité : — Je suis désolé, madame la présidente, mais je ne peux pas laisser passer les propos tenus par M. Mermoud sans intervenir. Il a dit qu'il se demandait s'il avait assisté aux mêmes séances de commission que certains commissaires. Je lui renvoie la question. Tout à l'heure, M. Mer-

moud nous a présenté comme une lubie d'une partie de la commission la théorie de la possible destruction — ou réduction de capital, comme on peut aussi l'appeler — par la BCV de ses actions si elle les rachetait. Or, monsieur Mermoud, cette possibilité nous a été présentée en séance de commission — cela a encore été rappelé par Mme Vallotton qui s'est appuyée sur un document projeté —, et cela en votre présence, monsieur Mermoud ! Alors, c'est grave, ce que vous venez de dire ! Ensuite, vous parlez de fantasme, de spéculation quand on évoque le chiffre de 27 francs pour le dividende de l'action. Monsieur Mermoud, l'exposé des motifs, au chapitre "Attente en termes d'objectifs financiers" parle bien d'un *pay-out ratio* de 50%. Or un tel ratio avec le bénéfice par action aux comptes 2007 se situe entre 27 et 28 francs, si je ne me trompe. Allez donc savoir qui sont les fantaisistes dans cette assemblée ! Je laisse le Grand Conseil juger.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je n'ai en tout cas pas utilisé le terme "fantaisiste" tout à l'heure ni d'ailleurs d'autres qualificatifs à l'égard du Grand Conseil. J'ai relevé les interrogations que les débats de cette assemblée suscitaient et les prises de position d'une partie des membres de la gauche. L'un d'eux demande de spéculer, l'autre de ne pas diminuer les fonds propres, d'autres encore formulent des demandes différentes. J'aimerais quand même rappeler que le Conseil d'Etat — et non pas sa majorité — propose, à l'article 4, de privilégier en principe la vente à des partenaires institutionnels ainsi que la cession d'actions à la BCV. Je ne peux pas mieux répondre à toutes les allégations qui seraient faites dans ce parlement ou ailleurs.

L'entrée en matière est admise par 80 voix contre 59 et 3 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec de nombreux avis contraires et 1 abstention.

Art. 2. —

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Je ne présente pas d'amendement à l'article 2 mais je propose un nouvel article 1bis.

"Art. 1bis. — Le Conseil d'Etat propose un plan pour l'affectation du résultat de cette vente, dans lequel il réservera au minimum un tiers à des projets de logement, d'infrastructure de transports publics ou autres projets répondant aux objectifs de son programme de législature en matière de développement durable."

La publication des comptes 2007 a encore une fois mis en évidence l'insuffisance des investissements consentis par le canton. Puisque vous êtes entrés en matière, il nous paraît indispensable de donner à la population une autre image que celle d'un monde politique dont la seule obsession est la diminution de la dette alors que le canton a accumulé un retard inquiétant dans ses investissements. C'est pourquoi nous proposons cet amendement. Je vous remercie de le soutenir.

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Cette proposition a déjà été faite en commission et refusée par 8 voix contre 7.

M. Grégoire Junod : — S'il y a une bonne raison pour justifier la vente d'actions, quand bien même j'y suis opposé, c'est bien de permettre à l'Etat de faire les investissements nécessaires, de relancer sa politique d'investissements et d'y contribuer. C'est pourquoi je vous invite à soutenir cet amendement, qui donnerait, au moins, un peu plus de cohérence au projet qui nous est soumis.

M. Jean-Luc Chollet : — La meilleure chance qu'on puisse donner à ceux qui vont nous succéder, tant dans ce parlement que dans la société civile, c'est de leur permettre de vivre dans un Etat qui ait les moyens de mener une politique dynamique et sociale. Cela passe par une réduction de la dette. Il faut continuer à amortir une dette qui s'élève encore à 4 milliards. Je vous invite en conséquence à repousser cet amendement

M. Roger Saugy : — Une des raisons pour lesquelles nous n'avons pu investir ces dernières années, c'est que nous avons dû augmenter momentanément la dette. Cette augmentation momentanée de la dette était liée à la recapitalisation de la BCV. Cette recapitalisation a augmenté le montant de la dette, augmenté le nombre d'arguments pour éviter d'investir et augmenté notre retard dans l'investissement. Le discours qui veut que la priorité des priorités soit d'avoir une balance commerciale équilibrée et de ne pas avoir de dette d'Etat, un certain Ceaucescu l'a tenu assez longuement par le passé. Il faut être capable d'aller au-delà de ces réflexes obsessionnels. Gérer un canton, c'est trouver un équilibre entre les recettes et les dépenses, entre le développement et l'éventuel besoin de fonds étrangers pour permettre ce développement.

M. Philippe Martinet : — En effet, monsieur Chollet, on ne peut pas réduire la dette et considérer qu'il s'agit d'une garantie pour les générations futures, puisque sa supportabilité peut faire débat. Car des investissements sont peut-être indispensables pour préparer les conditions-cadres permettant d'avoir un Etat prospère à terme.

Nous considérons aujourd'hui qu'en échange d'une autorisation très claire d'agir donnée au Conseil d'Etat, nous n'avons qu'une espèce d'écran de fumée, de vagues intentions et un programme de législature qui nécessiterait une concrétisation, un zoom sur deux ou trois projets précis, pour prendre corps. Sinon, nous en resterons à la situation de l'exercice 2007, où, ayant eu l'intention de dépenser un peu plus de 200 millions en investissement, nous constatons en fin d'exercice que nous n'avons investi que 140 ou 150 millions. Nous donnons donc au Conseil d'Etat, à travers cet amendement, l'opportunité, non pas de faire des dépenses liées, ce qui serait une hérésie vis-à-vis de la loi sur les finances, mais de nous indiquer ce qu'il entend faire du produit de cette vente, en lien avec son programme de législature.

M. Pierre Rochat : — Je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière et je le répète, le fait de diminuer la dette donne de la marge, c'est ce que le président du gouvernement nous a rappelé à plusieurs reprises comme chef du Département des finances. Cette marge est l'autonomie qui permet au gouvernement de gouverner. Pour ma part, je respecte des règles de séparation des pouvoirs, de compétences respectives, de responsabilités respectives. En l'occurrence, c'est la responsabilité du gouvernement de présenter un programme de législature, un budget et un plan d'investissement. Il s'agit de respecter ces règles et ces principes. Tout faire autrement, tout mélanger comme on le propose avec cet amendement, qui est une erreur, c'est prôner un Etat brouillon — ce que certains souhaitent nous faire vivre. Ce n'est que comme cela que nous déraperions à nouveau.

M. Frédéric Borloz : — Le groupe radical s'oppose à cet amendement. Il n'est pas question d'affecter des recettes de la vente d'un patrimoine ; du point de vue technique comptable, c'est un vase communiquant, car si vous diminuez un actif, vous devez aussi diminuer la dette. Il ne s'agit pas de remplacer les choses les unes par les autres, ni même de créer, par un produit qui est un produit extraordinaire, une dépense qui, elle, ne sera pas compensée par de nouvelles recettes. Vous ne dépensez cela qu'une fois. Il est donc important de ne pas affecter cette dépense et de refuser cet amendement.

M. Olivier Kernen : — Chaque année, lorsque nous votons le budget d'investissement, on déclare qu'il est inutile de voter 300 millions, qu'il suffit de voter 200 millions et que, de toute façon, on ne dépensera allègrement que 100 ou 150 millions. Nous n'avons pas les moyens de notre politique. On annonce 100'000 Vaudois supplémentaires pour ces prochaines décennies et l'on ne se donne pas les outils pour les accueillir.

Au travers de cet amendement, on fait un grand pas en avant, on met en évidence des projets supplémentaires indispensables, avec le financement correspondant. C'est le seul moyen de le faire. Si nous attendons davantage pour réaliser ces projets, cela profitera aussi évidemment à la BCV, puisque nous attendrons que les taux augmentent pour demander des sous à cet établissement bancaire, afin de financer, dans l'urgence, les éléments indispensables à la vie du canton.

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Il n'y a pas pire politique que l'affectation des recettes et vous le savez pertinemment. En revanche, nous allons encaisser peut-être 700 à 850 millions en réduction de la dette. Cela dégagera, c'est une réalité, environ 29 à 30 millions de recettes supplémentaires puisque nous n'aurons plus d'intérêts à payer. C'est cela qui est utilisé dans le budget, c'est le but d'un programme de législature et cet argent viendra, dans le cadre de ce programme, donner un souffle plus important à l'Etat. C'est la seule manière de gérer correctement. Je m'étonne qu'on puisse faire des propositions aussi ahurissantes.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Si je peux être d'accord avec M. de Preux pour dire que les impôts ne peuvent être affectés mais que les taxes peuvent l'être, en revanche, je constate que nous avons, ici, non pas des impôts ni des taxes mais une recette extraordinaire prévue et voulue par la droite de ce Grand Conseil. Je ne vois pas en quoi nous entamerions le respect que nous devons au Conseil d'Etat selon notre très gouvernemental collègue Rochat. Il faut quand même se souvenir que, dans la Constitution elle-même, la haute surveillance du Conseil d'Etat appartient à ce Grand Conseil, on l'oublie trop souvent !

M. Jean-Yves Pidoux : — Notre collège Pierre Rochat indique que "ce n'est que comme cela" que le Grand Conseil ferait à nouveau déraper les finances de l'Etat. Je peux le rassurer. Il y a beaucoup d'autres moyens de faire déraper les finances publiques. Par exemple les mesures fiscales qui, en leur temps, ont été prises par la majorité du parlement et qui ont conduit à la situation durablement désastreuse que l'Etat a enduré durant plusieurs législatures.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Encore une fois, M. de Preux avance les 27 à 29 millions de diminution des intérêts de la dette et uniquement cela. Il occulte de nouveau la perte des dividendes sur le 1,5 million d'actions. A 27 francs le *pay-out* ratio cité par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs et projet de décret, c'est 50% de plus que ces 27 millions de diminution de la dette !

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Une toute petite leçon d'arithmétique : lorsque, d'un côté, j'ai une dette qui me coûte 27 millions et que, de l'autre, j'ai un dividende qui me rapporte 27 millions, au résultat des comptes, j'ai zéro. D'accord ?

Maintenant, si je rembourse ma dette, je n'ai plus le dividende mais je n'ai plus à payer les 27 millions. Donc mon revenu augmente de 27 ou 28 millions. D'accord ? (*Rires*.) Evidemment ! C'est une dette en moins dans le budget !

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Mais c'est une recette en moins !

L'amendement Jean-Michel Favez est refusé par 80 voix contre 61 sans abstention.

Les articles 2 et 3 sont adoptés avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

Art. 4. —

Mme Michèle Gay Vallotton : — C'est ici, comme je l'avais annoncé, que je demande formellement des informations écrites concernant les divers scenarii possibles à l'égard de la cession d'actions à la BCV elle-même, en utilisant les dispositions légales citées tout à l'heure, à savoir le Code des obligations, la mention de cette question dans l'article 11 des statuts de la BCV et la question de savoir quel est le lien possible entre cession d'actions à la BCV et réduction du capital-actions. Quels sont les scenarii possibles envisagés à cet égard ? La barrière, ce sont les 10%. En dessous des 10%, évidemment, il n'y a pas implication d'une réduction de capital ; en dessus des 10%, il y aurait une telle réduction. Comme c'est une hypothèse présentée en commission, j'aimerais au moins avoir les différents scenarii. Ceux-ci devraient tenir compte de la participation impliquée par ces mécanismes de l'Etat au capital-actions. Le rapport de minorité fait allusion au fait que, en cas de cession d'actions à la banque, nous aurions de toute façon une participation de l'Etat de 60%. J'aimerais que le Conseil d'Etat confirme ces chiffres. J'aimerais aussi qu'il dise s'il est possible, pour la banque, de racheter la totalité des actions à vendre actuellement. J'ai calculé que, d'après les montants nominaux, s'il nous fallait faire cette opération, c'est-à-dire céder la totalité des actions, il nous faudrait vendre environ 16,8% du capital social de la banque. J'aimerais donc des informations écrites circonstanciées sur ces questions, sur les hypothèses envisagées, sur les différents scenarii de cession à la banque elle-même et sur ce que cela impliquerait pour la participation de l'Etat dans le capital-actions de la banque. Pour ma part, je considère qu'il ne serait pas raisonnable de voter cet article.

M. Jean-Michel Dolivo : — Lors de l'entrée en matière, j'ai demandé un renvoi au Conseil d'Etat. Suite à l'intervention de ma préopinante, membre de la commission, je demande le renvoi en commission du vote sur l'article 4, de façon à ce que la commission puisse siéger avec l'ensemble des informations et réponses demandées par Mme Gay Vallotton. Ces demandes me semblent totalement légitimes par rapport aux citoyennes et citoyens vaudois. En effet, il s'agit, je le répète, du patrimoine des Vaudois, des actions et de leur valeur à la BCV, si une diminution de capital était envisagée par cette vente, par le rachat et la destruction de ces actions.

La présidente : — Votre demande n'est pas claire. Veuillez préciser.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je demande le renvoi du vote sur l'article 4 à la commission. Celle-ci, après explications du Conseil d'Etat, reviendrait avec ce que demande la députée Gay Vallotton. C'est un renvoi en commission que je demande.

La présidente : — Je crains, monsieur le député, que nous ne puissions renvoyer en commission un vote sur un article. Nous pouvons renvoyer un vote global mais pas un vote sur un article. Toutefois, une fois obtenues les informations écrites supplémentaires que vous demandez, peut-être pourrez-vous demander le renvoi en commission. Je ne peux donner suite à votre demande.

M. Jacques Perrin : — Il faut vous souvenir, monsieur Dolivo, que le Grand Conseil a deux débats. Cela, justement, donne la possibilité au Conseil d'Etat de venir en deuxième débat, le cas échéant, selon votre demande, avec des documents écrits qui vous apporteront peut-être satisfaction. Ce n'est que lors de ce deuxième débat que vous pourriez faire votre proposition si vous n'êtes pas d'accord avec les réponses apportées.

M. Marc-Olivier Buffat : — Jean-Pascal Delamuraz disait : "Le Suisse se lève tôt mais se réveille tard." C'est un peu ce qu'on constate parmi les membres de la commission qui, tout à coup, ont toutes sortes de questions à poser, alors qu'elles auraient dû l'être en commission, ou que les réponses écrites auraient dû être demandées au stade de la commission. On masque mal, du côté de la gauche, l'intention manifeste de retarder les débats. Ces propos dilatoires n'ont pas de raison d'être.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il est tout à fait important d'obtenir les informations demandées à propos de l'article 4. Je demande donc, avant le vote sur l'ensemble du projet, le renvoi en commission et non au Conseil d'Etat de ces articles, en particulier pour éclaircir les questions liées à l'article 4, à la destruction des actions annoncées et à ses conséquences pour le patrimoine de l'Etat de Vaud.

La présidente : — Vous déposez bien une motion d'ordre visant à renvoyer l'objet en commission afin que celle-ci étudie les demandes d'éclaircissement de Mme Gay Vallotton ?

M. Jean-Michel Dolivo : — Oui, madame la présidente.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Je me demande ce qui presse à ce point pour que cet exposé des motifs et projet de décret aboutisse et soit voté si rapidement par toute la droite, alors que nous avons le temps d'analyser cette situation nouvelle. J'ai vraiment de la peine à comprendre. Plus nous avançons, plus j'ai des doutes sur cet exposé des motifs et projet de décret et en particulier sur les intentions réelles de la droite de ce parlement ! Que cachez-vous ?

M. Michel Mouquin : — M. Favez a toujours fait régner la suspicion sur les intentions de la droite dans l'affaire BCV. Pourtant, on voit qu'aujourd'hui, on s'en est très bien sorti.

Je trouve inadmissible qu'on essaie de rediscuter à l'article 4 alors qu'une motion d'ordre a déjà été votée. Le débat a eu lieu, il y a eu un vote, on n'a pas à revenir à chaque article avec une motion d'ordre pour le renvoyer. Je trouve cela inadmissible et scandaleux !

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Il m'a semblé qu'en commission, les choses étaient parfaitement claires : on voulait vendre ces actions afin de faire venir dans le capital un certain nombre d'investisseurs. Personne ici n'a connaissance, je crois, d'informations différentes. Il a été question en effet, c'est dit dans cet article, que la BCV rachète quelques actions, pour les remettre elle-même éventuellement sur le marché par la suite ou peut-être pour utiliser cela lors d'une réduction de capital. Mais quelle importance ? Cela ne change strictement rien aux montants encaissés par l'Etat.

A part cela, je voudrais revenir sur ma bourde de tout à l'heure : ce sont bien entendu les amortissements de la dette dont on pourra bénéficier, qui disparaissent au moment où l'on rembourse. Mais c'est exactement le même montant.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je ne parlerai pas de la motion d'ordre. J'ai cru comprendre, depuis ce matin, que c'était un débat entre gauche et droite. Ce débat est intéressant, certes. Mais pour revenir sur ce qu'a dit mon collègue Kernen, il me semblait que la BCV — mais je suis certainement très naïf — était un partenaire et non un adversaire. J'ai un peu de peine à comprendre la crainte qu'on a de cette banque.

M. Pierre Rochat : — Je rejoins la réaction de notre collègue Mouquin. Les attaques de notre collègue Favez, on peut bien en entendre un certain nombre, mais elles sont parfaitement inadmissibles ! Notre seule vision est l'intérêt public. Il n'y a aucune autre intention. Je vous invite à repousser la motion d'ordre. Et maintenant, cela suffit ! *(Rires, exclamations.)*

La motion d'ordre est refusée par 90 voix contre 44 et 9 abstentions.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je maintiens que mes questions sont parfaitement pertinentes et j'attends d'avoir ces informations sous forme écrite avant le deuxième débat.

Les articles 4 et 5 sont adoptés avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

L'article 6 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Motion Michèle Gay Vallotton et consorts demandant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d'y inscrire le principe d'une participation majoritaire de l'Etat (08_MOT_027)

Développement – texte déposé

La loi sur la BCV actuellement en vigueur ne contient aucune mention du taux de participation de l'Etat au capital de la banque, alors que le peuple avait refusé lors du référendum du 23 septembre 2001 le principe d'une réduction de la participation de l'Etat à la minorité de blocage de 33 1/3% des actions.

Au moment où le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil l'autorisation de vendre les 1'448'830 actions de la BCV détenues au patrimoine financier de l'Etat, soit le nombre d'actions excédant la majorité absolue du capital-actions, il convient d'ancrer dans la loi au moins le principe d'une participation majoritaire de l'Etat au capital-actions de la BCV.

Cette proposition ne contrevient ni à *l'EMPD du Conseil d'Etat relatif à la politique d'actionnaire de l'Etat de Vaud à l'égard de la Banque cantonale vaudoise pour les années 2008 et suivantes ainsi que pour la vente des actions de cette banque détenues par l'Etat et dépassant sa participation historique de 50.12%,* ni à la réponse du Conseil d'Etat *à la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat du capital-actions de la BCV.*

C'est pourquoi j'ai l'honneur, au nom du Groupe socialiste, de demander au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise, dans le but d'y inscrire le principe de la détention en permanence par l'Etat de Vaud d'une participation de plus de la moitié du capital de la BCV et des droits de vote.

Cheseaux, le 11 mars 2008.

(Signé) Michèle Gay Valloton et 38 cosignataires

Développement en plénum

Mme Michèle Gay Vallotton : — Nous allons nous détendre un peu, car la motion que je présente est parfaitement consensuelle. En effet, elle traite simplement d'une garantie minimale, tout à fait compatible avec l'exposé des motifs et projet de décret qui nous est soumis par le Conseil d'Etat, ainsi qu'avec la motion Jean-Pierre Grin. Il s'agit de demander l'inscription dans la loi de la participation majoritaire de l'Etat au capital-actions de la BCV — cela n'avait encore jamais été fait, on ne sait pourquoi. Dans l'exposé des motifs, par exemple, nous lisons au chapitre intitulé Niveau de participation de l'Etat : "L'Etat fixe le niveau de sa participation dans le capital de la Banque cantonale vaudoise à 50,12%."

Il me semble que cette demande ne pose pas de problème ; c'est simplement une garantie minimale du plancher de participation de l'Etat. Aussi, je demande le renvoi direct de ma motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Borloz : — Après les déclarations de la motionnaire à propos de l'établissement, je doute que ses intentions à son égard soient très claires. Toutefois, étant donné que nous devons prendre du recul et nous fier à ce qui est écrit et pas au bla-bla qui l'entoure, force est de constater que le groupe radical a un avis plutôt positif sur cette motion. Il s'en tiendra strictement à son texte, à l'exclusion de tout autre commentaire, pour la raison suivante : si l'on se rappelle qu'un projet du Conseil d'Etat prévoyant de réduire la participation de l'Etat à 30% — ce qu'on appelle la minorité de blocage — a été soumis au peuple qui l'a refusé, eh bien, il faut admettre qu'une décision politique a été prise qui est une décision populaire.

Je suis de ceux qui, à l'époque, étaient favorables à la diminution de la participation de l'Etat, mais je ne suis pas mauvais perdant. Je prends acte de la décision populaire et imagine que dans les cinq à dix prochaines années, il n'y aura pas de modification très importante de la part de l'Etat de Vaud dans le capital-actions de la BCV. Dans ces conditions, le groupe radical accueille favorablement la proposition d'inscrire et de définir dans la loi que la majorité du capital, sans pour autant la fixer, reste en mains de l'Etat.

M. Eric Bonjour : — J'entends la position des radicaux qui disent que le peuple a voté et qu'on doit l'écouter. Mais l'entend-on vraiment ? En l'occurrence, 50,17%, on l'appelle le taux historique. Il semble pourtant que ce n'est pas le cas, c'est un taux adopté une fois. Aujourd'hui, on demande de revenir à ces 50,17%. Comme l'a relevé M. Borloz, le taux pour la minorité de blocage est de un tiers. Personne, aujourd'hui, ne demande qu'on vende un autre paquet d'actions pour descendre au taux d'un tiers. En tout cas, ce n'est pas mon intention.

Par contre, comme on l'a vu précédemment, le Grand Conseil est toujours saisi de la demande d'aliéner ou pas une partie des actions. Notre marge de manœuvre existe toujours pour bloquer une vente ou éventuellement entrer ou ne pas entrer en matière. Ce que je regrette avec cette proposition soutenue par le parti radical, c'est qu'elle pénalise les futurs députés du parlement en restreignant leur pouvoir de décision sur le taux de participation de l'Etat de Vaud à la BCV. Je le regrette, tout en disant que puisque nous pouvons décider d'aliéner les droits, je ne vois pas pourquoi entre guillemets on soutiendrait une telle proposition. Pour le moins, je vous demande de renvoyer cette motion à une commission afin qu'on puisse en discuter sérieusement et qu'on ne fasse pas que donner un petit sucre à la gauche *(rumeurs)* qui vient de se prendre une belle… *(rumeurs croissantes)*… je retire ce que j'ai dit.

Mme Alessandra Silauri : — Le groupe des Verts soutient cette motion et se déclare favorable à son renvoi au Conseil d'Etat. Elle permet de respecter la décision populaire et il est sage que le canton conserve une part majoritaire lui permettant de remplir sa mission et son rôle subsidiaire qui consistent à définir et à contrôler les missions de la banque cantonale, dont la fonction première est d'être au service de l'économie du canton, des particuliers ainsi que des collectivités publiques. Nous sommes pour le renvoi de la motion au Conseil d'Etat.

M. Patrick de Preux : — Tout à l'heure, Mme Jaquet-Berger disait que le Grand Conseil est l'organe suprême qui surveille le Conseil d'Etat. Or, que représente cette motion ? Rien d'autre que la défiance d'une parlementaire à l'égard de son propre parlement. Toutes les décisions concernant la vente d'actions sont soumises au Grand Conseil. Alors, madame Gay Vallotton, avez-vous peur du parlement dont vous faites partie ? Vous en avez tellement peur que vous voulez lui fixer des limites. Très honnêtement, nous avons des prérogatives, pourquoi devrions-nous y mettre des barrières ? Cette proposition de la part d'une parlementaire, qui vraisemblablement défend la souveraineté du Grand Conseil, me surprend. C'est pourquoi je demande, évidemment, le renvoi de la motion à une commission.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Non, je ne me défie pas du parlement, car qui est compétent pour adopter ou refuser cette motion et ce qui pourrait s'ensuivre, c'est-à-dire la modification de la loi ? Je vous le donne en mille : c'est le parlement.

Tout le monde ici est d'accord qu'il existe deux possibilités pour la transformation du capital : soit la réduction, soit l'augmentation. Pour la réduction, c'est écrit en toutes lettres dans l'exposé des motifs et projet de décret et le président du groupe radical vient encore de l'affirmer ; la majorité du parlement se rallie au résultat de la votation populaire de 2001 et n'envisage pas, du moins pas avant fort longtemps, de faire descendre la participation de l'Etat en dessous de 50%. Il s'agit de l'inscrire dans la loi. Si je vous demandais de réduire le capital, vous le refuseriez. Pour ce qui est de l'augmentation, elle devrait bien entendu être décidée par le parlement. Finalement, tout est en ordre et je remercie le groupe radical de m'avoir si bien comprise.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur a demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission. Il convient de décider du cheminement de la motion.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 65 voix contre 59 et 2 abstentions.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Patrick de Preux et consorts relative à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral (08_MOT_030)

Développement – texte déposé

En cas de donation à un conjoint, l'imposition sur les donations a été supprimée. Il n'y a donc ni droit de donation, ni droit de mutation. Dans le cadre de ma profession, il m'est donc arrivé de procéder à un transfert de ce type, juste avant un divorce, afin d'en régler préalablement les effets accessoires.

Or, dans certains cas, l'administration fiscale a refusé l'exonération, estimant qu'il n'y avait pas *d'"animus donandi"*. Il me paraît profondément injuste d'imposer ce type de transaction, qu'elle intervienne peu avant ou après le divorce. Les conséquences financières d'une séparation sont suffisamment lourdes pour que l'Etat n'y rajoute pas encore sa ponction. On ne reprend pas la part du domicile conjugal forcément pour en faire une affaire financière, mais parce que ces problèmes doivent être impérativement réglés.

C'est la raison pour laquelle je demande l'exonération du droit de mutation en cas de transfert dans le cadre de la liquidation du régime matrimonial et des effets accessoires du divorce.

De même, dans le cadre du partage successoral, il n'y a pas de raison d'imposer au droit de mutation le transfert entre héritiers ou légataires, alors qu'un impôt successoral a déjà été acquitté. Je demande également l'exonération dans ce cas.

Lausanne, le 31 mars 2008.

(Signé) *Patrick de Preux et 25 cosignataires*

Développement en plénum

M. Patrick de Preux : — Je ne reviendrai pas sur le texte de la motion, mais je tiens à expliquer une situation qui se rencontre fréquemment et que je vois, notamment, dans le cadre de ma pratique. Lorsque des gens mariés décident de transférer un bien immobilier à l'épouse ou à l'époux, le transfert n'est pas soumis au droit de mutation, comme vous le savez, depuis une modification de loi acceptée par les Vaudois. En revanche, si ce même couple décide de divorcer et que, avant même le divorce, il décide d'un transfert éventuel au conjoint — épouse ou époux — l'Administration cantonale considère qu'il n'y a plus transfert par donation entre les conjoints, mais transfert ensuite de divorce. Elle fait donc comme si le transfert se passait après la prononciation du divorce. Evidemment, ce même cas de figure est encore plus patent lorsque les gens ont déjà divorcé. S'il s'opère dans le cadre de la liquidation du régime matrimonial, lorsque l'on décide d'attribuer un bien à l'un ou à l'autre des ex-conjoints, le transfert est taxé.

Il m'est arrivé très récemment de voir procéder à un transfert où les deux propriétaires étaient employés des PTT. Ils étaient ensemble assez fortement endettés par une hypothèque sur leur bien et le transfert a consisté uniquement en une reprise par l'épouse de la dette du mari, qui lui cédait le domicile conjugal. Ce transfert a coûté un impôt d'environ 16'000 francs en droits de mutation. Or, il est très difficile de faire comprendre à des conjoints qui sont déjà dans une situation assez pénible, non seulement affectivement, mais financièrement aussi en cas de divorce, qu'ils doivent s'acquitter d'un droit de mutation important qui met leurs finances en péril, alors qu'ils n'auraient pas eu à le payer s'ils étaient restés mariés.

Dans le même contexte, lorsqu'un partage successoral intervient, que l'un des héritiers conserve le bien immobilier et qu'il reprend donc les parts de ses frères et sœurs ou même de son conjoint, je considère que, comme un impôt successoral a déjà été payé, il est superfétatoire de demander encore l'acquittement d'un droit de mutation. Ces règles sont très simples et je propose des corrections de pures justice et éthique fiscale. C'est pourquoi je demande le renvoi de cette motion directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Mattenberger : — La question que le motionnaire aborde aujourd'hui mérite effectivement d'être discutée, mais avec des exemples peut-être plus précis que celui qu'il nous a donné. Il me semblerait opportun qu'une commission soit chargée d'étudier la question et qu'ensuite, sur la base de ses travaux, nous puissions nous prononcer sur la prise en considération ou non de la motion.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur a demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et qu'un déuté demande le renvoi en commission. Il convient de décider du cheminement de cette motion.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 61 voix contre 58 et 1 abstention.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Protection contre le licenciement en cas de conflits collectifs de travail (07_MOT_014)

Rapport de la majorité de la commission

En date du 14 février 2008 s'est réunie, dans les locaux du Département de l'Economie, la commission chargée d'examiner la motion Jean-Michel Dolivo et consorts visant la protection contre le licenciement en cas de conflits collectifs de travail.

Elle était composée de MM. André Chatelain, Jean-Luc Chollet, Jean-Michel Dolivo, Julien Glardon, Pierre Grandjean, Stéphane Montangero, Nicolas Rochat, Armand Rod et Dominique Kohli, confirmé dans le rôle de président rapporteur.

M. Jean- Claude Mermoud, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie (DEC), était présent, ainsi que Mme A.-C. Chatton et M.-J. Tissot, tous deux membres de l'unité juridique du DEC.

Sur proposition du DEC, la commission a accepté de rencontrer en début de séance Me Philippe-Edouard Journot, président de l'Office de conciliation. Celui-ci a présenté aux commissaires le rôle, le fonctionnement et les activités de l'Office ; il s'est également exprimé sur la motion mise en examen.

Introduction

Le motionnaire rappelle qu'il est nécessaire, selon lui, de renforcer la protection des travailleurs lors de conflits collectifs, car l'employé est toujours la partie la plus faible dans un conflit.

Sa motion ne tend pas à légiférer de manière générale, mais seulement à régler un problème spécifique de façon ponctuelle et uniquement dans le cadre d'une procédure relative à un conflit de travail. Le licenciement par la direction de l'EJMA du délégué du personnel à l'issue du conflit qui a agité cette école illustre à ses yeux la pertinence d'une telle protection.

C'est selon lui une compétence cantonale, vu le caractère spécifique et ponctuel de la proposition.

Examen de la motion

L'une des caractéristiques essentielles du droit suisse du travail est d'instituer la liberté aussi bien de conclure, que de résilier les rapports de travail. Cette liberté donne à notre marché du travail son dynamisme et sa plasticité ; elle contribue à maintenir à un niveau très bas, en comparaison internationale, le nombre de demandeurs d'emploi. Toutefois, liberté ne signifie nullement absence de protection contre les licenciements. De multiples dispositions réglementent ceux-ci ; le Code des obligations fixe le délai de congé, définit précisément la notion et le caractère d'un congé abusif, il exclut la "résiliation en temps inopportun" (cas de maladie ou accident, de grossesse, de service militaire ou de protection civile ou de service,…). En outre, la loi sur l'égalité prévoit que, en cas de discrimination fondée sur le sexe de la personne, la résiliation est annulable lorsqu'elle ne repose pas sur un motif justifié.

Par ailleurs, sur la base des explications données par Me Journot, la commission a pu comprendre que, sur une période de vingt ans, les deux tiers des conflits présentés à l'Office ont abouti à un accord. L'Office n'est pas une instance judiciaire, elle joue le rôle de facilitatrice et s'attache à trouver un accord entre les parties pour des problèmes qui sont le plus souvent d'ordre relationnel ou financier. Questionné par la commission, il précise que l'Office a comme principe de rappeler aux parties l'interdiction de toute mesure de cœrcition pendant la procédure de conciliation. Il exprime la crainte que l'acceptation de la motion Dolivo ne paralyse l'Office. Une

interdiction de licencier telle que prévue dans la motion lui semble propice à faire durer les conflits, une partie étant tentée de jouer la montre pour échapper au licenciement le plus longtemps possible. A la connaissance de son président, questionné sur la question du licenciement en cas de conflit collectif, "le conflit EJMA, qui a motivé cette motion, est un cas tout à fait exceptionnel, une affaire maladroite et malheureuse à son avis personnel. Il ne dit pas qu'il n'y a pas d'autres cas de ce genre, mais il ne connaît que celui-ci" (extrait des notes de séance).

Le chef du département, M. J.-C. Mermoud, présente un avis de droit demandé au Service de justice et législation au sujet de la problématique posée par cette motion. Selon cet avis, la motion est contraire au droit fédéral et pose un important problème constitutionnel, car elle touche le principe de la force dérogatoire du droit fédéral qu'elle contourne et neutralise. En effet, le système législatif et constitutionnel fédéral de protection contre les congés "est un ensemble cohérent, logique et complet. Il ne semble dès lors pas admissible qu'un canton adopte une disposition qui complète le droit fédéral dans une matière que ce dernier règle très probablement de matière exhaustive" (extrait de l'avis de droit). A la question d'un commissaire sur la neutralité de cet avis, il est précisé que le Service de justice et de législation n'est pas orienté par le DEC mais rend ses analyses de manière indépendante et non partiale. Le Grand Conseil demeure toutefois libre de demander au Conseil d'Etat de solliciter d'autres avis de droit.

Conclusion

Nantis de ces différentes informations et avis, l'ensemble des commissaires partage le vœu qu'une protection adéquate soit accordée aux travailleurs.

La majorité d'entre eux juge que les dispositions existantes offrent un bon niveau de protection et que le cas EJMA, tout détestable et mesquin qu'il apparaisse, constitue une exception. Il ne doit pas conduire à introduire dans la législation vaudoise une disposition totalement nouvelle en droit suisse et posant de graves problèmes de constitutionnalité.

De surcroît, la pertinence et l'efficacité d'une telle mesure sont loin de convaincre la majorité. Au contraire, elle éveille la crainte de rendre la conciliation encore plus difficile et de favoriser la prolongation des conflits.

Par 3 avis favorables, 4 avis contraires et 2 abstentions, la Commission propose au Grand Conseil de ne pas prendre la motion en considération.

Bussy-Chardonney, le 2 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Dominique Kohli

Rapport de la minorité de la commission

Préambule

La motion Dolivo et consorts, propose une modification de l'art. 32 de la loi cantonale vaudoise sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LPRCC) du 28 octobre 2003. Le nouvel article 32 interdirait le licenciement de tout travailleur, dès que l'Office cantonal de conciliation et d'arbitrage admet sa compétence et durant l'année qui suit la fin de la procédure.

Avis des commissaires minoritaires

Une minorité de la commission, composée des députés Montangero, Dolivo, ainsi que du soussigné, demande le transfert de cette motion au Conseil d'Etat. Ceci pour plusieurs raisons :

La modification de l'article 32 de la LPRCC proposée par le motionnaire garantit des protections qui, jusqu'ici, étaient inexistantes, en matière de congé-représailles. **Il est important de rappeler que, dans cette motion, l'interdiction de licencier n'est pas totale. En effet, la motion interdit tout licenciement, "sauf si l'employeur prouve l'existence d'un** *motif justifié* **de résiliation. Demeure réservé le licenciement pour** *justes motifs* **(art. 337)"**6.

Les commissaires minoritaires constatent le caractère fortement unilatéral de l'article 32 tel que formulé actuellement. En effet, ce dernier stipule l'interdiction totale de faire grève pour les salariés lorsque "l'office est saisi du conflit aussi longtemps qu'il n'a pas terminé ses opérations ou rendu sa sentence"7. Rien n'est formulé

6 07_MOT_014.
7 LPRCC, RSV 821.01, art. 32.

concernant la protection des salarié-e-s en cas de congé-représailles à ce moment-là. De plus, la motion maintient et même étend la volonté de l'actuel article 32 dans sa volonté de créer un climat de "paix", en dissuadant toutes velléités pour l'employeur de procéder à des licenciements.

Les commissaires minoritaires pensent également qu'il est absolument faux de penser que les cas de congé-représailles pendant et à l'issue d'un conflit collectif sont marginaux. Les licenciements abusifs ont toujours existé, mais n'ont, malheureusement, pas toujours fait l'objet d'une démarche auprès du Tribunal des prud'hommes. Ceci pour plusieurs raisons, notamment par le fait que le/la salarié-e souhaite trouver, en priorité, une place de travail et craint d'éventuelles difficultés pour l'obtention d'un poste suite à une démarche auprès du Tribunal.

De plus, la législation suisse en matière du droit du travail reste très unilatérale, lacunaire et ne garantit que très peu de protections aux salarié-e-s. En outre, les démarches auprès de la justice s'avèrent souvent peu efficaces, faute de preuves flagrantes relatives à un congé abusif. Des outils de défense existent, certes, mais ils sont peu efficaces et les procédures débouchent souvent sur une difficulté, voire une impossibilité d'établir un lien de causalité entre le motif abusif du licenciement et la décision de l'employeur de résilier le contrat, le fardeau de la preuve étant du ressort du salarié-e. Bien que chacune des parties ait la possibilité, à tout moment, de résilier le contrat de travail (moyennant un délai de congé), il ne faut pas omettre une certaine disparité entre le fait que l'initiative vienne de l'employeur ou du salarié-e. En effet, en cas de licenciement, ce dernier perd la source principale de son revenu, ainsi qu'une activité pour laquelle il s'est souvent intensément consacré.

D'un point de vue juridique, les commissaires minoritaires pensent que le canton est compétent dans la mesure où la motion ne tend pas à légiférer de manière générale sur la protection contre les licenciements, domaine qui est régi exclusivement par le Code des obligations. La motion vise exclusivement **une question spécifique**qui est celle des mesures de cœrcition lors de conflits collectifs, alors même que l'Office de conciliation est saisi. Elle a pour objectif de traiter d'éventuelles mesures de cœrcition prises par l'employeur sur un plan individuel.

Conclusion

Cette motion dispose, avant tout, d'un caractère préventif et ne vise en aucun cas à faire prolonger les conflits collectifs. En effet, elle vise à créer une ambiance sereine entre les parties lors de la saisie de l'Office de conciliation, mais aussi à garantir les droits des salarié-e-s.

Au vu de ce qui précède, les commissaires minoritaires vous proposent de refuser la rapport de majorité et de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Crissier, le 5 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Rochat

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Dominique Kohli, rapporteur de majorité : — L'initiative de M. Dolivo part d'un bon sentiment et d'un réflexe juste. Les licenciements abusifs, de vengeance après un conflit entre employeur et employés, les règlements de compte après grève, toutes ces situations ne sont guère conformes à une vision saine des rapports de travail et de la gestion des conflits. Une analyse plus fine de la réalité et l'expérience des professionnels de la conciliation dans les conflits de travail ont amené la majorité de la commission à conclure que la motion Dolivo causait davantage de problèmes qu'elle n'amenait d'améliorations. Ceci pour trois raisons.

Premièrement, les dispositions qui concernent la protection des travailleurs contre le licenciement sont — le législateur l'a voulu ainsi — réglées de manière exhaustive par le droit fédéral, en l'occurrence dans le Code des obligations (CO). Un avis de droit conclut sans aucune hésitation à la non constitutionnalité d'un dispositif cantonal introduisant en catimini d'autres règles écrites. Deuxièmement, la vitalité de notre système économique et la santé de notre emploi proviennent largement — les exemples des pays voisins le démontrent à l'envi — de la liberté qui prévaut ici, liberté d'engager, de résilier son emploi, liberté de licenciement aussi. Cette liberté est vue comme un des paramètres déterminants pour une économie dynamique et capable de s'adapter aux besoins. Troisièmement, de l'avis des praticiens et des professionnels de la conciliation et des conflits collectifs, les licenciements dans ce contexte sont très rares, voire exceptionnels. A l'inverse, les mêmes experts nous disent qu'une protection du type de celle que propose la motion Dolivo, soit une protection durant un an après le règlement d'un conflit porté devant l'office de conciliation, change les règles du jeu et apporte aux seuls travailleurs, dans le conflit de travail, une garantie dont ne disposeraient pas les collaborateurs engagés dans un conflit pour lequel l'office de conciliation n'aurait pas été saisi. Le risque est donc grand de voir

un conflit se prolonger artificiellement et figer les rapports de travail de manière dommageable. Ces risques doivent être pris en compte au moment de nous prononcer sur cette motion.

En résumé, pour la majorité de la commission, le caractère non constitutionnel de la disposition, la rigidité qu'elle induirait dans notre marché du travail et la protection asymétrique qu'elle apporterait, l'ensemble de ces éléments devrait convaincre la majorité de notre assemblée de suivre la majorité de la commission.

M. Nicolas Rochat, rapporteur de minorité : — Certains membres de la commission pensent, contrairement à ce qui vient d'être développé, que cette motion doit être renvoyée au Conseil d'Etat. En effet, elle propose une protection qui n'existe pas encore dans la loi concernée, qui présente un caractère fortement et injustement unilatéral. Lors de la saisie d'un conflit par l'office de conciliation, les salariés doivent arrêter de faire grève, mais aucune condition n'est posée au côté patronal. La disposition proposée tend à accroître le climat de paix nécessaire lors des séances de conciliation. Elle permettrait de dissuader l'employeur de toute velléité de licencier son personnel abusivement. En outre, il est complètement faux d'affirmer que les cas de congés représailles lors d'un conflit collectif sont rares ! Nous savons de source sûre que de tels cas se sont déjà produits et que le salarié ou la salariée souhaite davantage retrouver du travail immédiatement que justice soit faite au Tribunal des prud'hommes. Les salariés disposent d'instances de recours en cas de licenciement abusif, c'est vrai, mais la juridiction en la matière reste très lacunaire en ce sens que c'est le salarié lui-même qui doit prouver le caractère abusif de son licenciement. Même si la jurisprudence tend à renforcer la protection, dans ces cas, la procédure demeure pénible. Les vertus de la liberté dans le droit du travail suisse, dont s'abreuve le rapporteur de majorité, sont unilatérales elles aussi, car même en cas de licenciement abusif avéré, le salarié a tout de même perdu son emploi au sein de l'entreprise.

Concernant la compatibilité avec le droit suisse, nous regrettons fortement que le conseiller d'Etat ne nous ait présenté qu'un seul avis de droit, d'autant plus qu'il est présenté par le Service juridique législatif interne. En effet, en matière de droit du travail, il existe de multiples interprétations de certaines dispositions. Nous maintenons donc néanmoins comme argument le fait que la motion ne tend pas à légiférer de manière générale et qu'elle est compatible avec le droit suisse en la matière. Si j'ai parlé du droit du travail en général, c'est qu'il me paraît important de rappeler certains principes et que certains problèmes persistent depuis fort longtemps. Toutefois et pour conclure, je vous rends attentifs au caractère préventif et particulier de cette motion, qui tend à pacifier les conflits du travail, qui ne sont agréables ni pour l'employé, ni pour l'employeur, bien au contraire. Du fait que les salariés ne font pas la grève pour un oui ou un non, cette motion ne paralysera pas la commission de conciliation ; au contraire, elle la valorisera par son travail objectif et déterminé pour la résolution du conflit, dans un climat d'apaisement. Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère : — La motion de M. le député Dolivo propose une solution cantonale à un problème déjà réglé par le droit fédéral. Il apparaît donc au groupe libéral que la question de la validité constitutionnelle de cette motion se pose, car les cas d'espèce qu'elle vise font l'objet de dispositions du Codes des obligations (CO), tant pour le délai de congé que pour le congé abusif et la résiliation en temps inopportun. Le législateur fédéral a également prévu des dispositions en dehors du CO, notamment dans la loi sur l'égalité, pour introduire des possibilités de congé annulables en cas de discrimination fondée sur le sexe de la personne.

Le contenu de la motion pourrait entraîner des effets négatifs, tant pour les employés que pour l'emploi, car il pousserait à faire durer des conflits pour bénéficier d'une plus longue durée de protection. Le groupe libéral est convaincu que, dans les cas de litige, il faut trouver des solutions constructives et rapides pour ne pas durcir inutilement les fronts.

Pour ces raisons, comme pour celles qu'a évoquées notre collègue Kohli, le groupe libéral soutiendra les conclusions du rapport de majorité qui recommande de ne pas prendre en considération la motion du député Dolivo.

M. André Chatelain : — J'étais membre de cette commission, mais je ne suis pas juriste. Une telle proposition, si elle est effectivement contraire au droit fédéral, doit être rejetée. Mais la question est de savoir si tel est le cas. L'argument est basé sur un avis de droit et j'ai demandé à connaître la fiabilité de cet avis de droit. Je rappelle qu'il a été demandé au Service juridique et législatif (SJL) de l'Etat ; peut-on vraiment être objectif quand on défend son conseiller d'Etat ? On m'a expliqué que le service était indépendant. J'ai demandé pourquoi on n'avait pas demandé un avis de droit ailleurs, un deuxième avis. On m'a répondu — je cite de mémoire : "On ne va quand même pas demander deux avis de droit à deux professeurs différents ! On risquerait d'avoir trois opinions différentes." Vissé sur ma chaise, j'ai simplement pu secouer la tête. Il ne faut donc

surtout pas obtenir un autre avis, car on risquerait d'avoir une opinion différente ! Pour le scientifique que je suis, c'est sciant. Mais je me suis tu et, à la fin, je me suis abstenu, ne sachant plus quoi faire.

Ensuite, bien sûr, j'ai pris mon bâton de pèlerin et, comme dans le cas de la HEP, je suis allé voir ailleurs si je pouvais obtenir un autre avis. Souvenez-vous que, dans le cas de la HEP, on m'avait assuré que pour telle ou telle raison, il était impossible, etc. Mais quand j'avais rencontré, à Berne, des juristes d'un ordre supérieur, on m'avait dit le contraire ! Cette fois-ci, je me suis simplement tourné vers un ancien député de notre Grand Conseil, qui est un juriste assez avisé, de niveau fédéral et qui siège au Conseil des Etats. Voici ce qu'il m'a écrit : "L'avis de droit est très hésitant et ne parvient pas à donner la certitude de l'anticonstitutionnalité de la motion. Il n'est pas absurde de penser que le droit fédéral pourrait autoriser les cantons à utiliser un moyen de droit privé très sectoriel ; interdire un type spécial de licenciement comme mesure de renforcement ponctuelle dans un domaine de droit public qui leur est propre, justement parce que ce moyen est extrêmement limité dans son champ l'application, ce que vise ce domaine de droit public. En ce sens, on pourrait considérer que le droit fédéral ne se réserve pas une compétence exclusive de régir le droit privé du travail. Il est d'ailleurs courant que les cantons puissent valider certaines règles du droit privé du travail, par exemple en approuvant des conventions collectives de travail (CCT). Il en va de même en droit du bail." Et voici sa conclusion : "On peut donc tenter de manière digne d'intérêt de suivre la motion, pertinente sur le fond, et provoquer ainsi un intéressant arrêt de la juridiction constitutionnelle cantonale, voire fédérale, qui clarifierait un point important." Je trouve cet avis pondéré et je demande, par conséquent, que l'on soutienne la motion, justement pour voir jusqu'où notre droit fédéral peut aller, même sur un sujet aussi controversé.

M. Stéphane Montangero : — Je ne reviendrai pas sur les considérants juridiques, mon préopinant l'ayant largement fait avec une démonstration très claire. En revanche, j'aimerais revenir sur quelques points et, pour commencer, sur l'affirmation selon laquelle il s'agirait de cas marginaux. J'ai pris contact avec quelques collègues et confrères avocats, qui m'ont tous dit que les cas étaient loin d'être marginaux, mais que, faute de loi s'y rapportant, bon nombre se refusaient à entamer une procédure qui risquait d'être surtout pénible. Ensuite, au moment où il y a un conflit, il me semble normal de vouloir donner toutes les chances à sa résolution. C'est la base même du partenariat social et je suis persuadé que toute l'assemblée partage cette opinion. Ainsi, il est absolument capital que toutes les parties prenantes au conflit puissent venir sereinement, devant un office, et notamment sans avoir le souci de se retrouver "viré" à l'issue de la procédure.

Enfin, concernant les prétendus prolongements du conflit, cela présuppose que certaines personnes sont masochistes, notamment du côté des travailleurs, et qu'elles se complaisent dans la poursuite des conflits. Cela voudrait-il dire que, simplement pour gagner un peu de temps, ces personnes relèguent les soucis de leur santé mentale et les problèmes psychiques qu'engendrent les conflits au-delà de tout ce que l'on peut imaginer ? Mais non, chers collègues, cela ne se passe pas ainsi. Lorsque survient un conflit, le but de chacune des parties est de lui trouver une issue, pour pouvoir voir vers quoi va l'avenir, vers quoi il tend, de quoi il pourra être fait, afin de pouvoir reconstruire sa vie et, notamment, sa carrière professionnelle. Pour ces raisons, entre autres, le groupe socialiste vous recommande de renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette motion demande une modification de la loi qui mette en place l'office de conciliation et d'arbitrage. Elle s'insère au chapitre 5 de cette loi, qui traite du "Maintien de la paix". Effectivement, sans répéter ce qu'a dit mon préopinant, l'objectif de cette motion qui offre une protection particulière face à un licenciement représailles, est bien de garantir et de permettre qu'un conflit collectif trouve une solution qui corresponde aux intérêts de toutes les parties. Si un salarié représente son syndicat, le personnel ou une commission de l'entreprise lors de la conciliation et qu'ensuite, après la fin du conflit, il se voit licencié de ce fait, même si ce motif n'est pas avoué en tant que tel, il y a un lien de causalité entre le licenciement et la participation à la représentation des travailleurs. On peut alors dire que l'objectif de trouver une solution qui soit favorable à toutes les parties n'a pas été réalisé, même si l'office de conciliation est intervenu.

Il me semble donc faire, ici, une proposition tout à fait limitée de protection contre le licenciement et qui n'est nullement étrangère au droit suisse en la matière. Ce n'est pas pour donner un cours de juriste, mais je reprends ce qu'a dit il y a peu un collègue UDC au sujet de l'initiative d'Artagnan : autant de juristes, autant d'avis de droit. Il est vrai que cela peut paraître étrange, mais cela montre, simplement, que le droit n'est pas une science exacte. Il reflète des rapports de force et des opinions, qui se marquent, ensuite, dans l'interprétation que l'on peut en faire. Par rapport à l'avis de droit qu'on nous a cité en séance de commission, je tiens tout de même à relever à quel point il est problématique. Son rédacteur écrit, en effet, par rapport à la notion de "motif justifié" : "cette notion se réfère à une notion peu connue du droit fédéral, à savoir "motif justifié de résiliation" qui, à notre connaissance, ne figure qu'à l'article 340 c) alinéa 2 CO, fin de la prohibition de faire concurrence." J'aimerais répondre à ce rédacteur un peu rapide que la notion de "motif justifié de résiliation" figure, justement, à l'article 336 CO alinéa 2, à propos du licenciement éventuel du représentant des travailleurs membre d'une commission d'entreprise, par un employeur qui ne pourrait prouver qu'un motif justifié de résiliation

existe. La notion existe bien et elle a été cernée de manière extrêmement précise par la jurisprudence du Tribunal fédéral. Ne dites donc pas que la motion prend en compte une proposition, en matière de droit, qui est étrangère à la législation suisse !

Enfin, il s'agit d'améliorer un peu le fonctionnement de l'office de conciliation. Je sais que la motion offre une protection limitée, mais elle est particulièrement importante pour des salariés qui sont confrontés à des conflits collectifs. On le voit malheureusement aujourd'hui, que l'on pense au conflit collectif de Bellinzone ou à celui qui se développe aussi dans la région lausannoise : les salariés ont besoin de savoir, s'ils saisissent l'office de conciliation, que celui ou celle qui les représente dispose d'une protection particulière, en tout cas pendant une période déterminée. Je vous demande donc de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat. S'il y a un problème, comme l'a également dit un de mes préopinants, la Cour constitutionnelle ou le Tribunal fédéral sera saisi et il sera intéressant de connaître son opinion, mais je ne crois pas qu'il y ait véritablement un problème de constitutionnalité.

M. Dominique Kohli, rapporteur de majorité : — J'aimerais revenir sur quelques points apparus pendant le débat. Sur la question de la rareté des cas, les propos du président de l'office de conciliation tenus lors de la séance de commission ont convaincu la majorité de la commission que ces cas étaient effectivement extrêmement rares, voire exceptionnels. Le motionnaire n'a d'ailleurs pu citer qu'un seul cas, que, malheureusement, notre Grand Conseil connaît fort bien. Je ne sais donc pas si l'on peut se prévaloir du grand nombre de cas dont vous faites état, monsieur le rapporteur de minorité et monsieur le motionnaire. Il me semble quand même que, tant du côté des services de l'Etat que de celui de ceux qui, depuis vingt ans, sont confrontés aux conflits du travail, le problème n'a pas été abordé de cette manière. De même, monsieur Dolivo, nous n'avons pas ressenti un besoin d'améliorer, même "un tout petit peu", le fonctionnement de l'office de conciliation. De l'avis des partenaires, ce mécanisme non judiciaire réalise de bonnes performances pour régler les conflits de travail et leur trouver des solutions intelligentes.

Je tiens à dire à M. Chatelain que j'ai moi aussi été interpellé par l'avis de droit qui nous a été soumis et par le désir d'en savoir un peu plus, voire même d'avoir une autre paire de lunettes pour examiner cette question importante. Celle que vous nous tendez, avec son invitation à tenter, me préoccupe. Connaissant notre système, le bon réglage des conflits de travail que nous connaissons aujourd'hui, en fin de compte, et le peu d'abus que les employeurs semblent pratiquer, en termes de licenciements, tout cela m'amène à penser que ce n'est pas de "tenter quelque chose" que nous avons besoin. Peut-être faudrait-il solliciter de la part des services de l'Etat un avis de droit qui soit plus fondé que le simple sentiment d'un conseiller aux Etats, tout respectable et honorable qu'il soit. Pour terminer, je dirai à mon collègue rapporteur de minorité qu'il est vrai que les salariés ne font pas la grève pour un oui ou pour un non. Mais de la même manière, les employeurs ne licencient pas pour un oui ou pour un non. Nous avons une autre pratique et une autre vision des relations sociales, comme des relations de travail. C'est une pratique qui a porté ses fruits et nous a amené la prospérité que nous connaissons et qu'il s'agit de conserver.

M. Stéphane Montangero : — Même s'il y avait un seul cas qui permette de régler un seul conflit, même s'il n'y avait qu'un seul licenciement abusif qu'on puisse éviter, cela n'en vaudrait-il pas la peine ? Je crois que oui. Sur le plan du droit fédéral, le communiqué du Grand Conseil qui nous a été transmis cet après-midi nous montre qu'en matière de droit, les voix que l'on entend à la fin ne sont pas forcément celles qui ont été désignées au milieu. Je réitère par conséquent la proposition de transmettre la motion au Conseil d'Etat. Si par hasard le problème juridique dont vous parlez existait, nous pourrions alors trouver d'autres moyens de nous prononcer sur le sujet, ou encore, les organes *ad hoc* le feraient.

M. Nicolas Rochat, rapporteur de minorité : — Pour répondre à mon collègue rapporteur de majorité, je tiens à dire que je ne mets aucunement en doute la bonne foi des employeurs en matière de licenciement. Mais partant du principe que l'on peut licencier, même sans motif — je fais référence au Code des obligations —, on peut avoir quelques suspicions, fondées ou non mais difficilement vérifiables, selon les arguments que je développerai plus tard.

Pour répondre à ma collègue Mme Labouchère quant à l'analogie qu'elle fait avec la loi sur l'égalité (LEg), je l'en félicite, d'autant que le motionnaire y fait justement référence dans son développement en disant que de telles dispositions existent déjà. A mon avis, il ne me semble pas que depuis les années nonante, soit depuis l'entrée en vigueur de la LEG, il y ait eu une forte augmentation des grèves de salariées dans ce pays. Ce qui montre aussi que l'on réfléchit plus d'une fois avant de faire la grève, qu'on ne s'y lance pas sur un claquement de doigts. Je vous invite à renvoyer la motion au Conseil d'Etat, car franchement, elle s'applique à des cas bien précis, dans des situations très particulières, sans que cela ne révolutionne le droit du travail. La motion apporte, non seulement une protection supplémentaire aux salariés, mais aussi des droits plus égaux entre les employeurs et les salariés.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 75 voix contre 58 sans abstention.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Cesla Amarelle et consorts demandant au Conseil d'Etat une prise de position univoque concernant le projet d'abrogation de la Lex Koller (07_INT_013)

Débat

Mme Cesla Amarelle : — La réponse du Conseil d'Etat nous satisfait, en l'état, en ce sens qu'il ne soutient plus le projet d'abrogation de la Lex Koller, qu'il le dit et que l'abrogation n'est plus envisagée, désormais. Nous saluons la position consistant à être extrêmement attentif au climat de surchauffe dans lequel nous nous trouvons, tant avec l'augmentation des transactions qu'avec celle des prix de l'immobilier, parce qu'il faut effectivement s'inquiéter du véritable risque qu'une telle abrogation pourrait avoir, non seulement du point de vue de l'accès aux seules résidences secondaires, mais aussi au niveau de l'ensemble de la problématique d'accès au sol. Nous restons donc très vigilants sur cette question qui ne manquera pas de nous occuper prochainement.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Comme l'indique la réponse, un avant-projet de modification de la LAT avec mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la Lex Koller prévoyait que les cantons prennent des mesures concernant les résidences secondaires. Le Plan directeur cantonal (PDCn) était l'instrument prévu pour cette politique. Or, justement, la question des résidences secondaires n'a pas été traitée par le PDCn version 2007. Dans les discussions sur ce plan, on a parlé des effets négatifs de la prolifération des résidences secondaires en montagne : dégradation du paysage, difficultés pour les habitants de se loger à des prix raisonnables et disparition de la petite hôtellerie. Tout cela pour des gains immédiats au profit d'une catégorie restreinte de personnes et de sociétés financières ! On dit souvent que le tourisme scie la branche sur laquelle il est assis. La Lex Koller est un frein très modeste et imparfait à cette prolifération et c'est pourquoi, abrogation ou pas, il est urgent que le PDCn ainsi que les plans communaux abordent enfin la question des résidences secondaires dans le sens d'une limitation. Sinon, nos plus belles régions de montagne perdront tout leur attrait touristique, sans parler des effets désastreux sur le prix des terrains si bien décrits par l'interpellation. Aussi, je me permets de poser la question : quand aurons-nous un projet complétant le PDCn dans cette optique ? Je remercie d'avance M. le conseiller d'Etat pour sa réponse.

M. Michel Renaud : — Pour suivre mon préopinant, ces préoccupations me paraissent importantes à moi aussi. Vous le savez, mais je peux déclarer mes intérêts : j'habite dans une région touristique et je travaille dans une situation qui touche le tourisme. Ce que je sais, dans la région qui est la mienne, c'est que les autorisations correspondant à la Lex Koller sont déjà accordées pour les cinq à dix ans à venir. C'est un immense problème, puisque les seuls délais sont ceux dits des "délivraisons de possibilités" qui ralentissent encore, quelque peu, la procédure et le phénomène décrit par mon préopinant. Alors, moi aussi, je remercie le Conseil d'Etat de cette réponse, car il est clair qu'il faut aller dans ce sens ; d'autant plus clair que ce qui touche au PDCn sera encore plus important et doit même être prépondérant dans l'attitude que nous avons sur la Lex Kohler.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je suis incapable de vous donner un délai, dans la mesure où nous attendions beaucoup des discussions du mois de janvier dernier sur la position des cantons face à l'abrogation de la Lex Koller. Finalement, sachant qu'au niveau des Chambres fédérales, il y a de grosses hésitations, les cantons ont suspendu leurs travaux. Ils les reprendront, car nous avons une séance la semaine prochaine ou la suivante. Nous entendons continuer à réfléchir ensemble, bien sûr, dans la mesure où il nous paraît peu adapté d'avoir des orientations différentes dans chaque canton concerné. Cela dit, du côté de la Confédération, les choses ne sont toujours pas très claires dans la mesure où il semble encore y avoir des velléités de la part du Conseil fédéral de présenter à nouveau un projet. Sera-t-il modifié ou non ? Il m'est impossible de vous le dire à l'heure actuelle, mais dès que nous pourrons en savoir plus, nous vous en informerons. Du côté du PDCn, la modification que vous étiez prêts à faire n'est pas applicable pour le moment dans la mesure où elle tenait compte de l'abrogation pure et simple. Nous devons donc envisager une alternative qui réponde au fait qu'il reste dans la Lex Koller des éléments dont nous devrons tenir compte par rapport à la LATC. Si la

LATC n'est pas modifiée, cela nous posera aussi quelques difficultés. Autant dire qu'il faudra encore quelques mois, puisque la LATC est basée sur la LAT fédérale. Si cette dernière ne bouge pas, il est difficile aux cantons de légiférer seuls.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Marc Chollet : L'autonomie communale permet-elle à ces dernières d'avoir toute latitude pour appliquer à leur guise l'art. 40 RLATC ? (07_INT_029)

Débat

M. Jean-Marc Chollet : — Je remercie à moitié le Conseil d'Etat pour sa demi-réponse à mon interpellation. En effet, si le Conseil d'Etat a clairement manifesté, via le service concerné, sa volonté de ne pas modifier l'article 40 RATC, je peux le comprendre même si la mesure me paraît disproportionnée puisqu'en appliquant de manière formelle cet article 40 RATC, un véhicule neuf mais non immatriculé est considéré comme une épave. Mais le Conseil d'Etat n'a par contre pas répondu à ma deuxième question, demandant s'il a l'intention d'exiger des communes qu'elles appliquent à la fois l'article 17 LATC et la loi sur les communes. Il en va de la crédibilité de notre système politique, qui édicte des lois et des règlements, mais en aval, ne les applique pas, les applique de manière arbitraire, ou, au pire, ne les fait pas appliquer. Est-ce là ce que d'aucuns appellent "l'autonomie communale" ?

Il suffit, à ce propos, de parcourir le canton et d'observer qu'une partie importante des places de stationnement accueillant des véhicules non immatriculés ou dépourvus de plaques de contrôle ne respectent pas l'article 40 RATC. Le moins que j'aurais pu espérer de la part du Conseil d'Etat, dans sa réponse, est qu'il se propose de rappeler aux autorités communales qu'elles ont prêté un serment dans lequel figure leur obligation de faire appliquer les lois et règlements en vigueur. Malheureusement, à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation, je reste dubitatif quant à la volonté du gouvernement d'entreprendre quoi que ce soit.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

La présidente : — Compte tenu de l'heure qui tourne et des enjeux du point suivant à l'ordre du jour, même si je reconnais qu'il y figure depuis longtemps et qu'on ne le traite pas, je pense qu'il ne serait pas judicieux d'entrer en matière sur la motion Claudine Wyssa pour plus de liberté dans le choix de l'école. Je propose de reporter ce point à la séance de mardi prochain et de traiter maintenant les points 23 et 24 pour terminer à 17 heures. Agréez-vous ma proposition ?

La modification de l'ordre du jour est adoptée.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Aloïs Gavillet et consorts concernant la volonté du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJ) de fermer une classe pilote multi-âges à Hermenches (-2 + 2 ; élèves âgés de 4 à 8 ans) (07_INT_441)

Débat

M. Frédéric Haenni : — C'est avec satisfaction et reconnaissance que les autorités d'Hermenches et l'interpellateur, notre ex-collègue Aloïs Gavillet, ont pris connaissance de la réponse à l'interpellation déposée courant 2007. Ils tiennent à remercier le gouvernement et en particulier Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon pour cet heureux épilogue. L'évolution démographique réjouissante de la commune d'Hermenches et, plus particulièrement, la présence annoncée de dix-neuf nouveaux élèves pour la prochaine rentrée scolaire ont été déterminants dans le sens de la réponse. Concernant la seconde question, il a été pris bonne note de la décision du Conseil d'Etat de ne pas envisager, pour l'instant, de classe multi-sites, fût-ce dans une zone pilote.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Dind : — La réponse du Conseil d'Etat me semble à moi aussi très positive, non seulement pour ce village mais aussi pour d'autres, dans le futur. Je rappelle qu'une pétition 092 intitulée "Pour le maintien des classes dans les villages" avait été renvoyée au Conseil d'Etat le 3 juillet 2007, malgré une position plutôt négative du Conseil d'Etat, à l'époque. Une autre pétition 007 "Pour la sauvegarde d'une école de proximité dans le Vallon du Nozon" sera bientôt discutée par notre Grand Conseil, puisque la Commission des pétitions l'a déjà étudiée. Je constate avec plaisir que le Conseil d'Etat, dans sa réponse à l'interpellation, va tout à fait dans le sens des mesures proposées par le Plan directeur cantonal aux points B4 et B41, plan adopté par notre Grand Conseil en juin 2007. Je ne peux que m'en réjouir pour tous les villages qui désireraient maintenir une école de proximité, pour autant, bien sûr — et je crois cela important — que le nombre d'élèves soit suffisant et qu'un minimum d'élèves soient déplacés.

Je me permets de demander au Conseil d'Etat une précision sur un point dont il est question dans sa réponse et d'ailleurs aussi dans le titre de l'interpellation, concernant les classes multi-âges. Le préambule parle de classes multi-âges et de cycles. Je vous déclare mes intérêts : je suis enseignante et j'ai enseigné dans plusieurs classes multi-âges et mono-âge, multi-cycles et mono-cycle, en ville, à la campagne et ailleurs. On trouve la définition d'un cycle à l'article 5 de la loi scolaire. D'autres cantons travaillent en cycles et le Canton de Neuchâtel a depuis longtemps des cycles de trois ans au niveau primaire, à la satisfaction générale. Par contre, je n'ai trouvé ni dans la loi scolaire, ni dans le règlement, ni dans le projet HarmoS, la mention de classes multi-âges. Ce type de classes a existé et, heureusement, existe encore dans des villages pour des raisons d'effectifs, comme on l'a vu, et pour éviter des déplacements d'enfants et c'est tant mieux. On trouve cependant aussi des classes multi-âges dans quelques villes, pour des raisons pédagogiques, semble-t-il.

Voici ma question au Conseil d'Etat : le rapport demandé par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et les études citées en fin de la réponse à l'interpellation Aloïs Gavillet nous éclaireront-ils sur les classes multi-âges et leur utilité ailleurs que dans les villages ? Je remercie d'avance Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour commencer, je remercie M. le député Haenni pour ses propos qui me vont droit au cœur.

En réponse à la question de Mme la députée Dind, je dois vous indiquer que, dans le Canton de Vaud, nous connaissons de manière assez étendue les classes multi-âges. Le cycle initial est très souvent vécu avec les deux années dans la même classe. C'est un seul cycle avec des élèves de première et de deuxième année ensemble. Nous connaissons donc très bien ce système dans le Canton de Vaud. Il y a en effet des projets, à l'instar de ce qui se passe en Suisse alémanique, pour savoir si nous pouvons avoir des élèves de première et deuxième année d'école enfantine et de première et deuxième année d'école primaire, soit quatre âges dans la même classe. Ces projets sont à l'étude, mais nous attendons les résultats des études en grandeur nature faites en Suisse allemande.

Par rapport au début de votre intervention, je souhaite vous rendre attentive au fait que nous avons donné une autorisation à la commune d'Hermenches de manière exceptionnelle, pour des raisons spécifiques liées au nombre d'enfants à peu près des mêmes âges et, d'autre part, pour les besoins du service puisque, en raison des âges des enfants concernés, nous aurions pu fermer la classe une année et demander sa réouverture l'année

suivante. Pour éviter cet effet de yoyo, nous avons voulu donner un temps assez long à chacune des parties, à savoir la commune et l'établissement scolaire. Il ne s'agit donc pas d'un cas de figure qui peut se répliquer à l'infini.

Les propos de M. Haenni étaient importants car je dois aussi vous dire que nous avons eu une discussion très franche et très claire avec les municipaux et les députés de la région, qui sont venus me rencontrer. L'Etat met 120'000 francs de plus dans l'enveloppe pédagogique de Moudon pour cette situation ; c'est donc de l'argent cantonal qui vient à l'appui de l'argent de la commune, parce que, autrement, la commune devrait payer les transports scolaires. C'est une situation exceptionnelle et qui ne peut pas se répliquer sans qu'on examine les choses de manière approfondie.

La discussion est close.

Mme Christine Chevalley : — Je regrette que les objets concernant l'école passent systématiquement en fin d'après-midi, en fin de journée, lorsque les gens sont déjà absents aussi bien physiquement que mentalement.

La présidente : — Madame la députée, je comprends bien que vous soyez déçue que l'on n'ait pu traiter la motion Wyssa, mais je rappelle que je ne suis pas responsable du temps que prennent les interventions.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Christa Calpini intitulée "Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre au Grand Conseil le rapport sur le fonctionnement de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle (ci-après : OPTI) ?" (07_INT_027)

Débat

Mme Christa Calpini : — J'ai bien pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation au sujet du fonctionnement de l'OPTI. Etant au courant du dossier qui a mené une enseignante à porter plainte contre l'Etat de Vaud, je constate que le rapport que nous a rendu le Conseil d'Etat est incomplet et c'est un euphémisme. En effet, dans le point 1 de la réponse, si effectivement une seule enseignante a porté plainte et obtenu 12'000 francs de dédommagement, il faut relever qu'il y a eu bien plus que quatre contentieux. Le malaise général était tel parmi les enseignants de l'OPTI que Mme Lyon a reçu en personne, par deux fois, des enseignants dans son bureau. J'ose imaginer qu'un chef de département n'accorde ce genre d'entretien personnalisé que s'il juge les faits suffisamment graves pour le faire. Cela dit, lors des discussions avec les enseignants de l'OPTI, ceux-ci ont été encouragés à créer une association qui puisse devenir un interlocuteur de choix pour le rapport qui devait être livré au Grand Conseil à la fin 2007. Il n'est pas non plus fait mention, dans la réponse du Conseil d'Etat, de la pétition, signée par trente-deux enseignants en une journée, demandant une enquête administrative sur le fonctionnement de l'OPTI. Or, l'idée de cette pétition n'est pas venue des enseignants, mais fut suggérée par le département. Cette enquête n'a jamais été réalisée. Une troisième rencontre fut organisée entre le département et les enseignants de l'OPTI trois mois après les deux premières rencontres. Lors de ce rendez-vous, il a été dit que les responsables du département allaient rencontrer la direction de l'OPTI afin de faire toute la lumière sur la situation et régler les problèmes, car des problèmes, il y en avait. Mais on a omis d'essayer de les régler de manière consensuelle. Les entretiens que la direction du département a eus avec les enseignants, les 23 mai, 30 mai et 30 août 2006, sont restés sans suite si ce n'est une lettre au printemps 2007, entre les deux tours de scrutin des élections cantonales, dans laquelle il est écrit qu'une reprise de contact aura lieu dans les plus brefs délais. Une année après, ces personnes attendent toujours. Depuis lors, il y a eu de nombreux transferts de postes volontaires.

En ce qui concerne la deuxième partie de mon interpellation, à savoir le rapport promis au Grand Conseil pour juin 2008, j'espère qu'il contiendra d'autres éléments que les quatre études citées dans le document que nous avons reçu. Les députés doivent être mis au courant de l'exact fonctionnement interne de l'OPTI, de son règlement souvent modifié en cours d'année, du nombre d'élèves qui entrent à l'OPTI et pour quelles raisons, du nombre qu'ils sont à en sortir et avec quelles possibilités de formation. Il nous faut des chiffres véridiques. Un système informatique performant ne suffit pas, encore faut-il y introduire des chiffres exacts. Je souhaite que les employeurs qui engagent des élèves sortant de l'OPTI soient au courant du degré de leurs connaissances.

Pour cela, les élèves doivent être soumis à une évaluation dont les critères sont fiables et auxquels les patrons peuvent se référer.

Pour conclure, j'ai appris, il y a quelque temps, qu'une bagarre au couteau avait éclaté à l'OPTI de Morges, ce qui a aussi été passé sous silence. Tout cela m'interpelle et j'estime que le Grand Conseil mérite une réponse plus proche de la réalité.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je renonce à reprendre chacun des points, tant ils me semblent être orientés et dès lors que Mme la députée Calpini considère qu'elle sait mieux que moi ce qui se passe dans le département, je ne veux pas polémiquer. Comme je l'ai dit, nous reviendrons au mois de juin avec le rapport complet qu'attend le Grand Conseil.

Pourtant, je ne peux pas tout laisser passer sans réagir et je dois donc vous dire que la bagarre dont vous faites état n'a pas été passée sous silence. Elle a été traitée de la manière prévue par le Code pénal, avec dénonciation au Tribunal des mineurs. Les sanctions prévues par le Code pénal ont été prises, ainsi que des sanctions administratives, ou scolaires. Je ne pense pas que le Grand Conseil souhaite être informé chaque jour du nombre d'heures d'arrêt qui sont distribuées dans l'école obligatoire, du nombre d'élèves suspendus et de l'ensemble des situations qui appartiennent à la vie des grands corps complexes que sont les systèmes de formation.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 31

Séance du mardi 15 avril 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations *359*
Motions *360*
Postulats *360*
Résolution *360*
Pétition *360*

Communication

Commission des grâces – Démission de M. Stéphane Montangero *361*

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Vaud, champion olympique du cautionnement moral d'un pays bafouant les droits humains ? (08_INT_071)

Développement – texte déposé *361*
Développement en plénum *362*

Interpellation Grégoire Junod et consorts – Vers une police du rail armée et privatisée : quid du Concordat romand sur les entreprises de sécurité ? (08_INT_072)

Développement – texte déposé *363*
Développement en plénum *364*

Interpellation Eric Bonjour et consorts – Kosovo, et maintenant, le retour au pays ? (08_INT_073)

Développement – texte déposé *364*
Développement en plénum *365*

Interpellation Michel Miéville et consorts – L'approvisionnement du Canton de Vaud en énergie électrique est-il assuré ? (08_INT_075)

Développement – texte déposé *365*
Développement en plénum *366*

Demandes de grâce de M. G. L., C. et S. S., M. W. (GC 58) 366

Exposé des motifs et projet de décret accordant une garantie d'emprunt de 29'800'000 francs à la Société du Métro Lausanne-Ouchy (MLO) pour le financement des risques avérés de projet du Métro m2 (45)

Deuxième débat *366*

Postulat des groupes socialiste, radical, les Verts, libéral, Alliance du centre et A gauche toute ! – 3e voie CFF Lausanne-Genève : Le Canton doit s'engager ! (08_POS_054)

Développement – texte déposé *367*

Développement en plénum *367*

Postulat du Groupe UDC et consorts pour un pour un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique (08_POS_055)

Développement – texte déposé *369*

Développement en plénum *370*

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les monuments qui pourraient bénéficier d'un périmètre de protection (08_POS_057)

Développement – texte déposé *375*

Développement en plénum *375*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à améliorer les conditions de travail des salarié-e-s dans l'agriculture (08_POS_053)

Développement – texte déposé *375*

Développement en plénum *376*

Motion Catherine Roulet et consorts pour le maintien d'une alimentation équilibrée et d'un bon accompagnement en EMS (08_MOT_033)

Développement – texte déposé *379*

Développement en plénum *380*

Motion du groupe socialiste et consorts – Rabais d'impôt : une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_MOT_035)

Développement – texte déposé *381*

Développement en plénum *382*

Initiative du groupe socialiste et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une harmonisation des pratiques et taux pour le calcul et la perception de l'impôt d'après la dépense (08_INI_009)

Développement – texte déposé *385*

Développement en plénum *385*

Motion du groupe socialiste et consorts – Impôt d'après la dépense : Commençons par harmoniser ! (08_MOT_034)

Développée avec l'objet précédent *388*

Postulat Fabienne Freymond Cantone pour revoir et corriger des anomalies du système fiscal vaudois (08_POS_052)

Développement – texte déposé *388*

Développement en plénum *389*

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la politique d'actionnaires de l'Etat de Vaud à l'égard de la Banque cantonale vaudoise pour les années 2008 et suivantes ainsi que pour la vente des actions de cette banque détenues par l'Etat et dépassant sa participation historique de 50.12%
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat du capital-actions de la BCV
(49)

Deuxième débat *391*
Suite du deuxième débat *392*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (54)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *400*
Premier débat *403*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention scolaire romande (55)

Rapport de la commission thématique des affaires extérieures *412*
Premier débat *415*

Motion Claudine Wyssa pour plus de liberté dans le choix de l'école (07_MOT_016)

Rapport de la commission *417*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat lors des travaux de la commission *418*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Christiane Jaquet-Berger, Verena Berseth Hadeg, Gloria Capt, Jean-Pierre Gaudard et Jean-Yves Pidoux. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

*Dont excusé-e-s :*MM. Jean-Pierre Gaudard, Jacques Haldy et Jean-Yves Pidoux. (3)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Relative à l'initiative sur les naturalisations et demandant si l'ensemble du Conseil d'Etat est prêt à défendre la Constitution vaudoise lors de la campagne sur l'initiative.

   Yverdon-les-Bains, le 15 avril 2008.

   (Signé) Cesla Amarelle

2. Relative à la responsabilité pénale lors de la vente de jeux vidéo violents.

   Chexbres, le 15 avril 2008.

   (Signé) Eric Bonjour

3. Intitulée : Eurofoot 2008, afflux massif de supporters.

   Cugy, le 15 avril 2008.

   (Signé) Philippe Ducommun

4. Intitulée : Grosses bulles dans la flûte de Champagne.

   Lausanne, le 15 avril 2008.

   (Signé) Claude-André Fardel et 21 cosignataires

5. Demandant s'il est encore opportun que le Grand Conseil se détermine sur les pétitions.

   Morges, le 13 avril 2008.

   (Signé) Nuria Gorrite

6. Demandant quand sera créé le Conseil consultatif des hautes écoles.

   Lausanne, le 15 avril 2008.

   (Signé) Catherine Labouchère et 19 cosignataires

7. Concernant le site de Marcelin à Morges - Rénovation des bâtiments de l'agriculture à mettre à profit pour ne pas vivre d'inutiles 3e et 4e étapes de construction.

   Penthalaz, le 15 avril 2008.

   (Signé) André Marendaz et 31 cosignataires

8. Intitulée : Investir pour la sécurité et le climat

   Lausanne, le 15 avril 2008.

   (Signé) Pierre Zwahlen et 37 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Demandant la modification de la loi sur les sentences municipales (art. 5 et 12) afin de permettre une procédure de flagrant délit et des amendes d'ordre pour le respect de la propreté.

   Lausanne, le 9 avril 2008.

   (Signé) Marc-Olivier Buffat et 23 cosignataires

2. Intitulée : la voie express plutôt que la salle d'attente pour la communauté tarifaire !

   Gland, le 15 avril 2008.

   (Signé) Jean-Michel Favez et 45 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Demandant quelles mesures prendre contre les agressions contre l'intégrité des Vaudois de même que contre les cambriolages et le homejacking.

   Puidoux, le 15 avril 2008.

   (Signé) Eric Bonjour et 11 cosignataires

2. Intitulé : 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève – là aussi le canton doit s'engager.

   Epalinges, le 15 avril 2008.

   (Signé) Pour les groupes radical et libéral, Alain Monod et 39 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Concernant la votation du 1er juin 2008 sur l'assurance-maladie.

Lausanne, le 14 avril 2008.

(Signé) Christa Calpini et 68 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition pour l'introduction d'une procédure de démocratie participative à l'échelon cantonal.

Pully, le 14 avril 2008.

(Signé) Julien Sansonnens

Cette pétition sera transmise à la Commission des pétitions.

Communication

Commission des grâces – Démission de M. Stéphane Montangero

La présidente : — Je vous annonce la démission de M. Stéphane Montangero de la Commission des grâces et vous lis la lettre qu'il m'a fait parvenir :

" Madame la Présidente,

Par la présente je vous annonce ma démission de la commission des grâces. J'ai eu beaucoup d'intérêt à siéger au sien de cette commission, riche en enseignements, notamment sur la nature humaine.

Le groupe socialiste a désigné pour me remplacer M. Nicolas Rochat, qui se tient à disposition.

En vous remerciant d'avance de procéder aux changements nécessaires, je vous adresse, Madame la Présidente mes salutations distinguées. "

Interpellation " Quelles mesures à prendre contre les agressions contre l'intégrité des Vaudois " – Retrait

La présidente : — L'interpellation Eric Boujour intitulée " Quelles mesures à prendre contre les agressions contre l'intégrité des Vaudois " est retirée.

Postulat " Communauté tarifaire, voie expresse plutôt que salle d'attente " – Retrait

La présidente : — Le postulat Jean-Michel Favez "Communauté tarifaire, voie expresse plutôt que salle d'attente" est également retiré.

Naissance – Fille de M. le député Vassilis Venizelos

La présidente : — J'ouvre la rubrique " carnet rose ", en adressant toutes mes félicitations à notre collègue, M. Vassilis Venizelos et à son épouse, heureux parents d'une petite fille prénommée Mileva. (Applaudissements.)

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Vaud, champion olympique du cautionnement moral d'un pays bafouant les droits humains ? (08_INT_071)

Développement – texte déposé

Le 3 avril dernier, sur les ondes de la Radio suisse romande, M. Denis Oswald, membre de la commission exécutive du Comité international olympique déclarait à propos de la cérémonie d'ouverture des JO : "Le CIO, par tradition, ayant son siège en Suisse, invite le syndic de Lausanne, un représentant du Conseil d'Etat de Vaud et le président de la Confédération suisse. Cette pratique existe depuis très longtemps et elle a été maintenue pour les jeux de Pékin".

Point n'est besoin de rappeler ici le non-respect permanent des droits humains par la Chine, ni le mouvement de protestation quant à la participation de politiques à la cérémonie d'ouverture, servant ainsi de caution morale à ce pays.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de communiquer au Grand Conseil les renseignements et de prendre position sur les points suivants :

1. Le Conseil d'Etat vaudois a-t-il effectivement reçu cette invitation dont fait mention M. Oswald ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de répondre positivement à celle-ci ?
3. Si oui, qui le représentera ?

4. Si oui toujours, entend-il marquer de manière forte sa désapprobation concernant la politique menée par la Chine en matière de droits humains ?

5. Si oui, de quelle façon ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Lausanne, le 4 avril 2008.

(Signé) Stéphane Montangero
et 25 cosignataires

Développement en plénum

M. Stéphane Montangero : — Il s'appelle Hu Jia, son nom ne vous dit peut-être rien. Pourtant, il est bien plus connu que des centaines et des milliers d'autres chinois victimes du bafouement des droits humains par le plus grand pays de notre planète. Hu Jia a été condamné à trois ans et demi de prison à la suite d'un procès qualifié d'inéquitable par Amnesty International, et ce pour "incitation à la subversion", entre guillemets s'entend. En fait, son seul tort est d'avoir parlé à des journalistes étrangers de l'état du respect des droits humains en Chine.

Yang Chunlin, quant à lui, a écopé pour le même grief de cinq ans d'emprisonnement. Ce défenseur des droits des paysans était l'un des initiateurs d'une campagne intitulée "Nous voulons des droits humains pas des jeux olympiques".

Nous pouvons le constater, hélas, chaque jour, l'approche des Jeux olympiques a contribué fortement à détériorer la situation des droits humains et non pas à l'améliorer, comme l'avait promis la Chine avant de recevoir les JO et comme l'avaient aussi promis leurs dirigeants. En fait, plus les JO approchent, plus la répression contre les militants s'intensifie, comme si le gouvernement voulait faire place nette. C'est bien de cela qu'il s'agit. Les mendiants, les vendeurs de rue ou les toxicomanes sont envoyés dans des camps de rééducation. Ainsi, Pékin aura un visage tout à fait propre lors des JO. Il faut relever que la police peut envoyer directement dans ces camps les personnes appréhendées, sans aucune décision de justice et les faire incarcérer pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans. C'est l'une des violations des droits humains liées spécifiquement aux JO. Nous pouvons encore citer le déplacement forcé de population pour construire les stades et autres infrastructures sportives et l'emprisonnement systématique des gens qui ont protesté contre cette mesure.

De plus, des milliers de travailleurs ont été importés à Pékin pour la construction des grands ouvrages comme le stade. Ces personnes, une fois déplacées de leur province, n'ont plus de droits et le doute le plus grand plane sur leur traitement : sont-ils nourris, logés, payés ? Cerise sur le gâteau, ils ne peuvent créer eux-mêmes un syndicat pour défendre leurs droits. Les droits fondamentaux de milliers de travailleurs sont de la sorte bafoués.

Reporters sans frontières a appelé au boycott de la manifestation d'ouverture des JO. Amnesty International préconise plutôt d'utiliser l'occasion et la tribune offerte pour dénoncer la violation des droits humains en Chine, en y allant ou non. Il est capital que les personnes qui s'y rendront soient bien informées de ce qui se passe là-bas avant d'y aller. Il est aussi fondamental d'appeler dès maintenant à ce que la situation change, de mettre la pression sur le gouvernement chinois en demandant des gestes forts, par exemple la libération de prisonniers défenseurs des droits humains. En quatre mois, c'est tout à fait possible. Si des politiques décident de se rendre sur place, ils se doivent d'ouvrir grand les yeux et les oreilles, de garder un esprit critique et d'utiliser les tribunes qui leur seront ainsi offertes pour dénoncer les violations en matière de droits humains et de liberté d'information.

Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, si à Pékin vous tapez www.amnesty.org, ce site est étrangement indisponible. Et si vous recherchez "droits humains", vous tombez sur un chapitre spécifique du site du parti communiste. Y aura-t-il, au moment des JO, un deuxième réseau web, accessible pour les visiteurs uniquement, ouvert et non limité ? Cela ne serait pas étonnant.

Terminons par quelques considérations qui font froid dans le dos. Imaginez un stade, non pas construit exprès pour les JO, un autre utilisé soit pour l'entraînement, soit pour des compétitions et sachez que la Chine procédait jusqu'il y a peu à des exécutions de masse. Elle l'a fait parfois dans des stades, en conviant des écoliers, comme ceux qui nous regardent aujourd'hui, à prendre place dans les gradins pour voir mourir les condamnés d'une balle tirée dans la nuque. Plus de 60 délits sont passibles de la peine de mort en Chine. On peut aussi y être condamné à la peine capitale pour avoir fraudé le fisc, propagé des informations sur le Syndrome de respiration respiratoire aigu sévère (SRAS) ou encore pour avoir simplement tué un panda. Selon les statistiques sur la peine de mort publiées aujourd'hui par Amnesty International, la Chine est encore et toujours le pays qui

exécute le plus grand nombre de personnes. Au moins 470 exécutions capitales ont été recensées en 2007 et ce chiffre est bien en dessous de la réalité. Est-ce que les exécutions dans les stades ont toujours lieu ? Recommenceront-elles après les JO ? Y compris dans les stades utilisés pour les JO ? Je ne le sais pas. Mais si un ou plusieurs politiques représentent notre canton lors de la cérémonie d'ouverture, ils doivent avoir en tête le déni des droits humains en Chine. Ne pas fermer les yeux mais les ouvrir et espérer qu'à la place de la cérémonie d'ouverture il n'y ait pas une exécution de masse. S'imaginer que dans le même stade, après les JO, une petite écolière ou un petit écolier pourrait être assis à la même place, regardant des dizaines de personnes se faire tuer.

Le 3 avril, sur les ondes de la Radio suisse romande, M. Denis Oswald, membre de la commission exécutive du Comité olympique déclarait, à propos de la cérémonie d'ouverture des JO : "Le CIO, par tradition, invite le syndic de Lausanne, un représentant du Conseil d'Etat vaudois et le président de la Confédération suisse." D'où les questions suivantes :

Le Conseil d'Etat vaudois a-t-il effectivement reçu cette invitation dont fait mention M. Oswald ?

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de répondre positivement à celle-ci ?

Si oui, qui le représentera ?

Si oui toujours, entend-il marquer de manière forte sa désapprobation concernant la politique menée par la Chine en matière de droits humains ?

Si oui, de quelle façon ?

Excusez-moi d'avoir été quelque peu long, mais il me semble que la situation est suffisamment interpellante pour cela. Je terminerai en indiquant que le délai de réponse de trois mois tombe au milieu de l'été, juste avant les JO. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de faire preuve de fair-play et de répondre à ces questions avant le délai usuel de trois mois.

M. Patrick de Preux : — Je rappelle à M. Montangero qu'il n'est plus au Conseil communal de Lausanne et que, par conséquent, nous avons d'autres chats à fouetter.

La présidente : — Je rappelle que la discussion n'est pas ouverte sur une interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Grégoire Junod et consorts – Vers une police du rail armée et privatisée : quid du Concordat romand sur les entreprises de sécurité ? (08_INT_072)

Développement – texte déposé

Au cours de la session de printemps des Chambres fédérales, le Conseil national a débattu du projet de loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST). Cette loi, qui devra encore être examinée par le Conseil des Etats, fixe les règles régissant l'entretien par une entreprise de transports publics d'un service de sécurité ou d'une police ferroviaire.

Trois éléments en particulier méritent ici une attention particulière :

– Le projet adopté par le Conseil national prévoit la possibilité de déléguer le service de sécurité à des entreprises privées de sécurité.
– En outre, contrairement au Conseil fédéral, le Conseil national n'a pas souhaité interdire le recours éventuel aux armes à feu pour les organes de sécurité.
– Enfin, les organes de sécurité pourront contrôler, fouiller et même procéder à des arrestations provisoires. Le recours à la contrainte directe sera ainsi possible.

La LSST, si elle devait être adoptée telle quelle par les Chambres fédérales, entrerait en contradiction avec la politique mise en place par le Canton de Vaud en matière de sécurité privée. Notre canton est en effet signataire, avec les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Valais, Jura et Genève, du Concordat romand sur les entreprises de sécurité (C-ESéc).

Ce texte, en vigueur depuis 1996, soumet l'ensemble des entreprises de sécurité privées et leurs agents à un régime d'autorisation, délimite leurs compétences et règle la collaboration avec les forces de l'ordre. Dans l'exposé des motifs du concordat du 18 octobre 1996, le constat et les objectifs sont clairement énoncés : "(...) les diverses activités des entreprises de sécurité se rapprochent par certains côtés des missions générales de la police, notamment le maintien de la sécurité et de l'ordre publics. Sauf à risquer de fâcheuses confusions entre police officielle et entreprises de sécurité, une stricte délimitation de ces sphères d'action respectives s'avère à tout le moins nécessaire. (...) Une réglementation de police permettra ainsi de séparer avec efficacité les sphères d'activité des sociétés de sécurité de celles incombant aux polices cantonales et municipales. Le monopole de ces dernières sur l'exercice de la force publique se trouvera renforcé d'autant."

C'est ainsi que l'article 15 du concordat précise que "le recours à la force doit être limité à la légitime défense et à l'état de nécessité au sens du Code pénal."

Le concordat romand, souvent cité en exemple, définit donc un cadre précis pour les activités des entreprises privées de sécurité. Si ces dernières peuvent accomplir des tâches de surveillance, elles ne peuvent en aucun cas exercer des tâches de police, du ressort exclusif de l'autorité publique.

En autorisant le recours à la force et l'usage de la contrainte, bien au-delà des articles 33 et 34 du Code pénal, le projet de LSST est en contradiction patente avec le concordat romand et la politique conduite avec succès par les cantons romands depuis plusieurs années.

Si les deux législations devaient s'appliquer simultanément, on se trouverait ainsi dans une situation ubuesque où aucune entreprise soumise au concordat ne pourrait exercer la mission de sécurité prévue par la LSST... Le droit fédéral primant, ce cas de figure reste tout à fait théorique et ne se produira évidemment pas. Il n'empêche, ce projet de nouvelle LSST est contraire aux intérêts du Canton de Vaud, concrétisés dans le Concordat romand sur les entreprises de sécurité.

Au vu de ces éléments, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il les inquiétudes et le constat exprimé ci-dessus sur les contradictions entre le Concordat romand sur les entreprises de sécurité et le projet de LSST adopté par le Conseil national ?
2. Sachant que le processus législatif n'en est qu'à ses débuts — le Conseil des Etats doit encore examiner le projet de loi sans compter d'éventuels aller-retour entre les deux chambres — et que les votes ont souvent été serrés, le Conseil d'Etat est-il prêt à faire un travail de lobbying et de sensibilisation auprès des députés vaudois aux Chambres fédérales pour leur rappeler la politique défendue par le canton en matière de sécurité privée et les principes du concordat romand ?
3. Dans le même ordre d'idées, le Conseil d'Etat, et en particulier la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, pourrait-il initier ou suggérer un travail de lobbying à l'échelle romande au travers de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) dépositaire du concordat romand sur les entreprises de sécurité ?

Lausanne, le 8 avril 2008.

(Signé) Grégoire Junod et 6 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Eric Bonjour et consorts – Kosovo, et maintenant, le retour au pays ? (08_INT_073)

Développement – texte déposé

J'ai l'honneur de soumettre l'interpellation suivante, également déposée en parallèle dans le Canton du Valais par un député UDC valaisan, dont voici le texte :

La reconnaissance par la Suisse de l'indépendance du Kosovo ne peut manquer d'avoir des conséquences sur

le statut des Kosovars — arrivés en Suisse du fait du conflit qui déchirait ce que le Conseil fédéral considère aujourd'hui comme un pays — qui ne bénéficient, pour séjourner en Suisse, que d'une autorisation précaire. C'est le cas des demandeurs d'asile dont la procédure n'est pas terminée, des réfugiés statutaires et des Kosovars au bénéfice d'une admission provisoire.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien y a-t-il actuellement, dans notre canton, de personnes ressortissantes de l'actuel Etat autoproclamé indépendant du Kosovo et dont la demande d'asile est encore pendante ?

2. Combien de personnes ressortissantes de cet Etat ont-elles actuellement le statut de réfugiés statutaires dans notre Canton de Vaud ?

3. Combien de personnes ressortissantes de cet Etat sont-elles actuellement au bénéfice d'une admission provisoire dans notre canton ?

4. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que la proclamation de l'indépendance du Kosovo et la reconnaissance de cette indépendance par la Suisse ont créé une situation nouvelle permettant d'exiger le retour de toutes ces personnes dans leur pays d'origine et donc, au préalable, la révocation de leur titre de séjour en Suisse ?

5. Le cas échéant, quelles démarches le gouvernement vaudois entend-il entreprendre dans ce sens, soit dans le cadre des compétences cantonales, soit en s'adressant aux autorités fédérales, en particulier en ce qui concerne les ressortissants Kosovars résidant dans notre canton ? Afin que l'utilisation par la Suisse de l'aide humanitaire soit pérennisée à l'avenir et pas contournée par des considérations partisanes, il nous paraît important que ce problème soit traité avec diligence.

Puidoux, le 8 avril 2008.

(Signé) Eric Bonjour
et 12 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michel Miéville et consorts – L'approvisionnement du Canton de Vaud en énergie électrique est-il assuré ? (08_INT_075)

Développement – texte déposé

Sait-on ce que signifie, pour un pays industriel, le fait de manquer d'électricité ?

Souvenez vous des black-out de la Californie en 2002, puis celui du nord de l'Italie en 2006 et dernièrement celui de Barcelone. Le Canton de Vaud est-il à l'abri d'un tel danger d'approvisionnement pour nos industries, nos transports publics et nos ménages ?

Avec une croissance de 1 à 2% par an de notre consommation, une augmentation de notre population de près de 80'000 à 100'000 âmes selon le CE, l'arrivée de nouvelles sociétés, la construction d'un nouveau tram ou métro, le développement des transports publics, nous ne pourrons pas compter que sur les énergies renouvelables ou sur les économies d'énergie pour pallier à l'accroissement de notre consommation.

La Suisse couvre aujourd'hui de justesse ses besoins grâce à ses droits de tirage sur le réseau électrique français. Ces droits arriveront à échéance à partir de 2012 ; en matière de planification, 2012 c'est demain. Ils auront peu de chance d'être renouvelés parce que la France commence elle aussi à manquer d'électricité, et à cause des nouvelles règles de concurrence de l'Union européenne.

Les questions qui se posent pour notre avenir sont :

– Notre canton a-t-il son avenir énergétique assuré ?

– Le Conseil d'Etat a-t-il pris les mesures nécessaires à notre sécurité en approvisionnement électrique ?

– Quelles nouvelles unités de production électrique ont été étudiées ?

– Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la construction de l'usine à gaz de Chavalon, compte-t-il intervenir auprès du Conseil fédéral pour sa construction ?

Ecublens, le 4 avril 2008.

(Signé) Michel Miéville
et 33 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Demandes de grâce de M. G. L., C. et S. S., M. W. (GC 58)

Demande de grâce pour M. G. L.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 115 voix contre 9 et 1 abstention.

Demande de grâce pour C. + S. S.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 115 voix contre 10 sans abstention.

Demande de grâce pour M. W.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 113 voix contre 10 et 2 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant une garantie d'emprunt de 29'800'000 francs à la Société du Métro Lausanne-Ouchy (MLO) pour le financement des risques avérés de projet du Métro m2 (45)

Deuxième débat

M. Alexis Bally, rapporteur : — En premier débat, vous avez accepté à une très large majorité ce projet de décret. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 101 voix contre 3 et 12 abstentions.

Postulat des groupes socialiste, radical, les Verts, libéral, Alliance du centre et A gauche toute ! – 3e voie CFF Lausanne-Genève : Le Canton doit s'engager ! (08_POS_054)

Développement – texte déposé

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier un préfinancement de la 3e voie ferroviaire Lausanne-Genève et de remettre rapidement un rapport au Grand Conseil précisant les modalités d'un tel préfinancement, un calendrier et son implication financière.

Développement

Après la réalisation d'une troisième voie entre Coppet et Genève, il est aujourd'hui prévu, dans le cadre des options de base de Rail 2000 2e étape, d'assurer la réalisation d'une 4e voie entre Lausanne et Renens. Cet investissement nécessaire ne sera toutefois pas suffisant pour améliorer l'offre entre Lausanne et Genève. Seule une 3e voie complète Lausanne-Genève est à même de répondre aux besoins.

Rappelons que l'arc lémanique a connu une croissance démographique supérieure à la moyenne suisse depuis le 2001 (+6.8% entre 2001 et 2007, contre 5.4% en moyenne suisse et 2.4% seulement pour l'agglomération zurichoise). Entre 1998 et 2005, le nombre d'usagers de la ligne CFF Lausanne-Genève a augmenté de 55%. On estime que ce nombre pourrait croître de 80 à 100% d'ici à 2020. Ces quelques chiffres ainsi que la saturation actuelle de la ligne aux heures de pointe illustrent bien la nécessité de réaliser cette 3e voie entre Lausanne et Genève.

A n'en pas douter, cet investissement devrait aujourd'hui faire partie des priorités nationales, au vu précisément du développement économique et démographique de la région lémanique. On ne peut dès lors que regretter l'option retenue par le Conseil fédéral et, en l'état du débat, par les Chambres fédérales, de ne pas inclure la réalisation de la 3e voie Lausanne-Genève, ou au moins du tronçon Renens-Allaman, dans les options de base. Ce seul tronçon de 17 kilomètres, devisé à 410 millions, permettrait en effet déjà d'améliorer la cadence des trains, aussi bien pour les liaisons interurbaines que pour le trafic régional. Cette décision, si elle devait être confirmée, n'hypothèquerait pas la réalisation de la 3e voie mais reporterait sa réalisation et son financement à plus tard.

Dès lors, et au vu de l'importance de cette réalisation, le Canton de Vaud ne devrait-il pas aujourd'hui envisager de prendre les devants et de préfinancer une part de cet investissement au sens de l'art. 12 de la loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire ? Une telle démarche s'inscrirait parfaitement dans la nécessité pour le canton de relancer aujourd'hui sa politique d'investissement et de favoriser le développement et l'utilisation des transports publics.

Lausanne, le 8 avril 2008.

(Signé) Pour les six groupes :
Grégoire Junod et 101 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Il ne fait aucun doute que la construction de la 3e voie CFF entre Lausanne et Genève fait partie des investissements prioritaires pour notre canton. La saturation actuelle de cette ligne aux heures de pointe, la croissance du nombre d'usagers au cours de ces dernières années et la croissance attendue — le nombre d'utilisateurs pourrait doubler d'ici à 2020 — ou encore le développement économique et démographique de la région lémanique, tous ces éléments illustrent la nécessité de cet investissement. S'il est prioritaire pour la région lémanique et pour l'ensemble du canton, il l'est aussi à l'échelle nationale et on ne peut que déplorer que pour des considérations financières — il faut bien dire aussi que les retards du Gothard et les surcoûts qui les ont accompagnés ont joué un rôle prépondérant dans cette affaire —, la Confédération n'ait pas voulu inclure au moins le tronçon Renens-Allaman dans les options de base de Rail 2000, deuxième étape. Dès lors, on se retrouve dans une situation paradoxale où tout le monde reconnaît la nécessité de cet investissement mais où sa réalisation et son financement pourraient être reportés aux calendes grecques.

C'est dans ce contexte que nous avons pris l'initiative de proposer aux différents groupes politique de déposer ensemble un postulat demandant au Conseil d'Etat d'étudier un préfinancement de la 3e voie CFF Lausanne-

Genève afin précisément de permettre un démarrage rapide des travaux et d'éviter que ce projet ne prenne des années de retard. Une telle démarche s'inscrit parfaitement dans la nécessité pour le canton de relancer sa politique d'investissement et de favoriser le développement et l'utilisation des transports publics.

Finalement, une centaine de députés et six groupes sur sept sont signataires du postulat. C'est incontestablement un signe fort du Grand Conseil qui marque une volonté très claire de voir ce dossier aboutir. Un préfinancement cantonal pourrait y contribuer et, dans cette optique, nous demandons au Conseil d'Etat de l'envisager.

Si nous avons choisi la voie du postulat et non celle de la motion, c'est qu'il est nécessaire que le Conseil d'Etat nous informe clairement sur les formes que pourrait prendre un tel préfinancement, ses implications financières et son éventuel calendrier. Entre la 4e voie Lausanne-Renens, la 3e voie Renens-Allaman ou encore la 3e voie Allaman-Coppet, le dossier est complet. Aujourd'hui, seule la 4e voie Lausanne-Renens fait partie des options de base et, au sens de la loi fédérale, c'est ce tronçon qui pourrait être préfinancé.

Je terminerai en disant que ce postulat s'est volontairement concentré sur les aménagements ferroviaires et n'aborde pas la question de l'autoroute. Les deux dossiers doivent être traités séparément. Celui de la 3e voie est en discussion à Berne et nous devons avoir, je crois, pour ce dossier dont nous sommes tous convaincus, un souci d'efficacité. C'est dans ce sens que nous avons déposé ce postulat et proposé à l'ensemble des groupes de le soutenir. Je demande son renvoi directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère : — Il n'est plus temps de tergiverser. Tous les efforts doivent converger vers l'amélioration des transports dans notre canton. Ce postulat donne un signal fort au gouvernement afin qu'il empoigne les dossiers avec constance et détermination. La 3e voie CFF est un des éléments significatifs de cette amélioration indispensable au développement de la Suisse romande. Il faut faire entendre notre point de vue vaudois et romand à Berne et tout doit être entrepris sans relâche jusqu'à ce que ce soit le cas. De quelque bord politique que nous soyons, nous devons soutenir cet objectif. Je vous encourage à apporter un appui massif à ce postulat.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe parlementaire des Verts et les Verts en général soutiennent depuis longtemps les transports publics, notamment la 3e voie CFF Lausanne-Genève. Elle est une nécessité non seulement pour les pendulaires qui chaque jour doivent s'accommoder d'un manque de place drastique, mais encore pour des raisons environnementales et aussi économiques. Jusqu'à présent, le chef du Département des infrastructures, en l'occurrence François Marthaler, a également toujours soutenu avec ténacité cette 3e voie en maintenant de nombreux contacts avec la Berne fédérale.

Le postulat proposé pourrait faciliter les démarches entreprises par le Conseil d'Etat jusqu'à ce jour. L'application d'un préfinancement ne va toutefois pas de soi. En effet, ce postulat ne tient pas compte, par exemple, de la solidarité intercantonale ou des investissements qui sont à la charge du canton à 100%. A titre d'exemple, la 3e voie Bussigny-Cossonay concerne le trafic régional, à savoir le RER. Ce postulat permet néanmoins d'introduire de nombreuses questions. C'est pourquoi le groupe des Verts le soutient. Il rappelle que le projet de 3e voie est vraiment urgent et qu'il devrait constituer une des priorités principales du Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer : — Comme l'a dit Mme Labouchère, c'est le bon moment d'agir sur ce dossier, de donner un signal politique fort, de se profiler sur ce sujet qui concerne tous les Vaudois et pas seulement ceux de la grande Côte, étant donné les perspectives pour 2020 avec l'augmentation prévue du nombre d'habitants dans le canton. On sait que seule la Confédération est compétente dans ce dossier, mais on sait aussi qu'en 2009, l'année prochaine, seront choisis les secteurs importants qui doivent être désengorgés. C'est donc effectivement le moment d'agir.

M. Marthaler s'est exprimé la semaine passée à Prangins devant le Forum de développement du district de Nyon. Je ne le cache pas, monsieur Marthaler, vous avez déçu vos auditeurs et les élus politiques qui en faisaient partie par votre peut-être trop grande confiance dans l'augmentation du trafic prévue pour ces prochaines années. Je pense que vous vous trompez, monsieur Marthaler. Il serait bon que le Conseil d'Etat, maintenant, donne un signe plus clair et plus volontaire pour améliorer les transports entre Lausanne et Genève. On peut modifier le Plan directeur cantonal et l'adapter, ce n'est pas un problème.

J'aimerais dire ma déception au groupe UDC qui ne s'est pas rallié au postulat soutenu par les six autres groupes du parlement. Son ralliement aurait donné davantage de poids à cette démarche du parlement, certainement voulue aussi par le Conseil d'Etat. Si nous pouvions travailler tous ensemble et tirer à la même corde, ce serait mieux. Je dirai encore au groupe UDC que le postulat signé par les six autres groupes n'exclut pas, dans son dernier alinéa, un prêt puisqu'il parle de préfinancer une part de cet investissement. Le prêt a donc

aussi été implicitement admis. Si je déplore l'attitude du groupe UDC, néanmoins, je vous demande de vous engager tous pour désengorger cette région qui a largement besoin de l'appui parlementaire.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je vous remercie de votre soutien à la tentative de faire avancer les dossiers ferroviaires sur le territoire vaudois qui ont passablement évolué ces derniers temps. En particulier, je note avec satisfaction que tant les CFF que le Conseil fédéral ont intégré dans les options d'extension les projets qui nous concernent, notamment la 3e voie Renens-Allaman. Aujourd'hui, c'est le parlement qui se saisit du dossier et qui, visiblement et contre toute attente, ne semble pas disposé à modifier le projet de l'offre de base. Cela nous pose évidemment un gros problème.

Je remercie M. le député Junod d'avoir évoqué le contexte légal, soit celui de la loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire, en particulier son article 12 que j'aimerais brièvement vous rappeler pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les "moyens de pression", entre guillemets, dont nous disposerions au travers des modalités de préfinancement. L'alinéa 3 de cet article, actuellement en discussion aux Chambres fédérales, dit que les gestionnaires de l'infrastructure, en l'occurrence les CFF, peuvent, sous réserve de l'approbation de l'Office fédéral des transports, passer des conventions avec les cantons concernés pour préfinancer les mesures visées à l'article 4, décidées et financées par l'Assemblée fédérale.

Les mesures visées à l'article 4, sont celles figurant dans l'offre de base. Autrement dit, la 3e voie Renens-Allaman ne peut pas être préfinancée ; l'Office fédéral des transports n'aurait, aux termes de la loi, pas la possibilité de le faire. N'empêche que des pourparlers sont en cours entre le Conseil d'Etat, les CFF et l'Office fédéral des transports pour en savoir un peu plus sur les conditions des préfinancements, leur durée, le taux de rémunération. S'agit-il d'un préfinancement total ? Si non, qui finance le complément ? Est-ce la Confédération ? On voit difficilement comment. Sont-ce les CFF ou d'autres collectivités publiques ? Bref, beaucoup de flou sur le mécanisme prévu à l'article 12. Je me contenterai de vous dire que le Conseil d'Etat étudie ces propositions et reviendra vraisemblablement devant vous si des solutions équilibrées peuvent être trouvées qui permettent de faire avancer notamment le dossier de la 3e voie. Il nous faudrait quelques assurances à ce sujet de la part de la Berne fédérale. Postulat ou non, je vous rassure, le Conseil d'Etat s'intéresse au dossier et discute avec les responsables des CFF et de l'Office fédéral des transports.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat par 111 voix contre 1 et 11 abstentions.

Postulat du Groupe UDC et consorts pour un pour un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique (08_POS_055)

Développement – texte déposé

Le groupe UDC Vaud demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'octroyer jusqu'à concurrence de 1 milliard de francs un prêt à la Confédération dans le but de permettre les financements de la réalisation de la 3e voie CFF entre Lausanne et Genève et l'amélioration de la liaison routière entre Lausanne et Genève.

Développement

Au cours de ces dernières années, l'absence de vision du porteur du dossier des transports publics, soit la direction des infrastructures au sein du Conseil d'Etat vaudois, est aujourd'hui dommageable pour notre canton. Ce manque de réalisme n'a pas permis au Canton de Vaud de se positionner correctement dans l'amélioration de son réseau de transports publics, notamment dans le cadre de la réalisation rapide de la 3e voie entre Lausanne et Genève. Malgré un grand battage médiatique de certains représentants vaudois au sein des Chambres fédérales, la réalisation de ce projet ne figure pas dans les priorités au niveau des investissements de la Confédération. En fonction de la croissance démographique de l'arc lémanique et de ses besoins réels rapides au niveau des infrastructures routières et ferroviaires, notre canton se doit de réagir et fixer des priorités. Nous pensons que le Canton de Vaud, à l'exemple du canton de Zurich concernant la réalisation de son réseau RER, doit étudier la possibilité de permettre la réalisation rapide de cette infrastructure. Nous demandons l'étude de la possibilité d'octroi d'un prêt jusqu'à concurrence de 500 millions de francs du Canton de Vaud à la Confédération, en accord avec cette dernière, afin de permettre la réalisation de la 3e voie entre Lausanne

et Genève.

Par ailleurs, nous souhaitons également que le canton apporte une solution à la liaison routière entre Lausanne et Genève par l'octroi d'un prêt équivalent de 500 millions de francs.

Aujourd'hui, les études objectives montrent que le Canton de Vaud ne peut se passer de l'amélioration des ses deux infrastructures prioritaires.

Le Canton de Vaud devrait, en parallèle, s'approcher des communes concernées afin d'étudier une participation de ces dernières à l'octroi de ce prêt.

Je demande la transmission de ce postulat à une commission.

Lausanne, le 8 avril 2008.

(Signé) Pour le groupe UDC : Claude-Eric Dufour et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Claude-Eric Dufour : — Non, l'UDC ne fait pas comme les autres… (Rumeurs.) Non, l'UDC n'a pas signé le postulat précédent ! Non, le groupe UDC ne refuse pas parce qu'il aime être dans l'opposition. Je pourrais répondre à M. Surer que oui, nous rejoignons les autres groupes pour dire qu'il faut faire quelque chose. C'est même absolument nécessaire. Oui, il faut faire un geste financier. Je tiens à relever que le montant articulé dans notre postulat est le même pour ce qui concerne la troisième voie CFF que dans celui qui vient d'être présenté. C'est un sujet qui nous tient aussi à cœur. Du reste, nous avons déjà déposé plusieurs postulats et d'autres types d'interventions. Nous avons aussi réagi, lors de la défense du programme de législature, concernant cette question.

En revanche, nous avons la conviction qu'il y a mieux à faire. Certains considèrent l'UDC comme arrogante, nous pensons que notre position l'est justement beaucoup moins que celle des auteurs du postulat qui vient d'être traité : tant le dossier ferroviaire que le dossier autoroutier sont de compétence fédérale. En proposant un préfinancement, les Vaudois disent à Berne qu'ils ne tiennent pas compte de ses priorités et qu'ils prennent sur eux d'entreprendre le travail, avec tout ce que cela peut provoquer comme réactions de la part de membres des Chambres fédérales provenant d'autres cantons et connaissant peu l'urgence de nos besoins.

En proposant un prêt, au contraire, ils viennent négocier en montrant qu'ils sont conscients des difficultés budgétaires fédérales liées à d'autres engagements mais que, pour eux, il est indispensable d'entreprendre des travaux plus rapidement que ce que prévoient et planifient les offices fédéraux concernés.

D'autre part, il faut savoir que le chapitre du dossier ferroviaire est, en principe, provisoirement clos pour les Chambres fédérales alors que celui des axes routiers est en chantier. Zurich, qui est très bien équipé en transports publics, ne s'y est pas trompé et a demandé des fonds pour son contournement autoroutier dans le courant de l'année passée, lesquels fonds sont déjà partiellement acquis.

Si nous ne manifestons pas clairement nos besoins lorsque le train passe, comment reprocher par la suite un traitement de faveur, pour Zurich entre autres ? Le message politique transmis par le premier postulat pourrait très bien être compris par Berne comme une absence de besoins pour ce qui concerne les axes autoroutiers de l'arc lémanique, en tout cas à court terme, ce qui nous paraît totalement faux.

Une recapitalisation récente à hauteur de 1,25 milliard nous a très bien réussi. Peut-être sommes-nous appelés à proposer un prêt à la Confédération à hauteur approximative de 1 milliard. Et pourquoi ne pas demander un geste similaire à nos voisins genevois ?

Samedi dernier, devant l'ensemble des autorités communales du district de Nyon, le conseiller d'Etat Leuba a pu sentir à quel point le problème est réel. Une résolution en faveur de l'ensemble des infrastructures de transports et, plus particulièrement, de l'offre CFF et des bus régionaux a été déposée. Elle est déjà signée par plus de 320 élus parmi les autorités des 47 communes du district et elle lui sera bientôt transmise. La récolte de signatures se poursuit dans les communes. M. Leuba a relevé que ce problème, qui dépasse les intérêts de la Côte, est particulièrement exacerbé dans cette région. Là, nous sommes partants et nous signons. Je me réjouis donc de pouvoir confronter ce postulat au précédent. J'aurais souhaité pouvoir proposer qu'il soit examiné par la même commission, mais nous ne voulons pas faire obstruction à l'avancement de nos projets et de nos besoins. C'est dans ce sens que je demande qu'il soit transmis, lui aussi, directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais vous donner lecture d'un extrait d'une motion déposée au Conseil national le 23 mars 2007 par André Bugnon : "A l'heure où cinq jours sur sept l'autoroute A1 est à saturation depuis Allaman jusqu'à Lausanne, il convient de prendre les dispositions qui s'imposent pour permettre d'éviter la réalisation d'une nouvelle autoroute coûteuse (bien plus coûteuse que la réalisation d'une troisième voie) entre Allaman et Villars-Sainte-Croix comme le projettent déjà certains. Seule la réalisation d'une troisième voie CFF permettrait d'éviter ou de retarder le plus longtemps possible cette nouvelle construction routière. De plus, la réalisation d'un réseau de transports publics performant à la place d'une réalisation routière permettra d'éviter l'émission de grandes quantités de CO2 et autres gaz nocifs et particules. A l'heure où notre pays peine à atteindre les objectifs des accords de Kyoto nous ne pouvons pas nous permettre des erreurs de planification." Et plus loin : "Il est indispensable d'inciter la population à prendre encore plus les transports publics à la place de la voiture et seul un réseau performant peut permettre d'atteindre cet objectif." Ce texte déposé par André Bugnon a reçu la signature de Jean Fattebert, de Guy Parmelin et de Pierre-François Veillon ainsi que de l'essentiel des élus vaudois aux Chambres fédérales.

Je propose à l'UDC vaudoise de discuter de cette question avec ses élus fédéraux et je souhaite que cette motion soit renvoyée en commission.

M. Frédéric Borloz : — Si nous nous retrouvons totalement dans ce que vient de développer M. Dufour — ses propos ne sont d'ailleurs pas sans intérêt —je dois dire ma perplexité, au niveau de l'intention, devant le texte de son postulat. En effet, demander 1 milliard de prêt, de cette manière, est un peu simpliste. Ce n'est pas arrogant, contrairement à ce qu'il a dit lui-même. C'est simpliste. On ne peut, d'un côté, exiger que la dette de l'Etat diminue et, à la première occasion, sans hésiter un seul instant, proposer de prêter 1 milliard à la Confédération. Notre système fédéraliste comporte des processus de financement, assez clairement définis, à différents niveaux. Un postulat a été déposé concernant la troisième voie CFF. Il n'y a pas de raison de ne pas suivre un texte intelligemment rédigé ; ce serait émettre une réserve quant à l'intelligence de ses auteurs. La question de la demande pressante du Grand Conseil au Conseil d'Etat concernant la troisième voie CFF a donc été réglée par ce postulat. Mais pour la voie routière, la proposition de prêt que fait l'UDC au travers de son postulat ne répond pas à cette demande.

Ce postulat me semble inadéquat. Concernant la troisième voie routière, le groupe radical reviendra sur cette question pour demander au Conseil d'Etat — dans la même démarche que pour la troisième voie CFF — d'être constructif au lieu de lancer simplement l'argent par la fenêtre. Il faut être conscient d'une chose : en termes de financements, d'infrastructures, la Confédération n'est pas du tout en manque de moyens. Pour ces financements, des fonds sont à disposition qui sont principalement approvisionnés par la route — taxe autoroutière, taxe essence, etc. Donc, de la part de l'UDC, à mon avis, c'est un coup d'épée dans l'eau. Malheureusement en l'occurrence, elle est à côté du sujet. Cette troisième voie n'est pas un problème de financement mais de décision politique.

Nous reviendrons avec un postulat demandant clairement au Conseil d'Etat quel est le cheminement à suivre et ce qu'il entend faire pour que des décisions politiques soient prises. Je ne combats pas d'emblée ce postulat parce que, dans l'intention, nous nous rejoignons mais, compte tenu de la complexité de la question, je propose de le renvoyer en commission.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je suis d'accord avec ces propos et j'ajoute que si nous voulons avoir une chance d'être entendus à Berne, il faut être unis sur les priorités que nous entendons donner. Il faut aussi parfois écouter la voix du peuple. On peut l'entendre aujourd'hui grâce au journal 24 heures : en page 19,un lecteur du Mont-sur-Lausanne décrit le gymkhana qu'il a dû faire avec les transports publics pour se rendre à l'aéroport et il termine son article — ce n'est pas inintéressant — comme suit : "La prochaine fois, j'aurai, je le pense, quelques hésitations à prendre le train en pensant à la somme que j'aurais économisée en utilisant ma voiture !" Voilà le genre de raisonnement tenu par le citoyen lambda aujourd'hui. C'est pourquoi nous pensons que donner une impulsion forte à l'étude de cette troisième voie est une priorité.

Je suis perplexe au sujet des propos tenus tout à l'heure par le conseiller d'Etat, car ce discours, nous l'entendons depuis un an ou deux. Il nous remercie de notre soutien, nous en prenons acte. En revanche, il me semble que ce postulat lui demande d'agir, d'anticiper et d'avoir surtout la politique proactive que nous attendons depuis longtemps.

M. Philippe Martinet : — Comme j'ai entendu notre collègue Dufour samedi dernier à Rolle, j'aimerais avertir le plénum qu'il y a un risque de dérive. Il y a trois ans, peut-être ne parlait-on que de la troisième voie CFF ; plus récemment, on s'est mis à penser un peu plus globalement en intégrant les transports individuels

— le réseau routier — et en imaginant des transports combinés. Mais dans son intervention à Rolle, face à plus de 400 élus de la région, M. Dufour a fait preuve d'un certain fatalisme, disant qu'il était trop tard pour la troisième voie CFF, proposant dès lors de "tout miser" sur la troisième voie autoroutière, en invoquant le fait que, de ce côté-là, il y avait peut-être encore de l'argent à prendre. Pour moi, c'est une dérive par rapport aux intentions initiales du projet.

On observe aussi une sorte d'acharnement — mon préopinant en est la preuve — à trouver un bouc émissair,e au motif que le Département des infrastructures ne serait pas assez proactif. Or nous pourrions nous interroger sur le bilan de la précédente législature de notre délégation aux Chambres fédérales, voire sur les soutiens donnés aux initiatives de Mme Géraldine Savary à propos de la Commission des transports, au cours de la présente session à Berne ! L'heure n'est pas à la recherche de coupables mais à l'étude de solutions — et de solutions intégrant tous les flux de trafic.

M. Jean-Marie Surer : — Monsieur Dufour, je vous cite. Vous dites "Oui, nous rejoignons les autres pour dire qu'il faut faire quelque chose." Je suis un peu perplexe en constatant que, lors du postulat précédent, vous vous êtes abstenu, voire même que vous avez refusé qu'il soit renvoyé au Conseil d'Etat. Vous dites "Non, l'UDC n'est pas arrogante." Je dirai : "Oui, l'UDC est un peu sotte, dans ce dossier." (Rires.) La population attend que nous soyons unis autour de ce dossier qui concerne tous les Vaudois et que nous soyons au-dessus des partis politiques, j'en suis absolument convaincu. La photo de M. Bugnon était même publiée il y a deux mois dans le journal l'Hebdo à propos du problème des troisièmes voies autouroutière et CFF ; il y figurait avec d'autres élus nationaux, tous partis confondus. Votre proposition de prêt est intéressante ; en soi, je n'y suis pas du tout opposé. Elle aurait certainement pu être intégrée dans un postulat interparlementaire pour tous les groupes. Quant à la troisième voie autoroutière, elle aurait peut-être pu faire l'objet d'un autre postulat, de tous les groupes parlementaires également.

Ce n'est qu'un postulat, monsieur Dufour, je serai beau joueur. Je propose, comme vous, de le renvoyer directement au Conseil d'Etat, qui pourra le traiter ensemble avec le précédent ; cela me semble cohérent. Au nom de l'union sacrée de Vaudois, renvoyez ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je tiens d'abord à remercier M. Junod de nous indiquer comment l'UDC doit faire de la politique. Mais, vu nos derniers résultats, ses conseils sont un peu tardifs et nos résultats sont suffisamment bons pour penser que nous ne sommes pas trop mauvais au niveau politique UDC. (Rires.)

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de prendre langue avec nos instances fédérales, et nous ne voulons pas faire de cogestion. Mais laissons les portes ouvertes pour étudier les deux variantes — routière et ferroviaire — et lorsque le Conseil d'Etat aura tranché, nous nous prononcerons en toute connaissance de cause.

Monsieur Martinet, inutile de chercher un bouc émissaire. Les résultats des comptes 2007 le démontrent : pour ce qui est des investissements, le Département des infrastructures n'a pas été bon.

Monsieur Borloz, il peut être utile et intelligent d'augmenter notre dette par un prêt qui sera remboursé avec garantie, lui, plutôt que d'augmenter notre dette par des charges récurrentes. L'exercice de la BCV nous l'a démontré.

Monsieur Surer enfin, c'est moi qui ai refusé que le postulat précédent soit renvoyé directement au Conseil d'Etat. Excusez-moi, à ce propos, pour mon arrivée tardive à la séance d'aujourd'hui, retard dont la cause pourrait être imputable au fait qu'il manque une troisième voie pour l'est vaudois, un bouchon faramineux s'étant formé sur cette autoroute aussi !

Nous pensions qu'il aurait été beaucoup plus sage que ces deux postulats soient renvoyés en commission pour étude, afin de déboucher peut-être sur un consensus interparlementaire plutôt que sur un préfinancement comme le demandait le postulat précédent. Cette situation rappelle celle du m2, que M. Biéler voulait préfinancer par le canton seulement ; grâce à la motion de notre collègue Delacour, qui l'a bloqué momentanément, nous avons réussi à obtenir quelque chose de la Confédération avec des parlementaires fédéraux. Si nous avions suivi M. Biéler dans sa première proposition de préfinancement par le canton seul, nous n'aurions rien vu des 180 millions de la Confédération. Merci de renvoyer ce postulat en commission.

M. Michele Mossi : — Je rejoins tout à fait les propos de mes collègues, sauf ceux des UDC. Nous avons en effet un réel problème de mobilité avec l'axe Genève-Lausanne et nous sommes dans l'obligation, aujourd'hui, de trouver une solution dont l'application et les résultats ne seront pas pour demain mais se concrétiseront dans une dizaine d'années au minimum. C'est une solution à long terme qui ne peut pas se réaliser d'un coup de baguette magique mais avec le temps. Il me paraît indispensable de ne pas mettre deux projets en concurrence

et sur le même plan concernant le financement. L'UDC prévoit 500 millions pour l'un et pour l'autre. Il est indispensable de faire un choix vers une mobilité durable pour le futur et d'être tous unis derrière un projet ferroviaire qui nous offre des solutions à long terme, nous relie au réseau à grande vitesse français et au développement du réseau en Suisse. Je souhaite donc que ce postulat soit renvoyé en commission.

Mme Sandrine Bavaud : — Il me semble important de revenir sur les propos du député Rapaz. En effet, les investissements prévus pour 2007 n'ont pu être tous réalisés et c'est le chef du Département des infrastructures qui est accusé. Je le déplore, puisque nous avons entendu le conseiller d'Etat Broulis indiquer que ce département n'était pas le seul concerné et que, par ailleurs, la cause de ces non-investissements était due notamment à certaines oppositions. Quoi qu'il en soit, je regrette que l'UDC tire à sa propre corde. En effet, si chacun en fait autant, nous ne pourrons avancer. Pour quelle raison l'UDC parle-t-elle de développement durable alors que, avec ce postulat, elle va complètement en sens inverse ? Il est évident que si nous construisions une troisième voie autoroutière, nous ne pourrons pas atteindre les objectifs de Kyoto. Refusons cette proposition de l'UDC.

M. Jean-Michel Favez : — Je crois avoir mal compris l'intervention de notre collègue Rapaz. Faut-il comprendre de ses conclusions que l'UDC demande une troisième voie autoroutière entre Bex et Lausanne aussi, de manière à ce que son chef de groupe arrive à l'heure au Grand Conseil ? (Rires.)

Mme Claudine Dind : — J'ai entendu dernièrement un responsable de l'Office fédéral des routes (OFROU) reconnaître qu'il était impossible d'élargir l'autoroute lémanique mais qu'il fallait plutôt arriver à une régulation du trafic. Comment le réguler et améliorer la situation ? Je pense qu'une solution à long terme ne pourra être trouvée grâce aux 500 millions qui seraient prêtés à la Confédération. Je vous engage à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Grégoire Junod : — Je réponds à M. Rapaz. Loin de nous l'idée de donner une leçon de politique à l'UDC ni de contester les nombreuses voix qu'elle a obtenues aux dernières élections. Je demandais simplement si les électeurs qui avaient fait confiance à l'UDC aux dernières élections fédérales l'avaient fait sur la base des projets des Vaudois effectivement élus aux Chambres fédérales, projets qui demandent la réalisation de la troisième voie CFF pour éviter de nouveaux aménagements autoroutiers, ou s'ils l'avaient fait sur la base du programme défendu aujourd'hui par l'UDC ici-même. C'est cette seule clarification que je souhaite obtenir, je ne conteste en rien les voix obtenues par l'UDC.

M. Eric Bonjour : — M. Marthaler a répondu aux journaux à propos de ces deux postulats. Or notre position semble plus en phase avec sa réponse, dans laquelle il déclare que la proposition des autres groupes ne devrait pas être suivie.

Par ailleurs, mis à part les automobilistes et usagers des CFF, je demande que ceux qui ont des intérêts dans tel ou tel transport l'annoncent.

Enfin, plusieurs d'entre vous ont pris exemple sur André Bugnon qui s'est exprimé à Berne en demandant de favoriser la troisième voie CFF. Le groupe UDC ne demande pas de faire passer l'un des ces deux investissements avant l'autre, il dit simplement qu'il ne faut pas oublier l'un par rapport à l'autre. Nous demandons deux prêts à la Confédération d'un demi milliard chacun pour faire avancer les choses pour chaque projet. Contrairement à ce que vous pensez, il n'y a pas que des usagers des CFF dans ce canton. Jusqu'à preuve du contraire, il n'est pas plat comme la Hollande et les infrastructures n'y sont pas si faciles à installer. Le jeu politique étant là pour le faire, je vous demande de prendre acte de notre proposition, de la renvoyer au Conseil d'Etat et je souhaite que M. Marthaler nous apporte ses considérations. Je lui demande de prendre aussi en compte l'opinion des usagers des autoroutes, qui parcourent beaucoup de kilomètres. Les infrastructures doivent absolument être combinées et il ne faut pas se focaliser sur la troisième voie CFF seule — je le regrette — même au niveau fédéral.

Mme Claudine Dind : — Je précise que, dans le feu de la discussion, je me suis trompée : ce n'est pas au Conseil d'Etat que je demande de renvoyer ce postulat mais, comme tous les Verts, à une commission.

M. Claude-Eric Dufour : — Je reviens sur les propos de M. Junod. Sans refaire un débat de commission, je suis très favorable à la prise de position de M. Bugnon et de ses collègues. Je suis très content qu'il manifeste par là son soutien à la troisième voie CFF. C'est aussi notre position. Je constate qu'il a mis toute son énergie à soutenir le projet CFF mais que, malgré ce soutien, la réponse à Berne fut négative, ce qui se traduit aujourd'hui par la situation que nous connaissons. Or si le dossier routier se met en chantier et que nous ne bougeons pas, nous aurons à courir après des crédits que nous n'obtiendrons pas, ou alors nous devrons faire un préfinancement. C'est uniquement dans ce sens, pour essayer d'utiliser au bon moment les demandes qui viennent de notre côté, pour donner une impulsion favorable, que nous déposons ce postulat. Ce n'est pas du

tout pour contrer la proposition faite par l'ensemble des groupes. Je tiens à relever qu'il n'y a pas de justification particulière aux 500 millions demandés ; nous avons arrêté ce montant parce que nous souhaitons une égalité de traitement, pour éviter de nous mettre en porte-à-faux par rapport à votre proposition. Ce postulat offre de la souplesse quant au montant à demander, en fonction de ce que proposent le Conseil d'Etat et le plénum.

M. Albert Chapalay : — Je ne comprends pas qu'on choisisse deux cheminements pour ces deux postulats. La meilleure solution serait de transmettre le tout au Conseil d'Etat et l'opération aboutirait à une réponse générale ou groupée, ou à une synthèse de la part du Conseil d'Etat. Avec ces deux opérations dont le cheminement n'est pas identique, nous sommes en train de lui donner trop de travail. Je propose le renvoi au Conseil d'Etat.

M. Eric Bonjour : — Je voulais dire la même chose : je trouve étonnant que les vingt députés renvoient ce postulat en commission alors que le précédent objet a été renvoyé directement au Conseil d'Etat, tout en sachant que les forces des deux postulats ne sont pas les mêmes puisque le nôtre ne représente que le groupe UDC, alors que l'autre représente l'ensemble des autres groupes politiques. Il faut être démocrate et juste vis-à-vis de notre proposition, et ne pas renvoyer ce postulat en commission pour le plomber. Je vous remercie d'être démocrates en l'état.

M. Jean Christophe Schwaab : — Dans ce cas, pourquoi la majorité de votre groupe s'est-elle abstenue au moment de renvoyer le précédent postulat au Conseil d'Etat ?

M. Eric Bonjour : — Entre ceux qui se sont abstenus et ceux qui ont soutenu la proposition de renvoi au Conseil d'Etat de votre postulat, il y avait quasiment moitié-moitié !

M. Michel Cornut : — Monsieur Bonjour, je ne peux m'empêcher de vous répondre brièvement : avec les arguments que vous avez utilisés, vous ne devriez pas vous étonner de l'accueil perplexe que nous réservons à votre postulat. Vous venez de nous expliquer par exemple que l'une des raisons pour lesquelles vous avez déposé ce postulat est que la Suisse n'est pas plate comme la Hollande, et que, par conséquent, il faut réfléchir aussi bien à la troisième voie autoroutière que ferroviaire ! Vous savez, monsieur Bonjour, on essaie d'être tolérants, ouverts, mais entre Lausanne et Genève, que je sache, c'est relativement plat ... En politique, à un moment donné, si l'on se ridiculise, il faut en assumer les conséquences, monsieur Bonjour…

M. Eric Bonjour : — Si tous les automobilistes qui se rendent à Genève ou à Lausanne habitaient sur une surface plane, cela se saurait ! (Eclat de rire général.)

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je tiens à vous faire mes excuses pour mon retard. Al'avenir, j'essaierai d'écouter davantage mon collègue Gfeller, qui me conseille d'utiliser plus souvent l'abonnement demi-tarif CFF.

Je devais intervenir à propos du postulat précédent pour demander qu'il soit aussi renvoyé en commission ; à cause de mon absence due à ce retard, le groupe UDC s'est un peu abstenu, et même opposé au renvoi immédiat au Conseil d'Etat, pensant que ces deux postulats, renvoyés en commission, auraient pu déboucher sur un rapport de commission consensuel et intéressant. Mais comme le postulat précédent a été renvoyé directement au Conseil d'Etat, il est peut-être plus sage d'en faire de même avec celui-ci. L'exécutif, pour avoir suivi nos débats, pourra voir dans quelle direction faire son rapport sur ces deux postulats. Je vous remercie de suivre cette proposition.

M. Frédéric Borloz : — Je serai bref après ma précédente intervention où j'ai déjà dit tout le "bien" que je pensais de la demande de ce postulat qui me semble tout à fait irréaliste. Après avoir écouté les débats, je pense qu'il n'a pas beaucoup de chance de passer en commission. Finalement, en fonction de la demande qui vient d'être faite, renvoyons-le au Conseil d'Etat, qui classera cet objet en analysant l'ensemble des propositions.

La discussion est close.

La présidenterappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 92 voix contre 36 et 4 abstentions.

La prise en considération immédiate est refusée par 68 non, 60 oui et 6 abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les monuments qui pourraient bénéficier d'un périmètre de protection (08_POS_057)

Développement – texte déposé

Créer un périmètre de protection autour d'un monument historique est un moyen de sauvegarde et de mise en valeur intéressant. Dans notre canton, le château de Chillon est à ma connaissance le seul lieu où une telle enceinte virtuelle est envisagée. Or, la vénérable forteresse n'est pas l'unique trésor architectural d'un pays de Vaud riche en histoire.

C'est pourquoi les soussignés demandent au Conseil d'Etat de rendre un rapport répertoriant les différents monuments qui mériteraient qu'on étudie la mise en place d'un périmètre de protection. En plus d'une liste de noms, nous souhaitons en outre savoir sous quelle forme cette démarche pourrait être envisagée. En effet, sans préjuger des résultats des études qui devraient être ensuite mises en œuvre, force est de constater qu'une enceinte de protection ne peut être projetée de la même manière dans un centre urbain ou en pleine campagne. Nous demandons que ce postulat soit transmis à une commission.

Lausanne, le 8 avril 2008.

(Signé) Olivier Gfeller et 44 cosignataires

Développement en plénum

Dans son développement écrit, cosigné par au moins vingt députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à améliorer les conditions de travail des salarié-e-s dans l'agriculture (08_POS_053)

Développement – texte déposé

L'agriculture, dans le Canton de Vaud comme ailleurs, est mise sous pression, depuis plusieurs années, par la libéralisation et la globalisation des marchés. Les accords successifs de l'OMC, comme la rationalisation de la production, se traduisent par l'industrialisation de ce secteur et la disparition de très nombreuses petites exploitations. Alors que les animaux ou l'environnement ont leurs propres "lobbys", qui ont réussi à imposer certaines conditions à la production dans l'agriculture, les salarié-e-s dans l'agriculture restent en Suisse extrêmement mal protégés. Chaque canton édicte son propre contrat-type de travail (CTT) (art. 359 al. 2 CO) auquel il est cependant possible de déroger (!) par écrit, selon l'art. 360 al. 2 CO. Les CTT ne connaissent majoritairement pas de salaire minimum. Très souvent, les salaires ne sont que des recommandations (excepté dans les cantons de Genève, Neuchâtel, Vaud, Tessin et Valais) de la part de l'Union suisse des paysans (USP). Les heures de travail peuvent varier de 48 à 66 heures hebdomadaires, alors que les recommandations en Europe sont déjà de 39 heures depuis les années 90 ! Le travail est très dur et les travailleurs-euses agricoles ne sont même pas soumis-es à la protection de la loi sur le travail (LTr), qui ne s'applique pas dans ce secteur. Ils-elles peuvent, par exemple, être affecté-e-s au travail de nuit sans aucune majoration de salaire, compensation en congé ou autre protection. Ces véritables lacunes légales empêchent la Suisse de signer des conventions internationales, comme la convention 184 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture.

Dans le Canton de Vaud, les conditions de travail des travailleurs et travailleuses dans l'agriculture sont également régies par un contrat-type cantonal (CTT). Le salaire mensuel minimum est actuellement fixé à 3144 francs brut. Pour 2009, le salaire minimum devrait passer à 3300 francs. Le CTT ne prévoit aucun 13e salaire. La durée hebdomadaire du travail est fixée à 52 heures en moyenne par exploitation qui pratique l'élevage du bétail et à 50 heures pour les autres exploitations. Elle ne peut excéder 56 heures, sous réserve des heures supplémentaires compensées ou payées.

Les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport visant à proposer dans le CTT vaudois pour l'agriculture, dans le cadre des négociations qui ont lieu entre Prométerre, l'OCVCM et le syndicat uniasous l'égide du Service de l'emploi, une amélioration substantielle des conditions de travail dès 2010, à savoir :

– La réduction de la durée hebdomadaire du travail à 46 heures en moyenne en 2010 (48 heures pour les exploitations pratiquant l'élevage du bétail), à 45 heures en moyenne en 2011 (47 heures pour les exploitation pratiquant l'élevage du bétail) ; la durée hebdomadaire du travail ne pouvant excéder, dès 2010, 50 heures sous réserve des heures supplémentaires compensées ou payées.

– Un salaire minimum par mois est fixé, dès 2010, à 3500 francs net. Un 13e salaire est introduit progressivement dès 2011 sur quatre ans (25% en 2011, 50% en 2012, 75% en 2013 et 100% en 2014). Le salaire doit être indexé à l'augmentation du coût de la vie. Toute augmentation du salaire en nature (normes AVS, actuellement logement 345.- et nourriture 645.-) doit être répercutée dès 2010 dans le salaire minimum de base et l'augmenter d'autant.

Lausanne, le 8 avril 2008.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Je demande que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat. Que propose-t-il ? Que notre gouvernement fasse un rapport sur la situation des salariés dans l'agriculture et sur leurs conditions de travail et que, sur cette base, il propose une réduction de la durée hebdomadaire de leurs horaires de travail ainsi qu'une augmentation de leur salaire. *(Brouhaha.)*

A quel titre ? Vous savez ou non que le gouvernement, par l'intermédiaire du Service de l'emploi, participe aux négociations entre partenaires sociaux dans ce secteur puisque celui-ci est couvert, obligatoirement du reste, par un contrat-type de travail, forme de contrat qui se situe entre une convention collective de travail et un contrat individuel. Dans le cadre de ces négociations et discussions sur les conditions de travail des salariés de l'agriculture, il me paraît important que la collectivité publique et les autorités aient une position claire concernant l'amélioration des conditions de travail de ces salariés.

Point n'est besoin ici de rappeler qu'ils travaillent dans des conditions particulièrement dures : le travail est souvent pénible, le temps qu'il fait n'est pas toujours avantageux, c'est le moins qu'on puisse dire, et les conséquences pour la santé des salariés sont importantes. Vous me direz que les paysans, les exploitants travaillent souvent, eux aussi, dans des conditions très dures — c'est vrai. Mais je suis persuadé qu'une amélioration des conditions de travail des salariés dans ce secteur est nécessaire parce que nous ne pouvons pas continuer à faire appel systématiquement à des Polonais ou autres travailleurs en provenance des pays de l'Est. Même ceux-ci considèrent aujourd'hui que les conditions chez nous sont mauvaises et très souvent, d'ailleurs, vu les conditions salariales et de travail qui existent chez nous, il est difficile de faire venir cette main-d'œuvre. A côté d'un label écologique, un label social de l'agriculture est indispensable. Il faut essayer de le mettre en place et, de ce point de vue, les conditions de travail de ceux et celles qui œuvrent dans ce secteur participent à une telle amélioration. Voilà pourquoi je demande le renvoi direct de ce postulat au Conseil d'Etat. Si tout va bien, celui-ci fera un rapport à l'intention du parlement et des propositions, comme indiqué dans le postulat, pourront être faites à partir de 2010 — vous voyez que je suis prospectif. Il s'agit non pas de hâter le pas mais d'aller vers une amélioration véritable des conditions de travail, de salaire et de la durée du travail dans ce secteur.

La loi sur le travail ne s'applique pas aux travailleurs agricoles et c'est bien là un des problèmes qui font que ces salariés doivent bénéficier d'une protection particulière.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Chappuis : — La demande de M. le député Dolivo visant à améliorer les conditions de travail des salariés dans l'agriculture est fort louable mais anachronique, financièrement parlant. Elle s'inscrit dans une démarche déjà connue. Cependant, j'ai le sentiment qu'il ignore le réel et se complaît dans le virtuel. La réalité de l'agriculture aujourd'hui est tout autre. La majorité des exploitations a dû se restructurer — choix de production, abandon du bétail ou de grandes cultures, cultures intensives, etc. Il a fallu diminuer drastiquement les charges de structures et la main-d'œuvre fut le premier élément supprimé. L'amélioration des conditions de travail des salariés de l'agriculture passe inexorablement par une amélioration de la rémunération du travail de l'agriculteur et du capital engagé. Les réformes nécessaires vécues et celle qui nous attend avec PA 2011 ne nous permettent pas de croire que la situation financière des exploitations va s'améliorer concrètement et

durablement. Il me semble important de considérer l'ensemble de la problématique, qui ne peut être dissociée de l'examen de la rémunération des salariés de l'agriculture. Pour ces quelques raisons, et pour beaucoup d'autres, je souhaite le renvoi de ce postulat à une commission.

M. Pierre Guignard : — Quel beau postulat, monsieur Dolivo ! Je m'attendais plutôt à un postulat visant à améliorer les conditions des patrons dans l'agriculture ! Savez-vous que le personnel employé dans l'agriculture, en règle générale, n'a pas de connaissances professionnelles et ne parle pas notre langue, ce qui demande de gros efforts de la part du patron dans l'accompagnement de l'employé et dans sa formation aux métiers agricoles, qui est loin d'être simple ?

Dans la prise en charge de l'employé sont compris trois repas par jour, le logement, le nettoyage des vêtements, tout ce travail pour moins de 1000 francs par mois ! En 2006, le salaire moyen de l'agriculteur était de 34'500 francs, soit 2875 francs par mois, sans treizième salaire, bien sûr, alors qu'un patron travaille 11 heures par jour, lui aussi. Je serais pour l'indexation au coût de la vie qui est un droit pour tous. Mais il faudrait pour cela que les paiements directs suivent l'indexation pour qu'on puisse les reporter sur le salaire des employés. Dans quelle profession un employé a-t-il un salaire égal à celui du patron, voire supérieur selon votre postulat ? Je demande le renvoi du postulat en commission.

M. José Durussel : — Les premières phrases de ce postulat donnent l'impression d'un soutien à l'agriculture. Malheureusement, la suite est nettement plus critique envers le milieu rural. Puisque le postulat se réfère aux normes européennes, il serait très intéressant de comparer le salaire horaire des ouvriers agricoles d'ici à celui des mêmes ouvriers espagnols, italiens et français ; il est parfois de moins de 1000 euros en moyenne. Je rappelle aussi, si cela était nécessaire, que notre profession dépend toujours beaucoup du temps qu'il fait et que, à cause de cela, la durée de la journée de travail, selon la saison, est parfois bien supérieure aux normes citées. Une exploitation mixte — culture et élevage de bétail — devrait, à certaines périodes, terminer la semaine le jeudi soir déjà, selon ces normes. Je recommande au postulant de se rendre dans une exploitation d'élevage pour vivre la réalité du terrain. Je propose de refuser ce postulat.

M. Grégory Devaud : — Les signataires d'interventions parlementaires sont en général champions en comparaison avec les autres cantons. Je trouve dommage que cela n'ait pas été le cas sur ce point et sur les effets sur le marché agricole vaudois. Avec Genève, Vaud est le canton qui, par son contrat-type de travail, offre aux travailleurs agricoles les meilleures conditions d'emploi en Suisse. Comme le souligne d'ailleurs ce postulat, les différences avec certains cantons alémaniques sont considérables. Cette situation pose un grave problème de compétitivité de notre canton vis-à-vis des autres régions de Suisse, notamment pour les branches de production, gourmandes en main-d'œuvre, les cultures arboricoles et maraîchères notamment. La mise en œuvre des propositions du postulant aggraverait ces différences et affaiblirait ainsi l'agriculture du canton, en comparaison nationale. L'agriculture serait la première intéressée à pouvoir offrir de meilleures conditions de travail à son personnel. Cela faciliterait grandement l'engagement des employés dont elle a besoin, employés qui deviennent très difficiles à trouver sur un marché de l'emploi asséché.

Enfin, il est contradictoire de vouloir, comme le fait la gauche, à la fois renforcer la protection sociale des travailleurs en Suisse et défendre l'ouverture complète de notre marché agricole sur l'Europe, Europe dont il est notoire que certaines régions, pas nécessairement éloignées de chez nous, exploitent littéralement la main-d'œuvre agricole. J'encourage le postulant à travailler avec ses homologues des autres cantons suisses. Je vous invite à renvoyer ce postulat à une commission. Lors de ses travaux, je me ferai un plaisir de contribuer à développer une agriculture vaudoise productive et compétitive.

M. Bernard Borel : — Je suis d'accord avec M. Chappuis pour dire que c'est l'ensemble de la problématique que l'on devrait examiner. Ce postulat n'en soulève qu'un aspect, mais il mérite d'être examiné car chacun a droit à un salaire digne pour un emploi à plein temps. Je reconnais que la condition des agriculteurs est difficile. C'est pourquoi la gauche et la majorité du parlement ont envoyé une initiative cantonale à Berne, qui demande de contrôler de manière très stricte les importations de produits agricoles en particulier, connaissant les conditions de travail existant en Europe et dans le nord de l'Afrique d'où vient un grand nombre des produits que nous trouvons dans nos supermarchés. Il y a donc en effet une volonté de ce parlement. Malheureusement, le Conseil d'Etat n'a absolument rien fait à ce jour, alors que cela fait plus de deux ans que cette initiative a été déposée. Cela montre bien que la gauche et une partie importante de ce parlement se soucient justement de la compétitivité de notre secteur agricole.

Et puis la gauche, et notamment AGT, soutient l'agriculture de proximité et la sécurité alimentaire. C'est un élément auquel nous sommes tout à fait attachés parce que nous croyons que c'est quelque chose d'important. Il est absurde d'acheter des pommes en provenance d'Afrique du sud lorsqu'on a des pommiers à côté de chez

nous. Nous espérons bien que cet élément sera pris en compte dans la nouvelle loi de l'agriculture que le canton va concocter.

Par ailleurs, on a dit que la gauche défend l'ouverture de l'agriculture à l'Europe. C'est plutôt le point de vue de la droite et en tout cas pas celui de la gauche écologiste et proche des milieux altermondialistes !

M. Claude-Eric Dufour : — Je tiens à remercier M. Dolivo qui se préoccupe de l'agriculture. Je veux reconnaître en lui une grande capacité de travail et une volonté de ne pas se cantonner à un ou deux domaines qui deviendraient ses spécialités. Mais je ne suis pas sûr que l'ensemble de ses engagements se limite et se satisfasse de 35 heures par semaine.

Tout en respectant son constat, j'aimerais recadrer les données et les replacer dans leur contexte actuel. Auparavant, j'aimerais reprendre une ancienne citation, si j'ose dire, d'une terrible actualité en pensant à ce qui se passe ailleurs dans le monde, à Haïti et ailleurs : "On a trouvé en bonne politique le secret de faire mourir de faim ceux qui, en cultivant la terre, font vivre les autres." C'est une citation de Voltaire !

Aujourd'hui, vous parlez de petites exploitations qui disparaissent. C'est une réalité. Mais je peux certifier que, parmi celles qui essaient de se maintenir, il n'y a pas d'ouvriers qui font des heures supplémentaires ou, plutôt, il n'y en a plus, parce les patrons ne comptent plus leurs heures. Si les mesures que vous proposez dans ce postulat devaient être appliquées de manière abrupte, il y aurait encore bien d'autres exploitations qui disparaîtraient. Est-ce vraiment le but recherché ? Si, en revanche, vous êtes prêt à ne pas compter vos heures et à vous intéresser aux métiers de la terre, vous pourriez trouver votre bonheur pas cher tout bientôt. Certains exploitants en situation limite ne manqueront pas de compléter la première phrase de votre postulat comme suit : "L'agriculture dans le Canton de Vaud, comme ailleurs, est mise sous pression depuis plusieurs années par la libéralisation et la globalisation des marchés. Dorénavant, elle pourrait l'être aussi par M. Dolivo."

Cela ne veut pas dire que la réflexion ne se justifie pas et je pense que le travail en commission serait important. On pourrait même y évoquer les difficultés de la délocalisation et de ses dangers. J'y reprendrais aussi le sujet de préoccupation de M. Borel.

M. Frédéric Borloz : — J'ai apprécié le début de l'intervention de M. Dufour, qui proposait à M. Dolivo de respecter la semaine de 35 heures. On devrait donc lui interdire de travailler davantage ! Vraisemblablement, il occuperait beaucoup moins la tribune de ce parlement si on lui imposait cela. Et nous serions un peu plus au calme… Mais trêve de plaisanterie. M. Devaud a très bien expliqué les tenants et aboutissants de cette problématique. M. Dolivo approche un sujet qu'il connaît mais dans un domaine qu'il ne connaît pas. Cet objet me semble suffisamment complexe pour être renvoyé en commission.

M. Philippe Deriaz : — Je vais aussi paraphraser ce qu'ont dit mes préopinants. La problématique, telle qu'elle est relevée, est extrêmement complexe. On a parlé d'agriculture, de conditions vaudoises, du contrat-type de travail, caractéristique des ouvriers agricoles du Canton de Vaud ; on a fait référence à Haïti, à PA 2011. On voit qu'une approche de ce type est holistique. Elle implique beaucoup d'acteurs, elle a des conséquences au niveau politique — on peut parler de politique locale mais aussi se référer à l'OMC. Je me sentirais mal à l'aise de demander le renvoi direct au Conseil d'Etat sans l'avoir examiné auparavant entre nous, au sein d'une commission. Je vous demande donc de renvoyer ce postulat à une commission. Tous les éléments qui viennent d'être soulevés pourraient y être approfondis etnous pourrions y examiner quelle approche il convient de lui réserver.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat et que certains députés demandent le renvoi en commission.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 106 voix contre 9 et 1 abstention.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Catherine Roulet et consorts pour le maintien d'une alimentation équilibrée et d'un bon accompagnement en EMS (08_MOT_033)

Développement – texte déposé

Le risque de dénutrition de la personne âgée est un fait maintenant bien connu et des enquêtes ont d'ailleurs montré l'influence négative d'une alimentation ou d'un apport en liquide déséquilibré et/ou insuffisant.

La dénutrition des personnes âgées vivant à domicile touche entre 5 à 10% d'entre elles. Par contre, pour celles entrant à l'hôpital ou en EMS, 1 sur 2 souffrent de dénutrition. On constate au travers de ces chiffres que dès que la perte d'autonomie pointe, la dénutrition augmente. La dénutrition est un signe de souffiance (maladie, déprime, solitude...) et expose la personne à une diminution de ses défenses immunitaires, donc à un risque élevé d'infections. Elle l'expose également aux chutes, donc aux fractures et à tout leur cortège de souffrance. Cette souffrance a aussi un coût important.

La dénutrition n'est pas une fatalité, mais doit se soigner ou, mieux encore, se prévenir. La perte de poids de la personne âgée qui s'associe le plus souvent à une perte de muscle, est le plus souvent irréversible.

Un bon nombre d'EMS est conscient de cette problématique et agit le plus souvent dans le sens d'une bonne alimentation.

Mais, il est à préciser qu'une bonne alimentation seule ne suffit pas, qu'il faut encore avoir de l'appétit et que ce qui est dans l'assiette soit mangé. L'accompagnement — activités à l'intérieur ou ballade pour stimuler l'appétit, aide pendant le repas en cas de handicap — doit se pratiquer afin d'éviter la sédentarité, la difficulté de manger ou le manque d'appétit.

Augmentation du tarif SOHO (forfait socio-hôtelier propre à l'EMS)

Malheureusement, avec l'augmentation du prix de l'alimentation, tous ces efforts risque d'être partiellement stoppés.

Fin 2007, les prix des aliments de base prennent l'ascenseur :

– Produits céréaliers : + 12%
– Produits laitiers : + 10%
– Viande : + 8%
– Poisson : + 24%
– Fruits : + 10%
– Légumes : + 13%
– **Moyenne : + 13%**

Source : Pistor et Scana, grossiste suisse, prix au 15.11.2007

Selon des prévisions, de nouvelles hausses auront encore lieu en 2008 qui grèveront davantage encore les budgets des EMS.

En 2003, la Commission technique de révision du coût de l'alimentation SOHO a proposé un tarif journalier tenant compte :

– de l'augmentation du coût de la vie ;
– des besoins nutritionnels des résidents du 4e âge (première fois dans l'histoire).

Ce tarif n'a été mis en vigueur qu'en 2006.

Le tarif alimentaire SOHO ne prévoit une augmentation que de 5% d'adaptation au renchérissement ! Au vu des augmentations, on le constate, cette adaptation est insuffisante.

Comment vont réagir les EMS ?

Certes, la majorité veillera à ne baisser la qualité de l'alimentation, mais fera plutôt des coupes dans l'animation et/ou l'accompagnement. Cette réaction, qui semble logique, va néanmoins à l'encontre d'une prise en charge globale de la personne âgée. Pour éviter la sédentarité et stimuler l'appétit, il est nécessaire d'avoir un minimum d'activités, de sortir, de bouger. Et pour les personnes ayant des difficultés à manger ou manquant d'appétit, l'accompagnement est primordial pour éviter une dénutrition. Sinon, même la "bonne" assiette ne sera pas consommée. C'est malheureusement un manque de connaissance de cette globalité que de ne prévoir uniquement ce que l'on met dans l'assiette

En résumé

– Le déficit est durable.
– Une diminution des prestations alimentaires aux résident-es est prévisible.
– La répercussion sur la couverture des besoins nutritionnels est inéluctable.
– Cela constitue un risque important pour la santé de personnes âgées fragiles.
– Le risque de dénutrition est augmenté.
– La répercussion sur le coût des soins à charge de la collectivité est programmée.

Au travers de cette motion, et vu qu'une commission paritaire planche en ce moment sur le sujet, je demande au Conseil d'Etat de revoir, de manière urgente, le tarif SOHO alimentation 2008 en tenant compte des augmentations 2007 et 2008.

D'autre part, une formation des cadres d'EMS sur la nutrition de la personne âgée est indispensable, afin qu'elles et ils aient une bonne connaissance de cette globalité des personnes ayant atteint le 4e âge.

Le Mont, le 7 avril 2008.

(Signé) Catherine Roule
et 24 cosignataires

Développement en plénum

Mme Catherine Roulet : — Si je désire développer cette motion, c'est que je ne voudrais pas qu'on m'accuse de catastrophisme. Certes, il n'y a pas de famine dans les EMS et la nourriture y est en général de bonne qualité. Mais la dénutrition existe, elle est insidieuse et, pour la détecter, il faut être assez expert. Une fois installée chez une personne âgée, voire très âgée, la dénutrition est quasi irrémédiable. On ne fait pas grossir, ou très difficilement, une personne âgée dénutrie. On doit donc avoir une action préventive plutôt que curative, d'autant plus que la prévention est simple et coûte bien moins cher que les soins nécessités par les maladies qui découlent d'une dénutrition.

On constate, même si nous ne sommes pas un pays pauvre, que le prix de l'alimentation a fait un bond de 13% en 2007 et que ce sera tout autant, voire davantage, en 2008. Il faut donc adapter le prix du tarif alimentaire dans les EMS afin que la qualité et la quantité de l'alimentation ne diminue pas ou qu'on ne diminue pas, pour équilibrer le budget, les prestations d'accompagnement qui sont aussi importantes que l'alimentation. Je parle d'une globalité, vous le comprendrez si vous avez lu ma motion.

Maintenant que la médecine et l'hygiène nous ont permis de devenir âgés, voire très âgés, nous avons tout intérêt — je quitte mon côté empathique pour devenir beaucoup plus économiste — à ce que les personnes âgées soient en meilleure santé possible. Autrement, à cause d'une diminution des défenses immunitaires ou de chutes, ces personnes coûteront cher, voire très cher.

Par ailleurs, le canton, qui n'est plus dans les chiffres rouges, devrait profiter d'adapter le point SOHO afin que les personnes âgées qui vivent en EMS puissent jouir d'une vieillesse la plus agréable possible. Car à quoi servirait-il d'avoir augmenté les années à vivre si ce n'est pas en étant en bonne santé ? Il serait intéressant de débattre de cette motion dans une commission.

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Métraux : — J'ai une question à poser à notre collègue motionnaire. La majorité de nos aînés ne vivent pas en EMS. Les personnes âgées qui souhaitent rester à domicile et le peuvent ne souffrent-elles pas plus de dénutrition puisqu'il n'y a personne pour se préoccuper d'elles ?

Mme Catherine Roulet : — Je comprends tout à fait cette question. On pourrait penser que la dénutrition est plus importante à domicile. Non, entre 5 et 10% des personnes âgées à domicile souffrent de dénutrition. Elles ont peut-être une meilleure santé, un meilleur moral, mais surtout, elles sont dans leur environnement et elles bougent davantage. Elles peuvent aussi recevoir des repas à domicile. C'est lorsqu'il y a un accident ou quand une maladie pointe que la dénutrition augmente. C'est pourquoi lors des entrées à l'hôpital ou en EMS, une personne sur deux souffre de dénutrition.

M. Filip Uffer : — Concernant la dénutrition des personnes âgées restées à domicile, les choses sont peut-être plus nuancées que ce que vient de dire Mme Roulet. Les détails seront discutés en commission si le renvoi à une commission est admis. Ce qui est constaté lors des entrées aux urgences de l'hôpital, c'est que les personnes qui arrivent du domicile sont à 60% en sous-nutrition. Il s'agit bien sûr de personnes très âgées qui vivent seules à domicile et qui n'ont pas un environnement favorable à la convivialité nécessaire pour être motivées à manger.

Mme Edna Chevalley : — Le problème de la dénutrition à domicile est beaucoup plus important qu'on ne le pense et c'est souvent un élément déterminant pour une admission en EMS.

M. Filip Uffer : — Pardonnez-moi, ce sont les difficultés du débutant, j'ai oublié de déclarer mes intérêts. Je suis directeur de Pro Senectute Vaud.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion du groupe socialiste et consorts – Rabais d'impôt : une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_MOT_035)

Développement – texte déposé

Depuis plus de 10 ans, tous les indicateurs démontrent que le pouvoir d'achat des familles des classes moyennes a stagné. Ainsi :

– entre 2002 et 2005, les salaires réels n'ont augmenté en Suisse que de + 0.8%. Si l'on prend en compte les primes d'assurance maladie, le pouvoir d'achat des ménages a même diminué ;

– les derniers chiffres de l'indice homegate.ch des loyers fait apparaître une croissance de 5% des loyers depuis une année sur l'arc lémanique vaudois. Sur l'ensemble du pays, la croissance a été de 2.7% ;

– l'inflation est estimée à 1.7% en Suisse en 2008.

La publication des comptes 2007 révèle une amélioration incontestable des finances publiques avec près de 1milliard d'excédent. Le Conseil d'Etat propose aujourd'hui deux paquets fiscaux. Le premier paquet tend à concéder des cadeaux fiscaux aux gros actionnaires et aux entreprises à hauteur de 60 millions. Le deuxième paquet tend à valoriser le système des déductions fiscales sur le revenu imposable en tant que mesure importante pour les familles à hauteur de 32 millions. S'il est envisageable, ce deuxième paquet opte néanmoins pour un mécanisme qui favorise davantage les contribuables dont les revenus sont situés en haut de l'échelle en raison de son impact sur leur collocation à l'intérieur du barème fiscal vaudois. Le système de déduction sur le revenu imposable ne permet donc pas de respecter le principe de la juste répartition de la charge fiscale, car il conduit à des réductions d'impôts dus plus conséquentes pour les hauts revenus que pour les bas revenus.

Fort de ce constat, le groupe socialiste demande une mesure forte pour relancer le pouvoir d'achat des familles en lieu et place des allégements fiscaux proposés par le Conseil d'Etat aux gros actionnaires et aux entreprises. Il propose l'introduction d'un rabais d'impôt en tant que mesure simple pour atteindre cet objectif. Par ce biais, une réduction sur bordereau équivalente pour l'ensemble des contribuables ayant une charge de famille est garantie. La réduction devra tenir compte du nombre d'enfants. Ce système permet de favoriser les familles issues de la classe moyenne inférieure qui commencent à payer des impôts en raison de son impact en termes de pouvoir d'achat. Un franc dépensé de moins en impôt vaut plus pour cette catégorie de contribuables que le même franc dont peut disposer un ménage aisé.

Par ailleurs, pour les familles modestes pour lesquelles le rabais d'impôt est supérieur à l'impôt dû, il est demandé que leur charge fiscale soit de zéro franc. Il ne s'agit donc pas au travers de la présente motion d'introduire le principe de l'impôt négatif.

L'incidence des mesures proposées est estimée à environ 70 millions de francs pour l'Etat.

Sur cette base, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat :

– de présenter au Grand Conseil une modification de la législation fiscale cantonale tenant compte d'un rabais d'impôt de 500 francs par enfant à charge applicable à l'ensemble des contribuables vaudois ;

– de présenter une évaluation chiffrée précise de la diminution des recettes induite par ce rabais que l'on peut estimer en l'état à quelque 70 millions de francs.

Lausanne, le 8 avril 2008.

(Signé) Cesla Amarelle
et 35 cosignataires

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — Permettez-moi d'introduire les points 14 à 17 de l'ordre du jour qui concernent quatre interventions socialistes en matière fiscale. Le 27 mars dernier, le Conseil d'Etat, vous le savez, a annoncé pour les comptes 2007 un bénéfice déclaré de 250 millions et, de fait, un bénéfice réel de plus de 1 milliard. Il reste maintenant à savoir ce que cette amélioration des finances publiques va comporter comme conséquences, à qui elle va profiter. Dans une optique de défense de l'intérêt général, les socialistes sont pleinement convaincus que doivent être privilégiés les services publics, la fonction publique et le pouvoir d'achat des familles. Partant, les socialistes dénoncent d'ores et déjà les options proposées par la majorité du Conseil d'Etat, en particulier l'allègement de 25% sur les dividendes et l'imputation de l'imposition sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Ces deux mesures, dans l'esprit, ont été clairement rejetées par la population vaudoise le 24 février dernier. Nous estimons qu'elles sont regrettables et doivent être contestées. Non seulement elles contreviennent à la volonté populaire, mais elles sont clairement discriminatoires et ne sont rien d'autre que des cadeaux destinés à alléger la charge fiscale de ceux qui n'en ont pas réellement besoin.

Le bouclier fiscal proposé par la majorité du Conseil d'Etat constitue une mesure de contre-réforme, clairement inégalitaire, dont les socialistes ne veulent pas. Le parti socialiste annonce d'ores et déjà qu'il est prêt à barrer la route à ces mesures dont le coût est estimé à 60 millions, par la voie du référendum s'il le faut. Il demande en outre que ces mesures suivent chacune séparément leur logique propre, qu'elles ne soient pas traitées en paquet, de sorte qu'elles soient soumises au Grand Conseil séparées des projets du Conseil d'Etat liés aux familles, à savoir la déduction des frais de garde et une déduction dégressive plafonnée pour les couples mariés et les familles monoparentales.

En lieu et place des récurrentes propositions de cadeaux fiscaux aux actionnaires, les socialistes ont d'autres projets. Selon nous, les bons résultats des comptes de l'Etat doivent permettre de financer pleinement DECFO-SYSREM. Une solution est à trouver pour le personnel administratif et technique dans le secondaire I et II. Il existe aussi d'importants besoins dans le canton en matière de logement, de formation, de santé, d'infrastructures et dans la chaîne pénale. Puis il s'agit d'amorcer une réelle réforme fiscale, juste, qui profite aux familles et pas seulement aux actionnaires, dans l'esprit des résultats du 24 février. Nous souhaitons une mesure forte, claire, qui améliore d'emblée le pouvoir d'achat des familles qui stagne depuis une dizaine d'années. C'est pourquoi nous proposons des rabais d'impôts, compatibles avec les propositions de déductions de frais de garde et de déduction dégressive plafonnée proposée par le Conseil d'Etat pour les familles monoparentales et pour les couples mariés. Elle a pour avantage de viser les familles de la classe moyenne aux revenus oscillant entre 30'000 et 90'000 francs, alors que les déductions proposées par la majorité du Conseil d'Etat privilégient plutôt, selon nos calculateurs, les familles dont le revenu est supérieur à 90'000 francs. Notre proposition est compatible aussi avec la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui permet de coordonner le système de la déduction sur le revenu avec le système de la déduction sur l'impôt. Genève et le Valais en sont des exemples patents. Elle est également compatible avec la raison financière puisque son coût est estimé par nous à environ 70 millions de francs. Enfin, elle est politiquement juste. Le rabais d'impôt est une autre façon de concevoir les déductions fiscales accordées aux contribuables. C'est un système qui bénéficie plus aux familles modestes qu'aux familles aisées, car il accorde un rabais cash

identique pour chaque enfant, quel que soit le revenu de la famille, par opposition au système de la déduction qui, lui, est plus avantageux pour les familles aisées.

Enfin, à cette mesure forte, nous souhaitons associer des correctifs fiscaux. Quatre interventions visent à corriger les inégalités les plus patentes de notre système fiscal. Le parti socialiste demande une harmonisation de l'impôt sur la dépense et de ses pratiques entre les cantons avec pour but d'augmenter les recettes liées à cet impôt. A défaut de pouvoir le supprimer, il est urgent que les cantons harmonisent leur pratique en l'alignant au moins sur celle de Genève qui nous semble la plus mesurée possible. Le parti socialiste demande aussi que l'on corrige les effets de seuil, la progressivité excessive du taux d'impôt pour les bas revenus et que l'on respecte l'égalité de traitement entre couples mariés et concubins à bas revenus. Le parti socialiste dépose en outre une dénonciation à la Cour des comptes concernant les rulings fiscaux. Pour lui et d'après certains experts, cette pratique exercée dans l'Adminsitration fiscale vaudoise est contraire à la circulaire du 28 août 2006 de la Conférence suisse des impôts. Ce système de déductions forfaitaires, qui prévoit pour les hauts cadres commerciaux aux revenus élevés des déductions de 3 à 5% sur le revenu annuel brut, nous paraît contraire à l'esprit de la loi, à l'équité fiscale et à l'esprit de la circulaire de 2006.

Nous demandons que cette motion soit renvoyée à une commission.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Feller : — Le but de la motion socialiste est d'alléger les charges fiscales qui pèsent sur les familles. C'est un objectif poursuivi par le Conseil d'Etat et par l'ensemble des groupes représentés au Grand Conseil. Cesla Amarelle l'a bien démontré dans ses propos introductifs : les enjeux du débat fiscal qui s'ouvre portent sur les modalités d'application de l'allègement de l'imposition des familles. Par exemple, est-ce que le rabais d'impôt est l'outil adéquat, adapté à la situation fiscale vaudoise actuelle ?

Pour répondre à cette question, deux critères peuvent être retenus. Le premier est le nombre de contribuables vaudois qui ne paient pas d'impôt. Selon les chiffres récemment publiés par l'Administration cantonale des impôts, environ 400'000 personnes physiques sont imposées dans le Canton de Vaud ; sur ces 400'000, 140'000 paient moins de 300 francs d'impôt ; sur ces 140'000, 80'000 ne paient pas d'impôt du tout. Au travers du rabais fiscal proposé par le groupe socialiste, on augmenterait encore le nombre de contribuables, personnes physiques, qui ne paient pas d'impôt du tout. C'est implicitement admis dans le texte de la motion. Par là, on affaiblit d'une certaine manière la cohésion sociale dans le Canton de Vaud.

Le second critère, ou outil, qui peut être utile est celui des comparaisons intercantonales. Si l'on examine les publications de l'Administration fédérale des contributions, on constate que l'imposition des personnes physiques dans le Canton de Vaud est très compétitive en matière intercantonale pour les revenus inférieurs à 80'000 francs. La fiscalité vaudoise est particulièrement modérée et favorable aux contribuables modestes, ce que je ne remets pas en cause. En revanche, dès l'instant où vous atteignez 90'000 francs de revenu annuel, la fiscalité vaudoise relative au revenu est clairement plus lourde en comparaison intercantonale, par rapport à la moyenne de la fiscalité pratiquée par les autres cantons. La proposition du groupe socialiste renforcerait encore ce déséquilibre constaté en matière d'imposition des personnes physiques dans le Canton de Vaud.

En conclusion, un outil original, mis en place à l'époque par un conseiller d'Etat socialiste, est le quotient familial, qui permet d'atténuer la progressivité de l'impôt. C'est un outil original, ciblé sur l'ensemble des familles. Cet outil est garant du principe de l'équité et il concerne également les familles de la classe moyenne, celles qui ont un revenu annuel imposable de 80'000 ou 90'000 francs et qui, aujourd'hui, paient plus d'impôts qu'en moyenne dans les autres cantons. Dans cet esprit, je propose de renvoyer la motion du groupe socialiste à une commission afin que la proposition soit clairement mise en comparaison avec les outils existants. Il s'agira de se demander si les outils existants, notamment le quotient familial, ne devraient pas être légèrement réaménagés pour donner un signe fort en faveur de l'ensemble des familles du canton, qui le méritent bien.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral a pris connaissance avec grand intérêt des différentes propositions du groupe socialiste en matière fiscale, après les votations du 24 février dernier et après la présentation des comptes 2007 de l'Etat de Vaud. M. Feller ayant dit l'essentiel de ce que j'avais à dire, je m'exprimerai brièvement.

Au deuxième paragraphe du texte de la motion du groupe socialiste, il y a deux erreurs. On parle d'un paquet pour personnes morales à hauteur de 60 millions, alors que le Conseil d'Etat, lorsqu'il a présenté les comptes, parlait de 23 millions. Concernant le deuxième paquet de mesures fiscales pour les personnes physiques, le texte de la motion indique 32 millions, alors que le Conseil d'Etat fait état de 67 millions.

Permettez-moi, madame Amarelle, une autre vision. Je rappelle que le Canton de Vaud est fiscalement extrêmement favorable, en comparaison avec les autres cantons, pour les bas revenus. Comme l'a dit M. Feller, 74'000 contribuables ne paient pas d'impôt et 70'000 paient moins de 300 francs. Ce sont donc les classes moyennes et les classes supérieures qu'il est bon aussi maintenant de soulager et de faire profiter des excellents comptes 2007. Ce sont eux qui souffrent de la progressivité de l'impôt et le système proposé ne leur est pas favorable puisqu'il ne casse pas la progressivité, d'ailleurs accentuée pour les époux qui travaillent tous deux.

Ce rabais d'impôt de 500 francs par enfant pour tous les contribuables a deux conséquences. Premièrement, il augmente le nombre de contribuables qui ne paient pas d'impôt et il n'est pas sain d'abaisser encore le nombre de contribuables qui ne financent pas le ménage cantonal et ne s'en sentent pas responsables. Deuxièmement, ce système de rabais sur la facture finale est totalement contraire au système fiscal vaudois.

Comme M. Feller, je considère très utile que nous débattions de ce problème en commission.

Mme Cesla Amarelle : — Permettez-moi de répondre, même si le débat intéressant doit avoir lieu en commission. J'insiste sur le fait que le premier paquet de 57 millions proposé par le Conseil d'Etat concerne les personnes morales mais aussi les 34 millions du bouclier fiscal. C'est avec cette lecture que nous avons fait le calcul, politiquement. Ensuite, 32 millions concernent les familles, soit 7 millions pour la déduction des frais de garde et 25 millions pour la déduction plafonnée dégressive pour les couples mariés et les familles monoparentales.

Est-ce qu'on diminue ou non le nombre de contribuables à bas revenus qui paieront des impôts ? C'est vrai que nous essayons d'améliorer les conditions de vie de cette classe moyenne modeste qui dispose d'un revenu entre 30'000 et 90'000 francs. Et puis d'autres mesures que Jean-Michel Favez et Fabienne Freymond Cantone exposeront par la suite concernent l'impôt sur la dépense. Nous aimerions améliorer l'harmonisation des pratiques relatives à cet impôt et espérons obtenir davantage de recettes.

Pour juger de l'attractivité fiscale d'un système, on compare généralement un certain nombre d'éléments. On ne peut pas prendre comme seul point de comparaison la diminution du nombre de contribuables modestes qui de fait paieront des impôts.

M. Olivier Feller : — Les propos que vient de tenir Cesla Amarelle sont significatifs. Elle propose deux types de mesures. Le premier type vise l'imposition d'après la dépense, soit des contribuables étrangers sans activité lucrative chez nous. L'autre type de mesures concerne les familles dont le revenu est inférieur à 80'000 francs et qui, aujourd'hui déjà, paient peu d'impôts en comparaison intercantonale. En revanche, pour les familles de la classe moyenne, à partir de 80'000 ou 90'000 francs, rien n'est proposé, alors que ce sont elles qui aujourd'hui souffrent, paient beaucoup d'impôts et dont le pouvoir d'achat est diminué.

M. Roger Saugy : — Un petit détail à propos du rabais d'impôt. *(Le document ci-dessous est projeté.)*

Revenu imposable d'un couple avec deux enfants.		déduction pour allocations familiales défiscalisées		Crédit d'impôt
	impôt/revenu *	nouvel impôt/revenu	différence pour le contribuable	
30000	2413	1702	-711	-1000
60000	7140	6147	-993	-1000
90000	12769	11647	-1122	-1000
120000	18812	17550	-1262	-1000
150000	25252	23881	-1371	-1000

** Canton à 151,5 plus commune à 83*

Le petit détail consiste à voir que le rabais touche bien sûr l'ensemble des contribuables. Mais il est intéressant de constater comment il agit pour chaque contribuable individuellement. Vous voyez un petit tableau qui imagine la solution comparative des déductions pour allocations familiales en les défiscalisant. C'est le système vaudois traditionnel, c'est-à-dire qu'on enlève un montant, le même pour tout le monde, au revenu et la solution proposée, le rabais d'impôt de 500 francs par enfant. Vous voyez bien clairement que la zone dont

vient de parler M. Feller, celle des revenus entre 90'000 et 120'000 francs, est touchée avec 1000 francs de déduction par rapport aux 1122 francs dans la solution de la défiscalisation simple.

Alors, pourquoi est-ce qu'on ne demande pas cette défiscalisation simple pour tout le monde ? Simplement parce que son coût serait trop élevé. On n'a pas les moyens de faire des cadeaux à tout le monde. Avec ce système du rabais d'impôt, pratiqué dans des cantons qui connaissent les deux systèmes — ils ne sont pas antinomiques —, vous avez au moins un chiffre clair : 500 francs par enfant, 1000 francs pour deux enfants. On ne tient pas compte des situations complexes où l'allocation familiale est plus élevée pour l'enfant aux études parce qu'on veut faire une proposition très simple, claire et facile à comprendre, d'abord pour les familles.

Mme Cesla Amarelle : — Pour répondre à Olivier Feller et dans le prolongement de ce qu'a dit Roger Saugy, le parti socialiste ne s'oppose pas au projet du Conseil d'Etat concernant les déductions pour les familles. Il entre en matière sur ce projet qui, d'après nous, touche les familles qui bénéficient d'un revenu disponible au-delà de 90'000 francs. Le rabais est une proposition plus large pour les familles dont les revenus disponibles sont en dessous de ce chiffre.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative du groupe socialiste et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une harmonisation des pratiques et taux pour le calcul et la perception de l'impôt d'après la dépense (08_INI_009)

Développement – texte déposé

Parallèlement à cette initiative, le groupe socialiste a déposé une motion demandant que notre canton propose et adhère à un concordat entre les cantons participant à la CDF fixant des critères, des modes de faire et des taux harmonisés pour l'impôt d'après la dépense, et visant, pour le Canton de Vaud, une augmentation significative du montant perçu auprès des personnes assujetties à cet impôt.

L'essentiel des arguments qui nous conduisent à faire ces propositions et à adopter cette procédure étant développé avec le texte de la motion, nous n'y reviendrons donc pas ici.

Nous rappellerons simplement que nous considérons une harmonisation des pratiques au niveau des cantons de la CDF comme une étape préalable susceptible d'être obtenue plus rapidement.

L'initiative cantonale, parallèlement, permettra au Conseil d'Etat de demander une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la Confédération, procédure nettement plus longue, mais qui vise les mêmes objectifs.

Gland, le 8 avril 2008.

(Signé) Pour le groupe socialiste : Jean-Michel Favez et 29 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Favez : — Chacun, bien sûr, connaît les très grandes réserves que le parti socialiste a toujours eues et les critiques qu'il a émises au sujet de l'imposition d'après la dépense. Ces réserves n'ont évidemment pu qu'être confortées par la prestation de notre ministre des finances en début d'année sur une chaîne de télévision française. Mais cette maladresse a toutefois eu un côté positif en faisant prendre conscience à une grande partie de la population d'une injustice criante de notre système fiscal et du côté quelque peu fantaisiste de son application. Nous sommes conscients que les avis de beaucoup d'opposants à une réforme ont évolué dans notre sens. J'en veux pour preuve les déclarations faites par la ministre fédérale de l'économie, Mme Leuthard, suite à l'installation de Johnny Halliday à Gstaad ou la récente acceptation par le Grand Conseil du canton de

St-Gall d'une initiative cantonale PDC visant à la suppression de cet impôt, initiative transmise aux Chambres fédérales.

Par contre, on connaît aussi la possible lenteur du processus de passage des initiatives cantonales aux Chambres. C'est pourquoi le parti socialiste vaudois a opté pour une stratégie en deux temps. Tout d'abord, il nous semble que nous devons régler le problème de la concurrence que se jouent les cantons entre eux. Sachant que le 90% des personnes imposées selon ce système résident dans les cantons des Grisons, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Genève, nous proposons, par voie de motion, que le Conseil d'Etat vaudois prenne l'initiative, dans le cadre de la Conférence des directeurs des finances des cantons romands, de Berne et du Tessin, de la mise sur pied d'un concordat d'harmonisation de l'impôt d'après la dépense et cela en poursuivant le but d'une augmentation significative des recettes liées à cet impôt. Une adaptation aux pratiques et résultats genevois nous paraît être le strict minimum à viser. Cette motion figure au point suivant de notre ordre du jour, mais j'ai choisi de développer les deux interventions en une seule fois.

Parallèlement donc, et avec les mêmes objectifs, mais conscients du délai sans doute beaucoup plus long pour les atteindre, nous demandons au Conseil d'Etat, par la voie de l'initiative cette fois, d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une harmonisation des pratiques et taux pour le calcul et la perception de l'impôt d'après la dépense, mais cette fois au niveau suisse. Je précise que nous demandons le renvoi de ces deux objets à une commission.

La discussion est ouverte.

M. Patrick de Preux : — Je me réjouis que ces deux objets soient renvoyés devant une commission. En effet, monsieur Favez, il faut appeler un chat un chat. Vous êtes contre ce système d'impôt forfaitaire, ce que je peux parfaitement concevoir. Mais dans ce cas, je ne crois pas qu'il faille demander au Conseil d'Etat de le réformer, voire de l'harmoniser avec les autres cantons. Vous savez que c'est peine perdue. Si vous demandez aux Valaisans d'augmenter largement le forfait par rapport à ce qui se fait dans le Canton de Vaud, leur refus sera net et cinglant. En ce qui concerne la pratique genevoise, elle est aujourd'hui passablement harmonisée par rapport au système vaudois ; les différences maintenues concernent d'anciens forfaits fiscaux qui sont effectivement plus faibles dans le Canton de Vaud que dans le Canton de Genève. Cela n'a pas beaucoup d'importance. S'agissant d'une harmonisation au niveau fédéral, vous le savez également et vous l'avez dit vous-mêmes, seuls des cantons latins pratiquent ce système ; donc, vouloir l'harmoniser au niveau fédéral, c'est vouloir le supprimer.

On peut effectivement avoir un long débat sur la question de savoir si cet impôt est juste ou injuste. Je peux parfaitement comprendre qu'on se pose cette question. Mais est-ce que nous en tirerons un intérêt substantiel qui mérite qu'on le maintienne ou, au contraire, est-ce que nous sommes prêts, au nom de cette justice fiscale que vous prônez, à abandonner un revenu considérable pour le Canton de Vaud ? Tout cela sera débattu. Je souhaite que vous ayez l'honnêteté, une fois, d'amener ce débat devant le peuple vaudois car c'est ce qui serait l'élément décisif.

M. François Brélaz : — Pourquoi notre collègue Favez ne demande-t-il pas aux élus socialistes à Berne d'intervenir directement aux Chambres fédérales ?

M. Jean-Michel Favez : — Pour vous répondre, monsieur Brélaz, les élus socialistes aux Chambres fédérales sont déjà intervenus plusieurs fois au sujet de cet impôt. Les majorités aux Chambres étant ce qu'elles sont, malheureusement, leurs interventions n'ont pas été suivies. Peut-être qu'avec votre soutien il sera possible d'harmoniser l'impôt d'après la dépense, voire de le supprimer. Je trouve dommage, monsieur Brélaz, que vous ne vous soyez pas exprimé sur le fond : êtes-vous, oui ou non, favorable à ce type d'impôt ? J'espère obtenir une réponse de votre part.

M. François Brélaz : — Je rappelle à notre collègue Favez que cet impôt sur la dépense rapporte 160 millions pas année au canton. Si nous ne les obtenions pas, c'est la classe moyenne, les gens avec 90'000 francs et plus de revenu, qui devraient payer ces 160 millions. Je rappelle aussi que la Belgique et l'Irlande offrent des conditions aussi bonnes, si ce n'est meilleures, que celles de la Suisse.

M. Jean-Michel Favez : — Je constate que, dans cette assemblée, certains ont la mémoire bien courte. Je vous lis un extrait du Bulletin du Grand Conseil relatif aux débats sur une même proposition faite en son temps par M. Recordon. Je cite l'intervention de M. Brélaz : "Je trouve indécent que certains contribuables suisses consacrent plusieurs mois de salaire pour payer leurs impôts, alors que ce qui est dû par les riches étrangers correspond pour eux à quelques jours d'argent de poche. Michael Schumacher, champion du monde de Formule 1, a une fortune [c'était en 2003, elle est maintenant largement au-dessus du milliard] de 600 à 700 millions. Selon 24 heures du 29 janvier 2002, sauf erreur, il paierait 300'000 francs d'impôts communaux et can-

tonaux, c'est-à-dire un demi pour mille de sa fortune. Il gagne 142 millions de francs suisse par an." Voilà un premier extrait du Bulletin du Grand Conseil. Un peu plus loin : "Ces gens ne paient que quelques cacahuètes, ce n'est pas rançonner des gens que de leur demander un effort un peu plus grand. J'espère que tout le monde aura pu se rendre compte de l'énormité des chiffres évoqués et qu'il se trouvera une majorité pour soutenir le postulat Recordon."

J'espère aussi qu'une majorité de ce Grand Conseil aura les idées claires et soutiendra à la fois l'initiative et la motion socialistes. *(Applaudissements.)*

La présidente : — Je rappelle à nouveau que nous sommes au stade du développement d'une initiative et que le débat aura lieu en commission et lorsque nous aurons à nous prononcer sur son acceptation ou son refus

M. François Brélaz : — J'ai étudié le problème depuis… (rires)... et, même si cela vous faire rire, je constate notamment que ces riches personnes donnent du travail à beaucoup de gens qui, eux, paient des impôts.

M. Jean-Luc Chollet : — Je compte beaucoup sur le passage en commission pour éclaircir cette question et savoir ce que nous demanderons précisément au Conseil d'Etat. En effet, les deux variantes qui m'apparaissent sous-jacentes dans la demande de notre collègue Favez sont, d'une part, la suppression de cet impôt, à la façon du Canton du Valais où on ne demande rien directement à ces pseudo-contribuables, estimant que ce qu'ils laissent à l'économie valaisanne, de par leurs investissements et les emplois qu'ils créent, est suffisant. Mais je pense que ce n'est pas ce que demande M. Favez. D'autre part, on voudrait qu'ils soient imposés réellement sur leurs revenus, ce qui est beaucoup plus problématique puisque, précisément, ce revenu, ils ne l'acquièrent pas en Suisse mais à l'étranger. Quant à les soupçonner de ne pas payer ce qu'ils doivent à l'étranger, ce n'est pas notre problème et ce n'est pas de notre compétence. Le passage en commission permettra donc de préciser les choses et de savoir ce que nous demandons réellement au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Favez : — Désolé, madame la présidente, d'intervenir à nouveau pour répondre à M. Chollet, car je ne peux pas laisser passer de telles énormités. Le travail en commission permettra en effet de clarifier les choses. Mais il ne faut pas dire que le Canton du Valais ne demande rien à ces contribuables. Simplement, les seuils à partir desquels ils sont imposés sont supérieurs à ceux fixés dans le Canton de Vaud. De plus, le taux auquel sont soumis ces contribuables, une fois que la base est calculée, est également moins élevé. Alors, ne dites pas que ces contribuables ne paient rien en Valais !

Je profite pour répondre à M. de Preux qui dit qu'on a harmonisé les systèmes genevois et vaudois. C'est également faux. Le système genevois permet de bénéficier de l'impôt d'après la dépense à partir d'un seuil beaucoup plus élevé, quasiment le double de ce qu'il est dans le Canton de Vaud. Vous hochez la tête pour désapprouver, monsieur de Preux, mais les sources que j'ai concernant les seuils et les taux proviennent du site de la Banque cantonale vaudoise — que vous aimez bien — qui fait de la publicité pour ce genre de contribuables. Telles sont mes sources.

M. Jean-Luc Chollet : — Cela ne me gêne pas qu'on me prouve que j'ai tort. Je citais de mémoire les propos de M. Broulis lors d'une séance de commission, dans ses bureaux, pour examiner le postulat Recordon qui demandait quasiment la même chose. Toujours selon mon souvenir, M. Broulis disait que son collègue Schnyder, alors ministre des finances du Canton du Valais, jugeait les Valaisans beaucoup moins bêtes que les Vaudois, car ils renoncent à braquer les contribuables, estimant que ce qu'ils laissent est beaucoup plus intéressant que les quelques peanuts qu'on peut leur demander. Ce n'est peut-être pas rien du tout, en effet, mais c'est en tout cas très peu.

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par au moins 10 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion du groupe socialiste et consorts – Impôt d'après la dépense : Commençons par harmoniser ! (08_MOT_034)

Développée avec l'objet précédent

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Fabienne Freymond Cantone pour revoir et corriger des anomalies du système fiscal vaudois (08_POS_052)

Développement – texte déposé

Voici deux ans, la soussignée déposait un postulat "pour revoir et corriger les anomalies et inégalités existantes dans le système fiscal vaudois" (06/POS/196). Plus précisément, il préconisait que les barèmes d'impôts existants soient revus et que les pistes suivantes soient étudiées :

– barèmes continus (courbe continue du barème plutôt que barème à paliers) ;
– barèmes pour personnes seules et personnes mariées liés (comme à Genève, liaison entre les barèmes au niveau des tranches de revenu afin de respecter l'égalité de traitement entre couples mariés et concubins) ;
– intégration dans les barèmes de diverses déductions afin d'éliminer les effets de seuil (par exemple, déductions pour contribuables modestes et déductions pour le logement intégrées dans les barèmes par le biais d'une formule mathématique).

Le postulat demandait de plus que cette révision soit globalement neutre en ce qui concerne le budget étatique. Il a été refusé de justesse par le plénum du Grand Conseil le 31 octobre 2006. Le refus avait été alors motivé par la venue au plan fédéral de différentes réformes sur l'imposition des familles dont les contours n'étaient alors pas bien dessinés. De plus, l'impossibilité de la neutralité d'une réforme fiscale avait été un argument avancé pour ne pas entrer en matière sur le postulat. Le Conseil d'Etat, cependant, comme indiqué dans le rapport de la commission sur le sujet, reconnaissait les problèmes soulevés d'égalité de traitement entre concubins et personnes mariées, notamment pour les contribuables modestes, et la progressivité excessive du taux d'impôt pour les bas revenus.

Or, ces jours, le Conseil d'Etat annonce qu'il va proposer des corrections quant à la fiscalité des couples et des familles à revenu moyen. Nous savons d'autre part que la neutralité des effets d'une réforme fiscale sur le budget de l'Etat n'est plus obligatoire au vu de la marge de manœuvre financière dont dispose maintenant le canton.

Ainsi, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de présenter un rapport au Grand Conseil sur la problématique encore ouverte des anomalies et inégalités existantes dans le système fiscal vaudois, précisant entre autre :

1. Quand est-ce que l'Etat entend introduire des barèmes continus, liés et avec déductions intégrées tels que le proposait mon postulat déposé en 2006 ?

2. S'il n'entend pas travailler ainsi, comment le Conseil d'Etat va-t-il :

   – corriger la progressivité excessive du taux d'impôt pour les bas revenus (dégressivités de la déduction pour contribuable modeste et/ou de la déduction pour le logement qui suivent une courbe plus forte que celle la progressivité du taux d'impôt ; en d'autres termes, un effet de seuil pour les contribuables se produit en particulier lorsque le revenu net se trouve dans des zones où la déduction dégressive cesse d'exercer ses effets) ?

– faire respecter l'égalité de traitement entre les personnes mariées et concubines qui ont des bas revenus (problématique de la déduction pour contribuable modeste qui est à peine supérieure pour les personnes mariées que pour les personnes seules) ?

En résumé

Les modalités de certaines déductions fiscales — déduction pour contribuable modeste et déduction pour le logement — ont pour effet de ne pas inciter à l'augmentation du revenu ou du temps de travail. Ce sont particulièrement les bas revenus qui souffrent de ces pénalisations dues à un droit fiscal pas cohérent.

A notre sens, il est primordial que l'égalité de traitement soit respectée. De plus, l'effort fiscal doit être réparti de sorte à ne pas prétériter certaines catégories de bas revenus par rapport à d'autres. Ces deux principes, pour l'heure pas respectés, coûtent très cher à des personnes à revenu modeste et donc indirectement à l'ensemble de la collectivité. Cette situation ne peut perdurer. Ainsi, il s'agit donc que le Conseil d'Etat nous présente ses idées et ses engagements pour éliminer ces anomalies du système fiscal vaudois qu'il reconnaît lui-même comme problématiques.

Nous demandons que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat.

Nyon, le 31 mars 2008.

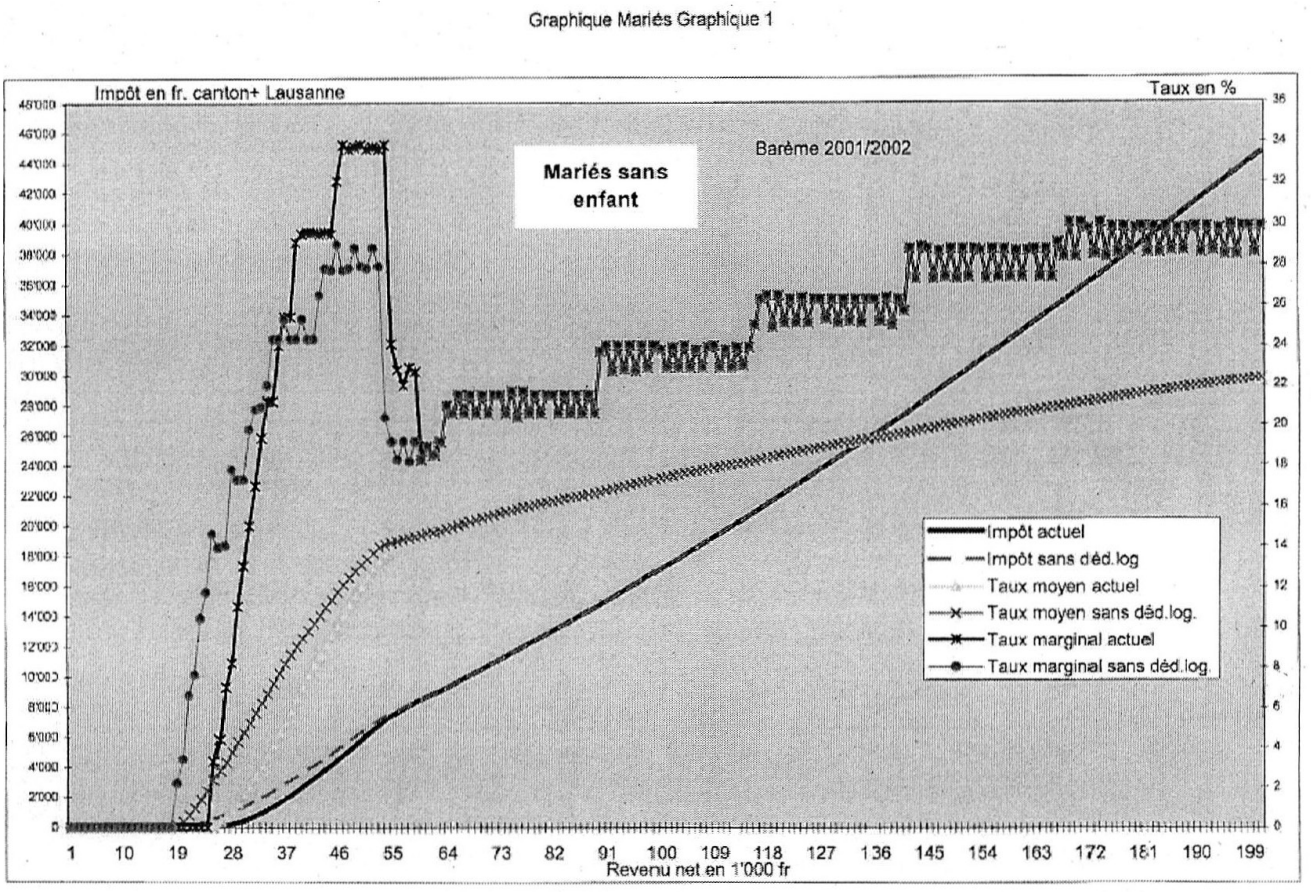
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Dans le système fiscal vaudois, il y a un problème de barèmes. Ce fut mis en évidence par un postulat, déposé en 2006, demandant une révision des barèmes qui présentent plusieurs problèmes, dont l'un est de ne pas être continus, mais d'avoir des paliers. De plus, ils ne respectent pas l'égalité de traitement entre les couples mariés et les concubins. Aussi, différentes déductions telles que les déductions pour revenus modestes et celles pour le logement provoquent des effets de seuil. Le postulat de l'époque proposait que ces déductions soient incluses dans ces barèmes par le biais d'une formule mathématique. Le Conseil d'Etat et une majorité de la commission répondirent alors que ce n'était pas le bon moment de revoir ces éléments, car ils n'étaient pas neutres du point de vue budgétaire. Il était donc urgent d'attendre.

Le problème a cependant été reconnu et le rapport de la commission d'alors cite le chef de la division juridique et législative de l'Administration cantonale des impôts (ACI) : "On constate que l'égalité de traitement est effectivement mal, voire très mal respectée dans les bas revenus. Cela provient essentiellement des modalités de la déduction pour contribuables modestes. En effet, la déduction pour contribuables modestes applicable aux personnes mariées n'a pas été fixée à un montant suffisant par rapport à celle applicable aux personnes seules." M. Curchod toujours relève que : "La déduction pour personnes modestes applicable aux personnes mariées devrait être proche du double de celle des personnes seules. Or, en 2005, elle n'est supérieure que d'environ 20%." Clairement, il y a donc une inégalité de traitement crasse, surtout pour les bas revenus. Suivant la situation, vous avez donc avantage à vous marier ou à ne pas vous marier, pour des raisons fiscales.

Un deuxième problème avait été soulevé, concernant la progressivité excessive du taux d'impôt pour les bas revenus. Je cite à nouveau M. Curchod, qui constate que le problème énoncé est bien réel et est dû au fait que le barème de la loi n'a pas été retouché lors de l'introduction du quotient familial et de la déduction pour contribuables modestes qui l'accompagne. Cette déduction est dégressive : elle diminue de 100 francs lorsque le revenu augmente de 200 francs. La déduction pour le logement suit les mêmes principes. Lorsque ces deux déductions se combinent, l'augmentation du revenu se traduit par une augmentation du revenu imposable, un virgule quelque chose fois plus élevée.



La progressivité du taux d'impôt est moins forte que la dégressivité des déductions pour le logement et pour le contribuable modeste. Cela crée un effet de seuil, soit la montagne que l'on voit sur le graphique, qui est absolument inacceptable dans tout système fiscal. Cela signifie que jusqu'à 40'000 francs de revenu, à peu près, la progressivité du taux d'impôt est énorme, pour avoir ensuite une progression moins grande passé ce seuil des 40'000 francs. Il n'y a rien de pire dans un système fiscal, car cet effet de seuil revient directement à décourager toute une série de personnes d'augmenter leur temps de travail ou leur revenu.

Alors que, lors d'une conférence de presse il y a deux semaines, le Conseil d'Etat s'est engagé à revoir tout le système fiscal et qu'il s'est dit prêt à mettre sur la table un certain montant pour abaisser la charge fiscale de toute une catégorie de contribuables, il nous apparaît absolument capital que les deux problématiques que je viens de soulever et que l'on trouve dans le postulat, soient traitées le plus rapidement possible. Des personnes ayant des revenus modestes sont poussées à ne pas travailler plus ou à ne pas gagner plus d'argent du fait du système fiscal. En résumé, je demande que le postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat, au vu de cette problématique bien connue qu'il est urgent de régler et du fait aussi que tout le système fiscal est en chantier, ainsi que l'a démontré M. Broulis.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Borloz : — Je n'entrerai pas dans une critique technique de cet exposé qui, à l'instar de ce que vous avez dit tout à l'heure au sujet d'autres commentaires et d'un autre sujet, sera traité en commission. Le domaine de la fiscalité est, en effet, très délicat et, notamment lorsque l'on touche à un petit rouage, les conséquences se répercutent sur tout le fonctionnement. La problématique soulevée n'est pas irréelle, mais il faut bien commencer une fois la progressivité de l'impôt. Il faut bien que celui qui paie zéro — car vous avez vu tout à l'heure que l'on partait de zéro ; il y a donc des gens qui ne paient pas d'impôt et ils sont concernés — paie un jour quelque chose ! Chaque fois que l'on veut limiter un effet de seuil à un moment donné, on ne fait que le repousser à un autre niveau. La question doit absolument être traitée en commission, sans l'ombre d'un doute. Il est inutile de la renvoyer directement au Conseil d'Etat, d'autant moins que la proposition est faite sous la forme d'une motion.

M. André Chatelain : — Le texte proposé par notre collègue Mme Freymond est vraiment important. Je me souviens avoir montré ces graphiques, il y a déjà fort longtemps, et on m'avait répondu qu'on ne pouvait

pas supprimer ces barèmes discrets pour des expressions mathématiques continues et dérivables, soit sans effets de seuil. On m'avait donc répondu par cet argument. Je crois qu'en commission, il faudra aborder ce point et éventuellement convoquer des personnes ayant les connaissances suffisantes pour comprendre ce problème et voir comment, au niveau politique, on peut passer d'un système de mathématiques discrètes à un système de mathématiques continues. Je souhaite que cette motion soit renvoyée en commission pour que l'on puisse en discuter.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je rappelle que j'ai déposé un postulat, sur lequel le Conseil d'Etat pourra s'expliquer dans un rapport. Il a donc toutes les possibilités de répondre et de faire attention à ce que vous soulignez, monsieur Borloz, aux éventuels contre-effets qu'il pourrait y avoir ; il pourra aussi calculer les effets que tout ceci aura. Je répète qu'il s'agit d'un postulat. Une commission s'est déjà penchée sur la question lors de la précédente législature et je ne suis pas opposée au fait de discuter à nouveau la question en commission. Mais c'est dommage et c'est une perte de temps. M. le conseiller d'Etat Broulis s'est déjà engagé à revoir toute cette systématique des barèmes. Renvoyons-lui donc tout de suite ce postulat pour qu'il règle la question immédiatement. Il n'y a aucun problème, si ce n'est le gros souci technique. Le Conseil d'Etat nous répondra comment il entend régler cette problématique.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 65 voix contre 51 et 1 abstention.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la politique d'actionnaires de l'Etat de Vaud à l'égard de la Banque cantonale vaudoise pour les années 2008 et suivantes ainsi que pour la vente des actions de cette banque détenues par l'Etat et dépassant sa participation historique de 50.12% et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat du capital-actions de la BCV (49)

Deuxième débat

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Je n'ai pas changé d'avis depuis la semaine passée, ni la majorité des membres de la commission. Pour nous éviter beaucoup de travail, je propose que le débat sur la BCV soit bref, et même, si possible, qu'il n'y ait pas de débat du tout ; je vous propose de confirmer ce que vous avez décidé en premier débat.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Je suis assez peu étonné que M. de Preux souhaite qu'il n'y ait pas de débat. Quant à nous, nous souhaitons évidemment qu'il y en ait un, qu'il rebondisse si possible et, parce que j'estime que nous n'avons pas le temps de traiter un objet aussi important en à peine dix minutes, je demande par motion d'ordre que ce débat ait lieu cet après-midi.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Roger Saugy : — Nous attendions des réponses du Conseil d'Etat et je pense qu'il ne pourrait pas les donner toutes dans les neuf minutes qui restent.

La présidente : — Je précise que personne n'entendait terminer le deuxième débat sur cet objet avant midi…

La discussion est close.

La motion d'ordre est refusée par 60 voix contre 51 avec 4 abstentions.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je voulais parler de la motion d'ordre.

La présidente : — Veuillez m'excuser, madame la députée, je croyais que aviez demandé la parole avant le dépôt de la motion d'ordre. Je vous fais toutes mes excuses.

M. Jean-Michel Favez : — Je pourrais évidemment demander un appel nominal sur ce vote pour meubler trois minutes supplémentaires et peut-être, cinq minutes avant midi, lorsque les gens voteront, comprendront-ils le ridicule qu'il y a à engager un débat aussi sérieux à cette heure-ci.

Lors du premier débat, nous avons posé des questions auxquelles nous n'avons pas eu de réponse. Les réponses sont arrivées ce matin, transmises à Mme Gay Vallotton par le Conseil d'Etat. Les questions comme les réponses méritent un examen attentif et sérieux. Dès lors, je demande un appel nominal sur la motion d'ordre en appelant ce Grand Conseil à un peu plus de raison.

La discussion est close.

La présidente : — Mesdames et messieurs, nous allons en rester là ! Je vous souhaite à tous un bon appétit et je vous attends cet après-midi à 14 heures, à l'heure !

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 11 h 50, est reprise à 14 h 05.

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la politique d'actionnaires de l'Etat de Vaud à l'égard de la Banque cantonale vaudoise pour les années 2008 et suivantes ainsi que pour la vente des actions de cette banque détenues par l'Etat et dépassant sa participation historique de 50.12%
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat du capital-actions de la BCV

Suite du deuxième débat

Le débat est repris.

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Je ne peux que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que la majorité de la commission n'a pas changé d'avis. Je suggère que nous acceptions la vente de ces actions. Je rappelle, à ce sujet, que la réponse donnée à Mme Vallotton ne contredit en rien ce qui a été dit lors du précédent débat.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Les débats et votes de mardi passé ont montré à quel point les positions étaient bloquées sur cet objet. Les interrogations légitimes sur l'évolution du dossier depuis la rédaction de l'exposé des motifs et projet de décret, notamment, pas plus que les pertes qui en découleront ou en découleraient pour l'Etat ne semblent interpeller la droite de ce parlement. Nous ne pouvons, évidemment, que le regretter et même le condamner. Demeure toujours l'espoir, certes ténu, que certains dans cette assemblée aient revu leur position, refait peut-être les calculs et qu'ils rejettent certains articles du projet de décret ou le projet entier en vote final. Avant d'en arriver là, et avant que le débat ne démarre réellement, je suggère à Mme la présidente de donner la parole au conseiller d'Etat, afin qu'il puisse, s'il le souhaite, apporter dès maintenant les réponses aux questions posées mardi passé par Mme Gay Vallotton.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Mme Vallotton m'a effectivement fait transmettre une série de questions auxquelles nous avons tenté de répondre. En préambule, je dois préciser que la réponse à ces questions sous-entend que vous acceptiez le projet de décret qui vous est soumis, puisque je rappelle que les scénarios comparés figurent dans le décret en tant que possibilités pour l'Etat de procéder par plusieurs moyens à la mise sur le marché des actions qu'il juge excédentaires.

La première question de Mme Vallotton était : "Le Grand Conseil sera-t-il saisi d'un exposé des motifs et projet de décret, ultérieurement, si la BCV décidait de détruire ses propres actions acquises lors de la vente des actions de l'Etat qui font l'objet du présent exposé des motifs et projet de décret ?" Ainsi que le relève Mme la députée, cette hypothèse recouvre uniquement le cas où la BCV déciderait de procéder à une réduction de

capital en détruisant ses propres actions. J'ai d'ailleurs déjà évoqué cette situation en premier débat. Dans un tel cas, la vente aurait évidemment eu lieu et la décision reviendrait exclusivement à la banque, qui devrait solliciter l'accord de l'assemblée générale, dans laquelle le Conseil d'Etat a un droit de vote puisque, quoi qu'il en soit, il détiendrait toujours 50,12% des actions. Dans un tel cas, le Conseil d'Etat n'aurait pas besoin de l'aval du Grand Conseil, puisqu'il vote à l'assemblée générale sans demander l'avis du Grand Conseil.

La deuxième question demandait quelles sont les bases légales qui régissent l'acquisition et l'obtention de ses propres actions par la banque. Il y a une série de bases légales, et tout d'abord, la limite permanente maximale de 10% du capital actions — évoquée déjà au premier débat — selon l'article 659, alinéas 1 et 2 du Code des obligations (CO), calculée sur la valeur nominale. Cette règle limite la nécessité, pour la BCV, de conserver une part suffisante de fonds propres et de liquidités, ce qui rend un scénario de rachat massif par la banque elle-même peu vraisemblable, puisqu'elle en possède déjà, sauf erreur, plus de 1%. Elle ne pourrait donc en aucun cas racheter les quelque 16% dont nous parlons. Ensuite, selon le premier alinéa de l'article 659 CO, la BCV serait alors dans l'obligation de constituer une réserve spéciale, pour un montant équivalent au prix de l'acquisition de ses propres actions. Effectivement, une banque peut avoir des actions qui sont détenues par elle-même, mais elle doit les compenser par une réserve spéciale qui vise à compenser les flux réguliers de la valeur des actions. On retombe sur la difficulté, pour la banque, de conserver ses fonds propres en suffisance, puisqu'elle aurait ainsi des réserves qui seraient affectées à la compensation de la valeur de ses actions. Du fait de cette contrainte financière, c'est une deuxième raison excluant probablement ce scénario.

Il y aurait un autre moyen de procéder, si la banque voulait réaliser cette acquisition par une autre voie : elle pourrait s'adresser à de multiples actionnaires ou acquérir ses propres actions en Bourse. Il serait alors nécessaire de vérifier si les règles usuelles sur les OPA s'appliquent et s'il y aurait lieu de prendre en compte une éventuelle dérogation à une potentielle obligation d'OPA. Dans ce cas, il faudrait évidemment prendre en compte les conditions particulières, notamment la première de la commission des offres publiques d'achat, et se référer à l'article 2 de la loi sur les banques et aux commentaires desdites dispositions. Compte tenu du peu de temps et de la complexité des dispositions légales en la matière, le Conseil d'Etat n'est pas allé plus loin dans ses investigations, soucieux d'apporter aujourd'hui une réponse à Mme la députée.

Toujours dans cette problématique, il y a l'annonce de ses participations au cas où la banque ou tout autre actionnaire achetait tout ou partie de ses actions, eu égard à l'article 20, alinéa premier, de la loi sur les Bourses et le commerce de valeurs mobilières selon lequel toute acquisition qui impliquerait d'atteindre ou de franchir certains seuils, 3%, 5% ou 10%, nécessite une annonce de participation à l'autorité de la Bourse suisse. J'ai déjà évoqué le calcul des fonds propres, question évoquée pour mémoire mais qui ne saurait être ignorée puisque la BCV devrait non seulement sortir les liquidités visant à l'achat des actions, mais en plus, les garantir par des réserves selon les articles 18 et 23 de l'Ordonnance sur les fonds propres (OFR). Telle est la situation, assez complexe, au plan du droit.

La troisième question demandait quels sont les différents scénarios légalement envisageables d'acquisition par la banque des actions détenues par l'Etat, en dessous et au dessus de la limite de 10%, avec ou sans réduction de capital. Et : le Conseil d'Etat peut-il émettre un jugement sur la plausibilité de ces scénarios ? La vente des actions BCV à des investisseurs institutionnels, comme à des particuliers, du reste, est une opération d'envergure. Nous parlons là de plus de 600 à 700 millions de francs, selon la cotation en Bourse de l'objet vendu, soit une opération de grande envergure à l'aune du marché boursier. Aussi, le Conseil d'Etat a-t-il pris en considération la possibilité de réaliser une opération directe de rachat par la BCV à titre purement subsidiaire, ainsi que je l'ai déjà déclaré lors du premier débat. Cette opération serait une opération hors Bourse, ainsi que cela a été dit dans la réponse à la question précédente. Depuis lors, la BCV a procédé à une réduction de la valeur nominale des actions de 32,50 francs. Elle a donc déjà consacré une partie de ses liquidités et aussi de ses fonds propres à cette opération. Le Conseil d'Etat ne considère pas d'autre scénario qu'une opération de marché pour la vente des actions excédentaires, ou alors un mélange de deux opérations, avec une faible proportion de ladite transaction. Il convient de rappeler que, dans les circonstances actuelles marquées par une crise financière sans précédent et dont nul ne sait comment elle va se conclure, aux yeux de l'Etat, il est plus important que jamais que la BCV conserve une dotation solide en fonds propres, ainsi que je l'ai déjà dit lors du premier débat. Cela s'inscrit dans une tendance générale qui montre que les entreprises, partout dans le monde, ont pratiquement cessé de recourir à l'emprunt. Elles privilégient dorénavant le renforcement de leurs fonds propres. Dans cet esprit, le rachat d'actions est en forte diminution.

La quatrième question demandait si le Conseil d'Etat peut confirmer qu'il n'a donné aucune instruction à la banque visant à envisager le scénario d'acquisition en vue de destruction des actions détenues par l'Etat et à en informer la commission. Je l'ai déjà dit lors du premier débat, mais je le répète : en l'espèce, l'Etat peut aisément confirmer qu'il n'a donné aucune instruction à la banque d'agir dans un sens ou dans l'autre. Les

décisions prises ainsi que les informations communiquées par la banque relèvent de son propre chef et de sa propre initiative.

Je ne puis donc que vous inviter à poursuivre le débat sur la lancée du premier débat et à autoriser le Conseil d'Etat à commencer les tractations, puisque nous aurons encore quelques réflexions à partager quand le Grand Conseil aura pris position, du moins je l'imagine.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mes questions, qui m'inspirent quelques commentaires. Je rappelle que ces questions avaient pour but d'obtenir des clarifications sur le scénario supplémentaire apparu lors des débats en commission, à savoir le rachat des actions de l'Etat par la banque et, ensuite, la destruction des actions rachetées par la banque elle-même. Pourquoi ceci demandait-il des clarifications ? C'est que le scénario de la destruction des actions rachetées par la banque ne figure pas, en tant que tel, dans l'exposé des motifs et projet de décret.

Pour faire simple, puisque M. le conseiller d'Etat vient de nous noyer dans des considérations techniques, et pour aller vite, voici ce que ces réponses nous apprennent. Je relève le paragraphe de la réponse qui me paraît essentiel et je me permets de le relire, afin que chacun soit bien informé : "La BCV ayant depuis lors décidé de procéder à une réduction de la valeur nominale des actions, permettant à l'Etat, d'ores et déjà, de réduire sous cette forme le coût de sa participation, le Conseil d'Etat ne considère pas d'autre scénario qu'une opération de marché pour la vente des actions excédentaires." Il faut tout d'abord savoir que, lors de la présentation des différentes stratégies d'optimisation, c'est-à-dire de réduction de ses fonds propres, par la banque, sur une durée de trois à quatre ans, la banque a présenté les différents mécanismes à sa disposition : remboursement de la valeur nominale des actions nominatives, rachat d'actions à un ensemble d'actionnaires en vue de leur annulation, dividende extraordinaire, participation au projet de désengagement partiel du canton par rachat d'actions de l'Etat et destruction des actions achetées. Ces mécanismes ne nous ont pas été présentés comme étant exclusifs les uns des autres, mais plutôt comme un ensemble complémentaire. Qui plus est, le rachat d'actions par la banque était présenté comme respectueux d'une bonne et saine gestion financière de la BCV. Du fait que le Conseil d'Etat abandonne ce scénario, suite à mes questions — et d'ailleurs, je le remercie de nous éclairer, car nous ne l'étions guère en commission — nous nous trouvons devant deux choses différentes : un projet de décret qui comporte certains éléments et des réponses qui excluent certains éléments. Autrement dit, je me demande ce que nous devons voter. Devons-nous voter le décret contenu dans l'exposé des motifs et projet de décret que nous avons reçu, ou alors la lettre qui répond à mes questions ? Pour ma part, je considère que la réponse qui nous est donnée aujourd'hui montre, à l'évidence, que le Conseil d'Etat était embarrassé par le scénario du rachat des actions par la banque avec destruction et qu'il s'empresse maintenant de le contrer et de dire qu'il ne va pas dans ce sens. Alors qu'il savait déjà que la banque avait décidé de procéder à une réduction de la valeur nominale des actions, le Conseil d'Etat ne nous a pas présenté de modification du projet de décret qui nous a été présenté en commission. Ces éléments confirment l'ambiance de flou qui règne sur ce dossier. Je suis d'autant plus inquiète que, s'agissant de questions majeures, d'ordre stratégique et non pas opérationnel, le Conseil d'Etat confirme lui-même qu'il n'a pas donné d'instructions à la banque, alors même que, de par la loi sur les participations, s'agissant de décisions qui peuvent avoir des incidences stratégiques majeures, il se devait de le faire. Autrement dit, la commission s'est trouvée face à une banque qui lui annonçait des choses fantaisistes, selon la réponse du Conseil d'Etat, et nous devions nous décider, dans ce contexte ! Je me permets donc de répéter que nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour nous déterminer sur l'exposé des motifs et projet de décret qui nous est présenté.

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — A écouter Mme Gay Vallotton, nous ne serons jamais en mesure de décider ce que nous devons faire de ces actions, puisque Mme Gay Vallotton veut connaître, avant, la politique de la banque pour les dix prochaines années. C'est tout à fait utopique et complètement ridicule. Tout d'abord, en commission, il a toujours été clairement expliqué de quelle manière l'Etat souhaitait se défaire de ses actions, par un procédé de build up, c'est-à-dire que l'on fait des appels d'offres à des institutionnels et qu'en fonction des résultats, on attribue des tranches. Pourquoi cette solution ? Parce qu'une distribution dans le marché n'est tout simplement pas faisable. C'était le souhait de M. Saugy, mais ce n'est tout simplement pas possible pour la bonne raison que le cours de l'action serait très vraisemblablement péjoré par ce mouvement. Cela concerne la première opération, de vente.

La deuxième opération consistera peut-être un jour, pour la banque, à réduire à nouveau son capital. La réduction du capital s'opère sur la valeur nominale de l'action. Elle était à 65 francs et nous devons être aux alentours de 40 ou de 35 francs à l'heure actuelle. Une telle opération ne peut donc pas être répétée à l'envi. On peut le faire une ou deux fois pour éviter la distribution de dividende et c'est tout. C'est donc faire un très mauvais procès que de dire que les explications ne sont pas suffisamment claires pour que nous puissions prendre une décision. Elles sont parfaitement claires, tant celles du Conseil d'Etat que celles de la banque. Je suggère que nous cessions là cette bouffonnerie et que nous votions. (Exclamations et protestations.)

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Nous vivons une drôle de situation. Nous ne sommes pas dans un débat d'entrée en matière, puisqu'il a déjà été fait. Par politesse envers Mme la députée, j'ai pris la liberté de lui donner un texte écrit, que j'ai rédigé moi-même et qui n'engage par conséquent que moi. Je viens de m'exprimer, mais le Conseil d'Etat n'a, bien sûr, pas pu approuver ce texte et le parlement ne l'a pas reçu. J'ai donc donné, tout à l'heure, la réponse orale qui, seule, engage le Conseil d'Etat. A la phrase citée par Mme Gay Vallotton, je viens d'ajouter le fait que l'on pourrait procéder à un "mix" des différentes solutions.

Ainsi que je l'ai déjà dit en premier débat, le projet de décret qui vous est soumis dit, à l'article 4, que le Conseil d'Etat "privilégiera en principe la vente à des partenaires institutionnels, ainsi que la cession d'actions à la BCV". A ce stade, toutes les variantes sont donc ouvertes. J'ai certes indiqué que certaines d'entre elles avaient diminué d'intensité par la force des choses, vu les équilibres entre fonds propres, réserves et liquidités. Mais il ne faut pas me faire dire des choses que je n'ai pas dites. Le Conseil d'Etat s'en tient au texte qu'il vous a soumis et dont vous avez déjà débattu à trois reprises, me semble-t-il, y compris en présence de représentants de la BCV.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier, 2 et 3 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 4. —

Mme Alessandra Silauri : — J'aimerais revenir sur un point qui n'a pas été discuté lors du premier débat et apporter une nouvelle fois des arguments économiques qui seront, peut-être, mieux entendus de nos chers députés de droite. Ce point concerne le prix de vente des actions. Pour obtenir un juste prix, il faut pouvoir le définir selon les règles du marché et ouvrir l'opération de vente à tout le monde. Le fait de privilégier deux ou trois acheteurs institutionnels ne permet pas de garantir une vraie concurrence, et donc d'obtenir un prix déterminé par l'offre et la demande. En ouvrant le nombre d'acheteurs potentiels, on ouvre aussi la possibilité d'obtenir un meilleur prix, tout en diminuant le risque d'une entente sur les offres de rachat des actions. Enfin, le fait de vendre à deux ou trois acheteurs est de nature à faire perdre l'avantage, voulu par le Conseil d'Etat, consistant à ce qu'il y ait des actions sur le marché et que la BCV soit contrôlée par les règles du marché. Les agriculteurs UDC présents dans cette salle savent certainement très bien, pour l'avoir vécu, à quel point il est difficile d'obtenir et de revendiquer un "prix juste" quand on a deux grands distributeurs en face de soi. Or, nous nous trouverions dans la même situation. Le Conseil d'Etat n'a probablement pas proposé cette variante, parce qu'il voulait ménager la chèvre et le chou, c'est-à-dire son rôle d'actionnaire majoritaire et, en même temps, sa stratégie concernant les finances publiques. Dans cette opération, il doit clairement prendre le rôle du vendeur et privilégier, avant tout, les finances publiques. C'est la raison pour laquelle je propose un amendement en lieu et place de l'article 4.

"Art. 4. — Le Conseil d'Etat procèdera à une vente publique de ses actions au prix du marché, en privilégiant un actionnariat de proximité."

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Ce point a été clairement exposé en commission. Si nous mettons ces actions sur le marché, aujourd'hui, nous n'avons plus qu'une seule solution : accepter le prix qui est offert pour leur rachat. En revanche, avec une procédure telle qu'elle a été expliquée — mais peut-être Mme Silauri n'était-elle pas présente lors de cette séance — selon un principe de build up, vous proposez ces actions à la vente à un prix déterminé, en dessous duquel on ne descend pas. Cela permet à l'actionnaire qu'est l'Etat de garder le contrôle du prix de vente et, le cas échéant, si les offres des institutionnels ne sont pas suffisantes, de dire : "A ce prix-là nous ne sommes pas vendeurs." Tandis que si vous acceptez la proposition de Mme Silauri, les actions tombent dans la Bourse et, à partir de là, vous ne pourrez plus qu'accepter le prix que l'on voudra bien vous offrir. Je puis vous garantir, madame, que si vous mettez un tel paquet d'actions d'un seul coup dans la Bourse — on vous l'a déjà expliqué — l'action perdra 30 ou 40% au minimum, immédiatement.

M. Roger Saugy : — J'ai une toute petite remarque à faire suite à l'intervention de M. de Preux. Ni lui, ni moi, ni le Conseil d'Etat, je pense, dans une telle solution, n'envisagerait de mettre 1'500'000 actions d'un seul coup sur le marché boursier ! Il est évident que l'opération se ferait sur une plus longue durée. Mais il est vrai que la question de ce que j'ai appelé "un capital distribué de manière populaire", soit un actionnariat populaire, est en contradiction avec la vente aux institutionnels. Les deux solutions sont possibles, comme on l'a déjà dit. Selon l'amendement qui vient d'être présenté, on pourrait commencer, auprès de la population, par la vente d'un quart, d'un tiers ou d'un 20% des actions à vendre et ensuite, selon les résultats, définir la démarche suivante. La souplesse que le Conseil d'Etat nous demande n'est pas en contradiction avec cette proposition.

M. Pierre Grandjean : — Pour commencer, je décline mes intérêts : je suis directeur retraité de la BCV ; j'étais responsable de la Bourse et des marchés financiers pour leurs côtés opérationnels pendant plus de vingt

ans. Je suis désolé, madame Silauri, mais l'amendement que vous proposez dénote une méconnaissance totale du fonctionnement des marchés boursiers. Il suffirait de dire que le Conseil d'Etat a l'intention de procéder de la sorte pour que les cours s'effondrent, travaillant ainsi de manière magistrale contre les intérêts de notre canton. Je me tiens à disposition de toute personne intéressée et qui voudrait prendre quelques cours sur le fonctionnement des marchés. Pour l'instant, je vous invite vivement à refuser l'amendement proposé.

Mme Alessandra Silauri : — Pour commencer, je réponds à M. de Preux que l'article 3 prévoyait déjà, au besoin, de procéder à la vente en une ou plusieurs tranches, à définir. C'est donc déjà prévu ! Ensuite, merci pour la proposition de cours. De mon côté, je pourrais vous parler d'externalités négatives et peut-être auriez-vous besoin de cours sur ce point-là.

On sait que des entreprises ont beaucoup payé pour la BCV, notamment au travers de taux d'intérêt assez élevés. Je ne vois pas pourquoi ces mêmes PME ou entreprises du canton n'auraient pas le droit d'acquérir une part de ce capital. Il me semblerait étonnant qu'il puisse être justifié de régler nos affaires entre deux, trois ou quatre institutionnels. Qui pourrait déterminer qu'il s'agit vraiment d'un prix juste et quel serait le moment de retirer les actions de la vente ? Je ne vois pas comment contrôler ce genre d'opération, ni qui pourrait décider du moment où le juste prix est atteint.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat n'éprouve aucune réserve ni ne voit aucune contre-indication — bien au contraire — à ce que le peuple vaudois, d'abord, et pourquoi pas tout ou partie du peuple suisse, s'intéresse à la BCV, à laquelle il croit lui-même profondément, comme la plupart d'entre-vous, j'en suis sûr. Elle s'est repositionnée et elle fonctionne mieux aujourd'hui ; nous lui souhaitons l'avenir le plus calme possible dans ces tourbillons financiers.

Le but de l'article 4 est purement politique et, contrairement à ce que j'entends dans la salle, il ne va pas en sens contraire de votre proposition, madame la députée. Pourquoi avons-nous introduit cet article ? Avons-nous bien fait ou non ? Vous nous le direz par la suite. Nous l'avons mis, justement, pour éviter que l'on ne pense que nous nous adressons d'abord aux raiders, qui font des opérations de rachat avec des vues différentes de celles que nous attendons de partenaires actionnaires de la BCV. Nous visons des partenaires institutionnels du fait que, par définition, ce ne sont pas de purs investisseurs qui ne s'occupent que de profit, mais que, plus probablement, ils visent un retour sur investissement plus calme, sur la durée, avec un type de pression très différent sur le conseil d'administration et sur les organes de la BCV. Nous avons voulu aller au-devant de certains sentiments qui se font entendre ici et éviter les grands mouvements financiers qu'on a connus, avec des OPA sur des sociétés, tandis qu'à l'arrière, comme vous le savez, on divise la société en tranches de salami que l'on brade l'une après l'autre, pour la démanteler. L'article était plutôt une forme de garantie par rapport à la population et au Grand Conseil. Je vous rappelle qu'il dit : "privilégiera". Pourquoi ce terme ? C'est qu'aujourd'hui, en Bourse, il s'échange à peu près 3000 actions par jour et on voit difficilement que, demain, un enthousiasme délirant permette de dépasser ce chiffre. Nous en aurions pour deux ans, à peu près, pour vendre notre million et demi d'actions, mais à quel prix ? Nous ne pouvons, en effet, assurer aucune durabilité du prix, en Bourse, ni déterminer quand on gagnerait ou perdrait. Voilà pourquoi nous vous disons, encore une fois, qu'il nous faut, surtout, l'autorisation de mettre sur le marché. Ensuite, progressivement, nous travaillerons probablement — il faut bien le dire — avec une mise à l'encan, soit une mise en vente publique, "l'enchère au mieux", comme on l'appelle dans le marché où les acheteurs déterminent le prix qui peut être légèrement supérieur au prix boursier de l'action. Je rappelle que, de toute façon, aucun d'eux ne pourrait détenir plus de 5% du capital et le Conseil d'Etat verrait la liste des acquéreurs. Il pourrait vérifier qu'elle correspond bien à la vision qu'il a et ne pas envoyer, de sa propre volonté, un agresseur au sein de l'actionnariat de la banque. Voilà pourquoi l'article 4 parle bien de privilégier les investisseurs de type institutionnel, parce qu'on ne peut que les préférer aux purs traders qui pourraient même attaquer le marché, si nous les laissions faire. Quant aux citoyens, cela ne nous pose, bien sûr, aucun problème s'ils veulent acheter et si nous ne l'avons pas mentionné, c'est simplement parce que nous imaginions mal qu'ils achètent 1,4 million d'actions.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — J'ai bien entendu les propos de M. Mermoud, qui confirment tout à fait les calculs et projections que nous faisions lors du premier débat. Il vient de dire que les institutionnels attendent un retour sur investissement, sur le long terme. Ils ont donc des attentes, au niveau du dividende, qui sont largement supérieures aux 7 francs prévus dans l'exposé des motifs et projet de décret du Conseil d'Etat. Nous en arrivons donc exactement au débat de mardi passé, c'est-à-dire que les attentes des institutionnels situent le dividende à 27 francs, voire plus, c'est-à-dire que l'opération se ferait à perte pour l'Etat. C'est exactement la situation, confirmée à l'instant par M. Mermoud, qui va, je l'espère, vous inciter à refuser cet exposé des motifs et projet de décret.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas laisser M. Favez dire que j'aurais confirmé que, dorénavant, le dividende serait de 27 francs. Vous-même, monsieur le député avez utilisé ce calcul, il vous

appartient. En commission, nous avions créé un scénario de dividende à 20 francs pour vous démontrer qu'il faudrait encore une vingtaine d'années — je cite de mémoire — pour obtenir à peu près le même rendement pour l'Etat puisque, à la différence de partenaires institutionnels qui auraient des fonds à placer, je vous rappelle que l'Etat est emprunteur, qu'il a encore un découvert et qu'il pourrait donc faire autre chose avec cet argent. Nous avons étudié un équilibre avec un dividende à 20 francs et pourquoi pas plus ? C'est qu'on imagine mal que le dividende continue à progresser. Il faudrait que la banque réalise des bénéfices extraordinaires et nous le souhaitons, bien sûr, puisque nous restons actionnaires, mais cela paraît peu vraisemblable par rapport à sa capacité de dégager un bénéfice identique. Une fois encore, je rappelle que le bénéfice sur lequel vous vous basez pour faire vos calculs est celui des comptes 2007, qui est particulier dans la mesure où la banque avait pu utiliser les provisions faites parce que l'Etat l'avait un tout petit peu aidée.

L'amendement Alessandra Silauri est refusé par 89 voix contre 35 et 9 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai déposé un amendement à cet article 4. Après avoir entendu les explications du Conseil d'Etat, la réponse à Mme Gay Vallotton et aussi les explications orales, je suis sûr que notre gouvernement y trouvera son compte.

"Art. 4. — Le Conseil d'Etat privilégiera la vente à des partenaires institutionnels de manière à assurer (…)"

Il s'agit de refuser que l'on privilégie aussi — puisque ce sont les termes de l'article 4 — la cession d'actions à la BCV elle-même. Le Conseil d'Etat, dans ses explications à Mme Gay Vallotton, a dit pourquoi il considérait cette solution comme un pis-aller, voire même qu'il y était opposé. Pour cette raison, je vous propose cette formulation qui me paraît correspondre aux intérêts que veut défendre le Conseil d'Etat dans l'opération de vente de ses actions.

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Je ne suis pas sûr d'avoir entendu la même chose que M. Dolivo. Ce qui a été dit, c'est que, pour le moment, l'Etat ne privilégiait pas la solution d'une destruction du capital. En revanche, il a été dit en commission qu'il pourrait être intéressant pour la banque d'acheter un certain nombre d'actions, notamment pour l'intéressement de ses collaborateurs et de certaines entreprises. C'est une bonne chose de travailler avec des gens qui sont motivés parce qu'ils sont également actionnaires de la banque. Je ne vois donc pas pourquoi on devrait supprimer cette disposition.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. de Preux et moi n'avons pas reçu la réponse écrite du Conseil d'Etat, mais Mme Gay Vallotton vient de nous la donner. Je cite un passage de la réponse : "La vente des actions BCV à des investisseurs institutionnels, comme du reste à des particuliers, est une opération d'envergure à l'aune du marché boursier de notre pays. Aussi, le Conseil d'Etat a-t-il pris en considération, mais à titre purement subsidiaire, la possibilité de pouvoir réaliser une opération directe de rachat sous la forme d'une transaction hors Bourse." Cela figure dans la réponse à la question numéro 2, à son point 3. Ce n'est donc pas une volonté de privilégier mais c'est, au contraire, à titre purement subsidiaire. C'est pourquoi, monsieur de Preux, je pense entrer, avec mon amendement, dans la ligne suivie par le Conseil d'Etat lorsqu'il répond à Mme Gay Vallotton.

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure. L'idée était de permettre à la banque de racheter un certain nombre d'actions de manière subsidiaire, pour qu'elle puisse permettre — cela a été dit en commission — l'intéressement de ses employés au capital de la société.

M. Philippe Martinet : — Monsieur le président de la commission, monsieur de Preux, reconnaissez que le libellé de cet alinéa 4 est problématique, puisqu'il y a un "ainsi que" et que, donc, "privilégier" s'applique aussi bien à la vente à des partenaires institutionnels qu'à la cession à la BCV elle-même, avec une issue restant floue puisque la direction de la banque a parlé de destruction. Mais il est vrai qu'on a aussi parlé d'intéressement. Le libellé est donc peu heureux, pour le moins. Du fait que, selon les termes de M. le conseiller d'Etat, c'est le seul alinéa politique, je trouve intéressant qu'il soit clairement dit que la piste à privilégier est le système du bookbuilding — décrit au point 3.1 "Exécution et impact" de l'exposé des motifs et projet de décret — où on ouvre le marché mais de manière centrée sur des partenaires institutionnels que l'on sait vouloir un retour sur investissement peut-être moins rapide que ne le voudraient des traders. L'amendement proposé me semble donc faire sens et c'est la seule indication politique que l'on pourrait donner ici.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. de Preux peint le diable sur la muraille ! Si cet amendement est accepté, rien n'empêche la BCV d'acheter des actions pour en faire très généreusement profiter son personnel. Il s'agit, simplement, de privilégier les institutions dans le choix de ceux qui achèteront ces actions et c'est tout. Rien ne dit que cela empêche quoi que ce soit d'autre dans la vente de ces actions. Il me semble sage de le proposer de cette manière, puisque l'on a bien vu à quel point une vente des actions à la BCV dans le but éventuel de les détruire pouvait poser problème ici, dans ce parlement.

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — J'observe assez curieusement tout de même, monsieur Martinet, que votre voisine proposait tout à l'heure exactement l'inverse ! Il y a deux minutes, exactement, elle proposait la vente dans le public. Maintenant, vous nous dites qu'il faut absolument sécuriser la chose et vendre à des institutionnels. Allez comprendre !

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 78 voix contre 60 et 3 abstentions.

L'article 4 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 5 et 6 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Le Grand Conseil vient donc de donner au gouvernement l'autorisation de procéder à la vente d'un million et demi d'actions de la BCV que l'Etat détient. Nous en prenons note avec regret, bien sûr. Il appartient désormais au Conseil d'Etat lui-même, dans son ensemble, de passer à la réalisation de cette opération préjudiciable aux finances cantonales, comme nous l'avons déjà dit. J'ai, dès lors, quelques espoirs que ce dossier soit réexaminé avec le soin qu'il mérite réellement, afin que la gestion du patrimoine de l'Etat ne pâtisse pas de la décision de ce Grand Conseil. Je me réjouis que le Conseil d'Etat examine d'une manière approfondie les propositions du département de M. Mermoud.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — On peut diverger sur la façon de considérer ce que doit faire le canton de sa banque cantonale ; nous le savons depuis longtemps et ce n'est pas la première fois que des divergences apparaissent. Toutefois, le dernier vote sur le dernier amendement montre que la droite a fait de cette discussion un combat gauche droite qui n'a pas à être et qui est ridicule. Je me permets de le dire, parce que la proposition faite dans l'amendement de M. Dolivo protégeait la banque contre elle-même, ce qui est bel et bien le rôle de ce parlement, comme du Conseil d'Etat. Cette cristallisation gauche droite est, sans aucun doute, déplorable pour une question aussi importante et qui touche au patrimoine des Vaudois. Nous regrettons profondément et dans son ensemble la décision qui vient d'être prise et qui, de notre point de vue, n'est pas sage. C'est d'ailleurs pourquoi nous allons refuser ce décret en vote final. Nous espérons que le canton n'aura pas à se mordre les doigts à cause de la décision finale qui sera prise.

M. Grégoire Junod : — Ainsi que Mme Jaquet vient de le dire, on peut en effet diverger sur la stratégie de l'Etat en matière d'actionnariat de la banque cantonale. Dans cette affaire, très honnêtement, nous n'avons pas été convaincus par les arguments avancés. En matière de stratégie de la banque, on voit mal l'intérêt, aujourd'hui, de cette vente d'actions. Quant à l'intérêt pour l'Etat, on ne comprend pas non plus très bien pourquoi il faut vendre ces actions. M. Favez l'a bien expliqué : on vend les actions au moment même où les dividendes promis devraient être en augmentation. On n'est même pas sûrs que, pour l'Etat, l'opération soit financièrement intéressante. Et puis, surtout, on refuse d'affecter une partie de l'argent que l'on va tirer de cette vente aux investissements qui sont indispensables aujourd'hui.

Je veux bien que l'Etat ait besoin d'argent public et je suis prêt à entendre ce discours. Mais, tout de même, en quelques années, l'Etat de Vaud a réduit sa dette de moitié, la faisant passer de huit milliards à quatre milliards aujourd'hui. Dans le cadre de l'examen du budget 2008, le chef du Département des finances nous a clairement dit que l'objectif de l'Etat était, maintenant, de stabiliser la dette pour pouvoir relancer l'investissement. Et voilà qu'aujourd'hui même, au nom de la réduction de la dette, on nous propose de vendre des actions et on refuse d'affecter le bénéfice à des investissements pourtant indispensables. Nous avons eu ce matin un débat sur la troisième voie ; voilà, typiquement, un objet qui nécessiterait dès aujourd'hui des liquidités de la part de l'Etat de Vaud. Je comprends donc très mal sa stratégie et le bénéfice que pourra tirer l'Etat de cet exposé des motifs et projet de décret. Le seul bénéfice possible, s'il fallait lui en trouver un, est de répondre positivement à une motion acceptée par le Grand Conseil. Cela me paraît bien maigre au vu des enjeux en question !

M. Pierre Rochat : — Du côté du groupe libéral, nous sommes tout à fait satisfaits de la manière dont les choses sont en train de se terminer et nous vous invitons à accepter ce projet de décret en vote final. On a entendu dire que les choses étaient floues, mais ce n'est pas le cas ; elles sont complexes. On a entendu des choses parfaitement contestables ou discutables, dans ce plénum, et on a notamment parlé d'un décret qui n'était pas clair. Mais ce n'est pas le décret qui n'est pas clair. Au contraire, il est parfaitement simple et clair, mais l'exposé des motifs introduisait certaines notions et, dans le débat, il y a eu un mélange confus et permanent des différentes questions. Au-delà, il paraît aujourd'hui raisonnable à la droite de considérer que, dans la mesure où la banque va mieux, ses actions ne doivent pas être détenues par l'Etat et l'Etat rester endetté. Dans la comparaison entre un endettement qui pourrait coûter et un dividende qui reste aléatoire et dépendant

de l'évolution des affaires, il paraît donc logique que l'Etat se désendette. Je vous invite à suivre le décret tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat et qui reste un ordre, je le rappelle. Le Conseil d'Etat gèrera la meilleure manière de se défaire de ces actions.

M. Eric Bonjour : — Dans ce débat de clôture, le groupe UDC et moi sommes exactement du même avis que M. Rochat. Je vous invite à entrer en matière sur ce projet. (Brouhaha.)

M. Frédéric Borloz : — Beaucoup de choses ont été dites, j'ajouterai en conclusion que si certains dans ce parlement ne voient pas pour quelle raison on vend les actions, ils n'ont pas non plus amené dans le débat de raisons fondamentales de les garder. Au départ, il avait été annoncé que par une décision du Grand Conseil, l'Etat capitalisait à nouveau la banque, ce qui était une opération de consolidation afin de passer une crise très importante. A ce moment-là, il avait été très clairement dit que le but n'était pas de conserver ce capital sur le long terme, mais de pallier la crise évoquée. Nous sommes donc, aujourd'hui, dans la droite ligne de ce que nous avons décidé à l'époque, alors qu'une partie d'entre vous étaient déjà membres de ce parlement. Je vous engage à continuer dans cette voie, que nous avons choisie, afin de vendre ces actions ainsi que le Conseil d'Etat nous le propose.

M. Philippe Martinet : — Les Verts ne se demandaient pas tant s'il fallait vendre ou garder les actions, mais plutôt : "que faire du produit de la vente ?" Le Conseil d'Etat présente des objectifs très ambitieux dans son programme de législature, mais ici, il manque une occasion de les concrétiser et de donner un signal clair. Parmi nous se trouvent des élus de communes qui, en ce moment, vendent leurs actions de la Romande Energie pour financer des investissements ponctuels qu'elles ne pourraient pas forcément se permettre en "vitesse de croisière". Notre collègue Claude-Eric Dufour disait ce matin qu'il fallait pré-financer les études pour la troisième voie. Nous avions l'occasion de donner un signal, en disant : "Cet argent va servir à quelque chose de concret". Nous, les Verts, regrettons le manque de cohérence entre une recette exceptionnelle et le programme de législature, notamment pour aller en direction de la "Société à 2000 watts" que certains disent vouloir atteindre.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Ce matin, il s'est produit quelque chose de symptomatique à midi moins dix, lorsque M. de Preux a dit que nous pouvions commencer le débat puisqu'il n'y avait plus à discuter. Eh bien non, monsieur de Preux ! Je considère que, en tant que députés, nous devons discuter jusqu'au bout, tant que nous n'avons pas compris tous les éléments nécessaires. Or, quelque chose m'a frappée, dans ce débat. Moi aussi, j'accepte les différences d'opinion. J'accepte que l'on soit d'accord de vendre, alors que, moi, je ne le suis pas. Mais, alors même que tous ont reconnu que certains éléments supplémentaires ont été amenés en commission — reconnaissez vous-même, monsieur de Preux, qu'à un moment donné, vous aussi avez été plutôt surpris par ces nouveaux éléments, mais je n'y reviendrai pas —, j'estime que nous n'avons pas eu toutes les informations voulues et qu'il y avait certaines incohérences.

Le devoir du député est essentiellement un devoir de curiosité. Quand on fait montre de ce devoir de curiosité, non par provocation mais parce que l'on va jusqu'au bout de son serment, j'entends que les remarques et réponses que l'on peut alors s'attirer ne soient pas seulement, comme on l'a entendu tout à l'heure : "Arrêtez vos bouffonneries !" Je posais de vraies questions !

Le Conseil d'Etat a de la chance que la droite ait fait de ce dossier un débat gauche droite, qu'elle soit encore majoritaire ici, avec un peu plus d'une dizaine de voix, et que les choses passent ainsi ! Il subsiste des éléments que je n'ai encore pas compris et, tant que je serai députée, je ne voterai pas "oui" à des choses que je ne comprends pas. J'en reste là. Mais je demande à M. le conseiller d'Etat de bien vouloir faire en sorte que la loi sur la BCV et la loi sur les participations de l'Etat soient mieux respectées à l'avenir, à savoir que quand on fait partie d'instances officielles telles que des commissions du Grand Conseil, on n'ait pas affaire à des cafouillages sur plusieurs points, comme ce fut le cas dans ce dossier.

M. Patrick de Preux, rapporteur de majorité : — Excusez-moi si je vous ai blessée, madame la députée Gay Vallotton. Mais, honnêtement, nous avons reçu ces explications en commission, vous avez posé ces questions lors du premier débat, vous les avez posées par écrit, on vous a répondu par écrit et vous continuez à nous dire que vous ne comprenez pas ! Je suis désolé, mais vous ne pouvez pas non plus bloquer tout le parlement parce qu'il y a des choses que vous ne comprenez pas ! (Rumeurs.)

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous invite à soutenir ce projet en vote final. Comme je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière, à l'avenir, nous atteindrons nos objectifs dans cette banque avec la majorité de 50,12%, telle qu'elle est prévue. Nous atteindrons ainsi nos objectifs stratégiques en matière de conduite de la banque, soit du fait que nous sommes actionnaires majoritaires, soit parce que les statuts nous lient à la banque, soit parce qu'il y a une loi sur la banque cantonale. Ainsi, avec votre accord, nous remplirons

un objectif supplémentaire, consistant à mettre à disposition d'autres investissements — voire du remboursement de la dette — les liquidités que nous aurons retirées de cette vente.

A celles et ceux qui sont déçus de ne pas voir ces fonds affectés à d'autres besoins, je vous rappelle que le débat ne fait que commencer. Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a prévu de prendre des engagements significatifs pour des projets d'ampleur. Simplement, il attendait d'être certain d'avoir les moyens de sa politique. Je crois que nous pouvons maintenant dire que nous aurons demain les moyens de notre politique pour différentes opérations. Vous serez donc sollicités par des demandes du Conseil d'Etat pour certains grands investissements dont nous aurons l'occasion de reparler. Que je sache, aucune décision n'a été prise en sens contraire et tout est donc ouvert. C'est donc vous qui maîtrisez la suite du dossier. Je vous encourage à franchir le pas et à accepter ce projet de décret.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement, par 81 voix contre 52 et 9 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat du capital-actions de la BCV

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 2 avis contraires et de nombreuses abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (54)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

La Commission des Affaires extérieures du Grand conseil vaudois s'est réunie le 28 février 2008 en la Maison de l'Elysée afin d'examiner

– d'une part l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (accord suisse ou accord HarmoS),

– d'autre part la Convention scolaire romande (convention romande) qui fait l'objet d'un rapport spécifique.

La commission a siégé dans la composition suivante : Mmes Christine Chevalley, Aliette Rey-Marion et MM. Dominique-Richard Bonny, Olivier Gfeller (en remplacement de Pierre Zwahlen), Félix Glutz (en remplacement d'André Delacour), Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Vassilis Venizelos, Claude Schwaab (en remplacement de Sylvie Villa), Eric Walther, Laurent Wehrli et Dominique Kohli, président.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, a participé à l'ensemble des travaux de la commission et a donné les réponses et éclairages attendus ; elle était accompagnée de M. Jean-François Steiert, délégué aux affaires intercantonales, de M. Daniel Christen, directeur général de l'enseignement obligatoire et de Mme Cilette Cretton, directrice pédagogique de l'enseignement obligatoire.

Introduction générale

L'acceptation, le 21 mai 2006, par le peuple suisse, à raison de 85% des votants et même de 92% des électeurs vaudois, des articles constitutionnels sur la formation, donne mandat à la Confédération et aux cantons de coordonner leur action et de coopérer en matière de formation, de l'école obligatoire à l'université. Ce texte prévoit que les cantons devront s'entendre sur l'abaissement de l'âge d'entrée à l'école obligatoire, sur la durée et les objectifs d'enseignement ainsi que sur la reconnaissance des diplômes. A défaut d'harmonisation intercantonale, la Confédération a la possibilité d'édicter elle-même des prescriptions contraignantes permettant d'atteindre ces buts. L'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, abrégé en "HarmoS", est la réponse des cantons à ce mécanisme nouveau de subsidiarité confédérale.

HarmoS définit de manière commune les principales caractéristiques structurelles de la scolarité obligatoire (âge de début de la scolarité obligatoire, nombre et durée des degrés scolaires,..) : il définit les finalités de l'école au niveau de la scolarité obligatoire dans sa globalité, pour les principaux domaines de formation et spécifiquement pour les conditions minimales d'introduction de l'enseignement des langues étrangères, y compris les deuxième et troisième langue nationale ; il décrit enfin les instruments chargés d'assurer et de développer la qualité du système d'éducation, en particulier les "standards nationaux de formation", ainsi que les modalités de leur définition.

L'accord prévoit explicitement de confier aux régions linguistiques et aux conférences régionales respectives l'harmonisation des plans d'étude et la coordination des moyens d'enseignement. C'est la raison pour laquelle HarmoS est complété par la Convention scolaire romande qui est la contribution latine à ce processus.

Le Canton de Vaud a prévu une refonte de sa loi scolaire pour l'adapter aux nouvelles dispositions prévues par HarmoS et par la Convention romande.

Contenu de l'Accord

De manière synthétique, HarmoS repose sur les principes et éléments suivants :

– harmonisation de la scolarité obligatoire par l'harmonisation des objectifs de l'enseignement, par le rapprochement des structures scolaires et par le moyen d'instruments de pilotage communs. On comprend par là qu'harmonisation ne signifie pas uniformisation et qu'HarmoS respecte la diversité et la spécificité des approches d'un pays plurilingue et pluriculturel.
– volonté de supprimer tout ce qui limite la mobilité intercantonale et internationale, tout en s'inscrivant dans l'esprit de subsidiarité qui veut que les processus éducatifs soient assumés de manière décentralisée dans le respect de la diversité du pays et de la souveraineté des cantons en matière scolaire.
– position commune à l'égard de l'enseignement des langues, soit première langue étrangère au plus tard dès la 5ème année de scolarité, deuxième au plus tard dès la 7ème. L'une des deux langues étrangères est une deuxième langue nationale ; l'autre est l'anglais.

Cette disposition doit être vue comme le modus vivendi négocié permettant d'éviter la marginalisation définitive des langues latines en Suisse alémanique.

– fixation d'un âge de scolarisation uniforme pour l'ensemble du pays, soit 4 ans révolus avec pour référence le 31 juillet, ce qui correspond donc à un avancement du début de la scolarité obligatoire, intégrant désormais les années d'école enfantine.
– définition commune — importante en regard des aspects liés à la mobilité de notre société — de la durée des degrés scolaires : primaire, école enfantine ou cycle élémentaire inclus, 8 ans secondaire I, en principe 3 ans passage au degré secondaire II après la 11ème année de scolarité, passage dans les écoles de maturité gymnasiale fixé par les dispositions du Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), en règle générale après la 10ème année.
– introduction de "standards de formation", fixant soit des performances à atteindre, soit des contenus de formation ou des conditions de mise en œuvre. Ces standards sont élaborés scientifiquement, sous la responsabilité de la CDIP ; leur validation par les deux tiers des membres de l'Assemblée plénière de la CDIP comprend un mécanisme permettant la prise en compte correcte de la minorité latine.
– principe de responsabilisation des régions linguistiques pour l'harmonisation des plans d'études, la coordina– tion des moyens d'enseignement, des instruments d'évaluation et des standards de formation, avec la possibilité de développer des tests de référence communs (cf. Convention romande).
– mise en place de "portfolios" nationaux ou internationaux permettant d'attester des connaissances et compétences acquises, dans le prolongement des standards nationaux de formation. Pour l'instant, de tels portfolios sont envisagés pour valider la connaissance des langues, à l'instar du "portfolio européen des langues".
– mesure et évaluation continues du développement et des performances de l'école obligatoire, établies de concert entre les cantons et la Confédération. Ce pilotage et les informations qu'il délivrera seront des aides essentielles à la prise de décision pour l'évolution d'un système éducatif soumis comme les autres à la comparaison avec celui des autres pays (cf. PISA).
– soutien, encouragé tout en restant facultatif, pour les cantons, à la formule d'horaires-blocs et à la prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). La situation et la sensibilité différentes des cantons justifient le caractère d'encouragement de ces dispositions. La Convention romande aborde de manière plus précise ces aspects et tient compte de la législation vaudoise, LAJE (loi d'aide à la jeunesse) en particulier.

– entrée en vigueur dès la ratification de l'Accord par 10 cantons.
– délai de 6 ans à partir de l'entrée en vigueur de l'accord pour respecter les caractéristiques structurelles et appliquer les standards de formation.

Prérogatives parlementaires cantonales

Les cantons, à travers leur législatif, peuvent accepter ou refuser les accords intercantonaux. Ils n'ont toutefois pas la latitude de les modifier.

La Commission des Affaires extérieures a donc la simple, mais également lourde, responsabilité de proposer ou non au Grand Conseil d'accepter la ratification de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.

Dans ce cadre fort limité, on doit se réjouir du fait que la Convention des conventions ait permis d'engager, en amont du projet définitif, une consultation beaucoup plus ouverte, à travers une commission interparlementaire romande au sein de laquelle les représentants vaudois ont pu faire entendre plusieurs remarques et propositions retenues dans la version finale de la CDIP.

Nonobstant ces termes de référence fort limitatifs, la Commission a fait largement usage de son droit de questionner et d'exprimer des vœux et observations dont elle espère que le Conseil d'Etat saura tenir compte dans la phase de mise en œuvre.

Remarques et observations de la Commission

Les travaux de la commission ont permis d'aborder en détail le texte proposé et de mettre en lumière certains aspects jugés importants, en particulier :

– la question de la compatibilité de l'accord HarmoS avec l'initiative "Ecole 2010". Sous réserve de la force dérogatoire du droit fédéral, l'acceptation d'HarmoS ne constitue pas, pour Mme la conseillère d'Etat, un fait rendant l'initiative non recevable. Il n'y a pas de problème de principes au niveau matériel ; le souci des initiants de voir maintenues les trois filières actuelles du secondaire I n'est pas en contradiction avec HarmoS, ni d'ailleurs avec la Convention romande, qui ne disent tout simplement rien sur ce point, laissé à l'appréciation de chaque canton.
– pour la commission, le contrôle parlementaire prévu par HarmoS est dangereusement lacunaire s'agissant d'un texte d'une telle importance. Il reflète la non-existence, au niveau suisse, des dispositions apportées par la Convention des conventions pour les cantons romands. La CDIP doit par conséquent faire un effort significatif et continu d'information et, si possible, d'implication des cantons et de leurs parlements.
– la commission a enregistré avec satisfaction plusieurs dispositions retenues par le texte définitif : par exemple, l'amélioration de la prise en compte des minoritaires latins dans les processus décisionnels de la CDIP ; la marge de manœuvre de 15% dans la grille horaire laissée à chaque canton pour tenir compte de ses propres spécificités et priorités ; la sagesse du compromis en matière d'enseignement des langues.
– on peut mentionner également les conséquences réelles, bien que limitées, pour les communes, du passage du début de l'école obligatoire de 5 à 4 ans (5% d'élèves supplémentaires pour la plupart introduits dans les classes existantes).
– signalons enfin l'existence de plusieurs questions encore ouvertes comme la mono- ou la pluri-magistralité en 5ème et 6ème années, les conséquences sur les autres matières enseignées de l'introduction de l'anglais pour tous les élèves vaudois, ou encore les modalités de mise en œuvre de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en regard des dispositions portant sur l'encouragement aux structures de jour.

Décision de la commission

Sur la base de ce qui précède, convaincue que l'Accord HarmoS constitue un outil équilibré et respectueux des cantons, de leurs spécificités et de leurs prérogatives, désireuse d'apporter son soutien à une école de qualité et à des dynamiques intelligentes d'harmonisation, de coordination et de collaboration, la Commission des Affaires extérieures unanime propose au Grand Conseil d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.

Bussy-Chardonney, le 15 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Dominique Kohli

Premier débat

M. Dominique Kohli, rapporteur : — C'est à l'unanimité que la Commission des affaires extérieures recommande à notre Grand Conseil d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire. On se souvient de la votation, en mai 2006, d'articles constitutionnels sur la formation donnant mandat à la Confédération et aux cantons de coordonner leur action et de coopérer en matière de formation, de l'école obligatoire à l'université.

Pour mettre en œuvre l'harmonisation voulue par le souverain, un mécanisme nouveau dans notre culture fédéraliste à été introduit, qui prévoit que la Confédération édictera elle-même ses prescriptions d'harmonisation si les cantons ne parviennent pas à le faire par eux-mêmes. HarmoS et la Convention scolaire romande sont le fruit de cette construction commune des cantons. HarmoS en est le cadre de référence, défini pour le niveau national. La Convention scolaire romande l'adapte et le spécifie pour les cantons latins. HarmoS, conformément au mandat constitutionnel, définit les principales caractéristiques structurelles de la scolarité obligatoire, soit l'âge de début de scolarité obligatoire, fixé désormais à 4 ans, et le nombre et la durée des degrés scolaires. Il définit ensuite les finalités de l'école au niveau de la scolarité obligatoire pour les principaux domaines de formation ainsi que pour les conditions minimales d'introduction de l'enseignement des langues étrangères. Il décrit enfin les instruments qui permettront de développer la qualité du système d'éducation. C'est ce qu'on appelle des standards nationaux de formation.

HarmoS — c'est quelque chose d'important et de nouveau — prévoit de confier aux régions linguistiques et aux conférences régionales respectives l'harmonisation des plans d'étude et la coordination des moyens d'enseignement. Nous le verrons dans quelques instants avec la Convention scolaire romande. HarmoS pose un cadre minimal. Il s'inscrit très largement dans la réalité scolaire des différents cantons suisses qu'il ne modifie guère. Il revisite, en la conservant, la souveraineté cantonale en matière scolaire.

Notre commission et notre Grand Conseil n'ont, sur cette matière et sur la suivante, que le choix de l'acceptation ou du refus. Correctifs, amendements ou propositions sont impossibles. La conviction de la Commission des affaires extérieures est que nous pouvons vivre avec HarmoS. Elle vous invite à soutenir l'adhésion de notre canton à cet accord. Dans le cas contraire, nous ne devons pas oublier que c'est la Confédération qui nous imposera sa vision de l'école, affaiblissant encore un fédéralisme auquel nous devons notre cohésion et notre capacité à collaborer. Je souhaite relever encore deux points avant que ne s'ouvre le débat.

Le premier est que l'acceptation d'HarmoS n'obère en rien les possibilités de soumettre au peuple vaudois l'initiative Ecole 2010. Celle-ci s'attache à des aspects qui ne sont pas concernés par l'harmonisation, comme les trois voies d'enseignement ou les modalités de notation.

Le second point nous amène à redire avec force combien il est regrettable que le fédéralisme nouveau qu'incarne HarmoS se réduise, pour la participation, le suivi et le contrôle parlementaire, à un dispositif misérable, reflet d'une conception régressive des responsabilités des législatifs. Ce rendez-vous manqué est d'autant plus incompréhensible si l'on mesure la vivacité et la densité explosive du débat scolaire dans les cantons, débats et critiques documentés par des comparaisons internationales au sein desquels la Suisse et notre canton ne sont pas toujours avantageusement classés.

La Commission des affaires extérieures unanime vous recommande d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Eric Walther : — Pour cette étape d'harmonisation scolaire, les cantons ont limité leurs efforts de coordination à la durée des études, aux standards de connaissance et aux compétences visées. Ils se sont, à se stade, abstenus d'aborder des points tels que les structures, les filières, l'évaluation, la méthode ou la finalité, ou encore la correction des inégalités de naissance par exemple. L'élaboration d'un programme et de moyens d'enseignement pour la région par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) renforce sensiblement l'espace romand, pour autant que le contrôle parlementaire soit substantiel. Il ne nous semble pas envisageable que la commission romande réduise son activité à la gestion et aux comptes. Le principe de subsidiarité doit apparaître comme un exercice de langue de bois pour permettre de ne forcer personne, mais limite singulièrement la possibilité d'harmonisation.

Concrètement, les Verts, qui ont proposé la création d'un office fédéral de la formation mais qui prônent la décentralisation, prennent acte du système retenu, dont ils demandent une évaluation après cinq ans. La forme déclamatoire, "Tous les enfants acquièrent et développent des connaissances fondamentales qui leur

permettront de trouver une place dans la vie" n'est guère satisfaisante dans la mesure où rien n'est dit sur ce que le système entreprend lorsqu'un élève n'y parvient pas. Selon l'étude PISA, 20% des jeunes n'ont pas atteint les minima indispensables à l'insertion. Les Verts demandent que la loi scolaire et son règlement soient amendés sur la question de la prolongation de la durée des études, ceci avant l'entrée en vigueur de l'accord.

Les Verts demandent aussi que la loi fédérale sur la formation professionnelle, fort défavorable aux écoles de métiers, notamment au niveau du financement, soit revue afin de développer le préapprentissage et la formation en écoles de métier ou autres lignes directrices au service de la qualité des pratiques pédagogiques complétant les objectifs sur le monitorat par exemple.

Concernant les tests de références romands, les Verts attendent de connaître les garde-fou qui seront mis en place pour prévenir une confusion entre les épreuves utiles au pilotage et celles utiles au parcours scolaire des élèves. Ils demandent donc un concept romand montrant la cohérence et la complémentarité des différents types d'épreuves de référence.

Les Verts demandent enfin, en regard du délai maximum imparti de six ans pour appliquer cet accord, que parallèlement à l'élaboration des standards, le Conseil d'Etat développe des recommandations et indique comment il entend s'atteler à la tâche immense de mise en œuvre de ces accords intercantonaux en développant le chapitre centré sur l'adaptation des structures et les conséquences pratiques qui vont bien au-delà du présent accord.

En conclusion, les Verts partagent le sentiment très inconfortable d'être prêts à souscrire aux accords globaux, bienvenus, tout en constatant que les conditions de mise en œuvre cantonales ou romandes sont encore tellement floues à ce jour qu'il leur est difficile d'adhérer avec enthousiasme à ce qu'ils semblent vouloir partager.

M. Jacques-André Haury : — J'ai eu l'honneur de faire partie de la délégation vaudoise à la commission interparlementaire qui a étudié cet accord et d'avoir pu, à ce titre, contribuer à quelques améliorations qui lui ont été apportées.

L'essentiel réside dans l'établissement de standards de formation et dans l'évaluation de la performance des systèmes cantonaux d'enseignement en fonction de ces standards et, vraisemblablement, c'est un minimum avec lequel nous pouvons être d'accord.

Mais cet accord comporte quand même certains points négatifs. M. le président rapporteur a fait apparaître la question du contrôle démocratique ; c'est évidemment une très grande faiblesse de cet accord et même de toute cette procédure. Lorsque les décisions sont fédérales, elles sont contrôlées par les parlements fédéraux ; lorsqu'elles sont cantonales, elles sont contrôlées par les parlements cantonaux. Mais ce type d'accord intercantonal prive de fait les parlementaires, et fédéraux et cantonaux, donc le peuple, de tout contrôle, mise à part une éventuelle non-réélection de la conseillère ou du conseiller d'Etat concerné dans son canton ; mais celle-ci ou celui-ci pourra toujours prétexter que la décision a été prise contre son gré par les autres conseillers d'Etat, ce qui ne sera jamais totalement faux.

Un autre élément me gêne beaucoup dans l'esprit de cet accord — en effet, l'esprit révèle parfois une orientation idéologique. Le texte dit, aux articles 5 et 6 que "la durée nécessaire à titre individuel pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève". Je n'aime pas cette formule niaise — je le dis — qui aurait pourtant été saluée avec enthousiasme par Jean Piaget s'il vivait encore. Rappelons que Piaget aimait observer le développement de l'enfant comme celui d'un végétal, sans volonté propre, et qu'il aurait souhaité remplacer les examens par des bilans psychologiques. Pour moi et pour la plupart de nos concitoyens, la durée du parcours doit dépendre, non pas de cette notion vague qu'est "le développement de l'élève", mais de l'évaluation des résultats de son travail. En termes plus philosophiques, le développement de l'élève est son être ; le résultat de son travail est son œuvre. Ignorer l'œuvre pour ne considérer que l'être est un choix politique fondamental, un choix fait plutôt à gauche. Je suis navré que ce choix apparaisse dans HarmoS, cela nous fait craindre d'autres dérives dans ce sens lors de l'application de l'accord, aggravées par l'absence de tout contrôle démocratique. Pour ces deux raisons, je m'abstiendrai lors du vote et j'invite ceux qui ont des doutes à faire de même, de manière à ce qu'on ne puisse pas, contrairement à la commission, se prévaloir de l'unanimité du Grand Conseil derrière ces accords.

Je voudrais finalement poser une question très concrète à Mme la conseillère d'Etat. En commission interparlementaire, nous ne sommes pas parvenus à nous accorder sur la notion d'horaire-bloc prévue à l'article 11. Pour certains cantons, il s'agit de la journée continue, pour d'autres, il s'agit seulement d'éviter des trous dans la demi-journée entre les périodes d'enseignement. Mme la conseillère d'Etat pourrait-elle nous dire ce que signifie, maintenant, 15 avril 2008, la notion d'horaire-bloc pour la CDIP ?

M. Gabriel Poncet : — Certains UDC ont été amenés à penser que les termes de l'accord HarmoS correspondent bien à l'évolution de notre société. D'autres craignent que certaines de ces dispositions, si elles sont appliquées avec une trop grande rigidité, aient des conséquences très néfastes, particulièrement pour les finances tant communales que cantonales. Enfin, il y a aussi des oppositions fermes à certaines dispositions de l'accord. Les députés UDC, après avoir longuement débattu du contenu de l'accord HarmoS, sont convenus de laisser la liberté de vote aux membres de leur section politique.

Néanmoins il faut insister sur le fait, décrit comme inéluctable, que si les cantons ne parviennent pas à se mettre d'accord, la Confédération aura la possibilité d'édicter elle-même des prescriptions contraignantes permettant d'atteindre ces buts. Nous sommes tous persuadés que les conventions intercantonales de plus en plus nombreuses imposées aux divers parlements cantonaux — et tout particulièrement au nôtre — les privant de la latitude de les modifier, sont inadmissibles. Cette manière de faire conduit incontestablement à un grave déficit de démocratie dans nos parlements. Je vous communique, à ce sujet et à titre personnel, un point de vue paru dans Le Temps en janvier 2008. "Le politologue français Guy Hermet prétend que la démocratie, telle que nous la concevons, n'existera bientôt plus." On en voit de multiples symptômes. En décembre 2003, la Convention européenne avait prévu d'inclure dans le préambule de la Constitution européenne une des définitions de la démocratie donnée par Périclès : "Pour que la démocratie existe, il convient que le pouvoir appartienne au plus grand nombre, donc à la majorité d'un corps politique qualifié de peuple." En juin 2004, la citation a été supprimée par le Conseil européen à la demande de certains petits pays récemment intégrés ou intégrables à l'Union. Ils craignaient qu'elle ne donne la majorité, donc le pouvoir de décision, aux pays les plus peuplés. Enfin un article paru dans Le Temps du 8 janvier 2008 dit qu'on ne va pas accroître le rôle des parlements et que les affaires sérieuses se règleront de plus en plus entre des acteurs aussi bien publics que privés.

M. Pierre-Yves Rapaz : — En effet, une minorité du groupe UDC, avec moi, refusera d'entrer en matière sur ce sujet. Plusieurs points nous posent problème par rapport à notre vision de la société.

D'abord, l'article 5 : "L'élève est scolarisé dès l'âge de 4 ans." Certes, aujourd'hui, alors que la première année du cycle initial n'est pas obligatoire, plus de 95% des enfants concernés sont scolarisés librement et volontairement de la part des parents. C'est peut-être encore une des rares libertés qu'il leur reste. On peut interpréter comme une dérive dangereuse de notre société le fait qu'en imposant une scolarisation toujours plus précoce, ce ne seront bientôt plus les parents qui éduqueront leurs enfants mais la collectivité. Ne dit-on pas qu'il faut tout un village pour élever un enfant ? Nous devons laisser le choix aux parents qui le voudraient et le pourraient de garder leur enfant un an de plus dans la famille.

Un autre point qui nous pousse à refuser cet accord, et toujours en défendant la famille, c'est l'article 11 qui parle d'horaires-bloc et de structures de jour. En lisant entre les lignes, cela me fait penser aux démarches de certains établissements, notamment à un questionnaire qui a circulé dans la région d'Orbe et environs, où il est question d'une étude de la journée à horaire continu. Le train du "tout-à-l'Etat", même pour l'éducation — avec l'accueil du lundi au vendredi de sept heures à dix-neuf heures — est en route. Nous trouvons cela dommageable pour les familles. Trouveront-elles cela équitable ? J'ose espérer qu'elles resteront une majorité à trouver de leur devoir de s'occuper de leur enfant et de l'éduquer en dehors des heures scolaires, y compris pour le repas de midi. Si nous suivions la tendance prévue dans cet accord, les parents ne seraient là plus que pour gérer éventuellement les vacances. Nous déplorons fortement cette tendance qui empêche les parents désireux de s'occuper de leur enfant de le faire. Nous allons ainsi vers toujours plus de démission parentale, avec tous les risques que cela induit — je pense en particulier à l'explosion de la violence des mineurs.

Nous sommes convaincus que nous pouvons encore arrêter cette tendance infernale et cette course en avant d'une soi-disant évolution de notre société — mais toute évolution est-elle juste et bonne ? En acceptant cet accord, nous perdons également bien des compétences en matière scolaire. J'ose espérer que celles et ceux qui, dans cette salle, restent attachés à nos institutions et à notre fédéralisme, refuseront d'entrer en matière sur un texte cadre qui nous force à entrer tous dans le même moule. L'Etat dictateur est-il en train de se mettre en marche ? Pour la minorité du groupe UDC, c'est en refusant d'entrer en matière et en refusant ce projet d'accord que nous pourrons lutter contre ces dérives.

M. Pierre Zwahlen : — Il faut dire à quel point HarmoS et la Conventions scolaire romande sont un pas décisif important de respect à l'égard de la mobilité des familles et donc des élèves dans notre pays. Cela concerne de nombreuses familles vaudoises. Incontestablement, un espace harmonisé suisse, un espace romand de la formation seront un grand acquis pour les années prochaines. HarmoS permet un cadre national intéressant pour une école obligatoire qui ira de 4 ans à 15 ans. La Convention scolaire romande élaborera des profils de connaissances et de compétences individuelles qui seront stimulants pour la formation des élèves.

Il faut le dire, une école à trois voies ou une école à voie unique au secondaire I restera possible, quelle que soit l'application de ces conventions. Notre parlement, les Vaudoises et les Vaudois sans aucun doute, pourront trancher librement ces prochaines années sur ce choix, qui n'est pas que structurel, de la future école.

Nous tenons ici à féliciter la Conférence intercantonale de l'instruction publique d'avoir mis sur pied une commission interparlementaire romande lors de la procédure de consultation. Cela a débouché sur des améliorations notables des deux conventions.

Il faut en revanche rester critique sur le futur dispositif de contrôle parlementaire défini par la Convention scolaire romande que nous ratifions aujourd'hui. Depuis le 1er janvier de cette année, la Constitution fédérale définit quatre étages politiques dans ce pays. Entre cantons et Confédération, nous vivons désormais un droit intercantonal caractérisé par ses lacunes démocratiques. En ce sens, il est indispensable de dépasser le mécanisme proposé dans la Convention scolaire romande, fondé essentiellement sur un rapport concernant l'exécution de la convention, le budget, la planification financière pluriannuelle et les comptes annuels de la Conférence intercantonale de l'instruction publique.

Les membres de ces commissions pourront, certes, faire toute remarque ou proposition relative à l'application de la convention. Il faut aller plus loin. Aujourd'hui, la délégation vaudoise à la commission interparlementaire, qui examine une nouvelle convention déterminant la participation des parlements, suggère de porter aussi à l'échelon du droit intercantonal les droits d'interpellation des députés, de postulat, de motion et d'initiative. Ces propositions sont bien accueillies par les délégations d'autres cantons romands. Il est essentiel que les ministres de l'éducation également prennent en considération ces aspirations à introduire davantage de démocratie, à cet échelon aussi, du système fédéraliste suisse.

Nous vous invitons bien sûr à ratifier ces deux conventions ; mais nous le faisons en voulant croire à la volonté et à la capacité des ministres de l'éducation à corriger les choses dans un délai raisonnable pour que ces droits parlementaires soient préservés à l'avenir à cet échelon aussi.

Mme Christine Chevalley : — Les femmes radicales travaillent au dépôt d'une initiative en vue d'une réelle harmonisation des horaires scolaires pour faciliter la vie des familles. Nous sommes donc conscientes que l'introduction d'horaires-blocs engendrera des coûts et qu'on n'a pas défini à qui ils incomberont. Nous pensons réellement que cela donnera un coup de pouce à l'économie en favorisant le travail des mères et en procurant ainsi quelques rentrées fiscales aux communes, qui devront vraisemblablement financer ces coûts. Les femmes radicales sont donc ravies de constater que l'harmonisation des horaires fait partie intégrante du projet HarmoS. Elles resteront attentives à son introduction dans notre canton et à son application.

A titre plus personnel, je peux me réjouir du projet HarmoS à plusieurs égards : d'abord par la prise au sérieux de la petite école — le cycle initial — qui entrera dans la grande école ; ensuite par un suivi intercantonal des enfants. C'est une facilitation, pour les parents, lors de déménagements et du suivi scolaire.

M. Claude Schwab : — J'aimerais revenir sur un des propos qui a été tenu tout à l'heure et qui a fait de cette accord HarmoS un choix politique de gauche, avec une orientation idéologique. Evidemment, si l'on pense que l'idéologie, c'est ce qui tient lieu de pensée chez les autres, et jamais chez soi-même, on n'avance pas beaucoup. Je rappelle qu'il s'agit d'un accord conclu par des chefs de département qu'on ne peut pas tous soupçonner de gauchisme, ceux de Suisse alémanique en particulier. Je rappelle aussi qu'il y a des positions de consensus et qu'il s'agit d'une base minimale pour avancer. Si nous ne voulons pas d'une réglementation venant de Berne, il faut que nous puissions travailler sur des solutions fédéralistes qui sont possibles de par l'accord HarmoS, avec évidemment toute la question du contrôle démocratique.

Je reviens sur un point, soit la scolarité dès 4 ans. Je rappelle que ce n'est pas l'école, mais l'enseignement qui est obligatoire et que des possibilités de dérogation sont toujours accordées, moyennant contrôle des objectifs, pour ceux qui souhaitent continuer à instruire leurs enfants à la maison.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Que l'on scolarise les enfants dès 4 ans, c'est, à nos yeux, l'un des points les plus positifs de l'accord dont nous parlons aujourd'hui.

Quant aux horaires-blocs, ils nécessiteraient sûrement de la part de la conseillère d'Etat une définition permettant de mieux comprendre de quoi il s'agit et qui va payer. Peut-être des indications nouvelles devraient-elles encore être données. Mais les horaires-blocs et l'accueil des enfants en dehors des heures d'école sont une chose essentielle pour favoriser l'égalité des chances. En effet, concernant la situation des familles monoparentales, dont les mères sont souvent obligées de travailler et dont les horaires ne leur permettent pas d'être à la maison entre midi et deux heures, M. Pierre-Yves Rapaz peut continuer à rêver ; la réalité de la situation économique de nombreuses familles, chez nous, a de quoi nous faire redescendre sur terre et ne plus rêver au

"bon vieux temps". L'accueil des enfants en dehors de heures scolaires est en effet une chose essentielle. Il doit être de qualité et offert par des personnes qui ont une formation adaptée, et qui ne soient pas là seulement pour donner des cours supplémentaires, mais pour permettre aux enfants de vivre quelque chose d'important et de trouver goût à l'étude, au lieu de considérer les devoirs comme une façon de trimer sans rien y comprendre.

A plusieurs reprises, il a été relevé ici combien le contrôle démocratique est restreint dans un tel accord. Il est la conséquence de ce qui a été voulu et voté par le peuple suisse au moment de la RPT. Les choses se passent exactement sur le même principe. On a modifié à ce moment-là environ 36 ou 37 articles de la Constitution fédérale. On ne s'est pas toujours rendu compte de ce que cela signifiait dans le principe. Nous réalisons à quel point nous avons eu raison de voter non à cet accord. Nous nous rendons compte aussi à quel point il est difficile maintenant de rétablir plus de démocratie dans nombre de sujets qui nous touchent tous de près et nous tout particulièrement, parlements cantonaux, si nous souhaitons que les cantons puissent continuer à jouer un rôle de contrôle démocratique.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur cet accord. Ce n'est pas pour dire que nous ne sommes pas d'accord sur l'ensemble de ce qu'il signifie mais bien pour montrer que nous n'avons pas changé d'avis et que nous estimons que la perte démocratique d'un contrôle qui appartient aux cantons est regrettable.

M. Jean-Michel Favez : — Après avoir entendu le chef du groupe UDC, je prends la parole pour demander à ce groupe de bien vouloir régler une fois pour toutes ses problèmes de calendrier. En effet, nous pouvons constater que l'exposé des motifs et projet de décret a été examiné en commission le 28 févier et soutenu à l'unanimité de ses membres, donc avec le soutien unanime des membres de l'UDC aussi. Or le 25 mars, l'UDC suisse, lors d'une conférence de presse, annonçait son opposition à cet accord intercantonal et le lancement d'un référendum dans les cantons qui l'accepteraient. En entendant M. Rapaz, j'ai eu la curieuse impression qu'il relisait les propos tenus lors de cette conférence de presse ou juste après celle-ci. Je suggère donc au chef du groupe UDC, de dorénavant demander ses instructions à Zurich avant que les commissions du Grand Conseil vaudois ne siègent, ce qui lui évitera sans doute de tomber à ce point dans le ridicule.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il m'est difficile, à moi aussi, d'adopter un tel accord puisque, on l'a dit, il est soustrait à une consultation démocratique réelle et, plus encore, à un débat démocratique des milieux intéressés. Prenons par exemple l'article 7 de l'accord, qui, sous le titre "Standards de formation", développe lesdits standards dans une langue de bois absolue, en indiquant qu'ils devront être définis dans la période qui vient — il est vrai avec consultation des milieux d'enseignants et avec le fait, le rapport le dit, que les cantons latins ont un certain pouvoir de blocage. Cette langue de bois est tout à fait plaisante, elle me semble être tout simplement un chèque en blanc qui ne permettra pas une vraie discussion sur lesdits standards de formation. Je lis : " Aux fins d'harmoniser les objectifs de l'enseignement dans l'ensemble du pays sont établis des standards nationaux de formation. Ces standards de formation peuvent être de deux ordres, à savoir :

1. des standards de performance fondés, par domaine disciplinaire, sur un cadre de référence incluant des niveaux de compétence ;

2. des standards qui déterminent des contenus de formation ou des conditions de mise en œuvre dans l'enseignement. "

On a donc affaire à une définition complètement formelle, pour ne pas dire formaliste, de ces standards, sans aucune indication du reste des contenus.

Ceux-ci seront peut-être discutés dans un cadre tout à fait restreint mais échapperont au débat et à la discussion des personnes intéressées ; peut-être les associations d'enseignants seront-elles juste consultées. Ce qui est sûr, c'est que nous n'aurons pas de débat démocratique ni une large discussion sur ce que doivent être les objectifs de l'enseignement liés aux standards. On met en place une sorte de monstre bureaucratique qui constitue un chèque en blanc pour des technocrates qui décideront de l'avenir de la formation et de l'école dans ce pays. C'est pourquoi AGT s'abstiendra ; je pense même que je voterai contre cet accord.

M. Claude-Eric Dufour : — Permettez-moi de mener aussi avec d'autres une sorte de combat d'arrière-garde. Mais rassurez-vous, monsieur Favez, ce n'est que la position d'une minorité du groupe UDC et cela ne signifie pas pour autant que je sois défavorable à une harmonisation. En effet, mes enfants ont commencé le cycle initial dès la première enfantine. Je suis tout à fait convaincu que c'était une bonne chose. Pourtant, je m'abstiendrai pour l'entrée en matière sur l'Accord intercantonal et peut-être aussi m'opposerai-je à entrer en matière sur la Convention scolaire. Pourquoi ? Parce que quelques points forts, importants à mes yeux, mériteraient une modification et parce que nous n'avons le choix que d'accepter ces accords tels quels ou de les refuser. Or accepter l'entrée en matière c'est, en quelque sorte, accepter le projet.

Il est certain que la scolarité obligatoire ne pose pas de problème particulier dans le canton. Il n'y aura guère que trois à quatre petits pourcents d'augmentation des effectifs. Pour les récalcitrants, il reste en effet la possibilité de scolariser leur enfant à la maison. Je tiens à souligner, y compris à l'intention de Mme Jaquet-Berger, que cette mesure n'apporte aucun soulagement d'ordre pratique aux familles qui le souhaiteraient ou qui en auraient besoin d'un point de vue économique : toutes les familles qui le souhaitent peuvent déjà mettre leur enfant au cycle initial.

Ce qui me gêne, c'est bien ce que représente l'obligation, comme signal, comme tendance et comme prise de responsabilité pour et par l'Etat. Ce que je souhaite, c'est le choix volontaire, adulte et responsable, de la part des parents, de confier l'enfant à l'école afin de lui permettre de profiter de ses jeunes années pour acquérir la base indispensable à la suite de sa formation. C'est presque ce qui se passe actuellement chez nous, parfois par nécessité, souvent par conviction, l'enfant va à l'école enfantine, au cycle initial.

La seule difficulté que je vois et que j'admets, c'est l'exigence à l'entrée de ce qui serait l'école obligatoire. Mais je suis sûr qu'elle n'est pas insurmontable. Si, en plus, on complète la réflexion avec ce qu'apporte l'article 11, qui privilégie les horaires-blocs et la prise en charge hors temps d'enseignement, et sans en fixer les limites — jusqu'à 18 heures ? — on ne peut que constater une prise en charge de l'encadrement de l'enfant par l'Etat de plus en plus marquée.

Je sais, cela reste facultatif aujourd'hui. Mais ne me dites pas que la tendance n'est pas donnée. Il paraît même que des propositions ont déjà été déposées à Berne pour définir le type de diplôme exigé pour avoir le droit d'encadrer ses enfants hors des heures obligatoires. Les parents ne seraient alors plus tous "qualifiés" pour ce genre de tâche. Enseignement, éducation, alimentation, il ne nous resterait alors que les loisirs et le sommeil ! Si toutes ces mesures sont de plus en plus nécessaires — j'en conviens —, on en vient progressivement à en faire des règles et à les imposer, à en faire des obligations pour ceux des parents qui souhaitent conserver certaines de leurs responsabilités.

Mon vote ne sera pas un vote d'opposition mais, plus modestement, un vote de protestation, et une manière de transmettre une réelle préoccupation au sujet de l'évolution de notre société et des règles que nous lui donnons.

Mme Fabienne Despot : — J'apprécie les mots relevés par M. Favez. Il met en exergue le fait que la liberté de parole au sein de notre parti est grande et qu'elle se traduit par des prises de position divergentes. Cela n'est manifestement pas le cas chez les socialistes qui marchent comme un seul homme derrière leurs diktats.

Je reviens aux propos de M. Schwab : si le but de cet accord était d'améliorer la qualité de l'enseignement, des exigences doivent être fixées à la fin du parcours de l'école enfantine. Mais il doit être précisé avant toute chose que ce n'est pas l'école qui est obligatoire, mais bien l'enseignement. L'école permet de répondre à ces exigences dans la mesure où les parents manquent de temps ou de connaissances suffisantes pour assurer la transmission de connaissances considérées comme devant être acquises à 6 ans, mais seulement dans ce cas. C'est un élément essentiel de la structure de notre société dont la famille est le noyau. C'est du moins ce que nous pensons au sein de notre parti.

Pourquoi un tel enthousiasme pour cette harmonisation en terre vaudoise ? Faut-il s'en enorgueillir ? D'après ce que j'ai pu observer, il faut plutôt garder la tête basse car l'acceptation d'HarmoS paraît plutôt une reconnaissance de notre échec et de notre impuissance. Si l'on s'accorde sur le fait que la mondialisation est un nivellement, beaucoup le supposent être vers le bas. Du bout de la lorgnette vaudoise, conscients que nos exigences sont bien faibles, l'on se réjouit à mon avis un peu tôt d'être tirés vers le haut par nos voisins. Ne serions-nous pas capables de remonter l'école vaudoise par nous-mêmes ? Faut-il vraiment utiliser nos voisins comme des béquilles ?

M. François Payot : — J'aimerais exprimer ici mon inquiétude face au manque d'informations, tant dans l'exposé des motifs et projet de décret que dans le rapport de la commission, sur l'évaluation des conséquences de l'application de l'article 11, et plus particulièrement de son alinéa 2 introduisant les horaires-bloc. Maintenant déjà, nous constatons une certaine pression, de la part du département, sur les autorités communales en charge de la gestion des établissements scolaires, visant à faire appliquer un horaire continu. Dans nos régions rurales, les classes de niveau primaire ont été volontairement maintenues dans les villages, de façon dispersée, et en petites unités. Il sera impossible de les maintenir ouvertes si l'horaire continu doit être introduit de façon obligatoire. Certes, l'article 11 prévoit une offre appropriée et facultative mais mon souci vise l'application qui en sera faite. En dehors des agglomérations permettant une offre d'accueil à prix raisonnable pour la collectivité, je m'interroge très franchement sur la façon de faire et sur les coûts qui en résulteront pour les zones villageoises.

M. Frédéric Borloz : — Je m'exprime d'abord à titre personnel et je donnerai ensuite l'avis du groupe.

Je me pose en effet certaines questions. Le début de la scolarité à 4 ans, à titre tout à fait personnel, me pose un problème. S'il s'agit d'enclasser de jeunes enfants pour leur faire faire du bricolage, je me demande pourquoi c'est obligatoire. Si cela procède d'une parfaite entente familiale et du renforcement du noyau familial, pourquoi, le cas échéant, ne pas le faire à la maison ? Si c'est pour entendre et pratiquer les premiers balbutiements d'une langue étrangère, par exemple, et acquérir très tôt une connaissance supplémentaire, d'accord. Mais je n'ai pas la possibilité de savoir si c'est trop tôt ou si c'est possible. Les choses n'ont pas été clairement exprimées sur ce point. C'est donc avec un certain doute que j'entrerai, positivement malgré tout, dans la proposition HarmoS.

Mon appréciation est partagée par la grande majorité du groupe radical, qui met en balance les intérêts de ce projet visant à harmoniser et à faciliter le passage d'une école à une autre, à répondre à l'évolution même de notre société et qui tend vers une plus grande mobilité. Nous ne pouvons faire l'économie d'une réflexion de fond à ce sujet. Nous devons tenir compte d'une évolution importante dans ce domaine. C'est pourquoi nous participerons favorablement à ce projet.

M. Jean-Robert Yersin : — J'entends chez certains, notamment au fond à droite par rapport à vous, madame la présidente, la remise en cause de deux des principes de cet accord, à savoir la scolarisation obligatoire dès l'âge de 4 ans et l'accueil parascolaire. Les raisons invoquées ont plutôt trait à la vision de la société telle qu'elle s'exprime au travers des tableaux du peintre Anker, chers à quelqu'un qu'ils connaissent bien, et non pas à la vision actuelle de la majorité de la population.

Je m'étonne aussi que ces critiques viennent des mêmes personnes qui demandent une meilleure intégration des personnes immigrées, une meilleure acquisition des connaissances de base et une meilleure maîtrise du français, chez nous, ou de l'allemand dans d'autres parties du pays. Or qui sont ces enfants non scolarisés dès l'âge de 4 ans ? Bon nombre d'entre eux ont des parents allophones, immigrés. Ce sont précisément ces enfants pour lesquels nous devons faire des efforts d'intégration. Ceux-ci passent par une scolarisation précoce et par un accompagnement parascolaire pour améliorer leur connaissance de la langue, pour éviter de les laisser dans un ghetto, ce qui permet ensuite les stigmatiser. Alors il faut être cohérent : si l'on exige un effort d'intégration, on accepte les mesures favorisant l'intégration.

M. Jean-Michel Dolivo : — AGT, on l'a vu, a un point de vue très critique face à HarmoS et à l'accord intercantonal. J'aimerais faire référence à ce qui s'est passé à un autre niveau de la formation, au niveau universitaire. On a imposé la réforme dite "de Bologne" sous l'angle de faciliter la mobilité des étudiants notamment. Or la forme puis les contenus imposés dans le cadre de cette réforme ont complètement échappé aux étudiants, aux professeurs et à l'ensemble des corps existant à l'Université et habilités à s'exprimer sur ces questions de formations, de programmes, de niveaux des cours ou de types de diplômes attribués aux étudiants. On a donc affaire à un véritable processus de dépossession démocratique.

A mon avis, la question centrale est que, si AGT est favorable, par exemple, à la proposition de commencer une scolarité préobligatoire dès l'âge de 4 ans et à toute une série d'autres propositions, sur le fond, il y a un processus de dépossession démocratique des parlements et des milieux intéressés — parents d'élèves, enseignants, étudiants d'un niveau supérieur à la scolarité obligatoire. Avec HarmoS, nous avons affaire à des accords de Bologne à la sauce helvétique, pour un niveau différent, il est vrai, mais marqués du sceau de la dépossession démocratique. C'est pourquoi notre position est extrêmement critique face à HarmoS.

M. Dominique Kohli, rapporteur : — Chaque fois que notre Grand Conseil parle d'école, l'éloquence et les arguments sont au rendez-vous. Avant que, sans doute, Mme la conseillère d'Etat ne commente certains points, à mon tour de commenter différentes interventions que vous venez de faire.

L'unanimité de la commission ne signifie nullement absence de débat, de questions et de critiques. La Commission des affaires extérieures a largement abordé les points relevés par plusieurs d'entre vous, le rapport en fait d'ailleurs l'économie.

D'autres points, comme ceux abordés par M. Payot, ne sont pas du tout concernés par HarmoS et sont de compétence cantonale, voire locale.

L'unanimité de la commission ne signifie pas non plus chèque en blanc donné aux exécutifs cantonaux et aux structures éducatives. La cendre reste chaude, dans les cantons romands particulièrement, et la CDIP serait bien mal inspirée de rouvrir la guerre scolaire en choisissant des options inacceptables. Le déficit démocratique dont vous avez parlé reste, à mon avis, je l'ai dit en introduction, un rendez-vous manqué qu'il s'agira de rattraper — je l'espère.

Unanimité signifie toutefois que la commission invite le Grand Conseil à tirer les leçons de l'acceptation massive, par le souverain, des articles constitutionnels sur la formation. C'est la société suisse qui a changé, nous ne pouvons le nier. HarmoS en est le reflet. Ceux qui l'ont étudié avec soin ont acquis la conviction qu'il laisse toutefois des prérogatives fondamentales aux cantons, d'une part, et qu'il respecte pleinement le rôle et la responsabilité des familles, d'autre part.

N'oublions pas, enfin, que dire non à HarmoS, c'est renoncer à la souveraineté des cantons sur le système éducatif. Défendre le fédéralisme, monsieur Rapaz, ce n'est pas voter non. C'est au contraire s'engager autour de HarmoS et nous battre pour une école de qualité et d'exigence, une école du XXIème siècle, et non pas celle de notre enfance.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Beaucoup de choses sages ont été dites par le président de la commission et je commencerai en rappelant ici le score qu'ont fait les articles constitutionnels sur la formation dans le canton de Vaud : 92% des votants ont voté oui aux articles constitutionnels qui fondent cet accord d'harmonisation sur le plan suisse, accord duquel découle l'accord sur le plan romand. Nonante-deux pour cent ont dit oui ! C'est un chiffre qu'il faut prendre au sérieux et le peuple, lorsqu'il s'est exprimé — 86% en moyenne suisse — a exigé que les systèmes scolaires soient harmonisés parce que la situation actuelle n'était plus tolérable.

Nous sommes ici à un tournant sous l'angle du fédéralisme, parce que la CDIP, avec les Chambres, a élaboré les articles constitutionnels. Mais avant ceux-ci, il y a la RPT ; dans le cadre de celle-ci, un mécanisme risque de vider le fédéralisme de sa substance si nous n'y prenons garde. Par conséquent, j'invite ceux qui hésitent, pour des raisons liées au fédéralisme, à soutenir ces accords, à bien considérer ce choix et, le cas échéant, à dire non au nom du fédéralisme parce qu'il ferait fausse route. Les cantons qui ne ratifieront pas ces accords se verront imposer leur contenu et je pense que ce serait tout à fait regrettable pour notre pays et sa tradition fédéraliste.

Je rappelle à ceux qui regrettent le déficit démocratique que celles et ceux qui élaborent ces textes sont également des élus du peuple. Lorsque vous parlez de déficit démocratique, nous avons pu nous mettre au clair, vous parlez du pouvoir du parlement et je peux respecter ce point de vue. Mais celles et ceux qui craignent la perte — réelle ou supposée — de leur pouvoir parlementaire doivent faire un distingo entre cet accord suisse et la Convention scolaire romande qui, en vertu des règles de la Convention des conventions, prévoit le chapitre ordinaire, élaboré par vous, parlementaires romands, dans le cadre des accords intercantonaux. Je précise aussi que le dispositif prévu dans la Convention scolaire romande a même été amélioré par les amendements apportés par la commission interparlementaire qui s'est penchée sur ces deux accords.

A celles et ceux qui semblent découvrir que l'école commence à 4 ans dans le cadre de ces accords, je signale que, lors de la consultation très large dont ces accords ont fait l'objet — consultation classique par les partis et les associations professionnelles, et consultation spécifique en vertu de la Convention des conventions — ce point n'a pas été combattu ; il a à peine été évoqué tant il paraît normal pour notre canton qui, depuis près de cent ans, connaît la possibilité pour les enfants d'être scolarisés à cet âge.

A propos du fait de rendre l'école obligatoire à l'âge de 4 ans, au sens de recevoir un enseignement presque uniquement donné dans l'école obligatoire publique — cela a été dit, les parents ont le choix de scolariser en école privée ou à la maison — a une incidence directe sur le contenu du programme qui sera enseigné à l'école dite "enfantine" ou au "cycle initial", cela pour évoquer l'intervention de M. Borloz. Les élèves du cycle initial seraient profondément blessés par ses propos qui consistaient à dire qu'on ne fait que du bricolage au cycle initial. Pour les élèves qui s'y trouvent, le travail qu'ils y effectuent est un travail important et vrai. C'est seulement avec l'école rendue obligatoire dès l'âge de 4 ans que nous pouvons densifier le programme scolaire. A défaut, ces deux premières années de préscolarité sont plutôt des années de sensibilisation à certaines matières, sans un programme scolaire au sens où on l'entend dès l'école obligatoire.

Nous nous sommes appliqués à trouver les éléments qui sont le meilleur dénominateur commun entre les cantons dans leurs traditions respectives. S'agissant de cette question souvent soulevée des horaires-blocs, il n'y a pas de définition de la CDIP puisqu'il n'y a pas unanimité sur ce que cela signifie, tant les traditions entre les cantons sont différentes. Nous pouvons dire, puisque ces accords prévoient des éléments minimaux, que les horaires-blocs sont à tout le moins le chemin vers des horaires harmonisés. Il me semble me souvenir que le Grand Conseil, dans un passé pas si lointain, a plébiscité l'ensemble des motions, postulats ou autres interpellations visant à mettre enfin en place dans ce canton des horaires harmonisés pour venir à l'appui des familles.

Le point capital, pour permettre l'harmonisation des horaires scolaires, c'est précisément le cycle initial, ou école enfantine. Si nous ne pouvons pas compter sur une école enfantine devenue obligatoire, nous ne pouvons pas, ensuite, harmoniser l'ensemble du système pour l'ensemble de la scolarité du point de vue des horaires.

Concernant la question des horaires harmonisés, on l'a dit mais j'aime la précision, il ne vous aura pas échappé, au sujet de l'article 11 du texte de l'accord, que c'est le terme "facultatif" qui est utilisé s'agissant de l'offre que nous souhaitons voir être développée à l'entour de l'école. L'usage de cette offre est facultatif et toute personne qui prétend le contraire affirme des choses qui sont fausses, contraires à la vérité ; le texte est clair : l'usage de cette offre est facultatif. Prétendre que les enfants seraient désormais entre les mains du système public de 7 heures du matin à 18 heures est faux. Je tiens à l'affirmer, comme chacun de mes collègues de la CDIP le fait. C'est une pure affabulation.

Il n'aura pas échappé à celles et à ceux qui tentent d'utiliser cet article 11 pour faire couler l'ensemble de ce dispositif que, s'agissant des délais d'exécution, cet article n'est pas concerné par le délai qui va jusqu'à en 2014. Il n'y a donc là aucune pression temporelle. Il est simplement indiqué qu'une offre pour les familles serait souhaitable. Comme celles de l'ensemble du pays, les familles vaudoises attendent énormément de cet accord et de ce qu'il contient. Entendre la demande de 92% des votants qui se sont déterminés sur les articles constitutionnels est une responsabilité qui transcende les partis.

Non seulement j'aime la précision, mais j'aime que les choses dites soient vraies. Lorsque M. Payot dit qu'il y a des pressions du département portant sur l'harmonisation des horaires scolaires, je ne sais pas de quoi il parle. Ces affirmations m'étonnent. Nous sommes à l'appui des communes, qui viennent demander des conseils et des aménagements dans le cadre de la scolarité pour réaliser l'harmonisation scolaire. J'essaie d'être mesurée… ce n'est pas correct d'affirmer des choses contraires à la vérité !

Pour en revenir au pouvoir du parlement, je me suis déjà exprimée sur ce point, l'ensemble de cet accord, de même que la Convention scolaire romande, vont nous conduire à une refonte totale de la loi scolaire de ce canton. Or qui dit loi dit impérativement parlement. Par conséquent, vous gardez toute votre liberté de parlementaires dans la mise en œuvre d'HarmoS et de la convention.

J'ignore d'où M. Dufour tient cet élément erroné selon lequel il y aurait des tentatives de rendre des diplômes nécessaires pour les personnes qui s'occupent des enfants en dehors du temps scolaire — je ne sais plus exactement ce qu'il a dit. A cet égard, et vous le savez fort bien puisque le parlement a travaillé longuement sur la loi sur l'accueil de jour des enfants, ce sont des professionnels qui s'occupent des enfants lorsqu'ils sont confiés aux crèches et garderies. Il me semble que, pour le moins, c'est une chose à laquelle vous devriez être attachés.

Je précise à Mme Despot — je pense être la personne désignée sous le terme "diktat", cela me fera un nouveau surnom au sein de mon parti — que je souhaite beaucoup, au nom de ce que nous devons aux familles du canton, avoir le même pouvoir de conviction que mes trois collègues UDC. En effet, trois collègues UDC en charge de l'instruction publique ont obtenu à l'unanimité de leur parlement l'autorisation de ratifier ces accords parce qu'ils sont, je pense, en phase avec la vie de la société.

Aussi, pour les raisons évoquées par le président de la commission, après les travaux approfondis qui ont eu lieu et pour les familles et les élèves de ce canton, je vous invite à entrer en matière et à soutenir ces accords.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 97 voix contre 14 et 18 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention scolaire romande (55)

Rapport de la commission thématique des affaires extérieures

La Commission des Affaires extérieures du Grand Conseil vaudois s'est réunie le 28 février 2008 en la Maison de l'Elysée afin d'examiner la Convention scolaire romande (Convention romande). Elle avait au préalable, et dans la même séance, examiné l'EMPD portant sur l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HARMOS) qui fait l'objet d'un rapport spécifique (RC 54).

La commission a siégé dans la composition suivante : Mmes Christine Chevalley et Aliette Rey-Marion, et MM. Dominique-Richard Bonny, Olivier Gfeller (remplaçant Pierre Zwahlen), Félix Glutz (remplaçant André Delacour), Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Vassilis Venizelos, Claude Schwab (en remplacement de Mme Sylvie Villa), Eric Walther, Laurent Wehrli, et Dominique Kohli président.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, a participé à l'ensemble des travaux de la commission et a donné les réponses et éclairages attendus ; elle était accompagnée de M. Jean-François Steiert, délégué aux Affaires intercantonales, de M. Daniel Christen, directeur général de l'enseignement obligatoire et de Mme Cilette Cretton, directrice pédagogique de l'enseignement obligatoire.

INTRODUCTION

L'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HARMOS) est la traduction donnée par les cantons aux nouveaux articles constitutionnels sur la formation, acceptés à une forte majorité par le peuple suisse le 21 mai 2006.

On se souvient que le dispositif constitutionnel prévoit que la Confédération pourra imposer ses propres mesures d'harmonisation si les cantons n'arrivent pas à se mettre d'accord entre eux. Afin d'éviter cette intervention non souhaitée de la Confédération, HARMOS pose le cadre intercantonal fédéral d'harmonisation défini par les cantons eux-mêmes. HARMOS prévoit dans un deuxième temps que les régions linguistiques se mettent d'accord pour la mise en œuvre de l'accord, en particulier s'agissant de l'harmonisation des plans d'études, de la coordination des moyens d'enseignement et instruments d'évaluation ainsi que des standards de formation.

La Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) est le véhicule prédestiné pour réaliser les objectifs d'HARMOS dans les cantons latins. La CIIP, qui existe depuis plus de 100 ans sans accord intercantonal, trouve ainsi une base légale dont l'absence ne l'a pas empêchée de fonctionner à satisfaction durant toute cette période.

D'autres types de collaboration, souhaités par les responsables de l'Instruction publique et déjà largement initiés sur le terrain, trouvent place dans la Convention ; ils complètent le dispositif. C'est le cas en particulier de la formation des enseignants.

CONTENU DE LA CONVENTION

La convention institue un "Espace romand de la formation" ; elle est en fait l'application d'HARMOS dans les cantons latins, dans le respect des traditions, sensibilités et prérogatives souveraines cantonales.

Cette convention détermine des champs dans lesquels la coopération est obligatoire, faisant alors l'objet d'une réglementation contraignante, et des domaines à caractère non obligatoire pour lesquels des recommandations sont simplement émises par la CIIP. Il est précisé qu'HARMOS demeure le document de référence en cas de doutes sur l'interprétation ou les bases formelles d'harmonisation.

Les domaines de coopération obligatoire découlant de l'accord suisse sont les suivants :

– début de la scolarité obligatoire, 4 ans révolus, le jour déterminant étant le 31 juillet ;

– durée des degrés scolaires : soit degré primaire de huit ans composé de 2 cycles(1er cycle 1-4/cycle primaire 1 et 2ème cycle 5-8/cycle primaire 2) suivi du degré secondaire I d'une durée de 3 ans (9-11) ;

– tests de référence sur la base des standards nationaux dont la réalisation est placée sous la responsabilité de la CDIP, en collaboration avec la CIIP ;

– harmonisation des plans d'études à travers l'élaboration par la CIIP d'un Plan d'étude romand destiné à prendre le relais des différents plans d'étude cantonaux ;

– moyens d'enseignement et ressources didactiques, grâce à l'adoption d'une offre coordonnée de matériels didactiques ;

– attestation des connaissances et des compétences des élèves au moyen de portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP, ceux- ci seront dans un premier temps axés sur les connaissances linguistiques.

Pour l'ensemble de ces éléments, la CIIP édicte la réglementation d'application.

Par ailleurs, la Convention romande impose aux cantons concernés une obligation de coopérer dans les domaines suivants :

– formation initiale des enseignants. La CIIP coordonne les contenus des formations initiales des enseignants en veillant à la diversité des approches pédagogiques ;

– formation continue des enseignants, l'une et l'autre dans le cadre des HEP ou, pour Genève, à l'Université, et en collaboration avec diverses institutions et Hautes Ecoles. La CDIP définit les exigences minimales pour la reconnaissance des diplômes ;

– formation des cadres scolaires, à travers une offre de formation commune pour les responsables d'établissement ;

– organisation d'épreuves romandes, tests de référence permettant de vérifier le degré d'atteinte des objectifs communs ;

– élaboration de profils de connaissance et compétences individuels, référentiels destinés à documenter les maîtres d'apprentissage et les écoles secondaires II sur les capacités des élèves.

Enfin, la convention ouvre la possibilité de définir des domaines de coopération intercantonale non obligatoire qui seront décrits dans le programme quadriennal de la CIIP.

La convention précise par ailleurs les dispositions organisationnelles portant d'une part sur les mécanismes de détermination des règlements d'application, confiée à la CIIP d'autre part sur le financement de la CIIP, fixé au prorata de la population résidente de chaque canton partie à la convention ; et également sur les prérogatives des Parlements cantonaux, limitées à l'examen, chaque année, du rapport annuel de la CIIP portant sur l'exécution de la convention, le budget et la planification financière pluriannuelle et les comptes annuels de la CIIP ; et enfin sur l'institution d'une commission interparlementaire composée de 7 délégués par canton et chargée de préaviser le rapport annuel de la CIIP, son budget et les comptes annuels, avec le droit de faire "toute remarque ou proposition relative à l'application de la convention".

La convention définit enfin les modalités réglant la présidence de la CIIP, le fonctionnement de la commission interparlementaire, les litiges, et dispositions transitoires. Elle entre en vigueur six mois après sa ratification par trois cantons, dont au moins un canton bilingue, sa durée de validité est illimitée avec une possibilité de résiliation sur préavis de 3 ans.

Parce qu'elle prévoit des domaines de coopération obligatoire, et donc des délégations de compétences de la part des cantons concernés, dite convention doit obligatoirement être adoptée par chacun des parlements cantonaux concernés.

Il faut enfin relever, avec L'EMPD, que l'étape suivante sera la refonte de la loi scolaire vaudoise et que "le Grand Conseil aura l'occasion, dans le cadre de cette refonte…, de se prononcer sur les grandes orientations à prendre dans les choix d'organisation scolaire, de financement, de formation des enseignants et d'autres facteurs qui permettront au système scolaire vaudois d'atteindre les objectifs fixés au niveau national".

PREROGATIVES PARLEMENTAIRES CANTONALES

A l'instar d'HARMOS, le Grand Conseil a le choix d'approuver ou non la Convention scolaire romande. Il n'a aucune latitude de modifier par amendement le texte soumis.

Il faut donc se féliciter qu'en amont, la mise en consultation de l'accord HARMOS et de la Convention scolaire romande se soit traduite, pour les Parlements cantonaux, par l'instauration d'une commission interparlementaire romande.

Celle-ci a émis plusieurs propositions et remarques largement retenues dans le projet définitif et permettant de relayer nombre de préoccupations liées à un débat scolaire toujours vif et sensible.

Les éléments ci-dessous mettent en évidence certains points exprimés par la commission dans la perspective d'une mise en œuvre laissée quasiment exclusivement à la compétence de la CIIP et des départements concernés.

REMARQUES ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Dans la perspective du prochain débat sur l'initiative "Ecole 2010", la commission a reçu l'assurance que le texte de l'initiative ne saurait être déclaré irrecevable du fait de l'adoption d' HARMOS d'une part, et de la Convention romande d'autre part. Sous réserve de dispositions contraignantes du droit fédéral, les points ciblés par l'initiative, maintien de 3 voies au degré secondaire I et modalités de notation, ne sont pas couverts par l'harmonisation prévue par les textes sous examen.

Un autre souci des initiants, partagé d'ailleurs par la commission interparlementaire ainsi que par la Commission des Affaires extérieures, portait sur la nécessité de défendre la diversité des approches pédagogiques tant dans les HEP que dans les établissements. La Convention romande le prévoit explicitement.

Cette approche ouverte, laissant à l'enseignant la latitude de choisir l'approche pédagogique convenant le mieux, se retrouve dans les dispositions prévues pour le matériel didactique. L'option retenue est la mise à disposition de plusieurs collections pour une discipline donnée, avec des approches pédagogiques différentes, en veillant à valoriser le matériel existant, y compris dans d'autres pays, et en s'attachant à coordonner l'élaboration de nouveaux documents et manuels didactiques.

La commission s'est inquiétée de la disparition de la notion de cycle élémentaire dans le texte de la convention, s'interrogeant sur les raisons et projets fondant cette dissolution d'une structure, d'un terme et d'un contenu auxquels tous sont attachés. De l'avis de Mme la Conseillère d'Etat, il n'y a là nulle malice, l'Accord HARMOS est ici déterminant qui précise en son article 6 que "le degré primaire, école enfantine ou cycle élémentaire inclus, dure huit ans".

S'agissant du Plan d'étude romand, la marge de manœuvre de 15 pour cent laissée à chaque canton pour tenir compte des spécificités cantonales apparaît comme une saine mesure pour éviter qu'harmonisation ne rime avec homogénéisation et uniformisation, contraires à l'histoire et à la sensibilité des cantons, latins en tête.

La question de la place des Parlements cantonaux dans la mise en œuvre, le suivi et l'évolution de la convention constitue une véritable source de regret et de frustration s'agissant d'un domaine, on l'a dit, qui touche toute la population et toute la société. La mise en œuvre de la Convention, ainsi que les modalités précises de l'harmonisation sont désormais placées sous la responsabilité quasi-exclusive de la CIIP et des départements concernés. Les mécanismes prévus pour l'association des Parlements, à travers l'examen d'un rapport annuel au contenu bien pauvre, et par la mise en place d'une commission interparlementaire dont on peine à voir l'utilité et l'intérêt, témoignent d'une vision régressive du rôle des législatifs. Le nouveau fédéralisme incarné par HARMOS et par la Convention romande laisse ici une bien modeste place et un rôle d'alibi aux Grands Conseils qui ne pourront guère jouer leur rôle de suivi, de contrôle et de relais. Il reste à espérer que les bonnes dispositions participatives qui ont présidé à l'élaboration des deux accords et qui ont vu ceux-ci être significativement améliorés, se poursuivront dans les phases, également cruciales, de choix stratégiques et de mise en œuvre.

DECISION DE LA COMMISSION

Sur la base de ce qui précède, avec la conviction que la Convention est un outil approprié pour concrétiser les objectifs des articles constitutionnels sur la formation et qu'elle donne aux cantons latins les bases requises pour une collaboration efficace, et avec le souci d'une association correcte des Parlements cantonaux à sa mise en œuvre, la Commission des affaires extérieures unanime propose au Grand Conseil d'approuver la Convention scolaire romande.

Bussy-Chardonney, le 20 mars 2008.

Le président :
(Signé) Dominique Kohli

Premier débat

M. Dominique Kohli, rapporteur : — Après HarmoS que nous venons d'accepter, la Convention scolaire romande est maintenant soumise à notre Grand Conseil. La Commission des affaires extérieures l'a examinée de manière approfondie, dans le prolongement de l'analyse de l'accord HarmoS. Elle vous propose également, à l'unanimité, d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier dite convention.

Rappelons que la Convention scolaire romande est issue de HarmoS, qui prévoit de confier aux cantons regroupés en région linguistique la responsabilité d'arrêter les modalités obligatoires d'harmonisation et, le cas échéant, de convenir d'autres modalités à caractère volontaire ou optionnel. C'est la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), une vieille dame de plus de cent ans, qui s'est chargée de ce processus.

Brièvement, la convention, conformément au champ défini par les articles constitutionnels, fixe le début de la scolarité obligatoire — nous en avons parlé tout à l'heure —, la durée des degrés scolaires, le principe de tests de référence sur la base de standards nationaux, le principe d'élaboration d'un plan d'études romand qui sera l'harmonisation, voulue et construite par les cantons parties à la convention, la volonté de proposer une offre coordonnée de matériel didactique et, enfin, l'attestation des compétences des élèves, cas échéant avec l'introduction de portfolio au contenu encore un peu flou.

Par ailleurs, les cantons latins s'engagent mutuellement à coopérer dans des domaines non prévus par HarmoS, comme la formation initiale et continue des enseignants, celle des cadres scolaires, l'organisation d'épreuves romandes qui servent de tests de référence, l'élaboration de profils individuels documentant les connaissances et les compétences individuelles et destinés aux maîtres d'apprentissage et aux écoles secondaires. D'autres domaines non obligatoires pourront s'ajouter progressivement.

Comme pour HarmoS, la commission s'est assurée du fait que l'acceptation de la convention ne constituait pas un obstacle insurmontable à la validation de l'initiative Ecole 2010. Mme la conseillère d'Etat l'a confirmé de manière explicite. HarmoS et la Convention scolaire romande auront comme conséquences législatives et démocratiques l'élaboration d'une nouvelle loi scolaire vaudoise. Nous aurons donc l'occasion de reprendre tous les points que plusieurs d'entre vous ont abordés dans le débat précédent. HarmoS et la Convention scolaire romande marquent une étape nouvelle dans le système scolaire suisse. La Convention scolaire romande pose les bases d'un espace romand de la formation ; notre canton doit s'investir avec force et conviction dans ce chantier, un chantier qui, hélas, ne donne au parlement qu'une place bien étriquée dans le suivi, le contrôle et la dynamique de son évolution. Nous espérons que le département et Mme la conseillère d'Etat, ainsi que la CIIP sauront, comme ils l'ont fait en mettant sur pied une commission interparlementaire chargée d'analyser en procédure de consultation le projet de convention, lui apporter de substantielles améliorations et précisions et surtout redonner une dose bienvenue de démocratie, de débat et de légitimité à une dynamique qui nous concerne tous.

Avec les questions et les inquiétudes relatives à la mise en œuvre future de la convention, mais aussi avec la conviction raisonnée que l'on nous propose ici un texte à caractère équilibré, la Commission des affaires extérieures vous invite à autoriser le Conseil d'Etat à participer à ce chantier.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Il faut observer que cette convention, telle qu'elle nous est soumise, est infiniment mieux rédigée que le projet qui avait été mis en consultation, notamment parce qu'elle établit une relation avec HarmoS, ce qu'elle ne faisait pas dans sa première rédaction.

Comme vient de nous le dire le président de la Commission des affaires extérieures, cette convention va infiniment plus loin que HarmoS et j'y vois deux problèmes importants. D'abord celui du plan d'études. Nommé Plan d'études-cadre romand (PECARO) dans sa première version, nous avons vu à quel point ce plan d'études élaboré par la CIIP était asservi au dogme constructiviste. Sentant les oppositions qu'il avait soulevées — nous nous sommes personnellement employés à les faire entendre — et sentant que PECARO risquait de compromettre toute la convention romande, la CIIP l'a retiré. On n'en parle plus. Le 20 septembre 2007, la CIIP a décidé de le remplacer par un autre plan, le Plan d'études romand (PER). Le site de la CIIP annonce que le PER est en cours d'élaboration et qu'aucun document n'est encore public. Pour ceux qui ont vu dans PECARO un grand péril pour l'école romande, vous avouerez que le secret entourant l'élaboration du PER est pour le moins gênant au moment d'adopter la convention romande.

Deuxième élément : la convention romande prévoit, à son article 9, la coordination des moyens d'enseignement avec comme premier but, je cite, "adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou cycle." Cette élaboration d'un ensemble unique a déjà commencé. Il existe, par exemple, une Commission romande des moyens d'enseignement (Corome) depuis 1996 et les Moyens d'enseignement romands des mathématiques (MERM), ensemble unique, sont imposés aux enseignants depuis 2003 ou 2005. Le malheur est que ces moyens uniques qui existent déjà ont été élaborés en pure application du dogme socio-constructiviste qui est actuellement un peu remis en cause et pour lequel Mme Lyon ne partage pas un enthousiasme aveugle. Malheureusement, il y a autour de la CIIP un très grand nombre de gens qui sont, je dirais, presque membres d'une secte et cela me donne à penser que les moyens uniques seront extrêmement asservis au dogme socio-constructiviste, ce qui nous fait peur. Cela nous incite à penser, malheureusement, que l'objectif fixé à l'article 9, soit "adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement", va trop loin. C'est ouvrir la porte à une contrainte auprès de tous les maîtres romands. Je ne crois pas que c'est ce que nous voulons ; ce n'est pas même ce que souhaite, personnellement, Mme Lyon, si nous avons bien compris ce qu'elle a dit lors d'une récente séance de commission. Je ne voterai donc pas cette convention les yeux fermés, je m'abstiendrai. Mais je reconnais que le travail élaboré par la CIIP, dans son ensemble et dans sa structure, est encourageant. Ce qui me fait peur, ce n'est pas la conférence des directeurs eux-mêmes, qui sont des magistrats élus, mais tout l'état major qui les entoure, gens qui sont ce qu'on appelle des technocrates, à l'abri, eux, de tout contrôle démocratique.

Je termine par une question. Mme Lyon ne sera pas surprise que je la pose. Je ne comprends pas pourquoi la convention romande supprime l'école enfantine, je veux dire les mots "école enfantine". C'est une notion complètement admise par tout le monde, aussi bien les enseignants que les parents et les enfants. On admet que l'école enfantine a une mission particulière et que, même si elle a des objectifs, elle est une phase de préparation à la scolarité primaire. Je ne comprends pas pourquoi la convention romande se croit obligée de bousculer les usages, de provoquer des gens susceptibles comme moi, c'est vrai, mais je ne suis pas le seul ! Veut-on faire de l'école enfantine une vraie école primaire ou bien de toute l'école primaire une vraie école enfantine ou, troisième possibilité, s'agit-il simplement de régler le problème salarial des enseignants du cycle initial pour les aligner sur ceux de l'enseignement primaire ? Je pourrais le comprendre, mais qu'on nous le dise !

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Deux questions ont été posées. La première concerne les moyens d'enseignement. La réponse réside dans la manière dont le texte est formulé puisque, dans l'article qui chiffonne M. le député Haury, il faut prendre ensemble tous les termes de l'alinéa 2, lettre a) : "adopter et acquérir un ensemble unique de moyens (...)". Ensemble unique de moyens signifie qu'il faut sélectionner le cas échéant, comme nous l'avons fait pour le français, de nombreux moyens qui, entre eux, forment un ensemble. Pour le français, nous n'avons pas acheté une seule collection. Je me permets d'extrapoler un tout petit peu là-dessus puisque vous êtes tous attachés au français. Nous avons décidé d'arrêter, déjà en 2003, l'expérience Maîtrise du français et de faire en sorte — c'est le sens de l'article 9 dans sa systématique — d'examiner d'abord ce qui existe sur le marché. Nous avons regardé chez les éditeurs existants en France pour la langue française ce qu'ils avaient à offrir et une commission a sélectionné un ensemble de moyens qui adoptent diverses approches pédagogiques. Ensemble unique ne signifie donc pas moyen unique, mais diversité de moyens qui forment un groupe dans lequel les enseignants ont la liberté de choisir. Il ne s'agit donc de réduire cela à un seul livre ou une seule méthode ; c'est le terme ensemble qu'il faut retenir.

Pour trouver la réponse à la question relative à l'école enfantine ou cycle initial, il faut avoir les deux accords en main. Bien évidemment, nous n'avons pas supprimé cette appellation. Je vous remercie, monsieur Haury, de vos propos sur les travaux que nous avons pu effectuer ensemble dans la commission interparlementaire. Comme vous l'avez relevé, nous avons pris note, en particulier, du fait qu'il n'y avait pas un lien assez clairement significatif entre les deux textes. Il faut donc travailler avec les deux textes pour trouver la réponse à votre question. A l'article 6 de l'accord HarmoS, on lit : "Le degré primaire, école enfantine ou cycle élémentaire inclus, dure huit ans." Ainsi, lorsque dans le texte de la Convention scolaire romande, nous utilisons l'appellation "degré primaire", c'est bien évidemment lesté de la définition du degré primaire qui se trouve dans le texte HarmoS. Par conséquent, l'appellation "école enfantine" est toujours pleine et entière dans nos systèmes scolaires. Merci pour votre question qui m'a permis d'apporter cette précision.

Je profite d'avoir la parole pour vous inviter, pour les raisons longuement développées par M. Kohli et par moi-même, à bien vouloir entrer en matière sur ce texte et à le ratifier.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 95 voix contre 7 et 15 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec quelques abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Motion Claudine Wyssa pour plus de liberté dans le choix de l'école (07_MOT_016)

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier le sujet cité en titre s'est réunie le vendredi matin 8 février 2008 en la Salle des Armoiries à Lausanne, en présence de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, en charge du DFJC, de M. Daniel Christen, directeur général de l'enseignement obligatoire (DGEO), ainsi que de Mme Joëlle Leutwyler, collaboratrice à la DGEO. Cette dernière a tenu le procès verbal de la séance, qu'elle en soit ici remerciée.

La commission était composée de Mmes Claudine Wyssa, motionnaire, Christine Chevalley, Suzanne Jungclaus Delarze, ainsi que de MM. Michel Desmeules, Pierre-Yves Rapaz, Roger Saugy, Claude Schwab, Christian Streit et Laurent Ballif.

Présentation de la motion

La motionnaire a tout d'abord relaté le fait divers paru dans la presse locale au mois d'octobre 2007, qui est à l'origine de l'objet que la commission est chargée d'examiner. Pour mémoire, une famille vaudoise, domiciliée à proximité du Canton de Berne souhaitait scolariser ses enfants dans le Canton de Berne, afin de leur permettre de suivre un enseignement en allemand. Le département a refusé la dérogation demandée. A partir de là, la motionnaire a considéré qu'il valait la peine de réfléchir, pour savoir s'il n'était pas possible de laisser aux parents le libre choix de l'école de leurs enfants.

Mme Wyssa relève que le but de l'école est de former nos enfants afin qu'ils soient prêts à affronter au mieux notre société et le monde professionnel. Il faut donc créer des conditions favorables et la responsabilisation des parents en fait partie. La motionnaire présente à la commission une vision qui permettrait aux différents établissements d'avoir leur spécificité propre, de proposer des modalités d'encadrement correspondant à différents besoins ou différentes manières d'envisager la scolarité de la part des familles.

Elle tient à préciser que ce n'est pas une critique de l'enseignement tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, mais qu'elle souhaite donner une marge de manœuvre aux parents quant au choix de l'établissement pour leurs enfants.

Position du département

Mme la conseillère d'Etat tient à exprimer tout d'abord deux principes. Premièrement, l'école qui est en place actuellement est bien celle que les Vaudois, par l'intermédiaire des députés, ont choisie. Ensuite, elle relève que l'un des principes de base de notre école est l'enclassement au lieu du domicile.

Mme Anne-Catherine Lyon concède que la motion n'attaque pas l'institution de l'école, mais relève qu'elle pose de nombreux problèmes d'organisation.

Elle souligne que les bâtiments scolaires, l'organisation et le financement des transports sont à la charge des communes. Si l'on applique les demandes émises par la motionnaire, comment règlera-t-on ces questions ?

Mme la conseillère attire l'attention des membres de la commission sur le risque d'avoir des "établissements-phares" durant quelques années parce qu'ils ont une offre particulière, et sur les très grandes difficultés qui se présenteraient au moment de la répartition des élèves lors de l'enclassement.

L'école vise à garantir l'égalité de traitement, de bien-être et de confort dans chacun des 90 établissements scolaires du canton. En faisant à nouveau référence au principe de l'enclassement sur le lieu de domicile, Mme la conseillère pense qu'il est de la responsabilité des parents de choisir leur lieu de domicile et d'en assumer les

conséquences. Mme Anne-Catherine Lyon relève enfin que nous avons une responsabilité vis-à-vis de la cohésion cantonale et que le canton doit rester attractif dans son entier.

Mme Lyon, par l'intermédiaire de M. Christen, nous fait part des possibilités qui existent déjà pour répondre aux demandes des parents qui souhaitent une dérogation à la zone de recrutement de leurs enfants. Un organigramme très précis des conditions requises pour qu'une suite favorable soit donnée à la demande est remis aux membres de la commission.

Débats de la commission

Après avoir entendu la motionnaire, ainsi que Mme la conseillère d'Etat, une large discussion a été ouverte et de nombreux sujets abordés : sont notamment évoqués le bon scolaire, en passant par l'évaluation des enseignants ou par la comparaison avec d'autres pays européens, ou les établissements mis en concurrence par rapport à leur taux de réussite afin de les redynamiser, un petit tour par le postulat Cornut demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur les résultats scolaires sur les établissements, que le Grand Conseil a rejeté, les différentes sensibilités ville-campagne, ainsi que les conseils d'établissement. La discussion a été vaste et intéressante, Mme la conseillère a répondu à chacun et Mme la motionnaire a pu largement exprimer sa vision.

Transformation de la motion en postulat

Le large débat évoqué ci-dessus a amené la commission à proposer la transformation de la motion en postulat. La motion, nécessitant une modification de la loi, ne semblait pas séduire nombre de députés, surtout en cette période où le concordat HarmoS est en cours de ratification et où une initiative (école 2010) a abouti. Il serait en effet gênant qu'une motion oblige à changer une partie de la loi scolaire alors que, selon toute probabilité, il faudra la revoir prochainement dans son ensemble.

Mme Wyssa relève pour terminer que l'aspect qu'elle soulève par sa motion n'a jamais été abordé en tant que tel et que le débat sur ce thème doit avoir lieu.

Elle accepte de transformer sa motion en postulat, en retranchant de son texte le troisième paragraphe dans les demandes soumises au Conseil d'Etat.

Le postulat vous est donc soumis sous la forme suivante :

"Pour ces raisons, je demande au Conseil d'Etat :

– *d'étudier les possibilités d'offrir plus de libertés dans le choix de l'école, de manière différenciée entre les trois niveaux enfantin-primaire-secondaire inférieur et secondaire supérieur,*

– *d'évaluer les avantages à offrir cette liberté par rapport à la qualité de la formation offerte et sous l'angle d'une certaine concurrence entre les établissements."*

Vote de la commission

La majorité de la commission vous recommande de prendre en considération et de renvoyer au Conseil d'Etat le postulat Claudine Wyssa pour plus de liberté dans le choix de l'école par 5 voix pour et 4 voix contre.

Veytaux, le 22 février 2008.

La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat lors des travaux de la commission

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — Je relèverai les quelques points qui ont permis le cheminement de la commission vers une transformation de la motion de Mme Wyssa en postulat.

Suite à un article de journal, Mme la motionnaire Claudine Wyssa a pensé que l'on pourrait être un peu plus souple dans l'enclassement des élèves et, ainsi, laisser aux parents le choix de l'établissement qui correspondrait le mieux à leurs enfants. Mme Wyssa précise que ce n'est pas une mise en cause de l'enseignement tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, ni une mise en concurrence des établissements, mais bel et bien un choix qui serait offert aux parents en fonction de ce que les divers établissements offrent : ici, plus de musique ; là, plus de dessin ou de sport ; des horaires compacts. Ce sont des exemples.

Le département, par la voix de sa cheffe Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, a tout d'abord rappelé un des principes de base, soit l'enclassement sur le lieu d'habitation. Mme Lyon a également relevé la responsabilisation des parents quant au lieu de domicile choisi et les conséquences qui en découlent. Puis elle a rappelé que les bâtiments et les transports scolaires sont à la charge des communes. Le libre choix de l'établissement poserait de gros problèmes d'organisation. Un document du département exposant les cas qui autorisent des dérogations à la zone de recrutement a été remis aux membres de la commission. Je tiens ce document à disposition des députés qui désireraient le consulter.

Après un large débat, Mme Wyssa a proposé de supprimer le dernier alinéa de sa motion et de la transformer en postulat. Ce postulat vous est maintenant soumis sous la forme suivante :

"Pour ces raisons, je demande au Conseil d'Etat :

– d'étudier les possibilités d'offrir plus de liberté dans le choix de l'école, de manière différenciée entre les trois niveaux enfantine-primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur ;

– d'évaluer les avantages à offrir cette liberté par rapport à la qualité de la formation offerte et sous l'angle d'une certaine concurrence entre les établissements."

A l'issue des délibérations, la majorité de la commission vous recommande, par 5 voix contre 4, de prendre en considération et de renvoyer au Conseil d'Etat le postulat Claudine Wyssa pour plus de liberté dans le choix de l'école.

La discussion est ouverte.

M. Michel Cornut : — Mme Claudine Wyssa propose la liberté de choix de l'établissement scolaire. Elle se réfère, dans son texte, à un postulat que j'ai récemment développé en affirmant, je cite, qu'il "allait dans le même sens : offrir aux utilisateurs de l'école (parents et enfants) une grille d'analyse pour pouvoir comparer les établissements entre eux et les évaluer." En réalité, Mme Wyssa le sait très bien, sa proposition et la mienne poursuivent des objectifs totalement opposés. Sans revenir en détail sur un postulat qui a été balayé par ce Grand Conseil, je rappelle que je demandais une pondération sociale des enveloppes financières des établissements afin de donner une chance aux établissements dont le contexte social est manifestement plus difficile d'atteindre malgré tout les objectifs d'enseignement fixés par leur autorité de tutelle. Cette proposition correspondait à une recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et à la pratique de plusieurs cantons suisses.

La proposition de Mme Wyssa d'offrir le libre choix de l'école aurait pour effet, non pas de corriger, mais d'aggraver les écarts de performance entre les établissements. Les familles qui auraient les compétences de choisir les meilleurs établissements et les moyens d'y scolariser leurs enfants sont aussi celles qui peuvent offrir le meilleur soutien. Peu à peu, les établissements les plus réputés accueilleraient les élèves les plus avantagés et les établissements les moins réputés accueilleraient toujours davantage d'élèves en difficulté.

Votre projet, madame la députée, est de mettre en concurrence les établissements — vous le dites explicitement dans votre texte — sans tenir compte des conditions très différentes dans lesquelles ces établissements doivent travailler. Ma proposition est de mieux tenir compte de ces différences pour atténuer les écarts. C'est dire, madame la députée, que la manière dont vous vous êtes référée à mon postulat est tout à fait malhonnête. Je me trouvais contraint de le souligner. Mais ce n'est pas le plus grave. Le plus grave, c'est que vous avancez une proposition contraire aux principes fondamentaux de notre république parce qu'elle consacre l'inégalité des chances ; elle en fait même une règle de gouvernance de l'école. Vous vous gardez bien de préciser, soit dit en passant, que dans les pays qui offrent la liberté de choix — vous en citez quelques-uns —, il existe la pondération sociale et ce que l'on appelle, ici ou là, les zones d'éducation prioritaires. Vous vous êtes opposée à la publication des résultats des épreuves cantonales de référence des établissements scolaires lorsqu'il s'agissait de mieux soutenir les établissements dont les résultats sont manifestement insuffisants. Vous estimiez alors qu'il ne fallait pas stigmatiser les établissements en difficulté. Et voilà que vous êtes tout à fait favorable à la publication des résultats des établissements si cela peut permettre aux parents de choisir les meilleurs d'entre eux pour leurs enfants. Et tant pis pour les autres établissements et tant pis pour les autres enfants !

Cela montre à quel point, dans cette affaire, vous défendez des intérêts de classe sociale privilégiée et non l'intérêt général. Plus exactement, vous croyez défendre des intérêts de classe parce que vous ne prenez pas en compte les conséquences pour l'ensemble de la société des défauts de scolarisation d'une partie de la population, en particulier de celle dont le contexte économique et social est le plus précaire. Vous ignorez les coûts de la désaffiliation sociale de milliers d'enfants et de jeunes. Aujourd'hui déjà, nombre d'établissements ne peuvent pas atteindre les objectifs d'enseignement fixés. En aggravant encore cette situation, vous générerez

toutes sortes de conséquences fâcheuses que vous aurez, vous aussi, à subir. Votre proposition me paraît véritablement inacceptable dans son principe et pas simplement à cause des difficultés d'organisation évoquées par Mme la cheffe de département. Même dans le cadre d'un postulat, elle n'est pas recevable. J'invite notre Grand Conseil à ne pas la prendre en considération.

M. Jérôme Christen : — Il faut bien reconnaître que le Conseil d'Etat a de la suite dans les idées. Il n'a pas voulu des syndics hors sol, il ne veut pas des élèves hors sol. Sous sa forme initiale, le texte de Mme Wyssa aurait incontestablement pu nous conduire à du tourisme scolaire. Même si ce phénomène existe déjà aujourd'hui, ne nous leurrons pas, il s'agit de ne pas aggraver la situation.

Cela dit, l'approche trop rigide du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) — pour preuve, le cas soulevé par notre collègue Wyssa — devrait nous conduire à approuver la proposition de notre collègue sous forme de postulat, dans une version édulcorée, ne serait-ce que pour inciter le Conseil d'Etat à faire pression sur le DFJC pour qu'il fasse preuve de plus de souplesse, ce qui n'est pas sa qualité première ; probablement parce qu'il est fâché avec les cours de gymnastique. Mais c'est un autre sujet.

Mme Mireille Aubert : — Cette motion, devenue postulat, vise le confort des parents. Moi je pense à celui des enfants, car c'est pour eux que j'ai choisi le métier que j'exerce. Tout d'abord, j'insiste sur l'importance du chemin de l'école que le petit enfant va parcourir, accompagné, et, plus tard, avec les copains du quartier. Cette socialisation naturelle est très importante pour son équilibre et son intégration dans son lieu de vie. Ensuite, je confirme que l'école publique s'adapte avec enthousiasme et efficacité au changement de la société. Auparavant, certains parents choisissaient des écoles privées parce qu'elles leur garantissaient cantine et devoirs surveillés. De très nombreux établissements publics offrent aussi cela, et même bien plus puisqu'ils proposent des accueils avant et après l'école, assurés par un personnel professionnel et compétent. Mais Mme la conseillère d'Etat vous en a parlé tout à l'heure.

Ne compliquons pas un système qui fonctionne bien et ne créons pas une compétence malsaine et inutile. Un des dangers de cette motion est celui d'une école à deux vitesses. Il est fort probable que les enfants de familles modestes ou/et migrantes auraient accès aux établissements les plus performants à la seule condition qu'ils soient situés là où leurs familles sont installées. Que tous les enfants bénéficient d'une scolarité obligatoire de même qualité là où ils habitent doit être l'ambition principale de l'école publique. Protégeons ce que nous avons, ce qui existe déjà et ne nous lançons pas dans des projets qui ne tiennent absolument pas compte du bien-être et de la qualité de vie des enfants. Je vous demande de refuser ce postulat.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Le groupe des Verts ne soutiendra pas ce postulat. La liberté de choisir l'établissement scolaire ne garantit pas l'égalité de traitement ou des chances, tant sur le plan social que d'un point de vue géographique entre zones périphériques et centres urbains. Des effets de mode inévitables créeront des mouvements d'élèves. La planification des infrastructures scolaires sur le long terme et l'enclassement des enfants deviennent difficiles. Comment les nombreux élus communaux parmi vous, municipaux responsables des écoles, membres des commissions scolaires ou maintenant des conseils d'établissements, pourront-ils planifier les classes, les nombreux portacabines, la journée de l'écolier, les transports scolaires à travers les villages, ou encore les places de cantine ?

Le groupe des Verts vous demande de ne pas suivre les recommandations de la commission, de ne pas soutenir ce postulat mais de le classer.

M. Laurent Ballif : — Je ne répéterai pas ce qu'a dit excellemment M. Cornut quant à l'impact social de cette proposition. Je m'attacherai à un élément qu'on ne peut pas mettre sans autre au rancart en disant simplement que l'intendance suivra. Comme l'a exprimé ma préopinante, nous devons absolument considérer l'impact organisationnel et fonctionnel de cette mesure. Bien sûr, une proposition qui débarque sous cette forme, motion ou postulat, est une idée lancée par une personne, mais elle ne s'intéresse pas aux conséquences. C'est d'ailleurs assez surprenant de la part de Mme Wyssa, elle-même membre d'un exécutif communal. Vous tous qui êtes actifs aussi bien dans un législatif que dans un exécutif communal, vous savez bien que le canton choisit la répartition des élèves, mais que c'est bel et bien nous, communes, qui finançons les locaux.

Il paraît difficilement imaginable de traduire dans la réalité une proposition de ce type. Il pourrait y avoir un engouement passager pour une école qui aurait mis à son programme un cours intéressant ou à la mode et, tout d'un coup, 300 élèves de plus désireraient s'y inscrire l'année suivante ; des mesures d'urgence devraient être prises. Vous savez très bien que la planification des établissements scolaires est établie sur cinq à dix ans au minimum. Je n'arrive pas à imaginer que, dans votre esprit, une telle mesure puisse être mise en œuvre par les pouvoirs publics.

Bien sûr, quand des écoles privées décident d'offrir des horaires particuliers ou des cours pour les sportifs ou pour les artistes, elles ont parfaitement le droit de la faire ; ce sont elles qui paient les infrastructures. Par contre, dans le cadre de l'école publique, c'est nous, communes et canton, qui payons les infrastructures et il est inimaginable de laisser la planification des établissements scolaires soumise au gré des modes et des volontés passagères des parents. Je vous invite fermement à refuser ce postulat, en priorité pour l'aspect social et la menace de fracture sociale s'il était accepté, mais également pour des raisons purement organisationnelles et financières pour les communes. Pensez-y si vous êtes responsables d'une commune.

M. Jacques-André Haury : — Je comprends l'opposition de principe à la motion Claudine Wyssa. Cependant, sous forme de postulat, il me semble que la proposition mérite d'être transmise au Conseil d'Etat. Il s'agit bien de résoudre certains cas, indépendamment, monsieur Cornut, d'une volonté un peu idéologique — je répète cela, monsieur Schwab — de chercher à tout prix l'établissement qui, plus qu'un autre, garantit l'excellence et de toutes les dimensions sociales que vous avez raison d'évoquer. Dans certaines situations, la commodité de l'organisation familiale nécessiterait un assouplissement.

Mon exemple personnel n'intéresse personne, je vous le donne quand même. Je suis domicilié à Lausanne, à un jet de pierre de la commune de Pully. Eh bien, quand mes enfants étaient à l'école enfantine, j'ai demandé à les inscrire à l'école enfantine de Pully, où une classe enfantine était en sous-effectif, tandis que la classe correspondante, à Chailly, était en sureffectif. Le trajet était plus court, ce qui permettait, madame Aubert, de laisser les enfants aller à pied avec une très faible surveillance de leur maman. Nous avons dû payer une somme, pas énorme mais plus que symbolique pour bien des gens, qui ne correspondait, à mon avis, à aucune charge imposée à qui que ce soit — et en tout cas pas à la commune de Pully.

L'ouverture à une certaine souplesse dans l'enclassement des enfants correspond à la demande du postulat, mais je ne dirais pas de la motion. On pourrait imaginer que la loi prévoie une disposition du genre : "Les parents peuvent demander une dérogation à l'enclassement. En aucun cas, ils ne peuvent se prévaloir d'un droit à la liberté de choix." Cela permettrait néanmoins au département de planifier l'enclassement. Il est vrai que, d'année en année, des disponibilités existent dans une classe et pas dans la classe voisine. Le département gagnerait, lui aussi, à l'introduction d'une certaine souplesse. Je vous demande de soutenir le postulat de Mme Claudine Wyssa.

Mme Pascale Manzini : — J'ajoute une considération pratique. On demande plus de liberté dans le choix de l'école et l'établissement d'une concurrence entre les établissements scolaires. On ne construira pas plus de bâtiments qu'il n'y a d'élèves pour les remplir, je suppose. Je pose donc les trois questions suivantes :

1. Les communes hébergeant, par un heureux hasard, la meilleure école, se verront-elles aidées pour transporter les élèves en provenance des quatre coins du canton ?
2. Qui financera le coût de l'offre scolaire locale ?
3. Comment réagiront les parents dont les enfants seront envoyés à l'autre bout du canton parce qu'ils n'ont pas le niveau requis pour fréquenter l'excellente école communale ?

Je vous enjoins à ne pas soutenir ce postulat.

M. Jean Christophe Schwaab : — Quoi qu'en dise la rapportrice de la commission, nous parlons de mise en concurrence des écoles. Il ne faut pas jouer sur les mots, chaque fois qu'on parle de libre choix, on parle de mise en concurrence.

La concurrence est un concept à la mode, il faut reconnaître qu'elle est même parfois efficace. Mais en matière d'éducation, elle est nuisible. Pour s'en rendre compte, il n'est pas inutile de se pencher un peu sur le concept de concurrence tel qu'il est en vigueur en droit suisse. Ce modèle n'est en tout cas pas celui de la concurrence parfaite, une concurrence où tous les prestataires et tous les consommateurs auraient les mêmes chances de participer au marché. Vous constatez, chers collègues, que quand on parle de concurrence, il faut utiliser des termes comme marché, prestataires, consommateurs. Nous savons qu'un modèle de concurrence parfaite est absolument impossible. Ce n'est qu'une fiction théorique qui n'existe nulle part, pas même sur le marché le plus libéral.

Les conséquences du postulat de Mme Wyssa seraient fatalement une concurrence entre les écoles, bancale et truffée d'imperfections, imperfections au demeurant parfaitement admissibles par le droit de la concurrence. Car le droit suisse de la concurrence, le droit suisse des cartels applique une concurrence appelée dynamique. C'est une concurrence qui admet des distorsions, des positions dominantes, du pouvoir de marché. Même récemment renforcée, la loi sur les cartels ne condamne que les abus des cartels et des positions dominantes, pas les cartels ni les positions dominantes. Or, que se passerait-il en cas de concurrence bancale, comme proposé

aujourd'hui ? C'est nos enfants qui paieraient la note. La victime de ces distorsions de concurrence, parfaitement légales, serait la formation de nos enfants. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter, que ce soit à travers une motion ou un postulat.

Mais soyons quand même un peu optimistes ! Admettons que nous puissions mettre en place une concurrence à peu près parfaite. Eh bien, même dans ce cas, jamais nous ne résoudrions le problème de l'information aux consommateurs, car sans information optimale aux consommateurs, la concurrence n'est pas possible non plus. C'est en tout cas ce que disent le droit de la concurrence et les théories économiques de la concurrence. En effet, à moins de construire une usine à gaz administrative pour contenir la myriade d'indicateurs qui pourraient décrire précisément pourquoi une école est bonne ou moins bonne, nous ne pourrions pas garantir cette information optimale aux consommateurs. Je doute que la postulante veuille une croissance de l'administration telle qu'elle permette la mise en place de ces indicateurs.

Reste enfin la question de l'égalité face à l'accès au marché, très importante aussi lorsqu'on parle de concurrence. Sans égalité de chances face à l'accès au marché, il n'y a pas de concurrence. Si nous mettons les écoles en concurrence, les écoles privées risqueraient d'obtenir, devant le Tribunal fédéral s'il le faut, le droit à un financement public leur garantissant le même accès au marché de l'éducation que leurs concurrentes étatiques. La conséquence de ce postulat serait le financement public de l'"éducation business", soit le bon scolaire. La motionnaire s'en défendra peut-être, mais elle ne le fera probablement que mollement, et pour cause : son parti fait preuve d'une extrême mansuétude face au bon scolaire. Je vous recommande de rejeter ce postulat, car la concurrence entre les écoles, dans le meilleur des cas, est impossible à mettre en œuvre, et, dans le pire des cas, elle est nuisible.

M. Yves Ferrari : — Beaucoup de choses ont été dites, je serai bref. On a parlé de l'impact social pour les enfants et, indirectement, de l'organisation nécessaire. Un des aspects de l'organisation est très clairement le transport. Comment transporter les enfants d'un coin à l'autre du canton, d'une commune à l'autre ? On voit apparaître le transport individuel motorisé comme seule et unique solution pour tous ces cas particuliers. Il y a lieu de montrer que l'impact n'est pas seulement social mais également environnemental. C'est pourquoi les Verts vous proposent de ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Si un assouplissement est vraiment nécessaire, rédigeons un postulat visant à un peu plus de souplesse, mais évitons de renforcer de façon exponentielle les transports individuels. Je vous demande de refuser le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Rapaz : — En tant qu'ancien responsable communal, je suis d'accord avec mes préopinants, M. Ballif en tête : les transports et les structures sont à étudier sur le long terme. Un déplacement massif d'élèves, annuellement, d'un côté comme de l'autre entre les communes, poserait problème.

Dans son troisième alinéa, la motion demandait que des modifications légales soient proposées pour une mise en place progressive du libre choix de l'établissement à l'école publique. Or, en séance de commission, la motionnaire a retiré ce point et nous avons maintenant un postulat qui demande d'étudier les possibilités à offrir et d'évaluer leurs avantages. Toutes celles et tous ceux qui disent qu'il y a danger, que cela coûtera cher, comment pouvez-vous l'affirmer alors que cela n'a pas été étudié ?

Il faut renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat parce qu'il est toujours intéressant d'évaluer et d'étudier les choses et parce qu'on peut peut-être faire mieux avec moins. Quand nous recevrons le rapport du Conseil d'Etat, nous pourrons voir si en effet il faut modifier l'école publique et sa loi ou s'il faut continuer comme maintenant. Cependant, ce postulat n'aura peut-être plus de raison d'être, car avec les votes que nous avons faits tout à l'heure sur le concordat HarmoS et j'en passe, le choix n'existera plus puisque, d'un canton à l'autre en Suisse, tout sera uniformisé. Pour l'heure, avec le groupe UDC, je vous encourage à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Béatrice Métraux : — On a parlé de commodité pour l'organisation familiale, je voudrais évoquer la commodité pour l'organisation municipale. Je déclare mes intérêts : je suis municipale des écoles dans une commune du Gros-de-Vaud. Avec 312 élèves primaires, 9 communes et 13 classes, nous sommes déjà en train de préparer les transports pour la rentrée 2008. S'il y a 50 élèves de plus ou 50 de moins, comment respecterai-je le budget ? Qu'est-ce que je fais des classes que je ferme si j'ai moins d'élèves ? Et comment est-ce que je fais si j'ai plus d'élèves ?

M. Eric Walther : — Dans les conclusions du postulat, il est demandé de présenter les avantages d'un tel système. Si le postulat était accepté, j'aimerais qu'on en présente aussi les inconvénients.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais réagir à l'intervention de M. Haury qui a évoqué un cas particulier, le sien, parce que c'est un cas particulier et non parce que c'est M. Haury, je tiens à le préciser. En prenant un cas particulier, on élimine un peu la vérité des faits. Sincèrement, êtes-vous suffisamment naïf, monsieur Haury, pour croire que, si cette possibilité était offerte, les changements demandés ne s'appliqueraient que pour ce genre de

facilitation familiale ? Vous ne pouvez évidemment pas répondre oui, parce que vous savez pertinemment que, dès qu'il y aurait un benchmarking des écoles et qu'on saurait, par exemple, qu'à 50 km d'ici, une école offre un avantage particulier et des résultats particulièrement brillants à la fin de la neuvième année, 300 personnes, chaque matin, prendraient la voiture pour amener leur enfant 50 km plus loin. Telle est la réalité.

Il ne faut pas seulement dire qu'on va faire une étude pour connaître les dérogations possibles dans l'actuelle loi scolaire. Puisque vous avez eu la possibilité, monsieur Haury, d'enclasser votre fils à proximité de votre domicile, il existe des dérogations. Peut-être est-il dommage qu'elles soient payantes. Il est évident que si on met en place un système qui va contre le système actuel, ceux qui l'utiliseront seront ceux qui sont prêts à faire régulièrement 50 km en voiture.

M. Michel Cornut : — Je souligne, à l'intention de M. Haury et d'autres intervenants, que ce postulat ne propose pas simplement d'assouplir un peu les règles lorsque, pour des raisons évidentes de commodité, il serait préférable de placer un enfant dans un établissement plutôt que dans un autre. Ce postulat demande d'étudier les avantages qu'offrirait le libre choix de l'école, sous l'angle d'une certaine concurrence entre les établissements. C'est sur le principe de cette démarche que nous ne pouvons pas entrer en matière, d'autant moins que cette concurrence ne joue pas à armes égales puisque les conditions des établissements sont foncièrement différentes, par exemple entre ceux qui ont 80% d'élèves allophones et ceux qui ont 80% d'élèves francophones. C'est pourquoi il faut rejeter ce postulat.

M. Jérôme Christen : — Je comprends parfaitement le souci de mon collègue Cornut, j'avais d'ailleurs soutenu sa proposition, celle qu'il a évoquée dans sa première intervention. Mais je suis convaincu que le Conseil d'Etat fera preuve de souplesse pour régler des cas particuliers comme ceux évoqués et n'ira pas au-delà. Si par malheur il allait trop loin, notre parlement serait évidemment habilité à refuser ses propositions. En ce sens, on peut faire ce pas, approuver la proposition de Mme Wyssa sous forme de postulat, étant bien entendu qu'il s'agit d'assouplir et de ne pas aller trop loin.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Dans le débat qui vient d'avoir lieu, nous retrouvons les éléments, notamment sur le plan formel, qui ont beaucoup occupé la commission chargée de l'examen de cette motion transformée en postulat, à savoir que certains voudraient qu'un petit bout de l'idée soit examiné mais pas le tout. En commission, le retrait pur et simple du postulat a été évoqué, ainsi que la rédaction d'un autre postulat, qui amènerait précisément les questions que le Grand Conseil souhaite voir tranchées. Je retrouve cela dans différentes interventions, en particulier celles de MM. Haury et Christen, qui se disent intéressés par certains éléments du postulat mais voudraient que cela n'aille pas trop loin. Les termes de "version édulcorée" ont même été utilisés. Il serait plus clair que ce postulat soit retiré et rédigé différemment, ou alors que le Grand Conseil ne le transmette pas au Conseil d'Etat.

Je souligne quelques éléments qui ont été évoqués dans le débat de manière approfondie. Le principe fondamental de l'ensemble des lois scolaires de tout le pays, est celui de l'enclassement au lieu de domicile — c'est l'article 13 de notre loi scolaire. L'article 14 de la loi prévoit des dérogations possibles à ce principe sur demande des parents. Si ces derniers n'obtiennent pas satisfaction, ils peuvent recourir jusqu'au plus haut niveau, c'est-à-dire au Tribunal fédéral, le cas échéant. Ce principe de l'enclassement au lieu de domicile est un principe républicain fondamental. C'est aussi un principe organisationnel, qui devrait voir l'ensemble des députés qui sont également municipaux ou syndics refuser la transmission de ce texte, parce qu'il conduirait à voir l'ensemble de ce canton basculer sur l'arc lémanique, là où se trouvent les places de travail. En effet, quelle sera la demande des parents ? Que leurs enfants soient enclassés près de leur lieu de travail. Personnellement, outre les grands principes évoqués, je pense que cela serait catastrophique pour le canton.

Monsieur Christen, je ne saurais laisser passer la formule "approche rigide" que vous avez employée dans votre première intervention. Si, pour vous, rigidité égale application de la loi décidée démocratiquement par le Grand Conseil, je suis fière d'être rigide. J'ai la responsabilité d'une institution et non pas d'un libre service au libre choix des parents du canton. Nous avons, vous et moi, prêté le serment d'appliquer la loi et je tiens à le relever.

Pour l'ensemble des éléments évoqués par de nombreux responsables communaux en charge de l'école, pour les grands principes énoncés et pour avoir un texte clair de la demande du Grand Conseil, je vous invite à ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Claudine Wyssa : — Veuillez m'excuser de prendre la parole après Mme la conseillère d'Etat. Vous m'avez prise de vitesse, j'attendais que tous ceux qui souhaitaient s'exprimer sur mon postulat l'aient fait. J'irai vite puisqu'il est déjà 17 heures. Comme beaucoup l'ont relevé, même ceux qui ne sont pas du même avis que moi, la motion tend à une amélioration du système scolaire en ce qui concerne essentiellement l'école

publique, je le précise. Si certains pensent qu'il s'agit d'instaurer le bon scolaire, je les prie de noter que ce n'est pas du tout le cas. Il s'agit d'offrir aux parents l'opportunité de prendre leurs responsabilités et de faire des choix en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants, tout en offrant également une marge de manœuvre et une plus grande possibilité d'action aux directeurs d'établissements, leur permettant certains aménagements.

Je suis tout à fait consciente que cette motion ou ce postulat soulève certains problèmes, notamment en ce qui concerne l'organisation sur le terrain. C'est bien pourquoi je demande qu'une étude soit faite et que les avantages — cela sous-entend bien sûr aussi les désavantages — soient évalués et présentés afin qu'on puisse, ensuite, comme l'a dit M. Christen, se déterminer sur la base d'éléments concrets. Si M. Cornut considère que j'ai cité sa motion à mauvais escient, je m'en excuse, ce n'était pas mon idée. Nous ne sommes évidemment pas du même avis. Monsieur Cornut, vous n'avez aucune confiance en la capacité des établissements scolaires de s'adapter ou de s'améliorer. Il ne s'agit pas de stigmatiser des établissements en disant "celui-ci est mauvais, j'en retire mes enfants", il s'agit de dire à chaque établissement "vous pouvez être bon dans un certain domaine, vous pouvez tirer avantage de certaines situations pour les mettre en valeur" et leur permettre, de cette manière, de s'adapter à certains besoins. Tous les besoins de tous les enfants et de tous les parents du canton ne sont pas les mêmes. Il ne s'agit donc pas, comme vous le dites, de consacrer l'inégalité des chances mais, au contraire, de donner les meilleures chances à chacun.

Je terminerai en donnant mon point de vue en tant que municipale d'une commune. Il est vrai que les questions de bâtiments et de transports sont de la responsabilité des communes, mais la question des bâtiments est un faux problème dans ce contexte. Comme l'a dit quelqu'un, on ne va pas construire des bâtiments supplémentaires parce qu'une école a trop de succès. Chaque école a tel nombre de places, chaque enfant a un droit prioritaire d'être enclassé dans l'école locale et, ensuite, les places restantes sont distribuées selon les demandes. Je vous recommande d'approuver le postulat, puisque j'ai accepté de transformer ma motion, et de demander au Conseil d'Etat de faire cette étude, honnêtement, en relevant aussi bien les désavantages que les avantages de la proposition.

La discussion est close.

Le renvoi du postulat au Conseil d'Etat est refusé par 74 voix contre 49 et 10 abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 32

Séance du mardi 22 avril 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 428

Motion 429

Postulats 429

Interpellation Nuria Goritte demandant s'il est encore opportun que le Grand Conseil se détermine sur les pétitions (08_INT_077)

Développement – texte déposé 430

Développement en plénum 430

Interpellation André Marendaz et consorts concernant le site de Marcelin à Morges – Rénovation des bâtiments de l'agriculture à mettre à profit pour ne pas vivre d'inutiles 3e et 4e étapes de construction (08_INT_076)

Développement – texte déposé 431

Développement en plénum 432

Interpellation Claude-André Fardel et consorts – Grosses bulles dans la flûte de Champagne (08_INT_078)

Développement – texte déposé 432

Développement en plénum 433

Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Investir pour la sécurité et le climat (08_INT_080)

Développement – texte déposé 433

Développement en plénum 434

Interpellation Eric Bonjour relative à la responsabilité pénale lors de la vente de jeux vidéo violents (08_INT_079)

Développement – texte déposé 435

Développement en plénum 435

Interpellation Philippe Ducommun – Eurofoot 2008, afflux massif de supporters (08_INT_081)
Développement – texte déposé *436*
Développement en plénum..... *436*

Interpellation Catherine Labouchère demandant quand sera créé le Conseil consultatif des hautes écoles (08_INT_082)
Développement – texte déposé *436*
Développement en plénum..... *437*

Interpellation Cesla Amarelle relative à l'initiative sur les naturalisations et demandant si l'ensemble du Conseil d'Etat est prêt à défendre la Constitution vaudoise lors de la campagne sur l'initiative (08_INT_083)
Développement – texte déposé *437*
Développement en plénum..... *438*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (54)
Deuxième débat..... *438*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention scolaire romande (55)
Deuxième débat..... *439*

Pétition pour la sauvegarde d'une école de proximité dans le Vallon du Nozon (07_PET_007)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *440*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *442*

Motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis (07_MOT_012)
Rapport de la majorité de la commission..... *444*
Rapport de la minorité de la commission..... *445*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *446*

Postulat Eric Bonjour et consorts – Quelles mesures prendre contre les agressions contre l'intégrité des Vaudois de même que contre les cambriolages et le "homejacking" ? (08_POS_058)
Développement – texte déposé *457*
Développement en plénum..... *458*

Postulat des groupes radical et libéral – 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève : là aussi le canton doit s'engager (08_POS_059)
Développement – texte déposé *460*
Développement en plénum..... *460*

Motion Jean-Michel Favez et consorts – la voie express plutôt que la salle d'attente pour la communauté tarifaire ! (08_MOT_036)
Développement – texte déposé *461*
Développement en plénum..... *462*

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts demandant la modification de la loi sur les sentences municipales (art. 5 et 12) afin de permettre une procédure de flagrant délit et des amendes d'ordre pour le respect de la propreté (08_MOT_037)
Développement – texte déposé *463*
Développement en plénum..... *464*

Résolution Christa Calpini et consorts concernant la votation du 1er juin 2008 sur l'assurance-maladie (08_RES_005)

Développement – texte déposé *466*

Développement en plénum..... *466*

Exposé des motifs et projet de décret accordant
– un crédit de CHF 1'230'000.— pour financer les études en vue de la réaffectation et de l'agrandissement de l'ancienne usine Leu destinée aux facultés des GSE et des SSP de l'Université de Lausanne-Dorigny
– un crédit de CHF 2'000'000.— pour l'assainissement et la démolition de l'annexe Est de l'Usine Leu située à la Mouline
– un crédit de CHF 8'132'000.— pour rembourser le Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve pour l'achat de l'Usine Leu et du terrain du parking de l'UNIL (50)

Rapport de la commission *471*

Premier débat *473*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé : M. Jean-Pierre Gaudard.

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA.

   Montreux, le 22 avril 2008.

   (Signé) Pierre Rochat et 15 cosignataires

2. Concernant les tests payants au sortir de l'école obligatoire et considérant les taxes liées absurdes et injustes ainsi qu'inappropriées.

   Aigle, le 22 avril 2008.

   (Signé) Bernard Borel et 3 cosignataires

3. Relative à la vidéosurveillance et demandant si les communes ont été rendues attentives à leurs obligations.

   Bottens, le 20 avril 2008.

   (Signé) Béatrice Métraux et 34 cosignataires

4. Concernant l'avenir des établissements sanitaires privés d'intérêt public.

Montreux, le 22 avril 2008.

(Signé) Pierre Rochat
et 15 cosignataires

5. Concernant la politique des parcs-relais et demandant quelle coordination et quels moyens sont à disposition pour la mise en œuvre.

Yverdon-les-Bains, le 22 avril 2008.

(Signé) Vassilis Venizelos

4. Demandant si le Grand Conseil peut encore faire confiance aux informations relatives à la BCV.

22 avril 2008.

(Signé) Pour le groupe socialiste, Jean-Michel Favez
et 5 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Portant sur la création de commissions d'enquête parlementaires au niveau communal.

Yverdon-les-Bains, le 22 avril 2008.

(Signé) Cesla Amarelle
et 29 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Concernant l'autoroute à Morges et les normes OPair.

Morges, le 21 avril 2008.

(Signé) Claudine Dind
et 25 cosignataires

2. Intitulé : des bus scolaires pour tous.
Genolier, le 22 avril 2008.

(Signé) Olivier Feller
et 20 cosignataires

3. Demandant une participation fiscale plus claire et plus transparente des députés au Grand Conseil.

Prilly, le 22 avril 2008.

(Signé) Roger Saugy
et 30 cosignataires

4. Demandant des mesures contre la pénurie de médecins.

Riex, le 21 avril 2008.

(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 31 cosignataires

5. Au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines.

Lausanne, le 21 avril 2008.

(Signé) Valérie Schwaar
et 44 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Interpellation Nuria Goritte demandant s'il est encore opportun que le Grand Conseil se détermine sur les pétitions (08_INT_077)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil a été informé par le Conseil d'Etat de la suite donnée aux pétitions en faveur de M. Goce Gjorseski par copie de courrier adressé à Mme la présidente Anne Baehler Bech, copie également adressée au SPOP ainsi qu'à MM. Eric Voruz et Rémy Jaquier, respectivement syndics de Morges et d' Yverdon. Ce courrier était adressé à l'ensemble des députés dans l'envoi accompagnant la séance de mardi 15 avril.

Le contenu n'a pas manqué de m'interroger, aussi bien sur la forme que sur le fond.

En quelques lignes le Conseil d'Etat nous rappelle la situation douloureuse de M. Gjorseski, la décision du Tribunal administratif de juin 2007 de ne pas prolonger son autorisation de séjour et invoque laconiquement le rapport négatif de la Commission des pétitions, traité le 27 novembre 2007, pour nous informer qu'aucune suite favorable n'a été donnée à ce dossier.

Après examen plus détaillé, il apparaît que la Commission des pétitions, sur laquelle s'appuie l'argumentaire, était pour le moins partagée, car elle a recommandé par 3 voix contre 3, la voix du président étant prépondérante, un classement de la pétition. Cependant, le Conseil d'Etat se garde bien de nous rappeler l'essentiel, à savoir que le Grand Conseil a refusé le classement de ladite pétition par 90 voix contre 30 et 1 abstention.

Sur le fond, un vote aussi clair du législatif indique qu'il souhaite que tout soit mis en œuvre pour trouver une solution digne au cas très particulier de M. Gjorseski auquel il a été sensible et qu'il a envoyé un message politique extrêmement net au Conseil d'Etat.

Sur la forme, même s'il n'a pas de pouvoir contraignant, le Grand Conseil est en droit d'attendre un traitement circonstancié du dossier par le Conseil d'Etat. Tout autre procédé serait gênant sous l'angle institutionnel, en vertu du respect des décisions du parlement.

Aussi, nous avons l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

1. Pour quelles raisons le Conseil d'Etat se réfère-t-il uniquement au rapport négatif de la Commission et ne mentionne-t-il aucunement le vote positif du Grand Conseil sur ce point ?

2. Depuis le vote du Grand Conseil qui a refusé de classer la pétition, quelles démarches précises le Conseil d'Etat a-t-il entreprises pour répondre à la demande qui lui était adressée, à savoir de tout mettre en œuvre pour obtenir une prolongation de l'autorisation de séjour de M. Gjorseski ?

3. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de les communiquer précisément au Grand Conseil ?

Nous vous remercions par avance des réponses qui seront apportées à ces questions.

Morges, le 13 avril 2008.

(Signé) Nuria Gorrite

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation André Marendaz et consorts concernant le site de Marcelin à Morges – Rénovation des bâtiments de l'agriculture à mettre à profit pour ne pas vivre d'inutiles 3e et 4e étapes de construction (08_INT_076)

Développement – texte déposé

Préambule

Dans le courant du mois de février 2008, le Grand Conseil acceptait avec enthousiasme, rapidement, un crédit d'ouvrage de CHF 8'900'000.- destiné à financer à Morges-Marcelin la rénovation douce du bâtiment principal de l'école d'agriculture-Agrilogie, ainsi que l'aménagement de salles spéciales au Gymnase de Morges, en réponse à l'abandon du projet de création du gymnase de la Planta à Chavannes-près-Renens.

L'acceptation de ce crédit d'ouvrage répondait à la nécessité d'effectuer une rénovation douce du bâtiment principal de l'école d'agriculture (Agrilogie). Le programme prévoyait à la fois l'adaptation et la rénovation de la cuisine, l'augmentation du nombre de salles d'enseignement pour l'ensemble du site et la mise en conformité des installations techniques et des dispositions de sécurité incendie. Ce crédit d'ouvrage répondait aussi à deux interpellations : l'une s'inscrivait pour une utilisation optimale des locaux d'enseignement avec une concertation entre les départements concernés, et l'autre pour la création d'un pôle de compétences pour les "saveurs du terroir".

Lors des délibérations, la commission s'est étonnée que l'EMPD ne traite que d'un seul bâtiment, et pas également de ses locaux annexes, bâtiments "historiques" du site de Marcelin, qui sont, pour certains, dans un état de vétusté avancée ! Cette décision a été prise sur la base d'un rapport établi par la commission de programmation, désignée par le Conseil d'Etat, sur les objectifs et travaux de rénovation. Alors, que nous en sommes déjà à la deuxième étape, cette même commission concluait de procéder à la réfection des bâtiments étape par étape.

Ainsi, une première intervention portait sur l'aménagement urgent du bâtiment principal, à savoir la réfection de la cuisine et du réfectoire, les installations techniques (électricité), le changement de quelques fenêtres et divers travaux de peintures selon l'EMPD 43. Elle permettait également de créer des salles de cours supplémentaires, tant à l'intention du gymnase que du Centre d'enseignement professionnel (CEPM) ; cette excellente disposition favorisait ainsi l'intégration structurelle des différentes écoles (env. 4500 élèves) en activités sur le site de Marcelin.

Options renvoyées ou abandonnées

Sur leurs demandes, les commissaires ont reçu le rapport intitulé "Site de Marcelin. Bâtiments de l'Ecole cantonale d'agriculture. Programmation des objectifs et travaux de rénovation. Rapport du comité programmation". Ce rapport concernait le Département de l'économie, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et le Département des infrastructures.

Dans ce rapport nous pouvons lire :

" La volonté de l'Etat, confirmée par la votation populaire du 13 juin 1999, est de faire du site de Marcelin un centre multi professionnel, alliant dans un même endroit la formation Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM), de l'Ecole cantonale d'agriculture de Marcelin (ECAM), du Centre d'enseignement des métiers de l'économie familiale (CEMEF), aboutissant à des métiers manuels (métiers du bâtiment, viticulteurs, cavistes, horticulteurs par exemple) à celle plus intellectuelle du Gymnase, ouvrant les portes notamment de l'Université et de l'EPFL ".

Ce rapport fait part de variantes envisagées et non retenues, scénarii importants pour une exploitation optimale des locaux et autres facilités. Elles devaient également répondre aux directives énergétiques de l'Etat.

Nous relevons les scénarii principaux qui n'ont pas été retenus :

– Exploiter les combles du bâtiment principal pour la création d'un espace culturel.

– Réhabiliter et affecter des locaux distincts dans le complexe de la ferme Morel, actuellement inutilisée (formation d'adultes).

– Aménager des locaux propres et adéquats pour les cours de formation pratique horticole, qui se donnent dans l'ancien local, vétuste, des sélectionneurs (local ASS).

– Aménager les locaux nécessaires à l'agrandissement de la garderie (pouponnière) déjà existante sur le site (CEMEF).

– Améliorer les possibilités de parking.

– Créer deux salles de gymnastique qui font défaut aux écoles sur le site.

Interpellation

Au vu de ce rapport, et à l'invitation des autres députés membres de la commission d'études de l'EMPD 43 de décembre 2007, je me permets de revenir avec la présente interpellation et pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Au vu de la vétusté, avancée, de divers bâtiments et installations annexes d'Agrilogie, quand le Conseil d'Etat envisage-t-il d'effectuer les travaux envisagés, mais non encore retenus ?

2. En fonction de la réponse précédente (1), pourquoi ne pas profiter du prochain chantier de construction pour effectuer ces réfections indispensables et proposer de suite au Grand Conseil un EMPD pour la suite des travaux à effectuer sur l'ensemble du site de Marcelin ?

3. Quand le Conseil d'Etat va-t-il entreprendre des démarches auprès de la commune de Morges afin de connaître ses besoins éventuels en locaux complémentaires (ex : local pour les jeunes, auberge de jeunesse, garderie) ?

4. Au vu du budget cantonal, le Conseil d'Etat avait renoncé, temporairement à la transformation de l'école de forestiers-bûcherons au Mont-sur-Lausanne. En parallèle, son transfert à Marcelin était également étudié afin de permettre des économies d'échelle, de profiter des bâtiments existants, et d'autoriser l'utilisation de toutes les facilités logistiques (transports, repas) et pédagogiques du site (enseignement, bibliothèque). Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur l'avancement de ce projet ?

5. Au vu de l'importance des lieux, des différentes écoles ou institutions publiques qui y sont actives, quel mode de gouvernance le Conseil d'Etat compte-t-il à l'avenir développer à Marcelin pour y favoriser le fonctionnement et y permettre les meilleures synergies ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Penthalaz, le 15 avril 2008.

(Signé) André Marendaz et 31 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude-André Fardel et consorts – Grosses bulles dans la flûte de Champagne (08_INT_078)

Développement – texte déposé

Mais où va-t-on s'arrêter ?

Allons-nous pousser le bouchon encore plus loin ? Au point de faire sauter la bouteille de Champagne !

Les Français vont-ils bientôt demander aux habitants vaudois de Champagne de laisser en consignation leur carte d'identité à la frontière franco-suisse ?

Pour de la concurrence hypothétique, le Conseil d'Etat va-t-il laisser sacrifier une de ces biscuiteries haut de gamme bien connue pour ses flûtes de Champagne ?

Qu'entend faire le Conseil d'Etat si une autre localité est confrontée à un cas similaire, car les exemples pourraient être nombreux à l'image de Vevey, Savigny, etc. ?

Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir me répondre dans les plus brefs délais.

Lausanne, le 15 avril 2008.

(Signé) Claude-André Fardel et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Claude-André Fardel : — En principe, je ne devrais pas avoir besoin de développer cette interpellation tant vous avez déjà entendu parler de ce sujet depuis quatre ou cinq ans. Mais aujourd'hui, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Contrairement à ce que disait le journal Le Matin Bleu d'aujourd'hui, je ne me réveille pas avec quinze jours de retard mais dans le délai prévu par le Grand Conseil : nous apprenions le verdict du tribunal parisien il y a une semaine et je développe aujourd'hui l'interpellation que j'ai déposée mardi passé. Il n'y a donc pas plus court.

Je ne décolère pas face à la prise de position du tribunal parisien. Une entreprise qui fait des biscuits depuis soixante ans, les flûtes de Champagne ! D'après le dictionnaire, le mot "flûte" convient tout à fait à ce genre de biscuits, et Champagne est la commune qui abrite l'entreprise. Où est le problème ? Ce n'est pas à moi de poser cette question ni d'y répondre. Si je développe cette interpellation maintenant, c'est pour que le Conseil d'Etat puisse y répondre une fois pour toutes et boucler l'incident. J'ai l'impression qu'il n'y a absolument rien à tirer de ce jugement puisque, pour moi, l'entreprise Cornu SA fabrique ses biscuits et devrait continuer à les vendre, en France comme ailleurs dans le monde.

La raison de mon interpellation est que j'attends une prise de position de la part du Conseil d'Etat, une fois pour toutes, qui fait beaucoup pour implanter de nouvelles industries dans le pays mais qui en fait peut-être un peu moins pour conserver celles qui y sont depuis longtemps.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Investir pour la sécurité et le climat (08_INT_080)

Développement – texte déposé

Les investissements nets du canton ont atteint en 2007 leur plus bas niveau depuis de longues années. Les 141 millions de francs correspondent au 70% seulement de l'objectif fixé au budget et sont inférieurs de 17 millions au montant net investi l'année précédente. Certes, les marchés immobiliers connaissent une surchauffe depuis 2005. En période de haute conjoncture, une certaine modération des investissements publics est raisonnable, pour autant qu'elle n'accroisse pas le vieillissement du patrimoine cantonal à l'excès et qu'elle réponde aux besoins largement identifiés.

Or, durant quinze ans de difficultés financières, l'Etat a sévèrement limité sa politique d'investissements, remettant de nombreuses réalisations à des jours meilleurs. L'entretien lourd de bâtiments a été reporté, parfois au détriment de la sécurité des usagers — à l'exemple du dommage intervenu à l'école de Bex — et en augmentant les coûts ultérieurs de rénovation. On a mis en place des procédures rigoureuses de sélection à l'interne. Ces filtres, qui ont joué un rôle bénéfique pour maîtriser les coûts ces années dernières, méritent d'être adaptés aux exigences de rattrapage et de mise en conformité des infrastructures cantonales.

La présentation des comptes sur le site internet de l'Etat laisse apparaître les écarts entre montants réels et budgétés dans plusieurs domaines d'activités en 2007. Les voici dans l'ordre croissant : santé et social (-17%), parc immobilier et projets de formation (-20%), territoire et mobilité (-30%), informatique (-42%), constructions de l'Université (-86%). Le gouvernement explique ces écarts, souvent considérables, par des recours

mais aussi par des reports de projets intervenus dans l'année. Les études, les procédures de construction, les travaux préalables impliquent souvent de longues années de l'intention à la réalisation.

Dans son programme de législature 2007-2012, le Conseil d'Etat a énoncé sa volonté de porter les investissements nets annuels à hauteur de 300 millions de francs dès 2009, pour réaliser des projets qui l'engagent et pour compenser un usage moyen du budget d'investissements à 85%. Un programme d'isolation thermique systématique des bâtiments manifesterait la volonté du gouvernement en faveur du climat et du développement durable, dans le sens de la loi sur l'énergie.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. En dehors des projets chiffrés dans le programme de législature, quelles mesures entreprendre pour mettre en conformité et rénover les bâtiments et infrastructures du canton ?

2. Un programme et un échéancier ne devraient-ils pas être élaborés à cette fin ?

3. Quelles raisons expliquent-elles les reports de projets et travaux établis au budget d'investissements ?

4. Un programme spécifique et exemplaire d'isolation thermique des bâtiments de l'Etat ne donnerait-il pas la preuve attendue de l'engagement gouvernemental pour le climat et le développement durable ?

5. Le Conseil d'Etat peut-il investir durablement et vigoureusement en période de ralentissement économique et d'extension du chômage ? Quelles sont ses capacités d'investir avec des effets probants pour l'emploi, malgré la longueur des procédures de construction ?

Lausanne, le 15 avril 2008.

(Signé) Pierre Zwahlen et 37 cosignataires

Développement en plénum

M. Pierre Zwahlen : — L'interpellation que je développe a été signée par des députés et députées de tous les groupes et partis, je les en remercie.

Sommes-nous bien certains qu'un accident tel que celui qui s'est produit la semaine dernière au bâtiment scolaire communal de Bex n'interviendra jamais ces prochains mois et années dans un édifice appartenant à l'Etat ? Avec plus de 7,3 milliards de recettes, notre canton connaît les investissements les plus bas par rapport à toutes les années précédentes. Avec 141 millions de francs en 2007, nous n'avons atteint que le 70% de l'objectif fixé au budget. Ce montant est inférieur de 17 millions aux investissements nets intervenus en 2006. Il y a vieillissement du patrimoine de l'Etat, et la sécurité des usagères et des usagers pourrait être remise en cause. Les chiffres publiés par le Conseil d'Etat lors de sa conférence de presse destinée à présenter les comptes sont impressionnants : en matière de territoire et de mobilité, moins 30% sur l'objectif d'investissement ; en matière d'informatique, moins 42% ; moins 86%, même, sur les constructions de l'Université. Cela peut poser des problème à court et moyen termes pour celles et ceux qui agissent et travaillent au sein de l'Etat. Il est essentiel de relancer la politique d'investissement. Incontestablement, tous les robinets ont été fermés durant les années difficiles qu'a connues le canton. Il importe aujourd'hui de les rouvrir avec discernement et lucidité, et cet effort doit être accompli au plus vite, de manière à rattraper l'important retard accumulé au cours des années de disette. C'est aussi l'occasion d'appliquer notamment notre politique de l'énergie en mettant sur pied un programme d'isolation thermique systématique pour l'ensemble des bâtiments de l'Etat. Nous invitons le Conseil d'Etat à répondre dans le délai légal aux cinq questions posées dans cette interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Eric Bonjour relative à la responsabilité pénale lors de la vente de jeux vidéo violents (08_INT_079)

Développement – texte déposé

Alors qu'un tribunal bernois devra bientôt se pencher sur la vente de jeux vidéo particulièrement violents, en réponse à une plainte déposée contre un gérant d'une grande surface, il convient de s'interroger sur l'aspect potentiellement délictuel de la vente de tels produits. Alors que les libellés existent pour interdire la vente aux mineurs de films ou jeux violents, le Code pénal interdit, à l'article 135, la représentation des enregistrements sonores ou visuels illustrant avec insistance des actes de cruauté envers les hommes ou les animaux.

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat pour éviter la banalisation de jeux violents auprès des jeunes, alors que les violences en bandes et les actes gratuits se multiplient, avec une diffusion croissante de ces actes sur internet ?

2. Est-ce que le Conseil d'Etat juge que les mesures prises par l'industrie sont suffisantes pour préserver les bonnes mœurs des jeunes, ou est-ce que des mesures supplémentaires seraient nécessaires pour insister sur le caractère profondément immoral et violent de certains jeux vidéos, et le cas échéant les interdire ?

3. Quelles sont les mesures possibles pour renforcer les contrôles et les sanctions lors de la vente de jeux vidéo à des mineurs, ainsi que les échanges de jeux violents au marché noir ou dans les préaux d'écoles ?

4. Quelles sont enfin les mesures envisagées pour augmenter la prise de conscience des parents face à des enfants qui s'adonnent à ces jeux souvent à leur insu ?

Chexbres, le 15 avril 2008.

(Signé) Eric Bonjour

Développement en plénum

M. Eric Bonjour : — Alors que notre société se transforme de plus en plus rapidement, du fait de la globalisation des idées et du changement des mœurs, nous assistons aussi à une crise sérieuse du modèle familial et à son corollaire, la violence juvénile. Alors que de nombreux parents, et surtout ceux des familles monoparentales, sont contraints, pendant qu'ils travaillent, de laisser leurs enfants s'occuper seuls après l'école, on ne peut que s'inquiéter de l'impact grandissant de certains produits vidéo sur leur développement mental. Sans tomber dans une longue critique du consumérisme, il convient de rester vigilant quant aux produits vidéo qui tombent entre les mains de nos bambins et jeunes ados. Alors que le lien entre la violence des jeux vidéo et l'augmentation évidente de la violence urbaine n'est pas clairement établi — bien qu'il fasse l'objet de forts soupçons — il convient de clarifier la situation pour fixer enfin des règles claires visant à définir ce que l'industrie du jeu peut faire ou non lorsqu'elle s'adresse à une clientèle jeune et influençable. Le but de mon interpellation est de susciter un débat et l'élaboration de règles claires pour que les parents et l'industrie s'y retrouvent.

L'actualité de Schwytz a rattrapé cette interpellation. (Ndlr : allusion au drame familial intervenu le 12 avril 2008 à Muotathal.) Il faut se demander si la surenchère des jeux vidéo toujours plus violents est raisonnable alors que de nombreux jeunes sombrent déjà dans une réalité virtuelle, décrochant de leur cursus scolaire avec le chômage et la précarité que cela entraîne. Le manque de contrôle des nombreux jeux qui circulent au marché noir dans les préaux d'école est également problématique, ainsi que l'irresponsabilité flagrante des parents qui ignorent ce que font leurs enfants.

Après m'être approché d'un représentant de cette industrie, je constate que les éditeurs, et surtout les points de vente, réels ou virtuels comme Internet, jouent en rôle non négligeable dans la prise en considération de cette situation. Les mesures prises par l'industrie du jeu sont honorables mais ne suffisent pas. Il convient d'ajouter qu'elle soutient la démarche. Elle a à cœur de trouver des consensus avec les politiques pour continuer à proposer de la technologie permettant d'enseigner et de divertir, au lieu de jouer le rôle du méchant qui offre du matériel susceptible de devenir, à terme, explosif.

Une fois la position du Conseil d'Etat connue, il conviendra de prendre des mesures avec les personnes responsables, au moins au niveau régional, contre l'accès des quelque 4% de jeux considérés comme accessibles seulement aux adultes ou aux grands enfants. Je remercie le Conseil d'Etat, et particulièrement vous, chers collègues, de ne pas fermer les yeux afin que le jeu continue et pour le bien de notre société.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Ducommun – Eurofoot 2008, afflux massif de supporters (08_INT_081)

Développement – texte déposé

Du 7 au 29 juin 2008, l'Eurofoot 2008 sera organisé conjointement par la Suisse et l'Autriche. Le Canton de Vaud se trouvera notamment au centre de villes qui recevront des rencontres internationales durant cette période.

Des dizaines de milliers de supporters vont investir nos régions et nous devons être prêts à les accueillir.

1. Les bars ou autres restaurants pourront-ils avoir des heures d'ouvertures flexibles ?
2. Des mesures d'accompagnement sont-elles prévues pour les conununes en cas de débordements ou de surcharges de supporters, notamment à Nyon et à Lausanne, endroits où il est prévu d'organiser des UBS Arena, pouvant attirer plus de 4000, respectivement 10'000 spectateurs, lors des différentes retransmissions de matchs ?
3. Les communes désirant organiser des soirées "match" pourront-elles le faire ?
4. Sachant que des localités de notre canton auront la chance de recevoir une équipe nationale en leur proposant leurs installations hôtelières ou sportives, pourront-elles compter sur un soutien logistique afin d'accueillir la presse étrangère et ainsi ne pas être sifflées par un manque d'organisation ?

Après l'Allemagne en 2006, le monde aura les yeux rivés sur notre pays en 2008. Le Canton de Vaud se doit d'être prêt pour cet événement.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de répondre dans les plus brefs délais à ces questions, afin d'avoir ces divers renseignements avant le début de la manifestation.

Cugy, le 15 avril 2008.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Catherine Labouchère demandant quand sera créé le Conseil consultatif des hautes écoles (08_INT_082)

Développement – texte déposé

Lors de l'adoption du la LUL en 2004, la création d'un Conseil consultatif des Hautes écoles avait été largement débattue et adoptée. Son existence est formalisée par l'art 8 de la LUL. Le Conseil d'Etat devait la concrétiser par un règlement.

Or, aujourd'hui, force est de constater que cette disposition est restée lettre morte. Le plan stratégique pluriannuel liant l'Etat et l'Université vient d'être adopté par notre parlement. Dans le cadre de l'UNIL, une réflexion constante pour mieux faire connaître l'institution au sein de la société civile est menée et se concrétise par plusieurs actions : journées "portes ouvertes", de réflexion, pour la jeunesse, etc.

Le Conseil consultatif devait être l'organe servant de plate-forme entre les hautes écoles, la société civile, les mondes économique et politique. Au moment où le Canton de Vaud a le vent en poupe dans le domaine de la formation de haut niveau, un tel conseil aurait toute sa place.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quand entend-il mettre sur pied un tel conseil conformément à ce qui est prévu à l'art 8 de la LUL ?

2. Comment envisage-t-il sa composition ?

3. Quelles missions entend-il donner à ce conseil, respectivement quel sera son cahier des charges ?

Lausanne, le 15 avril 2008.

(Signé) Catherine Labouchère
et 19 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Cesla Amarelle relative à l'initiative sur les naturalisations et demandant si l'ensemble du Conseil d'Etat est prêt à défendre la Constitution vaudoise lors de la campagne sur l'initiative (08_INT_083)

Développement – texte déposé

Le 1er juin 2008, le peuple devra se prononcer sur une nouvelle initiative UDC, abusivement intitulée "pour des naturalisations démocratiques". Cette initiative prévoit d'introduire un nouvel article 38 al. 4 dans la Constitution fédérale :

Art. 38, al. 4 (nouveau)

4Le corps électoral de chaque commune arrête dans le règlement communal l'organe qui accorde le droit de cité communal. Les décisions de cet organe sur l'octroi du droit de cité communal sont définitives.

Sur le fond, cette initiative cherche à obtenir, d'une part, que les communes puissent décider de manière autonome quel organe accorde le droit de cité communal. D'autre part, elle vise à ce que la décision prise par l'organe désigné soit définitive, c'est-à-dire qu'elle ne puisse pas être examinée par une autre instance.

Une violation de la Constitution fédérale

Une réglementation qui introduit un système de décision au sujet de la naturalisation sans indication de motifs, ni de recours possibles, produit des actes juridiques incompatibles avec la nature impérative des conventions internationales relatives aux droits de l'homme (convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, etc.) et les articles 8, 9, 29 et 29a de la Constitution fédérale. Elle aboutit aussi à des décisions forcément discriminatoires, comme celle rendue à Emmen (LU) en avril 2000 et dont le Tribunal fédéral a rappelé l'invalidité. La mesure est d'autant plus dépassée que si l'initiative était acceptée par le peuple et les cantons, sa mise en œuvre concrète pourrait immédiatement être contestée avec succès devant les tribunaux ou auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

Un texte contraire à la Constitution vaudoise

L'initiative UDC est en outre contraire à la Constitution vaudoise, en particulier à son article 69 qui consacre ce qui suit :

Article 69 Naturalisation

[1]L'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers.

[2]La procédure est rapide et gratuite.

[3]La loi règle la durée de résidence exigée et la procédure ; elle prévoit une instance de recours.

Ainsi, comme il apparaît de façon univoque dans l'article 69 al. 3, c'est la loi cantonale qui règle la procédure de naturalisation. L'initiative UDC contrevient doublement à cette disposition. D'une part, elle entend donner cette compétence à la commune et ceci de manière obligatoire. D'autre part, elle exclut toute autorité de recours alors que l'article 69 al. 3 de la Constitution vaudoise en prévoit justement une.

Sur cette base, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes en sollicitant de sa part une prise de position avant la votation populaire du 1er juin 2008 :

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'initiative UDC est compatible avec la Constitution vaudoise ? Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il sa réponse ?

2. Le Conseil d'Etat va-t-il faire valoir son point de vue pour défendre la Constitution vaudoise face à une initiative qui interfère dans les compétences cantonales et qui est contraire au droit supérieur impératif ?

3. L'ensemble du Conseil d'Etat va-t-il prendre une part active dans la campagne pour défendre la Constitution vaudoise et appeler activement la population à rejeter l'initiative UDC ?

Yverdon-les-Bains, le 15 avril 2008.

(Signé) Cesla Amarelle

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (54)

Deuxième débat

M. Dominique Kohli, rapporteur : — Je vous invite à suivre en deuxième débat vos positions du premier débat et à soutenir la ratification de cet accord important pour notre canton et notre pays.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec quelques avis contraires et abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention scolaire romande (55)

Deuxième débat

M. Dominique Kohli, rapporteur : — Comme pour le premier objet que nous venons d'approuver, je vous invite, dans la foulée, à approuver en deuxième débat la ratification de la Convention scolaire romande qui est, je le rappelle, la traduction voulue par les cantons latins de l'accord d'harmonisation.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais revenir sur trois éléments abordés lors du premier débat. J'ai parlé de la disparition de l'école enfantine. Mme la conseillère d'Etat a précisé que l'appellation d'école enfantine ou du cycle initial ne serait pas supprimée, je m'en réjouis.

Je rappelle que, lorsque l'initiative Ecole 2010 a été déposée, c'est Mme Lyon elle-même qui a affirmé que l'initiative demandant le retour des notes dès le début de l'école primaire aurait pour effet leur introduction dès 4 ans puisque la Convention romande fixe le début de l'école primaire à 4 ans précisément. L'argument était donc spécieux et Mme Lyon n'aura pas été surprise que nous ayons jugé nécessaire d'obtenir d'elle des précisions, qu'elle a bien voulu nous donner la semaine dernière.

Encore un mot sur l'article 9 : je me réjouis de la lecture faite par Mme Lyon de cette disposition : "un ensemble unique de moyens d'enseignement", a-t-elle dit, "c'est un choix entre plusieurs moyens différents." Mais alors je ne vois plus très bien en quoi l'alinéa a) que je viens de citer se distingue de l'alinéa b), qui précise : "Adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline." Je ne veux pas polémiquer. Je reste persuadé que l'alinéa a) prévoit une uniformisation des moyens d'enseignement dans l'école romande, comme la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique) l'a déjà fait, notamment pour l'enseignement des mathématiques. Mais je veux croire que Mme Lyon, en application de son esprit d'ouverture, aura à cœur de convaincre ses collègues de la CIIP de l'importance qu'il y a à offrir un choix aux enseignants et à respecter leur liberté pédagogique.

Enfin, je répète que cette convention représente une perte importante de contrôle démocratique sur l'école. Parler d'une victoire du fédéralisme est ici une illusion. J'imagine que M. le président de la commission, en tenant ces propos, voulait faire preuve d'un esprit de bonne volonté à l'égard de la cheffe du département plutôt qu'affirmer une conviction profonde. Lorsque les parlements cantonaux perdent leurs prérogatives, c'est une perte de pouvoir du peuple des cantons, donc un recul du fédéralisme. Les vrais bénéficiaires de cette convention, comme des autres procédures supracantonales, ce sont les conseillers d'Etat eux-mêmes, qui échappent à la fois au contrôle de leur parlement et à des directives imposées par la Confédération. Il faut dire les choses clairement et ne pas faire preuve de trop d'angélisme lorsque les conseillers d'Etat tentent de nous faire adopter ce type d'accord intercantonal — et lorsque je parle des conseillers d'Etat, cela peut être n'importe lequel des chefs de département de notre canton. C'est pourquoi il importe que notre parlement demeure extrêmement attentif à exercer ses prérogatives là où il les conserve, et notamment dans le domaine scolaire.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Sans vouloir vous lasser dans cet échange avec M. Haury sur l'appellation des temps de la scolarité, je reviens à l'article 6 de la convention HarmoS pour dire que je maintiens absolument ce que j'ai dit. Ce n'était donc pas un argument "spécieux" — le vocable utilisé me fait réagir. L'article 6 alinéa 1 de HarmoS, dit : "Le degré primaire, école enfantine ou cycle élémentaire inclus, dure huit ans."

Dans l'initiative Ecole 2010, en indiquant sans autre précaution que les notes font retour dès le premier degré primaire, c'est bel et bien dès l'âge de 4 ans ; l'appellation "école enfantine" continuera d'exister mais le texte de l'article 6 est clair. Je pense que nous aurons d'autres lieux pour évoquer ces questions.

Par rapport à la question du contrôle parlementaire, s'agissant de la convention scolaire romande, vu le dispositif d'accompagnement parlementaire de ce texte, c'est un plus important pour les parlements puisque, actuellement, la CIIP, qui existe depuis plus de 125 ans, n'a pas un contrôle parlementaire au sens de la Convention des conventions telle que prévue pour la Convention scolaire romande dans ce texte.

M. Jacques-André Haury : — Je suis navré, madame la conseillère d'Etat, ce que vous dites est faux ! L'initiative Ecole 2010 dit : "Les notes depuis le début de l'école primaire […]" ; trois articles plus bas, elle dit que l'école enfantine est le premier cycle et que l'école primaire commence ensuite. On peut être d'accord ou non avec cette initiative, mais dire qu'elle prévoit des notes à 4 ans est une contre-vérité et c'est pourquoi j'ai utilisé l'adjectif "spécieux" à ce sujet. Je ne suis pas l'auteur de cette initiative mais j'ai vérifié et ce que vous dites est faux, je suis navré.

L'article premier est adopté

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat. La discussion générale est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'aurais souhaité intervenir après le vote mais ce n'était plus possible. Je souhaite vous remercier de l'ensemble de la discussion qui a commencé il y a longtemps, avec le travail en commission interparlementaire, et vous remercier aussi de la qualité des échanges qui ont eu lieu la semaine passée. Certains éléments, dans ce qui a été dit, ne m'ont pas plu, mais chacun d'eux était important parce que chacun permet d'affiner en permanence la position par rapport à l'ensemble des textes.

Si vous entérinez ce second texte par votre vote, le travail, désormais, pourra commencer. Comme je l'ai indiqué à de nombreuses reprises, l'ensemble du travail qui nous attend, à savoir la refonte complète de la loi scolaire, sera exécuté avec l'ensemble des partenaires, dans le but d'élaborer un nouveau texte qui sera évidemment soumis à une très large consultation. Je souhaite pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous, à chaque étape de l'élaboration de ce texte important. Si votre vote devait être positif, je suis, en tant que cheffe du département du canton de Vaud et présidente de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), très fière de penser que le canton de Vaud sera le premier canton de Suisse romande à adopter ces textes importants pour l'avenir de nos systèmes scolaires.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement avec quelques avis contraires et abstentions.

Pétition pour la sauvegarde d'une école de proximité dans le Vallon du Nozon (07_PET_007)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions s'est réunie le 30 janvier 2008 à la salle du Bicentenaire, de 13h30 à 16h30.

Elle était composée de : Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa et de MM. Jean-Robert Aebi, Grégory Devaud, Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Claude Schwab, Philippe Reymond (rapporteur), sous la présidence de M. Jérôme Christen.

Nos remerciements vont à Mme Carole Pico pour l'excellence des notes de séance.

Description de la pétition

Pour les pétitionnaires, le maintien de classes dans les villages présente les avantages suivants :

- Epanouissement de l'enfant dans un cadre familier et structurant.
- Préservation du tissu social dans les villages.
- Utilisation optimale des structures en place.
- Sécurité avérée dans les écoles de village et frein aux incivilités.
- Maintien d'un certain service de transport public également pour l'ensemble de la population.
- Maintien d'une qualité de vie, ce qui est une garantie pour un développement économique durable dans les zones décentralisées.

– En revanche, trop de centralisation favorise la violence et l'anonymat et aurait, en plus, comme conséquences néfastes :

– La nécessité de créer de nouvelles structures d'accueil.

– La nécessité de construire de nouveaux bâtiments scolaires.

– La baisse de l'attractivité des zones rurales pour de nouveaux habitants. Ce frein à l'installation de familles contribuerait au vieillissement de la population dans les villages et au dépeuplement des zones rurales.

Audition des pétitionnaires représentés par Mmes Dupraz Rutz, Isabelle Otz, Danielle Guignard et M. Daniel Mange.

Lorsque la pétition a été déposée, le comité savait que l'obligation de fermer des écoles de une à deux classes avait été supprimée dans le plan directeur cantonal malgré tout, il a été décidé de la maintenir, du fait que l'esprit qui se dégage du plan directeur cantonal n'a pas été modifié. En effet, d'une manière générale, il en ressort que le système actuel ne présente que des désavantages le plan directeur cantonal propose une concentration des élèves qui est le seul gage d'une bonne pédagogie.

Le comité ne prétend pas présenter le système idéal il ne demande pas à ce que tout reste figé en revanche, on ne peut pas d'un seul coup de balai éliminer un système existant.

Le Vallon du Nozon est un regroupement de huit villages éloignés c'est une région de montagne qui va de 600 à 1'200 m il est représentatif de l'arrière-pays. On peut difficilement assimiler l'arrière-pays à des régions de plaine et urbaines.

Au niveau des coûts de transport : on ne voit pas comment on pourrait diminuer les coûts de transport dans cette région, car quel que soit le village où se trouve l'école, il faut passer dans tous les villages pour prendre les enfants il y a des économies qu'on ne pourra pas faire.

L'organisation des classes est la suivante : les deux années d'école enfantine sont à Premier, la 1ère primaire se trouve à Bretonnières la 2ème primaire à Croy. Ce sont des classes d'une trentaine d'enfants la 3ème primaire se trouve à Bofflens la 4ème primaire à Romainmôtier. A partir de la 5ème année les enfants vont à Vaulion.

Audition du Chef de service de la DGEO

M. Daniel Christen livre les réflexions suivantes :

Cette pétition fait référence au plan directeur cantonal qui régit la logique des constructions il a été adopté par le Grand Conseil. Il faut savoir qu'il ne concerne que les constructions nouvelles et non les existantes lorsqu'on construit une école, il faut demander une autorisation spéciale au département les règles d'accord pour la donner relèvent en particulier du plan directeur, car il faut placer les écoles au bon endroit en fonction du plan directeur.

Les trois grands principes qui ont présidé à la nouvelle organisation scolaire dans le plan directeur relèvent :

a. de considérations pédagogiques : il est préférable, dans la mesure du possible, de ne pas laisser des enseignants travailler de manière isolée et de créer une dynamique d'enseignants qui peuvent collaborer.

b. d'une considération sociale qui consiste à regrouper les classes, afin d'offrir une infrastructure liée à la journée d'écolier dans la grille horaire la tendance est qu'il y ait une prise en charge des élèves au-delà de la grille horaire. Il faut pouvoir créer des repas de midi, des devoirs surveillés on ne peut pas le faire si les classes sont trop dispersées ceci plaide en faveur d'un certain regroupement.

c. de minimiser les transports des enfants les heures que les enfants passent dans les bus sont du temps perdu.

Les circonstances locales : le Vallon du Nozon est organisé en une association scolaire qui regroupe huit communes. On constate une baisse constante des effectifs dans cette région que la présence de l'école n'arrive pas à empêcher en 5 ans, on a perdu le 19% des effectifs du Vallon du Nozon. Cette baisse est importante on se trouve avec trop de locaux scolaires dans cette région on a 14 salles de classe qui sont réparties dans les villages de la région dix sont occupées cette année et toutes les prévisions indiquent qu'on aura besoin de sept classes dans les prochaines années ainsi sept resteront vides. C'est une vision à court terme.

La notion d'école de proximité peut être un piège dans le sens que si l'école est proche des gens du village, elle n'est pas forcément proche des lieux d'habitation des élèves qui s'y rendent aujourd'hui, le 81% des enfants sont transportés dans les villages ces écoles sont maintenues en vie par les transports d'élèves.

Ce type de politique génère des coûts de transports supérieurs à une politique d'organisation des transports avec un centre scolaire.

Un projet départemental sur l'organisation scolaire existe il y a une volonté de donner la parole aux autorités locales le directeur est le porte-parole du département auprès des autorités locales.

Délibération de la commission

C'est une problématique complexe, on peut penser que les personnes les mieux placées pour comprendre sont les acteurs concernés et le département. L'idéal serait qu'un dialogue s'installe entre tous les acteurs concernés afin que les intérêts de chaque partie soient pris en compte. On peut aussi relever que les impératifs du département sont importants.

Entre les deux solutions extrêmes que sont le maintien à tous crins des classes dans les villages ou l'application sans discussion des mesures figurant dans le plan directeur cantonal, on pourrait prôner un dialogue entre les pétitionnaires et les autorités locales pour essayer de trouver des solutions respectant les intérêts de chacun.

Cette pétition soulève deux questions : la première est pédagogique, à savoir si les petites structures sont meilleures que les grandes ou vice-versa la seconde montre qu'on a affaire aux conséquences de la dépopulation d'une région, ce qui conduit à une diminution inévitable de classes. Il est regrettable que les pétitionnaires n'aient pas eu de contact avec les autorités compétentes.

Les pétitionnaires se sont trompés de cible en s'adressant à la Commission des pétitions : ils auraient dû s'adresser à l'association de commune de l'arrondissement scolaire, compétente en matière de bâtiments et de transports scolaires.

Le problème des transports ne concerne pas le département visiblement c'est à l'association régionale de s'occuper de cette problématique.

La commission regrette que les pétitionnaires n'aient pas pris contact avec les autorités scolaires locales et les municipalités afin de connaître leur position.

Vote

La Commission des pétitions recommande au Grand Conseil **de ne pas prendre cette pétition en considération par 13 voix et 2 abstentions**

Toutefois, la commission unanime émet le vœu d'encourager le département à aller dans le sens de maintenir le plus possible des classes dans les villages et de ne pas forcément tout centraliser.

Gimel, le 31 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Reymond

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Philippe Reymond, rapporteur : — Cette pétition munie de 1380 signatures a été déposée auprès de la présidente du Grand Conseil le 8 novembre 2007. La Commission des pétitions, après avoir entendu les pétitionnaires ainsi que le chef de service de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, fait le constat suivant.

Cette pétition soulève deux questions. La première est d'ordre pédagogique ; il s'agit de savoir si les petites structures sont meilleures que les grandes ou vice versa. La seconde montre qu'on a affaire aux conséquences de la dépopulation d'une région, ce qui conduit à une diminution inévitable du nombre de classes. Le problème des transports ne concerne pas le département, il incombe à l'association régionale. Pour la Commission des pétitions, les pétitionnaires se sont trompé de cible en s'adressant à nous. Ils auraient dû s'adresser à l'association de communes de l'arrondissement scolaire, compétente en matière de bâtiments et de transports scolaires. La Commission des pétitions regrette que les pétitionnaires n'aient pas pris contact avec les autorités scolaires locales et les municipalités afin de connaître leur position. Elle vous recommande de classer cette

pétition par 13 voix et 2 abstentions. Toutefois, la commission unanime émet le vœu que le département maintienne le plus possible des classes dans les villages et ne centralise pas systématiquement.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — Je suis l'un des commissaires qui se sont abstenus. Lors de l'audition des pétitionnaires, j'ai ressenti une ambiguïté certaine, d'autant plus que leur groupe était accompagné d'un député. Ils affichaient de la bonne volonté et de bonnes intentions pour leurs enfants. Mon malaise provient de la méconnaissance, des pétitionnaires comme des élus locaux ou régionaux, de la loi scolaire et des mesures du Plan directeur cantonal.

La commission s'est rendu compte, par les diverses questions posées et restées sans réponse adéquate, que le groupe des pétitionnaires n'avait pas été renseigné ni entendu par les autorités politiques concernées. C'est d'autant plus étonnant que des élus locaux, même membres d'exécutifs, ont signé la pétition. Les pétitionnaires n'ont eu aucun contact avec l'association scolaire régionale ni avec le directeur d'école. J'ai eu l'impression — excusez-moi pour cette expression — qu'on les a laissés aller au casse-pipe. Comme le relève le rapport de la commission, un dialogue doit s'instaurer entre les pétitionnaires et les autorités locales responsables de l'organisation scolaire régionale et des transports, dans le respect de l'article 47 de la loi scolaire, lequel, je le précise, a été voté par la majorité du Grand Conseil lors de la dernière législature. Je ne remets nullement en cause les conclusions du rapport de la commission ni ses considérations. Si je me suis abstenu, c'est pour désapprouver l'inertie des élus locaux, en particulier d'un député siégeant dans cette salle.

Mme Florence Golaz : — Les pétitionnaires font référence à un mythe, soit l'école villageoise de proximité. A l'heure actuelle, la grande majorité des élèves du Vallon du Nozon, 81% d'entre eux pour être précise, sont déjà déplacés et regroupés selon le niveau scolaire. Les élèves du cycle initial se rendent à Premier, ceux du CYP 1 à Bretonnières puis à Croy et ceux du CYP 2 à Bofflens puis à Romainmôtier. Force est de constater que les écoles de village sont maintenues grâce au transport des élèves, qui sont d'ailleurs plus coûteux et gourmands en temps qu'une politique d'organisation des transports liée à un seul lieu d'enclassement. Par ailleurs, le rassemblement des élèves à Vaulion et à Romainmôtier pourrait favoriser le développement de l'accueil parascolaire, inexistant dans les villages de ce vallon. Finalement, des horaires blocs pourraient être instaurés, car ils sont particulièrement bien adaptés dans des régions où les transports sont importants. Le cas le plus médiatisé est celui du Val d'Anniviers où les enfants terminent l'école à 14 h 25, après une pause de midi d'une heure avec repas pris en commun. Ces deux perspectives s'inscrivent dans la droite ligne d'Harmos et de l'aménagement de la journée scolaire. Pour les raisons mentionnées, je vous demande de ne pas soutenir cette pétition.

En revanche, il faudra veiller à ce que l'éventuelle fermeture des classes villageoises ne provoque pas la construction de nouveaux collèges ailleurs, qui occasionneraient des dépenses inutiles pour les communes. Ce serait contreproductif.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je m'exprime au titre de député de la région du Vallon du Nozon, sans attache professionnelle avec son établissement scolaire et sans vision partisane, dirais-je, car je crois que le clivage existe surtout au niveau des sensibilités géographiques. On est plus dans une opposition ville-campagne que dans une opposition à caractère politique classique.

Je suis un peu déçu par l'absence de résultats obtenus par cette pétition, non pas que je méconnaisse les problèmes d'organisation scolaire. Il est illusoire de vouloir maintenir sous perfusion des bâtiments scolaires qui n'auraient plus la taille critique. Pour avoir été en contact téléphonique une ou deux fois avec les auteurs de la pétition, j'attire votre attention pour nuancer un peu ce qui a été dit. Des contacts ont été pris avec les autorités communales et avec la direction d'école. Les pétitionnaires ne partaient pas sans avoir quelques arguments. J'ajoute que 1300 personnes, dont une forte proportion d'habitants du Vallon du Nozon, ont signé cette pétition, ce qui traduit véritablement un certain souci. Je suis donc un peu surpris de l'accueil frais, pour ne pas dire glacial, que la commission lui a réservé. Je tiens à dire ici qu'il faut éviter les positions dogmatiques sur le sujet. Je pourrais citer, notamment, une étude sociologique faite en France à propos des écoles rurales qui établit clairement qu'il peut y avoir de nombreux bénéfices, que ce soit du point de vue pédagogique ou du point de vue social, à maintenir de petites entités — dans les endroits où il y a encore une certaine population scolaire, je le précise, car il ne s'agit pas d'un maintien sous perfusion.

J'ajoute que je suis surpris par les conclusions de la commission. Dans son rapport, elle demande de ne pas prendre la pétition en considération, par 13 voix et 2 abstentions. Au paragraphe suivant, je lis : "La commission unanime émet le vœu d'encourager le département à aller dans le sens de maintenir le plus possible des classes dans les villages et de ne pas forcément tout centraliser". Or, c'est exactement ce que demande la péti-

tion. Je crois avoir compris que les membres de la commission ont considéré que les pétitionnaires s'étaient trompés d'adresse ; je n'en suis pourtant pas entièrement convaincu, dans la mesure où il ne s'agit pas uniquement d'une affaire de transports. Il faut inverser les problématiques, c'est-à-dire que c'est au niveau du canton, selon le Plan directeur cantonal et selon la vision départementale, que se dessinent les entités scolaires et que c'est ensuite effectivement aux communes d'assurer l'hébergement et les transports. Il ne faut pas renverser la situation.

Personnellement, je peux me satisfaire de la deuxième partie de la conclusion de la commission, à savoir "encourager le département à aller dans le sens de maintenir le plus possible des classes dans les villages". Je crois savoir que le département a su faire preuve d'ouverture dans ce domaine et qu'il ne cherche pas à tout prix à fermer des classes, mais je ne peux pas m'empêcher de voir une certaine contradiction dans les termes de la conclusion de la commission. Je soutiendrai la pétition, peut-être de manière symbolique au vu des rapports de force qui se sont établis en commission.

La discussion est close.

La pétition est classée avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

Motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis (07_MOT_012)

Rapport de la majorité de la commission

La commission, composée de Mmes Edna Chevalley, Pascale Manzini et de MM. Claude Schwab, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Julien Glardon, Jacques-André Haury et François Brélaz, confirmé dans sa fonction de président, s'est réunie le 31 janvier 2008.

Mme Anne-Catherine Lyon étant excusée, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture était représenté par MM. S. Loutan, chef du SESAF, O. Duperrex, médecin responsable pour la santé scolaire du canton de Vaud et Mme E. Sayad, directrice pédagogique a.i. de l' ODES qui prenait les notes de séance.

En début de séance, le motionnaire explique pourquoi il a choisi spécifiquement le cannabis comme substance à dépister : le cannabis est une substance dangereuse qui provoque le syndrome a-motivationnel particulièrement dommageable pour des cerveaux en formation. Ce syndrome se manifeste par un désintérêt pour les apprentissages et une perte de capacité de concentration entre autres. De plus, il est reconnu que la schizophrénie est plus fréquente chez les jeunes consommant du cannabis et le motionnaire réfute l'affirmation de certains psychiatres qui disent que l'apparition de troubles schizophréniques liés à une consommation n'est possible que dans le cas de prédisposition endémique chez le sujet.

Il veut, par sa motion, relayer le souci des parents, des politiciens et des professeurs face à la consommation de cannabis tout en envoyant un message clair aux jeunes sur les dangers de cette substance.

L'école a un rôle important à jouer dans le domaine de la consommation du cannabis car elle doit faire respecter son règlement et la consommation est d'abord une infraction à ce règlement. Le motionnaire s'inscrit en faux contre l'idée que la consommation est liée à des situations de difficultés sociales ou affectives, les cas de jeunes consommateurs issus de familles aisées sur le plan financier et ne présentant aucun désordre affectif étant nombreux. Il refuse que cette consommation soit réglée par la voie médicale, avec tout ce que cela signifie comme obligation de respect du secret médical.

Le but de la motion est bien de resituer la consommation de cannabis dans le champ des règles et sanctions. Lorsqu'un élève se présente à l'école en montrant des signes d'une consommation, rien ne peut être fait s'il nie avoir fumé. L'école n'a aucun moyen juridique pour intervenir et faire la preuve que l'élève n'est pas dans son état normal si ce n'est par un constat médical. Il ne s'agit nullement de proposer un dépistage systématique mais de pouvoir faire la preuve que l'élève a fumé par un test approprié.

La motion ne précise nullement la sanction, qui est de l'appréciation des professionnels et doit être adaptée aux circonstances. En revanche, la détection de l'infraction doit relever des compétences du corps enseignant, sous

la responsabilité de la direction de l'établissement. Le but de la motion est de proposer une modification légale permettant cette détection objective.

Un commissaire demande des explications sur le projet DEPART et sur le rôle de cette instance dans le programme de prévention des dépendances. Il est répondu que les professionnels de cette cellule ont pour mission d'accompagner les jeunes dépendants et que c'est vers les professionnels de cette entité que les établissements peuvent adresser les élèves pour un suivi lorsqu'il y a un problème de dépendance. Le programme de prévention des dépendances définit les rôles spécifiques des différents professionnels des établissements dans l'accompagnement et le suivi des élèves en difficulté.

De la discussion, il ressort notamment que la consommation au stade initial mérite une contravention car ce n'est pas une maladie (alors que la dépendance en est une). Toutefois, dans la législation actuelle, seule la police peut procéder au constat de l'infraction. Proposer aux directeurs la possibilité de vérifier qu'un élève a fumé leur permet de constater l'infraction et d'agir sans avoir besoin d'aller plus loin dans le domaine pénal. C'est l' objectivation de la faute qui permet de mettre en route les aides. Une objectivation immédiate peut permettre d'apporter une solution dans le cadre scolaire et il serait souhaitable que cette possibilité existe. La motion souhaite donc introduire une séparation entre infraction et maladie pour éviter de passer de l'une à l'autre.

Un représentant du DFJC rappelle l'arsenal actuel qui va du règlement de la loi scolaire au Code pénal. Lorsqu'un directeur constate une infraction pénale, il a le droit de la dénoncer. Il en a même l'obligation, s'il s'agit de maltraitance, en application de la loi sur la protection des mineurs. Il peut aussi demander l'intervention de la police dans son établissement, ce qui a parfois des effets préventifs.

Un commissaire rappelle que le règlement scolaire et la loi fédérale interdisent la consommation de cannabis. Il est relevé également que certains représentants du corps médical banalisent la consommation, que cette motion a pour but de donner une compétence légale pour s'assurer, avant de dénoncer, que l'élève a bien commis une infraction. Cette infraction a d'autant plus de gravité que le taux de THC a fortement augmenté ces dernières années. D'autre part, actuellement, les directeurs des écoles professionnelles ou des gymnases n'ont que la compétence de renvoyer chez lui un élève qui arrive en classe et n'est pas apte à travailler. Un directeur est attaquable s'il fait un test et il serait souhaitable que cette compétence lui soit donnée plutôt qu'il doive demander à la police de la faire. Un test salivaire n'est pas problématique, il peut être fait par l'infirmière scolaire et l'élève pourra se confier à elle. Cela permettrait de traiter le problème dans le cadre scolaire, en y associant les parents, ce qui serait donc moins traumatisant que l'intervention de la police et de la justice.

Conclusion

Lors du vote, la majorité de la commission, composée de MM. Jacques-André Haury, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, François Payot et du soussigné propose au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 10 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) François Brélaz

Rapport de la minorité de la commission

Selon le motionnaire, l'école a un rôle important à jouer dans le domaine de la consommation du cannabis. Il s'agirait de resituer la consommation de cannabis dans le champ des règles et sanctions en donnant un outil légal de détection aux directeurs des établissements scolaires afin qu'ils puissent établir la preuve de la consommation et, par conséquent, un droit de sanctionner l'élève consommateur.

Il explique lui-même dans sa motion qu'il existe un arsenal législatif conséquent et sans ambiguïté mettant en exergue la notion d'infraction concernant la consommation de cannabis. S'il mentionne d'ailleurs l'article 19a de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes, il omet de mentionner son alinéa 2 qui stipule : "Dans les cas bénins, l'autorité compétente pourra suspendre la procédure ou renoncer à infliger une peine. Une réprimande peut être prononcée." On pourrait se soucier de charger encore les instances judiciaires qui seraient amenées très certainement à activer cette norme qui n'apporterait rien de plus à ce qui est déjà pratiqué dans les établissements scolaires par le biais de leurs règlements.

Le chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) nous confirme lui aussi que le dispositif légal actuel est suffisant pour sanctionner les élèves contrevenants, car une suspicion sérieuse est suffisante pour une dénonciation auprès des parents de l'élève.

Pour la minorité de la commission, formée de Mmes et MM. Edna Chevalley, Pascale Manzini, Claude Schwab et Julien Glardon, la solution préconisée par le motionnaire ne fait que traiter un symptôme et non une cause. Apporter une preuve légale de délit ne permettrait pas de résoudre un problème d'une réalité complexe.

Si les commissaires minoritaires ne nient pas la problématique de la consommation de cannabis dont le taux de la substance psychotrope THC (tétrahydrocannabinol) a considérablement augmenté, ils pensent que la solution réside plus dans la prévention que la répression et mettent en avant le respect de la politique suisse en matière de drogues inscrite dans la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) qui se fonde sur la théorie des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques et répression).

Pour étayer leur position, ils s'appuient sur les recommandations de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues. Dans son rapport du 7 janvier 2008, la commission estime " *que les mesures de répression et la politique en matière de drogue n'ont globalement que peu d'impact sur la consommation des consommateurs réguliers et sur la fréquence de cette consommation* " et elle considère que " l*e droit pénal actuel répond de manière inappropriée au problème* ". Sans sortir du contexte abordé par la motion, la commission fédérale préconise même que ce sont les mesures de règlementation du marché plutôt que la répression qui peuvent améliorer la protection de la jeunesse en matière de consommation de cannabis.

Le Groupement Romand d'Etudes des Addictions (GREA) quant à lui relève la contreproductivité de l'application arbitraire de la LStup sur le cannabis d'un canton à l'autre. Il regrette la politique actuelle de répression sur le cannabis qui empêche les jeunes de se questionner sur leur consommation et nuit par conséquent aux efforts de prévention faits dans ce domaine.

Enfin, il existe un monitoring de la problématique du cannabis en Suisse qui s'intéresse à l'évolution de la situation en matière de cannabis ainsi qu'à la gestion de cette situation au niveau local. Pour y répondre, on a choisi de suivre la situation dans quatre cantons suisses dits "sentinelle" (St-Gall, Tessin, Vaud, Zurich). Dans chaque canton on a constitué des panels d'experts formés par des professionnels de terrain dans trois domaines différents (santé et social, école, police et justice). Le rapport 2004-2006 mentionne que le Canton de Vaud, qui est confronté à une diffusion large de la consommation de cannabis, gère sa situation en appliquant la loi stricto sensu. Il n'y a pas comme dans certains cantons des dispositions particulières pour une première dénonciation par exemple. Il est aussi mentionné dans ce rapport que le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ont défini les dépendances comme un des thèmes prioritaires pour la prévention en milieu scolaire.

En conclusion, les commissaires minoritaires considèrent que la société doit produire un discours clair et fort pour éloigner les jeunes de toute consommation qui ne doit pas être banalisée. La démarche qui s'avère privilégiée est l'accompagnement de l'adolescent vers un cadre de réflexion sur sa propre santé et non la peur d'une sanction pénale.

N'applique-t-on pas ce principe à la consommation d'alcool et de tabac ou récemment au problème de l'obésité ? Pourquoi ne pas aborder la problématique de la consommation du cannabis sous le même angle plutôt que de continuer à faire une politique de prohibition laquelle ne semble pas démontrer qu'elle peut être une solution en tant que telle ?

Ecublens, le 15 mars 2008.

La rapportrice :
(Signé) Pascale Manzini

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

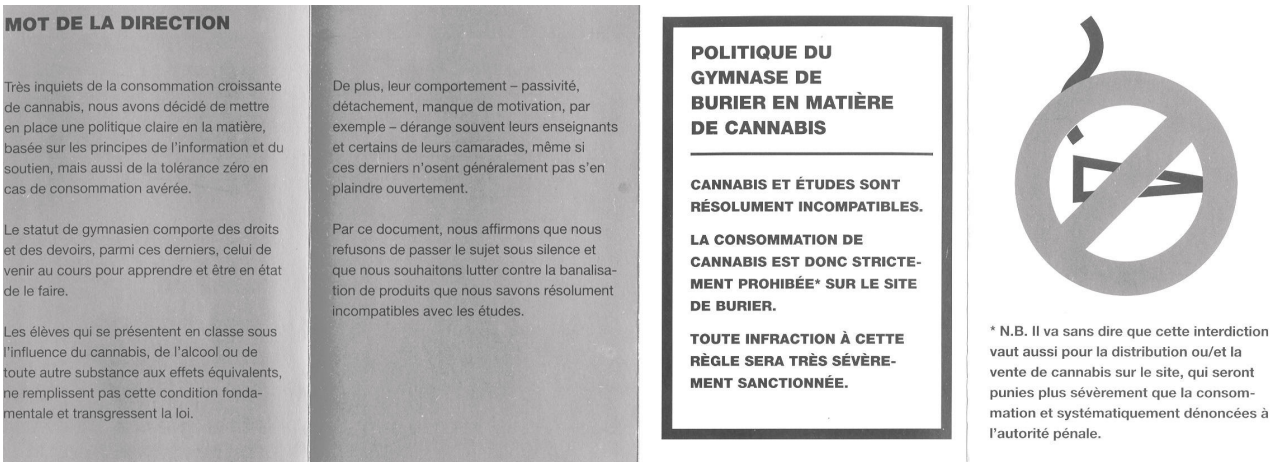
M. François Brélaz, rapporteur de majorité : — Le cannabis est une substance dangereuse, particulièrement dommageable pour les cerveaux en formation, car il provoque notamment un désintérêt pour les apprentissages et une perte de capacité de concentration. Actuellement, lorsqu'un élève se présente à l'école en montrant des signes de consommation, rien ne peut être fait s'il nie avoir fumé, excepté le renvoi à son domicile. L'école n'a aucun moyen juridique pour intervenir et faire la preuve que l'élève n'est pas dans son état normal, si ce n'est par un constat médical.

La détection de l'infraction doit relever des compétences du corps enseignant, sous la responsabilité de la direction d'établissement. Le but de cette motion est de proposer une modification légale permettant cette détection, sans aller dans le domaine pénal. La solution proposée permet de traiter le problème dans le cadre scolaire en y associant les parents. En vous rappelant que le règlement scolaire et la loi fédérale interdisent

la consommation de cannabis, la majorité de la commission vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Pascale Manzini, rapportrice de minorité : — Comme pour la consommation d'alcool express, d'actualité ces jours, la minorité de la commission voudrait éviter le débat fortement émotionnel qui caractérise la réflexion au sujet de la consommation excessive et la dépendance chez les jeunes.

Le chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) confirme que le dispositif légal actuel est suffisant pour sanctionner les élèves contrevenants, car une suspicion sérieuse permet une dénonciation auprès des parents de l'élève. Les établissements scolaires mettent souvent en place une politique claire de tolérance zéro qui vient s'ajouter au règlement interne. Vous en avez un exemple ci-dessous avec le Gymnase de Burier qui a créé ce dépliant indiquant la tolérance zéro au sein de l'établissement.



MOT DE LA DIRECTION

Très inquiets de la consommation croissante de cannabis, nous avons décidé de mettre en place une politique claire en la matière, basée sur les principes de l'information et du soutien, mais aussi de la tolérance zéro en cas de consommation avérée.

Le statut de gymnasien comporte des droits et des devoirs, parmi ces derniers, celui de venir au cours pour apprendre et être en état de le faire.

Les élèves qui se présentent en classe sous l'influence du cannabis, de l'alcool ou de toute autre substance aux effets équivalents, ne remplissent pas cette condition fondamentale et transgressent la loi.

De plus, leur comportement – passivité, détachement, manque de motivation, par exemple – dérange souvent leurs enseignants et certains de leurs camarades, même si ces derniers n'osent généralement pas s'en plaindre ouvertement.

Par ce document, nous affirmons que nous refusons de passer le sujet sous silence et que nous souhaitons lutter contre la banalisation de produits que nous savons résolument incompatibles avec les études.

POLITIQUE DU GYMNASE DE BURIER EN MATIÈRE DE CANNABIS

CANNABIS ET ÉTUDES SONT RÉSOLUMENT INCOMPATIBLES.

LA CONSOMMATION DE CANNABIS EST DONC STRICTEMENT PROHIBÉE* SUR LE SITE DE BURIER.

TOUTE INFRACTION À CETTE RÈGLE SERA TRÈS SÉVÈREMENT SANCTIONNÉE.

* N.B. Il va sans dire que cette interdiction vaut aussi pour la distribution ou/et la vente de cannabis sur le site, qui seront punies plus sévèrement que la consommation et systématiquement dénoncées à l'autorité pénale.

Le groupement romand d'étude et des addictions (GREA), quant à lui, relève la contre-productivité de l'usage des tests et l'application arbitraire de la loi sur les stupéfiants (LStup) en ce qui concerne le cannabis, d'un canton à l'autre. Le canton de Vaud, confronté à une diffusion large de la consommation de cannabis, gère la situation en appliquant la loi en son sens strict. Il n'a pas, comme certains cantons, de disposition particulière pour une première dénonciation qui serait un moyen d'accompagnement dès le début de la consommation.

Autre élément intéressant : en 2006, 72% des dénonciations pour infraction à la LStup concernaient le cannabis, soit plus de 30'000 dénonciations. C'est dans ce contexte répressif que la consommation de cannabis a explosé en Suisse, mais, dans ce même contexte, on a constaté une baisse de la consommation chez les jeunes ces dernières années, selon le GREA. De ce fait, une réflexion de fond sur la manière dont on peut faire de la prévention dans le cadre de l'école est en cours — le projet DEPART en est un exemple. En effet, on part du constat que la première consommation de cannabis se situe avant l'âge de 15 ans. La notion de dépistage précoce est un élément clé du projet DEPART qui propose d'améliorer le repérage, l'accompagnement et la prise en charge de l'adolescent, notamment en dotant les établissements scolaires ou de formation d'outils leur offrant une cohérence au niveau de l'action de prévention.

Toutes les personnes qui travaillent sur le terrain le disent : il faut cesser de penser qu'on résoudra le problème des consommations excessives, le mésusage de l'alcool, de médicaments, du tabac ou de substances illicites, en punissant ou en victimisant les consommateurs. L'école offre un contexte éducatif favorable à l'accompagnement des jeunes. Lui confier en parallèle l'application de mesures de type répressif ne peut que nuire à cette première fonction éducative qui est essentielle dans l'accompagnement des jeunes en difficulté.

L'action se situe aussi à un autre niveau. La démarche privilégie l'accompagnement de l'adolescent et de son entourage vers un cadre de réflexion sur sa propre consommation et sa situation au sein de la société. En cas d'infraction aux règlements des écoles, les procédures claires pour les personnes en charge des enfants se révèlent les plus efficaces. Pour la minorité de la commission, la solution préconisée par le motionnaire ne fait que traiter un symptôme et non une cause. Apporter une preuve légale de délit ne permettrait pas de résoudre un problème d'une réalité complexe. Pour ces raisons, la minorité de la commission vous recommande de laisser travailler les départements concernés, de leur donner le temps voulu, les moyens d'appliquer les meilleures méthodes pour apporter une solution au problème de la consommation de substances illégales de nos jeunes et de classer cette motion.

La discussion est ouverte

M. Jean-Marc Chollet : — A mes yeux, il s'agit de ne pas mélanger les rôles. Le rôle essentiel de l'école est d'enseigner ; celui des parents d'éduquer ; celui de la police de dénoncer les infractions. Ce n'est pas à l'école, via les directions d'établissements, de se substituer aux parents ni à la police. Le rôle des directions d'établissements est prioritairement pédagogique et administratif.

La motion de notre collègue Haury soulève un réel problème mais ne résout rien, car les vrais problèmes se situent en dehors de l'école. De plus, des nombreux contacts que j'ai eus avec des directions d'établissements scolaires, il ressort qu'elles ne sont pas du tout favorables à l'idée de jouer un rôle policier. Elles estiment que les moyens à leur disposition sont suffisants. Elles privilégient le dialogue plutôt que le contrôle policier. Elles considèrent en outre qu'une telle mesure marginaliserait encore plus les consommateurs qui, par nature, sont déjà fragiles. Cette marginalisation pourrait engendrer des coûts sociaux supplémentaires pour notre société. J'espère que ceux d'entre vous qui soutiennent cette motion fumeuse seront cohérents et voteront des crédits supplémentaires quand il s'agira d'engager de nouveaux travailleurs sociaux.

Toujours selon les directions d'établissements scolaires, ce ne sont pas les fumeurs de pétards qui posent le plus de problèmes mais les consommateurs et consommatrices excessifs d'alcool. Alors, à quand une motion proposant la fourniture d'éthylomètres aux directions d'établissements scolaires ? Le phénomène d'absorption abusive d'alcool a également été évoqué par les responsables médicaux des différents festivals accueillant majoritairement des jeunes ou des adolescents. Les problèmes qu'ils rencontrent aujourd'hui ne sont guère liés à la consommation de cannabis, ils résultent surtout de l'absorption abusive d'alcool, allant jusqu'au coma éthylique. Pour s'en convaincre, l'article paru dans 24 heures de lundi 14 avril traitant des "bitures express" est révélateur.

Le type de détection voulu par la motion Haury existe depuis assez longtemps aux Etats-Unis. Non seulement il n'est pas fiable mais, comme l'industrie pharmaceutique ne perd pas le nord, il semblerait qu'en plus de tirer profit de la vente des tests, elle a mis sur le marché, de façon plus ou moins officielle, des antidotes à ces tests. Si les tests de dépistage devaient se généraliser, nous trouverions chez nous comme aux Etats-Unis, dans des officines spécialisées, des publicités pour la vente de produits à prendre quelques heures avant les tests pour brouiller leur lecture. Les produits sont nombreux, les sociétés aussi ; les méthodes sont soi-disant garanties "satisfait ou remboursé à 200%" sur preuve du test positif et des poursuites judiciaires engagées. Alors, faudra-t-il également que les directions d'établissements scolaires se mettent à fouiller leurs élèves pour savoir s'ils possèdent de tels produits ?

En conclusion, n'en déplaise aux pharmaciens, aux aubergistes et à ceux qui diabolisent le cannabis, le groupe des Verts vous encourage à suivre le rapport de minorité et à classer cette motion qui est un emplâtre sur une jambe de bois, ce qui nous préoccupe, sachant qu'elle est déposée par un médecin. En soutenant le rapport de minorité, nous suivrons la sagesse du Grand Conseil valaisan, qui a priori n'est pas un noyau de gauchistes, et qui a refusé, en février, une motion déposée par l'UDC allant dans le même sens que celle de notre collègue Haury, motion qui n'est en rien libérale ni écolo mais relève plutôt de la chasse aux sorcières.

Mme Christine Chevalley : — En réfléchissant au sujet qui nous occupe, en tant que parent, je ne sais pas si j'aurais apprécié qu'un enseignant fasse des examens de dépistage sur mes enfants sans que j'en sois informée. Dès lors, je pense qu'il est absolument nécessaire — cela ne figure ni dans la motion ni dans les rapports de commission — de faire la différence entre les élèves qui ont atteint leur majorité et les élèves mineurs. Les élèves majeurs sont censés être responsables de leurs actes et en assumer les conséquences. Mais pour les élèves mineurs — j'ai encore l'illusion qu'il s'agit d'élèves de 16 à 17 ans et pas de plus jeunes —, lorsque l'enseignant s'interroge sur la consommation d'un de ces élèves, un contact avec les parents est absolument nécessaire. Vous me parlerez du désistement des parents. Peut-être. Mais le rôle de l'enseignant est aussi de chercher le contact et la collaboration des parents en vue d'une solution lorsqu'un problème se présente.

Lorsque l'élève est mineur, les parents doivent être informés. Sera-t-il dirigé vers l'infirmière, vers le médecin scolaire ou vers le médecin de famille ? Cela peut découler de l'entretien, des contacts entre l'enseignant et les parents. Si vous décidez d'autoriser les contrôles par les enseignants ou les directeurs d'établissements, il est vraiment nécessaire que cette information figure dans les directives ou les informations données aux parents en début d'année.

M. Jérôme Christen : — Les "profs" doivent-ils se muer en inspecteurs de la brigade des "stups" ? Eh bien non, chers collègues, ce n'est pas leur rôle. Il n'est pas souhaitable de faire d'un instrument pédagogique un instrument de répression. Il n'est pas souhaitable de casser une relation de confiance entre un enseignant et un élève, et encore moins de déresponsabiliser les parents face aux tâches éducatives qui leur incombent.

Les tests de dépistage sont en contradiction avec la protection de la sphère privée. Ils sont également discutables d'un point de vue éducatif, sans compter qu'il n'y a pas besoin de tels tests pour que l'enseignant constate qu'un élève présente des troubles qui perturbent sa capacité de concentration. Dès lors, il peut enclencher la chaîne préventive et, si nécessaire, la direction peut entrer dans une phase répressive.

L'Office fédéral de la santé a d'ailleurs édité un guide intitulé "Ecole et cannabis" destiné aux enseignants et aux directions scolaires. Il conclut qu'il n'existe aucun argument convaincant pour faire des tests tels que préconisés par notre collègue. De plus, leurs résultats sont très limités car, premièrement, les traces de cannabis peuvent être détectées plusieurs jours, voire plusieurs semaines, après la consommation ; un test n'indique rien de l'état actuel de la personne concernée. Deuxièmement, un test ne permet pas de conclure à une consommation unique ou à une consommation régulière. Troisièmement, les tests sont facilement falsifiables, par exemple en ajoutant de l'eau à l'urine prélevée. Quatrièmement, l'effet dissuasif des tests est discutable, la peur des conséquences en cas de test positif ne retient pas forcément un jeune consommateur.

Par conséquent, il faut travailler sur la qualité du climat de l'établissement, car lorsque celle-ci est meilleure, la consommation d'une substance, quelle qu'elle soit, est moindre. C'est ce que déclarait en 2005 François Delessert, alors directeur de l'Office des écoles en santé de l'Etat de Vaud. Toutefois, un établissement scolaire ne tolérera pas que les élèves consomment du cannabis ou se trouvent sous son effet durant les heures de cours ou lors des manifestations scolaires et il doit faire respecter les règles suivantes :

1. Aucune consommation avant ou pendant l'école.
2. Les élèves sous effet d'une drogue ne sont pas admis aux cours.
3. Pas de consommation avant ou pendant des situations particulières, telles que courses d'école, voyages d'étude, camps, fêtes organisées par l'école.
4. Pas de partage ni de trafic de cannabis ou d'autres drogues dans l'enceinte de l'école.

Il va de soi que ces règles s'appliquent aussi bien aux élèves qu'aux enseignants et autres personnes employées par l'école. Ces mesures sont suffisantes, elles sont les plus efficaces et c'est dans ce sens que nous devons travailler. Je vous suggère de refuser la proposition de notre collègue.

M. Pierre Grandjean : — Comme l'exprime la motion Haury, lorsque le corps enseignant n'a que des soupçons de consommation de cannabis, il n'a aucun moyen légal de les vérifier. Eh bien, cette motion vise très justement à combler cette lacune. Elle ne propose pas de dépistage systématique et ne précise pas la sanction qui, de l'appréciation des professionnels, doit être maintenue et adaptée aux circonstances. Elle vise à donner à l'école les moyens de faire la preuve par un test approprié que l'élève a fumé. La consommation de cannabis — qui est une drogue, ne l'oublions pas — n'est pas une maladie mais en premier lieu une infraction au règlement. Elle doit être sanctionnée comme telle. De toute évidence, aucune ébauche de solution à ce problème n'est apportée par la conclusion du rapport de minorité qui parle de l'accompagnement de l'adolescent vers un cadre de réflexion sur sa propre santé. Pour la santé de notre jeunesse, de nos enfants, je vous invite vivement à soutenir le rapport de majorité et à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Fabienne Despot : — Je rejoins l'opinion de Mme la députée Chevalley qui axe la prévention et le contrôle sur le dialogue entre parents et enseignants. Mais si soupçon il y a, dépistage il doit y avoir d'une manière ou d'une autre. Cependant, je suis impressionnée de constater la capacité de la gauche de dégager en corner toute difficulté liée à la drogue et de renvoyer encore et toujours le problème à l'alcool et à la cigarette. En conclusion, fumons tout ce que l'on désire pourvu que ce ne soit pas du tabac !

M. Julien Glardon : — Le problème de la consommation de cannabis est bien trop complexe pour être résolu simplement par plus de répression. Si chaque consommateur potentiel était convaincu que ce produit est dangereux, par ses conséquences sur la santé physique et psychique, il y aurait sans doute moins de fumeurs. Certes, il est important de maintenir un équilibre entre répression et prévention, mais, dans ce cas, la prévention aura toujours plus d'impact que la punition. De plus, comme cela a été dit, l'arsenal actuel est suffisant en termes répressifs. Aussi, je vous encourage à classer cette motion.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Après le tir groupé des opposants à cette motion — auxquels je m'empresse de dire que j'appartiens — j'ajouterai que je relève une certaine contradiction en termes d'analyse politique. Je suis avec intérêt le géotropisme politique de notre collègue Haury qui, de la droite, se trouve maintenant au centre et je lui signale que nous avons quelques places disponibles à gauche. Car il est en train de défendre une position que même la gauche ne défend pas mais qu'elle serait peut-être susceptible de défendre dans d'autres circonstances, à savoir un renforcement du rôle de l'Etat, en l'occurrence des directions d'école. Je rappelle que la loi scolaire — cela devrait satisfaire un maximum de collègues — pose clairement que, dans le proces-

sus éducatif, l'école se borne à seconder les parents ; son rôle est nettement subsidiaire. Je trouve étonnant, de la part de personnes nourries plutôt à l'idéologie libérale, de réclamer ici un renforcement répressif du rôle de l'Etat. Lorsque nous nous adressons à ces mêmes milieux pour obtenir des budgets pour faire de la prévention dans ces différents domaines, nous ne sommes pas toujours très bien reçus.

J'aimerais aussi calmer certaines inquiétudes. On pourrait croire, à entendre les dernières interventions, que du laxisme règne en ce domaine. Eh bien, il n'en est rien, chers collègues. Il est facile, avec un tout petit peu d'expérience, d'identifier des fumeurs de cannabis ; les symptômes ne manquent pas. Je vous signale que ces jeunes ne sont pas laissés à l'abandon, que leur situation est signalée aux différents intervenants concernés, par exemple l'infirmière scolaire, et qu'ensuite il en est référé aux parents. Les situations sont donc gérées. Franchement, l'école a d'autres priorités à mettre en avant. Je vous invite à refuser cette motion.

M. Patrick de Preux : — Je m'étonne toujours du discours assez schizophrénique des Verts et de la gauche. Ils se battent, à juste titre, pour interdire l'alcool et la cigarette dans les lieux publics et il y a peu, à l'Assemblée fédérale, ils défendaient encore la fumette autorisée.

Non, monsieur Chollet, il ne s'agit pas de diaboliser le cannabis qui est une chose grave. Je vous rappelle en outre qu'au Grand Conseil, il est d'usage de décliner ses intérêts.

Mme Edna Chevalley : — Permettez-moi de m'étonner du fait que cette motion soit déposée par une personne qui soutient depuis de nombreuses années que l'école a pour mission, si ce n'est unique en tout cas principale, de s'occuper de formation et de transmission de connaissances. Je m'en étonne d'autant plus que cette personne est médecin.

Une chose est très importante : l'école n'est pas un outil de transmission à la police. Il serait vraiment très regrettable que l'école se mêle de faire un travail de police. Même si ce n'est pas elle qui fait le diagnostic, elle soupçonne et elle fait intervenir la police à l'école. Je pense que ce serait très malsain pour l'atmosphère à l'école.

En revanche, peut-être un vœu pourrait-il être émis que dans le cadre de la réorganisation de l'Office des écoles en santé (ODES) dont on va bientôt entendre parler, je crois. Il s'agirait de revoir quelle peut être la mission du personnel soignant dans son ensemble, pas seulement des médecins ou des infirmières, et du personnel social ; par exemple, on pourrait rechercher quels sont les élèves qui pourraient présenter un problème ou un autre. Je pense que les élèves se confieraient plus facilement à du personnel n'intervenant pas dans la sanction scolaire.

M. Jean Christophe Schwaab : — Le constat et l'argumentation du motionnaire et de plusieurs de mes préopinants se basent, à mon avis, sur trois erreurs fondamentales. La première est que l'école serait démunie, qu'elle ne peut ou ne veut rien faire face au cannabis. Plusieurs de mes préopinants l'ont démontré, c'est erroné. Ce qui a été projeté tout à l'heure le démontre également. La seconde erreur est de penser que les tests de dépistage serviraient à quelque chose. Monsieur Haury, nous ne sommes pas dans la série télévisée, "Les experts" ,où, après 45 minutes, on trouve de toute façon un coupable. Si les tests sont fiables, ce qui reste encore à démontrer, ils ne disent rien, ni sur la fréquence, ni sur la quantité consommée, et ne permettent en aucun cas d'en déduire les mesures éducatives à prendre. Mais surtout, troisième erreur, cette motion procède d'une confusion des rôles, à mon avis gravissime, au sujet de l'école. On aimerait donner à l'école le droit, mais surtout le devoir d'utiliser des moyens réservés à la justice pénale, alors qu'elle ne peut en appliquer ni les procédures, ni les sanctions. Ce n'est pas son rôle et je ne crois pas que nous aimerions transformer l'école en une instance répressive, alors que son rôle est avant tout éducatif.

Enfin, conclusion, j'aimerais mettre les choses au point. Refuser la motion Haury ne signifie en aucun cas minimiser le problème du cannabis dans l'éducation.

M. Bernard Borel : — Dire que la gauche banalise la consommation de cannabis est gratuit et un peu rapide. Comme médecin, je suis bien placé pour savoir que c'est un problème de santé publique réel et le fait que la consommation commence de plus en plus jeune chez les enfants préoccupe, je vous l'assure, les médecins, le Service de la santé publique et l'école.

L'école, depuis de nombreuses années déjà, a mis en place un certain nombre d'activités. Je prendrai l'exemple de l'Ecole professionnelle de Montreux qui a été confrontée à cette problématique, comme toutes les autres écoles. Cela crée effectivement une angoisse chez les enseignants et la direction ; on se demande comment répondre à cette problématique et comment trouver une solution. Eh bien, dans cette école, nous avons organisé une réunion avec tout le corps enseignant pour savoir comment il voyait la répercussion sur l'enseignement du comportement des élèves qui pouvaient avoir fumé du haschich ou arriver complètement "bourrés" aux cours, ce qui se produit régulièrement. Il ne s'agit pas de banaliser. Les jeunes pris en flagrant délit doivent

être dénoncés. Les autres, il est beaucoup plus utile de les accompagner, de les transmettre aux services de santé et d'avoir une discussion avec eux et avec la direction. En effet, contrairement à ce que pense M. Haury, la consommation est souvent liée à une situation de stress, au travail ou dans le cadre familial, ou simplement à des difficultés personnelles. Cette manière de procéder est beaucoup plus efficace et, surtout, correspond au rôle dévolu à l'école. Je vous prie donc de classer cette motion.

M. Jacques-André Haury : — Je peux comprendre que certains membres de ce parlement ne soient pas d'accord avec moi, mais j'ai l'impression que certaines attaques personnelles sont un peu injustifiées. Je répondrai à M. Chollet que quiconque s'occupe de développement durable peut difficilement admettre qu'on intoxique et détruise durablement de jeunes cerveaux en les laissant fumer des substances comme le cannabis. Il me semble, madame Chevalley, que cette réflexion peut justifier qu'un médecin qui s'intéresse au fonctionnement de l'école s'intéresse aussi à veiller à ce que les élèves soient en état de bénéficier non seulement de l'enseignement mais encore de tout ce qui entoure l'enseignement que leur accordent les citoyens vaudois.

J'aimerais dire une chose toute simple. Cette motion vise à permettre au corps enseignant d'établir les faits. Evidemment, quand il y a soupçon et que l'élève, après discussion, reconnaît qu'il a fumé ou qu'il fume, le problème ne se pose pas. Mais il y a des situations dans lesquelles ces faits sont contestés, d'abord par l'élève et ensuite par les parents ; c'est plus grave encore quand ils sont contestés par l'un des parents et pas par l'autre. Vous le savez, mesdames et messieurs les enseignants, et ceux qui s'occupent d'enfants, comme le Dr Borel et moi-même, nous savons que c'est extrêmement nuisible pour un jeune adolescent de se trouver dans une situation où les parents sont en désaccord sur des points aussi importants dans le processus éducatif. Il s'agit de permettre à l'autorité scolaire, aux directions d'établissements, d'établir les faits. Ensuite, il est de la compétence de la direction d'établissement de savoir qu'en faire. La situation doit-elle être réglée par la voie médicale, par une simple discussion, par une annonce aux parents ou par une sanction ? Je mets bien l'élément sanction en quatrième position, il ne s'agit pas de faire une école répressive ; cette question n'est pas abordée par ma motion, elle est laissée entièrement à la liberté des directions d'établissements. Mais il s'agit de permettre d'établir des faits. Je signale à tous ceux qui s'occupent de questions judiciaires mais surtout de pures questions d'éducation qu'établir les faits est essentiel dans tout processus éducatif et, par conséquent, aussi dans tout processus préventif.

J'informe Mme Edna Chevalley que, contrairement à ce qui a été dit par M. Loutan en commission, si l'école détecte une infraction, dans le cas particulier une consommation illégale, elle n'est pas tenue d'informer la justice, sauf dans une situation très particulière, celle de la maltraitance, parce que la loi sur la protection des mineurs que nous avons élaborée fait obligation au personnel soignant et au personnel éducatif de dénoncer. Dans le cas particulier, notre intention n'est nullement de transformer l'école en un outil de délation à la brigade des mineurs mais, bien au contraire, de permettre à l'école de régler ce problème "à l'interne". Je me suis renseigné auprès du Tribunal des mineurs pour être sûr que ce que je vous dis est exact puisque c'est hors de ma compétence. Eh bien, c'est sur cette base que je le dis.

Finalement, le débat est assez simple, n'en déplaise à M. Schwaab. Ceux qui s'opposent à ma motion sont partisans plus ou moins avoués de la légalisation des drogues douces. C'est clairement dit dans le rapport de minorité. Ceux qui la soutiennent y sont opposés. Quand on voit à quel point l'alcool, une drogue légale — c'est l'exemple de drogue légale qu'on donne toujours — progresse, précisément parmi les jeunes, alors que le cannabis, une drogue illégale, tend fort heureusement à régresser, bien que sa consommation reste encore extrêmement élevée, j'ose affirmer que tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, s'engagent pour la dépénalisation du cannabis sont au mieux de doux rêveurs, au pire de dangereux irresponsables.

M. Claude Schwab : — Je ne sais pas si je suis dangereux, doux, rêveur ou autre. Très clairement, je récuse le procès d'intention selon lequel nous serions tout à fait favorables à toute forme de consommation de cannabis. A titre personnel, je suis opposé à la légalisation, ce qui ne m'empêche pas de soutenir tous les arguments donnés jusqu'à maintenant contre la motion Haury : que ce soit la confusion des rôles ou du mélange des genres dans le cadre scolaire, la non-fiabilité des tests ou le fait de traiter un symptôme plutôt qu'une cause. J'aimerais simplement, à ce stade de la discussion, vous rapporter une anecdote qui pourra être une forme de commentaire quant à la nécessité d'établir les faits qui, d'après mon préopinant, est essentielle. Cela se passe dans un autre cadre, un cadre militaire, et je tiens cette anecdote d'un libéral. Un capitaine convoque un de ses soldats pris en état d'ébriété et note qu'il a commencé par un café arrosé, puis qu'il a bu une bière et ensuite pris l'apéro. Chaque fois, le capitaine, polytechnicien, convertit la quantité d'alcool en quantité de verres de blanc. A la fin, il se livre à un calcul assez compliqué et dit au soldat :

Comment pouviez-vous être sobre après avoir consommé l'équivalent de 2,2 litres de vin blanc ?

Mon capitaine, je n'avais pas besoin de tous ces calculs pour savoir que j'étais rond ! (Rires.)

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral soutient cette motion à l'unanimité. Elle n'est ni libérale ni écologique mais pétrie de bon sens. Elle fait partie d'une politique cohérente et rigoureuse en matière de consommation de cannabis.

L'école ne peut pas être une île sans répression. M. Jean-Marc Chollet a dit tout à l'heure que le problème ne se posait pas à l'école. Le problème du cannabis se pose aussi à l'école, monsieur Chollet. Le groupe libéral éprouve une certaine lassitude à entendre le sempiternel discours des Verts et de la gauche, non pas schizophrène, comme l'a dit M. de Preux, mais angélique, pour l'accompagnement et la prévention plutôt que pour la répression. Nous éprouvons aussi une certaine lassitude devant le discours, un peu hypocrite je dois le dire, qui, d'un côté banalise la consommation de cannabis et, de l'autre côté, veut interdire la fumée dans les lieux publics.

Les libéraux soutiennent cette motion qui cherche avant tout la détection plutôt que la répression.

M. Raphaël Mahaim : — Deux brèves remarques, si vous me permettez. Je regrette également, comme certains de mes préopinants, l'amalgame fait entre cette discussion et celle sur la légalisation du cannabis. Il s'agit ici du rôle de l'école et non de la légalisation du cannabis. Je précise, si besoin est, qu'à titre personnel, je suis également opposé à la légalisation du cannabis et j'estime que les mots un peu mielleux repris par mon préopinant Surer ne correspondent pas à la réalité des discours tenus par mes collègues Verts, socialistes ou popistes. En tout cas pas dans leur totalité. Et puisqu'il est fait allusion — par M. de Preux, je crois — aux débats fédéraux, on pourrait aussi faire remarquer que l'un des instigateurs des réflexions fédérales est M. Felix Gutzwiller, qui n'est certes pas encore membre de votre parti libéral, monsieur de Preux, mais qui ne peut être considéré comme étant du même bord que les gauchistes de ce parlement.

Deuxième remarque, il me semble que la motion de notre collègue Haury a un effet pervers qui n'a pas encore été mentionné. le pouvoir de procéder à des tests de dépistage est une arme relativement lourde donnée aux directions d'écoles. La plupart des personnes n'ayant pas nécessairement envie d'appliquer cet outil, je crains qu'on arrive à une situation très déséquilibrée dans son application. Je m'explique. Je suis prêt à parier qu'une partie des professeurs et des directeurs et directrices d'écoles n'a tout simplement pas envie de faire usage de cette compétence et ne procèdera à aucun test de dépistage, alors même que, dans des écoles où les directions sont plus répressives ou plus vigilantes selon le point du vue où l'on se place, on procèdera massivement à des tests de dépistage. Cet effet pervers qui consisterait à voir des tests de dépistage intensifs dans certains établissements et rares dans d'autres me paraît inacceptable. C'est, à mon avis, une raison supplémentaire pour refuser cette motion.

M. Michel Cornut : — Je m'élève, moi aussi, contre les propos tenus par certains intervenants selon lesquels s'opposer à la motion de notre collègue Haury signifierait que l'on entend minimiser les problèmes liés à la consommation de produits psychotropes dans les écoles. J'insiste sur le fait que si nous observons, dans une classe, que des élèves ont une consommation problématique d'un produit quel qu'il soit, pas simplement de cannabis mais par exemple d'alcool, il doit y avoir un signalement, pas une dénonciation, comme le dit M. Haury. D'ailleurs, la loi sur la protection des mineurs ne parle pas de dénonciation mais de signalement. Il doit y avoir, bien sûr, signalement pour une prise en charge adéquate, soit l'information donnée aux parents et, si nécessaire, la saisie du Service de protection de la jeunesse ; d'autres dispositions encore peuvent être prises. Il ne faut évidemment pas minimiser la situation lorsqu'on se trouve en présence d'élèves qui ont une consommation problématique de produits psychotropes.

Que ce soit bien clair, nous sommes divisés. Il y a ceux, parmi nous, qui pensent que la prohibition des produits psychotropes, cannabis ou autres produits, est une solution pour mettre notre société à l'abri de ces produits. C'est un point de vue qui se respecte. Et il y a ceux qui pensent que la prohibition n'est pas une solution. J'observe d'ailleurs que M. Haury ne propose pas la prohibition de l'alcool qui fait tout autant de ravages, sinon bien davantage, que le cannabis dans notre société. Les positions peuvent donc être extrêmement diverses sur cette question. Mais je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut, dans toute la mesure du possible, prévenir la consommation excessive de ces produits qui ont un impact négatif sur les études et sur la santé en général. Lorsqu'on observe que des élèves se sont laissé prendre, il faut tenter de les aider. Il ne s'agit en aucun cas de considérer que c'est sans importance.

Pour terminer, j'aimerais aborder la question de la fumée dans les lieux publics. Cela n'a strictement rien à voir. Lorsqu'il y a de la fumée dans les lieux publics, ceux qui ne fument pas en absorbent quand même. C'est pourquoi on interdit d'y fumer. Quand une personne consomme de l'alcool, ceux qui sont dans son entourage n'en consomment pas forcément. Je vous propose de cesser ces procès d'intention réciproques et ces invectives jettées des uns aux autres sur ces questions afin d'avoir, ensemble, une approche sereine pour chercher à amé-

liorer la situation. Il s'agit en particulier de savoir comment amener nos élèves à venir à l'école en étant sobres, sans avoir consommé de cannabis, d'alcool ou d'autres substances plus dangereuses encore.

M. Jean-Michel Dolivo : — La loi scolaire, comme l'a rappelé M. Haury, indique, à son article 108, que lorsque la conduite d'un élève laisse à désirer, en classe ou hors de l'école, le maître en avise immédiatement les parents. Une autre disposition indique que les élèves ne consomment ni alcool ni stupéfiants et ne fument pas.

Ces dispositions — cela ressort du débat — figurent dans la loi scolaire parce qu'elles sont liées aux objectifs visés par l'école en matière d'éducation, de formation, d'apprentissage de la vie. Avec la loi scolaire, nous ne nous situons pas dans un cadre pénal. C'est très important de le relever, car le moyen proposé par M. Haury est totalement inadéquat dans un cadre scolaire. Il serait éventuellement adéquat dans un cadre pénal. Des alcootests sont pratiqués par des policiers, qui font évidemment aussi des dépistages de cannabis ou autres drogues lorsqu'il y a soupçon de consommation, voire de trafic. Cela dans un cadre pénal. L'objectif des policiers est d'assurer la tranquillité, l'ordre et la sécurité publics. Il y a véritablement des objectifs différents qu'il faut prendre en compte. Voilà pourquoi le moyen du dépistage proposé par M. Haury est totalement inadéquat.

Du reste, je pose à M. Haury cette question à laquelle il serait bien incapable de répondre, en tout cas à ce stade : que fera la direction d'un établissement si l'élève à qui l'on veut faire subir un test de dépistage le refuse ? Il exerce sa liberté personnelle en refusant une intrusion dans sa vie privée. Quelle sanction sera prise à l'égard de cet élève ? Ce n'est pas du tout la même chose quand c'est un policier ou un gendarme qui agit du point de vue de la sécurité publique. Comme vous le savez, le refus de subir un alcootest ou un dépistage de drogue dans certaines situations entraîne la présomption que vous avez consommé de ces produits et votre refus signifie donc que vous avez commis l'infraction dont on vous accuse. Voilà pourquoi ces deux logiques sont différentes. Je vous invite à ne pas renvoyer la motion de M. Haury au Conseil d'Etat.

M. Roger Saugy : — Pour ne pas avoir droit à l'ironie de notre collègue de Preux, je vous communique mes intérêts : je n'ai jamais fumé, jamais consommé d'alcool ni de drogue, hormis des médicaments ordonnés par mon médecin. J'espère que cette méconnaissance des produits ne rend pas mes propos inadmissibles. Notre collègue Haury voudrait transformer les directeurs d'école en dames pipi. Evidemment, l'idée peut paraître intéressante. La discussion que nous avons eue montre que vous méconnaissez une chose importante. On peut ne pas consommer d'alcool et ne pas reprocher à d'autres adultes d'en consommer. C'est mon cas. En revanche, on ne peut pas tolérer qu'un enfant consomme de l'alcool, fume ou se drogue. C'est un problème différent. Ce qu'il fera à l'âge adulte est une autre question.

Toutefois, la proposition qui nous est faite d'aller voir dans les familles ce qui se passe le week-end soulève une question importante : est-ce le rôle de l'école d'aller enquêter systématiquement sur ce qui se passe dans les familles ? Je rappelle avec plaisir un slogan d'un parti vaudois : "Plus de liberté et de responsabilité, ce n'est jamais trop demander." Il est évident que l'école va se mêler de ce qui se passe dans les familles lorsque cela va mal ou très mal. L'école se mêle en effet des enfants lorsqu'ils sont sur le lieu de l'école, s'occupe de leur comportement, de leurs difficultés, de leurs soucis.

J'ajoute que j'ai dénoncé — je tiens à ce mot — des élèves auprès de l'autorité judiciaire et, je l'ai déjà dit dans cette salle et cela m'a valu des reproches, j'ai été fort surpris de voir la faiblesse choisie dans la punition par le Tribunal des mineurs. Et c'est un euphémisme. C'est dire que la question n'est pas aussi simple que vous le croyez. Ce n'est pas parce qu'on sait qu'on peut résoudre le problème. Il faut une collaboration. Je vous demande de remettre cette motion à sa place et d'aider l'école à prendre des mesures, sanctions ou autres, pour que les élèves en difficulté soient mieux soutenus et mieux corrigés.

M. Frédéric Borloz : — Nous arrivons, je crois, au terme de ce débat. J'ai l'impression que le discours que je viens d'entendre de la part de plusieurs de mes préopinants consiste simplement à dire : "C'est un peu compliqué, on ne sait pas très bien s'il n'y aurait pas des inégalités de traitement entre un collège et un autre. Finalement, on aime mieux ne rien faire."

Eh bien, moi je crois que ne rien faire est la pire des solutions. Le groupe radical soutient cette motion, il demande qu'elle soit traitée par le Conseil d'Etat. Certaines réserves ont été émises par Mme Chevalley, je demande que le Conseil d'Etat en tienne compte. Mais il faut agir, on ne peut pas être spectateurs de ces situations, que personne au sein de ce parlement ne conteste et qui sont extrêmement graves, et attendre qu'une hypothétique police fasse le travail, prenne des mesures, etc.

Soyons fermes, renvoyons cette motion au Conseil d'Etat, demandons-lui de nous faire une proposition concrète et solide qui tienne compte des difficultés d'application. Ce n'est pas à nous de régler ces problèmes au sein du

parlement maintenant, nous nous prononcerons quand un projet nous sera soumis en réponse à cette motion. En attendant, il faut agir plutôt que d'être spectateurs.

M. Jean Christophe Schwaab : — M. Haury évoque la nécessité d'établir les faits. Je partage tout à fait son avis. Cependant, pour les établir, il recourt à des tests dont la fiabilité a été maintes fois remise en cause et dont le résultat peut être discutable, contestable, voire arbitraire. Or, nous reconnaîtrons tous et toutes qu'avec les adolescents, établir les faits est important, mais éviter l'arbitraire l'est encore plus.

M. Bernard Borel : — Je ne peux pas laisser M. Borloz prétendre qu'on ne fait rien à l'école. Il y a longtemps qu'on se préoccupe de cette problématique. J'ai été assez clair sur la démarche faite, établissement par établissement, pour prendre en charge cette situation. Le rôle de l'école n'est pas de condamner ni de détecter mais bien d'enseigner. Je vous demande de ne pas renvoyer cette motion et de la classer verticalement.

M. François Brélaz, rapporteur de majorité : — J'aimerais faire quelques remarques sur le rapport de minorité et préfère les faire à titre personnel. Ce rapport évoque le Groupement romand d'étude des addictions. Ce groupement "(…) regrette la politique actuelle de répression sur le cannabis qui empêche les jeunes de se questionner sur leur consommation et nuit par conséquent aux efforts de prévention faits dans ce domaine." En résumé, pour ce groupement, la politique de répression nuit aux efforts de prévention.

Le 29 mars dernier, j'ai fait une visite à la foire du chanvre à Berne. (Rires.) Parmi les stands, il y en avait un d'une maison de Lutry dont voici la documentation.



Elle propose 100 variétés différentes de cannabis. L'adresse figure tout en bas : case postale 182, 1095 Lutry. Cela doit pouvoir intéresser au moins un député.

J'aimerais dire aux commissaires minoritaires qu'ils se trompent en reprenant les thèses de ce groupement. Etant donné l'explosion de l'offre de graines de cannabis, malgré la prévention, une politique de répression est nécessaire. Je précise que la motion sur laquelle nous devons nous prononcer ne propose pas de la répression mais de la prévention.

Toujours dans le rapport de minorité, je conteste la prise de position du 7 janvier de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues. Cette commission défend l'idée que les mesures de réglementation du marché plutôt que la répression peuvent améliorer la protection de la jeunesse en matière de consommation de cannabis. Puisque n'importe qui peut se procurer des graines, la réglementation du marché n'est qu'une illusion. En conséquence, je vous invite à ne pas cautionner l'attitude lénifiante de la minorité, à aller de l'avant et à soutenir le rapport de majorité.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je ne soutiendrai pas cette motion. Je ne suis pas d'accord avec le mot répression quand on parle d'enfants et en suis un peu désolé. Comme l'a dit un des intervenants, nos enfants ne sont ni libéraux, ni radicaux, ni de gauche, ni de droite, ni socialistes, ni Verts, ni centristes ; ils ont besoin

d'enseignants, mais ils ont aussi besoin, à travers la loi scolaire, de responsables d'établissements forts. On parle de drogue, on peut aussi parler de l'alcool. Certains directeurs d'école ont du courage et d'autres pas.

Au travers de la loi scolaire — je ne citerai pas d'exemple ni les règlements d'application — dont l'article 180 est assez clair, on peut toucher explicitement la problématique de la drogue et faire appel à des gens qui s'occupent de médecine et des aspects judiciaires, tout en enseignant. Simplement, il faudrait une impulsion forte de la part du département et de la cheffe dudit département demandant aux directeurs d'écoles de faire simplement respecter les lois — elles existent —, aujourd'hui plus que jamais. Mais en aucun cas, il ne faut aller dans le sens d'une répression. Il faut viser le respect des lois et elles existent.

Mme Pascale Manzini, rapportrice de minorité : — Pendant tout ce long débat, malheureusement, on a constamment entendu, dans les diverses opinions exprimées, la sempiternelle différence entre la vision préventive et celle de la répression.

A ce propos, je vous indique quatre chiffres. Vous savez que la loi sur les stupéfiants est basée sur la politique des quatre piliers qui sont, premièrement la prévention ; deuxièmement la thérapie ; troisièmement la réduction des risques et l'aide à la survie ; quatrièmement la répression. Selon les statistiques de l'Office fédéral de la santé publique, pour 2006, les coûts ont été de 53 millions pour la prévention ; 14 millions pour la thérapie ; 60 millions pour la réduction des risques et l'aide à la survie ; 799 millions pour la répression.

Tant que l'on ne consacrera pas plus de moyens à la prévention, il est inutile d'en rajouter encore pour la répression. Si on ne donne pas les moyens de faire de la prévention, on ne pourra jamais savoir si elle est efficace ou pas.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Ce débat, je le trouve assez convenu, alors que la situation, tant sur le plan juridique que sur le plan médical — je reviendrai sur ce plan —, me paraît assez claire. Beaucoup d'arguments ont été échangés ; j'en relèverai certains pour montrer que, sur le plan juridique, la situation est absolument claire.

L'article 180 du règlement de la loi scolaire, intitulé "Alcool, tabac, drogue" et déjà cité, dit : "Les élèves ne consomment ni alcool ni stupéfiants ; ils ne fument pas." C'est limpide. Celles et ceux qui prétendent que l'école est une zone de non-droit — c'est un peu ce qu'ils disent — affirment des choses fausses.

Celles et ceux qui, soudain, voudraient étendre le pouvoir de l'école — j'y reviendrai — oublient sans doute d'autres débats et aussi l'article 3 de la loi scolaire qui dit "L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative." Une distinction claire est faite entre ce qui appartient à la sphère de la famille et ce qui concerne l'école.

Je reviens à l'article 180. Un élève surpris à l'école en train de consommer de l'alcool, des stupéfiants ou de fumer est sanctionné. Il n'y a pas d'échappatoire. S'agissant des stupéfiants, nous encourageons la dénonciation au juge qui doit trancher et déterminer la sanction pénale ; on peut même dire que cela fait partie des devoirs légaux. Il y a donc une sanction scolaire et une sanction infligée par la justice.

Concernant la suspicion, évoquée par le motionnaire, s'il est clair pour l'enseignant qu'une consommation d'alcool, de stupéfiants ou de tabac a eu lieu hors de sa présence, si l'élève n'a pas été pris en flagrant délit mais que l'enseignant constate, par exemple au retour de la récréation, que l'élève qui était dans un état normal avant la récréation ne l'est plus après, il est clair que l'élève a enfreint l'article 180. Même si le professeur ne peut pas prouver que l'élève a consommé une de ces substances, l'élève sera puni sur la base de la suspicion.

Ce qui m'étonne beaucoup, c'est la manière dont le débat se passe. J'aurais dû être plus précise dans mes propos introductifs en disant que certains éléments sont très convenus et d'autres un peu à contre-emploi. Celles et ceux d'entre vous qui pensent que l'école essaie en permanence d'étendre son pouvoir et de s'ingérer dans la vie des familles m'étonnent parce qu'il est clair que l'article 180 concerne en quelque sorte, si j'ose ces termes, la juridiction sur le territoire de l'école. Ce qui se passe en dehors de l'école, juridiquement, ne concerne pas l'école mais les parents, la police et les communes, par exemple sur le chemin de l'école. Et quand bien même cela ne concerne pas juridiquement l'école, les enseignants, les médiateurs, les directeurs, les infirmières scolaires, l'ensemble des professionnels de l'école vont néanmoins traiter le cas d'un élève en difficulté.

Ainsi, celles et ceux qui soutiennent la motion de M. le député Haury voudraient que le rôle répressif de l'école puisse s'exercer hors du territoire de l'école, ce qui est assez surprenant. Vous le savez, j'ai un grand département et je ne craindrais pas d'étendre encore son pouvoir. Mais je ne suis pas persuadée que celles et ceux

d'entre vous qui, aujourd'hui, réclament que l'école s'ingère jusque dans la vie des familles, seraient d'accord avec une telle proposition.

Il me semble qu'il y a au sein du Grand Conseil, tous bords confondus, des médecins sensibles à la position de la Société suisse de médecine de l'addiction qui, se prononçant sur de tels tests, indique : "D'une légalité douteuse au regard du droit conventionnel et constitutionnel, l'idée de procéder à une recherche systématique des substances dans les urines ou dans la salive des adolescents n'en séduit pas moins certains parents." On retrouve des arguments qui ont été échangés et s'ajoute la notion de légalité douteuse. Plus loin, le texte se poursuit ainsi : "Ces pratiques heurtent l'éthique et le droit." Plus loin encore : "Le groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants du Conseil de l'Europe a récemment publié une recommandation rejetant clairement la pratique des tests de dépistage en milieu scolaire." Vous pourrez lire ce texte en entier, si vous le souhaitez. On peut se moquer de ce que je dis et des arguments avancés par certains opposants à la motion. Mais je trouverais grave que les éléments évoqués et établis par la Société suisse de médecine de l'addiction et par un groupe spécialisé du Conseil de l'Europe soient balayés d'un revers de main.

Par ailleurs, prétendre que ceux qui sont en faveur de la motion sont les seuls à vouloir lutter contre la drogue et que les autres sont favorables à la consommation de stupéfiants est une vision tellement réductrice qu'elle heurte le sens commun. Il ne me semble pas qu'il y a dans cette assemblée — d'autres débats ayant eu lieu ici le montrent — des députés qui pourraient se lever et dire qu'ils sont pour la drogue. Un effort de chacune et chacun d'entre nous, de chacune des institutions dont nous avons la responsabilité, est nécessaire pour lutter contre ces éléments.

Si les arguments que je développe devaient ne pas vous convaincre, je demanderais alors à chacune et chacun d'entre vous où vous mettriez la limite. L'article 180 du règlement de la loi scolaire est clair : les élèves ne consomment ni alcool ni stupéfiants et ne fument pas. Pourquoi cette motion, par souci d'être complète, sous l'angle de la suspicion en suivant le raisonnement développé par M. Haury, ne propose-t-elle pas l'usage d'éthylomètres dans les écoles, voire des prises de sang ? Si l'on attaque un problème, il faut y aller carrément et franchement. L'article 180 est clair, l'ensemble de cet arsenal doit être déployé. Si l'on évoque la dimension complète de l'arsenal qu'il faudrait mettre en œuvre d'après le motionnaire et les personnes qui le soutiennent, on voit que les choses ne résistent pas à l'analyse.

Au terme de cette intervention sans doute un peu longue, retenez que l'école est un des lieux les plus normés, les plus cadrés qui existent dans la société. C'est aussi un lieu où les règles sont appliquées, où l'on se charge de veiller sur le long terme à ce que les règles établies soient respectées et à ce que les élèves confiés à notre responsabilité puissent peu à peu traverser des difficultés qu'ils rencontrent ; cela veut dire qu'ils doivent être sanctionnés par l'autorité scolaire, le cas échéant par l'autorité pénale, mais également être pris en charge. Pour les raisons que j'ai évoquées, médicales et juridiques, je vous demande de ne pas renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

La motion est prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat par 73 voix contre 64 et 4 abstentions.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la motion est prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat par 72 voix contre 64 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (72)

Ont voté non : Serge Melly, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Se sont abstenus : Christine Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Elisabeth Ruey-Ray, Pierre Guignard. (4)

Postulat Eric Bonjour et consorts – Quelles mesures prendre contre les agressions contre l'intégrité des Vaudois de même que contre les cambriolages et le "homejacking" ? (08_POS_058)

Développement – texte déposé

A. Rapport sur les mesures à prendre contre les agressions contre l'intégrité des Vaudois

Alors que sept personnes ont été attaquées ces jours avec un couteau, dont trois dans le quartier de la Cathédrale, la police vaudoise annonce que les nuits lausannoises pèsent lourd dans le bilan criminel de 2007. Si le nombre de délits est resté stable, ceux avec violence ont augmenté, en particulier les fins de semaine. Les autorités policières pointent particulièrement du doigt la consommation excessive d'alcool. Malgré un nombre total de délits relativement stable (12'173 en 2007, 12'163 en 2006), ceux avec violence ont augmenté de manière inquiétante de **15,9%, avec 1443 cas.** Il semble également que près de la moitié des bagarres ont lieu les vendredis et samedis soir. La proportion de jeunes impliqués dans des délits avec violence y est d'ailleurs très marquée. **S'ils ne représentent que 1% des moins de 20 ans, les jeunes délinquants comptent pour 64% parmi les auteurs de brigandages et de vols à l'arraché. Un tiers des auteurs de lésions corporelles et voies de faits ont moins de 20 ans.**

Compte tenu des chiffres dramatiques, le présent postulat demande au Conseil d'Etat :

1. De produire un compte rendu détaillé sur les nationalités et les profils de cette délinquance dans les centres urbains durant les week-ends, ainsi qu'un compte rendu des atteintes à l'intégrité corporelle des Vaudois au cours de l'année passée, y compris une carte régulière des zones particulièrement à risque pour la population le soir.

2. De produire les mesures d'accompagnement possibles pour éviter que des groupes de jeunes squattent en permanence certaines zones urbaines, comme la Place de la Gare, les centres commerciaux et les lieux ou la population se rend pour retirer de l'argent au bancomat. Egalement, le Conseil d'Etat est prié de prendre position sur de possibles mesures de rétorsion contre des parents qui refuseraient de coopérer avec les autorités de police et de la jeunesse.

3. De se pencher sur l'opportunité de développer l'usage de caméras de surveillance dans les centres urbains en coordination avec les autorités communales dans le respect de la nouvelle loi sur la vidéosurveillance.

4. De réfléchir sur les mesures visant à interdire la consommation d'alcool hors des débits de boissons habituels, comme le domicile, les restaurants et les bars. La ville de Coire, par exemple, interdit déjà la consommation d'alcool entre minuit et sept heures du matin. (voir l'article "Point fort", page 3, dans 24 heures du lundi 14 avril 2008).

5. De se positionner sur l'opportunité de prendre des mesures d'exclusion territoriale pour les délinquants coupables d'agression ou de vol à l'arraché. Des mesures d'exclusion existent par ailleurs déjà pour les cas de violences conjugales qui prévoient des mesures d'éloignement du conjoint violent du domicile,

ou encore pour les dealers de drogue interdits de séjours dans certains périmètres urbains. Des mesures d'assignement à domicile avec bracelet pourraient-elles également être envisagées ?

6. De réfléchir avec la Conférence des directeurs cantonaux de police pour renforcer l'échange d'informations judiciaires concernant les délinquants multirécidivistes, et à terme créer un fichier intercantonal judiciaire, s'il n'existe pas encore.

B. Rapport sur les mesures cantonales à prendre contre les cambriolages et le "homejacking"

Les statistiques cantonales révèlent également que **les cambriolages d'appartements et de villas continuent d'augmenter en 2007 (672 cas, +22,4%).** Cette tendance suit celle observée depuis deux ans sur l'arc lémanique.

Alors que la police vaudoise et les acteurs de l'assurance préfèrent recommander à la population de se barricader chez elle avec des serrures dernier cri, il convient de s'interroger sur cette dérive inquiétante de notre société. La hausse spectaculaire des cambriolages à domicile (appelés homejacking dans les pays anglo-saxons) est particulièrement terrible, car elle s'attaque à des gens souvent endormis chez eux avec des personnes ou enfants sans défense. La perspective d'imaginer pouvoir se faire "braquer" chez soi alors qu'on se sent à l'abri est particulièrement intolérable et mérite une réponse rapide.

Compte tenu des chiffres dramatiques, le rapport répondra spécifiquement à cette problématique par :

1. La mise à disposition des nationalités et des profils criminogènes des bandes de cambrioleurs ainsi qu'un compte rendu régulier — fréquence à définir par le Conseil d'Etat — des atteintes à l'intégrité corporelle des Vaudois au cours de l'année, et, régulièrement, une carte des zones particulièrement sensibles aux cambriolages.

2. Les mesures d'exclusion territoriale pour les délinquants coupables de cambriolages, et des mesures envisagées pour permettre une meilleure interaction entre la population et la police. Egalement, le Conseil d'Etat est prié de s'exprimer sur la possibilité d'élargir aussi en ville et de favoriser le "community policing" ou la création de groupes de surveillance citoyens, comme il en existe par exemple dans les petites communes.

3. Les mesures de renvoi hors du territoire en vigueur, et celles prises en coordination avec l'Office fédéral des migrations.

Puidoux, le 15 avril 2008.

(Signé) Eric Bonjour
et 11 cosignataires

Développement en plénum

M. Eric Bonjour : — J'espère que ce postulat vous intéressera autant que la motion précédente et je vous remercie d'avance de votre attention.

Alors que sept personnes ont été attaquées récemment au couteau, dont trois dans le quartier de la Cathédrale de Lausanne, la statistique 2007 de la police vaudoise confirme une fois de plus le développement inquiétant de la violence gratuite dans les villes de Suisse par des groupes de délinquants avinés en fin de semaine. Dans le seul canton de Vaud, la violence juvénile a bondi de 16% pour atteindre le chiffre astronomique de 1443 agressions. Il va sans dire que derrière ce chiffre se cachent les drames personnels de victimes qui mettent des années à se remettre des agressions subies.

Le fait que les cambriolages dans les domiciles privés aient augmenté de 22% est lui aussi inquiétant. Cette augmentation en dit long sur la situation potentiellement précaire de nombreux citoyens. L'an dernier, la police cantonale avait préféré tirer l'oreille des contribuables qui ne se barricadaient pas chez eux avec des serrures dernier cri alors que les journaux et la police font régulièrement état de bandes criminelles étrangères qui écument la région.

Face à tout cela, il est impératif de rétablir la confiance des citoyens dans leurs autorités. Grâce au fédéralisme, notre canton peut regarder ce qui se fait dans les cantons alémaniques par exemple, confrontés aux mêmes problèmes — ce n'est pas une spécificité vaudoise. La population de Zurich a, par exemple, accepté une nouvelle loi qui interdit le vagabondage de groupes à proximité de centres commerciaux et de bancomats. A Coire, les autorités ont aussi préféré légiférer en matière de débit d'alcool et ont notamment interdit la consommation

d'alcool entre minuit et 7 heures du matin. Ailleurs, la police a établi des contacts de proximité avec des associations de quartier pour assurer le suivi et rassurer la population.

En lien avec le débat précédent où il était question d'introduire une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis, je tiens à rappeler ce qui suit. Dans le Blick, un éminent psychologue de la jeunesse, reconnu en Suisse alémanique, disait : "Les enseignants doivent reprendre le rôle d'autorité auprès des jeunes écoliers et non se résoudre à subir les frasques de certains et les états-majors de la formation doivent soutenir sans faille les décisions des directeurs des écoles."

Mon postulat a comme objectif de nous donner une idée de l'intention des actions qu'entend mener le Conseil d'Etat en la matière. On le voit donc, les solutions existent et le monde politique doit agir maintenant pour éviter que ne se dégrade le climat de confiance dans notre société. La justice doit également punir rapidement les délinquants coupables pour permettre d'éviter la banalisation de leurs délits, donc la récidive. La mise en œuvre rapide de Codex et le nouvel établissement de détention des mineurs y contribueront. Il semble que le monde politique, et notamment l'exécutif, ait mis du temps à réagir, dans certains cas, attendant que le train passe. Malheureusement, l'exemple récent du jeune gymnasien armé est là pour le prouver. *(Ndlr : allusion à un événement intervenu le 8 avril 2008 au gymnase de Beaulieu à Lausanne.)*

S'il vous plaît, redonnons confiance à la population en montrant une position forte et une intention claire. Je demande que mon postulat soit renvoyé à une commission pour que tous, ici présents, et toutes formations confondues, vous soyez conscients du problème qui touche en particulier nos jeunes, car ce sont souvent eux qui déambulent dans nos villes pendant la nuit et subissent les conséquences. Je vous remercie de renvoyer ce postulat en commission.

La discussion est ouverte.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Le nombre de questions que pose M. Bonjour m'étonne. Il m'intéresserait de savoir à quoi elles servent, en particulier celle où il demande des rapports détaillés sur la provenance de ceux qui commettent des infractions. C'est un peu comme si, en voyant le nombre de morts dues au cancer dans un hôpital, on posait toutes sortes de questions sur la provenance des lits, du personnel, comme s'il y avait un lien de cause à effet.

Au mieux, je ne soutiendrai pas ce postulat ; au pire, je pense que nous pouvons le renvoyer à une commission pour qu'une critique soit largement faite du nombre de questions et du rapport qui devrait y répondre, certaines d'entre elles, pour ma part, ne méritant pas forcément de réponse.

M. Marc-Olivier Buffat : — S'il est exact que ce postulat aborde des questions extrêmement importantes et d'actualité, il est aussi vrai aussi qu'il est un peu comme le reblochon : il y a la forme et le fond. Je lui reproche surtout d'être indigeste car, comme le relève Mme Ruey-Ray, il aborde au moins une dizaine de thèmes différents qui, tous, mériteraient un traitement différencié et approfondi. On y traite de la question des caméras de surveillance : est-ce de la compétence du canton ? La nouvelle loi sur la protection des données règle ce type de question. Il y a la question de la consommation d'alcool par les jeunes, nous venons d'aborder ce thème lors de la discussion sur la motion Jacques-André Haury. Bref, il s'agira, en commission, de trier car nous ne pourrons pas renvoyer ce paquet d'un bloc au Conseil d'Etat. Il faudra peut-être que le postulant nous dise quels thèmes sont prioritaires pour lui et qu'il argumente ses choix.

La discussion est close.

Le renvoi en commission est soutenu par au moins 20 députés.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat des groupes radical et libéral – 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève : là aussi le canton doit s'engager (08_POS_059)

Développement – texte déposé

Préambule

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de remettre rapidement un rapport au Grand Conseil concernant le calendrier et les modalités pour l'aménagement de deux fois 3 voies autoroutières entre Lausanne et Genève.

Ce postulat ne va pas à l'encontre de la 3e voie ferroviaire ; il l'accompagne.

Développement

Récemment, quelques accidents ont eu lieu sur nos autoroutes (dont un tragique à Bavois) ; ces accidents relancent la discussion sur la réalisation des bermes centrales en béton (appelées murs californiens) ou en acier de 1,2 mètre de hauteur, à l'occasion de la suppression — décidée par l'Office fédéral des routes (OFROU) — des haies et autres végétations entre les chaussées des autoroutes, pour d'autres motifs de sécurité routière (entretien périlleux).

Comme le porte-parole de l'Office fédéral des routes souligne, à la suite de ces accidents, que les grands axes autoroutiers seront les premiers à être réaménagés en ce sens, il faut pousser au plus vite la discussion sur une récente motion déposée au Conseil national, motion qui vise à élargir à moindre frais les tronçons autoroutiers surchargés, en profitant précisément de la suppression de la végétation des bermes centrales (l'OFROU a reconnu, fin janvier 2008, qu'un élargissement des autoroutes est possible de cette manière).

L'élargissement des tronçons autoroutiers surchargés a, par ailleurs, un effet positif sur la sécurité routière, comme l'indiquait clairement le rapport "Incidence de la réalisation de la 3e voie du contoumement nord de Lausanne sur le taux d'accidents", publié en août 2000 par le Service vaudois des routes, rapport qui conclu que "cette analyse montre clairement que l'ouverture de ce tronçon à deux fois 3 voies a, en plus d'augmenter la fluidité du trafic, très significativement diminué le nombre d'accidents. Le taux d'accidents moyen du contournement nord avant les travaux est de 0,63 contre 0,22 après travaux. Le taux d'accidents a pu être diminué d'un facteur de 2,8 en passant de 2 à 3 voies."

Epalinges, le 15 avril 2008.

(Signé) Pour les groupes radical et libéral :
Alain Monod et 39 cosignataires

Développement en plénum

M. Alain Monod : — Même si ce postulat a été déposé au nom des groupes radical et libéral, je m'empresse d'annoncer mes intérêts : je suis membre du comité directeur de l'Automobile-club suisse, section vaudoise. *(Haaaaaa !)*

Il ne s'agit pas d'opposer la route et le rail. Tous deux méritent une attention particulière, notamment sur le tronçon Lausanne-Genève. D'ailleurs nos collègues zurichois ont compris la complémentarité rail-route depuis fort longtemps. La rumeur veut que l'Etat de Vaud soit plus pressé que d'autres d'effectuer les travaux consistant à supprimer les bandes centrales de végétation. Face à ce constat et sachant que ces travaux entraîneront forcément des désagréments pour les usagers, autant faire d'une pierre deux coups. Il serait dommageable, tant sur le plan financier qu'en prévision des inconvénients à venir, d'entreprendre les travaux de suppression pour ensuite, inévitablement, s'occuper de la troisième voie. Je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Eric Dufour : — Le développement marqué de l'arc lémanique est une réalité, heureuse pour certains et préoccupante pour d'autres. Ce qui semble certain aussi, c'est que le réseau de transports est déjà sous-dimensionné et qu'il faut rapidement l'adapter aux besoins. Une troisième voie CFF apporterait une amélioration, mais ne saurait nous dispenser d'importantes adaptations au niveau autoroutier. Reste à déterminer

l'ampleur de ces adaptations. Ce postulat s'inscrit dans la même ligne que d'autres interventions UDC en attente de réponses. Il existe plusieurs de ces interventions, dont une sœur de celle qui nous concerne aujourd'hui et qui a certainement contribué à l'inspirer. L'aspect sécuritaire et la transformation des bermes centrales ne feront que la renforcer et justifier l'accélération des démarches. Oui, ce postulat mérite d'être soutenu. Il ne faut pas en déduire cependant que nous pourrions nous passer d'une troisième voie CFF. Les deux démarches sont importantes, voire indispensables et devraient être entreprises en parallèle. Je vous invite à soutenir ce postulat et, au nom des groupes, à le transmettre à une commission.

M. Olivier Gfeller : — Pour nous aussi, cet objet doit absolument être étudié en commission. Je remarque également, en préambule, que cette intervention présente quelques redondances par rapport à la motion Claude-Eric Dufour déposée récemment. Dans tous les cas, la commission devra absolument étudier les deux points suivants : premièrement, le risque de reporter les bouchons à l'entrée des villes sur lesquelles débouche l'autoroute ; deuxièmement, les questions de sécurité. On affirme, dans le développement du postulat, en prenant comme exemple le contournement de Lausanne, qu'une troisième voie accroît la sécurité. Cette assertion est délicate car l'application des propositions de ce postulat risque d'entraîner une diminution des voies de secours et des possibilités de dégagement, en cas d'accident en chaîne par exemple. Le groupe socialiste tient en outre à rappeler que l'amélioration des transports ferroviaires entre Lausanne et Genève reste la priorité.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur a demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission. Il convient de décider du cheminement de la motion.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 64 voix contre 33 et 2 abstentions.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Jean-Michel Favez et consorts – la voie express plutôt que la salle d'attente pour la communauté tarifaire ! (08_MOT_036)

Développement – texte déposé

Le 30 octobre 2007, suite à une réponse jugée insatisfaisante du CE à l'interpellation Claudine Dind "Quelle extension de la communauté tarifaire pour les transports publics ?", le Grand Conseil adoptait à une très large majorité "avec 1 opposition et quelques abstentions" (voir BGC p. 18) la détennination suivante :

"Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à accélérer le processus d'extension d'une ou de communautés tarifaires couvrant l'ensemble du territoire vaudois."

Le mécontentement du Grand Conseil était dû au calendrier annoncé qui, dans la réponse citée, prévoyait une échéance en 2009 pour le Nord vaudois et la Riviera, en 2009-2010 pour la région nyonnaise, et en 2010-2011 pour le Chablais.

Il convient aussi de rappeler que la couverture de l'ensemble du territoire vaudois figurait déjà dans le programme de législature 2003-2007 du Conseil d'Etat.

Vendredi 28 mars, nous recevions toutes et tous une copie de la lettre que le Conseil d'Etat adressait le 12 mars à la présidente du Grand Conseil et qui, en réponse à la détennination acceptée 5 mois plus tôt, présentait le nouveau calendrier du gouvernement.

Ma surprise a sans doute été à la hauteur de la vôtre en constatant que les nouvelles échéances prévues par le Conseil d'Etat ne sont nullement avancées, contrairement à la volonté clairement exprimée par le Grand Conseil. En effet, le dernier paragraphe de la lettre du CE nous apprend qu'on peut espérer un rapprochement de la communauté tarifaire de Genève " Unireso " avec la région Nyon-Gland en 2010-2011 (une année de plus que l'échéance annoncée dans la réponse à l'interpellation Dind !) et l'extension de Mobilis au Chablais en 2011 (soit au terme le plus lointain des perspectives annoncées dans la même réponse).

Le Grand Conseil est-il prêt à accepter qu'on se moque à ce point de sa volonté exprimée on ne peut plus clairement par son vote ?

Pour ma part, j'y suis peu enclin et c'est la raison pour laquelle je propose cette motion qui demande que :

Le CE présente un EMPD qui doit permettre la couverture par communauté(s) tarifaire(s) de l'ensemble du territoire vaudois d'ici fin 2009.

Cette motion propose aussi que le CE étudie une modification du chapitre V (Communauté tarifaire) de la loi sur les transports (LTPu), notamment l'opportunité d'une suppression, en son art. 22, de la phrase " La réalisation peut être effectuée partiellement ".

Gland, le 15 avril 2008.

(Signé) Jean-Michel Favez
et 45 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Favez : — Me voir quelque peu fâché à cette tribune ne doit pas constituer une surprise pour plusieurs d'entre vous. En faisant passer ma motion pour signature dans tous les groupes de notre parlement, j'ai été rassuré de constater que nombre d'entre vous partagent la même incompréhension et la même irritation. En effet, comme le précise le développement de la motion que j'ai l'honneur de présenter, il ne me paraît pas admissible que le Conseil d'Etat réponde comme il l'a fait à une résolution, certes non impérative, émanant de notre Grand Conseil. Je rappelle qu'elle a été acceptée quasiment à l'unanimité et qu'elle invite le gouvernement à accélérer le processus d'extension d'une ou de plusieurs communautés tarifaires couvrant l'ensemble du territoire vaudois, dans l'espoir sans doute de voir enfin se réaliser un des points du programme de législature 2002-2007.

Que le Conseil d'Etat se permette de répondre à cette invitation en prolongeant certains des délais — qui ont justifié la détermination du 30 octobre — jusqu'en 2011 est tout simplement inadmissible et démontre le peu de cas qu'on fait de certaines régions périphériques du canton. Des explications techniques nous sont données depuis de nombreuses années pour faire comprendre ce grand retard et elles ont été entendues depuis longtemps. Le rôle d'un service est de les résoudre et il nous semble qu'il a disposé de suffisamment de temps pour le faire. C'est la raison pour laquelle il convient maintenant de fixer au Conseil d'Etat une limite temporelle pour la couverture du territoire cantonal par le principe des communautés tarifaires. Etant donné la nécessité que ce dossier aboutisse dans les meilleurs délais, je demande un renvoi direct de cette motion au Conseil d'Etat, considérant que le Grand Conseil a déjà été suffisamment informé et à de nombreuses reprises. Il convient aujourd'hui de donner un message fort au Conseil d'Etat.

Bien sûr, il ne vous aura pas échappé que cette motion demande également d'étudier l'opportunité de la suppression d'une phrase de l'article 22 de la loi sur les transports publics, cette phrase ne correspondant plus du tout aux objectifs déjà plusieurs fois publiés et confirmés par le Conseil d'Etat. Je vous remercie de votre soutien pour un renvoi direct au Conseil d'Etat

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Dind : — Comme j'ai eu l'honneur d'être citée deux fois dans cette motion, je me dois de prendre la parole.

Suite à la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation, j'avais manifesté ma satisfaction pour les régions qui pouvaient être enfin desservies par Mobilis, tout en souhaitant que le réseau s'étende peu à peu à tout le canton. M. Favez a alors présenté une résolution dont je n'avais pas eu connaissance avant les débats du Grand Conseil. Je l'ai volontiers soutenue afin que le réseau Mobilis soit étendu à tout le canton aussi vite que possible. Notre Grand Conseil a ensuite été tenu au courant du calendrier prévu pour cette extension, comme l'a dit M. Favez.

Cependant, avec cette motion, permettez-moi de vous trouver un tantinet impatient, monsieur Favez. Ce n'est pas la voie expresse que vous voulez, mais une fusée ! Et une fusée, cela a de la peine à s'arrêter pour discuter avec toutes les personnes concernées par l'organisation d'un tel réseau Mobilis. Pour vous éviter la salle d'attente et une augmentation de l'irritation — que je peux comprendre, monsieur Favez — je préférerais que notre Grand Conseil renvoie votre motion à une commission. On pourrait ainsi évaluer les possibilités d'atterrissage de la fusée que vous voulez prendre !

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Certes, monsieur Favez, il y a certains obstacles techniques à l'extension d'une ou de plusieurs communautés tarifaires. Il y a également des obstacles politiques, pratiques, pragmatiques. Malheureusement, je crois qu'une motion émanant du Grand Conseil, si elle est impérative pour le Conseil d'Etat vaudois, ne l'est pas pour le Conseil d'Etat genevois, pas plus qu'elle ne l'est pour les transports publics genevois ou encore pour les chemins de fer fédéraux, qui, vous le savez, sont un acteur des communautés tarifaires avec lequel il faut bien évidemment compter.

Une possibilité existerait d'accélérer le pas en direction d'une couverture élargie du territoire par des communautés tarifaires — transports publics. Elle consisterait à élargir la communauté tarifaire Mobilis — et non pas Uniréseau —, qui s'est constituée autour de l'agglomération lausannoise, en direction de Gland et Nyon. Ce serait vraisemblablement possible pour l'échéance que vous nous proposez, soit fin 2009. Evidemment, c'est un autre scénario avec d'autres conséquences qui, me semble-t-il, mériterait d'être discuté dans le cadre d'une commission.

Pour ces différentes raisons, je vous invite à accepter que les enjeux vous soient présentés afin que vous puissiez clairement indiquer quelle est votre intention.

M. Jean-Michel Favez : — Je maintiens ma demande de renvoi direct au Conseil d'Etat. Je vous rends simplement attentifs, chers collègues, au fait que nous disposons des explications techniques depuis fort longtemps. Elles nous ont été données en long, en large et en travers dans la réponse à l'interpellation de Mme Dind qui est intervenue tout à l'heure. La réaction du Grand Conseil suite à la réponse du Conseil d'Etat à la résolution de Mme Dind montrait bien qu'il en avait marre — on ne peut pas dire autrement — des tergiversations du Conseil d'Etat sur ce dossier. Je l'ai dit : il est clair qu'il y a des contingences techniques. Mais cela fait maintenant cinq ou six ans qu'on nous les ressort quasiment à chaque intervention parlementaire ! La Commission de gestion s'est aussi penchée une fois ou l'autre sur la question et, chaque fois, les mêmes réponses nous sont données, cela depuis cinq ou six ans. Maintenant, je dis : "Y en a marre" ! Allons de l'avant, que le Grand Conseil prenne ses responsabilités vis-à-vis du Conseil d'Etat et qu'il lui impose de réaliser ce que beaucoup de Vaudoises et de Vaudois attendent.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et une députée le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

La prise en considération immédiate est adoptée par 71 voix contre 21 et 5 abstentions.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 53 voix contre 46 et 2 abstentions.

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts demandant la modification de la loi sur les sentences municipales (art. 5 et 12) afin de permettre une procédure de flagrant délit et des amendes d'ordre pour le respect de la propreté (08_MOT_037)

Développement – texte déposé

Les autorités municipales sont confrontées au problème croissant d'incivilité et d'infraction au règlement général de police :

Déchets sur le domaine public, crachats, déjections humaines ou d'animaux, sans parler des graffitis et des cas où l'on voit des personnes uriner sur la voie publique.

Selon une récente étude menée par l'Université de Bâle sur le littering (déchets des rues), il ressort que plus de 30% des déchets récoltés par les collectivités publiques se trouvent hors des poubelles mises à disposition.

L'augmentation graduelle des déchets de rues et la dégradation volontaire du domaine public par des comportements irrespectueux de certains usagers deviennent un sujet de préoccupation alarmant.

Face à cette situation endémique, l'intervention des services de l'ordre et le maintien de la propreté deviennent de plus en plus compliqués et coûteux.

Si les communes ont certes tenté des campagnes de sensibilisation type "chasse au trésor" ou "coup de balai", ces actions préventives ne semblent toutefois pas porter les effets escomptés. Il convient dès lors de compléter ce dispositif par des mesures d'accompagnement répressives et adéquates, destinées à réprimer ce type de comportement.

La surveillance et la propreté du domaine public relèvent d'ordinaire des règlements communaux de police (RCP). D'une manière générale, ceux-ci énumèrent et réglementent un certain nombre d'actes qui peuvent faire l'objet d'une dénonciation ou de contravention.

La loi vaudoise sur les communes prévoit, à son article 45, que la municipalité est chargée de réprimer par des amendes l'inobservation des règlements de police et par des autres contraventions dans la compétence des autorités communales. La procédure est réglée par la loi sur les sentences municipales.

Pour sa part, la loi sur les sentences municipales du 17 novembre 1969 (RSV 312.15) prévoit, à son article 1, que l'autorité municipale prononce la peine d'amende.

L'art. 12 de la même loi stipule, sous la note marginale de "délégation de compétence", que la municipalité peut déléguer ses pouvoirs à un ou trois conseillers municipaux, ou, si la population dépasse dix mille âmes, à un fonctionnaire spécialisé ou à un fonctionnaire supérieur de police.

S'agissant d'infractions souvent constatées par voie de flagrants délits, la procédure est trop lourde, lente et complexe. En effet, en cas de contravention, le préposé établit un rapport sur la base duquel une dénonciation est rédigée et transmise à la commission de police, après vérification de l'adresse du contrevenant auprès du Contrôle des habitants. Puis la commission de police prononce ou peut émettre une sentence avec ou sans citation, qui peut donner lieu à un recours.

De l'avis du motionnaire soussigné, il conviendrait d'étendre les possibilités de délégation pour permettre, comme en matière d'amendement sur la circulation routière, de sanctionner les infractions au règlement de police par un système de flagrant délit simple et rapide.

A l'instar de l'art. 1 de l'ordonnance cantonale sur les amendes d'ordre récemment édictée par le canton de Berne (cf. ordonnance du 18 septembre 2002, RSV 324.111), nous proposons de modifier l'art. 12, alinéa 1, de la loi sur les sentences municipales, de la façon suivante :

Art. 12, alinéa 1, nouveau

La municipalité peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux délégués municipaux. Si la population dépasse dix mille habitants, les organes de police municipale ou cantonale sont habilités, lorsqu'ils portent l'uniforme de service, à infliger des amendes d'ordre pour les infractions et inobservations du règlement de police et autres contraventions dans la compétence des autorités communales (selon l'art. 45 de la loi vaudoise sur les communes).

Le motionnaire souhaite que la présente motion soit soumise directement au Conseil d'Etat pour proposition et rapport.

Lausanne, le 9 avril 2008.

(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — C'est enfoncer des portes ouvertes que d'affirmer à cette tribune que les infractions aux règlements de police communaux se multiplient en sites urbains, qu'il s'agisse d'incivilités plus ou moins graves, de déchets, de déjections — ce qu'on appelle en franglais le littering —ou d'atteintes au domaine public. C'est le cas à Lausanne, en particulier, mais je sais que cette problématique existe dans l'ensemble du canton. C'est un fléau contre lequel il est difficile de lutter. Nous avons assisté à de nombreuses campagnes de prévention, à des campagnes publicitaires très marquantes, faisant appel à des stars du football, de la télévision, etc., sans constater de véritables résultats. Il faut donc chercher à améliorer les moyens de sanctionner ces comportements.

La procédure actuelle, qui découle notamment de la loi sur les sentences municipales, est particulièrement lourde et inadéquate pour ces cas. Il faut d'abord une dénonciation, avec un rapport. Dans les villes de plus de 10'000 habitants, l'affaire passe devant une commission de police, avec des frais et une lenteur adminis-

trative importants. Dès lors, il nous paraîtrait adéquat de modifier la loi sur les sentences municipales pour instituer un système que l'on pourrait qualifier de flagrant délit. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement d'aggraver la répression, mais tout simplement de donner aux municipalités et aux autorités les moyens de sanctionner les comportements concernés avec plus de célérité et de facilité. L'opportunité d'une sanction pénale ou de la poursuite relève ensuite des autorités communales. Comme ce débat est essentiellement technique, je vous propose de renvoyer la motion directement au Conseil d'Etat. Je vous remercie toutes et tous de votre soutien en ce sens.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'apporte mon soutien à cette motion, car la proposition de notre collègue Buffat me paraît extrêmement intelligente. Il se base sur ce qu'il observe dans le fonctionnement de la loi sur la circulation routière. Effectivement, celle-ci jouit d'un dispositif très particulier permettant des sanctions rapides et probablement légères, mais ayant une certaine portée sur l'utilisateur ou le délinquant qu'est le conducteur, sans avoir de suite judiciaire. Dans d'autres domaines, et notamment dans la formation des conducteurs, nous devrions peut-être nous inspirer de ce qui se fait en matière de loi sur la circulation routière pour voir si certains dispositifs qui fonctionnent bien dans ce domaine ne pourraient pas être repris dans d'autres domaines qui vont moins bien. Je soutiens cette motion qui me semble si claire qu'elle doit être renvoyée directement au Conseil d'Etat.

M. Grégoire Junod : — Mon point de vue est un peu différent, sans que je sois forcément opposé au fond du texte, je le précise. Dans la mesure où il s'agit d'une modification légale directe, il me semblerait tout de même utile de pouvoir en discuter, préalablement, en commission. C'est pourquoi je demande que cette motion soit renvoyée à l'examen d'une commission.

Mme Monique Weber-Jobé : — M. Haury préconise-t-il que les enseignants aillent verbaliser quand des sachets de chips tombent sur la chaussée ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Une fois n'est pas coutume : je me glisse dans le costume de mon collègue Philippe Leuba pour vous interpeller et vous demander s'il reste encore un partisan du moins d'Etat dans la salle ? Vu les motions et les résolutions qui sont renvoyées au Conseil d'Etat pour lui demander d'intervenir dans toute une série de domaines, la question peut effectivement se poser. Boutade mise à part, je suis là, au nom de M. Leuba, pour vous demander de renvoyer cet objet en commission. Le Département de l'intérieur trouve qu'il faudrait, au moins, se poser quelques questions comme par exemple savoir ce qui existe, quelle est la pratique policière aujourd'hui et, aussi, ce que font les autres cantons. Car nous sommes préoccupés par leur action dans ce domaine.

Une autre question se pose, car vous savez que quand les amendes d'ordre ne sont pas payées, elles peuvent être converties en jours de prison. Le Département de l'intérieur se demande s'il faut vraiment encore alourdir et surcharger les établissements pénitentiaires avec les personnes frappées de ce genre d'amendes, qui ne les ont pas payées ; en effet, elles pourraient éventuellement être amenées à faire des séjours pénitentiaires. Ce sont là quelques-unes des questions que le Conseil d'Etat, plus précisément son ministre de l'intérieur, aimerait pouvoir débattre avec vous, en commission, avant que vous ne lui renvoyiez cette motion. Car je rappelle qu'une motion est impérative et prétend légiférer. Je vous invite donc, au nom du Conseil d'Etat, à approuver le renvoi en commission.

M. Marc-Olivier Buffat : — J'ai pris bonne note de vos déterminations, monsieur le conseiller d'Etat. J'ai déjà cité le registre systématique du Canton de Berne pour signaler que ce canton avait adapté sa législation dans ce domaine et qu'il devait servir d'exemple ; nous en avons ainsi déjà un. Je crains que l'on ait mal saisi la portée de la motion. Il ne s'agit nullement d'alourdir, mais au contraire, de simplifier et d'accélérer. Aujourd'hui de toute façon, si l'autorité souhaite dénoncer, elle peut ou elle doit le faire. Mais pour cela elle doit faire un rapport qui sera examiné par la commission de police. Or, vous savez que dans les cas de décisions de la commission de police, les frais sont généralement plus importants que l'amende elle-même. Le résultat n'est donc pas forcément celui que l'on souhaiterait. Cela dit, je suis prêt à me rallier à la position de M. le conseiller d'Etat et à admettre le passage en commission.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais rebondir sur ce qu'a dit M. le conseiller d'Etat, me sentant légèrement visé. Monsieur le conseiller d'Etat, l'Etat efficace qui s'emploie à faire respecter la loi telle qu'elle existe est souvent un Etat beaucoup moins obèse et tentaculaire qu'un Etat qui se permet des accommodements avec les lois.

La discussion est close.

La présidente : — M. Buffat s'est rallié à la demande de renvoi de la motion à l'examen d'une commission.

La motion, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Résolution Christa Calpini et consorts concernant la votation du 1er juin 2008 sur l'assurance-maladie (08_RES_005)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil vaudois s'oppose avec force à l'article constitutionnel "Qualité et efficacité économique dans l'assurance maladie" soumis à votation le 1er juin 2008.

L'acceptation de cet article entraînerait des conséquences extrêmement fâcheuses pour notre système de santé, notamment par le transfert aux assureurs des subventions publiques aujourd'hui versées aux hôpitaux et autres lieux de soins. Ce qui impliquerait :

– Une perte de la maîtrise des charges.

– Une atteinte au pouvoir démocratique des citoyens et des institutions.

De plus, cet article constitutionnel ouvre la porte à :

– Une diminution du catalogue des prestations remboursées par l'assurance de base.

– La suppression du libre choix du médecin, de l'hôpital ou du pharmacien.

– Une augmentation des forfaits à charge des assurés.

En outre, les éléments positifs de cet article, comme les subsides aux primes, la qualité, l'économicité et la transparence figurent déjà dans la loi.

C'est pourquoi, et au vu de l'importance des enjeux, le Grand Conseil vaudois invite les électrices et électeurs à rejeter cet article aussi néfaste qu'inutile.

Lausanne, le 15 avril 2008.

(Signé) Christa Calpini et 68 cosignataires

Développement en plénum

Mme Christa Calpini : — Certains d'entre vous seront peut-être étonnés que je dépose une intervention sur un sujet qui a trait à une votation fédérale. Je m'en explique.

Le nouvel article constitutionnel intitulé "Qualité et efficacité économique dans l'assurance maladie" sera soumis au peuple et aux cantons le 1er juin prochain. Cet article concerne chaque citoyen puisqu'il y est question de prestataires de soins autorisés à pratiquer ou non, à charge de l'assurance de base. En clair, cela signifie que l'assuré devra choisir un prestataire remboursé par sa caisse. S'il veut garder son soignant, il devra peut-être changer de caisse, et s'il veut garder son assureur, il devra éventuellement changer de soignant. Les malades seront pris en otage. Je pense aux plus faibles et aux plus atteints qui n'auront jamais la force de faire les démarches administratives nécessaires pour ces changements.

L'autre point inadmissible dans ce nouvel article constitutionnel concerne le canton de Vaud. Comme les autres cantons, il sera contraint de verser une somme — pour notre canton, 800 millions — à l'organisme qui finance les prestations, c'est-à-dire aux caisses-maladie. En d'autres termes, le canton perdrait tout contrôle sur la destination des subventions qu'il verse aujourd'hui aux hôpitaux. Or notre canton assume la responsabilité de l'approvisionnement en soins à notre population et il est, dès lors, parfaitement normal qu'il garde un droit de regard sur l'utilisation de cet argent qui provient de nos impôts. Je souhaite que le Grand Conseil donne un signal fort en refusant cet article constitutionnel, bricolé en toute hâte par le parlement et sans les consultations habituelles — organisations économiques, syndicales, voire cantons. C'est un comble !

La résolution est appuyée par plus de 20 membres.

La discussion sur la résolution est ouverte.

M. Grégoire Junod : — A mon tour, je vous appelle à soutenir cette résolution. Mme Calpini l'a dit très justement, elle induit un renversement complet de notre système de santé puisque, si cette initiative devait être acceptée, nous nous retrouverions dans une situation très particulière où l'Etat remettrait 800 millions par an aux caisses-maladie. L'Etat qui perçoit des recettes n'aurait plus le contrôle de l'argent qu'il encaisse en matière de contrôle du système de santé. Ses compétences en termes de gestion et d'organisation du système hospitalier, particulièrement concernant les hôpitaux publics, seraient entièrement dédiées aux caisses-maladie.

Enfin, cette initiative est aussi l'ouverture à la fin du libre choix du médecin, cela a été dit très clairement lors du débat du Conseil d'Etat. Cette initiative signifie la fin de l'obligation de contracter et la mise en place d'un système de concurrence entre les prestataires de soins. On voit, aujourd'hui, les conséquences de la concurrence entre les assureurs maladie. Etendre ce système aux prestataires de soins serait dramatique. Cela introduirait réellement un système de médecine à deux vitesses avec, tant pour l'ambulatoire que pour l'hospitalier, des offres de prestations différentes, selon les catégories d'usagers et selon les moyens financiers de chacun.

En outre, cette réforme induirait aussi des risques en matière de catalogue des prestations, notamment de soins à domicile et de soins en EMS.

Enfin, il est utile de le préciser, aujourd'hui la loi sur l'assurance maladie introduit le principe d'une assurance maladie obligatoire. Avec l'initiative qui nous est proposée, on régresserait sur ce point, puisque l'initiative dit simplement que la Confédération "peut" introduire une assurance obligatoire. Dans les faits, c'est une régression. Il faut absolument refuser cette initiative et soutenir la résolution qui nous est soumise.

L'initiative montre à quel point la majorité du parlement a joué aux apprentis sorciers en rédigeant en quelques mois, sans consultation ni concertation avec les cantons — principaux acteurs du système de santé actuel — une réforme taillée sur mesure pour répondre aux besoins financiers des assureurs.

Pour répondre aux besoins des assurés, des patients et des citoyens, je vous invite à soutenir cette résolution.

M. Jean-Marie Surer : — Le parti libéral suisse et le parti libéral vaudois sont opposés à l'article constitutionnel "Qualité et efficacité économique dans l'assurance maladie". Nous sommes du même avis que celui que Mme Calpini développe dans sa résolution. Cependant les libéraux n'ont pas signé cette résolution lorsqu'elle a circulé dans leurs rangs ; non pas pour un problème de fond, mais pour un problème de méthode. Si, lors de chaque votation fédérale populaire, le Grand Conseil déposait une résolution, il encombrerait le parlement d'une longue discussion, créant un précédent qui alourdirait le débat parlementaire. Les libéraux sont opposés à cet article constitutionnel, mais ils n'ont pas signé cette résolution et s'opposeront ou s'abstiendront à son sujet, et cela pour des questions de méthode. Ne mettons pas le pied dans un engrenage sans fin et qui risque d'alourdir le parlement.

Mme Martine Fiora-Guttmann : — J'ai été abordée par des médecins qui ont été interpellés par ce nouvel article constitutionnel et qui trouvent cette mesure totalement inacceptable. C'est pourquoi je vous demande de soutenir cette résolution. Personnellement, compte tenu de ce nouvel article et contrairement à M. Surer, je trouve qu'il est de notre ressort de déposer ce genre de résolution.

M. François Brélaz : — Notre collègue Calpini étant pharmacienne et concernée professionnellement par cette votation, elle aurait pu annoncer ses intérêts.

Mme Monique Weber-Jobé : — Une fois n'est pas coutume, je voudrais remercier le Conseil d'Etat pour sa prise de position, qu'il nous a communiquée récemment : "Votation du 1er juin, non à l'affaiblissement des droits démocratiques" ; j'en conclus que tous les membres du Conseil d'Etat sont opposés à cet article constitutionnel. Face à l'opinion publique, je trouverais judicieux que toute la classe politique puisse exprimer la même opinion. Si la résolution du Grand Conseil passait, la position du Conseil d'Etat nous ayant déjà été livrée, nous ferions preuve, ainsi, d'une belle unanimité.

M. Eric Bonjour : — Je déclare mes intérêts, puisque j'en ai : je travaille dans le domaine des assurances et je m'exprime au nom de mon groupe. Contrairement à ce que Mme Weber-Jobé vient de dire, le Conseil d'Etat n'a pas pris position unanimement contre cet article constitutionnel, puisqu'il y a des abstentions. Ainsi, le Conseil d'Etat montre une unanimité qui n'est que de façade. Aujourd'hui, comme vous le savez, les réductions de primes, les prestations en matière de maternité, le libre choix du médecin, de l'hôpital, de la thérapie, des soins et de la caisse-maladie sont ancrés dans la Constitution. L'argumentation présentée dans la résolution Calpini, au troisième tiret, est donc erronée, puisque seule une modification constitutionnelle pourrait affaiblir

le libre choix actuel. Nous ne sommes pas à la veille d'un tel changement ! Ces arguments de poids devraient vous convaincre en vos différentes qualités de patients, de payeurs de primes et de contribuables.

Le contre-projet, d'une part, garantit les mesures éprouvées. D'autre part, il fixe des principes directeurs clairs pour les futures réformes du système de la santé. Ces principes sont tout d'abord la concurrence entre les caisses maladie et les fournisseurs de prestations, qui concerne aussi les pharmaciens ; ensuite, un fonctionnement basé sur la qualité comme moteur pour définir la prestation finale ; enfin, l'efficacité économique des prestations doit permettre d'obtenir à la fois le meilleur prix et la meilleure prime. Parallèlement, cet article constitutionnel permettra d'éviter les discussions de principes, sans fin, sur de nouvelles explosions des coûts ou sur des décisions de rationnement arbitraires. Ces dernières années, le peuple suisse a, notamment, rejeté tous les projets de lois allant dans le sens d'une médecine d'Etat et d'une caisse unique.

En soutenant l'article constitutionnel, vous respectez l'avis de la population de notre canton, qui a refusé l'étatisation de notre système de santé lors de la votation sur la caisse unique. Dans tous les sondages, aussi, les patients et/ou les assurés s'expriment toujours en faveur de la responsabilité individuelle, de la liberté de choix et de la qualité du système de santé. En permettant de canaliser les flux financiers selon le système moniste, les tenants de la transparence pourront être entendus. Le fait d'ancrer la réduction des primes et les contributions publiques dans la Constitution équivaut aussi à garantir la justice sociale dans l'assurance maladie. Parallèlement, le futur article constitutionnel prévoit des prestations de l'assurance de base en cas d'accident et de nécessité de soins, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il est donc totalement injustifié que les opposants à l'article constitutionnel interprètent cet élargissement des prestations comme allant dans le sens d'une réduction des prestations.

Les signataires doivent prendre note du fait que, comme vient de le dire le parti libéral, accepter une telle résolution crée un précédent pour chaque votation populaire et alourdit notre travail parlementaire. Le lieu est mal choisi, madame Calpini. Il appartient aux différents partis politiques et aux associations de mener campagne, mais non de prendre en otage une future votation chaque fois que cela vous arrange. Au final, nous considérons que ce développement parlementaire est dangereux. Pour rappel, le Conseil fédéral soutient le contre-projet et, dans l'ensemble, les conseillers nationaux radicaux et libéraux le suivent. La section des jeunes radicaux et les radicaux zurichois sont également favorables à l'article constitutionnel, à l'encontre des sections vaudoise et genevoise. Le Conseil des Etats a voté le contre-projet par 24 voix contre 16. Le Conseil national, quant à lui, a accepté le contre-projet par 108 voix. Pour terminer la vue d'ensemble, notre parti a retiré son initiative le 10 janvier et les UDC vaudois, sous forme de boutade, dans leur quasi-unanimité, regrettent de ne pas avoir été invités à signer la résolution. Ils invitent les libéraux à suivre leur conseiller Ruey et la population vaudoise à soutenir le contre-projet afin de ne pas voir aboutir l'idée d'une caisse unique. Au nom du groupe UDC, je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Robert Yersin : — J'avoue mes intérêts : je suis assuré obligatoire et donc directement visé par cette modification constitutionnelle. Heureusement qu'il a terminé son intervention comme il l'a fait. En effet, au vu de ses propos et déclarations préliminaires, M. Bonjour a dit parler au nom de son groupe, mais durant tout son développement, j'ai cru comprendre qu'il s'agissait de son groupe d'assurances. Heureusement, dans sa conclusion, il a bien précisé qu'il s'agissait du groupe UDC !

Si je peux comprendre la position de M. Surer disant qu'il n'appartient pas à notre parlement de s'exprimer sur chaque votation fédérale controversée, nous avons ici toute légitimité de le faire. Cette votation concerne en effet 800 millions de francs, qui sont la part du Canton de Vaud — pour la Confédération, ce sont 8 milliards — argent public que nous, les contribuables vaudois, versons directement à ces mêmes caisses d'assurance maladie qui ont accumulé 40% de réserves dans notre canton, c'est-à-dire bien au-delà de ce qui est nécessaire. Alors maintenant, cela suffit ! Je vous invite à voter cette résolution.

Mme Lise Peters : — Sans m'éloigner de ce que vient de dire M. Yersin, je voulais faire remarquer que nous n'aurons pas de caisse unique, mais un organisme de paiement, auquel nous donnerons énormément d'argent et sur lequel nous n'aurons absolument aucun contrôle démocratique. Il est démontré que dans la mesure où il s'agira des caisses maladie, une obscurité complète sur les finances sera aisée à entretenir.

M. Grégoire Junod : — Je souhaite répondre rapidement à M. Surer. Une chose justifie, ici, une résolution du Grand Conseil : les intérêts du canton. Je l'ai déjà dit tout à l'heure, mais je crois important de rappeler que cette réforme constitutionnelle a été rédigée en quelques mois et qu'elle a bafoué un des principes élémentaires du droit helvétique, qui n'est pas inscrit dans la loi mais qui est un usage aussi bien en droit fédéral que cantonal : en règle générale, on consulte l'ensemble des parties impliquées dans la question. Or, cette réforme s'est faite sans aucune concertation ni consultation des cantons, ce qui est un cas très particulier. En la matière, vu la situation, il paraît légitime que le canton réagisse et que, comme organe législatif, nous affirmions qu'il n'est

pas possible de dépouiller le canton de ses compétences en matière hospitalière et de remettre ainsi 800 millions aux caisses maladie pour assurer la gestion des hôpitaux, sans qu'il n'y ait eu au préalable une consultation des cantons. Ce simple élément justifie la démarche qui est engagée ici.

A l'adresse de M. Bonjour, par rapport à la question des prestations, l'article constitutionnel qui nous est proposé dit, à son alinéa 2 : "L'assurance maladie peut prévoir des prestations en cas d'accident et de besoins en soins réguliers." Ces "besoins en soins réguliers" couvrent notamment les soins à domicile et en EMS. Aujourd'hui, la loi ne dit pas "peut prévoir", mais elle prévoit ! Les soins à domicile sont remboursés et les prestations en EMS le sont pour une bonne part. Je suis donc navré, mais cet article constitutionnel ouvre, clairement, la possibilité de revoir à la baisse le catalogue des prestations sur ces points précis.

Mme Christa Calpini : — Je voulais répondre à M. Bonjour qu'en entendant son discours, j'ai l'impression que nous n'avons pas lu le même article. Ou alors qu'il est si flou que cela pose justement un problème !

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Permettez-moi de m'exprimer sur cet objet au nom du Conseil d'Etat, même si vous êtes souverains puisqu'il s'agit d'une résolution du Grand Conseil. La position du Conseil d'Etat a été évoquée lors de l'une ou l'autre des interventions et c'est l'occasion pour lui de donner son avis. Ensuite, vous déciderez, bien sûr, en toute liberté et indépendance.

Le Conseil d'Etat s'exprime sur un sujet soumis en votation fédérale seulement lorsqu'il est unanime, l'unanimité étant constituée, soit de sept votes positifs, soit de votes positifs avec quelques abstentions. Telle est la règle. Il est audacieux, pour l'un ou l'autre des membres de ce parlement, d'annoncer ou de divulguer les votes éventuels du Conseil d'Etat. Vous pourriez être surpris, parfois ! Il n'y a aucune opposition parmi les membres du gouvernement et c'est la raison pour laquelle ce dernier a pris la peine de s'exprimer — il le fait assez rarement — sur cet objet de votation populaire. Il l'a fait exceptionnellement car, en principe, s'ils interviennent, les conseillers d'Etat le font en leur nom. En l'occurrence, c'est au nom du Conseil d'Etat que nous inviterons la population à refuser cet article constitutionnel.

La raison fondamentale de l'opposition du Conseil d'Etat est toute simple. Un principe élémentaire de l'Etat de droit est que le contribuable qui paie des impôts, confie la gestion de ces impôts, soit des moyens qu'il consent à donner à l'Etat, à des élus qu'il peut révoquer tous les quatre ou cinq ans si la gestion de cet argent ne lui paraît pas conforme à l'intérêt général. C'est un principe élémentaire. Le droit de lever un impôt sans se soumettre à réélection ou à élection a conduit une population, par exemple, à trancher la tête d'un roi, il y a plus de 200 ans. C'est dire à quel point il peut être audacieux — je ne veux pas faire de pronostic — de prétendre administrer l'argent du contribuable sans se soumettre régulièrement à l'appréciation de ce même contribuable-citoyen pour déterminer s'il consent ou non à vous confier les moyens qu'il vous accorde. Evidemment l'Etat qui obtient ces moyens peut décider souverainement d'acheter des prestations et de sous-traiter une partie de celles qu'il est censé offrir aux citoyens et aux contribuables en les confiant à des organismes privés. Il le décide souverainement. En principe, c'est ainsi que celui qui prélève l'impôt décide, quand il s'agit d'un Etat, de la façon dont il l'utilise ; il a également le pouvoir de contrôler l'utilisation de cet argent.

Or ce principe est battu en brèche par cet article constitutionnel. Il faut quand même le rappeler, la création commune des cantons, à savoir la Confédération helvétique — qui est le bébé des cantons, puisqu'ils ont décidé ensemble de créer une Confédération pour lui confier souverainement un certain nombre de tâches dont ils estimaient préférable de les faire gérer centralement que de les gérer séparément — cette instance, donc, que nous avons créée au cours de notre histoire, prend une décision. Elle ne le fait pas tout à fait sans consultation ; effectivement une consultation a eu lieu, mais faite par une commission du Conseil des Etats — même pas par le Conseil fédéral — qui, entre deux sessions parlementaires, a décidé de demander aux cantons ce qu'ils pensent de ce projet d'article constitutionnel. Résultat de la consultation : les cantons, presque à l'unanimité, s'opposent au projet. Malgré cela, la commission du Conseil des Etats a voté cet article et a obtenu l'appui du Conseil national. Que dit cet article ? Que l'argent du contribuable prélevé par les cantons ne sera plus géré par eux mais automatiquement transféré. A qui ? A un organisme. Mesdames et messieurs, les paris sont ouverts pour savoir quel est cet organisme. Au singulier, monsieur Bonjour, notez-le bien ! Cela pourrait être par exemple une caisse unique. D'ailleurs, le monisme contient en son sens — vous connaissez comme moi la racine latine — la notion d'unicité. Un financement moniste, c'est un financement unique. C'est d'ailleurs un peu comme cela que les assureurs fonctionnent, M. Haury l'a dit aujourd'hui dans un article de 24 heures ; de plus en plus, ils se mettent ensemble dans leur faîtière, Santésuisse, pour décider uniquement et de manière centralisée les tarifs, désavouant parfois leurs membres à l'échelle cantonale. C'est donc cet organisme, qui n'est pas défini, dont personne ne sait ce qu'il sera mais où les assureurs, on le suppose, auront une part prépondérante, qui serait chargé d'administrer à notre place, à votre place, mesdames et messieurs les députés, l'argent du contribuable ! Admettez que c'est quand même une invention assez singulière. Nous n'aurions même pas la possibilité d'envoyer le Contrôle cantonal des finances. Nous pouvons l'envoyer dans

une institution subventionnée. La loi sur les subventions votée par ce parlement permet d'aller vérifier, dans la moindre école de musique, le moindre club sportif ou la moindre association à but social, ce qui est fait de l'argent du canton. Mais nous ne pourrions pas vérifier ce qui serait fait des 800 millions d'argent public que, annuellement, nous donnerions à cet organisme, éventuellement ce conglomérat de caisses maladie. En effet, la loi fédérale sur l'assurance maladie, qui prime sur les lois cantonales, confie exclusivement à la Confédération le soin de contrôler les caisses-maladie. Donc les lois cantonales seraient mises en échec et nous aurions à verser ces 800 millions chaque année sans même avoir le droit de vérifier leur utilisation. Quand on dit qu'on agit au nom de la transparence, je dirai que nous sommes bien placés, nous les Vaudois, concernant l'argent même des primes. Il aura fallu trois ans d'insistante intervention du canton pour que, enfin, la Confédération daigne rendre officielle ce que, nous, nous disions, à savoir que l'argent des primes est géré de manière complètement inégalitaire selon les cantons. Le taux de réserve varie d'un canton à l'autre ; pour ne pas prendre comme exemple des cantons complètement exotiques et peu comparables, je choisis celui de Berne et le nôtre. Le taux de réserve du Canton de Berne est à 5% ; celui du canton de Vaud est à 45%, ceci sans parler encore des provisions. Que signifient ces différences ? Que, dans le canton de Vaud, depuis des années, les assurés vaudois paient trop de primes par rapport à ce qu'ils coûtent alors qu'à l'inverse, dans celui de Berne, ils paient tout juste ce qu'ils coûtent et qu'il n'y a jamais eu suffisamment d'argent pour créer les réserves légales. Voilà comment, en toute transparence, paraît-il, les assureurs ont géré l'argent des primes. Et l'on voudrait leur confier l'argent du contribuable, en plus de l'argent des primes ! Franchement, mesdames et messieurs, ce n'est pas sérieux et ce n'est pas pour rien qu'à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, par 25 voix contre 0 opposition et 1 abstention, tous partis confondus — UDC, radicaux, PDC, socialistes — tous les élus de tous les partis de tous les cantons ont dit leur opposition à cet article constitutionnel. De même, la Conférence des directeurs cantonaux des finances, qui n'est pas composée franchement de doux rêveurs, a dit sont opposition à cette proposition, ainsi que la Conférence des cantons.

A un moment donné, il faut quand même être un peu logique et celles et ceux qui tiennent à une organisation conforme à notre histoire, à l'Etat de droit et aussi au principe du fédéralisme doivent s'opposer à ce projet. On peut être centralisateur, on peut souhaiter que la Confédération reprenne la responsabilité du système de santé et qu'elle-même assure la mission d'offrir à nos concitoyennes et concitoyens des hôpitaux en suffisance pour les besoins du pays — on peut le souhaiter, le débat est ouvert — mais il faut que la Confédération assume alors la responsabilité de cette tâche devant le peuple, qu'elle élève l'impôt fédéral direct et nous permette de baisser l'impôt cantonal. Ce serait une opération propre. En revanche, une opération consistant à dévier l'argent du contribuable vers un organisme extérieur, sans que personne ne sache ce que sera cet organisme et sans que les contrôles démocratiques puissent être possibles, paraît franchement inacceptable au Conseil d'Etat. Je laisse volontairement de côté l'aspect relatif à la liberté de contracter, au principe de concurrence — ce sont aussi des arguments dont nous pourrions discuter. J'exprime ici la position du Conseil d'Etat pour lequel ce seul point suffit à inviter la population du canton, au nom de la démocratie, du respect de l'Etat de droit, à voter clairement non à cet article constitutionnel.

La discussion est close.

La résolution Christa Calpini est adoptée par 82 voix contre 32 avec 14 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Pour mettre en évidence les contradictions des déclarations du président du groupe libéral qui a, majoritairement ou presque unanimement, voté non à cette résolution, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la résolution Christa Calpini est adoptée par 81 contre 33 et 14 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Philippe Reymond, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon,

Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (81)

Ont voté non : Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (33)

Se sont abstenus : Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Jérôme Christen, Jacques-André Haury, Dominique Bonny, Hans Rudolf Kappeler, Claudine Wyssa, Pierre-André Pernoud, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Bertrand Clot. (14)

Exposé des motifs et projet de décret accordant
– un crédit de CHF 1'230'000.— pour financer les études en vue de la réaffectation et de l'agrandissement de l'ancienne usine Leu destinée aux facultés des GSE et des SSP de l'Université de Lausanne-Dorigny
– un crédit de CHF 2'000'000.— pour l'assainissement et la démolition de l'annexe Est de l'Usine Leu située à la Mouline
– un crédit de CHF 8'132'000.— pour rembourser le Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve pour l'achat de l'Usine Leu et du terrain du parking de l'UNIL
(50)

Rapport de la commission

La commission, formée de Madame et Messieurs les députés André Chatelain, Philippe Deriaz, Martine Fiora-Guttmann, Lucas Girardet, Jean Guignard, Grégoire Junod, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville, Gabriel Poncet, Laurent Wehrli et du rapporteur soussigné a siégé le lundi 3 mars 2008. Le Conseil d'Etat était représenté par Madame Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC, accompagnée de Monsieur Michel Rochat, directeur général de l'enseignement supérieur (DGES) et de Monsieur Henry Isler, directeur des affaires universitaires (DGES), qui a tenu les notes de séance. L'Université de Lausanne (UNIL) était représentée par Monsieur le Recteur Dominique Arlettaz, accompagné de Monsieur Jean-Paul Dépraz, vice-recteur, et de Monsieur Jean-Pierre Mathez, architecte responsable du Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD).

Résumé

L'objet qui nous est soumis est d'une ampleur exceptionnelle, puisqu'il s'agit, en adoptant ce crédit d'étude, d'engager l'Etat de Vaud dans la réalisation d'une extension de l'UNIL pour un coût estimé globalement à **114 millions de francs**. Ce projet s'inscrit dans le programme de législature qui entend "doter l'Université de Lausanne des locaux nécessaires à son développement". Le nombre des étudiants inscrits à l'UNIL connaît un accroissement de l'ordre de 3% chaque année, soit environ 300 étudiants. L'UNIL compte actuellement 11'000 étudiants et 3000 collaborateurs. Les locaux actuels sont en situation de saturation. Le plan directeur de l'Université, adopté en 1968, prévoyait 210'000 m2 pour 1998. Actuellement, dix ans plus tard, 200'000 m2 ont été réalisés avec l'extension prévue, on parviendra à 218'000 m2.

Une opportunité

La possibilité d'acquérir les bâtiments de l'ancienne usine Leu a constitué une opportunité très favorable et unique d'envisager l'extension de l'UNIL : ce terrain est mitoyen du site de l'UNIL et des archives cantonales, au sud, et du bâtiment acquis par l'IDHEAP à l'ouest. Il s'agit d'une surface de 17'829 m2, la surface d'implantation de l'usine étant de 5213 m2. L'Etat s'en est rendu acquéreur en 2004, pour un montant total de 6'511'600 francs. L'Etat s'est également rendu acquéreur, en 1984, de la parcelle 4203 destinée au parking de l'université, pour un montant de 1'620'318.05 francs. Ces deux montants ont été prélevés sur le fonds d'acquisition d'immeubles. **Le troisième des décrets** sur lesquels nous sommes appelés à nous prononcer vise à rembourser ces deux montants au "fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles".

Les transferts et les réaffectations

Actuellement, la Faculté des Sciences sociales et politiques (SSP) et la Faculté des Géosciences et de l'environnement (GSE), très à l'étroit, sont éclatées entre plusieurs sites, dont certains sont loués en ville. Le projet de l'ancienne usine Leu permettra de regrouper sur un même site ces deux facultés. Il convient de relever que la faculté SSP a connu une augmentation des effectifs de ses étudiants de 216% depuis 1988, celle des GSE (par rapport à ses précurseurs, puisqu'en tant que telle, c'est une faculté nouvelle) de 200%, l'accroissement moyen de l'UNIL n'étant que de 60% au cours de la même période. Il faut ajouter que l'UNIL s'est vue attribuer récemment par la Confédération la Maison des sciences sociales, institution de recherche d'envergure internationale. Cette Maison des sciences humaines sera rattachée à la Faculté SSP.

Le déplacement de ces deux facultés permettra d'augmenter les surfaces à disposition des autres facultés, Lettres, Droit , Théologie et HEC.

Le programme de construction

L'ancienne usine Leu est constituée d'un corps principal et d'une annexe. L'état de l'annexe exige sa démolition et son assainissement : un crédit de 2 millions nous est demandé à cet effet. **C'est l'objet du deuxième décret**.

Le corps principal de l'usine pourra être conservé et agrandi. C'est cette construction qui nécessite le crédit d'étude de 1,23 million de francs qui nous est demandé par **le premier décret**. Le programme fixé par le BUD n'exclut pourtant pas la démolition du bâtiment existant si un projet retenait cette option. Mais la démolition représente une part d'énergie grise, à prendre en compte dans le cahier des charges, qui comprend diverses exigences relatives notamment au développement durable.

La discussion

Certains points précis ont intéressés vos commissaires. L'un d'eux s'est enquis des débouchés professionnels offerts aux nombreux étudiants des facultés SSP et GSE. Mme la conseillère d'Etat a rappelé que l'UNIL et le Conseil d'Etat sont opposés au numerus clausus. Elle considère que, si la technologie a connu d'importants développements au cours du siècle passé, ce sont les questions sociales qui attendent notre société au XXIe siècle et qu'elles vont offrir de nombreux débouchés professionnels.

Il a été décidé d'ouvrir le concours à des architectes de haut niveau, associés à des entreprises générales. Cette formule paraît plus sûre et plus facile à gérer dans le contexte des marchés publics. Plusieurs commissaires émettent des réserves à l'endroit de cette procédure : les chances des entreprises locales de participer à ces travaux diminuent, le respect des conventions collectives et du droit du travail est plus difficile à vérifier. Mais le recours à une entreprise générale constitue une procédure commode pour le maître d'ouvrage, qui permet de gagner du temps. Il est précisé que le cahier des charges comprend explicitement l'obligation de respecter les conventions collectives. Mais la discussion fait apparaître qu'un débat de fond sur la question des entreprises générales serait opportun dans le cadre du Grand Conseil.

Les autres possibilités d'extension de l'UNIL sur le site de Dorigny ont été présentées. L'avenir des terrains de sport de la Ville de Lausanne en fait partie. Le projet Leu devrait permettre d'assurer la situation des sciences humaines pour une vingtaine d'années. L'évaluation est faite sur une surface moyenne par personne, à laquelle on a ajouté une réserve de 20%.

S'agissant des cheminements, il est précisé qu'une liaison piétonnière est prévue entre l'Anthropole et la plateforme Leu : cette liaison comprendra un tunnel sous le TSOL et une passerelle au-dessus de la route actuelle.

L'EMPL estime à 30 millions la participation de la Confédération à cette réalisation. Il ne s'agit pas d'une part fixe aux dépenses, mais d'une estimation faite sur la base d'une étude analytique de l'ensemble des coûts, pris en compte selon des critères de répartition.

S'agissant de la consommation ou de la production d'énergie, il est précisé que le chauffage et la climatisation des locaux sera assuré par des pompes à chaleur à partir de l'eau du lac. Le recours au réseau de chauffage à distance de la Ville de Lausanne est envisagé.

Conclusions :

Au terme de la discussion, la commission se détermine de la façon suivante sur les trois décrets :

Premier décret : l'art. 1 et l'art. 2 sont approuvés par 10 oui avec une abstention

Deuxième décret : approuvé à l'unanimité

Troisième décret : approuvé à l'unanimité

C'est également à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur les trois décrets proposés.

Lausanne, le 14 avril 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques-André Haury

Premier débat

M. Jacques-André Haury, rapporteur : — C'est un très gros objet puisqu'il s'agit de l'extension de l'Université de Lausanne, estimée à environ 115 millions. Elle permettra de mettre à disposition de notre université des surfaces représentant 218'000 mètres carrés ; le plan directeur de 1968 prévoyait 210'000 mètres carrés pour 1998. Actuellement, seulement 200'000 mètres carrés ont été réalisés. Ce projet s'inscrit donc parfaitement dans la planification conçue en 1968. Il s'agit d'utiliser l'opportunité d'un terrain acquis en 2004 par l'Etat de Vaud où se trouvaient les anciennes usines Leu ; ce terrain permet l'extension de l'Université de Lausanne en bordure même du campus, ce qui représente une chance exceptionnelle.

Le projet de décret qui nous est soumis demande d'accorder trois crédits. L'un vise à financer l'étude de la réaffectation du corps central de l'usine Leu — éventuellement de démolir et de reconstruire. Un deuxième crédit de 2 millions est destiné à assainir la partie qui doit être démolie où il y a, notamment, de l'amiante. Le troisième est une opération financière et vise à rembourser au fonds d'acquisition d'immeubles de l'Etat de Vaud les 8'132'000 francs qui ont été nécessaires à l'acquisition des terrains. A l'unanimité, la commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter ces trois décrets. Compte tenu de l'heure, je ne développe pas d'autres points qui figurent dans mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Gabriel Poncet : — Le groupe UDC, à l'écoute du rapport que ses commissaires ont fait, s'est prononcé à l'unanimité pour l'acceptation de ce projet de décret et il vous recommande de faire de même. Cependant, comme le rapporteur, M. Jacques-André Haury, le mentionne dans son rapport, plusieurs commissaires ont émis des réserves sur le fait que, pour la réalisation des travaux d'extension souhaités, un concours sera ouvert et des architectes de haut niveau associés à des entreprises générales. Cette manière de faire est, il est vrai, très commode pour le maître de l'ouvrage. Cependant, j'estime qu'il n'est pas du tout certain que cette procédure permette à l'Etat de faire des économies substantielles. De plus, ce seront peut-être les entreprises sous-traitantes elles-mêmes qui seront obligées, à la fin des travaux, de faire des économies tant elles auront été amenées à conclure des contrats à la limite de la rentabilité.

M. Pierre-Alain Mercier : — Tout d'abord, je déclare mes intérêts : je ne suis plus membre du conseil d'administration de la Fédération vaudoise des entrepreneurs. Cependant, comme pour mes collègues syndiqués, je conserve des liens de sang avec eux. Cela nous poursuit toute la vie. Et toute la vie, je répéterai que les entreprises de ce canton qui s'occupent de formation se voient en partie éjectées par le phénomène qui consiste à travailler avec des entreprises générales. La loi sur les marchés publics n'est plus du tout respectée pour les entreprises qui participent à ces travaux et nous privons ainsi le monde économique du canton de la possibilité d'offrir des prestations à l'Etat de Vaud. Rassurez-vous, je ne vais pas me tirer une balle dans le pied en m'attaquant à ce projet. Je vous encourage au contraire à voter tous les crédits demandés.

M. Michele Mossi : — J'ai pris connaissance avec stupeur et, je ne le cache pas, avec une certaine crainte, des chiffres cités par le rapporteur concernant l'explosion du nombre d'étudiants à la Faculté des sciences sociales et politiques, soit 216% en vingt ans. A ma stupeur s'ajoute l'inquiétude quand Mme la conseillère d'Etat Lyon annonce qu'elle est opposée à un numerus clausus. Et je suis encore plus inquiet quand elle exprime sa vision du futur en disant que les questions sociales attendent notre société au XXIe siècle et qu'elles vont offrir de nombreux débouchés professionnels aux étudiants de cette faculté. Ma vision du futur, chère madame la conseillère d'Etat, est bien différente de la vôtre et ce n'est certainement pas celle d'une société d'assistés.

Par ces inquiétudes, je ne veux pas remettre en cause le projet de décret qui entend doter l'Université de Lausanne des locaux nécessaires à son développement. Par contre, je demande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le développement de la Faculté des sciences sociales et politiques soit en harmonie avec les besoins de notre canton et non pas que les besoins du canton soient créés et adaptés en fonction du nombre d'assistants sociaux qu'elle aura formés.

M. Jean Guignard : — En écoutant mes préopinants, MM. Poncet et Mercier, j'ai craint que le débat ne démarre sur la question des marchés publics, des entreprises générales et des mandataires. Rassurez-vous,

messieurs, j'ai déposé une interpellation à ce sujet — vous l'avez d'ailleurs cosignée. Nous attendons la réponse avec impatience. Quand nous l'aurons, nous pourrons intervenir. Pour l'instant, nous traitons l'exposé des motifs et projet de décret No 50. Restons-en là et acceptons-le.

M. Michel Cornut : — J'aimerais dire à M. Mossi que les assistants sociaux sont formés à la HES — Hautes écoles d'études sociales et pédagogiques — et non à la Faculté des sciences sociales et politiques, même si quelques-uns d'entre eux peuvent venir de cette faculté comme aussi d'autres facultés.

M. Jean-Robert Yersin : — Je souhaiterais adresser une remarque à M. Mossi. Si le but fixé à l'université est de ne former le personnel nécessaire qu'au seul canton de Vaud, nous sommes en totale contradiction avec ce que nous avons voté il y a peu, notamment au sujet des lignes directrices du plan directeur de l'université. Voyons plus large, s'il vous plaît. Notre université ne sert pas uniquement à former les étudiants nécessaires à la formation du personnel de notre canton.

La discussion est close.

Projet de décret accordant un crédit de CHF 1'230'000.-- pour financer les études en vue de la réaffectation et de l'agrandissement de l'ancienne usine Leu destinée aux facultés des GSE et des SSP et l'Université de Lausanne-Dorigny

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant un crédit de CHF 2'000'000.-- pour l'assainissement et la démolition de l'annexe Est de l'usine Leu située à la Mouline

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant un crédit de CHF 8'132'000.-- pour rembourser le Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve pour l'achat de l'Usine Leu et du terrain du parking de l'UNIL

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance et levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 33

Séance du mardi 29 avril 2008

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts

Initiative *480*

Interpellations *480*

Motion *480*

Postulat *481*

Résolution *481*

Interpellation Vassilis Venizelos et consort concernant la politique des parcs-relais et demandant quelle coordination et quels moyens sont à disposition pour la mise en œuvre (08_INT_084)

Développement – texte déposé *481*

Développement en plénum *482*

Interpellation du groupe socialiste demandant si le Grand Conseil peut encore faire confiance aux informations relatives à la BCV (08_INT_086)

Développement – texte déposé *482*

Développement en plénum *483*

Interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'avenir des établissements sanitaires privés d'intérêt public (08_INT_087)

Développement – texte déposé *483*

Développement en plénum *484*

Interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA (08_INT_088)

Développement – texte déposé *485*

Développement en plénum *485*

Interpellation Bernard Borel et consorts concernant les tests payants au sortir de l'école obligatoire et considérant les taxes liées absurdes et injustes ainsi qu'inappropriées (08_INT_089)

Développement – texte déposé *486*

Développement en plénum *486*

Postulat Claudine Dind et consorts concernant l'autoroute à Morges et les normes OPair (08_POS_064)
Développement – texte déposé *487*
Développement en plénum..... *487*

Election complémentaire de trois assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 61)
Rapport de la Commission de présentation *488*
Débat *490*

Exposé des motifs et projet de décret accordant
– un crédit de 1'230'000 francs pour financer les études en vue de la réaffectation et de l'agrandissement de l'ancienne usine Leu destinée aux facultés des GSE et des SSP de l'Université de Lausanne-Dorigny
– un crédit de 2'000'000 francs pour l'assainissement et la démolition de l'annexe Est de l'Usine Leu située à la Mouline
– un crédit de 8'132'000 francs pour rembourser le Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve pour l'achat de l'Usine Leu et du terrain du parking de l'UNIL (50)
Deuxième débat *491*

Postulat Olivier Feller et consorts intitulé des bus scolaires pour tous (08_POS_060)
Développement – texte déposé *491*
Développement en plénum..... *492*

Postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines (08_POS_061)
Développement – texte déposé *493*
Développement en plénum..... *494*

Exposé des motifs et projets de lois relatif à la réforme de la juridiction administrative et de la juridiction des assurances sociales – CODEX 2010 volet " droit public " modifiant :
– la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants
– la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites
– la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques
– la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
– la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
– la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire
– le décret du 24 septembre 2002 fixant les traitements de certains magistrats de l'ordre judiciaire
– la loi du 24 novembre 1981 sur l'assistance judiciaire en matière civile
– le code de procédure civile du 14 décembre 1966
– le code rural et foncier du 7 décembre 1987
– la loi du 15 septembre 1971 sur les garanties en matière de baux à loyer
– la loi du 16 décembre 1992 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions
– la loi scolaire du 12 juin 1984
– la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
– la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux
– la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations
– la loi du 26 novembre 1957 sur les hydrocarbures
– la loi du 3 décembre 1975 sur la police des eaux dépendant du domaine public
– la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains
- la loi du 10 décembre 1991 sur les routes
– la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public
– la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière
– la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique
– la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution

– la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi
– la loi du 29 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
– la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales
– la loi du 9 septembre 1975 sur le logement
– la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
– la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation
– la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique
– la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières
– la loi du 27 mai 1987 sur la formation professionnelle agricole
– la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
– la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation sur les épizooties
– la loi du 28 février 1989 sur la faune
– la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche
– la loi du 6 février 1891 sur les mines
– la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels
– la loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours
– le décret du 12 juin 2007 sur l'adaptation terminologique de la législation vaudoise à la suite de la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif
– le décret du 2 octobre 2007 fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012
et
Projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur la modification de l'article 131 de la Constitution du Canton de Vaud
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Bureau du Grand Conseil demandant, dans le cadre de la fusion du Tribunal administratif avec le Tribunal cantonal voulue par la nouvelle Constitution, une réforme fondamentale du Tribunal administratif
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Luc Recordon relatif au contentieux des affaires sociales
(53)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des affaires judiciaires 497
Rapport de la minorité de la Commission thématique des affaires judiciaires 500
Premier débat 501

Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois (07_POS_018)
Rapport de la commission 518
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 519

Motion Nicolas Mattenberger et consorts tendant à ce que le délai de prescription de droit public vaudois en matière de responsabilité médicale soit fixé à cinq ans dès la connaissance du dommage et en tout cas dix ans dès l'acte dommageable (08_MOT_018)
Rapport de la commission 524
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 525

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts demandant des mesures contre la pénurie de médecins (08_POS_063)
Développement – texte déposé 526
Développement en plénum 526

Postulat Roger Saugy et consorts demandant une participation fiscale plus claire et plus transparente des députés au Grand Conseil (08_POS_062)

Développement – texte déposé *527*

Développement en plénum..... *528*

Motion Cesla Amarelle et consorts portant sur la création de commissions d'enquête parlementaires au niveau communal (08_MOT_038)

Développement – texte déposé *528*

Développement en plénum..... *529*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux observations de la Commission des finances sur le budget 2008 (00)

Débat *533*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Paul Dudt et consorts demandant que les coûts de l'ACI soient partagés équitablement entre le canton et les communes (51)

Rapport de la commission *539*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *540*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Régis Courdesse et consorts sur l'encouragement fiscal à la production d'électricité renouvelable (07_INT_007)

Débat *541*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Françoise Burri – Procès Swissair, le Canton oublie de porter plainte... Lettre en déshérence et pouvoirs occultes... (07_INT_434)

Débat *542*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg,, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli , Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Gloria Capt, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Béatrice Métraux, Sylvie Villa et MM. Bertrand Clot, Jean-Pierre Gaudard, Michele Mossi, Pierre-André Pidoux et Philippe Reymond (10).

Séance de l'après-midi

*Sont présent-e-*s *:* Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, François Payot, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Gloria Capt, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Béatrice Métraux et MM. Jean-Pierre Gaudard, Michele Mossi et Philippe Reymond. (7)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés.

Préverenges, le 29 avril 2008.

(Signé) Nicole Jufer Tissot
et 39 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant l'installation d'une STEP liée à l'agrandissement de l'usine Merck-Serono à Corsier-sur-Vevey.

   La Tour-de-Peilz, le 28 avril 2008.

   (Signé) Olivier Epars

2. Concernant la drogue et la prévention à l'école, demandant au Conseil d'Etat s'il est prêt à indiquer la bonne direction.

   Cheseaux-sur-Lausanne, le 29 avril 2008.

   (Signé) François Brélaz

3. Concernant les mesures relatives aux PCB dans les cours d'eau.

   Lausanne, le 28 avril 2008.

   (Signé) Christiane Jaquet-Berger
   et 1 cosignataire

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Concernant la mise en œuvre du décret du 15 avril 2008 portant sur la vente de 1 million 448 mille 830 actions de la Banque Cantonale Vaudoise.

La Tour-de-Peilz, le 29 avril 2008.

(Signé) Nicolas Mattenberger
et 29 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Concernant la mise en œuvre du décret du 15 avril 2008 portant sur la vente de 1 million 448 mille 830 actions de la Banque Cantonale Vaudoise

La Tour-de-Peilz, le 29 avril 2008.

(Signé) Nicolas Mattenberger
et 29 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Intitulée : pour une action vigoureuse du Conseil d'Etat en faveur des infrastructures de transports du district de Nyon.

Lausanne, le 29 avril 2008.

(Signé) Mario-Charles Pertusio
et 21 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Interpellation Vassilis Venizelos et consort concernant la politique des parcs-relais et demandant quelle coordination et quels moyens sont à disposition pour la mise en œuvre (08_INT_084)

Développement – texte déposé

Les CFF ont récemment mis à l'enquête un projet de revalorisation du parking de la gare de Romainmôtier-Envy. La parcelle considérée est identifiée par le Plan directeur cantonal comme une interface de transport P+Rail. Si l'amélioration de l'aménagement du terrain actuellement en friche est bien perçue par la majorité des utilisateurs, le projet de rendre le parking payant a soulevé une série d'oppositions.

Les opposants estiment en effet que le projet des CFF découragerait les pendulaires d'emprunter le train.

L'introduction d'une taxe de parcage semble conforme aux préconisations cantonales et fédérales en matière de gestion des parcs-relais (P+R). La stratégie cantonale de développement des parcs-relais (P+R) à l'horizon 2020 1 définit différentes conditions nécessaires pour atteindre les objectifs visés. Parmi celles-ci, figure la nécessité de gérer l'offre des P+R de façon à limiter la concurrence potentielle avec les lignes régionales de transports publics. Le recours à la mobilité douce (vélo, transports publics...) doit donc être privilégié par les pendulaires qui désirent rejoindre les gares ferroviaires.

L'accès payant au parking semble en accord avec une politique de mobilité durable, cette taxe de parcage ayant un certain effet dissuasif (et incitatif...) pour le client automobiliste des CFF.

Néanmoins, dans plusieurs régions du canton, l'offre en matière de transports publics n'étant pas suffisante, les pendulaires n'ont pas d'autre possibilité que d'utiliser leur voiture pour se rendre à la gare ferroviaire la plus proche de leur domicile. Ce constat fait ressortir toute la difficulté de coordonner des intérêts parfois divergents : plus value foncière, rentabilité des transports publics, incitation à l'utilisation des modes de transport "doux"... De plus, les acteurs concernés par la gestion et le développement des parcs-relais étant multiples, la façon de régler l'attribution et la coordination des compétences mériterait d'être clarifiée.

Ainsi, par cette interpellation, j'invite le Conseil d'Etat à répondre aux interrogations suivantes :

1 " Vers une mobilité durable : les transports publics vaudois ", DINF, SM, septembre 2006.

Comment le Conseil d'Etat assure-t-il la coordination des intérêts des différents intervenants de la politique des parcs-relais (communes, Etat, CFF, compagnies de transports...) ?

Quelle est la capacité du Conseil d'Etat à influencer la politique des CFF en matière de parcs-relais ?

Existe-t-il un cadre opérationnel (plan d'actions des parcs-relais) permettant aux acteurs concernés de planifier — et ceci de façon coordonnée — la mise en service, la gestion et le développement des parcs-relais ?

Quels sont les moyens à disposition pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Etat en matière de parcs -relais (doublement de l'offre d'ici 2020) ?

Yverdon-les-Bains, le 22 avril 2008.

(Signé) Vassilis Venizelos

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation du groupe socialiste demandant si le Grand Conseil peut encore faire confiance aux informations relatives à la BCV (08_INT_086)

Développement – texte déposé

Dans le " feuilleton BCV ", l'annonce faite vendredi matin 18 avril d'une révision à la baisse de ses prévisions de bénéfice a surpris beaucoup de monde et la Bourse n'a pas manqué de sanctionner fortement la banque, puisque l'action perdait 11,15% en une journée dans un volume inhabituellement important (environ 20 fois supérieur au volume moyen habituel).

Certes, des annonces peu optimistes ne sont, par les temps qui courent, pas rares dans le domaine bancaire. Néanmoins, celle faite par la BCV intervient dans un contexte très particulier, puisqu'elle suit d'à peine 3 jours un débat important du Grand Conseil traitant de l'échange de presque 1'500'000 actions, transaction bien peu anodine.

Il convient aussi de rappeler que la commission qui a étudié l'EMPD relatif à cette vente d'actions avait reçu la direction de la banque en date du 5 mars, direction qui, dans son " show ", avait donné une toute autre image des perspectives financières de l'établissement, comme en témoigne d'ailleurs le communiqué de presse de la BCV daté du même jour.

Si, en effet, le marché boursier a fortement souffert dans le courant du mois de mars, il nous semble cependant que les pertes annoncées le 18 avril devaient déjà être effectives et connues bien avant cette annonce, et en tout cas très probablement avant le 2e débat sur l'EMPD 49... et sans doute avant même le 1er débat du 8 avril. Le graphique annexé (SMI) montre que l'essentiel des pertes a sans doute eu lieu durant la première moitié du mois de mars, puisque le communiqué de la BCV évoque "principalement le résultat du négoce sur **les actions suisses** et dérivés" pour expliquer celles-ci.

Il nous apparaît donc que le Grand Conseil peut s'estimer avoir été trompé par la banque ou par le Conseil d'Etat dans la mesure où celui-ci aurait eu connaissance d'informations différentes que celles données aux parlementaires, informations à même de modifier sensiblement l'analyse d'une situation qui était déjà loin d'être parfaitement claire.

Dès lors, nous interpellons le Conseil d'Etat et lui demandons, au vu de la sensibilité du dossier, de répondre dans les meilleurs délais aux questions suivantes :

1. Quand et de quelle manière le Conseil d'Etat (respectivement le conseiller d'Etat en charge du dossier) a-t-il été informé de la révision à la baisse des prévisions de bénéfice de la BCV ?

2. Comment le CE analyse-t-il ce calendrier ? (L'annonce publique intervenant 3 jours après le 2e débat sur l'EMPD 49 : vente de la participation "excédentaire" de l'Etat dans le capital action de la banque.)

3. La crédibilité des informations, très positives, données le 5 mars 2008 par les dirigeants de la banque à la commission qui a examiné ledit EMPD est-elle remise en question par cette annonce ? Si non, pour quelle raison ? Si oui, quelle analyse le CE fait-il de cette situation ?

4. Le Conseil d'Etat se sent-il parfaitement à l'aise sur la manière dont le GC (ou lui-même) était renseigné pour prendre sa décision de se dessaisir de ce paquet d'actions de la BCV ?

5. Une annonce moins tardive aurait-elle pu avoir une influence sur le choix du CE de nommer Monsieur P. Kiener, ancien responsable de la division "finance et risques", au poste de Président de la Direction générale de la BCV ? Pourquoi ?

6. Cette annonce, ou peut-être la rétention d'informations de la part des dirigeants de la banque, remet-elle en question ce choix ? Pourquoi ?

7. Cette annonce, ou peut-être la rétention d'informations, entame-t-elle la confiance que le CE a dans les dirigeants de la BCV et dans les informations que ceux-ci lui fournissent ? Pourquoi ?

Gland, le 21 avril 2008.

(Signé) Jean-Michel Favez et 5 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Favez : — L'interpellation déposée par le Groupe Socialiste demande de faire toute la lumière sur l'annonce publiée par la Banque cantonale vaudois (BCV) de sa révision des prévisions de bénéfices 2008. En elle-même, cette annonce n'est pas vraiment en cause. Ce qui nous a particulièrement étonnés et fâchés, c'est le fait qu'elle ait eu lieu, publiquement, trois jours seulement après le deuxième débat tenu au Grand Conseil sur la vente des actions de cette banque. Nous estimons que, si l'annonce a pu être faite publiquement trois jours après, les éléments annoncés devaient être connus depuis un certain temps déjà et, en tout cas avant ce fameux deuxième débat. La question se pose dès lors, évidemment, de savoir qui connaissait déjà ces mauvais résultats. En particulier — et ce sont les questions posées dans cette interpellation — quand et comment le Conseil d'Etat et le chef du département ont-ils été informés ? Il convient de savoir, également, si ces événements sont à même de porter atteinte à la confiance que le Conseil d'Etat accorde aux dirigeants de la banque, dont, rappelons-le, le nouveau directeur général a été désigné par le gouvernement, justement en pleine tourmente annoncée plus tard.

Parallèlement à cette interpellation et par la voix de M. Nicolas Mattenberger, les socialistes déposent aujourd'hui une motion demandant un rapport sur les conséquences pratiques de la convention d'information passée entre le Conseil d'Etat et la BCV, la négociation d'une nouvelle convention d'information, ainsi qu'une invitation à bloquer toute vente d'actions jusqu'à l'adoption dudit rapport par le Grand Conseil.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans le délai de trois mois.

Interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'avenir des établissements sanitaires privés d'intérêt public (08_INT_087)

Développement – texte déposé

L'heure est grave. L'évolution des établissements privés d'intérêt public fait constater clairement l'abandon des règles et principes contenus dans la LPFES de 1978.

L'Hôpital orthopédique, repris par le CHUV, est désormais de droit public ; Payerne est en passe de le devenir. Le futur hôpital intercantonal Riviera-Chablais projeté à Rennaz nous sera présenté comme autonome de droit public. Plus tard, ce seront les établissements de l'ouest vaudois, puis du nord qui seront certainement touchés par cette nouvelle tendance à la soumission cantonale.

Aujourd'hui, on veut nous laisser croire que le droit public permet de conserver une certaine autonomie pour l'exercice de tâches non immédiatement prioritaires de l'Etat. La meilleure démonstration que ce n'est pas le cas est bien le fait que l'on doive toujours préciser "autonome de droit public", ce qui n'est clairement pas le cas lorsque l'on parle d'établissements "privés d'intérêt public" qui, de fait, par définition et sans autre précision nécessaire, sont autonomes et doivent assumer leurs responsabilités indépendamment de l'Etat.

Sachant que le Conseil d'Etat prépare son rapport de politique sanitaire pour les années à venir, il s'avère que les questions et inquiétudes exprimées au travers de cette interpellation doivent y être traitées de façon explicite, d'autant plus que ce qui est en train de se passer dans le monde sanitaire est susceptible de concerner à terme toutes les institutions privées d'intérêt public de ce canton qui se dénombrent par plusieurs centaines et représentent un coût de fonctionnement annuel global proche du milliard de francs.

A ce stade de l'évolution, parce que les choses doivent être clairement dites dans le rapport de politique sanitaire à venir, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. **Quelle confiance le Conseil d'Etat a-t-il dans l'organisation sanitaire mise en place au cours de ces dernières décennies, fondée sur des structures privées d'intérêt public ?**
2. **Les établissements sanitaires vaudois ont-ils démérité au point que, contre leur gré, on les oblige progressivement à changer de forme juridique ?**
3. **Si oui, en quoi et a-t-on fait un bilan circonstancié des aspects positifs et négatifs de l'organisation actuelle ?**
4. **Sinon, pourquoi changer ce qui fonctionne ?**
5. **Le Conseil d'Etat ne peut pas développer le réseau sanitaire en faisant à ce point fi de la LPFES. Quelles sont ses intentions à cet égard, et envisage-t-il, désormais, de modifier fondamentalement, voire abroger, la LPFES ?**

Dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat et en vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, mes respectueuses salutations.

Montreux, le 22 avril 2008.

(Signé) Pierre Rochat et 15 cosignataires

Développement en plénum

M. Pierre Rochat : — J'ajoute certains éléments au texte que quelques cosignataires et moi avons déposé. Cette interpellation est l'écho de nombreuses institutions privées d'intérêt public du canton, et notamment des hôpitaux, qui sont les institutions les plus importantes. Elle relaie aussi l'avis et le souci, exprimés par bon nombre de médecins venant des corps médicaux des différents hôpitaux, de voir le système établi, qui construit des synergies tout à fait intéressantes entre les établissements privés et le corps médical, devenir trop étatisé, à terme. Le fait de participer aux investissements pour la construction d'hôpitaux n'autorise pas l'Etat — puisque c'est tout simplement la conséquence de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES) — à chercher à tout prix à maîtriser et à monopoliser l'ensemble du fonctionnement du projet. La gouvernance des hôpitaux privés d'intérêt public, leur autonomie, leurs connexions locales, leurs nombreuses compétences acquises dans divers domaines, l'apport de fonds privés très significatifs dont ces institutions ont pu bénéficier, sont autant d'éléments qui composent l'alchimie performante et formidable qui a permis à ces institutions de se développer, en plus de se regrouper de façon efficace pour relever les défis sanitaires auxquels notre canton est confronté.

Il y a lieu de faire la nuance entre établissements privés et établissements privés d'intérêt public. J'insiste là-dessus, car je ne suis pas venu défendre à cette tribune les établissements privés du système sanitaire. Je parle des établissements privés d'intérêt public, qui sont contrôlés par l'Etat, qui ont des buts idéaux et qui ont l'obligation de réinvestir leurs résultats dans l'accomplissement de leurs buts. Ainsi que je l'ai dit dans le développement de l'interpellation, il paraît important, notamment au niveau d'une question, de ne pas démonter la LPFES, mais plutôt de la valoriser en construisant de futurs grands projets sur ses bases largement reconnues depuis 1978, voire même avant qu'elle ne soit introduite. Par nos questions, nous souhaitons ouvrir un débat essentiel à l'aube de grandes décisions dans le domaine sanitaire. Nous insistons pour que la réponse à cette interpellation soit donnée dans le cadre du rapport de politique sanitaire de législature, qui devrait tomber bientôt.

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat, qui répondra dans le délai de trois mois.

Interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA (08_INT_088)

Développement – texte déposé

L'observation de l'évolution de la sinistralité au plan international, de même que les nouvelles pratiques en matière d'une part de lutte contre les incendies et d'autre part de type construction, ont conduit l'autorité cantonale, ces dernières années, à penser qu'il fallait inventorier tous les bâtiments affectés à des activités sanitaires (hôpitaux, cliniques, EMS, etc.) nécessitant des adaptations et les programmer, voire les exiger pour les établissements privés.

Aujourd'hui, il semble bien que le plus gros est fait ; les hôpitaux qui présentaient le plus important danger ont été sécurisés à grands frais, les EMS les plus anciens ont fait l'objet de rénovations circonstanciées.

Or, comme l'opération se poursuit avec une certaine assiduité, on peut se demander si nous ne serions pas maintenant en train de donner dans l'excés de zèle bien connu chez les Helvètes, notamment chez les Vaudois.

A ce propos, nous nous souvenons que, jusqu'il y a peu, le principe qui régissait ces études de mise en conformité consistait à admettre que les nouvelles normes devaient être appliquées sans concession aux immeubles à construire et/ou lors de transformations importantes. Il semble désormais que l'on demande l'adaptation même lorsque l'établissement est quasiment neuf et qu'il ne nécessite pas de transformations.

Dans ce contexte, je tiens à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. **Quel est l'état de la situation en nombre d'établissements :**
   - **– adaptés aux normes ?**
   - **– recensés comme devant l'être ?**
   - **– à visiter ?**
2. **Qui contrôle la bonne application de ces normes, n'est-ce pas le rôle de l'ECA ?**
3. **Peut-on nous présenter un bilan chiffré du coût de l'opération entre ce qui est fait et ce qui reste à faire ?**
4. **Que pense le Conseil d'Etat quant à l'opportunité de faire ces adaptations lorsque aucune autre transformation n'est projetée, juge-t-il cela normal, ne veut-il pas fixer le principe — conformément à ce que prescrit la loi en la matière — que les adaptations lourdes ne sont entreprises qu'à l'occasion de transformations importantes ?**

Dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat et en vous remerciant, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, mes respectueuses salutations.

Montreux, le 22 avril 2008.

(Signé) Pierre Rochat et 15 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Bernard Borel et consorts concernant les tests payants au sortir de l'école obligatoire et considérant les taxes liées absurdes et injustes ainsi qu'inappropriées (08_INT_089)

Développement – texte déposé

Bien que tous les élèves du canton doivent passer un examen de fin d'études (Certificat d'études secondaires), ils sont soumis à d'autres examens d'entrée ou de sélection avant d'entrer en apprentissage. Les enseignants n'ont pas accès au contenu de ces tests et ne peuvent donc pas préparer au mieux leurs élèves. C'est dire qu'il n'y a, semble-t-il, pas de relation suffisante entre les mondes de l'école et de la formation professionnelle. On pourrait même en conclure qu'il ya une certaine méfiance du monde professionnel, ce qui est particulièrement dommageable pour les jeunes.

Par ailleurs, ces tests sont payants (200 francs par exemple pour l'examen à l'Ecole d'assistante en soins à Saint-Loup). Certains élèves vont passer plusieurs examens payants, ce qui occasionne des frais importants pour les familles.

De plus, dans certaines écoles ou pour certaines formations, ces examens ne sont réservés qu'aux élèves issus de la voie secondaire à options (VSO), ce qui montre une ségrégation des employeurs et même des écoles à l'égard de ces jeunes. Les élèves de cette voie sont souvent des jeunes issus de milieux défavorisés, migrants ou suisses, qui ne bénéficient pas ou si peu de l'appui de leurs parents, souvent démunis face à l'écrit, l'école ou le monde du travail. Néanmoins, ils bénéficient d'un encadrement scolaire qui doit leur assurer, par l'obtention du Certificat d'études secondaires, un niveau suffisant pour commencer une formation professionnelle. Ils proviennent souvent de familles à revenus faibles, pour qui ces frais d'examens sont prohibitifs.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de l'existence de ces tests d'évaluation avant contrat d'apprentissage ou avant l'entrée dans une école professionnelle ?
2. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que ces tests tendent à dévaloriser le Certificat d'études secondaires ?
3. Que pense le Conseil d'Etat du caractère payant de ces tests ? Et comment peut-il intervenir pour les rendre gratuits, au moins pour les écoles qui sont des entités publiques ou parapubliques ?
4. Le Conseil d'Etat ne juge-t-il pas, par ailleurs, que ces tests devraient être gratuits même dans le secteur privé ?

Merci de me répondre dans les temps légaux.

Aigle, le 22 avril 2008.

(Signé) Bernard Borel et 3 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — Cette interpellation demande des réponses du Conseil d'Etat à divers niveaux. Tout d'abord, il s'agit de l'existence même des tests, exigés dans certaines écoles et pour certaines formations, de plus en plus nombreuses. Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport au fait que, puisque le monde professionnel ou les écoles professionnelles demandent un test, c'est comme s'ils ne reconnaissaient pas le certificat d'études secondaires comme étant suffisant pour pouvoir entrer dans le monde professionnel ? L'interpellation demande aussi des réponses du Conseil d'Etat par rapport au fait qu'apparemment, selon les renseignements que j'ai pu avoir, les enseignants — et en particulier ceux qui s'occupent des classes à options — ne connaissent pas les contenus de ces tests faits par le monde professionnel, de sorte qu'ils ne peuvent pas préparer les élèves à ces examens de manière adéquate afin qu'ils puissent entrer dans la formation professionnelle.

Ces tests sont apparemment payants, pas seulement dans le secteur privé, mais aussi dans le secteur public ou parapublic. De nombreux élèves, évidemment, doivent faire des tests dans différentes filières pour, finalement, trouver une place d'apprentissage, ce qui peut être assez onéreux pour des familles ayant de bas revenus, puisque certains tests valent entre 100 et 200, voire même 250 francs, ce qui pose un problème. C'est une vraie

taxe ! Je me demande pourquoi cet examen ne doit pas être gratuit. A la charge de qui, me direz-vous ? Peut-être de l'Etat, mais peut-être aussi du monde professionnel.

Cette interpellation relève encore que certaines écoles, mais aussi certaines formations, n'exigent cet examen que d'une seule filière, ce qui cause une discrimination, alors que tous, en principe, recevront un certificat d'études secondaires. Il est important que le Conseil d'Etat nous réponde, pour pouvoir, éventuellement, améliorer le passage des élèves du monde scolaire au monde professionnel.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans le délai de trois mois.

Postulat Claudine Dind et consorts concernant l'autoroute à Morges et les normes OPair (08_POS_064)

Développement – texte déposé

L'autoroute lémanique est souvent saturée à certains endroits et à certaines heures. Interpellations et postulats ont été déposés s'inquiétant de cette situation.

Dans la région de Morges, les normes OPair sont fréquemment dépassées depuis des années, et ceci en grande partie à cause de la traversée de la ville par l'autoroute. De nombreux projets ont été élaborés pour tenter d'améliorer la situation. De tous ces projets, les plus aboutis consisteraient à mettre en œuvre l'une ou l'autre des deux mesures suivantes :

Mesure 1 : Pose de panneaux à vitesse modulable, tels ceux placés à l'entrée et à la sortie de Genève, côté Versoix. Ces panneaux semblent avoir parfaitement convenu aux habitués de ce tronçon genevois : les démarrages-arrêts, générateurs de stress et d'accidents, ont diminué, la fluidité a été améliorée.

Cette solution a fait ses preuves : coûts non prohibitifs, rapidité de la mise en place, possibilité à tous moments de rouler à une vitesse adéquate, ce qui augmente la sécurité. Cette solution avait d'ailleurs déjà été évoquée pour Morges au moment de la mise en œuvre du PALM et l'OFROU était totalement ouvert à cette possibilité.

Mesure 2 : Utilisation de la bande d'arrêt d'urgence à certains moments de la journée avec panneaux à vitesse modulable, télégestion du trafic, création d'îlots de sécurité et probablement élimination de la berme centrale de verdure (capteur de C02 et écoulement de l'eau). A ma connaissance, cette deuxième solution n'a encore été testée nulle part, si ce n'est sur de courts tronçons ou lors de travaux. J'ai appris qu'un postulat avait été déposé en 2005 par le conseiller national Norbert Hochreutener pour demander l'ouverture de la bande d'arrêt d'urgence à la circulation en cas d'embouteillage sur les autoroutes. Le délai de prise en considération de ce postulat a été prolongé en juin 2007.

Un des buts des mesures 1 ou 2 devrait être le respect des normes OPair.

Je me permets donc de demander au Conseil d'Etat qu'il présente au Grand Conseil un rapport sur l'impact respectif de chacune de ces deux mesures sur le bruit et sur l'environnement, à court et à long terme (réduction des émissions polluantes). Il vaudrait aussi la peine d'évaluer le coût et le calendrier de mise en œuvre pour chacune de ces deux mesures.

Comme ces projets ont déjà été étudiés par les services de l'Etat dans le cadre du PALM, des mesures OPair et de la réponse à mon interpellation 343 en 2006, j'ose espérer que nous n'aurons pas à attendre ce rapport trop longtemps.

Morges, le 22 avril 2008.

(Signé) Claudine Dind et 25 cosignataires

Développement en plénum

Mme Claudine Dind : — Après des années de projets étudiés, puis abandonnés, définitivement ou non, les utilisateurs du tronçon autoroutier des environs de Morges, ainsi que les habitants de cette ville, ont retrouvé une lueur d'espoir. Les services de l'Etat ont planché depuis trois ou quatre ans sur deux projets de mesures

qui pourraient, peut-être, améliorer la situation de l'autoroute et de l'air. Mon postulat, signé par des députés de toutes tendances politiques, demande au Conseil d'Etat de présenter un rapport et donc de nous informer sur ces deux mesures envisagées, sur leur coût, sur le calendrier de leur mise en œuvre respective et sur leurs capacités à tenter de répondre, en améliorant la fluidité du trafic, aux exigences de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Je rappelle que, depuis dix ans, plusieurs intervenants parlementaires ou privés ont tenté d'obtenir des renseignements sur les améliorations possibles du tronçon autoroutier traversant la ville de Morges. J'ai moi-même déposé une interpellation à laquelle il a été répondu fin 2006. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat parlait d'une baisse de pollution envisagée grâce au projet que j'appelle "Mesure 2" dans mon postulat. Cette mesure, dont personne ne connaît exactement la teneur à ce jour, consisterait en la pose de panneaux de vitesse variables et de portiques avec télégestion du trafic et utilisation de la bande d'arrêt d'urgence à certains moments en cas de bouchon. Des rumeurs circulent au sujet de la longueur des tronçons concernés et sur la construction d'îlots de sécurité ; des personnes s'inquiètent un peu. Mais surtout, comme ce projet est totalement novateur, personne ne sait si l'élargissement de l'autoroute grâce à l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence ne va pas pousser certains pendulaires à reprendre leur voiture plutôt que les transports publics, d'autant que ces derniers et les Park + Rail souffrent déjà de surcharge et que leur développement n'a malheureusement pas été anticipé.

Ma demande de rapport sur la "Mesure 1", également, à savoir la pose de panneaux de vitesse variables gérés à distance, comme à l'entrée et à la sortie de Genève côté Nyon, a pour but de pouvoir réaliser, peut-être, au moins une première étape, au cas où le projet plus complexe — la Mesure 2 — prendrait du retard. Cette première mesure aurait le mérite d'être vite mise en place, de fluidifier le trafic, d'augmenter la sécurité et de diminuer la pollution, en évitant les démarrages et arrêts générateurs de stress et d'accidents, avec toutes les conséquences humaines et environnementales que l'on connaît.

J'ajoute que ce postulat va dans le sens de la résolution votée par notre Grand Conseil il y a plus d'une année — alors que vous n'étiez pas tous présents — qui "invitait le Conseil d'Etat à présenter annuellement l'état des décisions et projets en ce qui concerne les déplacements et transports dans le district de Morges et toute la région concernée par le plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)." Début 2007, le Conseil d'Etat avait proposé de classer cette résolution, car les structures ad hoc du PALM pouvaient se charger d'informer sur toutes les décisions et projets. Mais le PALM ne s'occupe pas de l'autoroute, et l'information sur ce sujet n'a donc pas passé ou pas bien passé, si ce n'est au travers de certains articles de journaux. Comme il s'agit d'une demande de rapport et qu'un des projets est déjà à l'Office fédéral des routes (OFRou) pour étude, je propose de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'interviens brièvement pour vous dire qu'en ce qui me concerne, j'accepte le renvoi direct de ce postulat au Conseil d'Etat. Ce sera l'occasion de vous tenir informés, non pas sur deux projets, mais sur un ensemble constitué de deux projets, aujourd'hui en mains de l'Office fédéral des routes et qui avance à bon train. Le Grand Conseil a naturellement toute légitimité pour demander des explications, qui lui parviendront sous la forme d'un rapport.

La discussion est close.

Le renvoi du postulat directement au Conseil d'Etat est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

Election complémentaire de trois assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 61)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007, et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 1er janvier 2008 consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) par le Grand Conseil. La nouvelle Constitution vaudoise a institué une Commission de présentation pour préaviser à l'élection des juges du Tribunal cantonal (art 131 CST – VD) ;

la Commission de présentation doit aussi préaviser à l'élection des assesseurs puisqu'ils font partie de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (art. 68 LOJV).

Consécutivement à la législature qui va du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012, les assesseurs sont désignés pour une durée de cinq ans. La LOJV prévoit que ce nombre est au maximum de quarante. Lors de sa séance du 4 décembre 2007, le Grand Conseil a d'abord procédé à l'élection de trente-trois assesseurs au Tribunal cantonal fusionné pour la législature 2008-2012. Puis, lors de sa séance du 19 février 2008, il a élu quatre assesseurs, dont les profils professionnels étaient encore manquants. A l'issue de ces deux élections, restaient trois postes d'assesseurs, avec des profils professionnels très spécifiques, à pourvoir. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise au concours dans la FAO du 29 février dernier. La commission a également transmis un appel à candidatures aux associations professionnelles concernées. Consécutivement à l'ouverture des candidatures, la Commission de présentation préavise favorablement pour trois personnes, dont les profils professionnels correspondent aux besoins concordés avec l'ancien Tribunal administratif.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 16 avril 2008 pour traiter de son troisième préavis pour l'élection des assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. La Commission de présentation était composée des députés suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone (Présidente), Mme Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Claude-André Fardel, Olivier Feller (Vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. Monsieur le Député Jean-Michel Dolivo, membre de la commission, était excusé.

Pour établir son préavis, la Commission de présentation a suivi la méthode appliquée lors des deux dernières ouvertures de candidatures pour les assesseurs. Les rapports GC38 de décembre 2007 et GC52 de février 2008 la détaillent (mise au concours de profils professionnels spécifiques examen sur dossiers). Selon ces rapports, et pour compléter le nombre des assesseurs à quarante, il s'agissait de rechercher les profils professionnels suivants : un(e) psychiatre/psychologue, un(e) vétérinaire (-comportementaliste) et un(e) enseignant(e).

Préavis de la Commission de présentation

Le premier tri entre les différents candidats a été fait en fonction d'une liste de profils professionnels établie en concordance avec le Tribunal administratif courant 2007. Le choix d'un candidat particulier est ensuite fondé principalement sur le profil du candidat (domaine d'expérience correspondant aux pré-requis + autres expériences personnelles et professionnelles pouvant être utiles à l'exercice de la fonction d'assesseur), mais aussi sur son âge (pour assurer une certaine pérennité dans les jugements) et sur d'éventuels conflits d'intérêts.

A la suite de l'annonce parue dans la FAO du 29 février 2008, la Commission de présentation a reçu la candidature de **six personnes**. L'ensemble des candidats répondait aux profils professionnels requis. Parmi eux, les membres de la Commission de présentation **ont préavisé, à l'unanimité, en faveur de deux candidates :**

Psychiatre/psychologue (1) :

– Madame **MOTTAZ, Dominique** (1959) : Médecin psychiatre indépendante, Experte psychiatre consultante indépendante au Centre d'Expertises du Département de Psychiatrie du CHUV.

Vétérinaire (-comportementaliste) (1) :

– Madame **PILLONEL, Colette** (1960) : Médecin-vétérinaire, Médecin-vétérinaire comportementaliste dipl. ENVF indépendante à Renens.

C'est à la majorité que la Commission de présentation a préavisé en faveurd'une candidate :

Enseignant(e) (1) :

– **M**adame **FONTANELLAZ, Marie-Jeanne** (1948) : Responsable du Groupe romand pour la préparation à l'épreuve de français du CFC d'assistante médicale (FSAAM).

Suite au préavis de la Commission de présentation, une personne a décidé de retirer sa candidature. Deux personnes ont, quant à elles, décidé de maintenir leur candidature :

– Monsieur **PIDOUX, Claude** (1945) : Directeur des établissements primaire et secondaire de Moudon (retraité).

– Madame **VILLARS, Anne-Marie** (1954) : Médecin-vétérinaire, Médecin-vétérinaire comportementaliste dipl. ENVF indépendante à Lausanne.

Modalités des élections des assesseurs

Comme la loi ne prévoit pas de mode d'élection spécifique pour les assesseurs, la Commission de présentation, après délibérations et conseils du SJL, a proposé pour ses deux précédents préavis, et continue de proposer pour ce troisième préavis, que l'élection des assesseurs se fasse au scrutin individuel avec nécessité de recueillir plus de la moitié des suffrages pour être élu, sur le même mode que celui de l'élection des membres de la Cour des comptes.

Conclusion

La Commission de présentation préavise pour l'élection de trois candidates aux profils professionnels dont la Cour de droit administratif et public aura principalement besoin. Deux personnes supplémentaires sont candidates, mais n'ont pas été retenues par la Commission de présentation pour l'un des motifs suivants :

– Profil professionnel ne correspondant pas aux besoins ou en surnombre par rapport aux besoins
– Age
– Potentialité de conflit d'intérêt

Nyon, le 18 avril 2008.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Débat

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Nous devions nommer quarante assesseurs et il nous en manque encore trois. Les profils avaient été déterminés avec la Cour de droit administratif et public ; il manquait encore ceux de psychiatre/psychologue, de vétérinaire comportementaliste et d'enseignant. Après toutes les étapes de procédure habituelles, depuis la publication dans la *Feuille des avis officiels* jusqu'au travail de sélection de la Commission de présentation, nous pouvons vous proposer, à l'unanimité :

Mme Dominique Mottaz, pour le profil de psychiatre/psychologue,

Mme Colette Pillonel pour le profil de vétérinaire comportementaliste.

A la majorité, la commission préavise favorablement en faveur de Mme Marie-Jeanne Fontanellaz, enseignante.

Il est à noter que deux candidats, M. Claude Pidoux, enseignant, et Mme Anne-Marie Villars, médecin-vétérinaire, ont maintenu leur candidature, malgré le préavis négatif de la Commission de présentation donné soit pour des raisons d'âge, de potentialité de conflits d'intérêts ou de surnombre des candidats pour le poste requis. Si vous élisez à la majorité des voix les trois personnes que nous vous proposons, nous aurons le nombre d'assesseurs requis, soit quarante personnes.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 131, rentrés 129, nuls 4, majorité absolue 63.

Sont élus : Mme Marie-Jeanne Fontanellaz par 112 voix ; M. Dominique Mottaz par 115 voix ; Mme Colette Pillonnel par 111 voix.

Obtiennent des voix : M. Claude Pidoux (15) ; Mme Anne-Marie Villars (7).

Exposé des motifs et projet de décret accordant
– un crédit de 1'230'000 francs pour financer les études en vue de la réaffectation et de l'agrandissement de l'ancienne usine Leu destinée aux facultés des GSE et des SSP de l'Université de Lausanne-Dorigny
– un crédit de 2'000'000 francs pour l'assainissement et la démolition de l'annexe Est de l'Usine Leu située à la Mouline
– un crédit de 8'132'000 francs pour rembourser le Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve pour l'achat de l'Usine Leu et du terrain du parking de l'UNIL (50)

Deuxième débat

M. Jacques-André Haury, rapporteur : — Au nom de la commission, je vous demande de confirmer, en deuxième débat, votre vote du premier débat, c'est-à-dire l'acceptation des trois décrets qui nous sont proposés.

Projet de décret accordant un crédit de 1'230'000 francs pour financer les études en vue de la réaffectation et de l'agrandissement de l'ancienne usine Leu destinée aux facultés des GSE et des SSP et l'Université de Lausanne-Dorigny

Le projet de décret est accepté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Projet de décret accordant un crédit de 2'000'000 francs pour l'assainissement et la démolition de l'annexe Est de l'usine Leu située à la Mouline

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 102 voix.

Projet de décret accordant un crédit de 8'132'000 francs pour rembourser le Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve pour l'achat de l'Usine Leu et du terrain du parking de l'UNIL

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 116 voix.

Postulat Olivier Feller et consorts intitulé des bus scolaires pour tous (08_POS_060)

Développement – texte déposé

Dans de nombreuses régions vaudoises, le déplacement en transport public d'un village à un autre prend parfois les allures d'un parcours du combattant. Non seulement les liaisons sont rares, mais elles sont aussi souvent très sinueuses. Résultat : il faut fréquemment plus de temps pour aller dans un village voisin que pour faire Lausanne-Genève ou Lausanne-Berne en train. Si l'on habite le village de Longirod, par exemple, et que l'on souhaite se rendre à Aubonne, la plupart des bus transitent par Nyon. Il faut donc prendre ensuite le train de Nyon jusqu'à Allaman pour finalement remonter en bus vers Aubonne. Durée du voyage : une heure et demie pour 13 km de distance à vol d'oiseau entre Longirod et Aubonne. Cet exemple, récemment raconté par le quotidien *La Côte*, n'est pas unique dans notre canton.

Pourtant, les bus scolaires tissent un véritable réseau de transports à de nombreuses heures de la journée. Seulement voilà, ils n'ont le droit de véhiculer que les écoliers.

Laisser d'autres passagers accéder aux bus scolaires, qui ne sont pas toujours pleins et qui voyagent parfois même à vide, présenterait de nombreux avantages.

1. L'accès au réseau des bus scolaires rendrait de nombreux services à la population, en particulier à tous ceux qui n'ont pas de voiture ou qui ont renoncé au permis de conduire en raison de leur âge. Avec le vieillissement en cours de la population, une telle solution permettrait aux personnes âgées de conserver plus longtemps une certaine autonomie dans leur région.
2. Il n'y a pas d'investissements supplémentaires à consentir. Le réseau des bus scolaires est déjà financé par les communes pour assurer son but premier. A la rigueur, on peut même espérer quelques recettes

dans la mesure où les passagers adultes pourraient payer une modeste contribution en échange du service rendu. Qui refuserait de verser quelques francs pour se déplacer de 13 km en moins d'une heure et demie ?

3. Ce serait une occasion supplémentaire de mettre nos actes en accord avec les principes du développement durable qui vise à favoriser le recours aux transports publics. A l'heure où l'on cherche à encourager le covoiturage, y aurait-il un inconvénient majeur à renoncer aux bus à but unique ?

4. Les autres moyens de transports publics, qui assurent les liaisons sur les axes plus importants, n'ont pas à craindre cette concurrence. Il ne s'agit pas de se substituer à eux mais de proposer une offre complémentaire pour les mini-déplacements à l'échelle locale. Les CFF, les TL, ou leurs équivalents régionaux, n'ont pas à craindre de perdre leur clientèle.

Autrement dit, ça ne coûte rien, ça rend service et c'est conforme aux principes du développement durable. Il ne reste plus qu'à autoriser les communes à ouvrir leur réseau de bus scolaires à l'ensemble de leurs habitants dans les limites des places disponibles et pour autant que les équipements le permettent, en particulier en ce qui concerne la taille des sièges.

Une telle action, qui permettrait d'améliorer la vie quotidienne de la population, ne coûterait rien, à part la volonté de voir et de faire les choses autrement.

Conclusions

Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité d'autoriser les communes à ouvrir leur réseau de bus scolaires à leurs habitants et les démarches juridiques qui seraient requises par cette réforme.

Genolier, le 22 avril 2008.

(Signé) Olivier Feller et 20 cosignataires

Développement en plénum

M. Olivier Feller : — La proposition que nous vous soumettons se veut simple et pragmatique. On constate que, dans de nombreuses régions de notre canton, le déplacement en transports publics d'un endroit à un autre, d'un village à un autre, pose souvent des difficultés. Non seulement les liaisons sont rares, mais en plus, elles sont souvent sinueuses. Parallèlement à ces difficultés objectives rencontrées par la population en matière de déplacements en transports publics, on constate que les bus scolaires tissent un véritable réseau de transports à de nombreuses heures de la journée. Le problème qui se pose est que ces bus scolaires n'ont pas le droit de transporter des personnes qui ne sont pas des écoliers. Les bus scolaires ont un but unique consistant à transporter des écoliers ; ils ne peuvent pas s'ouvrir à d'autres personnes, à d'autres parties de la population. Cela n'est pas très logique ni très défendable, de nos jours, à une époque où l'on cherche à mettre en conformité nos actes avec le développement durable, où l'on cherche à favoriser les transports publics. Souvent, dans nos villages, dans toutes les régions de notre canton, il arrive que les bus scolaires ne soient pas pleins. Il arrive même parfois que les bus scolaires voyagent à vide !

Je vous propose d'étudier la possibilité d'ouvrir ces bus scolaires à des personnes qui ne sont pas des écoliers. Cela, bien sûr, dans la limite des places disponibles, car le but premier des bus scolaires doit rester le transport des écoliers. Mais dans la limite des places disponibles et pour autant que les équipements le permettent, par la taille des sièges par exemple, les bus scolaires devraient pouvoir s'ouvrir à d'autres habitants de nos régions. Cela rendrait service, notamment, aux personnes âgées et ne coûterait rien. On pourrait même imaginer que la personne qui utilise un bus scolaire paie son billet ; on peut imaginer qu'elle verse quelques francs pour pouvoir voyager dans ce bus. Cela favoriserait le recours aux transports publics. De plus, il s'agirait d'une action de terrain mise sur pied dans les régions, à l'échelle locale, et qui ne ferait pas concurrence aux grandes entreprises de transports telles que les CFF, les TL ou leurs équivalents régionaux.

C'est là le but de mon postulat. Je vous propose de le renvoyer directement au Conseil d'Etat. Si, d'aventure, vous souhaitez une discussion préalable en commission pour déterminer les différentes modalités ou enjeux de cette question, je ne m'y opposerai pas.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Sur le principe, je soutiens tout à fait cette idée. En Valais, sur certaines lignes, il est déjà possible de prendre des bus qui ne sont pas à l'horaire, si l'on se présente au bon moment. L'idée est tout à fait acceptable et je vous recommande le renvoi du postulat directement au Conseil d'Etat.

M. Serge Melly : — J'aimerais soutenir cette idée que je trouve tout simplement géniale ! C'est même étonnant qu'on n'y ait pas pensé plus tôt ! Je vois encore un autre avantage à cette bonne idée : la présence d'adultes ne peut que créer une surveillance discrète, bienvenue dans ces transports quelquefois houleux. Je vous recommande également le renvoi au Conseil d'Etat, directement.

M. Jean-Marie Surer : — Comme M. Melly, je trouve cette idée excellente. Il y a longtemps qu'on en parle dans nos campagnes. Dans l'ancien district d'Aubonne, la communication Longirod-Aubonne, par exemple, est difficile. Malgré les nouveaux districts, ce problème se retrouve dans les districts de Morges, de Nyon et dans toutes les régions décentralisées. Il faut aller de l'avant et approfondir cette idée. J'étais plutôt partisan de renvoyer le postulat en commission, pour débroussailler la question et en dégager les enjeux et les modalités, car ce n'est pas si simple. Mais au vu de l'enthousiasme qui se dégage des interventions, je vous propose également le renvoi directement au Conseil d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je suis parfaitement d'accord avec ce qui vient d'être dit, d'autant que je crois savoir que c'est la solution choisie dans la région d'Aigle, qui satisfait aussi bien les autorités scolaires que la population.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je m'en voudrais de gâcher ce bel enthousiasme. Il me semblerait cependant sage, même si je n'ai pas le droit de le demander directement, qu'un petit tour de piste se fasse en commission, puisque ce n'est pas l'Etat qui est concerné, mais les communes qui assument l'entier du financement des transports scolaires. L'idée est intéressante, mais je trouverais aussi intéressant que nous puissions, en commission, mieux sentir quelles sont les attentes des députés qui sont par ailleurs municipaux ou syndics et qui seraient présents en commission, afin d'approfondir tranquillement ce qu'il en est réellement, plutôt que l'Etat fasse directement un rapport sur une tâche qui n'est pas la sienne. Voilà ce que je souhaiterais. Mais il faudrait que quelqu'un relaie ma demande. Je ne la fais pas dans l'idée de retarder les choses, mais pour pouvoir approfondir la question dans une séance de commission.

M. Stéphane Montangero : — Pour faire écho à la demande tout à fait raisonnable de Mme la conseillère d'Etat, je demande le renvoi en commission.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je pourrais me rallier à cette demande. Du fait qu'une partie du postulat consiste en une enquête auprès des communes, il me semblerait utile de prendre la température auprès des principaux intéressés.

La discussion est close.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 71 voix contre 36 et 4 abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines (08_POS_061)

Développement – texte déposé

Entre octobre 2007 et février 2008, la valeur limite fixée dans l'OPair2 pour les particules fines a été dépassée à 27 reprises à Lausanne, 21 fois à Aigle et 12 fois à Morges3.

Cette même ordonnance fixe pourtant à un seul jour le nombre de dépassements autorisés par année, ceci dans un objectif de prévention sanitaire et impose, dans ses dispositions finales, sa mise en exécution par les cantons. Comme durant les hivers précédents, les citoyens ont, cette année encore, souffert des niveaux élevés de particules fines dans l'air. En particulier les personnes habitant et travaillant dans les centres et à proximité des axes de circulation fréquentés, où les particules de suie de diesel — les plus dangereuses car extrêmement fines et cancérigènes — sont particulièrement nombreuses. Pour rappel, ce fléau invisible provoque le décès prématuré de 3000 à 4000 personnes en Suisse chaque année.

2 L'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (**OPair,** Annexe 7, art. 2 al. 5) fixe la valeur limite à 50 µg/m^3 Celle-ci ne peut être dépassée qu'une seule fois par année civile.

3 Voir réseau de mesures Vaud'Air et Narbel.

Pour limiter cette pollution, 13 villes allemandes comme Stuttgart, Fribourg-en-Brisgau, Hanovre, Berlin ou Cologne ont déterminé des "zones à faibles émissions polluantes", dans lesquelles seuls les véhicules émettant peu de polluants atmosphériques (et marqués d'un macaron vert) ont le droit de circuler. Près de 60 zones à faibles émissions polluantes sont en services ou sur le point de l'être dans toute l'Europe (Italie, Suède, Pays-Bas, Danemark ou Royaume-Uni). Une telle mesure est également étudiée dans les cantons de Genève, Bâle, Zurich et Berne.

Les avantages de cette mesure sont multiples : amélioration générale de la qualité de l'air, augmentation de la qualité de vie dans les villes, renouvellement accéléré du parc automobile et des camions, transfert modal vers des modes de transports moins polluants.

Afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de zones à faibles émissions polluantes dans le canton de Vaud, qui est l'un des cantons les plus touchés par la pollution aux particules fines, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un rapport étudiant la faisabilité de l'introduction de zones à faibles émissions polluantes dans certaines villes et agglomérations vaudoises, comme mesure de lutte contre la pollution atmosphérique de manière pérenne ou en cas de pic de pollution.

Ce rapport devrait aborder notamment les aspects suivants :

– Situation du canton de Vaud en matière de pollution aux particules fines

– Faisabilité des zones à faibles émissions polluantes sur le territoire vaudois :

– Zones concernées

– Système de classification et d'étiquetage des véhicules (immatriculés en Suisse et à l'étranger) : adéquation de l'étiquette environnementale préparée par la Confédération, nécessité de développer un autre système (cantonal ou intercantonal) d'étiquetage

– Système de contrôle envisageable

– Effets positifs et risques potentiels

– Possibilité d'intégrer les zones à faibles émissions polluantes dans le plan de mesures OPair

– Collaboration possible avec d'autres cantons limitrophes

– Elargissement possible à d'autres polluants atmosphériques (ozone par exemple)

– Pertinence d'une mise en œuvre par étape (projet-pilote avant introduction définitive)

– Nécessité d'un examen et d'une action chapeautés par la Confédération (intégration de cette mesure au plan d'action "particules fines" de la Confédération)

– Coût et calendrier

Lausanne, le 22 avril 2008.

(Signé) Valérie Schwaar et 44 cosignataires

Développement en plénum

Mme Valérie Schwaar : — Les particules fines, que l'on appelle aussi PM10, sont des poussières de suie en suspension dans l'air, qui proviennent essentiellement de la combustion des énergies fossiles, soit le mazout et le diesel. A l'heure actuelle, 40% des Suisses — soit plus de trois millions de personnes — sont soumises à des concentrations de particules fines trop élevées et ce sont ainsi entre trois et quatre mille personnes qui meurent chaque année en Suisse des effets de la pollution atmosphérique. Les personnes les plus vulnérables sont les enfants et les personnes âgées, mais aussi les personnes cardiaques et les travailleurs sur les chantiers. L'exposition aux particules dans les villes constitue donc un véritable problème de santé publique. De nombreuses études établissent en effet clairement la nocivité des particules de suie pour la santé. Celles-ci provoquent des allergies, des bronchites, de l'asthme, une réduction de la fonction pulmonaire et accroissent les problèmes respiratoires, autant chez les adultes que chez les enfants. Au-delà des infections respiratoires,

des études démontrent aussi une corrélation directe entre le taux de concentration des particules dans l'air et l'augmentation du risque d'infarctus et autres pathologies cardiaques.

De par sa géographie mais aussi son taux de motorisation, le Canton de Vaud est l'un des plus touchés par la pollution aux particules fines, avec des concentrations bien supérieures à celles admises par l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair). Entre octobre 2007 et février 2008, soit en cinq mois, la valeur limite de l'OPair a été dépassée à 27 reprises à Lausanne, à 21 reprises à Aigle, 12 fois à Morges et probablement autant à Nyon, bien que cela n'ait pu être mesuré, le capteur ayant dysfonctionné. Cette ordonnance fixe pourtant le nombre de dépassements autorisés à 1 seul jour par année, dans un objectif de prévention sanitaire. Elle impose aussi, dans ses dispositions finales, sa mise en exécution par les cantons. Il est donc temps aujourd'hui de prendre des mesures énergiques et efficaces pour assainir l'air et protéger la population.

L'une de ces mesures est de définir des zones à faibles émissions de particules. Son système est simple : seuls les véhicules peu polluants — les diesel équipés de filtres à particules et les petites motorisations, les voitures fonctionnant au gaz, à l'éthanol ou électriques — peuvent pénétrer et circuler dans des zones délimitées comme telles. Afin de les différencier, les véhicules sont munis d'un macaron spécial. En Europe, près de soixante zones à faibles émissions polluantes sont en place ou sur le point de l'être, en Italie, en Suède, aux Pays-Bas, au Danemark, en Angleterre. En Allemagne, treize villes ont déjà mis ce système en place et utilisent les normes Euro pour la délivrance des macarons. Les normes Euro sont les normes que nous connaissons aujourd'hui, en Suisse, pour la redevance poids lourds. Une telle mesure est également étudiée dans les cantons de Genève, de Bâle, de Zurich et de Berne.

Aujourd'hui, je demande au Conseil d'Etat de présenter un rapport évaluant l'opportunité et la faisabilité d'introduire de telles zones à faibles émissions polluantes dans certaines villes de ce canton, en tant que mesure de lutte pérenne contre la pollution atmosphérique, ou alors en cas de pics de pollution. Je souhaite que ce postulat soit renvoyé à une commission. Pour mémoire, je rappelle que notre canton est l'un des plus touchés par la pollution aux particules fines.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse : — Je déclare mes intérêts : je roule dans une voiture à gaz depuis trois ans et je suis donc susceptible d'entrer encore en ville avec mes 118 grammes de CO2 par kilomètre ; ce postulat ne me pose donc pas de problème. Mme Schwaar indique, à juste titre, que la valeur limite de l'OPair a été dépassée un grand nombre de fois sur six mois, alors que cette valeur ne doit être dépassée qu'une fois par année ! On considère, finalement, que c'est une fatalité. C'est comme la pluviométrie : on ne peut rien faire, la pluie tombe, alors on n'a qu'à prendre un parapluie. Non ! Nous devons être actifs et combattre la pollution sous toutes ses formes. Je soutiens ce postulat, en formulant quelques remarques.

Le macaron vert est une idée très intéressante, à soutenir. La Ville de Paris avait institué il y a quelques années une "vignette verte" mais y a renoncé. La cause du renoncement gagnerait à être connue ! Pour l'étiquette environnementale, il serait souhaitable d'avoir une solution confédérale et non cantonale. Enfin, la collaboration avec les autres cantons est indispensable et pas seulement possible. Fort de ces remarques, je soutiens le postulat, en demandant qu'il soit renvoyé à une commission.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de lois relatif à la réforme de la juridiction administrative et de la juridiction des assurances sociales – CODEX 2010 volet " droit public " modifiant :
– la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants
– la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites
– la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques
– la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
– la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
– la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire
– le décret du 24 septembre 2002 fixant les traitements de certains magistrats de l'ordre judiciaire
– la loi du 24 novembre 1981 sur l'assistance judiciaire en matière civile
– le code de procédure civile du 14 décembre 1966
– le code rural et foncier du 7 décembre 1987
– la loi du 15 septembre 1971 sur les garanties en matière de baux à loyer
– la loi du 16 décembre 1992 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions
– la loi scolaire du 12 juin 1984
– la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
– la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux
– la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations
– la loi du 26 novembre 1957 sur les hydrocarbures
– la loi du 3 décembre 1975 sur la police des eaux dépendant du domaine public
– la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains
- la loi du 10 décembre 1991 sur les routes
– la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public
– la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière
– la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique
– la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution
– la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi
– la loi du 29 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
– la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales
– la loi du 9 septembre 1975 sur le logement
– la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
– la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation
– la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique
– la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières
– la loi du 27 mai 1987 sur la formation professionnelle agricole
– la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
– la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation sur les épizooties
– la loi du 28 février 1989 sur la faune
– la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche
– la loi du 6 février 1891 sur les mines
– la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels
– la loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours
– le décret du 12 juin 2007 sur l'adaptation terminologique de la législation vaudoise à la suite de la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif
– le décret du 2 octobre 2007 fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012
et
Projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur la modification de l'article 131 de la Constitution du Canton de Vaud
et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Bureau du Grand Conseil demandant, dans le cadre de la fusion du Tribunal administratif avec le Tribunal cantonal voulue par la nouvelle Constitution, une réforme fondamentale du Tribunal administratif
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le posulat Luc Recordon relatif au contentieux des affaires sociales
(53)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des affaires judiciaires

I. Discussion générale

Après une présentation générale du paquet législatif par le Conseil d'Etat, un débat sur les innovations du projet a eu lieu.

S'agissant de l'introduction de la procédure de réclamation dans certains domaines du contentieux de masse, la Commission a demandé, pour pouvoir délibérer en connaissance de cause sur cette institution, la rédaction d'articles prévoyant les modalités de cette procédure de réclamation. Il en est résulté la proposition d'amendements qui seront analysés lors de l'examen des projets de lois.

En ce qui concerne la création d'une Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, la Commission considère que la solution proposée, si elle accroît certes le nombre de juges cantonaux, est celle qui permet d'éviter toute controverse sur la notion de "tribunal supérieur" au sens de la LTF. De plus, elle permet d'éviter toute solution qui reviendrait, après la fusion du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal, à recréer un ordre judiciaire bicéphale proscrit par la nouvelle Constitution.

La discussion générale a ensuite porté sur les conséquences du projet. Si la Commission considère que la solution proposée au niveau du nombre de magistrats est adéquate (la surcharge due aux nouvelles causes soumises à la Cour de droit administratif et public étant compensée par le filtre constitué par l'introduction de la procédure de réclamation), certains commissaires s'inquiètent de la diminution prévue des greffiers et du personnel administratif. Si cette diminution peut trouver une justification financière, il n'en reste pas moins que la charge de travail, ainsi que l'indique le Conseil d'Etat lui-même, reste similaire, compte tenu de l'augmentation des causes compensée par l'introduction de la procédure de réclamation. La Commission souhaite que les autorités judiciaires disposent du personnel nécessaire pour mener à bien avec diligence leurs tâches.

II. Discussion des objets soumis

La discussion a tout de suite porté sur les nombreux objets soumis au Grand Conseil dans ce paquet législatif. Par mesure de simplification, seuls seront abordés dans ce rapport les objets qui ont été discutés et où il n'y a pas eu de vote positif unanime. S'agissant de tous les autres objets, ainsi non traités expressément dans ce rapport, la Commission recommande au plenum d'entrer en matière et de les accepter.

1. Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites (EMPL p. 59)

Compte tenu du caractère ancien de cette loi, introduit dans un contexte politique particulier, certains commissaires sont d'avis qu'elle est obsolète et ils se sont ainsi abstenus sur l'entrée en matière et les modifications prévues à l'article 2. Sur ces deux questions, il y a ainsi 5 abstentions, les autres votes étant positifs et unanimes sous cette réserve.

2. Projet de loi modifiant la loi du 12 septembre 1979 d'organisation judiciaire (EMPL p. 66)

Tant l'entrée en matière que les modifications ont été approuvées à l'unanimité, à l'exception de l'article 23 a OJV prévoyant le nombre maximum des assesseurs de la nouvelle Cour des assurances sociales. S'agissant de cet article, la modification a été approuvée avec 5 abstentions.

3. Projet de loi modifiant la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle (EMPL p. 88)

La note marginale de l'article 95 doit être adaptée elle contiendra dorénavant les termes : "Frais et dépens".

4. Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (EMPL p. 90)

L'entrée en matière et les modifications ont été approuvées à l'unanimité. Conformément à la demande de la Commission, l'article 39 est complété comme il suit :

" *Art. 39 (al. 1 et 2 sans changement).*

La décision rendue par l'Office peut faire l'objet d'une réclamation.

La réclamation est adressée par écrit à l'Office dans les trente jours dès la notification de la décision. Elle est sommairement motivée. La réclamation a un effet suspensif. L'effet suspensif peut être levé, d'office ou sur requête, si un intérêt public prépondérant le commande.

L'Office dispose d'un plein pouvoir d'examen. Il peut entendre les parties d'office ou sous requête.

La procédure de réclamation est gratuite.

L'autorité statue dans un délai de trente jours dès le dépôt de la réclamation. "

La Commission considère que les amendements proposés pour les modalités de la procédure de réclamation sont adéquats, en particulier le délai de trente jours donné à l'administration pour statuer sur la procédure de réclamation.

5. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (EMPL p. 92)

Toutes les modifications ainsi que l'entrée en matière ont été votées à l'unanimité. Avec 11 oui et 3 abstentions, la Commission propose en outre de compléter l'article 239 en ajoutant la fixation d'un délai pour statuer sur la réclamation ; compte tenu de la complexité des dossiers fiscaux, le délai proposé dans cet amendement conjoint Capt-Amarelle est d'une année, le texte suivant étant ainsi proposé pour l'art. 239 al. 1 :

" *A l'exception des décisions rendues en application de l'article 233, les décisions rendues par l'autorité fiscale en application du présent titre peuvent faire l'objet d'une réclamation. L'autorité statue dans un délai d'une année dès le dépôt de la réclamation. Les articles 185 à 188 sont applicables.* "

6. Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et les impôts sur les successions et donations (EMPL p. 96)

Le même ajout est voté par 11 oui avec 3 abstentions à l'article 67 b al. 1 dont la teneur proposée est la suivante :

" *A l'exception des décisions rendues en application des articles 60 et 67 a, les décisions rendues en application du présent chapitre peuvent faire l'objet d'une réclamation. L'autorité statue dans un délai d'une année dès le dépôt de la réclamation.* "

7. Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (EMPL p. 113)

Conformément à la demande de la Commission, les modalités de la procédure de réclamation sont prévues, l'article 21 étant adopté (avec 2 abstentions) dans la teneur suivante :

" *Lorsque le département envisage de prononcer à l'égard d'un conducteur une mesure de retrait de permis, d'interdiction de conduire ou un avertissement, il en avise l'intéressé en lui donnant un délai raisonnable pour consulter le dossier et se déterminer oralement ou par écrit. "*

La décision rendue par le département peut faire l'objet d'une réclamation.

La réclamation est adressée au département dans les trente jours dès la notification de la décision. Elle est sommairement motivée.

La réclamation a un effet suspensif. L'effet suspensif peut être levé, d'office ou sur requête, si un intérêt public prépondérant le commande.

Le département dispose d'un plein pouvoir d'examen. Il peut entendre les parties d'office ou sur requête.

La procédure de réclamation est gratuite."

7. Projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (EMPL p. 116)

A l'unanimité, la Commission s'oppose à l'abrogation de l'article 13 al. 1 chiffre d, considérant qu'il convient que, nonobstant la loi sur la protection des données personnelles, le Conseil de santé continue à donner son

préavis sur la transmission de données tirées de fichiers de l'administration, lorsque ces données relèvent du secret professionnel.

La Commission unanime propose dès lors la mouture suivante pour l'art. 13 al. 1 lettre d :

" *La transmission de données tirées de fichiers de l'administration, lorsque ces données relèvent du secret professionnel.* "

8. Projet de loi modifiant la loi du 14 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (EMPL p. 119)

Outre l'entrée en matière et les modifications proposées par le Conseil d'Etat acceptées à l'unanimité, la Commission, également à l'unanimité, propose les amendements suivants :

Article 25 :

Remplacer la note marginale " *plan d'exécution*" par la nouvelle note marginale suivante : " *enquête publique*" cela correspond davantage au contenu de l'article.

Toujours s'agissant de l'article 25, la Commission propose d'une façon unanime la précision suivante à l'alinéa 3 : " *il est donné avis de ce dépôt par deux insertions dans la "Feuille des Avis Officiels" et une dans un journal local au moins.* "

9. Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche (EMPL p. 150)

A l'unanimité, et par souci de cohérence par rapport à la modification prévue à l'alinéa 1 de l'article 56, la Commission propose la modification suivante à l'article 56 al. 3 : " *Avant de prendre sa décision, l'autorité compétente consulte les communes intéressées*".

10. Projet de décret sur l'adaptation terminologique de la législation vaudoise à la suite de la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif (EMPL p. 160)

Par souci de cohérence et de précision, la Commission unanime propose à l'article 1 un ajout réservant l'OJV ; l'article adopté a ainsi la teneur suivante : " *A l'exception de la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire, les termes "Cour de droit administratif et public" sont remplacés par les termes "Tribunal cantonal" dans l'ensemble de la législation vaudoise*."

11. Projet de décret fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008/2012 (EMPL p. 161)

Curieusement, le débat le plus animé relatif à ce paquet législatif a porté sur le projet de décret du Conseil d'Etat déterminant le nombre de juges cantonaux et d'assesseurs pour tenir compte des modifications législatives proposées, en particulier la création de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Le débat n'a pas porté sur le fond du décret mais sur la forme, à savoir s'il appartient au Conseil d'Etat de le présenter ou s'il eût fallu adopter la procédure utilisée au début de législature, avec une préparation et une présentation du décret par le bureau du Grand Conseil.

On rappelle que cette question a donné lieu à un litige d'interprétation sur lequel un avis de droit du Professeur Mahon a été rendu. Ce dernier a conclu qu'en l'état du droit, tant le Conseil d'Etat que le Grand Conseil est habilité à présenter un projet de décret, étant naturellement précisé que la compétence pour adopter le décret revient au Grand conseil.

La minorité de la Commission considère que le projet de décret n'aurait pas dû être présenté par le Conseil d'Etat, mais par le Bureau du Grand Conseil. Pour la majorité de la Commission, compte tenu en particulier de l'avis du Professeur Mahon, il serait erroné d'adopter une position par trop dogmatique. En l'espèce, dès lors qu'il s'agit d'adapter le nombre de magistrats aux modifications législatives proposées, il paraît cohérent que le Conseil d'Etat ait préparé simultanément le projet de décret, sans qu'il doive s'agir d'un précédent qui justifierait la présentation dans tous les cas par le Conseil d'Etat du projet de décret. On relèvera d'ailleurs que l'hypothèse de l'été dernier n'est pas la même que celle d'espèce : l'article 68 al. 1 OJV prescrit que " *le Grand Conseil détermine par décret au début de chaque législature le nombre des juges occupant leur fonction à temps complet et de juges occupant leur fonction à temps partiel (...) pour la durée de la législature (...)"*. En l'espèce, l'hypothèse est différente puisqu'il s'agit d'adapter en cours de législature le nombre de magistrats en fonction des modifications législatives, ce qui peut justifier une solution qui n'est pas forcément uniforme et dogmatique.

Pour la majorité de la Commission, il serait quoi qu'il en soit excessivement formaliste de rejeter l'entrée en matière sur le projet de décret simplement pour provoquer une nouvelle procédure sans qu'il n'y ait divergence de fond. Alors qu'il y a urgence à mettre en place ces réformes, cela constituerait un retard inutile.

Cela étant, il serait à tout le moins souhaitable pour l'avenir que le Conseil d'Etat associe le Grand Conseil à la préparation du projet de décret tant que la loi ne clarifie pas définitivement cette question de compétence. Il paraît en effet conforme à un esprit consensuel que le Grand Conseil associe le Conseil d'Etat lorsqu'il prépare le projet de décret pour la législature (ce qui a d'ailleurs été fait l'été dernier), la réciproque s'appliquant lorsque le Conseil d'Etat propose d'adapter le décret en cours de législature en vertu des modifications législatives qu'il propose.

Pour toutes ces raisons et compte tenu de ces réflexions, la majorité de la Commission (6 oui y compris le vote du président contre 6 non avec 2 abstentions) vous propose d'entrer en matière sur le projet de décret et d'adopter les modifications proposées (qui ont obtenu en Commission le même score que celui précité s'agissant de l'entrée en matière).

Lausanne, le 14 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Haldy

Rapport de la minorité de la Commission thématique des affaires judiciaires

La minorité de la commission est composée de Mmes Cesla Amarelle, Béatrice Métraux, MM. Stéphane Montangero, Raphaël Mahaim, Filipp Uffer et du rapporteur soussigné.

Le présent rapport de minorité porte uniquement sur le projet de décret fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008/2012 (EMPL p. 161).

Suite aux modifications de la loi d'organisation judiciaire vaudoise, le nombre de juges cantonaux n'est plus déterminé de manière fixe par une disposition légale.

Dans ces conditions, l'article 68 alinéa 1 OJV prévoit que " *le Grand Conseil détermine par décret au début de chaque législature le nombre de juges occupant leurs fonctions à temps complet et de juges occupant leurs fonctions à temps partiel (au minimum à mi-temps) pour la durée de la législature. Il peut augmenter par voie de décret le nombre de juges en cours de législature. L'effectif total des juges est d'au moins 25,5 postes équivalent plein temps*."

Dans le courant de l'été 2007, sur proposition de la majorité de la Commission de présentation, le Bureau du Grand Conseil a décidé qu'il lui appartenait de rédiger et d'adopter à l'attention de notre parlement un exposé des motifs et projet de décret fixant l'effectif des juges cantonaux.

Dans ce but, une commission de rédaction a été désignée par le Bureau du Grand Conseil, commission qui a procédé, dans le but d'élaborer le projet de décret, à l'audition de représentants du Tribunal cantonal et des services de l'Etat.

La volonté exprimée par le Bureau de se déclarer compétent, en lieu et place du Conseil d'Etat, pour rédiger et présenter au Grand Conseil le projet de décret relatif à la fixation du nombre de juges cantonaux résulte des nouvelles dispositions constitutionnelles relatives à l'organisation et l'administration du Tribunal cantonal, ainsi que celles portant sur l'élection des Juges cantonaux par le Grand Conseil sur la base d'un préavis de la Commission de présentation composée de députés et d'experts.

A ce sujet, il y a lieu de rappeler que l'article 132 alinéa 1 de la Constitution vaudoise prévoit l'autonomie du Tribunal cantonal en matière d'organisation, d'administration et de finances dans le cadre du budget adopté par le Grand Conseil.

La position du Bureau a également été dictée par la volonté de respecter de la manière la plus adéquate possible le principe de la séparation des pouvoirs, étant ici rappelé que le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Tribunal cantonal.

Dans ces conditions, il apparaît opportun que la détermination du nombre de juges — question qui doit notamment permettre au Tribunal cantonal d'assumer dans les meilleures conditions possibles la mission qui lui est confiée — doit être de toute évidence de la compétence de l'autorité de nomination et de surveillance.

Les commissaires minoritaires relèvent qu'il est erroné de prétendre, comme l'ont laissé sous-entendre les représentants de l'administration au cours des débats, que le Grand Conseil ne disposerait pas des compétences matérielles nécessaires à la rédaction d'un tel projet de décret. Preuve en est la procédure mise en place au cours de l'été 2007, procédure qui a permis d'entendre l'ensemble des parties concernées et de proposer à notre parlement un projet dûment motivé.

Sur un plan procédural, il y a lieu de souligner que lorsque le Bureau du Grand Conseil s'est déclaré compétent pour rédiger le projet de décret, il a immédiatement communiqué ce fait au Conseil d'Etat.

Or, en l'espèce, le Conseil d'Etat n'a même pas daigné informer le Grand Conseil qu'il entendait présenter un projet de décret modifiant celui déjà rédigé par le Bureau et adopté par notre parlement. Une telle manière de procéder n'est pas acceptable et dénote de la part du gouvernement une volonté de remettre en cause un domaine de compétence du Grand Conseil.

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission vous propose de refuser d'entrer en matière sur le projet de décret fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008/2012.

Une fois cela fait, le Bureau devra être invité à nous présenter un projet de décret portant sur cette question. A noter que l'élaboration d'un tel acte peut être établi à bref délai, ce qui ne devrait ainsi pas pénaliser l'entrée en vigueur des modifications voulues par CODEX 2010 volet "droit public".

La Tour-de-Peilz, le 28 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger

Premier débat

La présidente : — Je voudrais faire une déclaration au nom du Bureau du Grand Conseil.

Vous le savez, le projet Codex 2010 que nous allons traiter maintenant propose en son sein un nouveau décret fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité. Ce décret, vous le savez aussi, a suscité au sein de la Commission thématique des affaires judiciaires une discussion nourrie, non sur le fond mais sur la forme. Faisait à nouveau débat la question de savoir qui est compétent pour élaborer un projet de décret relatif à l'effectif des juges cantonaux. Vous le savez, la majorité de la commission a décidé d'entrer en matière sur ce projet de décret, tandis que la minorité s'est élevée contre le fait qu'il ait été adopté par le Conseil d'Etat sans aucune consultation et sans y associer le moins du monde le Grand Conseil ni ses organes.

Cette discussion s'inscrit dans le droit fil du conflit de compétences sur la même question survenu l'été dernier et qui avait donné lieu, vous vous en souvenez, à un avis de droit du professeur Pascal Mahon. Le Bureau, à la suite de cette controverse, avait présenté lui-même le projet de décret découlant du nouvel article 68 de la loi sur l'organisation judiciaire vaudoise, et le Grand Conseil en avait adopté le texte définitif le 2 octobre 2007. Les circonstances présentes contraignent à nouveau le Bureau à se pencher sur cette question et à faire en sorte que, cette fois-ci, une issue durable soit trouvée sur ce conflit de compétences qui divise le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Pour ce faire, le Bureau a décidé de donner à une délégation du Grand Conseil le mandat de clarifier la procédure d'élaboration du décret fixant le nombre de juges au Tribunal cantonal et de modifier, si nécessaire, le cadre légal existant.

Le terme de délégation, qui avait déjà été utilisé lors de la procédure du suivi du Tribunal administratif entre 2005 et 2007, a été choisi à dessein pour souligner le caractère particulier — et j'ose espérer exceptionnel — de cette démarche. Cette délégation comprend 15 personnes selon une répartition identique à celle des commissions de surveillance, représentant tous les groupes politiques, soit 4 socialistes, 3 radicaux, 2 UDC, 2 Verts, 2 libéraux, 1 Alliance du centre et 1 AGT. Après consultation des groupes politiques, cette délégation est composée de Mmes Fabienne Freymond Cantone, Nicole Jufer Tissot et de MM. Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Marc-Olivier Buffat, Olivier Feller, Michel Mouquin, Fabienne Despot, François Brélaz, Claudine Wyssa, Jacques Haldy, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Raphaël Mahaim et moi-même. Une première rencontre de travail a été fixée au 28 mai.

En attendant les propositions de cette délégation, le Bureau recommande néanmoins d'entrer en matière sur le projet de décret adopté et présenté par le Conseil d'Etat car, s'il y a controverse sur la question de savoir quel pouvoir est compétent pour élaborer un tel décret, il n'y a toutefois pas lieu que le Tribunal cantonal pâtisse de ce conflit de compétences et que la réforme de la justice en soit retardée.

Je vous propose un débat général d'entrée en matière sur l'objet 53 annoncé à l'ordre du jour. Nous procéderons ensuite à la votation d'entrée en matière, décret par décret et loi par loi.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Sur le fond, il faut relever qu'un large consensus s'est dégagé pour approuver le projet du Conseil d'Etat, particulièrement sur ces deux points essentiels que sont, d'une part, l'introduction d'une procédure de réclamation dans certains domaines et, d'autre part, la création d'une Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, pour répondre aux exigences du droit fédéral. Comme vient de le rappeler la présidente du Grand Conseil, le seul point de divergence — qui a fait l'objet d'un rapport de minorité — se rapporte à la question de l'adaptation du nombre de juges cantonaux, soit une conséquence directe, bien entendu, de la création de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Je rappelle qu'en l'état actuel du droit, le professeur Mahon a considéré que soit le Bureau du Grand Conseil, soit le Conseil d'Etat pouvaient préparer et présenter un projet de décret sur cette question. Tout comme le Bureau du Grand Conseil, je suis d'avis que cela doit être clarifié rapidement. Nous pouvons saluer la nomination de cette délégation chargée de préparer une solution à ce problème.

Cela étant, il ne s'agit pas d'anticiper sur les travaux, mais de se prononcer aujourd'hui de façon pragmatique et non dogmatique. Dans cet esprit, je recommande donc d'entrer en matière sur le projet de décret sur l'adaptation du nombre de juges, de façon à ce que la procédure pour l'élection des juges, qui prend un certain temps, vous le savez, puisse se dérouler normalement et que les nouveaux juges des assurances sociales puissent entrer en fonction au moment opportun — après une procédure régulièrement menée mais qui doit se conduire dès maintenant. Je crois aussi que la façon dont le Bureau du Grand Conseil a pris les choses en main permet d'éviter aujourd'hui une controverse ; elle permet aussi, certainement, d'arriver à une solution consensuelle, s'agissant à tout le moins de la position du Grand Conseil, sur cette question délicate. Je vous invite donc à entrer en matière, tant sur le paquet que sur le projet de décret en question.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Je voudrais, concernant ce projet, au nom de la minorité, saluer les avancées réalisées par rapport au premier projet mis en consultation. Comme le rapporteur de majorité, nous saluons l'introduction d'une procédure de réclamation, l'abandon de la création d'un Tribunal administratif de première instance et la création d'une Cour des assurances sociales rattachée au Tribunal cantonal. Pour nous, il reste encore le problème des assesseurs à régler. Nous n'y reviendrons pas ici, un compromis ayant été trouvé puisque les assesseurs qui seront rattachés à la Cour des assurances sociales seront désignés et nommés par notre Grand Conseil. Il appartiendra à la Commission de présentation de s'assurer de l'indépendance de ces assesseurs vis-à-vis notamment de certaines assurances. En effet, certains juristes qui sont rattachés à ces assurances siègent actuellement dans cette Cour, ce qui, à notre avis, n'est pas acceptable au niveau de l'indépendance.

S'agissant du décret fixant le nombre de juges, je n'entends pas faire de dogmatisme aujourd'hui. En commission, le but était de soulever ce problème de conflit de compétence et aussi de condamner, en quelque sorte, l'attitude du Conseil d'Etat dans ce dossier. En effet, le Bureau du Grand Conseil n'a jamais été informé, lors de l'élaboration de ce projet de décret, du fait que le Conseil d'Etat était en train de le rédiger. A notre avis, cette consultation aurait dû avoir lieu.

Cela étant dit, la solution proposée par le Bureau — étude par une délégation de cette question complexe — me semble être bonne. Pour ma part, je continuerai à défendre le principe selon lequel le Grand Conseil doit avoir la compétence de rédiger ce décret, notamment en cours de législature ; car si le Tribunal cantonal, venanit à manquer de juges, doit s'adresser au Conseil d'Etat et que celui-ci refuse tout simplement d'entrer en matière, nous n'aurions pas d'autres moyens que celui d'utiliser la motion. Or reconnaître au seul Conseil d'Etat la compétence de rédiger ce décret n'est pas approprié en fonction, notamment, du principe de la séparation des pouvoirs et de la haute surveillance que nous devons exercer sur le Tribunal cantonal.

En conclusion, je vous invite à accepter d'entrer en matière sur ce décret et à laisser à la délégation la mission de proposer un projet qui permettra certainement, comme l'a dit la présidente, de satisfaire tout le monde ; il permettra surtout de trouver une solution à ce délicat problème, d'autant que, si nous avions dû faire ce décret nous-mêmes, nous serions arrivés au même résultat que celui proposé par le Conseil d'Etat s'agissant, notamment, de l'effectif supplémentaire au Tribunal cantonal.

La discussion est ouverte sur l'ensemble des lois.

Mme Fabienne Despot : — Le nouveau droit fédéral donne à la réforme cantonale qui nous occupe ici un caractère obligatoire. Cette réforme peut être qualifiée de titanesque, car elle modifie plus de cent trente lois. Certes, nombre d'entre elles seront modifiées par simple cohérence. Le canton de Vaud se trouve dans une situation particulière, dans la mesure où le droit cantonal actuel se trouve, dans son fonctionnement et dans sa logique, aux antipodes de ce que le nouveau droit fédéral préconise, le texte adopté par les Chambres étant plus alémanique que latin. Cependant nous saluons l'introduction de la nouvelle procédure de réclamation qui, nous osons l'espérer, déchargera les tribunaux ; malgré les coûts élevés occasionnés par la nouvelle organisation et dans la mesure où nous n'avons quasiment pas de marge de manœuvre, le groupe UDC votera l'entrée en matière.

M. Olivier Feller : — Je souhaite formuler deux remarques : le projet vise à intégrer l'actuel Tribunal des assurances dans le Tribunal cantonal. Cela va faire croître le Tribunal cantonal, augmenter les charges salariales, un juge cantonal gagnant beaucoup plus qu'un juge au Tribunal des assurances ; en outre, les juges actuels du Tribunal des assurances deviendront automatiquement des juges cantonaux. Il s'agit d'une solution qui ne nous semble pas idéale. On aurait pu imaginer une Cour des assurances sociales indépendante du Tribunal cantonal. Mais il se trouve que certains choix politiques ont été faits à l'échelon fédéral et aussi sur le plan vaudois. La Constitution vaudoise prévoit la fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif et, dans ce contexte, il semble difficile, sur le plan constitutionnel et surtout politique, de maintenir un Tribunal des assurances indépendant. On peut le regretter, mais le réalisme conduit à accepter cette solution d'intégration complète du Tribunal des assurances dans le Tribunal cantonal, même si tel n'était pas l'avis des radicaux lors de la procédure de consultation.

Ma deuxième remarque est liée à la première. Elle concerne une question liée au nombre de postes. Le rapport de majorité relève que "certains commissaires s'inquiètent de la diminution prévue des greffiers et du personnel administratif." Il est vrai que le nombre de greffiers devrait passer de 14,5 ETP à 12,1 ETP, soit une diminution de 2,4 ETP, et que le nombre de postes administratifs devrait passer de 11,5 ETP à 10,4 ETP. Cette approche me semble pour le moins discutable. Des postes supplémentaires ont été accordés au Tribunal cantonal à la suite de la publication du rapport Rouiller. Or ces postes supplémentaires accordés sont aujourd'hui supprimés, en tout cas sur la base du projet qui nous est présenté. Ce n'est pas logique. Il est vrai que le Tribunal cantonal se verra probablement déchargé de certaines tâches liées à l'introduction de la procédure de réclamation. Celle-ci, évoquée tout à l'heure, va servir de filtre et diminuer les tâches du Tribunal cantonal. Mais, parallèlement à l'introduction de la procédure de réclamation, il se trouve que le projet qui nous est soumis intègre les conséquences de l'article 29a de la Constitution fédérale. Cet article prévoit une voie de recours judiciaire généralisée. C'est-à-dire que, aujourd'hui, certaines décisions ne peuvent faire l'objet d'un recours judiciaire, par exemple en matière scolaire. Or, dorénavant, toutes les décisions devront pouvoir faire l'objet d'un recours judicaire. Il y aura à la fois allègement des tâches du Tribunal cantonal au travers de la procédure de réclamation introduite et augmentation des tâches de ce même tribunal, liées à la mise en œuvre de l'article 29a de la Constitution fédérale. Ces deux éléments vont, en quelque sorte, se compenser et les tâches dudit tribunal resteront les mêmes. Dans ce contexte, et au vu des choix politiques faits par le passé, il est pour le moins contestable de diminuer les renforts accordés au Tribunal cantonal à la suite de la publication du rapport Rouiller. Il me semble que, lors d'un vote indicatif au sein de la commission, une majorité assez claire des commissaires souhaitait que le Conseil d'Etat revoie sa position sur ce sujet. Il s'agit donc d'une problématique évoquée au point 6.1.7 de l'exposé des motifs.

M. Raphaël Mahaim : — Je me permets de faire deux remarques au nom du groupe des Verts concernant cet EMPL.

Ma première remarque touche le contentieux de masse. Les Verts étaient, lors de la consultation, plutôt défavorables à l'introduction de la procédure de réclamation. Ils avaient appelé de leurs vœux la création d'une instance intermédiaire en lieu et place, précisément, de ladite procédure. Au vu de toutes les explications fournies en commission, la solution retenue, à savoir l'introduction de la procédure de réclamation, semble offrir toutes les garanties demandées et doit donc être saluée.

Nous nous permettons toutefois d'exprimer un dernier doute en rapport avec la procédure de réclamation. Il concerne l'attribution des bourses d'études. En effet, la réclamation sera produite en particulier pour la circulation routière et pour les bourses d'études. Pour ce dernier domaine, des problèmes pourraient s'ensuivre chez certains étudiants ou requérants qui seraient découragés par la procédure de réclamation. En effet, l'effet filtre, qui est le propre de cette procédure de réclamation, pourrait avoir un effet néfaste sur certaines populations d'étudiants relativement vulnérables et n'ayant pas nécessairement les moyens de poursuivre la procédure jusqu'au bout pour obtenir la fameuse deuxième décision motivée à la suite de la décision standardisée. Néanmoins, malgré ces réserves, nous avons obtenu de la part du Conseil d'Etat certaines clarifications. En particulier, il semble que l'introduction de la procédure de réclamation dans le domaine des bourses d'études

permette au final de décharger les services de l'administration et de tendre vers un système où les requérants obtiennent plus facilement une réponse par rapport à leur demande. Comme, finalement, c'est ce qui compte en premier lieu, nous nous sommes ralliés à cette position.

Ma deuxième remarque concerne la juridiction des assurances sociales. Les Verts saluent très chaleureusement la solution retenue par le Conseil d'Etat, à savoir la création d'une Cour des assurances sociales qui fait partie du Tribunal cantonal. Il nous semble en effet qu'il s'agit de la volonté du constituant. De plus cela respecte les dispositions fédérales ; du point de vue purement politique, il est très satisfaisant d'aboutir enfin, pour les juges aux assurances sociales, à un statut équivalent à celui des juges cantonaux. Nous saluons donc très chaleureusement la création d'une Cour des assurances sociales.

Enfin, concernant le rapport de minorité déposé par M. Mattenberger, nous saluons aussi la création du groupe de travail concernant cette épineuse question. Il est en effet unanimement reconnu que l'avis de droit du professeur Pascal Mahon ne donne pas de réponse claire et nette sur cette question et que, par conséquent, il s'agit d'une problématique à caractère politique dont le groupe de travail devra s'occuper. Je vous invite à entrer en matière sur cet objet, comme le groupe des Verts unanime.

Mme Claudine Amstein : — Le groupe libéral entrera aussi en matière à l'unanimité. Je reprends très rapidement certaines choses déjà dites : je salue la volonté du Bureau du Grand Conseil et du rapporteur de minorité d'être pragmatiques face à la question de l'autorité qui devrait désigner les juges. Nous avons l'obligation d'être prêts pour le 1er janvier 2009. Toute cette question s'inscrit dans un projet complet et je salue le réalisme qui conduit aux déclarations faites tout à l'heure.

De même, je souligne le côté pragmatique du travail de la commission qui a permis de mettre en place une procédure de réclamation que nous considérons comme efficace et qui va jouer le rôle de filtre. Le travail de la commission a permis d'apporter des clarifications ainsi que des délais clairs pour le justiciable.

De même, le groupe libéral se rallie à la solution retenue de créer une Cour des assurances sociales. Cette solution nous semble conforme à la Constitution, à la notion de tribunal supérieur demandée par le droit fédéral et, évidemment, résout les différences de statut entre les juges, différences qui n'ont pas lieu d'être. Le groupe libéral entrera donc en matière.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je tiens d'emblée à remercier les membres de la commission des éloges — qu'il s'agisse du rapporteur de majorité ou de celui de minorité — qu'ils ont bien voulu adresser au Conseil d'Etat sur les choix qu'il a faits à l'occasion de ce premier volet de l'importante réforme CODEX 2010. En effet, Mme Despot l'a dit à juste titre ; l'Etat de Vaud est à la veille d'une vraie révolution judiciaire au travers des différents pans de la réforme CODEX. Vous êtes saisis formellement de ce premier pan qui traite du droit public. Vous aurez très prochainement le deuxième, qui traite de la procédure pénale ; elle fait aujourd'hui l'objet d'une consultation publique. Vous aurez ultérieurement le troisième pan qui est celui de la procédure civile et de ses conséquences sur l'organisation judiciaire vaudoise. Là aussi, les éléments déterminants font l'objet d'une procédure de consultation qui est ouverte. Enfin, le dernier pan de cette réforme traite du nouveau droit de la protection de l'adulte. Une fois que nous aurons terminé ces travaux — au milieu de 2009 si tout va bien, et notamment si les Chambres fédérales terminent leurs travaux portant sur le Code de procédure civile et sur la protection de l'adulte — nous aurons révolutionné l'administration de la justice dans l'Etat de Vaud. En effet, notre organisation de la justice est très éloignée des versions retenues par le Chambres fédérales pour unifier notamment les procédures civiles et pénales.

Cela étant, le Conseil d'Etat, dans la version qui vous a été soumise, a tenu compte du résultat de la consultation et a modifié le projet tel qu'il avait été initialement construit. Cela s'est fait notamment suite à la nouvelle législation et à la nouvelle attribution des départements. J'ai en effet souhaité apporter, à titre personnel, quelques modifications qui, je m'en réjouis, trouvent ici devant vous un accueil très favorable.

Sur la question du nombre de juges, le Conseil d'Etat, très modestement, pensait que le décret qu'il avait préparé s'inscrivait dans les conclusions de l'avis de droit donné par le professeur Mahon, avis rappelé à cette tribune il y a peu par M. le député Haldy. Selon cet avis, tant le Conseil d'Etat que le Bureau du Grand Conseil peuvent préparer des décrets portant sur le nombre de juges. Nous serons très attentifs aux résultats des travaux de votre commission qui traitera de cette question et fixera des dispositions plus précises que les normes constitutionnelles pour l'élaboration des projets de décrets fixant le nombre de magistrats judiciaires.

Tels sont les propos introductifs que je tiens au nom du Conseil d'Etat. Je vous appelle naturellement à entrer en matière sur ce projet, qui répond aux contraintes fédérales, tant constitutionnelles que légales. Il s'agit d'un projet qui va servir les justiciables et les administrés, qui crée un juste équilibre entre les moyens nécessaires à une administration diligente de la justice et les possibilités financières de notre canton. Je reviendrai naturel-

lement sur l'un ou l'autre des amendements déposés par la commission. Je peux dire d'emblée que le Conseil d'Etat se rallie à la quasi-totalité des amendements qui précisent les contours de ce que le Conseil d'Etat avait retenu précédemment. Merci de l'accueil chaleureux que vous venez de réserver à ce premier volet. J'espère que les volets "chaîne pénale", "chaîne civile" et "protection de l'adulte" recevront le même accueil enthousiaste de votre part.

La discussion est close.

Projet de loi relatif à la réforme de la juridiction administrative et de la juridiction des assurances sociales – CODEX 2010 volet "droit public" modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites

L'entrée en matière est admise.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret du 24 septembre 2002 fixant les traitements de certains magistrats de l'Ordre judiciaire

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 1981 sur l'assistance judiciaire en matière civile

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant le code de procédure civile du 14 décembre 1966

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant le code rural et foncier du 7 décembre 1987

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 15 septembre 1971 sur les garanties en matière de baux à loyer

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 16 décembre 1992 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 95. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : —La commission propose ici une modification qui n'est pas d'importance cosmique mais qui est imposée par la suppression de l'alinéa 1. Il faut dès lors intituler l'article "Frais et dépens" puisqu'il ne contiendra plus que l'alinéa 2 qui concerne ce sujet.

"Art. 95. — Note marginale : *Frais et dépens*."

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 95, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 96 et 97 sont abrogés à l'unanimité.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 39. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Il s'agit là du premier domaine où la procédure de réclamation est introduite à propos des bourses. Il faut relever que le projet présenté par le Conseil d'Etat prévoyait seulement l'alinéa 3 instituant une procédure de réclamation. Mais il ne fixait pas les modalités d'application de cette procédure de réclamation. Aussi la commission, sur la base de propositions faites en cours de travaux, a complété cet article. Elle a introduit l'ensemble des modalités d'application — le délai, l'autorité, le pouvoir d'examen — et surtout, puisque nous sommes dans un domaine où il faut prendre des décisions rapidement, le dernier alinéa qui prévoit que l'autorité statue dans un délai de 30 jours dès le dépôt de la réclamation, cela afin d'assurer un traitement rapide. Prochainement, une nouvelle loi sur la procédure administrative sera soumise à notre Grand Conseil ; elle intégrera d'autres modalités d'application et des modifications générales à la juridiction administrative. En attendant, je vous propose d'accepter l'article tel qu'il a été complété et amendé par la commission.

"Art. 39. — (Al. 1 et 2 sans changement.)

Al. 3 : La décision rendue par l'Office peut faire l'objet d'une réclamation.

Al. 4 nouveau : *La réclamation est adressée par écrit à l'Office dans les trente jours dès la notification de la décision. Elle est sommairement motivée. La réclamation a un effet suspensif. L'effet suspensif peut être levé, d'office ou sur requête, si un intérêt public prépondérant le commande*.

Art. 5 nouveau : *La procédure de réclamation est gratuite.*

Al. 6 nouveau : *L'autorité statue dans un délai de trente jours dès le dépôt de la réclamation."*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat avait imaginé introduire le principe de la réclamation dans les différentes législations qui vous sont soumises et fixer les modalités de l'exercice de ce droit dans le cadre de la loi sur la juridiction administrative qui viendra très prochainement devant le Grand Conseil. Votre commission a estimé qu'il était préférable de tout régler d'un seul tenant, ce à quoi le Conseil d'Etat peut parfaitement souscrire. C'est pour cela qu'il a soumis les modalités chaque fois qu'il y avait l'introduction de la réclamation. Elles ont été retenues par la commission, à une exception près qui touche le domaine fiscal. Le Conseil d'Etat vous appelle à soutenir l'amendement puisqu'il émane également de ses propres services.

L'amendement de la commission est adopté avec 1 abstention.

L'article 39, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 195 est adopté à l'unanimité.

L'article 196 est abrogé à l'unanimité.

Les articles 230, 231 et 233 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 239. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission a discuté sur le délai pour statuer sur les réclamations en matière fiscale. En effet, après avoir fixé à trente jours le délai pour statuer sur la réclamation en matière de bourse, il convenait également de fixer un délai pour les réclamations fiscales — dont la complexité est évidemment fort différente — afin d'éviter en particulier que les créances de l'Etat ne se prescrivent. Il est important que l'ACI fasse également diligence pour traiter ces dossiers et pour statuer. C'est ainsi, avec une majorité extrêmement nette de 11 oui avec 3 abstentions, que la commission propose d'instituer un délai d'un an pour statuer sur la réclamation. Je vous invite à suivre la commission et à approuver l'introduction de ce délai pour statuer dans le cadre des procédures de réclamation fiscales.

"Art. 239. — Al. 1 : A l'exception des décisions rendues en application de l'article 233, les décisions rendues par l'autorité fiscale en application du présent titre peuvent faire l'objet d'une réclamation. *L'autorité statue dans un délai d'une année dès le dépôt de la réclamation.* Les articles 185 à 188 sont applicables."

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je dois dire que cet amendement est l'un des très rares qui pose un sérieux problème au Conseil d'Etat. En effet, j'ai pris contact avec le Département des finances et il s'avère que le délai d'un an, dans le domaine fiscal, est beaucoup trop court. Il posera des problèmes très sérieux à l'administration et probablement aussi aux contribuables. En effet, selon le type de contribuable et de situation fiscale, les éléments nécessaires à la taxation et à l'imposition peuvent nécessiter des délais de plus d'un an pour être établis. Or fixer un délai que l'on sait trop restreint n'a aucun sens. Il risque d'être préjudiciable à l'ACI, qui ne pourra pas effectuer le travail correctement, notamment en regard de l'égalité de traitement qui doit présider à l'imposition de l'ensemble des contribuables ayant la même situation. Mais il risque aussi d'être préjudiciable au contribuable, car on peut parfaitement imaginer que l'ACI, à l'échéance du délai, finisse par statuer "à la hussarde", si vous me passez l'expression, parce que le délai d'un an dans lequel elle doit se déterminer serait trop bref. Donc, à l'écoute des spécialistes, notamment de l'ACI, le délai imparti par la commission est manifestement trop court. L'administration — c'est l'un des principes qui conduit son travail — doit faire preuve de diligence dans le traitement des cas qui lui sont soumis. La perception et l'imposition des contribuables n'échapperont pas à cette obligation de diligence dans les décisions qui doivent être rendues. Mais manifestement ce délai d'un an va au-delà de l'exigence de la diligence et, partant, le Conseil d'Etat vous appelle ne pas le fixer dans la loi parce que, dans certains cas, il ne pourra tout simplement pas être respecté.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Les arguments de M. le conseiller d'Etat ne doivent pas être suivis. La commission a pris acte de ceux-ci et a eu un long débat à ce sujet. Je souligne qu'il s'agit d'un délai d'un an et non d'un ou deux mois comme pour les bourses d'études. Un tel délai permet tout de même à l'ACI de traiter un certain nombre de dossiers ! Nous rappelons qu'il s'agit d'un délai d'ordre et que si, dans certaines situations exceptionnelles, il fallait le prolonger, l'ACI aurait la possibilité de le faire.

Je relève encore que, au travers de l'étude faite au Tribunal administratif sur certains retards, il a cité notamment la lenteur avec laquelle l'ACI traitait les réclamations. Il est bon que nous mettions aujourd'hui un délai dans la loi et que celui-ci soit respecté dans la majorité des cas.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je comprends mal, moi aussi, l'argumentation du Conseil d'Etat en la matière. Je rappelle que nous sommes au stade de la réclamation ; il ne s'agit pas de fixer des éléments d'imposition, comme le disait M. le conseiller d'Etat. Il s'agit de la motivation d'une réclamation au stade où, ensuite, elle pourra encore être déférée au Tribunal administratif. Il y a aussi un souci de traiter l'ensemble du contentieux de façon égale. On fixe des délais à l'ensemble de l'Administration et l'on ne voit pas pourquoi la réclamation ne devrait pas être soumise à un délai dans le cadre des réclamations en matière d'imposition.

Enfin ce que disait M. Mattenberger est frappé au coin du bon sens. Historiquement, on a eu des cas absolument dramatiques où des dossiers arrivaient en masse, à la limite de la prescription et de péremption, au Tribunal administratif, lequel devait statuer dans des délais extrêmement brefs, sinon la créance fiscale était

définitivement perdue. Un délai d'ordre — cela reste un délai d'ordre ! — d'un an est tout à fait suffisant pour permettre à l'Administration de statuer, même si nous sommes tous conscients que, dans certains dossiers, c'est plus délicat. Mais dans le cadre présent, on pourra tolérer des digressions par rapport au délai d'ordre fixé.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je persiste à dire que certains éléments touchant notamment la capacité contributive du contribuable peuvent être établis ou contrôlés à ce moment-là. Ces éléments, pour être établis avec un minimum de précision, d'exactitude et dans le souci d'égalité de traitement, requièrent un temps considérable.

Je constate que, tant M. le député M. Buffat que M. le député Mattenberger admettent que, dans certains cas, le délai d'un an ne pourra pas être respecté — l'un et l'autre l'ont dit. Au moins faudrait-il modifier l'amendement proposé et inscrire, s'il s'agit d'une règle générale : "En principe, le délai d'une année doit être respecté". Face à un tel principe qui, lui, serait respecté dans l'immense majorité des cas, le Conseil d'Etat pourrait entrer en matière. Si l'on fixe un délai d'un an sans possibilité d'y déroger, soit on le fait en sachant que la loi ne sera pas respectée et ce n'est dans l'intérêt de personne — MM. Buffat et Mattenberger l'on dit, on sait qu'il y aura des exceptions ; soit on ne fixe pas de délai. Mieux vaut un texte qui, dans son libellé, admet des exceptions — rares, mais qui les admet. Fixer des délais impératifs sans possibilité d'y déroger, tout en sachant qu'ils ne seront pas respectés, ce n'est pas faire preuve d'un sens très précis des rédactions juridiques et, surtout, ce n'est pas très sain de fixer des règles alors qu'on sait qu'elles ne seront pas respectées.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Mais nous attendons que cette règle soit respectée, monsieur le conseiller d'Etat ! Ce n'est pas au Conseil d'Etat de nous dire comment rédiger les lois ! On sait que c'est un délai d'ordre et qu'il peut, dans certains cas, être prolongé. On le trouve dans différentes lois et je ne vois pas pourquoi nous ferions une exception aujourd'hui. Il est sain pour notre système que nous maintenions cet amendement qui a été approuvé à une très large majorité des commissions de tous les bords politiques.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je vous invite également à suivre cet amendement et à le voter tel qu'il a été proposé. Nous parlons quand même d'un délai d'une année ! Et nous parlons de créances fiscales qui se prescrivent souvent par cinq ans avec, après la procédure de réclamation, la perspective d'un éventuel recours au Tribunal cantonal puis au Tribunal fédéral. Il est dans l'intérêt de l'Etat et des contribuables que les créances fiscales ne se prescrivent pas. Aussi il me paraît des plus raisonnables d'exiger de l'ACI qu'elle traite ses dossiers dans un délai d'un an, délai d'ordre qui, comme l'a dit M. Mattenberger, se trouve dans de très nombreuses lois, sans autre formulation d'exception. A mon sens, il doit pouvoir être respecté dans la très grande majorité des cas.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans le seul souci de vous proposer d'adopter un texte qui puisse être respecté, je propose, par voie d'amendement — la loi sur le Grand Conseil permet au Conseil d'Etat, monsieur Mattenberger, de suggérer la manière dont les lois pourraient être rédigées — de modifier votre amendement dans les termes suivants :

"Art. 239. — Al. 1 : … l'autorité statue, *en principe*,…"

Je me permets de rappeler que, dans sa dernière intervention, M. le député Haldy a parlé de très grande majorité des cas : il sous-entend donc qu'il y a bien des cas où, tout simplement, ce ne sera matériellement pas possible de respecter ce délai. Et les délais d'ordre ne se prolongent pas lorsque la loi ne le prévoit pas. La sagesse veut en effet qu'on fixe un délai dans lequel, ordinairement, l'ACI doit rendre ses décisions. Mais lorsqu'on sait qu'elle ne pourra pas le faire dans certains cas, la loi doit prévoir une possibilité d'extension.

M. Marc-Olivier Buffat : — Pour des raisons de systématique légale, nous ne pouvons pas accepter ce sous-amendement, car alors, il faudrait le mettre dans toutes les dispositions. Dans celle que nous avons votée en matière de bourses, par exemple, les mêmes problèmes vont survenir, monsieur le conseiller d'Etat ! Mais bien sûr ! Je suis à peu près certain en effet que ce délai ne sera pas respecté dans des cas complexes. J'ai le regret de constater également, dans votre réponse à propos du délai d'un an, qu'il n'y a pas d'arguments convaincants expliquant pourquoi ce dernier ne pourrait pas être respecté. Il y a bien sûr des éléments qu'il faudra instruire et, comme l'a relevé le député Haldy **,** un délai d'un an est extrêmement long. Le dossier a déjà été instruit, il a déjà fait l'objet d'une décision de taxation et il est encore susceptible d'un recours au Tribunal administratif. Je le répète, ce contentieux fiscal, c'est de l'argent en suspend, de l'argent que l'Etat n'encaisse pas. Il faut donner maintenant un coup d'accélérateur à ce type de procédure et éviter les lenteurs que nous avons connues par le passé dans le traitement des dossiers.

M. Jean-Michel Favez : — Je relève à quel point on peut changer d'avis et de discours lorsqu'on change de casquette. Combien de fois M. Leuba, alors député, a-t-il combattu ce genre d'amendement proposant d'intro-

duire "en principe", notamment dans des questions de délai ou autres ! Au nom de la sécurité juridique, je vous encourage à repousser son sous-amendement et à aller dans le sens de la commission.

M. Patrick de Preux : — Pour une fois, monsieur Favez, j'abonde dans votre sens et suis très surpris par la mouche qui pique soudain notre conseiller d'Etat. L'ACI prend des décisions sur la base de faits établis. Lorsqu'il y a une réclamation, ces faits sont déjà établis, un délai d'un an est donc parfaitement suffisant. Les principes sont faits pour être respectés, c'est pourquoi il faut refuser ce sous-amendement.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — A l'instar de mes trois préopinants, je vous invite à rejeter ce sous-amendement. Il est bon de rappeler les deux sortes de délais qui existent : il y a les délais légaux, avec des sanctions qui ne peuvent faire l'objet que de restitutions, comme les délais de recours, et il y a l'ensemble des délais d'ordre, qui figurent par exemple dans la loi sur l'aménagement du territoire, où aucune réserve ni exception n'est prévue puisque aucune sanction judiciaire définitive n'est fixée en cas de non-respect du délai. Pour une raison de systématique, comme l'a indiqué M. le député Buffat, il convient d'adopter la même formulation pour l'ensemble de ces délais d'ordre, donc de refuser le sous-amendement du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La sanction, maître Haldy, devrais-je dire, c'est le déni de justice. Lorsque les décisions ne sont pas rendues dans les délais fixés dans la loi, c'est le déni de justice. Et certaines administrations sont ainsi condamnées parce qu'elles ne respectent pas les délais parfois inconsidérés fixés dans les lois.

Monsieur le député Favez, vous n'avez pas cité un seul exemple précis dans lequel je serais intervenu en combattant un amendement de cette nature. Mais ce que je constate, en revanche, c'est que, lorsque j'étais un modeste candidat au Conseil d'Etat, vous n'aviez pas de mots assez durs pour dire que je serais incapable de me couler dans le moule de la collégialité. Et lorsque je fais preuve d'une collégialité à toute épreuve dans ce domaine en défendant la position du Conseil d'Etat, et notamment de mon collègue en charge des finances, vous me tombez dessus à bras raccourcis ! Je crains de ne jamais pouvoir vous satisfaire, monsieur le député… *(Rires.)*

L'amendement de la commission, opposé au sous-amendement du Conseil d'Etat, est adopté par 101 voix contre 10 et 5 abstentions.

L'amendement de la commission est adopté avec 1 avis contraire et 1 abstention.

L'article 239, amendé, est adopté avec 1 abstention.

L'article premier, amendé, est adopté

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Article premier. —

L'article 60 est adopté à l'unanimité.

L'article 61 est abrogé à l'unanimité.

L'article 66 est adopté à l'unanimité.

Art. 67b. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Comme pour la loi sur les impôts cantonaux, notre commission, avec la même majorité, propose un délai d'un an pour statuer dès le dépôt de la réclamation. Je vous invite, pour les mêmes motifs, à accepter cet amendement.

"Art. 67b. — A l'exception des décisions rendues en application des articles 60 et 67a, les décisions rendues en application du présent chapitre peuvent faire l'objet d'une réclamation. *L'autorité statue dans un délai d'une année dès le dépôt de la réclamation."*

L'amendement de la commission est adopté avec 1 abstention.

L'article 67b, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article premier est adopté

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 26 novembre 1957 sur les hydrocarbures

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1975 sur la police des eaux dépendant du domaine public

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1991 sur les routes

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Art. 21. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Comme avec la procédure de réclamation en matière de bourse, la commission propose de fixer les modalités de la procédure de réclamation à l'article 21. Je vous

invite à suivre l'amendement complet figurant dans le rapport, qui détermine les modalités d'application de cette procédure de réclamation. Comme la commission unanime avec 2 abstentions, je vous invite à adopter la formulation proposée pour ces modalités.

"Art. 21. — Al. 1 : Lorsque le département envisage de prononcer à l'égard d'un conducteur une mesure de retrait de permis, d'interdiction de conduire *ou un avertissement*, il en avise l'intéressé en lui donnant un délai raisonnable pour consulter le dossier et se déterminer oralement ou par écrit.

Al. 2 nouveau : La décision rendue par le département peut faire l'objet d'une réclamation.

Al. 3 nouveau : *La réclamation est adressée au département dans les trente jours dès la notification de la décision."*

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 21, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 22 et 23 sont abrogés à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 13. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — A la lettre d), à l'unanimité, la commission propose de maintenir le préavis du Conseil de santé s'agissant de la transmission de données tirées de fichiers de l'administration lorsque celles-ci relèvent du secret professionnel, particulièrement du secret médical. Malgré l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des données, la commission estime en effet qu'il est justifié que le Conseil de santé continue à donner son préavis sur cette question et elle recommande à l'unanimité d'approuver cet amendement.

"Art. 13. — Al. 1, lettre d) : La transmission de données tirées de fichiers *de l'administration, lorsque* ces données relèvent du secret professionnel."

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 13, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 44, 164 et 175 sont adoptés à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 21 est adopté à l'unanimité.

L'article 22 est abrogé à l'unanimité.

Les articles 23 et 24 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 25. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission propose deux modifications. L'une concerne la note marginale, qui serait remplacée par "Enquête publique", libellé qui paraît mieux correspondre au contenu de l'article.

L'autre modification apporte une précision à l'alinéa 3 où l'on pourrait croire, en vertu du texte actuel, que l'avis d'enquête est publié deux fois dans la *Feuille des avis officiels* et deux fois au moins dans un journal local. Nous proposons de préciser qu'il s'agit de deux insertions dans la *Feuille des avis officiels* et seulement une dans un journal local.

"Art. 25. — Note marginale : *Enquête publique*.

Al. 3 : Il est donné avis de ce dépôt par deux insertions dans la "Feuille des avis officiels" et *une* dans un journal local au moins."

M. Régis Courdesse : — J'interromps la douce monotonie de cette fin de matinée par deux amendements.

D'abord un sous-amendement à l'alinéa 3 dont vient de parler notre collègue Haldy.

"Art. 25. — Al. 3 : Il est donné avis de ce dépôt par *une* insertion dans la "Feuille des avis officiels" et une dans un journal local au moins *et par affichage sur pilier public*."

C'était une boulette de la loi sur la protection des eaux et la pollution que d'exiger deux insertions et les termes n'étaient pas très clairs. Il faut préciser que, dans toutes les lois qui s'occupent d'enquête, que ce soit la loi sur l'aménagement du territoire cantonal, la loi sur les routes, ou celle sur le registre foncier, on n'a qu'une seule insertion, aussi bien dans la *Feuille des avis officiels* que dans un journal local. Il s'agirait de revenir à une insertion dans la *Feuille des avis officiels* et une dans un journal local. Je complète par "et par affichage au pilier public." Cette indication fait partie de l'alinéa 4 et est déplacé à l'alinéa 3.

Ensuite, je propose un amendement à l'alinéa 4 que je modifie comme il suit :

"Art. 25. — Al. 4 : ~~L'avis d'enquête est en outre affiché au pilier public.~~

Moyennant accord préalable du service en charge des eaux, les commune peuvent dispenser d'enquête les objets de moindre importance."

L'alinéa 3 contient tout ce qui concerne l'enquête publique et les avis, et l'alinéa 4 modifié concerne la dispense d'enquête. Je m'explique, car les deux amendements sont liés : la loi cantonale sur la distribution d'eau contient déjà cette notion de dispense d'enquête. Et très souvent, lorsqu'on s'occupe de construction, on a les eaux claires et les eaux usées — donc sous le régime de la présente loi sur la protection des eaux contre la pollution — et une conduite d'eau potable sous pression. Or il peut arriver que la conduite d'eau soit dispensée d'enquête et que la conduite d'eaux usées ne le soit pas. Mes amendements visent à aligner les deux lois puisque, très souvent, on les traite de façon identique dans la pratique. Je précise que je ne suis ni avocat ni juriste mais que j'ai une grande pratique, comme géomètre, des lois qui traitent de la construction. Ces modifications ne sont ni gauche-droite, ni écologistes mais purement administratives.

La présidente : — Il y a trois sortes d'amendements. Je propose d'examiner d'abord l'amendement de la commission sur la note marginale.

L'amendement de la commission (note marginale) est adopté à l'unanimité.

La présidente : — J'ouvre la discussion sur l'amendement Régis Courdesse et sur celui de la commission à l'alinéa 3.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement mais il paraît, a priori, tout à fait raisonnable. Il est vrai que deux insertions dans la *Feuille des avis officiels* semblent être une incongruité. Il me semble dès lors que nous pouvons accepter cet amendement.

L'amendement de la commission, modifié par Régis Courdesse, est adopté avec quelques abstentions.

La présidente : — J'ouvre la discussion sur l'amendement Régis Courdesse à l'alinéa 4.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Là aussi, je pense que l'idée est judicieuse. La commission n'en a pas parlé. Je suggère cependant à l'auteur de l'amendement de le modifier. Ou alors je déposerai moi-même un sous-amendement pour remplacer le mot "moindre" par "minime" importance. C'est en effet le vocable utilisé dans la loi sur l'aménagement du territoire. Il est plus précis et plus clair que le terme "moindre". Moyennant cette légère adaptation, il me semble que cet amendement pourrait être accepté sans difficulté.

"Art. 25. — Al. 4 : Moyennant accord préalable du service en charge des eaux, les communes peuvent dispenser d'enquête les objets de *minime* importance."

M. Régis Courdesse : — Je me rallie volontiers à la modification demandée.

L'amendement Régis Courdesse-Jacques Haldy est adopté à l'unanimité.

L'article 25, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 70 est abrogé à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

Projet de loi modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance maladie

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance maladie

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 27 mai 1987 sur la formation professionnelle agricole

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 25 mai l970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de la modifiant la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Article premier. —

L'article 18 est adopté à l'unanimité.

Art. 56. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je propose un amendement de cohérence à l'alinéa 3 de cet article. Puisqu'au premier alinéa, "Conseil d'Etat" a été remplacé par "département", il faut modifier l'alinéa 3 en précisant que "l'autorité compétente" et pas "le Conseil d'Etat" consulte les communes intéressées. Je vous recommande d'accepter cet amendement.

"Art. 56.— Al. 3 : Avant de prendre sa décision, *l'autorité compétente* consulte les communes intéressées."

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 56, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 6 février 1891 sur les mines

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret sur l'adaptation terminologique de la législation vaudoise à la suite de la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Article premier. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Pour être tout à fait précis, il convient d'ajouter au début de l'article premier "A l'exception de la loi d'organisation judiciaire". En effet, dans la loi d'organisation judiciaire, on continuera bien sûr à utiliser les termes "Cour de droit administratif et public" et ils ne signifieront pas l'équivalent du Tribunal cantonal. Je vous invite à suivre cet amendement adopté à l'unanimité de la commission.

"Article premier. — *A l'exception de la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire,* les termes "Cour de droit administratif et public" sont remplacés par les termes "Tribunal cantonal" dans l'ensemble de la législation vaudoise."

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012

L'entrée en matière est admise avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur la modification de l'article 131 de la Constitution du Canton de Vaud

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La présidente : — On me dit que j'ai omis de vous soumettre le projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi. Je vous prie très sincèrement de m'en excuser.

Projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois (07_POS_018)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 11 janvier 2008 de 10h30 à 12h00 à la salle des conférences du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Mmes Martine Fiora, Tinetta Maystre et Jacqueline Rostan, ainsi que de MM. Laurent Ballif, François Brélaz, Michel Cornut, Grégory Devaud, Frédéric Haenny et Marc Vuilleumier. La soussignée, première membre nommée, a été confirmée par la commission dans la fonction de présidente rapportrice.

Sont également présents : MM. Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), Eric Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), et Mme Anne-Catherine Miéville, adjointe au SeCRI qui prend les notes de séance. Nous les remercions de leurs informations et de leur collaboration efficace.

Rappel de l'objet

Le postulant rappelle le contenu de son postulat et son expérience lausannoise pour expliquer les raisons qui l'ont amené à déposer ce postulat. Il estime que chacun a le droit de déambuler dans la ville sans être accosté et dérangé par des mendiants et se pose la question de l'image donnée par ces personnes dans une ville à vocation touristique. Il estime que la libre circulation des personnes ne signifie pas un nivellement par le bas et qu'il faut convaincre les citoyens suisses de ne pas encourager la mendicité, afin d'éviter son augmentation. Une étude de la situation et la nécessité de légiférer lui paraît judicieuse.

Réponse du département

L'article 23 de la loi pénale vaudoise du 9 novembre 1949, dans sa teneur révisée au 1er janvier 2007, ne réprime plus le fait de mendier par habitude, mais prévoit une sanction pour toute personne envoyant mendier des personnes mineures.

Il appartient aux communes qui le souhaitent de prévoir dans leur règlement de police des dispositions réprimant la mendicité "immédiate", c'est-à-dire sans recours à des tiers mineurs. Elles n'en ont cependant pas l'obligation. La difficulté pratique se trouve dans la question de la nature de la sanction, en bref de son applicabilité.

L'ancienne loi pénale prévoyait des sanctions pour les cas de mendicité et l'utilisation de mineurs. Elle était peu utilisée, mais permettait à la gendarmerie d'effectuer des interpellations pour vérification de papiers d'identité. Elle ne permettait toutefois pas d'interdire la mendicité.

Discussion

La perception de la question est diversement évaluée, tant au niveau statistique que du danger ressenti. La misère ne peut être décrétée interdite ; partant de là, la mendicité ne peut l'être non plus. Le caractère émotionnel du sujet n'échappe à personne et la question interpelle, que ce soit par son impact sur le bien-être collectif en ville et sur le sentiment d'insécurité, ou que ce soit par le sort des personnes réduites à mendier. Le risque aussi que cette mendicité soit le fait de réseaux mafieux n'est pas acceptable non plus. De plus, si le problème semble plutôt citadin, la mendicité se passe aussi en campagne par le biais du porte-à-porte. Cet état de fait représente un échec de la politique sociale.

La question particulière des Roms est évoquée : 7 à 9 millions d'entre eux vivent dans des conditions catastrophiques en Europe centrale. Selon les rapports réguliers de la police lausannoise, il n'y a toutefois pratiquement plus de Roms à Lausanne depuis un mois, malgré la décision genevoise et ce ne sont pas des réseaux qui exploitent les personnes mendiantes mais des familles qui s'organisent entre elles.

Rien n'assure toutefois que la situation restera stable à l'avenir. Le canton pourrait investir dans des projets ayant pour objectif d'aider les Roms à sortir de la pauvreté dans leur propre pays. Agir en amont pour prévenir la misère est toujours préférable en participant à des programmes d'aide dans les pays concernés. L'Union Européenne, l'Open Society Institute (Georges Soros) et la Croix-Rouge Internationale ont des programmes en faveur des Roms d'Europe centrale.

Quant aux musiciens de rue, leur statut est différent de celui des mendiants puisqu'ils doivent obtenir une autorisation de séjour au Service de la population (SPOP), puis une autorisation d'exercer pour un mois auprès de la police du commerce.

Le chef du département, M. Leuba rappelle que, hormis la disposition légale cantonale permettant d'intervenir auprès de celui qui utilise un enfant pour mendier, ce sont les communes qui ont la compétence juridique pour intervenir en cas de problèmes relatifs à la mendicité. Il estime que le canton ne pourrait guère faire plus que les communes en la matière. Et si la police municipale n'a pas de compétence pénale élargie, elle peut, en cas de nécessité, faire appel au juge d'instruction qui peut ouvrir une enquête. Par ailleurs, la loi sur les étrangers permet de s'en référer au Service de la population si une personne devait être en situation irrégulière.

Quant aux éventuels réseaux mafieux, le délit de contrainte existe sur le plan pénal, mais elle doit être démontrée.

Décision

En conclusion, interdire la mendicité semble disproportionné par rapport à la faible ampleur du phénomène. Des éventuelles sanctions à édicter pour une interdiction seraient inapplicables. La mise en place d'un système de solidarité (SPJ, aide d'urgence) pourrait faire partie des mesures à prendre à notre échelle. Une surveillance quant à une possible dérive mafieuse est néanmoins à étudier, et ce également au niveau fédéral. De plus, le rôle de la gendarmerie est à expliciter.

De plus, les compétences et responsabilités (policières, juridiques et réglementaires) communales en la matière ne sont pas suffisamment connues. La demande est faite que les communes soient informées de leurs moyens d'action.

Il est donc souhaitable que le Conseil d'Etat établisse un rapport sur le phénomène de la mendicité et qu'il fasse part de sa position en la matière.

Au vote, la commission décide de demander au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat pour rapport par 8 voix favorables et 1 abstention. Il invite le Grand Conseil à en faire de même.

Renens, le 2 mars 2008.

La rapportrice :
(Signé) Tinetta Maystre

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Tinetta Maystre, rapportrice : — Je résume les éléments clé qui ont permis le vote de notre commission. En préambule, les commissaires ont des perceptions diverses quant à la gravité de la problématique de la mendicité. Il n'empêche que nous nous sommes entendus sur deux points : la misère fait malheureusement partie des réalités de notre société et elle ne peut être interdite. Partant de là, la mendicité ne peut l'être non plus. L'ancienne loi pénale prévoyait l'interdiction, qui s'était révélée inapplicable. Une certaine inquiétude existe, néanmoins, quant aux méfaits de la mendicité organisée et, notamment, des clans maffieux, quant aux problèmes sociaux qu'elle engendre et aux risques de sa croissance. Le chef de département, M. le conseiller d'Etat Leuba, nous a informés du fait qu'en la matière, la compétence pour agir se trouve en mains communales, citant notamment la loi sur les étrangers et les compétences réglementaires dans les domaines policiers et juridiques. Cette information n'est, toutefois, pas assez connue des principaux concernés. La commission a donc estimé que le manque d'information sur ce sujet devait être comblé et qu'il y aurait lieu de faire un point par le biais d'un rapport. Ainsi, par 8 voix favorables et 1 abstention, elle vous invite à transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Michel Cornut : — Dès le XIVe siècle, les Tsiganes ou Roms, originaires de l'Inde, ont proposé avec succès leurs services de cavaliers, de guerriers ou encore de forgerons auprès des cours européennes, avant de voir leur situation se détériorer. Dès le XVIIIe siècle, ils tentent de survivre en devenant paysans ou indépendants nomades, non sans former ici et là une minorité persécutée. La moitié des Tsiganes vivant en Europe est exterminée par l'Allemagne nazie durant la seconde guerre mondiale. De nos jours, les Tsiganes sont présents sur tout le continent, mais la plupart d'entre eux — 7 à 9 millions de personnes selon les sources — résident en Europe centrale : Bulgarie, Tchéquie, Hongrie, Lettonie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Serbie, Monténégro et Kosovo. Durant toute la période communiste, ils ont vécu dans le dénuement, en marge des autres

communautés, mais ayant tout de même accès à l'éducation et aux soins, ils ont connu une relative sécurité. La chute du mur les prive de tout. Un dossier de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge signale que les masures des Tsiganes de Roumanie, par exemple, sont faites de torchis et de planches disjointes qui laissent s'engouffrer l'air froid et la pluie. Elles se composent le plus souvent d'une minuscule pièce où s'entassent jusqu'à six personnes, sans électricité ni eau courante. Le taux de chômage des Tsiganes oscille entre 80 et 100%, les enfants ne sont que faiblement scolarisés et l'instabilité politique comme les crises politiques ne font qu'exacerber les discriminations, voire les violences perpétrées contre les Tsiganes par des milices d'extrême droite.

Notre collègue François Brélaz, l'auteur du postulat, s'est lui-même rendu en Roumanie, afin de s'enquérir des conditions d'existence des Tsiganes. Il a livré à la commission un témoignage saisissant et j'espère qu'il informera également le plénum du Grand Conseil de ce qu'il a pu observer. Le peuple Tsigane ne revendique aucun territoire ni aucune souveraineté politique, mais il aspire à la reconnaissance de son existence et de ses traditions. L'Union européenne et l'Open Society Institute de Georges Soros, la Croix-Rouge, ainsi que des dizaines d'organisations non gouvernementales ont lancé des programmes tendant à améliorer son sort, notamment en formant une élite tsigane. Mais il faudra sans doute des décennies pour que ces efforts portent leurs fruits et, pour l'heure, les Tsiganes saisissent l'opportunité de mendier à travers toute la riche Europe de l'Ouest, Suisse comprise.

De tout temps, les hordes vagabondes et mendiantes sillonnant le continent ont suscité les craintes les plus vives. En 1630, l'une de ces hordes formée de 200 mendiants franchissait le Rhin avant d'être exécutée à Bâle. La mendicité n'est autre chose que la conséquence inéluctable, en l'absence de toute sécurité sociale publique, de l'exclusion sociale, autrement dit d'un défaut de partage des ressources. Mais hier, comme aujourd'hui, il est infiniment plus commode d'y voir l'expression d'une misère essentiellement morale, d'une oisiveté à la fois volontaire et scandaleuse, que le mendiant colporte en même temps que les maladies dont il souffre. J'ose espérer que notre canton saura répondre autrement à la présence, observée depuis quelque temps, de quelques mendiants tsiganes dans les rues de nos villes, en premier lieu parce que nous sommes très loin de la situation prévalant dans les villes des pays pauvres. Quiconque a déjà voyagé au Burkina Faso ou à Haïti, par exemple, a été confronté à une mendicité d'une toute autre ampleur. Ici, la mendicité reste rare et elle ne pose aucun problème réel. Les autorités locales ont d'ores et déjà la possibilité d'intervenir lorsque le mendiant réside dans notre pays avec un visa de touriste, le touriste étant censé avoir de quoi vivre durant la totalité de son séjour. Dans certaines villes — à Lausanne, par exemple — la police a déjà pu intervenir légalement pour empêcher une pratique régulière de la mendicité de certaines personnes. De toute manière, une simple interdiction de la mendicité n'apporte aucune solution aux personnes concernées. On fermerait simplement les yeux sur une réalité sociale dérangeante, en priant les mendiants d'aller ailleurs ou d'aller nulle part, voire de se cacher pour mourir. Ce ne serait évidemment pas à l'honneur d'un pays aussi riche que le nôtre !

J'invite donc le Grand Conseil à renvoyer le postulat Brélaz au Conseil d'Etat, non pas pour que soit envisagée une interdiction de la mendicité sur le territoire cantonal, mais pour que nous-mêmes et la population vaudoise dans son ensemble puissions disposer d'un rapport sur cette question. Ce rapport devrait montrer l'ampleur réelle du phénomène et dispenser un peu d'objectivité. Des réponses à la question de savoir si nous sommes en présence de personnes contrôlées par des organisations criminelles devraient notamment être fournies. Ce rapport devrait aussi expliquer les conditions de vie des Tsiganes qui sont à l'origine de la mendicité et, si possible, distiller un élan de solidarité. Une partie du budget de l'aide au développement de notre canton pourrait être affectée aux efforts internationaux pour aider la communauté tsigane européenne à se développer. Ce rapport montrerait la capacité d'une société privilégiée, opulente et éclairée, telle que la nôtre, à réagir convenablement et dignement face à une vaguelette de mendicité. Enfin, il pourrait informer tout un chacun sur les aides d'urgence auxquelles toute personne présente sur le territoire vaudois peut prétendre et, finalement, donner quelques conseils utiles s'agissant de la conduite à tenir avec les mendiants et, notamment, répondre à la question de savoir s'il convient ou non de donner. Nous serions très reconnaissants à l'exécutif de bien vouloir fournir un tel rapport.

Mme Alessandra Silauri : — Au nom du groupe des Verts, je commence par saluer l'intervention de M. le député Michel Cornut. Selon nous, l'auteur du postulat, certainement par tactique politique, dresse un tableau disproportionné du phénomène. La mendicité est encore relativement faible et ne touche, principalement, que les grandes villes du canton. De plus, l'exemple de Genève est très mal choisi, puisque c'est un "canton-ville" et "canton frontière", dont la situation ne peut être comparée à celle prévalant dans le canton de Vaud. S'il y a matière à légiférer, les communes sauront prendre les mesures nécessaires et qui s'imposent.

Je trouve largement surprenant, de la part d'un groupe politique qui préconise toujours le moins d'Etat et prône la réduction des dépenses du canton, de vouloir que des mesures soient prises, entraînant des dépenses certainement disproportionnées. J'espère donc que, dans la réponse au postulat, figurera un rapport permettant

d'évaluer pour chaque mesure proposée, la proportion des coûts engendrés pour chaque cas qui serait ainsi résolu. Je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A gauche toute ! (AGT) refuse de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat et demande son classement. En effet, le postulant a été très clair dans ses conclusions : "Je demande au Conseil d'Etat d'étudier la situation et, si nécessaire, de prendre des mesures, voire de légiférer (interdiction de la mendicité) afin d'éviter une arrivée massive de mendiants dans le canton de Vaud, et le cas échéant, d'harmoniser son action avec le canton de Genève." Ce sont là les objectifs poursuivis par le postulat. Même si l'on nous indique, aujourd'hui, qu'une majorité de la commission souhaite un rapport général sur la situation de la mendicité, il est clair que le postulant et ses cosignataires stigmatisent les mendiants et en particulier le peuple tsigane. Ce faisant, ils se trompent totalement de cible, car la véritable question est celle de la pauvreté, des inégalités sociales et de la faim. Ceux qui stigmatisent le peuple tsigane, aujourd'hui, et les mendiants en général, passent totalement à côté des responsabilités en matière d'inégalités sociales et de faim dans ce monde. Vous voyez aujourd'hui se développer des émeutes de la faim dans de nombreux pays, parce que les échanges commerciaux ultralibéralisés ont détruit la petite paysannerie et les possibilités d'alimentation sur le plan local, et développé des inégalités sociales d'une manière particulièrement scandaleuse et désastreuse.

Ce postulat nous semble être totalement "à côté de la plaque" par rapport à la question de la mendicité. Nous demandons qu'il soit classé, parce qu'il a pour objectif de mettre les mendiants sur le banc des accusés, alors qu'il faudrait y mettre, à l'échelle mondiale, la pauvreté et les affameurs, et les vrais réseaux d'affameurs que sont les multinationales qui contribuent, par les prix qu'elles imposent, à affamer des populations entières.

M. François Brélaz : — Ce sont les citoyens roumains qui ont amené la mendicité à la une de l'actualité. Actuellement, après l'exode massif de ses ressortissants, la Roumanie manque de main d'œuvre et les salaires augmentent. Pour ceux qui ont suivi l'actualité, les salariés des usines Dacia — après une grève il est vrai — ont vu leur salaire passer de 350 à 500 euros. Dans la mesure où l'Europe centrale se développe à un rythme élevé, les citoyens de ce pays n'ont aucune raison de venir mendier en Suisse.

Comme l'a relevé notre collègue Cornut, au printemps 2007, je suis allé dans la région de Simeria, en Roumanie. On m'a indiqué un village qui avait tout un quartier rom. J'y suis allé et je reconnais que quand on se trouve devant une pareille pauvreté, que l'on voit des maisons qui ne sont que des masures, où lorsqu'il fait moins dix degrés dehors, il ne doit pas faire beaucoup plus que zéro degrés à l'intérieur, on se pose certaines questions. Mais que peut-on faire ? Immédiatement, on ne peut pas faire grand-chose et il faudra des décennies pour que leur situation s'améliore. Il faudra aussi qu'ils se mettent vraiment à travailler, en admettant que les Roumains leur donnent du travail, dans la mesure où il y a, effectivement, un certain racisme vis-à-vis de ces gens. En conséquence, je vous demande de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Cela permettra d'établir, à l'intention des communes, une circulaire qui leur rappellera les possibilités qui existent d'appréhender la problématique de la mendicité.

Concernant l'intervention de notre collègue Dolivo, il n'y a aucun rapport entre les émeutes de la faim, en Afrique et le problème tsigane !

M. Jean-Marie Surer : — J'ai écouté avec un grand intérêt l'intervention de notre collègue Cornut et l'histoire des Roms. Mon intervention sera plus brève et moins fouillée ; je présente la position du groupe libéral sur ce sujet sensible. Actuellement, il faut bien admettre l'existence d'un certain flou de compétences sur la mendicité entre les communes et l'Etat. Ce problème touche aussi — ce qui n'a pas été évoqué jusqu'ici — le problème de l'autonomie communale, car il semblerait qu'actuellement, seules les communes pourraient intervenir sur ce sujet, par un règlement. La mendicité touche, essentiellement, les zones urbaines et les villes. Peu de communes vaudoises, finalement, sont touchées par ce problème. Les libéraux restent calmes et sereins face à ce dossier. La mendicité n'est pas un crime, ni le crime organisé : il ne faut pas tout mélanger, tout de même !

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de concertation entre notre collègue Brélaz pour son postulat et notre collègue Feller pour sa motion. Je trouve dommage que ces personnes ne se soient pas consultées, car nous aurons deux débats. Les libéraux vous proposent de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, parce qu'ils trouveraient intéressant que le Conseil d'Etat fournisse un rapport sur les Roms dans leur généralité, sur ses compétences et sur celles des communes, bien que, dans les faits, ils se satisfassent de la compétence communale actuelle en la matière.

M. Jean-Luc Chollet : — Je prends acte du cours ex cathedra de notre collègue Dolivo sur les causes de la mendicité, en général liée, selon lui, à la mondialisation, à la globalisation, etc. Sur certains points, je ne suis pas du tout éloigné de ses constatations, mais la question n'est pas là. Ce postulat a été déposé le 6 décembre 2007, à l'époque où il y avait, effectivement, un problème à Genève et une amorce de problème à

Lausanne. Il s'agissait donc, sur le moment, de savoir ce que l'on aurait à faire et ce que l'on pourrait faire, à Lausanne et dans le canton, s'il y avait un véritable afflux de mendiants. Dieu merci, ce ne fut pas le cas et la question semble être réglée.

Mais ce n'est pas parce que la question semble réglée pour le moment qu'il faut mettre la réflexion sous le boisseau et ne plus s'en préoccuper. C'est précisément maintenant, me semble-t-il, que nous devons définir des lignes d'action, non pas pour lutter spécifiquement contre la mendicité ni — je le refuse expressément — parce que cela "fait chenit" ou pas "propre en ordre" dans la ville ! Il y a là une connotation égoïste à laquelle je ne saurais adhérer. Plus simplement, mais c'est complexe, il faut trouver une réponse, que je voudrais la plus globale possible. Le moment me semble venu pour que, par la transmission de ce postulat, nous demandions au Conseil d'Etat une réflexion globale sur cette question. Voilà pourquoi, d'une manière dépassionnée, je propose de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat et vous invite à le faire.

M. Eric Walther : — Si l'on peut penser qu'un rapport, qu'une information aux communes peut être utile, M. Brélaz a maintenant confirmé que son idée va plus loin ; il l'a également écrit. Je vous rappelle le passage qui précède celui qu'a lu M. Dolivo, où l'on parle de nivellement par le bas. Je ne peux pas accepter de tels propos et c'est pour cela que je vous demande de refuser ce postulat et de le classer.

Mme Fabienne Despot : — J'interviens en réponse à notre collègue Dolivo, qui parle de la mentalité des Tsiganes comme s'il n'en avait jamais rencontré et je suis un peu étonnée de ce qu'il dit à leur sujet. Moi qui les ai souvent rencontrés, lors de nombreux voyages dans les Balkans, j'ai observé que la vie des Tsiganes n'est effectivement pas aisée et je ne les envie aucunement. Leur situation est généralement difficile, mais ils ont une autre mentalité, un autre choix de vie, avec une autre organisation familiale et d'autres principes que les nôtres, que je respecte. Ceux qui veulent s'intégrer à notre vie sociale ont les moyens de le faire. Ils peuvent réussir dans notre société tout aussi bien que nous, car ils ne sont pas plus idiots que nous. En ce sens, j'estime que l'on ne peut absolument pas parler d'inégalité sociale, ni de situation de famine, comme l'a fait M. Dolivo.

M. Claude Schwab : — Derrière cette question — et il est vrai qu'il s'agit de réfléchir, d'étudier et, peut-être, de légiférer — il faut attirer l'attention sur le débat éthique fondamental abordé lorsqu'il est envisagé, à la fin du postulat, d'interdire la mendicité, possibilité reprise par la triste motion du député Feller. En effet, la mendicité est un droit humain fondamental et qui est, du reste, garanti lorsque notre Constitution parle de dignité. Etre humain, c'est être demandeur ; depuis notre premier souffle — et même avant — nous sommes des quêteurs. Avant de pouvoir partager, donner, il convient de recevoir. Faut-il rappeler à des politiciens qui quêtent des voix et des signatures, en dérangeant ceux qui passent à la place de la Palud ou ailleurs, que l'on peut aussi y voir une forme de mendicité ? Faut-il le rappeler à tous les quêteurs professionnels que l'on engage pour nous déranger à la table de famille — autrefois c'était pour des aspirateurs et c'est maintenant pour changer d'opérateur téléphonique ? Parce que, tant qu'à interdire la mendicité, pourquoi ne pas interdire la publicité ? Une société qui en viendrait à interdire la mendicité serait une société inhumaine.

On peut poser cette question, d'autant plus, à ceux qui cherchent à tout prix à rappeler les racines judéo-chrétiennes de notre société. Faut-il laisser le privilège de la mendicité aux moines bouddhistes ? Faut-il le laisser aux cinq piliers de l'Islam ? Toute la culture biblique qui nous a influencés parle de tous ceux qui ont crié "aie pitié de moi" et à qui il fut répondu "demandez et l'on vous donnera". Est-ce que, dans la nouvelle version, on veut dire : "demandez et on vous punira" ? Cette question fait appel à notre responsabilité personnelle. Si la mendicité dérange, ce regard parfois fuyant, parfois insistant, nous révèle à nous-même, car celui qui tend la main, ce pourrait être moi. *(Brouhaha.)* Le blessé qui est au bord de la route est celui qui partage notre commune humanité. Le visage de l'autre est le miroir qui me renvoie à moi-même. C'est pourquoi, si l'on entre en matière sur la question même de l'interdiction de la mendicité, nous pouvons arrêter de parler de société civilisée. Nous vivons dans une société imparfaite, où la paix et la justice ne sont jamais accomplies. C'est peut-être une des choses que nous rappellent les mendiants.

M. Laurent Ballif : — Je serai un peu moins prêcheur et un peu plus pragmatique. Je trouve M. Jean-Luc Chollet exagérément optimiste de penser que la situation a évolué comme il l'a décrite. Pour ma part, lorsque j'ai participé à la prise en considération du postulat, j'ai estimé qu'il s'agissait précisément d'un postulat, et qu'à ce titre, tout ou partie des considérations qu'il contenait n'étaient pas impératives pour le Conseil d'Etat. En tant qu'édile d'une ville, il me semblait nécessaire que le Conseil d'Etat fasse, effectivement, un état de la situation, aussi bien pour répondre à ceux qui crient : "Au loup", que pour ceux qui y voient une composante normale de la société. Ce qui ressort de la situation, telle que je la connais, c'est qu'il ne s'agit pas de mendicité sociale. S'il s'agissait de la mendicité de gens en difficulté sociale, en tant que communes et canton, ce serait notre tâche de leur venir en aide et c'est ce que nous faisons. Mais il est nécessaire d'avoir un regard aigu sur un autre type de mendicité, la mendicité par métier. Ce type de profession doit être normalisé et régulé de manière convenable, si elle doit exister dans notre pays, alors que ce n'est actuellement pas le cas. Sans se

voiler la face en refusant de voir des mendiants dans nos rues, le filet social que nous avons installé pour venir en aide aux démunis de notre société est totalement inefficace avec des personnes qui viennent de l'extérieur et qui, éventuellement, sont uniquement des touristes d'un jour. Cette situation nécessite une mise à plat et le Conseil d'Etat pourrait utilement faire un rapport à l'ensemble des autorités communales, puisqu'elles sont compétentes, afin qu'elles utilisent les moyens de venir en aide à ces personnes, lorsqu'ils existent.

Mme Lise Peters : — De nombreuses personnes ont dit qu'il serait bon que le Conseil d'Etat fasse un rapport sur la situation. Alors je suis d'accord pour un rapport sur la situation et pour que celui-ci soit adressé aux communes, pourquoi pas ? Mais alors, il ne devrait pas être une réponse à ce postulat précis, qui ne demande pas un rapport neutre. J'estime qu'il faut sanctionner les postulats qui demandent une réponse qui ne nous convient pas, à savoir légiférer pour interdire la mendicité. Ce postulat oriente le rapport que pourrait faire le Conseil d'Etat et, pour cette raison, je vous demande de le rejeter. Ceux qui souhaitent un rapport sur l'état de la situation, éventuellement adressé aux communes, doivent le demander par le biais d'un postulat neutre, demandant un rapport neutre, mais pas un postulat tendancieux comme celui-ci.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je suis tout à fait d'accord avec notre collègue Lise Peters. J'aimerais souligner, par rapport à certains intervenants, dont notamment M. Chollet et d'autres, que l'arrivée de mendiants en Suisse est effectivement liée à des situations de pauvreté et de discrimination dans leurs pays d'origine, en particulier en Roumanie pour les peuples Rom et Tsigane, mais aussi ailleurs en Europe.

Une des réponses du Conseil d'Etat et de la majorité de ce parlement — et j'attends là aussi que l'on soit conséquent — est de débloquer des fonds publics, 0,7% du budget des pouvoirs publics, pour aider au développement des pays d'où viennent ces mendiants. C'est en effet la seule réponse par rapport à la situation des pays en question, des inégalités sociales et de la pauvreté qui frappe des populations entières. Cette réponse qui est demandée par l'ensemble des organismes qui s'occupent d'aide au développement et par les organismes de l'ONU est même terriblement limitée. J'attends M. Chollet et d'autres au contour lorsque nous ferons cette proposition. J'attends effectivement une réponse différente de celle proposée par le postulant François Brélaz, qui propose d'interdire la mendicité afin "d'éviter une arrivée massive de mendiants." Ce n'est absolument pas la question posée aujourd'hui, qui est bien plutôt : comment résoudre les problèmes de pauvreté, de discrimination et d'inégalité sociale dans les pays d'origine. A cela, le canton de Vaud peut contribuer, non pas en stigmatisant les mendiants, mais en s'attaquant aux racines du problème — avec d'autres, c'est vrai.

M. Jean-Luc Chollet : — Madame Peters, comment pouvez-vous faire un procès d'intention au Conseil d'Etat en imaginant qu'il ne sera pas capable d'indépendance, parce qu'une partie du postulat est une indication de réponse ? Je crois que notre Conseil d'Etat est suffisamment mûr, indépendant, objectif et libre vis-à-vis du Grand Conseil pour donner la réponse agréée par tous les partis, y compris par le vôtre, afin que sa réponse soit aussi équilibrée et neutre que possible.

Mme Tinetta Maystre, rapportrice : — Au sein de la commission, le droit à la mendicité a été totalement reconnu. Ce fut d'ailleurs un des points forts de nos débats, confirmé par le conseiller d'Etat, disant que l'ancienne loi pénale avait cette teneur, mais qu'il n'avait pas été possible de l'appliquer. D'où le fait qu'elle a été retirée par la suite. Par conséquent, personne, dans la commission, ne demande aujourd'hui l'interdiction de la mendicité ; les débats ont évolué. Nous avons, d'ailleurs, regretté la motion déposée par la suite et qui demande justement cette interdiction, alors que le débat venait d'avoir lieu en commission.

Il ne s'agit donc pas d'interdire la mendicité, mais bien de demander un rapport qui explique comment faire face, répondre et donner l'aide nécessaire, dans ce domaine, étant donné que la mendicité reste un échec de notre politique sociale. Le fait qu'il y ait des mendiants, aujourd'hui, est le signe d'un échec.

Mme Lise Peters : — Loin de moi l'intention de faire un procès d'intention au Conseil d'Etat ! Je parlais du vote que s'apprête à faire notre Grand Conseil. En posant une question, sous cette forme, au Conseil d'Etat, c'est nous qui renverrions au Conseil d'Etat la question "ne faudrait-il pas interdire la mendicité ?" qui figure dans ce texte. Les mots ont un sens et je me refuse à employer ces termes-là pour demander un rapport au Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat a eu l'occasion d'avoir un premier échange sur la question de la mendicité lorsqu'il s'est agi d'attribuer cet objet à l'un des départements qui auraient pu être concernés, soit le Département de la sécurité et de l'environnement de Mme de Quattro, pour les questions de sécurité, soit l'économie publique dont M. le conseiller d'Etat Mermoud a la charge, ou encore moi-même en qualité de chef du Département de l'intérieur. En l'état, je puis vous dire que le Conseil d'Etat considère que la répartition des compétences entre le canton et les communes, à cet égard, est satisfaisante. Il appartient donc aux communes, touchées par cette problématique à des degrés extrêmement divers, de régler cette question,

ainsi que M. Surer l'a rappelé. Ne faisons pas le bien des gens contre leur gré ! Dès lors, le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit d'une question qui pourrait être utilement déférée devant la plateforme canton - communes qui traite des questions où ces différentes entités sont concernées par une politique publique. A titre personnel, je me demande s'il ne serait pas plus judicieux que cette plateforme traite de la question et que par la suite, si le canton et les communes estiment que des mesures relevant du parlement doivent être prises, le parlement soit éventuellement saisi du fruit de cette réflexion.

A celles et ceux qui souhaitent un rapport du Conseil d'Etat, si j'écoutais toutes les suggestions d'études qui ont été lancées par l'un ou l'autre d'entre vous, c'est une thèse de doctorat qu'il conviendrait de faire, entre ceux qui estiment que les multinationales sont à l'origine de l'arrivée de Roms en terre vaudoise et ceux qui considèrent simplement que la fainéantise des uns ou des autres est à l'origine de ce phénomène. Le Conseil d'Etat n'entend pas vous délivrer une thèse de doctorat sur ce problème ! Sa position consiste à vouloir écouter et travailler avec les communes sur cette question, puisque les communes ont des compétences constitutionnelles en la matière qu'il ne s'agit pas de fouler aux pieds et qu'il faut avoir une mesure dans la demande de renseignements éventuellement adressée au Conseil d'Etat. Si cette question peut trouver une solution dans la concertation avec les communes, il ne faut pas, non plus, lui donner une importance qui paraît un peu démesurée, aujourd'hui, pour quelqu'un qui vous écoute.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat François Brélaz par 65 voix contre 53 et 15 abstentions.

Motion Nicolas Mattenberger et consorts tendant à ce que le délai de prescription de droit public vaudois en matière de responsabilité médicale soit fixé à cinq ans dès la connaissance du dommage et en tout cas dix ans dès l'acte dommageable (08_MOT_018)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 10 mars 2008, de 9h à 9h45, à la Salle des Conférences du Château cantonal, Lausanne.

Etaient présents : Mmes et MM. Nicolas Mattenberger, Lise Peters, Sylvie Villa, Marc-Olivier Buffat, Serge Melly, Fabienne Despot, Félix Glutz, Catherine Roulet, Jacqueline Rostan, Christa Calpini.

M. Bernard Borel était excusé.

Sont présents pour le Conseil d'Etat : M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, chef du Département de l'intérieur, et Me Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif, qui se charge également de prendre le procès-verbal de la séance, ce dont nous le remercions vivement.

Confirmée dans son rôle de présidente, Mme C. Calpini fera le rapport.

Préambule

Le motionnaire, Nicolas Mattenberger, explique que sa motion fait suite à un postulat de Luc Recordon sur la prescription en droit public vaudois, postulat dont la réponse avait été refusée par le Grand Conseil, celui-ci estimant qu'elle n'était pas suffisamment fouillée. Dans ce cadre, le chef du Département des institutions et des relations extérieures avait promis d'étudier plus avant la question de la responsabilité médicale. Rien n'étant venu depuis lors, M. Mattenberger estime nécessaire que le débat soit relancé. Il constate que la nature de la responsabilité médicale demeure ouverte mais relève que le délai d'une année, imposé par la loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA), est trop court pour que le patient puisse faire valoir ses droits. Il rappelle que selon le droit privé (CO), auquel sont soumis les médecins qui ne pratiquent pas dans un hôpital public, le délai de prescription est de 10 ans.

Discussion

M. Leuba comprend les arguments du motionnaire mais estime que la limitation de l'extension du délai de prescription aux seuls actes médicaux, risque de s'avérer problématique. Une motion, moins contraignante, serait le bon moyen pour aborder ce thème.

Il est aussi relevé qu'on ne peut pas comparer sans autre les deux régimes de responsabilité : celle de l'Etat est fondée uniquement sur un acte illicite, alors que celle prévue par le CO suppose une faute de l'auteur.

Le délai d'un an pour la prescription est logique pour certains, puisque plus on s'éloigne dans le temps, plus la preuve d'une faute ou même d'une illicéité devient difficile à démontrer. De plus, si l'on revoit le délai de prescription pour les actes médicaux, il faudrait logiquement le revoir pour l'ensemble des actes de l'Etat.

Différentes questions sont posées :

– Qu'en est-il du régime de responsabilité pour un médecin privé qui opère dans un hôpital public ?

– Qu'en est-il du régime de responsabilité pour un médecin employé dans un hôpital public qui traite un patient privé ?

– Quel régime de responsabilité s'appliquera dans le futur hôpital intercantonal ?

– Quelle est la définition de l'acte médical, terme utilisé par le motionnaire ?

– Se rend-on compte qu'une erreur médicale peut avoir des conséquences des années après que l'acte a été effectué, d'où l'importance du délai de prescription ?

La question posée dans la motion doit mener à se poser d'autres questions en lien avec la responsabilité médicale afin que la situation devienne plus claire.

Me Schwaar indique que la responsabilité de l'Etat pour des actes médicaux soulève des questions délicates. Les différents régimes de responsabilté (CO ou LRECA) font que le problème de la prescription est compliqué. Cette question ne peut être résolue par le législateur cantonal, celui-ci n'étant pas compétent pour édicter des règles particulières en matière contractuelle. La motion pose des problèmes d'application pratique notamment par la nécessité de définir ce qu'on entend par acte médical. Il note aussi que le SJL (Service juridique et législatif) n'a jamais rejeté, pour cause de prescription, une action ouverte contre l'Etat en raison d'une erreur médicale.

M. Mattenberger accepte de transformer sa motion en postulat afin que l'ensemble des questions débattues en commission puissent être traitées dans le rapport du Conseil d'Etat.

Avant de procéder au vote, la commission est d'avis qu'il faut analyser les différentes pratiques cantonales en la matière.

C'est à l'unanimité que la commission préavise en faveur de la prise en considération du postulat Mattenberger (motion transformée en postulat par son auteur).

Puidoux, le 28 mars 2008.

La rapportrice :
(Signé) Christa Calpini

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Motion transformée en postulat

Mme Christa Calpini, rapportrice : — La commission s'est réunie le 10 mars dernier. L'auteur explique que sa motion fait suite au postulat de Luc Recordon sur la prescription en droit public vaudois, dont la réponse a été refusée par le Grand Conseil, ne l'estimant pas assez fouillée. Le chef du département de l'époque avait promis d'étudier la question de la responsabilité médicale. Rien n'étant venu, le motionnaire estime nécessaire de relancer le débat. La question de la nature de la responsabilité médicale demeure ouverte, et le délai d'une année imposé par la loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents est trop court pour que le patient puisse faire valoir ses droits. Le motionnaire rappelle que, selon le droit privé auquel sont soumis les médecins qui ne pratiquent pas dans un hôpital public, le délai de prescription est de dix ans.

Lors de la discussion en commission, M. Leuba a dit comprendre les arguments du motionnaire, mais il estime que la limitation de l'extension du délai de prescription aux seuls actes médicaux risque de s'avérer

problématique. Il suggère de transformer cette motion en postulat, moins contraignant, pour un sujet si complexe. En effet, on ne peut pas, sans autres, comparer les deux régimes de responsabilité. Celle de l'Etat est fondée uniquement sur un acte illicite, alors que celle prévue par le Code des obligations (CO), suppose une faute de l'auteur. Ces différents régimes compliquent le problème de la prescription. Cette question ne peut être résolue par le législateur cantonal, qui n'est pas compétent pour édicter des règles particulières en matière contractuelle. M. Mattenberger accepte de transformer sa motion en postulat, afin que l'ensemble des questions posées dans le rapport qui vous a été remis puisse être traité dans le rapport du Conseil d'Etat. A l'unanimité, la commission préavise en faveur de la prise en considération du postulat et de son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat avec quelques oppositions et abstentions.

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts demandant des mesures contre la pénurie de médecins (08_POS_063)

Développement – texte déposé

En octobre 2007, le Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) a publié un rapport indiquant que la Suisse ne forme pas assez de médecins et évite pour l'instant une grave pénurie, grâce à un afflux croissant de médecins formés à l'étranger. Le CSST conclut que le nombre d'étudiants en médecine devrait être augmenté d'au moins 20%. La pénurie se fait d'ores et déjà sentir dans certaines régions situées hors des centres urbains et concerne surtout les médecins "de famille".

Pourtant, les études de médecine connaissent un attrait croissant. Mais les facultés de médecine manquent drastiquement de places depuis plusieurs années. Certaines ont même instauré un numerus clausus pour limiter le nombre d'étudiants. Cette mesure d'économie à courte vue est en grande partie la cause de la pénurie actuelle. On ne peut donc que saluer la politique du canton de Vaud de ne pas introduire de numerus clausus à l'Université de Lausanne, ainsi que son opiniâtreté à résister à la "mode" de la restriction d'accès aux études et de la dévalorisation de la maturité.

En conséquence, nous avons l'avantage de prier le Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la pénurie de personnel soignant dans le canton, notamment de médecins, et d'étudier des solutions pour y remédier, notamment en donnant à la faculté de biologie et de médecine les moyens d'accueillir plus d'étudiantes et étudiants en médecine et en augmentant le nombre de places de stages et de formation post-graduée dans les hôpitaux vaudois.

Riex, le 21 avril 2008.

(Signé) Jean Christophe Schwaab et 31 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean Christophe Schwaab : — La médecine à deux vitesses est sur toutes les lèvres. Ce n'est pas très étonnant, vu le menu de la prochaine votation fédérale. Mais rassurez-vous : ce n'est pas ce qui motive mon intervention. La médecine à deux vitesses est un danger réel si la pénurie de personnel soignant continue à s'installer, pénurie de médecins, notamment de médecins généralistes ou de premier recours et, en particulier, hors des zones urbaines. Cette pénurie entraînerait un rationnement des soins, sauf, bien entendu, pour celles et ceux qui en auraient les moyens et nous aurions, donc, une médecine à deux vitesses. Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat se sont déjà penchés sur la pénurie de médecins de premier recours, dans le cadre du postulat Xavier Kœb, développé en 2003 et auquel le Conseil d'Etat a répondu en 2005. Le parlement a pris acte d'un projet excellent mais modeste pour susciter des vocations. Encore faut-il veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'étudiantes et d'étudiants en médecine pour embrasser ces vocations ! C'est là que le bât blesse.

En effet, selon le Conseil suisse de la science et de la technologie, il faudrait augmenter de 20% le nombre de médecins en formation et c'est l'objectif de mon postulat. Les études de médecine connaissent pourtant un attrait croissant, mais on manque de place aux niveaux des études, des stages prégradués et des formations postgraduées. Pour le moment, certes, il n'y a pas de pénurie généralisée, entre autres grâce à l'immigration.

Mais la vocation de notre système de formation devrait être, plutôt, d'exporter nos talents et non d'importer ceux qui nous manquent, d'autant plus que les compétences et le savoir-faire des médecins que nous importons d'autres pays manquent drastiquement dans leurs pays d'origine. Voilà pourquoi je propose que nous agissions maintenant. Pourquoi agir tout de suite ? Il faudra attendre six ans, en tout cas, pour qu'une amélioration du nombre de places de formation prenne effet dans les hôpitaux, et douze ans dans les cabinets médicaux, étant donné la longueur des études de médecine et de la formation postgraduée. Nos voisins connaissent des pénuries similaires, souvent pour des causes similaires, dont une diminution de l'attrait pour la profession de médecin généraliste, la diminution du temps de travail, l'augmentation des postes à temps partiel. Mais ils agissent. Nous ne pouvons pas nous permettre de rester en retrait. Je demande le renvoi de mon postulat en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Roger Saugy et consorts demandant une participation fiscale plus claire et plus transparente des députés au Grand Conseil (08_POS_062)

Développement – texte déposé

Plusieurs parlements cantonaux se sont trouvés face à une double question :

– Comment participer au financement de l'AVS ?

– Comment faire contribuer les députés de manière équitable aux recettes fiscales cantonales ?

Depuis le début de cette législature, la première question est résolue de manière acceptable. Maintenant, le parlement cotise à l'AVS. Vaud, contrairement à d'autres cantons, n'a pas eu besoin d'aller jusqu'au Tribunal fédéral pour trancher ce litige.

La question AVS et la question fiscale étaient liées. On appliquait le taux de défiscalisation de 85% aux deux démarches. Il s'agit maintenant de s'attacher à la question fiscale.

La plupart des députés s'accordent à penser que les indemnités qui leur sont versées ne sont pas somptuaires, mais qu'elles sont convenables, voire modestes. Elles doivent, d'une part, couvrir un certain nombre de frais généraux non remboursés aux députés (internet, achat de matériel de bureau, frais de téléphone, frais induits par l'occupation d'une chambre à domicile comme bureau, frais de repas, autres frais d'acquisition du revenu, etc.) et, d'autre part, compenser le temps consacré aux séances et aux préparations (lecture des documents, recherches, etc.). Pour les députés venant de loin, le temps de déplacement de leur domicile à Lausanne n'est pas honoré. Et quand on sait que pour certains de nos collègues ce temps de voyage dépasse 3 heures par séance, on doit rendre hommage à leur assiduité et à leur engagement.

En outre, pour beaucoup de députés, la présence au Grand Conseil correspond à une réduction de temps de travail, donc de revenu. Si l'on désire permettre à toutes les classes de la population d'être représentées au parlement, l'indemnisation doit compenser la perte de gain des revenus bas et moyens au moins. Pour un certain nombre de députés, il est nécessaire de se créer un troisième pilier pour compenser le manque à gagner dû à l'absence de deuxième pilier.

Cette situation de modestie dans la rétribution a conduit à un allègement fiscal qui n'est pas volé ; mais qu'il est difficile d'expliquer à d'autres contribuables. Cette exonération de 85% du revenu est excessive.

Ce postulat demande de réexaminer les principes d'indemnisation des députés, en séparant clairement ce qui fait partie d'un remboursement de frais et la véritable indemnisation pour le temps consacré au parlement. Cette nouvelle étude devrait aboutir au plus tard au début de la prochaine législature. Cela permettrait de prendre les mesures nécessaires pour 2012 au plus tard.

Cette séparation de l'indemnisation aura l'avantage d'une plus grande transparence et évitera ce taux de 85% de défiscalisation qui paraît de plus en plus excessif au grand public.

Je demande le renvoi de ce postulat à une commission.

Prilly, le 22 avril 2008.

(Signé) Roger Saugy et 30 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Cesla Amarelle et consorts portant sur la création de commissions d'enquête parlementaires au niveau communal (08_MOT_038)

Développement – texte déposé

La haute surveillance parlementaire concomitante ou subséquente à d'autres moyens institutionnels est un indicateur précieux du climat politique et démocratique au sein d'un Etat et du rapport de force entre les pouvoirs. L'utilité de cette compétence est à rechercher lors d'évènements où l'examen approfondi d'un secteur de l'administration ou d'un évènement particulier survenu au sein d'une instance gouvernementale démontre publiquement la volonté d'agir ou de réagir du Parlement. Cette intervention rend le fonctionnement de l'appareil étatique plus transparent et contribue au rétablissement rapide de la confiance que les citoyens vouent à leurs responsables politiques. En ce sens, les constitutionnalistes parlent d'un "effet intégrateur de l'enquête"4. En d'autres termes, l'enquête parlementaire est un moyen de recréer l'unité politique en période de crise institutionnelle. Cette fonction est parfaitement illustrée par les travaux de nombreuses commisions d'enquête parlementaires (CEP) : affaire des Mirages, affaire des fiches, affaire Kopp, affaire BCV, etc. En Suisse, cette action constructive des CEP revêt une importance toute particulière, car une démocratie semi-directe ne peut fonctionner sans dérives si le lien de confiance existant entre les citoyens et leurs autorités est durablement rompu.

En matière de droit d'enquête parlementaire, la Confédération a fait œuvre de pionnier, de sorte que la LREC et la LParl ont servi de modèle à de nombreuses législations cantonales et communales qui l'ont consacré postérieurement dans le cadre des réformes complètes des lois d'organisation de parlements cantonaux ou communaux5. Dans le canton de Vaud, ce droit d'enquête est apparu tardivement en 1998 (articles 40, 44 et 90-103 LGC du 3 février 1998). Sur le plan communal, la loi vaudoise sur les communes est relativement restrictive en ce qui concerne les compétences données aux conseillers communaux pour veiller à une bonne gestion d'une commune, en particulier lorsqu'une question liée à la répartition des tâches et des responsabilités entre exécutif et législatif peut être touchée et que le Conseil communal souhaite disposer de plus d'informations dans des questions particulières. Lorsque des conseillers communaux doivent se prononcer sur des questions sensibles telles que les travaux publics, les bâtiments, l'urbanisme, notamment dans des régions particulièrement touchées par la spéculation immobilière, il a été relevé et regretté que nous ne connaissions pas, dans les communes, des dispositions particulières relatives à des CEP ; que la seule possibilité d'agir, soit de recourir au Préfet ou au Conseil d'Etat, est totalement insuffisant.

Un conseil communal a légalement la tâche de surveillance sur les affaires de la commune, comme le Grand Conseil pour l'Etat, en approuvant le budget et les comptes, en s'exprimant sur le compte-rendu des activités de la commune et en pouvant, entre autres, faire des propositions ou poser des questions. Sans empiéter sur la répartition des pouvoirs entre exécutif, législatif et judicaire, il y a eu à plusieurs reprises ces dernières années des évènements dans la vie politique des communes où la création d'une CEP aurait pu être ou a été deman-

4 Cf. E. Baruh, " Les commissions d'enquête parlementaires. Cadre juridique d'une procédure politique. " Etude de droit suisse fédéral et cantonal, Lausanne 2007.

5 Le droit d'enquête parlementaire au niveau communal est notamment consacré à Zurich (articles 35 et 38 Gemeindeord nung du 26 avril 1970 et 74-sq Geschäftsordnung des Gemeinderates du 17 novembre 1999), Berne (article 56 al. 2 lit. e et 81-sq Gemeindeordnung du 3 décembre 1998, article 26-sq Geschäftsreglement des Stadtrats du 16 mai 2002), Zoug (article 16 Geschäftsordnung des Grossen Gemeinderates du 4 novembre 1997) et Lucerne (article 30 al. 1 lit. e et f Gemeindeordnung du 7 février 1999, article 72-sq Geschäftsreglement des Grossen Stadtrates du 11 mai 2000).

dée afin de traiter l'aspect politique d'une question soulevée, voire rétablir la confiance des citoyens dans les institutions et les représentants politiques. En ce sens, il importe de relever que la responsabilité politique et morale dans le cadre de l'exercice de certaines fonctions est plus large que la responsabilité pénale : on peut être pénalement innocent mais politiquement responsable d'une rupture du lien de confiance avec les citoyens. Cette responsabilité doit pouvoir être observée et sanctionnée.

Par conséquent, nous demandons la création de dispositions légales expresses dans la loi sur les communes pour permettre des CEP au niveau communal, en s'inspirant *mutatis mutandis* des règles prévues pour le Grand Conseil et en tenant compte des spécificités de l'organisation des communes vaudoises et des associations de communes ainsi que des instances de contrôle existantes.

Yverdon-les-Bains, le 22 avril 2008.

(Signé) Cesla Amarelle et 29 cosignataires

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — La motion qui vous est présentée a pour but de créer la possibilité, pour les conseils communaux, de disposer de commissions d'enquête parlementaires sur la base de leur seule décision. Elle vise à étendre le droit d'enquête parlementaire, par le biais communal, à l'heure où le pouvoir exécutif est de plus en plus prépondérant et de plus en plus exposé. Cette proposition s'inscrit dans un contexte bien particulier. Il faut savoir, d'abord, qu'à Lausanne, la Municipalité a déposé un recours à la Cour constitutionnelle contre un règlement communal qui consacre, justement, la possibilité de créer des commissions d'enquête parlementaires. Ensuite, il y a ce qui se passe actuellement, à Montreux, concernant l'affaire Doriot-Cantatore. J'espère que vous ferez bon accueil à cette proposition. Le passage en commission parlementaire est évidemment nécessaire, puisque c'est au Grand Conseil et non au Conseil d'Etat de prévoir les modalités de la mise en œuvre d'un tel projet.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Wehrli : — Je ne sais si j'ose déclarer mes intérêt, car à vrai dire, il s'agit plutôt de ma fonction puisque, comme vous le savez, je suis municipal de la Commune de Montreux, qui vient d'être citée. En tant que tel, bien entendu, je suis soucieux que la lumière puisse être faite, non seulement sur le plan pénal, mais également sur le plan politique, voire même peut-être sur le plan éthique. Mais cela relèverait alors d'une voie non politique, plus difficile à définir.

Concernant la motion présentée par Mme Cesla Amarelle, il serait très important que la commission qui sera, sans aucun doute, amenée à l'étudier, soit attentive au cadre constitutionnel vaudois actuel. Je rappelle en effet que notre Constitution n'a pas voulu donner de rang parlementaire à nos conseils communaux. Ce sont des organes délibératifs, certes très importants, qui sont pourvus de compétences fondamentales, notamment en matière de comptes et de budgets, et en matière de contrôle de gestion également puisqu'ils disposent d'une commission de gestion. On peut d'ailleurs se demander si le rôle d'une commission d'enquête ne devrait pas être dévolu à une telle commission de gestion. Je rappelle également que, dans le cadre constitutionnel que nous connaissons, non seulement dans notre canton mais en Suisse, la haute surveillance des communes est exercée et se trouve sous la responsabilité de l'Etat, c'est-à-dire du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Si nous tenons pour nécessaire l'institution d'une commission d'enquête parlementaire, à laquelle on doit avoir recours extrêmement rarement, pour des sujets majeurs et importants, il me semblerait fondamental que nous soyons extrêmement précis et attentifs au cadre juridique dans lequel inscrire une telle proposition. Je demande donc, pour cela, qu'une commission puisse l'étudier et qu'elle se penche particulièrement sur ces questions.

M. Jean-Yves Pidoux : — Comme mon préopinant, je me dois de déclarer, sinon mes intérêts, du moins ma fonction de municipal, dans une commune qui a, effectivement, été sollicitée dans le cadre de la révision du règlement de son conseil communal, pour mettre sur pied une telle solution. Et comme l'a dit Mme Amarelle, une requête a été adressée à la Cour constitutionnelle, de sorte que la compatibilité de cette proposition avec la législation actuelle puisse être étudiée et évaluée. Cette motion vient à son heure, s'agissant d'une question importante, en termes de répartition, de division ou de partage des pouvoirs et en lien avec l'actualité.

A titre personnel, je serais très disposé à entrer en matière sur une telle disposition. Mais il s'agit, évidemment, de faire en sorte que les commissions d'enquête parlementaires éventuellement possibles conservent leur caractère exceptionnel et cathartique, au sens où le texte de la motion l'a décrit. Dans cette mesure, il me semblerait bon que cette question soit traitée en commission par des députés qui sont aussi, éventuellement,

des conseillers communaux ou municipaux, pour qu'ils puissent échanger leurs visions et leurs projets en la matière.

M. Laurent Ballif : — Le sujet me semble effectivement d'actualité, puisqu'on constate que les organes délibérants des communes, voire des associations intercommunales, sont parfois contraints d'engager des démarches qui ne figurent pas dans la loi sur les communes et qui ne correspondent pas forcément à la répartition standard des compétences entre l'organe exécutif et l'organe délibérant. Je prends pour exemple, dans la région de la Riviera, le cas du Service intercommunal de gestion. Cette association intercommunale a pris l'initiative — qui n'a d'ailleurs pas été combattue sur le plan juridique — de constituer une commission d'enquête pour étudier l'affaire des abattoirs de Clarens. L'enquête a débouché sur le dépôt d'une plainte contre X, et a donc eu un effet relativement important sur le fonctionnement des autorités locales et régionales. Il me semble nécessaire de connaître les limites potentielles d'un tel outil. Dans le cas que j'ai évoqué, l'outil n'a pas été contesté par les principaux protagonistes. Mais on pourrait imaginer un cas différent. Je vous invite à soutenir le postulat et à l'étudier d'une manière approfondie, pour le bon fonctionnement de nos autorités communales et régionales.

M. Frédéric Borloz : — Cette proposition et ses conséquences m'inquiètent. Cette proposition ne m'inquiète pas particulièrement en soi et spécifiquement, mais parce qu'elle s'additionne à plusieurs propositions visant à ajouter des couches et des pouvoirs de décision à de multiples niveaux, parce que le mécontentement politique gronde, aujourd'hui. On est toujours un peu mécontent de ce que la majorité décide, qu'elle soit de gauche ou de droite. On est toujours mécontent de ce que la justice décide et, pourtant, elle est neutre. On est toujours un peu mécontent de ce que toutes les instances qui ont une bribe de pouvoir décident. Fort de ce mécontentement, on se dit que l'on pourrait, peut-être, ajouter un pouvoir de décision à des tiers. On pourrait donc créer des commissions d'enquête parlementaires dans des assemblées qui ne sont pas des parlements ! M. Wehrli a très bien rappelé le cadre politique des communes et le fait qu'elles sont sous la haute surveillance du canton, de son administration et du Conseil d'Etat.

Dans ces conditions, cette proposition m'inquiète et j'aurais plutôt tendance à la classer, purement et simplement, parce qu'elle ne fait que complexifier les processus actuellement connus. J'ajoute que mon inquiétude se fonde aussi sur la liste des commissions à nommer, que nous venons de recevoir. Sur les vingt-six commissions, je constate que dix-neuf seront désignées ou nommées parce qu'elles sont issues de propositions du parlement. Cette proposition de Mme Amarelle va dans le parfait sens de ce que nous constatons dans ce parlement, soit une volonté de s'exprimer à tous niveaux, sans arrêt et sur tout. C'est très bien, mais pendant ce temps-là, on n'avance pas et on ne règle pas les problèmes des citoyennes et citoyens. Très sincèrement, je vous demande de classer cette proposition.

Mme Cesla Amarelle : — J'aimerais rassurer M. le député Borloz. Nous sommes dans une société qui absorbe effectivement très mal les contrariétés et qui pardonne rarement aux politiques de faire des erreurs. Dans l'analyse de la problématique, notamment de ce qui est arrivé à Montreux, on constate que les systèmes de contrôle intermédiaires mis en place à l'heure actuelle ne sont pas suffisants. Par rapport à l'affaire de Montreux — puisque nous devons être très concrets — nous avons, d'un côté, un juge d'instruction qui enquête sur une affaire de corruption passive et qui ne s'occupe que des problèmes d'infraction et d'atteinte à l'ordre public. D'un autre côté, nous aurions éventuellement la Cour des comptes, qui pourrait examiner les ventes immobilières et certains projets immobiliers, mais concernant uniquement des terrains communaux. La Cour des comptes a, en effet, des limites extrêmement précises, ainsi que vous l'avez voulu lors de la législature précédente, afin de travailler pour la transparence mais de manière très limitée. La seule possibilité pour faire toute la lumière sur certains dysfonctionnements dans un service, communal par exemple, pour des faits totalement exceptionnels, ne sera possible qu'avec une commission d'enquête parlementaire au niveau communal.

J'ai bien pris note de la remarque qui m'a été faite concernant l'aspect d'organe délibératif et non pleinement parlementaire des conseils communaux, qui est effectivement tout à fait juste, même s'il y a, tout de même, un pouvoir de représentation. Je tiens à vous rassurer : loin de moi l'idée de vous faire perdre du temps pour créer à tout va des commissions d'enquête parlementaires. Il n'en demeure pas moins que pour des faits totalement exceptionnels — parce qu'il y a, actuellement, d'énormes lacunes sur le plan de la couverture des systèmes de contrôle intermédiaires au niveau institutionnel, dans ce canton — nous faisons cette proposition.

M. Michel Renaud : — Si l'on peut estimer que, par comparaison avec le système parlementaire cantonal, il peut être utile de créer une telle commission dans les grandes communes — l'exemple cité vaut ce qu'il vaut, on verra et on est même pressé de voir — je souhaite le renvoi en commission. En effet, il me semble absolument nécessaire que l'on s'attache, dans les discussions, à définir un seuil. La pratique de la commission d'enquête parlementaire est absolument impossible dans une petite commune. Je ne descendrai pas jusqu'au minimum, je ne considère que les communes qui ont un conseil communal. Je pense à Gryon, commune voisine de la

mienne : si vous y instaurez une commission d'enquête parlementaire, vous n'aurez pas du tout l'outil qui a existé et que j'ai connu à quelques reprises au sein de ce parlement. L'effet créé va totalement paralyser la vie de cette commune et de sa municipalité, qui n'osera pas bouger. Les discours et les informations se répandront, vraisemblablement, de la commune au bistrot du coin… Nous ne sommes pas du tout à la même échelle ! Au-dessous de 5'000 habitants, une telle chose me semble inenvisageable. J'espère qu'il en sera tenu compte dans la discussion qui aura lieu sur la motion de notre collègue.

La proposition me paraît, par contre, fondée pour autant que l'on s'arrête à des considérations qui sont celles du fonctionnement des plus grandes communes de ce canton. Mais il n'y en a qu'une vingtaine, et encore même pas, puisque ma commune fait déjà partie des vingt premières, avec 7'000 habitants, et que ce sont elles qui pourraient être concernées. Mais, s'il vous plaît, ne descendons pas en dessous de 5'000 habitants, sans quoi il ne se passera plus rien, car les municipalités ne pourront plus diriger pendant une période bien trop longue pour que les affaires fonctionnent normalement.

M. François Payot : — Je décline mes intérêts : je suis syndic d'une commune, après avoir été conseiller communal pendant seize ans. Je dois reconnaître que, comme mon préopinant, M. Renaud, j'ai la plus grande méfiance quant à l'outil proposé, par rapport aux domaines de compétences des conseils communaux, voire des conseils généraux, qui sont encore la majorité des formes délibérantes de ce canton. Dans ce cadre, comparaison n'est pas raison. Le terme utilisé n'est, pour le moins, pas adéquat. Le seul avantage que je vois à ce qu'une commission siège, c'est qu'elle fasse le tour de la question et détermine, éventuellement, les limites dans lesquelles une légère augmentation de compétences pourrait être octroyée, dans le cadre communal, à une commission de gestion. En dehors de cela, j'éprouve une défiance totale pour cette proposition, à l'heure où les communes et les municipalités ont les plus grandes peines à trouver des membres prêts à se dévouer pour le bien communal. Le droit du citoyen premier dans la commune est déjà énorme : il peut lui-même dénoncer auprès de la Cour des comptes des faits sur lesquels il voudrait un éclaircissement. De plus, les préfets sont l'organe de contrôle de l'Etat, selon la Constitution qui, à son article 140, place très clairement les communes sous le contrôle de l'Etat. Ce n'est pas du tout semblable au cas de l'Etat, qui n'est soumis à aucun autre contrôle que celui de notre parlement. Ainsi, l'outil proposé me paraît plus dangereux qu'utile. J'espère que la commission ira en ce sens et donnera quelques éclairages sur la situation. A mon avis, il sera très utile de refuser d'aller au-delà de cette analyse.

M. Frédéric Borloz : — M. Renaud m'a volé les mots de la bouche ! Je suis entièrement d'accord avec lui et je voulais dire que l'idée est absolument impraticable dans de petites communes et ne l'est que difficilement dans les grandes communes. Celles et ceux qui ont participé à des commissions d'enquête parlementaires du Grand Conseil vaudois prévoient certainement les difficultés dues à l'ampleur de la machine nécessaire pour que l'enquête soit amorcée et exécutée dans les règles de l'art.

Mme Amarelle nous a dit tout à l'heure que la Cour des comptes avait des pouvoirs restreints et que la justice ne s'occupait que des questions juridiques. Il faut ajouter tout ce qui est, maintenant, imposé aux communes : les contrôles de la préfecture, des départements et du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), les contrôles obligatoires des organes de révision, etc. et on peut encore ajouter des couches. Vous pouvez continuellement en ajouter et, même si le parlement accepte une commission d'enquête parlementaire communale, dans une année, il y aura bien quelqu'un avec une autre idée et on ajoutera encore une ou plusieurs couches. Selon moi, à un moment donné, il faut tout de même savoir être pragmatique et privilégier le fonctionnement, au simple autocontrôle et auto-allumage. Surtout, il faut être raisonnable. Je suis donc enclin à classer ce postulat.

La présidente : — Je vous rappelle que nous en sommes au stade du développement d'une motion, signée par plus de 20 députés. Elle sera donc automatiquement renvoyée à l'examen d'une commission.

M. Armand Rod : — Je décline à mon tour mes intérêts, qui sont plutôt passés : j'ai été syndic de la commune de Lutry. Mais surtout, lorsque j'étais conseiller communal, je me suis trouvé confronté à une situation que je tiens à vous narrer brièvement. Notre collègue, Mme Weber, faisait déjà partie du conseil communal à l'époque de la célèbre affaire de l'Hôtel de Ville, où des crédits de construction avaient été largement dépassés. Nous n'avions, alors, pas d'outils dans la loi sur les communes, ni dans le règlement du conseil communal. Néanmoins, le crédit se voyant refusé par le conseil, l'exécutif communal a alors proposé une commission d'enquête. Ce moyen existe donc, déjà, aujourd'hui. L'exécutif communal a proposé au Bureau du conseil communal la mise en place d'une commission d'enquête, dans laquelle j'ai travaillé pendant une année sur douze mètres linéaires de dossiers, pour savoir si le dépassement était passé dans la poche de quelqu'un ou dans les murs du bâtiment. Lorsque nous sommes arrivés à la conclusion que l'argent était bien dans le bâtiment, nous avons rapporté au conseil communal. Nous avons fait un travail de commission d'enquête parlementaire, sans avoir de base légale dans la loi sur les communes qui règle cette situation. Ce me semble donc être possible et

c'est la raison pour laquelle je partage l'avis de mes préopinants qui nous invitent à classer cette motion. Mais je suis conscient que, comme elle est cosignée par plus de 20 personnes, elle ira en commission. Mais ce qui est dit est ensuite écrit et il est toujours utile de s'en souvenir.

Mme Cesla Amarelle : — Il y a beaucoup de confusion ! Tout d'abord, il ne s'agit pas d'un postulat, mais d'une motion. Ensuite, nous avons demandé le renvoi en commission, évidemment, parce qu'il faut discuter des modalités de mise en œuvre d'un tel projet. En outre, je vous rappelle que, dans ce qui est demandé, il est indiqué que la création de ces commissions d'enquête parlementaires (CEP) doit tenir compte des spécificités des communes vaudoises, ainsi que des associations de communes. Il va de soi que pour les petites communes, on tiendra compte du fait que les CEP ne sont tout simplement pas envisageables et qu'il faudra considérer la problématique d'une manière beaucoup plus large.

Concernant les considérations que vient d'apporter M. Rod, il va de soi que les CEP, au niveau communal, sont actuellement possibles. Mais il va également de soi que c'est le cas uniquement si la municipalité veut bien prendre en compte cette demande du conseil communal. C'est la raison pour laquelle une base légale, qui permettrait d'avoir une commission d'enquête parlementaire au niveau communal sans accord exprès de la municipalité, doit aussi être possible. Cela nous semble être tout à fait envisageable et, politiquement, ou du moins institutionnellement, tout à fait opportun.

Ensuite, au sujet de ce qu'a dit M. le député Borloz, je vous propose de relire l'article 24 de la loi sur la Cour des comptes. Actuellement, si vous considérez le panel de ce qui existe en termes de systèmes de surveillance et de contrôle intermédiaires au niveau institutionnel, dans ce canton, la Cour des comptes a des attributions assez limitées. La Commission de gestion a énormément de travail à faire pendant toute l'année et elle ne peut donc pas se pencher uniquement sur un seul problème ; on l'a vu dans le cas de certains services qui dysfonctionnent, au niveau de l'Etat, où on a mis beaucoup de temps à traiter les problèmes.

Il existe une raison pour laquelle ces commissions d'enquête parlementaires au niveau communal sont nécessaires : c'est parce que nous savons très bien qu'il existe déjà la possibilité d'avoir des CEP au niveau cantonal, qui doivent contrôler la surveillance du système de surveillance au niveau des communes. Il est donc tout à fait logique, au niveau institutionnel, d'avoir des CEP communales, comme on a des CEP cantonales. D'ailleurs, en Suisse alémanique, plusieurs cantons ont des CEP communales et, à ce que je sache, ils ne sont pas totalement absorbés par des problèmes qui leur sont liés. Tout le monde a l'intelligence et la jugeotte politique de voir que l'on ne crée pas de CEP pour n'importe quoi, mais seulement quand il y a un problème exceptionnel et, notamment, dans le cas du dysfonctionnement d'un service communal.

M. Gil Reichen : — Sans vouloir prolonger le débat, je commence par déclarer mes intérêts en vous disant que je suis, également, membre d'un exécutif communal. Je rejoins pour une large part ce qui a déjà été exprimé. Je voudrais simplement corriger un des derniers propos de Mme Amarelle, qui semble penser qu'une commission d'enquête sur le plan communal, selon l'exemple rappelé par M. Rod, dépend du bon vouloir des municipalités. C'est absolument faux ! Cela fait partie des compétences du conseil communal. J'ai moi-même vécu une forme de commission d'enquête dans ma commune de Pully, en tant que représentant de la municipalité, lorsque la commission de gestion du conseil communal a souhaité une commission particulière pour examiner un fait de l'administration communale. Cela s'est parfaitement bien déroulé.

La présidente : — J'espère que vous aurez encore suffisamment de choses à vous dire quand la commission se réunira !

M. Grégoire Junod : — Si je comprends bien, vous souhaitez que je sois bref et je tenterai donc d'être rapide. Je tenais à revenir sur la question de la compétence du conseil communal de saisir un problème. M. Pidoux a évoqué, tout à l'heure, le débat qui oppose aujourd'hui, à Lausanne, la municipalité et le conseil communal. L'origine de cette affaire remonte aux problèmes de la salle de concerts des Docks pour lesquels le conseil communal a souhaité mettre sur pied une commission d'enquête parlementaire. Cela n'a, précisément, pas été légalement possible et n'a pu se faire que d'une manière détournée, ainsi que M. Rod l'a bien expliqué tout à l'heure, avec l'accord de la municipalité. Une commission a finalement pu faire ce travail d'enquête, mais une série de problèmes juridiques se sont posés à la fin, notamment avec l'adoption de son rapport, puisque la commission n'avait pas le statut exact de commission d'enquête parlementaire. Suite à cela, dans le cadre de la révision du règlement du conseil communal, l'ensemble des groupes politiques — et j'insiste sur ce point — était favorable à la mise en place de commissions d'enquête, sous une forme ou une autre, avec des compétences restreintes, ainsi que M. Pidoux l'a expliqué tout à l'heure. Il se trouve qu'il y a des problèmes de base légale, aujourd'hui, et il est vrai que la motion permettrait de les régler. Il est important de voir qu'au niveau communal, y compris dans les grandes communes, il n'existe aujourd'hui pas de base légale claire susceptible

de mettre en place des commissions d'enquête parlementaires. Elles ne peuvent, dès lors, se doter de pouvoirs d'investigation réels qu'avec l'accord de leur municipalité.

M. Jean-Luc Chollet : — Je remercie Grégoire Junod de parler du cas de Lausanne ! Je ne veux pas faire un débat lausanno-lausannois, mais en l'occurrence, dans l'affaire des Docks, il s'agissait d'une commission *ad hoc* qui s'était elle-même autoproclamée "commission d'enquête parlementaire" sans en avoir aucune des attributions. Il est vrai qu'elle n'avait aucun moyen de forcer des portes ni d'avoir des mandats, et donc d'obliger les gens à répondre s'ils ne le voulaient pas. La mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire au niveau cantonal — nous avons eu celles des EMS, de la BCV — est d'une grande complexité. Ce n'est pas une mince affaire ! J'estime qu'il faut laisser cette compétence à l'organe légiférant ; or les communes ne légifèrent pas. Elles se situent un cran en dessous et elles doivent y rester. Il n'est pas de la compétence des communes, selon moi, fût-ce celle de Lausanne — et je le dis en tant que Lausannois — de pouvoir se faire "aussi grosse que le bœuf" comme la grenouille de la fable. Il ne faut pas mélanger les compétences, même si c'est pour la bonne cause et même si cela part de bons sentiments. Je ne suis donc pas favorable à cette compétence au niveau communal.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux observations de la Commission des finances sur le budget 2008 (00)

Débat

Première observation

M. Grégoire Junod : — Je vous invite à refuser la réponse à cette première observation. Formellement, le Conseil d'Etat nous a fourni une réponse, elle est simple. Nous souhaitions savoir selon quels objectifs et sur quelle base était calculée l'aide cantonale vaudoise à la coopération au développement. Nous en déduisons qu'il n'y a pas de politique régissant ces crédits et pas d'objectif financier. On est en droit d'attendre des éléments plus importants de la part du Conseil d'Etat sur la question de l'aide au développement. C'est un sujet important, il serait au moins nécessaire que le canton définisse une politique cohérente en la matière et se fixe des objectifs financiers.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Comme l'a dit M. Junod, la réponse du Conseil d'Etat donne l'idée qu'il n'y a pas de véritable cible financière. J'aimerais faire un petit commentaire en rappelant que, en signant la déclaration du millénaire, un grand nombre de pays, dont la Suisse, se sont engagés à verser 0,7% de leur PIB d'ici 2015 au titre de la coopération au développement. L'aide des cantons et des communes est comptée dans ce montant global versé par la Confédération, montant qui est actuellement inférieur à 0,4% du PIB. Il ne s'agit pas de dire que le canton de Vaud ne fait rien. On le voit dans la réponse à l'observation ainsi que dans le rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures que nous étudierons tout à l'heure : trois départements du canton, les Départements de l'économie, de la formation, de la jeunesse et de la culture et celui de la santé et de l'action sociale, soutiennent des projets présentés par la FEDEVACO et INTERCOOPERATION. Mais, on le constate, l'aide vaudoise reste relativement faible. En effet, le montant de 1,4 million prévu au budget 2008, si on ne regarde que celui-ci, est inférieur à 0,05% du PIB cantonal — nous disposons en effet maintenant d'un PIB cantonal — et environ égal à 0,02% du budget cantonal. A titre indicatif, le canton de Genève prévoit 0,7% de son budget au titre de la coopération au développement.

Dans ces conditions, il importe, à notre sens, de donner un signal clair au Conseil d'Etat et de l'inciter, d'une part, à produire une cible financière relative au montant qu'il entend verser au titre de la coopération au développement, pour la mise en œuvre d'une véritable politique de ladite coopération ; et, d'autre part, à étudier l'opportunité d'augmenter son soutien à la coopération au développement, en coordination avec les autres cantons et la Confédération. En ce sens, il y a lieu de refuser la réponse à l'observation.

M. Olivier Epars : — Je ne peux qu'abonder dans le sens de mes deux préopinants et vous invite aussi à refuser cette réponse. L'aide à la coopération et au développement est d'autant plus importante actuellement, quand on voit ce qui est en train de se passer avec le prix des céréales et le cruel manque de cultures vivrières dans

certains pays qui ont été condamnées par les multinationales et la Banque mondiale à produire uniquement pour l'exportation.

M. Pierre-Yves Rapaz, remplaçant M. Armand Rod, rapporteur : — Les arguments de M. Junod et de Mme Gay Vallotton ont été donnés en séance de la Commission des finances. La commission a néanmoins considéré que cette réponse était satisfaisante et, par 8 voix contre 3 et 1 abstention, elle l'a acceptée. Je vous encourage à faire de même et j'encourage mes collègues, s'ils veulent aller plus loin, à intervenir par voie de postulat ou de motion, comme leur groupe sait très bien le faire.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat a présenté un rapport concernant l'aide au développement. Mme Gay Vallotton l'a relevé, le canton fait un effort conséquent. Parlons du 0,7%. Les Vaudois paient à la Confédération un impôt fédéral direct. Ils contribuent au développement de la Confédération, qui n'est pas une nation mais un conglomérat de 26 cantons qui se sont unis pour le bien d'une communauté. Les 0,7%, nous y contribuons à travers les impôts payés par les Vaudois. S'il fallait ajouter 0,7% des dépenses vaudoises, on paierait deux fois.

Le gouvernement est sensible à la question du soutien aux pays émergents, aux pays en voie de développement. Les efforts que nous faisons sont proportionnés en regard de nos missions. Le complément que nous attribuons, année après année, par exemple pour des projets de la FEDEVACO ou d'autres organismes, est déjà positif. Je vous encourage, comme la Commission des finances, à accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La réponse du Conseil d'Etat est admise par 57 voix contre 49 et 8 abstentions.

Deuxième observation

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — La réponse donnée par le Conseil d'Etat à cette difficile question d'évaluation du coût de la prestation qu'elle propose aux communes en matière de sécurité me paraît pour le moins douteuse et j'invite le Grand Conseil à la refuser. Je ne jette pas la pierre au Conseil d'Etat, pas davantage au Département de la sécurité et de l'environnement qui a dû rédiger cette réponse, car le sujet est compliqué et plein d'ambiguïtés. La première est que la prestation de la Police cantonale est évaluée à l'aune d'un policier, évalué lui-même jusqu'ici, dans le cadre du projet Police 2000, à 140'000 francs. Or, le coût de ce même policier est aujourd'hui évalué à 180'000 francs.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous explique que l'augmentation de 40'000 francs, soit un tiers de plus qu'il y a trois ans, provient du fait que la Police cantonale effectue des tâches communales en plus de celles qu'elle doit effectuer, aux termes de la loi, sur tout le territoire cantonal et qui sont payées par l'ensemble des contribuables vaudois à travers l'impôt cantonal. Je comprends donc que la prestation cantonale vaut 140'000 francs et la prestation communale 40'000 francs. Je me demande donc si les communes qui ont signé un contrat de prestations ne sont pas dans un marché de dupes. Elles paient un policier 140'000 francs alors qu'en réalité, elles ne devraient le payer que 40'000, si je suis l'explication donnée dans la réponse du Conseil d'Etat, puisque les 100'000 francs sont déjà financés par le biais de l'impôt cantonal. Que diront ces mêmes communes lorsque la Police cantonale reverra à la hausse — celle-ci est déjà annoncée — des contrats de prestations puisque, en réalité, le policier coûte aujourd'hui 180'000 francs ? J'invite les communes à revoir les contrats de prestations qu'elles ont signés et à demander que les prix soient revus à la baisse. Trêve de plaisanterie — c'est en effet un peu une plaisanterie. Cette petite démonstration était utile pour montrer que l'argumentation relative aux 180'000 francs est pour le moins particulière.

Plus inquiétante pour moi est la volonté annoncée dans la réponse du Conseil d'Etat de séparer les tâches cantonales des tâches communales. Je rappelle, pour ceux qui l'auraient oublié, que c'est cette volonté de séparer les tâches — ou les processus parce qu'à l'époque du projet Police 2000 on parlait de processus — qui était à l'origine de l'échec de Police 2000 et de son refus, en tout cas par les communes. Cette séparation des tâches, ayant pour but de définir des processus permettant d'établir des coûts, conduit à produire des policiers à deux vitesses, les "vrais" qui accomplissent des tâches cantonales et les "gardes champêtres" bons à opérer les tâches communales un peu plus ingrates.

De grâce, ne revenons pas à cette dommageable distinction. Aujourd'hui, tous les policiers sont au bénéfice de la même formation, ils ont donc la même valeur financière, qu'ils interviennent sur le territoire cantonal ou communal. Les besoins sont différents d'un endroit à l'autre, la sécurité ne s'assure pas de la même manière dans un centre urbain ou en dehors et c'est cette différence qui devra être traitée et résolue, aussi bien sur le plan politique, organisationnel que financier, dans un nouveau projet que nous appelons tous de nos vœux. Je vous invite, pour l'instant, à refuser cette réponse qui mérite d'autres explications que celles données.

M. Pierre-Yves Rapaz, remplaçant M. Armand Rod, rapporteur : — La Commission des finances est arrivée aux mêmes conclusions que Mme Ruey-Ray. Elle n'admet pas que le canton fasse un cadeau non déclaré de 40'000 francs par an et par gendarme mis à disposition des communes. Soit on justifie ce cadeau, soit on facture le coût entier. C'est pourquoi, elle vous encourage, par 12 voix contre 1, à refuser cette réponse à son observation.

Mme Florence Golaz : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis municipale dans une ville qui va bientôt signer un contrat de prestations avec la Police cantonale. Le montant stabilisé à 141'000 francs est la seule approximation chiffrée que nous avons aujourd'hui de la répartition des missions de sécurité entre les tâches cantonales de sécurité et les tâches communales complémentaires. A l'heure actuelle, un certain nombre de tâches sont clairement des tâches cantonales de la gendarmerie pour toutes les Vaudoises et tous les Vaudois et, par conséquent, elles sont payées par les impôts cantonaux. Pour citer quelques exemples, il s'agit des interventions en cas d'accidents, des contrôles radars ou des conduites de détenus.

Nous ne sommes pas opposés à la redéfinition des missions et tâches que la Police cantonale doit exécuter dans tout le canton. Mais en l'absence d'une redéfinition, payer plus signifierait effectivement qu'on demande à certains habitants du canton de passer deux fois à la caisse, une fois par le biais des impôts cantonaux, concernant la mission générale de la gendarmerie cantonale, et une autre fois par le biais des impôts communaux pour d'éventuels contrats de prestations basés sur cette même prestation cantonale de sécurité. En attendant une éventuelle redéfinition des tâches et de leur financement, le canton ne peut tout simplement pas facturer aux communes le prix de la prestation au tarif de 180'000 francs, évalué sur les tâches cantonales, et qui comprend également les coûts administratifs de la gendarmerie. C'est pourquoi je vous demande d'accepter la réponse du Conseil d'Etat et de ne pas suivre la recommandation de la Commission des finances.

Mme Claudine Wyssa : — Cette réponse du Conseil d'Etat ne reflète pas du tout ce qui s'est passé, notamment pendant les années 2006 et 2007, au moment où certaines communes ont signé des contrats de prestations. En effet, on était en pleine campagne de récolte des signatures pour l'initiative D'Artagnan et la Police cantonale avait besoin d'étayer sa position en faveur d'une police unique par des exemples concrets et de faire, par là, la démonstration que cela fonctionne.

Je peux en parler et déclare mes intérêts : je suis présidente du comité directeur de la police de l'Ouest. Dans l'Ouest lausannois, nous étions, à ce moment-là, en train de finaliser les conditions nécessaires pour la création d'une association intercommunale de la sécurité ; des communes membres de notre association ont été carrément démarchées et nous avons été mis, je le mets entre guillemets, "en concurrence" entre une police régionale et une police par contrats de prestations avec la Police cantonale, notamment sur la question du prix. Celui-ci a d'ailleurs évolué dans le temps, selon les circonstances et selon les interlocuteurs ; il a varié entre 140'000 francs et 156'000 francs par policier. Le terme "négociée" apparaît d'ailleurs dans la réponse du Conseil d'Etat, preuve qu'il ne s'agit pas d'un prix calculé mais d'un prix négocié, voire marchand. De mon point de vue, il faut tirer les conséquences de ce qui a été négocié à l'époque et faire payer le prix défini à ce moment-là, soit 140'000 francs.

J'ajoute qu'il y a également, dans ces questions de facturation, une confusion entre un prix à la tâche ou à la personne. Au moment où une commune signe un contrat de prestations, la facture est établie au prix par personne sur la base d'un nombre d'heures effectuées. Le contrat de prestations pour 1 ETP se base sur 1800 heures de travail par an, les travaux sont très strictement répertoriés — en tout cas pour les offres dont nous avons eu connaissance — et on doit arriver à un prix à l'année Mais finalement, on négocie le prix par policier qui est de 140'000 francs. Il y a là une certaine incohérence.

Je termine en disant que la commission a également demandé un bilan des contrats de prestations. De mon point de vue, ce qui nous a été donné n'est pas un bilan, il y a effectivement quelques informations chiffrées, mais cela s'arrête là. J'appuie ce qu'a dit ma collègue concernant la répartition des tâches. Il me semble que ce n'est pas le moment de dire qu'il faut redéfinir les tâches des police cantonales et communales, il faut plutôt parler d'une répartition nécessaire et complémentaire entre les tâches qui sont de la compétence des communes et celles qui sont de la compétence du canton. Cela passe par un élargissement des compétences des polices municipales, c'est-à-dire des autorisations d'exercer, notamment un élargissement aux plaintes et aux constats, comme le demandent les communes depuis un certain temps et comme nous pourrions le supposer en lisant la dernière phrase du dernier paragraphe de cette réponse. Je vous invite à refuser la réponse.

M. Olivier Golaz : — Je déclare mes intérêts : je suis municipal de la sécurité publique dans ma commune. Je me réjouis d'avoir pu lire, dans la réponse du Conseil d'Etat, que suite à l'examen de la motion Aubert et de l'initiative D'Artagnan, le Département de la sécurité et de l'environnement allait réexaminer la délicate question de la répartition des tâches entre canton et communes et, par là même, leur financement. Effectivement, il

est important pour les grandes communes, les villes centres et pour ceux qui ont choisi une police régionale, de pouvoir effectuer des tâches que seule la Police cantonale peut accomplir actuellement que nos policiers communaux pourraient parfaitement effectuer. Il y a quelques doublons, notamment lors de l'enregistrement des plaintes et des constats sur le terrain lors de cambriolages. Pour ces diverses raisons, j'invite le Conseil d'Etat à tenir compte de la modification des autorisations d'exercer dans le cadre de la révision du dossier de la sécurité publique.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le montant de 141'000 francs a été calculé en 2004. Il se distingue du montant de 180'000 francs parce que le coût des tâches communales est plus faible que celui des tâches cantonales. Le coût global de 180'000 francs comprend aussi bien les services informatiques, les coûts transversaux du secrétariat général, des autres départements et l'intégralité des coûts de l'état-major. Or, ce sont des éléments qu'on ne peut pas répercuter sur les communes, raison pour laquelle elles n'entrent pas dans les 141'000 francs. On n'utilise pas le calcul du coût complet habituellement dans le canton et l'on devrait renégocier complètement avec les communes mais aussi avec la Confédération, en partant sur ce nouveau principe.

Je rappelle que le chiffre prévu n'était pas censé durer des années mais seulement pendant une courte période transitoire, raison pour laquelle aucune indexation n'a été prévue à l'époque. J'ai remédié à cela en écrivant, en décembre 2007, aux communes ayant passé un contrat de prestations pour leur annoncer une indexation dès 2009. Il est clair qu'on ne peut pas maintenant imposer unilatéralement aux communes un changement complet, une adaptation à 180'000 francs pour les raisons exposées. Le coût global ne se justifie pas puisqu'on délègue un gendarme et pas un commandant. En outre et surtout, on ne peut pas imposer unilatéralement à une commune une augmentation qui n'aurait pas été discutée avec elle. Cela ne peut certainement pas se faire si rapidement. De plus, il est inopportun de le faire maintenant. Pourquoi ? Parce que le réexamen du coût effectif précis est en cours — il est nécessaire de le faire en 2008. Les nouvelles bases de calcul pour l'établissement du prix des contrats de prestations pourront être présentées et négociées et, dans le cadre de la réforme. Le Conseil d'Etat sera amené à revoir aussi bien le concept que le coût des contrats de prestations. Je vous invite à accepter cette réponse. Si vous ne pouviez le faire, des informations complémentaires vous seront données dans le cadre du budget 2009.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 59 voix contre 39 et 18 abstentions.

Troisième observation

M. Pierre-Yves Rapaz, remplaçant M. Armand Rod, rapporteur : — La Commission des finances estime insuffisantes les explications justifiant le maintien du système de facturation *ex post*. Le Conseil d'Etat devrait au moins chiffrer le coût d'une solution informatique vaudoise permettant de revenir à l'encaissement *ex ante*. C'est à l'unanimité que la Commission des finances vous propose de refuser cette réponse à son observation.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il faut savoir que seuls trois cantons suisses pratiquent le prépaiement. Vous demandez le coût du développement d'un système de prépaiement avec le logiciel VIACAR qu'on utilise actuellement. Eh bien, il engendrerait des frais disproportionnés, estimés à environ 1 million de francs.

Il est intéressant de savoir qu'un nouveau logiciel est en développement dans notre canton et sera disponible, on l'espère, dans trois ans. Son acquisition doit être étudiée ; le coût pourrait s'élever entre 5 et 7 millions de francs. Dans un service en pleine restructuration où un nouveau chef de service entrera en fonction le 1er juillet, avec une direction *ad interim,* et aussi en raison des difficultés décelées à la Direction des systèmes d'information, le Département de la sécurité et de l'environnement ne peut pas donner plus de précisions pour le moment. Toutefois, le Conseil d'Etat renseignera le Grand Conseil aussi rapidement que possible.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée avec de nombreuses abstentions.

Quatrième observation

M. Grégoire Junod : — Je vous invite à refuser la réponse du Conseil d'Etat à cette observation concernant le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et le problème du contrôle des expérimentations animales. En particulier, la Commission des finances souhaitait être renseignée sur les capacités du canton à contrôler les expérimentations animales de niveau 2 et 3, c'est-à-dire celles qui exercent sur les animaux des contraintes moyennes ou sévères. Elle souhaitait aussi que le Conseil d'Etat prenne des mesures, cas échéant, permettant un meilleur contrôle afin d'assurer que les expérimentations respectent les règles légales et éthiques en vigueur. Or, dans sa réponse, le Conseil d'Etat reconnaît que, sur ce point, il y a un gros pro-

blème ; il faut le saluer. Sur 500 expériences en cours, seuls 4% sont contrôlées. Même les expérimentations de niveau 2 et 3 sont très mal contrôlées, 5 sur 20 pour celles qui exercent les plus fortes contraintes sur les animaux et aucune pour celles de niveau 2. C'est relativement grave, d'autant plus que le canton de Vaud est le troisième en Suisse en ce qui concerne les expérimentations animales.

J'insiste sur un point qui me paraît très important : le canton souhaite soutenir la recherche scientifique et les institutions scientifiques qu'il accueille sur son territoire, en particulier l'EPFL, grande pourvoyeuse d'expérimentations animales. Je suis convaincu que si nous souhaitons soutenir la recherche scientifique et avoir le soutien de la population pour cette recherche, nous devons pourvoir garantir que les expérimentations animales respectent les dispositions légales et éthiques. On ne peut accepter que le contrôle en la matière soit déficient. Cette situation est connue dans le canton depuis longtemps. L'observation de la Commission des finances l'a révélé, la Commission de gestion en fait également mention dans son rapport : nous ne sommes pas en mesure, aujourd'hui, de contrôler de manière suffisante les expérimentations animales ; c'est un mauvais signal que nous donnons à la population, à l'opinion publique et au monde scientifique. C'est pourquoi il faut refuser cette réponse, non pas parce que le constat que fait le Conseil d'Etat est erroné mais parce que nous sommes en droit d'attendre que le Conseil d'Etat prenne effectivement des mesures. Nous ne souhaitons pas un rapport, nous souhaitons que des mesures soient prises. A mon avis, il y a lieu de refuser cette réponse pour qu'effectivement, on nous indique quelles mesures seront prises. Nous pourrons alors dire si elles nous paraissent suffisantes.

M. Pierre-Yves Rapaz, remplaçant M. Armand Rod, rapporteur : — Monsieur Junod, je ne sais si nous comprenons de la même façon ces observations et les réponses apportées. Nous lisons dans la réponse : "Le Conseil d'Etat est conscient de cette situation insatisfaisante (…)" Vous l'avez aussi relevé. Et le Conseil d'Etat conclut en disant qu'il considérera les mesures à prendre suite à l'étude qui sera faite dans ce service afin de voir comment il pourra corriger la situation.

Si vous refusez la réponse du Conseil d'Etat, c'est que vous considérez qu'il fait une erreur en jugeant la situation insuffisante. La majorité de la commission estime que le Conseil d'Etat a entendu l'observation de la Commission des finances et que sa réponse est satisfaisante puisqu'il annonce qu'il va se pencher sur la question et proposer les mesures nécessaires pour corriger la situation. La majorité de la commission, par 10 voix contre 2, vous propose d'accepter cette réponse et de ne pas faire de l'obstruction à tout prix en la refusant.

M. Yves Ferrari : — Le commissaire au Département de la sécurité et de l'environnement, M. Junod, a rappelé très judicieusement que cet élément est repris dans le rapport de gestion que nous examinerons d'ici deux semaines ; il ne comporte pas d'observation à ce sujet puisque la Commission des finances en avait fait une. Je suis quelque peu partagé entre, d'un côté, la satisfaction de voir que le Conseil d'Etat prend acte qu'il y a là un énorme problème — il faut en effet dire les choses comme elles sont : c'est un très gros problème que connaît le canton de Vaud aujourd'hui — et, de l'autre côté, le refus de la réponse car son acceptation signifierait peut-être que le problème n'est pas si important que cela. On est à cheval entre Commission des finances et Commission de gestion. A priori, je serais tenté d'accepter la réponse pour autant qu'on nous donne un délai très clair et, surtout, qu'on mette tout de suite en œuvre les moyens nécessaire ; qu'on ne nous promette pas un rapport dont on discutera l'année prochaine sans qu'il ne se passe rien du tout d'ici là.

Le Conseil d'Etat doit être conscient, avec ce qui est mis en avant dans sa réponse à cette quatrième observation, qu'il y a un problème. La Commission de gestion suivra cela de très près. On peut donc prendre acte du fait que, dans sa réponse, le Conseil d'Etat reconnaît que le problème existe. Mais s'il vous plaît, madame la conseillère d'Etat, il faut que tout soit mis en œuvre et que la réponse ne soit pas un rapport qui traîne une année avant qu'on puisse prendre une décision ; que, dans les plus courts délais, une réponse soit donnée à ce problème extrêmement urgent.

Mme Michèle Gay Vallotton : — La loi sur le Grand Conseil est très claire sur le suivi d'une réponse refusée par le Grand Conseil. Son article 52, alinéa 4, dit : "Si la réponse est refusée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat doit présenter un rapport circonstancié préalablement à la discussion sur le budget." C'est exactement ce que nous demandons ici, à savoir un rapport qui présente, de façon plus précise que dans la réponse, les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre. Le moment opportun pour traiter de cette question se situerait avant le budget, puisque ces mesures auront probablement un certain coût.

Je considère qu'on est dans le droit fil de ce que préconise l'article 52, qui ne préjuge en rien du contenu final. Il nous permet de passer outre la question de savoir si on est d'accord avec les mesures à prendre. Bien sûr que oui, on est d'accord avec ces mesures ! Mais la réponse supplémentaire consistera à nous les indiquer et à les chiffrer avant le budget. Cela nous permet, de façon confortable, de refuser cette réponse.

M. Eric Walther : — J'ai une vision un peu différente de la réponse aux observations ; elle rejoint celle de M. Rapaz, dans le cas particulier. En effet, la Commission des finances fait une observation, le Conseil d'Etat y répond. On a bien vu qu'il avait répondu à la première observation de la Commission des finances. A la quatrième observation, il répond précisément et la suite sera dans le budget, évidemment. Je crois qu'on ne peut pas refuser cette réponse parce qu'on n'a pas les chiffres complets. La réponse est là.

M. Grégoire Junod : — Ce qui compte dans cette affaire — cela a été dit à plusieurs reprises —, c'est qu'au final les mesures soient prises. Le problème est en effet important, comme l'a rappelé M. Ferrari. Je précise que cette observation découle d'un débat que nous avions eu qui devait éventuellement déboucher sur un amendement au budget. Finalement, cela s'est transformé en une observation. Nous avons visiblement eu raison de la faire.

Quant à savoir s'il faut refuser la réponse, c'est pour une raison toute simple que je vous y ai invités, sans volonté d'agiter quoi que ce soit avec ce refus. Ses motifs sont clairs. L'observation de la Commission des finances demandait aussi au Conseil d'Etat de prendre des mesures. Or, on nous annonce un rapport qui permettra de les prendre. Comme l'a exprimé Mme Michèle Gay Vallotton, nous souhaitions effectivement savoir quelles mesures le Conseil d'Etat envisage de prendre. Je reconnais que l'important est que Mme la conseillère d'Etat puisse prendre l'engagement que ce problème sera réglé, et qu'il ne le sera pas en 2009, 2010 ou 2011, mais rapidement, parce que la situation est connue et qu'elle est extrêmement grave.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous ferons des comparaisons intercantonales pour mieux évaluer les besoins.

M. Yves Ferrari : — Je suis un peu déçu par l'intervention de Mme la conseillère d'Etat et cela rejoint justement la problématique évoquée par M. Junod. S'il s'agit juste de nous dire qu'on va faire des comparaisons intercantonales et puis regarder si on est au dessus ou en dessous, excusez-moi, ce n'est pas ce qu'on est en droit d'attendre aujourd'hui ! Il s'agit de se rendre compte qu'il y a là, clairement, un problème. Si l'on veut faire en sorte que la place vaudoise soit reconnue en tant que telle dans ce domaine — Dieu sait si je ne suis pas un promoteur de ce genre de choses —, il faut qu'on se donne des moyens de contrôle. Or, la réponse du Conseil d'Etat montre très clairement qu'il y a un problème. Ce qu'on demande, ce n'est pas seulement une étude. J'aurais souhaité entendre Mme la conseillère d'Etat nous dire que des études seront entreprises et qu'avant le budget un crédit supplémentaire sera demandé pour des ETP. Je suis un peu déçu de la simplicité de cette réponse.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il faut lire la fin de la réponse du Conseil d'Etat, monsieur Ferrari. Nous allons faire une étude, effectuer des comparaisons et le Conseil d'Etat avisera, à travers la procédure budgétaire. C'est dans cet esprit que Mme de Quattro a répondu et que le gouvernement souhaite travailler plutôt que de faire des déclarations pour dire ceci ou cela, si nous sommes trop performants ou pas assez. Pour l'heure, le service a été mandaté par le Conseil d'Etat pour faire un rapport. Nanti de ce rapport, le gouvernement prendra des mesures ultérieurement. Ce n'est que de cette façon qu'on peut construire des stratégies bénéfiques pour le canton.

La réponse du Conseil d'Etat est admise par 62 voix contre 35 et 18 abstentions.

Cinquième observation

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Sixième observation

M. Pierre-Yves Rapaz, remplaçant M. Armand Rod, rapporteur : — La Commission des finances a accepté, par 7 voix contre 5 et 1 abstention, cette réponse à son observation. La minorité a admis que la réponse correspondait à la question posée mais elle estime que l'aide cantonale à l'intégration est insuffisante.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'ai de la peine à considérer que la réponse correspond bien à la question posée, qui était de savoir ce qu'il était advenu de la répartition des montants consacrés à l'intégration des étrangers sur la base de la législation cantonale. Or, on nous dit clairement qu'aucun montant au budget 2008 ne permet un cofinancement selon les exigences de la Confédération. La réponse dit qu'il n'y a rien du tout. En fait, on ne répond pas à la législation cantonale, mais c'est pire que cela puisqu'on ne répond pas non plus aux exigences de cofinancement de la Confédération. Pour moi, il faut refuser cette réponse.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 56 voix contre 54 et 2 abstentions.

Septième observation

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Huitième observation

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Neuvième observation

La réponse du Conseil d'Etat est admise avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Paul Dudt et consorts demandant que les coûts de l'ACI soient partagés équitablement entre le canton et les communes (51)

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier cette motion s'est réunie lundi 10 mars 2008 à la Salle des conférences du DFIRE. Elle était composée de Mmes Stéphanie Apothéloz, Sandrine Bavaud et Monique Weber-Jobé, et de MM. Michel Desmeules, Jean-Michel Dolivo, Olivier Feller, Pierre Grandjean, Hans Rudolph Kappeler, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gil Reichen, Eric Walther et du président-rapporteur soussigné.

Monsieur le conseiller d'Etat Pascal Broulis a planté le décor et répondu aux questions de la commission, en compagnie de M. Pierre Curchod, responsable législation auprès de l'ACI, et de M. Blaise Pagan, pour les notes de séance.

La répartition des tâches – et des coûts – en ce qui concerne les différentes étapes menant à l'encaissement des impôts cantonaux et communaux a fait à plusieurs reprises l'objet de discussions. La Commission spécialisée de l'informatique l'avait évoquée lors de l'étude des projets qui ont permis à l'Administration cantonale des impôts (ACI) de s'adapter à la taxation annuelle. C'est tout particulièrement le coût des développements informatiques qui a donné lieu à des appréciations contradictoires.

Une première proposition visant à rééquilibrer la participation aux coûts en faveur du canton avait pris la forme d'un amendement au budget 2006. L'absence de base légale avait fait que le Grand Conseil ne l'avait pas soutenu. Le député Jean-Paul Dudt a ensuite suivi une voie plus orthodoxe en déposant une motion dans ce sens, laquelle avait été finalement acceptée par une majorité de députés après sa transformation en postulat. Une majorité du Grand Conseil était en effet désireuse de connaître précisément le mode de calcul utilisé pour déterminer les montants exigés des communes.

Monsieur le conseiller d'Etat a rappelé brièvement les différentes étapes de la modernisation de l'ACI, qui ont permis de réaliser la perception annuelle sans augmentation d'effectif. Les prestations offertes tant aux contribuables (notamment les 12 acomptes également pour l'IFD) qu'aux communes (informations sur le contentieux, versements réguliers) sont des atouts supplémentaires dans cette démarche.

La transition à la taxation annuelle n'est pas encore totalement stabilisée, et le Conseil d'Etat considère qu'il n'a pas encore achevé le processus de modernisation. Son rapport sur le postulat Dudt se contente donc de faire un état des lieux, proposant quelques pistes qui pourront donner lieu ultérieurement à négociation avec les communes.

S'exprimant au nom de l'auteur du postulat, qui n'est plus député, M. Jean-Michel Dolivo a tiré un parallèle entre le rôle de l'Etat dans la perception des impôts et celui d'une entreprise privée qui offrirait ses services aux communes. Dans ce second cas, toute insuffisance de financement serait facturée rétroactivement. Il considère donc que le rapport du Conseil d'Etat équivaut en quelque sorte à une créance sur les communes d'environ 30 millions par année, soit l'équivalent de l'insuffisance de la participation de celles-ci au financement du processus fiscal. S'il admet de renoncer à l'effet rétroactif, il fait partir cette créance au 1er janvier 2008. Afin de corriger cet écart injustifié, il propose d'adapter l'émolument en % du montant perçu en faveur de la commune.

Cette interprétation péremptoire n'a guère rencontré d'écho au sein de la commission, dont les membres ont surtout relevé l'intérêt du rapport gouvernemental considéré sur un plan global. Toute la chaîne fiscale est en voie de profonde mutation, en particulier avec la constitution d'un fichier unique des contribuables et le rôle que les communes sont appelées à jouer afin de le tenir à jour avec les données du registre de la population.

D'aucuns, avec une vision encore plus large, ont estimé qu'il était irréaliste d'envisager une négociation avec les communes limitée à ce seul point litigieux, et que cette discussion devait être envisagée au moment de l'analyse complète des charges à rééquilibrer entre le canton et les entités locales.

Même si le détail des calculs a parfois été contesté par certains commissaires, tous ont remercié le Conseil d'Etat pour avoir abondamment documenté le problème. La réponse au postulat est satisfaisante dans le sens où il débouche sur un rapport qui pourra être utilisé ultérieurement dans le cadre d'une négociation globale. C'est à ce moment-là seulement qu'on pourra envisager une solution concrète, soit en adaptant les montants forfaitaires (10 francs par dossier) et/ou les émoluments (2 % du montant), soit en prenant en compte des contre-prestations fournies par les communes, soit en ouvrant un nouveau chantier de rééquilibrage canton-communes plus large.

Quelques propositions connexes ont été avancées par certains commissaires, qui devraient être étudiées dans l'optique de la future négociation : précisions sur l'apport des montants perçus pour les communes dans la trésorerie cantonale, établissement d'un cahier des charges précis de l'ACI vis-à-vis des communes, calcul du coût d'une perception directement par une commune, étude d'une éventuelle différence de coût selon le type de population dans une commune.

Pour sa part, Monsieur le conseiller d'Etat a confirmé que le calcul détaillé dans le rapport s'appuie sur les chiffres réels de l'ACI et non sur une clé empirique, une répartition figée basée uniquement sur les montants perçus. Mais le système ne sera pas réellement stabilisé avant 2009, des développements informatiques devront encore être financés par l'Etat ces prochaines années, et il est important que les 6 milliards que draine l'ACI (4 milliards pour l'Etat et 2 pour les communes) soient gérés de la manière la plus efficace possible, mais également la plus équitable quant à la participation aux coûts. La Confédération, malgré la RPT, couvre encore, quant à elle, largement ses coûts avec un retour aux cantons de 17% des montants perçus au titre de l'IFD.

A ce jour, les simulations effectuées montrent que la perception directe par les communes est beaucoup plus coûteuse, ce dont se sont rendu compte celles qui l'ont envisagée. A la simple perception s'ajoute encore la gestion du contentieux (15% des cas), que le canton assume entièrement y compris pour les communes, même si les pertes dues à l'insolvabilité sont, elles, portées à la charge des créanciers respectifs. Et le calcul doit encore inclure les frais de rappel, de sommation, les taxations d'office, la gestion des amendes, etc.

Même si quelques données devront encore être affinées en vue d'une future négociation, qui se déroulera de toute manière dans un environnement destiné à évoluer encore de manière significative, la commission s'est estimée largement satisfaite avec le rapport du Conseil d'Etat.

Au vote, c'est à l'unanimité avec une abstention qu'elle recommande au Grand Conseil d'en prendre acte.

Vevey, le 27 mars 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Ballif

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Laurent Ballif, rapporteur : — Comme vous avez pu le constater, le rapport a été bien accueilli par les membres de la commission qui ont considéré que les informations transmises par le Conseil d'Etat étaient cohérentes, d'autant plus que le conseiller d'Etat a confirmé qu'il s'agissait de chiffres réels, pas seulement d'une clé de répartition aléatoire mais bel et bien des montants qui correspondent aux dépenses formellement engagées pour ce type de travail.

Par contre, la commission n'était pas unanime quant à savoir si ces chiffres devaient être "exploités" immédiatement sous la forme d'une réquisition auprès des communes d'une contribution supplémentaire. Finalement, tout le monde s'est rallié à la proposition du Conseil d'Etat de stabiliser d'abord complètement la perception et la taxation annuelles afin de connaître les coûts définitifs d'une perception complète, c'est-à-dire pour l'année 2009, avant d'engager une négociation avec les communes. Les commissaires se sont ralliés à cette position avec une seule abstention. Le rapport présenté par le Conseil d'Etat est donc considéré comme répondant parfaitement au postulat de M. Dudt.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Au nom de Jean-Paul Dudt et d'A Gauchetoute !, nous pouvons remercier le Cons eil d'Etat pour sa réponse qui confirme les calculs faits à l'époque par M. Dudt, selon lesquels les communes

vaudoises reportent annuellement plusieurs dizaines de millions, 30 millions en l'occurrence, sur l'Administration cantonale des impôts (ACI), c'est-à-dire sur le canton. Si la situation était inverse, on se demande si les communes auraient été aussi généreuses. Dans une relation d'entreprises privées, comparaison qu'aime bien faire la droite, cet argent aurait certainement été réclamé depuis longtemps. Malgré tout, on peut saluer la volonté exprimée par le Conseil d'Etat de voir cette situation régularisée, tout en déplorant sa lenteur et sa temporisation. On peut se dire que, maintenant, tout le monde connaît la dette des communes et sait qu'elle court au moins depuis le 1er janvier 2008. Alors, même si le canton attend encore une année ou deux pour faire passer les communes à la caisse, il ne faudrait pas oublier de leur faire payer l'arriéré, en remontant au moins jusqu'en janvier 2008.

J'ajoute que le fait que l'émolument général soit fixé à 10 francs par dossier, soit une taxe forfaitaire par dossier, montre qu'il peut y avoir une différence entre deux communes comparables par le nombre de dossiers, comme Renens et Pully. Les deux communes doivent payer environ le même montant, mais un dossier rapporte beaucoup plus à Pully qu'à Renens et un dossier moyen à Pully demande probablement plus de travail à l'ACI qu'un dossier moyen à Renens. Peut-être que l'émolument général pourrait être non pas une taxe forfaitaire par dossier mais fixé en ‰ de recouvrement d'impôt. Néanmoins, globalement, je remercie le Conseil d'Etat, au nom d'A Gaute toute ! et de M. Dudt, pour sa réponse.

M. Gil Reichen : — Le groupe libéral vous invite, comme la majorité de la commission, à accepter le rapport du Conseil d'Etat. On peut difficilement entendre les propos de notre collègue Borel sur la dette des communes. Cela a largement été discuté en commission, il n'y a pas de dette des communes dans cette affaire. Il y avait accord sur un montant facturé par le canton pour un certain nombre de prestations. On ne peut parler ni de dette des communes ni d'arriérés dans ce domaine.

Nous avons pris acte de la volonté du Conseil d'Etat, par la voix de M. le conseiller d'Etat Broulis, de modifier, s'il y a lieu, cette répartition des coûts, en concertation avec les communes. Cette volonté de concertation de la part du Conseil d'Etat est à saluer. Je crois que les communes sont prêtes à discuter de cette problématique avec le Conseil d'Etat. M. Broulis a aussi affirmé qu'il fallait, "en échange" d'une modification de la facturation, pouvoir mettre dans la balance une amélioration des prestations et des services. Elle est en cours, notamment avec l'amélioration des outils informatiques à disposition de l'ACI. Je vous invite à accepter la réponse du Conseil d'Etat.**M. Pierre Grandjean :** — En entendant M. Borel, je regrette qu'il n'aborde le problème des relations canton-communes que par le petit bout de la lorgnette. S'il est vrai que pour l'encaissement des impôts, les communes ne paient peut-être pas le juste prix du travail accompli par l'Etat, les relations canton-communes sont multiples et touchent de très nombreux domaines. Si un jour cette tarification devait être revue, ce qui pourrait être envisagé, il est bien évident que l'ensemble des relations canton-communes devrait être pris en compte, y compris dans les domaines où les communes accomplissent à titre gracieux des prestations en faveur de l'Etat. Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'une commune vaudoise.

La discussion est close.

Le rapport du Grand Conseil est approuvé avec 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Régis Courdesse et consorts sur l'encouragement fiscal à la production d'électricité renouvelable (07_INT_007)

Débat

M. Régis Courdesse : — Plutôt qu'un postulat demandant un changement du règlement cantonal, mon interpellation d'il y a huit mois visait à une réflexion quant à une modification du règlement du Conseil d'Etat du 8 janvier 2001 sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés. Celui-ci définit les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. Les investissements pour la production d'électricité renouvelable n'étant pas cités, je demandais s'il était envisageable de compléter le règlement avec ceux-ci.

La réponse du Conseil d'Etat ne me satisfait pas entièrement. En effet, les contraintes du droit fédéral s'opposent à ma demande. Toutefois, le Conseil d'Etat utilise la marge d'interprétation du règlement pour permettre la déduction fiscale des investissements que j'ai cités. Dans sa réponse, il dit clairement que "les investissements sont entièrement déductibles lorsqu'ils servent à produire du courant électrique qui est vendu". A la

fin du texte, on peut lire : "Toutefois, l'application qu'en fait l'ACI permet de déduire au moins partiellement les investissements faits pour la production d'électricité renouvelable." Je relève une contradiction entre cette réponse et la décision du Conseil d'Etat du mercredi 27 février 2008, communiquée par voie de presse, que je cite : "Cette déduction est totale si ces investissements servent au chauffage et à la production d'eau chaude renouvelable ou lorsqu'ils servent à la production d'électricité renouvelable." Il n'est pas question ici de déduction partielle. De plus, introduire la reprise du courant comme revenu, c'est faire de l'écologie fiscale, c'est donner d'une main et reprendre de l'autre. Je reviendrai sur ce sujet ultérieurement.

Que l'énergie électrique renouvelable soit rétribuée au prix coûtant ou utilisée pour sa propre consommation, le résultat est le même. C'est le recours aux énergies renouvelables indiqué à l'article 8 du règlement cité. Le traitement devrait donc être identique et les investissements totalement déductibles, ce qui est confirmé par le communiqué du Conseil d'Etat. Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse et parce qu'il a clarifié une partie des directives données aux commissions d'impôts.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je comprends la déception de M. Courdesse pour une partie de la réponse. Nous nous sommes calqués sur la pratique suisse en la matière. Il est vrai que deux cantons encore ne pratiquent pas de la sorte et admettent l'entier de la déduction des investissements pour la production de courant électrique. Nous nous sommes calqués purement et simplement sur la pratique, en lien avec l'avènement dans le canton du décret sur la production d'énergie et de courant électrique. Un élément de pratique fait que tout n'est pas déductible fiscalement et je crois que nous allons nous en tenir là. Mais je comprends la déception de M. Courdesse.

M. Jean-Yves Pidoux : — La manière dont M. Broulis vient de répondre m'incite à faire une petite digression de la politique énergétique. Car effectivement, la question de l'investissement des particuliers dans la production d'électricité renouvelable peut, ou doit aussi être placée dans un contexte extra-fiscal.

S'agissant de la réponse à l'interpellation, nous pouvons prendre acte d'une réponse détaillée, centrée sur la problématique définie d'ailleurs par la question de l'interpellateur. Une information nous est donc fournie ; elle est précieuse et montre de façon équilibrée la manière dont le canton peut envisager la situation.

Il reste à remarquer, comme l'a dit M. le conseiller d'Etat, qu'il y a une législation énergétique, à la fois cantonale et fédérale et qu'elle va poser certains problèmes dès la fin de cette semaine, à vrai dire. Des particuliers qui voudraient bénéficier de subventions fédérales pour la production d'énergie renouvelable vont devoir, dès le 1er mai et pour une période extrêmement courte, s'adresser à l'Office fédéral de l'énergie dans le contexte de la rétribution à prix coûtant de la production d'énergie renouvelable.

Or, ce que la Confédération s'engage à faire — rétribuer à prix coûtant cette production — elle ne pourra pas le faire intégralement, en particulier pas pour ce qui concerne l'énergie solaire. Cela signifie que, du point de vue du canton et d'ailleurs aussi des communes, l'encouragement public à la production d'énergie renouvelable doit être vu dans la perspective d'un engagement fédéral qui ne pourra pas être tenu entièrement mais seulement en partie. Très prochainement, sans aucun doute, le canton et les communes devront dire ce qu'ils font avec leurs mesures d'encouragement à la production d'énergie renouvelable et ils devront agir au moyen de mesures que l'on pourrait appeler de fiscalité écologique, de taxes instaurées à travers la législation cantonale et à travers des règlements communaux. Tout ceci se doit d'être précisé en raison de cette donne fédérale, pour le moins frustrante, telle qu'elle peut être anticipée aujourd'hui.

M. Régis Courdesse : — Je reprends brièvement la parole pour remercier encore le Conseil d'Etat et aussi M. Pidoux pour ses explications complémentaires. On reparlera d'écologie fiscale.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Françoise Burri – Procès Swissair, le Canton oublie de porter plainte... Lettre en déshérence et pouvoirs occultes... (07_INT_434)

Débat

Mme Christiane Jaquet-Berger : — La réponse à cette interpellation a mis du temps pour être discutée puisqu'elle a été déposée il y a tout juste un an et onze jours. Dire que la réponse satisfait l'interpellatrice et notre groupe serait très exagéré. Par pure générosité, nous ne nous étendrons pas sur le cafouillage intervenu dans le canton à propos de la saga Swissair. En 2001, le Grand Conseil avait accepté très largement une résolution demandant que le canton dépose plainte pénale. Le Conseil d'Etat décide en effet, huit mois plus tard, de déposer plainte. Cette décision est ensuite confirmée ici même en mars 2007 par le Conseil d'Etat en réponse à une interpellation popiste et, le 12 avril, une lettre du Conseil d'Etat au Grand Conseil nous apprend qu'en fait, il a oublié de déposer plainte.

Alors, revenons, si vous le voulez bien, à aujourd'hui. On nous dit que il y a, certes, un appel concernant le jugement du Tribunal de Bulach, appel dont on ne connaît pas l'issue. Mais on nous dit aussi que, ma foi, on va voir, qu'on va procéder à une nouvelle évaluation et considérer ce que feront les autres cantons.

Nous déplorons ce manque de combativité de la part du Conseil d'Etat qui devrait se sentir tenu de défendre jusqu'au bout les droits, non seulement du canton, mais aussi des contribuables qui ont vu ce montant de 1 million et quelques simplement retiré puisqu'on avait perdu tout espoir de recevoir quoi que ce soit. Il me semble tout de même que nous pourrions nous montrer plus déterminés dans cette affaire.

Enfin, la dernière question de l'interpellation porte sur la façon dont le Grand Conseil est informé du sort réservé par le Conseil d'Etat aux résolutions parlementaires. On nous dit en somme : "Parlement, faites votre travail et confiez la surveillance à la Commission de gestion !" Nous ne manquerons pas d'y veiller, et de veiller aussi à ce que ladite commission se préoccupe de la façon dont seront traitées les résolutions votées par le Grand Conseil. La détermination de transmettre ce souci à la Commission de gestion nous dispense de déposer aujourd'hui une résolution.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est vrai qu'il y a eu cafouillage, vous avez raison, madame la députée. Maintenant, le jugement a été rendu, un recours est pendant et l'on ignore totalement quelle sera son issue au niveau pénal. S'il y a confirmation du jugement, l'affaire sera définitivement classée. Si par contre le jugement est cassé et qu'une autre décision est prise au final, le Conseil d'Etat fera une nouvelle pesée d'intérêts sur des questions de coût. Il faut savoir que la débâcle Swissair porte sur plusieurs milliards et que, dans la post-position des créances, l'actionnaire vient en tout dernier lieu. Il est clair que pour le "placement" que nous avions fait à l'époque, il ne faut pas compter avoir un retour en matière de dividende de liquidation. Nous allons bien sûr attendre la décision finale. Si la première décision est cassée, le gouvernement fera une nouvelle pesée d'intérêts. Mais je sais déjà que nous n'engagerons pas des frais d'avocat démesurés pour demander justice sur un dossier qui a été abondamment discuté, aussi bien sur la scène publique que sur la scène pénale.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — C'est vrai, monsieur le conseiller d'Etat, vous avez raison, personne n'imagine que l'Etat de Vaud va rentrer dans ses frais. C'est exact. Toutefois, cette pesée d'intérêts, présentée comme vous l'avez fait, me dérange. Cela signifie en quelque sorte : "On ne va pas dépenser de sous, même si c'est pour défendre notre droit." Ce n'est cpas ela que j'aurais aimé entendre de votre part. C'est au point que je me demande si le Conseil d'Etat est particulièrement content d'avoir oublié de déposer plainte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Non, nous ne sommes pas contents de ne pas avoir déposé plainte. Il était prévu que nous le fassions, puis il y a eu cafouillage. Au nom du Conseil d'Etat, je répète ce que j'ai dit : cafouillage il y a eu ; l'opération a été traitée devant le Tribunal de Bulach et il y aura maintenant des recours. Cela fait partie de toute pesée d'intérêts qui sera faite par le gouvernement, le moment venu, pour voir s'il y a un intérêt à s'allier avec d'autres cantons, d'autres actionnaires afin, en quelque sorte, d'alimenter la chronique. C'est une pesée d'intérêts. Les personnes qui ont été incriminées ont été jugées. Le gouvernement aujourd'hui est informé et il refera une pesée d'intérêts en fonction du résultat.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est close à 17 heures.

INDEX
(selon l'ordre alphabétique)

Assermentations

Assermentation de 7 juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 51) 8

Assermentation de Madame Antonnella Cereghetti Zwahlen, Juge au Tribunal neutre (GC 53)..... 157

Assermentation de 3 juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 57) 287

Communications

Communication du 26 février 2008
Groupe socialiste – remplacement du président de groupe *71*

Communication du 8 avril 2008
Arrêt de la Cour constitutionnelle à propos de la LEtr *287*

Communication du 15 avril 2008
Commission des grâces – Démission de M. Stéphane Montangero *361*

Demandes de grâce

Demandes de grâce de M. G. L., C. et S. S., M. W. (GC 58) 366

Démissions

Démission du 5 février 2008
Commission des finances – Mme Christiane Jaquet-Berger, députée *7*

Démission du 26 février 2008
Commission thématique du système d'information – Mme Edna Chevalley *70*

Dépôts

Dépôts du 5 février 2008
Interpellations *7*
Postulats *7*

Dépôts du 26 février 2008
Interpellations *69*
Motion *70*

Postulats 70
Pétition 70

Dépôts du 4 mars 2008
Interpellations 119
Motions 119
Postulat 120

Dépôts du 11 mars 2008
Interpellations 186
Motions 187
Postulat 188

Dépôts du 1er avril 2008
Interpellations 240
Motions 241
Postulat 241
Pétitions 241

Dépôt du 8 avril 2008
Initiative 285
Interpellations 285
Motions 286
Postulats 286

Dépôts du 15 avril 2008
Interpellations 359
Motions 360
Postulats 360
Résolution 360
Pétition 360

Dépôts du 22 avril 2008
Interpellations 428
Motion 429
Postulats 429

Dépôts du 29 avril 2008
Initiative 480
Interpellations 480
Motion 480
Postulat 481
Résolution 481

Elections

Election complémentaire de 7 assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 52)
Rapport de la Commission de présentation 81
Débat 83

Election complémentaire de 3 juges suppléants au Tribunal cantonal (1er tour) (GC 54)
Rapport de la Commission de présentation *248*
Débat *250*

Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal (2e tour) (GC 55)
Rapport de la Commission de présentation *261*
Débat *263*

Election complémentaire de trois assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 61)
Rapport de la Commission de présentation *488*
Débat *490*

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris projets de lois, préavis, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 2'900'000.-- destiné à financer la première phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'ACV à la Loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR) (31)
Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *54*
Premier débat *57*
Deuxième débat *80*

Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2007-2012 de l'Université de Lausanne (35)
Rapport de la commission *88*
Premier débat *95*
Deuxième débat *126*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de 6'451'000 francs destiné à financer les travaux
– de restructuration et d'assainissement des bâtiments Valmont 24 et 30 à Lausanne et, à proximité,
– de construction de 2 halles pour les besoins du CHARTEM au sein du COFOP-OPTI (37)
Rapport de la commission *98*
Premier débat *100*
Deuxième débat *101*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud ainsi que la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 14'800'000.- destinés à financer l'achat et la réfection partielle de l'immeuble des Berges du Léman, à Vevey, par la Fondation Claire Magnin, à Chexbres (24)
Deuxième débat *62*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de 8'900'000 francs destiné à financer à Morges-Marcelin la rénovation douce du bâtiment principal de l'Ecole cantonale d'agriculture – Agrilogie et l'aménagement de salles spéciales au Gymnase de Morges, en réponse à l'abandon du projet de création du gymnase de la Planta à Chavannes-près-Renens
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Linette Vullioud-Laurent et consorts : Marcelin un pôle de compétences «saveurs du terroir» – alimentation saine REVE OU REALITE, projets d'avenir pourquoi pas ? (43)
Rapport de la commission *136*
Premier débat *138*
Deuxième débat *139*
Débat sur l'interpellation Linette Vullioud-Laurent et consorts *155*

Exposé des motifs et projet de décret accordant une garantie d'emprunt de 29'800'000 francs à la Société du Métro Lausanne-Ouchy (MLO) pour le financement des risques avérés de projet du Métro m2 (45)

Rapport de la commission *201*
Premier débat *208*
Deuxième débat *366*

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la politique d'actionnaires de l'Etat de Vaud à l'égard de la Banque cantonale vaudoise pour les années 2008 et suivantes ainsi que pour la vente des actions de cette banque détenues par l'Etat et dépassant sa participation historique de 50.12%
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat du capital-actions de la BCV (49)

Rapport de la majorité de la commission *311*
Rapport de la minorité de la commission *314*
Premier débat *316*
Suite du premier débat *331*
Deuxième débat *391*
Suite du deuxième débat *392*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (54)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *400*
Premier débat *403*
Deuxième débat *438*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention scolaire romande (55)

Rapport de la commission thématique des affaires extérieures *412*
Premier débat *415*
Deuxième débat *439*

Exposé des motifs et projet de décret accordant
– un crédit de CHF 1'230'000.— pour financer les études en vue de la réaffectation et de l'agrandissement de l'ancienne usine Leu destinée aux facultés des GSE et des SSP de l'Université de Lausanne-Dorigny
– un crédit de CHF 2'000'000.— pour l'assainissement et la démolition de l'annexe Est de l'Usine Leu située à la Mouline
– un crédit de CHF 8'132'000.— pour rembourser le Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve pour l'achat de l'Usine Leu et du terrain du parking de l'UNIL
(50)

Rapport de la commission *471*
Premier débat *473*
Deuxième débat *491*

Exposés des motifs et projets de lois
(y compris projets de décrets, préavis, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projets de lois relatif à la réforme de la juridiction administrative et de la juridiction des assurances sociales – CODEX 2010 volet « droit public « modifiant :
– la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants
– la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites
– la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques
– la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
– la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
– la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire
– le décret du 24 septembre 2002 fixant les traitements de certains magistrats de l'ordre judiciaire

– la loi du 24 novembre 1981 sur l'assistance judiciaire en matière civile
– le code de procédure civile du 14 décembre 1966
– le code rural et foncier du 7 décembre 1987
– la loi du 15 septembre 1971 sur les garanties en matière de baux à loyer
– la loi du 16 décembre 1992 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions
– la loi scolaire du 12 juin 1984
– la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
– la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux
– la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations
– la loi du 26 novembre 1957 sur les hydrocarbures
– la loi du 3 décembre 1975 sur la police des eaux dépendant du domaine public
– la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains
– la loi du 10 décembre 1991 sur les routes
– la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public
– la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière
– la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique
– la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution
– la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi
– la loi du 29 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
– la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales
– la loi du 9 septembre 1975 sur le logement
– la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
– la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation
– la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique
– la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières
– la loi du 27 mai 1987 sur la formation professionnelle agricole
– la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
– la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation sur les épizooties
– la loi du 28 février 1989 sur la faune
– la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche
– la loi du 6 février 1891 sur les mines
– la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels
– la loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours
– le décret du 12 juin 2007 sur l'adaptation terminologique de la législation vaudoise à la suite de la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif
– le décret du 2 octobre 2007 fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012

et

Projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur la modification de l'article 131 de la Constitution du Canton de Vaud

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Bureau du Grand Conseil demandant, dans le cadre de la fusion du Tribunal administratif avec le Tribunal cantonal voulue par la nouvelle Constitution, une réforme fondamentale du Tribunal administratif

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le posulat Luc Recordon relatif au contentieux des affaires sociales

(53)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des affaires judiciaires..... 497
Rapport de la minorité de la Commission thématique des affaires judiciaires..... 500
Premier débat..... 501

Heure des questions

Heure des questions du mois de février 2008 (08_HQU_FEV) 71

Heure des questions du mois de mars 2008 (08_HQU_MAR) 190

Heure des questions du mois d'avril 2008 (08_HQU_AVR) 325

Initiatives

Initiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un nouveau droit politique, la motion populaire (08_INI_008)

Développement – texte déposé *123*

Développement en plénum *124*

Initiative du groupe libéral demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs (07_INI_006)

Rapport de la commission *220*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *221*

Initiative Raphaël Mahaim et consorts – Pour une politique migratoire favorable au rayonnement international des hautes écoles suisses (07_INI_007)

Rapport de la commission *223*

Retrait *224*

Initiative du groupe socialiste et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une harmonisation des pratiques et taux pour le calcul et la perception de l'impôt d'après la dépense (08_INI_009)

Développement – texte déposé *385*

Développement en plénum *385*

Interpellations

Interpellation Florence Golaz – Le hic du passeport biométrique ou comment se passer des contrôles des habitants des communes vaudoises ? (08_INT_047)

Développement – texte déposé *8*

Développement en plénum *9*

Interpellation Pierre Grandjean – DECFO-SYSREM – Est-ce qui perd, gagne ? Ou est-ce l'inverse ? (08_INT_048)

Développement – texte déposé *9*

Développement en plénum *10*

Interpellation Olivier Epars concernant les coûts pour l'Etat des personnes surendettées ou comment l'Etat finance le petit crédit et autres dettes de consommation (08_INT_050)

Développement – texte déposé *11*

Développement en plénum *11*

Interpellation Jean-François Cachin et consorts – RC 401 B – Construction d'un passage sous route au droit de la gare du LEB à Vernand-Camarès, sur le territoire de la Ville de Lausanne (08_INT_049)

Développement – texte déposé *11*

Développement en plénum *12*

Interpellation Olivier Gfeller et consorts concernant la fermeture du siège de la BCV de Clarens (08_INT_051)
Développement – texte déposé 83
Développement en plénum 84

Interpellation du groupe libéral et consorts – respect de la loi scolaire (article 4) (08_INT_052)
Développement – texte déposé 84
Développement en plénum 85

Interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant la formation des jeunes conducteurs en deux phases (08_INT_055)
Développement – texte déposé 120
Développement en plénum..... 121

Interpellation des groupes radical, libéral et UDC concernant l'imposition des PME : dépassons le statu quo ! (08_INT_054)
Développement – texte déposé 121
Développement en plénum..... 122

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Malbouffe dans les cafétérias d'écoles, en particulier dans les gymnases, non merci ! (08_INT_053)
Développement – texte déposé 122
Développement en plénum 123

Interpellation Olivier Golaz et consorts concernant le Toxicobox de la Riponne : Qui finance l'agrandissement du couvert ? (08_INT_056)
Développement – texte déposé 120
Développement en plénum..... 120

Interpellation François Brélaz au sujet des heures supplémentaires de la police cantonale (08_INT_057)
Développement – texte déposé 194
Développement en plénum..... 194

Interpellation Christian Streit et consorts concernant le stakhanovisme du SDT (Service du développement territorial) (08_INT_058)
Développement – texte déposé 195
Développement en plénum..... 196

Interpellation groupe radical – Fiscalité, les familles ont assez attendu... Place à l'action ! (08_INT_059)
Développement – texte déposé 196
Développement en plénum..... 197

Interpellation Michel Cornut concernant les décisions de taxation émises par les offices d'impôt de district (08_INT_060)
Développement – texte déposé 197
Développement en plénum..... 198

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts concernant le Littoral Parc (08_INT_061)
Développement – texte déposé 198
Développement en plénum..... 199

Interpellation Philippe Martinet et consorts concernant l'importation de déchets (08_INT_062)
Développement – texte déposé 242
Développement en plénum..... 243

Interpellation Jean-François Cachin et consorts concernant les véhicules rail-route demandant s'il est logique de payer la RPLP (08_INT_063)
Développement – texte déposé *243*
Développement en plénum..... *244*

Interpellation Nicolas Rochat concernant la mise en œuvre de l'accord relatif à l'intégration de la Suisse à l'espace Schengen (08_INT_064)
Développement – texte déposé *244*
Développement en plénum..... *245*

Interpellation Jean Guignard et consorts concernant les marchés publics et entreprises générales (08_INT_065)
Développement – texte déposé *245*
Développement en plénum..... *246*

Interpellation Pierre Rochat et consorts concernant les giratoires des sorties d'autoroute de la Riviera (08_INT_066)
Développement – texte déposé *246*
Développement en plénum..... *246*

Interpellation Nicole Jufer et consorts sur l'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement et la loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 : qui légifère dans le canton ? (08_INT_067)
Développement – texte déposé *246*
Développement en plénum..... *248*

Interpellation Jean-François Cachin – A quand une cadence à 15 minutes pour le LEB ? (08_INT_069)
Développement – texte déposé *287*
Développement en plénum..... *288*

Interpellation du groupe libéral – ACI, administration centralisée ou de proximité ? (08_INT_070)
Développement – texte déposé *288*
Développement en plénum..... *289*

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Vaud, champion olympique du cautionnement moral d'un pays bafouant les droits humains ? (08_INT_071)
Développement – texte déposé *361*
Développement en plénum..... *362*

Interpellation Grégoire Junod et consorts – Vers une police du rail armée et privatisée : quid du Concordat romand sur les entreprises de sécurité ? (08_INT_072)
Développement – texte déposé *363*
Développement en plénum..... *364*

Interpellation Eric Bonjour et consorts – Kosovo, et maintenant, le retour au pays ? (08_INT_073)
Développement – texte déposé *364*
Développement en plénum..... *365*

Interpellation Michel Miéville et consorts – L'approvisionnement du Canton de Vaud en énergie électrique est-il assuré ? (08_INT_075)
Développement – texte déposé *365*
Développement en plénum..... *366*

Interpellation Nuria Goritte demandant s'il est encore opportun que le Grand Conseil se détermine sur les pétitions (08_INT_077)
Développement – texte déposé *430*
Développement en plénum *430*

Interpellation André Marendaz et consorts concernant le site de Marcelin à Morges – Rénovation des bâtiments de l'agriculture à mettre à profit pour ne pas vivre d'inutiles 3e et 4e étapes de construction (08_INT_076)
Développement – texte déposé *431*
Développement en plénum..... *432*

Interpellation Claude-André Fardel et consorts – Grosses bulles dans la flûte de Champagne (08_INT_078)
Développement – texte déposé *432*
Développement en plénum..... *433*

Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Investir pour la sécurité et le climat (08_INT_080)
Développement – texte déposé *433*
Développement en plénum..... *434*

Interpellation Eric Bonjour relative à la responsabilité pénale lors de la vente de jeux vidéo violents (08_INT_079)
Développement – texte déposé *435*
Développement en plénum..... *435*

Interpellation Philippe Ducommun – Eurofoot 2008, afflux massif de supporters (08_INT_081)
Développement – texte déposé *436*
Développement en plénum..... *436*

Interpellation Catherine Labouchère demandant quand sera créé le Conseil consultatif des hautes écoles (08_INT_082)
Développement – texte déposé *436*
Développement en plénum..... *437*

Interpellation Cesla Amarelle relative à l'initiative sur les naturalisations et demandant si l'ensemble du Conseil d'Etat est prêt à défendre la Constitution vaudoise lors de la campagne sur l'initiative (08_INT_083)
Développement – texte déposé *437*
Développement en plénum..... *438*

Interpellation Vassilis Venizelos et consort concernant la politique des parcs-relais et demandant quelle coordination et quels moyens sont à disposition pour la mise en œuvre (08_INT_084)
Développement – texte déposé *481*
Développement en plénum..... *482*

Interpellation du groupe socialiste demandant si le Grand Conseil peut encore faire confiance aux informations relatives à la BCV (08_INT_086)
Développement – texte déposé *482*
Développement en plénum..... *483*

Interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'avenir des établissements sanitaires privés d'intérêt public (08_INT_087)
Développement – texte déposé *483*
Développement en plénum..... *484*

Interpellation Pierre Rochat et consorts concernant l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes de l'ECA (08_INT_088)
Développement – texte déposé *485*
Développement en plénum..... *485*

Interpellation Bernard Borel et consorts concernant les tests payants au sortir de l'école obligatoire et considérant les taxes liées absurdes et injustes ainsi qu'inappropriées (08_INT_089)
Développement – texte déposé *486*
Développement en plénum..... *486*

Interventions personnelles

Intervention personnelle – Anne Papilloud
CFF Cargo *189*

Intervention personnelle – Bernard Borel au nom de AGT
Personnes soumises à l'aide d'urgence *248*

Motions

Motion du groupe socialiste et consorts – Soutenir la création d'emplois grâce au microcrédit et aux micro-entreprises (08_MOT_020)
Développement – texte déposé *31*
Développement en plénum..... *32*

Motion Jacques Haldy et consorts – Répartissons équitablement les charges et prestations sociales (08_MOT_021)
Développement – texte déposé *106*
Développement en plénum *107*

Motion Olivier Feller et consorts demandant l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud (08_MOT_022)
Développement – texte déposé *180*
Développement en plénum *181*

Motion Bernard Borel et consorts pour une notation énergétique des logements (08_MOT_024)
Développement – texte déposé *214*
Développement en plénum..... *214*

Motion du groupe radical pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! (08_MOT_023)
Développement – texte déposé *216*
Développement en plénum..... *218*

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour l'introduction d'un droit de l'objection de conscience dans le domaine médical (08_MOT_025)
Développement – texte déposé *253*
Développement en plénum..... *254*

Motion du Groupe radical – Administration : moins de tracasseries, plus de croissance et d'innovation ! (08_MOT_026)
Développement – texte déposé *258*
Développement en plénum..... *259*

Motion Jean-Michel Favez demandant une modification de la loi sur les finances (poisson d'avril) (08_MOT_028)
Développement – texte déposé *260*
Développement en plénum..... *260*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts visant à une modification de la loi sur la police cantonale (LPol) pour instituer une instance indépendante de plaintes compétente pour instruire des dénonciations et plaintes déposées à l'égard de la police (07_MOT_008)
Rapport de la majorité de la commission..... *272*
Rapport de la minorité de la commission..... *274*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *274*

Motion du Groupe A Gauche toute ! – Que faire avec l'excédent record des comptes 2007 ? (08_MOT_029)
Développement – texte déposé *291*
Développement en plénum..... *291*

Motion du Groupe des Verts pour un « centime de l'eau « prélevé à des fins de coopération internationale (08_MOT_032)
Développement – texte déposé *293*
Développement en plénum..... *294*

Motion Jacques Haldy et consorts – Pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructures en cas d'adoption d'un plan d'affectation (08_MOT_031)
Développement – texte déposé *295*
Développement en plénum..... *295*

Motion Michèle Gay Vallotton et consorts demandant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d'y inscrire le principe d'une participation majoritaire de l'Etat (08_MOT_027)
Développement – texte déposé *341*
Développement en plénum..... *341*

Motion Patrick de Preux et consorts relative à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral (08_MOT_030)
Développement – texte déposé *343*
Développement en plénum..... *343*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Protection contre le licenciement en cas de conflits collectifs de travail (07_MOT_014)
Rapport de la majorité de la commission..... *344*
Rapport de la minorité de la commission..... *345*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *346*

Motion Claudine Wyssa pour plus de liberté dans le choix de l'école (07_MOT_016)
Rapport de la commission *417*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat lors des travaux de la commission *418*

Motion Catherine Roulet et consorts pour le maintien d'une alimentation équilibrée et d'un bon accompagnement en EMS (08_MOT_033)
Développement – texte déposé *379*
Développement en plénum..... *380*

Motion du groupe socialiste et consorts – Rabais d'impôt : une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_MOT_035)
Développement – texte déposé *381*
Développement en plénum..... *382*

Motion du groupe socialiste et consorts – Impôt d'après la dépense : Commençons par harmoniser ! (08_MOT_034)
Développée avec l'objet précédent *388*

Motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis (07_MOT_012)
Rapport de la majorité de la commission..... *444*
Rapport de la minorité de la commission..... *445*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *446*

Motion Jean-Michel Favez et consorts – la voie express plutôt que la salle d'attente pour la communauté tarifaire ! (08_MOT_036)
Développement – texte déposé *461*
Développement en plénum..... *462*

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts demandant la modification de la loi sur les sentences municipales (art. 5 et 12) afin de permettre une procédure de flagrant délit et des amendes d'ordre pour le respect de la propreté (08_MOT_037)
Développement – texte déposé *463*
Développement en plénum..... *464*

Motion Nicolas Mattenberger et consorts tendant à ce que le délai de prescription de droit public vaudois en matière de responsabilité médicale soit fixé à cinq ans dès la connaissance du dommage et en tout cas dix ans dès l'acte dommageable (08_MOT_018)
Rapport de la commission *524*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *525*

Motion Cesla Amarelle et consorts portant sur la création de commissions d'enquête parlementaires au niveau communal (08_MOT_038)
Développement – texte déposé *528*
Développement en plénum..... *529*

Pétitions

Pétition concernant la procuration générale que toutes personnes requérant le revenu d'insertion devraient signer lors de leur demande (07_PET_006)
Rapport de la Commission des pétitions *63*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *64*

Pétition de Mme Simone Benichou (08_PET_009)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *161*
Décision du Grand Conseil après rapport commission *162*

Pétition pour un moratoire sur les renvois des sans-papiers et pour un réexamen des dossiers ! Ayons le courage de regarder la détresse des personnes concernées en face ! (08_PET_008)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *231*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *233*

Pétition pour la sauvegarde d'une école de proximité dans le Vallon du Nozon (07_PET_007)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *440*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *442*

Résolution

Résolution Christa Calpini et consorts concernant la votation du 1er juin 2008 sur l'assurance-maladie (08_RES_005)
Développement – texte déposé *466*
Développement en plénum *466*

Postulats

Postulat Nicolas Daïna – Nouveau tour de roue contre le réchauffement fiscal vaudois (07_POS_253)
Développement – texte déposé *57*
Développement en plénum *58*

Postulat du groupe radical et consorts – Pour un plan directeur de la muséographie dans le Canton de Vaud (08_POS_044)
Développement – texte déposé *86*
Développement en plénum *86*

Postulat du Groupe UDC et consorts – Abus de l'aide sociale, pour un renforcement des contrôles utiles aux vrais bénéficiaires de notre solidarité collective (08_POS_042)
Développement – texte déposé *110*
Développement en plénum *111*

Postulat Olivier Feller et consorts – le Plan directeur cantonal s'appuie sur de fausses données en matière de politique du logement (08_POS_045)
Développement – texte déposé *127*
Développement en plénum *128*

Postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons (08_POS_048)
Développement – texte déposé *178*
Développement en plénum *179*

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Interdiction de travailler pour les requérantes et requérants d'asile déboutés : une solution à trouver (07_POS_265)
Rapport de la majorité de la commission *140*
Rapport de la minorité de la commission *147*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *148*

Postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe (08_POS_046)
Développement – texte déposé *163*
Développement en plénum *164*

Postulat Philippe Martinet et consorts intitulé «Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé» (07_POS_003)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *171*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *172*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à mettre fin au dysfonctionnement de l'office AI du canton de Vaud en matière d'expertises psychiatriques (08_POS_047)
Développement – texte déposé *175*
Développement en plénum *176*

Postulat Jérôme Christen en faveur d'une adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques permettant à un-e citoyen-ne vaudois-e d'exercer une fonction dans n'importe quelle commune vaudoise quel que soit son domicile dans le canton de Vaud (07_POS_029)

Rapport de la majorité de commission *225*
Rapport de la minorité de la commission *226*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *228*

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un meilleur développement des transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe (08_POS_049)

Développement – texte déposé *251*
Développement en plénum *251*

Postulat Stéphane Montangero et consorts demandant au Conseil d'Etat l'abrogation de la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites – LASSI (08_POS_050)

Développement – texte déposé *252*
Développement en plénum *253*

Postulat Josef Zisyadis et consorts demandant la mise en place d'un audit de la police cantonale vaudoise (07_POS_017)

Rapport de la commission *298*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *299*

Postulat Béatrice Métraux et consorts – Violence au CHUV, fatalité ? (08_POS_051)

Développement – texte déposé *290*
Développement en plénum *291*

Postulat des groupes socialiste, radical, les Verts, libéral, Alliance du centre et A gauche toute ! – 3e voie CFF Lausanne-Genève : Le Canton doit s'engager ! (08_POS_054)

Développement – texte déposé *367*
Développement en plénum *367*

Postulat du Groupe UDC et consorts pour un pour un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique (08_POS_055)

Développement – texte déposé *369*
Développement en plénum *370*

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les monuments qui pourraient bénéficier d'un périmètre de protection (08_POS_057)

Développement – texte déposé *375*
Développement en plénum *375*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à améliorer les conditions de travail des salarié-e-s dans l'agriculture (08_POS_053)

Développement – texte déposé *375*
Développement en plénum *376*

Postulat Fabienne Freymond Cantone pour revoir et corriger des anomalies du système fiscal vaudois (08_POS_052)

Développement – texte déposé *388*
Développement en plénum *389*

Postulat Eric Bonjour et consorts – Quelles mesures prendre contre les agressions contre l'intégrité des Vaudois de même que contre les cambriolages et le «homejacking» ? (08_POS_058)

Développement – texte déposé *457*
Développement en plénum *458*

Postulat des groupes radical et libéral – 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève : là aussi le canton doit s'engager (08_POS_059)
Développement – texte déposé *460*
Développement en plénum..... *460*

Postulat Claudine Dind et consorts concernant l'autoroute à Morges et les normes OPair (08_POS_064)
Développement – texte déposé *487*
Développement en plénum..... *487*

Postulat Olivier Feller et consorts intitulé des bus scolaires pour tous (08_POS_060)
Développement – texte déposé *491*
Développement en plénum..... *492*

Postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines (08_POS_061)
Développement – texte déposé *493*
Développement en plénum..... *494*

Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois (07_POS_018)
Rapport de la commission *518*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *519*

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts demandant des mesures contre la pénurie de médecins (08_POS_063)
Développement – texte déposé *526*
Développement en plénum..... *526*

Postulat Roger Saugy et consorts demandant une participation fiscale plus claire et plus transparente des députés au Grand Conseil (08_POS_062)
Développement – texte déposé *527*
Développement en plénum..... *528*

Préavis du Conseil d'Etat

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale « Pour une police unifiée et plus efficace », Opération D'Artagnan,
et
projet de décret constatant la validité de cette initiative (52)
Rapport de la majorité de la commission..... *263*
Rapport de la minorité de la commission..... *265*
Premier débat *265*
Deuxième débat *296*

Programme de législature 2007-2012

Programme de législature 2007-2012 et planification financière (33)
Rapport de la commission *34*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *39*

Proposition écrite

Proposition écrite Jacques Neirynck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation (07_PRO_001)
Rapport de la Commission de modernisation du parlement *103*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *105*

Rapports du Conseil d'Etat
(y compris réponses)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques Perrin et consorts demandant un rapport sur la vision du Conseil d'Etat sur le développement des installations sportives, d'exposition, de congrès et d'accueil hôtelier, de logements et de transports de la région lausannoise en général, de la ville de Lausanne et des Hautes écoles en particulier (41)
Rapport de la commission *131*
Débat *132*

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'initiative législative cantonale Françoise Burri et consorts demandant que les armes de service soient consignées dans les casernes (06_INI_027)
Débat *166*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du phénomène des travailleurs clandestins dans le canton de Vaud
Rapport sur le postulat de Mme Mariela Muri-Guirales demandant des solutions permettant la régularisation des personnes «clandestines» qui travaillent et habitent dans le canton de Vaud
Réponses du Conseil d'Etat aux interpellations :
– Gérard Bühlmann et consorts concernant les conséquences du travail au noir (ou travail illicite) ainsi que la politique du Conseil d'Etat en matière d'immigration et de traitement des clandestins ou «pour une véritable politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise»
– Mme Verena Berseth Hadeg demandant au Conseil d'Etat ce qu'il fait par rapport aux trafiquants d'humains, c'est-à-dire, les individus qui se font appeler poliment «passeurs»
– Francois Brélaz demandant quelle est l'attitude du Conseil d'Etat à l'égard des clandestins qui arriveront dans le canton ces prochaines semaines, ces prochains mois
– Mme Michèle Gay Vallotton relative au respect des règles de la bonne foi dans le dossier des «sans-papiers» dont la régularisation a été refusée par la Confédération
– Mme Sandrine Bavaud pour une politique constructive à l'égard des sans-papiers et des besoins de l'économie vaudoise
Réponse du Conseil d'Etat à la pétition du Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers intitulée «Pour la régularisation collective des sans papiers et une législation contre les discriminations» (398)
Suite du débat *13*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat d'encourager l'écologie industrielle
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicole Jufer et consorts demandant qu'une étude de production d'énergie hydraulique sur les réseaux d'eau soit entreprise dans le canton de Vaud
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts demandant au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles au développement de la biomasse et à l'encouragement de l'usage de sources d'énergie qui peuvent en être tirées
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Renaud et consorts demandant au Conseil d'Etat la mise en œuvre de projets de réalisation d'un ou plusieurs parcs éoliens sur le

territoire cantonal
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Robert Yersin et consorts demandant la mise en œuvre de moyens favorisant le recours à la géothermie pour la production domestique de chaleur et l'étude de la réalisation d'une usine de couplage chaleur-force utilisant la géothermie profonde
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant l'utilisation de carburants végétaux et d'autres énergies non fossiles (46)
Rapport de la commission *300*
Débat *303*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Martin et consorts (décembre 2006) – Grippe aviaire et prévention. Pour des moyens d'action complémentaires (40)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *310*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *310*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Paul Dudt et consorts demandant que les coûts de l'ACI soient partagés équitablement entre le canton et les communes (51)
Rapport de la commission *539*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *540*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Bouvier et consorts «Les personnels affectés aux guichets du Service de la population (SPOP) ont-ils des compétences relationnelles suffisantes pour traiter avec la déférence requise les demandes des personnes et familles étrangères requérant, par exemple, une clarification de leur situation ou la prolongation de leur permis de séjour ?» (07_INT_421)
Débat *61*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz et consorts demandant si le Canton de Vaud est prêt à expulser ses criminels étrangers (07_INT_422)
Débat *61*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen «Quelles mesures pour lutter contre l'anglopathie américanoïde spongiforme ?» (07_INT_008)
Débat *80*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun intitulée «La natation à l'école – pour tous» (07_INT_019)
Débat *101*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts intitulée «Pourquoi l'Etat s'oppose-t-il à la légalisation de la partie sud du pôle de développement économique 14b (Champagne) ?» (07_INT_010)
Débat *136*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur la non-application de l'article 80 de la loi sur l'exercice des activités économiques du 31 mai 2005, relatif à l'interdiction de la publicité pour le petit crédit à la consommation (06_INT_404)
Débat *133*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– à l'interpellation Josiane Aubert demandant la clarification officielle sur l'application des mesures de contrainte à Bex
– à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz concernant la vengeance des résidents du centre FAREAS à Bex
– à l'interpellation Frédéric Borloz demandant au Conseil d'Etat du canton de Vaud des explications sur les mesures de répression lors de délits commis par des requérants d'asile
– à la question écrite Frédéric Borloz demandant au Conseil d'Etat des explications sur les mesures de répression lors de délits commis par des requérants d'asile (06_INT_385)
Débat *158*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation d'Alain Grangier intitulée : le non-respect de la LPers par le Conseil d'Etat (06_INT_387)
Débat *161*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Jacques Ambresin et consorts – Centre FAREAS de Bex – Application de LARA (07_INT_425)
Débat *157*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Dominique Bonny et consorts concernant la vague de cambriolages à la Vallée de Joux (07_INT_012)
Débat *170*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Frédéric Borloz sur les résultats qualitatifs et quantitatifs des écoles et des services sociaux vaudois (07_INT_017)
Débat *175*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean Schmutz et consorts – Ruines de Perregaux. Les questions de la Commission de gestion (07_INT_443)
Débat *199*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation André Marendaz concernant les transports publics régionaux. Qui décide ? (07_INT_018)
Débat *200*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Michel Renaud sur l'avenir de la route cantonale RC 719 entre Ollon et Villars, traversée du village de Huémoz (07_INT_442)
Débat *210*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Olivier Gfeller demandant au Conseil d'Etat des précisions concernant la procédure de mise sous protection du périmètre de Chillon (07_INT_025)
Débat *212*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Bernard Borel et consorts « Adem Salihi, le bien-aimé, roi de l'intégration... cherchons une solution humainement et éthiquement acceptable pour lui... et tous les autres ! « (07_INT_002)
Débat *224*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy : A la Fareas, ça déménage ! Demandant au Conseil d'Etat comment il entend gérer pratiquement la loi sur l'asile à partir du 1er janvier 2008 (07_INT_026)
Débat *230*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat une information sur les propositions du « Parlement des filles « mis en place lors de la journée « Oser tous les métiers « (07_INT_020)
Débat *309*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Cesla Amarelle et consorts demandant au Conseil d'Etat une prise de position univoque concernant le projet d'abrogation de la Lex Koller (07_INT_013)
Débat *350*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Marc Chollet : L'autonomie communale permet-elle à ces dernières d'avoir toute latitude pour appliquer à leur guise l'art. 40 RLATC ? (07_INT_029)
Débat *351*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Aloïs Gavillet et consorts concernant la volonté du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJ) de fermer une classe pilote multi-âges à Hermenches (-2 + 2 ; élèves âgés de 4 à 8 ans) (07_INT_441)
Débat *352*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Christa Calpini intitulée «Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre au Grand Conseil le rapport sur le fonctionnement de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle (ci-après : OPTI) ?» (07_INT_027)
Débat *353*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Françoise Burri – Procès Swissair, le Canton oublie de porter plainte... Lettre en déshérence et pouvoirs occultes... (07_INT_434)
Débat *542*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux observations de la Commission des finances sur le budget 2008 (00)
Débat *533*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Régis Courdesse et consorts sur l'encouragement fiscal à la production d'électricité renouvelable (07_INT_007)
Débat *541*

Varia

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre jour du 5 février 2008 ..... *8*
Modification de l'ordre du jour du 5 février 2008 ..... *156*

Retrait du point 24 de l'ordre du jour du 11 mars 2008 ..... *188*
Demande de modification de l'ordre du jour du jour du 11 mars 2008 ..... *188*

Retrait du point 15 de l'ordre du jour du 1er avril 2008 ..... *242*
Retrait du point 9 de l'ordre du jour du 1er avril 2008 ..... *242*
Demande de mise à l'ordre du jour d'une déclaration par M. le député Bernard Borel du 1er avril 2008 ..... *242*

Modification de l'ordre du jour du 8 avril 2008 ..... *292*
Modification de l'ordre du jour du 8 avril 2008 ..... *295*
Modification de l'ordre du jour du 8 avril 2008 ..... *351*